1

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 septembre 2019

Election d'un membre du Bureau.

Par délibération du 5 janvier 2017 et conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau de l'Eurométropole de Strasbourg, désigné « Commission permanente » a été constitué avec la composition suivante :
- Président,
- ensemble des Vice-présidents-es,
- autres membres du Conseil,

soit un total de 100 membres.

Lors de la même séance, le Conseil a élu les membres du Bureau, autres que le Président et les Vice-présidents-es.

Suite à la démission de M. Jean-Luc SCHAFFHAUSER de sa fonction de Conseiller de l'Eurométropole, le Conseil est appelé à élire au scrutin secret uninominal à trois tours un nouveau membre du troisième collège (membres non titulaire de fonctions exécutives).

Il sera procédé à l'élection du membre du Bureau au scrutin uninominal à trois tours.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
vu les articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales
appelé à procéder à l'élection d'un membre du Bureau :

a élu Monsieur Andréa DIDELOT par vote secret à la majorité absolue au premier tour de scrutin.

Adopté le 27 septembre 2019
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 30 septembre 2019

Point n° 1 – Election d'un membre du Bureau
Vote secret - 1er tour de scrutin

1. **M. Andréa DIDELOT**

2. **BLANC**

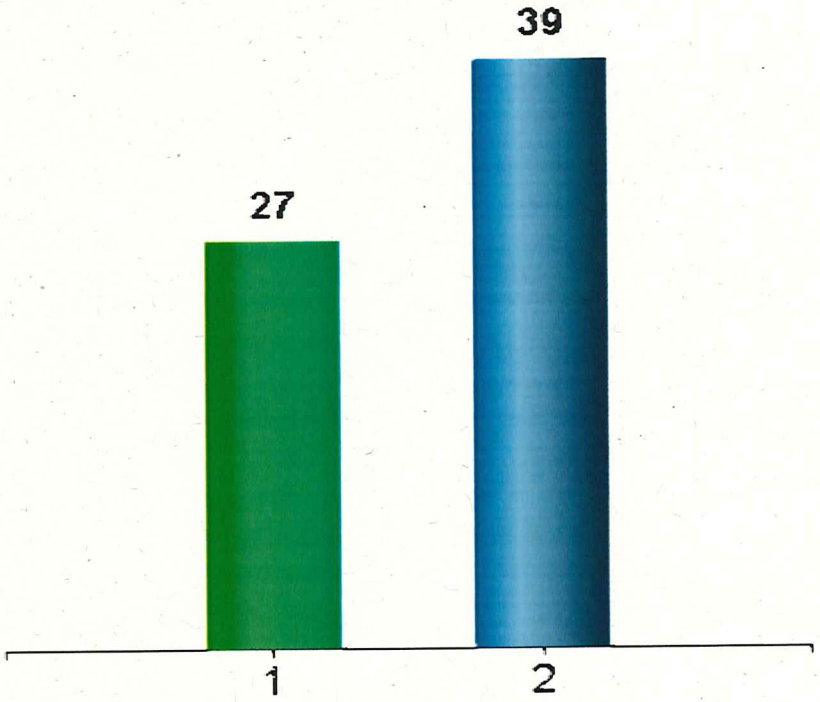

Résultats :	
- M. Andréa DIDELOT	27
- Blanc :	39
Majorité absolue :	14
Nombre de votants :	66

Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg
du 27 septembre 2019

Les assesseurs-es	Le/la secrétaire	Le Président

2

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 septembre 2019

Rapport d'activité du Conseil de développement de l'Eurométropole de Strasbourg.

Par délibération du 30 janvier 2015, et en application des dispositions des articles L. 5211-10-1 et L. 5217-9 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de l'Eurométropole a créé son Conseil du développement.

Le V de l'article L.5211-10-1 dispose « Le Conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
vu l'article L5211-10-1-V du Code Général des Collectivités Territoriales,
vu l'avis de la Commission thématique,
sur proposition de la Commission plénière,
prend acte

de la tenue du débat sur le rapport d'activité du Conseil de développement de l'Eurométropole de Strasbourg.

Communiqué le 27 septembre 2019
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 30 septembre 2019

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Strasbourg.eu
eurométropole

Rapport *d'activité* 2018 / 2019

Mot des Coprésidents du Conseil de développement

Déjà le quatrième rapport d'activités pour le Conseil de développement de l'Eurométropole de Strasbourg ! Une nouvelle année de travail et d'engagement pour les 110 citoyens volontaires qui le composent, habitants de l'ensemble de la métropole transfrontalière ainsi que de Kehl.

D'indénombrables heures de réunions, en séances plénières, groupes de travail thématiques et comités de coordination, de rencontres avec des experts, des porteurs de projets, des habitants, les services de l'Eurométropole, des élus… pour une production qui se matérialise principalement en avis rendus, cette année sur le bien-être dans l'Eurométropole à l'horizon 2030 et sur le lien social. Et aussi par des contributions à des travaux techniques menés par la collectivité, à des débats publics, à des grands programmes comme le Plan climat, sur notre territoire ainsi qu'au plan régional, transfrontalier et national, dans le cadre des échanges avec le CESER Grand-Est, les instances transfrontalières et la Coordination nationale des conseils de développement… C'est de toute cette activité que rend compte le rapport que vous avez entre les mains.

Suffit-il à répondre à la question « le Conseil de développement, à quoi ça sert » ? En partie seulement. Nous pouvons être collectivement fiers de la qualité de nos travaux mais le plus important, c'est leur impact : en quoi cela change les choses, même modestement ? D'abord, pour nous-mêmes : être membres du Codev nous fait rencontrer d'autres citoyens, en dehors de nos cercles de relations habituels, échanger, confronter les points de vue, apprendre les uns des autres, mieux connaître l'Eurométropole et son action ; cela nous enrichit tous individuellement et nous permet de réinvestir ce que nous y comprenons et apprenons dans nos autres activités, associatives, professionnelles ou de quartier.

Ensuite, pour l'action publique : nos propositions sont destinées aux élus et aux services, pour qu'ils s'en saisissent et les transforment en décisions, comme cela a été le cas pour la création du Comité des usagers du numérique.

Et pour les citoyens du territoire métropolitain enfin : nous leur offrons, en les écoutant et en les associant à certains de nos travaux, une possibilité nouvelle de s'exprimer, de proposer, de contribuer aux sujets qui les touchent.

Nous n'avons pas la prétention de révolutionner les processus de définition des politiques publiques mais nous sommes convaincus que la démocratie participative est un complément indispensable de la démocratie représentative, répondant à une demande des citoyens. Comment le faire toujours mieux, y compris avec celles et ceux qui ne sont pas coutumiers des dispositifs existants ? C'est précisément l'objet de notre saisine de cette année sur le rôle du citoyen dans l'action publique. Rendez-vous dans quelques mois pour avancer ensemble sur le chemin d'une démocratie participative vivante au service du bien commun !

Anne-Marie JEAN et Karl-Friedrich BOPP

Inauguration du Tram
Mairie de Kehl
Décembre 2018

Une assemblée citoyenne écoutée et bien vivante !

- L'exercice 2018-2019 a vu arriver de ***nouveaux visages*** au sein du Conseil de développement, à l'occasion d'un renouvellement partiel à mi-mandat et de quelques départs, dont celui de son premier président Bernard Carrière, remplacé par une co-présidence. Le Conseil salue l'apport de ses membres sortants, qui ont grandement contribué à la richesse des rapports humains et à la qualité des travaux, et se réjouit d'avoir pu accueillir de nouveaux citoyens volontaires.

- Le renouvellement partiel des membres au printemps 2018 a également conduit à une relecture et une ***évolution de notre cadre de travail*** : si les valeurs de la charte de fonctionnement ont été confirmées[1], le règlement intérieur a été amendé en tenant compte de l'expérience acquise en 3 ans et de propositions émises par les nouveaux entrants. Outre de simples mises à jour liées, par exemple, à l'intégration de nouvelles communes dans l'Eurométropole ou au nombre de membres de notre assemblée, nous avons acté la validation collective, par le Comité de coordination, des sujets d'autosaisine. Par ailleurs, les décisions de l'assemblée plénière sont désormais prises à la majorité simple.

- Les ***contributions déjà adoptées*** ont continué à « vivre » au sein des groupes de travail constitués : ainsi le groupe « Transition énergétique » s'est tourné vers la gestion des déchets et les énergies renouvelables, quand le groupe « Numérique » faisait un zoom sur « les besoins des entreprises en développeurs et profils similaires », avec des préconisations complémentaires remises au Président de l'Eurométropole, et participait au Comité des usagers du numérique, qui devrait traiter de l'inclusion numérique (Feuille de route digitale de l'Eurométropole). Sous la thématique aménagement-urbanisme, un éclairage a été apporté à la révision du PLUi et aux options retenues dans le règlement de publicité intercommunal[2] : le Conseil souhaite vivement être associé aux évolutions des principaux documents d'urbanisme et que les avis transmis fassent effectivement l'objet d'un suivi.

- L'Eurométropole de Strasbourg a continué d'associer le Conseil aux travaux du ***Plan Climat*** en octobre 2018 en sollicitant son témoignage au titre des réflexions menées sur la transition énergétique. De même, il a apporté son soutien à la candidature de Strasbourg capitale verte européenne le 24 mai 2019, notamment en participant à la table-ronde intitulée « comment travailler ensemble ? ».

- Le Conseil a, par ailleurs, eu l'occasion de valoriser ses travaux en novembre 2018, en présentant dans le cadre d'un cycle de conférences intitulé ***« quel urbanisme pour l'air de nos villes ? »***, les constats et préconisations émises sur les thèmes de l'air, de l'urbanisme et de la santé, à travers différentes contributions, notamment celle relative au bien-être.

- Le Conseil a également communiqué au Président de la Région Grand Est une contribution sur son projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (***SRADDET***[3]), à travers 3 questionnements sur la cohérence entre les objectifs annoncés dans certains domaines et les règles et mesures d'accompagnement, la prospective compte tenu de l'ambition affichée du Schéma (vision stratégique à horizon 2050) et la gouvernance pour répondre au défi de l'égalité des territoires.

- L'Eurométropole a installé, en février 2019, un groupe de travail participatif pour poser une réflexion sur le principe de ***gratuité des transports en commun*** : le Conseil de développement de l'Eurométropole y a été associé et présent à toutes les réunions (6 membres), aux côtés d'une douzaine d'élus métropolitains : le rapport, produit sur la base d'une documentation, d'échanges d'arguments et d'auditions, devrait permettre d'ouvrir un débat politique fin 2019. Le rôle du Conseil en termes de « représentation » des citoyens s'est également décliné dans la réflexion engagée depuis avril 2019 sur le ***Schéma de coopération transfrontalière*** de l'Eurométropole : nous avons notamment communiqué à l'ADEUS une synthèse des éléments relatifs au transfrontalier, exprimés dans nos travaux depuis 2015.

- ***Les parlementaires*** représentant le territoire métropolitain sont régulièrement informés de nos travaux et certains nous ont encouragés à poursuivre nos réflexions : les Coprésidents ont ainsi pu échanger, en compagnie de Marie-Claude Malhomme, Présidente du Conseil de développement de Metz Métropole, avec Guy-Dominique Kennel, Sénateur du Bas-Rhin, sur la contribution élaborée par la Coordination nationale des Conseils de développement à la consultation nationale « grand âge et autonomie ».

- C'est aussi pour mieux se faire entendre, mieux se positionner auprès des acteurs locaux et nationaux que le Conseil a participé activement à diverses manifestations :

1 Mettre l'humain au centre de ses préoccupations ; respecter, dans leur diversité et dans leur expression, l'ensemble des citoyens ; faire preuve en permanence d'ouverture et de pragmatisme ; garder sa liberté, s'affirmer non partisan et indépendant dans l'exercice de ce mandat.

2 https://www.strasbourg.eu/plan-local-urbanisme-eurometropole-strasbourg.

3 https://www.grandest.fr/grandesterritoires/.

Présentation publique de la candidature Strasbourg Capitale verte européenne Mai 2019

Gratuité des transports en commun Février 2019

Rencontres Karlsruhe-Strasbourg Février 2019

CESER Grand Est - Lauterbourg Mai 2019

Les 12èmes Rencontres des Conseils de développement, en octobre 2018, sous le thème « Pour une démocratie vivante dans tous les territoires » qui ont conclu à l'***Appel de Sète***[4] (État, Élus locaux, Conseils de développement : ensemble allons plus loin). Le lien Territoires et citoyennetés a été largement questionné à cette occasion : quels sont les apports des Conseils de développement à la construction des politiques publiques et au projet de société ? Quelle est la valeur ajoutée des Conseils de développement sur leurs territoires ? Comment contribuent-ils au développement de nouvelles solidarités entre territoires ?

Le 2 avril 2019, Karl-Friedrich Bopp a été auditionné au CESER-Pôle Relations extérieures, présidé par Bruno Theret, dans le cadre de la saisine du Conseil régional intitulé « ***Comment organiser la société civile à l'échelle transfrontalière du Grand Est ?*** » : outre l'occasion de présenter le fonctionnement et l'action du Conseil de développement, ce temps d'échange enrichissant a permis d'aborder différentes questions : « Comment faire se rencontrer les projets de la société civile et les décisions politiques ? La société civile virtuelle, la démocratie numérique, réalité ou illusion ? »…

Les 5èmes Rencontres des communes de l'Eurométropole, en avril 2019 à Mundolsheim, étaient l'occasion de faire, ***auprès de conseillers municipaux des 33 communes*** de l'agglomération, un point sur nos 4 premières années de fonctionnement, sur les relations avec l'Eurométropole, mais aussi de partager des enseignements de l'enquête sur le bien-être et d'interroger la place du citoyen et la relation démocratie représentative-démocratie participative, tout en confirmant l'engagement du Conseil. De nombreux conseillers municipaux découvraient le Conseil et ont marqué un fort intérêt pour ses travaux.

Les 20 ans des Conseils de développement ont été dignement fêtés en juin 2019 au ***Sénat*** où le Président ***Gérard Larcher*** a pris le temps d'écouter les interrogations des Conseils sur leur avenir. Accompagnés de Pia Imbs, maire de Holtzheim et conseillère métropolitaine qui représentait le président de l'Eurométropole, Anne-Marie Jean, Karl-Friedrich Bopp et Sandrine Delsol ont participé à cette journée d'échanges ; l'expérience du Livre blanc sur la participation citoyenne, co élaboré entre les Conseils de développement et le CESER Grand Est, y a été présentée.

Une assemblée citoyenne impliquée et créative

Le Conseil de développement a eu l'occasion d'explorer de nouveaux champs (thèmes ou modalités de travail) au cours du dernier exercice.

Bien-être-Volume 2 : quelles conclusions tirer de notre enquête citoyenne ?

Fin 2016, le Président de l'Eurométropole saisissait le Conseil de développement sur le thème du bien-être : les résultats de l'enquête citoyenne menée pour réunir l'expression des habitants ont été restitués début 2018 dans le volume 1 : « Comment ça va ? Les déterminants du bien-être exprimés par les participants. »

A l'automne 2018, les résultats ont été partagés avec les partenaires extérieurs et services compétents sur chacune des thématiques afin de croiser nos regards sur ces sujets, d'enrichir la compréhension et l'interprétation des réponses par leur expertise. Par ailleurs, Mathieu Perona, directeur exécutif de l'Observatoire du Bien-être (CEPREMAP), est venu partager, lors d'une conférence ouverte au public, l'actualité des réflexions sur le bien-être et la mesure de celui-ci.

Le volume 2, adopté lors de la plénière du 28 janvier 2019, présente les ***« Préconisations et indicateurs »*** et vient finaliser la réponse aux trois questions posées initialement :

- ***Quelle est la définition du bien-être pour les habitants de la métropole ?***

  Les répondants au questionnaire sont attachés à l'environnement de proximité. Le bien-être est perçu comme un état serein et positif ; incarné par des personnes, des relations entre elles, des valeurs partagées mais aussi un territoire de référence; et dépendant d'une qualité de vie liée à différents facteurs objectifs comme l'environnement, les déplacements et la santé. Les habitants ont besoin d'information et d'activité, en même temps qu'ils semblent prêts à assumer une responsabilité collective du bien-être de tous.

- ***Quelles attentes expriment les habitants en priorité ?***

  Les habitants souhaitent : une agglomération organisée à taille humaine ; une urbanisation qualitative avec des modes de déplacements adaptés ; une gouvernance participative et une meilleure coordination des acteurs locaux au service du bien commun.

4 http://www.conseils-de-developpement.fr/2018/10/15/appel-de-sete/

Rencontres de Sète
Octobre 2018

Rencontres métropolitaines
Mundolsheim
Avril 2019

20 ans des
Conseils de développement
Juin 2019

Conférence de Mathieu Perona
17 octobre 2018

- Quels indicateurs sont proposés pour suivre le progrès réalisé ?

Nous proposons une combinaison de 20 indicateurs illustrant les préoccupations exprimées, organisés selon les 3 principales attentes des habitants. Au-delà, le niveau de satisfaction des habitants par rapport à leur bien-être pourrait aussi faire l'objet d'une mesure régulière. Les conclusions complètes sont à retrouver sur la page internet du Conseil de développement.

La restitution n'est pas exhaustive, elle a impliqué des choix qui permettaient de mettre en évidence les éléments saillants et prioritaires que nous avons réunis dans le volume 1, mais aussi dans les nombreuses réponses aux questions ouvertes et les échanges que nous avons eus avec les services et acteurs du territoire.

Il appartient désormais aux élus, aux services et aux partenaires locaux de s'approprier cette proposition et de la mettre en œuvre, d'en suivre la réalisation et de transformer ces attentes en actions.

La matière réunie montre la richesse de l'expression citoyenne, la force de proposition existante et la capacité des habitants à contribuer à une réflexion par leur connaissance et leur usage de notre espace de vie. Une vraie invitation à la coconstruction !

Une contribution, en autosaisine, sur le thème du lien social

La plénière du 28 janvier 2019 a également validé une autre contribution : « Lien social : quels enjeux et quels leviers sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ? ».

Ce travail a l'originalité d'être le premier rendu par notre assemblée sur le mode de l'autosaisine. En effet, la question du lien social est apparue de façon récurrente dans plusieurs travaux menés depuis la création en 2015 du Conseil de développement de l'Eurométropole de Strasbourg et c'est en 2016 qu'un groupe de travail s'est formé pour répondre à ces questions.

Cette contribution définit d'abord les contours du lien social sur la base des travaux du sociologue Serge Paugam. Les 4 formes de lien social retenues, ou plutôt de liens sociaux, qui fondent l'intégration sociale de l'individu sont :

- le lien de filiation, entre parents et enfants,
- le lien choisi ou de participation élective, avec des amis, des voisins, son conjoint… avec qui nous tissons volontairement des liens,
- le lien au travail ou de participation organique,
- le lien de citoyenneté qui repose sur le principe de l'appartenance à une nation, une cité…

Pour chacun de ces liens, la combinaison « protection » et « reconnaissance » est nécessaire. Le lien social s'attache donc aux relations entre un individu et les autres membres de la société, à ne pas confondre avec les inégalités sociales, la mixité sociale ou l'assistance sociale ; les enjeux identifiés y sont économiques, démocratiques et de santé.

À partir de constats et de résultats d'études, nous avons identifié quelques caractéristiques locales afin de proposer des préconisations concrètes, principalement autour du lien choisi et du lien de citoyenneté, complétés par le lien au travail. Les conclusions complètes sont disponibles sur la page https://www.strasbourg.eu/conseil-developpement.

Pour conclure, nous nous sommes interrogés sur l'importance du lien social pour générer du bien-être. Il y contribue peut-être plus que le pouvoir d'achat. Mais surtout, il est l'affaire de tous! Chaque acteur du territoire est concerné et responsable de la qualité et de la solidité de ce lien. Du fait de ses multiples enjeux, ***le lien social se situe au cœur de nombreuses politiques publiques***.

Après la présentation au Président de l'Eurométropole et à la conférence des maires, 4 rencontres ont été organisées pour présenter nos réflexions au grand public : le 16 mai à Lingolsheim, le 27 mai à Vendenheim, le 7 juin à Plobsheim et enfin le 13 juin à Strasbourg. Ces évènements, organisés par le Conseil lui-même à travers tout le territoire, ont cependant mobilisé très peu de participants, sans doute en raison d'un manque de communication. Nous ne pouvons croire que ce sujet, qui semble pourtant central au vu de ses enjeux et de ses liens avec les politiques publiques, n'intéresse pas les citoyens. En complément, une table ronde destinée aux professionnels a été organisée le 19 septembre 2019 à 14h30 à Strasbourg (INET).

Une contribution au Grand Débat National

Nous avons décidé de participer au Grand Débat National, initié par le Président de la République, en organisant deux ***espaces et temps d'expression ouverts au public***, de citoyens à citoyens, les 16 et 26 février 2019, à Strasbourg et Ostwald. Le but était de débattre et de formuler des propositions concrètes : objectif largement atteint ! Quatre ateliers étaient proposés sur les thèmes identifiés par les organisateurs du Grand Débat National : transition énergétique, démocratie et citoyenneté, fiscalité et organisation de l'Etat. Plus de

Grand Débat National

140 personnes ont ainsi pu s'exprimer, échanger et faire part de propositions concrètes qui concernent par exemple l'engagement, la responsabilité citoyenne, la transparence de la vie publique, la qualité du service public ou encore la réforme de la fiscalité. Cette contribution a ensuite été transmise au gouvernement et partagée avec les participants.

Citoyens métropolitains : comment participer davantage ?

La nouvelle saisine présentée début 2019 par le Président de l'Eurométropole est dans l'air du temps puisqu'elle nous interroge sur la participation citoyenne : « L'Eurométropole, un bien commun transfrontalier : ***quel rôle pour le citoyen dans l'action publique ?*** ». Nous devons élaborer une série d'actions concrètes, priorisées, pouvant être mises en œuvre dès 2020, visant à mieux identifier le rôle et la place à donner aux habitants, citoyens métropolitains, dans la construction de la métropole transfrontalière de demain.

Pour tenir ce délai assez court, nous avons choisi de nous faire accompagner par un prestataire extérieur, ExtraCité. Entre mai et octobre 2019, trois réunions plénières sont organisées et animées par le prestataire, visant à favoriser la contribution active de chacun et l'expression d'une vision collective intégrant la dimension transfrontalière.

L'Atelier #1 a réuni les membres de notre assemblée autour de défis identifiés à partir de la bibliographie. 4 défis ont ainsi été retenus comme prioritaires pour faciliter :

- une mobilisation efficace,
- une reconnaissance/valorisation de l'expertise citoyenne,
- un sentiment de citoyenneté métropolitaine,
- une participation transfrontalière.

L'Atelier #2 était ouvert également à des personnes extérieures. Cette démarche d'ouverture nous a semblé importante pour donner la parole à d'autres profils d'habitants de la métropole, complémentaires des membres du Conseil et non encore impliqués dans des dispositifs de participation citoyenne. Après avoir défini plus précisément les contours de chaque défi, les participants ont produit et développé des idées, avec l'aide des animateurs.

L'Atelier #3 a lieu le 10 octobre et doit permettre de proposer des préconisations concrètes pour répondre à ces 4 défis. Cet atelier est également ouvert aux participants de l'Atelier #2 intéressés à poursuivre le travail avec nous. La contribution sera délivrée pour fin 2019.

Comme pour chacun de nos travaux, le but est plus que jamais que les acteurs concernés s'en emparent, s'approprient et suivent nos préconisations. Comme l'air du temps le montre, les discours ne suffisent plus : les citoyens attendent maintenant du concret pour une participation citoyenne plus importante et plus efficace sur notre territoire. La coconstruction s'impose ! Il faut maintenant l'organiser pour qu'elle soit utile et efficace pour tous les acteurs.

Les autres activités…

Quand la participation citoyenne gagne l'intercommunalité !

Le 6 novembre 2018, à l'occasion de la réunion des Présidents d'intercommunalité à Wangenbourg–Engenthal et à l'invitation de l'Association des Maires du Bas-Rhin, le Conseil a présenté ses activités aux élus également concernés par la création d'un conseil de développement : si certains venaient d'être créés, d'autres sont encore en projet. Autant de partenaires potentiels pour réfléchir ensemble à des sujets communs.

Deux conseils de développement sont reconnus par la loi comme ayant une vocation transfrontalière : ceux des agglomérations de Lille et de Strasbourg. En allant dans le Nord, le groupe de travail « ***Transfrontalier*** », installé depuis juin 2018, a pu échanger sur l'expérience lilloise, partagée avec les homologues belges. Des sujets concrets de réflexion commune, des méthodes originales de mobilisation, un respect mutuel sont quelques-uns des principes de réussite au sein du ***Forum de l'Eurométropole de Lille-Kortijk-Tournai***, instance de démocratie participative supra-territoriale.

Ateliers de la saisine 2019

Forum de l'Eurométropole de Lille-Kortijk-Tournai Novembre 2018

Notre groupe de travail a également interpelé Roland Ries, Président de l'Eurodistrict, sur le renforcement de l'institution transfrontalière par la participation citoyenne, en manifestant son intérêt pour contribuer aux travaux qui seront engagés. Par ailleurs, une délégation s'est rendue à Achern (Allemagne) le 21 juin pour assister à une séance du Conseil de l'***Eurodistrict Strasbourg- Ortenau***, qui a donné le feu vert à des initiatives transfrontalières comme la construction d'une voie express pour vélos entre Strasbourg et Offenburg.

- À l'invitation de l'ADEUS, nous avons participé à son ***voyage d'étude 2019 aux Pays-Bas,*** consacré aux mobilités et éco-quartiers avec des visites à Utrecht, Amsterdam et Rotterdam présentant des expériences variées et abouties comme l'éco-quartier GWL Terrein à Amsterdam, un modèle en matière de mobilité douce et d'accessibilité sociale, dans une ville qui favorise le vélo et la marche, ou encore Rotterdam qui cherche à réintroduire la mixité fonctionnelle (logements, activités…) dans son centre-ville.

- ***Des stagiaires à l'école de la citoyenneté :*** qu'ils aient travaillé sur le bien-être, la coopération transfrontalière, la gratuité des transports en commun ou la participation citoyenne, chaque stagiaire accueilli-e au cours des derniers mois a fourni un travail de recherche et d'analyse apportant une réelle valeur ajoutée aux sujets intéressant le Conseil : un grand merci pour leur investissement, leur ouverture d'esprit, la curiosité dont ils ont fait preuve.

Les stagiaires de gauche à droite :
Corentin Seguin, Marius Soyer, Pauline Courteille
Valérian Rabot, Nikhil Kumar et Nicolas Maennel

Presse et Communication

- Une ***Newsletter*** mensuelle à retrouver en ligne, avec une nouvelle rubrique « l'écho des membres », permettant de partager des découvertes, expériences ou sujets vus, entendus, lus… et qui peuvent intéresser les membres et être utiles à nos travaux.
- Un ***relais dans la presse*** :

Communiqués de presse-articles : conférence de Mathieu Perona, 4 soirées ouvertes au public sur le lien social, Grand Débat National, Visite Lauterbourg-DNA juin 2019, nouvelle co-présidence du Conseil.

20 ans des Conseils de développement : 25 juin 2019 - les conseils de développement appellent à réussir la transition démocratique dans les intercommunalités (la Banque des Territoires - Localtis).

Conférence de presse bien-être 1 : 19 octobre 2018 - interview d'Axelle Strehle sur Radio Judaïca.

Perspectives 2019-2020

- Finalisation de l'ensemble des travaux engagés sous cette mandature
- Bilan du fonctionnement et des contributions, rédaction de propositions pour la prochaine assemblée
- Renouvellement de l'assemblée au printemps 2020
- Proposition de mise en relation des conseils de développement du Bas-Rhin
- Suivi des préconisations émises depuis 2015, notamment les indicateurs sur le bien-être dans l'agglomération

Gare d'Amsterdam
Juin 2019

Marché couvert de Rotterdam

Conseil de développement de l'Eurométropole de Strasbourg
1 parc de l'Etoile – 67070 STRASBOURG CEDEX
www.strasbourg.eu/conseil-developpement
Contacts :
Présidence - 03 68 98 99 91
Direction de projet - 03 68 98 51 61 - sandrine.delsol@strasbourg.eu

Credit Photos : Conseil de développement
imprimé sur papier PEFC™/10-31-1735
Impression Strasbourg Eurométropole

3

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 septembre 2019

Application de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales - Modification de délégations du Conseil au Président.

L'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions, à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées et qui sont limitativement énumérées aux points 1 à 7 de cet article.

Les attributions déléguées au Président peuvent faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents et aux membres de l'administration, sauf si l'organe délibérant s'y oppose formellement.

Il est prévu de modifier les délégations consenties par l'assemblée au Président dans le cadre de la délibération n°8 du 5 janvier 2017, sur les points suivants :

1) Au point XXIX en matière de versement transport :

Le Président bénéficie actuellement d'une délégation du Conseil pour prendre les décisions de remboursement du versement transport concernant les salariés logés ou transportés lorsque le montant est inférieur à 50 000 €, toutes charges comprises.

Pour éviter le passage récurrent en Commission permanente, il est proposé dans un souci d'allégement des procédures de remonter ce seuil de traitement des demandes de remboursement à 70 000 €.

2) Il est créé un point XXX en matière d'évaluation environnementale :

L'ordonnance du 3 août 2016 a créé de nouvelles obligations en matière de consultation préalable lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale (étude d'impact), notamment la consultation pour avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire. Ces avis sont insérés dans le dossier d'enquête ou de consultation du public par voie électronique, avec l'avis de l'autorité environnementale et mis en ligne sur le site de l'autorité compétente pour approuver le projet.

L'avis requis des « groupements intéressés », tel que celui de la métropole en tant qu'établissement public de coopération intercommunale, sur la base d'un dossier transmis comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation du projet, doit normalement être adopté par voie de délibération. Toutefois, les délais impartis pour la préparation de l'avis (notamment pouvant impliquer la synthèse des avis de plusieurs services concernés) et pour son adoption par délibération, sont beaucoup trop courts, compte tenu de nos pratiques institutionnelles, puisqu'il est limité au total à 2 mois à compter de la transmission du dossier. Or, l'absence d'avis émis dans les délais, équivaut à une absence d'observations.

Par souci d'efficacité et pour rendre utile cette procédure, il est donc proposé d'autoriser le Président à émettre l'avis prévu notamment par le V de l'article L 122-1 ou par l'article 181-10 du Code de l'environnement sur les projets soumis à évaluation environnementale ou pour les autorisations environnementales, lorsqu'il est demandé au titre des « groupements intéressés ».

Enfin, il est proposé de compléter ces dispositions du point XXX en prévoyant la possibilité de déléguer au Président le pouvoir d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du Code de l'environnement, c'est-à-dire pour les projets ou plans et programmes que l'Eurométropole autorise ou approuve, qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique. Cette compétence de l'exécutif est déjà prévue par le même code pour l'ouverture et l'organisation de certaines enquêtes publiques.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la modification de la délibération n° 8 du 5 janvier 2017 dans le sens qui suit :

1) Au point XXIX en matière de versement transport,
Le dernier tiret est remplacé par le tiret suivant :

- *« à prendre les décisions de remboursement du versement de transport en application de l'article L 2333-70 du CGCT dont le montant est inférieur à 70 000 € ».*

2) Il est créé un point XXX en matière d'évaluation environnementale, ainsi rédigé :

- *« à émettre l'avis prévu notamment par le V de l'article L 122-1 ou par l'article L 181-10 du Code de l'environnement sur les projets soumis à évaluation environnementale ou pour les autorisations environnementales lorsqu'il est demandé au titre des « groupements intéressés » par le projet ;*

- *« à ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du Code de l'environnement, pour les projets ou plans et programmes soumis à évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique ».*

Adopté le 27 septembre 2019
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 30 septembre 2019

4

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 septembre 2019

Application de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales - Modification de délégations de l'assemblée au Bureau.

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à l'assemblée délibérante de déléguer au Président ou au Bureau (Commission permanente) une partie de ses attributions, à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées et qui sont limitativement énumérées aux points 1 à 7 de cet article.

Il est prévu de modifier ponctuellement une délégation déjà consentie par l'assemblée au Bureau en ajustant son seuil financier d'application, par cohérence avec la modification d'une délégation consentie au Président (pour des remboursements inférieurs au montant de 70 000 € toutes charges comprises).

Ainsi, au point XXVIII en matière de versement transport, il est proposé de remplacer le dernier tiret par le tiret suivant :

- [le Bureau est autorisé] « à prendre les décisions de remboursement du versement transport en application de l'article L 2333-70 du CGCT dont le montant est égal ou supérieur à 70 000 € toutes charges comprises ».

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la modification de la délibération n°9 du 5 janvier 2017 dans le sens qui suit :
au point XXVIII en matière de versement transport, le dernier tiret est remplacé par le tiret suivant :

- *« à prendre les décisions de remboursement du versement de transport en application de l'article L 2333-70 du CGCT dont le montant est égal ou supérieur à 70 000 € toutes charges comprise ».*

Adopté le 27 septembre 2019
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 30 septembre 2019

5

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 septembre 2019

Exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des librairies appartenant à de petites et moyennes entreprises et des disquaires indépendants.

La loi de finances pour 2019 a élargi le dispositif d'exonération de cotisation foncière des entreprises, dont bénéficient depuis 2011 les librairies labellisées « Librairie indépendante de référence », aux librairies appartenant à des petites et moyennes entreprises, ou à des entreprises de taille intermédiaire, qui ne disposent pas du label.

Pour une application immédiate de ce dispositif en 2019, l'article 174 de la loi de finances pour 2019, votée le 28 décembre 2018, autorisait les établissements publics de coopération intercommunale à délibérer avant le 21 janvier 2019. En l'absence de conseil métropolitain avant cette date, et en accord avec les services de la Préfecture, cette exonération a été soumise au vote lors du conseil métropolitain du 25 janvier 2019, afin de permettre aux bénéficiaires éventuels de cette nouvelle exonération d'y prétendre dès 2019.

Pour prévenir tout contentieux lié à ce vote tardif, la Préfecture souhaite que l'Eurométropole de Strasbourg retire la délibération n° 2 du 25 janvier 2019 portant exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des librairies appartenant à de petites et moyennes entreprises et des disquaires indépendants et la soumette, à nouveau et dans les mêmes termes, au conseil métropolitain pour une application au titre de l'année 2020.

Ce retrait de la délibération n°2 du 25 janvier 2019 n'a pas d'effet rétroactif et est donc sans incidence pour les contribuables ayant pu bénéficier de ce nouveau dispositif d'exonération en 2019.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu les articles 1464-I bis, 1464 M et 1639 A bis du Code général des impôts,
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré
décide

- *de rapporter la délibération n° 2 du 25 janvier 2019 portant exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des librairies appartenant à des petites et moyennes entreprises et des disquaires indépendants ;*

- *d'accorder, à compter du 1er janvier 2020, l'exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des librairies appartenant à des petites et moyennes entreprises ou à des entreprises de taille intermédiaire ainsi qu'en faveur des disquaires indépendants.*

Adopté le 27 septembre 2019
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 30 septembre 2019

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 27 SEPTEMBRE 2019 – Point n° 5

Exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des librairies appartenant à de petites et moyennes entreprises et des disquaires indépendants.

Pour	**74**
Contre	**0**
Abstention	**0**

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BALL-Christian, BUFFET-Françoise, BULOU-Béatrice, CAHN-Mathieu, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, BUCHMANN-Andrée, DEPYL-Patrick, DAMBACH-Danielle, DREYSSE-Marie-Dominique, EGLES-Bernard, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLY-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HETZEL-André, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KOHLER-BARBIER-Christel, KOCH-Patrick, KREYER-Céleste, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, MAGDELAINE-Séverine, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, MACIEJEWSKI-Patrick, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, ROGER-Patrick, SPLET-Antoine, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, SCHWARTZ-Pierre, TRAUTMANN-Catherine, SCHALCK-Elsa, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien

6

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 septembre 2019

Contrat de Réciprocité entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

Le Pacte métropolitain d'innovation et le contrat de coopération métropolitain signés entre l'Etat et l'Eurométropole de Strasbourg le 27 février 2017 incluait la perspective d'expérimentation d'un nouveau type de contrat de réciprocité et de solidarité des métropoles avec leur environnement pour que la croissance métropolitaine s'effectue en harmonie avec le développement des territoires environnants.

Dans ce cadre, l'Eurométropole de Strasbourg a étudié, avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise (ADEUS), la mise en œuvre d'un programme partenarial et expérimental avec deux intercommunalités volontaires : la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges (77 932 habitants) et la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche (21 668 habitants).

Un comité de pilotage a été constitué à cet effet avec les élus délégués de chacune des collectivités :

- pour la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges : M. Bernard Maetz, Vice-président, Délégué à l'habitat et au logement, Maire de La Grande-Fosse ;
- pour la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche : Mme Alice Morel, Vice-présidente, maire de Bellefosse et Présidente de l'Association du massif vosgien, M. Alain Ferry, Vice-président et Maire de Wisches, M. Jean Vogel, Maire de Saâles ;
- pour l'Eurométropole de Strasbourg : M. Patrick Roger, Conseiller Eurométropolitain délégué aux réciprocités.

Les trois intercommunalités sont reliées par la ligne ferroviaire qui constitue un trait d'union entre Strasbourg et Saint-Dié-des-Vosges en passant par Schirmeck. Cette liaison historique, qui demeure une des rares lignes transvosgiennes, est un support fondamental pour l'aménagement afin de renforcer les synergies que ces territoires entretiennent, tant sur le plan des échanges culturels, touristiques que professionnels.

Dans un contexte de forte interdépendance, le projet de contrats de réciprocité doit permettre de collaborer sur les grands enjeux de développement des trois intercommunalités pour :

- améliorer les conditions de vie des actifs en misant sur le télétravail ou sur la mobilité pour améliorer l'accès aux emplois et aux services ;
- optimiser l'offre en transports collectifs ;
- rendre le territoire plus attractif pour y attirer des actifs et des entreprises et répondre aux besoins de mains d'œuvre des employeurs du territoire ;
- trouver des débouchés pour les filières locales notamment le bois et l'agriculture.

Les actions proposées par le comité de pilotage sont regroupées autour de quatre thèmes prioritaires.

1) La « vie des gens » et la mobilité

L'objectif principal est d'inciter des familles à s'installer ou à pouvoir rester dans la vallée, en cernant mieux les moteurs d'attractivité, en particulier pour les familles ayant des enfants. Il s'agit notamment de vérifier et approfondir les attentes des familles qui habitent dans la vallée, de valoriser et d'optimiser le temps de mobilité en train vers la métropole, de faciliter les déplacements domicile-travail en soirée, de l'accès à l'enseignement supérieur et à la formation, de promouvoir le coworking ou le télétravail, de requalifier l'habitat, de renforcer l'attractivité de la ligne TER et de mailler les mobilités autour de la ligne TER.

2) Le tourisme et les loisirs

Le développement du tourisme et particulièrement celui de proximité est un enjeu essentiel pour la vallée afin de lui redonner une image positive auprès des habitants de la région et de l'espace métropolitain. Il s'agit notamment de rendre lisible l'offre de loisirs dans la vallée, de communiquer sur l'offre globale en matière de culture et de patrimoine, d'en valoriser l'accès par le train et de favoriser les rencontres entre les trois intercommunalités.

3) L'agriculture de montagne

Deux pistes seront plus particulièrement étudiées : l'observation du foncier en lien avec les communes, les chambres et la SAFER en perspective de faciliter les successions et l'installation de jeunes agriculteurs et l'évolution de l'agriculture vers des filières courtes.

4) Les filières industrielles

Il s'agit de structurer une filière locale pour le bois construction et en assurer la communication, de développer un partenariat avec l'École nationale supérieure des technologies et industries du bois d'Epinal et de répondre aux difficultés des employeurs de la vallée à recruter.

Cinq actions parmi la vingtaine d'actions étudiées, sont retenues en priorité pour la période 2019-2020

Action n°1 : entretiens mobilité, modes de vie et habitat en vue notamment d'améliorer l'usage de la ligne TER
Cette action préparatoire doit permettre de mieux comprendre les besoins des habitants des vallées, usagers ou non du TER, afin d'améliorer l'attractivité de la ligne ferroviaire. A terme, cette base de connaissance pourrait permettre de développer des actions ciblées renforçant les politiques publiques en matière de mobilité, logement, accès aux équipements et services ou de développement durable.

Action n°2 : le train comme remontée mécanique pour les loisirs urbains
L'action doit permettre de mutualiser l'offre tourisme-loisirs à l'échelle des trois intercommunalités et de faire du train une porte d'entrée et un point de diffusion pour valoriser les atouts de la vallée en termes de tourisme et de loisirs urbains et inversement, de permettre aux habitants des vallées de venir dans les agglomérations en contribuant aux politiques air-climat-énergie et en réduisant la pollution et les embouteillages.

Action n°3 : le train du Festival International de Géographie de Saint-Dié-des-Vosges (FIG)
L'objectif est de promouvoir et de valoriser le festival international de géographie en faisant du train un vecteur de communication, premier pallier pour développer d'autres actions visant à renforcer l'usage du train pour des motifs autres que le domicile-travail notamment les week-ends.

Action n° 4 : l'approvisionnement en circuit court avec les acteurs locaux
Il s'agit d'offrir de nouveaux débouchés aux produits de l'agriculture de montagne, de contribuer à la structuration de filières responsables et éthiques pour permettre aux producteurs de pérenniser leur activité ; en contribuant à développer une agriculture de massif (circuits courts, valorisation des produits, labellisation…) ; en s'inscrivant dans une démarche de plan alimentaire territorial et afin en rendant lisible la production de produits de montagne au regard de la demande des restaurateurs et entreprises de restauration.

Action 5 : la rénovation bois, mise en réseau des différents acteurs
L'objectif est de faire des vallées la vitrine de la transition énergétique en s'appuyant sur la filière bois et en valorisant les savoir-faire locaux ; le partage d'expériences peut être un premier pallier pour renforcer les réseaux d'acteurs pour assurer des débouchés à la filière bois-construction en mobilisant autant que possible les entreprises, les scieurs locaux ou encore les commanditaires (promoteurs, bailleurs, collectivités, etc.) afin de promouvoir la filière bois et faire évoluer l'image des territoires de vallées vosgiennes comme des vitrines de la rénovation bois dans le cadre de la transition énergétique (projets pilotes, partenariats avec les grandes écoles, etc…).

En fonction de l'actualité et du contexte, le comité de pilotage pourra proposer des évolutions à ses actions prioritaires en fonction des besoins exprimés par les élus des trois intercommunalités.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
vu le code général des collectivités territoriales
vu le projet de convention de réciprocité
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention de réciprocité avec la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de cette convention.

Adopté le 27 septembre 2019
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 30 septembre 2019

Contrat de Réciprocité
entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche

Projet v4 du 26 août 2019

PROJET

Préambule

Les Vosges pour bien commun

La constitution de la Région Grand Est repositionne le massif des Vosges, autrefois aux limites des anciennes régions, comme un espace central au cœur d'un réseau d'agglomérations et de métropoles que constituent le sillon lorrain et la vallée du Rhin supérieur. Les Vosges demeure le massif français le plus densément peuplé (84 habitants / km² soit 3 fois plus que la moyenne nationale) du fait de sa vocation industrielle (taux d'industrialisation de 14.5%) et du poids de son activité touristique (plus de 10 000 emplois).

Les relations entre ces territoires ont, historiquement, le plus souvent été abordées en dissociant les espaces urbains des plaines et les espaces de montagnes, plus ruraux. Cette approche tranchée, autrefois constitutive de l'organisation du territoire, est à l'origine d'une vision polarisée de l'aménagement du territoire de l'après-guerre et de relations souvent déséquilibrées, au profit des agglomérations. A l'ère de la mondialisation et du numérique, les enquêtes sur les modes de vie ou le monde économique montrent que population et acteurs socio-économiques aspirent aux mêmes attentes et besoins, qu'ils soient établis en ville ou dans des communes rurales *(accès à l'emploi, formation, accès au logement, offre de commerces, transports alternatifs à la voiture, services à la personne ou aux entreprises, accès aux équipements et services culturels médicaux ou sociaux, accès au numérique, etc.).*

La démarche des contrats de réciprocités contribue, comme d'autres politiques publiques, à sortir d'une vision pyramidale de l'aménagement pour construire des accords stratégiques entre les territoires urbains et montagnards, ayant chacun des atouts et des ressources propres à mettre en commun pour le gain de tous en matière de résilience et d'attractivité ; et amplifier ainsi l'efficacité des politiques publiques dont ils sont les porteurs. En mettant en avant leurs liens et leurs complémentarités, ces accords stratégiques ont pour objectif, à termes, de tisser puis renforcer des réseaux de territoires autours de **projets fédérateurs** où la force de chacun renforce celle de tous, dans un souci de cohérence et d'échanges réciproques.

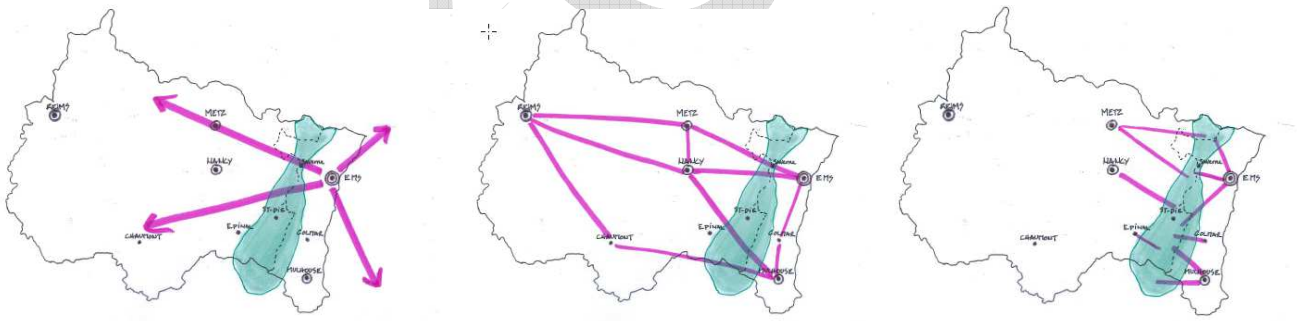

La genèse de la démarche

Le Pacte métropolitain d'innovation et le contrat de coopération métropolitain signés entre l'Etat et l'Eurométropole de Strasbourg le 27 février 2017 incluaient la perspective d'expérimentation d'un nouveau type de contrat de réciprocité et de solidarité des métropoles avec leur environnement pour que la croissance métropolitaine s'effectue en harmonie avec le développement des territoires environnants.

L'approfondissement des coopérations existantes est la condition de mise en place d'une réelle « Alliance des territoires » par la mise en commun de projets à différentes échelles, l'élaboration d'accords stratégiques entre territoires urbains et ruraux constituant un levier d'équilibre et de cohésion entre territoires.

Dans ce cadre, l'Eurométropole de Strasbourg a étudié, avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise (ADEUS), la mise en œuvre d'un programme partenarial et expérimental avec deux intercommunalités volontaires : la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges (77 932 habitants) et la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche (21 668 habitants).

Situé à proximité de la métropole strasbourgeoise, le territoire de la vallée de la Bruche entretient de fortes relations d'interdépendance avec l'Eurométropole : les jeunes fréquentent les établissements scolaires et universitaires, beaucoup d'habitants y travaillent et ceux de l'Eurométropole fréquentent la vallée pour leurs loisirs (domaine skiable du Champ du feu par exemple) ou s'y rendent le week-end.

Strasbourg et Saint-Dié-des-Vosges sont distantes d'environ 100 km, soit 1h30 par la route ou par le train. La ville de Schirmeck est située à équidistance de ces deux points.

Les trois intercommunalités sont reliées par la ligne ferroviaire qui constitue un trait d'union entre Strasbourg et Saint-Dié-des-Vosges en passant par Schirmeck. Cette liaison historique, qui demeure une des rares lignes transvosgiennes, est un support fondamental pour l'aménagement afin de renforcer les synergies que ces territoires entretiennent, tant sur le plan des échanges culturels, touristiques que professionnels.

Article 1 : objet du contrat de réciprocité

Dans un contexte de forte interdépendance, le projet de contrats de réciprocité doit permettre de collaborer sur les grands enjeux de développement des trois intercommunalités pour :

- améliorer les conditions de vie des actifs en misant sur le télétravail ou sur la mobilité pour améliorer l'accès aux emplois et aux services ;
- optimiser l'offre en transports collectifs;
- rendre le territoire plus attractif pour y attirer des actifs et des entreprises et répondre aux besoins de mains d'œuvre des employeurs du territoire ;
- trouver des débouchés pour les filières locales notamment le bois et l'agriculture.

Article 2 : les axes de coopération

Les actions sont regroupées autour de quatre thèmes prioritaires.

1) La « vie des gens » et la mobilité

L'objectif principal est d'inciter des familles à s'installer ou à pouvoir rester dans la vallée, en cernant mieux les moteurs d'attractivité, en particulier pour les familles ayant des enfants. Il s'agit notamment de vérifier et approfondir les attentes des familles qui habitent dans la vallée, de valoriser et d'optimiser le temps de mobilité en train vers la métropole, de faciliter les déplacements domicile-travail en soirée, de l'accès à l'enseignement supérieur et à la formation, de promouvoir le coworking ou le télétravail, de requalifier l'habitat, de renforcer l'attractivité de la ligne TER et de mailler les mobilités autour de la ligne TER.

2) Le tourisme et les loisirs

Le développement du tourisme et particulièrement celui de proximité est un enjeu essentiel pour la vallée afin de lui redonner une image positive auprès des habitants de la région et de l'espace métropolitain. Il s'agit notamment de rendre lisible l'offre de loisirs dans la vallée, de communiquer sur l'offre globale en matière de culture et de patrimoine, d'en valoriser l'accès par le train et de favoriser les rencontres entre les trois intercommunalités.

3) L'agriculture de montagne

Deux pistes seront plus particulièrement étudiées : l'observation du foncier en lien avec les communes, les chambres et la SAFER en perspective de faciliter les successions et l'installation de jeunes agriculteurs et l'évolution de l'agriculture vers des filières courtes.

4) Les filières industrielles

Il s'agit de structurer une filière locale pour le bois construction et en assurer la communication, de développer un partenariat avec l'École nationale supérieure des technologies et industries du bois d'Epinal et de répondre aux difficultés des employeurs de la vallée à recruter.

Le comité de pilotage pourra proposer des évolutions du dispositif de réciprocité en fonction des besoins exprimés par les élus des trois intercommunalités.

Article 3 : les actions prioritaires de coopération pour 2019-2020

Cinq actions parmi la vingtaine d'actions étudiées, sont retenues en priorité pour la période 2019-2020.

PROJET

1) **Thème vie des gens, mobilité**

- **Action 1 : entretiens mobilité, modes de vie et habitat en vue notamment d'améliorer l'usage de la ligne TER**

  Cette action préparatoire doit permettre de mieux comprendre les besoins des habitants des vallées, usagers ou non du TER, afin d'améliorer l'attractivité de la ligne ferroviaire. A terme, cette base de connaissance pourrait permettre de développer des actions ciblées renforçant les politiques publiques en matière de mobilité, logement, accès aux équipements et services ou de développement durable.

2) **Thème tourisme, loisirs**

- **Action 2 : le train comme remontée mécanique pour les loisirs urbains**

  L'action doit permettre de mutualiser l'offre tourisme-loisirs à l'échelle des trois intercommunalités et de faire du train une porte d'entrée et un point de diffusion pour découvrir la vallée de la Bruche ; Il s'agit de valoriser les atouts de la vallée (offre existante portée par l'office de tourisme) en termes de tourisme et de loisirs urbains et inversement, de permettre aux habitants des vallées de venir dans les agglomérations ; valoriser l'image « Strasbourg-Vosges » et optimiser le train le week-end en contribuant aux politiques air-climat-énergie et en réduisant la pollution et les embouteillages.

- **Action 3 : le train du Festival International de Géographie de Saint-Dié-des-Vosges (FIG)**

  L'objectif est de promouvoir et de valoriser le festival international de géographie en faisant du train un vecteur de communication ; premier pallier pour développer d'autres actions visant à renforcer l'usage du train pour des motifs autres que le domicile-travail ; notamment les week-end en faire un mode de transport efficace et abordable pour accéder aux espaces de nature et de loisirs pour les population urbaines dans un sens, et dans l'autre sens comme un moyen d'accès privilégiés aux équipements et aux fonctions métropolitaines pour les populations des vallées.

3) **Thème agriculture de montagne**

- **Action 4 : l'approvisionnement en circuit court avec les acteurs locaux**

  Il s'agit d'offrir de nouveaux débouchés aux produits de l'agriculture de montagne, de contribuer à la structuration de filières responsables et éthiques pour permettre aux producteurs de pérenniser leur activité ; en contribuant à développer une agriculture de massif (circuits courts, valorisation des produits, labellisation…) ; en s'inscrivant dans une démarche de plan alimentaire territorial (Saint-Dié-des-Vosges et Eurométropole) ; et enfin en rendant lisible la production de produits de montagne au regard de la demande des restaurateurs et entreprises de restauration pour structurer un maillon intermédiaire porté collectivement.

4) **Thème filières industrielles**

- **Action 5 : la rénovation bois, mise en réseau des différents acteurs**

  L'objectif est de faire des vallées la vitrine de la transition énergétique en s'appuyant sur la filière bois et en valorisant les savoir-faire locaux ; le partage d'expériences peut être un premier pallier pour renforcer les réseaux d'acteurs pour assurer des débouchés à la filière bois-construction en mobilisant

autant que possible les entreprises, les scieurs locaux ou encore les commanditaires (promoteurs, bailleurs, collectivités, etc.) afin de promouvoir la filière bois et faire évoluer l'image des territoires de vallées vosgiennes comme des vitrines de la rénovation bois dans le cadre de la transition énergétique (projets pilotes, partenariats avec les grandes écoles, etc…).

En fonction de l'actualité et du contexte, le comité de pilotage pourra proposer des évolutions à ses actions prioritaires en fonction des besoins exprimés par les élus des trois intercommunalités.

Article 4 : la gouvernance du projet

Le comité de pilotage, constitué des représentants élus des trois intercommunalités, appuyés par leurs techniciens et l'agence d'urbanisme de Strasbourg (ADEUS). Il est chargé d'approuver le programme de travail annuel et de prioriser les actions proposées, de s'assurer de l'avancement des actions et de valider les résultats obtenus, de proposer de nouveaux axes de réciprocités.

Les comités techniques pourront associer, en fonction des thématiques retenues, les partenaires institutionnels (collectivités, chambres consulaires…), privés (employeurs, industriels) et associatifs nécessaires. Ils sont chargés de mettre en œuvre les orientations du comité de pilotage, de faciliter l'implication des partenaires et des acteurs du territoire.

Article 5 : le partage d'ingénierie

Les trois intercommunalités s'engagent à partager leur expertise pour développer de nouveaux projets ou de nouvelles politiques publiques dans leurs domaines de compétences.

En 2019, l'Eurométropole de Strasbourg met à disposition de la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges les compétences de son service Géomatique et connaissance du territoire pour contribuer au développement le volet géomatique du Festival International de Géographie (FIG).

Article 6 : la durée de la convention de réciprocité

La convention est applicable jusqu'au 31 décembre 2020, elle sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des intercommunalités signataires.

Fait à Saint-Dié-des-Vosges, le 5 octobre 2019

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg	**Le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges**	**Le Président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche**
Robert Herrmann	David Valence	Pierre Grandadam

PROJET

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 27 SEPTEMBRE 2019 – Point n° 6

Contrat de Réciprocité entre l'Eurométropole de Strasbourg,
la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et
la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche

Pour	**82**
Contre	**0**
Abstention	**0**

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, WERLEN-Jean, BALL-Christian, BUFFET-Françoise, BULOU-Béatrice, BUR-Yves, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, BUCHMANN-Andrée, DEPYL-Patrick, DAMBACH-Danielle, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, EGLES-Bernard, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLY-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KELLER-Fabienne, KOHLER-BARBIER-Christel, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, HENRY-Martin, LEIPP-Raymond, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, MANGIN-Pascal, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, MACIEJEWSKI-Patrick, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, SPLET-Antoine, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, SCHALCK-Elsa, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien, ZUBER-Catherine

7

Communication au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 septembre 2019

Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par délibération du 5 mai 2014 et 5 janvier 2017.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT passés par l'Eurométropole de Strasbourg, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 221 000 € HT (fournitures et services) et à 5 548 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1er avril 2019 et le 31 mai 2019.

Communiqué le 27 septembre 2019
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 30 septembre 2019

Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

* Accords-cadres (AC) à bons de commande / AC avec marchés subséquents

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20190415	18055E- TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET D'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'EAU POTABLE	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	67720 HOERDT	2 800 000
20190426	DES8026E ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN OEUVRE DU COMPOSTAGE COLLECTIF ACCOMPAGNEMENT ET SENSIBILISATION À LA MISE EN OEUVRE DU COMPOSTAGE COLLECTIF	LA MAISON DU COMPOST	67200 STRASBOURG	180 000
20190441	DES8026E ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN OEUVRE DU COMPOSTAGE COLLECTIF PROJET PÉDAGOGIQUE DE COMPOSTAGE DANS LES STRUCTURES ÉDUCATIVES	LA MAISON DU COMPOST	67200 STRASBOURG	40 000
20190467	SIR8015E : ACQUISITION, MISE EN OEUVRE ET MAINTENANCE DU PROGICIEL DE GESTION INTÉGRÉ DE L'IMPRIMERIE	ELECTRONICS FOR IMAGING FRANCE	75001 PARIS 1	220 000
20190468	18058E ACHAT D'ESPACE RÉDACTIONNEL DANS LE MAGAZINE "BIENVENUE &WILLKOMMEN IN STRASSBURG"	REIFF VERLAG KGANZEIGENAB TEILUNG	77656 OFFENBURG	112 000
20190499	DES9002E - PRESTATIONS D'ASSISTANCE, D'ENCADREMENT ET DE MISE EN SÉCURITÉ DES INTERVENANTS DANS LE CADRE DES VISITES EN GALERIES SOUTERRAINES SUR LE TERRITOIRE DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG	ERIC ZIPPER CONSULTING REDBOX SECURITE	68025 COLMAR CEDEX	132 000
20190500	FOURNITURES DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR CYCLES, VÉHICULES LÉGERS ET POIDS LOURDSPIÈCES D'EMBRAYAGE, DE FREINAGE, DE TRANSMISSIONS POUR VÉHICULES LÉGERS	ALSACE ELECTRO DIESEL	67118 GEISPOLSHEIM	160 000
20190502	FOURNITURES DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR CYCLES, VÉHICULES LÉGERS ET POIDS LOURDS VALVES ET RÉGULATEURS POUR CIRCUIT DE FREINAGE OU DE SUSPENSION AINSI QUE TOUTES	ALSACE ELECTRO DIESEL	67118 GEISPOLSHEIM	120 000
20190506	FOURNITURES DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR CYCLES, VÉHICULES LÉGERS ET POIDS LOURDS PIÈCES D'ÉCLAIRAGE OU DE SIGNALISATION ET CONSOMMABLES ÉLECTRIQUES POUR VÉHICULE	ALSACE ELECTRO DIESEL	67118 GEISPOLSHEIM	280 000
20190508	FOURNITURES DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR CYCLES, VÉHICULES LÉGERS ET POIDS LOURDSPIÈCES DE SIGNALISATIONS LUMINEUSES RÈGLEMENTÉES (GYROPHARES, TRIFLASHS ...)	ALSACE ELECTRO DIESEL	67118 GEISPOLSHEIM	120 000

20190509	FOURNITURES DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR CYCLES, VÉHICULES LÉGERS ET POIDS LOURDS MATÉRIEL ET PIÈCES POUR L'IMAGE (CAMÉRAS EMBARQUÉES)	AUTO ELECTRICITÉ DAHLEN	67190 MUTZIG	40 000
20190510	FOURNITURES DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR CYCLES, VÉHICULES LÉGERS ET POIDS LOURDS FILTRES ET CARTOUCHES POUR DESSICCATEURS POUR VÉHICULES ET ENGINS	ETS LE TEUFF	56531 QUEVEN CEDEX	240 000
20190511	FOURNITURES DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR CYCLES, VÉHICULES LÉGERS ET POIDS LOURDSHUILES, GRAISSES ET ASSIMILÉS	YORK SAS	83088 TOULON CEDEX 9	600 000
20190515	FOURNITURES DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR CYCLES, VÉHICULES LÉGERS ET POIDS LOURDS PIÈCES DÉTACHÉES POUR VÉHICULES POIDS LOURDS DE MARQUE RENAULT TRUCKS	ITAL EXPRESS	51009 CHALONS EN CHAMPAGNE	800 000
20190516	FOURNITURES DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR CYCLES, VÉHICULES LÉGERS ET POIDS LOURDS PIÈCES DÉTACHÉES POUR VÉHICULES POIDS LOURDS ET VÉHICULES UTILITAIRES DE MARQUE	ITAL EXPRESS	51009 CHALONS EN CHAMPAGNE	240 000
20190517	FOURNITURES DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR CYCLES, VÉHICULES LÉGERS ET POIDS LOURDSPIÈCES DÉTACHÉES POUR VÉHICULES POIDS LOURDS DE MARQUE DAF	ITAL EXPRESS	51009 CHALONS EN CHAMPAGNE	40 000
20190518	FOURNITURES DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR CYCLES, VÉHICULES LÉGERS ET POIDS LOURDS PIÈCES DÉTACHÉES POUR VÉHICULES POIDS LOURDS DE MARQUE MAN	ITAL EXPRESS	51009 CHALONS EN CHAMPAGNE	160 000
20190519	FOURNITURES DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR CYCLES, VÉHICULES LÉGERS ET POIDS LOURDS PIÈCES DÉTACHÉES POUR VÉHICULES POIDS LOURDS DE MARQUE SCANIA	SCANIA FRANCE	67550 VENDENHEIM	40 000
20190520	FOURNITURES DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR CYCLES, VÉHICULES LÉGERS ET POIDS LOURDS PIÈCES CONCURRENCÉES POUR CYCLES	ESPRIT CYCLES	67000 STRASBOURG	80 000
20190521	PVA8005E FOURNITURES DE PIÈCES DÉTACHÉES CAPTIVES ET D'ORIGINE (OU ÉQUIVALENTES) POUR DES VÉHICULES ET ENGINS DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG PIÈCES DÉTACHÉES POUR BALAYEUSE LAVEUSE DE MARQUE BMV	BRO MERIDIONALE DE VOIRIE	84000 AVIGNON	40 000
20190522	PVA8005E FOURNITURES DE PIÈCES DÉTACHÉES CAPTIVES ET D'ORIGINE (OU ÉQUIVALENTES) POUR DES VÉHICULES ET ENGINS DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG PIÈCES DÉTACHÉES POUR MATÉRIEL HIVERNAL DE MARQUE ACOMETIS	STÉ ACOMETIS	68360 SOULTZ	60 000

20190523	PVA8005E FOURNITURES DE PIÈCES DÉTACHÉES CAPTIVES ET D'ORIGINE (OU ÉQUIVALENTES) POUR DES VÉHICULES ET ENGINS DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURGPIÈCES DÉTACHÉES POUR MATÉRIEL HIVERNAL DE MARQUE EPOKE	JEAN VILLETON	38490 SAINT ANDRE LE GAZ	40 000
20190524	PVA8005E FOURNITURES DE PIÈCES DÉTACHÉES CAPTIVES ET D'ORIGINE (OU ÉQUIVALENTES) POUR DES VÉHICULES ET ENGINS DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG PIÈCES DÉTACHÉES POUR MATÉRIEL HIVERNAL DE MARQUE MECAGIL-LEBON	STÉ MECAGIL LEBON	77430 CHAMPAGNE SUR SEINE	20 000
20190525	PVA8005E FOURNITURES DE PIÈCES DÉTACHÉES CAPTIVES ET D'ORIGINE (OU ÉQUIVALENTES) POUR DES VÉHICULES ET ENGINS DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG PIÈCES DÉTACHÉES POUR MATÉRIEL D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE MARQUE AGRIA	JOST JEAN - PAUL	67120 MOLSHEIM	40 000
20190526	PVA8005E FOURNITURES DE PIÈCES DÉTACHÉES CAPTIVES ET D'ORIGINE (OU ÉQUIVALENTES) POUR DES VÉHICULES ET ENGINS DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG PIÈCES DÉTACHÉES POUR MATÉRIEL D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE MARQUE SCHELL	JOST JEAN - PAUL	67120 MOLSHEIM	100 000
20190527	PVA8005E FOURNITURES DE PIÈCES DÉTACHÉES CAPTIVES ET D'ORIGINE (OU ÉQUIVALENTES) POUR DES VÉHICULES ET ENGINS DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG PIÈCES DÉTACHÉES POUR MATÉRIEL D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE MARQUE ETESIA	JOST JEAN - PAUL	67120 MOLSHEIM	200 000
20190528	PVA8005E FOURNITURES DE PIÈCES DÉTACHÉES CAPTIVES ET D'ORIGINE (OU ÉQUIVALENTES) POUR DES VÉHICULES ET ENGINS DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG PIÈCES DÉTACHÉES POUR MATÉRIEL D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE MARQUE WIEDENMAN	JOST JEAN - PAUL	67120 MOLSHEIM	80 000
20190543	FOURNITURES DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR CYCLES, VÉHICULES LÉGERS ET POIDS LOURDS PIÈCES DÉTACHÉES POUR VÉHICULES LÉGERS DE MARQUE RENAULT	RENAULT RETAIL GROUP	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	600 000
20190555	19004GE FOURNITURE ET POSE DE DISPOSITIFS DE RETENUE ROUTIERS	S.A.E.R.T.	67230 BENFELD	800 000
20190567	19003E ACQUISITION ET MAINTENANCE DE ROBOTS D'ASPIRATION DE FONDS DE BASSIN POUR LES PISCINES DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG	MG INTERNATIONAL	92100 BOULOGNE BILLANCOURT	160 000

*** Marchés ordinaires**

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant € HT
20190574	DC9001EA - TRAVAUX DE CRÉATION DE SALLES DE CLASSES SUPPLÉMENTAIRES AU GROUPE SCOLAIRE MARCELLE CAHN À STRASBOURG	BOUYGUES BATIMENT	67028 STRASBOURG CEDEX	577 000
20190466	DME8066E MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA VOIE DE LIAISON INTERCOMMUNALE OUEST (VLIO)	EGIS VILLES ET TRANSPORTS	67300 SCHILTIGHEIM	2 705 978
20190549	DME8074E TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DU PÉAGE À STRASBOURG-PORT DU RHINRÉSEAUX SECS ET ÉCLAIRAGE PUBLIC	SPIE CITYNETWORKS/ SOGECA	67411 ILLKIRCH CEDEX	548 627,5
20190457	DME8074E TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DU PÉAGE À STRASBOURG-PORT DU RHINVOIRIE, ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES, GESTION DES TERRES, SIGNALISATION VERTICA	EUROVIA MOLSHEIM/GCMT P	67129 MOLSHEIM	4 047 571,72
20190440	DME8084E TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DU PÉAGE À STRASBOURG-PORT DU RHIN LOTS 04 ET 05ESPACES VERTS	EST PAYSAGES D'ALSACE	67118 GEISPOLSHEIM	286 780
20190439	DME8084E TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DU PÉAGE À STRASBOURG-PORT DU RHIN LOTS 04 ET 05 SIGNALISATION DYNAMIQUE	SPIE CITYNETWORKS	67411 ILLKIRCH CEDEX	214 536
20190434	DME8106E MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE POLLUTION DE 7 400 M3 ET LA RESTRUCTURATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT À VENDENHEIM DANS LE CADRE DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (AVEC TECHNOLOGIE BIM)	ARTELIA Ville et Transport	67300 SCHILTIGHEIM	249 700
20190422	DME9005E TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS À PLOBSHEIM DANS LE CADRE DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENTRUES DU GÉNÉRAL LECLERC, DE L'EGLISE, ARISTIDE BRIAND, DE LA HASE	SPEYSER Lucien et Cie	67150 GERSTHEIM	589 679
20190556	DME9006E TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT SECTEUR DU GROUPE SCOLAIRE BAUERNHOF - RUE DES FERMES À ECKBOLSHEIM	TRABET	67500 HAGUENAU	129 805,5
20190427	DME9008E TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA STATION DE POMPAGE SP105 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE À MUNDOLSHEIM	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	67720 HOERDT	217 045
20190465	DME9009E TRAVAUX DE PROTECTION DU MILIEU NATUREL - CONSTRUCTION D'UN BASSIN ENTERRÉ DE 3 500 M3 ET DE SES OUVRAGES ANNEXES À GEISPOLSHEIM - VILLAGE	DEMATHIEU BARD/DENNI LEGOLL	57078 METZ CEDEX 3	2 994 362,85
20190432	DME9010E TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE RUE DU RUISSEAU À ECKWERSHEIM	ROESSEL	67803 BISCHHEIM CEDEX	76 420

20190464	DME9012E RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE D'ALSACE À ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	COLAS NORD EST Agence de Strasbourg	67541 OSTWALD CEDEX	515 862,1
20190429	DME9013E TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE À FEGERSHEIM	ROESSEL	67803 BISCHHEIM CEDEX	108 820
20190487	DME9014E RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ROUTE DE BRUMATH À SOUFFELWEYERSHEIM	SMCE - REHA	68310 WITTELSHEIM	129 720
20190513	DME9015E AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE VERTE RUE D'OBERHAUSBERGEN À WOLFISHEIM	GCM S.A.S	67330 BOUXWILLER	133 392
20190475	DME9019E RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DES VOSGES À PLOBSHEIM	PONTIGGIA SAS	67727 HOERDT CEDEX	78 803,5
20190485	DME9021E TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DES ARBRES À OSTWALD - TRAVAUX DE VOIRIE	COLAS NORD EST Agence de Strasbourg	67541 OSTWALD CEDEX	107 889
20190536	ORGANISATION DU CHALLENGE "AU BOULOT À VÉLO" EDITION 2019	CADR 67	67000 STRASBOURG	150 000
20190537	VALORISATION DE L'IMAGE DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG LORS DES INTERNATIONAUX DE TENNIS POUR L'ANNÉE 2019	QUARTERBACK	75016 PARIS	174 896,18

Marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 1 et 2

(Le montant en euro HT prend en compte la durée initiale du marché, périodes de reconductions non comprises)

Marchés ordinaires

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2019/209	FOURN. DE PRESTATIONS METEOROLOGIQUES SOUS DIVERS SUPPORTS	METEO FRANCE	94165 SAINT MANDE	11250	01/04/2019
2019/317	FORMATION CACES ENGINS DE CHANTIER LOT 2	ODF COLLECTIVITES	13560 SENAS	27500	01/04/2019
2019/320	FORMATION CACES PLATEFORMES ELEVATRICES MOBILES DE PERSONNES LOT 4	ODF COLLECTIVITES	13560 SENAS	18700	01/04/2019
2019/433	REMPLACEMENT D'UN CHASSIS VITRE	SAINT GOBAIN GLASS SOLUTIONS NORD EST	67450 MUNDOLSHEIM	8389,11	02/04/2019
2019/412	NETTOYAGE DE RESERVOIRS ET BACHES D'EAU POTABLE	AQUAFLEXEO	88110 RAON L ETAPE	22499	03/04/2019
2019/435	MAINTENANCE DES INSTRUMENTS DE TOPOGRAPHIE DE MARQUE LEICA	LEICA GEOSYSTEMS	92000 NANTERRE	6075	04/04/2019
2019/436	FOURN. D'UN ROULEAU DUPLEX	SCHOETTEL MAT	67100 STRASBOURG	9600	04/04/2019
2019/445	DERATISATION DES SITES GERES PAR LE SERVICE GENS DU VOYAGE	ODESSA	67300 SCHILTIGHEIM	7000	08/04/2019
2019/448	ACCOMPAGNEMENT POUR LE TRAITEMENT DE LA SAISINE 2019 CONSEIL DE DEVELOPPEMENT EUROMETROPOLE	EXTRACITE	59000 LILLE	14325	08/04/2019
2019/450	AQUISITION DE MATERIELS DE LEVAGE ET D'ARRIMAGE	SPARK ABRASIFS	67170 GEUDERTHEIM	23931,1	09/04/2019
2019/452	MOE MISE EN PLACE DISPOSITIF DE TRAITEMENT EAUX PLUVIALES TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES QUAI OLIDA A OSTWALD	EMCH BERGER	67800 HOENHEIM	32000	10/04/2019
2019/454	ACQUISITION DE MACHINES DE NETTOYAGE PROFESSIONNEL	ENVIRO PLUS	51700 DORMANS	19983	12/04/2019
2019/455	RAYONNAGE DIVERS MAGASINS ET CANTILEVERS STOCK METAL	SRE SOCIETE REGIONALE D EQUIPEMENT	67450 MUNDOLSHEIM	11620,88	12/04/2019
2019/456	ACQUISITION DE 21 ENTONNOIRS CAOUTCHOUC POUR EXTRACTION ATELIER MECANIQUE	ALSACE ELECTRO DIESEL	67118 GEISPOLSHEIM GARE	5124	12/04/2019
2019/463	FOURN. DE CHAUSSURES DE CONCERT POUR LES MUSICIENS DE L'OPS	CHAUSSURES JEAN-PAUL STEINMETZ	67300 SCHILTIGHEIM	15000	16/04/2019

2019/486	ACCOMPAGNEMENT MEDIAS	NOIIZY	67190 GRESSWILLER	25000	25/04/2019
2019/489	ACHAT DE GOURDES EAU DE STRASBOURG	DIMO	25045 BESANCON	24925	25/04/2019
2019/490	LOCATION D'UNE SALLE ET D'UN ESPACE CONVIVIAL A L'UGC LE 11 JUIN 2019	UGC CINE CITE	67000 STRASBOURG	5386	25/04/2019
2019/491	FOURN. D'UN NOUVEAU POSTE DE SOUDAGE TIG	SOUDAGEST	67620 SOUFFLENHEIM	4720	26/04/2019
2019/492	FOURN. DE 300 ENCEINTES SANS FIL INTERNATIONAUX DE TENNIS 2019	CADOETIK	44240 SUCE SUR ERDRE	4442	26/04/2019
2019/497	FORMATION POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT INDIVIDUEL UTILISATEURS DE PESTICIDES BIOCIDES	ASS FR DE PROTECTION DES PLANTES	94140 ALFORTVILLE	4283,33	29/04/2019
2019/512	FOURN. POSE D'UN ABRI VELOS	ALTINNOVA	42160 BONSON	8595	02/05/2019
2019/494	FORMATION "CATEC" LOT 1 2019 - 2020	DCF DUCROCQ CONSULTANT FORMATEUR	62260 CAUCHY A LA TOUR	12800	06/05/2019
2019/496	FORMATION "CATEC" LOT 2 2019 - 2020	DCF DUCROCQ CONSULTANT FORMATEUR	62260 CAUCHY A LA TOUR	35200	06/05/2019
2019/530	FOURN. DE CONSOMMABLES	SPARK ABRASIFS	67170 GEUDERTHEIM	19969,61	06/05/2019
2019/533	FORMATION SUIVI QUALITE D'EXECUTION DE MARCHES CONFIES A DES PRESTATAIRES	CFC FORMATIONS	75014 PARIS 14	8200	06/05/2019
2019/534	FOURN. DE CONTENANTS DE STOCKAGE DE PRODUITS DANGEREUX HUILES MINERALES	MANERGO	59590 RAISMES	8585	06/05/2019
2019/540	FOURN. ET POSE D'UN STORE EXTERIEUR TERRASSE DU RESTAURANT PLAINE DES BOUCHERS	LEZARD 67 KERN STUDLE MONSIEUR STORE	67450 MUNDOLSHEIM	17264,56	06/05/2019
2019/544	FOURN. DE MOBILIER POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE DANUBE	DELAGRAVE SA	77185 LOGNES	8064,36	07/05/2019
2019/546	TRVX DE MARQUAGE AIRES DE JEUX PATINOIRE ICEBERG	SYNERGLACE	68990 HEIMSBRUNN	14437,5	07/05/2019
2019/561	DEPLACEMENT MODULAIRES MAILLON WACKEN POUR REUTILISATION ULT	EURO MODULES	57380 FAULQUEMONT	37800	15/05/2019
2019/563	ACTION FORMATION REDACTION DE MAINS COURANTES POUR LES OPERATIONS DU CENTRE DE SUPERVISION VIDEO	COTE TALENTS	75019 PARIS 19	6240	16/05/2019
2019/572	MISSION DE SUIVI DE LA POLLUTION SONORE ET ATHMOSPHERIQUE SUITE A LA CREATION DE LA RUE ALICE MOSNIER A STRASBOURG	OTE INGENIERIE GROUPE	67403 ILLKIRCH CEDEX	24950	20/05/2019

2019/573	MOE MISE EN PLACE DISPOSITIF DE TRAITEMENT EAUX PLUVIALES SUITE A LA CREATION DE LA RUE ALICE MOSNIER A STRASBOURG	ATMO GRAND EST	67300 SCHILTIGHEIM	60000	20/05/2019
2019/580	FORMATION SSIAP 2019	FORMATION CONSEIL SECUR REG EST SARL FORCES EST	67000 STRASBOURG	4030	20/05/2019
2019/581	FOURN. TENUES DE SCENE MUSICIENS DE L'OPS	XAVHEDO XAVIER HEDOIRE SUR MESURES HOMME HED	67000 STRASBOURG	89500	24/05/2019
2019/586	FOURN. LIVRAISON DE SABLES ABSORBANTS EN ATTAPULGITE	MONTSERRAT PAPER GROUP	06810 AURIBEAU SUR SIAGNE	9000	28/05/2019

8

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 septembre 2019

ZAC DANUBE : Mise en place de bornes automatiques au droit de l'école Solange FERNEX : modification de la ZAC et de la concession.

Par délibération du 5 février 2010, le conseil de l'Eurométropole a approuvé l'attribution de la concession de la ZAC DANUBE à la SERS, la convention de concession et ses annexes ainsi que les participations financières prévisionnelles de l'Eurométropole de Strasbourg à l'opération d'aménagement.

Le traité de concession signé le 3 mars 2010 porte la durée de la concession à 10 ans.
Dans le cadre de ses missions, la SERS a réalisé les études du projet d'aménagement permettant de préciser les éléments structurants du projet développés lors de la création de la ZAC, et d'établir les bases du dossier de réalisation de ZAC et des équipements publics à édifier dans la zone, approuvé par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 septembre 2011.
Avec la mise en service de la nouvelle école maternelle Solange FERNEX à l'intérieur de la ZAC à la rentrée 2019, la ville de Strasbourg, à qui l'équipement scolaire sera remis par l'Eurométropole de Strasbourg maître d'ouvrage, et en sa qualité de gestionnaire de l'équipement scolaire, a sollicité l'amélioration du système d'accès à la rue desservant l'école, par la mise en place de bornes contrôlées automatiquement à la place de bornes manuelles mécaniques initialement prévues.

Ces bornes, dont le coût complet est estimé à 110 400 € HT, TVA en sus, permettront d'améliorer les conditions globales de fonctionnement de l'équipement scolaire, tout en garantissant un espace central sécurisé au droit de l'école.

Cette demande induit des modifications contractuelles à apporter à la concession d'aménagement initiale et à ses annexes, ainsi que des modifications mineures de la ZAC.

Les modifications principales portent sur les éléments suivants :

MODIFICATION MINEURE DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC

Conformément à l'article R 311-8 du code de l'urbanisme, la collectivité compétente a approuvé le programme des équipements publics de la ZAC par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 septembre 2011.

Suite à la demande de la ville de Strasbourg d'améliorer le dispositif d'accès initialement prévu aux entrées de la rue desservant l'école maternelle Solange FERNEX, par le remplacement des bornes mécaniques par deux nouvelles bornes automatiques, il est proposé de modifier le programme des équipements publics, tel qu'approuvé initialement par délibération précitée.

Le coût complet de ces nouveaux ouvrages est estimé à 110 400 € HT, TVA en sus, contre 3 600 € HT pour le dispositif de bornes mécaniques initialement prévu.

La ville de Strasbourg a décidé de prendre à sa charge le cout supplémentaire engendré par la modification du système de bornes, soit 106 800 € HT, TVA en sus.

A l'achèvement des travaux, la SERS remettra en propriété à la ville de Strasbourg les bornes automatiques selon les conditions prévues à la convention de concession d'aménagement de la ZAC.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver cette modification limitée du programme des équipements publics de la ZAC, dans les conditions prévues notamment à l'article R 311-7 du code de l'urbanisme.

MODIFICATION N°1 DU DOSSIER DE REALISATION DE ZAC EN CE QUI CONCERNE LES MODALITÉS PRÉVISIONNELLES DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT

La procédure de ZAC est régie notamment par les articles L 311-1 à L 311-8 et R 311-1 à R 311-12 du Code de l'Urbanisme.

Le montant total des dépenses estimé pour réaliser l'opération d'aménagement évolue de 106 800 € HT depuis le Compte Rendu Financier adopté le 19 décembre 2018, selon bilan réactualisé annexé.

FINANCEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT ET PARTICIPATION PREVISIONNELLE DE LA VILLE DE STRASBOURG

Conformément à l'article L 300-5 III du code de l'urbanisme, l'opération d'aménagement peut bénéficier, avec l'accord préalable du concédant, de participations versées par d'autres collectivités territoriales.

En l'occurrence, il est proposé que la ville de Strasbourg verse à la SERS une participation financière en contre partie de la réalisation des bornes automatiques répondant au fonctionnement de l'école maternelle Solange FERNEX.

Dans ce cas, les textes prévoient que le traité de concession précise :
- les modalités de cette participation financière,
- le montant total de cette participation,
- les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant.

Le concessionnaire doit également rendre compte de l'utilisation des participations reçues aux personnes publiques qui les ont allouées.

Conformément à l'article R 311-7 du code de l'urbanisme, la ville de Strasbourg a donné son accord par délibération du 23 septembre 2019 sur le principe de la réalisation des bornes et sur sa participation au financement à hauteur de 106 800 € HT, TVA en sus.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil que le concédant confirme la participation de la ville de Strasbourg, son montant, et précise dans l'avenant les modalités de versement de cette participation à la SERS.

PROJET D'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT

Il est proposé de modifier la concession d'aménagement, notamment l'article 18 « FINANCEMENT DES OPERATIONS », pour tenir compte de la participation de la ville de Strasbourg au coût des bornes automatiques.

Il est également proposé de proroger la durée de la concession de 3 ans supplémentaires jusqu'au 25 mars 2023 afin de permettre à la SERS d'achever l'opération et d'établir sa clôture administrative et comptable.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'approuver la modification n°1 du dossier de réalisation de la ZAC DANUBE, la modification du programme des équipements publics et le projet d'avenant n°1 à la concession d'aménagement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

vu la délibération de l'Eurométropole du 1er février 2008
approuvant le dossier de création de la ZAC DANUBE
vu la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg du
29 septembre 2011 approuvant le dossier de réalisation initial
et le programme des équipements publics de la ZAC DANUBE
vu la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2019
vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 300-5 et R 311-7
vu la concession d'aménagement signée entre l'Eurométropole
de Strasbourg et la SERS notifiée le 25 mars 2010
vu le projet annexé d'avenant n°1 à la concession

vu les annexes modifiées dont le bilan prévisionnel
actualisé et le plan de trésorerie prévisionnel
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la modification du Programme des Equipements Publics de la ZAC ;

approuve

le dossier de réalisation modificatif n°1 de la ZAC DANUBE, à savoir la modification du projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone et la modification corrélative des modalités de financement prévisionnelles,

approuve

l'avenant n°1 à la concession d'aménagement à conclure entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SERS ainsi que les annexes modifiées dont le bilan financier prévisionnel actualisé,

confirme en qualité de concédant

le versement d'une participation prévisionnelle de la ville de Strasbourg à la SERS à hauteur d'une quote-part de 106 800 € HT, TVA en sus, à réajuster le cas échéant selon le coût réel de l'équipement, en contrepartie de la remise des bornes automatiques installées au droit de l'école maternelle Solange FERNEX,

charge

le Président ou son-sa représentant-e de signer l'avenant n°1 à la concession d'aménagement et tous actes ou annexes s'y rapportant.

Adopté le 27 septembre 2019
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 30 septembre 2019

ZAC DANUBE
DOSSIER DE REALISATION

TABLEAU RECAPITULATIF DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS A REALISER DANS LA ZONE

Désignation Equipements publics d'Infrastructure	Maître d'Ouvrage	Coût (K€ HT) Estimation septembre 2019	Financement	Propriétaire final	Gestionnaire futur	Calendrier prévisionnel de réalisation
Places et Voiries dans le périmètre de la ZAC	Aménageur	**2 460**	Aménageur	EMS	EMS	2013/2022
Contrôle d'accès par bornes électriques	Aménageur	**111**	Ville de Strasbourg	Ville de Strasbourg	EMS	
Réseau eaux usées/pluviales	Aménageur	**485**	Aménageur	EMS	EMS	
Réseau eau potable	Aménageur	**129**	Aménageur	EMS	EMS	
Réseau chauffage urbain	ES Energie (réseau primaire) Aménageur (réseau secondaire)	**2 027**	Aménageur	EMS	ES Energie (DSP chauffage urbain Esplanade)	
Réseau Electricité	ESR	**650**	Aménageur / ESR	ESR	ESR	
Réseau communication	Aménageur	**200**	Aménageur	EMS	EMS	
Réseau éclairage	Aménageur	**400**	Aménageur	EMS	Ville de Strasbourg	
Aménagements paysagers	Aménageur	**1 085**	Aménageur	EMS	EMS / Ville de strasbourg	
	Coût total HT	**7 547**				

DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC DANUBE-STRASBOURG

MODIFICATION DES MODALITES PREVISIONNELLES DE FINANCEMENT

BUDGET ET ECHELONNEMENT PREVISIONNEL

Ligne	Intitulé	Bilan initial	Engagements		Réalisé	Fin 2016	2017		2018		2019		2020		2021		Au delà	Bilan ZAC actualisé au 30/08/2019
			Engagé	Reste	Total	Année	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul		
	DEPENSES	20 621 931	19 838 389	2 612 013	17 226 376	15 919 597	592 818	16 512 415	656 160	17 168 575	1 596 226	18 764 802	3 262 696	22 027 497	2 933 178	24 960 675	2 210 200	27 170 875
1	ETUDES	1 512 520	1 986 986	200 033	1 786 953	1 591 140	81 160	1 672 300	90 693	1 762 993	194 777	1 957 770	291 379	2 249 149	165 857	2 415 006	250 271	2 665 277
2	ACQUISITIONS FONCIERES	7 827 280	7 559 353	0	7 559 353	7 559 289	64	7 559 353		7 559 353		7 559 353		7 559 353	20 072	7 579 425	1	7 579 426
3	TRAVAUX	8 106 612	7 059 188	2 298 113	4 761 075	4 132 760	371 000	4 503 760	249 329	4 753 089	1 184 386	5 937 475	2 755 864	8 693 339	2 563 446	11 256 785	1 814 658	13 071 443
3200	*Travaux démolition-préparation du site*	*267 750*	*121 152*	*6 555*	*114 597*	*114 597*		*114 597*		*114 597*	*50 000*	*164 597*	*30 000*	*194 597*	*30 000*	*224 597*	*58 427*	*283 024*
3201	*Traitement des déblais*	*1 877 000*	*812 684*	*2 120*	*810 564*	*801 101*	*9 463*	*810 564*		*810 564*		*810 564*		*810 564*		*810 564*	*1 066 436*	*1 877 000*
3202	*Travaux préalables à la réception*	*100 000*	*4 337*	*1 637*	*2 700*		*2 700*	*2 700*		*2 700*		*2 700*		*2 700*	*292 300*	*295 000*	*0*	*295 000*
3204	*Terrassement et voiries def*	*1 001 250*	*1 197 318*	*914 225*	*283 092*	*219 947*	*6 075*	*226 021*	*57 071*	*283 092*	*500 000*	*783 092*	*941 335*	*1 724 427*	*735 573*	*2 460 000*	*0*	*2 460 000*
3205	*Aménagement provisoire des espaces publi*	*186 295*	*282 792*	*23 572*	*259 219*	*61 499*	*81 376*	*142 875*	*116 344*	*259 219*	*40 000*	*299 219*	*122 714*	*421 933*	*233 067*	*655 000*	*0*	*655 000*
3206	*Espaces verts*	*564 200*	*642 116*	*637 837*	*4 279*		*1 983*	*1 983*	*1 128*	*3 111*	*76 169*	*79 279*	*500 000*	*579 279*	*505 721*	*1 085 000*	*0*	*1 085 000*
3207	*Voiries définitives(bornes)*		*490*		*490*				*490*	*490*	***110 400***	*110 890*		*110 890*		*110 890*		*110 890*
3208	*Assainissement EU EP*	*440 700*	*374 564*	*23 056*	*351 508*	*305 234*	*45 803*	*351 036*	*26*	*351 062*	*30 446*	*381 508*	*36 333*	*417 841*	*30 000*	*447 841*	*37 159*	*485 000*
3226	*Eclairage public et autres réseaux secs*	*297 500*	*528 026*	*402 454*	*125 572*	*95 273*	*13 236*	*108 509*	*10 794*	*119 303*	*106 269*	*225 572*	*245 450*	*471 022*	*128 978*	*600 000*	*0*	*600 000*
3240	*Péniche*	*300 000*	*605 787*		*605 787*	*605 787*		*605 787*		*605 787*	*36 000*	*641 787*	*65 032*	*706 819*	*30 000*	*736 819*	*13 181*	*750 000*
3300	*Raccordement provisoire EPHAD*	*180 000*	*134 663*	*1 213*	*133 450*	*133 450*		*133 450*		*133 450*		*133 450*		*133 450*		*133 450*	*19 550*	*153 000*
3301	*Branchement eau potable*		*74 040*	*18 729*	*55 311*	*30 309*		*30 309*	*24 992*	*55 301*	*25 010*	*80 311*	*15 000*	*95 311*	*4 689*	*100 000*	*0*	*100 000*
3302	*Réseau AEP*	*48 150*	*86 750*	*14 492*	*72 258*	*71 971*	*102*	*72 073*	*92*	*72 165*	*10 093*	*82 258*	*20 000*	*102 258*	*10 000*	*112 258*	*16 742*	*129 000*
3303	*Réseau THT Yc postes transof*	*279 000*	*268 357*	*56 548*	*211 809*	*102 455*	*87 219*	*189 674*	*22 135*	*211 809*	*60 000*	*271 809*	*250 000*	*521 809*	*128 191*	*650 000*	*0*	*650 000*
3304	*Rés chaleur raccordt ZAC*	*490 000*	*1 099 673*		*1 099 673*	*1 099 673*		*1 099 673*		*1 099 673*		*1 099 673*		*1 099 673*		*1 099 673*		*1 099 673*
3306	*Rés chaleur secondaire ZAC*	*550 000*	*816 712*	*194 639*	*622 073*	*487 822*	*117 993*	*605 816*	*16 257*	*622 073*	*100 000*	*722 073*	*150 000*	*872 073*	*54 927*	*927 000*	*0*	*927 000*
3400	*Aléas travaux*	*865 684*	*6 238*	*319*	*5 919*	*3 419*	*2 500*	*5 919*		*5 919*		*5 919*	*300 000*	*305 919*	*300 000*	*605 919*	*494 081*	*1 100 000*
3640	*Autres travaux*		*3 489*	*716*	*2 773*	*223*	*2 550*	*2 773*		*2 773*		*2 773*		*2 773*		*2 773*	*0*	*2 773*
3800	*Révision prévisionnelle*	*309 083*									*40 000*	*40 000*	*80 000*	*120 000*	*80 000*	*200 000*	*109 083*	*309 083*
4	ASSURANCES	62 479	13 133		13 133	11 869	526	12 395	738	13 133	2 500	15 633	10 000	25 633	10 000	35 633	27 846	63 479
5	AUTRES FRAIS	281 568	654 839	71 380	583 459	392 305	88 912	481 217	76 386	557 603	86 856	644 459	52 000	696 459	50 413	746 872	24 134	771 006
5200	*Honoraires de concours*	*150 000*	*110 000*		*110 000*	*110 000*		*110 000*		*110 000*		*110 000*		*110 000*		*110 000*		*110 000*
5300	*Tirages - reprographie*	*86 568*	*7 791*	*194*	*7 597*	*5 585*	*1 165*	*6 750*	*710*	*7 460*	*1 138*	*8 597*	*2 000*	*10 597*	*2 000*	*12 597*	*2 403*	*15 000*
5400	*Annonces - publicité*		*35 134*	*3 850*	*31 284*	*25 334*	*4 930*	*30 264*	*1 020*	*31 284*	*5 000*	*36 284*	*5 000*	*41 284*	*10 000*	*51 284*	*9 716*	*61 000*
5500	*Actes & contentieux*		*49 089*	*569*	*48 520*	*29 109*	*3 300*	*32 409*	*2 198*	*34 607*	*15 913*	*50 520*	*2 000*	*52 520*	*2 480*	*55 000*	*0*	*55 000*
5600	*Divers*		*164 144*	*50 638*	*113 506*	*47 662*	*19 347*	*67 009*	*34 693*	*101 702*	*26 805*	*128 506*	*20 000*	*148 506*	*11 494*	*160 000*	*0*	*160 000*
5601	*Entretien Espaces verts*		*2 930*		*2 930*	*2 930*		*2 930*		*2 930*	*5 000*	*7 930*	*13 000*	*20 930*	*13 000*	*33 930*	*11 070*	*45 000*
5605	*Maintenance*		*16 136*	*16 130*	*6*				*6*	*6*		*6*		*6*		*6*	*0*	*6*
5607	*Maquette*		*21 055*		*21 055*	*8 610*	*5 870*	*14 480*	*6 575*	*21 055*	*3 000*	*24 055*		*24 055*		*24 055*	*945*	*25 000*
5700	*Impôts*	*45 000*	*248 561*		*248 561*	*163 077*	*54 300*	*217 377*	*31 184*	*248 561*	*30 000*	*278 561*	*10 000*	*288 561*	*11 439*	*300 000*	*0*	*300 000*
6	FRAIS DE MAITRISE D'OUVRAGE	1 574 963	1 643 195	37 500	1 605 695	1 315 621	51 157	1 366 778	238 917	1 605 695	127 708	1 733 403	153 453	1 886 856	123 390	2 010 245	93 289	2 103 534
7	FRAIS FINANCIERS	1 256 509	921 600	4 988	916 612	916 612		916 612		916 612		916 612		916 612		916 612	1	916 613
8	TVA																	
9	QUOTE PART RESULTAT		97		97				97	97		97		97		97	0	97
	RECETTES	20 628 602	28 519 391	2 302 250	26 217 141	19 251 675	580 190	19 831 865	5 728 889	25 560 754	2 721 652	28 282 406	487 153	28 769 559	44 734	28 814 293	1 063	28 815 356
1	CESSIONS	18 458 602	26 208 145	2 271 810	23 936 335	17 572 549	525 590	18 098 139	5 227 327	23 325 466	2 577 229	25 902 695	301 807	26 204 502		26 204 502	0	26 204 502
2	VERSEMENTS COLLECTIVITE	780 000	778 071		778 071	762 915		762 915	15 156	778 071		778 071	106 800	884 871		884 871	0	884 871
2200	Participations/subventions	60 000	58 071		58 071	42 915		42 915	15 156	58 071		58 071	106 800	164 871		164 871	0	164 871
	subventions CDC	60 000	58 071		58 071	42 915		42 915	15 156	58 071		58 071		58 071		58 071	0	58 071
	Participation Ville de Strasbourg												106 800	106 800		106 800	0	106 800
2201	Participation du concédant	720 000	720 000		720 000	720 000		720 000		720 000		720 000		720 000		720 000		720 000
3	PRODUITS DIVERS	1 390 000	1 533 175	30 440	1 502 735	916 211	54 600	970 811	486 405	1 457 217	144 423	1 601 640	78 546	1 680 186	44 734	1 724 920	1 063	1 725 983
5	TVA																	
	FINANCEMENT																	
	AMORTISSEMENTS		10 000 000		10 000 000	10 000 000		10 000 000		10 000 000		10 000 000		10 000 000		10 000 000		10 000 000
1000	Remboursement d'emprunts		10 000 000		10 000 000	10 000 000		10 000 000		10 000 000		10 000 000		10 000 000		10 000 000		10 000 000
	Caisse d'Epargne (10 M€)		10 000 000		10 000 000	10 000 000		10 000 000		10 000 000		10 000 000		10 000 000		10 000 000		10 000 000
	MOBILISATIONS		10 000 000		10 000 000	10 000 000		10 000 000		10 000 000		10 000 000		10 000 000		10 000 000		10 000 000
1000	Mobilisation d'emprunts		10 000 000		10 000 000	10 000 000		10 000 000		10 000 000		10 000 000		10 000 000		10 000 000		10 000 000
	Caisse d'Epargne (10M€)		10 000 000		10 000 000	10 000 000		10 000 000		10 000 000		10 000 000		10 000 000		10 000 000		10 000 000
	TRESORERIE						4 294 955		8 498 362		10 548 281		7 891 067		5 011 708		1 791 849	1 644 481

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 27 SEPTEMBRE 2019 – Point n° 8

ZAC DANUBE : Mise en place de bornes automatiques au droit de l'école Solange FERNEX : modification de la ZAC et de la concession

Pour	**79**
Contre	**0**
Abstention	**3**

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BIES-Philippe, BIETH-André, WERLEN-Jean, BALL-Christian, BUFFET-Françoise, BULOU-Béatrice, BUR-Yves, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, DEPYL-Patrick, DAMBACH-Danielle, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, EGLES-Bernard, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLY-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KELLER-Fabienne, KOHLER-BARBIER-Christel, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, HENRY-Martin, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, MACIEJEWSKI-Patrick, RAMDANE-Abdelkarim, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, SPLET-Antoine, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, SCHALCK-Elsa, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien

GERNET-Jean-Baptiste, MEYER-Paul, REICHHART-Ada

9

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 septembre 2019

ZAC Espace européen de l'entreprise : - clôture de l'opération d'aménagement et de la concession d'aménagement - suppression de la ZAC.

Historique et objectifs de la ZAC

La Communauté urbaine de Strasbourg, devenue aujourd'hui Eurométropole de Strasbourg, en concertation avec la Ville de Schiltigheim a décidé en 1990 de créer un technopole sur le modèle du Parc d'innovation d'Illkirch principalement sur le ban communal de la Ville de Schiltigheim.

Le site choisi devait ainsi s'étendre sur environ 95 ha dont 85 sur le ban communal de Schiltigheim, 6,5 ha sur le ban communal de la Ville de Niederhausbergen et 3 ha sur le ban communal de Strasbourg.

Il était bordé au Nord par le futur tracé de la voie de liaison intercommunale Ouest (VLIO), au Sud par la limite communale d'Oberhausbergen, à l'Est par la zone artisanale du Mittelfeld à Schiltigheim et à l'Ouest par la limite communale de Mittelhausbergen.

Le projet urbain avait pour objectifs :
- de créer une technopole, soit un lieu d'échanges et de transfert de connaissances entre laboratoires et locaux d'activité et de bureau et de compléter l'offre tertiaire déjà présente dans le parc d'innovation d'Illkirch,
- de créer un lieu de rayonnement scientifique, économique et culturel de l'agglomération,
- de proposer un lieu de vie qualitatif avec une ambition paysagère et architecturale forte et un équilibre entre nature et bâti affirmé dans le parti pris d'aménagement.

Par délibération du 30 novembre 1990, la Communauté urbaine de Strasbourg a ainsi décidé du principe de la création de la ZAC « Espace européen de l'entreprise » à usage d'activités tertiaires orientées vers l'innovation et à haute valeur ajoutée et d'installations et d'équipements publics. Elle a également désigné la SEM E3, concessionnaire de l'aménagement de la ZAC au terme d'une convention de concession signée la 20 juin 1991, pour une durée de quinze ans.

Suite aux différentes demandes de la préfecture au titre du contrôle de légalité, le dossier de création a été modifié et approuvé une deuxième fois en date du 2 avril 1993, simultanément à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC, du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) ainsi que le Programme des Equipements Publics (PEP).

Initialement, le programme validé de la ZAC portait sur un total de 379 300 m² de Surface de plancher (SDP) se répartissant en 198 500 m² d'entreprises ou établissements publics orientés vers l'innovation, 57 500 m² de bureaux, 43 500 m² affectés aux équipements universitaires, 17 550 m² de services de proximité et 60 000 m² d'équipements sportifs, de loisirs et de culture auxquels s'ajoutent 25 ha pour la création d'un lac et ses berges.

Evolution et réalisation de la ZAC concédée

La ZAC a connu 4 évolutions depuis sa création :
- une première modification du dossier de réalisation est intervenue par délibération du 3 octobre 1997 suite aux observations de la préfecture au titre du contrôle de légalité (notamment au regard d'études à approfondir sur les déplacements dans la zone) ;
- une deuxième modification du dossier de réalisation est intervenue par délibération du 27 octobre 2000; cette modification tenait compte du projet de rocade Ouest Bus, du tracé de la VLIO, de l'élargissement du secteur ZF1 au logement et la mise en cohérence avec la zone artisanale du Mittelfed limitrophe de la ZAC ; la constructibilité a légèrement augmenté à cette occasion et a été portée à 384 500 m² ;
- une troisième modification a été entérinée par le conseil de communauté le 27 octobre 2006 et avait pour objet des modifications mineures du règlement, la prise en compte du renouvellement urbain du quartier de Cronenbourg, le déplacement du secteur dédié aux équipements de loisirs et de sports, et une nouvelle répartition des m² de SDP entre les zones ; cette troisième modification a donné lieu à un avenant à la concession d'aménagement qui a été prorogée de 3 ans à cette occasion ;
- une 4ème modification est enfin intervenue par délibération du 28 janvier 2011 afin de notamment diversifier le secteur dédié aux équipements de loisirs et de sport et d'augmenter les capacités d'accueil en services de proximité.

Aux termes de ces 4 modifications, la Communauté urbaine et la SEM E3 ont convenu d'un 2ème avenant délibéré par le conseil de communauté le 1er juin 2012 et signé le 26 juin 2012 approuvant une prolongation de la concession jusqu'au 31 décembre 2012. Aux termes d'un 3ème avenant approuvé par le conseil communautaire du 25 juin 2019 et signé le 1er septembre 2015, la convention de concession a été prorogée une dernière fois pour une durée expirant le 31 décembre 2018.

Le programme de construction est aujourd'hui achevé et a permis de réaliser 334 658 m² de SDP, répartis comme suit dans six secteurs distincts :
- secteur ZA : 67 236 m² de SDP,
- secteur ZB : 37 679,50 m² de SDP,
- secteur ZC : 17 346 m² de SDP,
- secteur ZD : 0 m² de SDP,
- secteur ZE : 9 877 m² de SDP,
- secteur ZF : 216 011,35 m² de SDP,

et selon la typologie suivante :
- 17 928 m² de logements,
- 287 007 m² de bureaux,
- 29 723 m² d'équipements publics.

Le programme des équipements publics (PEP) a été entièrement réalisé.

La participation financière spécifique prévue à l'avenant n°1 du 19 décembre 2006 pour la réalisation de travaux complémentaires portant sur les modifications de la rue Loess et les équipements d'infrastructure associés, a été versée par la Communauté urbaine au concessionnaire à hauteur de 657 940,46 €.

Aspects fonciers de la ZAC concédée

Toutes les formalités de remise d'ouvrages aux collectivités et les régularisations foncières ont été effectuées.

Le plan d'eau et ses parcelles correspondantes ont été rétrocédés à l'euro symbolique à l'Eurométropole de Strasbourg en date du 31 mars 2017 et acte administratif en date du 25 octobre 2017. Du fait de sa double fonction de bassin d'assainissement et d'aménagement paysager, l'Eurométropole de Strasbourg, compétente en termes de gestion des réseaux d'assainissement, et la Ville de Schiltigheim, compétente en termes de gestion d'espaces verts, ont mis en place une convention de superposition d'affectation du domaine public.

Le classement dans le domaine public et la cession à l'euro symbolique des équipements de voirie de la zone ont été actés par délibération en date du 26 novembre 2010, du 1er juillet 2016 et du 31 mars 2017 et actes administratifs du 7 avril 2011 et du 25 octobre 2017.

A la clôture de la concession, au 31 décembre 2018, un seul terrain restait à commercialiser : une promesse de vente avait été signée le 23 novembre 2018 entre la SEM E3 et la société LCR - Les Constructeurs Réunis. Du fait de l'impossibilité d'obtenir les autorisations d'urbanisme avant la clôture de la concession, l'Eurométropole a racheté le terrain destiné à LCR par une délibération en date du 25 janvier 2019 et acte administratif en date du 3 mai 2019. Ce terrain sera ensuite revendu à la société LCR par l'Eurométropole de Strasbourg au cours du 2ème semestre 2019.

Enfin, les parties ont convenu de procéder aux dernières régularisations foncières nécessaires à la clôture de la concession par délibération de la commission permanente du conseil de l'Eurométropole des 19 octobre et 23 novembre 2018 et 28 juin 2019. L'acte administratif d'achat interviendra au cours du 2nd semestre 2019.

Les équipements publics y compris le lac ont ainsi été pris en gestion par les différents services compétents de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Schiltigheim.

Du fait des extensions réalisées postérieurement à la clôture de la concession, l'Eurométropole, aménageur de la ZAC a perçu des droits à construire supplémentaires

par des avenants aux actes de vente initiaux avec les propriétaires des parcelles, ces actes ont été délibérés en commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg le 27 septembre 2019.

Bilan de clôture de la concession

Le bilan de l'opération, au vu du bilan général définitif fait apparaître un montant de dépenses de 45 132 759,37 € HT et un montant de recettes de 61 367 906,08 € HT, soit un résultat définitif excédentaire de 16 235 146,71 € HT.

Ce solde excédentaire figurant au bilan de l'opération revient pour moitié à l'Eurométropole de Strasbourg et pour moitié à la SEM E3, conformément à l'article 21-2 du cahier des charges de la convention de concession.

Il est proposé :
- d'approuver le bilan financier de clôture de la concession (Bilan Général Définitif),
- de donner quitus à la SEM E3 pour la gestion de l'opération,
- d'autoriser l'encaissement par l'Eurométropole de Strasbourg, à titre de boni de concession, de 50% de l'excédent de clôture, soit la somme de 8 117 573,36 €, hors champ d'application de TVA, que la SEM E3 s'engage à reverser à l'Eurométropole de Strasbourg dans les 30 jours suivant la réception par la SEM E3 de l'avis de recette correspondant, lequel ne pourra être émis qu'après signature par les deux parties du protocole de clôture figurant en annexe.

Par conséquent, il s'agit d'approuver le décompte général définitif (Bilan Général Définitif) tel que présenté par le concessionnaire au concédant, BGD arrêté au 31 décembre 2018 par la SEM E3 et certifié par son commissaire aux comptes en date du 22 juillet 2019 quant à l'ensemble de ses postes financiers et d'approuver le bilan financier de clôture.

Liquidation de la SEML E3

La SEM E3 ayant pour seul objet social la création et l'aménagement de la ZAC E3, à présent achevée, la procédure de liquidation et de dissolution de la société a été engagée.

Le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a ainsi autorisé par délibération en date du 28 juin 2019 les représentants de l'Eurométropole de Strasbourg au sein de l'assemblée générale de la société d'économie mixte à voter toute décision de l'assemblée générale de cette société relative :
- au principe de la dissolution de la SEM E3, dont l'Eurométropole est actionnaire à hauteur de 20%, à l'ouverture de sa liquidation amiable ainsi que la signature de tous les actes en découlant ;
- à la désignation d'un ou plusieurs liquidateurs.

L'assemblée générale mixte de la SEML E3, par résolution du 4 juillet 2019, a décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter du 4 juillet 2019 et a nommé son liquidateur, à qui tous pouvoirs sont conférés à l'effet de procéder à l'ensemble des opérations de clôture.

Les opérations de liquidation sont donc actuellement en cours.

Le Conseil sera amené à délibérer, avant la prochaine assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SEML E3, prévue fin d'année 2019, afin d'autoriser le représentant de l'Eurométropole de Strasbourg à approuver les comptes définitifs de clôture de liquidation, le boni de liquidation, la quote-part revenant aux actionnaires et la clôture de liquidation de la SEML E3 et d'émettre un avis sur la clôture de liquidation de la SEML E3 par extinction de son objet social, conformément à l'article L 1524-1 du code général des collectivités territoriales.

Suppression de la ZAC et clôture de concession

Compte tenu de l'achèvement du programme de constructions et du programme des équipements publics, conformément à l'article R 311-12 du Code de l'urbanisme, il est proposé de procéder à la suppression de la ZAC et à la clôture de la concession.

La proposition comprend un rapport annexé de présentation de la suppression de la ZAC, rapport également consultable à la Direction de l'Urbanisme et territoire. Ce rapport expose les motifs de la suppression de la ZAC : achèvement de l'opération d'aménagement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
vu notamment les articles L 311-6, L 311-7,
R 311-5 et R 311-12 du code de l'urbanisme,
vu l'article L 1524-1 du code général des collectivités territoriales,
vu le traité de concession et le cahier des charges de
concession d'aménagement datés du 20 juin 1991
vu le dossier de clôture de l'opération constitutif du dernier compte rendu financier annuel, à savoir le bilan financier de clôture (Bilan Général Définitif), le protocole de clôture, le rapport d'audit du commissaire aux comptes en date du 22 juillet 2019 et le rapport de présentation en vue de la suppression de la ZAC
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
prononce

l'achèvement de l'opération d'aménagement de la ZAC Espace européen de l'entreprise

décide

la réinstauration de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la zone (anciennement taxe locale d'équipement),

constate

la caducité du cahier des charges de cession de terrains applicable à l'intérieur de la ZAC à compter de suppression de la ZAC, sauf pour ce qui concerne les cahiers des charges annexés aux actes de vente signés avant l'entrée en vigueur de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbains dite loi « SRU »

décide

- *la suppression de la ZAC, conformément à l'article R 311-12 du code de l'urbanisme et au vu du rapport de présentation,*
- *la clôture de la concession d'aménagement,*

donne quitus

à la SEM E3, en sa qualité de concessionnaire, au titre de la gestion de l'opération,

approuve

le bilan financier de clôture de la concession de la ZAC Espace européen de l'entreprise, l'arrêté des comptes au 31 décembre 2018 et le bilan général définitif (BGD) produit par le concessionnaire,

autorise

- *l'encaissement, par l'Eurométropole de Strasbourg en sa qualité de concédant et à titre de boni de concession, de la moitié du solde de clôture de l'opération, soit la somme de 8 117 573,36 €, hors champ d'application de TVA, conformément à l'article 21 alinéa 2 du cahier des charges de concession d'aménagement,*

- *le Président ou son-sa représentant-e à signer le protocole de clôture de concession à conclure entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SEM E3, le bilan financier de clôture de concession, tous autres documents à intervenir dans le cadre de la présente procédure administrative et à procéder à toutes formalités de publicité et d'affichage prévues notamment à l'article R 311-5 du code de l'urbanisme.*

Adopté le 27 septembre 2019
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 30 septembre 2019

E puissance 3

ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE

BILAN FINANCIER DE CLOTURE

Bilan Général Définitif

Toute correspondance doit être adressée au Président
E puissance 3 SEM au capital de 228 673,53 €
110 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM Tél. 03 88 83 90 00 Télécopie 03 88 83 84 98
RC Strasbourg n° B382470425 / n° SIRET 382470425 000 10 / Code APE 7902

BILAN FINANCIER DE CLOTURE
CONCESSION E3
Bilan arrêté au 31/12/2018

Convention de concession du 20 juin 1991 et ses avenants n°1 du 19 /02/2006 , n°2 du 26/6/2012 et n°3 du 1/09/2015
Concernant l'aménagement de la zone dite "Espace Européen de l'Entreprise"- E3- passée entre l'EMS (CUS) et la SEM E3

DEPENSES	BUDGET INITIAL	BUDGET FINAL CRACL 2018/2019	REALISE € HT	REALISE € TVA	REALISE € TTC
01-ACQUISITIONS-FRAIS	12 069 000,00 €	11 908 000,00 €	11 885 202,65 €	242 163,59 €	12 127 366,24 €
ECHANGES TERRAINS			23 050,16 €	4 517,84 €	27 568,00 €
02-ETUDES	525 000,00 €	2 375 000,00 €	2 375 690,25 €	452 176,81 €	2 827 867,06 €
03-TRAVAUX	15 358 000,00 €	24 944 000,00 €	24 944 761,89 €	4 890 928,61 €	29 835 690,50 €
04-INTERETS SUR EMPRUNTS	1 637 000,00 €	1 645 000,00 €	1 538 399,29 €	- €	1 538 399,29 €
05-CHARGES FINANCIERES			106 351,19 €	- €	106 351,19 €
06-REMUNERATIONS	1 573 000,00 €	2 184 000,00 €	2 181 217,37 €	- €	2 181 217,37 €
06-bis SOLDE DGD REMMUNERATION			3 156,60 €	- €	3 156,60 €
07-ENTRETIEN ET CONSOMMATIONS		2 070 000,00 €	1 537 763,83 €	294 588,14 €	1 832 351,97 €
08-AUTRES FRAIS EXTERIEURS	430 000,00 €		532 166,14 €	9 438,08 €	541 604,22 €
09-HONORAIRES CAC BILAN			5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €
SOUS TOTAL DEPENSES	**31 592 000,00 €**	**45 126 000,00 €**	**45 132 759,37 €**	**5 894 813,07 €**	**51 027 572,44 €**
LIGNE TVA (CA 3)				**4 603 091,45 €**	**4 603 091,45 €**
TOTAL DEPENSES	**31 592 000,00 €**	**45 126 000,00 €**	**45 132 759,37 €**	**10 497 904,53 €**	**55 630 663,90 €**
RECETTES					
09-PARTICIPATIONS	4 689 000,00 €	6 562 000,00 €	6 562 910,68 €	523 477,79 €	7 086 388,47 €
10-CESSIONS ET PRODUITS	26 903 000,00 €	53 235 000,00 €	53 511 801,47 €	9 969 908,90 €	63 481 710,37 €
ECHANGES TERRAINS			23 050,16 €	4 517,84 €	27 568,00 €
11-PRODUITS FINANCIERS		1 262 000,00 €	1 270 143,77 €	- €	1 270 143,77 €
TOTAL RECETTES	**31 592 000,00 €**	**61 059 000,00 €**	**61 367 906,08 €**	**10 497 904,53 €**	**71 865 810,61 €**
RESULTAT	**- €**	**15 933 000,00 €**	**16 235 146,71 €**	**- €**	**16 235 146,71 €**
TRESORERIE DISPONIBLE					16 235 146,71€
QUOTE - PART EMS					**8 117 573,36€**
QUOTE - PART SEM E3					**8 117 573,35€**
TOTAL résultat distribué					**16 235 146,71€**

Pour approbation

Mandataire SEM E3
La S.E.R.S
Strasbourg le

Eric FULLENWARTH
Directeur Général

Pour approbation

SEM E3
Schiltigheim le

Martin HENRY
Liquidateur

Pour approbation

EMS
Strasbourg le

1- AQUISITIONS -FRAIS - HONORAIRES		HT	TVA	TTC
TERRAINS COLLECTIVITES				
REPORT	APPORT DE TERRAIN /COMPENSATION PLAQUETTE	136 085,14 €	- €	136 085,14 €
01/01/1994	CUS 194,49 ARES 15,24		- €	217 926,10 €
15/04/1999	CUS 54,07 ARES 0,15		- €	60 585,45 €
15/07/1999	CUS 293,4 ARES 0,15		- €	328 754,78 €
30/11/1999	CUS 106,52ARES 0,15		- €	119 355,69 €
12/09/2000	CUS 426,51 ARES 0,15		- €	477 904,57 €
31/12/2000	CUS 393,53 ARES 0,15		- €	440 950,47 €
26/02/2001	CUS 594,27 ARES 0,15		- €	665 879,70 €
31/12/2001	ACQUISITION TERRAIN	2 311 356,76 €	- €	
26/06/2007	CUS 283,09 ARES	317 202,35 €	- €	317 202,35 €
01/01/2003	TERRAIN RIETSCH	677 178,53 €	- €	677 178,53 €
09/09/2004	CUS SECT 61 PARTICIPATION 11,95	13 511,27 €		13 511,27 €
09/09/2004	REGUL SOLDE PARTICIPATION	- 121,33 €		- 121,33 €
12/10/2004	CUS 18,59 ARES	20 830,10 €	- €	20 830,10 €
19/02/2009	CUS 351,63 ARES	567 485,18 €	- €	567 485,18 €
01/01/2003	CUS 24,84 ARES	22 720,90 €	- €	22 720,90 €
27/02/2006	CUS 10,95 ARES	16 698,75 €	- €	16 698,75 €
13/11/2006	CUS 56,73 ARES	86 513,25 €	- €	86 513,25 €
28/02/2007	CUS 193,45 ARES	295 011,25 €	- €	295 011,25 €
26/06/2007	CUS 838,64 ARES	847 213,75 €	- €	847 213,75 €
03/03/2010	CUS 271,09 ARES	496 812,43 €	- €	496 812,43 €
01/01/2004	CUS 85,11 ARES	95 365,76 €	- €	95 365,76 €
19/09/2004	CUS 441,04 ARES	498 661,88 €	- €	498 661,88 €
01/02/2012	CUS 0,17 ARES	230,00 €	- €	230,00 €
31/12/2007	TF POUR ORDRE CAC - voir etudes	- 58 000,00 €	- €	- 58 000,00 €
17/08/1994	VILLE	1 792,80 €	- €	1 792,80 €
15/09/1994	VILLE	742 637,86 €	- €	742 637,86 €
09/03/2001	VILLE DE STRASBOURG 92,42 ARES	88 762,84 €	- €	88 762,84 €
22/12/1998	VILLE SCHILTIGHEIM 152,40 ARES	139 399,38 €	- €	139 399,38 €
18/08/1999	VILLE SCHILTIGHEIM 177,24 ARES	162 120,38 €	- €	162 120,38 €
08/06/2000	VILLE SCHITIGHEIM 370,22 ARES	362 320,70 €	- €	362 320,70 €
17/12/2004	VILLE SCHILTIGHEIM 17,98 ARES	16 721,41 €	- €	16 721,41 €
29/12/2005	VILLE SCHILTIGHEIM 316,11 ARES	482 067,75 €	- €	482 067,75 €
22/12/2006	VILLE SCHILTIGHEIM 649,30 ARES	1 038 880,00 €	- €	1 038 880,00 €
25/11/2010	VILLE SCHILTIGHEIM 298,05 ARES	536 490,00 €	- €	536 490,00 €
17/12/2004	NIEDERHAUSBERGEN 1,77 AREs	1 646,31 €	- €	1 646,31 €
05/12/2012	CG 67 0,98 ARES	532,80 €	- €	532,80 €
01/01/1997	SERVICE DES EAUX	3 027,64 €	- €	3 027,64 €
28/05/2010	SDEA	10 608,00 €	880,00 €	11 488,00 €
TOTAL TERRAINS COLLECTIVITES		**9 931 763,84 €**	**880,00 €**	**9 932 643,84 €**

1- AQUISITIONS -FRAIS - HONORAIRES			HT	TVA	TTC
TERRAINS PARTICULIERS					
REPORT			91 714,05 €	17 425,67 €	109 139,72 €
20/01/1993	BOBBE		22 914,23 €	5 345,09 €	28 259,32 €
20/01/1993	BERST		14 660,26 €	3 665,06 €	18 325,32 €
11/02/1993	ZUMSTEIN		29 949,37 €	3 081,97 €	33 031,34 €
16/02/1993	JUNG		15 887,09 €	3 939,67 €	19 826,76 €
19/02/1993	WALTER		46 240,23 €	10 010,26 €	56 250,49 €
17/03/1993	BILGER		32 306,23 €	7 223,50 €	39 529,73 €
17/03/1993	HETZEL		48 643,43 €	11 253,18 €	59 896,61 €
29/03/1993	ROTH		36 798,14 €	8 121,88 €	44 920,02 €
30/03/1993	TERRAIN SCHNEIDER KOPEL		31 703,30 €	7 102,90 €	38 806,20 €
01/04/1993	LOBSTEIN		149 360,40 €	31 340,47 €	180 700,87 €
30/04/1993	LE BRUCKHOF		32 105,76 €	7 887,72 €	39 993,48 €
30/04/1993	DEBUS		18 421,94 €	4 446,63 €	22 868,57 €
30/04/1993	RUHLMANN		20 281,06 €	4 818,45 €	25 099,51 €
07/05/1993	ZIMMER		13 967,38 €	3 491,84 €	17 459,22 €
10/06/1993	CONSORTS BERTSCH WOLFF		21 232,34 €	5 008,71 €	26 241,05 €
10/06/1993	HERMANN		111 345,71 €	27 055,89 €	138 401,60 €
10/06/1993	WOLFF		24 621,28 €	5 686,50 €	30 307,78 €
20/09/1993	DEBUS		19 492,13 €	4 660,67 €	24 152,80 €
20/09/1993	CONSORTS		23 910,10 €	5 544,27 €	29 454,37 €
20/09/1993	SALOMON		64 056,03 €	13 573,45 €	77 629,48 €
22/09/1993	SCHAUB		59 885,02 €	12 739,25 €	72 624,27 €
28/09/1993	LEMAITRE		13 116,71 €	3 279,18 €	16 395,89 €
25/01/1993	LIDY		2 917,90 €	729,44 €	3 647,34 €
21/02/1993	CONGREGATION		13 535,19 €	- €	13 535,19 €
15/03/1994	SIMON		15 083,31 €	3 770,82 €	18 854,13 €
03/06/1995	INDEMNITES TERRAINS		- 13 344,78 €	- €	- 13 344,78 €
03/06/1995	SALOMON		76 257,44 €	- €	76 257,44 €
01/09/1995	HUCK		26 862,13 €	6 134,55 €	32 996,68 €
27/02/1997	MATHISS		69 324,67 €	14 627,17 €	83 951,84 €
TOTAL TERRAINS PARTICULIERS			**1 133 248,05 €**	**231 964,19 €**	**1 365 212,24 €**

1- AQUISITIONS -FRAIS - HONORAIRES			HT	TVA	TTC
FRAIS D'ACQUISITIONS					
REPORT			21 290,45 €	- €	21 290,45 €
17/02/1993	BERST		3 665,06 €	- €	3 665,06 €
17/02/1993	BOBBE		5 345,09 €	- €	5 345,09 €
17/03/1993	ZUMSTEIN		6 752,12 €	- €	6 752,12 €
17/03/1993	JUNG		3 939,66 €	- €	3 939,66 €
29/03/1993	WALTER		10 010,26 €	- €	10 010,26 €
30/03/1993	BILGER		7 223,49 €	- €	7 223,49 €
01/04/1993	HETZEL		11 253,18 €	- €	11 253,18 €
13/05/1993	ROTH		8 121,87 €	- €	8 121,87 €
13/05/1993	TERRAIN		7 102,90 €	- €	7 102,90 €
13/05/1993	LOBSTEIN		31 340,47 €	- €	31 340,47 €
13/05/1993	TERRAIN		7 887,71 €	- €	7 887,71 €
13/05/1993	DEBUS		4 446,63 €	- €	4 446,63 €
13/05/1993	TERRAIN		4 818,46 €	- €	4 818,46 €
13/05/1993	ZIMMER		3 491,84 €	- €	3 491,84 €
02/06/1993	CONSORTS		5 008,71 €	- €	5 008,71 €
10/06/1993	WOLFF		5 686,50 €	- €	5 686,50 €
10/06/1993	HERRMANN		27 055,89 €	- €	27 055,89 €
21/09/1993	DEBUS		4 660,67 €	- €	4 660,67 €
21/09/1993	SALOMON		13 573,45 €	- €	13 573,45 €
21/09/1993	CONOSRTS		5 544,27 €	- €	5 544,27 €
23/09/1993	SCHAUB		12 739,25 €	- €	12 739,25 €
18/11/1993	LEMAITRE		3 279,18 €	- €	3 279,18 €
18/11/1993	LIDY		729,47 €	- €	729,47 €
17/08/1994	VILLE		89,64 €	- €	89,64 €
15/09/1994	VILLE		37 131,89 €	- €	37 131,89 €
15/03/1994	SIMON		3 770,83 €	- €	3 770,83 €
30/06/1995	INDEMINITES SUR TERRAIN		13 344,78 €	- €	13 344,78 €
01/09/1995	HUCK		6 134,55 €	- €	6 134,55 €
27/02/1997	MATTHISS		14 627,18 €	- €	14 627,18 €
22/12/1998	MITTELFELD		6 969,97 €	- €	6 969,97 €
15/09/1998	INDEM S61N°4		5 542,97 €	- €	5 542,97 €
18/08/1999	VILLE SCHILIG		8 106,02 €	- €	8 106,02 €
08/06/2000	SCHILTIGHEIM		18 116,04 €	- €	18 116,04 €
17/12/2004	SCHILTIGHEIM 17 ARES 98		836,00 €	- €	836,00 €
17/12/2004	NIEDERHAUSBERGEN 1 ARE		82,30 €	- €	82,30 €
29/12/2005	SCHILT REEMPLOI		24 103,38 €	- €	24 103,38 €
TOTAL FRAIS D'ACQUISITIONS			**353 822,13 €**	**- €**	**353 822,13 €**

1- AQUISITIONS -FRAIS - HONORAIRES			HT	TVA	TTC
FRAIS DE NOTAIRE					
REPORT			2 758,06 €	427,50 €	3 185,56 €
17/02/1993	JUNG		558,54 €	102,71 €	661,25 €
17/02/1993	LAYLE		697,88 €	128,63 €	826,51 €
17/03/1993	BILGER		725,74 €	133,81 €	859,55 €
17/03/1993	HETZEL		889,20 €	164,22 €	1 053,42 €
29/03/1993	ROTH		763,96 €	140,93 €	904,89 €
30/03/1993	RIEHL		715,25 €	131,87 €	847,12 €
01/04/1993	LOBSTEIN		1 884,16 €	349,28 €	2 233,44 €
13/05/1993	ZIMMER		530,22 €	97,45 €	627,67 €
13/05/1993	BOBBE		738,88 €	136,26 €	875,14 €
13/05/1993	DEBUS		583,69 €	107,39 €	691,08 €
13/05/1993	BERST		542,99 €	99,29 €	642,28 €
13/05/1993	VENTE		600,00 €	110,43 €	710,43 €
13/05/1993	BOBBE		630,34 €	116,07 €	746,41 €
13/05/1993	WALTER		857,83 €	158,38 €	1 016,21 €
02/06/1993	VENTE		1 541,34 €	287,51 €	1 828,85 €
10/06/1993	BERTSCH		613,72 €	112,98 €	726,70 €
10/06/1993	WOLFF		642,99 €	118,43 €	761,42 €
21/09/1993	DEBUS		596,50 €	109,77 €	706,27 €
21/09/1993	KLEIN		637,96 €	117,49 €	755,45 €
21/09/1993	SALOMON		1 033,42 €	191,04 €	1 224,46 €
23/09/1993	SCHAUB		994,24 €	183,75 €	1 177,99 €
18/11/1993	VENTE		525,15 €	96,50 €	621,65 €
04/02/1994	CUS		144,26 €	25,66 €	169,92 €
04/02/1994	ACHAT		261,03 €	47,38 €	308,41 €
07/06/1994	SŒURS		487,76 €	89,55 €	577,31 €
07/06/1994	ASCH		603,14 €	111,01 €	714,15 €
08/06/1994	VENTE 23/12/93		564,06 €	20,85 €	584,91 €
21/11/1994	LAYLE MAINLEVEE		191,54 €	36,81 €	228,35 €
06/06/1995	SCP LAYLE		173,27 €	38,75 €	212,02 €
13/09/1995	LAYLE GARNIER		1 053,84 €	194,57 €	1 248,41 €
25/10/1995	HUCK		692,50 €	141,03 €	833,53 €
14/08/1997	GARNIER		1 121,15 €	229,33 €	1 350,48 €
30/09/1997	GARNIER		226,14 €	34,84 €	260,98 €
18/05/1998	SEMDA		302,85 €	60,76 €	363,61 €
31/12/1998	TERRAIN SCHILG		1 681,95 €	- €	1 681,95 €
01/01/1999	NOTAIRE		1 681,95 €	- €	1 681,95 €
31/12/1999	ACTE 180899		2 343,67 €	- €	2 343,67 €
31/12/1999	EXTOURNE TVA SUR FRAIS		- 386,09 €	- €	- 386,09 €
07/08/2000	GARNIER		4 425,75 €	- €	4 425,75 €
10/08/2000	BODLENNER		166,55 €	30,85 €	197,40 €
21/03/2001	HUISSIER CONSTAT		188,12 €	- €	188,12 €
27/11/2001	GARNIER DEPOT ACTES		838,85 €	31,93 €	870,78 €
29/12/2004	GARNIER FRAIS SUR ACHAT		270,57 €	101,03 €	371,60 €
29/12/2004	GARNIER FRAIS SUR ACHAT		48,00 €	- €	48,00 €
29/12/2004	GARNIER FRAIS SUR ACHAT		619,17 €	169,36 €	788,53 €
29/12/2004	GARNIER FRAIS SUR ACHAT		48,00 €	- €	48,00 €
17/12/2005	GARNIER VENTE SCHILT		4 929,20 €	931,33 €	5 860,53 €
22/12/2006	GARNIER HONORAIRES		11 241,07 €	- €	11 241,07 €
02/01/2008	GARNIER FRAIS 2007		88,10 €	- €	88,10 €
02/01/2008	GARNIER FRAIS 2007		131,22 €	105,37 €	236,59 €
02/01/2008	GARNIER EXT ENGAG 1999		- 1 681,95 €	- €	- 1 681,95 €
29/04/2008	SCP GARNIER RBST		- 219,32 €	- 17,27 €	- 236,59 €
17/06/2008	GARNIER ACTE		296,94 €	33,70 €	330,64 €
28/05/2010	AC SDEA		880,00 €	- €	880,00 €
09/11/2010	AVANCE FRAIS SUR VENTE VILLE		6 500,00 €	- €	6 500,00 €
24/11/2010	FRAIS ECHANGE		476,37 €	- €	476,37 €
25/11/2010	GARNIER FRAIS SUR VENTE		5 341,58 €	1 034,97 €	6 376,55 €
26/11/2010	GARNIER REGUL		- 6 500,00 €	- €	- 6 500,00 €
10/04/2012	NOTE DE FRAIS		1 090,00 €	73,06 €	1 163,06 €
05/06/2014	EGA001SCP GARNIER		224,83 €	18,96 €	243,79 €
10/04/2018	AVENANT LCR 15501		225,00 €	20,00 €	245,00 €
TOTAL FRAIS DE NOTAIRE			**60 833,13 €**	**7 185,52 €**	**68 018,65 €**

1- AQUISITIONS -FRAIS - HONORAIRES			HT	TVA	TTC
INDEMNITES D'EVICTION					
31/03/1994	ANDRE BAUER		- 24 025,59 €	- €	- 24 025,59 €
31/03/1994	MME JEANNE		18 721,14 €	- €	18 721,14 €
31/03/1994	JD FEDERLIN		16 955,45 €	- €	16 955,45 €
31/03/1994	JEAN MARC		9 534,42 €	- €	9 534,42 €
31/03/1994	MARCEL BECK		1 804,08 €	- €	1 804,08 €
31/03/1994	RENE KLEIN		1 505,37 €	- €	1 505,37 €
31/03/1994	RENE KLEIN		2 711,45 €	- €	2 711,45 €
31/03/1994	ANDRE BAUER		24 025,59 €	- €	24 025,59 €
31/03/1994	CHARLES		20 258,75 €	- €	20 258,75 €
31/03/1994	JL LOBSTEIN		10 813,14 €	- €	10 813,14 €
31/03/1994	ANDRE BAUER		24 025,59 €	- €	24 025,59 €
31/03/1994	MARCEL BECK		2 012,88 €	- €	2 012,88 €
31/03/1994	JP BILGER		34 313,17 €	- €	34 313,17 €
31/03/1994	JC SEYTEL		8 450,85 €	- €	8 450,85 €
24/05/1994	MME FREYSS		27,79 €	- €	27,79 €
24/05/1994	BILGER		57,78 €	- €	57,78 €
24/05/1994	LUDMANN		30,72 €	- €	30,72 €
24/05/1994	BAUER		457,83 €	- €	457,83 €
24/05/1994	SCHORR		43,15 €	- €	43,15 €
04/07/1994	JEANNE		3 599,01 €	- €	3 599,01 €
30/08/1944	BILGER		5 249,90 €	- €	5 249,90 €
31/03/1995	BECK		5 931,32 €	- €	5 931,32 €
31/03/1995	FEDERLIN		2 855,27 €	- €	2 855,27 €
31/03/1995	BAUER		8 669,53 €	- €	8 669,53 €
28/06/1995	IDEM COMPENS		1 472,73 €	- €	1 472,73 €
30/04/1996	IDEM COMPENS		7 108,81 €	- €	7 108,81 €
12/10/1999	FEDERLIN		18 751,91 €	- €	18 751,91 €
12/10/1999	BILGER		10 252,31 €	- €	10 252,31 €
12/10/1999	SEYTEL		2 030,58 €	- €	2 030,58 €
03/11/1999	IDEM EVICTION		677,82 €	- €	677,82 €
20/10/2000	IDEM EVICTION		5 185,53 €	- €	5 185,53 €
11/11/2000	BILGER		5 529,20 €	- €	5 529,20 €
08/12/2000	SEYTEL		13 400,27 €	- €	13 400,27 €
01/06/2007	SEYTEL		12 078,12 €	- €	12 078,12 €
04/02/2008	BILGER		556,77 €	- €	556,77 €
25/11/2010	RN4894		26 824,50 €	- €	26 824,50 €
14/12/2010	CONV 14/12/		15 980,00 €	- €	15 980,00 €
14/12/2010	CONVENTION		5 372,00 €	- €	5 372,00 €
04/02/2011	CONV 4/2/2011		6 836,00 €	- €	6 836,00 €
18/10/2012	4612 INDEM		10 039,68 €	- €	10 039,68 €
TOTAL INDEMNITES D'EVICTION			**320 124,82 €**	**- €**	**320 124,82 €**
INDEMNITES COMMISSAIRE					
21/05/2001	BLAISING DEC DU TA		2 639,56 €	- €	2 639,56 €
TOTAL INDEMNITES COMMISSAIRE			**2 639,56 €**	**- €**	**2 639,56 €**
HONORAIRES AVOCATS					
18/10/2005	ALEXANDRE		700,00 €	137,20 €	837,20 €
07/03/2006	SOLER COUTEAUX		100,00 €	- 100,00 €	
27/10/2006	ALEXANDRE		650,00 €	127,40 €	777,40 €
22/12/2006	ALEXANDRE AFF NOLD		800,00 €	156,80 €	956,80 €
06/11/2007	ALEXANDRE		185,84 €	- €	185,84 €
11/06/2009	F 09/07/58		1 260,00 €	246,96 €	1 506,96 €
15/04/2014	ALEXANDRE AFFR INTER SERVICE POMPE		2 000,00 €	392,00 €	2 392,00 €
18/01/2016	AFF INTER serv pompe		1 500,00 €	300,00 €	1 800,00 €
TOTAL HONORAIRES AVOCATS			**7 195,84 €**	**1 260,36 €**	**8 456,20 €**
HONORAIRES HUISSIER					
02/06/2005	WAGNER		894,96 €	173,62 €	1 068,58 €
13/10/2005	GROELL		274,28 €	50,01 €	324,29 €
14/11/2005	LEHN		43,42 €	6,50 €	49,92 €
15/05/2006	LEHN AFF CBA		204,61 €	40,10 €	244,71 €
18/09/2006	GROELL PV EXPULSION		249,15 €	45,08 €	294,23 €
12/10/2006	HUISSIER LEVY CONSTAT		226,10 €	44,32 €	270,42 €
03/04/2007	BUCHERT ASSIGNATION TI		49,63 €	- €	49,63 €
05/03/2008	SCP GARNIER ACTE DEPOT		219,32 €	17,27 €	236,59 €
05/03/2008	SCP GARNIER ACTE DEPOT		219,61 €	18,54 €	238,15 €
TOTAL HONORAIRES HUISSIER			**2 381,08 €**	**395,44 €**	**2 776,52 €**
FRAIS DE NEGOCIATION					
31/12/1993	TRANSFERT FRAIS NEGOCIATEUR		28 373,15 €	- €	28 373,15 €
31/12/1994	NEGOCIATEUR		28 355,21 €	- €	28 355,21 €
31/12/1995	NEGOCIATEUR		14 026,65 €	- €	14 026,65 €
13/12/2000	RUHLMANN AFF RIETSCH		609,80 €	119,52 €	729,32 €
13/12/2000	RUHLMANN AFF RIETSCH		1 829,39 €	358,56 €	2 187,95 €
TOTAL FRAIS DE NEGOCIATION			**73 194,20 €**	**478,08 €**	**73 672,28 €**
TOTAL GENERAL AQUISITIONS - FRAIS - HONORAIRES			**11 885 202,65 €**	**242 163,59 €**	**12 127 366,24 €**

2-ETUDES		DETAIL HT	TOTAL HT	TVA	TTC
MARCHES	M 92-001 - SCHOTT - URBANISTE	36 555,68 €		6 799,36 €	43 355,04 €
		23 050,29 €		4 100,76 €	27 151,05 €
		2 561,14 €		476,38 €	3 037,52 €
		6 959,15 €		1 294,40 €	8 253,55 €
		62 632,31 €		11 649,61 €	74 281,92 €
		37 319,52 €		6 941,43 €	44 260,95 €
		4 146,61 €		771,27 €	4 917,88 €
			173 224,70 €	**32 033,21 €**	**205 257,91 €**
	M 97-002- SCHOTT - URBANISTE	609,80 €		125,61 €	735,41 €
		6 860,21 €		1 413,20 €	8 273,41 €
		609,80 €		125,61 €	735,41 €
		914,69 €		188,43 €	1 103,12 €
		1 494,00 €		307,76 €	1 801,76 €
		1 097,63 €		226,10 €	1 323,73 €
		4 573,47 €		942,14 €	5 515,61 €
		1 829,39 €		376,85 €	2 206,24 €
		2 591,63 €		507,96 €	3 099,59 €
		- 1 829,39 €		- 358,56 €	- 2 187,95 €
		5 030,82 €		986,04 €	6 016,86 €
		1 829,39 €		358,56 €	2 187,95 €
		6 433,35 €		1 260,93 €	7 694,28 €
		3 658,78 €		717,12 €	4 375,90 €
		1 372,02 €		268,92 €	1 640,94 €
		1 829,39 €		358,56 €	2 187,95 €
		1 402,53 €		274,90 €	1 677,43 €
		2 134,29 €		418,32 €	2 552,61 €
		4 573,47 €		896,40 €	5 469,87 €
		3 048,98 €		597,60 €	3 646,58 €
		609,80 €		119,52 €	729,32 €
		9 421,35 €		1 846,58 €	11 267,93 €
		2 317,23 €		454,17 €	2 771,40 €
		5 732,08 €		1 123,49 €	6 855,57 €
		6 585,81 €		1 290,82 €	7 876,63 €
		1 651,32 €		323,66 €	1 974,98 €
		2 896,53 €		567,72 €	3 464,25 €
		2 286,73 €		448,20 €	2 734,93 €
		4 573,46 €		896,40 €	5 469,86 €
		4 725,90 €		926,28 €	5 652,18 €
		23 141,73 €		4 535,78 €	27 677,51 €
		- 1 829,39 €		- 376,85 €	- 2 206,24 €
		62 682,05 €		12 285,68 €	74 967,73 €
		10 671,42 €		2 091,60 €	12 763,02 €
		24 391,82 €		4 780,80 €	29 172,62 €
		7 500,49 €		1 470,10 €	8 970,59 €
		7 470,00 €		1 464,12 €	8 934,12 €
		1 829,39 €		358,56 €	2 187,95 €
			226 721,97 €	**44 599,08 €**	**271 321,05 €**
	SCHOTT -MISSIONS ISOLEES	13 720,41 €		2 689,20 €	16 409,61 €
		24 117,35 €		4 727,00 €	28 844,35 €
			37 837,76 €	**7 416,20 €**	**45 253,96 €**

2-ETUDES		DETAIL HT	TOTAL HT	TVA	TTC
	M 94-001 - SERUE VRD	44 875,14 €		8 346,78 €	53 221,92 €
		62 823,78 €		11 685,23 €	74 509,01 €
		4 357,22 €		810,44 €	5 167,66 €
		22 691,34 €		4 220,59 €	26 911,93 €
		2 035,09 €		378,52 €	2 413,61 €
		922,69 €		171,62 €	1 094,31 €
		638,12 €		118,69 €	756,81 €
		657,52 €		135,45 €	792,97 €
		4 379,93 €		902,27 €	5 282,20 €
		3 425,63 €		705,67 €	4 131,30 €
		708,97 €		146,05 €	855,02 €
		817,12 €		168,33 €	985,45 €
		1 290,98 €		265,95 €	1 556,93 €
		1 213,57 €		249,99 €	1 463,56 €
		4 982,56 €		1 026,41 €	6 008,97 €
		1 554,38 €		320,20 €	1 874,58 €
		357,80 €		73,71 €	431,51 €
		2 194,03 €		451,97 €	2 646,00 €
		551,46 €		113,60 €	665,06 €
		1 087,89 €		224,10 €	1 311,99 €
		546,74 €		112,63 €	659,37 €
		180,92 €		37,27 €	218,19 €
		773,79 €		151,66 €	925,45 €
		6 964,13 €		1 594,01 €	8 558,14 €
		74 117,91 €		15 268,29 €	89 386,20 €
		62 261,48 €		12 825,86 €	75 087,34 €
		11 241,16 €		2 315,67 €	13 556,83 €
		12 537,01 €		2 457,26 €	14 994,27 €
		14 107,36 €		2 765,04 €	16 872,40 €
		14 562,53 €		2 854,26 €	17 416,79 €
		8 141,77 €		1 595,79 €	9 737,56 €
		9 040,36 €		1 771,91 €	10 812,27 €
		79 364,32 €		15 555,40 €	94 919,72 €
		4 367,65 €		856,06 €	5 223,71 €
		4 993,46 €		978,72 €	5 972,18 €
		7 155,46 €		1 402,47 €	8 557,93 €
		4 505,39 €		883,06 €	5 388,45 €
		8 733,26 €		1 711,72 €	10 444,98 €
		7 333,94 €		1 437,45 €	8 771,39 €
		24 417,73 €		4 785,88 €	29 203,61 €
		733,74 €		- €	733,74 €
		17 660,33 €		3 461,42 €	21 121,75 €
		7 931,31 €		1 554,54 €	9 485,85 €
		8 004,88 €		1 568,96 €	9 573,84 €
		13 915,10 €		2 727,36 €	16 642,46 €
		5 857,47 €		1 148,06 €	7 005,53 €
		2 485,22 €		487,10 €	2 972,32 €
		131 698,91 €		25 812,99 €	157 511,90 €
		78 520,15 €		15 389,95 €	93 910,10 €
		39 991,65 €		7 838,36 €	47 830,01 €
		12 321,24 €		2 414,96 €	14 736,20 €
		55 661,84 €		10 909,72 €	66 571,56 €
		62 607,45 €		12 271,06 €	74 878,51 €
		1 492,43 €		292,52 €	1 784,95 €
		23 686,10 €		4 642,48 €	28 328,58 €
		18 492,99 €		3 624,63 €	22 117,62 €
		13 740,18 €		2 693,08 €	16 433,26 €
		28 292,08 €		5 545,25 €	33 837,33 €
		14 745,13 €		2 890,05 €	17 635,18 €
		4 438,92 €		870,03 €	5 308,95 €
		10 816,23 €		2 119,98 €	12 936,21 €
		20 264,51 €		3 971,84 €	24 236,35 €
		10 496,54 €		2 057,32 €	12 553,86 €
		23 477,00 €		4 601,49 €	28 078,49 €
		8 634,17 €		1 692,30 €	10 326,47 €
		4 332,13 €		849,10 €	5 181,23 €
		3 404,26 €		667,23 €	4 071,49 €
		16 423,03 €		3 218,91 €	19 641,94 €
		43 407,70 €		8 507,91 €	51 915,61 €
		5 970,09 €		1 170,14 €	7 140,23 €
		1 848,03 €		362,21 €	2 210,24 €
		1 594,91 €		312,60 €	1 907,51 €
		22 700,20 €		4 449,24 €	27 149,44 €
		12 221,24 €		2 444,24 €	14 665,48 €
		2 226,70 €		445,34 €	2 672,04 €
		2 165,03 €		433,01 €	2 598,04 €
				- 7,85 €	- 7,85 €
		22 700,25 €		4 540,05 €	27 240,30 €
			1 271 870,73 €	**249 853,56 €**	**1 521 724,29 €**

2-ETUDES		DETAIL HT	TOTAL HT	TVA	TTC
	M 94-001-01- SERUE ESPACES VERTS	12 602,38 €		2 344,03 €	14 946,41 €
		12 647,10 €		2 605,31 €	15 252,41 €
		2 015,60 €		415,21 €	2 430,81 €
		1 748,48 €		360,19 €	2 108,67 €
		11 276,56 €		2 322,97 €	13 599,53 €
		792,28 €		155,28 €	947,56 €
		8 256,23 €		1 618,22 €	9 874,45 €
		1 165,45 €		228,43 €	1 393,88 €
		4 652,40 €		911,87 €	5 564,27 €
		238,89 €		46,82 €	285,71 €
		239,70 €		46,98 €	286,68 €
		294,76 €		57,77 €	352,53 €
		460,56 €		90,27 €	550,83 €
		831,15 €		162,91 €	994,06 €
		2 752,34 €		539,46 €	3 291,80 €
		1 333,10 €		261,29 €	1 594,39 €
		655,21 €		128,42 €	783,63 €
		6 887,68 €		1 349,99 €	8 237,67 €
		417,65 €		81,86 €	499,51 €
		3 561,39 €		698,03 €	4 259,42 €
		153,46 €		30,08 €	183,54 €
		2 132,86 €		418,04 €	2 550,90 €
		588,44 €		115,33 €	703,77 €
		495,83 €		97,18 €	593,01 €
		652,78 €		127,94 €	780,72 €
		944,46 €		185,11 €	1 129,57 €
		1 577,17 €		309,13 €	1 886,30 €
		862,44 €		169,04 €	1 031,48 €
		5 282,35 €		1 035,34 €	6 317,69 €
		3 717,50 €		728,63 €	4 446,13 €
		1 278,86 €		250,66 €	1 529,52 €
		1 998,21 €		391,65 €	2 389,86 €
		3 138,56 €		615,16 €	3 753,72 €
		4 924,34 €		965,17 €	5 889,51 €
		1 018,27 €		199,58 €	1 217,85 €
		281,07 €		55,09 €	336,16 €
		1 622,26 €		317,96 €	1 940,22 €
		501,88 €		98,37 €	600,25 €
		1 401,24 €		280,24 €	1 681,48 €
		2 169,66 €		433,94	2 603,60 €
		3 579,35 €		715,87 €	4 295,22 €
		1 497,97 €		299,59 €	1 797,56 €
		2 362,93 €		472,59 €	2 835,52 €
			115 010,80 €	**22 737,00 €**	**137 747,80 €**
	M 94-001-02 - SERUE CONCESSIONNAI	2 610,21 €		537,70 €	3 147,91 €
		290,02 €		59,75 €	349,77 €
		2 444,33 €		479,08 €	2 923,41 €
		1 585,47 €		310,75 €	1 896,22 €
		343,62 €		67,35 €	410,97 €
		3 233,51 €		633,77 €	3 867,28 €
		3 120,74 €		611,67 €	3 732,41 €
			13 627,90 €	**2 700,07 €**	**16 327,97 €**
	M 94-0010-3 SERUE DICT	18 063,29 €		3 540,40 €	21 603,69 €
		3 348,85 €		656,37 €	4 005,22 €
		1 645,05 €		322,43 €	1 967,48 €
		2 651,05 €		519,61 €	3 170,66 €
		1 451,07 €		284,41 €	1 735,48 €
		1 243,19 €		243,66 €	1 486,85 €
		2 537,64 €		497,38 €	3 035,02 €
		1 263,60 €		247,67 €	1 511,27 €
		1 284,01 €		251,67 €	1 535,68 €
		888,22 €		174,09 €	1 062,31 €
		1 314,93 €		257,73 €	1 572,66 €
		2 031,34 €		398,14 €	2 429,48 €
		1 535,50 €		300,96 €	1 836,46 €
		2 028,77 €		397,64 €	2 426,41 €
		1 484,37 €		290,94 €	1 775,31 €
		422,32 €		82,77 €	505,09 €
		1 793,13 €		351,45 €	2 144,58 €
		2 239,24 €		438,89 €	2 678,13 €
		1 170,65 €		229,45 €	1 400,10 €
		1 244,96 €		244,01 €	1 488,97 €
		2 476,86 €		485,46 €	2 962,32 €
		2 179,98 €		427,98 €	2 607,96 €
		1 153,60 €		226,11 €	1 379,71 €
		792,72 €		155,37 €	948,09 €
		874,57 €		171,42 €	1 045,99 €
		643,89 €		126,20 €	770,09 €
		1 011,31 €		198,22 €	1 209,53 €
		818,88 €		163,77 €	982,65 €
			59 592,99 €	**11 684,20 €**	**71 277,19 €**

2-ETUDES		DETAIL HT	TOTAL HT	TVA	TTC
	M 99-006 - SERUE SPS tranche 99/200	5 184,18 €		1 067,94 €	6 252,12 €
		1 310,76 €		270,01 €	1 580,77 €
		928,41 €		181,97 €	1 110,38 €
		397,82 €		77,97 €	475,79 €
		2 308,39 €		452,45 €	2 760,84 €
		2 673,89 €		524,08 €	3 197,97 €
		447,29 €		87,67 €	534,96 €
		2 482,52 €		486,57 €	2 969,09 €
		526,58 €		103,21 €	629,79 €
		329,10 €		64,50 €	393,60 €
		531,63 €		104,20 €	635,83 €
		246,55 €		48,32 €	294,87 €
		498,90 €		97,79 €	596,69 €
		- 3 197,97 €		- 626,80 €	- 3 824,77 €
		3 197,97 €		626,80 €	3 824,77 €
			17 866,02 €	**3 566,68 €**	**21 432,70 €**
	M 01-001 - SERUE SPS trche 2001				
		1 597,06 €		313,02 €	1 910,08 €
		1 826,68 €		358,03 €	2 184,71 €
		1 051,45 €		206,08 €	1 257,53 €
		1 580,38 €		309,75 €	1 890,13 €
		798,82 €		156,57 €	955,39 €
		557,91 €		109,35 €	667,26 €
		1 479,33 €		289,95 €	1 769,28 €
		1 102,09 €		216,01 €	1 318,10 €
		859,88 €		168,54 €	1 028,42 €
		1 699,00 €		333,00 €	2 032,00 €
		445,45 €		87,31 €	532,76 €
		608,58 €		119,28 €	727,86 €
		991,63 €		194,35 €	1 185,98 €
		124,82 €		24,46 €	149,28 €
			14 723,08 €	**2 885,70 €**	**17 608,78 €**
	M 06-003 -SERUE RD 120 COORD	840,00 €		164,64 €	1 004,64 €
		80,00 €		15,68 €	95,68 €
		480,00 €		94,08 €	574,08 €
		1 461,50 €		286,45 €	1 747,95 €
		1 035,75 €		203,01 €	1 238,76 €
			3 897,25 €	**763,86 €**	**4 661,11 €**
	M 06-009 - ARTAY - SPS secteur ZF5	3 295,00 €		645,82 €	3 940,82 €
		540,00 €		105,84 €	645,84 €
			3 835,00 €	**751,66 €**	**4 586,66 €**
	M 06- 11 - NORISKO COORD	1 595,00 €		312,62 €	1 907,62 €
		1 105,00 €		216,58 €	1 321,58 €
		1 105,00 €		216,58 €	1 321,58 €
		1 105,00 €		216,58 €	1 321,58 €
		1 105,00 €		216,58 €	1 321,58 €
		1 105,00 €		216,58 €	1 321,58 €
		315,00 €		61,74 €	376,74 €
		490,00 €		96,04 €	586,04 €
	pénalité	- 160,00 €		- 31,36 €	- 191,36 €
			7 765,00 €	**1 521,94 €**	**9 286,94 €**
	M 07-008 - SERUE SPS rue de madrid g	682,50 €		133,77 €	816,27 €
		365,00 €		71,54 €	436,54 €
		182,50 €		35,77 €	218,27 €
		810,00 €		158,76 €	968,76 €
			2 040,00 €	**399,84 €**	**2 439,84 €**
	M 08-006 - ARTAY - SPS RD 120	4 555,00 €		892,78 €	5 447,78 €
		4 190,00 €		821,24 €	5 011,24 €
			8 745,00 €	**1 714,02 €**	**10 459,02 €**
	M 10-001 - SERUE SPS extention rue de	399,98 €		78,40 €	478,38 €
		311,02 €		60,96 €	371,98 €
		457,00 €		89,57 €	546,57 €
		756,00 €		148,18 €	904,18 €
		378,00 €		74,09 €	452,09 €
		378,00 €		74,09 €	452,09 €
		378,00 €		74,09 €	452,09 €
		378,00 €		74,09 €	452,09 €
		378,00 €		74,09 €	452,09 €
		469,00 €		91,92 €	560,92 €
		567,00 €		111,13 €	678,13 €
			4 850,00 €	**950,61 €**	**5 800,61 €**
	M 10-010 - SERUE SPS secteur ZB	819,00 €		160,52 €	979,52 €
		672,00 €		131,71 €	803,71 €
		871,50 €		170,81 €	1 042,31 €
		290,50 €		56,94 €	347,44 €
		290,50 €		56,94 €	347,44 €
		435,75 €		85,41 €	521,16 €
		290,50 €		56,94 €	347,44 €
		425,25 €		85,05 €	510,30 €
			4 095,00 €	**804,32 €**	**4 899,32 €**

2-ETUDES		DETAIL HT	TOTAL HT	TVA	TTC
	M 11-009 - SERUE SPS amenagemt ram	480,00 €		94,08 €	574,08 €
		1 040,00 €		203,84 €	1 243,84 €
		255,00 €		49,98 €	304,98 €
			1 775,00 €	**347,90 €**	**2 122,90 €**
	M 16-001 SERUE SPS ROI SOLEIL				
		625,00 €		125,00 €	750,00 €
		500,00 €		100,00 €	600,00 €
		125,00 €		25,00 €	150,00 €
			1 250,00 €	**250,00 €**	**1 500,00 €**
21/02/2005	VERITAS DIAG ECLAIRAGE	3 040,00 €		595,84 €	3 635,84 €
			3 040,00 €	**595,84 €**	**3 635,84 €**
16/11/2006	CCISBR ETUDE DEPLACEMT	7 419,00 €		- €	7 419,00 €
			7 419,00 €	**- €**	**7 419,00 €**
07/03/1995	REALISATION MAQUETTE -BRAESCH	12 958,17 €		2 410,22 €	15 368,39 €
			12 958,17 €	**2 410,22 €**	**15 368,39 €**
31/05/2007	SERUE ANALYSE DDE	1 392,82 €		272,99 €	1 665,81 €
			1 392,82 €	**272,99 €**	**1 665,81 €**
31/12/2007	TF POUR ORDRE	58 000,00 €		- €	58 000,00 €
			58 000,00 €	**- €**	**58 000,00 €**

2-ETUDES		DETAIL HT	TOTAL HT	TVA	TTC
GEOMETRE factures et lettres de commandes					
01/01/2000		252,66 €		46,99 €	299,65 €
01/01/2000		393,42 €		81,04 €	474,46 €
19/12/2000		246,66 €		48,35 €	295,01 €
23/03/2000		1 534,83 €		316,18 €	1 851,01 €
13/06/2001		377,31 €		73,95 €	451,26 €
13/06/2001		337,90 €		66,11 €	404,01 €
13/06/2001		246,66 €		48,35 €	295,01 €
05/12/2001		701,27 €		137,44 €	838,71 €
18/04/2001		243,92 €		47,81 €	291,73 €
07/10/2002		1 018,68 €		199,66 €	1 218,34 €
18/03/2002		304,90 €		59,76 €	364,66 €
18/03/2002		1 036,66 €		203,17 €	1 239,83 €
18/03/2002		1 036,66 €		203,19 €	1 239,85 €
18/04/2002		792,74 €		155,38 €	948,12 €
31/12/2004		256,11 €		50,20 €	306,31 €
18/06/2008		1 200,00 €		235,20 €	1 435,20 €
22/12/2017		1 892,50 €		378,50 €	2 271,00 €
31/12/2018		525,00 €		105,00 €	630,00 €
TOTAL GEOMETRE FACTURES T LETTRES DE COMMANDE			**12 397,88 €**	**2 456,28 €**	**14 854,16 €**

2-ETUDES		DETAIL HT	TOTAL HT	TVA	TTC
MARCHE	M 93-001 - GEOMETRE MEYER				
		4 421,02 €		822,31 €	5 243,33 €
13/01/1993		16 769,39 €		3 119,11 €	19 888,50 €
19/10/1993		1 706,46 €		317,40 €	2 023,86 €
19/10/1993		2 168,73 €		403,39 €	2 572,12 €
06/12/1993		1 412,63 €		262,75 €	1 675,38 €
17/10/1994		2 339,96 €		435,23 €	2 775,19 €
17/10/1994		907,33 €		168,75 €	1 076,08 €
16/12/1994		382,03 €		71,05 €	453,08 €
16/12/1994		445,71 €		82,90 €	528,61 €
19/12/1994		8 595,77 €		1 598,81 €	10 194,58 €
02/03/1994		1 422,17 €		264,52 €	1 686,69 €
08/04/1994		753,16 €		140,16 €	893,32 €
27/05/1994		431,74 €		80,30 €	512,04 €
27/05/1994		350,36 €		65,17 €	415,53 €
01/09/1994		166,84 €		31,03 €	197,87 €
02/09/1994		426,61 €		79,35 €	505,96 €
02/12/1994		86,90 €		16,16 €	103,06 €
11/10/1994		661,21 €		122,99 €	784,20 €
15/02/1995		783,07 €		145,66 €	928,73 €
14/06/1995		453,55 €		84,35 €	537,90 €
15/02/1995		411,61 €		76,56 €	488,17 €
15/02/1995		505,35 €		94,00 €	599,35 €
13/03/1995		542,18 €		100,85 €	643,03 €
23/05/1995		429,17 €		79,83 €	509,00 €
23/05/1995		610,10 €		113,48 €	723,58 €
28/07/1995		431,70 €		80,30 €	512,00 €
12/10/1995		492,29 €		91,56 €	583,85 €
25/03/1996		464,94 €		86,48 €	551,42 €
22/01/1996		99,09 €		20,41 €	119,50 €
31/05/1996		807,84 €		166,40 €	974,24 €
25/10/1996		1 541,49 €		317,56 €	1 859,05 €
26/08/1997		859,86 €		177,13 €	1 036,99 €
26/06/1997		1 608,84 €		331,42 €	1 940,26 €
26/06/1997		843,13 €		173,67 €	1 016,80 €
09/07/1997		1 686,27 €		347,37 €	2 033,64 €
25/08/1997		844,03 €		173,87 €	1 017,90 €
03/07/1998		848,78 €		174,82 €	1 023,60 €
03/07/1998		848,78 €		174,82 €	1 023,60 €
27/01/1999		853,40 €		175,78 €	1 029,18 €
31/08/1999		1 712,97 €		352,88 €	2 065,85 €
31/08/1999		436,98 €		90,02 €	527,00 €
23/09/1999		1 258,51 €		259,26 €	1 517,77 €
07/10/1999		847,74 €		174,64 €	1 022,38 €
24/11/1999		1 139,46 €		234,73 €	1 374,19 €
27/01/1999		280,48 €		57,78 €	338,26 €
26/04/1999		856,48 €		176,44 €	1 032,92 €
20/05/1999		157,31 €		32,41 €	189,72 €
20/05/1999		670,12 €		138,05 €	808,17 €
20/05/1999		295,79 €		60,94 €	356,73 €
23/09/1999		315,65 €		65,03 €	380,68 €
10/12/1999		319,36 €		65,78 €	385,14 €
12/10/1999		562,60 €		115,90 €	678,50 €
10/12/1999		213,65 €		44,01 €	257,66 €
10/12/1999		391,69 €		80,69 €	472,38 €
01/01/2000		212,90 €		43,86 €	256,76 €
02/02/2000		309,21 €		63,70 €	372,91 €
15/09/2000		1 555,79 €		321,17 €	1 876,96 €
15/09/2000		82,85 €			82,85 €
15/09/2000		819,32 €		176,83 €	996,15 €
15/09/2000		82,85 €			82,85 €
15/09/2000		819,32 €		176,83 €	996,15 €
15/09/2000		82,85 €			82,85 €
15/09/2000		819,32 €		176,83 €	996,15 €
15/09/2000		82,85 €			82,85 €
15/09/2000		819,32 €		176,83 €	996,15 €
15/09/2000		82,85 €			82,85 €
15/09/2000		1 555,79 €		321,17 €	1 876,96 €
15/09/2000		82,85 €			82,85 €
15/09/2000		819,32 €		176,83 €	996,15 €
15/09/2000		82,85 €			82,85 €
15/09/2000		1 555,79 €		321,17 €	1 876,96 €
15/09/2000		82,85 €			82,85 €
15/09/2000		819,32 €		176,83 €	996,15 €
15/09/2000		82,85 €			82,85 €
15/09/2000		819,32 €		176,83 €	996,15 €
15/09/2000		82,85 €			82,85 €
15/09/2000		1 555,79 €		321,17 €	1 876,96 €
15/09/2000		82,85 €			82,85 €
15/09/2000		819,32 €		160,59 €	979,91 €
19/12/2000		832,84 €		179,75 €	1 012,59 €
19/12/2000		84,22 €			84,22 €
19/12/2000		2 498,53 €		791,90 €	3 290,43 €

2-ETUDES		DETAIL HT	TOTAL HT	TVA	TTC
31/03/2000		870,43 €		170,60 €	1 041,03 €
15/09/2000		493,33 €		96,67 €	590,00 €
01/01/2001		82,85 €		16,24 €	99,09 €
01/01/2001		2 485,59 €		487,18 €	2 972,77 €
22/01/2001		757,98 €		163,23 €	921,21 €
22/01/2001		74,86 €			74,86 €
20/02/2001		832,84 €		179,75 €	1 012,59 €
20/02/2001		84,22 €			84,22 €
28/03/2001		832,84 €		179,75 €	1 012,59 €
28/03/2001		84,22 €			84,22 €
30/04/2001		150,19 €		29,43 €	179,62 €
30/04/2001		3 229,00 €		632,89 €	3 861,89 €
13/06/2001		835,41 €		180,30 €	1 015,71 €
13/06/2001		84,48 €			84,48 €
13/06/2001		835,41 €		180,30 €	1 015,71 €
13/06/2001		84,48 €			84,48 €
13/06/2001		835,41 €		180,30 €	1 015,71 €
13/06/2001		84,48 €			84,48 €
13/06/2001		835,41 €		180,30 €	1 015,71 €
13/06/2001		84,48 €			84,48 €
05/09/2001		1 689,59 €		331,16 €	2 020,75 €
05/09/2001		1 267,19 €		248,37 €	1 515,56 €
22/11/2001		469,23 €		91,97 €	561,20 €
22/11/2001		1 642,30 €		321,89 €	1 964,19 €
05/12/2001		625,64 €		122,62 €	748,26 €
12/02/2002		958,52 €		187,86 €	1 146,38 €
12/02/2002		958,52 €		187,86 €	1 146,38 €
12/02/2002		1 740,99 €		341,22 €	2 082,21 €
13/02/2002		1 017,25 €		199,38 €	1 216,63 €
13/02/2002		313,00 €		61,35 €	374,35 €
12/04/2002		958,52 €		187,86 €	1 146,38 €
12/04/2002		1 740,99 €		341,23 €	2 082,22 €
12/04/2002		1 740,99 €		341,23 €	2 082,22 €
12/04/2002		1 740,99 €		341,23 €	2 082,22 €
12/04/2002		958,52 €		187,87 €	1 146,39 €
18/06/2002		3 915,21 €		767,38 €	4 682,59 €
27/06/2002		1 957,60 €		383,69 €	2 341,29 €
24/07/2002		978,80 €		191,98 €	1 170,78 €
20/09/2002		2 244,20 €		439,86 €	2 684,06 €
15/01/2003		992,15 €		194,46 €	1 186,61 €
07/04/2003		1 010,50 €		198,06 €	1 208,56 €
04/11/2003		1 884,12 €		369,30 €	2 253,42 €
03/02/2004		1 894,38 €		371,31 €	2 265,69 €
03/02/2004		3 128,93 €		613,27 €	3 742,20 €
24/06/2004		490,00 €		96,04 €	586,04 €
25/06/2004		1 042,97 €		204,42 €	1 247,39 €
11/08/2004		768,33 €		150,59 €	918,92 €
12/08/2004		2 810,33 €		550,82 €	3 361,15 €
07/10/2004		2 036,56 €		399,17 €	2 435,73 €
07/10/2004		1 100,00 €		215,60 €	1 315,60 €
07/12/2004		1 067,49 €		209,23 €	1 276,72 €
07/12/2004		1 087,77 €		213,21 €	1 300,98 €
07/12/2004		1 975,75 €		387,25 €	2 363,00 €
07/12/2004		1 975,75 €		387,25 €	2 363,00 €
07/12/2004		1 975,75 €		387,25 €	2 363,00 €
07/12/2004		1 975,75 €		387,25 €	2 363,00 €
07/12/2004		1 975,75 €		387,25 €	2 363,00 €
07/12/2004		1 087,77 €		213,20 €	1 300,97 €
07/12/2004		1 087,77 €		213,20 €	1 300,97 €
07/12/2004		1 087,77 €		213,20 €	1 300,97 €
24/06/2004		430,00 €		84,28 €	514,28 €
28/11/2004		2 040,79 €		399,99 €	2 440,78 €
28/11/2004		1 123,58 €		220,22 €	1 343,80 €
07/04/2005		1 062,74 €		208,30 €	1 271,04 €
01/08/2005		3 147,72 €		616,95 €	3 764,67 €
04/08/2005		359,70 €		70,50 €	430,20 €
05/09/2005		1 134,10 €		222,29 €	1 356,39 €
09/02/2006		468,88 €		91,90 €	560,78 €
09/02/2006		513,60 €		100,67 €	614,27 €
04/09/2006		3 017,73 €		591,48 €	3 609,21 €
13/09/2006		506,47 €		99,27 €	605,74 €
27/10/2006		295,56 €		57,93 €	353,49 €
28/11/2006		1 740,43 €		341,12 €	2 081,55 €
02/05/2007		256,11 €		50,20 €	306,31 €
02/05/2007		1 257,20 €		246,41 €	1 503,61 €
10/10/2007		517,74 €		101,48 €	619,22 €
10/10/2007		522,57 €		102,42 €	624,99 €
10/10/2007		306,87 €		60,15 €	367,02 €
05/03/2007		1 144,56 €		224,33 €	1 368,89 €
19/06/2007		2 443,65 €		478,96 €	2 922,61 €
12/07/2007		2 226,78 €		436,45 €	2 663,23 €
12/07/2007		6 007,12 €		1 177,40 €	7 184,52 €
28/02/2008		18 657,37 €		3 656,84 €	22 314,21 €

2-ETUDES		DETAIL HT	TOTAL HT	TVA	TTC
27/02/2008		1 995,72 €		391,16 €	2 386,88 €
29/04/2008		321,15 €		62,95 €	384,10 €
29/04/2008		7 493,52 €		1 468,73 €	8 962,25 €
29/04/2008		311,00 €		60,96 €	371,96 €
28/07/2008		759,99 €		148,96 €	908,95 €
28/07/2008		1 519,96 €		297,91 €	1 817,87 €
11/08/2008		2 171,38 €		425,59 €	2 596,97 €
03/10/2008		12 000,00 €		2 352,00 €	14 352,00 €
20/10/2008		434,28 €		85,12 €	519,40 €
20/10/2008		868,56 €		170,24 €	1 038,80 €
31/10/2008		651,42 €		127,68 €	779,10 €
19/11/2008		7 056,98 €		1 383,17 €	8 440,15 €
24/04/2009		1 200,00 €		235,20 €	1 435,20 €
25/06/2009		4 400,00 €		862,40 €	5 262,40 €
04/05/2009		2 171,38 €		717,75 €	2 889,13 €
04/05/2009		1 085,69 €		212,80 €	1 298,49 €
04/05/2009		244,28 €		47,87 €	292,15 €
01/02/2010		1 213,35 €		237,82 €	1 451,17 €
31/03/2010		950,00 €		186,20 €	1 136,20 €
21/07/2010		1 215,60 €		238,26 €	1 453,86 €
21/07/2010		1 215,60 €		238,26 €	1 453,86 €
21/07/2010		2 771,37 €		543,19 €	3 314,56 €
12/10/2010		3 866,52 €		757,84 €	4 624,36 €
12/10/2010		1 621,91 €		317,89 €	1 939,80 €
06/12/2010		2 582,11 €		506,09 €	3 088,20 €
07/01/2011		630,00 €		123,48 €	753,48 €
25/03/2011		630,00 €		123,48 €	753,48 €
29/03/2011		256,11 €		50,20 €	306,31 €
30/03/2011		1 301,31 €		255,06 €	1 556,37 €
30/03/2011		7 369,24 €		1 444,37 €	8 813,61 €
18/05/2011		3 750,17 €		735,03 €	4 485,20 €
06/07/2011		1 580,96 €		309,87 €	1 890,83 €
06/07/2011		480,00 €		94,08 €	574,08 €
28/11/2011		1 310,40 €		256,84 €	1 567,24 €
25/11/2011		830,00 €		162,68 €	992,68 €
29/12/2011		1 039,77 €		203,79 €	1 243,56 €
31/12/2011		6 844,52 €		1 341,53 €	8 186,05 €
05/01/2012		256,11 €		50,20 €	306,31 €
20/09/2012		650,00 €		127,40 €	777,40 €
21/09/2012		521,08 €		102,13 €	623,21 €
16/04/2013		4 868,32 €		954,19 €	5 822,51 €
05/09/2013		1 230,00 €		241,08 €	1 471,08 €
05/09/2013		580,00 €		113,68 €	693,68 €
02/10/2013		1 180,00 €		231,28 €	1 411,28 €
11/12/2013		1 055,00 €		206,78 €	1 261,78 €
25/08/2015		1 261,50 €		252,30 €	1 513,80 €
16/10/2015		1 500,47 €		300,09 €	1 800,56 €
09/12/2015		1 407,73 €		281,55 €	1 689,28 €
04/02/2016		314,42 €		62,88 €	377,30 €
29/04/2016		855,11 €		171,02 €	1 026,13 €
12/03/2018		1 097,64 €		219,53 €	1 317,17 €
19/02/1993	FRAIS ENQUETE	120,68 €		38,70 €	159,38 €
TOTAL MARCHE GEOMETRE			**311 754,18 €**	**61 461,63 €**	**373 215,81 €**
TOTAL GENERAL ETUDES		**2 375 690,25 €**	**2 375 690,25 €**	**452 176,81 €**	**2 827 867,06 €**

3-TRAVAUX		HT	TOTAL HT	TVA	TTC
FACTURES ET LETTRES DE COMMANDES					
31/05/2000	SOVEC ALIM POMPES F 089420	6 521,83 €	6 521,83 €	1 278,28 €	7 800,11 €
19/10/1995	ES ABONNEMT	130,81 €	130,81 €	26,97 €	157,78 €
17/11/1995	ES CONSO	72,95 €	72,95 €	15,01 €	87,96 €
17/11/1995	ES CONSO	68,35 €	68,35 €	14,61 €	82,96 €
18/12/1995	ES FORFAIT BAISSE	21,97 €	21,97 €	4,56 €	26,53 €
26/01/1995	ES VIABILITE F 3149	57 102,39 €		10 621,05 €	67 723,44 €
26/01/1995	ES VIAB F 3150	29 059,05 €		5 404,98 €	34 464,03 €
17/11/1995	ES F 3198	13 123,85 €		2 333,56 €	15 457,41 €
17/11/1995	ES F 3196	45 155,40 €		9 302,01 €	54 457,41 €
29/11/1995	ES VIAB F 3388	23 705,44 €		4 883,32 €	28 588,76 €
30/12/1995	ES F 3544	963,14 €		198,41 €	1 161,55 €
31/12/1998	RACC BAT E	2 225,76 €		458,50 €	2 684,26 €
01/01/2000	EDS VIAB ASPA GD EST	5 598,59 €		1 153,31 €	6 751,90 €
17/02/2000	RBST AM EXT HTA T	- 7 434,43 €		- €	- 7 434,43 €
17/02/2000	RBST AM EXT HTA T	- 3 732,87 €		- €	- 3 732,87 €
31/10/2000	ES RACC ELECT BAT D	3 094,72 €		606,56 €	3 701,28 €
01/01/2001	EDS RACC KPMG	1 605,29 €		314,63 €	1 919,92 €
01/01/2001	EDS RACCORD SERUE	1 006,16 €		197,21 €	1 203,37 €
21/06/2001	RACCORDT AV EUROPE	2 164,78 €		424,30 €	2 589,08 €
09/10/2001	ES RACC BAT C	680,00 €		133,28 €	813,28 €
18/12/2001	ES VIAB AV EUROPE	224 435,60 €		43 989,37 €	268 424,97 €
31/21/2001	FNP RACCORD SCI BOULX	1 290,18 €		252,88 €	1 543,06 €
31/12/2001	FNP RACCORDEMENT	4 253,33 €		833,65 €	5 086,98 €
31/12/2001	FNP RACCORD AVENUE	2 099,37 €		411,48 €	2 510,85 €
31/12/2001	FNP EDS OP COLUMBIA	1 149,47 €		225,30 €	1 374,77 €
01/01/2002	EDS TRVX RUE DE LA HAYE	27 384,30 €		5 367,32 €	32 751,62 €
23/07/2002	EDS TRVX BAT	1 480,00 €		290,08 €	1 770,08 €
23/07/2002	EDS TRVX RUE BERNE	49 483,40 €		9 698,75 €	59 182,15 €
23/07/2002	EDS TRVX	2 610,00 €		511,56 €	3 121,56 €
23/07/2002	EDS TRVX RUE BAT LCR	2 195,27 €		430,27 €	2 625,54 €
10/03/2003	EDS RACCORDT	12 806,00 €		2 509,98 €	15 315,98 €
15/10/2003	ES RACCORDT MNO	10 275,06 €		2 013,91 €	12 288,97 €
18/11/2003	ES RACCORDT MNO	11 936,76 €		2 339,60 €	14 276,36 €
18/11/2003	ES RACCORDT MNO	4 552,41 €		892,27 €	5 444,68 €
31/12/2003	RBST PREFINT ES	3 732,87 €		- €	3 732,87 €
31/12/2003	RBST PREFINACT ES	7 434,43 €		- €	7 434,43 €
31/12/2003	SOLDE AVANCE ES	54 203,40 €		- €	54 203,40 €
25/08/2004	ES	32 102,00 €		6 291,99 €	38 393,99 €
10/02/2005	ES TRVX RACC	9 492,85 €		1 860,60 €	11 353,45 €
18/07/2005	ES RUE HELSINKI	104 737,16 €		20 528,48 €	125 265,64 €
6/12/20005	ES VIAB LA	872,70 €		171,05 €	1 043,75 €
27/01/2006	ES RACC	28 202,65 €		5 527,72 €	33 730,37 €
08/08/2006	ES TRVX DEP TRANSFO	46 527,00 €		9 119,29 €	55 646,29 €
06/11/2006	EUROLAC DEPLACMENT	32 100,00 €		6 291,60 €	38 391,60 €
18/06/2007	ES RACC ZF 5	50 850,33 €		9 966,66 €	60 816,99 €
13/08/2007	ES RACCORDT	12 884,62 €		2 525,38 €	15 410,00 €
13/08/2007	ES RACC PROLONG	125 154,68 €		24 530,32 €	149 685,00 €
	SOUS TOTAL		1 038 563,11 €		
17/11/1995	ES RACCORD	1 120,80 €	1 120,80 €	208,47 €	1 329,27 €
21/10/2010	F 10-01385 ES RACC SNC MARINE	29 827,35 €	29 827,35 €	5 846,16 €	35 673,51 €
27/05/2011	M 11-00168 ES EXT RESEAU PUBLIC	29 931,58 €	29 931,58 €	5 866,59 €	35 798,17 €
30/10/2013	F 13-00409 ES VIAB RUE DE LA HAYE	241 861,95 €	241 861,95 €	47 404,94 €	289 266,89 €
31/01/2013	F 13-00410 ES VIAB ZONE ZF5	177 428,10 €	177 428,10 €	34 772,91 €	212 201,01 €
19/09/2011	LC 11-00219 ES RACCORDEMENT ILOT 7B	18 511,12 €	18 511,12 €	3 628,18 €	22 139,30 €
19/09/2011	LC 11-00219 ES RACCORDEMENT ILOT 7B	40 764,28 €	40 764,28 €	8 152,86 €	48 917,14 €
01/04/2008	LC 06-021 ES RACC SCI MAISON DE L'ENT	25 658,39 €	25 658,39 €	5 029,04 €	30 687,43 €
20/03/2009	LC 08-0310 ES RACC ARMOIRE EP RUE NEI	747,00 €	747,00 €	146,41 €	893,41 €
22/06/2009	LC 08-00072 ES RACC 2 ARMOIRES	15 649,62 €	15 649,62 €	3 067,33 €	18 716,95 €
06/01/2012	LC 09-00256 ES RACC SCI PANORAMA	28 328,97 €	28 328,97 €	5 552,48 €	33 881,45 €
09/03/2010	LC 10-00105 ES EXT RUE DE MADRID	30 068,38 €	30 068,38 €	5 893,40 €	35 961,78 €
01/02/2018	*LC 18-00667 ES WOODPARK*	9 047,35 €	9 047,35 €	1 809,47 €	10 856,82 €
	LC 17-00616 ES RACC ROI SOLEIL	12 175,28 €	12 175,28 €	2 435,06 €	14 610,34 €
19/10/1994	SDEA	19 087,15 €	19 087,15 €	3 550,21 €	22 637,36 €
18/06/1997	SERVICE DES EAUX	293,88 €	293,88 €	60,54 €	354,42 €
04/10/2000	SERV EAUX	153,21 €	153,21 €	30,03 €	183,24 €
20/12/2002	SDEA REPARATION	748,75 €	748,75 €	41,18 €	789,93 €
19/03/2004	SDEA DEBOUCH RUE BRUXELLE	293,73 €	293,73 €	16,16 €	309,89 €
03/12/2004	BRCHT CUS EAU	5 769,08 €	5 769,08 €	1 130,08 €	6 899,16 €
17/04/2002	GAZ DE STRASBOURG	12 074,00 €	12 074,00 €	7 912,78 €	19 986,78 €
10/10/2008	F 08-0338 GAZ STRASB PART ZF 5	7 573,36 €	7 573,36 €	1 484,38 €	9 057,74 €
20/06/2008	LC 07-1000 GAZ DE STRASBOURG RESEAU	16 037,00 €	16 037,00 €	3 143,25 €	19 180,25 €
18/03/2008	M 08-139 ULP DEPLOIEMENT RESEAU	35 039,69 €	35 039,69 €	6 867,78 €	41 907,47 €
24/06/1994	TELECOM CABLAGE	7 739,84 €	7 739,84 €	1 439,61 €	9 179,45 €
14/09/2004	France TELECOM DEPLACEMENT	46 316,42 €	46 316,42 €	9 078,02 €	55 394,44 €
13/11/1995	STI PREMIERE PHASE	7 308,79 €	7 308,79 €	1 505,61 €	8 814,40 €
26/05/1997	STI PREMIERE PHASE	2 621,74 €	2 621,74 €	540,08 €	3 161,82 €
26/05/1997	STI PREMIERE PHASE	3 206,00 €	3 206,00 €	660,44 €	3 866,44 €
29/05/2002	STI LC BORNES FONTE	10 628,74 €	10 628,74 €	2 083,23 €	12 711,97 €
19/12/1995	MAITRISE + fauchage	544,24 €	544,24 €	112,12 €	656,36 €
07/07/1994	SADE	7 257,53 €	7 257,53 €	1 349,90 €	8 607,43 €

3-TRAVAUX		HT	TOTAL HT	TVA	TTC
19/07/1994	SADE	9 389,56 €	9 389,56 €	1 746,46 €	11 136,02 €
10/12/1998	EVAC MERLONS ASPA	8 613,37 €	8 613,37 €	1 774,35 €	10 387,72 €
12/07/1994	MARCHE KOELER GCPTT	10 823,42 €	10 823,42 €	2 013,16 €	12 836,58 €
09/03/1999	KOHLER -ATS F 99000034	2 334,91 €	2 334,91 €	480,99 €	2 815,90 €
23/09/1999	DEDUC TRVX VENTE AVENTIS golbeck pron	26 526,13 €	26 526,13 €	5 464,38 €	31 990,51 €
29/09/2000	TH SIGNALISATION FACT 09/50 VOIERIE P	2 612,21 €	2 612,21 €	512,00 €	3 124,21 €
04/09/2000	TH SIGNALISATION	3 228,57 €	3 228,57 €	632,79 €	3 861,36 €
19/06/2006	TH SIGNALISATION	270,00 €	270,00 €	52,92 €	322,92 €
09/07/2001	TRANSROUTE TVA AC 5 M 0003	2 373,61 €	2 373,61 €	- €	2 373,61 €
20/07/1997	LINGENHELD FACT EVAC	17 836,54 €	17 836,54 €	3 674,32 €	21 510,86 €
25/05/2004	LINGENHELD DEBLAI	12 000,00 €	12 000,00 €	2 352,00 €	14 352,00 €
15/11/2005	LINGENHELD AM ACCES	5 099,00 €	5 099,00 €	999,40 €	6 098,40 €
01/01/2006	LINGENHELD ENROBES 15	1 800,00 €	1 800,00 €	352,80 €	2 152,80 €
221/3/2011	LC 11-00173 LINGENHELD EVACUATIONB [	1 260,00 €	1 260,00 €	246,96 €	1 506,96 €
20/06/2011	LC 09-0040 LINGENHELD EVACUATION DE	2 275,00 €	2 275,00 €	445,90 €	2 720,90 €
21/10/2005	NOLD CANDELABRE	3 833,00 €	3 833,00 €	751,27 €	4 584,27 €
05/10/2007	NOLD ECLAIRAGE ABORD LAC	9 580,00 €	9 580,00 €	1 877,68 €	11 457,68 €
31/12/2005	SOGECA INFRA TEL PROVI	3 810,00 €	3 810,00 €	746,76 €	4 556,76 €
15/05/2006	SOGECA DEPLACEMENT	1 380,00 €	1 380,00 €	270,48 €	1 650,48 €
30/11/2014	LC 14-00472 SOGECA REMPLACEMENT CAE	3 850,00 €	3 850,00 €	770,00 €	4 620,00 €
12/05/2014	LC 13-00405 SOGECA REPRISE DU RESEAU	3 916,25 €	3 916,25 €	783,25 €	4 699,50 €
24/02/2014	LC 13-00345 SOGECA REMPLACT RUE DU L	6 708,25 €	6 708,25 €	1 314,82 €	8 023,07 €
13/09/2012	LC 12-0301 SOGECA DEPLACT RESEAU	6 106,50 €	6 106,50 €	1 196,87 €	7 303,37 €
08/11/2012	LC 12-00283 SOGECA MISE EN CONFORMI	9 647,50 €	9 647,50 €	1 890,91 €	11 538,41 €
28/06/2012	LC 12-00277 SOGECA ECLAIRAGE RAMPE	12 305,00 €	12 305,00 €	2 411,78 €	14 716,78 €
26/06/2008	LC 08-140 SOGECA REMISE EN ETAT CHBI	1 130,00 €	1 130,00 €	221,48 €	1 351,48 €
02/07/2007	DOLIS PANNEAU	1 180,00 €	1 180,00 €	231,28 €	1 411,28 €
30/07/2009	F 09-00071 INTERVENTION EQUIPE PLONG	1 170,00 €	1 170,00 €	229,32 €	1 399,32 €
21/05/2010	F 10-00114 SOSRK	1 861,16 €	1 861,16 €	364,79 €	2 225,95 €
29/03/2016	LC 15-00516 SCOOP EV ENTRETIEN HAIES	2 850,00 €	2 850,00 €	570,00 €	3 420,00 €
21/10/2013	LC 13-0385 SCOP ESP VERT FAUCHAGE ZF	3 200,00 €	3 200,00 €	627,20 €	3 827,20 €
27/01/2017	LC 16-00573 SCOP EV RUE DE LA HAYE	9 540,00 €	9 540,00 €	1 908,00 €	11 448,00 €
29/10/2010	LC 10-00120 SCOP ESP VERT FAUCHAGE A	3 500,00 €	3 500,00 €	686,00 €	4 186,00 €
18/11/2009	LC 09-0056 SCOP ESP VERT FAUCHAGE SE	912,00 €	912,00 €	178,75 €	1 090,75 €
05/09/2013	LC 12-00325 SCOP ESP VERT AMGT ESPAC	5 944,50 €	5 944,50 €	1 165,12 €	7 109,62 €
23/09/2003	TPF REPARATION FONTAINE	503,60 €	503,60 €	98,70 €	602,30 €
31/12/2005	TPF EQUIP LAC SIT 120	991,67 €	991,67 €	194,37 €	1 186,04 €
18/08/2005	TPF REP POMPES	1 057,00 €	1 057,00 €	207,17 €	1 264,17 €
10/08/2016	LC 16-00564 TPF REMISE EN ETAT POMPE	5 551,00 €	5 551,00 €	1 110,20 €	6 661,20 €
26/06/2013	LC 13-00349 TPF	370,00 €	370,00 €	72,52 €	442,52 €
25/02/2010	LC 10-00093 TPF REMPLACEMENT POMPE	6 220,00 €	6 220,00 €	1 219,12 €	7 439,12 €
18/01/2010	LC 09-0074 TPF MISE EN PLACE STRUCTUR	608,00 €	608,00 €	119,17 €	727,17 €
02/11/2009	LC 09-0042 TPF REPARATION POMPE BASS	1 718,00 €	1 718,00 €	336,73 €	2 054,73 €
07/10/2008	LC 08-284 TPF REMPLACEMENT POMPE BA	4 871,00 €	4 871,00 €	954,71 €	5 825,71 €
06/06/2011	LC 11-00191 EUROVIA DEPLACEMENT PI R	3 875,71 €	3 875,71 €	759,64 €	4 635,35 €
21/04/2011	LC 11-00178 EUROVIA EVACUATION DEBLA	1 170,00 €	1 170,00 €	229,32 €	1 399,32 €
05/10/2010	LC 10-2160 DECAUX DEPALCEMENT MUPI	872,00 €	872,00 €	170,91 €	1 042,91 €
22/04/2009	LC 09-0357 GALLODANA FOSSE CPTEUR CH	295,00 €	295,00 €	57,82 €	352,82 €
20/08/2010	LC 10-00102 KANGOUROU PLAQUES DE RU	312,00 €	312,00 €	61,15 €	373,15 €
30/10/2009	LC 09-0041 KANGOUROU POSE PLAQUE AC	1 732,28 €	1 732,28 €	339,53 €	2 071,81 €
30/06/2009	LC 09-0038 KANGOUROU SIGNALETIQUE E	5 140,80 €	5 140,80 €	1 007,60 €	6 148,40 €
25/08/2005	AMEC SPIE DEPOSE	1 413,30 €	1 413,30 €	277,01 €	1 690,31 €
09/05/2008	LC 07-1398 SPIE	1 590,00 €	1 590,00 €	311,64 €	1 901,64 €
04/03/2015	LC 14-00482 REMISE ETAT SIGNALETIQUE	2 343,00 €	2 343,00 €	468,60 €	2 811,60 €
23/06/2016	LC 16-00554 EG SIGNALISATION REMISE	689,00 €	689,00 €	137,80 €	826,80 €
30/03/2015	LC 14-00471 ENTRETIEN HAIE RUE DE LA I	2 610,00 €	2 610,00 €	522,00 €	3 132,00 €
13/11/2015	LC 14-436 PANNEAUX LACROIX	470,18 €	470,18 €	94,04 €	564,22 €
07/05/2014	LC 14-00435 AXEO PASSAGE CAMERA RUE	2 000,00 €	2 000,00 €	400,00 €	2 400,00 €
05/09/2013	LC 13-00361 NETTOYAGE SCULPTURES	1 050,00 €	1 050,00 €	205,80 €	1 255,80 €
15/11/2005	INOVAL SOLDE	6,00 €	6,00 €	1,17 €	7,17 €
10/07/2001	INOVAL	326,24 €	326,24 €	63,94 €	390,18 €
04/06/2013	LC 13-00344 INOVAL REMPLACEMENT TOT	4 860,00 €	4 860,00 €	952,56 €	5 812,56 €
14/02/2008	LC 06-0012 INOVAL MAJ PLANIMETRE	2 150,00 €	2 150,00 €	421,40 €	2 571,40 €
				- €	- €
23/03/2006	SORELIF CURAGE RESEAU	1 052,00 €	1 052,00 €	206,19 €	1 258,19 €
25/08/2009	LC 09-0370 SCOP ESP VERTS AMGT PAYSA	7 846,15 €		- €	- €
	LC 09-0370 SCOP ESP VERTS AMGT PAYSA	3 046,23 €		- €	- €
	SOUS TOTAL		10 892,38 €	2 134,91 €	13 027,29 €
15/11/2006	LC 06-0010 TRANSROUTE AMGNT ACCES R	2 950,00 €	2 950,00 €	578,20 €	3 528,20 €
28/02/2006	TRANSROUTE CIOM 05-010	9 311,00 €	9 311,00 €	1 824,96 €	11 135,96 €
22/12/2005	SORELIF RESEAU M 05-008	50 302,62 €	50 302,62 €	9 859,31 €	60 161,93 €
15/02/2006	SORELIF CURAGE RESEAU	4 941,81 €	4 941,81 €	968,59 €	5 910,40 €
15/05/2005	LINGENHELD TRAVAUX	7 860,00 €	7 860,00 €	1 540,56 €	9 400,56 €
20/12/2001	TH SIGNALISATION	838,47 €	838,47 €	164,34 €	1 002,81 €
21/10/2002	TH SIGNALISATION	495,49 €	495,49 €	97,12 €	592,61 €
31/12/2001	FNC ESPACE CLOTURE	18 337,33 €	18 337,33 €	578,36 €	18 915,69 €
29/08/2003	FNC ESPACE CLOTURE	1 638,14 €	1 638,14 €	399,34 €	2 037,48 €
31/12/2004	FNC ESPACE CLOTURE	- 684,84 €	- 684,84 €	1 503,92 €	819,08 €
28/04/2005	FNC ESPACE CLOTURE	1 084,12 €	1 084,12 €	134,30 €	1 218,42 €
29/04/2016	LC 15-00518 LEFEBVRE PLAQUETTES AEP	9 700,00 €	9 700,00 €	1 940,00 €	11 640,00 €
14/10/2016	LC 15-00517 LINGENHELD CARREFOUR ZA	3 313,00 €	3 313,00 €	662,60 €	3 975,60 €
06/09/2012	LC 12-00302 LINGENHELD DEPLACEMENT I	36 250,00 €	36 250,00 €	7 105,00 €	43 355,00 €
25/07/2011	LC 10-00126 BECKER ESP VERTS MIS EN I	5 218,08 €	5 218,08 €	1 022,74 €	6 240,82 €

3-TRAVAUX		HT	TOTAL HT	TVA	TTC
18/12/2008	LC 08-0305 KANGOUROU PANNEAUX RUE	1 146,50 €	1 146,50 €	224,71 €	1 371,21 €
	LC 08-0302 SPIE DEVOIEMENT RESEAU EA	1 820,00 €	1 820,00 €	- 1 602,28 €	217,72 €
31/10/2008	LC 08-0301 TRANSROUTE AMGT COMPL PIS	6 829,00 €	6 829,00 €	1 338,48 €	8 167,48 €
31/03/2009	LC 08-0283 SORELIFE VIDANGE SEPARATE	12 279,43 €	12 279,43 €	2 406,77 €	14 686,20 €
25/02/2009	LC 08-282 LINGENHELD TRVX RETROCESS	58 060,00 €		- €	- €
29/07/2010	LC 08-282 LINGENHELD TRVX RETROCESS	7 600,00 €		- €	- €
	SOUS TOTAL		65 660,00 €	12 869,36 €	78 529,36 €
30/11/2007	LC 07-126 LINGENHELD MOD CARREFOUR	9 800,00 €	9 800,00 €	1 920,80 €	11 720,80 €
31/12/2007	LC 07-050 TRANSROUTE AMGNT ACCS VIA	3 000,00 €	3 000,00 €	588,00 €	3 588,00 €
	LC 07-0141 EUROVIA AFC FOSSE A	40 950,00 €	40 950,00 €	8 026,20 €	48 976,20 €
27/06/2006	LC 06-008 TRANSROUTE AMNGT ACCE ALL	8 630,00 €			
19/09/2006	LC 06-008 TRANSROUTE AMNGT ACCE ALL	3 960,00 €			
28/09/2007	LC 06-008 TRANSROUTE AMNGT ACCE ALL	2 720,00 €			
	SOUS TOTAL		15 310,00 €	3 000,76 €	18 310,76 €
31/07/2012	LC 12-00269 BE'KAR MISE EN PLACE GARD	15 787,00 €		- €	- €
	LC 12-00269 BE'KAR MISE EN PLACE GARD	10 696,00 €		- €	- €
	LC 12-00269 BE'KAR MISE EN PLACE GARD	14 002,00 €		- €	- €
	LC 12-00269 BE'KAR MISE EN PLACE GARD	1 499,00 €		- €	- €
	LC 12-00269 BE'KAR MISE EN PLACE GARD	5 170,00 €		- €	- €
	LC 12-00269 BE'KAR MISE EN PLACE GARD	4 924,60 €		- €	- €
	SOUS TOTAL		52 078,60 €	10 207,40 €	62 286,00 €
MARCHES					
	M 94-002 KOHLER	6 483,96 €		- €	- €
		93 452,10 €		- €	- €
		31 368,74 €		- €	- €
		21 186,05 €		- €	- €
		10 073,30 €		- €	- €
		11 765,40 €		- €	- €
		61 745,60 €		- €	- €
		1 874,36 €		- €	- €
		24 793,44 €		- €	- €
		12 122,32 €		- €	- €
		9 928,38 €		- €	- €
		13 636,24 €		- €	- €
			298 429,89 €	57 827,37 €	356 257,26 €
				- €	- €
	M 94-003 KOEHLER MULLER COLAS	29 346,98 €		- €	- €
		97 895,12 €		- €	- €
		25 133,95 €		- €	- €
		91 579,83 €		- €	- €
		11 182,67 €		- €	- €
		29 273,65 €		- €	- €
		13 616,14 €		- €	- €
		38 596,73 €		- €	- €
		258 404,96 €		- €	- €
		17 702,12 €		- €	- €
		12 869,65 €		- €	- €
		104 126,70 €		- €	- €
		49 684,15 €		- €	- €
		31 539,19 €		- €	- €
		20 355,49 €		- €	- €
			831 307,33 €	157 761,40 €	989 068,73 €
				- €	- €
	M 94-004 M KOEHLER EP	30 034,64 €		- €	- €
		27 619,58 €		- €	- €
		44 728,82 €		- €	- €
		12 051,80 €		- €	- €
		13 949,98 €		- €	- €
		14 739,78 €		- €	- €
		1 420,05 €		- €	- €
		1 696,18 €		- €	- €
			146 240,83 €	27 527,70 €	173 768,53 €
				- €	- €
	M 94-005 KOHLER	16 786,44 €		- €	- €
		10 626,23 €		- €	- €
		24 842,63 €		- €	- €
		1 648,59 €		- €	- €
		133 607,80 €		- €	- €
		7 581,48 €		- €	- €
		2 473,62 €		- €	- €
		43 014,90 €		- €	- €
		11 519,38 €		- €	- €
		30 232,20 €		- €	- €
			282 333,27 €	57 000,35 €	339 333,62 €

3-TRAVAUX		HT	TOTAL HT	TVA	TTC
				- €	- €
	M 94-06 NOLD LOT 4 EP GC PTT RC	28 841,91 €		- €	- €
		37 998,22 €		- €	- €
		55 993,30 €		- €	- €
		44 693,48 €		- €	- €
		7 370,42 €		- €	- €
		45 654,40 €		- €	- €
		14 255,66 €		- €	- €
		3 663,53 €		- €	- €
		686,63 €		- €	- €
			239 157,55 €	46 784,56 €	285 942,11 €
				- €	- €
	M 96-001 SCOP ESP VERT LOT 6 AMGT PAYSAGE	46 531,31 €		- €	- €
		58 039,24 €		- €	- €
		32 069,94 €		- €	- €
		7 401,82 €		- €	- €
		1 915,87 €		- €	- €
			145 958,18 €	30 048,20 €	176 006,38 €
				- €	- €
	M 97-001 DIMATEC	8 098,85 €		- €	- €
		16 498,50 €		- €	- €
		4 792,70 €		- €	- €
		1 546,85 €		- €	- €
			30 936,90 €	6 372,98 €	37 309,88 €
				- €	- €
	M 98-001 SCHUBEL	5 488,79 €		- €	- €
		3 177,61 €		- €	- €
		5 988,96 €		- €	- €
		3 693,84 €		- €	- €
			18 349,20 €	3 693,28 €	22 042,48 €
				- €	- €
	M 99-001 TRANSROUTE LINGENHELD	88 853,05 €		- €	- €
		350 471,35 €		- €	- €
		154 730,30 €		- €	- €
		270 121,38 €		- €	- €
		320 335,05 €		- €	- €
		137 968,59 €		- €	- €
		22 912,76 €		- €	- €
		47 259,54 €		- €	- €
		132 115,14 €		- €	- €
		25 692,34 €		- €	- €
		11 067,80 €		- €	- €
		65 076,01 €		- €	- €
		820,85 €		- €	- €
			1 627 424,16 €	329 931,70 €	1 957 355,86 €
				- €	- €
	M 99-002 RAUSCHER LOT 2 ASSAINISSEMENT	72 194,37 €		- €	- €
		150 948,00 €		- €	- €
		48 687,93 €		- €	- €
		10 332,93 €		- €	- €
		40 419,84 €		- €	- €
		69 560,85 €		- €	- €
		8 048,20 €		- €	- €
		4 282,97 €		- €	- €
			404 475,09 €	76 976,33 €	481 451,42 €
				- €	- €
	M 99- 003 EUROVIA	76 677,28 €		- €	- €
		80 605,89 €		- €	- €
		29 901,66 €		- €	- €
		18 916,33 €		- €	- €
		20 346,46 €		- €	- €
		872,01 €		- €	- €
			227 319,63 €	46 127,47 €	273 447,10 €
	M 99-004 NOLD	27 730,48 €		- €	- €
		37 185,36 €		- €	- €
		44 695,00 €		- €	- €
		42 551,57 €		- €	- €
		7 968,51 €		- €	- €
		8 643,86 €		- €	- €
		49 219,69 €		- €	- €
		7 248,95 €		- €	- €
		10 133,60 €		- €	- €
			235 377,02 €	47 230,02 €	282 607,04 €

3-TRAVAUX		HT	TOTAL HT	TVA	TTC
				- €	- €
	M 99-005 SCOP ESP VERTS LOT 6 AMGT PAYSAG	19 162,84 €		- €	- €
		38 520,25 €		- €	- €
		8 826,80 €		- €	- €
		18 748,18 €		- €	- €
		11 245,02 €		- €	- €
		46 936,77 €		- €	- €
		10 896,10 €		- €	- €
		42 136,59 €		- €	- €
		4 125,27 €		- €	- €
		1 975,44 €		- €	- €
		4 793,00 €		- €	- €
		16 924,12 €		- €	- €
		10 467,91 €		- €	- €
		13 802,40 €		- €	- €
		50 811,97 €		- €	- €
		13 705,00 €		- €	- €
		45 901,69 €		- €	- €
			358 979,35 €	70 551,57 €	429 530,92 €
	M 99-007 TPF	29 478,58 €		- €	- €
		31 947,55 €		- €	- €
		29 872,87 €		- €	- €
		12 000,76 €		- €	- €
		12 524,11 €		- €	- €
		43 531,09 €		- €	- €
		6 618,19 €		- €	- €
		10 978,59 €		- €	- €
		2 437,43 €		- €	- €
		43 338,67 €		- €	- €
			222 727,84 €	44 268,94 €	266 996,78 €
				- €	- €
	M 99-008 SCREG EST	573,21 €		- €	- €
		6 970,91 €		- €	- €
		9 124,42 €		- €	- €
		21 298,46 €		- €	- €
		44 262,70 €		- €	- €
		8 621,61 €		- €	- €
		5 401,90 €		- €	- €
		177 885,33 €		- €	- €
			274 138,54 €	54 228,19 €	328 366,73 €
				- €	- €
	M 00-001 LINGENHELD	151 011,42 €		- €	- €
		42 377,78 €		- €	- €
		119 129,37 €		- €	- €
		158 507,34 €		- €	- €
		80 214,10 €		- €	- €
		25 388,53 €		- €	- €
		3 993,39 €		- €	- €
			580 621,93 €	113 801,92 €	694 423,85 €
	M 00-002 LINGENHELD	285 059,69 €		- €	- €
		116 121,94 €		- €	- €
		17 094,17 €		- €	- €
		75 834,10 €		- €	- €
		23 407,03 €		- €	- €
		18 086,63 €		- €	- €
		27 393,85 €		- €	- €
			562 997,41 €	110 347,48 €	673 344,89 €
				- €	- €
	M 00-003 TRANSROUTE	59 206,32 €		- €	- €
		54 446,86 €		- €	- €
		40 685,59 €		- €	- €
		17 230,40 €		- €	- €
		12 110,25 €		- €	- €
		1 666,56 €		- €	- €
			185 345,98 €	36 327,81 €	221 673,79 €
				- €	- €
	M 00-004 NOLD	62 212,92 €		- €	- €
		104 275,13 €		- €	- €
		70 240,88 €		- €	- €
		10 022,00 €		- €	- €
		40 735,89 €		- €	- €
		16 651,56 €		- €	- €
		24 724,43 €		- €	- €
		93 650,45 €		- €	- €
		- 7 500,00 €		- €	- €
			415 013,26 €	81 342,61 €	496 355,87 €

3-TRAVAUX		HT	TOTAL HT	TVA	TTC
				- €	- €
	M 00-005 LINGENHELD	51 611,62 €		- €	- €
		26 724,31 €		- €	- €
		30 665,12 €		- €	- €
		20 935,39 €		- €	- €
		12 064,08 €		- €	- €
			142 000,52 €	27 832,10 €	169 832,62 €
				- €	- €
	M 00-0006 SPIE	49 411,38 €		- €	- €
		16 164,66 €		- €	- €
		3 006,08 €		- €	- €
		1 254,33 €		- €	- €
		7 331,39 €		- €	- €
		525,00 €		- €	- €
		400,67 €		- €	- €
		2 753,97 €		- €	- €
		13 434,00 €		- €	- €
		12 535,34 €		- €	- €
		3 768,30 €		- €	- €
		7 601,00 €		- €	- €
		15 815,79 €		- €	- €
		6 022,69 €		- €	- €
		71 563,52 €		- €	- €
			211 588,12 €	41 367,25 €	252 955,37 €
				- €	- €
	M 01-002 LINGENHELD	88 893,02 €		- €	- €
		41 848,78 €		- €	- €
		21 704,97 €		- €	- €
		328 468,67 €		- €	- €
		6 804,62 €		- €	- €
		8 023,51 €		- €	- €
		74 739,45 €		- €	- €
		37 480,81 €		- €	- €
		53 569,46 €		- €	- €
		159 922,40 €		- €	- €
			821 455,69 €	161 005,32 €	982 461,01 €
	M 01-003 LINGENHELD	237 950,05 €		- €	- €
		100 104,12 €		- €	- €
		94 790,24 €		- €	- €
		7 861,44 €		- €	- €
		48 093,82 €		- €	- €
		88 611,88 €		- €	- €
		163 069,74 €		- €	- €
		53 279,10 €		- €	- €
		24 988,23 €		- €	- €
		22 561,04 €		- €	- €
			841 309,66 €	164 896,69 €	1 006 206,35 €
				- €	- €
	M 01-004 SOGEA	99 474,71 €		- €	- €
		74 188,08 €		- €	- €
		29 832,73 €		- €	- €
		102 174,37 €		- €	- €
		10 710,28 €		- €	- €
		14 551,17 €		- €	- €
		8 187,36 €		- €	- €
			339 118,70 €	66 467,28 €	405 585,98 €
	M 01-005 NOLD LOT 4 EP GC	44 659,75 €		- €	- €
		100 973,95 €		- €	- €
		61 327,15 €		- €	- €
		61 048,52 €		- €	- €
		36 287,23 €		- €	- €
		16 057,55 €		- €	- €
		26 874,88 €		- €	- €
			347 229,03 €	68 056,89 €	415 285,92 €
				- €	- €
	M 01-006 LINGENHELD	24 551,91 €		- €	- €
		139 920,53 €		- €	- €
		52 602,76 €		- €	- €
		8 766,00 €		- €	- €
		40 091,60 €		- €	- €
		134 011,33 €		- €	- €
			399 944,13 €	78 389,16 €	478 333,29 €

3-TRAVAUX		HT	TOTAL HT	TVA	TTC
				- €	- €
	M 01-007 SCOP EV	10 967,47 €		- €	- €
		2 498,80 €		- €	- €
		33 665,93 €		- €	- €
		39 980,98 €		- €	- €
		15 041,61 €		- €	- €
		3 898,92 €		- €	- €
		34 298,19 €		- €	- €
		7 097,68 €		- €	- €
		6 011,83 €		- €	- €
		9 720,63 €		- €	- €
		700,12 €		- €	- €
		5 289,46 €		- €	- €
		292,33 €		- €	- €
			169 463,95 €	33 214,92 €	202 678,87 €
				- €	- €
	M 01-008 SAR LOT 7 SIGNALISATION	8 037,55 €		- €	- €
		5 499,87 €		- €	- €
		712,49 €		- €	- €
			14 249,91 €	2 792,96 €	17 042,87 €
				- €	- €
	M 02-001 INOVAL	82 804,28 €		- €	- €
		48 848,75 €		- €	- €
		3 452,00 €		- €	- €
		1 245,00 €		- €	- €
		7 031,81 €		- €	- €
		802,00 €		- €	- €
			144 183,84 €	28 153,03 €	172 336,87 €
				- €	- €
	M 03-001 COLAS AMGMT DIVERS ACCES BATIME	7 195,10 €		- €	- €
		13 645,50 €		- €	- €
		20 294,95 €		- €	- €
		5 390,20 €		- €	- €
		2 383,20 €		- €	- €
			48 908,95 €	9 586,16 €	58 495,11 €
				- €	- €
	M 05-003 LING TRANSROUTE EVAC DECHETS LO	33 192,23 €		- €	- €
		51 564,15 €		- €	- €
		54 660,37 €		- €	- €
		79 877,88 €		- €	- €
		43 772,30 €		- €	- €
		4 372,83 €		- €	- €
		11 135,24 €		- €	- €
		107 930,00 €		- €	- €
		94 050,00 €		- €	- €
			480 555,00 €	94 188,78 €	574 743,78 €
				- €	- €
	M 06-004 ETM VRD REAMGT RD 120	17 074,79 €		- €	- €
		332 731,18 €		- €	- €
		118 254,43 €		- €	- €
		59 937,90 €		- €	- €
		29 518,71 €		- €	- €
			557 517,01 €	109 273,32 €	666 790,33 €
				- €	- €
	M 06-005 SCOP EV REAMGT RD 120	17 240,40 €		- €	- €
		23 890,87 €		- €	- €
		16 670,08 €		- €	- €
		43 853,59 €		- €	- €
		7 823,19 €		- €	- €
			109 478,13 €	21 457,73 €	130 935,86 €
				- €	- €
	M 06-13 TRANSROUTE EXT LAC	275 901,00 €		- €	- €
		429 306,00 €		- €	- €
		425 765,00 €		- €	- €
		242 180,00 €		- €	- €
		69 260,00 €		- €	- €
		37 500,00 €		- €	- €
		18 750,00 €		- €	- €
		174 741,50 €		- €	- €
		193 612,60 €		- €	- €
		46 148,40 €		- €	- €
		54 917,20 €		- €	- €
		83 040,00 €		- €	- €
		46 600,00 €		- €	- €
		109 035,20 €		- €	- €
		134 850,00 €		- €	- €
		27 008,00 €		- €	- €
		35 666,39 €		- €	- €
		117 318,47 €		- €	- €
		42 439,63 €		- €	- €
			2 564 039,39 €	502 551,72 €	3 066 591,11 €

3-TRAVAUX		HT	TOTAL HT	TVA	TTC
	M 06-14 EUROVIA ASSAINISMT EXT LAC ET ZF 5	174 245,50 €		- €	- €
		65 365,00 €		- €	- €
		10 330,00 €		- €	- €
		23 885,00 €		- €	- €
		43 509,56 €		- €	- €
		32 520,00 €		- €	- €
		8 366,00 €		- €	- €
		27 565,09 €		- €	- €
		8 603,17 €		- €	- €
		467,14 €		- €	- €
			394 856,46 €	77 391,88 €	472 248,34 €
				- €	- €
	M 06-15 EUROVIA EP EXT LAC ET ZF 5	46 686,00 €		- €	- €
		54 689,00 €		- €	- €
		28 100,00 €		- €	- €
		8 946,00 €		- €	- €
		30 057,91 €		- €	- €
		1 354,51 €		- €	- €
		13 963,98 €		- €	- €
		25 112,00 €		- €	- €
		7 694,26 €		- €	- €
			216 603,66 €	42 454,31 €	259 057,97 €
				- €	- €
	M 06-16 SOGEA EP GENIE CIVIL EXT LAC	3 502,00 €		- €	- €
		42 923,40 €		- €	- €
		15 800,00 €		- €	- €
		66 600,00 €		- €	- €
		51 015,00 €		- €	- €
		23 400,00 €		- €	- €
		37 405,00 €		- €	- €
		48 226,32 €		- €	- €
		36 730,00 €		- €	- €
		14 511,42 €		- €	- €
			340 113,14 €	66 662,17 €	406 775,31 €
				- €	- €
	M 06-017 TRANSROUTE LINGENHELD	12 189,77 €		- €	- €
		69 729,78 €		- €	- €
		- 76,70 €		- €	- €
		64 932,70 €		- €	- €
		70 200,00 €		- €	- €
			216 975,55 €	42 527,21 €	259 502,76 €
	M 06-018 SCOP ESP VERT LAC ET ZF 5	79 129,80 €		- €	- €
		64 856,00 €		- €	- €
		7 875,00 €		- €	- €
		11 940,00 €		- €	- €
		45 411,90 €		- €	- €
		21 275,22 €		- €	- €
			230 487,92 €	45 267,36 €	275 755,28 €
	M 06-19 TPF EXT LAC ZF 5	90 965,00 €		- €	- €
		55 005,00 €		- €	- €
		15 793,00 €		- €	- €
		5 552,00 €		- €	- €
		9 291,66 €		- €	- €
			176 606,66 €	34 614,91 €	211 221,57 €
				- €	- €
	M 06-20 KANGOUROU ATS EXT LAC ZF 5 LOT 8 S	8 174,60 €		- €	- €
		711,19 €		- €	- €
			8 885,79 €	1 741,61 €	10 627,40 €
				- €	- €
	M 07-003 TRANSROUTE EXT RUE DE LA HAYE LO	50 816,50 €		- €	- €
		149 815,40 €		- €	- €
		92 056,75 €		- €	- €
		108 315,10 €		- €	- €
		259 818,50 €		- €	- €
		6 544,00 €		- €	- €
		74 400,00 €		- €	- €
		8 000,00 €		- €	- €
		93 554,07 €		- €	- €
		5 456,00 €		- €	- €
		2 921,57 €		- €	- €
			851 697,89 €	166 932,78 €	1 018 630,67 €

3-TRAVAUX		HT	TOTAL HT	TVA	TTC
				- €	- €
	M 07-004 SOGECA ASMT PRLGMT RUE DE LA HA	134 241,80 €		- €	- €
		37 583,20 €		- €	- €
		79 289,00 €		- €	- €
		240 623,49 €		- €	- €
		84 415,41 €		- €	- €
		126 404,73 €		- €	- €
		35 801,74 €		- €	- €
		139 056,24 €		- €	- €
		41 553,60 €		- €	- €
		38 038,60 €		- €	- €
		16 089,75 €		- €	- €
		37 467,62 €		- €	- €
			1 010 565,18 €	198 070,99 €	1 208 636,17 €
				- €	- €
	07-005 EUROVIA EP PRLGT RUE DE LA HAYE	44 694,00 €		- €	- €
		110 237,00 €		- €	- €
		19 233,69 €		- €	- €
		16 041,24 €		- €	- €
		51 537,00 €		- €	- €
		40 525,00 €		- €	- €
		527,83 €		- €	- €
			282 795,76 €	55 427,95 €	338 223,71 €
				- €	- €
	M 07-006 SOGECA EIE PROL RUE DE LA HAYE	129 100,00 €		- €	- €
		56 827,00 €		- €	- €
		95 135,00 €		- €	- €
		11 367,50 €		- €	- €
		33 955,99 €		- €	- €
		22 938,48 €		- €	- €
		51 000,00 €		- €	- €
		66 836,00 €		- €	- €
		32 996,70 €		- €	- €
			500 156,67 €	98 030,70 €	598 187,37 €
	M 07-007 TRANSROUTE PRLGMT RUE LA HAYE L	113 119,05 €		- €	- €
		30 374,03 €		- €	- €
		26 950,00 €		- €	- €
		35 000,00 €		- €	- €
		41 086,77 €		- €	- €
			246 529,85 €	48 319,85 €	294 849,70 €
				- €	- €
	M 07-008 SCOP ESP VERT RUE HAYE / GIRATOIR	60 512,28 €		- €	- €
		11 046,00 €		- €	- €
		48 724,65 €		- €	- €
		34 257,49 €		- €	- €
		19 740,45 €		- €	- €
			174 280,87 €	34 159,06 €	208 439,93 €
				- €	- €
	M 07-009 KANGOUROU RUE DE LA HAYE LOT 7 S	5 344,60 €		- €	- €
		11 243,50 €		- €	- €
		454,00 €		- €	- €
		1 934,59 €		- €	- €
		3 054,90 €		- €	- €
			22 031,59 €	4 318,19 €	26 349,78 €
				- €	- €
	M 08-001 LINGENHELD VOIRIE REAMGT RD 120	299 293,40 €		- €	- €
		89 218,00 €		- €	- €
		33 298,30 €		- €	- €
			421 809,70 €	82 674,70 €	504 484,40 €
				- €	- €
	M 08-002 LINGENHELD ASMT REAMGT RD 120	222 773,50 €		- €	- €
		53 626,00 €		- €	- €
		2 735,50 €		- €	- €
			279 135,00 €	54 710,46 €	333 845,46 €
				- €	- €
	M 08-003 EUROVIA REAM RD 120	49 462,92 €		- €	- €
		15 138,57 €		- €	- €
		36 898,68 €		- €	- €
		14 824,91 €		- €	- €
		1 400,00 €		- €	- €
			117 725,08 €	23 074,11 €	140 799,19 €
				- €	- €
	M 08-004 GPT SOGECA / SPIE REAM RD 120	39 302,00 €		- €	- €
		125 617,00 €		- €	- €
		69 429,00 €		- €	- €
		37 031,84 €		- €	- €
		15 000,00 €		- €	- €
		- 6 628,87 €		- €	- €
			279 750,97 €	54 831,19 €	334 582,16 €

3-TRAVAUX		HT	TOTAL HT	TVA	TTC
				- €	- €
	M 08-005 SCOP EV	35 671,00 €		- €	- €
		14 639,00 €		- €	- €
		15 999,00 €		- €	- €
		1 719,00 €		- €	- €
			68 028,00 €	13 333,48 €	81 361,48 €
				- €	- €
	M 08-007 SOGECA/ SIRS REAM RD 120 EP	47 901,50 €		- €	- €
		12 393,00 €		- €	- €
		8 202,00 €		- €	- €
		4 187,50 €		- €	- €
		5 505,00 €		- €	- €
		2 180,00 €		- €	- €
			80 369,00 €	15 752,32 €	96 121,32 €
	M 09-002 EUROVIA AMGT ACCES	11 808,64 €		- €	- €
		7 748,14 €		- €	- €
		13 316,45 €		- €	- €
		7 107,04 €		- €	- €
		5 997,77 €		- €	- €
			45 978,04 €	9 011,70 €	54 989,74 €
				- €	- €
	M 10-002 EUROVIA TERRASMT EXT RUE MADRI	41 557,04 €		- €	- €
		10 635,93 €		- €	- €
		52 750,91 €		- €	- €
		95 291,97 €		- €	- €
		989,93 €		- €	- €
			201 225,78 €	39 440,26 €	240 666,04 €
				- €	- €
	M 10-003 EUROVIA EXT RUE DE MADRID	41 733,00 €		- €	- €
		115 341,40 €		- €	- €
		26 896,00 €		- €	- €
		3 890,13 €		- €	- €
		4 055,00 €		- €	- €
		1 189,42 €		- €	- €
		5 690,50 €		- €	- €
		20 640,00 €		- €	- €
			219 435,45 €	43 009,36 €	262 444,81 €
				- €	- €
	M 10-004 EUROVIA EXT RUE DE MADRID LOT 3	36 429,20 €		- €	- €
		50 690,62 €		- €	- €
		3 353,34 €		- €	- €
			90 473,16 €	17 732,73 €	108 205,89 €
				- €	- €
	M 10-005 LOT 4 EXT RUE MADRID EP GC TEL SO	57 862,50 €		- €	- €
		73 493,30 €		- €	- €
		2 904,50 €		- €	- €
		6 502,36 €		- €	- €
			140 762,66 €	27 589,47 €	168 352,13 €
	M 10-006 VOIRIE DEFINITIVE EXT RUE DE MADR	32 146,18 €		- €	- €
		32 648,07 €		- €	- €
			64 794,25 €	12 699,67 €	77 493,92 €
	M 10-007 SCOP ESP VERT EXT RUE MADRID LO	29 897,90 €		- €	- €
		2 300,00 €		- €	- €
		20 516,10 €		- €	- €
		5 542,00 €		- €	- €
		991,80 €			
		3 577,37 €			
			62 825,17 €	12 460,80 €	75 285,97 €
	M 10-008 LACROIX LOT 7 SIGNALISATION EXTENSIN RUE DE MADRID			- €	- €
		3 158,00 €		- €	- €
		166,22 €			
			3 324,22 €	651,56 €	3 975,78 €
	M 10-009 INOVAL EXT RUE DE MADRID	49 600,00 €		- €	- €
		15 370,00 €		- €	- €
		4 939,63 €		- €	- €
		5 729,85 €		- €	- €
		3 981,84 €			
			79 621,32 €	15 621,71 €	95 243,03 €
				- €	- €
	M 10-0097 TPF CONTRAT ENTRETIEN POMPES	533,50 €		- €	- €
		1 771,00 €		- €	- €
		2 376,20 €		- €	- €
		1 067,00 €			
			5 747,70 €	1 130,83 €	6 878,53 €

3-TRAVAUX		HT	TOTAL HT	TVA	TTC
				- €	- €
	M 11-001 TERRASSEMENT GENERAUX	62 275,00 €		- €	- €
		92 955,00 €		- €	- €
			155 230,00 €	30 425,08 €	185 655,08 €
				- €	- €
	M 11-002 LOT 2 SECTEUR ZB VIABI 2011	34 312,50 €		- €	- €
		133 508,00 €		- €	- €
		6 781,15 €		- €	- €
			174 601,65 €	34 249,05 €	208 850,70 €
				- €	- €
	M 11-003 SECTEUR ZB VIABILISATION	65 805,80 €		- €	- €
		2 090,00 €		- €	- €
			67 895,80 €	13 307,58 €	81 203,38 €
				- €	- €
	M 11-004 SECTEUR ZB VIAB 2011	58 300,00 €		- €	- €
		9 321,00 €		- €	- €
		5 461,10 €		- €	- €
		32 577,70 €		- €	- €
		10 325,50 €		- €	- €
		3 694,50 €			
			119 679,80 €	23 472,03 €	143 151,83 €
				- €	- €
	M 11-05 TRANSROUTE LOT 5 VOIRIE DEF	7 375,00 €		- €	- €
		18 129,50 €		- €	- €
		14 036,50 €		- €	- €
		56 067,96 €		- €	- €
		2 861,04 €		- €	- €
		6 604,35 €		- €	- €
			105 074,35 €	20 856,71 €	125 931,06 €
	M 11-006 SECT ZB LOT 6 AMGTS PAYSAGERS	18 075,50 €		- €	- €
		2 025,59 €		- €	- €
			20 101,09 €	4 020,22 €	24 121,31 €
	M 11-007 LACROIX LOT 7 VIABILISATION ZB 2	3 728,71 €		- €	- €
				- €	- €
			3 728,71 €	745,74 €	4 474,45 €
	M 11-008 GARTISER AMENAGEMENT RAMPE	2 235,50 €		- €	- €
		44 965,00 €		- €	- €
		35 689,50 €		- €	- €
		6 100,00 €		- €	- €
		82 008,25 €		- €	- €
		22 010,00 €		- €	- €
			193 008,25 €	37 829,62 €	230 837,87 €
				- €	- €
	M 12-001 LINGENHELD AMGT ACCES TRCHE 201	23 800,38 €		- €	- €
		65 845,00 €		- €	- €
		10 019,97 €			
			99 665,35 €	19 574,48 €	119 239,83 €
				- €	- €
	M 12-002 LINGENHELD PLACETTE VOIRIE	40 870,00 €		- €	- €
		8 175,00 €		- €	- €
		26 085,00 €		- €	- €
			75 130,00 €	14 725,48 €	89 855,48 €
	M 12-003 SCOP ESP VERT PLACETTE LOESS LOT	185,00 €		- €	- €
		5 940,00 €		- €	- €
		6 090,00 €		- €	- €
		13 005,50 €		- €	- €
		15 759,50 €		- €	- €
		3 452,50 €		- €	- €
		3 043,00 €		- €	- €
		1 599,50 €		- €	- €
		120,00 €		- €	- €
			49 195,00 €	9 705,74 €	58 900,74 €
	M 13-001 GCM MOD ACCES WAVE PARK	27 274,08 €		- €	- €
		1 866,15 €			
		3 369,05 €			
			32 509,28 €	6 392,76 €	38 902,04 €
	M 15-00486 REGIE DES ECRIVAINS				
		11 964,00 €			
		3 988,00 €			
		275,00 €			
		8 973,00 €			
			25 200,00 €	5 040,00 €	30 240,00 €
	M 16-001 SCOP EV REFEC EQPTS PUBLICS				
		44 870,00 €			
			44 870,00 €	8 974,00 €	53 844,00 €

3-TRAVAUX		HT	TOTAL HT	TVA	TTC
	M 17 001 TRABET ROI SOLEIL	24 316,00 € 41 253,50 € 61 379,50 € 2 550,00 € 4 632,50 € 1 080,00 € 2 034,00 € 14 631,50 €			
			151 877,00 €	30 375,40 €	182 252,40 €
REGULARISATIONS COMPTABLES					
31/10/2000	REGIE DES ECRIVAINS	1 434,21 €			
31/10/2000	REGIE DES ECRIVAINS	514,18 €			
31/10/2000	REGIE DES ECRIVAINS	1 576,40 €			
31/10/2000	REGIE DES ECRIVAINS	1 081,02 €			
31/10/2000	TRANSFERT POSTE ENTRETIEN	- 4 605,81 €	- €	- €	- €
31/12/2008	RECLASSEMENT TPF	233 565,37 €			
31/12/2008	RECLASSEMENT TPF 2000 ET 2001	- 233 565,37 €	- €	- €	- €
30/10/2007	M 06-19 LAC TPF	55 005,00 €			
01/01/2008	RECLASSEMENT TPF 2007	- 55 005,00 €	- €	- €	- €
01/01/2008	RECLASSEMENT CPTABLE	- 68 689,68 €			
01/01/2008	RECLASSEMENT COMPTABLE	68 689,68 €	- €	- €	- €
	TOTAL GENERAL	**24 944 761,89 €**	**24 944 761,89 €**	**4 890 928,61 €**	**29 835 690,50 €**

4-INTERETS SUR EMPRUNTS		VERSEMENTS	RBST CAPITAL	INTERETS
CAISSE D'EPARGNE				
10/06/1993		914 694,10 €		
05/07/1993		274 408,23 €		
20/08/1993		259 163,33 €		
31/03/1994				32 332,52 €
30/06/1994				32 332,52 €
30/09/1994				32 332,53 €
31/12/1994				23 425,70 €
29/12/1995	SOLDE	152 449,02 €		
31/03/1995				27 879,11 €
30/06/1995				27 879,11 €
30/09/1995				27 879,11 €
26/12/1995				28 009,54 €
31/03/1996			49 835,46 €	30 813,76 €
30/06/1996			51 052,70 €	29 854,42 €
30/09/1996			52 299,66 €	28 871,66 €
31/12/1996			53 577,08 €	27 864,89 €
31/03/1997			54 885,70 €	26 833,53 €
30/06/1997			56 226,28 €	25 776,98 €
30/09/1997			57 599,61 €	24 694,63 €
31/12/1997			59 006,48 €	23 585,84 €
31/03/1998			60 447,71 €	22 449,96 €
30/06/1998			61 924,15 €	21 286,34 €
30/09/1998			63 436,64 €	20 094,30 €
31/12/1998			64 986,08 €	18 873,15 €
31/03/1999			66 573,37 €	17 622,16 €
30/03/1999			68 199,42 €	16 340,63 €
30/09/1999			69 865,19 €	15 027,79 €
31/12/1999			71 571,65 €	13 682,88 €
29/03/2000			73 319,79 €	12 305,13 €
30/06/2000			75 110,62 €	10 893,72 €
25/07/2000			76 945,20 €	9 447,84 €
25/10/2000			78 824,59 €	7 966,65 €
31/03/2001			80 749,88 €	6 449,27 €
30/06/2001			82 722,20 €	4 894,81 €
30/09/2001			84 742,68 €	3 302,44 €
31/12/2001			86 812,54 €	1 671,14 €
TOTAL INTERETS CAISSE D'EPARGNE		1 600 714,68€	1 600 714,68€	652 674,06€
		VERSEMENTS	RBST CAPITAL	INTERETS
CREDIT AGRICOLE				
		2 286 735,26 €		
05/04/2000			70 800,19 €	26 779,86 €
05/07/2000			71 534,75 €	22 990,33 €
26/10/2000			72 276,92 €	22 248,15 €
31/01/2001			73 026,79 €	21 519,39 €
30/04/2001			73 784,44 €	20 740,63 €
31/07/2001			74 549,96 €	19 975,11 €
31/10/2001			75 323,41 €	19 201,66 €
31/01/2002			76 104,89 €	18 420,18 €
30/04/2002			76 894,48 €	17 630,59 €
31/07/2002			77 692,26 €	16 832,81 €
31/10/2002			78 498,32 €	16 026,75 €
01/05/2003			79 312,74 €	15 212,33 €
05/05/2003			80 135,61 €	14 389,46 €
07/07/2003			80 967,01 €	13 558,06 €
27/10/2003			81 807,05 €	12 718,02 €
30/01/2004			82 655,80 €	11 869,27 €
30/04/2004			83 513,35 €	11 011,72 €
31/07/2004			84 379,80 €	10 145,27 €
31/10/2004			85 255,24 €	9 269,83 €
31/01/2005			86 139,76 €	8 385,31 €
30/04/2005			87 033,46 €	7 491,61 €
31/07/2005			87 936,44 €	6 588,63 €
26/10/2005			88 848,78 €	5 676,29 €
31/01/2006			89 770,58 €	4 754,49 €
25/04/2006			90 701,95 €	3 823,12 €
31/07/2006			91 642,99 €	2 882,08 €
31/10/2006			92 593,78 €	1 931,29 €
31/01/2007			93 554,51 €	970,63 €
TOTAL INTERETS CREDIT AGRICOLE		2 286 735,26€	2 286 735,26€	363 042,87€

4-INTERETS SUR EMPRUNTS		VERSEMENTS	RBST CAPITAL	INTERETS
POOL 22000000				
31/12/2001		3 353 878,39 €		
CAISSE D'EPARGNE				
19/03/2002			21 562,35 €	6 244,71 €
30/06/2002			21 759,10 €	6 047,96 €
30/09/2002			21 858,74 €	6 073,76 €
31/12/2002			22 175,26 €	5 618,98 €
18/03/2003			22 515,74 €	5 104,32 €
18/06/2003			22 991,27 €	4 279,88 €
30/09/2003			23 324,35 €	3 750,13 €
23/01/2003			23 656,74 €	3 208,60 €
31/03/2004			23 783,24 €	3 102,73 €
30/06/2004			23 984,16 €	2 836,28 €
30/09/2004			24 110,10 €	2 729,03 €
31/12/2004			24 244,35 €	2 606,60 €
31/03/2005			24 362,69 €	2 521,79 €
30/06/2005			24 530,46 €	2 332,95 €
30/09/2005			24 683,53 €	2 174,94 €
31/12/2005			24 829,12 €	2 033,97 €
31/03/2006			24 903,96 €	2 053,62 €
30/06/2006			24 993,34 €	2 059,68 €
30/09/2006			25 091,41 €	2 067,66 €
31/12/2006			25 204,57 €	2 067,93 €
31/03/2007			25 343,82 €	2 040,18 €
30/06/2007			25 546,04 €	1 899,77 €
30/09/2007			25 770,42 €	1 731,98 €
31/12/2007			25 991,47 €	1 604,18 €
03/04/2008			26 298,75 €	1 307,06 €
27/06/2008			26 634,85 €	939,73 €
30/09/2008			26 927,41 €	699,21 €
31/12/2008			27 274,77 €	358,67 €
SOGENAL				
19/03/2002			21 449,24 €	6 204,28 €
24/06/2002			21 644,75 €	6 021,96 €
02/09/2002			21 842,04 €	6 053,76 €
17/03/2003			22 041,13 €	5 600,07 €
28/05/2003			22 242,04 €	5 081,99 €
04/09/2003			22 444,77 €	4 267,29 €
02/12/2003			22 649,36 €	3 735,97 €
31/12/2003			22 855,81 €	2 813,36 €
31/03/2004			23 064,14 €	3 097,77 €
30/06/2004			23 274,37 €	2 842,97 €
30/09/2004			23 486,51 €	2 736,10 €
31/12/2004			23 700,59 €	2 615,05 €
31/03/2005			23 916,62 €	2 534,65 €
30/06/2005			24 134,62 €	2 351,08 €
30/09/2005			24 354,61 €	2 194,15 €
31/12/2005			24 576,60 €	2 055,78 €
31/03/2006			24 800,62 €	2 073,56 €
30/06/2003			25 026,67 €	2 087,21 €
30/09/2006			25 254,79 €	2 094,77 €
31/12/2006			25 484,99 €	2 093,59 €
31/03/2007			25 717,29 €	2 030,43 €
30/06/2007			25 951,70 €	1 946,79 €
30/09/2007			26 188,25 €	1 754,63 €
31/12/2007			26 426,95 €	1 623,20 €
31/03/2008			26 667,84 €	1 333,95 €
27/06/2008			26 910,91 €	958,65 €
30/09/2008			27 156,21 €	719,46 €
10/12/2008			27 403,71 €	368,79 €

4-INTERETS SUR EMPRUNTS			VERSEMENTS	RBST CAPITAL	INTERETS
BECM					
28/03/2002				21 406,29 €	3 997,81 €
27/06/2002				21 578,76 €	6 088,41 €
27/09/2002				21 718,33 €	5 637,76 €
27/12/2002				22 033,11 €	6 149,48 €
17/03/2003				22 484,40 €	4 874,92 €
28/05/2003				22 910,68 €	4 151,88 €
04/09/2003				23 355,33 €	3 371,19 €
02/12/2003				23 483,39 €	3 261,74 €
31/03/2004				23 632,13 €	3 109,58 €
30/06/2004				23 830,25 €	2 849,55 €
30/09/2004				23 936,24 €	2 786,93 €
31/12/2004				24 085,59 €	2 634,64 €
31/03/2005				24 206,02 €	2 547,01 €
30/06/2005				24 375,08 €	2 357,00 €
29/09/2005				24 675,83 €	2 055,93 €
30/09/2005				24 535,19 €	2 024,94 €
31/03/2006				24 710,15 €	2 168,67 €
30/06/2006				24 811,72 €	2 158,59 €
30/09/2006				24 926,27 €	2 139,83 €
31/12/2006				25 037,29 €	2 154,07 €
30/03/2007				25 188,99 €	2 109,23 €
29/06/2007				25 402,72 €	1 952,52 €
28/09/2007				25 631,75 €	1 783,61 €
31/12/2007				25 845,18 €	1 688,15 €
29/03/2008				26 152,79 €	1 417,70 €
27/06/2008				26 500,23 €	1 070,26 €
30/09/2008				26 851,61 €	720,91 €
31/12/2008				27 209,68 €	363,05 €
BANQUE POPOULAIRE					
30/03/2002				21 463,41 €	6 235,26 €
30/06/2002				21 659,80 €	6 038,87 €
30/09/2002				21 857,98 €	5 840,69 €
31/12/2002				22 057,98 €	5 640,69 €
31/03/2003				22 259,81 €	5 438,86 €
30/06/2003				22 463,49 €	5 235,18 €
30/09/2003				22 669,03 €	5 029,64 €
30/12/2003				22 876,45 €	4 822,22 €
30/03/2004				23 085,77 €	3 100,47 €
28/06/2004				23 297,01 €	2 822,60 €
01/10/2004				23 510,18 €	2 772,87 €
31/12/2004				23 725,29 €	2 658,69 €
30/03/2005				23 942,38 €	2 545,25 €
30/06/2005				24 161,45 €	2 362,01 €
30/09/2005				24 382,53 €	2 178,14 €
31/12/2005				24 605,63 €	2 087,38 €
					- 4 528,19 €
31/03/2006				24 830,77 €	2 183,83 €
30/06/2006				25 057,97 €	2 234,49 €
30/09/2006				25 287,25 €	2 215,74 €
31/12/2006				25 518,63 €	2 213,99 €
31/03/2007				25 752,13 €	2 140,66 €
30/06/2007				25 987,76 €	1 973,62 €
30/09/2007				26 225,55 €	1 801,15 €
31/12/2007				26 465,51 €	1 715,64 €
31/03/2008				26 707,67 €	1 351,12 €
30/06/2008				26 952,50 €	1 026,30 €
31/09/2008				27 198,60 €	716,88 €
31/12/2008				27 447,51 €	379,96 €
				0,06 €	

4-INTERETS SUR EMPRUNTS			VERSEMENTS	RBST CAPITAL	INTERETS
CIAL					
31/03/2002				12 058,77 €	17 877,56 €
30/06/2002				21 622,49 €	6 017,38 €
30/09/2002				21 718,91 €	6 049,21 €
31/12/2002				22 042,02 €	5 578,38 €
31/03/2003				22 374,95 €	5 078,93 €
30/06/2003				22 845,81 €	4 263,63 €
30/09/2003				23 180,29 €	3 729,91 €
31/12/2003				23 507,17 €	3 199,46 €
31/03/2004				23 637,33 €	3 085,02 €
30/06/2004				23 833,82 €	2 827,31 €
30/09/2004				23 961,44 €	2 715,78 €
31/12/2004				24 095,52 €	2 592,86 €
31/03/2005				24 212,80 €	2 509,46 €
30/06/2005				24 376,72 €	2 328,27 €
30/09/2005				24 531,44 €	2 166,18 €
31/12/2005				24 676,81 €	2 185,09 €
31/03/2006				24 752,80 €	2 041,16 €
30/06/2006				24 839,45 €	2 052,14 €
30/09/2006				24 938,20 €	2 057,72 €
31/12/2006				25 052,69 €	2 053,65 €
30/03/2007				25 189,13 €	2 068,47 €
30/06/2007				25 390,43 €	1 890,56 €
30/09/2007				25 613,59 €	1 723,88 €
31/12/2007				25 834,59 €	1 594,16 €
29/03/2008				26 139,87 €	1 299,16 €
30/06/2008				26 473,60 €	935,06 €
30/09/2008				26 764,88 €	694,99 €
31/12/2008				27 110,16 €	356,77 €
INTERETS INTERCALLAIRES				- 43 881,08 €	43 881,08 €
				- 0,45 €	
TOTAL INTERETS POOL			3 353 878,39€	3 353 878,39€	451 500,16€
AUTRES INTERETS					INTERETS
20/07/1993	CIAL				5 709,47 €
26/10/1993	CIAL				30 098,84 €
31/12/1993	CE				35 373,89 €
TOTAL AUTRES INERETS					71 182,20 €
TOTAL GENERAL INTERETS SUR EMPRUNTS					1 538 399,29€

5-CHARGES FINANCIERES			HT	TVA	TTC
INTERETS	déc-09		402,90 €	- €	402,90 €
	mars-10		261,89 €	- €	261,89 €
	juin-10		167,96 €	- €	167,96 €
	sept-10		48,36 €	- €	48,36 €
	déc-10		354,41 €	- €	354,41 €
	mars-11		660,65 €	- €	660,65 €
	juin-11		219,91 €	- €	219,91 €
	sept-11		515,55 €	- €	515,55 €
	déc-11		188,25 €	- €	188,25 €
	mars-13		99,55 €	- €	99,55 €
	juin-13		93,38 €	- €	93,38 €
	sept-13		47,87 €	- €	47,87 €
	déc-13		335,84 €	- €	335,84 €
			436,00 €	- €	436,00 €
TOTAL INTERETS DEBITEURS			**3 832,52 €**	**- €**	**3 832,52 €**
INTERETS SUR AVANCES					
REPORT			8 387,28 €	- €	8 387,28 €
20/07/1993	REGLEMENT FF SUR AVANCE		21 686,72 €	- €	21 686,72 €
TOTAL INTERETS SUR AVANCES			**30 074,00 €**	**- €**	**30 074,00 €**
INTERETS DE RETARD					
17/3//93	401101018		218,33 €	- €	218,33 €
17/3//93	401101018		218,33 €	- €	218,33 €
17/3//93	401101018		218,33 €	- €	218,33 €
17/3//93	401101018		163,75 €	- €	163,75 €
29/03/1993	401001020		723,64 €	- €	723,64 €
30/03/1993	401001019		153,81 €	- €	153,81 €
30/03/1993	401001019		101,71 €	- €	101,71 €
30/03/1993	401001019		203,42 €	- €	203,42 €
30/03/1993	401001019		101,71 €	- €	101,71 €
30/04/1933	401001021		43,86 €	- €	43,86 €
30/04/1933	401001021		43,86 €	- €	43,86 €
30/04/1933	401001022		96,27 €	- €	96,27 €
30/04/1933	401001023		153,40 €	- €	153,40 €
14/06/1993	401001024		5 198,24 €	- €	5 198,24 €
TOTAL INTERETS DE RETARD			**7 638,66 €**	**- €**	**7 638,66 €**
INTERETS SUR COMPTE					
30/06/1993	AGIOS		3 861,79 €	- €	3 861,79 €
30/09/1993	AGIOS		42,42 €	- €	42,42 €
01/04/1994	AGIOS		21,16 €	- €	21,16 €
30/06/1994	ARRETE		2,97 €	- €	2,97 €
31/03/1995	AGIOS		366,46 €	- €	366,46 €
30/06/1995	AGIOS		20,44 €	- €	20,44 €
30/09/1996	AGIOS		13,65 €	- €	13,65 €
27/03/1997	AGIOS		3,12 €	- €	3,12 €
30/06/1997	AGIOS		89,71 €	- €	89,71 €
30/09/1997	AGIOS		7,62 €	- €	7,62 €
31/12/1997	AGIOS		13,40 €	- €	13,40 €
31/03/1998	AGIOS		2,26 €	- €	2,26 €
30/06/1998	AGIOS		129,14 €	- €	129,14 €
30/09/1998	AGIOS		421,78 €	- €	421,78 €
31/12/1998	AGIOS		88,03 €	- €	88,03 €
01/04/1999	INTERETS DEBITEURS		920,91 €	- €	920,91 €
01/07/1999	INTERETS DEBITEURS		650,44 €	- €	650,44 €
01/10/1999	INTERETS DEBITEURS		131,82 €	- €	131,82 €
03/04/2008	CIAL AGIOS 1T		9 350,19 €	- €	9 350,19 €
03/07/2008	AGIOS 2T CIC		7 288,63 €	- €	7 288,63 €
06/08/2008	DIFFERENTIEL T1		449,02 €	- €	449,02 €
30/09/2008	AGIOS 3T		12 441,33 €	- €	12 441,33 €
31/12/2008	AGIOS 4T		19 241,25 €	- €	19 241,25 €
30/04/2009	AGIOS		3 846,68 €	- €	3 846,68 €
02/07/2009	AGIOS		3 109,02 €	- €	3 109,02 €
30/09/2009	AGIOS		2 292,77 €	- €	2 292,77 €
TOTAL INTERETS SUR COMPTE			**64 806,01 €**	**- €**	**64 806,01 €**
TOTAL CHARGES FINANCIERES			**106 351,19 €**	**- €**	**106 351,19 €**

6- REMUNERATION SOCIETE			HT	TVA	TTC
REPORT			14 564,01 €	- €	14 564,01 €
31/12/1993			182,37 €	- €	182,37 €
31/12/1993			60 078,57 €	- €	60 078,57 €
31/12/1994			83 393,70 €	- €	83 393,70 €
31/12/1994			1 418,66 €	- €	1 418,66 €
31/12/1994			1 417,76 €	- €	1 417,76 €
31/12/1995			68 622,17 €	- €	68 622,17 €
31/12/1996			18 480,33 €	- €	18 480,33 €
31/12/1997			12 150,94 €	- €	12 150,94 €
31/12/1998			10 767,61 €	- €	10 767,61 €
30/12/1999			72 552,55 €	- €	72 552,55 €
30/12/1999			371,98 €	- €	371,98 €
30/12/1999			107,48 €	- €	107,48 €
31/12/2000			45 224,28 €	- €	45 224,28 €
31/12/2000			105 498,14 €	- €	105 498,14 €
31/12/2001			1 570,96 €	- €	1 570,96 €
31/12/2001			115 567,84 €	- €	115 567,84 €
31/12/2001			104 266,17 €	- €	104 266,17 €
31/12/2003			85 366,35 €	- €	85 366,35 €
31/12/2003			68 343,38 €	- €	68 343,38 €
31/12/2004			62 207,90 €	- €	62 207,90 €
31/12/2005			75 697,85 €	- €	75 697,85 €
31/12/2006			132 911,10 €	- €	132 911,10 €
31/12/2007			315 268,79 €	- €	315 268,79 €
31/12/2008			18 194,68 €	- €	18 194,68 €
29/02/2008			19 939,95 €	- €	19 939,95 €
31/03/2008			11 793,66 €	- €	11 793,66 €
30/04/2008			14 312,68 €	- €	14 312,68 €
31/05/2008			6 111,80 €	- €	6 111,80 €
31/12/2008			130 007,19 €	- €	130 007,19 €
31/12/2008			- 860,28 €	- €	- 860,28 €
31/01/2009			11 335,23 €	- €	11 335,23 €
28/02/2009			300,59 €	- €	300,59 €
31/03/2009			84,72 €	- €	84,72 €
30/04/2009			15 150,41 €	- €	15 150,41 €
31/05/2009			164,09 €	- €	164,09 €
30/06/2009			5 111,96 €	- €	5 111,96 €
31/07/2009			2 374,50 €	- €	2 374,50 €
31/08/2009			9 195,57 €	- €	9 195,57 €
30/09/2009			850,19 €	- €	850,19 €
31/01/2009			155,72 €	- €	155,72 €
30/11/2009			- 1 354,25 €	- €	- 1 354,25 €
30/11/2009			- 2 385,35 €	- €	- 2 385,35 €
31/12/2009			37 490,98 €	- €	37 490,98 €
31/12/2009			1 507,88 €	- €	1 507,88 €
31/01/2010			11 066,12 €	- €	11 066,12 €
28/02/2010			2 977,97 €	- €	2 977,97 €
31/03/2010			3 102,07 €	- €	3 102,07 €
31/05/2010			10 006,39 €	- €	10 006,39 €
31/07/2010			45,25 €	- €	45,25 €
31/08/2010			1 976,61 €	- €	1 976,61 €
31/10/2010			2 802,97 €	- €	2 802,97 €
30/11/2010			5 492,27 €	- €	5 492,27 €
31/12/2010			42 245,36 €	- €	42 245,36 €
31/12/2010			4 374,72 €	- €	4 374,72 €
31/12/2010			- 12 976,90 €	- €	- 12 976,90 €
31/12/2010			340,47 €	- €	340,47 €
31/12/2010			24 840,62 €	- €	24 840,62 €
31/01/2011			2 200,57 €	- €	2 200,57 €
28/02/2011			721,88 €	- €	721,88 €
31/03/2011			7 213,72 €	- €	7 213,72 €
31/03/2011			41 611,05 €	- €	41 611,05 €
31/03/2011			- 41 611,05 €	- €	- 41 611,05 €
30/04/2011			1 725,21 €	- €	1 725,21 €
31/05/2011			16 422,02 €	- €	16 422,02 €
30/06/2011			8 896,46 €	- €	8 896,46 €
31/08/2011			26 822,03 €	- €	26 822,03 €
31/10/2011			4 666,85 €	- €	4 666,85 €
31/11/2011			- 102,35 €	- €	- 102,35 €
31/12/2011			9,47 €	- €	9,47 €
01/12/2011			- 9,47 €	- €	- 9,47 €
31/12/2011			- 3,95 €	- €	- 3,95 €
31/03/2011			3,95 €	- €	3,95 €
31/12/2011			11 803,23 €	- €	11 803,23 €
31/12/2011			- 341,27 €	- €	- 341,27 €
31/12/2011			464,58 €	- €	464,58 €
31/01/2012			1 955,06 €	- €	1 955,06 €
28/02/2012			6 541,89 €	- €	6 541,89 €
31/03/2012			2 276,59 €	- €	2 276,59 €
30/04/2012			4 344,02 €	- €	4 344,02 €
31/05/2012			1 212,94 €	- €	1 212,94 €
30/06/2012			23 473,11 €	- €	23 473,11 €
31/07/2012			1 518,90 €	- €	1 518,90 €

6- REMUNERATION SOCIETE			HT	TVA	TTC
31/08/2012			2 605,49 €	- €	2 605,49 €
30/09/2012			247,00 €	- €	247,00 €
31/10/2012			3 260,37 €	- €	3 260,37 €
30/11/2012			- 142,00 €	- €	- 142,00 €
31/21/2012			- 502,00 €	- €	- 502,00 €
31/12/2011			- 67,20 €	- €	- 67,20 €
31/12/2011			908,83 €	- €	908,83 €
31/01/2013			282,93 €	- €	282,93 €
30/04/2013			1 180,27 €	- €	1 180,27 €
31/10/2013			12 687,25 €	- €	12 687,25 €
31/12/2013			23 198,79 €	- €	23 198,79 €
31/01/2013			1 373,06 €	- €	1 373,06 €
28/02/2014			441,59 €	- €	441,59 €
31/03/2014			3 102,31 €	- €	3 102,31 €
30/04/2014			194,67 €	- €	194,67 €
31/05/2014			2 560,85 €	- €	2 560,85 €
30/06/2014			450,14 €	- €	450,14 €
31/07/2014			85,10 €	- €	85,10 €
31/12/2014			260,88 €	- €	260,88 €
31/12/2014			5 927,12 €	- €	5 927,12 €
31/12/2014			1 118,32 €	- €	1 118,32 €
31/12/2015			7 298,34 €	- €	7 298,34 €
31/12/2015			618,68 €	- €	618,68 €
31/12/2015			24 556,79 €	- €	24 556,79 €
31/12/2015			24,18 €	- €	24,18 €
31/12/2016			5 970,07 €	- €	5 970,07 €
31/12/2016			218,22 €	- €	218,22 €
31/12/2016			523,77 €	- €	523,77 €
31/12/2017			10 145,53 €	- €	10 145,53 €
31/12/2017			- 3 795,65 €	- €	- 3 795,65 €
31/12/2017			19,95 €	- €	19,95 €
31/12/2018			2 744,48 €	- €	2 744,48 €
31/12/2018			202,48 €	- €	202,48 €
31/12/2018			452,37 €	- €	452,37 €
TOTAL REMUNERATION DE SOCIETE			**2 061 775,15 €**	**- €**	**2 061 775,15 €**

6- REMUNERATION SOCIETE		HT	TVA	TTC
REMUNERATION COMMERCIALISATION		HT	TVA	TTC
31/12/2009		22 960,00 €	- €	22 960,00 €
30/04/2010		10 762,50 €	- €	10 762,50 €
31/03/2011		41 611,05 €	- €	41 611,05 €
01/12/2011		9,47 €	- €	9,47 €
31/12/2011		22 050,43 €	- €	22 050,43 €
02/12/2013		4,98 €	- €	4,98 €
31/12/2013		21 520,02 €	- €	21 520,02 €
31/12/2017		523,77 €	- €	523,77 €
TOTAL REMUNERATION DE COMMERCIALISATION		119 442,22 €	- €	119 442,22 €
TOTAL GENERAL REMUNERATIONS		2 181 217,37 €	- €	2 181 217,37 €

7-ENTRETIEN ET CONSOMMATIONS		HT	TVA	TTC
ES CONSOMMATION				
31/01/1996		219,93 €	39,54 €	259,47 €
31/01/1996		250,90 €	46,22 €	297,12 €
21/03/1996		62,19 €	12,81 €	75,00 €
21/03/1996		55,27 €	16,84 €	72,11 €
21/05/1996		54,81 €	11,27 €	66,08 €
21/05/1996		61,30 €	12,61 €	73,91 €
21/07/1996		15,12 €	3,11 €	18,23 €
21/07/1996		262,89 €	54,16 €	317,05 €
27/08/1996		- 122,51 €	270,26 €	147,75 €
21/09/1996		138,43 €	28,52 €	166,95 €
21/11/1996		169,49 €	34,91 €	204,40 €
21/01/1997		67,63 €	13,93 €	81,56 €
21/03/1997		127,28 €	26,22 €	153,50 €
21/05/1997		119,12 €	24,53 €	143,65 €
21/07/1997		134,48 €	27,71 €	162,19 €
21/09/1997		118,42 €	24,39 €	142,81 €
21/11/1997		140,75 €	29,00 €	169,75 €
21/01/1998		630,68 €	129,92 €	760,60 €
21/03/1998		227,71 €	46,91 €	274,62 €
21/05/1998		193,88 €	39,94 €	233,82 €
21/07/1998		430,64 €	88,71 €	519,35 €
05/10/1998		258,16 €	16,20 €	274,36 €
21/11/1998		325,66 €	67,09 €	392,75 €
31/12/1998		148,94 €	40,65 €	189,59 €
21/01/1999		264,79 €	51,61 €	316,40 €
18/02/1999		- 633,78 €	- 130,56 €	- 764,34 €
21/03/1999		188,29 €	30,39 €	218,68 €
21/05/1999		164,17 €	25,42 €	189,59 €
21/07/1999		234,81 €	39,55 €	274,36 €
21/09/1999		126,04 €	17,14 €	143,18 €
21/11/1999		156,10 €	23,34 €	179,44 €
21/11/1999		1 459,71 €	176,83 €	1 636,54 €
31/12/1999		228,37 €	130,52 €	358,89 €
31/12/1999		- 148,94 €	- 30,50 €	- 179,44 €
21/01/2000		544,42 €	103,34 €	647,76 €
21/01/2000		127,95 €	13,37 €	141,32 €
21/03/2000		156,58 €	19,26 €	175,84 €
21/03/2000		269,64 €	46,73 €	316,37 €
21/05/2000		198,26 €	30,30 €	228,56 €
21/05/2000		145,79 €	15,96 €	161,75 €
21/07/2000		32,36 €	- 32,36 €	- €
21/07/2000		211,83 €	32,35 €	244,18 €
21/07/2000		416,95 €	68,22 €	485,17 €
21/09/2000		227,53 €	35,44 €	262,97 €
21/09/2000		151,17 €	16,13 €	167,30 €
01/01/2001		299,79 €	49,60 €	349,39 €
01/01/2001		174,95 €	20,79 €	195,74 €
21/01/2001		528,35 €	90,04 €	618,39 €
21/01/2001		340,84 €	57,65 €	398,49 €
21/03/2001		303,79 €	39,42 €	343,21 €
21/03/2001		294,62 €	55,21 €	349,83 €
02/04/2001		3 536,74 €	521,80 €	4 058,54 €
02/05/2001		908,96 €	152,19 €	1 061,15 €
21/05/2001		265,44 €	38,54 €	303,98 €
21/05/2001		217,61 €	33,50 €	251,11 €
01/06/2001		649,49 €	101,52 €	751,01 €
02/07/2001		562,18 €	84,41 €	646,59 €
21/07/2001		642,92 €	112,52 €	755,44 €
21/07/2001		365,43 €	62,47 €	427,90 €
01/08/2001		1 112,48 €	235,25 €	1 347,73 €
10/08/2001		228,37 €	38,42 €	266,79 €
03/09/2001		386,89 €	65,81 €	452,70 €
21/09/2001		267,92 €	40,96 €	308,88 €
21/09/2001		269,54 €	41,74 €	311,28 €
01/10/2001		510,29 €	93,90 €	604,19 €
02/11/2001		657,80 €	127,47 €	785,27 €
21/11/2001		359,06 €	39,93 €	398,99 €
21/11/2001		344,90 €	75,37 €	420,27 €
03/12/2001		1 595,98 €	340,81 €	1 936,79 €
31/12/2001		2 006,98 €	434,33 €	2 441,31 €
21/01/2002		248,02 €	39,37 €	287,39 €
21/01/2002		924,51 €	167,58 €	1 092,09 €
01/02/2002		1 540,27 €	328,13 €	1 868,40 €
01/03/2002		3 528,85 €	780,67 €	4 309,52 €
21/03/2002		340,27 €	57,45 €	397,72 €
21/03/2002		497,98 €	83,98 €	581,96 €
02/04/2002		1 962,06 €	424,11 €	2 386,17 €
02/05/2002		2 383,36 €	519,99 €	2 903,35 €
21/05/2002		248,70 €	39,50 €	288,20 €
21/05/2002		425,03 €	69,68 €	494,71 €
03/06/2002		565,65 €	106,31 €	671,96 €
01/07/2002		366,32 €	60,95 €	427,27 €

7-ENTRETIEN ET CONSOMMATIONS			HT	TVA	TTC
21/07/2002			653,37 €	118,81 €	772,18 €
21/07/2002			339,11 €	52,84 €	391,95 €
01/08/2002			772,25 €	153,34 €	925,59 €
02/09/2002			1 106,98 €	229,52 €	1 336,50 €
21/09/2002			356,49 €	56,25 €	412,74 €
21/09/2002			324,93 €	54,44 €	379,37 €
01/10/2002			589,57 €	111,77 €	701,34 €
04/11/2002			500,17 €	91,43 €	591,60 €
21/11/2002			467,85 €	78,07 €	545,92 €
21/11/2002			440,21 €	77,04 €	517,25 €
02/12/2002			2 193,69 €	476,83 €	2 670,52 €
31/12/2002			411,51 €	71,24 €	482,75 €
31/12/2002			- 456,77 €	- 76,80 €	- 533,57 €
21/01/2003			738,24 €	131,07 €	869,31 €
21/02/2003			121,20 €	14,51 €	135,71 €
03/02/2003			2 534,45 €	551,94 €	3 086,39 €
03/03/2003			1 182,41 €	245,80 €	1 428,21 €
21/03/2003			317,23 €	81,80 €	399,03 €
21/03/2003			472,17 €	122,00 €	594,17 €
01/04/2003			2 760,61 €	603,18 €	3 363,79 €
02/05/2003			242,43 €	32,07 €	274,50 €
21/05/2003			233,32 €	55,73 €	289,05 €
21/05/2003			403,89 €	100,79 €	504,68 €
02/06/2003			466,00 €	82,62 €	548,62 €
01/07/2003			468,68 €	83,31 €	551,99 €
21/07/2003			- 132,24 €	- 65,96 €	- 198,20 €
21/07/2003			100,78 €	14,38 €	115,16 €
01/08/2003			956,60 €	191,89 €	1 148,49 €
01/09/2003			252,00 €	34,14 €	286,14 €
21/09/2003			234,83 €	55,15 €	289,98 €
21/09/2003			293,42 €	65,48 €	358,90 €
01/10/2003			559,43 €	102,94 €	662,37 €
03/11/2003			441,70 €	76,58 €	518,28 €
21/11/2003			376,54 €	90,65 €	467,19 €
21/11/2003			309,17 €	78,01 €	387,18 €
01/12/2003			1 677,92 €	357,38 €	2 035,30 €
31/12/2003			962,97 €	- 764,77 €	198,20 €
21/01/2004			- 81,74 €	189,03 €	107,29 €
21/01/2004			493,00 €	82,60 €	575,60 €
29/01/2004			1 079,15 €	211,52 €	1 290,67 €
02/02/2004			1 960,90 €	406,67 €	2 367,57 €
01/03/2004			1 035,47 €	202,95 €	1 238,42 €
21/03/2004			457,16 €	75,57 €	532,73 €
21/03/2004			229,17 €	35,39 €	264,56 €
01/04/2004			1 995,98 €	391,21 €	2 387,19 €
03/05/2004			452,64 €	88,71 €	541,35 €
21/05/2004			175,30 €	24,84 €	200,14 €
21/05/2004			392,14 €	62,83 €	454,97 €
16/06/2004			491,09 €	96,26 €	587,35 €
01/07/2004			312,10 €	61,18 €	373,28 €
01/07/2004			312,10 €	61,18 €	373,28 €
01/07/2004			- 312,10 €	- 61,18 €	- 373,28 €
21/07/2004			424,65 €	69,20 €	493,85 €
21/07/2004			202,24 €	30,12 €	232,36 €
02/08/2004			622,39 €	121,99 €	744,38 €
01/09/2004			126,81 €	24,85 €	151,66 €
21/09/2004			172,86 €	24,36 €	197,22 €
21/09/2004			327,13 €	50,09 €	377,22 €
01/10/2004			512,27 €	100,40 €	612,67 €
02/11/2004			250,18 €	49,04 €	299,22 €
21/11/2004			424,65 €	69,20 €	493,85 €
21/11/2004			219,69 €	33,54 €	253,23 €
01/12/2004			1 654,59 €	324,30 €	1 978,89 €
02/12/2004			- 229,91 €	- 45,06 €	- 274,97 €
31/12/2004			- 84,55 €	- 16,57 €	- 101,12 €
21/01/2005			175,30 €	24,84 €	200,14 €
21/01/2005			482,27 €	80,49 €	562,76 €
01/02/2005			1 497,71 €	293,56 €	1 791,27 €
01/03/2005			332,86 €	65,24 €	398,10 €
21/03/2005			160,33 €	21,90 €	182,23 €
21/03/2005			431,62 €	70,56 €	502,18 €
01/04/2005			1 339,77 €	262,59 €	1 602,36 €
02/05/2005			- 28,39 €	- 5,57 €	- 33,96 €
21/05/2005			129,40 €	15,84 €	145,24 €
21/05/2005			371,24 €	58,73 €	429,97 €
01/06/2005			401,55 €	78,70 €	480,25 €
01/07/2005			328,00 €	64,29 €	392,29 €
21/07/2005			388,86 €	62,18 €	451,04 €
21/07/2005			134,86 €	16,91 €	151,77 €
01/08/2005			364,75 €	71,49 €	436,24 €
01/09/2005			551,89 €	108,17 €	660,06 €
21/09/2005			136,52 €	17,23 €	153,75 €
21/09/2005			312,81 €	47,27 €	360,08 €

7-ENTRETIEN ET CONSOMMATIONS			HT	TVA	TTC
03/10/2005			381,18 €	74,71 €	455,89 €
02/11/2005			660,87 €	129,53 €	790,40 €
21/11/2005			167,17 €	23,24 €	190,41 €
21/11/2005			404,21 €	65,19 €	469,40 €
01/12/2005			1 373,78 €	269,26 €	1 643,04 €
31/12/2005			- 39,71 €	- 7,79 €	- 47,50 €
21/01/2006			893,46 €	161,08 €	1 054,54 €
21/01/2006			221,35 €	33,86 €	255,21 €
01/02/2006			914,37 €	179,22 €	1 093,59 €
01/03/2006			- 366,07 €	- 71,75 €	- 437,82 €
21/03/2006			176,50 €	25,07 €	201,57 €
21/03/2006			503,87 €	84,72 €	588,59 €
03/04/2006			439,11 €	86,07 €	525,18 €
02/05/2006			14,38 €	2,82 €	17,20 €
21/05/2006			430,38 €	70,32 €	500,70 €
21/05/2006			140,16 €	17,95 €	158,11 €
01/06/2006			213,14 €	41,78 €	254,92 €
03/07/2006			273,50 €	53,61 €	327,11 €
21/07/2006			466,72 €	77,44 €	544,16 €
21/07/2006			158,15 €	21,47 €	179,62 €
01/08/2006			189,38 €	37,12 €	226,50 €
01/09/2006			730,93 €	143,26 €	874,19 €
21/09/2006			158,39 €	21,41 €	179,80 €
21/09/2006			385,17 €	61,31 €	446,48 €
02/11/2006			399,51 €	78,30 €	477,81 €
21/11/2006			509,89 €	85,66 €	595,55 €
21/11/2006			199,57 €	29,43 €	229,00 €
01/12/2006			1 152,47 €	225,88 €	1 378,35 €
02/12/2006			527,43 €	103,38 €	630,81 €
31/12/2006			949,05 €	186,01 €	1 135,06 €
01/02/2007			278,09 €	54,51 €	332,60 €
01/03/2007			2 111,15 €	413,79 €	2 524,94 €
21/03/2007			169,15 €	23,46 €	192,61 €
21/03/2007			525,06 €	88,63 €	613,69 €
01/04/2007			1 194,62 €	234,15 €	1 428,77 €
02/05/2007			670,85 €	131,49 €	802,34 €
21/05/2007			447,99 €	73,53 €	521,52 €
21/05/2007			135,67 €	16,90 €	152,57 €
01/06/2007			244,61 €	47,94 €	292,55 €
02/07/2007			694,37 €	136,10 €	830,47 €
21/07/2007			565,74 €	96,61 €	662,35 €
21/07/2007			410,02 €	70,05 €	480,07 €
01/08/2007			487,10 €	95,47 €	582,57 €
02/11/2007			264,12 €	51,77 €	315,89 €
21/11/2007			292,10 €	47,46 €	339,56 €
21/11/2007			518,27 €	87,15 €	605,42 €
03/01/2007			1 166,59 €	228,65 €	1 395,24 €
31/12/2007			- 785,57 €	- 153,97 €	- 939,54 €
21/01/2007			598,59 €	103,05 €	701,64 €
21/01/2007			73,10 €	4,64 €	77,74 €
03/09/2007			459,00 €	89,96 €	548,96 €
21/09/2007			391,58 €	62,39 €	453,97 €
21/09/2007			222,50 €	33,85 €	256,35 €
01/10/2007			469,52 €	92,03 €	561,55 €
21/01/2008			900,46 €	162,06 €	1 062,52 €
21/01/2008			440,34 €	76,51 €	516,85 €
01/02/2008			1 756,37 €	344,25 €	2 100,62 €
03/02/2008			1 211,60 €	237,47 €	1 449,07 €
03/03/2008			- 813,89 €	- 159,52 €	- 973,41 €
14/03/2008			295,79 €	48,18 €	343,97 €
14/03/2008			596,68 €	102,51 €	699,19 €
01/04/2008			206,98 €	40,57 €	247,55 €
02/05/2008			208,17 €	40,80 €	248,97 €
06/05/2008			427,88 €	75,06 €	502,94 €
02/06/2008			332,99 €	65,27 €	398,26 €
01/07/2008			53,82 €	10,55 €	64,37 €
25/07/2008			- 806,06 €	- 163,96 €	- 970,02 €
01/08/2008			195,25 €	38,27 €	233,52 €
01/09/2008			538,56 €	105,56 €	644,12 €
01/10/2008			385,74 €	75,61 €	461,35 €
03/11/2008			913,47 €	179,04 €	1 092,51 €
26/11/2008			67,46 €	7,01 €	74,47 €
31/12/2008			2 207,38 €	432,65 €	2 640,03 €
19/01/2009			88,73 €	11,21 €	99,94 €
20/01/2009			1 749,39 €	325,35 €	2 074,74 €
30/01/2009			337,55 €	58,65 €	396,20 €
02/02/2009			5 406,99 €	1 059,77 €	6 466,76 €
02/03/2009			1 694,41 €	332,10 €	2 026,51 €
17/03/2009			222,93 €	37,49 €	260,42 €
01/04/2009			224,41 €	43,98 €	268,39 €
04/05/2009			3 281,76 €	643,22 €	3 924,98 €
18/05/2009			223,57 €	37,61 €	261,18 €
02/06/2009			897,19 €	175,85 €	1 073,04 €

7-ENTRETIEN ET CONSOMMATIONS			HT	TVA	TTC
01/07/2009			964,20 €	188,98 €	1 153,18 €
03/08/2009			377,47 €	73,98 €	451,45 €
05/08/2009			226,47 €	38,18 €	264,65 €
01/09/2009			1 603,35 €	314,26 €	1 917,61 €
16/09/2009			145,04 €	24,30 €	169,34 €
01/10/2009			814,34 €	159,61 €	973,95 €
02/11/2009			1 327,66 €	260,22 €	1 587,88 €
17/11/2009			212,39 €	36,49 €	248,88 €
01/12/2009			1 884,13 €	369,29 €	2 253,42 €
04/01/2010			3 196,32 €	626,48 €	3 822,80 €
20/01/2010			1 205,65 €	231,17 €	1 436,82 €
01/02/2010			4 224,75 €	828,05 €	5 052,80 €
01/03/2010			- 1 184,91 €	232,24 €	- 952,67 €
16/03/2010			397,07 €	72,69 €	469,76 €
01/04/2010			2 498,71 €	489,75 €	2 988,46 €
19/05/2010			379,58 €	69,26 €	448,84 €
21/05/2010			905,03 €	177,39 €	1 082,42 €
01/06/2010			1 149,92 €	225,38 €	1 375,30 €
01/07/2010			1 140,73 €	223,58 €	1 364,31 €
06/07/2010			123,62 €	19,26 €	142,88 €
28/07/2010			647,77 €	121,83 €	769,60 €
02/08/2010			1 125,17 €	220,53 €	1 345,70 €
09/08/2010			- 66,78 €	- 18,22 €	- 85,00 €
09/08/2010			5 610,29 €	1 056,32 €	6 666,61 €
09/08/2010			1 165,16 €	188,37 €	1 353,53 €
01/09/2010			159,18 €	25,55 €	184,73 €
01/09/2010			1 156,22 €	226,62 €	1 382,84 €
15/09/2010			447,33 €	81,72 €	529,05 €
15/09/2010			270,09 €	46,98 €	317,07 €
01/10/2010			1 213,85 €	237,91 €	1 451,76 €
02/11/2010			1 228,53 €	240,79 €	1 469,32 €
03/11/2010			157,24 €	25,35 €	182,59 €
17/11/2010			675,49 €	126,75 €	802,24 €
17/11/2010			310,84 €	55,28 €	366,12 €
01/12/2010			2 515,75 €	493,09 €	3 008,84 €
03/01/2011			2 115,89 €	414,71 €	2 530,60 €
06/01/2011			313,52 €	56,15 €	369,67 €
20/01/2011			1 243,00 €	238,42 €	1 481,42 €
28/01/2011			431,69 €	79,40 €	511,09 €
01/02/2011			1 533,17 €	300,50 €	1 833,67 €
01/03/2011			2 708,19 €	530,81 €	3 239,00 €
02/03/2011			236,44 €	41,02 €	277,46 €
16/03/2011			322,68 €	57,93 €	380,61 €
16/03/2011			974,30 €	185,64 €	1 159,94 €
01/04/2011			2 345,86 €	459,79 €	2 805,65 €
02/05/2011			1 030,58 €	201,99 €	1 232,57 €
03/05/2011			211,39 €	36,11 €	247,50 €
17/05/2011			338,27 €	60,98 €	399,25 €
17/05/2011			830,03 €	157,37 €	987,40 €
01/06/2011			1 377,85 €	270,06 €	1 647,91 €
01/07/2011			1 020,99 €	200,11 €	1 221,10 €
05/07/2011			12,09 €	- 30,03 €	- 17,94 €
20/07/2011			- 28,92 €	- 11,09 €	- 40,01 €
01/08/2011			1 356,39 €	265,85 €	1 622,24 €
09/08/2011			491,43 €	90,87 €	582,30 €
01/09/2011			161,16 €	26,15 €	187,31 €
01/09/2011			1 037,62 €	203,37 €	1 240,99 €
15/09/2011			615,87 €	115,26 €	731,13 €
15/09/2011			336,04 €	60,44 €	396,48 €
03/10/2011			1 362,92 €	267,13 €	1 630,05 €
02/11/2011			1 130,19 €	221,52 €	1 351,71 €
03/11/2011			170,36 €	27,96 €	198,32 €
18/11/2011			702,14 €	132,19 €	834,33 €
01/01/2011			2 610,25 €	511,61 €	3 121,86 €
31/12/2011			1 391,20 €	272,68 €	1 663,88 €
31/12/2011			163,63 €	26,65 €	190,28 €
02/01/2012			380,54 €	69,16 €	449,70 €
19/01/2012			994,11 €	189,42 €	1 183,53 €
19/01/2012			509,48 €	94,43 €	603,91 €
01/02/2012			2 208,81 €	432,93 €	2 641,74 €
01/03/2012			197,42 €	33,27 €	230,69 €
01/03/2012			723,96 €	141,90 €	865,86 €
15/03/2012			503,87 €	93,33 €	597,20 €
15/03/2012			983,06 €	187,25 €	1 170,31 €
02/04/2012			1 405,21 €	275,42 €	1 680,63 €
02/05/2012			881,18 €	172,71 €	1 053,89 €
03/05/2012			178,90 €	29,64 €	208,54 €
21/05/2012			405,46 €	74,04 €	479,50 €
21/05/2012			783,21 €	148,08 €	931,29 €
01/06/2012			1 259,46 €	246,85 €	1 506,31 €
02/07/2012			537,95 €	105,44 €	643,39 €
04/07/2012			105,54 €	15,26 €	120,80 €
08/07/2012			90,96 €	11,92 €	102,88 €

7-ENTRETIEN ET CONSOMMATIONS		HT	TVA	TTC
26/07/2012		646,85 €	121,27 €	768,12 €
01/08/2012		834,02 €	163,47 €	997,49 €
03/09/2012		146,32 €	23,07 €	169,39 €
03/09/2012		1 141,42 €	223,72 €	1 365,14 €
17/09/2012		509,06 €	94,23 €	603,29 €
17/09/2012		322,47 €	57,32 €	379,79 €
01/10/2012		1 293,83 €	253,59 €	1 547,42 €
02/11/2012		1 206,85 €	236,54 €	1 443,39 €
05/11/2012		153,60 €	24,58 €	178,18 €
19/11/2012		376,27 €	67,97 €	444,24 €
19/11/2012		721,73 €	135,93 €	857,66 €
05/12/2012		2 263,50 €	443,65 €	2 707,15 €
02/01/2013		510,78 €	100,11 €	610,89 €
15/01/2013		216,54 €	36,91 €	253,45 €
21/01/2013		672,57 €	126,05 €	798,62 €
16/04/2013		1 267,29 €	248,39 €	1 515,68 €
16/04/2013		167,04 €	27,21 €	194,25 €
16/04/2013		744,13 €	140,32 €	884,45 €
16/04/2013		1 529,57 €	299,80 €	1 829,37 €
16/04/2013		996,01 €	189,69 €	1 185,70 €
29/05/2013		747,14 €	146,44 €	893,58 €
04/06/2013		452,52 €	82,92 €	535,44 €
04/06/2013		1 528,19 €	299,53 €	1 827,72 €
04/06/2013		187,69 €	31,26 €	218,95 €
26/06/2013		426,56 €	77,56 €	504,12 €
26/06/2013		808,86 €	152,80 €	961,66 €
18/07/2013		164,14 €	32,17 €	196,31 €
28/08/2013		168,54 €	27,33 €	195,87 €
02/09/2013		132,96 €	20,16 €	153,12 €
02/09/2013		953,81 €	186,95 €	1 140,76 €
05/09/2013		726,39 €	142,37 €	868,76 €
05/09/2013		822,31 €	161,77 €	984,08 €
05/09/2013		1 154,97 €	209,45 €	1 364,42 €
05/09/2013		555,60 €	108,90 €	664,50 €
16/09/2013		355,50 €	63,43 €	418,93 €
16/09/2013		738,49 €	132,99 €	871,48 €
01/10/2013		939,97 €	184,23 €	1 124,20 €
04/11/2013		1 450,50 €	284,30 €	1 734,80 €
05/11/2013		171,76 €	27,83 €	199,59 €
20/11/2013		431,70 €	78,47 €	510,17 €
20/01/2013		913,52 €	167,50 €	1 081,02 €
21/01/2014		266,36 €	46,68 €	313,04 €
30/01/2014		2 552,72 €	500,33 €	3 053,05 €
30/01/2014		237,78 €	40,92 €	278,70 €
30/01/2014		50,03 €	13,04 €	63,07 €
31/01/2014		2 748,99 €	549,80 €	3 298,79 €
04/02/2014		1 240,74 €	233,31 €	1 474,05 €
04/02/2014		- 1 282,31 €	- 211,62 €	- 1 493,93 €
17/02/2014		2 646,79 €	529,36 €	3 176,15 €
04/03/2014		847,40 €	157,48 €	1 004,88 €
17/03/2014		399,15 €	73,80 €	472,95 €
17/03/2014		3 243,51 €	648,70 €	3 892,21 €
01/04/2014		385,11 €	71,00 €	456,11 €
20/05/2014		1 687,09 €	337,42 €	2 024,51 €
23/05/2014		1 014,33 €	190,86 €	1 205,19 €
27/05/2014		1 477,11 €	295,42 €	1 772,53 €
03/06/2014		1 750,00 €	350,00 €	2 100,00 €
02/07/2014		881,53 €	164,30 €	1 045,83 €
29/07/2014		336,05 €	61,18 €	397,23 €
29/07/2014		1 660,02 €	332,00 €	1 992,02 €
01/08/2014		1 419,83 €	283,97 €	1 703,80 €
01/09/2014		584,84 €	105,13 €	689,97 €
15/09/2014		226,94 €	39,39 €	266,33 €
15/09/2014		1 824,38 €	364,88 €	2 189,26 €
01/10/2014		1 496,07 €	299,21 €	1 795,28 €
19/11/2014		945,19 €	177,22 €	1 122,41 €
01/12/2014		2 159,93 €	431,99 €	2 591,92 €
04/12/2014		359,33 €	65,94 €	425,27 €
02/01/2014		2 510,24 €	492,01 €	3 002,25 €
02/02/2015		2 410,59 €	482,12 €	2 892,71 €
12/02/2015		2 280,87 €	444,32 €	2 725,19 €
12/02/2015		474,71 €	89,00 €	563,71 €
05/03/2015		2 881,42 €	576,28 €	3 457,70 €
16/03/2015		972,84 €	182,72 €	1 155,56 €
28/02/2015		2 375,54 €	529,74 €	2 905,28 €
31/03/2015		3 008,92 €	672,60 €	3 681,52 €
31/03/2015		270,17 €	140,42 €	410,59 €
30/04/2015		1 407,67 €	267,37 €	1 675,04 €
30/04/2015		1 330,59 €	266,12 €	1 596,71 €
22/06/2015		548,31 €	101,83 €	650,14 €
17/07/2015		1 469,45 €	293,89 €	1 763,34 €
17/07/2015		1 797,92 €	359,58 €	2 157,50 €
20/07/2015		- 16,19 €	- 15,09 €	- 31,28 €

7-ENTRETIEN ET CONSOMMATIONS			HT	TVA	TTC
27/07/2015			341,74 €	62,41 €	404,15 €
22/09/2015			1 871,14 €	374,23 €	2 245,37 €
07/10/2015			1 506,68 €	301,34 €	1 808,02 €
07/10/2015			248,56 €	43,77 €	292,33 €
08/10/2015			2 114,94 €	422,99 €	2 537,93 €
19/10/2015			905,68 €	169,23 €	1 074,91 €
20/10/2015			45,53 €	- 45,53 €	- €
20/10/2015			59,01 €	- 59,01 €	- €
20/10/2015			76,94 €	- 76,94 €	- €
18/11/2015			1 046,97 €	197,51 €	1 244,48 €
06/11/2015			1 699,47 €	339,89 €	2 039,36 €
08/12/2015			371,53 €	68,36 €	439,89 €
08/12/2015			14,61 €	2,34 €	16,95 €
21/12/2015			2 274,04 €	454,81 €	2 728,85 €
20/01/2016			1 515,55 €	291,23 €	1 806,78 €
20/01/2016			308,74 €	55,81 €	364,55 €
25/01/2016			2 249,56 €	449,91 €	2 699,47 €
15/03/2016			1 207,06 €	229,53 €	1 436,59 €
15/03/2016			449,15 €	83,89 €	533,04 €
17/03/2016			2 385,59 €	477,12 €	2 862,71 €
05/04/2016			1 583,23 €	316,65 €	1 899,88 €
04/05/2016			1 080,28 €	216,06 €	1 296,34 €
10/05/2016			2 149,98 €	430,00 €	2 579,98 €
19/05/2016			385,85 €	71,23 €	457,08 €
19/05/2016			1 129,27 €	213,97 €	1 343,24 €
07/06/2016			385,88 €	77,18 €	463,06 €
04/07/2016			432,02 €	86,40 €	518,42 €
28/07/2016			1 009,04 €	189,93 €	1 198,97 €
06/09/2016			1 353,79 €	270,76 €	1 624,55 €
07/09/2016			346,31 €	63,32 €	409,63 €
07/09/2016			998,66 €	200,31 €	1 198,97 €
15/09/2016			681,61 €	124,41 €	806,02 €
15/09/2016			237,88 €	41,69 €	279,57 €
04/10/2016			1 798,53 €	- 1 280,29 €	518,24 €
04/11/2016			1 586,55 €	317,31 €	1 903,86 €
18/11/2016			354,67 €	65,02 €	419,69 €
18/11/2016			1 035,35 €	195,17 €	1 230,52 €
02/12/2016			1 564,07 €	312,81 €	1 876,88 €
31/12/2016			1 959,90 €	391,98 €	2 351,88 €
19/01/2017			1 087,21 €	205,54 €	1 292,75 €
19/01/2017			814,57 €	157,00 €	971,57 €
30/02/2017			1 776,47 €	355,29 €	2 131,76 €
02/03/2017			1 482,91 €	296,58 €	1 779,49 €
17/03/2017			1 318,34 €	251,77 €	1 570,11 €
30/05/2017			548,17 €	103,71 €	651,88 €
30/05/2017			1 616,05 €	323,21 €	1 939,26 €
30/05/2017			1 529,33 €	305,87 €	1 835,20 €
29/06/2017			1 110,01 €	210,10 €	1 320,11 €
29/06/2017			1 206,32 €	241,26 €	1 447,58 €
18/09/2017			114,59 €	17,00 €	131,59 €
18/09/2017			1 169,38 €	221,98 €	1 391,36 €
18/09/2017			1 503,45 €	300,69 €	1 804,14 €
05/07/2017			1 313,09 €	262,62 €	1 575,71 €
22/05/2017			461,53 €	86,39 €	547,92 €
04/09/2017			1 634,16 €	326,83 €	1 960,99 €
13/11/2017			1 402,57 €	280,51 €	1 683,08 €
12/12/2017			337,17 €	63,28 €	400,45 €
12/12/2017			1 027,94 €	194,73 €	1 222,67 €
14/12/2017			318,28 €	72,72 €	391,00 €
14/12/2017			80,80 €	20,12 €	100,92 €
27/09/2017	rbst ES resilié		- 7 803,18 €	- 1 473,98 €	- 9 277,16 €
27/09/2017	rbst ES resilié		- 4 709,07 €	- 931,34 €	- 5 640,41 €
21/06/2018	rbst ES resilié		- 318,28 €	- 72,72 €	- 391,00 €
21/06/2018	rbst ES resilié		- 4 767,79 €	- 953,36 €	- 5 721,15 €
TOTAL ES CONSOMMATION			**339 109,12 €**	**63 517,13 €**	**402 626,25 €**

7-ENTRETIEN ET CONSOMMATIONS		HT	TVA	TTC
ESPACES VERTS ENTRETIEN				
31/08/1997		1 777,73 €	366,21 €	2 143,94 €
30/09/1997		3 266,69 €	672,94 €	3 939,63 €
31/10/1997		2 112,84 €	435,24 €	2 548,08 €
30/11/1997		1 751,89 €	360,88 €	2 112,77 €
31/12/1997		793,31 €	163,42 €	956,73 €
31/03/1998		978,34 €	201,54 €	1 179,88 €
31/03/1998		490,27 €	100,99 €	591,26 €
31/03/1998		490,27 €	100,99 €	591,26 €
30/04/1998		2 023,80 €	416,90 €	2 440,70 €
30/05/1998		1 809,45 €	372,74 €	2 182,19 €
30/06/1998		1 283,10 €	264,32 €	1 547,42 €
31/08/1999		12 436,25 €	2 561,87 €	14 998,12 €
31/12/1999		8 224,75 €	1 694,29 €	9 919,04 €
30/09/1999		2 224,86 €	458,33 €	2 683,19 €
30/10/1999		2 230,27 €	459,43 €	2 689,70 €
30/11/1999		1 241,99 €	255,84 €	1 497,83 €
30/12/1999		1 772,77 €	365,19 €	2 137,96 €
31/12/2000		4 605,82 €	902,74 €	5 508,56 €
31/05/2000		1 627,38 €	318,97 €	1 946,35 €
31/07/2000		1 628,32 €	319,15 €	1 947,47 €
31/08/2000		1 168,20 €	228,96 €	1 397,16 €
30/09/2000		1 521,99 €	298,31 €	1 820,30 €
31/10/2000		2 187,90 €	428,83 €	2 616,73 €
30/11/2000		1 462,31 €	286,61 €	1 748,92 €
31/12/2000		1 443,62 €	282,95 €	1 726,57 €
31/01/2001		3 016,86 €	591,30 €	3 608,16 €
28/02/2001		1 257,73 €	246,52 €	1 504,25 €
31/03/2001		1 468,14 €	287,75 €	1 755,89 €
30/04/2001		4 633,91 €	908,25 €	5 542,16 €
31/05/2001		1 562,90 €	306,33 €	1 869,23 €
30/06/2001		1 641,56 €	321,75 €	1 963,31 €
31/07/2001		8 648,16 €	1 695,04 €	10 343,20 €
31/08/2001		3 087,78 €	605,21 €	3 692,99 €
30/09/2001		2 212,82 €	433,71 €	2 646,53 €
31/10/2001		5 488,69 €	1 075,78 €	6 564,47 €
30/11/2001		1 262,97 €	247,54 €	1 510,51 €
31/12/2001		1 341,87 €	263,01 €	1 604,88 €
31/01/2002		2 346,40 €	459,89 €	2 806,29 €
28/02/2002		1 524,32 €	298,77 €	1 823,09 €
31/03/2002		2 068,92 €	405,51 €	2 474,43 €
30/04/2002		5 292,38 €	1 037,31 €	6 329,69 €
31/05/2002		2 830,76 €	554,83 €	3 385,59 €
30/06/2002		9 718,12 €	1 904,75 €	11 622,87 €
31/07/2002		5 001,06 €	980,21 €	5 981,27 €
31/08/2002		5 325,01 €	1 043,70 €	6 368,71 €
30/09/2002		8 164,01 €	1 600,15 €	9 764,16 €
31/10/2002		5 045,41 €	988,90 €	6 034,31 €
30/11/2002		1 454,32 €	285,05 €	1 739,37 €
31/12/2002		1 751,40 €	343,27 €	2 094,67 €
31/01/2003		4 960,33 €	972,22 €	5 932,55 €
31/03/2003		2 222,19 €	435,55 €	2 657,74 €
31/01/2003		1 666,80 €	326,69 €	1 993,49 €
30/04/2003		1 652,60 €	323,91 €	1 976,51 €
01/05/2003		2 414,12 €	473,17 €	2 887,29 €
01/05/2003		4 769,30 €	934,78 €	5 704,08 €
01/05/2003		3 839,11 €	752,47 €	4 591,58 €
31/05/2003		2 533,45 €	496,56 €	3 030,01 €
31/05/2003		3 031,60 €	594,19 €	3 625,79 €
30/06/2003		3 054,99 €	598,78 €	3 653,77 €
31/08/2003		2 055,33 €	402,84 €	2 458,17 €
31/08/2003		4 898,43 €	960,09 €	5 858,52 €
31/08/2003		2 881,24 €	564,72 €	3 445,96 €
31/08/2003		2 563,27 €	502,40 €	3 065,67 €
31/08/2003		3 114,63 €	610,47 €	3 725,10 €
30/09/2003		2 622,91 €	514,09 €	3 137,00 €
31/10/2003		2 536,52 €	497,16 €	3 033,68 €
31/10/2003		2 622,91 €	514,09 €	3 137,00 €
31/10/2003		5 121,19 €	1 003,75 €	6 124,94 €
30/11/2003		2 556,45 €	501,06 €	3 057,51 €
21/12/2003		3 113,56 €	610,26 €	3 723,82 €
31/12/2003		4 716,80 €	924,49 €	5 641,29 €
31/12/2003		1 155,00 €	226,38 €	1 381,38 €
31/01/2004		6 137,46 €	1 202,94 €	7 340,40 €
31/01/2004		2 738,51 €	536,75 €	3 275,26 €
29/02/2004		8 578,86 €	1 681,46 €	10 260,32 €
29/02/2004		2 708,27 €	530,82 €	3 239,09 €
31/03/2004		2 173,09 €	425,93 €	2 599,02 €
31/03/2004		2 798,99 €	548,60 €	3 347,59 €
30/04/2004		3 234,85 €	634,03 €	3 868,88 €
30/04/2004		2 468,39 €	483,80 €	2 952,19 €
31/05/2004		2 678,03 €	524,89 €	3 202,92 €
31/05/2004		6 101,63 €	1 195,92 €	7 297,55 €

7-ENTRETIEN ET CONSOMMATIONS		HT	TVA	TTC
31/01/2008		2 701,14 €	529,42 €	3 230,56 €
31/01/2008		6 627,17 €	1 298,93 €	7 926,10 €
29/02/2008		3 098,57 €	607,32 €	3 705,89 €
29/02/2008		6 427,05 €	1 259,70 €	7 686,75 €
31/03/2008		6 210,19 €	1 217,20 €	7 427,39 €
30/04/2008		3 098,57 €	607,32 €	3 705,89 €
30/04/2008		3 735,77 €	732,21 €	4 467,98 €
31/05/2008		5 297,45 €	1 038,30 €	6 335,75 €
31/05/2008		4 825,60 €	945,82 €	5 771,42 €
30/06/2008		5 966,59 €	1 169,45 €	7 136,04 €
30/06/2008		4 364,96 €	855,53 €	5 220,49 €
31/07/2008		3 549,98 €	695,80 €	4 245,78 €
31/07/2008		4 335,81 €	849,82 €	5 185,63 €
29/08/2008		9 990,58 €	1 958,15 €	11 948,73 €
29/08/2008		4 255,79 €	834,13 €	5 089,92 €
30/09/2008		3 471,91 €	680,49 €	4 152,40 €
30/09/2008		12 219,06 €	2 394,94 €	14 614,00 €
31/10/2008		3 130,91 €	613,66 €	3 744,57 €
31/10/2008		4 099,66 €	803,53 €	4 903,19 €
12/11/2008		6 234,28 €	1 221,92 €	7 456,20 €
12/11/2008		10 363,58 €	2 031,26 €	12 394,84 €
28/11/2008		3 033,52 €	594,64 €	3 628,16 €
28/11/2008		2 503,52 €	490,69 €	2 994,21 €
31/12/2008		3 098,57 €	607,32 €	3 705,89 €
31/12/2008		1 591,13 €	311,86 €	1 902,99 €
28/02/1997		575,58 €	118,57 €	694,15 €
31/03/1997		2 246,93 €	462,87 €	2 709,80 €
31/05/1997		1 802,78 €	371,38 €	2 174,16 €
31/05/1997		2 003,70 €	412,76 €	2 416,46 €
30/06/1997		2 353,75 €	484,87 €	2 838,62 €
31/07/1997		2 202,85 €	453,78 €	2 656,63 €
31/08/1997		280,51 €	57,78 €	338,29 €
30/06/1999		2 575,45 €	530,54 €	3 105,99 €
31/05/2004		5 318,20 €	1 042,37 €	6 360,57 €
30/06/2004		3 294,61 €	645,74 €	3 940,35 €
31/07/2004		2 738,51 €	536,75 €	3 275,26 €
21/07/2004		5 043,68 €	988,56 €	6 032,24 €
31/08/2004		6 165,75 €	1 208,49 €	7 374,24 €
31/08/2004		2 768,75 €	542,68 €	3 311,43 €
30/09/2004		6 974,93 €	1 367,09 €	8 342,02 €
30/09/2004		3 294,61 €	645,74 €	3 940,35 €
31/01/2004		2 738,51 €	536,75 €	3 275,26 €
31/10/2004		6 236,12 €	1 222,28 €	7 458,40 €
30/11/2004		2 708,27 €	530,82 €	3 239,09 €
30/11/2004		5 284,54 €	1 035,77 €	6 320,31 €
31/12/2004		4 582,21 €	898,11 €	5 480,32 €
31/12/2004		3 324,85 €	651,67 €	3 976,52 €
31/01/2005		2 776,54 €	544,20 €	3 320,74 €
31/01/2005		6 267,57 €	1 228,44 €	7 496,01 €
28/02/2005		2 745,88 €	538,19 €	3 284,07 €
28/02/2005		4 161,59 €	815,67 €	4 977,26 €
31/03/2005		7 513,62 €	1 472,67 €	8 986,29 €
31/03/2005		3 309,71 €	648,70 €	3 958,41 €
30/04/2005		2 776,54 €	544,20 €	3 320,74 €
30/04/2005		8 546,60 €	1 675,13 €	10 221,73 €
31/05/2005		8 039,95 €	1 575,83 €	9 615,78 €
31/05/2005		2 745,88 €	538,19 €	3 284,07 €
30/06/2005		3 340,37 €	654,71 €	3 995,08 €
30/06/2005		7 974,93 €	1 563,09 €	9 538,02 €
31/07/2005		2 745,88 €	538,19 €	3 284,07 €
31/07/2005		5 774,73 €	1 131,85 €	6 906,58 €
31/08/2005		4 018,28 €	787,58 €	4 805,86 €
31/08/2005		3 340,37 €	654,71 €	3 995,08 €
30/09/2005		4 605,04 €	902,59 €	5 507,63 €
30/09/2005		2 807,20 €	550,21 €	3 357,41 €
31/10/2005		5 486,90 €	1 075,43 €	6 562,33 €
31/10/2005		2 776,54 €	544,20 €	3 320,74 €
30/11/2005		4 052,00 €	794,19 €	4 846,19 €
30/11/2005		3 279,05 €	642,69 €	3 921,74 €
31/12/2005		4 071,56 €	798,03 €	4 869,59 €
31/12/2005		3 309,71 €	648,70 €	3 958,41 €
31/01/2006		2 845,66 €	557,75 €	3 403,41 €
31/01/2006		3 641,25 €	713,69 €	4 354,94 €
28/02/2006		2 783,50 €	545,57 €	3 329,07 €
28/02/2006		3 762,61 €	737,47 €	4 500,08 €
30/11/2006		2 885,13 €	565,49 €	3 450,62 €
30/11/2006		3 355,05 €	657,59 €	4 012,64 €
31/12/2006		2 752,42 €	539,47 €	3 291,89 €
31/12/2006		3 854,35 €	755,45 €	4 609,80 €
31/03/2006		4 068,02 €	797,33 €	4 865,35 €
31/03/2006		3 479,37 €	681,96 €	4 161,33 €

7-ENTRETIEN ET CONSOMMATIONS			HT	TVA	TTC
30/04/2006			5 245,23 €	1 028,07 €	6 273,30 €
30/04/2006			2 721,34 €	533,38 €	3 254,72 €
31/05/2006			8 951,46 €	1 754,49 €	10 705,95 €
31/05/2006			3 323,97 €	651,50 €	3 975,47 €
30/06/2006			2 845,66 €	557,75 €	3 403,41 €
30/06/2006			8 569,38 €	1 679,60 €	10 248,98 €
31/07/2006			6 036,23 €	1 183,10 €	7 219,33 €
31/07/2006			2 783,50 €	545,57 €	3 329,07 €
31/08/2006			3 386,13 €	663,68 €	4 049,81 €
31/08/2006			4 581,59 €	897,99 €	5 479,58 €
30/09/2006			2 814,58 €	551,66 €	3 366,24 €
30/09/2006			2 895,13 €	567,45 €	3 462,58 €
31/10/2006			4 004,58 €	784,90 €	4 789,48 €
31/10/2006			2 845,66 €	557,75 €	3 403,41 €
31/01/2007			3 592,16 €	704,06 €	4 296,22 €
31/01/2007			4 627,54 €	907,00 €	5 534,54 €
28/02/2007			2 949,33 €	578,07 €	3 527,40 €
28/02/2007			6 043,87 €	1 184,60 €	7 228,47 €
31/03/2007			3 024,46 €	592,79 €	3 617,25 €
31/03/2007			3 592,16 €	704,06 €	4 296,22 €
30/04/2007			2 917,83 €	571,89 €	3 489,72 €
30/04/2007			3 472,12 €	680,54 €	4 152,66 €
30/04/2007			7 376,35 €	1 445,76 €	8 822,11 €
31/05/2007			3 743,41 €	733,71 €	4 477,12 €
31/05/2007			- 330,75 €	- 64,83 €	- 395,58 €
30/06/2007			- 315,00 €	- 61,74 €	- 376,74 €
30/06/2007			3 018,09 €	591,55 €	3 609,64 €
30/06/2007			5 617,18 €	1 100,97 €	6 718,15 €
31/07/2007			3 049,59 €	597,72 €	3 647,31 €
31/10/2007			3 081,09 €	603,89 €	3 684,98 €
31/10/2007			6 525,23 €	1 278,95 €	7 804,18 €
31/08/2007			5 714,58 €	1 120,06 €	6 834,64 €
31/08/2007			3 638,74 €	713,19 €	4 351,93 €
31/07/2007			4 769,02 €	934,78 €	5 703,80 €
30/09/2007			6 187,11 €	1 212,67 €	7 399,78 €
30/09/2007			2 312,61 €	453,27 €	2 765,88 €
30/11/2007			3 607,24 €	707,02 €	4 314,26 €
30/11/2007			6 180,32 €	1 211,34 €	7 391,66 €
02/01/2008			851,30 €	166,85 €	1 018,15 €
02/01/2008			3 824,82 €	749,66 €	4 574,48 €
02/01/2008			6 124,11 €	1 200,33 €	7 324,44 €
02/01/2008			467,20 €	91,57 €	558,77 €
25/11/2009			123,40 €	24,19 €	147,59 €
03/11/2014			2 250,00 €	450,00 €	2 700,00 €
28/08/2015			491 135,77 €	- €	491 135,77 €
28/02/2017			101 286,46 €	19 852,15 €	121 138,61 €
			- 121 138,61 €	- €	- 121 138,61 €
28/02/2017			37 958,98 €	7 439,96 €	45 398,94 €
			- 45 398,94 €	- €	- 45 398,94 €
28/02/2017			41 016,11 €	8 039,16 €	49 055,27 €
			- 49 055,27 €	- €	- 49 055,27 €
28/02/2017			28 581,05 €	5 601,89 €	34 182,94 €
			- 34 182,94 €	- €	- 34 182,94 €
28/02/2017			102 839,42 €	20 156,53 €	122 995,95 €
			- 122 995,95 €	- €	- 122 995,95 €
28/02/2017			60 480,09 €	12 096,02 €	72 576,11 €
			- 72 576,11 €	- €	- 72 576,11 €
28/02/2017			6 710,86 €	1 315,33 €	8 026,19 €
			- 8 026,19 €	- €	- 8 026,19 €
28/02/2017			25 910,82 €	5 078,52 €	30 989,34 €
			- 30 989,34 €	- €	- 30 989,34 €
24/07/2018			13 439,97 €	- €	13 439,97 €
TOTAL ESPACES VERTS ENTRETIEN			**1 189 096,41 €**	**229 941,74 €**	**1 419 038,15 €**

7-ENTRETIEN ET CONSOMMATIONS			HT	TVA	TTC
LAC ENTRETIEN					
31/08/2006	TPF		2 134,00 €	- €	2 134,00 €
12/09/2012	TPF		4 718,00 €	924,73 €	5 642,73 €
18/09/2012	ATIC		615,56 €	120,65 €	736,21 €
TOTAL LAC ENTRETIEN			**7 467,56 €**	**1 045,38 €**	**8 512,94 €**
CONSOMMATION EAU					
08/11/1994	CUS		550,07 €	22,23 €	572,30 €
17/03/1995	CUS		203,91 €	8,68 €	212,59 €
21/09/1995	CUS		176,85 €	7,68 €	184,53 €
15/03/1996	CUS		220,57 €	9,48 €	230,05 €
26/09/1996	CUS		166,26 €	7,39 €	173,65 €
19/03/1997	CUS		442,69 €	18,79 €	461,48 €
25/04/1997	CUS		55,67 €	2,36 €	58,03 €
01/09/2001	CUS		15,10 €	- €	15,10 €
18/03/2002	CUS		15,30 €	- €	15,30 €
22/08/2002	CUS		14,50 €	- €	14,50 €
04/02/2003	CUS		14,80 €	- €	14,80 €
27/08/2003	CUS		14,80 €	- €	14,80 €
02/03/2004	CUS		15,55 €	- €	15,55 €
07/09/2004	CUS		16,41 €	- €	16,41 €
16/02/2005	CUS		16,33 €	- €	16,33 €
29/08/2005	CUS		17,23 €	- €	17,23 €
07/03/2006	CUS		17,14 €	0,90 €	18,04 €
05/11/2006	CUS		17,14 €	0,90 €	18,04 €
19/03/2007	CUS		17,14 €	0,90 €	18,04 €
21/09/2007	CUS		83,28 €	4,58 €	87,86 €
TOTAL CONSOMMATION EAU			**2 090,74 €**	**83,89 €**	**2 174,63 €**
TOTAL ENTRETIEN ET CONSOMMATIONS			**1 537 763,83 €**	**294 588,14 €**	**1 832 351,97 €**

8- AUTRES FRAIS EXTERIEURS			HT	TVA	TTC
FRAIS BANCAIRES DIVERS					
10/06/1993	OUVERTURE FRAIS		10,37 €	- €	10,37 €
30/06/1993	COMMISSION SUR COMPOTE		1 117,08 €	- €	1 117,08 €
30/09/1993	ARRETE CIAL AU 30/9/93		158,33 €	- €	158,33 €
31/12/1993	ARRETE CIAL AU 31/12/93		56,05 €	- €	56,05 €
18/02/1994	FRAIS ESP CHEQUIER		6,36 €	- €	6,36 €
05/04/1994	COMMISSION VIREMENT		3,86 €	- €	3,86 €
27/04/1994	COMMISSION VIREMENT		2,09 €	- €	2,09 €
30/06/1994	DECOMPTE AGIOS		121,22 €	- €	121,22 €
27/07/1994	FRAIS EXP CHEQUIER		6,36 €	- €	6,36 €
30/09/1994	COMMISSION MVT 13 EME		51,77 €	- €	51,77 €
13/01/1995	FRAIS SUR AV PRÊT		38,11 €	- €	38,11 €
26/01/1995	ARRETE CIAL 31/12/94		172,43 €	- €	172,43 €
23/03/1995	FRAIS SUR AUDIT		60,98 €	- €	60,98 €
31/03/1995	ARRETE 31/3/95		16,03 €	- €	16,03 €
30/06/1995	AGIOS 30/6/95		218,55 €	- €	218,55 €
07/09/1995	FRAIS SUR OPPOSITION		8,22 €	- €	8,22 €
30/09/1995	COMMISSION MVT 3T95		168,52 €	- €	168,52 €
29/12/1995	AGIOS 4T 95		197,61 €	- €	197,61 €
31/03/1996	AGIO 1T96		200,11 €	- €	200,11 €
04/04/1996	FRAIS SUR LETTRE AUDIT		91,47 €	- €	91,47 €
30/06/1996	AGIOS 2T		83,03 €	- €	83,03 €
30/09/1996	AGIOS 3T		165,36 €	- €	165,36 €
31/12/1996	AGIOS 31/12/96		133,51 €	- €	133,51 €
20/03/1997	FRAIS LETTRE D'AUDIT		91,47 €	- €	91,47 €
27/03/1997	AGIOS 1T		30,83 €	- €	30,83 €
30/06/1997	AGIOS 2T		62,86 €	- €	62,86 €
30/06/1997	AGIOS 2T		9,67 €	- €	9,67 €
30/09/1997	AGIOS 2T		101,01 €	- €	101,01 €
31/12/1997	AGIOS 4T 97		92,57 €	- €	92,57 €
31/03/1998	AGIO 1T 98		76,04 €	- €	76,04 €
22/05/1998	CREDIT 2MF ENGAGEMENT		381,12 €	- €	381,12 €
22/05/1998	CREDIT 2MF TIMBRES		14,48 €	- €	14,48 €
30/06/1998	AGIOS 2T		7,62 €	- €	7,62 €
27/08/1998	COM ENGAGEMENT 2MF		381,12 €	- €	381,12 €
20/11/1998	COM ENGAGEMEN 2MF		381,12 €	- €	381,12 €
31/12/1998	RECLASST TVA SUR AGIOS	-	17,07 €	- €	- 17,07 €
31/12/1998	RECLASST	-	109,78 €	- €	- 109,78 €
31/12/1998	RECLASST		6,86 €	- €	6,86 €
31/12/1998	ARRETE 31/12/98		315,35 €	- €	315,35 €
31/01/1998	ARRETE 31/1/98		4,57 €	- €	4,57 €
02/02/1999	TRANSFRT CPTE CAUTION		381,12 €	- €	381,12 €
01/04/1999	COMM MVT		50,22 €	- €	50,22 €
01/04/1999	FACT EXTRAIT CPTE		1,52 €	- €	1,52 €
18/04/1999	LETTRE AUDIT		99,09 €	- €	99,09 €
20/05/1999	COMM ENGAGEMENT		169,39 €	- €	169,39 €
30/06/1999	COMM ENGAGEMENT		381,12 €	- €	381,12 €
01/07/1999	COMM MVT		136,95 €	- €	136,95 €
01/07/1999	FACT EXTRAIT COPTE		9,15 €	- €	9,15 €
30/09/1999	COMM ENGGEMENT		381,12 €	- €	381,12 €
01/10/1999	FACT EXTRAIT COPTE		8,38 €	- €	8,38 €
01/10/1999	FACT ARRETE DE COPTE 3T		90,74 €	- €	90,74 €
31/12/1999	FRAIS BANCAIRES 4T		362,40 €	- €	362,40 €
11/01/2000	ARRETE CPTE	-	5,52 €	- €	- 5,52 €
11/02/2000	ARRETE CPTE		390,89 €	- €	390,89 €
11/01/2000	FACT EXT CPTE		5,52 €	- €	5,52 €
01/04/2000	FACT EXT CPTE		4,57 €	- €	4,57 €
01/04/2000	FACT EXT CPTE		393,62 €	- €	393,62 €
13/04/2000	FACT EXT CPTE		12,24 €	- €	12,24 €
17/04/2000	LETTRE AUDIT		190,56 €	- €	190,56 €
26/04/2000	COMM VIRT		99,09 €	- €	99,09 €
30/06/2000	FACT EXT CPTE		2,47 €	- €	2,47 €
30/06/2000	ARRETE CPTE		9,33 €	- €	9,33 €
19/07/2000	FACT CPTE 2T		321,29 €	- €	321,29 €
21/08/2000	CIAL FRAIS CHEQUIER		328,40 €	- €	328,40 €
01/10/2000	FACT EXT		0,76 €	- €	0,76 €
13/10/2000	FRAIS CHEQUIER		8,55 €	- €	8,55 €
17/10/2000	CPTE 3T		0,76 €	- €	0,76 €
31/12/2000	CPTE 4T		3,59 €	- €	3,59 €
31/12/2000	FACT EXTRAIT CPTE		510,46 €	- €	510,46 €
31/12/2000	FACT EXTRAIT CPTE		18,66 €	- €	18,66 €
05/03/2001	LETTRE AUDIT		100,00 €	- €	100,00 €
04/04/2001	EXTRAIT CPTE		6,75 €	- €	6,75 €
11/04/2001	ARRETE CPTE		42,80 €	- €	42,80 €
18/04/2001	ENVOI CHEQUE		0,80 €	- €	0,80 €
19/04/2001	AGIOS 1T		130,05 €	- €	130,05 €
27/06/2001	FRAIS BANCAIRE		11,50 €	- €	11,50 €
01/07/2001	EXTRAIT CPTE		16,50 €	- €	16,50 €
01/07/2001	ARRETE CPTE		389,12 €	- €	389,12 €
10/08/2001	EXTOURNE INTERET 99	-	362,40 €	- €	- 362,40 €
30/09/2001	ARRETE COTE		80,63 €	- €	80,63 €
30/09/2001	FACT EXT 69		12,75 €	- €	12,75 €
18/12/2001	CPM VIRT		11,50 €	- €	11,50 €

8- AUTRES FRAIS EXTERIEURS			HT	TVA	TTC
01/01/2002	EXTRAIT CPTE		13,50 €	- €	13,50 €
01/01/2002	EXT DROIT		19,14 €	- €	19,14 €
01/01/2002	EXT ARRETE		68,19 €	- €	68,19 €
25/02/2002	AUDIT		100,00 €	- €	100,00 €
28/03/2002	EXT		11,25 €	- €	11,25 €
30/03/2002	INFO CAUTION		36,00 €	- €	36,00 €
31/03/2002	EXT CPTE		478,53 €	- €	478,53 €
26/04/2002	EXT FRAIS		45,45 €	- €	45,45 €
02/05/2002	EXT FRAIS		0,80 €	- €	0,80 €
24/06/2002	EXT FRAIS		10,00 €	- €	10,00 €
24/06/2002	EXT FRAIS		12,00 €	- €	12,00 €
28/06/2002	EXT FACT		14,25 €	- €	14,25 €
30/06/2002	EXT DROIT		23,37 €	- €	23,37 €
30/09/2002	EXT DROIT		320,21 €	- €	320,21 €
30/09/2002	ARRETE		302,50 €	- €	302,50 €
30/09/2002	EXT FACT		15,75 €	- €	15,75 €
20/01/2000	PART SOCIALES PERT CA		152,45 €	- €	152,45 €
25/01/2000	TIMBRAGE		60,98 €	- €	60,98 €
09/03/2000	FACTURATION EXT		2,46 €	- €	2,46 €
01/01/2003	EXT ARRETE		12,00 €	- €	12,00 €
01/01/2003	ARRETE		658,80 €	- €	658,80 €
01/01/2003	DROIT GARDE TITRE		23,55 €	- €	23,55 €
21/02/2003	ENVOI CHEQUIERS		1,22 €	- €	1,22 €
27/02/2003	AUDIT CAC		131,56 €	- €	131,56 €
27/03/2003	RGL CHQUE		95,68 €	- €	95,68 €
31/03/2003	FACT EXT CPTE		21,00 €	- €	21,00 €
31/03/2003	ARRETE		217,27 €	- €	217,27 €
25/04/2003	COME INTERV		22,50 €	- €	22,50 €
28/04/2003	COM INFO CAUTION		38,00 €	- €	38,00 €
30/04/2003	FRAIS INFORMATION		96,88 €	- €	96,88 €
05/05/2003	FRAIS INFO BP		35,00 €	- €	35,00 €
30/06/2003	EXT CPTE		12,75 €	- €	12,75 €
30/06/2003	DROITS GARDE		23,68 €	- €	23,68 €
30/06/2003	ARRETE		278,60 €	- €	278,60 €
30/06/2003	CA INTERETS PART SOC		- 4,63 €	- €	- 4,63 €
30/06/2003	CA RESOUSCRIPTION		4,50 €	- €	4,50 €
22/07/2003	INT DEB CPTE		175,89 €	- €	175,89 €
05/08/2003	RGL INFO CAUTION		43,95 €	- €	43,95 €
25/08/2003	COM INTERVENTION		22,95 €	- €	22,95 €
30/09/2003	EXT CPTE		14,25 €	- €	14,25 €
30/09/2003	ARRETE CPTE		253,66 €	- €	253,66 €
24/12/2003	FRAIS ENVOI		1,40 €	- €	1,40 €
31/12/2003	SOC GLE FRAIS		203,29 €	- €	203,29 €
01/01/2004	CIAL FACT CPTE		16,50 €	- €	16,50 €
01/01/2004	CIAL ARRETE		235,55 €	- €	235,55 €
23/01/2004	EXT VIRT		12,28 €	- €	12,28 €
25/02/2004	FRAIS CERTIF		83,00 €	- €	83,00 €
25/02/2004	AUDIT		114,44 €	- €	114,44 €
30/03/2004	INFO CAUTION		37,60 €	- €	37,60 €
31/03/2004	FECT EXT		17,25 €	- €	17,25 €
31/03/2004	ARRETE		186,50 €	- €	186,50 €
28/04/2004	COM INFO CAUTION		40,58 €	- €	40,58 €
20/05/2004	BANQUE POP INFO		35,00 €	- €	35,00 €
30/06/2004	ENVOIE ETXT CPTE		14,25 €	- €	14,25 €
01/07/2004	FRAIS ONTERVENTION		7,65 €	- €	7,65 €
02/07/2004	ARRETE		145,74 €	- €	145,74 €
02/07/2004	ARRETE		13,01 €	- €	13,01 €
21/07/2004	VRT PRÊT CA		20,25 €	- €	20,25 €
30/07/2004	EXT SOUS PART SOCIAL		4,50 €	- €	4,50 €
27/09/2004	COM VIRT		12,28 €	- €	12,28 €
27/09/2004	COM VIRT		12,28 €	- €	12,28 €
27/09/2004	COM VIRT		12,28 €	- €	12,28 €
27/09/2004	COM VIRT		12,28 €	- €	12,28 €
30/09/2004	EXT CPTE		12,75 €	- €	12,75 €
05/10/2004	ARRETE		86,71 €	- €	86,71 €
22/10/2004	COM VIRT		12,20 €	- €	12,20 €
05/11/2004	RGL FRAIS SOCIETE		41,00 €	- €	41,00 €
21/12/2004	VRT TRIM		12,28 €	- €	12,28 €
21/12/2004	VRT TRIM		12,28 €	- €	12,28 €
21/12/2004	VRT TRIM		12,28 €	- €	12,28 €
21/12/2004	VRT TRIM		12,28 €	- €	12,28 €
03/01/2005	FRAIS ENVOI		18,75 €	- €	18,75 €
05/01/2005	MVT 4T		329,88 €	- €	329,88 €
21/01/2005	COM VIRT		12,28 €	- €	12,28 €
23/02/2005	FRAIS VIRT TVA		12,28 €	- €	12,28 €
10/03/2005	FRAIS BQUE		114,44 €	- €	114,44 €
11/03/2005	REL 01 FRAIS		87,70 €	- €	87,70 €
24/03/2005	FRAIS VIRT TVA		12,28 €	- €	12,28 €
24/03/2005	FRAIS VIRT		12,28 €	- €	12,28 €
24/03/2005	FRAIS VIRT		12,28 €	- €	12,28 €
24/03/2005	FRAIS VIRT		12,28 €	- €	12,28 €
30/03/2005	INFO CAUTION		40,13 €	- €	40,13 €
30/03/2005	INFO CAUTION		38,35 €	- €	38,35 €

8- AUTRES FRAIS EXTERIEURS			HT	TVA	TTC
01/04/2005	FRAIS ENVOI		15,00 €	- €	15,00 €
05/04/2005	EXTOURNE INFO		- 40,13 €	- €	- 40,13 €
05/04/2005	INFO CAUTION		40,13 €	- €	40,13 €
05/04/2005	FRAIS BANCAIRES		302,80 €	- €	302,80 €
05/04/2005	COM VIRT		12,28 €	- €	12,28 €
24/05/2005	SOUSCRIPT PART		4,50 €	- €	4,50 €
23/06/2005	FRAIS VIRT		12,28 €	- €	12,28 €
24/06/2005	VIRT PRÊT		49,12 €	- €	49,12 €
01/07/2005	FRAIS ENVOI		18,00 €	- €	18,00 €
05/07/2005	INTERET SUR FRAIS		233,23 €	- €	233,23 €
29/07/2005	TENUE DE COPTE		8,36 €	- €	8,36 €
22/08/2005	FRAIS VIRT		8,00 €	- €	8,00 €
27/09/2005	FRAIS VIRT		7,00 €	- €	7,00 €
27/09/2005	FRAIS VIRT		21,00 €	- €	21,00 €
04/10/2005	FRAIS ENVOI		12,04 €	- €	12,04 €
04/10/2005	ARRETE		126,98 €	- €	126,98 €
23/12/2005	COM VIRT		28,00 €	- €	28,00 €
02/01/2006	FRAIS ENVOI		21,82 €	- €	21,82 €
04/01/2006	INTERET SUR FRAIS		622,15 €	- €	622,15 €
24/01/2006	FRAIS VIRT		7,00 €	- €	7,00 €
26/01/2006	FRAIS		120,00 €	- €	120,00 €
01/02/2006	FRAIS		86,40 €	- €	86,40 €
01/02/2006	CE FRAIS		93,00 €	- €	93,00 €
27/03/2006	FRAIS VIRT		7,00 €	- €	7,00 €
27/03/2006	VIRT PRÊT		7,00 €	- €	7,00 €
27/03/2006	VIRT PRÊT BECM		7,00 €	- €	7,00 €
27/03/2006	PRÊT SOC GLE		7,00 €	- €	7,00 €
29/03/2006	FRAIS ENVOI		1,45 €	- €	1,45 €
30/03/2006	FRAIS CAUTION		39,30 €	- €	39,30 €
03/04/2006	ENVOI EXT		12,75 €	- €	12,75 €
21/04/2006	VIRT		8,00 €	- €	8,00 €
25/04/2006	VIRT		7,00 €	- €	7,00 €
19/05/2006	COM SUR VIRT		8,00 €	- €	8,00 €
22/06/2006	COM SUR VIRT		8,00 €	- €	8,00 €
26/06/2006	COM SUR VIRT		7,00 €	- €	7,00 €
26/06/2006	COM SUR VIRT		7,00 €	- €	7,00 €
26/06/2006	COM SUR VIRT		7,00 €	- €	7,00 €
26/06/2006	COM SUR VIRT		7,00 €	- €	7,00 €
03/07/2006	FRAIS ENVOI EXT		17,25 €	- €	17,25 €
05/07/2006	AGIOS		284,80 €	- €	284,80 €
23/10/2006	FRAIS VIRT TVA		8,00 €	- €	8,00 €
02/02/2007	AUDIT		125,00 €	- €	125,00 €
09/03/2007	CERTIF SOC GLE		75,00 €	- €	75,00 €
22/03/2007	BECM CERTIFICAITON		125,00 €	- €	125,00 €
10/07/2007	BQUE POPO ARRETE		32,50 €	- €	32,50 €
26/07/2007	FRAIS CERTIFICATION		95,00 €	- €	95,00 €
08/10/2007	BP FORFAIT FRAIS		20,00 €	- €	20,00 €
08/10/2007	BP AGIOS 3T		39,27 €	- €	39,27 €
31/12/2007	ICNE 4T		833,22 €	- €	833,22 €
04/01/2008	CIAL 4T		833,72 €	188,89 €	1 022,61 €
04/03/2008	CIAL FRAIS CHEQUIER		260,00 €	- €	260,00 €
18/03/2008	CIAL TROP FACTURE		- 130,00 €	- €	- 130,00 €
TOTAL FRAIS BANCAIRES DIVERS			**20 300,43 €**	**188,89 €**	**20 489,32 €**

8- AUTRES FRAIS EXTERIEURS			HT	TVA	TTC
FRAIS BANCAIRES NON TVA					
01/01/2004	CIAL FACT ARRETE		32,64 €	- €	32,64 €
01/01/2004	DROIT GARDE TITRE		23,79 €	- €	23,79 €
02/07/2004	ARRETE		10,91 €	- €	10,91 €
05/10/2004	CIAL FRAIS ARRETE		7,77 €	- €	7,77 €
04/04/2006	FRAIS EXP		1,40 €	- €	1,40 €
22/09/2006	FRAIS TENUE		10,00 €	- €	10,00 €
26/09/2006	FRAIS BQUE		22,96 €	- €	22,96 €
26/09/2006	INTERET SUR FRAIS		114,66 €	- €	114,66 €
26/09/2006	ARRETE		34,86 €	- €	34,86 €
04/04/2006	FRAIS BQUE		164,38 €	- €	164,38 €
22/09/2006	FRAIS BQUE		8,00 €	- €	8,00 €
26/09/2006	FRAIS BQUE		7,00 €	- €	7,00 €
26/09/2006	FRAIS BQUE		7,00 €	- €	7,00 €
26/09/2006	FRAIS BQUE		7,00 €	- €	7,00 €
26/09/2006	FRAIS BQUE		7,00 €	- €	7,00 €
30/09/2006	FRAIS BQUE		14,25 €	- €	14,25 €
03/10/2006	FRAIS BQUE		342,41 €	- €	342,41 €
22/12/2006	FRAIS BQUE		7,00 €	- €	7,00 €
22/12/2006	FRAIS BQUE		7,00 €	- €	7,00 €
22/12/2006	FRAIS BQUE		7,00 €	- €	7,00 €
22/01/2006	FRAIS BQUE		7,00 €	- €	7,00 €
02/01/2007	INT DEC		18,00 €	- €	18,00 €
02/01/2007	ENVOI		13,50 €	- €	13,50 €
09/01/2007	AGIO		938,16 €	- €	938,16 €
09/01/2007	ENVOI		23,25 €	- €	23,25 €
02/02/2007	ENVOI		- 13,50 €	- €	- 13,50 €
03/04/2007	VIRT		8,00 €	- €	8,00 €
04/04/2007	FRAIS INFO		40,00 €	- €	40,00 €
04/04/2007	FRAIS BANCAIRES DIV		88,70 €	- €	88,70 €
02/06/2007	AGIOS		312,17 €	- €	312,17 €
04/06/2007	COM		8,00 €	- €	8,00 €
03/07/2007	FRAIS VIRT		8,57 €	- €	8,57 €
03/07/2007	VIRT PRÊT		46,90 €	- €	46,90 €
03/10/2007	ARRETE		539,67 €	- €	539,67 €
03/10/2007	VIRT		46,00 €	- €	46,00 €
03/11/2007	FRAIS 3T		733,47 €	- €	733,47 €
05/11/2007	ENVOI		6,40 €	- €	6,40 €
31/12/2007	ICNE 4T		49,60 €	- €	49,60 €
03/01/2008	CIAL FRAIS VIRT		49,60 €	- €	49,60 €
11/01/2008	CA COM 4T		45,00 €	- €	45,00 €
04/04/2008	CIAL FRAIS MARS		26,00 €	- €	26,00 €
02/04/2008	CIAL FRAIS DIVERS		93,20 €	- €	93,20 €
24/06/2008	EA 2008/26		34,78 €	- €	34,78 €
TOTAL FRAIS BANCAIRES			**3 959,50 €**	**- €**	**3 959,50 €**
FRAIS DIVERS DE GESTION					
21/10/1999	CA3 3T		0,16 €	- €	0,16 €
01/12/1999	ECART DE SAISIE		- 0,01 €	- €	- 0,01 €
31/12/1999	ECART SUR BANQUE		0,03 €	- €	0,03 €
TOTAL FRAIS DIVERS DE GESTION			**0,18 €**	**- €**	**0,18 €**
AUTRES CHARGES DIVERSES					
02/12/2000	TAMPON SERV MARCHE		14,39 €	- 14,39 €	
01/06/2001	SOLDE BILGER		- 0,02 €	0,02 €	
19/06/2001	INT RETARD DNA		9,07 €	- 9,07 €	
21/02/2007	SINISTRE JOVASAL		783,09 €	- 783,09 €	
31/12/2013	TF PO		- 0,02 €	0,02 €	
TOTAL AUTRES CHARGES DIVERSES			**806,51 €**	**- 806,51 €**	**- €**

8- AUTRES FRAIS EXTERIEURS			HT	TVA	TTC
TRAVAUX TIRAGES FAITS EXTERIEUR					
REPORT			684,50 €	- €	684,50 €
27/06/1994	CAR		718,36 €	133,61 €	851,97 €
14/12/1994	IM SERV		325,86 €	60,61 €	386,47 €
13/02/1995	PAPETERIE		35,63 €	6,63 €	42,26 €
23/02/1995	CARPAP		244,13 €	45,41 €	289,54 €
23/02/1995	PHOTO STATION		21,59 €	4,02 €	25,61 €
28/02/1995	CAR		412,80 €	76,79 €	489,59 €
03/03/1995	PHOTO STATION		24,27 €	4,51 €	28,78 €
14/03/1995	LABO AGRANDISSEMENT		32,01 €	5,96 €	37,97 €
31/05/1995	CAR		75,61 €	14,07 €	89,68 €
31/10/1995	CAR		422,39 €	87,01 €	509,40 €
25/03/1996	IM SERV		103,63 €	21,35 €	124,98 €
30/07/1997	IM SERV		85,52 €	17,62 €	103,14 €
30/07/1997	AZUR REPRO		528,16 €	108,80 €	636,96 €
10/12/1997	AZUR REPRO		56,00 €	11,54 €	67,54 €
29/10/1997	AZUR REPRO		7,32 €	1,95 €	9,27 €
03/02/1998	AZUR REPRO		9,63 €	2,02 €	11,65 €
31/03/1999	FRAIS DE TIRAGE		614,37 €	126,56 €	740,93 €
24/08/1999	FRAIS DE TIRAGE		382,91 €	78,88 €	461,79 €
15/01/1999	IM SERV		614,37 €	126,56 €	740,93 €
18/02/2000	CAR		660,74 €	55,36 €	716,10 €
27/02/2000	IM SERV		598,74 €	198,12 €	796,86 €
13/07/2000	IM SERV		1 447,66 €	283,74 €	1 731,40 €
20/10/2000	IM SERV		70,09 €	13,74 €	83,83 €
31/10/2000	IM SERV		104,90 €	20,56 €	125,46 €
22/03/2001	IM SERV		68,39 €	13,41 €	81,80 €
22/03/2001	IM SERV		68,39 €	13,41 €	81,80 €
22/03/2001	IM SERV		530,11 €	103,90 €	634,01 €
13/06/2001	IM SERV		212,06 €	41,56 €	253,62 €
31/08/2001	IM SERV		883,59 €	173,19 €	1 056,78 €
01/01/2003	IM SERV		41,64 €	8,16 €	49,80 €
31/12/2003	IM SERV		64,06 €	12,56 €	76,62 €
28/06/2004	IM SERV		31,71 €	6,22 €	37,93 €
23/03/2005	IM SERV		160,24 €	31,41 €	191,65 €
22/07/2005	IM SERV		253,68 €	49,72 €	303,40 €
13/01/2006	IM SERV		79,04 €	15,49 €	94,53 €
21/02/2006	IM SERV		294,96 €	57,81 €	352,77 €
31/03/2006	IM SERV		887,73 €	174,00 €	1 061,73 €
21/09/2006	IM SERV		1 283,44 €	251,55 €	1 534,99 €
19/02/2007	IM SERV		952,40 €	186,67 €	1 139,07 €
TOTAL TRAVAUX TIRAGES FAITS EXTERIEUR			**14 092,63 €**	**2 644,48 €**	**16 737,11 €**

8- AUTRES FRAIS EXTERIEURS			HT	TVA	TTC
IMPOTS FONCIERS					
REPORT			180,35 €	- €	180,35 €
31/08/1993	TF 93		73,33 €	- €	73,33 €
31/08/1993	TF 93		228,37 €	- €	228,37 €
06/10/1993	TF HETZEL		43,03 €	- €	43,03 €
06/10/1993	TF ROTH		33,19 €	- €	33,19 €
06/10/1993	TF FAY		49,59 €	- €	49,59 €
26/10/1993	TF		76,16 €	- €	76,16 €
01/03/1994	TF 93		18,06 €	- €	18,06 €
01/06/1994	TF 93		29,83 €	- €	29,83 €
31/08/1994	TF 94		1 963,24 €	- €	1 963,24 €
28/10/1994	TF		57,32 €	- €	57,32 €
31/08/1995	TF		1 427,69 €	- €	1 427,69 €
31/08/1996	TF		1 549,19 €	- €	1 549,19 €
15/10/1997	TF 97		1 461,83 €	- €	1 461,83 €
27/04/1998	RBST MAJ TF		- 146,05 €	- €	- 146,05 €
15/10/1998	TF 98		1 493,70 €	- €	1 493,70 €
10/09/1999	TF		1 647,67 €	- €	1 647,67 €
10/10/2000	TF		1 931,53 €	- €	1 931,53 €
07/09/2001	TF 2001		16,31 €	- €	16,31 €
07/09/2001	TF 2001		4 985,85 €	- €	4 985,85 €
15/10/2001	DGI MATRICE IM		29,73 €	- €	29,73 €
16/08/2002	TF 2002		734,00 €	- €	734,00 €
11/10/2002	EXT MATRICE		20,00 €	- €	20,00 €
14/08/2003	TF 2003		598,00 €	- €	598,00 €
10/10/2003	DEGRV TF		- 105,00 €	- €	- 105,00 €
31/12/2003	TRANSFERT		15,00 €	- €	15,00 €
18/08/2004	TF 2004		594,00 €	- €	594,00 €
11/08/2005	TF 2005		845,00 €	- €	845,00 €
22/11/2005	TF 2005		413,00 €	- €	413,00 €
30/01/2006	RBST REL 7		- 52,00 €	- €	- 52,00 €
09/08/2006	TF 2006		742,00 €	- €	742,00 €
09/08/2006	TF 2006		209,00 €	- €	209,00 €
09/08/2006	TF 2006		275,00 €	- €	275,00 €
14/11/2006	MAJORATION TAXE		28,00 €	- €	28,00 €
31/08/2007	TF 2007		281,00 €	- €	281,00 €
31/08/2007	TF 2007		764,00 €	- €	764,00 €
31/08/2007	TF 2007		181,00 €	- €	181,00 €
16/08/2002	IMPOT FONCIER		15,00 €	- €	15,00 €
31/12/2003	TRANSFERT		- 15,00 €	- €	- 15,00 €
12/08/2008	TP		840,00 €	- €	840,00 €
01/08/2008	TP		73,00 €	- €	73,00 €
14/08/2009	TP		47 567,00 €	- €	47 567,00 €
14/08/2009	TP		76,00 €	- €	76,00 €
02/11/2009	TP		- 27 085,00 €	- €	- 27 085,00 €
10/08/2010	TP		14 985,00 €	- €	14 985,00 €
10/08/2010	TP		78,00 €	- €	78,00 €
10/08/2010	TP		15 981,00 €	- €	15 981,00 €
08/10/2010	TP		- 2 480,00 €	- €	- 2 480,00 €
31/08/2011	TP		34 297,00 €	- €	34 297,00 €
31/08/2011	TP		10 704,00 €	- €	10 704,00 €
31/08/2011	TP		78,00 €	- €	78,00 €
10/11/2011	TP		- 2 047,00 €	- €	- 2 047,00 €
10/08/2012	TP		49 794,00 €	- €	49 794,00 €
10/08/2012	TP		3 249,00 €	- €	3 249,00 €
10/08/2012	TP		45,00 €	- €	45,00 €
31/12/2012	TP		- 16 858,00 €	- €	- 16 858,00 €
24/09/2013	TP		3 303,00 €	- €	3 303,00 €
10/10/2013	TP		45,00 €	- €	45,00 €
31/12/2013	TP		29 936,00 €	- €	29 936,00 €
12/08/2014	TP		49 697,00 €	- €	49 697,00 €
12/08/2014	TP		45,00 €	- €	45,00 €
13/04/2015	TP		- 19 956,00 €	- €	- 19 956,00 €
13/04/2015	TP		45,00 €	- €	45,00 €
13/04/2015	TP		58 525,00 €	- €	58 525,00 €
08/01/2016	TP		3 142,00 €	- €	3 142,00 €
19/02/2016	TP		- 33 032,00 €	- €	- 33 032,00 €
31/08/2016	TP		29 324,00 €	- €	29 324,00 €
31/08/2016	TP		46,00 €	- €	46,00 €
01/11/2016	TP		- 12,00 €	- €	- 12,00 €
02/10/2017	TP		18 909,00 €	- €	18 909,00 €
02/10/2017	TP		- 857,00 €	- €	- 857,00 €
15/11/2018	TP		10 785,00 €		10 785,00 €
TOTAL IMPOTS FONCIERS			**301 933,92 €**	**- €**	**301 933,92 €**

8- AUTRES FRAIS EXTERIEURS			HT	TVA	TTC
AUTRES DROITS ET TAXES					
28/03/1994	MAINLEVEE ETAT		205,30 €	- €	205,30 €
24/09/1994	ENREGISTREMENT		143,61 €	- €	143,61 €
22/04/1997	CUS REFACT TAXE		31,56 €	- €	31,56 €
23/05/1997	FRAIS CONSTAT		164,59 €	- €	164,59 €
15/10/1997	PENALITE SUR TAXE		146,05 €	- €	146,05 €
01/12/1997	FACT BODLENNER PV		393,26 €	- €	393,26 €
01/01/1998	FACT GARNIER		86,13 €	- €	86,13 €
24/07/2003	DRIRE RED		2 225,76 €	- €	2 225,76 €
14/11/2005	CONSIGNATION PLAINTE		2 500,00 €	- €	2 500,00 €
27/10/2005	ARCHEO DIAG		12 672,00 €	- €	12 672,00 €
31/12/2005	MATRICE TAXE		10,00 €	- €	10,00 €
15/05/2006	ORGANIC 2006		3 667,00 €	- €	3 667,00 €
31/12/2007	ORGANIC 2007		2 448,00 €	- €	2 448,00 €
15/06/2007	ORGANIC		9 005,00 €	- €	9 005,00 €
31/12/2008	ORGANIC		8 512,00 €	- €	8 512,00 €
31/12/2009	ORGANIC		4 037,00 €	- €	4 037,00 €
31/12/2010	ORGANIC		7 275,00 €	- €	7 275,00 €
31/12/2011	ORGANIC		6 157,00 €	- €	6 157,00 €
31/12/2012	ORGANIC		991,00 €	- €	991,00 €
31/12/2013	ORGANIC		- 991,00 €	- €	- 991,00 €
31/12/2014	ORGANIC		1,00 €	- €	1,00 €
31/12/2014	ORGANIC		- 1,00 €	- €	- 1,00 €
TOTAL DROITS ET TAXES			**59 679,26 €**	**- €**	**59 679,26 €**
AUTRES SERVICES					
01/01/2003	REPORT		63,42 €	- €	63,42 €
31/05/2003	GERNER POUR SOLDE		87,79 €	- €	87,79 €
24/05/2005	EFFERVESCENCE		832,00 €	- €	832,00 €
30/06/2007	AIR DIA SOL		552,00 €	108,19 €	660,19 €
25/05/2007	AIR DIA SOL		552,00 €	108,19 €	660,19 €
28/03/2008	AIR DIA SOL		552,00 €	108,19 €	660,19 €
28/05/2008	LC AIR DIA SOL		552,00 €	108,19 €	660,19 €
30/05/2008	IM SERV		738,16 €	144,68 €	882,84 €
30/05/2008	IM SERV		190,26 €	37,29 €	227,55 €
25/07/2008	F 766/2008 AIR DIA SOL		552,00 €	108,19 €	660,19 €
27/01/2009	RBST SINISTRE		1 653,40 €	- €	1 653,40 €
11/06/2009	SINISTRE		530,00 €	- €	530,00 €
30/07/2009	F 2009/773 AIR DIA SOL		552,00 €	108,19 €	660,19 €
08/10/2009	GMF RBST		2 300,00 €	- €	2 300,00 €
27/04/2010	F 09/06660		122,11 €	23,93 €	146,04 €
10/03/2011	CAR		122,37 €	23,98 €	146,35 €
31/03/2011	IM SERV		150,15 €	29,43 €	179,58 €
05/04/2011	TECHNIDES		200,00 €	39,20 €	239,20 €
15/04/2011	AIR DIA SOL		580,00 €	113,68 €	693,68 €
30/09/2011	KANGOUROU F 1109166		2 543,75 €	498,58 €	3 042,33 €
19/10/2011	INOVAL		3 110,00 €	609,56 €	3 719,56 €
15/11/2011	IM SERV		31,45 €	6,16 €	37,61 €
17/11/2011	AS		4 665,00 €	914,34 €	5 579,34 €
22/01/2013	EG SIGNALISATION F 2990		800,00 €	156,80 €	956,80 €
22/06/2015	CAR		355,03 €	71,01 €	426,04 €
TOTAL AUTRES SERVICES			**22 386,89 €**	**3 317,78 €**	**25 704,67 €**

8- AUTRES FRAIS EXTERIEURS			HT	TVA	TTC
ANNONCES ET INSERTIONS					
12/03/1993	DNA AVIS TECHNOPOLE		71,60 €	13,31 €	84,91 €
23/11/1993	LES AFFICHES TRRAIN A		191,10 €	35,54 €	226,64 €
26/11/1993	FACT DNA LEGALE		305,80 €	56,88 €	362,68 €
17/01/1994	DNA APC		374,80 €	69,71 €	444,51 €
13/05/1994	INSERTION BOAMP		288,43 €	- €	288,43 €
19/05/1994	DNA AO		442,71 €	82,35 €	525,06 €
24/06/1994	JO AO		393,32 €	- €	393,32 €
15/08/1994	DNA AMEN ZAC		113,19 €	21,06 €	134,25 €
19/08/1994	BOAMP INSERTION		45,89 €	- €	45,89 €
31/08/1994	DNA ATTRIB		181,11 €	33,68 €	214,79 €
31/12/1994	BOAMP INSERTION		118,00 €	- €	118,00 €
19/05/1995	DNA ARRETE		272,12 €	50,62 €	322,74 €
08/06/1995	L'AMI DU PEUPLE		308,40 €	57,37 €	365,77 €
09/06/1995	DNA ARRETE		292,85 €	54,48 €	347,33 €
08/12/1995	DNA AUTORISATION REAL		114,03 €	23,49 €	137,52 €
14/12/1995	AMI DU PEUPLE INSERTION ADP		86,82 €	17,89 €	104,71 €
22/12/1995	DNA APPPEL CONC TRAV		466,49 €	96,10 €	562,59 €
27/12/1995	JO INSERTION		328,68 €	- €	328,68 €
22/03/1996	DNA		103,21 €	21,27 €	124,48 €
06/05/1996	JO PLANTATIONS		62,43 €	- €	62,43 €
13/03/1997	JO		367,83 €	- €	367,83 €
14/03/1997	DNA		423,64 €	87,27 €	510,91 €
13/06/1997	DNA		- 403,99 €	- 83,08 €	- 487,07 €
11/07/1997	DNA ATTRIB ZAC		85,00 €	17,51 €	102,51 €
21/07/1997	JO		63,66 €	- €	63,66 €
29/10/1997	AZUR REPRO		7,68 €	1,50 €	9,18 €
01/01/1998	DNA AVOIR ERREUR		403,99 €	83,08 €	487,07 €
27/03/1998	DNA		300,84 €	61,98 €	362,82 €
31/07/1998	ATTRIB VOIRIE 07		76,58 €	15,77 €	92,35 €
11/08/1999	DNA		359,90 €	74,14 €	434,04 €
31/12/1999	FRAIS LIVRE D'OR		7 439,61 €	- €	7 439,61 €
14/04/2000	DNA		438,07 €	85,86 €	523,93 €
20/04/2000	L'ALSACE		308,89 €	60,55 €	369,44 €
20/04/2000	BOAMP INSERTION		358,56 €	- €	358,56 €
31/05/2000	DNA		210,61 €	41,28 €	251,89 €
15/06/2000	L'ALSACE		162,04 €	31,77 €	193,81 €
11/08/2000	BOAMP INSERTION		332,72 €	- €	332,72 €
11/08/2000	DNA		351,01 €	- 301,20 €	49,81 €
16/03/2001	DNA		392,57 €	76,94 €	469,51 €
21/03/2001	AMI DU PEUPLE INSERTION ADP		233,27 €	45,71 €	278,98 €
31/05/2001	DNA		440,93 €	86,42 €	527,35 €
06/06/2001	BOAMP INSERTION		380,97 €	- €	380,97 €
09/08/2002	DNA		642,40 €	125,91 €	768,31 €
04/07/2003	DNA		590,94 €	115,82 €	706,76 €
18/07/2003	DNA		123,48 €	24,20 €	147,68 €
25/07/2003	AMI DU PEUPLE INSERTION ADP		99,96 €	19,59 €	119,55 €
30/11/2004	DNA		596,00 €	116,82 €	712,82 €
31/12/2004	FRAIS LIVRE D'OR		- 7 489,26 €	- €	- 7 489,26 €
31/12/2005	DNA		577,60 €	113,21 €	690,81 €
21/07/2006	DNA		790,50 €	154,94 €	945,44 €
01/01/2007	DNA		620,00 €	121,52 €	741,52 €
14/09/2007	DNA		704,00 €	137,98 €	841,98 €
11/01/2008	DNA		847,60 €	166,13 €	1 013,73 €
17/10/2008	DNA		456,40 €	89,45 €	545,85 €
20/02/2008	DNA		604,80 €	118,54 €	723,34 €
05/03/2010	F 1458408		1 132,30 €	221,93 €	1 354,23 €
07/01/2011	F1493203		1 651,20 €	323,64 €	1 974,84 €
12/08/2011	F1518017		1 283,12 €	251,49 €	1 534,61 €
30/01/2011	F 1529458		316,48 €	62,03 €	378,51 €
19/12/2011	INSERTION PUB LYCEE CF F 9		600,00 €	117,60 €	717,60 €
13/01/2012	F 1534720		- 316,48 €	- 62,03 €	- 378,51 €
20/01/2012	F2012/114		680,00 €		680,00 €
31/03/2012	F1542910		293,92 €	57,61 €	351,53 €
08/06/2012	EDE001		725,12 €	142,12 €	867,24 €
04/06/2013	JO		90,00 €	17,64 €	107,64 €
29/07/2016	BOAMP INSERTION		900,00 €	180,00 €	1 080,00 €
10/03/2017	JO ANNONCE ROI SOLEIL		720,00 €	144,00 €	864,00 €
TOTAL ANNONCES ET INSERTIONS			**24 535,44 €**	**3 779,39 €**	**28 314,83 €**

8- AUTRES FRAIS EXTERIEURS			HT	TVA	TTC
PRIMES ASSURANCES RC					
19/07/1995	GRAS SAVOYE		829,48 €	- €	829,48 €
31/07/1995	GS PROTECTION		280,81 €	- €	280,81 €
01/01/1996	GS RC		1 045,50 €	- €	1 045,50 €
26/01/1996	GS RC		371,21 €	- €	371,21 €
01/01/1997	GS RC		380,21 €	- €	380,21 €
03/01/1997	GS RC		1 045,50 €	- €	1 045,50 €
08/01/1998	GS RC		396,82 €	- €	396,82 €
22/01/1998	GS RC		1 053,12 €	- €	1 053,12 €
25/01/1999	GS RC		1 053,12 €	- €	1 053,12 €
15/03/1999	GS RC		406,28 €	- €	406,28 €
13/01/2000	GS RC		1 053,12 €	- €	1 053,12 €
07/02/2000	GS RC		415,88 €	- €	415,88 €
07/08/2000	GS RC		713,42 €	- €	713,42 €
16/01/2001	GS RC		394,23 €	- €	394,23 €
19/01/2001	GS RC		972,62 €	- €	972,62 €
07/03/2002	GS RC		439,89 €	- €	439,89 €
30/04/2002	GS RC		2 725,13 €	- €	2 725,13 €
23/01/2003	GS RC		3 259,04 €	- €	3 259,04 €
27/01/2003	GS RC		449,10 €	- €	449,10 €
05/01/2004	GS RC		457,50 €	- €	457,50 €
25/02/2004	GS RC		3 263,29 €	- €	3 263,29 €
20/12/2004	GS RC		3 269,83 €	- €	3 269,83 €
24/01/2005	GS RC		463,50 €	- €	463,50 €
31/01/2005	GS RC		- 3 269,83 €	- €	- 3 269,83 €
31/01/2005	GS RC		3 269,83 €	- €	3 269,83 €
28/12/2005	GS RC		3 269,83 €	- €	3 269,83 €
12/01/2006	GS RC		472,20 €	- €	472,20 €
29/12/2006	GS RC		3 280,73 €	- €	3 280,73 €
04/01/2007	GS RC		478,70 €	- €	478,70 €
01/01/2008	EXT BO ASSURANCE		3 280,73 €	- €	3 280,73 €
29/12/2008	GS RC		3 286,18 €	- €	3 286,18 €
12/06/2008	GS RC		3 772,92 €	- €	3 772,92 €
24/02/2009	GFGS 2009/S00118522001		478,70 €	- €	478,70 €
19/05/2009	E3 REF		1 254,61 €	- €	1 254,61 €
02/01/2010	NOTE DE DEBIT		3 286,18 €	- €	3 286,18 €
08/04/2010	NOTE DE DEBIT		478,70 €	- €	478,70 €
22/12/2010	NOTE DE DEBIT		3 291,63 €	- €	3 291,63 €
05/04/2011	NOTE DE DEBIT		478,70 €	- €	478,70 €
05/05/2011	NOTE DE DEBIT		619,48 €	- €	619,48 €
01/01/2012	NOTE DE DEBIT		478,70 €	- €	478,70 €
01/01/2012	NOTE DE DEBIT		3 387,33 €	- €	3 387,33 €
21/08/2012	NOTE DE DEBIT		207,36 €	- €	207,36 €
01/01/2013	NOTE DE DEBIT		3 458,51 €	- €	3 458,51 €
04/06/2013	NOTE DE DEBIT		478,70 €	- €	478,70 €
01/01/2014	NOTE DE DEBIT		478,70 €	- €	478,70 €
30/12/2014	NOTE DE DEBIT		3 530,99 €	- €	3 530,99 €
02/01/2015	NOTE DE DEBIT		3 535,99 €	- €	3 535,99 €
02/04/2015	NOTE DE DEBIT		483,70 €	- €	483,70 €
09/12/2015	NOTE DE DEBIT		500,70 €	- €	500,70 €
04/01/2016	NOTE DE DEBIT		3 535,99 €	- €	3 535,99 €
04/01/2017	NOTE DE DEBIT		3 535,99 €	- €	3 535,99 €
01/01/2017	GS RC		513,70 €	- €	513,70 €
31/12/2018	GS RC 2018		4 049,69 €	- €	4 049,69 €
TOTAL PRIMES ASSURANCES RC			**80 643,94 €**	**- €**	**80 643,94 €**
FRAIS DE DEPLACEMENTS					
19/02/1993	ENQUETE		38,69 €	- €	38,69 €
28/06/1995	COMMISSAIRE		163,64 €	- €	163,64 €
TOTAL FRAIS DE DEPLACEMENTS			**202,33 €**	**- €**	**202,33 €**
HONORAIRES DIVERS					
06/09/1999	MAITRE RULMANN HONNORAIRES		1 524,49 €	314,05 €	1 838,54 €
1999	ROSENZWEIG RAPPORT AFFAIRE RIETCH		182,94 €	- €	182,94 €
20/11/2003	RENAISSANCE QUOTA PART		213,68 €	- €	213,68 €
23/12/2004	GROUPAMA DOMMAGE JEAN		504,00 €	- €	504,00 €
31/12/2018	EXPERT		1 200,00 €	- €	1 200,00 €
TOTAL HONORAIRES DIVERS			**3 625,11 €**	**314,05 €**	**3 939,16 €**
TOTAL GENERAL AUTRES FRAIS EXTERIEURS			**532 166,14 €**	**9 438,08 €**	**541 604,22 €**

9-PARTICIPATIONS			HT	TVA	TTC
06/07/1994	**VILLE DE SCHILTIGHEIM**		413 771,83 €		413 771,83 €
TOTAL VILLE DE SCHILTIGHEIM			**413 771,83 €**	**- €**	**413 771,83 €**
31/12/2001	**CUS**		3 370 115,27 €	- €	3 370 115,27 €
TOTAL CUS			**3 370 115,27 €**	**- €**	**3 370 115,27 €**
	PARTICIPATION LYCEE ET IUT				
07/10/1994	CUS participation à IUT		1 285 404,87 €	239 085,31 €	1 524 490,18 €
15/09/1994	PARTICIPATION TRAVAUX LYCEE		835 678,25 €	155 436,15 €	991 114,40 €
TOTAL CUS			**2 121 083,12 €**	**394 521,46 €**	**2 515 604,58 €**
14/04/2009	**CUS TRAVAUX RUE LOESS- ZFU**		326 982,26 €	64 088,52 €	391 070,78 €
14/04/2010			128 146,01 €	25 116,62 €	153 262,63 €
28/11/2013			146 321,07 €	28 678,93 €	175 000,00 €
25/07/2014			56 491,12 €	11 072,26 €	67 563,38 €
TOTAL CUS TRAVAUX LOESS ZFU			**657 940,46 €**	**128 956,33 €**	**786 896,79 €**
TOTAL PARTICIPATIONS			**6 562 910,68 €**	**523 477,79 €**	**7 086 388,47 €**

10- CESSIONS ET PRODUITS		HT	TVA	TTC
CESSIONS TERRAINS				
	EUROPARC			
23/12/1993	SARL EUROPARC	166 016,98 €	30 879,16 €	196 896,14 €
11/03/1994	EUROPARC	129 474,95 €	24 082,34 €	153 557,29 €
04/07/1997	EUROPARC 33,18 ARES	154 929,40 €	31 915,46 €	186 844,86 €
		1 531,41 €	315,47 €	1 846,88 €
08/03/1996	EUROPARC 50 MAQUETTE	6 479,08 €	1 334,69 €	7 813,77 €
28/07/1998	SCI EUROPARC sect 61 154/4	141 805,36 €	29 211,90 €	171 017,26 €
03/03/1999	SCI EUROPARC 7,43 ARES	36 093,53 €	7 435,27 €	43 528,80 €
16/04/1999	EUROPARC	241,91 €	49,83 €	291,74 €
16/04/1999	EUROPARC E3/D	147 325,46 €	30 349,04 €	177 674,50 €
12/07/1999	EUROPARC E3/F-G	6 229,52 €	1 283,28 €	7 512,80 €
12/07/1999	EUROPARC E3/F-G	314 955,71 €	64 880,88 €	379 836,59 €
04/07/2000	EUROPARC 54,53	267 305,96 €	52 391,97 €	319 697,93 €
21/03/2001	EUROPARC E3/L	201 619,18 €	39 517,36 €	241 136,54 €
19/12/2001	GEOM	835,41 €	144,50 €	979,91 €
26/09/2002	EUROPARC	713 101,92 €	139 767,98 €	852 869,90 €
26/09/2002	EUROPARC	3 555,64 €	696,91 €	4 252,55 €
01/01/2002	EUROPARC 32,14	327 845,64 €	64 257,75 €	392 103,39 €
01/01/2002	EUROPARC MNO 32,14	2 567,13 €	503,16 €	3 070,29 €
TOTAL EUROPARC		**2 621 914,19 €**	**519 016,93 €**	**3 140 931,12 €**
	AVENTIS			
23/09/1999		36 262,69 €	7 470,11 €	43 732,80 €
23/09/1999	GOLDBECK PROMOTION	1 139 674,09 €	234 772,86 €	1 374 446,95 €
10/11/1999				
TOTAL AVENTIS		**1 175 936,78 €**	**242 242,98 €**	**1 418 179,76 €**
	LYCEE CHARLES FOUCAULD			
06/07/1994		153 940,73 €	28 632,98 €	182 573,71 €
27/06/1994		153 940,73 €	28 632,98 €	182 573,71 €
12/07/1995				
29/12/2010	AV AS DEVPT LYCEE CF- ECAM	2 870 534,28 €	562 624,72 €	3 433 159,00 €
	2 870 534,28+1 143,14	1 143,14 €	224,06 €	1 367,20 €
TOTAL LYCEE		**3 179 558,88 €**	**620 114,73 €**	**3 799 673,61 €**
	SPCIA ZF5 - 3300M2			
24/09/2009		656 000,00 €	128 576,00 €	784 576,00 €
24/09/2009		1 143,14 €	224,06 €	1 367,20 €
24/09/2009		4 500,00 €	882,00 €	5 382,00 €
TOTAL SPCIA ZF 5		**661 643,14 €**	**129 682,06 €**	**791 325,20 €**

10- CESSIONS ET PRODUITS		HT	TVA	TTC
30/09/1994	**CUS**	4 172,07 €	- €	4 172,07 €
30/09/1994	CUS TERRAINS NUS	240 022,35 €	- €	240 022,35 €
30/09/1994	CUS FRAIS	16 083,63 €	- €	16 083,63 €
30/09/1994	CUS INDEMN	10 822,32 €	- €	10 822,32 €
30/09/1994	CUS FRAIS FI	18 747,60 €	- €	18 747,60 €
11/12/2001	CUS 8,62 ARES	23 653,99 €	- €	23 653,99 €
TOTAL CUS		**313 501,96 €**	**- €**	**313 501,96 €**
19/12/2001	**SOGEPROM**	1 491 164,82 €	292 268,30 €	1 783 433,12 €
19/12/2001	SOGEPROM H3	168 553,05 €	33 036,40 €	201 589,45 €
10/06/2004	SOGEPROM H3 REVISION	15 880,21 €	3 112,52 €	18 992,73 €
19/12/2001	GEOM	835,41 €	163,74 €	999,15 €
07/09/2004	SOGEPROM INTERETS	2 066,03 €	404,94 €	2 470,97 €
08/01/2004	SOGEPROM ALSACE	731 920,12 €	143 456,34 €	875 376,46 €
08/06/2005	SOGEPROM	15 553,21 €	3 048,43 €	18 601,64 €
08/01/2005	SOGEPROM	21 799,65 €	4 272,73 €	26 072,38 €
	SOGEPROM	2 696,48 €	528,51 €	3 224,99 €
19/05/2005	SOGEPROM ALSACE	461 741,64 €	90 501,36 €	552 243,00 €
19/05/2005		700,00 €	137,20 €	837,20 €
26/08/2009	SOGEPROM CAP GEMINI	338 272,12 €	66 301,34 €	404 573,46 €
26/08/2009	SOGEPROM FOSSE	2 250,00 €	441,00 €	2 691,00 €
26/08/2009	SOGEPROM	1 143,14 €	224,06 €	1 367,20 €
TOTAL SOGEPROM		**3 254 575,88**	**637 896,87**	**3 892 472,75**
1704/2001	**LES CONSTRUCTEURS REUNIS LCR 53,22**	260 884,34 €	51 133,33 €	312 017,67 €
19/21/2001		832,84 €	163,24 €	996,08 €
23/01/2003	**LCR 33,9**	176 246,10 €	34 544,24 €	210 790,34 €
03/04/2003	**LCR 40,91**	212 691,09 €	41 687,45 €	254 378,54 €
		1 652,96 €	323,98 €	1 976,94 €
		870,49 €	170,62 €	1 041,11 €
07/02/2006	**LCR 31,46 ROULIN**	186 301,88 €	36 515,17 €	222 817,05 €
07/02/2006		1 875,85 €	367,67 €	2 243,52 €
27/03/2008	**LCR 57,9 FOURJ'S**	415 895,22 €	81 515,46 €	497 410,68 €
19/09/2008		2 250,00 €	441,00 €	2 691,00 €
16/09/2008		1 143,14 €	224,06 €	1 367,20 €
19/09/2008	**LCR CV 5573 M2 RN 366 SIEGE**	421 414,27 €	82 597,20 €	504 011,47 €
27/03/2008	**LCR FOSSE**			
21/05/2014	**LCR 63,49**	1 138 934,85 €	205 500,33 €	1 344 435,18 €
	1 138 934,85+1 143,14	1 143,14 €	224,06 €	1 367,20 €
18/08/2011	**AV 48,46**	415 253,74 €	63 438,21 €	478 691,95 €
	415 253,74+1 143,14	1 143,14 €	224,06 €	1 367,20 €
TOTAL LCR		**3 238 533,05 €**	**599 070,05 €**	**3 837 603,10 €**
17/12/2015	**LES CONSTRUCTEURS REUNIS**			
16/11/2016		759 042,02 €	118 325,16 €	877 367,18 €
28/11/25016		2 815,46 €	563,09 €	3 378,55 €
TOTAL LCR		**761 857,48 €**	**118 888,25 €**	**880 745,73 €**
19/12/2001	**ACTIPARK EUROP LAZARD**	420 612,19 €	82 439,99 €	503 052,18 €
04/01/2002	EUROPOLIS			
03/07/2002				
31/21/2000		819,32 €	160,59 €	979,91 €
TOTAL ACTIPARK		**421 431,51 €**	**82 600,58 €**	**504 032,09 €**

10- CESSIONS ET PRODUITS		HT	TVA	TTC
05/06/1996	CHAMBRE DES METIERS	567 167,97 €	116 836,60 €	684 004,57 €
16/07/1997		1 467,30 €	302,26 €	1 769,56 €
31/21/2000		819,32 €	160,59 €	979,91 €
		109 571,22 €	21 475,96 €	131 047,18 €
20/12/2006		645 655,29 €	126 548,44 €	772 203,73 €
20/12/2006		2 008,26 €	393,62 €	2 401,88 €
TOTAL CHAMBRE DES METIERS		1 326 689,36 €	265 717,47 €	1 592 406,83 €
13/06/1997	ASPA 27,7 ARES	126 408,80 €	26 040,21 €	152 449,01 €
11/08/1997		1 531,41 €	315,47 €	1 846,88 €
TOTAL ASPA		127 940,21 €	26 355,68 €	154 295,89 €
04/07/1997	SCI TRIBEL	154 088,91 €	31 742,32 €	185 831,23 €
08/12/1997		765,70 €	157,73 €	923,43 €
09/01/1998				
TOTAL SCI TRIBEL		154 854,61 €	31 900,05 €	186 754,66 €
06/11/1997	CANAM	57 299,83 €	11 803,76 €	69 103,59 €
16/01/1998		766,52 €	157,90 €	924,42 €
TOTAL CANAM		58 066,35 €	11 961,66 €	70 028,01 €
19/01/2000	SCI BOULEAUX 21,34	104 608,64 €	20 503,29 €	125 111,93 €
31/21/2000		1 555,79 €	304,93 €	1 860,72 €
TOTAL SCI BOULEAU		106 164,43 €	20 808,23 €	126 972,66 €
09/08/2000	CIAL FINANCE 28,41	139 265,77 €	27 296,09 €	166 561,86 €
	HPMG SERUE		- €	- €
TOTAL CIAL FINANCE		139 265,77 €	27 296,09 €	166 561,86 €
10/08/2000	SCI RENAISSANCE 64,50	311 478,72 €	61 049,83 €	372 528,55 €
12/03/2001		819,32 €	160,59 €	979,91 €
TOTAL SCI RENAISSANCE		312 298,04 €	61 210,42 €	373 508,46 €
08/09/2000	SCI KPMG 58,10	280 572,31 €	54 992,17 €	335 564,48 €
31/21/2000		819,32 €	160,59 €	979,91 €
TOTAL KPMG		281 391,63 €	55 152,76 €	336 544,39 €
05/10/2000	SCI SCHILTIGHEIM	199 201,51 €	39 043,50 €	238 245,01 €
31/21/2000		1 555,79 €	304,93 €	1 860,72 €
11/04/2001				
TOTAL SCI SCHILTIGHEIM		200 757,30 €	39 348,43 €	240 105,73 €
11/21/2000	SCI PACK	174 609,17 €	34 223,40 €	208 832,57 €
31/21/2000		1 555,79 €	304,93 €	1 860,72 €
TOTAL SCI PACK		176 164,96 €	34 528,33 €	210 693,29 €
22/01/2003	PORTES EUROPE 65,65	341 314,35 €	66 897,61 €	408 211,96 €
	JEAN EMILE PFALZGRAF	1 670,82 €	327,48 €	1 998,30 €
TOTAL PORTES DE L'EUROPE		342 985,17 €	67 225,09 €	410 210,26 €
17/12/2002	SCI JEP 54,30	282 305,70 €	55 331,92 €	337 637,62 €
17/12/2002	EBP	888,91 €	174,23 €	1 063,14 €
TOTAL SCI JEP		283 194,61 €	55 506,14 €	338 700,75 €
14/04/2003	ALSABAIL 52,28	271 803,72 €	53 273,53 €	325 077,25 €
	BEI IDEACOD	901,03 €	176,60 €	1 077,63 €
TOTAL ALSABAIL		272 704,75 €	53 450,13 €	326 154,88 €
21/12/2001	SCI CAPITALE	212 256,44 €	41 602,26 €	253 858,70 €
TOTAL SCI CAPITALE		212 256,44 €	41 602,26 €	253 858,70 €
25/04/2002	STE CIVILE BPS	216 735,60 €	42 480,18 €	259 215,78 €
25/04/2002		1 652,98 €	323,98 €	1 976,96 €
TOTAL STE CIVILE BPS		218 388,58 €	42 804,16 €	261 192,74 €
26/07/2001	SCI LAC SECT 61 25,05 ARES	122 795,05 €	24 067,83 €	146 862,88 €
19/12/2001		832,84 €	163,24 €	996,08 €
TOTAL SCI LAC		123 627,89 €	24 231,07 €	147 858,96 €

10- CESSIONS ET PRODUITS		HT	TVA	TTC
14/09/2004	**ALLEE OSLO 41,15**	225 790,04 €	44 254,85 €	270 044,89 €
		1 652,96 €	323,98 €	1 976,94 €
TOTAL ALLEE OSLO		**227 443,00 €**	**44 578,83 €**	**272 021,83 €**
07/12/2004	**EUROCASCH 79 ARES 36**	394 498,55 €	77 321,72 €	471 820,27 €
		917,70 €	179,87 €	1 097,57 €
TOTAL EUROCASCH		**395 416,25 €**	**77 501,59 €**	**472 917,84 €**
23/12/2004	**COLUMBIA 118**	648 453,66 €	127 096,92 €	775 550,58 €
		2 712,30 €	531,61 €	3 243,91 €
TOTAL COLUMBIA		**651 165,96 €**	**127 628,53 €**	**778 794,49 €**
23/12/2004	**CCM SCHILT**	251 139,99 €	49 223,44 €	300 363,43 €
		1 042,97 €	204,42 €	1 247,39 €
TOTAL CCM SCHILTIGHEIM		**252 182,96 €**	**49 427,86 €**	**301 610,82 €**
15/09/2000	**HOMAG 55,31**	267 099,04 €	52 351,41 €	319 450,45 €
	HOMAG 146 M2	8 591,42 €	1 683,92 €	10 275,34 €
TOTAL HOMAG		**275 690,46 €**	**54 035,33 €**	**329 725,79 €**
18/03/2002	**SCI KAPPA**	193 869,00 €	37 998,32 €	231 867,32 €
18/03/2002		870,49 €	170,62 €	1 041,11 €
TOTAL SCI KAPPA		**194 739,49 €**	**38 168,94 €**	**232 908,43 €**
11/06/1995	**KREMER SCI SORBIERS**	185 607,10 €	38 235,06 €	223 842,16 €
05/08/2002	SCI SORBIER FLEURIS	99 761,28 €	19 553,21 €	119 314,49 €
27/10/1998	PARCELLE 63 SCI	58 105,85 €	11 969,80 €	70 075,65 €
05/08/2002		958,01 €	187,77 €	1 145,78 €
TOTAL SORBIERS		**344 432,24 €**	**69 945,84 €**	**414 378,08 €**
11/05/2004	**M2D 54,53 FRUCTIREGION**	289 445,24 €	56 731,27 €	346 176,51 €
09/12/2004		1 788,86 €	350,62 €	2 139,48 €
	SYND COPO M2D 6 ARES	35 351,28 €	6 928,85 €	42 280,13 €
30/07/2008	**SCI VEGA PATRIMOINE**	212 638,68 €	41 677,18 €	254 315,86 €
29/07/2008	M2D SCI VEGA PRO	3 393,14 €	665,06 €	4 058,20 €
22/12/2008	**M2D SCI KANTOREN**	257 217,32 €	50 414,59 €	307 631,91 €
22/12/2008		2 250,00 €	441,00 €	2 691,00 €
22/12/2008		1 143,00 €	224,03 €	1 367,03 €
31/12/2008	**CN INDEMNITES NON LEVEE**	85 000,00 €	- €	85 000,00 €
TOTAL METRES CARRES		**888 227,52 €**	**157 432,59 €**	**1 045 660,11 €**
28/01/2005	**SCI IMO VAN TY 29,46**	161 647,02 €	31 682,82 €	193 329,84 €
28/01/2005		969,46 €	190,01 €	1 159,47 €
TOTAL SCI IMO VAN		**162 616,48 €**	**31 872,83 €**	**194 489,31 €**
10/03/2005	**SCI HELIOS 34,82**	230 558,94 €	45 189,55 €	275 748,49 €
10/03/2005		1 875,85 €	367,67 €	2 243,52 €
TOTAL SCI HELIOS		**232 434,79 €**	**45 557,22 €**	**277 992,01 €**
12/04/2005	**SNC EUROLAC 47,23**	234 780,33 €	46 016,94 €	280 797,27 €
12/04/2005	SNC EUROLAC - HOTEL LE RAMSES	870,03 €	170,53 €	1 040,56 €
07/06/2006	REFACT HUISSIER	894,96 €	175,41 €	1 070,37 €
TOTAL ENC EUROLAC		**236 545,32 €**	**46 362,88 €**	**282 908,20 €**
07/07/2005	**FLORINEAL 68,62**	418 063,86 €	81 940,52 €	500 004,38 €
07/07/2005		987,87 €	193,62 €	1 181,49 €
TOTAL FLORINEAL		**419 051,73 €**	**82 134,14 €**	**501 185,87 €**
29/12/2005	**SCI BERNE**	335 992,56 €	65 854,54 €	401 847,10 €
29/12/2005		978,80 €	191,84 €	1 170,64 €
TOTAL SCI BERNE		**336 971,36 €**	**66 046,39 €**	**403 017,75 €**
29/12/2005	**OMEGA 32,01**	185 145,84 €	36 288,58 €	221 434,42 €
29/12/2005		1 875,85 €	367,67 €	2 243,52 €
TOTAL OMEGA		**187 021,69 €**	**36 656,25 €**	**223 677,94 €**
29/12/2005	**EX3 39,40**	216 187,80 €	42 372,81 €	258 560,61 €
29/12/2005	SYNERGIE ARCO ARCANIA	1 875,85 €	367,67 €	2 243,52 €
TOTAL EX3		**218 063,65 €**	**42 740,48 €**	**260 804,13 €**

10- CESSIONS ET PRODUITS		HT	TVA	TTC
03/03/2006	**IMMOGIA 67,76**	436 830,00 €	85 618,68 €	522 448,68 €
03/03/2006		901,03 €	176,60 €	1 077,63 €
TOTAL IMMOGIA		**437 731,03 €**	**85 795,28 €**	**523 526,31 €**
23/05/2006	**CRYSTAL PARC**	2 297 623,53 €	450 334,21 €	2 747 957,74 €
23/05/2006		987,87 €	193,62 €	1 181,49 €
06/03/2008	PARTIC TRAVX CRYSTAL MODIF	6 800,00 €	1 920,80 €	8 720,80 €
TOTAL CRYSTAL PARK		**2 305 411,40 €**	**452 448,63 €**	**2 757 860,03 €**
18/07/2006	**MAISON de l'ENTREPRISE**	578 775,09 €	113 439,92 €	692 215,01 €
18/07/2006	MEDEF	1 029,95 €	201,87 €	1 231,82 €
12/9/207	refact frais deplcmt	1 239,06 €	- €	1 239,06 €
TOTAL MAISON ENTREPRISE		**581 044,10 €**	**113 641,79 €**	**694 685,89 €**
13/09/2006	**SAMIE SKANSEN 50,54**	323 456,00 €	63 397,38 €	386 853,38 €
13/09/2006	SAMIE	1 875,85 €	367,67 €	2 243,52 €
TOTAL SKANSEN		**325 331,85 €**	**63 765,04 €**	**389 096,89 €**
27/11/2006	**MOBILIA**	456 167,92 €	89 408,91 €	545 576,83 €
27/11/2006		888,91 €	174,23 €	1 063,14 €
TOTAL MOBILIA		**457 056,83 €**	**89 583,14 €**	**546 639,97 €**
05/12/2006	**SCI WEIERWEG**	474 590,17 €	93 019,67 €	567 609,84 €
05/12/2006	HARTMANN	1 798,60 €	352,53 €	2 151,13 €
TOTAL WEIERWEG		**476 388,77 €**	**93 372,20 €**	**569 760,97 €**
20/12/2006	**DRAKKAR 33,49**	214 336,00 €	42 009,86 €	256 345,86 €
20/12/2006		1 937,60 €	379,77 €	2 317,37 €
TOTAL DRAKKAR		**216 273,60 €**	**42 389,63 €**	**258 663,23 €**
05/07/2007	**SCI BIO 79,33**	561 802,74 €	110 113,34 €	671 916,08 €
05/07/2007		1 143,14 €	224,06 €	1 367,20 €
27/05/2008		- 1 704,50 €	- 334,08 €	- 2 038,58 €
30/09/2010	COMPL AV 2007	31 632,24 €	6 199,92 €	37 832,16 €
TOTAL SCI BIO		**592 873,62 €**	**116 203,23 €**	**709 076,85 €**
18/09/2007	**CAM BTP**	963 581,26 €	188 861,93 €	1 152 443,19 €
22/21/2008		21 900,00 €	4 292,40 €	26 192,40 €
18/09/2007		799,02 €	156,61 €	955,63 €
TOTAL CAM BTP		**986 280,28 €**	**193 310,94 €**	**1 179 591,22 €**
23/07/2008	**SCHECK O +NEMEE EURODIT 3009 M2**	243 517,53 €	47 729,44 €	291 246,97 €
23/07/2008		3 393,14 €	665,06 €	4 058,20 €
TOTAL SCHECK		**246 910,67 €**	**48 394,49 €**	**295 305,16 €**
22/12/2008	**INVEST CONSEIL PANORAMA**	1 305 541,15 €	255 886,07 €	1 561 427,22 €
22/12/2009		2 250,00 €	441,00 €	2 691,00 €
22/12/2009		1 143,14 €	224,06 €	1 367,20 €
TOTAL CONSEIL PANORAMA		**1 308 934,29 €**	**256 551,13 €**	**1 565 485,42 €**
23/09/2008	**VISEOX 39,37 /lcr**	295 711,23 €	57 896,40 €	353 607,63 €
23/09/2008		2 250,00 €	441,00 €	2 691,00 €
23/09/2008		1 143,14 €	224,06 €	1 367,20 €
TOTAL VISEOX		**299 104,37 €**	**58 561,46 €**	**357 665,83 €**
05/03/2008	**SCI TAIGA**	545 771,96 €	106 971,30 €	652 743,26 €
				- €
05/03/2008		2 250,00 €	441,00 €	2 691,00 €
05/03/2008		1 143,14 €	224,06 €	1 367,20 €
TOTAL SCI TAIGA		**549 165,10 €**	**107 636,36 €**	**656 801,46 €**
30/04/2008	**MEDIATIM**	402 331,71 €	78 857,02 €	481 188,73 €
30/04/2008		1 143,14 €	224,06 €	1 367,20 €
30/04/2008		2 250,00 €	441,00 €	2 691,00 €
TOTAL MEDIATIM		**405 724,85 €**	**79 522,08 €**	**485 246,93 €**
22/12/2008	**MARINE INVESTISSEMENT**	656 236,14 €	128 622,28 €	784 858,42 €
01/01/2009	EURINVEST	1 143,14 €	224,06 €	1 367,20 €
22/12/2008		2 250,00 €	441,00 €	2 691,00 €
TOTAL MARINE INVESTISSEMENT		**659 629,28 €**	**129 287,34 €**	**788 916,62 €**

10- CESSIONS ET PRODUITS		HT	TVA	TTC
09/09/2011	IMINVEST CONSEIL AV 60,77 /Icr	520 738,13 €	79 553,03 €	600 291,16 €
13/10/2011		1 143,14 €	224,06 €	1 367,20 €
TOTAL IMINVEST		521 881,27 €	79 777,09 €	601 658,36 €
11/12/2009	ORANIE AV 52,65	474 612,74 €	93 024,10 €	567 636,84 €
DG				
19/10/2009		2 250,00 €	441,00 €	2 691,00 €
19/10/2009		1 143,14 €	224,06 €	1 367,20 €
TOTAL ORANIE		478 005,88 €	93 689,16 €	571 695,04 €
11/12/2009	SDEA AV 1106 M2	224 517,99 €	44 005,53 €	268 523,52 €
11/12/2009		1 143,14 €	224,06 €	1 367,20 €
20/12/2010	SDEA AV 5064 20 ARES	325 626,00 €	58 096,63 €	383 722,63 €
22/12/2010	AV 5065 DU 20/12/2010	2 784,00 €	- €	2 784,00 €
TOTAL SDEA		554 071,13 €	102 326,22 €	656 397,35 €
23/12/2009	SYNERGIE FELIX 62,03	485 943,02 €	95 244,83 €	581 187,85 €
		1 143,14 €	224,06 €	1 367,20 €
23/12/2009		2 250,00 €	441,00 €	2 691,00 €
01/10/2018			- €	- €
TOTAL SYNERGIE		489 336,16 €	95 909,89 €	585 246,05 €
12/03/2010	PIERRES ET TERRITOIRE ZF5 -24,97	307 500,00 €	60 270,00 €	367 770,00 €
12/03/2010		1 143,14 €	224,06 €	1 367,20 €
12/03/2010		22 500,00 €	4 410,00 €	26 910,00 €
TOTAL PIERRES ET TERRITOIRE		331 143,14 €	64 904,06 €	396 047,20 €
30/12/2010	SCI PASTEUR	700 095,90 €	126 236,21 €	826 332,11 €
	700 095,90+1 143,14	1 143,14 €	224,06 €	1 367,20 €
30/12/2010		2 250,00 €	441,00 €	2 691,00 €
TOTAL SCI PASTEUR		703 489,04 €	126 901,27 €	830 390,31 €
21/03/2011	BOUYGUES ZF5 -45,98	1 189 000,00 €	217 226,62 €	1 406 226,62 €
21/03/2011	AV 9/7/2010	9 000,00 €	1 764,00 €	10 764,00 €
21/03/2011	ZF5	1 143,14 €	224,06 €	1 367,20 €
04/11/2013	BOUYGUES ZF5- 38,37	615 000,00 €	107 340,51 €	722 340,51 €
04/01/2013		6 750,00 €	1 323,00 €	8 073,00 €
04/11/2013		1 143,14 €	224,06 €	1 367,20 €
13/07/2009	PENALITES DEDITS IMMO BOUYGUES	379 957,00 €	- €	379 957,00 €
TOTAL BOUYGUES		2 201 993,28 €	328 102,25 €	2 530 095,53 €
23/12/2011	PORTES DE CRONENBOURG ZF5 -43,40	630 170,00 €	108 576,60 €	738 746,60 €
	SCCV NACARAT	1 143,14 €	224,06 €	1 367,20 €
		6 750,00 €	1 323,00 €	8 073,00 €
TOTAL PORTES DE CRONENBOURG		638 063,14 €	110 123,66 €	748 186,80 €
2016	SCCV PORTES DE CRONBRG COMPLEM 73 M2	14 965,00 €	2 993,00 €	17 958,00 €
TOTAL SCCV PORTE CRON ACTE COMPL		14 965,00 €	2 993,00 €	17 958,00 €
14/11/2011	SQUARE VERDE 58,60	488 185,88 €	77 307,37 €	565 493,25 €
	488 185,88+1 143	1 143,14 €	224,06 €	1 367,20 €
14/11/2011	ACTELYS	2 250,00 €	441,00 €	2 691,00 €
TOTAL SQUARE VERDE		491 579,02 €	77 972,43 €	569 551,45 €
04/04/2012	LEA LEO/ SCI CALYPSO	158 089,02 €	30 985,45 €	189 074,47 €
04/04/2012		2 250,00 €	441,00 €	2 691,00 €
04/04/2012		1 143,14 €	224,06 €	1 367,20 €
TOTAL LEA LEO		161 482,16 €	31 650,51 €	193 132,67 €
20/04/2012	ADIM EST	584 748,00 €	89 332,45 €	674 080,45 €
	584 748,56+1 143,14	1 143,14 €	224,06 €	1 367,20 €
TOTAL ADIM		585 891,14 €	89 556,51 €	675 447,65 €

10- CESSIONS ET PRODUITS		HT	TVA	TTC
14/04/2014	SCCV HLS	492 823,00 €	78 065,66 €	570 888,66 €
	492 823+1 143,14	1 143,14 €	224,06 €	1 367,20 €
		550,31 €	- €	550,31 €
TOTAL SCCV HLS		494 516,45 €	78 289,72 €	572 806,17 €
18/21/2008	MIKADO	497 890,93 €	97 586,62 €	595 477,55 €
	GROFF HERMANN SCHWAB			
TOTAL MIKADO		497 890,93 €	97 586,62 €	595 477,55 €
12/03/2010	SCI PPHM	494 436,82 €	96 909,62 €	591 346,44 €
	MEYER			
12/03/2010		1 143,14 €	224,06 €	1 367,20 €
21/03/2010		2 250,00 €	441,00 €	2 691,00 €
12/03/2010		7 233,00 €	- €	7 233,00 €
TOTAL MEYER PPHM		505 062,96 €	97 574,68 €	602 637,64 €
09/09/2011	ESPACE SPORTIF AV 89,39	795 148,59 €	129 130,45 €	924 279,04 €
	795 148,59+1 143,14	1 143,14 €	224,06 €	1 367,20 €
	RESOLUTION	- 795 148,59 €	- 129 130,45 €	- 924 279,04 €
TOTAL ESPACE SPORTIF		1 143,14 €	224,06 €	1 367,20 €
11/12/2008	SCI BEVERLY PLAZA	98 980,00 €	19 400,03 €	118 380,03 €
31/12/2008	SCI BEVERLY CONTESTE	- 98 980,00 €	- 19 400,03 €	- 118 380,03 €
30/11/2009		40 000,00 €	7 840,00 €	47 840,00 €
TOTAL SCI BEVERLY		40 000,00 €	7 840,00 €	47 840,00 €
28/02/2011	ALSACE ESPACE EUROPEEN EURO SYMB	0,84 €	0,16 €	1,00 €
01/01/2014	AV C05029	- 0,84 €	- 0,16 €	- 1,00 €
ALSACE ESPACE EUROPEEN		- €	- €	- €
20/12/2010	ASSOC SYNDICALE E3 AV 5064 EURO SYMB	1,00 €	- €	1,00 €
01/01/2014		- 1,00 €	- €	- 1,00 €
ASSOC SYND E3		- €	- €	- €
01/02/2010	ACTE ECHGE STRASB CUS	230,00 €	- €	230,00 €
ECHANGE CUS		230,00 €	- €	230,00 €
04/07/1909	CUS	1,00 €	- €	1,00 €
CUS		1,00 €	- €	1,00 €
03/07/1909	ES	1,00 €	- €	1,00 €
ES		1,00 €	- €	1,00 €
28/10/2011	PUISSANCE 4			
	HERMANN			
02/01/2017		211 643,40 €	33 585,54 €	245 228,94 €
		588,91 €	117,78 €	706,69 €
TOTAL PUISSANCE 4		212 232,31 €	33 703,32 €	245 935,63 €
28/08/2012	GREENWORK			
	nv cv	765 982,91 €	125 932,63 €	891 915,54 €
		1 143,14 €	228,63 €	1 371,77 €
TOTAL GREENWORK		767 126,05 €	126 161,26 €	893 287,31 €
14/10/2015	ROI SOLEIL HOTELS			
08/02/2017		1 019 368,24 €	184 002,90 €	1 203 371,14 €
		1 500,47 €	300,09 €	1 800,56 €
TOTAL ROI SOLEIL		1 020 868,71 €	184 302,99 €	1 205 171,70 €
1412/2015	OREXIM			
		1 143,14 €	228,63 €	1 371,77 €
		2 046 094,23 €	376 785,15 €	2 422 879,38 €
TOTAL OREXIM		2 047 237,37 €	377 013,78 €	2 424 251,15 €
221/12/2016	NEXITY	285 995,15 €	45 042,55 €	331 037,70 €
TOTAL NEXITY		285 995,15 €	45 042,55 €	331 037,70 €
19/07/2017	ICADE			
14/02/2018		725 975,47 €	125 327,39 €	851 302,86 €
14/02/2018		750,23 €	150,05 €	900,28 €
TOTAL ICADE		726 725,70 €	125 477,44 €	852 203,14 €
	NEXIMMO			
16/02/2018		2 093 310,00 €	418 662,00 €	2 511 972,00 €
		350,92 €	68,78 €	419,70 €
TOTAL NEXIMMO		2 093 660,92 €	418 730,78 €	2 512 391,70 €

10- CESSIONS ET PRODUITS		HT	TVA	TTC
16/02/2018	LCR rep 15308 za2/uxcz1	1 238 541,75 € 548,59 €	247 708,35 € 109,72 €	1 486 250,10 € 658,31 €
TOTAL LCR		1 239 090,34 €	247 818,07 €	1 486 908,41 €
	EMS //LCR ZA2/UXCZ1 DERNIER TERRAIN E3	1 000 000,00 €	200 000,00 €	1 200 000,00 €
TOTAL EMS //LCR		1 000 000,00 €	200 000,00 €	1 200 000,00 €
03/12/2015	SOGEPROM PV 105,98 acpte conservé	140 800,00 €	- €	140 800,00 €
TOTAL SOGEPROM 2011		140 800,00 €	- €	140 800,00 €
17/11/2014	FONGIP EURINVEST ACOMPTE wave park espace	136 848,44 € - 136 848,44 €		136 848,44 € - 136 848,44 €
TOTAL FONGIP		- €	- €	- €
17/12/2013	VIMA -SCI TONNELET ROUGE	32 774,70 €	- €	32 774,70 €
TOTAL SCI TONNELET ROUGE		32 774,70 €	- €	32 774,70 €
31/12/2018	CESSION PRIX BILAN BGD	298 034,82 €	- €	298 034,82 €
TOTAL CESSION PRIX BILAN BGD		298 034,82 €	- €	298 034,82 €
TOTAL GENERAL CESSIONS		53 410 857,82 €	9 952 834,14 €	63 363 691,96 €

10- CESSIONS ET PRODUITS		HT	TVA	TTC
PRODUITS DIVERS				
16/06/1909	RECTORAT ACADEMIE	573,21 €	118,08 €	691,29 €
19/06/2013	ERE 003 REMPLACEMT TOTEM SUITE SINISTRE	2 430,00 €	- €	2 430,00 €
21/06/2013	REGIE DES ECRIVAINS 50% SINISTRE PAR MAIF	2 906,28 €	- €	2 906,28 €
08/04/2003	PRIME	600,00 €	- €	600,00 €
10/05/2006	CARPA AFFAIRE CBA 04/06	2 577,13 €	- €	2 577,13 €
08/01/2016	CONDAMNATION ISP	4 000,00 €		4 000,00 €
29/09/2017	CUS RBST NETTOYAGE	8 973,00 €	1 794,00 €	10 767,60 €
30/09/2018	ANNULATION RBST NETTOYAGE	- 8 973,00 €	- 1 794,00 €	- 10 767,60 €
TOTAL PRODUITS DIVERS		**13 086,62 €**	**118,08 €**	**13 204,70 €**
		HT	**TVA**	**TTC**
FERMAGES				
1993	1993	106,71 €	- €	106,71 €
1994	1994 LUDMANN	115,76 €	- €	115,76 €
11/01/1995	1995	106,71 €	- €	106,71 €
01/12/2000	SEYTEL	112,66 €	- €	112,66 €
01/01/2001	SEYTEL	111,14 €	- €	111,14 €
10/12/2001	SEYTEL	114,30 €		114,30 €
18/12/2002	SEYTEL	115,31 €	- €	115,31 €
05/12/2003	SEYTEL	101,86 €	- €	101,86 €
26/01/2004	SEYTEL	101,86 €	- €	101,86 €
05/01/2005	SEYTEL	115,80 €	- €	115,80 €
30/11/2005	SEYTEL	115,69 €	- €	115,69 €
31/12/2006	SEYTEL	115,26 €	- €	115,26 €
TOTAL FERMAGES		**1 333,06 €**	**- €**	**1 333,06 €**
		HT	**TVA**	**TTC**
CAUTION AO				
15/05/1994	34 CHEQUES	655,56 €	135,05 €	790,61 €
15/05/1996	CHQUE	18,96 €	3,91 €	22,87 €
04/07/1997	CHQUE	132,73 €	27,34 €	160,07 €
TOTAL CAUTIONS AO		**807,25 €**	**166,29 €**	**973,54 €**
		HT	**TVA**	**TTC**
LOYERS				
13/05/2003	AVENTIS	40 000,00 €	7 840,00 €	47 840,00 €
14/04/2004	AVENTIS	41 360,00 €	8 106,56 €	49 466,56 €
REDEVANCES				
24/10/2007	ALSACE CONNEXIA	1 392,82 €	272,99 €	1 665,81 €
05/12/2007	ALSACE CONNEXIA	410,90 €	80,54 €	491,44 €
05/12/2007	ALSACE CONNEXIA	821,81 €	161,07 €	982,88 €
05/12/2007	ALSACE CONNEXIA	821,81 €	161,07 €	982,88 €
01/01/2009	REDEVANCE MISE A DISPO	894,54 €	175,33 €	1 069,87 €
31/12/2012	ALSACE CONNEXIA	- 894,54 €	- 175,33 €	- 1 069,87 €
27/03/2012	ALSACE CONNEXIA	857,89 €	168,15 €	1 026,04 €
27/03/2012	ALSACE CONNEXIA	51,49 €	- €	51,49 €
TOTAL LOYERS ET REDEVANCES		**85 716,72 €**	**16 790,39 €**	**102 507,11 €**
TOTAL GENERAL CESSIONS ET PRODUITS		**53 511 801,47 €**	**9 969 908,90 €**	**63 481 710,37 €**

11-PRODUITS FINANCIERS		HT	TVA	TTC
13/04/1994		- 287,07 €	- €	- 287,07 €
13/04/1994		1 431,48 €	- €	1 431,48 €
13/04/1994		287,07 €	- €	287,07 €
19/04/1994		264,75 €	- €	264,75 €
05/05/1994		214,20 €	- €	214,20 €
22/06/1994		62,91 €	- €	62,91 €
06/07/1994		280,43 €	- €	280,43 €
21/07/1994		79,19 €	- €	79,19 €
06/09/1994		776,82 €	- €	776,82 €
18/10/1994		1 540,27 €	- €	1 540,27 €
24/10/1994		1 042,22 €	- €	1 042,22 €
21/11/1994		141,22 €	- €	141,22 €
14/12/1994		317,60 €	- €	317,60 €
30/12/1994		2 772,98 €	- €	2 772,98 €
06/01/1995		3 410,99 €	- €	3 410,99 €
13/10/1995		24,61 €	- €	24,61 €
24/01/1995		2 367,43 €	- €	2 367,43 €
31/01/1995		650,50 €	- €	650,50 €
28/02/1995		40,62 €	- €	40,62 €
06/04/1995		727,29 €	- €	727,29 €
18/04/1995		3 115,17 €	- €	3 115,17 €
27/04/1995		1 500,18 €	- €	1 500,18 €
01/06/1995		9 235,94 €	- €	9 235,94 €
23/06/1995		2 776,10 €	- €	2 776,10 €
07/07/1995		2 976,14 €	- €	2 976,14 €
09/08/1995		3 195,75 €	- €	3 195,75 €
23/08/1995		4 677,45 €	- €	4 677,45 €
20/09/1995		1 709,10 €	- €	1 709,10 €
10/10/1995		1 141,45 €	- €	1 141,45 €
08/11/1995		1 930,93 €	- €	1 930,93 €
14/11/1995		11 790,83 €	- €	11 790,83 €
12/12/1995		300,17 €	- €	300,17 €
09/01/1996		5 010,16 €	- €	5 010,16 €
17/01/1996		733,31 €	- €	733,31 €
23/01/1996		6 399,00 €	- €	6 399,00 €
16/02/1996		87,26 €	- €	87,26 €
14/05/1996		37,92 €	- €	37,92 €
26/06/1995		1 110,70 €	- €	1 110,70 €
25/07/1995		965,57 €	- €	965,57 €
01/01/1996		812,01 €	- €	812,01 €
10/10/1996		716,06 €	- €	716,06 €
18/11/1996		772,28 €	- €	772,28 €
03/12/1996		848,35 €	- €	848,35 €
19/12/1996		1 280,57 €	- €	1 280,57 €
31/12/1996		2 414,26 €	- €	2 414,26 €
21/01/1997		3,93 €	- €	3,93 €
05/03/1997		89,16 €	- €	89,16 €
24/03/1997		498,69 €	- €	498,69 €
07/04/1997		409,75 €	- €	409,75 €
02/07/1997		63,96 €	- €	63,96 €
11/07/1997		26,41 €	- €	26,41 €
21/07/1997		117,59 €	- €	117,59 €
28/08/1997		214,67 €	- €	214,67 €
02/10/1997		727,53 €	- €	727,53 €
29/10/1997		114,42 €	- €	114,42 €
08/12/1997		256,12 €	- €	256,12 €
23/12/1997		15,92 €	- €	15,92 €
30/01/1997		492,79 €	- €	492,79 €
23/01/1998		32,67 €	- €	32,67 €
03/02/1998		421,14 €	- €	421,14 €
09/03/1998		74,09 €	- €	74,09 €
27/03/1998		411,15 €	- €	411,15 €
31/12/1999		441,53 €	- €	441,53 €
01/01/2000		3 257,10 €	- €	3 257,10 €
09/01/2000		5 082,24 €	- €	5 082,24 €
03/02/2000		806,14 €	- €	806,14 €
02/06/2000		1 560,89 €	- €	1 560,89 €
22/06/2000		114,56 €	- €	114,56 €
06/11/2000		5 281,90 €	- €	5 281,90 €
07/12/2000		1 976,90 €	- €	1 976,90 €
28/11/2001		2 053,44 €	- €	2 053,44 €
05/01/2001		3,69 €	- €	3,69 €
07/12/2001		1 084,35 €	- €	1 084,35 €
20/02/2002		1 507,50 €	- €	1 507,50 €
12/03/2002		5 562,13 €	- €	5 562,13 €
27/03/2002		1 782,34 €	- €	1 782,34 €
17/04/2002		1 114,89 €	- €	1 114,89 €

11-PRODUITS FINANCIERS		HT	TVA	TTC
17/04/2002		387,41 €	- €	387,41 €
06/06/2002		2 581,13 €	- €	2 581,13 €
20/06/2002		821,37 €	- €	821,37 €
21/06/2002		1 898,00 €	- €	1 898,00 €
27/06/2002		2 949,56 €	- €	2 949,56 €
15/07/2002		1 529,82 €	- €	1 529,82 €
06/09/2002		5 133,85 €	- €	5 133,85 €
04/10/2002		10 581,12 €	- €	10 581,12 €
23/10/2002		6 473,98 €	- €	6 473,98 €
16/12/2002		8 780,44 €	- €	8 780,44 €
01/01/2003		1 464,30 €	- €	1 464,30 €
14/02/2003		2 192,88 €	- €	2 192,88 €
24/03/2003		3 659,21 €	- €	3 659,21 €
21/05/2003		7 037,80 €	- €	7 037,80 €
20/06/2003		3 746,16 €	- €	3 746,16 €
22/07/2003		4 412,94 €	- €	4 412,94 €
01/08/2003		5 073,80 €	- €	5 073,80 €
15/09/2003		2 680,32 €	- €	2 680,32 €
26/09/2003		3 961,18 €	- €	3 961,18 €
22/10/2003		1 675,59 €	- €	1 675,59 €
11/12/2003		742,65 €	- €	742,65 €
22/12/2003		7 350,50 €	- €	7 350,50 €
22/12/2003		1 492,42 €	- €	1 492,42 €
24/03/2004		751,09 €	- €	751,09 €
20/04/2004		3 907,66 €	- €	3 907,66 €
09/06/2004		37,09 €	- €	37,09 €
20/07/2004		3 518,56 €	- €	3 518,56 €
13/12/2004		5 377,02 €	- €	5 377,02 €
13/12/2004		14 949,40 €	- €	14 949,40 €
13/12/2004		7 264,40 €	- €	7 264,40 €
13/12/2004		293,08 €	- €	293,08 €
02/02/2005		831,00 €	- €	831,00 €
21/04/2005		2 296,34 €	- €	2 296,34 €
13/06/2005		1 203,86 €	- €	1 203,86 €
13/06/2005		1 190,38 €	- €	1 190,38 €
13/06/2005		3 899,39 €	- €	3 899,39 €
01/07/2005		739,07 €	- €	739,07 €
22/08/2005		2 363,79 €	- €	2 363,79 €
26/09/2005		3 939,31 €	- €	3 939,31 €
12/10/2005		7 163,86 €	- €	7 163,86 €
12/10/2005		791,70 €	- €	791,70 €
24/10/2005		1 977,47 €	- €	1 977,47 €
10/11/2005		4 892,90 €	- €	4 892,90 €
15/12/2005		26 658,73 €	- €	26 658,73 €
20/12/2005		13,73 €	- €	13,73 €
23/12/2005		231,61 €	- €	231,61 €
23/12/2005		5,62 €	- €	5,62 €
22/03/2006		1 224,67 €	- €	1 224,67 €
22/03/2006		950,68 €	- €	950,68 €
18/04/2006		634,49 €	- €	634,49 €
13/07/2006		147,48 €	- €	147,48 €
19/09/2006		9 082,13 €	- €	9 082,13 €
25/09/2006		2 908,57 €	- €	2 908,57 €
24/10/2006		5 753,45 €	- €	5 753,45 €
22/11/2006		1 630,64 €	- €	1 630,64 €
01/12/2006		4 281,59 €	- €	4 281,59 €
01/12/2006		2 729,89 €	- €	2 729,89 €
21/12/2006		8 173,19 €	- €	8 173,19 €
22/01/2006		7 937,07 €	- €	7 937,07 €
22/12/2006		1 650,32 €	- €	1 650,32 €
22/12/2006		5,81 €	- €	5,81 €
09/02/2007		1 920,38 €	- €	1 920,38 €
15/03/2007		2 250,82 €	- €	2 250,82 €
23/03/2007		3 013,10 €	- €	3 013,10 €
09/05/2007		351,28 €	- €	351,28 €
10/05/2007		7 048,48 €	- €	7 048,48 €
15/05/2007		5 739,94 €	- €	5 739,94 €
15/05/2007		28 690,43 €	- €	28 690,43 €
23/05/2007		29 088,63 €	- €	29 088,63 €
04/06/2007		1 192,81 €	- €	1 192,81 €
26/06/2007		340,55 €	- €	340,55 €
25/07/2007		5 388,21 €	- €	5 388,21 €
17/08/2007		10 573,97 €	- €	10 573,97 €
11/09/2007		5 943,40 €	- €	5 943,40 €
24/09/2007		3 899,99 €	- €	3 899,99 €
16/11/2007		10 384,65 €	- €	10 384,65 €
31/12/2007		- 7 563,40 €		- 7 563,40 €
31/12/2007		5,97 €	- €	5,97 €

11-PRODUITS FINANCIERS			HT	TVA	TTC
				- €	
				- €	
31/12/2009			898,93 €	- €	898,93 €
31/12/2009			83,06 €		83,06 €
31/12/2010			5 892,66 €	- €	5 892,66 €
31/12/2011			33 250,00 €	- €	33 250,00 €
31/12/2011			34 650,10 €	- €	34 650,10 €
31/12/2011			2 090,91 €		2 090,91 €
31/10/2012			112 908,73 €	- €	112 908,73 €
31/12/2012			14 840,59 €	- €	14 840,59 €
31/12/2012			- 2 090,00 €		- 2 090,00 €
31/12/2012			8 177,14 €		8 177,14 €
31/12/2012			- 8 177,14 €		- 8 177,14 €
31/05/2013			27 056,41 €	- €	27 056,41 €
30/11/2013			67 141,75 €	- €	67 141,75 €
30/11/2013			33 707,09 €	- €	33 707,09 €
21/12/2013			73 928,51 €	- €	73 928,51 €
30/11/2013			604,79 €	- €	604,79 €
31/12/2013			10 433,43 €		10 433,43 €
31/12/2013			- 10 433,43 €		- 10 433,43 €
31/05/2014			38 020,17 €	- €	38 020,17 €
20/06/2014			84 832,96 €	- €	84 832,96 €
31/2/2014				- €	
31/05/2015			45 853,31 €		45 853,31 €
01/01/2015			42 504,45 €		42 504,45 €
04/12/2015			7 465,68 €		7 465,68 €
21/12/2015			42 661,00 €		42 661,00 €
21/12/2015			43 976,27 €		43 976,27 €
04/06/2016			8 474,26 €		8 474,26 €
01/07/2016			423,50 €		423,50 €
01/10/2016			1 257,36 €		1 257,36 €
01/12/2016			3 923,91 €		3 923,91 €
01/12/2016			1 258,94 €		1 258,94 €
24/02/2017			968,99 €		968,99 €
21/04/2017			9 000,00 €		9 000,00 €
21/06/2017			3 989,04 €		3 989,04 €
01/08/2017			7 550,00 €		7 550,00 €
01/08/2017			13 522,75 €		13 522,75 €
31/12/2017					
23/04/2018			10 500,00 €		10 500,00 €
31/12/2018			9 700,00 €		9 700,00 €
31/12/2018			300,00 €		300,00 €
31/12/2018			3 455,18 €		3 455,18 €
31/12/2018			3 451,15 €		3 451,15 €
06/04/2019			7 506,88 €		7 506,88 €
23/04/2019			12 000,00 €		12 000,00 €
30/09/2019			9 000,00 €		9 000,00 €
TOTAL PRODUITS FINANCIERS			**1 270 143,77 €**	**- €**	**1 270 143,77 €**

E puissance 3

ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE

SEM E3
110 ROUTE DE BISCHWILLER
67300 SCHILTIGHEIM

OPERATION CONCESSION E3

Convention de concession du 20 juin 1991 et ses avenants n°1 du 19 /02/2006 , n°2 du 26/6/2012 et n°3 du 1/09/2015

Concernant l'aménagement de la zone dite "Espace Européen de l'Entreprise"- E3- passée entre l'EMS (CUS) et la SEM E3

Article 17 de la convention :

Dépenses HT correspondant aux missions fixées à l'article 2 de la convention	
01-ACQUISITIONS-FRAIS	11 885 202,65 €
ECHANGES TERRAINS	23 050,16 €
02-ETUDES	2 375 690,25 €
03-TRAVAUX	24 944 761,89 €
04-INTERETS SUR EMPRUNTS	
05-CHARGES FINANCIERES	
07-ENTRETIEN ET CONSOMMATIONS	1 537 763,83 €
08-AUTRES FRAIS EXTERIEURS	532 166,14 €
Total dépenses	41 298 634,92 €
Taux de rémunération :5%	**2 064 931,75**
TOTAL REMUNERATION HT	**2 064 931,75**
REMUNERATION DEJA IMPUTEE	***2 061 775,15***
SOLDE DE REMUNERATION	***3 156,60***
TOTAL DGD R Net de taxe	**2 064 931,75**

ARRETE LE PRESENT DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF A LA SOMME DE :

SOLDE :

Martin HENRY
Président Directeur Général

E puissance 3

ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE

SEM E3
110 ROUTE DE BISCHWILLER
67300 SCHILTIGHEIM

OPERATION CONCESSION E3

Convention de concession du 20 juin 1991 et ses avenants n°1 du 19 /02/2006 , n°2 du 26/6/2012 et n°3 du 1/09/2015
Concernant l'aménagement de la zone dite "Espace Européen de l'Entreprise"- E3- passée entre l'EMS (CUS) et la SEM E3

Lettre du 12/02/2008 de la CUS autorisant le prélèvement d'une rémunération de commercialisation de 3,5% sur les cession de la zone ZF5

Cessions Zone ZF5		**Rem de com**	**Prix cession**
2009	SCPIA	22 960,00 €	656 000,00 €
2010	PIERRE ET TERRITOIRE	10 762,50 €	307 500,00 €
2011	BOUYGUES	41 615,00 €	1 189 000,00 €
	PORTES DE CRONENBOURG NACARAT	22 055,95 €	630 170,00 €
2012		- €	- €
2013	BOUYGUES	21 525,00 €	615 000,00 €
		- €	- €
2017	SCCV PORTES DE CRONBRG COMPLE	523,78 €	14 965,00 €
2018	VIMA INDEMINITES	- €	- €
Total dépenses		119 442,23 €	3 412 635,00 €
Taux de rémunération :3,5%			**119 442,22**
TOTAL REMUNERATION HT			**119 442,22**
REMUNERATION DEJA IMPUTEE			***119 442,22***
SOLDE DE REMUNERATION			***0,00***
TOTAL DGD R Net de taxe			**119 442,22**

ARRETE LE PRESENT DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF A LA SOMME DE :
CENT DIX NEUF MILLE QUATRE CENT QUARANTE DEUX EUROS VINGT DEUX CTS

SOLDE : ZERO EUROS

Martin HENRY
Président Directeur Général

E PUISSANCE 3 - Espace Européen de l'Entreprise
Société anonyme d'économie mixte au capital de 228 000 €uros

110, route de Bischwiller

67300 SCHILTIGHEIM

RCS Strasbourg B 382 470 425
SIR 382 470 425 00010 APE 4110C

RAPPORT D'AUDIT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LE BILAN FINANCIER DE CLOTURE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT « E3 » ARRETE AU 31 DECEMBRE 2018 VERSION 2

E PUISSANCE 3 SAEM

RAPPORT D'AUDIT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LE BILAN FINANCIER DE CLOTURE DE LA CONCESSION

D'AMENAGEMENT « E3 » ARRETE AU 31 DECEMBRE 2018

SECONDE VERSION

Au Président du Conseil d'Administration

En notre qualité de Commissaire aux comptes de la SEM E PUISSANCE 3 et en réponse à votre demande effectuée dans le cadre de votre transmission du bilan financier de clôture (BGD) de la concession d'aménagement « E3 » à l'Eurométropole de Strasbourg, nous avons effectué un audit de ce bilan financier de clôture qui reprend des éléments de comptes, tel qu'il est joint au présent rapport.

Un premier bilan financier a été établi en mai 2019 faisant apparaître un résultat de 15 929 429,44 € et ayant déjà fait l'objet de notre part d'un rapport d'audit en date du 13 mai 2019.

Suite au conseil d'administration du 14 juin 2019, les parties ont décidé d'intégrer dans la présente version du bilan financier de clôture les évènements intervenus postérieurement au Conseil d'administration.

Ces éléments impactent le poste « 10 – Cessions et produits d'échange terrains » et le poste « 11 – Produits financiers » du bilan de clôture ci-joint faisant l'objet de la présente.

Le nouveau bilan financier laisse apparaître un résultat de 16 235 146,71 €.

Ce bilan financier de clôture a été établi sous la responsabilité de la direction, et n'étant pas destiné à être adressé aux actionnaires, n'a pas fait l'objet d'un arrêté par le Conseil d'administration.
Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ce bilan de clôture.

.../...

E PUISSANCE 3 SAEM

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicable en France.
Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les éléments de comptes retenus dans ce bilan de clôture ne comportent pas d'anomalies significatives.
Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les éléments de comptes.

Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des éléments de comptes.
Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, le bilan financier de clôture a été établi, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères définis dans l'annexe qui y est jointe.

Strasbourg, le 22 juillet 2019

Le Commissaire aux comptes

BERTRAND BENHESSA
EXPERT-COMPTABLE
COMMISSAIRE
AUX COMPTES
18, Quai du Bruly - 67200 STRASBOURG

FIDUCIAIRE DE L'ECONOMIE
FIDEC SA
Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes
30, Quai de Bâle - 67200 STRASBOURG
Tél. 03.88.30.55.77 - Fax 03.88.29.13.40
Email : fidec-strasbourg@wanadoo.fr

E puissance 3

ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE

BILAN FINANCIER DE CLOTURE
CONCESSION E3
Bilan arrêté au 31/12/2018

Convention de concession du 20 juin 1991 et ses avenants n°1 du 19 /02/2006 , n°2 du 26/6/2012 et n°3 du 1/09/2015
Concernant l'aménagement de la zone dite "Espace Européen de l'Entreprise"- E3- passée entre l'EMS (CUS) et la SEM E3

DEPENSES	BUDGET INITIAL	BUDGET FINAL CRACL 2018/2019	REALISE € HT	REALISE € TVA	REALISE € TTC
01-ACQUISITIONS-FRAIS	12 069 000,00 €	11 908 000,00 €	11 885 202,65 €	242 163,59 €	12 127 366,24 €
ECHANGES TERRAINS			23 050,16 €	4 517,84 €	27 568,00 €
02-ETUDES	525 000,00 €	2 375 000,00 €	2 375 690,25 €	452 176,81 €	2 827 867,06 €
03-TRAVAUX	15 358 000,00 €	24 944 000,00 €	24 944 761,89 €	4 890 928,61 €	29 835 690,50 €
04-INTERETS SUR EMPRUNTS	1 637 000,00 €	1 645 000,00 €	1 538 399,29 €	- €	1 538 399,29 €
05-CHARGES FINANCIERES			106 351,19 €	- €	106 351,19 €
06-REMUNERATIONS	1 573 000,00 €	2 184 000,00 €	2 181 217,37 €	- €	2 181 217,37 €
06-bis SOLDE DGD REMMUNERA			3 156,60 €	- €	3 156,60 €
07-ENTRETIEN ET CONSOMMATI		2 070 000,00 €	1 537 763,83 €	294 588,14 €	1 832 351,97 €
08-AUTRES FRAIS EXTERIEURS	430 000,00 €		532 166,14 €	9 438,08 €	541 604,22 €
09-HONORAIRES CAC BILAN			5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €
SOUS TOTAL DEPENSES	31 592 000,00 €	45 126 000,00 €	45 132 759,37 €	5 894 813,07 €	51 027 572,44 €
LIGNE TVA (CA 3)				4 603 091,45 €	4 603 091,45 €
TOTAL DEPENSES	31 592 000,00 €	45 126 000,00 €	45 132 759,37 €	10 497 904,53 €	55 630 663,90 €
RECETTES					
09-PARTICIPATIONS	4 689 000,00 €	6 562 000,00 €	6 562 910,68 €	523 477,79 €	7 086 388,47 €
10-CESSIONS ET PRODUITS	26 903 000,00 €	53 235 000,00 €	53 511 796,47 €	9 969 908,90 €	63 481 705,37 €
ECHANGES TERRAINS			23 050,16 €	4 517,84 €	27 568,00 €
11-PRODUITS FINANCIERS		1 262 000,00 €	1 270 143,77 €	- €	1 270 143,77 €
TOTAL RECETTES	31 592 000,00 €	61 059 000,00 €	61 367 901,08 €	10 497 904,53 €	71 865 805,61 €
RESULTAT	- €	15 933 000,00 €	16 235 141,71 €	- €	16 235 141,71 €
TRESORERIE DISPONIBLE					16 235 141,71€
QUOTE - PART EMS					8 117 570,86€
QUOTE - PART SEM E3					8 117 570,85€
TOTAL résultat distribué					16 235 141,71€

Pour approbation	Pour approbation	Pour approbation
Mandataire SEM E3		
La S.E.R.S	**SEM E3**	**EMS**
Strasbourg le	Schiltigheim le	Strasbourg le
Eric FULLENWARTH	Martin HENRY	
Directeur Général	Liquidateur	

CONVENTION de CONCESSION

Pour l'aménagement de la Zone d'aménagement concerté « Espace Européen de l'Entreprise » à Schiltigheim

PROTOCOLE DE CLOTURE

ENTRE

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par son Président, Monsieur Robert HERRMANN ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole lors de sa séance du 27 septembre 2019,

ci-après dénommée « l'Eurométropole de Strasbourg » ou « le Concédant »

D'UNE PART

ET

La Société « E PUISSANCE 3 », Société en liquidation, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 228.000 Euros, ayant son siège social à SCHILTIGHEIM, 110 Route de Bischwiller, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg, sous le numéro B 382 470 425, représentée par Monsieur Martin HENRY, en sa qualité de Liquidateur, nommé à cette fonction en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte du 4 juillet 2019, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, en vertu des statuts de la société et de la loi,
ci-après dénommée « **la SEM E3** » ou « **le concessionnaire** »,

D'AUTRE PART

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

La Communauté urbaine de Strasbourg, devenue depuis le 1er janvier 2015, Eurométropole de Strasbourg a chargé la SEM E3 par une convention de concession en date du 20 juin 1991, de l'aménagement de la zone dite de l'Espace européen de

l'entreprise. A cette fin, une zone d'aménagement concerté (ZAC) a été créée délibération en date du 2 avril 1993 et le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 1994. La durée initiale de la concession était de 15 ans.

Sur une surface de 96 ha, le plan d'aménagement de zone prévoyait initialement la réalisation de l'opération en six secteurs distincts :

- le premier était lui-même divisé en quatre sous-secteurs situés aux entrées de la zone et devait proposer des implantations majeures ; la surface de plancher était de 57 500 m²,
- la seconde zone était destinée aux équipements de sports et loisirs ou de culture à proximité du plan d'eau avec une surface constructible de 60 000 m²,
- la troisième zone était orientée principalement vers l'enseignement et ses équipements annexes avec une surface prévisionnelle de 43 250 m²,
- le quatrième secteur était le plan d'eau et ses berges ayant à la fois un rôle paysager et fonctionnel pour la gestion de l'assainissement,
- un secteur dédié aux services de proximité,
- le dernier secteur ayant pour objet des entreprises à caractère innovant, de haute technologie, des activités commerciales pour une surface de 198 500 m².

Dans le cadre de la concession d'aménagement et son cahier des charges, les missions du concessionnaire consistaient notamment à :

- apporter son assistance au concédant pour les tâches de mise en œuvre de la ZAC, (définition du programme, négociation avec les intervenants extérieurs…),
- acquérir les terrains et immeubles compris dans le périmètre de la zone, ainsi que ceux qui, situés en dehors de ce périmètre, sont nécessaires à la réalisation des ouvrages inclus dans la concession,
- gérer les biens acquis, mettre en état les sols,
- assurer le montage de l'opération aux plans juridique, administratif, financier et technique,
- réaliser les équipements de la zone,
- procéder à toutes les études nécessaires,
- assurer la commercialisation,
- tenir les documents comptables à jour négocier et contracter les moyens de financement appropriés.

Ces missions pouvaient être directement gérées par la SEM ou celle-ci pouvait avoir recours à des ressources extérieures. La SEM a ainsi fait appel à la SERS par convention de mandat pour gérer l'ensemble de ces opérations.

Suite à l'application de la 3ème modification du dossier de réalisation et du plan d'aménagement de zone, la Communauté urbaine de Strasbourg et la SEM E3 ont convenu par le biais d'un avenant n°1 au traité de concession :

- de prendre en compte dans le bilan financier de l'opération l'impact du projet de renouvellement urbain de la cité nucléaire de Cronenbourg qui concernait une partie de la zone d'aménagement concerté (ZF5) et la modification de la rue Loess ; cette prise en compte intégrait une participation complémentaire de la Communauté urbaine en compensation des coûts supplémentaires estimés à 760 000 € ;

- de prolonger la concession une première fois jusqu'au 31 décembre 2012 afin de poursuivre la commercialisation.

Au cours des années 2011 et 2012, le concédant et le concessionnaire ont partagé la nécessité d'une nouvelle prolongation à la concession du fait de la commercialisation à poursuivre dans le secteur ZB, la formalisation de la rétrocession du plan d'eau et de certaines voiries. Dans ce contexte, le concédant et le concessionnaire ont convenu de prolonger pour une durée de 3 ans la concession afin de porter son achèvement au 31 décembre 2015. Cette prolongation a été matérialisée par un avenant délibéré par le conseil de Communauté de Strasbourg le 1er juin 2012 et signé en date du 26 juin 2012.

Cette prolongation a été renouvelée une dernière fois en 2015 par le biais d'un avenant n°3, signée le 1er septembre 2015 pour aboutir à une fin de concession au 31 décembre 2018. Cette prolongation était notamment due à la nécessité de finaliser la commercialisation dans un contexte de marché d'immobilier de bureau peu dynamique et la rétrocession des voiries.

La SEM E3 a acquis les terrains nécessaires à l'opération, exécuté les travaux d'équipement de ces terrains, réalisé les ouvrages et équipements publics tels que prévus dans le dossier de réalisation de la ZAC et procédé à la vente aux différents acquéreurs à l'exception d'un dernier terrain au droit de l'emprise de la future VLIO. Le dernier terrain à commercialiser était sous promesse de vente en date du 23 novembre 2018 avec la société Les constructeurs réunis.

Au vu de la finalisation globale de l'opération et d'une promesse de vente existante, le concédant et le concessionnaire ont partagé l'absence d'intérêt de prolongation de la concession. Conformément à l'article 20 du cahier des charges de la concession, l'Eurométropole de Strasbourg est subrogé dans les droits et obligation du concessionnaire depuis le 1er janvier 2019 : à ce titre, par délibération du 25 janvier 2019 et acte administratif en date du 3 mai 2019, l'Eurométropole de Strasbourg s'est portée acquéreuse du terrain sous promesse de vente avec LCR, qu'elle revendra par acte notarié au cours du 2nd semestre 2019.

L'aménagement de cette opération est achevé et les équipements publics ainsi que le plan d'eau ont été rétrocédés :

- le classement dans le domaine public et la cession à l'euro des rues des Bruxelles, Berne, de la Haye (tronçon Est), de Copenhague, de Vienne, de Madrid, les allées d'Athènes, d'Oslo, d'Helsinki, de Stockholm ainsi que la place de Paris et l'avenue de l'Europe ont été actés par délibération en date du 26 novembre 2010 et acte administratif du 7 avril 2011,
- le classement dans le domaine public et la cession à l'euro des rues de Lisbonne, Zagreb, Madrid et la Haye ainsi que le bassin de rétention des eaux pluviales des voiries qui en constitue l'accessoire ont été actés par délibérations en date du 1er juillet 2016 et du 31 mars 2017 et acte administratif du 25 octobre 2017.

Enfin, les parties ont convenu de procéder aux dernières régularisations foncières nécessaires à la clôture de la concession par délibération de la commission permanente du conseil de l'Eurométropole des 19 octobre et 23 novembre 2018 et 28 juin 2019. L'acte administratif formalisant ces régularisations interviendra au cours du 2nd semestre 2019.

Ces régularisations sont composées de parcelles au droit du carrefour de l'Europe,

des terrains jouxtant l'emprise de la future voie de liaison intercommunale ouest qui n'ont pu être commercialisées du fait des règles de recul établies par la collectivité, et de micro-parcelles sur des terrains privés qu'il conviendra de revendre aux particuliers, ces ventes n'ayant pu être finalisées par le concessionnaire.

L'objet du présent protocole est de procéder au règlement final des comptes de cette opération et de convenir des dispositions de clôture ci-après.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – REGLEMENT FINAL DES OPERATIONS

Les dispositions de l'article 21 alinéa 2 du cahier des charges de la convention de concession stipulent que "*si le solde d'exploitation est positif, la société en conserve la moitié du montant, l'autre moitié étant reversée au concédant ; s'il est négatif, la société le prend en charge sur ses fonds propres*".

Les comptes de clôture arrêtés au 31 décembre 2018 par la SEM E3 présentent :

- en dépenses, un montant de 45 132 759,37 € HT,
- en recettes, un montant de 61 367 906,08 € HT,

Au final, le **bilan de clôture** fait apparaître un **résultat définitif excédentaire de 16 235 146,71 euros HT**. Il a fait l'objet d'un rapport d'audit du commissaire aux comptes du 22 juillet 2019.

La répartition de cet excédent s'effectue ainsi qu'il suit :

1. **quote-part du résultat revenant l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de concédant : 8 117 573,36 € hors champ d'application de TVA**
2. **quote-part du résultat revenant au concessionnaire : 8 117 573,35 €**

Les éventuelles avances de trésorerie consenties par le concédant ont été entièrement remboursées et il n'y a pas d'emprunt en cours.

ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT DE L'EXCEDENT

Le versement à **l'Eurométropole de Strasbourg** en sa qualité de concédant de l'excédent ci-dessus, interviendra dans les trente jours à compter de réception par la SEML E3 d'un titre de recette émis par l'Eurométropole de Strasbourg en suite de la régularisation définitive du présent protocole de clôture par les deux parties.

ARTICLE 3 – CONSEQUENCE JURIDIQUE DE L'EXPIRATION DE LA CONVENTION DE CONCESSION

En application de l'article 20 du cahier des charges de la convention de concession, il est rappelé que le concédant est subrogé depuis le 1er janvier 2019 dans tous les droits et obligations du concessionnaire et qu'il garantit ce dernier des condamnations qui pourraient être prononcées à son encontre sauf éventuelles fautes constatées du concessionnaire, étant précisé qu'à la date des présentes, il n'existe aucun litige pendant devant les tribunaux.

ARTICLE 4 – QUITUS

Ainsi qu'il a été dit en exposé du présent acte, l'Eurométropole de Strasbourg a, par convention de concession signée en date du 20 juin 1991, confié à la SEM E3 l'aménagement et l'équipement d'une opération située sur les bans communaux de Schiltigheim, Niederhausbergen et Strasbourg. Le périmètre concédé était principalement destiné à accueillir des entreprises orientées vers la haute technologie, le tertiaire de niveau supérieur et les établissements d'enseignement supérieur, des équipements publics d'infrastructure, notamment les VRD, plan d'eau et espaces verts, dans le cadre d'une procédure de ZAC.

L'Eurométropole de Strasbourg donne quitus à la SEM E3 pour l'ensemble des missions stipulées dans la convention de concession d'origine, telle que modifiée par les 3 avenants précités.

La signature du présent protocole de clôture par Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant emporte acceptation de la conformité des travaux réalisés par l'aménageur.

Le présent protocole entrera en vigueur à compter de la prise d'effet de la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg approuvant le bilan financier de clôture et donnant quitus à la SEM E3.

Annexes :

- bilan financier de clôture (BGD)
- rapport d'audit de l'expert-comptable (certifié CAC)

Fait et passé sur cinq pages, en 3 exemplaires originaux

Le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	Pour la SEM E3
concédant	concessionnaire
Robert HERRMANN	Martin HENRY

ZAC de l’Espace européen de l’entreprise

Rapport de présentation
en vue de la suppression de la ZAC

I. L'aménagement de la zone économique « Espace européen de l'entreprise » – Historique et objectifs de la création de la Zone d'Aménagement Concerté

A. Rappel du contexte et des enjeux de l'opération

La Communauté urbaine de Strasbourg, devenue Eurométropole de Strasbourg, en concertation avec la Ville de Schiltigheim a décidé en 1990 de créer un technopole sur le modèle du Parc d'innovation d'Illkirch principalement sur le ban communal de la Ville de Schiltigheim.

L'objet de ce technopole était de susciter des relations et des synergies entre structures de recherche, d'enseignement et de production, et de faciliter les transferts de connaissances.

L'implantation de ce nouveau site avait été guidé par la répartition géographique des organismes de recherches existants, étaient ainsi présents à proximité immédiate les laboratoires de recherche du CNRS, du centre régional d'innovation et de transfert de technologie.

Le site choisi devait ainsi s'étendre sur environ 95 ha dont 85 sur le ban communal de Schiltigheim, 6,5 ha sur le ban communal de la Ville de Niederhausbergen et 3 ha sur le ban communal de Strasbourg.

Il était bordé au Nord par le futur tracé de la voie de liaison intercommunale Ouest (VLIO), au Sud sur la limite communale d'Oberhausbergen, à l'Est par la zone artisanale du Mittelfeld à Schiltigheim et à l'Ouest par la limite communale de Mittelhausbergen.

B. Procédure d'aménagement et mode opératoire

La Communauté urbaine de Strasbourg, devenue Eurométropole de Strasbourg, a souhaité contrôler l'urbanisation de ce secteur au travers d'une procédure d'aménagement concerté confiée à une société d'économie mixte dédiée à la réalisation de ce projet et détenue majoritairement par la Communauté urbaine de Strasbourg et la Ville de Schiltigheim.

Par délibération du 30 novembre 1990, la Communauté urbaine de Strasbourg a décidé et approuvé :

- le principe de la création de la ZAC « Espace européen de l'entreprise » à usage d'activités tertiaires à haute valeur ajoutée, d'installations et d'équipements publics,
- la conduite d'une concertation préalable sur la future ZAC,
- la demande d'ouverture de l'enquête parcellaire,
- la requête auprès de la Préfecture du Bas-Rhin de la déclaration d'utilité publique,
- la création avec la Ville de Schiltigheim de la SEM E3, désignée concessionnaire de l'aménagement de la ZAC au terme d'une convention de concession signée le 20 juin 1991, d'une durée initiale de 15 ans.

Les missions de la SEM E3 consistaient notamment à :

- apporter son assistance au concédant pour les tâches de mise en œuvre de la ZAC, (définition du programme, négociation avec les intervenants extérieurs…),

- acquérir les terrains et immeubles compris dans le périmètre de la zone, ainsi que ceux qui, situés en dehors de ce périmètre, sont nécessaires à la réalisation des ouvrages inclus dans la concession,
- gérer les biens acquis, mettre en état les sols,
- assurer le montage de l'opération aux plans juridique, administratif, financier et technique,
- réaliser les équipements de la zone,
- procéder à toutes les études nécessaires,
- assurer la commercialisation,
- tenir les documents comptables à jour négocier et contracter les moyens de financement appropriés.

Par délibération du 22 mai 1992, la Communauté urbaine de Strasbourg a approuvé le dossier de création de ZAC incluant l'étude d'impact, le plan parcellaire avec délimitation de zone, et l'exclusion de la zone du champ d'application de la taxe locale d'équipement.

Par délibération du 6 novembre 1992, la Communauté urbaine de Strasbourg a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC, le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ), le Programme des Equipements Publics (PEP) et le bilan financier de l'opération.

Toutefois, la préfecture du Bas-Rhin a demandé le report de l'acte de création de ZAC le 30 novembre 1992 auprès de la Communauté urbaine de Strasbourg du fait de réserves concernant notamment l'étude d'impact, l'analyse paysagère et le périmètre de la ZAC.

Suite aux échanges avec les services de l'Etat, une légère modification du périmètre et un complément à l'étude d'impact, la Communauté urbaine de Strasbourg a lors de sa séance du 2 avril 1993 :

- approuvé le nouveau dossier de création de ZAC,
- approuvé le plan d'aménagement de zone,
- approuvé le programme des équipements publics,
- approuvé le bilan financier prévisionnel,
- décidé de participer à hauteur de 1,470 M€ et de garantir un emprunt à hauteur de 1,6 M€,
- demandé la mise à l'enquête publique du plan d'aménagement de zone.

Suite à la réalisation de l'enquête publique et avis très favorable du commissaire enquêteur, la Communauté urbaine de Strasbourg a approuvé le PAZ et le PEP lors de sa séance du 8 octobre 1993.

A nouveau, les services de la préfecture ont demandé au titre du contrôle de légalité un report de l'approbation du PAZ pour des raisons de fonds et de forme. L'ensemble des échanges et études complémentaires notamment sur le volet déplacements de la zone, ont abouti à une nouvelle délibération de la Communauté urbaine de Strasbourg en date du 16 décembre 1994 actant les modifications d'accès à la zone, approuvant le PAZ modifié et mettant à l'enquête publique le dossier de réalisation.

Cette enquête publique s'est tenue du 20 mai au 19 juin 1997. Suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur, la Communauté urbaine de Strasbourg a validé le dossier de réalisation et le PAZ modifié en date du 3 octobre 1997.

C. Objectifs généraux et opérationnels

L'opération d'aménagement avait pour objectifs :

- de créer un technopole, soit un lieu d'échanges et de transfert de connaissances entre laboratoires et locaux d'activité et de bureau, et de compléter l'offre tertiaire déjà présente dans le parc d'innovation d'Illkirch,
- de créer un lieu de rayonnement scientifique, économique et culturel de l'agglomération,
- de proposer un lieu de vie qualitatif avec une ambition paysagère et architecturale forte et un équilibre entre nature et bâti affirmé dans le parti pris d'aménagement,
- de compléter et diversifier l'activité du secteur,
- de créer un secteur d'activité avec une position privilégiée dans l'agglomération,
- de participer aux objectifs de plein emploi du territoire.

Initialement, le programme validé de la ZAC portait sur un total de 379 300 m² de surface de plancher (SDP) se répartissant en 198 500 m² d'entreprises ou établissements publics orientés vers l'innovation, 57 500 m² de bureaux, 43 500 m² affectés aux équipements universitaires, 17 550 m² de services de proximité et 60 000 m² d'équipements sportifs, de loisirs et de culture auxquels s'ajoutent 25 ha pour la création d'un lac et ses berges.

Le PAZ divise la zone en six secteurs :

Secteurs	SDP admise (m²)	Programmes
ZA	57 500	Bureaux, activités hôtelières, services
ZB	60 000	Equipements de sports, de loisirs et de culture
ZC	43 250	Equipements universitaires et d'accompagnement
ZD	2 500	Plan d'eau et berges
ZE	17 550	Services de proximité
ZF	198 500	Entreprises ou établissements publics à caractère innovant
TOTAL	**379 300**	

Secteur ZA : zone divisée en quatre sous-secteurs en entrée du site (actuellement au droit du carrefour de l'Europe, du carrefour de l'avenue de l'Europe et de l'avenue de Londres, sur la route de Hausbergen au Nord et au Sud), zone dense destinée à accueillir activités de services et de bureaux (publics et privés).

Secteur ZB : réservé aux constructions et installations de loisirs, de sports et de culture.

Secteur ZC : actuellement au nord de l'allée d'Athènes, destiné aux activités d'enseignements et aux activités de laboratoire d'analyse, de recherche et de production de hautes technologies essentiellement liées à celles-ci.

Secteur ZD : secteur délimitant le plan d'eau et les équipements nécessaires à son fonctionnement.

Secteur ZE : secteur jouxtant le plan d'eau et servant à l'implantation des équipements et de services de proximité de l'Espace européen de l'entreprise (banques, postes…).

Secteur ZF : constitue le reste de la zone à vocation essentielle d'accueillir des entreprises, sociétés, établissements publics et privés orientés vers l'innovation. Le secteur a été divisé en trois sous-secteurs ZF1, ZF2 et ZF3.

D. Programme des équipements publics (PEP)

Dans le périmètre de la ZAC était prévue la réalisation des équipements publics d'infrastructure à savoir :

- plan d'eau et berges ouverts au public,
- voiries et réseaux divers incluant un parking public de 100 places.

La zone ZB était réservée pour la réalisation d'équipements publics de sports et de loisirs.

Les équipements publics de la ZAC « Espaces européen de l'entreprise » sont financés dans le cadre de l'opération d'aménagement.

E. Prévisionnel financier de l'opération

Le coût initial de l'opération était estimé à 31 592 K€ dont 12 069 K€ d'acquisitions foncières et 15 358 K€ de travaux.

Les recettes prévues étaient issues des participations des collectivités et établissements publics pour un montant de 4 689 K€ et des cessions de terrains à hauteur de 26 903 K€.

II. Evolution de la ZAC concédée

Au vu de l'évolution de l'opération, la Communauté urbaine de Strasbourg a envisagé une modification du dossier de réalisation et du PAZ au cours de l'année 2000 : le périmètre et les grandes orientations sont inchangés. Les modifications ont tenu compte du projet de rocade Ouest Bus, la prise en compte du tracé de la VLIO, l'élargissement du secteur ZF1 au logement en maintenant le nombre de m² en termes de constructibilité et la mise en cohérence avec la zone artisanale du Mittelfeld, limitrophe de la ZAC.

Les modifications du dossier de réalisation ont ainsi intégré les éléments suivants :

- création d'une liaison bus-cyclistes en site propre entre l'allée d'Athènes et la route de Mittelhausbergen,
- mise en compatibilité avec le déplacement de la rue du Mittelfeld,
- déplacement du secteur ZA4 (porte Est de la ZAC) sur le carrefour,
- création de deux nouveaux sous-secteurs :

- le sous-secteur ZF4 entre le tracé de la rue de Mittelfeld et la limite Est de la ZAC destiné aux activités tertiaires, d'artisanat et d'entreposage,
- le sous-secteur ZF5 destiné aux activités tertiaires, enseignement, logements et extensions mesurées des activités commerciales voisines.

Au final, la SHON a seulement évolué de 5 000 m² supplémentaires dans le secteur ZF pour être porté à un total de 384 500 m² sur la surface globale de la ZAC.

Ce projet de PAZ a été approuvé par le Conseil de communauté lors de sa séance du 26 mai 2000, mis à l'enquête publique du 11 août au 11 septembre 2000 et définitivement adopté par délibération du 27 octobre 2000 suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur.

En 2006, une 3ème modification du dossier de réalisation est intervenue : en effet, la ZAC nécessitait d'ajuster le dernier tiers à urbaniser de la ZAC à la réalité de l'opération. La modification avait ainsi pour but :

- d'apporter des modifications mineures au règlement (autorisation des activités médicales en secteur ZF, nouvelle répartition de la SDP entre les secteurs au regard de la réalité des constructions et des besoins, mise en conformité avec la modification du POS de Schiltigheim, modification du secteur ZF1 au Sud Est de l'avenue de Berlin en ZF5…),
- de prendre en compte le projet de renouvellement urbain de la CUS dans le quartier Cronenbourg, au niveau de la Rue Loess au niveau du secteur ZF5 (notamment par la création d'un nouveau profil de voirie et d'une place),
- de déplacer le secteur ZB destiné aux constructions de sport et loisirs, au Sud/Ouest de l'avenue de Londres RD120 du fait de la forte demande d'implantations tertiaires,
- de mettre en place un recul de construction le long de la future VLIO.

Au final la constructibilité globale n'a pas évolué et se maintient à 384 300 m², seule la répartition a évolué :

Secteurs	**SDP admise (m²) 2ème modification**	**SHOM admise (m²) 3ème modification**
ZA	57 500	70 000
ZB	60 000	50 000
ZC	43 250	27 750
ZD	2 500	2 500
ZE	17 550	10 550
ZF	203 500	223 500
TOTAL	**384 300**	**384 300**

Par délibération en date du 27 octobre 2006, la Communauté urbaine Strasbourg a approuvé :

- cette 3ème modification du dossier de réalisation et du PAZ,
- l'avenant n°1 à la concession d'aménagement tenant compte de ces modifications et actant l'augmentation de la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2012 du fait de l'avancement de l'opération et une participation financière complémentaire de 760 000 €.

Enfin, une 4ème modification a été délibérée le 28 janvier 2011 et a eu pour objet de :

- de réaliser des ajustements mineurs ;
- de diversifier l'occupation et l'utilisation du sol admise dans le secteur ZB, afin de pouvoir y accueillir des entreprises et d'aménager ce secteur de façon cohérente avec le reste de la zone d'activités ; en effet, le gymnase initialement prévu dans le périmètre du secteur ZB ayant été réalisé sur le terrain du lycée Charles de Foucauld, la réalisation d'autres équipements publics de cette nature ne s'imposait plus ;
- d'augmenter les capacités d'accueil en termes de services de proximité, désormais possible en secteur ZF2 alors qu'initialement limité au secteur ZE ;
- d'adapter le règlement de ZAC afin de permettre l'extension du bâtiment du commerce Vima (devenu depuis Centrakor) et de positionner une liaison en bord de bâtiment afin de s'inscrire dans le projet de renouvellement urbain de Cronenbourg et de valoriser l'entrée de ville.

Au cours des années 2011 et 2012, le concédant et le concessionnaire ont partagé la nécessité d'une nouvelle prolongation à la concession du fait de la commercialisation à poursuivre dans le secteur ZB, la formalisation de la rétrocession du plan d'eau et de certaines voiries. Dans ce contexte, le concédant et la concessionnaire ont convenu de prolonger pour une durée de 3 ans la concession afin de porter son achèvement au 31 décembre 2015. Cette prolongation a été matérialisée par un avenant délibéré par le conseil de communauté de Strasbourg le 1er juin 2012 et signé en date du 26 juin 2012.

Cette prolongation a été renouvelée une dernière fois en 2015 par le biais d'un avenant n°3, délibéré par le conseil de communauté de Strasbourg le 25 juin 2015 et signé le 1er septembre 2015 pour aboutir à une fin de concession au 31 décembre 2018. Cette prolongation était notamment due à la nécessité de finaliser la commercialisation dans un contexte de marché d'immobilier de bureau peu dynamique et la rétrocession des voiries.

III. Motivation de la suppression de la ZAC

A. Objectifs atteints

Depuis la création de la ZAC, plusieurs établissements publics d'enseignements publics ont été édifiés notamment l'École Européenne de chimie, le CNRS, l'IUT Louis Pasteur et le Lycée Technologique Charles de Foucault. La zone est labellisée « THD-Très Haut Débit » et environ 580 entreprises et 11 000 salariés sont présents sur le site à fin 2018.

Le programme de construction est aujourd'hui achevé et a permis de réaliser 334 658 m², issus du bilan de la concession, répartis comme suit :

- 17 928 m² de logements SDP,
- 287 007 m² de bureaux SDP,
- 29 723 m² d'équipements publics SDP,

auxquels il convient de rajouter les terrains destinés à l'Eurométropole de Strasbourg pour 8 491 m² et les terrains à construire pour la société Les Constructeurs réunis à hauteur de 5 000 m².

En termes de secteurs géographiques, la répartition est la suivante :

- Secteur ZA : 67 236 m² de SDP,

- Secteur ZB : 37 679,50 m² de SDP,
- Secteur ZC : 17 346 m² de SDP,
- Secteur ZD : 0 m² de SDP,
- Secteur ZE : 9 877 m² de SDP,
- Secteur ZF : 216 011,35 m² de SDP.

L'écart global constaté peut notamment s'expliquer par le choix des promoteurs de ne pas atteindre le maximum de constructibilité possible sur les parcelles acquises.

Après la clôture de la concession, l'Eurométropole de Strasbourg a été sollicité pour plusieurs projets d'extension de promoteurs immobiliers, soit au titre d'une mise en conformité réglementaire, soit au titre de besoins commerciaux nouveaux. Il convient ainsi de rajouter à ces surfaces les extensions intervenues ultérieurement à la clôture de la concession, soit 113 m² en zone ZA et 571 m² en zone ZB.

Le programme des équipements publics (PEP) a été entièrement réalisé. Le plan d'eau et ses parcelles correspondantes ont été rétrocédés à l'euro à l'Eurométropole de Strasbourg en date du 31 mars 2017 et acte administratif en date du 25 octobre 2017. Du fait de sa double fonction de bassin d'assainissement et d'aménagement paysager, l'Eurométropole de Strasbourg compétente en termes de gestion des réseaux d'assainissement et la Ville de Schiltigheim, compétente en termes de gestion d'espaces verts ont mis en place une convention de superposition d'affectation du domaine public. Cette convention permet ainsi à la commune de Schiltigheim de gérer la partie paysagère du site et de répartir la gestion des travaux entre l'Eurométropole, restante propriétaire et la commune.

B. Aspects fonciers

Les formalités de remise d'ouvrages aux collectivités et les régularisations foncières ont été effectuées.

Le classement dans le domaine public et la cession à l'euro des rues des Bruxelles, Berne, de la Haye (tronçon Est), de Copenhague, de Vienne, de Madrid, les allées d'Athènes, d'Oslo, d'Helsinki, de Stockholm ainsi que la place de Paris et l'avenue de l'Europe ont été actés par délibération en date du 26 novembre 2010 et acte administratif du 7 avril 2011.

Le classement dans le domaine public et la cession à l'euro des rues de Lisbonne, Zagreb, Madrid et la Haye ont été actés par délibérations en date du 1er juillet 2016 et du 31 mars 2017 et acte administratif du 25 octobre 2017.

A la clôture de la concession, au 31 décembre 2018, un seul terrain restait à commercialiser : une promesse de vente avait été signée le 23 novembre 2018 entre la SEM E3 et la société LCR les Constructeurs réunis. Du fait de l'impossibilité d'obtenir les autorisations d'urbanisme avant la clôture de la concession, l'Eurométropole a racheté le terrain destiné à LCR par une délibération en date du 25 janvier 2019 et acte administratif en date du 3 mai 2019. Ce terrain sera ensuite revendu à la société LCR par l'Eurométropole de Strasbourg au cours du 2nd semestre 2019.

Enfin, les parties ont convenu de procéder aux dernières régularisations foncières nécessaires à la clôture de la concession par délibération de la commission permanente du conseil de l'Eurométropole des 19 octobre et 23 novembre 2018 et 28 juin 2019.

Ces régularisations sont composées de parcelles au droit du carrefour de l'Europe, des terrains jouxtant l'emprise de la future voie de liaison intercommunale ouest qui n'ont pu être commercialisées du fait des règles de recul établies par la collectivité, et de micro-parcelles sur des terrains privés qu'il conviendra de revendre aux particuliers, ces ventes n'ayant pu être finalisées par le concessionnaire avant l'échéance de la concession. L'acte administratif de vente interviendra au cours du 2nd semestre 2019.

Concernant le projet d'extension Vima ayant partiellement motivé la 4ème modification du dossier de réalisation, le concessionnaire a signé une promesse de vente avec l'enseigne le 13 décembre 2013 et le concessionnaire devait à ce titre acquérir auprès de l'Eurométrople l'emprise foncière pour cette extension. Toutefois en l'absence de projet finalisé et de mise en conformité avec le plan local d'urbanisme, cette promesse n'a pu être réitérée et le terrain n'a pas été acquis par la SEM E3 auprès de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les équipements publics y compris le lac ont ainsi été pris en gestion par les différents services compétents de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Schiltigheim.

Du fait des extensions réalisées postérieurement à la clôture de la concession, l'Eurométropole, aménageur de la ZAC a perçu des droits à construire supplémentaires par des avenants aux actes de vente initiaux.

C. Bilan financier de clôture

Le bilan de l'opération arrêté au 31 décembre 2018, fait apparaître un montant de dépenses de 45 132 759,37 € HT pour un montant de recettes de 61 367 906,08 € HT, soit un solde positif de 16 235 146,71 € HT.

Les recettes intègrent notamment :

- un fonds de concours de la Communauté urbaine, devenue Eurométropole de Strasbourg, à hauteur de 3 370 115,27 € hors champ d'application de TVA issus des apports de terrain par la collectivité : une 1ère partie approuvée au moment de la création de la ZAC le 2 avril 1993 (1 470 903,12 €), une 2nde partie approuvée par délibération du 26 mai 2000 pour financer le déplacement de la rue du Mittelfeld (1 899 212,14 €),
- un apport de terrain de la Ville de Schiltigheim approuvé par délibération du 6 octobre 1992 pour un montant de 413 771,83 € hors champ d'application de la TVA,
- la participation de la Communauté urbaine de Strasbourg aux travaux de la rue Loess, facturés au réel, soit une participation finale de 657 940,46 € HT,
- la participation de la Communauté urbaine au titre de la viabilisation du terrain de l'IUT pour un montant de 1 285 404,87 € HT et pour celle du lycée pour un montant de 835 678,25 € HT.

Au cours de la concession, la Cus a garanti deux emprunts au profit du concessionnaire : le premier de 15 MF (2,29 M€) par délibération du

17 décembre 1999 et le second à hauteur de 22 MF (3,35 M€) par délibération du 9 février 2001. S'agissant d'une opération d'aménagement, les prêts d'une durée de 7 ans étaient garantis à hauteur de 80% par la Communauté urbaine de Strasbourg.

Ce solde excédentaire de 16 235 146,71€ HT figurant au bilan de l'opération revient pour moitié à l'Eurométropole de Strasbourg en sa qualité de concédante et pour moitié à la SEM E3 en sa qualité de concessionnaire, conformément à l'article 21-2 du cahier des charges de la concession d'aménagement.

Il convient donc :

- d'approuver le bilan financier de clôture de la concession (Bilan Général Définitif),
- de donner quitus à la SEM E3 pour la gestion de l'opération,
- d'autoriser l'encaissement par l'Eurométropole de Strasbourg, en qualité de concédant, du boni de clôture, soit la somme de 8 117 573,36 €, hors champ d'application de TVA, que la SEM E3 s'engage à verser à l'Eurométropole de Strasbourg dans les trente jours à compter de la réception du titre de recettes à émettre par l'Eurométropole de Strasbourg,

En complément du bilan de clôture de la concession, l'Eurométropole de Strasbourg, subrogée dans les droits et obligations de la SEML E3 après échéance contractuelle de concession et en accord avec le concessionnaire, a perçu au titre de droits à construire supplémentaires le montant de 124 140,65 €, abondant ainsi le résultat de la ZAC Espace européen de l'entreprise.

Conclusion

Compte tenu de l'achèvement du programme de constructions et du programme des équipements publics et conformément à l'article R 311-12 du Code de l'urbanisme, il est proposé de procéder à la suppression de la ZAC avec toutes les conséquences de droit qui en découlent. L'opération d'aménagement est en effet entièrement achevée.

Ainsi, la suppression de la zone fait cesser les effets de sa création et a pour conséquence de faire entrer la zone dans le droit commun, ce qui implique notamment :

- l'abrogation de la décision de création de la ZAC,
- la caducité du cahier des charges de cession de terrains et/ou de volumes, par disparition de son objet, sauf pour ce qui concerne les cahiers des charges signés avant l'entrée en vigueur de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains dite loi « SRU », en application de l'article L 311-6 du code de l'urbanisme,
- le rétablissement du régime financier et fiscal de droit commun dans le périmètre de la zone à savoir la taxe d'aménagement, anciennement taxe locale d'équipement.

10

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 septembre 2019

Approbation de la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg.

I. CONTEXTE

Le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg a été approuvé en Conseil de l'Eurométropole le 16 décembre 2016. Il a fait l'objet de plusieurs modifications :

- modification simplifiée n° 1 approuvée le 29 septembre 2017 ;
- modification n° 1 approuvée le 23 mars 2018 ;
- modification simplifiée n° 2 approuvée le 29 juin 2018 ;
- mise en compatibilité n° 1 liée à la Déclaration d'utilité publique (DUP) sur le Schwemmloch, approuvée le 3 décembre 2018 ;
- modification simplifiée n° 3 approuvée le 19 décembre 2018.

La présente délibération porte sur l'approbation de la modification n° 2 du PLU.

Parallèlement à la présente procédure, le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg est en cours de révision. Cette procédure a pour objectifs :

- d'étendre le dispositif du PLU à Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen puisqu'au 1er janvier 2017, l'Eurométropole de Strasbourg a fusionné avec l'ancienne Communauté de communes Les Châteaux ;
- d'ajuster le dispositif réglementaire suite aux évolutions législatives intervenues depuis novembre 2015 et suite aux deux premières années d'application du PLU.

II. CONTENU DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLU

1. Présentation générale

Le PLU approuvé nécessite certaines adaptations ne portant pas atteinte à l'économie générale du document. 25 des 28 communes couvertes par le PLU sont spécifiquement et territorialement impactées par un point de modification. Il s'agit de :

- Bischheim
- Blaesheim
- Eckbolsheim
- Entzheim
- Eschau
- Fegersheim
- Geispolsheim
- Hoenheim
- Holtzheim
- Illkirch-Graffenstaden
- Lingolsheim
- Lipsheim
- Lampertheim
- La Wantzenau
- Mundolsheim
- Niederhausbergen
- Oberhausbergen
- Oberschaeffolsheim
- Ostwald
- Plobsheim
- Reichstett
- Schiltigheim
- Souffelweyersheim
- Strasbourg : quartiers centraux, Cronenbourg, Elsau, Hautepierre, Koenigshoffen, Meinau, Neudorf, Neuhof, Port du Rhin et Robertsau et Wacken
- Vendenheim

Les évolutions proposées correspondent à :

- des évolutions du Code de l'urbanisme ;
- plus généralement à des projets d'urbanisme qui se sont concrétisés depuis l'entrée en vigueur du PLU.

La procédure compte 109 points qui s'articulent d'une part autour de cinq grandes thématiques (habitat, développement économique, déplacements, environnement, paysage et cadre de vie) et d'autre part autour de points traités commune par commune voire quartier par quartier quand ils concernent Strasbourg.

Pour résumer l'ambition de la modification n°2 et sa portée, on peut présenter quelques points, sans être exhaustif.

L'Eurométropole de Strasbourg a cherché à affirmer ses ambitions et mettre en œuvre de son projet de territoire. Plusieurs sujets forts témoignent de cette volonté. Ainsi le temps d'études et d'instruction des demandes de modification a permis :

- la mise en œuvre de projet dans une logique « Eviter, réduire et compenser ». Cette démarche a, par exemple, permis d'optimiser le périmètre constructible d'une exploitation agricole à Geispolsheim. Ce travail témoigne de la dimension

partenariale du PLU : en l'occurrence, la Chambre d'Agriculture a été étroitement associée ;

- la généralisation de l'outil « secteur de mixité sociale ou SMS » pour les communes en déficit de logement social au regard de la loi SRU. La modification vient également renforcer le dispositif du PLU en matière de mixité sociale, en collaboration avec les communes ;
- la mise en œuvre d'outils en faveur de la préservation du patrimoine. Il s'agit de répondre à une attente de plusieurs communes de l'Eurométropole en identifiant des bâtiments, des ensembles urbains cohérents ou des espaces de nature. A ce titre, le dispositif du PLU est complété à Entzheim, Eschau, Holtzheim, Illkirch Graffenstaden, La Wantzenau, Schiltigheim, Strasbourg et Vendenheim. Là encore, le travail a été transversal et partenarial. Les communes ont été associées et ont bénéficiées de l'expertise de l'ADEUS et des services de l'Eurométropole de Strasbourg. L'Eurométropole de Strasbourg a proposé à tous les maires d'informer par courriers les propriétaires concernés par la mise en place de ces mesures patrimoniales. L'information a eu lieu préalablement à la phase d'enquête publique pour permettre à chacun de faire valoir sa vision, dans le respect du droit de propriété ;
- la modification de zonage sur certaines zones bâties d'Eschau, Holtzheim, Illkirch Graffenstaden et La Wantzenau. Après deux ans d'application, les communes, avec l'Eurométropole et l'Adeus, ont pu objectiver la situation de certains zonages trop ouverts et la modification n°2 vient, après évaluation et discussion, apporter les modifications nécessaires.
- la requalification des sites « Alsia » et « Air Product » à Schiltigheim. L'évolution de ces es sites industriels vers des fonctions urbaines correspond aux orientations du Plu quant au renouvellement urbain. La modification porte également des projets semblables à Strasbourg, avec la requalification du site des Grands Moulins et de la ZAC des Deux Rives. Sur ces sujets, le PLU constitue un outil de régulation et de gestion quant à la gestion des enjeux liés à la qualité des sols ;
- la poursuite du travail de régulation de l'urbanisme commercial. La modification n ° 2 porte notamment sur la question d'un drive au voisinage immédiat du projet de la ZAC des deux rives. La modification fixe un cadre au projet. Plus généralement, le dispositif de PLU s'étoffe avec la création d'une régulation spécifique pour les moyennes surfaces comprises entre 1500 et 3500 m².

En matière de politique de déplacements, la modification n° 2 du PLU vient compléter le dispositif déjà en œuvre qui vise à mieux articuler urbanisme et déplacements, notamment par le confortement du pôle d'échange de Hoenheim Gare. D'autre part, un certain nombre de points consistent en l'ajout, la suppression ou la modification d'emplacements réservés ou de tracés de principe liés aux déplacements.

En matière d'environnement, la modification n° 2 du PLU met en œuvre les principes que l'Eurométropole de Strasbourg s'est fixée en portant notamment les aspects suivants en lien avec les enjeux environnementaux :

- l'évolution (création et réductions ponctuelles) d'Espaces plantés à conserver ou à créer (EPCC) et d'Espaces contribuant aux continuités écologiques (ECCE) ;
- la mise à jour des restrictions d'usage liées à la qualité des sols sur les secteurs de requalification urbaine ainsi qu'une précision quant aux restrictions d'usage concernant la gestion des eaux pluviales et les établissements sensibles ;

- la prise en compte des enjeux liés à la qualité de l'air pour les nouveaux secteurs de requalification urbaine localisés à proximité d'axes structurants.

2. Présentation détaillée

Plusieurs Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont modifiées dans le cadre de la modification n° 2 :
- la carte OAP générale (tome 1) ;
- les OAP thématiques (tome 1) « Critères de localisation préférentielle du commerce » et « Seuils d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser » ;
- l'OAP métropolitaine (tome 1) « Zone Commerciale Nord » ;
- les OAP communales (tome 2) « Entrée Nord route d'Entzheim » à Geispolsheim, « Secteur Niedermatt » à Lipsheim, « Secteur Sud » à Niederhausbergen, « Secteur du canal » à Plobsheim, « Secteur Nord » à Reichstett, « Secteur Jesuitenfeld-Neuhof » à Strasbourg.

D'autres OAP sont ajoutées :
- l'OAP intercommunale (tome 1) « Grands moulins » à Illkirch-Graffenstaden et Strasbourg ;
- les OAP communales (tome 2) « Cercle Saint-Symphorien » à Illkirch-Graffenstaden, « Quartier des Hirondelles » à Lingolsheim, « Secteur route de la Wantzenau » à Hoenheim, « Requalification du secteur Alsia » et « Requalification du secteur Air Product » à Schiltigheim, « Secteur Fischaker » à Strasbourg.

La procédure de modification n° 2 entraîne également :

- la modification ou création d'Espaces plantés à conserver ou à créer (EPCC). Ces propositions de modifications entrainent une augmentation d'environ 7 hectares des EPCC au plan de zonage à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg, proposant ainsi une évolution favorable des EPCC sur le territoire ;

- deux ouvertures à l'urbanisation, de zones IIAU et IIAUX, pour lesquelles une délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a été prise le 28 septembre 2018 au titre de l'article L.153-38 du Code de l'urbanisme. La surface cumulée de ces ouvertures à l'urbanisation est de 1,12 hectare, dont 0,7 ha hors enveloppe urbaine. Pour permettre ces ouvertures à l'urbanisation, seulement 0,008% des espaces cultivés à l'échelle de l'agglomération a disparu, soit une baisse de leur surface très minime sur l'ensemble du territoire :

    - à Reichstett au Nord de la RD63, pour une surface de 0,12 hectare (zone de développement économique en lien avec l'extension de l'Hôtel de Paris) ;
    - à Strasbourg au Nord du quartier de la Robertsau, entre la rue Fischaker, la rue de la Roue et la route des Chasseurs, pour une surface de 1 hectare (zone à dominante habitat en lien avec la construction de logements sociaux).

- la création, la suppression ou la modification de prescriptions ponctuelles au règlement graphique, de type hauteurs maximales de constructions, marges de reculs, tracés de principes, emplacements réservés, bâtiments exceptionnels ;

- l'inscription de Secteurs de mixité sociale (SMS) dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs en matière de production de Logement locatif social (LLS). En effet, pour la période triennale 2017-2019, huit communes de l'Eurométropole de Strasbourg font l'objet d'une procédure de mise en carence au regard de la non réalisation de leur objectif de production de logement locatif social. L'arrêté de carence vient sanctionner, notamment sur le plan financier, les communes dont l'effort de production de logements sociaux est jugé insuffisant. Quatre communes carencées sont concernées par l'inscription de SMS dans le cadre de la modification n ° 2 (Eckbolsheim, Geispolsheim, Oberhausbergen et Reichstett), trois communes non carencées sont également concernées (Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden et Lingolsheim). Par ailleurs, des SMS existants évoluent à La Wantzenau et Strasbourg ;

- la mise à jour de restrictions d'usages (RU) liées à la problématique des sites et sols pollués. Les évolutions proposées sont en lien avec les enjeux de santé publique en cas de requalification d'anciens terrains industriels vers d'autres vocations. Elles garantissent que les usages projetés soient en adéquation avec la qualité des sols, en amont des demandes d'autorisation de droit des sols. Plusieurs secteurs sont concernés dans le cadre de la modification n° 2 : l'ancien site des Grands Moulins à Strasbourg-Neuhof et Illkirch-Graffenstaden, le groupe scolaire rue Jean Mentelin à Strasbourg-Koenigshoffen, l'ancien site Air Product à Schiltigheim et la ZAC des Deux Rives à Strasbourg-Port du Rhin ;

- le renforcement du dispositif concernant le développement commercial afin d'encadrer le développement de moyennes surfaces commerciales ponctuellement sur le territoire par la création d'un nouveau secteur de zone UXd3b. Par ailleurs, elle conforte le dispositif réglementaire portant sur la Zone commerciale Nord en intégrant des principes d'aménagement qualitatif issus du cahier de recommandation élaboré dans le cadre du projet de modernisation et de restructuration de la ZCN. Ces principes concernent la partie dédiée au commerce mais aussi celle qui est destinée à être requalifiée en habitat ;

- des modifications du règlement écrit qui consistent principalement en des précisions d'écriture.

L'ensemble des points de modification est présenté dans la note de présentation du dossier d'approbation accessible par voie électronique, via le lien suivant :
https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=Bj6xuPrJ8Mj.gBpZcyFHVD

Ces évolutions se traduisent par la modification de plusieurs pièces du PLU parmi lesquelles le rapport de présentation (tomes 4, 5 et 6), les annexes du PLU (tome 3), la liste des emplacements réservés, le Programme d'orientations et d'actions (POA) Habitat, les règlements écrit et graphique, les Orientations d'aménagement et de programmation (tomes 1 et 2). Le tome 7 du rapport de présentation, exposant les différentes procédures sera complété dans le dossier opposable du PLU, après adoption de la présente procédure.

II. PROCEDURE D'ELABORATION DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLU

1. Notification du projet de modification aux Personnes publiques associées (PPA)

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de dossier d'enquête publique de la modification n° 2 du PLU a été notifié aux Personnes publiques associées (PPA). L'Eurométropole de Strasbourg a également choisi, par soucis de lisibilité et de transparence, de leur présenter le dossier lors d'une réunion qui s'est déroulée le 27 septembre 2018.

2. La saisine de l'Autorité environnementale

2.1. Contexte

La présente délibération concerne le projet de modification n° 2 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg. La procédure d'évolution du PLU est régie par les articles L122-4 et suivants du Code de l'environnement relatifs à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement.

Ainsi, conformément à l'alinéa III-3 de l'article L122-4 du Code de l'environnement, la procédure de modification n° 2 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg doit faire l'objet d'une évaluation environnementale si elle a des incidences notables sur l'environnement.

Compte-tenu du contexte et son ambition en termes de prise en compte des enjeux environnementaux, l'Eurométropole de Strasbourg a pris l'initiative de réaliser une évaluation environnementale afin d'appréhender les thématiques environnementales au même titre que peuvent l'être les thématiques liées à l'habitat, à l'économie ou encore aux déplacements. En effet l'Eurométropole a souhaité utiliser cette démarche d'évaluation pour inscrire son développement le plus en amont possible dans la démarche « Eviter, réduire, compenser » et limiter ainsi ses incidences sur l'environnement, dès la phase de planification.

L'évaluation environnementale engagée par l'Eurométropole de Strasbourg participe à la transparence du dossier et à la bonne information du public. Elle contribue à la mise en œuvre de nombreux principes et notamment ceux de prévention, d'intégration, de précaution quant aux enjeux environnementaux, ou encore de participation du public.

La procédure ne relève pas de l'article L122-13 du Code de l'environnement sur les procédures d'évaluation environnementale unique valant à la fois évaluation environnementale du plan/programme et évaluation environnementale d'un projet. Chaque projet effectuera les démarches nécessaires en application du cadre législatif en vigueur.

2.2. **Saisine et avis de l'autorité environnementale**

L'Eurométropole de Strasbourg a saisi en date du 26 novembre 2018, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) pour qu'elle formule un avis sur la qualité de l'évaluation environnementale réalisée par l'Eurométropole de Strasbourg et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet de modification n° 2 du PLU.

En application du Code de l'environnement, la MRAe a conclu qu'au regard des éléments fournis par l'Eurométropole de Strasbourg, la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg n'a pas d'incidences notables sur la consommation de l'espace.

La MRAe a donné à l'Eurométropole de Strasbourg quelques recommandations à voir en priorité :
- compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 par l'analyse des incidences de la modification du PLU sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ;
- préciser les mesures prises pour préserver les zones humides, et le cas échéant, pour compenser leur destruction.

Par ailleurs, bien qu'il ne s'agisse pas d'une action à mettre en place dans le cadre de cette procédure de modification, la MRAe a également recommandé à l'Eurométropole de Strasbourg de compléter les indicateurs portant sur le PADD par d'autres indicateurs chiffrés permettant un suivi des effets du PLU et de ses modifications successives sur l'environnement à travers le prisme des enjeux majeurs.

2.3. Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg

L'Eurométropole de Strasbourg assure le suivi de son projet de territoire en vue de l'évaluation obligatoire du dispositif du PLU aux termes de 6 ans. Elle veillera à mettre davantage en avant les éléments liés à ce suivi lors de la prochaine procédure de modification.

L'évaluation des incidences Natura 2000 a été effectuée au regard des éléments existants et dont elle a connaissance. Il revient aux projets identifiés au sein de l'évaluation environnementale du PLU d'évaluer s'il est nécessaire de compléter l'évaluation réalisée en phase planification, lors de la phase projet, en application de la législation en vigueur.

Les mesures prises pour préserver les zones humides sont indiquées dans le rapport de présentation. Chaque évolution du PLU qui impacterait une zone humide fait l'objet d'une instruction pendant laquelle l'Eurométropole cherche à éviter et réduire les impacts sur les zones humides avant d'envisager toute mesure de compensation mise en œuvre par le porteur de projet.

III. L'ENQUETE PUBLIQUE

1. Déroulement de l'enquête publique

Par décision du 5 février 2019, la Présidente du Tribunal administratif de Strasbourg a désigné une commission chargée de conduire l'enquête publique.

L'enquête publique a été prescrite par arrêté du Président de l'Eurométropole de Strasbourg le 12 mars 2019. Elle s'est déroulée du lundi 1er avril 2019 au vendredi 10 mai 2019 inclus, soit une durée de 40 jours consécutifs.

L'enquête publique sur la révision du PLU s'est également tenue sur la même période. La révision et la modification n° 2 du PLU sont deux procédures distinctes avec un calendrier qui leur est propre. Elles portent des objectifs et des points d'évolutions du document initial différents. Les deux procédures font évoluer le PLU, après approbation de chacune d'elles.

La concomitance des deux enquêtes a permis de réorienter certains intervenants vers la procédure qui les concernait.

Concernant les modalités de cette enquête publique, un dossier papier a été mis à disposition du public en mairies des 28 communes couvertes par le PLU ainsi qu'au Centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg, accompagné de registres.

Un dossier a également été mis à disposition du public par voie numérique sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg accompagné d'un registre numérique dématérialisé.

15 permanences ont été organisées dans 11 communes afin d'accueillir le public et répondre à ses interrogations.

2. Résultats de l'enquête publique

371 observations ont été enregistrées par différentes voies : registres d'enquête, courriers postaux ou documents remis lors des permanences, courriels sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg.

Préalablement à l'enquête publique, certaines Autorités et Personnes publiques associées (PPA) ont formalisé des contributions. Il s'agit des services de l'Etat (Direction départementale des territoires et Agence régionale de santé), du syndicat mixte pour le SCoTERS (Schéma de Cohérence Territoriale) et de la CCI (Chambre de commerce et d'industrie). Sur demande de l'Etat, un des EPCC inscrit au sein de la cité administrative est réduit de manière à permettre la restructuration de l'équipement public. Cette évolution ne remet pas en cause les orientations générales du PLU et les ambitions portées par la modification n°2. Il s'agist d'une réduction ponctuelle. L'Etat qui porte la restructuration de l'équipement public s'est engagé à améliorer la qualité des espaces maintenus en Espaces plantés à conserver ou à créer (EPCC).

Les thématiques abordées par le public dans le cadre de l'enquête publique portent principalement sur la densité, le cadre de vie et les déplacements.

D'un point de vue environnemental, les sujets liés à la qualité des sols et sous-sols ou à la qualité de l'air, en lien directement avec la qualité de vie de la population ont aussi été évoqués. Des propriétaires concernés par la mise en place d'outils en faveur du patrimoine bâti ou naturel (EPCC et ECCE) ont fait part de leur opposition quant aux propositions faites sur leur bien.

Concernant la thématique agricole, une intervention sur la commune d'Eckbolsheim évoque l'annulation de la déclaration d'utilité publique de la ZAC Jean Monnet par arrêt du Conseil d'Etat du 5 avril 2019. L'intervenant sollicite la pérennisation d'une activité horticole et maraîchère sur le site. Ce sujet n'entre pas dans le champ d'application de la présente modification. Néanmoins, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à instruire la demande dans le cadre de la prochaine modification du PLU, tenant compte de la décision du Conseil d'Etat.
Les observations portent essentiellement sur les projets de requalification de friches à Strasbourg et à Schiltigheim et sur le projet de second accès de Vendenheim. Ce dernier a fait l'objet d'une pétition en faveur du projet regroupant 373 signataires et d'une pétition contre le projet regroupant 1269 signataires. Les habitants de Lampertheim s'opposent au principe d'un second accès à Vendenheim. Les habitants de Vendenheim demandent l'inscription d'un autre tracé que celui proposé, dans la continuité de la rue de la Rampe.

La commission d'enquête précise dans son rapport avoir repris, commune par commune, l'ensemble des interventions et a étudié toutes les observations.

Son rapport et ses conclusions ainsi que les réponses de l'Eurométropole de Strasbourg aux demandes de la commission d'enquête sont accessibles par internet par le lien suivant : **https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=Bj6xuPrJ8Mj.gBpZcyFHVD**

Ils sont également consultables au Centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg – 1 parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex – Service Aménagement du territoire et projets urbains.

L'ensemble des demandes ayant donné lieu à une évolution du dossier de modification n ° 2 du PLU après enquête publique, est présenté sous forme d'un tableau en annexe du présent rapport.

3. Les conclusions motivées de la commission d'enquête

La commission d'enquête a déposé le 22 mai 2019 son procès-verbal de synthèse.
Le mémoire en réponse de l'Eurométropole de Strasbourg a été remis au Président de la commission d'enquête le 5 juillet 2019. Il est accessible via le lien ci-avant (tome 1 du rapport de la commission d'enquête).

En date du 19 juillet 2019, la commission d'enquête a remis à l'Eurométropole de Strasbourg son rapport sur le projet de modification n° 2 du PLU. Ce rapport a été complété à la demande du Tribunal administratif en date du 29 juillet 2019, et transmis à l'Eurométropole de Strasbourg le 10 août 2019. Elle y précise les justifications qui l'ont amenée à émettre **un avis favorable assorti de quatre réserves et treize recommandations.**

a) Les réserves concernant le projet de modification n° 2 du PLU et suites données :

RESERVE N° 1 concernant le point de modification n° 8 *:*

L'implantation du Drive sur ce secteur engendrerait une augmentation du trafic routier et de fait un afflux de personnes vers ce type de service de distribution. Aussi, compte tenu de la proximité d'une entreprise classée ICPE qui potentiellement présente des risques technologiques et sanitaires, nous sommes défavorables à l'implantation de ce Drive sur ce secteur.

Suites données par l'Eurométropole de Strasbourg :

Il est proposé de maintenir ce point dans la modification n° 2 du PLU tout en encadrant davantage les droits à construire.

La Société des Malteries d'Alsace (SMA) fait l'objet d'un Porté à connaissance « Risque technologique » daté d'avril 2017. Ce dernier, matérialisé par ailleurs au plan de vigilance du PLU, vise à garantir les enjeux de santé et sécurité publiques. Le projet de Drive aura à respecter les dispositions de ce porter à connaissance qui ont par ailleurs été identifiées et présentées au public dans le dossier d'enquête publique.

Le projet de Drive a été instruit dans le cadre de la modification n° 2 en respectant ce Porté à connaissance. Dès lors, il nous paraît important de respecter la hiérarchie des normes et de considérer que c'est au Porté à connaissance de fixer les dispositions réglementaires quant à la sécurité publique.

Il est à noter que le processus de consultation des Personnes publiques associées et des différentes Autorités de contrôle – comme la Mission régionale de l'autorité environnementale – n'a soulevé aucun risque d'incompatibilité entre les usages existants et ceux projetés dans ce secteur.

Sur la question commerciale, le PLU peut être renforcé de manière à encadrer plus strictement le projet, en fixant les deux conditions suivantes :

- limiter la vocation commerciale au retrait de marchandises ;

- limiter la surface de plancher autorisée au strict besoin de cette activité, à savoir 1 700 m².

Ces deux précisions permettent d'éviter le commerce de détail, susceptible de déséquilibrer les efforts d'animation commerciale mis en œuvre dans le cadre de la ZAC des Deux Rives. Cette proposition permet d'apporter une réponse aux partenaires économiques tels que la CCI, le PAS ou le Groupe des usagers du Port (GUP) qui sont intervenus sur ce point.

RESERVE N° 2 concernant les points de modification n° 15 et 18 :

S'agissant du point n° 15, nous demandons que soit maintenue une logique urbaine en permettant la constructibilité en front de rue. À ce titre, nous demandons que l'EPCC situé 14 rue de la Bruche à Holtzheim soit réduit en conséquence.

S'agissant du point n° 18, il apparaît qu'à la lecture des documents mis à disposition dans le cadre de la modification n° 2, nous ne trouvons aucune justification de délimitation de cet EPCC tel que configuré.

Nous demandons que cet EPCC soit, soit annulé, soit réparti équitablement sur plusieurs propriétés foncières et non sur une seule propriété.

Suites données par l'Eurométropole de Strasbourg :

S'agissant du point n° 15, sur avis de la commune et après analyse de la réserve, il est proposé de maintenir l'EPCC tel que proposé à l'enquête publique. L'emprise de l'EPCC est définie en tenant compte des espaces arborés existants. Cet ensemble végétalisé participe à la qualité du cadre de vie et à l'ambiance de la rue de la Bruche. Il répond aux éléments naturels situés à proximité comme les abords de la Bruche et le parc municipal. Par ailleurs, il est support de biodiversité et constitue un îlot de fraîcheur au sein de milieu urbain. En cela, il répond aux orientations du Plu en faveur de la qualité de vie et d'adaptation au changement climatique.

S'agissant du point n° 18, sur avis de la commune et après analyse de la réserve, il est proposé de maintenir l'EPCC, tel que proposé à l'enquête publique. La délimitation de l'EPCC s'appuie sur l'emprise actuelle de l'espace végétalisé. Il s'agit d'un cœur d'îlot végétalisé de la ville de Strasbourg. Il répond aux mêmes orientations que l'EPCC précédent. Son extension a d'autres parcelles a été étudiée mais n'est pas envisageable, en raison d'un projet de construction actuellement en cours.

***RESERVE N° 3 concernant le point de modification n°81** :*

Le propriétaire de la parcelle identifiée par l'ER SCH143 tient à conserver et à préserver cet îlot de fraicheur végétalisé qui s'inscrit bien dans les orientations du PLU en matière de préservation des espaces de nature en ville. De plus, ce terrain classé en zone constructible serait de fait dévalorisé par l'inscription de cet emplacement réservé.

Aussi, pour ces raisons évoquées et compte tenu de l'existence d'une large zone naturelle située 150 mètres à l'Est et qui présente tous les critères pour la création d'un verger communal souhaité par la ville de Schiltigheim, nous sommes défavorables à l'inscription de cet ER SCH143 et demandons donc son retrait.

Suites données par l'Eurométropole de Strasbourg :

Sur avis de la commune et après analyse de la réserve, il est proposé de retirer l'emplacement réservé peu adapté à cette phase très en amont du projet de verger communal. Il est proposé de créer un espace planté à conserver ou à créer afin de garantir le maintien du verger privé. Cette mesure est proposée dans la perspective de discussions entre la Ville et le propriétaire quant à un possible projet de verger communal. Cette

position est justifiée par la politique en faveur de la nature en ville et l'intérêt de ce type d'espaces dans la régulation du climat urbain puisse qu'ils contribuent au maintien d'îlots de fraîcheur.

***RESERVE N° 4 concernant le point de modification n° 86** :*

Compte tenu de la configuration du secteur qui comprend des habitations récentes construites en limite de rue, nous considérons que l'inscription d'une marge de recul sur la rue des Cigognes à Souffelweyersheim est inappropriée. En conséquence, nous sommes défavorables à ce point de modification proposé par l'Eurométropole de Strasbourg.

Suites données par l'Eurométropole de Strasbourg :

Sur avis de la commune et après analyse de la réserve, il est proposé de supprimer la marge de recul en question, tenant compte de l'implantation des constructions existantes.

b) Les recommandations concernant le projet de modification n° 2 du PLU et suites données :

***RECOMMANDATION N° 1 concernant le point de modification n° 1** :*

Nous recommandons d'une part, la mise à disposition d'un document à jour sur les évolutions des LLS réalisés par commune, et d'autre part, la mise à jour de tous les documents écrits et graphiques opposables en adéquation avec point n° 1.

Suites données par l'Eurométropole de Strasbourg :

Le règlement graphique du PLU, annexé au dossier d'approbation de la modification n ° 2, sera mis à jour afin d'y intégrer l'ensemble des évolutions des SMS sur chacune des communes.

***RECOMMANDATION N° 2 concernant le point de modification n° 3** :*

Nous recommandons une mise à jour de la liste des SMS et STL par commune lors de chaque modification du PLU.

Suites données par l'Eurométropole de Strasbourg :

À l'image de l'ensemble du rapport de présentation du PLU, la liste des SMS et STL par commune sera actualisée une fois la modification n° 2 approuvée, dans la version opposable du PLU à jour des procédures adoptées.

***RECOMMANDATION N° 3 concernant le point de modification n° 5** :*

Dans sa traduction dans le PLU, nous recommandons que soit vérifié s'il s'agit d'un SMS4 ou d'un ERMS sur les six secteurs de mixité sociale.

Suites données par l'Eurométropole de Strasbourg :

Après vérification, il s'agit bien d'un SMS n° 4 tel qu'il est indiqué dans la note de présentation de la modification n° 2, notamment pour la partie « Traduction dans le PLU ».

***RECOMMANDATION N° 4 concernant le point de modification n° 17** :*

Au même titre que pour les autres points concernant les EPCC, nous recommandons que l'attache des propriétaires soit prise en compte afin de confirmer, voire limiter l'emprise des EPCC.

Suites données par l'Eurométropole de Strasbourg :

Sur avis de la commune et après analyse de la recommandation, les EPCC sont maintenus. Celui situé entre la rue d'Adelshoffen et la route de Bischwiller est réduit de manière à garantir une profondeur constructible équivalente, depuis les voies qui dessert les parcelles. L'objectif poursuivi est d'avoir un traitement équitable envers les différents propriétaires concernés par le point n°17. La Ville de Schiltigheim a informé par écrit les propriétaires concernés par l'inscription de ces EPCC, suite à la recommandation de la commission d'enquête.

***RECOMMANDATION N° 5 concernant les points de modification n° 24 et 25** :*

Nous recommandons que soit mises à disposition du public les études permettant de connaître les raisons pour lesquelles tel ou tel bâtiment rentre dans le classement bâtiments intéressants.

Suites données par l'Eurométropole de Strasbourg :

L'Eurométropole de Strasbourg tient ces études à la disposition du public, pendant les heures d'ouverture du service Aménagement du territoire et projets urbains, au centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg – 1 parc de l'Etoile – 67076 STRASBOURG Cedex.

***RECOMMANDATION N° 6 concernant le point de modification n° 35** :*

Dans le cadre de l'inscription de l'ER EKB55, nous recommandons à l'Eurométropole de donner une suite favorable à la demande de l'entreprise BREZILLON.

Suites données par l'Eurométropole de Strasbourg :

L'entreprise se situe sur deux zones distinctes du PLU, en zone UB et IIAU. La modification n° 2 du PLU vise à définir précisément l'emprise de la VLIO, en ce sens, elle rejoint la demande de l'intervenant.

La zone UB est constructible et autorise l'implantation et le développement des activités économiques dès lors qu'elles sont compatibles avec la vocation résidentielle.

La zone IIAU – de réserve foncière – permet l'aménagement et une extension mesurée des constructions existantes.

***RECOMMANDATION N° 7 concernant le point de modification n° 63** :*

S'agissant de la commune de Lipsheim, nous recommandons la mise en correspondance de l'ensemble des documents modifiés (rapport de présentation, règlement graphique, OAP thématique).

Suites données par l'Eurométropole de Strasbourg :

L'ensemble des pièces (rapport de présentation, règlement graphique et OAP thématique) sera actualisé afin d'assurer la correspondance des informations liées à ce point de modification à savoir, pour faire suite à la demande de la commune :

- la création d'une zone UXb4 à 12 m HT sur la partie Nord/Est ;

- la modification du zonage sur la partie Sud vers du IAUXb1 à 12 m HT ;

- la création d'un emplacement réservé LIP10 ;

- l'ajout d'un tracé de principe en continuité de l'emplacement réservé LIP10 vers la partie Sud.

***RECOMMANDATION N° 8 concernant le point de modification n° 65** :*

S'agissant de reclassement d'une zone dans la commune de Niederhausbergen, nous recommandons que l'ensemble des pièces soit mis à jour afin d'offrir une compréhension complète et avisée du public sur les orientations d'aménagement.

Suites données par l'Eurométropole de Strasbourg :

Tout comme l'ensemble du dossier de PLU, les évolutions des pièces seront globalement mises à jour, une fois que la modification n° 2 sera opposable. Pour mémoire, ce point entraine la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation « Secteur Sud », ainsi que le règlement graphique, par la création d'une zone IAUA2 spécifique.

***RECOMMANDATION N° 9 concernant le point de modification n° 69** :*

Dans le but de pouvoir optimiser davantage les surfaces restantes mais aussi pour plus de cohérence, nous recommandons le déplacement de l'emprise de l'ER OBH49 vers le Sud le long des parcelles n° 125 et n° 143 sur la commune d'Oberhausbergen.

Suites données par l'Eurométropole de Strasbourg :

Sur avis de la commune et après analyse de la recommandation, l'emplacement réservé est repositionné.

RECOMMANDATION N° 10 concernant le point de modification n° 79 *:*

Dans le cadre du projet de requalification du site d'activités ALSIA, nous recommandons qu'un juste équilibre soit trouvé entre habitat et préservation de l'environnement notamment par la création d'espaces verts.

Suites données par l'Eurométropole de Strasbourg :

Sur avis de la commune et après analyse de la recommandation, il est proposé d'adopté ce point tel que présenté à l'enquête publique. La recherche d'équilibre entre habitat et préservation de l'environnement est une volonté de l'Eurométropole de Strasbourg, déjà traduite dans le PLU tant sur l'aspect quantitatif au sein du règlement écrit que sur l'aspect qualitatif dans l'OAP dédiée à la requalification du site d'activités ALSIA. Pour mémoire, le site fait l'objet d'une disposition spécifique visant à imposer 20% d'espaces aménagés en pleine, là où la règle générale de la zone IAUB fixe un minimum de 15%.

RECOMMANDATION N° 11 concernant le point de modification n° 93 *:*

Dans le cadre du projet d'urbanisation secteur « Grands Moulins », nous recommandons la mise en place de mesures de contrôles du niveau de pollution du sol durant les travaux et après ceux-ci afin de pouvoir informer et rassurer la population sur l'état du terrain qui lui sera mis à disposition.

Suites données par l'Eurométropole de Strasbourg :

La gestion de la pollution des sols et du sous-sol dans le cadre du PLU se fait conformément à la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués d'avril 2017 (modifiant celle de février 2007) définie par le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Afin que les sources de pollutions concentrées soient maîtrisées conformément aux préconisations de la méthodologie nationale, le secteur « Grands Moulins » à Strasbourg Neuhof a fait l'objet d'une une étude quantitative des risques sanitaires (EQRS). Elle s'appuie sur un diagnostic environnemental daté de décembre 2017 et un plan de gestion daté de mai 2018. Les conclusions de cette étude indiquent que l'état environnemental du site est compatible avec le projet envisagé pour une opération mixte à dominante d'habitat, sous réserve de la mise en place de plusieurs mesures de gestion. L'attestation obligatoirement fournie par un bureau d'études certifié lors demande d'autorisation d'urbanisme garantit le respect de la mise en œuvre de ce processus tout au long de la phase opérationnelle.

L'évolution du PLU ne constitue qu'un des jalons de gestion et de contrôle de la compatibilité du projet avec la qualité des sols et sous-sols. Plusieurs étapes sont mises en oeuvre depuis l'identification des impacts jusqu'à la finalisation du projet d'aménagement. Après les travaux, la mémoire de la présence de pollution résiduelle du sol est conservée dans le temps à l'appui de la restriction d'usage n° 9 inscrite au règlement graphique - plan vigilance du PLU.

RECOMMANDATION N° 12 concernant le point de modification n° 98 *:*

S'agissant de l'implantation d'une centrale biomasse dans le secteur du Port du Rhin, nous recommandons que la disposition règlementaire afférente à cette activité agricole soit complétée en précisant qu'elle peut s'exercer uniquement hors-sol.

Suites données par l'Eurométropole de Strasbourg :

Ce projet localisé rue du Rhin Napoléon en zone portuaire, vise à développer une activité agricole à proximité immédiate de la nouvelle centrale biomasse d'Electricité de Strasbourg par récupération de la chaleur fatale pour alimenter les installations maraîchères.

Le site est soumis à une restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE), cosignée avec le Port et l'Etat, elle interdit strictement toute culture en pleine terre. Toute demande d'autorisation ultérieure devra être s'y conformer.

Un appel à projet, porté conjointement par le Port Autonome, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg et Electricité de Strasbourg a été remporté par un porteur de projet qui développera d'ici 2020 une ferme aquaponique. Par conséquent, le projet se développera hors-sol comme cela a été imposé dans le cahier des charges de l'appel à projet.

Des études complémentaires sont en cours avec le porteur de projet pour définir les modalités de recouvrement des sols, de sorte que les cultures hors-sols soient bien isolées des sols en place, y compris par l'envol de poussières par exemple.

RECOMMANDATION N° 13 concernant le point de modification n° 110 *:*

Dans le cadre de la création d'une voie de liaison entre les deux communes de Vendenheim et Lampertheim, nous recommandons un tracé rue Jean Holweg/RD 64 en lieu et place de celui débouchant de la rue de la Rampe.

Suites données par l'Eurométropole de Strasbourg :

Après analyse de la recommandation, il est proposé d'inscrire un emplacement réservé depuis la rue Jean Holweg, pour tenir compte de la recommandation de la commission d'enquête. Il est rappelé que ce projet est déjà inscrit dans le PLU adopté en décembre 2016 et actuellement en vigueur. La présente modification vient préciser le tracé choisi, mais ne préjuge pas des aménagements réalisés, qui seront définis en phase pré-opérationnelle.

IV. APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 2

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé d'approuver la modification n° 2 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, telle qu'elle a été modifiée notamment pour tenir compte :

- des avis des Personnes publiques associées ;

- des observations issues de l'enquête publique ;
- du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

L'ensemble des évolutions apportées au dossier de modification n° 2 du PLU, après enquête publique, est présenté sous forme d'un tableau en annexe de la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière

vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles,
L.153-36 à L.153-44 et les articles R.153-1 et suivants

vu le Code de l'environnement

vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2

vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de
Strasbourg approuvé le 16 décembre 2016 et qui a fait l'objet
d'une modification simplifiée n° 3 approuvée le 19 décembre 2018

vu la délibération de Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28
septembre 2018 motivant l'ouverture à l'urbanisation de zones IIAU

vu l'avis de la Mission régionale d'autorité
environnementale (MRAe) du 13 février 2019

vu l'arrêté de M. le Président de l'Eurométropole de Strasbourg daté du
12 mars 2019 soumettant à l'enquête publique le projet de modification
n° 2 du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg

vu l'enquête publique qui s'est déroulée du
1er avril 2019 au vendredi 10 mai 2019 inclus

après avoir délibéré
prend acte

du rapport et des conclusions de la commission d'enquête remis à l'Eurométropole de Strasbourg en date du 10 août 2019 qui donne un avis favorable assorti de quatre réserves et de treize recommandations

décide

de donner suite aux réserves et recommandations de la commission d'enquête telles que présentées ci-après :

a) Les réserves concernant le projet de modification n° 2 du PLU et suites données :
***RESERVE N° 1 concernant le point de modification n° 8** :*

L'implantation du Drive sur ce secteur engendrerait une augmentation du trafic routier et de fait un afflux de personnes vers ce type de service de distribution. Aussi, compte tenu de la proximité d'une entreprise classée ICPE qui potentiellement présente des risques technologiques et sanitaires, nous sommes défavorables à l'implantation de ce Drive sur ce secteur.

Suites données par l'Eurométropole de Strasbourg :

Il est proposé de maintenir ce point dans la modification n° 2 du PLU tout en encadrant davantage les droits à construire.

La Société des Malteries d'Alsace (SMA) fait l'objet d'un Porté à connaissance « Risque technologique » daté d'avril 2017. Ce dernier, matérialisé par ailleurs au plan de vigilance du PLU, vise à garantir les enjeux de santé et sécurité publiques. Le projet de Drive aura à respecter les dispositions de ce Porté à connaissance qui ont par ailleurs été identifiées et présentées au public dans le dossier d'enquête publique.

Le projet de Drive a été instruit dans le cadre de la modification n° 2 en respectant ce porté à la connaissance. Dès lors, il nous paraît important de respecter la hiérarchie des normes et de considérer que c'est au porté à la connaissance de fixer les dispositions réglementaires quant à la sécurité publique.

Il est à noter que le processus de consultation des Personnes publiques associées et des différentes Autorités de contrôle – comme la Mission régionale de l'autorité environnementale – n'a soulevé aucun risque d'incompatibilité entre les usages existants et ceux projetés dans ce secteur.

Sur la question commerciale, le PLU peut être renforcé de manière à encadrer plus strictement le projet, en fixant les deux conditions suivantes :
- *limiter la vocation commerciale au retrait de marchandises ;*
- *limiter la surface de plancher autorisée au strict besoin de cette activité, à savoir 1 700 m².*

Ces deux précisions permettent d'éviter le commerce de détail, susceptible de déséquilibrer les efforts d'animation commerciale mis en œuvre dans le cadre de la ZAC des Deux Rives. Cette proposition permet d'apporter une réponse aux partenaires économiques tels que la CCI, le PAS ou le Groupe des usagers du Port (GUP) qui sont intervenus sur ce point.

RESERVE N° 2 concernant les points de modification n° 15 et 18 :

S'agissant du point n° 15, nous demandons que soit maintenue une logique urbaine en permettant la constructibilité en front de rue. À ce titre, nous demandons que l'EPCC situé

14 rue de la Bruche à Holtzheim soit réduit en conséquence.

S'agissant du point n° 18, il apparaît qu'à la lecture des documents mis à disposition dans le cadre de la modification n° 2, nous ne trouvons aucune justification de délimitation de cet EPCC tel que configuré.

Nous demandons que cet EPCC soit, soit annulé, soit réparti équitablement sur plusieurs propriétés foncières et non sur une seule propriété.

Suites données par l'Eurométropole de Strasbourg :

S'agissant du point n° 15, sur avis de la commune et après analyse de la réserve, il est proposé de maintenir l'EPCC tel que proposé à l'enquête publique. L'emprise de l'EPCC est définie en tenant compte des espaces arborés existants. Cet ensemble végétalisé participe à la qualité du cadre de vie et à l'ambiance de la rue de la Bruche. Il répond aux éléments naturels situés à proximité comme les abords de la Bruche et le parc municipal. Par ailleurs, il est support de biodiversité et constitue un îlot de fraîcheur au sein de milieu urbain. En cela, il répond aux orientations du Plu en faveur de la qualité de vie et d'adaptation au changement climatique.

S'agissant du point n° 18, sur avis de la commune et après analyse de la réserve, il est proposé de maintenir l'EPCC, tel que proposé à l'enquête publique. La délimitation de l'EPCC s'appuie sur l'emprise actuelle de l'espace végétalisé. Il s'agit d'un cœur d'îlot végétalisé de la ville de Strasbourg. Il répond aux mêmes orientations que l'EPCC précédent. Son extension a d'autres parcelles a été étudiée mais n'est pas envisageable, en raison d'un projet de construction actuellement en cours.

***RESERVE N° 3 concernant le point de modification n° 81** :*

Le propriétaire de la parcelle identifiée par l'ER SCH143 tient à conserver et à préserver cet îlot de fraicheur végétalisé qui s'inscrit bien dans les orientations du PLU en matière de préservation des espaces de nature en ville. De plus, ce terrain classé en zone constructible serait de fait dévalorisé par l'inscription de cet emplacement réservé.

Aussi, pour ces raisons évoquées et compte tenu de l'existence d'une large zone naturelle située 150 mètres à l'Est et qui présente tous les critères pour la création d'un verger communal souhaité par la ville de Schiltigheim, nous sommes défavorables à l'inscription de cet ER SCH143 et demandons donc son retrait.

Suites données par l'Eurométropole de Strasbourg :

Sur avis de la commune et après analyse de la réserve, il est proposé de retirer l'emplacement réservé peu adapté à cette phase très en amont du projet de verger communal. Il est proposé de créer un espace planté à conserver ou à créer afin de garantir le maintien du verger privé. Cette mesure est proposée dans la perspective de discussions entre la Ville et le propriétaire quant à un possible projet de verger communal. Cette position est justifiée par la politique en faveur de la nature en ville et l'intérêt de ce type

d'espaces dans la régulation du climat urbain puisse qu'ils contribuent au maintien d'îlots de fraîcheur.

***RESERVE N° 4 concernant le point de modification n° 86** :*

Compte tenu de la configuration du secteur qui comprend des habitations récentes construites en limite de rue, nous considérons que l'inscription d'une marge de recul sur la rue des Cigognes à Souffelweyersheim est inappropriée. En conséquence, nous sommes défavorables à ce point de modification proposé par l'Eurométropole de Strasbourg.

Suites données par l'Eurométropole de Strasbourg :

Sur avis de la commune et après analyse de la réserve, il est proposé de supprimer la marge de recul en question, tenant compte de l'implantation des constructions existantes.

b) Les recommandations concernant le projet de modification n° 2 du PLU et suites données :

***RECOMMANDATION N° 1 concernant le point de modification n° 1** :*

Nous recommandons d'une part, la mise à disposition d'un document à jour sur les évolutions des LLS réalisés par commune, et d'autre part, la mise à jour de tous les documents écrits et graphiques opposables en adéquation avec point n° 1.

Suites données par l'Eurométropole de Strasbourg :

Le règlement graphique du PLU, annexé au dossier d'approbation de la modification n ° 2, sera mis à jour afin d'y intégrer l'ensemble des évolutions des SMS sur chacune des communes.

***RECOMMANDATION N° 2 concernant le point de modification n° 3** :*

Nous recommandons une mise à jour de la liste des SMS et STL par commune lors de chaque modification du PLU.

Suites données par l'Eurométropole de Strasbourg :

À l'image de l'ensemble du rapport de présentation du PLU, la liste des SMS et STL par commune sera actualisée une fois la modification n° 2 approuvée, dans la version opposable du PLU à jour des procédures adoptées.

***RECOMMANDATION N° 3 concernant le point de modification n° 5** :*

Dans sa traduction dans le PLU, nous recommandons que soit vérifié s'il s'agit d'un SMS4 ou d'un ERMS sur les six secteurs de mixité sociale.

Suites données par l'Eurométropole de Strasbourg :

Après vérification, il s'agit bien d'un SMS n° 4 tel qu'il est indiqué dans la note de présentation de la modification n° 2, notamment pour la partie « Traduction dans le PLU ».

***RECOMMANDATION N° 4 concernant le point de modification n° 17** :*

Au même titre que pour les autres points concernant les EPCC, nous recommandons que l'attache des propriétaires soit prise en compte afin de confirmer, voire limiter l'emprise des EPCC.

Suites données par l'Eurométropole de Strasbourg :

Sur avis de la commune et après analyse de la recommandation, les EPCC sont maintenus. Celui situé entre la rue d'Adelshoffen et la route de Bischwiller est réduit de manière à garantir une profondeur constructible équivalente, depuis les voies qui dessert les parcelles. L'objectif poursuivi est d'avoir un traitement équitable envers les différents propriétaires concernés par le point n°17. La Ville de Schiltigheim a informé par écrit les propriétaires concernés par l'inscription de ces EPCC, suite à la recommandation de la commission d'enquête.

***RECOMMANDATION N° 5 concernant les points de modification n° 24 et 25** :*

Nous recommandons que soit mises à disposition du public les études permettant de connaître les raisons pour lesquelles tel ou tel bâtiment rentre dans le classement bâtiments intéressants.

Suites données par l'Eurométropole de Strasbourg :

L'Eurométropole de Strasbourg tient ces études à la disposition du public, pendant les heures d'ouverture du service Aménagement du territoire et projets urbains, au centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg – 1 parc de l'Etoile – 67076 STRASBOURG Cedex.

***RECOMMANDATION N° 6 concernant le point de modification n° 35** :*

Dans le cadre de l'inscription de l'ER EKB55, nous recommandons à l'Eurométropole de donner une suite favorable à la demande de l'entreprise BREZILLON.

Suites données par l'Eurométropole de Strasbourg :

L'entreprise se situe sur deux zones distinctes du PLU, en zone UB et IIAU. La modification n° 2 du PLU vise à définir précisément l'emprise de la VLIO, en ce sens, elle rejoint la demande de l'intervenant.
La zone UB est constructible et autorise l'implantation et le développement des activités économiques dès lors qu'elles sont compatibles avec la vocation résidentielle.
La zone IIAU – de réserve foncière – permet l'aménagement et une extension mesurée des constructions existantes.

RECOMMANDATION N° 7 concernant le point de modification n° 63 *:*

S'agissant de la commune de Lipsheim, nous recommandons la mise en correspondance de l'ensemble des documents modifiés (rapport de présentation, règlement graphique, OAP thématique).

Suites données par l'Eurométropole de Strasbourg :

L'ensemble des pièces (rapport de présentation, règlement graphique et OAP thématique) sera actualisé afin d'assurer la correspondance des informations liées à ce point de modification à savoir, pour faire suite à la demande de la commune :

- *la création d'une zone UXb4 à 12 m HT sur la partie Nord/Est ;*
- *la modification du zonage sur la partie Sud vers du IAUXb1 à 12 m HT ;*
- *la création d'un emplacement réservé LIP10 ;*
- *l'ajout d'un tracé de principe en continuité de l'emplacement réservé LIP10 vers la partie Sud.*

RECOMMANDATION N° 8 concernant le point de modification n° 65 *:*

S'agissant de reclassement d'une zone dans la commune de Niederhausbergen, nous recommandons que l'ensemble des pièces soit mis à jour afin d'offrir une compréhension complète et avisée du public sur les orientations d'aménagement.

Suites données par l'Eurométropole de Strasbourg :

Tout comme l'ensemble du dossier de PLU, les évolutions des pièces seront globalement mises à jour, une fois que la modification n° 2 sera opposable. Pour mémoire, ce point entraine la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation « Secteur Sud », ainsi que le règlement graphique, par la création d'une zone IAUA2 spécifique.

RECOMMANDATION N° 9 concernant le point de modification n° 69 *:*

Dans le but de pouvoir optimiser davantage les surfaces restantes mais aussi pour plus de cohérence, nous recommandons le déplacement de l'emprise de l'ER OBH49 vers le Sud le long des parcelles n° 125 et n° 143 sur la commune d'Oberhausbergen.

Suites données par l'Eurométropole de Strasbourg :

Sur avis de la commune et après analyse de la recommandation, l'emplacement réservé est repositionné.

RECOMMANDATION N° 10 concernant le point de modification n° 79 *:*

Dans le cadre du projet de requalification du site d'activités ALSIA, nous recommandons qu'un juste équilibre soit trouvé entre habitat et préservation de l'environnement notamment par la création d'espaces verts.

Suites données par l'Eurométropole de Strasbourg :

Sur avis de la commune et après analyse de la recommandation, il est proposé d'adopter ce point tel que présenté à l'enquête publique. La recherche d'équilibre entre habitat et préservation de l'environnement est une volonté de l'Eurométropole de Strasbourg, déjà traduite dans le PLU tant sur l'aspect quantitatif au sein du règlement écrit que sur l'aspect qualitatif dans l'OAP dédiée à la requalification du site d'activités ALSIA. Pour mémoire, le site fait l'objet d'une disposition spécifique visant à imposer 20% d'espaces aménagés en pleine, là où la règle générale de la zone IAUB fixe un minimum de 15%.

***RECOMMANDATION N° 11 concernant le point de modification n° 93** :*

Dans le cadre du projet d'urbanisation secteur « Grands Moulins », nous recommandons la mise en place de mesures de contrôles du niveau de pollution du sol durant les travaux et après ceux-ci afin de pouvoir informer et rassurer la population sur l'état du terrain qui lui sera mis à disposition.

Suites données par l'Eurométropole de Strasbourg :

La gestion de la pollution des sols et du sous-sol dans le cadre du PLU se fait conformément à la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués d'avril 2017 (modifiant celle de février 2007) définie par le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Afin que les sources de pollutions concentrées soient maîtrisées conformément aux préconisations de la méthodologie nationale, le secteur « Grands Moulins » à Strasbourg Neuhof a fait l'objet d'une une étude quantitative des risques sanitaires (EQRS) qui s'appuie sur un diagnostic environnemental daté de décembre 2017 et un plan de gestion daté de mai 2018. Les conclusions de cette étude indiquent que l'état environnemental du site est compatible avec le projet envisagé pour une opération mixte à dominante d'habitat, sous réserve de la mise en place de plusieurs mesures de gestion. L'attestation obligatoirement fournie par un bureau d'études certifié lors d'une demande d'autorisation d'urbanisme garantie le respect de la mise en œuvre de ce processus tout au long de la phase opérationnelle.

L'évolution du PLU ne constitue qu'un des jalons de gestion et de contrôle de la compatibilité du projet avec la qualité des sols et sous-sols. Plusieurs étapes sont mises en œuvre depuis l'identification des impacts jusqu'à la finalisation du projet d'aménagement. Après les travaux, la mémoire de la présence de pollution résiduelle du sol est conservée dans le temps à l'appui de la restriction d'usage n° 9 inscrite au règlement graphique - plan vigilance du PLU.

***RECOMMANDATION N° 12 concernant le point de modification n° 98** :*

S'agissant de l'implantation d'une centrale biomasse dans le secteur du Port du Rhin, nous recommandons que la disposition règlementaire afférente à cette activité agricole soit complétée en précisant qu'elle peut s'exercer uniquement hors-sol.

Suites données par l'Eurométropole de Strasbourg :

Ce projet localisé rue du Rhin Napoléon en zone portuaire, vise à développer une activité agricole à proximité immédiate de la nouvelle centrale biomasse d'Electricité de Strasbourg par récupération de la chaleur fatale pour alimenter les installations maraîchères.

Le site est soumis à une restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE), co-signée avec le Port et l'Etat, elle interdit strictement toute culture en pleine terre. Toute demande d'autorisation ultérieure devra être conforme.

Un appel à projet, porté conjointement par le Port Autonome, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg et Electricité de Strasbourg a été remporté par un porteur de projet qui développera d'ici 2020 une ferme aquaponique. Par conséquent, le projet se développera hors-sol comme cela a été imposé dans le cahier des charges de l'appel à projet.

Des études complémentaires sont en cours avec le porteur de projet pour définir les modalités de recouvrement des sols, de sorte que les cultures hors-sols soient bien isolées des sols en place, y compris en cas d'envol de poussières par exemple.

***RECOMMANDATION N° 13 concernant le point de modification n° 110** :*

Dans le cadre de la création d'une voie de liaison entre les deux communes de Vendenheim et Lampertheim, nous recommandons un tracé rue Jean Holweg/RD 64 en lieu et place de celui débouchant de la rue de la Rampe.

Suites données par l'Eurométropole de Strasbourg :

Après analyse de la recommandation, il est proposé d'inscrire un emplacement réservé depuis la rue Jean Holweg, pour tenir compte de la recommandation de la commission d'enquête. Il est rappelé que ce projet est déjà inscrit dans le PLU adopté en décembre 2016 et actuellement en vigueur. La présente modification vient préciser le tracé choisi, mais ne préjuge pas des aménagements réalisés, qui seront définis en phase pré-opérationnelle.

Concernant les demandes formulées dans les avis et lors de l'enquête publique :

L'ensemble des évolutions avant approbation est listé en annexe 1 de la présente délibération.

approuve

la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg, telle qu'annexée à la présente délibération, y compris le détail des modifications apportées,

précise

concernant la thématique agricole, qu'une intervention sur la commune d'Eckbolsheim évoque l'annulation de la déclaration d'utilité publique de la ZAC Jean Monnet par

décision de la Cour d'appel de Nancy. Ce sujet n'entre pas dans le champ d'application de la présente modification. Néanmoins, il est signalé que l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à analyser la demande de pérennisation de l'activité agricole sur site dans le cadre de la prochaine modification du PLU, tenant compte que l'annulation de la DU,

que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, de mesures de publicité, à savoir : d'un affichage dans chaque mairie de l'Eurométropole de Strasbourg et au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg

dit que

- *conformément à l'article L.133-6 du Code de l'urbanisme, le Plan local d'urbanisme modifié est consultable dans les mairies des communes concernées et au Centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture ;*

- *conformément aux articles L.153-24 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et après l'accomplissement des mesures de publicité ;*

rappelle

que le dossier d'approbation est accessible par voie électronique, via le lien suivant :
https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=Bj6xuPrJ8Mj.gBpZcyFHVD

que le rapport, les conclusions de la commission d'enquête, ainsi que les réponses de l'Eurométropole de Strasbourg aux demandes de la commission d'enquête sont accessibles sur le site internet de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, par le lien suivant :
https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=Bj6xuPrJ8Mj.gBpZcyFHVD

Ils sont également consultables au centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg – 1 parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex – Service Aménagement du territoire et projets urbains

charge

le Président ou son-sa représentant-e de l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 27 septembre 2019
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 30 septembre 2019

COMMUNES	INTERVENANTS	NATURE DE LA DEMANDE	POSITION DE L'EUROMETROPOLE	POSITION DE LA COMMISSION D'ENQUETE	EVOLUTIONS APPORTEES AU PROJET DE MODIFICATION N°2
Bischheim	Rapport et conclusions de la commission d'enquête	Point n°30 : rectification d'une erreur de numérotation de l'ER BIS 105 qui a pour vocation de permettre l'élargissement de la rue des Anges	L'Eurométropole de Strasbourg ne donne qu'une suite partielle à la demande de la commission d'enquête.	La commission d'enquête demande de rectifictier l'erreur de numérotation de l'ER BIS 105 qui a pour vocation de permettre l'élargissement de la rue des Anges de la note de présentation.	Correction du titre du point de modification n°30 de la note de présentation.
Fegersheim	Observtions n° 66, 099, 214, 215, 269, 193 et 269	Point n°41 - Modification de la hauteur maximum autorisée des constructions d'une partie du secteur de zone UXb5, de 15mHT à 25mHT, pour la réalisation d'un projet de simulateur de chute libre.	L'Eurométropole est favorable à la modification d'une partie du secteur de zone Uxb5 pour la réalisation de cet équipement qui nécessite une hauteur de construction plus conséquente. Ce changement de hauteur très localisé évite un quasi doublement généralisé de la hauteur sur tout le secteur de zone.	La commission d'enquête est favorable à l'augmentation de la hauteur d'une partie du secteur de zone UXb5 car elle considère, à part son impact visuel, que le projet n'aurait aucune incidence sur l'environnement mais qu'il pourrait redynamiser le tissu économique de la zone d'activité et aurait, plus largement, une réelle plus value sur l'attractivité du territoire.	Modification du règlement graphique : évolution de la hauteur maximum autorisée des constructions sur une partie du secteur de zone UXb5, de 15mHT à 25mHT Modification de la note de présentation.
Geispolsheim	Rapport et conclusions de la commission d'enquête	Point n°49 : Lieu-dit Moulin des Pierres. Correction d'une faute de frappe dans le titre "A6" au lieu de "N6"	L'Eurométropole est favorable à la correction de cette erreur matérielle.	Suite à l'enquête publique, la commission d'enquête note que l'intitulé n'est pas conforme au changement de zone entre A6 et N6. Ainsi, le titre du point est corrigé : Création d'une zone A8 et d'une zone N6, modification de l'article 2 du règlement des zones agricoles et du règlement de la zone A6.	Modification de la note de présentation.
Geispolsheim	Rapport et conclusions de la commission d'enquête	Evolution du parti d'aménagement du secteur « Entrée Nord route d'Entzheim ».	L'évolution des emplacements réservés GEI2, GEI3, GEI4 sont remplacés par des tracés de principe au sein du secteur de zone IAUA2 , en cohérence avec les orientations d'aménagement fixées dans l'OAP. En dehors de ce secteur de zone IAUA2, les emplacements réservés subsistent.	La commission recommande la mise en cohérence des pièces du dossier de modification n°2 du PLU.	Modification du règlement graphique
Illkirch-Graffenstaden	218_M2_MAIL_ILG et 087_M2_COUR_ILG	Demande de créer d'un espace planté à conserver ou à créer supplémentaire sur les parcelles propriété de l'Associaiton syndicale du Domaine de l'Ile	La présente demande émane d'une association syndicale représentative des préoccupations des propriétaires du quartier dit du "Domaine de l'Ile". Elle est relaye par la commune et répond aux orientations du PADD. Ainsi, l'Eurométropole propose d'y donner une suite favorable, sachant qu'elle est également souhaitée par l'association des propriétaires.	La commission d'enquête prend acte de le suite favorable donnée à cette demande.	Modification du règlement graphique : Inscription d'un nouvel espace planté à conserver ou à créer.
Illkirch-Graffenstaden	218_M2_MAIL_ILG	Demande de modifier le secteur de zone UD2 20m HT route de Lyon (au Nord du site Huron) en secteur de zone UB3 12m ET SMS2	Dans le cadre de la présente procédure, l'Eurométropole et la commune proposent une évolution de certaines dispositions règlementaires d'encadrer l'évolution urbaine cohérente et contextualisée avec le tissu urbain environnant. Ces propositions sont le fruit d'un travail commun entre les deux collectivités. Le secteur objet de la présente demande n'a pas été identifié et n'a donc pas pu être présenté dans le dossier d'enquête publique accessible à l'ensemble des propriétaires concernés. En conséquence, il est proposé de ne pas donner suite à cette demande. Cependant, elle pourra être analysée dans le cadre d'une prochaine procédure.	La commission d'enquête prend acte de la réponse de l'EMS.	Nonobstant la position initiale dans le mémoire en réponse, l'Eurométropole de Strasbourg propose cependant d'inscrire un SMS 2 afin d'assurer la production de logement social pour les opérations susceptibles de voir le jour sur le secteur de zone UD2 20m HT visé.
Illkirch-Graffenstaden	218_M2_MAIL_ILG	Demande de modifier le texte l'OAP Cercle Saint-Symphorien relatif aux prescriptions patrimoniales	Le bâtiment ancien du Cercle Saint-Symphorien présente, sur trois de ces façades, un intérêt patrimonial. Cependant, ce dernier n'est en effet pas suffisant pour laisser entendre qu'une conservation est indispensable au projet.	La commission d'enquête prend acte de la réponse.	Modification du texte de l'OAP communale "Saint-Symphorien" en ce sens.
Lampertheim-Vendenheim	Rapport et conclusions de la commission d'enquête	Plusieurs observations remettent en cause le point de la modification portant sur le second accès de Vendenheim. Certains intervenants sont défavorables dévaforables à la création d'un second accès. D'autres y sont favorables, mais demandent que la modification confirme le tracé déjà inscrit au PLU adopté en 2016, avec le prolongement de la rue Jean Holweg	Après analyse de la recommandation, ill est proposé de déplacer l'emplacement réservé VEN 81 rue Jean Holweg et de le prolonger jusqu'à la RM64, pour tenir compte de la recommandation de la commission d'enquête. Il est rappelé que ce projet est déjà inscrit dans le PLU adopté en décembre 2016 et actuellement en vigueur. La présente modification a fait l'objet de discussions préalables avec Lampertheim et Vendenheim. L'évolution recommandée par la commission d'enquête vient préciser le tracé choisi, mais ne préjuge pas des aménagements réalisés, qui seront définis en phase pré-opérationnelle.	Dans le cadre de la création d'une voie de liaison entre les deux communes de Vendenheim et Lampertheim, nous recommandons un tracé rue Jean Holweg/RD 64 en lieu et place de celui débouchant de la rue de la Rampe.	Modification du règlement graphique, de la liste des emplacements réservés et de la note de présentation pour tenir compte de l'évolution du tracé de l'emplacement réservé (ER) VEN 81 et de le prolonger sur la commune de Lampertheim (ER LAM 14).

COMMUNES	INTERVENANTS	NATURE DE LA DEMANDE	POSITION DE L'EUROMETROPOLE	POSITION DE LA COMMISSION D'ENQUETE	EVOLUTIONS APPORTEES AU PROJET DE MODIFICATION N°2
La Wantzenau et Vendenheim	Rapport et conclusions de la commission d'enquête	Demande que les éléments de classification d'un bâtiment au titre des "bâtiments intéressants et remarquables" soit mentionnés dans le PLUi et que les études patrimoniales soient mises à disposition du public.	La note de présentation de la présente modification est consultable en ligne et renseigne sur les éléments de classification des bâtiments. Elle vient compléter le rapport de présentation du PLU, approuvé en décembre 2016. Par ailleurs il est envisageable de compléter la partie IV.1. du tome 4 du rapport de présentation du PLU qui explique la démarche d'identification du patrimoine architectural et urbain. Les études patrimoniales sont tenues à disposition du public, au centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.	Malgré les explications fournies dans la note de présentation, le classement "bâtiments intéressants" a suscité de nombreuses interrogations de la part du public lors de l'enquête. La commission a apporté les éléments de réponses à chaque intervenant au cours des permanences.	Complément des justifications de l'inventaire des bâtiments classés "intéressants" et "exceptionnels". Modification de la partie IV.1. du rapport de présentation sur la démarche d'identification du patrimoine architectural et urbain dans le tome n°4 du PLU.
Lingolsheim	Rapport et conclusions de la commission d'enquête	Point n° 59 : Agrandissement du secteur de zone UCA3 sur le secteur de zone UB3 à l'Est de la rue des Prés à Lingolsheim.	L'Eurométropole de Strasbourg donne suite à la demande de la commission d'enquête : la limite de zone entre les secteurs UCA3 et UB3 est revue. La nouvelle délimitation permet une extension mesurée de la construction située rue du Maréchal Foch tout en régulant la constructibilité du coté de la rue des près.	La commission d'enquête recommande de vérifier le découpage de zone d'intégrer toute la parcelle et le bâtiment concerné dans l'une ou l'autre zone.	Modification du règlement graphique
Lingolsheim	Avis de l'ARS du 19 décembre 2018 et rapport et conclusions de la commission d'enquête	Point n° 57 : Instauration d'un emplacement réservé LIN44 pour la réalisation d'un groupe scolaire au niveau de la rue de Koenigshoffen	L'Eurométropole de Strasbourg donne une suite favorable à cette demande et précise dans le rapport de présentation, qu'en fonction du projet d'aménagement du secteur, que des investigations seront menées afin de réaliser, en tant que de besoin, la dépollution des sols pour permettre les occupations et utilisations des sols futures.	La commission d'enquête demmande de préciser qu'en fonction du projet d'aménagement, il y aurait des études de sols à mener sur les ateliers municipaux.	Le rapport de présentation de la M2 précise que des activités polluantes ont eu lieu dans les ateliers de la commune. Si le futur projet de restructuration du secteur nécessite la démolition des ateliers municipaux, la qualité des sols devra être en adéquation avec les occupations et les usages futurs.
Lipsheim	Rapport et conclusions de la commission d'enquête	Point n°63 : Modification de l'extrait du règlement graphique et de la carte de l'OAP : "seuil d'ouverture à l'urbanisation" pour se conformer aux modifications décrites dans la note de présentation	L'Eurométropole de Strasbourg donne une suite favorable à la demande de correction des deux erreurs contenues dans le point de modification n° 63 du dossier d'enquête publique. Aussi, le secteur de zone située sur la partie Sud de la Niedermatt est requalifié en IAUXb1 et l'OAP thématique : "Seuil d'ouverture à l'urbanisation – Sud de l'Eurométropole" propose désormais un seuil d'ouverture correspondant à la totalité de la zone.	La commission d'enquête recommande la mise en cohérence des pièces modifiés, à savoir, le rapport de présentation, le règlement graphique et l'OAP thématique;	Modification du règlement graphique : n°72 au 1/2000e et n°17 et 21 au 1/5000e, de l'OAP Tome 1 - Cartographie Seuil d'ouverture à l'urbanisation partie Sud et de la note de présentation
Niederhausbergen	Rapport et conclusions de la commission d'enquête	Reclassement de la zone IAUE en IAUA2	Tout comme l'ensemble du dossier de PLU, les évolutions des pièces seront globalement mises à jour, une fois que la modification n° 2 sera opposable. Pour mémoire, ce point entraine la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation « Secteur Sud », ainsi que le règlement graphique, par la création d'une zone IAUA2 spécifique.	S'agissant de reclassement d'une zone dans la commune de Niederhausbergen, nous recommandons que l'ensemble des pièces soit mis à jour afin d'offrir une compréhension complète et avisée du public sur les orientations d'aménagement.	Modification de l'OAP sectorielle et du règlement graphique
Oberhausbergen	Rapport et conclusions de la commission d'enquête	Demande de modifier le tracé de l'emplacement réservé OBH 49	La présente procédure propose une modification de l'emprise de l'emplacement réservé OBH49 et la substitution de l'emplacement réservé OBH50 par un tracé de principe de 15 mètres. Sur la demande de la commune, ce point a fait l'objet d'échanges techniques sur sa traduction optimale. Précisément, le tracé de l'emplacement réservé OBH49 permet d'envisager un carrefour droit.	L'emprise de 15 mètres concernant l'emplacement réservé OBH 49 est envisagée au milieu de la parcelle n° 142 qui appartient au propriétaire de la parcelle n° 138. Le positionnement de cet ER génère donc deux délaissés de part et d'autre. Aussi, pour plus de cohérence et de manière à optimiser les surfaces restantes, nous recommandons que l'emprise de cet ER soit déplacée au Sud le long des parcelles n° 125 et 143. Par ailleurs, nous considérons que la modification portant sur l'évolution de 12 m à 15 m de cette emprise est quant à elle adaptée à la future voie entre la route de Saverne et la rue de la Course. Il en est de même en ce qui concerne la substitution de l'ER OBH 50 par un tracé de principe d'une largeur de 15 m dont l'aménagement définitif est tributaire du projet d'urbanisation future de la zone IIAU.	Dans l'esprit de la position initiale dans le mémoire en réponse, l'Eurométropole de Strasbourg propose un ajustement du tracé de l'emplacement réservé OBH 49 afin de limiter les délaissés. Le périmètre est ainsi recalé au droit de la limite parcellaire Sud. Ce point a été vu avec les services techniques compétents de la collectivité et il n'obère pas la possibilité de réaliser à terme les infrastructures nécessaires.

COMMUNES	INTERVENANTS	NATURE DE LA DEMANDE	POSITION DE L'EUROMETROPOLE	POSITION DE LA COMMISSION D'ENQUETE	EVOLUTIONS APPORTEES AU PROJET DE MODIFICATION N°2
Oberschaeffolsheim	332_M2_REGCOM_OBS	Demande la modification des emprises des emplacements réservés OBS12 et OBS17 ; demande la suppression de l'emplacement réservé OBS4	Concernant Oberschaeffolsheim, le projet de modification n°2 comporte d'ores et déjà des demandes de suppression d'emplacements réservés (OBS14 et OBS19). Il est possible de donner suite aux demandes dans la mesure où elles visent à la suppression ou à la réduction d'emplacements réservés. Cela n'a pas d'impact défavorable pour des proriétaires.	La commission d'enquête est favorable au choix fait par l'Eurométropole de Strasbourg	Suppression de l'emplacement réservé OBS4 modification des emplacements réservés OBS12 et OBS17
Schiltigheim	Rapport et conclusions de la commission d'enquête	Demande de réduction de l'EPCC créé entre rue d'Adelshoffen et la route de Bischwiller	L'Eurométropole de Strasbourg vise à l'équité de traitement concernant la préservation des deux cœurs d'îlot existants et faisant l'objet d'EPCC. Ainsi, elle est favorable à réduire l'emprise de l'EPCC situé entre la rue d'Adelshoffen et la route de Bischwiller de manière à définir une profondeur constructible équivalente depuis les voies qui desservent les coeurs d'îlot. La Ville a informé les propriétaires concernés par courrier.	Au même titre que pour les autres points concernant les EPCC, nous recommandons que l'attache des propriétaires soit prise en compte afin de confirmer, voire limiter l'emprise des EPCC.	Modification du règlement graphique et de la note de présentation.
Schiltigheim	Rapport et conclusions de la commission d'enquête	Suppression de l'emplacement réservé SCH143	L'Eurométropole de Strasbourg est favorable à la suppression de cet emplacement réservé, dans l'attente d'une discussion entre la Ville de Schiltigheim et le propriétaire. Elle propose toutefois d'inscrire un espace planté à conserver ou à créer pour préserver le verger pré-existant.	Le propriétaire de la parcelle identifiée par l'ER SCH143 tient à conserver et à préserver cet îlot de fraicheur végétalisé qui s'inscrit bien dans les orientations du PLU en matière de préservation des espaces de nature en ville. De plus, ce terrain classé en zone constructible serait de fait dévalorisé par l'inscription de cet emplacement réservé. Aussi, pour ces raisons évoquées et compte tenu de l'existence d'une large zone naturelle située 150 mètres à l'Est et qui présente tous les critères pour la création d'un verger communal souhaité par la ville de Schiltigheim, nous sommes défavorables à l'inscription de cet ER SCH143 et demandons donc son retrait.	Modification du règlement graphique, de la liste des emplacements réservés et de la note de présentation pour tenir compte de la suppression de l'ER SCH143 et de l'inscription d'un EPCC
Schiltigheim	Rapport et conclusions de la commission d'enquête	Point n°79 : Requalification du site Alsia	L'Eurométropole procède à la correction d'une erreur matérielle dans la note de présentation, il s'agit de remplacer l'ER SCH128 par l'ER SCH129 dans la présentaiton du point n°79, afin d'éviter toute mauvaise compréhension.	La commission recommande la mise en cohérence des pièces du dossier de modification n°2 du PLU.	Modification de la note de présentation.
Strasbourg *Neuhof*	130_M2_REGEMS_STG	Demande de rétablir le tracé initial de l'emplacement réservé NEU 37 (prolongement de la rue de Schengen), en complément de l'inscription d'un nouvel emplacement réservé au Sud pour le prolongement de la rue de la Faisanderie	L'Eurométropole de Strasbourg est favorable à la réinscription de l'emplacement réservé NEU37 dans sa version initiale ainsi qu'à la création d'un nouvel emplacement réservé parallèle plus au Sud (NEU 39), afin de ne pas obérer les différentes hypothèses d'aménagement et les scénarios de desserte du Neuhof, ainsi que pour permettre d'engager plus aisément les acquisitions foncières nécessaires.	La commission d'enquête est favorable au choix fait par l'Eurométropole de Strasbourg	Rétablissement de l'emplacement réservé NEU 37 sur son tracé initial (prolongement de la rue de Schengen) ; Création d'un nouvel emplacement réservé NEU 39 (création d'une voirie entre la rue de la Ganzau et la rue des Jésuites par le prolongement de la rue de la Faisanderie) en remplacement de l'amorce existante au droit de la rue de la Ganzau constituée par l'ER NEU 21 Modification de l'OAP communale "Jesuitenfeld-Neuhof" Modification de la note de présentation.
Strasbourg *Neudorf*	133_M2_REGINT_STG 195_M2_COUR_STG	Demande de réduction d'un Espace Planté à Conserver ou à Créer (EPCC) en cœur d'ilot pour permettre un projet d'extension d'immeuble 11 rue de Rhinau	L'Eurométropole de Strasbourg est favorable à cette demande de réduction partielle qui permet d'aboutir à un équilibre cohérent au regard des différents objectifs du PLU, offrant la possibilité d'une meilleure articulation entre réponse au besoin de production de logements dans le tissu urbain existant ; et préservation des espaces de nature en ville et des coeurs d'îlots végétalisés. L'Eurométropole souhaite néanmoins étendre la réduction de l'EPCC de manière cohérente à toute la partie Sud de l'ilot sur la base d'une profondeur constructible de 20 m à partir de la rue (contre environ 15 aujourd'hui) afin de définir une mesure règlementaire harmonisée à l'échelle de tout l'îlot plutôt que d'appréhender le sujet à l'échelle d'une unique parcelle. Cette proposition est cohérente avec les positions prises par la commission d'enquête sur d'autres points de la modification n°2 du PLU.	La commission d'enquête prend acte de la décision de l'Eurométropole qui répond favorablement à la demande de l'intervenant. La proposition de réduction de l'EPCC sur l'ensemble de la partie Sud de l'ilot est également une mesure d'équité pour l'ensemble des propriétés de ce secteur.	Réduction partielle de la limite Sud l'EPCC en cœur d'ilot sur la base d'une profondeur constructible de 20m à compter de la rue de Rhinau.

COMMUNES	INTERVENANTS	NATURE DE LA DEMANDE	POSITION DE L'EUROMETROPOLE	POSITION DE LA COMMISSION D'ENQUETE	EVOLUTIONS APPORTEES AU PROJET DE MODIFICATION N°2
Strasbourg *Neuhof*	237_M2_REGCOM_STG	Demande de réduction de la nouvelle trame EPCC créée au zonage et demande d'étendre la zone IAU sur le ban d'Illkirch-Granffenstaden	L'Eurométropole de Strasbourg ne souhaite pas remettre en cause la préservation du boisement en EPCC, l'inscription de cette trame fait partie des éléments fondamentaux du projet. Sur le zonage de la partie illkirchoise du site, aucune étude ou travail approfondi n'a par ailleurs été conduite sur le parti d'aménagement et les orientations urbaines qui justifierait un zonage IAU. L'Eurométropole de Strasbourg précise par ailleurs qu'un ajustement mineur du trait de limite de zone entre les deux bancs communaux devra être apporté au règlement graphique, dans la mesure ou la limite de la nouvelle zone IAU coupe en deux le cours d'eau. Il convient donc par conséquent de faire passer la limite de zone sur la partie Sud du cours d'eau afin de ne pas compromettre la faisabilité du projet sur la partie strasbourgeoise qui surplombe le bras d'eau.	La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par l'Eurométropole	La limite de le nouvelle zone IAUA2 qui coupe le Rhin tortu en deux au droit du bâtiment qui enjambe le cours d'eau est recalée sur la berge Sud, sur le ban de la commune d'Illkirch Graffenstaden
Strasbourg *Robertsau*	274_M2_COUR_STG	Demande de décaler vers l'Est la partie Sud de l'emprise de l'ER ROB65 et ramener la largeur à 8m afin de préserver les accès à la copropriété 17/19 rue de la Carpe Haute	Sur le premier point, décaler la partie Sud de l'emplacement réservé ROB65 vers l'Est le long des limites de parcelles apparaît comme une demande cohérente. L'Eurométropole propose par conséquent de donner une suite favorable sur ce point précis. Sur le second point, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite conserver toute possibilité d'aménagement sur une largeur d'emprise de 15 m pour l'ensemble de l'emplacement réservé ROB 65 et ne souhaite donc pas donner suite à la demande.	La commission d'enquête prend acte de la suite favorable donnée par l'Eurométropole sur le premier point. Au vu de la configuration des lieux, le déplacement vers l'Est du tracé de l'extrémité Sud de l'ER ROB65 apparaît cohérent. Dans cette perspective, il est également logique de conserver une largeur d'emprise de 15 mètres sur la totalité de l'ER ROB 65 pour la cohérence de ce tracé.	Modification du règlement graphique : décaler vers l'Est le tracé de l'extrémité Sud de l'ER ROB65, sur une largeur d'emprise de 15m, afin de le faire longer les limites des parcelles existantes. Modification de la liste des emplacements réservés
Strasbourg *Port du Rhin*	210_M2_COUR_stg 187_M2_REGCOM_STG Port Autonome de Strasbourg Groupement des Usagers du Port Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole	Opposition au reclassement du site ALDES tel que proposée, qui permettrait l'implantation de tout type de commerce jusqu'à 3.500m² de surface de plancher dans un nouveau secteur de zone spécifique UXd3b. Demande de création d'une zone spécifique aux seules fonctions de "drive" et limitation de la surface de plancher aux seuls besoins du projet.	L'Eurométropole de Strasbourg propose de prendre en compte les remarques portées au sujet de l'implantation d'un drive à travers un zonage spécifique qui n'ouvre pas la vocation à du commerce de détail et qui vise à mieux encadrer l'activité commerciale projetée aux seuls besoins du projet. La note de présentation de la modification n°2 du PLU présente une partie sur les enjeux de sécurité publique. De fait, ces éléments n'ont pas été repris dans le mémoire en réponse.	La commission d'enquête précise que dans la réponse apportée par l'Eurométropole il n'est pas fait mention de la proximité du projet avec l'entreprise classée ICPE et les risques technologiques liés aux activités de ce site. La commission d'enquête s'étonne que cet élément important ait été occulté.	Modification du règlement écrit pour le sous-secteur de zone UXd3b visant à : - limiter la vocation commerciale aux seuls drives (interdisant spécifiquement la création de magasin de vente) ; - limiter la surface de plancher autorisée à 1.700 m² maximum. Modification de la note de présentation, notamment pour détailler les précisions concernant la proximité de l'entreprise classée ICPE.

COMMUNES	INTERVENANTS	NATURE DE LA DEMANDE	POSITION DE L'EUROMETROPOLE	POSITION DE LA COMMISSION D'ENQUETE	EVOLUTIONS APPORTEES AU PROJET DE MODIFICATION N°2
Strasbourg *Centre*	Avis de la DDT du 18 mars 2019	Demande de réduire partiellement au règlement graphique une trame Espace Planté à Conserver ou à Créer (EPCC) sur le secteur de la Cité administrative Gaujot, afin d'y constuire un nouveau restaurant administratif dans le cadre du projet de restructuration de l'ensemble.	Le projet porté par les services de l'Etat prévoit la construction de nouveaux bâtiments sur la partie Sud du site, afin d'accueillir des bureaux et un nouveau restaurant administratif. Se situant sur la partie la moins qualitative de l'espace actuellement identifié, l'impact du projet de nouveau restaurant sur l'environnement est réduit au regard de l'organisation d'ensemble du site et de la présence de nombreux espaces végétalisés environnants qui le qualifient. La réduction de cette trame graphique EPCC permettant la construction du nouveau restaurant administratif porte sur 1.300 m², sur une superficie totale de 7.500m² (soit environ 17 %). Dans ce cadre et afin de répondre à un projet d'intérêt général portant sur un équipement public, l'Eurométropole propose de donner une suite favorable à cette demande, cette demande ne remettant pas en cause l'ambition et l'équilibre général de la procédure. La réduction est par ailleurs assortie de deux conditions, de manière à ce que le projet contribue aux orientations générales du PLU en matière de qualité du cadre de vie et d'adaptation au changement climatique : - que le porteur de projet s'engage à améliorer la qualité des espaces végétalisés existants restants et inscrits en EPCC sur l'ensemble du site de la Cité Administrative ; - que ce projet soit travaillé en lien avec les services de la collectivité autour d'une réflexion urbaine et paysagère plus globale autour du site et d'un parti d'aménagement d'ensemble qui permette par la même occasion d'ouvir davantage la Cité Administrative sur les quartiers de la Krutenau et de l'Esplanade.	Il s'agit ici de réduire un EPCC sur un espace public. Il s'agit certes de permettre la construction d'un équipement public au sein même d'un espace déjà dédié à cette vocation qu'il ne serait pas cohérent de positionner sur un autre lieu tant d'un point de vu économique que de déplacement. Par principe d'équité, elle partage l'avis de l'EMS qui introduit deux conditions à cette évolution.	Réduction partielle au règlement graphique de la partie Est de l'EPCC sur une superficie d'environ 1300m²

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 27 SEPTEMBRE 2019 – Point n° 10

Approbation de la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour **82**	**AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIETH-André, WERLEN-Jean, BUFFET-Françoise, BULOU-Béatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, BUCHMANN-Andrée, DEPYL-Patrick, DAMBACH-Danielle, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, EGLES-Bernard, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLY-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GERNET-Jean-Baptiste, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KELLER-Fabienne, KOHLER-BARBIER-Christel, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, HENRY-Martin, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, MAGDELAINE-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, NEFF-Annick, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, OEHLER-Serge, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, MACIEJEWSKI-Patrick, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHULER-Georges, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, SCHALCK-Elsa, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien, ZUBER-Catherine**
Contre **0**	
Abstention **2**	**BALL-Christian, SPLET-Antoine**

11

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 septembre 2019

Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU), et du zonage d'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg.

I. CONTEXTE

La présente délibération porte sur l'approbation de chacun des deux documents soumis à l'enquête publique concomitante qui s'est déroulée du 1er avril 2019 au 10 mai 2019, à savoir :

- la révision du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLH) et de Plan de déplacements urbains (PDU) ;
- le zonage d'assainissement de l'Eurométropole.

A. Révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg

La mise en révision du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg résulte de la modification du périmètre territorial de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), suite à la fusion de la Communauté de communes Les Châteaux et de l'Eurométropole de Strasbourg, au 1er janvier 2017.

L'extension du périmètre du PLU concerne les cinq communes suivantes : Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen. L'Eurométropole de Strasbourg a souhaité engager cette révision rapidement après l'approbation de son PLU, le 16 décembre 2016 :

- d'une part, pour éviter la caducité programmée au 31 décembre 2019 des trois Plans d'occupations des sols (POS) subsistant sur les communes de Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen ;
- d'autre part, pour doter l'ensemble du territoire d'un seul et même document de planification et de disposer ainsi de règles harmonisées à l'échelle de l'agglomération.

Ainsi, la présente procédure confirme les orientations fondamentales du PLU approuvé le 16 décembre 2016. Elle s'attache à les appliquer au territoire de l'ancienne Communauté de Communes, dans le respect des spécificités des communes.

Cette procédure constitue une première opportunité pour renforcer le dispositif réglementaire au service de la qualité urbaine. Ainsi, de nouvelles dispositions règlementaires sont introduites, en concertation avec les communes. Elles portent notamment sur la qualité des aires de stationnement, la forme des toitures et le rapport à la limite de propriété.

Sous l'impulsion des évolutions du Code de l'urbanisme, les zones mixtes d'urbanisation futures (IAU) sont désormais dotées d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

De même, le règlement écrit voit son contenu évoluer de par la loi. En effet, la loi ALUR détaille l'habilitation du PLU à réglementer la vocation des différentes zones. Les travaux d'actualisation du règlement se sont faits en lien avec les communes, avec le souci de conserver la cohérence du dispositif approuvé en décembre 2016, tout en respectant le cadre législatif. Il s'agit de garantir la continuité de projets engagés.

Il est à noter que le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg continue de s'appliquer en parallèle de la procédure de révision. Il a fait et fait l'objet de modifications successives, dont la modification n° 2, soumise au Conseil de l'Eurométropole du 27 septembre 2019.

B. Le projet de zonage d'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et son décret d'application du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, imposent aux communes ou à leurs établissements publics la délimitation de leurs zones d'assainissement. La nouvelle loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 (LEMA) vient confirmer cette obligation. Ainsi, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) en son article L. 2224-10, dispose que :
« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1. les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
2. les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
3. les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
4. les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».

Considérant la compétence assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg, celle-ci a établi la carte de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales du territoire eurométropolitain, objet du « zonage d'assainissement ».

Pour les eaux usées, une analyse précise de l'existant et des besoins à moyen terme (5 ans) a permis de définir, à la parcelle, la limite de la zone d'assainissement collectif et non collectif ainsi que l'évaluation des dispositifs existants.

Pour les eaux pluviales, afin de répondre aux objectifs de la « directive cadre sur l'eau pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau » et aux grands principes de la collectivité en terme de biodiversité, de lutte contre le réchauffement climatique et de réintroduction de la nature en ville, le Service de l'assainissement a mis en place la gestion alternative (gestion amont) des eaux pluviale en parallèle des travaux structurant sur le réseau unitaire de la collectivité.

Ainsi, depuis 2009, l'obligation de gestion à la parcelle des eaux pluviales est une réalité pour les nouvelles constructions et le zonage d'assainissement pluvial réaffirme ce mode de gestion. D'autre part, ces orientations sont déjà reprises dans la politique d'aménagement de la collectivité puisque tous les aménagements sur l'espace public font l'objet d'une analyse afin de limiter l'utilisation du réseau d'assainissement unitaire de la collectivité pour gérer ces eaux pluviales faiblement chargées en pollution quand elles touchent le sol.

L'arrêté du 21 juillet 2015, en son article 5 confirme la politique menée par l'Eurométropole depuis 2009 :
« … Le système de collecte des eaux pluviales ne doit pas être raccordé au système de collecte des eaux usées, sauf justification expresse du maître d'ouvrage et à la condition que le dimensionnement du système de collecte et celui de la station de traitement des eaux usées le permettent. Dans le cas de systèmes de collecte en tout ou partie unitaires, les solutions de gestion des eaux pluviales le plus en amont possible sont étudiées afin de limiter les apports d'eaux pluviales dans le système de collecte.
Chaque fois qu'elles sont viables sur le plan technico-économique, celles-ci sont prioritairement retenues. »

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de l'Eurométropole de Strasbourg a fait l'objet d'un examen au cas par cas par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), en application de l'article R. 104-8 du Code de l'urbanisme. Par décision n° 2019DKGE31 du 13 février 2019, la MRAe a décidé de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale.

II. ETAPES DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLU

A. Prescription

Par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 3 mars 2017, l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit la révision de son Plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 16 décembre 2016.

La présente révision du PLU a pour objet d'élaborer un PLU couvrant l'intégralité du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg tel qu'il résulte de la fusion entre les deux EPCI, au 1er janvier 2017.

Lors de la phase préalable à la fusion, un travail d'analyse des différents documents de planification a permis d'établir que :
- le territoire de la Communauté de communes Les Châteaux vit d'ores et déjà dans l'aire d'influence de la métropole ;
- les 5 communes partagent les mêmes constats et enjeux que la plupart des communes périphériques de l'Eurométropole.

Ainsi, les deux territoires poursuivent les mêmes objectifs en matière d'aménagement du territoire. Les orientations fondamentales du PLU approuvé en décembre 2016 ne sont pas modifiées. En ce sens, il s'agit d'étendre le dispositif du PLU actuel, tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLH) et de Plan de déplacements urbains (PDU) à l'intégralité du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Ainsi, la délibération du 3 mars 2017 confirme les grandes orientations du PLU, à savoir :
- une métropole attractive, d'influence européenne et rhénane ;
- une métropole des proximités ;
- une métropole durable.

En outre, la révision vise à tenir compte des textes parus après l'arrêt du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, le 27 novembre 2015. Est principalement concerné le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modification du contenu du PLU. Celui-ci commande notamment une rénovation et une modernisation du dispositif réglementaire applicable sur l'intégralité du territoire couvert par le plan.

B. LE PROJET DE REVISION DU PLU ET LES CHOIX RETENUS CONCERNANT LES CINQ COMMUNES

Au travers de son PLU, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite répondre aux besoins de logements et d'emplois de la population et conforter sa place au niveau régional, national et européen.

C'est dans cette perspective que le PLU fixe les objectifs de 45.000 logements et 27.000 emplois à créer à l'horizon 2030-2035.

Ces objectifs se déclinent de façon équilibrée sur l'ensemble du territoire, en tenant compte de la diversité des communes, de leur rôle et de leur situation.

En matière de développement de l'habitat, les cinq communes prennent part à l'effort de constructions neuves porté par le PLU. Ces communes, faisant également le constat d'une démographie stagnante, se sont d'ores et déjà engagées dans une démarche de développement de l'habitat. Le PLU confirme ce choix et fixe un objectif de 840 nouveaux logements sur les cinq communes d'ici 2030-2035.

Au-delà de l'aspect quantitatif, les communes s'inscrivent dans les objectifs de diversité de l'offre, tant pour la forme (individuelle dense, intermédiaire, collectif) que pour la mixité en s'engageant dans la création de logements locatifs sociaux.

En matière de développement économique, le projet de révision pérennise les activités existantes sur le territoire des cinq communes. Celles-ci d'ailleurs participent au rayonnement et à l'attractivité du territoire de l'Eurométropole, comme par exemple les entreprises Lohr, NTL ou encore la briqueterie Wienerberger.

En termes de mobilités et de déplacements, le PLU s'attache à améliorer l'accessibilité à toutes les échelles du territoire, de la « grande accessibilité » à la mobilité de proximité à pied ou à vélo.

Concernant le territoire des Châteaux, la proximité de la gare TER de l'aéroport d'Entzheim est un atout indéniable pour les déplacements vers Strasbourg. Les navettes desservant cette gare, mises en action depuis septembre 2017, participent déjà à l'objectif d'amélioration des déplacements. La mise en œuvre prochaine d'un transport en site propre sur la RN4/RD1004/A351 sera un atout pour les communes de l'Ouest strasbourgeois. Enfin, des emplacements réservés sont inscrits en vue d'aménagements de voirie et de réalisations de liaisons douces intercommunales ou infra-communales, dans le but de favoriser les déplacements doux vers les équipements publics (groupe scolaire, collège, équipements sportifs).

Le développement socio-économique du territoire est conçu de manière à être équilibré, durable et responsable. Aussi, le PLU intègre l'environnement dans le projet de territoire comme un élément à part entière, au même titre que l'habitat, l'économie ou les déplacements.

L'environnement est appréhendé comme une composante déterminante, en lien avec la démarche « Eviter, réduire, compenser ». Les perspectives de développement sont calibrées avec un objectif de modération de la consommation foncière. Les enjeux de santé et de sécurité publiques sont identifiés et intégrés le plus en amont possible, dès la phase de planification des futurs projets urbains.

Au regard de ces enjeux, certaines zones de développement inscrites dans les POS/PLU communaux ont été reclassées en zones agricoles (A) ou naturelles (N). Dans le cadre de la révision, sur le territoire des cinq communes, 15 ha de terres viennent s'ajouter aux 800 ha déjà reclassés en zones A et N au PLU de l'Eurométropole adopté en décembre 2016. A l'échelle de la Métropole, plus de la moitié du territoire est préservée de toute urbanisation au travers du PLU.

Afin de préserver le cadre de vie, le grand paysage et la nature, les éléments naturels tels que la vallée de la Bruche et son canal et les coteaux boisés ou composés de vergers ou vignes sont identifiés. Outre un classement en zone N, les principaux éléments végétalisés ponctuels sont classés comme Espaces contribuant aux continuités écologiques (ECCE).

C. Collaboration avec les communes

Fixées par la conférence intercommunale des Maires du 13 janvier 2017, puis reprises par la délibération de prescription du 3 mars 2017, les modalités de collaboration entre l'Eurométropole de Strasbourg et les 33 communes sont les suivantes :

- organisation, tout au long de la procédure, de réunions techniques de travail sur le PLU avec les communes et l'Eurométropole de Strasbourg ;
- échanges en conférence intercommunale des Maires ;
- échanges et arbitrages en Comité de pilotage du PLU (COPIL), composé du Président de l'Eurométropole de Strasbourg et des Vice-présidents de l'Eurométropole notamment ceux compétents en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat, d'économie, de déplacements et d'environnement.

Plus d'une vingtaine de réunions techniques, avec les cinq communes concernées, se sont déroulées durant toute la phase d'élaboration de la révision.

La conférence intercommunale des Maires et le COPIL PLU se sont réunis à plusieurs reprises.

D. Concertation

La concertation vise à associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par la révision du PLU. Elle s'est tenue tout au long de la procédure de révision du PLU. Elle a par ailleurs connu deux temps forts, au moment charnière de la procédure, en mars 2018 et en juin 2018.

Les modalités de la concertation fixées lors de l'engagement de la procédure ont été respectées par la collectivité.

S'attachant principalement à l'extension du périmètre du PLU suite à la fusion des deux intercommunalités, la concertation s'est focalisée sur le territoire des cinq communes, au moyen de réunions publiques, d'ateliers techniques et d'expositions.

Les observations enregistrées lors de la concertation n'ont pas remis en cause les orientations du PLU. Elles concernaient majoritairement des demandes ponctuelles auxquelles il a pu être donné suite dès lors qu'elles ne contrevenaient pas aux objectifs de la procédure, ou à un document supra-communal, ou que l'évolution souhaitée n'exposait pas les biens et les personnes à un risque naturel ou technologique.

E. Débat portant sur le PADD

Le débat portant sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU a eu lieu courant du printemps 2018, au sein de chaque conseil municipal des 33 communes. Le débat a également eu lieu lors du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 23 mars 2018.

Considérant les motivations ayant conduit à l'engagement de la procédure de révision, le PADD, tel qu'approuvé le 16 décembre 2016, ne porte que des modifications mineures tenant à l'actualisation du périmètre de l'Eurométropole ou à l'évolution de nomenclature administrative.

F. Arrêt du PLU et bilan de la concertation

Par délibération du 28 septembre 2018, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a délibéré pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de révision du PLU.

G. Phase de consultation et avis émis

Conformément au Code de l'urbanisme, le projet de révision du PLU a été transmis pour avis aux communes de l'Eurométropole de Strasbourg, en date du 3 octobre 2018.

La consultation du Préfet, des Personnes publiques associées, de la Mission régionale d'autorité environnementale, des EPCI limitrophes, de l'Etat allemand a également débuté à l'automne 2018.

Dans le cadre de cette consultation, sont intervenus :

- les Personnes publiques associées :
    - la Préfecture du Bas-Rhin
        - l'Agence régionale de la santé (ARS)
    - le Conseil départemental du Bas-Rhin
    - le Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg (SCOTERS)
    - la Chambre d'agriculture d'Alsace (CAA)

- les autorités :
    - la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)
    - le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH)
    - l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)
    - le Conseil de développement de l'Eurométropole de Strasbourg

- les 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg

- des communes et EPCI riverains, y compris des administrations allemandes limitrophes.

En application de l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, les avis de la Région Grand-Est, de la Chambre de commerce et d'industrie et de la Chambre de métiers sont réputés favorables.

La Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ne s'est pas prononcée dans la mesure où la procédure de révision du PLU ne crée pas de nouveau Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) et s'agissant d'un PLU couvert par un SCOT.

L'ensemble de ces avis émis dans le cadre de la consultation ne remettent pas en cause les grandes orientations du PLU mais ils questionnent certains aspects du dossier, induisant un certain nombre d'ajustements sur le projet de révision du PLU arrêté.

La totalité des avis émis sont téléchargeables via le lien ci-dessous :
https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=zhmNhpBbYBS3DwypwvnipC

Ci-dessous, un résumé des différentes interventions :

- Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) :

Au titre de l'article L. 122-4 et suivants du Code de l'environnement, le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Considérant la nature de la procédure, l'évaluation environnementale du PLU, approuvé le 16 décembre 2016, est mise à jour et actualisée. A ce titre, l'Autorité environnementale est consultée et a fait part de ses remarques sur cette partie du dossier de PLU.

Ainsi, la MRAe pointe six recommandations :

- préciser les potentialités de densification dans l'enveloppe urbaine et justifier les surfaces des zones d'urbanisation à long terme (IIAU) ;
- mettre à jour l'inventaire des zones humides de l'Eurométropole de Strasbourg et compléter la liste des communes concernées par les périmètres d'étude et de protection du Grand Hamster, en y intégrant les cinq nouvelles communes ;
- compléter le plan de vigilance par l'aléa inondation de la Bruche sur les communes d'Achenheim, de Kolbsheim et de Hangenbieten et par le zonage réglementaire du Plan de prévention des risques inondation (PPRi) de l'Eurométropole de Strasbourg approuvé le 28 avril 2018, ainsi que par les sites pollués ou potentiellement pollués restant à identifier précisément sur les cinq nouvelles communes ;
- démontrer que les extensions urbaines envisagées à moyen et long termes dans les communes exposées aux coulées de boues ne vont pas aggraver ce risque ;
- envisager de manière systématique des aménagements visant à prévenir l'exposition de la population aux produits phytosanitaires dans les zones d'urbanisation à moyen ou long terme situées à proximité de zones agricoles ;
- compléter les indicateurs portant sur le PADD par d'autres indicateurs chiffrés permettant un suivi des effets du PLU sur l'environnement à travers le prisme des enjeux majeurs et en intégrant les cinq nouvelles communes.

- Avis de la Préfecture – Direction départementale des territoires (DDT) du Bas-Rhin :

Après avoir salué l'important travail fourni qui a consisté à actualiser les divers documents du PLUi, l'Etat émet un avis favorable au projet de révision, tout en pointant les observations suivantes :

- concernant l'enjeu inondation, il est demandé un reclassement en secteur agricole ou naturel d'un secteur IIAU à Achenheim. Il est également rappelé la nécessité d'invoquer une Zone d'intérêt stratégique (ZIS) pour permettre le maintien de la zone IIAUX à Hangenbieten ;
- concernant l'enjeu de la consommation foncière, l'Etat attend une diminution des surfaces proposées en IAU et IIAU à Osthoffen ;
- enfin, concernant l'enjeu de modernisation du contenu du PLU, il est attendu la production d'orientations d'aménagement et d'orientations sur quatre secteurs identifiés.

- Avis du CRHH (Comité régional de l'habitat et de l'hébergement) :

Le comité émet un avis favorable et souligne la politique volontariste menée par l'Eurométropole de Strasbourg pour développer du logement locatif social. Il est rappelé la nécessité de modifier ultérieurement le PLU sur la notion de mutualisation des objectifs de production de logement locatif social.

- Avis de l'ARS (Agence régionale de santé) :

Les observations de l'ARS sont reprises par la MRAe. Il s'agit notamment de la mise à jour du plan de vigilance concernant la thématique des sites et sols pollués sur les communes concernées par la présente procédure de révision.

- Avis de l'INAO (Institut national de l'origine et de la qualité) :

Au regard de ses prérogatives concernant la gestion des secteurs concernés par une AOC, l'INAO note qu'aucun projet n'impacte ces secteurs dans le cadre de la révision du PLU.

- Avis du Conseil départemental du Bas-Rhin :

Le Conseil départemental du Bas-Rhin émet un avis favorable au projet de révision du PLU.

- Avis du SCOTERS :

Le SCOTERS indique que la révision du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg est compatible avec ses orientations en matière de consommation foncière, de densité et de production de logements, tout comme l'ambition de préserver l'environnement naturel et paysager du territoire.
Il est toutefois relevé trois secteurs ponctuels où la notion de compatibilité est à développer :
- la zone de sports et de loisirs projetée à Achenheim ;
- le secteur agricole constructible à Hangenbieten ;
- le dimensionnement des zones agricoles constructibles à Osthoffen.

- Avis de la Chambre d'agriculture d'Alsace (CAA) :

La définition des zones agricoles constructibles s'est faite sur la base d'éléments fournis par la CAA.

La CAA émet un avis favorable au projet de révision du PLU assorti de plusieurs demandes visant à faire évoluer le périmètre ou le classement de zones agricoles constructibles, notamment à Achenheim, Breuschwickersheim, Eschau ou Osthoffen.

- Avis du Conseil de développement de l'Eurométropole de Strasbourg :

Si le Conseil de développement partage les grands objectifs du PLU pour un développement équilibré du territoire et se prononce favorablement sur le PLU, il souligne

quelques points de vigilance pour répondre, à terme, à ces grands enjeux territoriaux. Il évoque par exemple l'importance pour l'Eurométropole de Strasbourg de mettre en œuvre des politiques volontaristes en matière de réduction des inégalités territoriales. Le Conseil de développement a également marqué sa grande sensibilité à la place du citoyen dans le processus de construction mais aussi dans la vie du PLU, et entend prolonger sa réflexion sur la dimension, essentielle à ses yeux, du lien social.

- Expressions des autorités allemandes :

Au titre de l'article L. 122-9 du Code de l'environnement et de l'article R. 121-17 du Code de l'urbanisme (en vigueur à l'arrêt du PLU), la Préfecture du Bas-Rhin a procédé à la consultation des autorités allemandes limitrophes.
La Préfecture a transmis les expressions des autorités allemandes (Ortenaukreis, ville de Kehl). La commune/ville de Kehl s'est exprimée sur le projet de PLU. Elle adhère aux grands objectifs du PLU et souligne la coopération transfrontalière en place. Elle attire l'attention de la collectivité sur les infrastructures portuaires et notamment les installations relevant des directives SEVESO.

- Avis des conseils municipaux :

Les 33 avis des communes sont favorables, exprimant, selon les formulations, des demandes ou des recommandations.

Au regard des enjeux de la procédure de révision, l'expression des communes s'attache principalement à la gestion communale. Les demandes sont ponctuelles et ne remettent pas en cause les grandes orientations du PLU.

Il s'agit majoritairement de rectifications du règlement graphique pour corriger des erreurs matérielles, revoir des emplacements réservés, notamment liés aux projets de voiries ou d'espaces publics, ou encore pour permettre des projets communaux.

Enfin, certaines demandes, formulées à l'encontre de la traduction de certaines orientations du PLU ou de projets dépassant le cadre communal, n'ont pu trouver une réponse favorable. Peuvent être citées en exemple, les demandes relatives au projet de Contournement Ouest de Strasbourg (COS) ou la traduction des objectifs de production de logements sur certains territoires.

F. Synthèse et position de l'Eurométropole de Strasbourg relatives aux différents avis

L'ensemble des avis émis lors de la consultation ne questionne pas le fond du dossier du PLU, qu'il s'agisse des avis du Préfet, des Personnes publiques associées, de l'Autorité environnementale, des EPCI limitrophes, de l'Etat allemand ou des 33 conseils municipaux.

Considérant la nature même de la procédure de révision du PLU, l'analyse des avis se fait au regard des objectifs de la procédure, tels que prescrits le 3 mars 2017.

- Habitat et développement urbain

La mise en œuvre du PLU sur le territoire des cinq communes, en matière d'objectifs de production de logements, de densité ou de mixité sociale, s'est faite selon une méthodologie équivalente à celle des 28 communes, lors de l'élaboration du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les besoins de surfaces en extension ont été établis sur la base du potentiel de densification identifié dans l'enveloppe urbaine. La révision du PLU conduit les cinq communes à s'inscrire dans l'objectif prioritaire du PLU de modérer la consommation foncière et de lutter contre l'étalement urbain.

Le rapport de présentation du PLU se fait l'écho de cette démarche et les chiffres et justifications proposées tiennent compte des cinq nouvelles communes.

Un point de vigilance est toutefois soulevé par les services de l'Etat concernant le dimensionnement des zones d'urbanisation futures (AU) inscrites sur la commune d'Osthoffen. En conséquence, et après validation de la commune, il est proposé de réduire le nombre d'hectares inscrits en zone AU.

- Déplacement et mobilité

L'intégration des cinq communes dans l'Eurométropole a conduit à une amélioration de la desserte en transport en commun, supérieure à ce qu'elle était avant la fusion des intercommunalités, par la mise en œuvre de mesures concrètes (mises en place d'une ligne CTS reliant le terminus tram Poteries à Achenheim, de navettes de rabattement vers la gare d'Entzheim et amélioration du cadencement des lignes interurbaines aux heures de pointe).

Par ailleurs, les communes des Châteaux s'inscrivent dans le « Plan local de déplacements » du secteur Ouest, en cours d'élaboration. Celui-ci vise précisément, sur une quinzaine de communes de l'Eurométropole, à articuler développement urbain et mobilités. Sur l'arc Ouest, les déplacements sont majoritairement tributaires d'infrastructures nouvelles qui amélioreront les déplacements et notamment ceux en transport en commun. Il s'agit de la VLIO et de la mise en place de voies réservées sur l'axe de la RN4, dans le cadre du projet de TSPO (Transport en site propre Ouest).

Enfin, conformément à la demande du Préfet, le projet de révision intègre la mise en compatibilité liée à la déclaration d'utilité publique relative au projet de Contournement Ouest de Strasbourg sur les communes de d'Achenheim, Breuschwickersheim et Osthoffen et adopté par arrêté préfectoral du 5 octobre 2018.

- Economie

Les objectifs de développement économique du PLU ne sont pas requestionnés dans les différents avis émis. Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg confirme le dispositif du PLU et sa déclinaison règlementaire résultant de l'ambition du territoire de développer l'attractivité économique régionale et son rayonnement international.

Tenant compte, d'une part, du projet de Plan de prévention du risque d'inondations (PPRI) de la Bruche soumis à enquête publique du 21 juin au 8 juillet 2019, et, d'autre part, de l'actualité quant au développement économique inscrit à la délibération de la ville de Strasbourg du 13 décembre 2018, les orientations du PLU sont respectivement confortées sur les sites stratégiques de Hangenbieten et du Sud du Port de Strasbourg.

Concernant le site de développement économique à Hangenbieten, l'Eurométropole de Strasbourg prend note de la définition d'une Zone d'intérêt stratégique (ZIS) sur la zone de réserve foncière IIAUx, au Sud de la commune, dans le cadre du projet de PPRI de la Bruche. Au regard de cet élément, il est proposé de maintenir le zonage en question. Le projet d'aménagement futur devra réglementairement respecter les dispositions du futur PPRI, une fois adopté, afin de garantir les enjeux de sécurité des biens et des personnes.

Concernant le Sud du Port de Strasbourg, des études préalables complémentaires seront réalisées en phase pré-opérationnelle et permettront de définir plus finement les projets de développement économique, leurs incidences potentielles sur l'environnement ainsi que les mesures à prendre pour éviter, réduire et compenser ces incidences. Ces principes sont inscrits dans le PLU au sein d'une Orientation d'aménagement et de programmation avec laquelle tout projet devra être compatible.

- Développement agricole

L'Eurométropole de Strasbourg note que le projet de révision, quant à son volet agricole, n'est pas remis en question.

Les demandes portées à ce sujet sont minimes et donnent lieu à des ajustements ponctuels, à l'échelle de l'agglomération.

A Osthoffen, la réduction des zones à urbaniser, demandée par les PPA, induit une évolution des zones agricoles constructibles à l'échelle de la commune. Le zonage proposé tient compte des suggestions et besoins identifiés par la Chambre d'agriculture au moment de l'élaboration.

- Environnement

Les avis exprimés en matière d'environnement appellent les réponses suivantes de la part de l'Eurométropole :

- Conformément aux avis exprimés de l'Etat, de l'ARS et de la MRAe, les plans de vigilance seront complétés des données relatives aux sites et sols pollués. Le PPRI de la Bruche sera intégré en tant que Servitudes d'utilité publique, s'imposant de droit au PLU.

- Il est noté une évolution entre l'avis exprimé par l'Etat en date du 10 janvier 2019, et le PPRI de la Bruche soumis à l'avis des PPA en date du 1er avril 2019. La zone IIAU située rue de la Bruche à Achenheim ainsi que la zone IIAUX située à Hangenbieten sont considérées comme constructibles au regard du PPRI. En ce sens, leur suppression – demandée le 10 janvier 2019 – n'apparait plus nécessaire.

- Considérant l'approbation du PPRI de l'Eurométropole le 28 avril 2018, les aléas inondation figurant au plan de vigilance concernant le territoire des 28 communes n'ont plus lieu d'être et seront supprimés dans le PLU révisé, qui sera rendu opposable.

- Concernant l'enjeu des coulées d'eaux boueuses, sur les cinq communes, il est d'abord nécessaire de rappeler la suppression de zones à urbaniser, inscrites dans les précédents documents d'urbanisme, au motif justement qu'elles auraient aggravé l'exposition des biens et personnes situées en aval, aux risques de coulées d'eaux boueuses. Il est également souligné l'étude en cours, pilotée par l'Eurométropole avec le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), pour appréhender et limiter ce risque sur 14 communes concernées. Aujourd'hui, la phase de diagnostic est finalisée, les études se poursuivent jusqu'en 2021. En fonction des résultats à venir, le PLU pourra évoluer sur la base des recommandations de l'étude, lors de procédures ultérieures.

- Enfin, il est proposé de compléter le PLU, dans son rapport de présentation, sur l'enjeu de l'exposition aux produits phytosanitaires.

L'ensemble des demandes ayant donné lieu à une évolution du PLU, entre l'arrêt et la présente approbation, est présenté sous forme de tableau en ANNEXE 1 de la présente délibération.

III. DEROULEMENT ET CONSEQUENCES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A. RAPPEL DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Par décision n° E19000009/67 du 5 février 2019 et décision modificative du 2 mars 2019, le Tribunal administratif de Strasbourg a désigné une commission chargée de conduire l'enquête publique.

L'enquête publique a porté sur les deux objets suivants :

- le projet de révision du Plan local d'urbanisme (tenant lieu de Programme local de l'habitat – PLH et de Plan de déplacements urbains – PDU) de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- le projet de zonage d'assainissement du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

En date du 12 mars 2019, le Président de l'Eurométropole de Strasbourg a pris un arrêté d'ouverture d'enquête.

Le dossier portant sur la révision du PLU et le zonage d'assainissement, accompagné de l'ensemble des avis énoncés ci-dessus, a été soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 1er avril 2019 au vendredi 10 mai 2019 inclus, soit 40 jours.

Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public au siège de l'Eurométropole de Strasbourg, dans chaque commune membre et sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg. Chaque dossier papier était accompagné d'un registre

permettant l'expression du public. Un registre numérique dématérialisé a également été mis en place.

La commission d'enquête a tenu 16 permanences, dont trois au Centre administratif. Elle enregistre 57 observations.

Nonobstant le périmètre principalement concerné par la révision du PLU, les observations portent sur la totalité du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Elles concernent essentiellement des points ponctuels, locaux, sans incidences sur les grandes orientations du PLU :
- interrogation quant à des emplacements réservés ;
- demande de modifications de classement de zones ;
- prise en compte de projets locaux, à différents stades d'avancement ;
- et quelques remarques d'ordre général, principalement de forme, concernant la prise en main et la lisibilité du document.

Une remarque de forme est enregistrée concernant le projet de zonage d'assainissement.

B. LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête a déposé le 20 mai 2019 son procès-verbal de synthèse en formulant une demande de mémoire en réponse à l'Eurométropole de Strasbourg au sujet des observations et avis.

La collectivité a apporté une réponse aux remarques émises lors de l'enquête publique ainsi qu'une analyse des remarques des Personnes publiques associées, des autorités et des conseils municipaux. Le mémoire en réponse a été remis au Président de la commission d'enquête le 5 juillet 2019.

Dans ses conclusions, après avoir analysé l'ensemble des observations formulées et pris connaissance des réponses apportées par la collectivité, la commission d'enquête a émis, le 22 juillet 2019, au titre de chacun des objets de l'enquête :

– un avis favorable, assorti de 3 réserves et 7 recommandations au projet de révision du Plan local d'urbanisme ;

– un avis favorable, assorti de 2 réserves et 3 recommandations au projet de zonage d'assainissement.

L'analyse de la commission d'enquête est complète, et sa conclusion motivée formule plusieurs pistes d'amélioration du dossier. Les réserves et recommandations relèvent essentiellement de la forme tenant principalement à l'amélioration de la lisibilité et de la prise en main du dossier de PLU.

Par ailleurs, la commission valide les options et les ambitions du PLU dans ses politiques et les choix retenus. Les orientations en matière de développement économique, d'habitat, de déplacements et d'environnement, proposées par l'Eurométropole de Strasbourg, sortent

donc confortées par la commission d'enquête, qui s'est attachée à les analyser au regard de l'enjeu de la présente procédure de révision.

· Habitat

En matière d'habitat, sur les communes des Châteaux, la commission « relève positivement que les communes ont la volonté de diversifier l'offre, tant dans la forme que pour la mixité ». Elle souligne par ailleurs que la densité proposée pour les cinq communes, « est adaptée à leur position en seconde couronne ».

Deux recommandations sont faites, liées à cette thématique :
- corriger l'objectif de production en zone urbaine dans les fiches territorialisées du POA habitat ;
- modifier le zonage des zones IAU dans lesquelles les constructions sont déjà largement commencées.

· Transport

La commission adhère aux orientations du PLU en matière de déplacement et note que l'amélioration de la desserte en transport en commun a été entamée dès 2017. « Ces mesures lui apparaissent prometteuses ».

· Economie

La commission note que le projet de révision du PLU « pérennise les activités économiques » sur le territoire des Châteaux. Elle note également que l'agriculture est « un volet économique à part entière ». La commission souscrit aux espaces agricoles constructibles qui visent « à faciliter les conditions d'exploitation ».

· Environnement

La commission d'enquête estime que le PLU assure la préservation des grands ensembles paysagers du territoire. Elle apprécie l'efficacité de l'OAP trame verte et bleue, notamment pour la préservation des espèces endémiques du secteur, le crapaud vert et le grand hamster.

La commission porte sous la forme d'une réserve la mise à jour du PLU au niveau du plan de vigilance.

Au sujet de l'enjeu des coulées d'eaux boueuses, la commission estime que le PLU a bien pris en compte et identifié ce risque, notamment en préservant de l'urbanisation certains secteurs impactés.

· Autres demandes

Au sujet des demandes ponctuelles portées durant l'enquête publique, la commission d'enquête « constate que le gestionnaire du PLU fait preuve de constance dans sa politique d'aménagement ».
La commission suit favorablement les propositions de l'Eurométropole de Strasbourg quant au suite à donner en réponse aux diverses observations faites.

C. RÉPONSES DE L'EUROMÉTROPOLE ET ÉVOLUTIONS PROPOSEES AU PROJET DE PLU SUITE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1) Les réserves concernant le projet de PLU et suites proposées :

RESERVE N° 1. Mettre à jour les différents textes, documents et cartes où n'apparaissent pas encore les cinq communes nouvellement intégrées, en fixant un calendrier raisonnable si cette mise à jour ne peut intégralement intervenir avant l'approbation du PLU révisé.

Suites proposées par l'Eurométropole de Strasbourg :
Il est à noter qu'un important travail de mise à jour a été fait durant tout le long de l'élaboration de la révision afin d'y faire figurer les cinq nouvelles communes. Cela a été fait dès lors que les données étaient disponibles.

L'Eurométropole lève la réserve procédant à la mise à jour du PLU en vue de l'approbation. Cette mise à jour pourra se poursuivre dans les procédures ultérieures, selon l'actualisation des données ou textes, comme proposé par la commission d'enquête dans sa réserve.

RESERVE N° 2. Compléter les plans de vigilance des cinq communes par toutes les informations pertinentes dont celles relatives au PPRI de la Bruche dans son état le plus récent possible.

Suites proposées par l'Eurométropole de Strasbourg :
L'Eurométropole lève la réserve et s'engage à compléter les plans de vigilance avec les informations relatives aux sites et sols pollués, situés à Achenheim et Hangenbieten.

Le PPRI de la Bruche sera intégré en tant que Servitudes d'utilité publique, s'imposant de droit au PLU.

RESERVE N° 3. Compléter de même les plans de servitudes d'utilité publique où manquent au minimum titre et légende.

Suites proposées par l'Eurométropole de Strasbourg :
L'Eurométropole lève la réserve quant à la bonne mise en forme des plans de servitudes : une fois approuvé, le dossier comportera les plans des Servitudes d'utilité publique (SUP) avec titre et légende. Il est toutefois rappelé que l'Eurométropole de Strasbourg n'est ni responsable ni gestionnaire des SUP, qui relève de la responsabilité de l'Etat.

2) Les recommandations concernant le projet de PLU et suites proposées :

RECOMMANDATION N° 1. Se positionner sur tous les avis des personnes publiques associées et des instances consultées, au vu également des appréciations de la commission.

Suites proposées par l'Eurométropole de Strasbourg :
L'Eurométropole a pris connaissance de l'ensemble des avis formulés par les Personnes publiques associées. Repris dans le cadre de son PV de synthèse par la commission, l'Eurométropole s'est positionnée dans le cadre du mémoire en réponse remis le 5 juillet 2019 à la commission.

RECOMMANDATION N° 2. Veiller à tenir compte des observations du public qui ont pu recevoir une mauvaise destination du fait de la simultanéité des enquêtes « révision » et « modification n° 2 ».

Suites proposées par l'Eurométropole de Strasbourg :
Chaque procédure est indépendante et a son calendrier qui lui est propre. L'avancée de la phase administrative de chacune de ces deux procédures a fait que les calendriers sont devenus concomitants. La tenue des deux enquêtes publiques a permis de réorienter certains intervenants vers la procédure qui les concernait.
Cette concomitance a été validée par les deux commissions, lors d'une présentation technique des dossiers le 25 février 2019.
La totalité des observations portées « par erreur » dans la présente procédure de révision résultent de doublon. Ainsi, une réponse adaptée a pu être faite dans la procédure ad hoc de modification n° 2.
En tout état de cause, les dossiers de modification n° 2 et de révision sont destinés à devenir un seul et même document, une fois opposables.

RECOMMANDATION N° 3. Corriger l'objectif de production en zone urbaine dans les fiches territorialisées du POA habitat.

Suites proposées par l'Eurométropole de Strasbourg :
La commission relève là une erreur matérielle. En effet, les fiches communales du POA « habitat », concernant les communes des Châteaux, ne font état que des zones AU (I ou II AU) pour définir la part du développement hors ou dans l'enveloppe urbaine. Elles ne présentent pas le potentiel de développement situé au sein de l'enveloppe urbaine, et en dehors des zones AU. Ces éléments seront précisés dans le dossier à approuver.

RECOMMANDATION N° 4. Modifier le zonage des zones IAU dans lesquelles les constructions sont largement commencées.

Suites proposées par l'Eurométropole de Strasbourg :
L'Eurométropole de Strasbourg choisit de maintenir les secteurs concernés en zone IAU. En effet, malgré un aménagement parfois engagé, il n'est pas opportun de faire évoluer le dispositif réglementaire alors que toutes les constructions et aménagements ne sont pas achevés.
Les reclassements en zone U pourront se faire lors de procédures ultérieures.

RECOMMANDATION N° 5. Se révéler comme « chef de file » ou au moins comme « élément déclencheur » pour la question des accès routiers à la briqueterie d'Achenheim.

Suites proposées par l'Eurométropole de Strasbourg :
Soulevé par des riverains de l'entreprise, l'accès à la briqueterie d'Achenheim est un projet d'initiative privé, relevant de l'industriel. Toutefois, considérant les enjeux de sécurité et de nuisances, l'Eurométropole s'engage à mener des études de faisabilité concernant l'accès au site d'activités. Cela répond favorablement à la recommandation de la commission d'enquête.

RECOMMANDATION N° 6. S'engager sur la voie de la réécriture d'un règlement de PLU « modernisé ».

Suites proposées par l'Eurométropole de Strasbourg :
La demande de la commission d'enquête requestionne l'architecture du règlement. Il est en effet permis, par le Code de l'urbanisme, de se défaire d'une structure classique par articles, pour un règlement organisé par thématiques.
A ce stade, l'Eurométropole n'entend pas poursuivre la rénovation de son écriture règlementaire considérant :

- le caractère récent du PLU intercommunal et donc sa nécessaire bonne prise en main avant un changement structurel majeur ;
- l'organisation et l'architecture connue et reconnue du règlement actuel.

Dans le cadre de la révision du PLU, l'Eurométropole a procédé à une réécriture partielle de son règlement écrit, tenant notamment compte des destinations et sous-destinations inscrites aux articles R. 151-27 et R. 151-28 du Code de l'urbanisme.

RECOMMANDATION N° 7. D'examiner comment le repérage des 80 plans au 1/2000 pourrait être assuré de manière plus efficace et commode que par le système actuel, la commission, comme sans doute chaque usager, ayant dû consacrer de longues minutes de recherche à chaque occasion.

Suites proposées par l'Eurométropole de Strasbourg :
Au regard du périmètre couvert par le PLU, l'Eurométropole comprend les difficultés pour le public à se repérer s'agissant d'une lecture au format papier. Cependant, s'engageant davantage vers la dématérialisation, l'Eurométropole souhaite mettre en avant les outils numériques, et notamment le site www.cartothèque.strasbourg.eu, où les recherches par adresse ou parcelle sont plus efficaces et rapides.

3) Les autres évolutions résultant des avis émis et de l'enquête publique

Les avis des personnes publiques associées, des autorités, des conseils municipaux ou les observations portées durant le temps de l'enquête publique entrainent des évolutions du PLU.

Celles-ci ne remettent pas en cause les orientations fondamentales du PLU. Elles sont principalement liées à la prise en compte de projets communaux ou à la correction d'erreurs matérielles.

A ce titre, il est procédé à la modification du règlement écrit concernant les zones dédiées aux équipements (UE et IAUE), sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole, pour conserver les dispositions actuellement applicables et tenir compte du décret d'application de la loi ALUR concernant les destinations et sous-destinations. Il est proposé de préciser les dispositions du PLU pour autoriser dans ces zones :

- Les constructions et aménagements liées ou nécessaires aux équipements publics ou d'intérêt collectifs ;
- Les centres de congrès et d'exposition ;
- L'hébergement tout en précisant ce qui relève de cette sous-destination.

Le tableau annexé (ANNEXE 1) à la présente délibération reprend et justifie les évolutions apportées au PLU, outre celles liées à une réserve ou recommandation, depuis l'arrêt en Conseil du 28 septembre 2018.

D. RÉPONSES DE L'EUROMÉTROPOLE ET ÉVOLUTIONS PROPOSEES AU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUITE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1) Les réserves concernant le projet de zonage d'assainissement et suites proposées :

RESERVE N° 1. Mettre à jour le document intitulé « zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales de l'Eurométropole de Strasbourg – juin 2018 », en veillant à y intégrer toutes les données relatives aux cinq nouvelles commune de l'Eurométropole. Cette nécessité de mise à jour s'applique également aux Annexes 2, 4, 6, 7 et 8 du document.

Suites proposées par l'Eurométropole de Strasbourg :
L'Eurométropole lève la réserve et procédera aux mises à jour nécessaires selon les informations disponibles. En tout état de cause, l'Eurométropole partage l'analyse de la commission qui constate que cela « ne remet pas en cause le zonage d'assainissement proposé ».

RESERVE N° 2. Mettre en cohérence les plans communaux de zonage d'assainissement collectifs et les deux plans généraux avec les zonages figurant au dossier de révision du PLU, compte tenu s'il y a lieu des évolutions apportées à ce dernier après l'enquête publique le concernant.

Suites proposées par l'Eurométropole de Strasbourg :
L'Eurométropole procédera aux mises à jour selon le PLU soumis à l'approbation, tenant ainsi compte des modifications apportées entre l'arrêt et l'approbation et résultant d'une part des avis émis par les Personnes publiques associées et d'autre part lors de l'enquête publique.

2) Les recommandations concernant le projet de zonage d'assainissement et suites proposées :

RECOMMANDATION N° 1. Mettre en œuvre les recommandations formulées par la Mission régionale d'autorité environnementale dans sa décision délibérée du 13 février 2019.

Suites proposées par l'Eurométropole de Strasbourg :
La MRAe formule trois recommandations. L'Eurométropole y apporte les réponses suivantes :

- Recommandant vivement d'assurer une large publicité aux résultats de l'étude innovante et prometteuse sur les potentialités d'infiltration des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire

  Le travail réalisé par le service de l'Eau et de l'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg avec l'appui du BRGM sur ce thème a déjà été valorisé

nationalement à travers des groupes de travail. Les grandes lignes sont également exploitées dans la cadre de la remise à jour des pratiques concernant la gestion des eaux pluviales par le CEREMA et l'Agence de l'Eau.

- Recommandant de mettre en place un suivi de l'évolution de la qualité des milieux récepteurs au fur et à mesure de la réalisation des investissements du programme pluriannuel

  Le service de l'Eau et de l'assainissement a répondu en partenariat à l'appel à projet européen « Building a water-smart economy and society » en proposant une étude globale de l'économie circulaire de l'eau et de l'impact sur les milieux. Plusieurs autres projets en cours de montage cherchent à mettre en place des outils de surveillance des milieux qui puissent être exploitables autant pour suivre la diminution de notre impact que pour alerter sur les usages des espaces naturels. D'autre part, l'Eurométropole procède à l'évaluation des travaux réalisés dans le cadre du Schéma directeur d'assainissement par des campagnes de prélèvement amont/aval et avant/après travaux afin de mesurer le réel retour au bon état écologique des masses d'eau ou réajuster la méthodologie de dimensionnement des ouvrages (réalisés sur Blaesheim et en cours sur Geispolsheim).

- Recommandant que les établissements susceptibles de rejeter des micropolluants toxiques dans le réseau fassent l'objet dans les meilleurs délais d'une expertise tierce sur la faisabilité et l'intérêt environnemental d'un dé-raccordement de leurs rejets du réseau d'assainissement collectif et que, sous réserve de faisabilité, le dé-raccordement soit engagé dans la foulée ; Recommandant à l'Inspection des installations classées et à l'Inspection environnementale par leurs propositions et au Préfet par arrêtés d'accompagner cette action en prescrivant ces tierces expertises

  Cette recommandation s'adresse manifestement aux autorités compétentes de l'Etat et n'implique pas d'actions particulières de la part de l'Eurométropole de Strasbourg.

RECOMMANDATION N° 2. En vertu de sa complète compétence du dispositif d'assainissement de ses 33 communes, examiner le cas de la station d'épuration de Duppigheim, de concert avec l'organisme en charge.

Suites proposées par l'Eurométropole de Strasbourg :
La station de Duppigheim ne relève pas de la compétence assainissement de l'Eurométropole. La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig est compétente et assure la maitrise d'ouvrage de la station de Duppigheim. Néanmoins, le raccordement des effluents de la commune de Kolbsheim est encadré par la « convention de mutualisation de moyens et de coopération pour le traitement des eaux usées et pluviales de la commune de Kolbsheim » (convention du 29 décembre 2016) qui fixe, entre autre, le débit maximum admissible sur le système d'assainissement de la commune de Duppigheim en son article 2.

La station d'épuration reste conforme à la directive Eaux Résiduaires Urbaines (indicateurs réglementaires P204.3 et P205.3, valeurs 2017).
Cependant, il est prévu que le service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg étudie le raccordement de Kolbsheim au système d'Achenheim à partir de

2020 en concertation avec la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

RECOMMANDATION N° 3. En titre du 3.1.2 du document « zonage d'assainissement » corriger en « public » le mot « publique » qui y figure depuis l'origine.

Suites proposées par l'Eurométropole de Strasbourg :
L'Eurométropole corrigera l'erreur à l'approbation.

IV. Approbation

Conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme, en vue de l'approbation du PLU, la conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres s'est tenue le 12 septembre 2019, pour une présentation des avis joints au dossier, des observations du public pendant l'enquête et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé d'approuver :
- d'une part, le zonage d'assainissement modifié comme précisé ci-avant
- d'autre part, le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, tel qu'il a été notamment modifié pour tenir compte :
  - de certains avis des personnes publiques, des autorités et des conseils municipaux consultés sur le PLU arrêté en date du 28 septembre 2018 ;
  - des réserves n° 1, 2 et 3 ;
  - et de certaines observations issues de l'enquête publique.

Il est précisé qu'outre la réponse à la recommandation n°3 qui porte sur le contenu du PLU, l'Eurométropole de Strasbourg a donné une suite favorable à des recommandations qui n'ont pas d'impact direct dans le dossier du PLU, comme par exemple l'analyse des avis ou le déclenchement d'une discussion autour de l'accès à la briqueterie d'Achenheim.

Le détail des modifications ou rectifications opérées par rapport au document arrêté en Conseil de l'Eurométropole du 28 septembre 2018, figure en ANNEXE 1 de la présente délibération.

La prise en compte des avis de la commission d'enquête formulés soit dans son rapport, soit dans ses conclusions, et impliquant une modification du dossier de PLU, est également répertoriée dans le tableau présenté en ANNEXE 1.

Précisons que les erreurs matérielles découvertes lors de la reprise du dossier de PLU ont été corrigées. Elles sont minimes et n'entraînent aucune remise en cause du document.

Le PLU soumis à l'approbation tient également compte de demandes de mises à jour portées par l'Etat concernant les servitudes ou les risques technologiques (porté à la connaissance).

En outre, il est rappelé que d'autres procédures d'évolution du PLU sont en cours. Chaque procédure ayant son propre calendrier, des objets et des points précis, elles seront soumises

à approbation au fur et à mesure de leur avancement. Le PLU sera actualisé en tenant compte de chacune d'elle, selon leur calendrier.

Le PLU incluant le zonage d'assainissement est consultable et téléchargeable à partir du lien suivant :
https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=mj73Y1uTNwKQnoTxoMIMEC

Le PLU est également consultable, en format papier, au service Aménagement du territoire et projets urbains et au service des Assemblées, au Centre administratif.

Il appartient à présent au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg de se prononcer et d'approuver la révision du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg et le zonage d'assainissement.

Au titre de l'article L. 153-24 du Code de l'urbanisme, celui-ci deviendra opposable aux tiers dans le délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet de département et après l'accomplissement des mesures de publicité requises.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 103, L 151-1 à L 151-48, L 153-11 à L 153-26, L 153-60 et les articles R 153-1 et suivants

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-10 et L5217-2,

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 3 mars 2017 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg, tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLH) et de Plan de déplacements urbains (PDU),

Vu le « Porter à connaissance » de l'Etat de février 2018

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU intercommunal qui ont eu lieu dans les conseils municipaux des 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU qui a eu lieu en Conseil de l'Eurométropole du 23 mars 2018

Vu la concertation qui a eu lieu tout au long de l'élaboration du document

Vu les propositions des Personnes publiques associées à l'élaboration du PLU qui se sont réunies en date du 12 avril 2018

Vu le projet de PLU « arrêté » en Conseil de l'Eurométropole du 28 septembre 2018 et vu le bilan positif de la concertation

Vu les avis favorables des 33 conseils municipaux des communes de l'Eurométropole de Strasbourg

Vu les observations et avis émis dans le cadre de la consultation du Préfet, des Personnes publiques associées et des autorités

Vu la sollicitation par la Préfecture de l'Etat allemand et les avis des autorités allemandes réceptionnés

Vu l'arrêté de M. le Président de l'Eurométropole de Strasbourg daté du 12 mars 2019 soumettant à l'enquête publique les projets de révision du Plan local d'urbanisme, et de zonage d'assainissement

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 1er avril 2019 au 10 mai 2019 inclus

Vu les modifications apportées au projet de PLU, suite aux observations émises par l'Etat et les Personnes publiques associées, les autorités, les conseils municipaux consultés sur le projet de PLU arrêté, et lors de l'enquête publique (Annexe 1)

Vu que l'ensemble de ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU, ni les orientations du PADD

Vu la conférence intercommunale des Maires du 12 septembre 2019 durant laquelle ont été présentés les avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête

Vu l'évaluation environnementale du PLU effectuée conformément au Code de l'environnement

Vu le dossier de révision du PLU et le projet de zonage d'assainissement

Vu les procédures de mises à jour effectuées depuis le 28 septembre 2018
Vu les procédures de modifications et modifications simplifiées approuvées depuis le 28 septembre 2018

après avoir délibéré

prend acte

du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête rendu le 22 juillet 2019 au titre de chacun des objets de l'enquête unique, à savoir :

- *un avis favorable, assorti de 3 réserves et de 7 recommandations au projet de révision du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *un avis favorable, assorti de 2 réserves et 3 recommandations au projet de zonage d'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg*

décide

- *de lever les réserves émises concernant le projet de PLU, ainsi qu'il suit :*

<u>Réserve 1</u> : l'Eurométropole de Strasbourg lève la réserve procédant à la mise à jour du PLU en vue de l'approbation. Sur la base de la proposition même de la commission, cette mise à jour pourra se poursuivre dans les procédures ultérieures, selon l'actualisation des données ou textes.

<u>Réserve 2</u> : l'Eurométropole lève la réserve et s'engage à compléter les plans de vigilance avec les informations relatives aux sites et sols pollués, situés à Achenheim et Hangenbieten. Le PPRI de la Bruche sera intégré en tant que Servitudes d'utilité publique, s'imposant de droit au PLU.

<u>Réserve 3</u> : l'Eurométropole de Strasbourg lève la réserve quant à la bonne mise en forme des plans de servitudes.

- *des suites données aux recommandations concernant la révision du PLU, ainsi qu'il suit :*

<u>Recommandation 1</u> : l'Eurométropole de Strasbourg a pris connaissance de l'ensemble des avis formulés par les Personnes publiques associées. Repris dans le cadre de son PV de synthèse par la commission, l'Eurométropole s'est positionnée dans le cadre du mémoire en réponse remis le 5 juillet 2019 à la commission.

<u>Recommandation 2</u> : la recommandation n'appelle pas de suite puisque la totalité des observations portées « par erreur » dans la présente procédure de révision résulte de doublon. Ainsi, une réponse adaptée a pu être faite dans la procédure ad hoc de modification n° 2.

<u>Recommandation 3</u> : l'Eurométropole de Strasbourg donne suite à la recommandation et corrigera les fiches communales du POA habitat.

<u>Recommandation 4</u> : l'Eurométropole de Strasbourg ne donne pas suite à la recommandation de la commission d'enquête en maintenant ces secteurs en zone IAU. En effet, malgré un aménagement parfois engagé, il ne paraît pas opportun de faire évoluer le dispositif réglementaire alors que toutes les constructions et aménagements ne sont pas achevés. Les reclassements en zone U pourront se faire lors de procédures ultérieures.

<u>Recommandation 5</u> : considérant les enjeux de sécurité et de nuisances, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à mener des études de faisabilité concernant l'accès au site d'activités, répondant favorablement à la recommandation de la commission d'enquête.

Recommandation 6 : l'Eurométropole de Strasbourg ne donne pas suite à la recommandation de la commission, considérant :

- *le caractère récent du PLU intercommunal et donc sa nécessaire bonne prise en main avant un changement radical*
- *l'organisation et architecture connue et reconnue du règlement actuel.*

Recommandation 7 : l'Eurométropole de Strasbourg prend note de la recommandation et souhaite mettre en avant les outils numériques, et notamment le site www.cartothèque.strasbourg.eu, où les recherches par adresse ou parcelle sont plus efficaces et rapides.

– *de lever les réserves émises concernant le projet de zonage d'assainissement, ainsi qu'il suit :*

Réserve 1 : l'Eurométropole de Strasbourg lève la réserve et procédera aux mises à jour nécessaires selon les informations disponibles. En tout état de cause, l'Eurométropole partage l'analyse de la commission qui constate que cela « ne remet pas en cause le zonage d'assainissement proposé ».

Réserve 2 : l'Eurométropole de Strasbourg procédera aux mises à jour selon le PLU soumis à l'approbation, tenant ainsi compte des modifications apportées entre l'arrêt et l'approbation et résultant d'une part des avis émis par les Personnes publiques associées et d'autre part lors de l'enquête publique.

– *des suites données aux recommandations concernant le projet de zonage d'assainissement, ainsi qu'il suit :*

Recommandation 1 : l'Eurométropole de Strasbourg a pris connaissance des recommandations de la MRAe et rappelle les actions suivantes mises en œuvre :

– *concernant les potentialités d'infiltration des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire, le travail réalisé par le service de l'Eau et de l'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg, avec l'appui du BRGM, a déjà été valorisé nationalement à travers des groupes de travail*
– *concernant le suivi de l'évolution de la qualité des milieux récepteurs, le service de l'Eau et de l'assainissement a répondu en partenariat à l'appel à projet européen « Building a water-smart economy and society » en proposant une étude globale de l'économie circulaire de l'eau et de l'impact sur les milieux. Plusieurs autres projets en cours de montage cherchent à mettre en place des outils de surveillance des milieux qui puissent être exploitables autant pour suivre la diminution de notre impact que pour alerter sur les usages des espaces naturels.*
  Les travaux engagés par la collectivité rejoignent les recommandations de la MRAe.

Recommandation 2 : l'Eurométropole de Strasbourg rappelle que la station de Duppigheim ne relève pas de sa compétence assainissement. La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig est compétente et assure la maitrise d'ouvrage de la station de Duppigheim. Néanmoins, le raccordement des effluents de la commune de Kolbsheim est encadré par la « convention de mutualisation de moyens

et de coopération pour le traitement des eaux usées et pluviales de la commune de Kolbsheim » (convention du 29 décembre 2016) qui fixe, entre autre, le débit maximum admissible sur le système d'assainissement de la commune de Duppigheim en son article 2.
La station d'épuration reste conforme à la directive Eaux Résiduaires Urbaines (indicateurs réglementaires P204.3 et P205.3, valeurs 2017).
Cependant, il est prévu que le service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg étudie le raccordement de Kolbsheim au système d'Achenheim à partir de 2020 en concertation avec la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

Recommandation 3 : l'Eurométropole de Strasbourg corrigera l'erreur à l'approbation,

approuve

la révision du Plan local d'urbanisme intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg, dans le respect des objectifs fixés par la délibération de prescription du 3 mars 2017, et telle que modifiée pour tenir compte d'une part, des avis émis par les Personnes publiques associées, les autorités et les conseils municipaux dans le cadre de la consultation obligatoire et, d'autre part, suite à la consultation du public dans le cadre de l'enquête publique et telle que présentée et accessible via le lien de téléchargement suivant : (https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=mj73Y1uTNwKQnoTxoMIMEC), annexée à la présente délibération, y compris le détail des modifications apportées (annexe 1)

approuve

le zonage d'assainissement et des eaux pluviales, tel qu'il a été modifié pour tenir compte des recommandations de la commission d'enquête

précise

que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, de mesures de publicité, à savoir : d'un affichage dans chaque mairie de l'Eurométropole de Strasbourg et au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg

dit que

- *conformément aux articles R. 153-21 et R. 153-22 du Code de l'urbanisme, le nouveau Plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public dans chaque mairie de l'Eurométropole de Strasbourg et au Centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture*

– *conformément à l'article L. 153-24 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire un mois après sa transmission au représentant de l'Etat et après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité sus rappelées.*

charge

le Président ou son-sa représentant-e de l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 27 septembre 2019
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 30 septembre 2019

COMMUNES	INTERVENANTS	NATURE DE LA DEMANDE	POSITION DE L'EUROMETROPOLE	POSITION DE LA COMMISSION D'ENQUETE	MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET DE REVISION
Achenheim	023_REV_REGCOM_ACH, 028_REV_MAIL_ACH, 029_REV_COUR_ACH	Présentation du projet de réhabilitation du Moulin d'Achenheim. Demande de modification du PLU sur le Moulin : - réduction des espaces plantés à créer ou à conserver, - modification de l'identification patrimoniale, - évolution de la règle quant aux formes des toitures.	Le Moulin constitue un élément majeur du patrimoine et du paysage de la commune d'Achenheim. De ce fait, le PLU met en œuvre une identification stricte du bâti et des espaces naturels limitrophes, conformément à ses orientations en matière de patrimoine et de cadre de vie. Cela étant, le site, classé en zone UAA1, conserve des possibilités d'évolutions et d'adaptations, conformément aux dispositions du règlement de ladite zone. Afin de permettre une réhabilitation du site, telle que demandée par les porteurs de projet, il est proposé de reconfigurer les Espaces plantés à conserver ou à créer (EPCC) afin qu'ils ménagent une possibilité d'extension des bâtiments existants. Il en est de même pour le secteur où seraient prévus les espaces dédiés au stationnement. Pour ne pas dénaturer le site et sa valeur paysagère, la commune ne souhaite pas donner suite à une réduction du niveau de protection des bâtiments ou à une ouverture des règles concernant l'aspect extérieur et la forme des toitures. Il n'en demeure pas moins que les bâtiments constitutifs du Moulin peuvent faire l'objet de modifications, dès lors qu'il est démontré qu'elles ne portent pas atteinte au caractère patrimonial du bâtiment (cf. dispositions du règlement écrit). La commune souhaite que les évolutions proposées ci-avant soient conditionnées à la présentation d'un engagement de la part des intervenants, démontrant leur future acquisition du Moulin, dont ils ne sont actuellement pas propriétaires.	La commission d'enquête adhère aux conditions posées par la commune. Elle est en accord avec la position de l'Eurométropole quant à la réduction des EPCC. Elle s'interroge sur le classement UAA du site et suggère un classement UCB.	En accord avec la commune, il est procédé à la réduction de l'Espace planté à conserver ou à créer (EPCC) sur la partie Nord-Ouest du site, entre les bâtiments et la rue du Moulin. En réponse à la position de la commission, il est rappelé que le classement UAA est pleinement adapté et justifié sur le Moulin. En effet, cette zone couvre le bâti anciens des communes, notamment les centres villageois ou bâtiments connexes. La zone UCB est dédiée aux petits immeubles collectifs présents dans les lotissements. Cela est sans rapport avec le Moulin datant du XIXème siècle.
Achenheim	048_REV_REGCOM_ACH, avis de la Chambre d'agriculture d'Alsace	Demande le transfert de la zone A4, identifiée au Nord-ouest de la commune vers d'autres parcelles, situées au contact du principal secteur de développement agricole prévu au Nord de la commune	En accord avec la commune, l'Eurométropole est favorable au transfert de la zone A4 vers les parcelles citées.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	La zone A4 est supprimée au Nord-ouest. Une nouvelle zone A4 est créée au Sud du secteur A5 préexistant.
Achenheim	Avis de l'Agence Régionale de Santé, Avis de la Mission Régionale de l'autorité environnementale	Inscrire la mémoire du site, en terme de sites et sols pollués, sur le secteur du lotissement du Moulin	L'Eurométropole est favorable à la demande de l'ARS et de la MRAE.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Le secteur est inscrit au règlement graphique - plan de vigilance.
Achenheim	Avis de la Chamdre d'agriculture d'Alsace	Demande le reclassement de tout ou partie de la zone A5 au Nord en A6, tenant compte des installations agricoles existantes et relevant des installations classées (ICPE).	En accord avec la commune, l'Eurométropole est favorable au reclassement du seul périmètre où préexistent des installations classées ; le reste de la zone demeurant en A5.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	La partie Sud-ouest de la zone A5, inscrite au Nord de la commune, est reclassée en A6.

COMMUNES	INTERVENANTS	NATURE DE LA DEMANDE	POSITION DE L'EUROMETROPOLE	POSITION DE LA COMMISSION D'ENQUETE	MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET DE REVISION
Breuschwickersheim	Avis du Conseil municipal	Demande l'inscription supplémentaire d'espaces contribuant aux continuités écologiques (ECCE) le long du Mulhbach à l'ouest de la commune.	L'Eurométropole est favorable à la demande de la commune, s'agissant d'une demande s'inscrivant pleinement dans les orientations du PLU en matière d'environnement.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	La ripisylve des ruisseaux situés à l'Ouest de la commune est inscrite en ECCE.
Breuschwickersheim	Avis de la Chambre d'agriculture d'Alsace	Demande d'agrandissement de la zone A4 identifiée à l'Ouest du ban communal.	En accord avec la commune, l'Eurométropole est favorable à l'évolution de la zone A4 mentionnée.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	La zone A4 est étendue vers l'Ouest.
Eschau	Avis de la Chambre d'agriculture d'Alsace	Demande la création d'une zone A4 pour la relocalisation d'une activité agricole existante sur la commune	En accord avec la commune, l'Eurométropole est favorable à l'inscription d'une nouvelle zone A4, étant entendu que le projet agricole devra tenir compte des enjeux environnementaux liés à la ripisylve limitrophe.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Une zone A4 est créée au droit de la parcelle 106 section 35.
Fegersheim	014_REV_COUR_FEG, 017_REV_REGCOM_FEG, 052_REV_REGCOM_FEG	Demande de reclassement de la parcelle 39 section 25 en zone UB4.	En accord avec la commune, l'Eurométropole est favorable à la demande.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	La parcelle 39 section 25 est reclassée en UB4.
Geispolsheim	045_REV_REGCOM_GEI, 046_REV_REGCOM_GEI	Demande de modification de la hauteur inscrite au règlement graphique, de 9m HT à 7m ET, sur la zone IAUA2 "Geispolsheim-Gare, entrée Ouest".	L'Eurométropole est favorable à la demande s'agissant de mettre en adéquation les différentes pièces du PLU entre elles.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	La hauteur indiquée au règlement graphique est modifiée, passant de 9mHT à 7mET. L'orientation d'aménagement (OAP) du secteur est également adaptée en conséquence.
Hangenbieten	Commission d'enquête	Indiquer la superficie des emplacements réservés HAN5 et HAN6 (correction d'une erreur matérielle).	L'Eurométropole est favorable à la demande.	Sans objet	La liste des emplacements réservés est modifiée pour indiquer la superficie des ER mentionnés.
Hangenbieten	Avis de l'Agence Régionale de Santé, Avis de la Mission Régionale de l'autorité environnementale	Inscrire la mémoire du site, en terme de sites et sols pollués, sur le secteur du lotissement de la rue de la Gare	En accord avec la commune, l'Eurométropole est favorable à la demande de l'ARS et de la MRAE.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Le secteur est inscrit au règlement graphique - plan de vigilance.
Hangenbieten	Avis de l'Agence Régionale de Santé, Avis de la Mission Régionale de l'autorité environnementale	Inscrire la mémoire du site, en terme de sites et sols pollués, sur la nouvelle école.	En accord avec la commune, l'Eurométropole est favorable à la demande de l'ARS et de la MRAE.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Le secteur est inscrit au règlement graphique - plan de vigilance.
Hangenbieten	Avis de l'Agence Régionale de Santé, Avis de la Mission Régionale de l'autorité environnementale	Inscrire la potentielle pollution du sol, sur la zone IIAUE située au Nord-est de la commune, s'agissant d'une ancienne tuilerie démantelée.	En accord avec la commune, l'Eurométropole est favorable à la demande de l'ARS et de la MRAE. S'agissant d'une zone IIAUE, non urbanisable en l'état, la mention relative à une éventuelle pollution est à inscrire dans l'OAP du secteur en question.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	L'OAP "secteurs IAU lotissement Wellauweg et ouest du cimetière et IIAU de l'ancienne tuilerie" est amendée pour faire mention d'une éventuelle pollution résiduelle liée à l'ancienne tuilerie.
Hangenbieten	007_REV_REGCOM_HAN	Demande reclassement d'une partie de la zone IIAUE, située au Nord-est de la commune en IIAU, pour permettre, à terme, le développement de l'habitat et non exclusivement d'équipements.	L'Eurométropole est favorable à la demande dès lors qu'elle maintient la zone en zone d'urbanisation future "II". Une modification ultérieure définira précisément la typologie et la vocation définitive de la zone.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	La zone IIAUE est scindée en deux : IIAUE au Nord, IIAU au Sud.

COMMUNES	INTERVENANTS	NATURE DE LA DEMANDE	POSITION DE L'EUROMETROPOLE	POSITION DE LA COMMISSION D'ENQUETE	MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET DE REVISION
Hangenbieten	054_REV_REGCOM_HAN	Demande l'agrandissement de la zone UXb2, rue de la Bruche, pour permettre l'extension d'un bâtiment d'activités existant.	L'Eurométropole est favorable à la demande de la commune, s'agissant d'une demande s'inscrivant pleinement dans les orientations du PLU en matière de développement économiques.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	La zone UXb2 est étendue dans sa partie Nord, jusqu'à la rue de la Bruche.
Hangenbieten	Avis de la Chambre d'agriculture d'Alsace, avis du SCOTERS	Demande de réduction de la zone A4 inscrite au Sud de la commune.	En accord avec la commune, l'Eurométropole est favorable à l'évolution de la zone A4 mentionnée.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	La zone A4 mentionnée est réduite en conséquence.
Holtzheim	043_REV_REGCOM_HOL	Demande l'agrandissement du zonage agricole constructible A4, le long de la RD222 au Nord de la commune.	En accord avec la commune, l'Eurométropole est favorable à l'évolution de la zone A4 mentionnée.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	La zone A4 mentionnée est agrandie en conséquence.
Kolbsheim	Avis des services de l'Etat	Demande la réduction des surfaces inscrites en extension à Kolbsheim.	Kolbsheim dispose d'une unique zone d'extension, inscrite nouvellement au titre de la présente révision du PLU. Celle-ci se trouve au Nord du village et est classée en IIAU, réserve foncière. L'urbanisation, conditionnée par une modification du PLU et une délibération au titre de l'article L.153-38, sera phasée dans le temps, tenant compte de la capacité de la commune et des ses équipements à accueillir une population nouvelle. Toutefois, tenant compte de la remarque formulée par l'Etat, il est souhaité, en accord avec la commune, redécouper finement le périmètre de la zone pour tenir compte du parcellaire actualisé après l'intégration de la commune à l'Eurométropole. La zone est ainsi réduite de 0,4ha.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	La zone IIAU est réduite, tenant compte des limites des parcelles situées au premier rang, le long de la rue de la Liberté. Un EPCC est inscrit pour gérer la transition entre bâtis existants et futures constructions.
Kolbsheim	Commission d'enquête	Interrogation quant à la présence d'un dépôt de véhicules hors d'usage, sur une parcelle classée A1, rue de Breuschwickersheim.	Il existe un dépôt de véhicules, dont certains hors d'usage, sur une parcelle privée le long de la rue de Breuschwickersheim à Kolbsheim. Cette parcelle est la propriété du garage situé à proximité. Dans le cadre de la révision du PLU, il n'a pas été souhaité reconnaitre cette situation, faite en toute illégalité, au regard du POS en vigueur et des autorisations environnementales ou d'urbanisme préalablement nécessaires. En prévision d'une éventuelle régularisation de la situation, il est proposé d'inscrire ce site comme potentiellement pollué.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Le secteur est inscrit à l'état initial de l'environnement, dans le rapport de présentation.
Kolbsheim	057_REGCOM_KOL	Demande la suppression de l'emplacement réservé KOL4.	L'Eurométropole est favorable à la demande.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	L'emplacement réservé KOL4 est supprimé.
Kolbsheim	021_REV_REGCOM_KOL, Avisde la Chambre d'agriculture d'Alsace	Demande le classement en zone agricole constructible, pour le développement d'activités de maraichage, de deux parcelles situées en A1.	En accord avec la commune, l'Eurométropole est favorable à l'inscription de ces parcelles en zone A3. Cela s'inscrit pleinement dans les orientations du PLU en matière de maintien et de diversification de l'activité agricole.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Les parcelles 278 et 279, situées à l'Ouest de la rue de Breuschwickersheim sont reclassées en zone A3.

COMMUNES	INTERVENANTS	NATURE DE LA DEMANDE	POSITION DE L'EUROMETROPOLE	POSITION DE LA COMMISSION D'ENQUETE	MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET DE REVISION
La Wantzenau	Avis du Conseil municipal	Demande la modification de l'emprise de l'emplacement réservé LWA16 afin qu'il coïncide avec le périmètre de la zone IAUE1, située au Nord de la commune, dans la continuité des équipements publics locaux.	L'Eurométropole est favorable à la demande. Il s'agit d'une correction d'erreur matérielle.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	L'emplacement réservé LWA16 est calé sur le périmètre de la zone IAUE1 concernée.
Lingolsheim	001_REV_REGEMS_LIN	Demande le reclassement en zone U de la parcelle 454, située rue des Custines.	En accord avec la commune, l'Eurométropole est favorable à la demande.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	La parcelle 454 est reclassée en zone UCA3.
Oberhausbergen	Avis du Conseil municipal	Demande la modification du bénéficiaire de l'emplacement réservé OBH60.	L'Eurométropole est favorable à la demande.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Le bénéficiaire de l'emplacement réservé OBH60 est modifié, passant de commune à Eurométropole.
Oberschaffolsheim	Avis du Conseil municipal	Demande le reclassement en UXb1 de la parcelle 39, actuellement coupée entre deux zones, et située chemin du Hitzthal.	L'Eurométropole est favorable à la demande.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	La parcelle 39 est reclassée en zone UXb2.
Osthoffen	Avis des services de l'Etat	L'Etat juge la consommation foncière proposée importante au regard de la taille de la commune. Il demande de reconsidérer à la baisse le potentiel de zones IAU/IIAU proposé.	En accord avec la commune, l'Eurométropole est favorable à la demande. - Il est rappelé que la zone IAUA2 située route de Strasbourg est, d'une part, un "coup parti" et, d'autre part, située au sein de l'enveloppe urbaine. Ainsi, elle ne génère pas de consommation foncière. En cohérence avec la réponse apportée à la recommandation n°4, il est proposé de la maintenir en zone IAUA2. - Il est également rappelé que la partie Ouest de la zone IAUA2 située à proximité du Parc du Château est prioritairement dévolue à un équipement hôtelier ou à une résidence pour personnes âgées. Elle ne participe donc pas significativement à l'expansion démographique de la commune. - Afin de répondre à la demande de l'Etat, il est proposé de supprimer la zone IIAU située en entrée Est de la commune et représentant 1,2ha. Sa mise en œuvre opérationnelle est, d'une part, à très long terme et, d'autre part, complexe du fait de problématiques foncières. Pour améliorer la desserte des zones IAUA situées au Sud, il est proposé d'étendre l'emplacement réservé OST3 vers l'intersection de la rue des	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	La zone IIAU située à l'entrée Est de la commune est supprimée. L'ER OST3 est prolongé jusqu'à l'intersection de la rue des Prés.
Osthoffen	Avis du Conseil municipal	Demande la réduction de la zone A4 à l'entrée Est de la commune.	Suivant la demande de la commune, l'Eurométropole profite de la suppression de la zone IIAU (point ci-avant) pour donner suite à la demande, tout en maintenant une surface de zone constructible agricole similaire. D'après les travaux réalisés par la CAA lors de l'élaboration de la révision du PLU, le secteur A4 redessiné permet toujours de répondre aux projets de développement identifiés par les agriculteurs eux-mêmes.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	La zone A4 située à l'entrée Est de la commune est réduite. Elle est inscrite également au détriment de la zone IIAU précédemment supprimée.

COMMUNES	INTERVENANTS	NATURE DE LA DEMANDE	POSITION DE L'EUROMETROPOLE	POSITION DE LA COMMISSION D'ENQUETE	MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET DE REVISION
Osthoffen	Avis du Conseil municipal	Demande de reclassement en N1 des secteurs naturels situés à l'Est du village.	L'Eurométropole est favorable à la demande de la commune, s'agissant d'une demande s'inscrivant pleinement dans les orientations du PLU en matière d'environnement.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Une zone N1 est inscrite sur les espaces naturelles situés à l'Est, à partir de la RD718 et de la ripisylve du Mulhbach.
Osthoffen	Avis du Conseil municipal	Demande l'inscription d'un emplacement réservé pour relier le village au projet de cimetière situé au Nord de la commune.	L'Eurométropole est favorable à la demande de la commune.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	L'emplacement réservé OST7 en bordure Est de la RD718 pour l'aménagement d'une liaison douce entre le village et le projet de cimetière (OST6).
Osthoffen	Avis du Conseil municipal	Demande la possibilité d'implanter une résidence pour personnes âgées dans la zone IAUA2 à proximité du Parc du Château.	L'Eurométropole est favorable à la demande de la commune.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	L'OAP "Secteur Sud Osthoffen" est complétée dans le sens de la demande formulée.
Osthoffen	Avis de la Chamdre d'agriculture d'Alsace	Demande l'extension de la zone N3, au sud de la rue des Près pour permettre le réemploi d'un ancien silo agricole.	L'Eurométropole est favorable à la demande de la commune. Toutefois, le classement approprié est une zone A4 et non N3, permettant le développement des activités agricoles.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Une zone A4 est créée au droit de la parcelle 365 section 47.
Osthoffen	009_REV_REGCOM_OST	Demande le reclassement en UCA3 de la parcelle 670, rue des Prés.	L'Eurométropole est favorable à la demande, s'agissant d'intégrer dans une même zone une unité foncière.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	La parcelle 670 est reclassée en zone UCA3.
Osthoffen	009_REV_REGCOM_OST	Demande le classement en IAUA de parcelles situées entre la rue des Seigneurs et la rue du Château.	L'Eurométropole n'est pas favorable à la création d'une nouvelle zone IAUA à Osthoffen. Toutefois, pour garantir un aménagement cohérent sur ces parcelles situées en centre-village, il est proposé d'encadrer l'éventuel projet urbain à venir par une orientation d'aménagement et de programmation prenant en compte les spécificités du secteur.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	L'OAP "Osthoffen - secteur centre" est créée. Elle fixe des principes d'aménagement, notamment liés à l'accès et la déclivité du site.
Osthoffen	009_REV_REGCOM_OST, avis de la Chambre d'agriculture d'Alsace	Demande le reclassement en UCA3 des parcelles 122 et 123, rue des Prés.	L'Eurométropole est favorable à la demande de la CAA.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Les parcelles 122 et 123 sont reclassées en zone UCA3.
Osthoffen	011_REV_REGEMS_OST,	Demande la prise en compte d'une carrière équestre dans le tracé de la limite entre les zones IAUA2 et N3	Afin de préserver l'activité équestre de loisirs et faciliter la mise en œuvre opérationnelle d'un projet en IAUA2, l'Eurométropole est favorable à la correction de la limite de zone et d'intégrer la totalité de la carrière en zone N3.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	La parcelle 131, section 47, occupée par la carrière équestre, est reclassée en zone N3.
Ostwald	039_REV_REGEMS_OSW	Demande la suppression de l'ER OSW33	Après études supplémentaires, malgré la position indiquée dans le mémoire en réponse en date du 5 juillet 2019, l'Eurométropole est favorable à la suppression complète de l'emplacement réservé OSW33. Le réaménagement de la rue peut se faire dans l'emprise actuelle de la voie, sans nécessité d'acquisition foncière ou d'élargissement. A terme, des études opérationnelles fixeront les aménagements à réaliser.	La suppression complète de l'ER OSW33 rejoint l'avis de la commission d'enquête qui recommandait une suppression partielle et une réduction d'emprise.	L'ER OSW33 est supprimé.
Souffelweyersheim	Avis du Conseil municipal	Demande de modifier l'intitulé de l'emplacement réservé SOU2.	L'Eurométropole est favorable à la demande de la commune.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	L'intitulé est modifié comme suit "création d'un espace sportif de plein air".

COMMUNES	INTERVENANTS	NATURE DE LA DEMANDE	POSITION DE L'EUROMETROPOLE	POSITION DE LA COMMISSION D'ENQUETE	MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET DE REVISION
Strasbourg	Avis du Conseil municipal	Demande de prendre en compte l'état d'avancement des projets de développement économique situés en zone IAUXb1 au Sud du Port.	L'Eurométropole est favorable à la demande de la Ville de Strasbourg considérant qu'elle conforte un site d'intérêt stratégique à l'échelle métropolitaine. Il est ainsi proposé la création d'une Orientation d'aménagement et de programmation sur la zone IAUXb1 rappelant notamment les modalités à mettre en œuvre pour le développement d'un projet, principalement au regard des enjeux environnementaux.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	L'Orientation d'aménagement et de Programmation "Secteur Sud du Port autonome de Strasbourg" est créée.
Strasbourg	002_REV_INT_STG	Demande la réduction d'un Espace planté à créer ou à conserver (EPCC) rue Saint-Urbain, dans le quartier de Neudorf, pour la réalisation d'un projet d'habitat.	Considérant que la demande revient à réduire d'1/5ème l'EPCC inscrit, l'Eurométropole y est favorable dans la mesure où cela concilie un équilibre entre densification dans le tissu urbain existant et préservation de la nature en ville, en cohérence avec les objectifs du PLU.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	L'EPCC concerné est réduit d'environ 2,5a.
Strasbourg	040_REV_REGEMS_STG	Demande de suppression d'un Espace planté à créer ou à conserver (EPCC), chemin du Doernelbruck, à la Robertsau.	L'Eurométropole de Strasbourg ne souhaite pas remettre en cause, sur la partie Ouest du site, une protection qui vise à préserver un espace végétalisé constitué et dense. En effet, cette protection s'appuie sur l'existence d'un corridor végétalisé, qui revêt une importance en termes de fonctionnalités écologiques servant de relais à une continuité naturelle qu'il convient de préserver. Néanmoins, le secteur est à cheval sur deux zones différentes du PLU qui ont toutes deux vocation à pouvoir être en partie urbanisées. La limite qui sépare les deux zonages UCB1 et UCA2 actuels et la petite bande d'EPCC qui l'accompagne peuvent évoluer en se décalant plus au Nord pour permettre un parti d'aménagement plus cohérent sur la partie Sud du site. Cela permettrait, dans le cadre d'un projet urbain à venir, de s'appuyer sur un seul et unique zonage tout en préservant la partie la plus fonctionnelle de l'espace végétalisé existant à l'Ouest.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	La limite entre la zone UCB1 et UCA2 ainsi que la bande d'EPCC qui l'accompagne sont décalées de quelques mètres vers le Nord
Strasbourg	037_REV_COUR_STG	Demande d'ouvrir les vocations du stade de la Meinau aux activités de restauration dans le cadre du projet de restructuration du site.	La demande est cohérente avec le parti d'aménagement projeté pour la restructuration et l'extension du stade de la Meinau. En lien avec les études et la démarche de concertation engagée sur le secteur, l'Eurométropole propose de donner suite à la demande et de compléter le dossier en cohérence avec le programme présenté au grand public.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Le règlement écrit ainsi que le rapport de présentation sont modifiés pour répondre aux besoins exprimés, selon le projet de restructuration du Stade de la Meinau (UE1).

COMMUNES	INTERVENANTS	NATURE DE LA DEMANDE	POSITION DE L'EUROMETROPOLE	POSITION DE LA COMMISSION D'ENQUETE	MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET DE REVISION
Strasbourg	018_REV_REGEMS_STG, 033_REV_INT_STG	Demande le reclassement des emprises SATI et BATORAMA en UXb2.	L'Eurométropole, en cohérence avec les objectifs de sa politique d'aménagement du territoire et de développement économique, tient à souligner son attachement et sa volonté de permettre à de telles activités économiques d'être pérennisées, tout en cohabitant avec la programmation mixte souhaitée et développée au sein de la ZAC Deux-Rives. Par conséquent, l'Eurométropole propose de donner une suite favorable à ces demandes, en reclassant dans un zonage dédié UXb2, les deux périmètres liés aux entreprises SATI et BATORAMA. La délimitation retenue se fait ne lien avec la SPL des Deux-Rives, de manière à assurer la bonne réalisation du projet urbain de la ZAC.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Les sites des entreprises SATI et BATORAMA, situés au Port du Rhin, sont reclassés en UXb2.
Vendenheim	Avis du Conseil municipal	Demande de réduire le seuil d'ouverture de la zone IAUA2 dite du Muelhbaechel, de 1ha à 0,5ha minimum.	L'Eurométropole est favorable à la demande de la commune.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	L'OAP thématique "seuil d'ouverture à l'urbanisation" est modifiée selon la demande.
Vendenheim	Avis du Conseil municipal	Demande de modifier la limite de zone UAA au droit de l'emplacement réservé VEN8.	L'Eurométropole est favorable à la demande de la commune.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	L'emprise de l'ER VEN8 est reclassée en totalité en zone UAA.
Eurométropole de Strasbourg	Avis de l'Agence Régionale de Santé, Avis de la Mission Régionale de l'autorité environnementale	Demande concernant la prévention de l'exposition aux produits phytosanitaires	L'Eurométropole est favorable à la demande et souhaite rappeler, au rapport de présentation, l'intérêt en la matière des espaces verts de transition proposés dans l'OAP thématique "trame verte et bleue" ou les OAP sectorielles. Outre un intérêt paysager évident, ces lisières ont démontré leur efficacité quant à la réduction de l'exposition des personnes aux produits phytosanitaires.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg et attire son attention sur la nécessité de l'évaluation du PLU sur l'effective mise en œuvre de ces lisières.	Le rapport de présentation est complété (Tome 4 - justifications des choix retenus).
Eurométropole de Strasbourg	Avis de la commune d'Oberschaeffolsheim	Attire l'attention de l'Eurométropole sur les destinations et sous-destinations admises en zone UE et IAUE.	Suite à l'entrée en vigueur d'un décret d'application lié à la loi ALUR, les catégories de destinations et sous-destinations ont évolué. Afin de maintenir le même niveau de occupations et utilisations autorisées au sein des zones UE et IAUE du PLU et permettre des projets relevant de l'intérêt général, il est proposé de préciser les dispositions du PLU pour autoriser dans ces zones : - les constructions et aménagements liés ou nécessaires aux équipements publics ou d'intérêt collectifs ; - les centres de congrès et d'exposition ; - l'hébergement, tout en définissant précisément ce qui relève de cette sous-destination.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Les dispositions règlementaires des zones UE et IAUE (article 2) évoluent pour y admettre : - les constructions et aménagements liés ou nécessaires aux équipements publics ou d'intérêt collectifs ; - les centres de congrès et d'exposition ; - l'hébergement, tout en définissant précisément ce qui relève de cette sous-destination.
Eurométropole de Strasbourg	Avis de la Ville de Kehl	Demande de clarifier les dispositions relatives aux installations classées de type Seveso.	L'Eurométropole est favorable à la demande et propose ainsi de compléter le règlement écrit du PLU sur ce point, au travers du lexique.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Le lexique du règlement écrit est complété pour tenir compte des évolutions règlementaires liées aux installations SEVESO.

COMMUNES	INTERVENANTS	NATURE DE LA DEMANDE	POSITION DE L'EUROMETROPOLE	POSITION DE LA COMMISSION D'ENQUETE	MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET DE REVISION
Eurométropole de Strasbourg	Avis de la commune de Willstätt	Demande l'actualisation des données relatives aux "Regionalplan der Region Südlicher Oberrhein" au rapport de présentation du PLU.	L'Eurométropole est favorable à la demande de la commune.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Le rapport de présentation est actualisé (Tome 2 - diagnostic territorial).

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 27 SEPTEMBRE 2019 – Point n° 11

Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU), et du zonage d'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour	**78**
Contre	**0**
Abstention	**1**

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, WERLEN-Jean, BALL-Christian, BUFFET-Françoise, BULOU-Béatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, BUCHMANN-Andrée, DEPYL-Patrick, DAMBACH-Danielle, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, EGLES-Bernard, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLY-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GERNET-Jean-Baptiste, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KELLER-Fabienne, KOHLER-BARBIER-Christel, KOCH-Patrick, KREYER-Céleste, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, MAGDELAINE-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, OEHLER-Serge, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, MACIEJEWSKI-Patrick, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, SCHALCK-Elsa, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien, ZUBER-Catherine

SPLET-Antoine

12

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 septembre 2019

Modification du champ d'application du Droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) suite à la révision du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg.

Sur le fondement de l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme, les communes dotées d'un PLU approuvé, peuvent par délibération instituer un Droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par ce plan. En application de l'article L. 211-2 du même code, la compétence des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière d'élaboration de Plan local d'urbanisme, telles que les métropoles, emporte leur compétence de plein droit pour instituer le Droit de préemption urbain.

Par délibérations du 16 décembre 2016, l'Eurométropole de Strasbourg a adopté d'une part, le PLU et, d'autre part, a instauré le Droit de préemption urbain (DPU) ainsi qu'un Droit de préemption urbain renforcé sur le secteur Patrimoine remarquable de Strasbourg. Ils s'appliquent aux 28 communes qui composent l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), lors de son instauration.

Par délibération du 3 mars 2017, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit la première révision du PLU. Le principal objectif de cette procédure vise à étendre le dispositif du PLU aux cinq nouvelles communes, suite à la fusion de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Communauté de communes Les Châteaux, le 1er janvier 2017.

Cette révision a été adoptée par délibération du 27 septembre 2019.

Sur les fondements de l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme, la révision du PLU permet à l'Eurométropole de Strasbourg de modifier le champ d'application de son DPU.

Les orientations générales du PLU adopté en 2016 sont confirmées dans le cadre de la révision. Aussi, la modification du champ d'application du DPU, visant à étendre le Droit de préemption sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) telles qu'identifiées dans le PLU révisé, se base sur les mêmes éléments qui sont rappelés ci-après.

La mise en œuvre d'une politique volontariste dans les documents d'urbanisme afin de lutter contre l'étalement urbain est un objectif majeur de la loi n° 2010-788 du

12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement (ENE), réaffirmé par la loi pour l' « Accès au logement et un urbanisme rénovés (ALUR) » du 24 mars 2014.

C'est dans cette optique que le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg fixe des objectifs en matière de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain.

La lutte contre l'étalement urbain nécessite en premier lieu de prioriser le développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. En reversant environ 800 hectares en zones agricoles et naturelles, par rapport aux prévisions inscrites dans les POS et PLU communaux, le PLU intercommunal illustre cet engagement de la collectivité en matière de construction de « la ville sur la ville » et de modération de la consommation foncière.

Le PLU vise également à optimiser les capacités constructibles des territoires. C'est pour cette raison que le PLU poursuit l'objectif d'une amélioration des densités générées dans les territoires, tout en étant attentif à la qualité du cadre de vie des habitants.

Enfin, le PADD fixe le principe d'un dimensionnement des extensions urbaines à vocation d'habitat en fonction des capacités constructibles du tissu urbain.

Le Droit de préemption urbain est un outil de politique foncière et d'aménagement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg permettant à la collectivité d'acquérir en priorité un bien immobilier mis en vente par une personne physique ou morale. Il permet ainsi notamment la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction pour la mise en œuvre des orientations du PLU et en particulier du Programme local de l'habitat (PLH). Il permet également la constitution de réserves foncières sur les zones urbaines et d'urbanisation future en vue de la mise en œuvre de la politique de la collectivité :

- en matière d'habitat (Orientation d'aménagement et de programmation, Programme d'orientations et d'actions Habitat du PLU intercommunal) ;
- en matière de développement et d'attractivité économique, en permettant notamment l'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques ;
- en matière de réalisations d'équipements et d'aménagements publics ou d'intérêt collectif ;
- en matière de mesures de compensations environnementales.

La présente délibération ne modifie pas le Droit de préemption urbain renforcé pour le secteur Patrimonial remarquable de Strasbourg qui reste applicable sur le même périmètre.

Une carte située en ANNEXE 1 indique les secteurs du territoire couvert par le Droit de préemption urbain, simple et renforcé.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 210-1 et L. 211-1 et suivants
Vu le Code général des collectivités territoriales,
notamment ses articles L. 5217-1 et L. 5217-2, I
Vu la délibération du 27 septembre 2019 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg approuvant la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal
après avoir délibéré
décide

de modifier le champ d'application du Droit de préemption urbain simple (DPU) en l'étendant au périmètre de l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) telles que définies dans le cadre de la révision du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg adoptée le 27 septembre 2019

dit que

- *conformément à l'article R. 151-52, 7° du Code de l'urbanisme, le périmètre d'application du DPU figurera en annexe au PLU*

- *conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme, toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation du Droit de préemption urbain sur les zones U et AU inscrites au PLU révisé, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, seront inscrites sur le registre ouvert à l'Eurométropole de Strasbourg et mis à la disposition du public*

précise que

- *le DPU renforcé instauré sur le secteur du Patrimoine remarquable de Strasbourg reste applicable dans son périmètre défini par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2016*

- *la présente délibération :*

  - *fera l'objet, conformément à l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, d'un affichage dans chaque mairie de l'Eurométropole de Strasbourg et au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg durant un mois, d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg*

  - *sera exécutoire concomitamment avec l'entrée en vigueur du PLU et après l'accomplissement des mesures de publicité*

  - *sera adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R. 211-3 du Code de l'urbanisme,*

charge

le Président ou son-sa représentant-e de l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 27 septembre 2019
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 30 septembre 2019

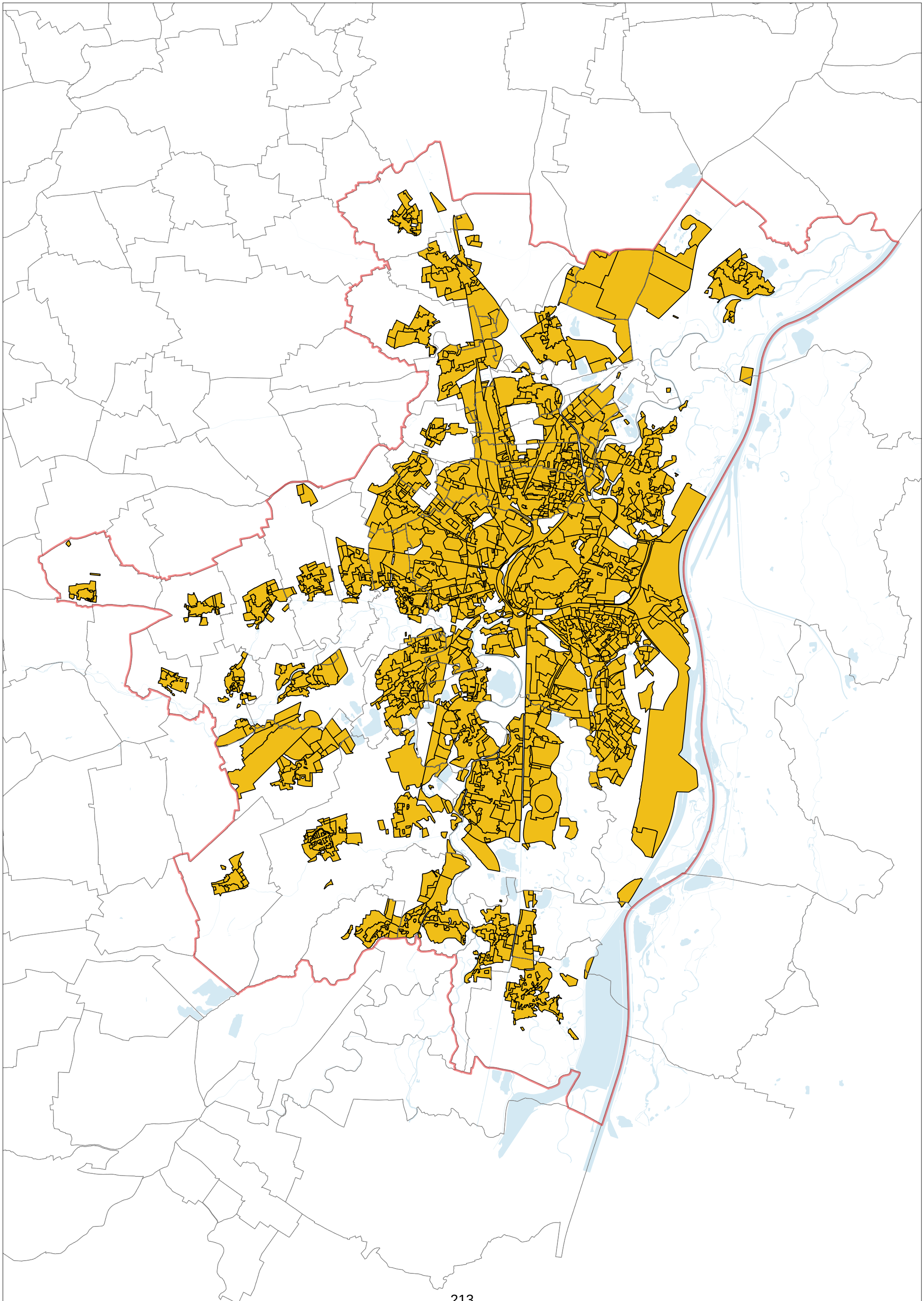

13

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 septembre 2019

Création d'une Commission ad hoc de pilotage dans le cadre de l'adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace.

L'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Bas Rhin a été créé par arrêté préfectoral du 10 décembre 2007 au vu des délibérations concordantes du Conseil Général du Bas-Rhin, des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) intéressés.

Par arrêté préfectoral du 29 juillet 2014, l'EPFL du Bas-Rhin s'est étendu à l'échelle régionale pour devenir l'EPFL d'Alsace.

Par délibération, en date du 28 septembre 2018, l'Eurométropole de Strasbourg a acté sa demande d'adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local d'Alsace.

Enfin, par arrêté préfectoral du 27 décembre 2018, la Préfecture de la Région Grand Est a étendu le périmètre de l'EPFL, notamment, à l'Eurométropole de Strasbourg.

Compétences matérielle et géographique de l'EPF d'Alsace
Il s'agit d'un outil opérationnel foncier partagé, au service des politiques d'aménagement et de développement des collectivités et structures intercommunales volontaires d'Alsace.

Le champ d'action de l'EPFL vise notamment les acquisitions de fonciers sur les terrains classés en zones U, IAU et IAUX principalement au titre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) fléchées au PLUi.

A ce titre, les axes prioritaires d'intervention de l'EPFL sont l'habitat, le développement économique et les équipements publics.

Les activités de l'EPFL s'exercent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention (PPI).
Dès lors, les interventions de l'EPFL portent sur des acquisitions foncières avec un portage court (3/5ans) permettant la valorisation de ce foncier dans ce laps de temps.

Priorisation

Une convention partenariale a été conclue entre l'Eurométropole et l'EPFL, en date du 29 janvier 2019.

L'EPFL sera principalement mobilisé sur l'acquisition de tènements fonciers pré-opérationnels.

L'Eurométropole gardera en régie directe les acquisitions courts terme, les emplacements réservés et la constitution de réserves foncières long terme (inscrites en zonage 2AU au PLUi), les acquisitions pour les équipements publics…

L'intervention de l'EPFL permettra notamment:
- Un appui renforcé en faveur des politiques de l'habitat :
- acquisition de fonciers issus des restructurations dans le cadre du Nouveau Programme Nationale de Renouvellement Urbain portant sur les 7 quartiers prioritaires de villes,
- acquisition, en lien avec les communes, sur les bans des communes déficitaires,
- acquisition de fonciers institutionnels.
- un appui renforcé en faveur du recyclage des friches.

Si un groupe technique de travail est aujourd'hui organisé au sein de la métropole, reste à créer un organe de débats et d'arbitrages politiques.

Mise en place d'une commission ad hoc

Il parait nécessaire d'élaborer un véritable plan stratégique d'intervention de l'EPFL permettant de déterminer précisément les interventions et opportunités de celui-ci.

Cette démarche technique doit répondre à un certain nombre d'objectifs :
- assurer une stratégie foncière cohérente en termes de saisine de l'EPFL,
- prioriser les actions déterminantes de mise en œuvre des politiques publiques,
- permettre un financement des portages fonciers libérant l'Eurométropole de cette contrainte.

En vue d'orienter ce plan stratégique et d'instruire les modalités d'acquisitions de l'EPF, il est proposé de mettre en place une commission dont le champ d'action serait le suivant :
- piloter la réflexion sur le plan stratégique d'intervention de l'EPFL et du patrimoine foncier de l'Eurométropole,
- valider les opportunités de transfert à l'EPF et les conditions de portage,
- rendre un avis sur les propositions de conventionnement préalablement à la saisine des instances du conseil.

Cette commission, administrée par le Président ou son représentant, sera composée des membres titulaires et suppléants nommés aux instances de gouvernance de l'EPFL :
- Syamak AGHA BABAEI,
- Patrick DEPYL,
- Jean Luc HERZOG,
- Alain JUND,
- Christel KOHLER,
- Pierre PERRIN,

- Catherine TRAUTMANN,
- Sébastien ZAEGEL.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la mise en place d'une commission ad hoc chargée de la définition, du suivi et de la mise en oeuvre d'un plan stratégique d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local d'Alsace,

décide

de fixer à huit le nombre de membres de cette commission présidée de droit par le Président ou son-sa représentant-e,

désigne

pour siéger au sein de cette commission les conseillers suivants :
- *Syamak AGHA BABAEI,*
- *Patrick DEPYL,*
- *Jean Luc HERZOG,*
- *Alain JUND,*
- *Christel KOHLER,*
- *Pierre PERRIN,*
- *Catherine TRAUTMANN,*
- *Sébastien ZAEGEL.*

Adopté le 27 septembre 2019
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 30 septembre 2019

14

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 septembre 2019

Projet de mise en accessibilité du Centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le contexte et les enjeux

La présente délibération porte sur le projet de mise en accessibilité du Centre Administratif (CA), programmé dans le cadre des Ad'ap.
Répondant à une forte demande des usagers, le projet vise la mise en accessibilité de l'ensemble des niveaux accueillant le public : Le parking public, le parvis et les 3 premiers niveaux du Centre Administratif (-1, 0, 1).

Les contraintes du bâtiment (nombreuses différences de niveaux et imbrications des fonctions) et la nécessité d'un travail sur les parcours ont conduit à fixer au projet un périmètre de réflexion large : le parking public, le parvis, *au Niveau -1* du haut des escaliers extérieurs jusqu'aux ascenseurs centraux, *au Niveau 0* la partie qui surplombe le parvis et l'escalier d'honneur.

Par ailleurs, le travail de programmation a mis en évidence la nécessité d'intégrer au projet les dispositions qui seront nécessaires à la sécurisation du Centre administratif (sécurité incendie et sûreté) et qui impliquent l'interdiction d'accès du public à la tour, une séparation des flux (public, personnels, protocole) et un meilleur contrôle des entrées.
Parallèlement, une réflexion sur la fonction Accueil a été engagée par la Direction générale à la fin de l'année 2018. Associant l'ensemble des directions et services du Centre Administratif, elle va permettre de repenser l'accueil au sens large, explorant à la fois l'expérience des usagers et les conditions des agents accueillant. Les conclusions de ce travail viendront alimenter dans un premier temps le projet de mise en accessibilité, puis dans un second temps le projet connexe de réorganisation du plateau d'accueil au niveau 0.

Ainsi, le projet va au-delà de la réponse à une exigence réglementaire en poursuivant quatre objectifs fondamentaux :
- l'amélioration de l'accueil du Public ;
- l'amélioration de la sécurité du bâtiment (Incendie et sûreté) ;
- l'amélioration des conditions de travail des agents ;
- l'exemplarité énergétique et environnementale.

Ce projet, de par sa nature et ses objectifs, préfigure, la rénovation complète du Centre administratif (Rénovation énergétique et patrimoniale, Mise en sécurité, Rénovation des espaces de travail) dont les études démarreront à l'automne 2019.

Le projet architectural

Le projet propose la création d'une extension sur le parvis permettant l'accueil de plein pied du public, offrant une parfaite accessibilité aux personnes à mobilité réduite et un rapport de proximité entre les Collectivités et l'ensemble des usagers.

Les liaisons avec le parking Public et l'ensemble des niveaux accessibles au public seront assurées par de nouveaux ascenseurs.

Le projet induira la suppression de la boucle de desserte véhicule existante sous le hall d'accueil actuel, ainsi que de la circulation automobile devant le centre administratif. L'accès de plein pied à l'équipement se fera à partir d'un espace public apaisé et totalement piétonnisé.
L'opération conduira à une spécialisation des entrées au Centre administratif (cf annexe 1) :

1. une entrée dédiée au public permettant d'accéder par des moyens spécifiques à tous les niveaux accessibles au public : niv. -1 (Premier accueil en extension), niv. 0 (Plateau d'accueil avec délivrance des prestations), niv. +1 (Salle du Conseil, Grand Salon et diverses salles de conférence et de travail) ;
2. une entrée dédiée aux agents et aux seules personnes invitées (prestataires et partenaires) conduisant via un hall spécifique à tous les espaces de travail de l'administration du niv. -1 au 9ème étage ;
3. un accès protocolaire, réservé aux élus et officiels (avec liaison automobile séparée et aire de retournement), qui sera également utilisé par les secours.

Le projet vise la clarification des parcours et la qualité d'accueil dans le bâtiment, tant pour le public que pour le personnel (cf annexe 2).

Dans son périmètre, le projet intègre les fonctions nouvelles suivantes :

Côté public
- un hall d'accueil du public ;
- une salle d'exposition ;
- l'accès direct au plateau du niveau 0 (délivrance des prestations) et aux salles et salons du niveau 1 (Conseil, conférences, séminaires)

Le vaste hall d'accueil abritera les fonctions d'accueil et d'orientation doublées des indispensables opérations de contrôle et de filtrage. Il permettra d'assurer un premier accueil physique et l'orientation des usagers. Un panel de prestations simplifiées ou en libre accès via des bornes interactives pourra également être proposé dès l'entrée.

Côté administration
- deux halls d'accueil spécifiques pour les agents et les officiels ;
- une fonction Conciergerie et Bagagerie ;
- des vestiaires/douches ;

- des espaces de travail et de rencontres informels ;
- un parcours repensé pour l'accès aux espaces de travail dans les étages.

La création d'un accès spécifique pour le personnel offre l'opportunité de proposer de nouveaux espaces généreux, accueillants et qualitatifs aux agents, mais également de créer une conciergerie proposant toute une palette de services aidant à la conciliation entre vie privée et vie professionnelle.
Les fonctions existantes au niveau -1 seront maintenues. L'accueil fourrière notamment sera positionné à proximité de l'entrée Public. De même, le pool véhicules (incluant les locaux de repos des chauffeurs et les ateliers de maintenance), sera installé à mi-distance entre l'espace d'exposition et l'accès des élus.

Les accès logistiques existants à l'arrière du Centre administratif (Courrier, Imprimerie, Parking P1 et P2, Restaurant) seront maintenus dans l'attente du projet de rénovation globale du site. Des travaux connexes d'aménagement du parvis, des voieries et des parkings du Centre administratif sont prévus pour permettre l'intégration paysagère de l'extension, la lisibilité des nouveaux accès et, de manière générale, le bon fonctionnement du site et sa sécurisation.

Les nouvelles modalités d'accès au niveau 0 et le nouveau fonctionnement des espaces recevant le public (fr*ont office / back office*) nécessiteront la réorganisation du plateau d'accueil. Ce projet fera l'objet, à partir de l'automne 2019, d'une programmation qui s'appuiera sur le travail mené par la Direction générale sur la fonction Accueil.

Enfin, l'opération intègre une démarche de qualité environnementale avec une extension sobre en énergie (BEPOS). Un soin particulier sera apporté aux conditions climatiques, au confort des usagers et à l'insertion urbaine avec une forte végétalisation.

Le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération prévoyait la réalisation, dans le cadre de l'élément de mission « Esquisse », de plusieurs scénarios de réponse aux différents objectifs du projet. Le scénario présenté dans le cadre de la présente délibération correspond à celui intégrant une extension du bâtiment, seul scénario assurant une accessibilité de plain-pied au centre administratif et permettant par ailleurs de mieux articuler le fonctionnement du bâtiment.

Le budget de l'opération

Le coût des travaux est estimé à 5 800 000 € pour un montant global d'opération qui s'établirait à 8 600 000 € TTC toutes dépenses confondues (hors équipements), réparties comme suit :

Etudes préalables :	150 000 € TTC
Travaux (bâtiment neuf et existant, aménagements extérieurs, signalétique) :	7 000 000 € TTC
Mobilier	120 000 € TTC

Honoraires (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordinateur sécurité protection santé)	990 000 € TTC
Frais divers (assurances, branchements, publication, provision pour aléa, …)	340 000 € TTC

L'Eurométropole de Strasbourg assurera la maitrise d'ouvrage du projet.
Les deux collectivités, Ville de Strasbourg et Eurométropole de Strasbourg, contribueront à part égale au projet, soit les contributions financières respectives suivantes :
- Eurométropole : 4,3 M € TTC
- Ville : 4,3 M € TTC

Le planning de l'opération

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

Etudes de maîtrise d'œuvre :	du 3e trimestre 2018 au 1e trimestre 2020
Consultation des entreprises :	2e trimestre 2020
Travaux, phase 1 (abords + extension) :	3e trimestre 2020 au 3e trimestre 2021
Travaux, phase 2 (locaux existants + abords) :	3e trimestre 2021 au 3e trimestre 2022
Achèvement et mise en service :	4e trimestre 2022

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2019
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *le projet de travaux de mise en accessibilité du Centre Administratif pour un montant de 8 600 000 € TTC, conformément au programme ci-avant exposé,*

- *la passation d'un marché similaire de maitrise d'œuvre au groupement Antonnelli Herry /Linder Paysage / Ote Ingénierie pour un montant de 429 600 € HT pour la prise en compte des développements du projet intervenus en cours d'étude ;*

décide

d'imputer les dépenses d'investissement correspondantes pour les montants de 4,3 M € TTC sur l'autorisation de programme 1125,

autorise

le Président ou son-sa représentant-e

- *à mettre en concurrence les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et à signer et exécuter tous les actes en résultant,*
- *à signer et exécuter le marché similaire de maitrise d'œuvre ;*
- *à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme ;*
- *à solliciter auprès des financeurs les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.*

Adopté le 27 septembre 2019
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 30 septembre 2019

ANNEXE 1 : Schéma des spécialisations des entrées du Centre Administratif

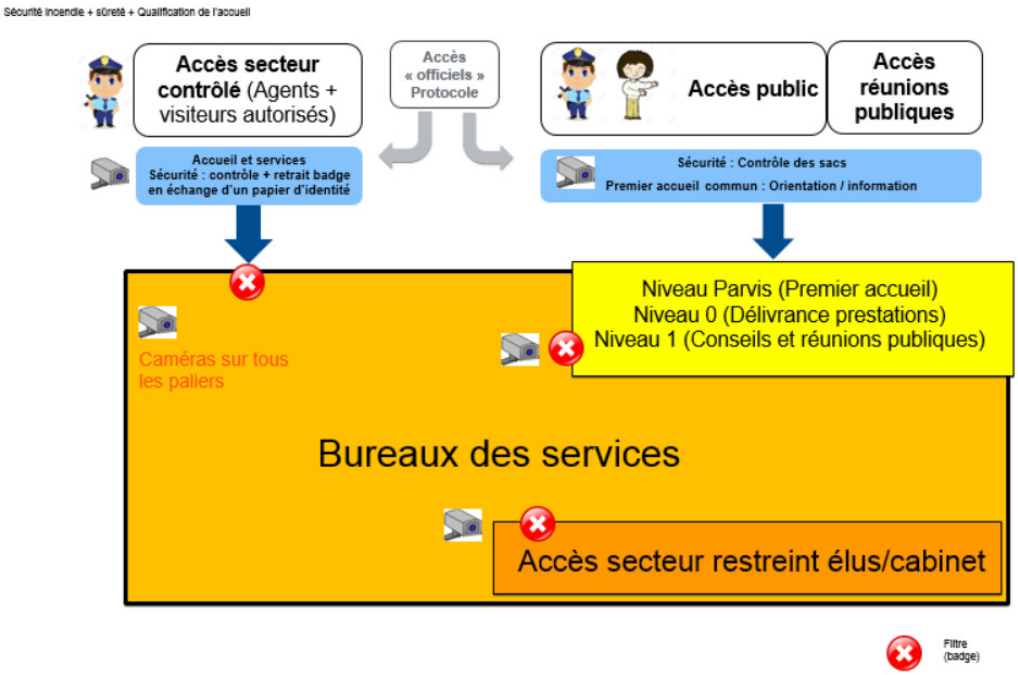

ANNEXE 2 : Pan des accès au Centre Administratif

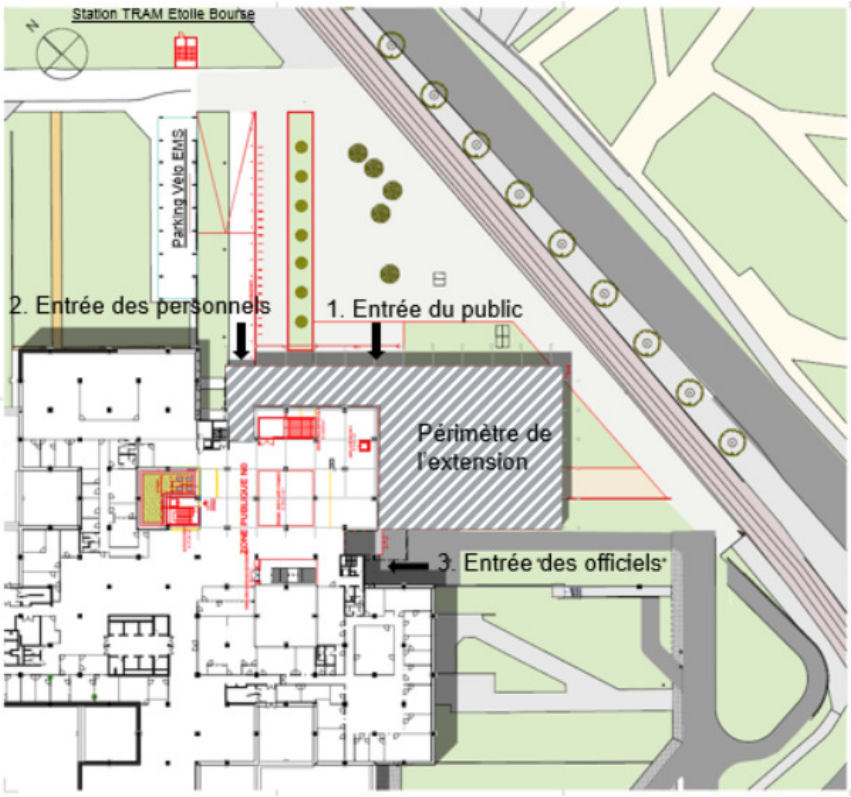

PLAN DU NIVEAU PARVIS - ACCUEIL GENERAL 1/250

224

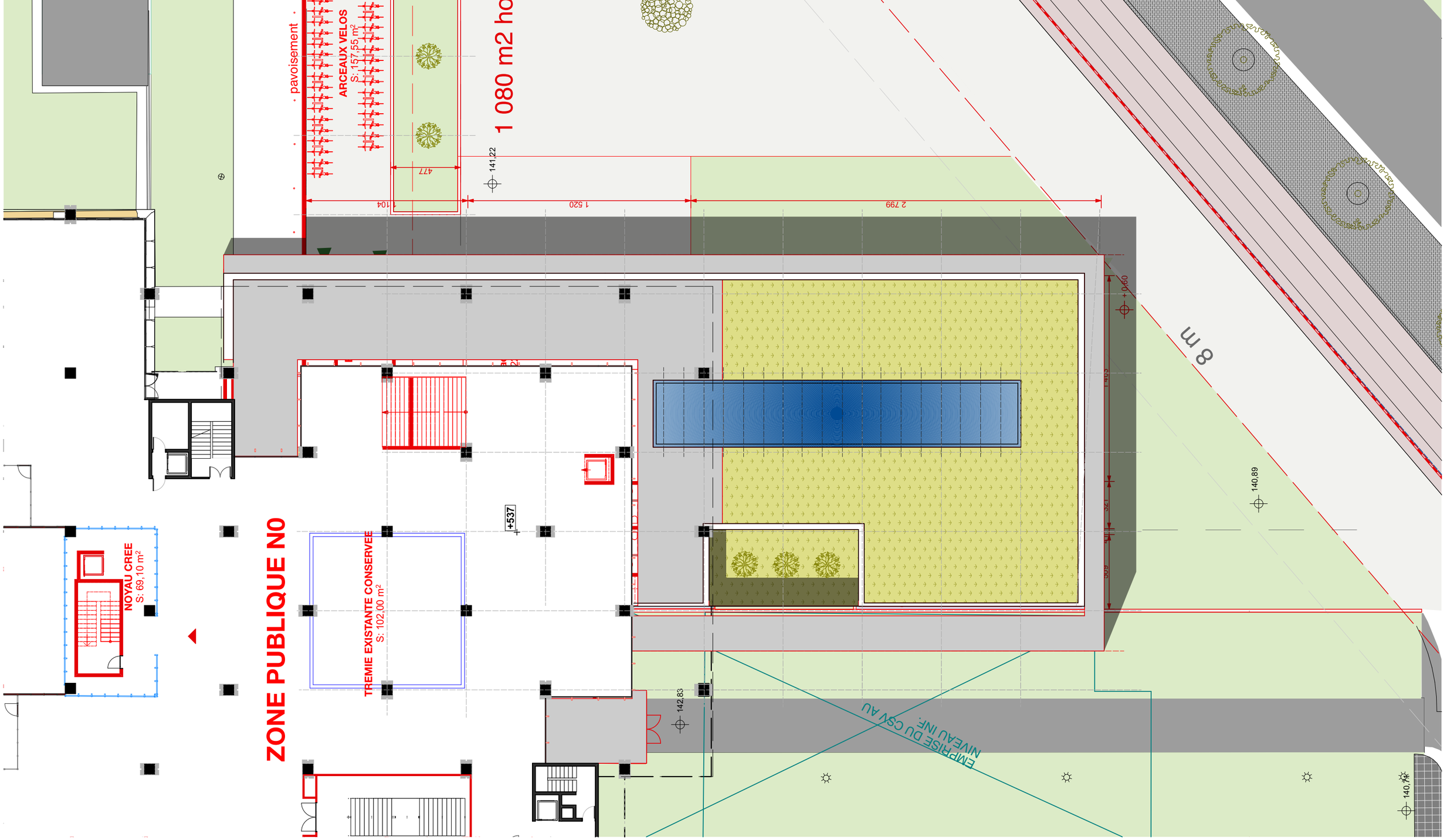

Antonelli +Herry architectes

Linder paysage

OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

PLAN DU NIVEAU 0 - ACCUEIL PUBLIC 1/250

225

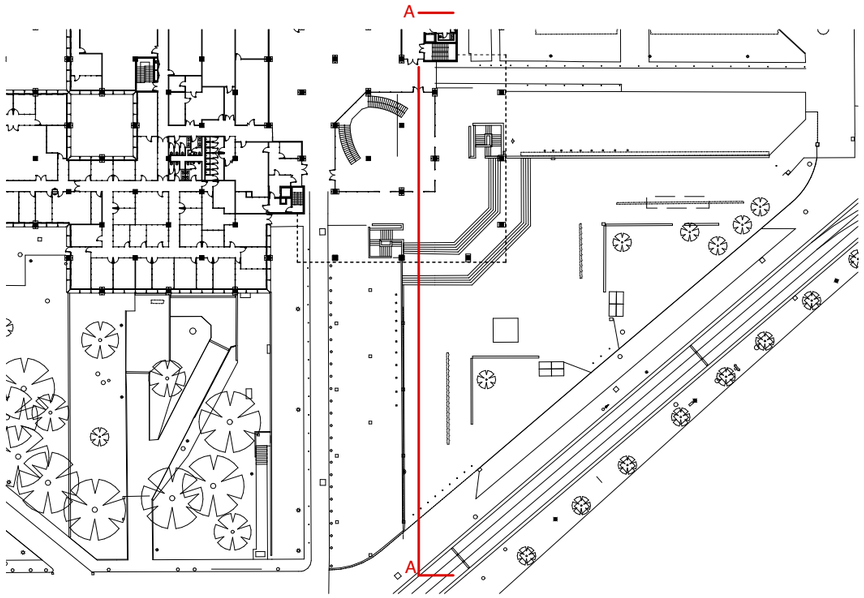

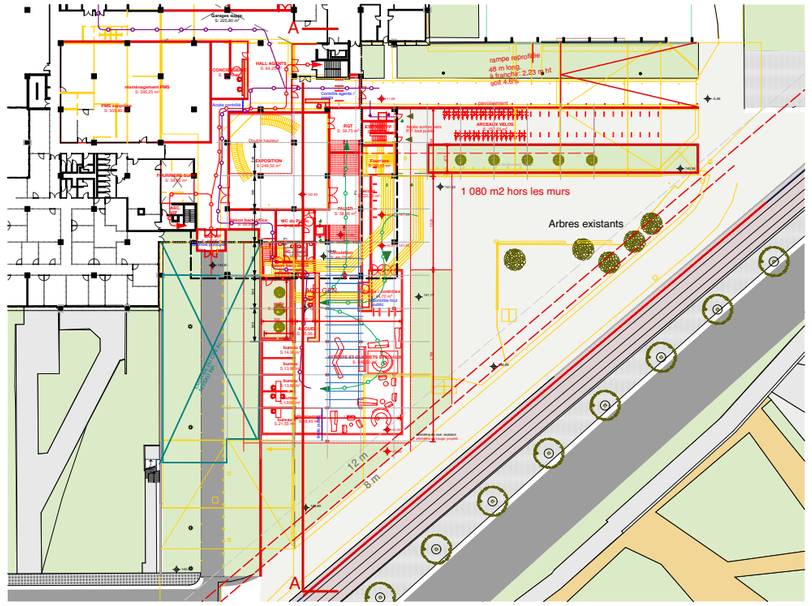

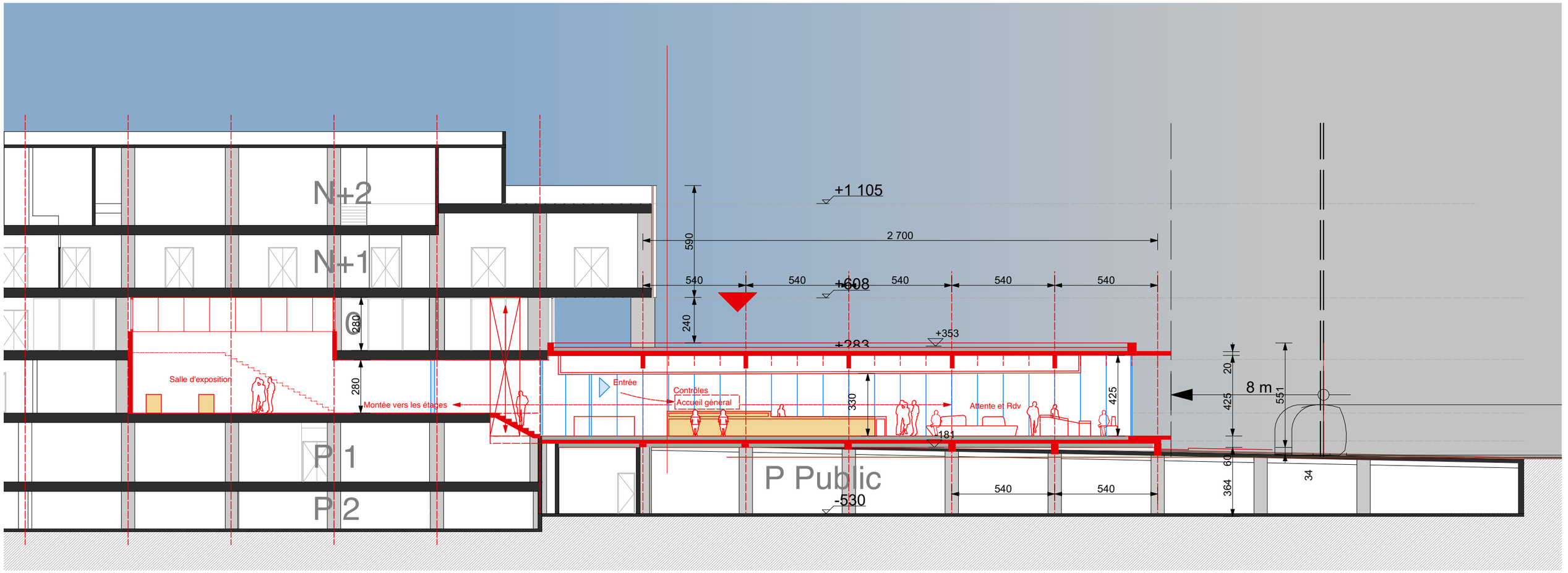

Antonelli +Herry architectes

Linder paysage

OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

COUPE LONGITUDINALE 1/200

226

PERSPECTIVE DEPUIS LE NORD

227

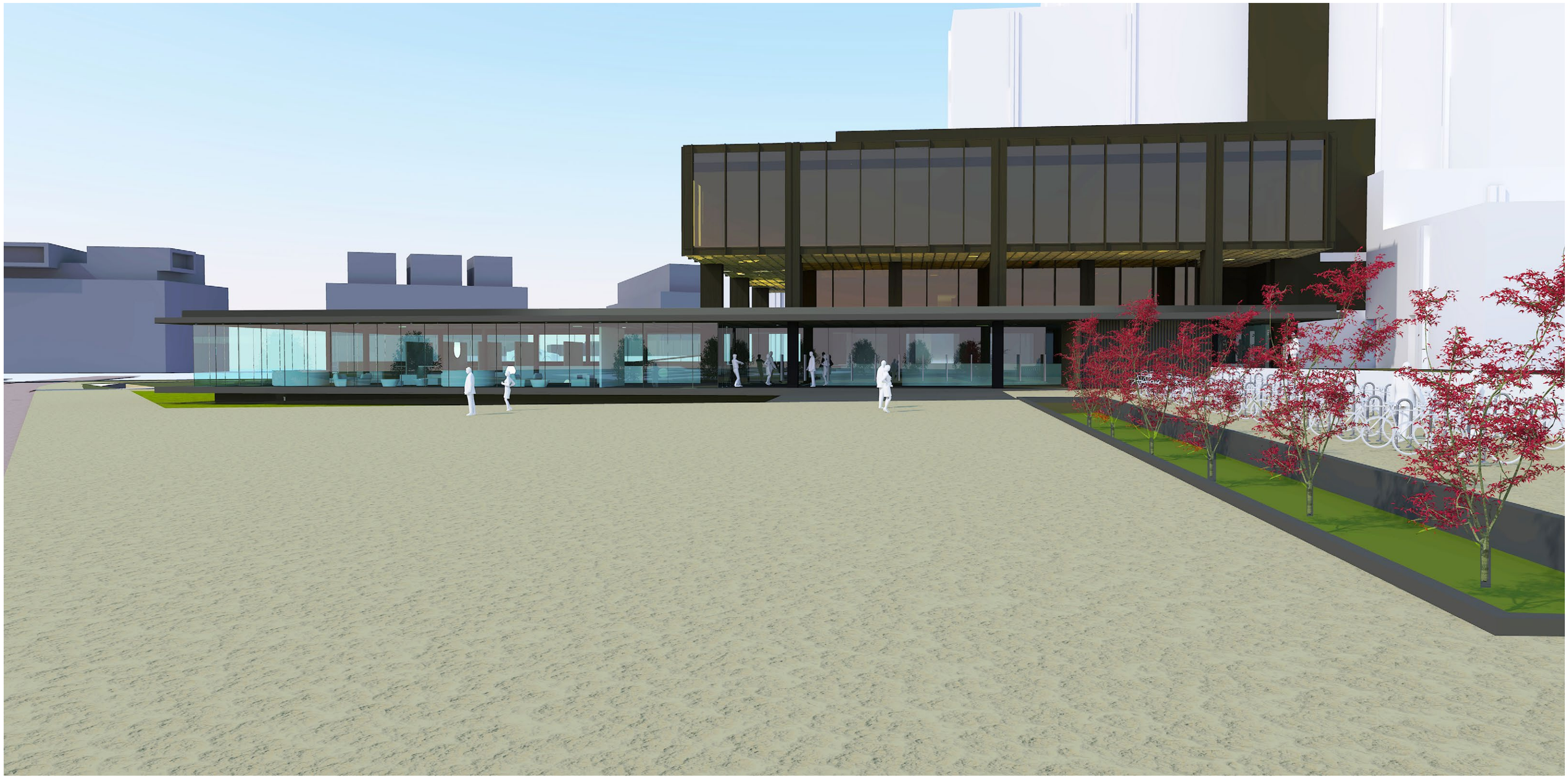

PERSPECTIVE FACE A L'ENTREE

PERSPECTIVE A L’ANGLE SUD-EST DU PAVILLON

229

PERSPECTIVE DEPUIS LE SUD

230

PERSPECTIVE SEMI AERIENNE DEPUIS LE NORD

231

PERSPECTIVE DEPUIS LA RAMPE DES AGENTS

232

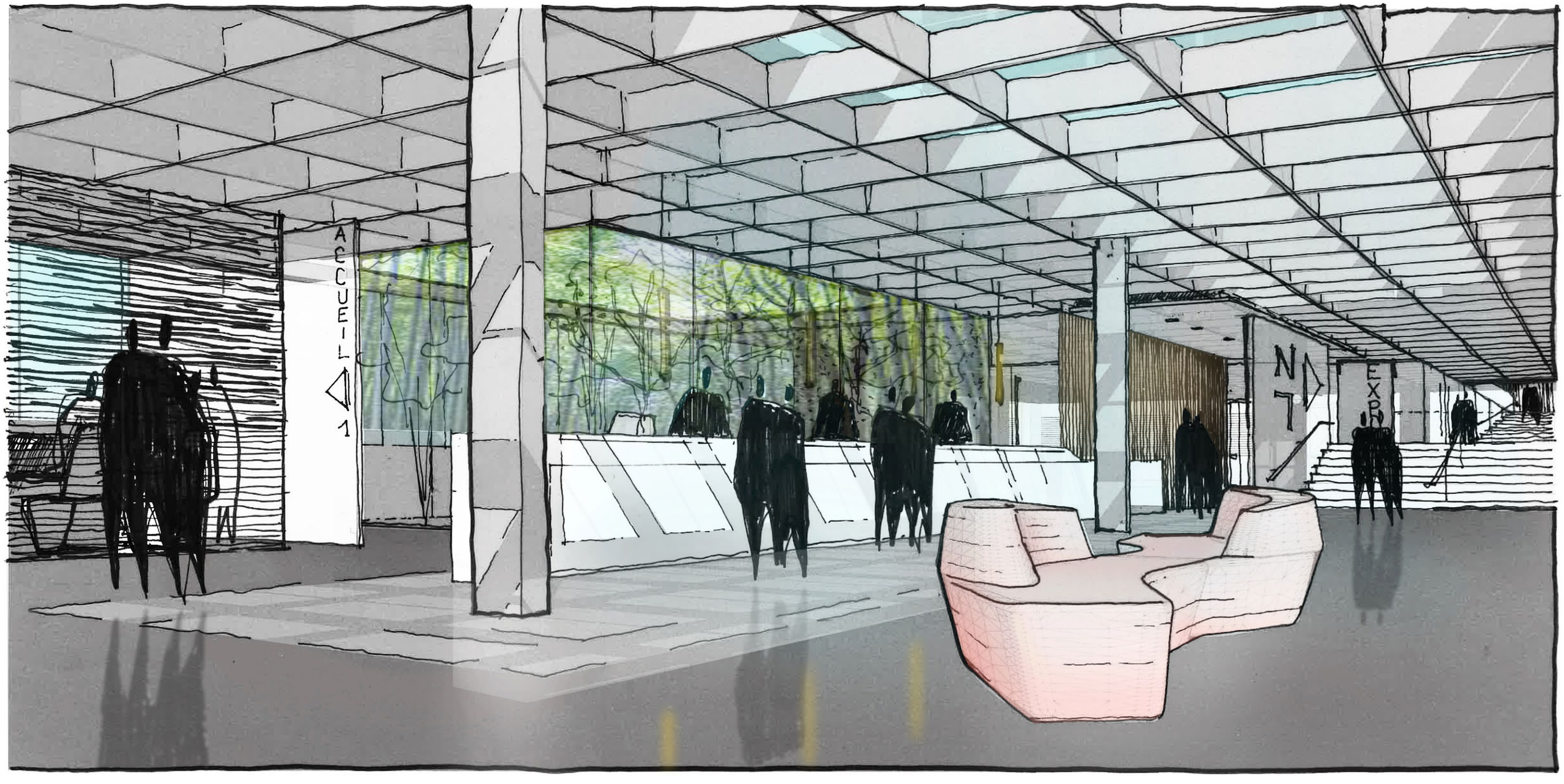

Antonelli +Herry architectes

Linder paysage

OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

PERSPECTIVE INTERIEURE - VUE SUR L'ACCUEIL GENERAL DE LA COLLECTIVITE

233

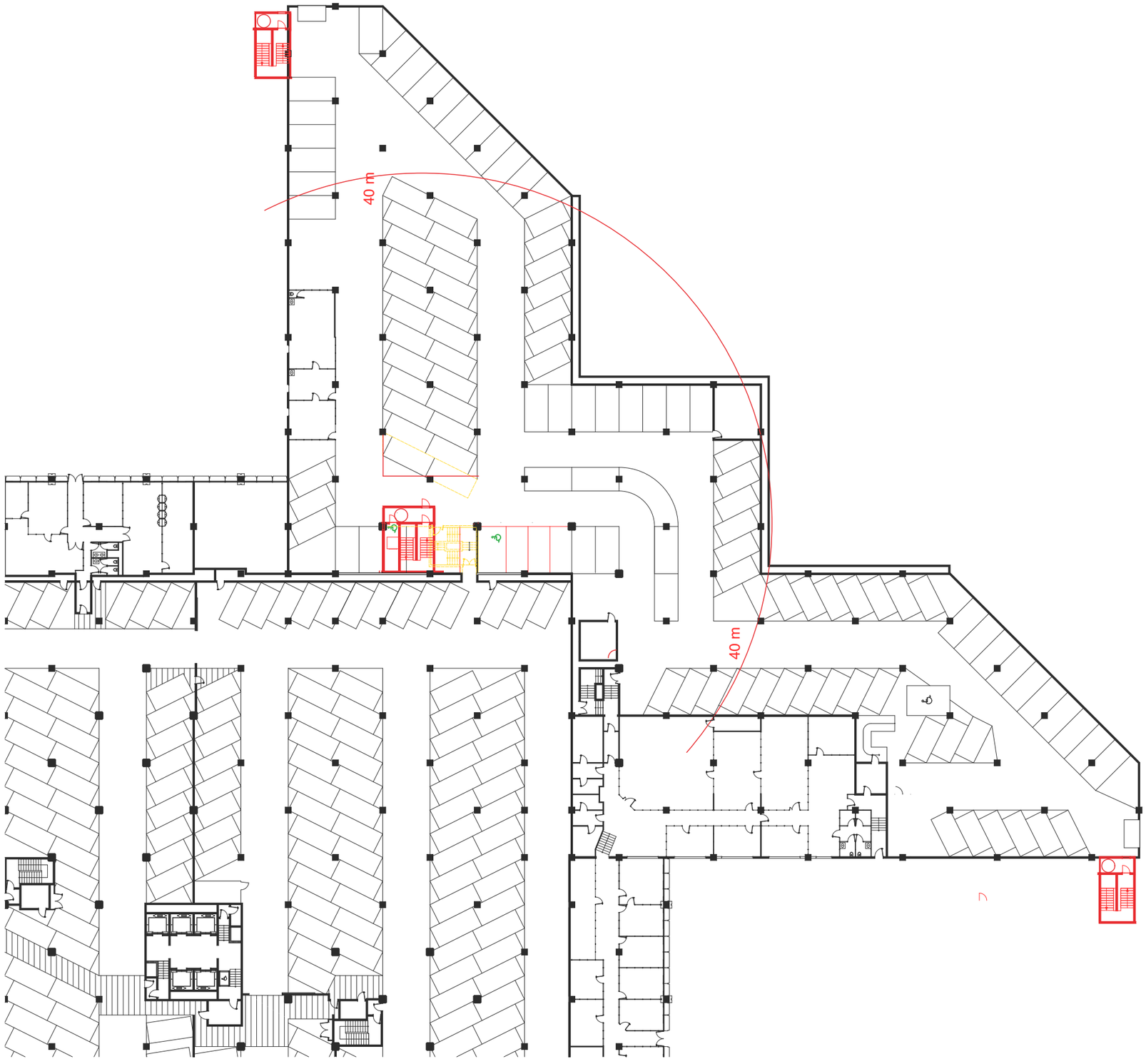

IMPLANTATION DES SORTIES VERTICALES DEPUIS LE PP 1/500

234

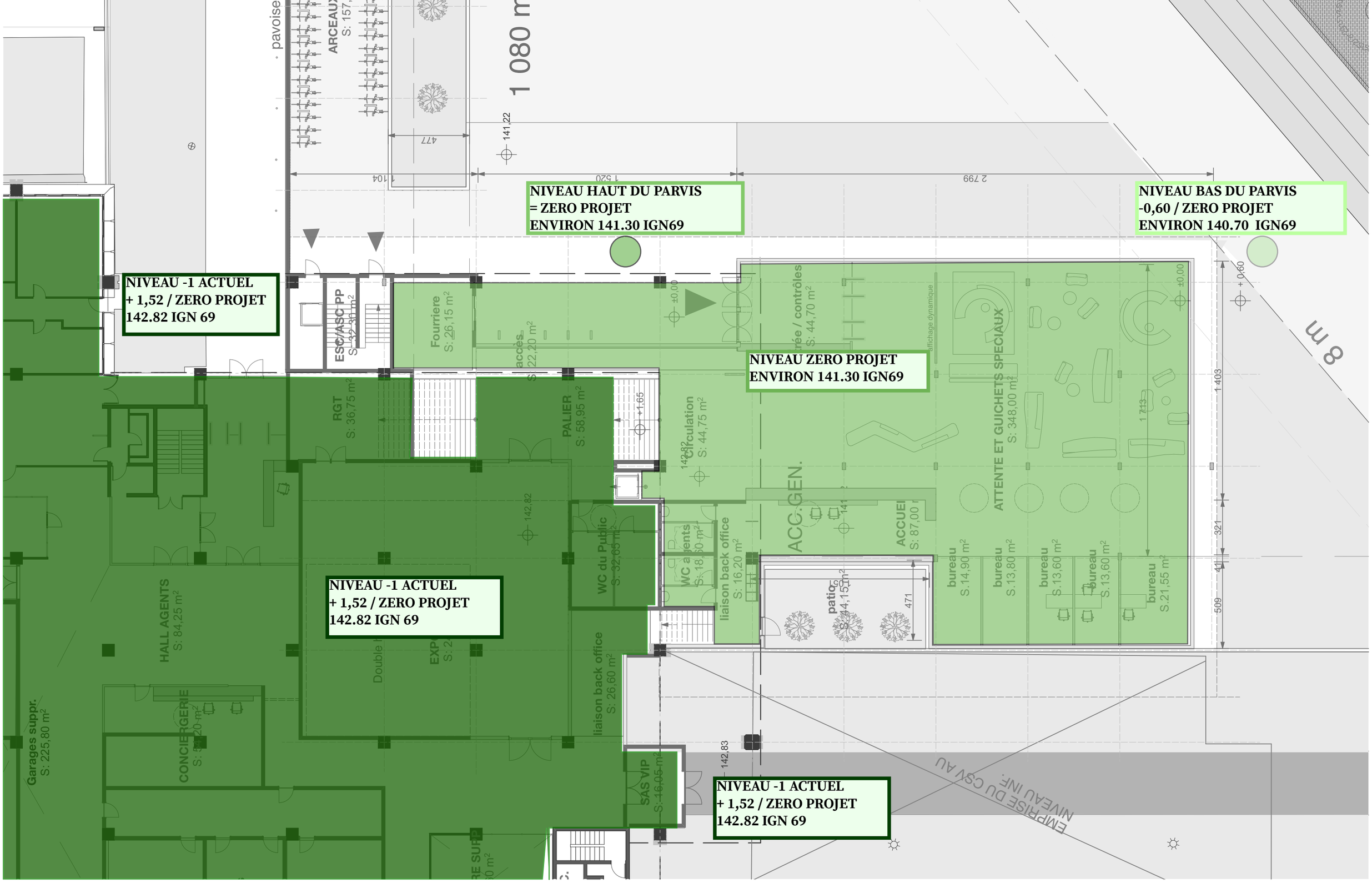

ILLUSTRATION DES DIFFERENCES DE NIVEAUX

235

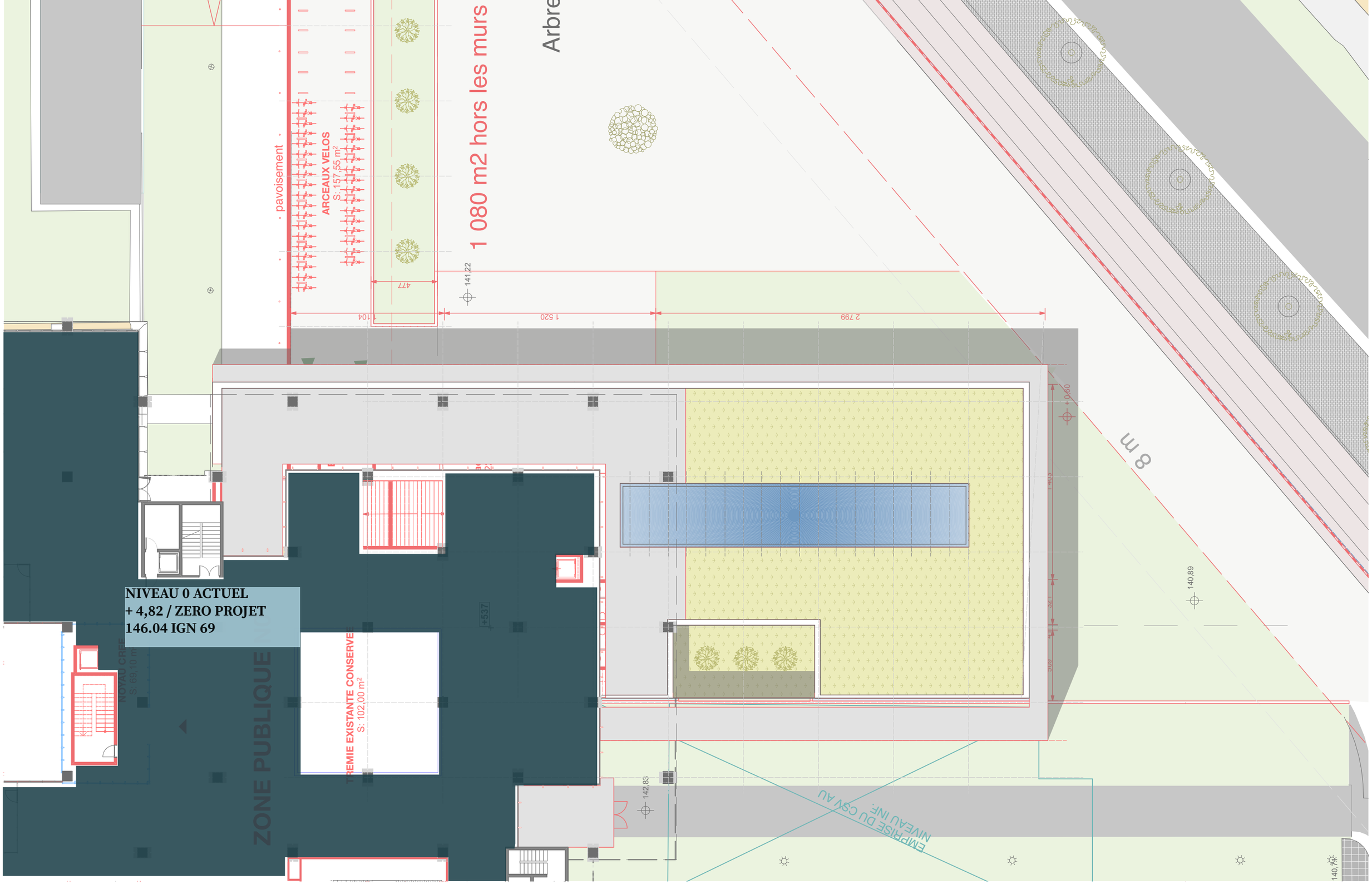

Antonelli +Herry architectes

Linder paysage

OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

PERSPECTIVE DEPUIS LA RAMPE DES AGENTS

236

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 27 SEPTEMBRE 2019 – Point n° 14

Projet de mise en accessibilité du Centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour	**80**
Contre	**0**
Abstention	**0**

AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, WERLEN-Jean, BALL-Christian, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, BUCHMANN-Andrée, DEPYL-Patrick, DAMBACH-Danielle, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, EGLES-Bernard, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLY-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GERNET-Jean-Baptiste, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KELLER-Fabienne, KOHLER-BARBIER-Christel, KOCH-Patrick, KREYER-Céleste, HENRY-Martin, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, MAGDELAINE-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, OEHLER-Serge, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, MACIEJEWSKI-Patrick, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, SPLET-Antoine, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, SCHULTZ-Eric, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, SCHALCK-Elsa, VETTER-Jean-Philippe, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien, ZUBER-Catherine

15

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 septembre 2019

NPNRU - Dispositif de financement des programmes habitat.

Afin de poursuivre la dynamique de transformation menée depuis 2005 sur cinq quartiers, l'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée avec ses partenaires depuis 2016 dans l'élaboration d'un nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) sur son territoire.

Ses ambitions ont été fixées à travers un protocole de préfiguration signé le 5 décembre 2016 :

- poursuivre la dynamique de revalorisation en cours afin de renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération et plus particulièrement de son parc locatif social ;
- pérenniser les investissements publics et privés engagés ;
- construire les projets pour et avec les habitants et en faire des outils de dynamisation de la vie culturelle et sociale ;
- faire des projets et démarches sur ces territoires des lieux d'excellence et d'expérimentation dans le domaine de la ville durable.

Le NPNRU constitue le plus grand projet urbain porté par la collectivité : par son ampleur territoriale[1], la population touchée (près de 54 000 habitants soit 11 % de la population de l'agglomération), et les moyens mobilisés. Le NPNRU fait l'objet d'une convention générale dont l'approbation a été soumise au Conseil du 28 juin 2019.

Les projets urbains de chaque quartier prioritaire de la ville (QPV) prévoient des interventions multiples grâce à la réalisation programmée d'opérations de démolition, de requalification massive du parc existant, de résidentialisation des pieds d'immeubles et de reconstitution, conformément au règlement général de l'ANRU, qui précise que les projets de renouvellement urbain doivent garantir une reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux démolis, de manière à répondre aux besoins structurels en logements locatifs sociaux du territoire.

Pour soutenir le programme ambitieux élaboré avec les partenaires et formalisé dans la convention cadre (cf. délibération « NPNRU – Signature de la convention partenariale

[1] 7 quartiers prioritaires de la ville (QPV) répartis sur 5 communes : les Hirondelles à Lingolsheim, la cité des Ecrivains à Bischheim/Schiltigheim, la cité Libermann à Illkirch, Neuhof/ Meinau, Hautepierre, l'Elsau, et Cronenbourg à Strasbourg.

2019-2024 ») et contribuer à l'articulation étroite de ce programme avec les objectifs généraux de la politique de l'Habitat de la collectivité, l'Eurométropole de Strasbourg a budgété une enveloppe de 53 M € pour soutenir le volet Habitat du NPNRU sur son territoire. Cette enveloppe se répartit entre aides au parc privé (5 M €) et aides au parc public (48 M €).

Volet parc privé :

Une enveloppe prévisionnelle de 5 M € est fléchée sur les fonds de l'Eurométropole pour permettre le financement de l'Opération programmée d'amélioration de l'Habitat (OPAH), dont le lancement a fait l'objet d'un passage en délibération du Conseil le 25 janvier 2019.

Cette enveloppe doit permettre de financer :
- la mise en place du marché de suivi-animation sur la période 2019-2024 permettant de désigner l'opérateur chargé de l'accompagnement des copropriétés de l'OPAH ;
- une part des travaux qui seront votés par les copropriétés, à hauteur de 10% du montant HT des travaux.

Au terme de la première tranche du marché de suivi-animation (sous 12 à 18 mois à compter de l'attribution du marché prévue en septembre 2019), une nouvelle étape d'arbitrage et de validation sera formalisée pour préciser le montant d'aide aux travaux effectivement mobilisée par l'Eurométropole de Strasbourg sur ses fonds propres, à l'appui du projet.

Volet parc public :

L'enveloppe dédiée à l'accompagnement des bailleurs sociaux dans le cadre du NPNRU est de 48 M €. Elle vise à soutenir le projet de rénovation urbaine en mobilisant des financements sur les opérations de reconstitution, requalification, démolition et résidentialisation de logements locatifs sociaux, en complément des financements proposés par l'ANRU qui à eux seuls ne permettent pas d'enclencher l'engagement des bailleurs. Des financements sont également prévus pour venir abonder les aides à la minoration de loyer de l'ANRU et ainsi soutenir et fluidifier le travail de relogement des ménages issus des immeubles démolis.

Dans le détail, les aides de l'Eurométropole de Strasbourg se répartissent entre "aides socle" applicables à l'ensemble des opérations du NPNRU (PRIR et PRIN confondus[2]) ; des « aides de niveau 2 » pour certaines opérations de requalification et de résidentialisation présentant un niveau d'ambition renforcé ; et des aides fléchées vers une aide à la minoration de loyer dans le cadre des processus de relogement.

Le détail de ces aides et de leur répartition est présenté ci-après et soumis à l'approbation du Conseil dans le cadre de la présente délibération.

1. Les « aides socle »

[2] Les 7 QPV concernés par le NPNRU se répartissent entre Projets d'intérêt national et Projets d'intérêt régional.

- **Reconstitution** : aide de 9 000 € par PLAI pour soutenir l'effort de reconstitution de l'offre démolie.

Le montant de 9 000 € est identique à celui versé dans le cadre du droit commun (hors NPNRU) pour les PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration). Le PLAI correspond en effet à la catégorie de logement social permettant l'accueil des ménages les plus fragiles.

Aucune aide n'est prévue pour les logements de type PLUS (Prêt locatif à usage social), contre une aide de 3 000 € par PLUS en droit commun. Cette différence est liée à la règle ANRU qui fixe l'effort de reconstitution à 60% en PLAI (contre un taux moyen de PLAI de 30 % sur les opérations de droit commun) et qui n'oriente ses subventions que vers les PLAI.

L'enveloppe prévisionnelle dédiée à la reconstitution représente ainsi 12,4 M€.

- **Démolition :** aide de 10% du déficit de l'opération selon l'assiette subventionnable de l'ANRU issue du Règlement général de l'ANRU (RGA).

L'ANRU apporte un financement à hauteur de 80 % du déficit du bilan des démolitions, 20 % restant à charge du bailleur. L'aide complémentaire de l'Eurométropole de Strasbourg vise ici à soutenir l'effort des bailleurs amenés dans le cadre des projets urbains concernés à démolir du patrimoine source d'autofinancement.

A signaler, l'investissement fort du bailleur CDC Habitat social (anciennement Nouveau logis de l'Est) au sein du PRIR de l'Elsau sur les deux projets situés au 2-12 rue Watteau et au 3 rue Rembrandt, conduit à proposer une majoration de 10% aux aides à la démolition versée au bailleur pour l'opération de démolition partielle du 2-12 de la rue Watteau, de manière à permettre une péréquation et un meilleur équilibre économique pour le bailleur à l'échelle des deux opérations.

Pour mémoire, le bailleur s'est positionné dans le cadre d'une procédure de préemption sur l'acquisition du patrimoine situé au 3 rue Rembrandt pour permettre la requalification du bâtiment de 88 logements personnes âgées (rénovation de niveau BBC et désamiantage, avec conventionnement PLS), et éviter ainsi le risque de vente à la découpe et d'évolution du patrimoine en copropriété dégradée.

Il est également proposé d'accorder une aide exceptionnelle à l'Office public de l'Habitat (OPH) de l'Eurométropole de Strasbourg (anciennement CUS Habitat, devenu Ophéa) au regard de son niveau d'engagement global au sein du NPNRU.

En effet, l'ambition portée par l'Eurométropole de Strasbourg au travers du projet urbain défini et soumis à l'examen du comité d'engagement de l'ANRU, nécessite la réalisation par Ophéa d'un nombre importants d'opérations. En particulier, le volume des démolitions a doublé entre le programme prévu par le bailleur dans son Plan stratégique de patrimoine (700 logements démolis), et le nombre finalement retenu dans le cadre des négociations avec l'ANRU (1 389 logements démolis).

Cela se traduit pour le bailleur par des investissements à porter à hauteur de 450 M € dans la période contrainte du NPNRU (la loi Lamy impose un démarrage des opérations au 31 décembre 2024 au plus tard), soit près de la moitié des investissements publics engagés dans le cadre du NPNRU.

La somme de ces investissements sur la période considérée impacte directement le potentiel financier à terminaison de l'organisme, ce qui a pu être démontré et partagé sur la base des projections VISIAL.

Afin de ne pas modifier le calendrier des opérations programmées, - ce qui remettrait en cause les négociations menées et serait susceptible de conduire à la perte de financements ANRU au détriment du territoire-, il est ainsi proposé d'octroyer une aide exceptionnelle au bailleur Ophéa, adossée aux opérations de démolition réalisées par l'organisme sur les PRIR Lingolsheim et Cronenbourg.

De manière expresse, cette aide d'un montant maximum de 2, 835 M € pourra être ajustée en fonction des évolutions des hypothèses impactant le modèle de prospective financière élaboré par Ophéa. En contrepartie, le bailleur sera tenu d'informer régulièrement l'Eurométropole de l'évolution de ses projections financières et de l'éventuelle révision de ses critères, qui impacteraient sa prospective financière.

L'enveloppe prévisionnelle dédiée à la démolition représente ainsi une enveloppe de 9,4 M €.

- **Résidentialisation** : une aide de 10% du montant HT des travaux calculé selon l'assiette subventionnable par l'ANRU, est proposée pour soutenir les opérations de résidentialisation.

L'ANRU apporte un financement à hauteur de 40 % du montant HT de travaux. Le montant de cette aide complémentaire de l'Eurométropole de Strasbourg vise à soutenir les opérations de résidentialisation, qui sont déterminantes pour permettre la transformation des quartiers (réaménagement des pieds d'immeubles et des espaces autour des bâtiments requalifiés).

L'aide vise à soutenir le niveau d'ambition des résidentialisations, à garantir l'association des pilotes de chaque projet de rénovation urbaine à la finalisation du cahier des charges et à permettre la bonne prise en compte des préconisations de la collectivité.

Sur cette base, l'enveloppe prévisionnelle dédiée à la résidentialisation représente 3,1 M €.

- **Requalification :** des aides sont prévues sur les opérations de requalification, selon une fourchette d'aide de 1 900 € à 2 900 € par logement en fonction du gain énergétique atteint et sous réserve de l'atteinte du BBC rénovation.

L'ANRU apporte un financement « socle » à hauteur du 10% du montant HT des travaux avec un plafond de dépenses à 50 k € HT. L'objectif de l'aide complémentaire de l'Eurométropole de Strasbourg est ici de soutenir les opérations de rénovation des

immeubles existants, en incitant les bailleurs à aller jusqu'au niveau BBC rénovation, de manière à être compatible avec les objectifs du Plan Climat.

Le montant de l'aide a été calculé en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations. En effet, il s'agit ici d'une transposition du dispositif partenarial mis en place dans le cadre du droit commun. Le montant de l'aide est calculé pour venir compenser le montant des intérêts dus par le bailleur à la CDC dans le cadre de l'éco-prêt. La délibération du Conseil eurométropolitain du 25 janvier 2019 a d'ores et déjà validé la mise en place de la convention partenariale CDC-AREAL-Eurométropole applicables aux opérations du NPNRU.

Dans l'hypothèse où les bailleurs n'iraient pas chercher le montant maximum d'éco-prêt auquel ils auraient droit du fait du gain énergétique réalisé, le montant de l'aide de la collectivité sera ajusté à la baisse pour correspondre au montant des intérêts dus par le bailleur au titre de l'éco-prêt.

Pour la mobilisation de ces aides, les bailleurs seront également invités à préciser les mesures prises en matière d'accompagnement à la maîtrise d'usage des habitants, pour la bonne appropriation des logements (éco-gestes).

L'enveloppe prévisionnelle représente 12,1 M €.

Il est précisé que l'opération de réhabilitation thermique du bâtiment situé au 3 rue Rembrandt à l'Elsau sera également bénéficiaire de l'aide socle à la requalification thermique, si le projet de conventionnement social en PLS et de réhabilitation de niveau BBC rénovation se réalise.

2. Les « aides de niveau 2 »

A ces "aides socle", il est proposé d'ajouter une enveloppe prévisionnelle de 14 M € fléchée vers un "niveau 2" d'intervention sur certaines opérations de requalification et de résidentialisation :

- **Requalifications** « de niveau 2 » :

Dans le cadre de l'élaboration du projet urbain, certains immeubles ont été identifiés par le travail des AMO architectes-conseil de la collectivité comme situés dans une interface urbaine ou paysagère à enjeux. Cette exposition spécifique signifie que l'impact de la requalification de ces immeubles est d'autant plus fort sur le projet urbain d'ensemble.

Pour ces raisons, une intervention plus ambitieuse pour certains patrimoines a été recherchée en lien avec les bailleurs sociaux. Les types d'intervention identifiés sont :
- la création / extension de balcons / terrasses ;
- le percement /traitement des pignons aveugles ;
- le retournement / restructuration lourde d'entrées / pieds d'immeubles ;
- une ambition architecturale particulière pour les immeubles remarquables en cohérence avec le PRU ;

- la restructuration de logements y compris accessibilité spécifique pour personnes âgées dans les étages ;
- le dépassement du niveau BBC rénovation (BBC rénovation moins 15%).

Pour être incitative et encourager les bailleurs, il est proposé que l'Eurométropole de Strasbourg mobilise des aides complémentaires qui, selon l'ambition architecturale et programmatique, se monteraient à 2 000 € ou 5 000 € par logement.

Une attention particulière sera apportée à la prise en compte des usages dans la définition du programme.

La finalisation du programme de travaux pour ces opérations se fera en lien avec les services de la collectivité - chaque direction pilote du projet de rénovation urbaine-, pour confirmer le niveau de l'aide liée et s'assurer de la cohérence du programme de travaux retenu avec l'ambition voulue par la collectivité. Pour garantir cette cohérence jusqu'au stade de la réalisation, la collectivité vérifiera cet aspect au stade du versement du solde de la subvention (écrit à joindre établi par la Direction de projet, confirmant la conformité aux prescriptions architecturales et urbaines).

L'enveloppe prévisionnelle dédiée à la requalification « de niveau 2 » représente 8,5 M €.

- **Résidentialisation « de niveau 2 »** :

Il est proposé qu'une aide supplémentaire de 10 % sur le montant HT des travaux de résidentialisation soit mobilisée sur certaines opérations lorsque des enjeux spécifiques nécessitant des investissements supplémentaires du bailleur ont été identifiés.

C'est le cas notamment sur les quartiers de Hautepierre, du Neuhof et de l'Elsau. Une démarche de renforcement de la notion paysagère et de la nature en ville sera recherchée avec ce niveau de résidentialisation, notamment sur le PRU de l'Elsau (démarche Eco-quartier).

Là aussi, pour garantir la cohérence du projet avec les ambitions voulues pour le projet urbain, il est proposé que le versement des aides soit conditionné à la production d'un écrit établi par la Direction de projet concernée, confirmant la conformité des travaux réalisés aux prescriptions urbaines fournies par la collectivité.

L'enveloppe prévisionnelle dédiée à la résidentialisation de « niveau 2 » a été chiffrée à 0,7 M €.

La liste des opérations éligibles aux aides de niveau 2 figure à titre informatif en annexe à la présente délibération. Cette liste est susceptible d'évoluer dans le cadre des discussions à venir sur le projet urbain et des possibles avenants aux conventions NPNRU qui en découleraient. Toute évolution sera à faire acter en Comité de pilotage Habitat du NPNRU.

3. Volet relogement : aide à la minoration de loyer

Sur le volet relogement enfin, l'Eurométropole de Strasbourg a réservé dans le cadre de la convention NPNRU, une enveloppe de 0,5M € pour venir abonder les aides ANRU à la minoration de loyer.

L'aide de l'Eurométropole de Strasbourg consiste à venir abonder à hauteur de 1 000 € pour les T1/T2, 2 000 € pour les T3, 3 000 € pour les T4/T5 et +, les aides forfaitaires par logement de l'ANRU (aides ANRU d'un montant de 3 000 €, 6 000 € et 8 000 € respectivement selon les typologies).

Ces aides bénéficient au bailleur qui accepte de minorer le loyer dû par un ménage relogé issu d'un patrimoine démoli, de manière à lui conserver un niveau de loyer comparable à celui acquitté au titre du logement démoli.

Au global, les interventions financières de l'Eurométropole de Strasbourg sur le volet Habitat sont reprises dans le projet de convention partenariale du NPNRU (cf. délibération dédiée passée en Conseil du 28 juin 2019). Chaque projet sollicitant un financement de l'Eurométropole de Strasbourg dans les différentes familles d'opération fera l'objet d'un passage en délibération pour attribution, soumise en Commission plénière selon les critères et principes exposés ci-dessus.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 25 janvier 2019 validant le dispositif d'aide à la réhabilitation thermique applicable au NPNRU,
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 juin 2019 relative au projet de convention du NPNRU,
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'ensemble des aides directes décrites ci-dessous pour l'accompagnement financier par l'Eurométropole de Strasbourg du projet de rénovation urbaine porté dans le cadre de la convention partenariale du NPNRU 2019-2024, au bénéfice des opérations réalisées par les bailleurs sociaux telles qu'identifiées dans le cadre de ladite convention ou susceptibles d'y être intégrées par voie d'avenant (PRIN et PRIR confondus):

1. *Opérations de reconstitution :*
   - *aide unitaire de 9 000 € par logement financé en PLAI ;*

2. *Opérations de démolition :*
- *aide représentant 10% du déficit d'opération selon l'assiette définie par le Règlement général de l'ANRU ;*

- *aide de 10 % supplémentaire pour l'opération de CDC Habitat social située au 2-12 rue Watteau, sous réserve de la réalisation effective par le bailleur de l'opération de requalification du patrimoine situé au 3 rue Rembrandt, dont la conformité du programme de travaux aura fait l'objet d'une confirmation par la Direction de projet concernée ;*
- *aide exceptionnelle d'un montant maximum de 2 834 923,40 € en faveur de l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg, qui pourra être ajustée en fonction des évolutions des hypothèses impactant le modèle de prospective financière élaboré par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg. Cette aide est adossée pour son versement aux opérations de démolition des PRIR Lingolsheim et Cronenbourg ;*

3. *Opérations de requalification :*
- *l'application des aides prévues dans le cadre de la convention partenariale à la réhabilitation thermique, délibérée au Conseil eurométropolitain du 25 janvier 2019, y compris au bénéfice de l'opération envisagée au 3 rue Rembrandt à Strasbourg ;*
- *l'application complémentaire d'aides d'un montant de 2 000 € ou 5 000 € pour les opérations limitativement identifiées comme relevant du « niveau 2 ».*

4. *Opérations de résidentialisation :*
- *aide de 10% du montant HT des travaux de résidentialisation, selon l'assiette définie à l'article 2.3.4.1 du RGA ;*
- *une aide complémentaire de 10% pour les opérations identifiées comme relevant du « niveau 2 ».*

5. *Aides à la minoration de loyer :*
- *une aide complémentaire à celle de l'ANRU pour la minoration de loyer appliquée par un bailleur dans le cadre du relogement, à raison de 1 000 € pour les T1/T2, 2 000 € pour les T3, et 3 000 € pour les T4/T5 et +, dans la limite de l'enveloppe prévue à la convention NPNRU ou dans ses avenants ;*

décide

1) *les modalités de versement des aides directes comme suit pour les opérations numérotées ci-dessus 1 à 4 :*
- *30 % au lancement de l'opération sur production de la FAT (fiche d'analyse technique dont le modèle est édité par l'ANRU) complétée, de la DAS (décision attributive de subvention accordée par l'ANRU), d'une attestation de démarrage des travaux et d'un écrit établi par la Direction de Projet concernée confirmant – pour les opérations de catégorie 3 et 4– la conformité du programme détaillé de travaux aux prescriptions architecturales et urbaines voulues par la collectivité ;*
- *des acomptes jusqu'à 80% en fonction de l'avancement des travaux sur production d'un état récapitulatif des factures payées justifiant l'avancement des travaux à hauteur du pourcentage demandé et signé par une personne habilitée ;*
- *le solde à la clôture des chantiers respectifs sur production de la déclaration d'achèvement des travaux, du plan de financement définitif comprenant le prix de revient actualisé signé par le comptable ou personne habilité, une attestation de la performance énergétique obtenue par un organisme agréé et – pour les opérations de catégorie 3 et 4– un écrit établi par la Direction de Projet concernée confirmant*

la conformité du programme détaillé de travaux aux prescriptions architecturales et urbaines voulues par la collectivité (le reversement en tout ou partie de l'aide pourra être exigé en cas de non-respect) ;;

- *concernant la majoration de 10% consentie à CDC Habitat social pour l'opération de démolition de la rue Watteau, son versement est de plus conditionné à la production de la déclaration d'achèvement de travaux du programme de requalification du 3 rue Rembrandt ;*
- *concernant l'aide exceptionnelle de 2 834 923,40€ accordée à l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg, les versements sont de plus conditionnés au partage par le bailleur de ses données VISIAL actualisées et de toute évolution qui impacterait sa prospective financière ;*

2) les modalités de versement des aides à la minoration de loyer comme suit :

- *100 % sur production de la FAT et de la DAS correspondantes, accompagnées du tableau type d'état déclaratif annuel consolidé, dont le modèle (A) figure en annexe de la convention spécifique relogement avec minoration de loyer (éditable depuis l'outil RIME) ;*

3) l'imputation de la dépense globale sur les crédits disponibles au budget 2020 et suivant (fonction 518 – nature 20422 – activité RU01- prog 1237 – AP 0294).

autorise

la Commission permanente (Bureau), pour l'attribution de ces aides, à valider leur octroi en application de la présente délibération cadre, en regroupant le cas échéant les opérations concernées en une seule délibération (tableau de synthèse permettant d'identifier les opérations et bailleurs concernées, ainsi que les montants octroyés par opération).

Adopté le 27 septembre 2019
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 30 septembre 2019

Annexe à la délibération du 27 septembre 2019 :

Requalifications " de niveau 2" identifiées pour la majoration des aides de l'Eurométropole dans le cadre du NPNRU :

QPV concernés	Adresses des immeubles identifiés de manière prévisionnelle	Nb logts	Montant prévisionnel / logt
Hautepierre	12-14 bld la Fontaine	68	2000
Hautepierre	19-20 bld La Fontaine	50	2000
Hautepierre	21 au 23, 26-27, 31 au 37 Place Erasme	237	2000
Hautepierre	47/48 bld La Fontaine	54	2000
Hautepierre	50 à 53 Place Pétrarque	87	2000
Hautepierre	33 à 35, 37-38, 41 bld Victor Hugo	167	2000
Neuhof-Meinau	1-5, 19-37 Macon	150	2000
Neuhof-Meinau	8-10-14-16-18 rue Jean Moulin	40	2000
Neuhof-Meinau	2-3-4-10-12-14-16 rue Raoul Clainchard	56	2000
Ecrivains	2 rue Victor Hugo, Schiltigheim	84	2000
Ecrivains	17 rue Frédéric Mistral, Bischheim	66	2000
Elsau	21à 29 et 33 à 41 rue Schongauer	200	5000
Elsau	20 à 26, 30 à 34 et 90 rue Grünewald	234	5000
Elsau	9 à 12 rue Jean-Martin Weis	56	5000
Neuhof-Meinau	11-13-15 et 18-20 rue Arthur Weeber	52	5000
Neuhof-Meinau	1-3-5-7-9-11 rue de Provence	72	5000
Neuhof-Meinau	27-29, 31-33, 35-37 rue Schulmeister	48	5000
Neuhof-Meinau	3-5-7-9-11-13 rue de Périgueux	65	5000
Neuhof-Meinau	4-6 et 17-19 rue du Commandant François	38	5000
Neuhof-Meinau	2, 4 à 8, 11-13 rue Mermoz	113	5000
Neuhof-Meinau	6 à 9 rue Marise Bastié	69	5000
Neuhof-Meinau	3-5 rue Antoine de Saint Exupery	20	5000
Neuhof-Meinau	2, 4 à 12, 14 rue du Marschallhof	119	5000
Neuhof-Meinau	1-3-5-7-9 rue du Vercors	50	5000
Neuhof-Meinau	4 rue Ingold	10	5000
Neuhof-Meinau	14-16-18 rue du Reitenfeld	15	5000
Neuhof-Meinau	17-19-21-23-25-27-29-13 rue du Carré Malberg	66	5000
Neuhof-Meinau	50-53-55-57-59 rue de la Klebsau	31	5000
Neuhof-Meinau	15-17, 20, 22 à 38, 40 à 43, 45-47-49 allée Reuss	238	5000

Résidentialisations identifiées de manière prévisionnelle pour la mobilisation de la majoration des aides de l'Eurométropole dans le cadre du NPNRU :

QPV concernés	Opérations	Nb logts
Hautepierre	12 à 14, 19-20 bld La Fontaine	118
Hautepierre	21 à 23, 26-27, 31 à 37 Place Erasme	237
Hautepierre	47/48 bld La Fontaine	54
Hautepierre	50 à 53 Place Pétrarque	87
Hautepierre	33 à 35, 37-38-41 bld Victor Hugo	167
Elsau	21-29, 33-41 rue Schongauer	200
Elsau	20-26, 30-34 rue Grünewald	144
Elsau	9-12 rue Jean-Martin Weis	56
Neuhof-Meinau	5-7-9-11 rue du Marschallhof	64
Neuhof-Meinau	1-3-5-7-9 rue du Vercors	50
Neuhof-Meinau	15-17, 41-43-45-47-49 allée Reuss	70
Neuhof-Meinau	50 rue de la Klebsau	7

16

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 septembre 2019

Mise en place de règles permettant l'instruction des dossiers de logements intermédiaires sur le territoire de l'Eurométropole, dans le cadre des délégations des aides à la pierre.

Dans les secteurs tendus en terme d'habitat locatif, on constate un décalage croissant entre les prix du parc privé et ceux du parc social, et par la même entre les loyers privés et ceux du parc social.

De ce fait, toute une partie de la population qui n'est pas prioritaire dans l'accès au logement social, se retrouve devant la difficulté (voire l'incapacité dans des secteurs très tendus, telle la Région Parisienne) de trouver un logement locatif privé à un loyer accessible.

Afin de remédier à cette situation, l'Etat a créé le régime du logement intermédiaire (ordonnance n°2014-159 du 20 février 2014). Le décret n° 2014-1102 du 30 septembre 2014 précise les plafonds de loyer, de prix et de ressources applicables au logement intermédiaire.

Ce logement intermédiaire doit répondre aux trois conditions suivantes :

- il fait l'objet d'une **aide directe ou indirecte** accordée par l'Etat, une collectivité locale ou l'un de ses groupements, ou par une personne morale de droit privé (TVA réduite, garantie d'emprunts,..). Cette aide est conditionnée au respect, pendant une certaine durée, d'engagements quant à son occupation et à son prix ;
- il est destiné à une **occupation à titre de résidence principale** par des personnes physiques dont les ressources n'excèdent pas des plafonds déterminés en fonction de la typologie du ménage, la localisation et le mode d'occupation du logement ;
- il fait l'objet d'un prix d'acquisition ou un prix de location qui n'excède pas des **plafonds** déterminés en fonction de la localisation du logement, de son type et, le cas échéant, de son mode de financement.

La production de logements intermédiaires répond aux besoins des classes moyennes. Il s'agit des ménages ayant un revenu net mensuel d'environ 2 000 € (revenu compris entre 1 400 € et 2 600 € par ménage). Ce niveau de ressources ne leur permet généralement d'accéder ni à un logement locatif social, ni à un logement en accession. Le loyer de marché en neuf peut être un frein selon les secteurs géographiques.

Composition du foyer locataire	**Zone B1** (Eurométropole sauf : Eckwersheim, Blaesheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen).
personne seule	30.260 €
couple	40.410 €
pers. seule ou couple ayant 1 pers. à charge	48.596 €
pers. seule ou couple ayant 2 pers. à charge	58.666 €
pers. seule ou couple ayant 3 pers. à charge	69.014 €
pers. seule ou couple ayant 4 pers. à charge	77.778 €
majoration par pers. à charge supplémentaire	+ 8.677 €

Les plafonds de ressources des ménages bénéficiant d'un logement locatif intermédiaire sont ceux applicables au dispositif d'investissement locatif dit "Pinel".

Les plafonds de loyer à appliquer sont alignés là aussi sur ceux du dispositif "Pinel" (avril 2019) :

zone A bis	**zone A**	**zone B1**
17.17 €	12.75 €	10.28 €

A ces valeurs s'applique un coefficient multiplicateur prévu par le dispositif "Pinel".
Pour bénéficier du régime fiscal du logement intermédiaire, le maître d'ouvrage doit déposer un dossier de demande d'agrément auprès du service de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg avant le début des travaux.
La demande d'agrément ne peut porter que sur une opération de construction neuve, pour des logements situés en zone A et B1. Par conséquent, l'agrément ne peut pas être octroyé pour une opération d'acquisition-amélioration.

Les opérations de logements intermédiaires ont connu un développement important dès la mise en place du dispositif. En quatre ans, 25 opérations représentant 640 logements ont vu le jour et sept opérations ont été programmées cette année 2019 (pour 277 logements).

Aujourd'hui, l'idée essentielle de ce type d'opérations est de créer une proposition locative aux classes moyennes, qui soit au-dessus des loyers du logement locatif social en financement PLS, tout en étant inférieur aux loyers privés pratiqués sur le secteur.

Pour pouvoir avoir ce résultat dans toutes les opérations à venir de logement intermédiaire, il est proposé de mettre en place les règles suivantes :

I. Périmètre géographique

En raison de la rareté des fonciers et de la difficulté à y réaliser des logements locatifs sociaux, il est proposé que le logement intermédiaire ne soit pas autorisé dans les communes carencées (à ce jour les communes carencées sont les suivantes : Eckbolsheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, La Wantzenau, Oberhausbergen, Reichstett, Souffelweyersheim).
Le dispositif du logement intermédiaire n'est applicable que dans les zones A et B1. Les communes situées en zones B2 et C en sont donc exclues (Blaesheim, Breuschwickersheim, Eckwersheim, Hangenbieten, Kolbsheim, Osthoffen).
Les logements peuvent avoir vocation à être vendus en VEFA à un gestionnaire de logements intermédiaires, ou le maître d'ouvrage peut être le propriétaire et gestionnaire des logements construits.

II. Instruction de la demande et délivrance de l'agrément
Chaque année, l'instruction de la demande se fera à partir du premier mai, de manière à ce que les données actualisées de l'Observatoire Local des Loyers soient disponibles.
Après vérification des éléments du dossier par le service de l'Habitat, celui-ci prendra l'attache de la commune où l'opération est envisagée, afin d'obtenir son avis quant à la réalisation de logements intermédiaires sur son territoire.
La réponse de la commune devra parvenir au service de l'Habitat dans un délai d'un mois à partir de la date de réception.
L'absence de réponse vaudra accord tacite.
Compte tenu de ces éléments, le délai minimum d'instruction d'un dossier de logement intermédiaire sera de deux mois.
Il est rappelé que l'Eurométropole de Strasbourg n'accorde pas de garantie d'emprunt aux opérations de logements intermédiaires et que tous les éléments devront parvenir sur support papier.

Méthodologie de calcul du loyer pour l'Eurométropole de Strasbourg :

La formule de calcul à appliquer pour le déterminer par logement est :
Loyer Pinel = (0.7+19/S) x 10,28 € (valeur 2019)

Le S représente la surface habitable du logement augmentée de la moitié de celle des annexes (caves, balcons, remises…) dans la limite de 8 m² par logement.
Le coefficient ne peut dépasser 1.2. (Article 2 terdecies D du code général des impôts).

Ce loyer est une limite haute du loyer applicable et ne peut en aucun cas être dépassé.
Le loyer de chaque appartement pris individuellement (calculé suivant la méthode ci-dessus) ne pourra être supérieur au loyer Pinel applicable à la surface.
De plus, à l'échelle de l'opération, la moyenne pondérée des loyers devra être inférieure ou égale au loyer médian applicable à la zone (voir plus bas).

Détermination du niveau de loyer LI à l'opération :
Pour avoir une référence comparable en termes de logement et de qualité énergétique, il est proposé de prendre dans l'observatoire des loyers locatifs de l'Eurométropole de l'année en cours pour la demande (et publié sur le site de l'ADEUS : www.adeus.fr), l'indicateur

du loyer médian en ancienneté de bail inférieur à un an par zone. Pour l'année 2019, il s'agira des résultats collectés en 2018.
Si le loyer médian de la zone, où est située l'opération, est supérieur au loyer Pinel : le loyer Pinel s'applique comme loyer intermédiaire plafond (Référence OLL)
Si le loyer médian est inférieur au loyer Pinel, le loyer intermédiaire plafond est équivalent au loyer médian – 5 % (Référence OLL).
Dans le cadre des opérations sises en QPV, le loyer intermédiaire plafond est équivalent au loyer Pinel – 5 % (Soit 9,77 €/m²).

Dans le cadre des opérations sises dans les opérations développées par la SPL, le loyer intermédiaire plafond est équivalent au loyer Pinel – 5 %. (Soit 9,77 €/m²)

Loyers médians en ancienneté de bail inférieur à un an par zone (référence OLL) valable pour l'année 2019:

ZONE 1 : Strasbourg centre (Orangerie, Kablé Forêt Noire, Contades, Gare, Poincaré, Vauban, Mairie, Esplanade, Petite France, Krutenau) (nouvelle zone 1, qui regroupe les zones 1, 2 et 3 initiales) :

- loyer médian : 12,00 €/m²-
- loyer logement intermédiaire retenu : 10.28 €/m²

ZONE 4 : Strasbourg Neudorf, Plaine des Bouchers :

- loyer médian : 11,10 €/m²
- loyer logement intermédiaire retenu : 10.28 €/m²

ZONE 5 : Strasbourg Robertsau, Cité de l'Ill :

- loyer médian : 11,10 €
- loyer logement intermédiaire retenu : 10.28 €/m²

ZONE 6 : Strasbourg Canardière, Cronenbourg, Elsau, Hautepierre, Koenigshoffen, Montagne Verte, Neuhof, Polygone, Port du Rhin, Stockfeld. :

- loyer médian : 10,10 €/m²
- loyer logement intermédiaire retenu : 9,60 €/m²

ZONE 7 : Illkirch Graffenstaden :

- loyer médian : 10,70 €/m²
- loyer logement intermédiaire retenu : 10.28 €/m²

ZONE 8 : Eckbolsheim*, Lingolsheim, Ostwald :

- loyer médian : 10,40 €/m²
- loyer logement intermédiaire retenu : 10.28 €/m²

ZONE 9 : Bischheim, Hœnheim, Schiltigheim :

- loyer médian : 10,40 €/m²
- loyer logement intermédiaire retenu : 10.28 €/m²

ZONE 10 : Blaesheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau*, Fegersheim*, Geispolsheim*, Holtzheim, La Wantzenau*, Lampertheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen*, Obershaeffolsheim, Plobsheim, Reichstett*, Souffelweyersheim, Vendenheim, Wolfisheim, Achenheim, Breuschwickersheim*, Hangenbieten*, Kolbsheim*, Osthoffen*.

- loyer médian : 10,00 €/m²
- loyer logement intermédiaire retenu : 9,50 €/m²

*communes non concernées par le logement intermédiaire

Ces règles conforteront l'idée ayant prévalu à la création du logement intermédiaire : une offre locative ouverte aux classes moyennes n'étant plus dans les critères du logement locatif social et ayant des difficultés d'accès au logement locatif privé.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la mise en place des règles d'instruction applicables pour les opérations de logements intermédiaires à partir du 1er janvier 2020 :

- *pour bénéficier du régime fiscal du logement intermédiaire, le maître d'ouvrage doit déposer un dossier de demande d'agrément auprès du service de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg avant le début des travaux ;*
- *la demande d'agrément ne peut porter que sur une opération de construction neuve, pour des logements situés en zone A et B1, à l'exclusion des communes carencées par la préfecture ;*
- *la formule de calcul à appliquer pour le déterminer par logement est : Loyer Pinel = (0.7+19/S) x 10,28 € (valeur 2019). Le S représente la surface habitable du logement augmentée de la moitié de celle des annexes (caves, balcons, remises…) dans la limite de 8 m² par logement. Le coefficient ne peut dépasser 1.2. (Article 2 terdecies D du code général des impôts). Le loyer de chaque appartement pris individuellement (calculé suivant la méthode ci-dessus) ne pourra être supérieur au loyer Pinel applicable à la surface. De plus, à l'échelle de l'opération, la moyenne pondérée des loyers devra être inférieure ou égale au loyer médian applicable à la zone (voir plus bas) ;*

- *si le loyer médian de la zone où est située l'opération, est supérieur au loyer Pinel : le loyer Pinel s'applique comme loyer intermédiaire plafond (Référence OLL publié sur le site de l'ADEUS pendant l'année d'instruction) ;*
- *si le loyer médian est inférieur au loyer Pinel : le loyer intermédiaire plafond est équivalent au loyer médian – 5 %. (Référence OLL publié sur le site de l'ADEUS pendant l'année d'instruction) ;*
- *dans le cadre des opérations sises en QPV, le loyer intermédiaire plafond est équivalent au loyer Pinel – 5 % (Soit 9,77 €/m²) ;*

dans le cadre des opérations sises dans les opérations développées par la SPL, le loyer intermédiaire plafond est équivalent au loyer Pinel – 5 %. (Soit 9,77 €/m²) ;

autorise

dans le cadre des délégations des aides à la pierre, les services instructeurs des demandes d'agrément des opérations de logements intermédiaires à appliquer ces règles.

Adopté le 27 septembre 2019
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 30 septembre 2019

17

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 septembre 2019

Garantie d'emprunt du Prêt Social Location accession (PSLA) de l'opération "Opaline" de 12 logements, sise à Reichstett.

Dans son volet Habitat, le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de l'Eurométropole de Strasbourg, prévoit comme objectif de favoriser le parcours résidentiel des ménages grâce au développement de l'accession sociale à la propriété (objectif chiffré d'environ 250 logements par an).

Les opérations immobilières en financement Prêt Social Location Accession (PSLA) entrent dans le champ des opérations d'accession sociale sécurisée et contribuent à l'atteinte de cet objectif. La Collectivité encourage leur développement, notamment par la vente de terrain à la charge foncière réduite.

Le financement PSLA est un prêt conventionné qui peut être consenti à des personnes morales (organismes HLM, SEM, promoteurs privés…) pour financer des opérations de construction ou d'acquisition de logements neufs après obtention d'un agrément délivré par l'Eurométropole de Strasbourg sur son territoire et signature d'une convention.

Le promoteur SCI Strasbourg Eurométropole Accession (SCI SEA) réalise une opération en PSLA sur le lot B de la ZAC des Vergers Saint Michel à Reichstett, qui concerne 12 logements, dont la moitié est déjà vendue.

Cette opération est financée par un PSLA contracté auprès du Crédit Agricole. La SCI Strasbourg Eurométropole Accession sollicite l'Eurométropole de Strasbourg pour obtenir une garantie d'emprunt relative au PSLA de cette opération.

La validation de cette garantie d'emprunt permettra la mise en place du PSLA contracté auprès du Crédit Agricole.

Les caractéristiques de ce prêt sont mentionnées ainsi :

- montant du Prêt : 1 600 000 €
- durée du prêt : 3 ans
- taux d'intérêt : fixe à 0.60 % (Taux Effectif Global : 0.64 %)
- remboursement du capital en une seule fois au terme de la convention.

- payement des intérêts par trimestre

Remboursement anticipé :
- obligatoire en cas de vente dûment établie de tout ou partie des logements financés au moyen du présent prêt par suite de la levée d'options par les locataires accédants (l'emprunteur s'engage dans ce cadre à affecter les sommes provenant de cette ou de ces ventes au remboursement anticipé total ou partiel d'une tranche d'amortissement à hauteur de la quote-part du financement affectée aux biens cédés, et ce dans un délai maximum de 35 jours après la signature de l'acte authentique de vente),
- non prévu dans les autres cas.

Les modalités de la garantie de l'Eurométropole de Strasbourg sont les suivantes :

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage au cas où le bénéficiaire de la garantie ne pourrait pas s'acquitter de ces obligations envers l'organisme préteur, à assumer ces obligations en lieu et place et à régler à titre d'avances remboursables, jusqu'à complet remboursement de la créance en garantie principale, intérêts, y compris les intérêts de retard, frais et accessoires y afférents.

Le garanti s'engage en à respecter les prescriptions suivantes :
- prévenir l'Eurométropole de Strasbourg au moins deux mois à l'avance de son incapacité de faire face à tout ou partie et demander la mise en jeu de la garantie,
- rembourser à l'Eurométropole de Strasbourg les avances qu'elle aurait faites, et ce dès que la situation financière le permet, et au plus tard dans un délai de deux ans,
- fournir chaque année les bilans comptes d'exploitation et annexes pour l'opération ayant fait l'objet du PSLA garanti à ne pas hypothéquer vendre ou aliéner tout ou partie des biens concernés par la garantie consentie, sans en informer la collectivité.

La durée de la garantie ne peut excéder la durée totale du prêt, soit trois (3) ans. Toutefois, à chaque levée d'option d'un locataire acquéreur, La SCI Strasbourg Eurométropole Accession doit rembourser la part intégrale du financement PSLA concerné par anticipation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision d'agrément de l'Etat du 06 novembre 2009 ;
sur avis de la Commission thématique,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

la garantie par l'Eurométropole du prêt social location-accession (PSLA) contracté par la SCI Strasbourg Eurométropole Accession (SCI SEA) auprès du Crédit Agricole pour la réalisation de 12 logements en financement PSLA au sein de l'opération sur le lot B de la ZAC des Vergers Saint Michel à Reichstett dont les caractéristiques sont les suivantes :

- *montant du prêt : 1 600 000 €*
- *durée du prêt : 3 ans*
- *taux d'intérêt : fixe à 0,60 % (Taux Effectif Global : 0,64 %)*
- *remboursement du capital en une seule fois au terme de la convention*
- *paiement des intérêts par trimestre*

remboursement anticipé :

- *obligatoire en cas de vente dûment établie de tout ou partie des logements financés au moyen du présent prêt par suite de la levée d'options par les locataires accédants (l'emprunteur s'engage dans ce cadre à affecter les sommes provenant de cette ou de ces ventes au remboursement anticipé total ou partiel d'une tranche d'amortissement à hauteur de la quote-part du financement affectée aux biens cédés, et ce dans un délai maximum de 35 jours après la signature de l'acte authentique de vente),*
- *non prévu dans les autres cas.*

engagements de l'Eurométropole de Strasbourg :

- *au cas où la SCI SEA - pour quelque motif que ce soit - ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus sur le prêt, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements,*
- *l'Eurométropole de Strasbourg s'engage pour ce faire - pendant toute la durée du prêt - à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à intervenir au contrat de PSLA qui sera passé entre le Crédit Agricole et la SCI SEA, ainsi qu'à signer toute convention ou tout document y afférent.

Adopté le 27 septembre 2019
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 30 septembre 2019

18

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 septembre 2019

Garantie d'emprunt pour un Prêt Social Location Accession (PSLA) de l'opération "les Natureales " à Mundolsheim.

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de l'Eurométropole de Strasbourg fixe entre autres objectifs dans son volet Habitat le développement du parcours résidentiel des ménages grâce au développement de l'accession sociale à la propriété (objectif chiffré d'environ 250 logements par an).

Les opérations immobilières en financement de Prêt Social Location Accession (PSLA) entrent dans le champ des opérations d'accession sociale sécurisée, et contribuent à l'atteinte de cet objectif.

Le financement PSLA est un prêt conventionné qui peut être consenti à des personnes morales (organismes HLM, SEM, promoteurs privés…) pour financer des opérations de construction ou d'acquisition de logements neufs après obtention d'un agrément délivré par l'Eurométropole de Strasbourg sur son territoire et signature d'une convention.

Les opérations en PSLA sont encore peu développées sur l'Eurométropole de Strasbourg (environ quatre-vingt logements par an). La Collectivité encourage leur développement, notamment par la vente de terrain à la charge foncière réduite.

Le promoteur SCI Strasbourg Eurométropole Accession (SCI SEA) réalise une opération en financement PSLA « Les Naturéales» de 41 lots sis au lotissement quartier du Parc (Lot 5) à Mundolsheim. 40 % des logements sont déjà réservés.

La SCI Strasbourg Eurométropole Accession sollicite l'Eurométropole de Strasbourg pour obtenir une garantie d'emprunt relative au PSLA de cette opération.

La validation de cette garantie d'emprunt permettra la mise en place du PSLA contracté auprès de la Caisse d'Epargne.

Les caractéristiques de ce prêt sont mentionnées ainsi :

- montant du Prêt : 5.500.000 €

- durée du prêt : 5 ans

- taux d'intérêt : variable Euribor 3 mois + 0.78 % (taux ce jour : 0.78 %)

- remboursement du capital en une seule fois au terme de la convention.

- paiement des intérêts par trimestre.

Révision des taux :
- les taux d'intérêt et de progressivité sont établis sur la base de l'indice de référence EURIBOR + 3 mois à la date de la présente délibération.

Remboursement anticipé :
- obligatoire en cas de vente dûment établie de tout ou partie des logements financés au moyen du présent prêt par suite de la levée d'options par les locataires accédants (l'emprunteur s'engage dans ce cadre à affecter les sommes provenant de cette ou de ces ventes au remboursement anticipé total ou partiel d'une tranche d'amortissement à hauteur de la quote-part du financement affectée aux biens cédés, et ce dans un délai maximum de 35 jours après la signature de l'acte authentique de vente),
- non prévu dans les autres cas.

Les modalités de la garantie de l'Eurométropole de Strasbourg sont les suivantes :

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage au cas où le bénéficiaire de la garantie ne pourrait pas s'acquitter de ces obligations envers l'organisme préteur, à assumer ces obligations en lieu et place et à régler à titre d'avances remboursables, dans la limite des sommes restant dues au titre de l'emprunt garanti tant en capital qu'en intérêts, frais et accessoires y afférents, conformément 1251§3 et 2028 du code civil.

Le garanti s'engage en à respecter les prescriptions suivantes :

- prévenir l'Eurométropole de Strasbourg au moins deux mois à l'avance de son incapacité de faire face à tout ou partie et demander la mise en jeu de la garantie,
- rembourser à l'Eurométropole de Strasbourg les avances qu'elle aurait faites, et ce dès que la situation financière le permet, et au plus tard dans un délai de deux ans,
- fournir chaque année les bilans comptes d'exploitation et annexes pour l'opération ayant fait l'objet du Prêt Social Location Accession (PSLA) garanti à ne pas hypothéquer vendre ou aliéner tout ou partie des biens concernés par la garantie consentie, sans en informer la collectivité.

La durée de la garantie ne peut excéder la durée totale du prêt, soit cinq (5) ans. Toutefois, à chaque levée d'option d'un locataire acquéreur, La SCI Strasbourg Eurométropole Accession doit rembourser la part intégrale du financement du PSLA concerné par anticipation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision d'agrément de l'Etat du 06 novembre 2009 ;
sur avis de la Commission thématique,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

la garantie par l'Eurométropole du prêt social location-accession (PSLA) qui sera contracté par la SCI Strasbourg Eurométropole Accession (SCI SEA) auprès de la Caisse d'Epargne pour la réalisation de 41 logements PSLA au sein de l'opération « Les Naturéales» sis au lotissement quartier du Parc (Lot 5) à Mundolsheim, prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :
montant du prêt : 5 500 000 €
durée du prêt : 5 ans
taux d'intérêt : variable Euribor 3 mois + 0.78 % (taux ce jour : 0.78 %)

remboursement du capital en une seule fois au terme de la convention.

paiement des intérêts par trimestre.

révision des taux :
- *les taux d'intérêt et de progressivité sont établis sur la base de l'indice de référence EURIBOR + 3 mois à la date de la présente délibération.*

remboursement anticipé :
- *obligatoire en cas de vente dûment établie de tout ou partie des logements financés au moyen du présent prêt par suite de la levée d'options par les locataires accédant (l'emprunteur s'engage dans ce cadre à affecter les sommes provenant de cette ou de ces ventes au remboursement anticipé total ou partiel d'une tranche d'amortissement à hauteur de la quote-part du financement affectée aux biens cédés, et ce dans un délai maximum de 35 jours après la signature de l'acte authentique de vente),*
- *non prévu dans les autres cas.*

engagements de l'Eurométropole de Strasbourg :
- *au cas où la SCI Strasbourg Eurométropole Accession (SCI SEA) - pour quelque motif que ce soit - ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus sur le prêt, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements,*
- *l'Eurométropole de Strasbourg s'engage pour ce faire - pendant toute la durée du prêt - à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à intervenir au contrat de prêt social location accession (PSLA) qui sera passé entre la Caisse d'Epargne et la SCI Strasbourg Eurométropole Accession (SCI SEA), ainsi qu'à signer toute convention ou tout document y afférent.

Adopté le 27 septembre 2019
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 30 septembre 2019

19

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 septembre 2019

HABITATION MODERNE - Réaménagement de 72 lignes de prêts de la dette contractée auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Renouvellement de la garantie.

Dans le cadre des réformes actuelles dont notamment la réduction de loyer de solidarité, qui impactent fortement le secteur du logement social, différentes mesures d'accompagnement ont été proposées par les pouvoirs publics.

Ainsi, dans le cadre de la loi Elan, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) a mis en place un plan logement dont les objectifs sont notamment de soutenir l'investissement des bailleurs par une ingénierie financière renouvelée et de redonner de la capacité d'autofinancement par des dispositifs adaptés.

Grace à ces mesures, la SAEML Habitation Moderne effectue un réaménagement de sa dette, selon de nouvelles caractéristiques financières et de durée, de 125 lignes de prêts souscrites auprès de la CDC pour des opérations de logements locatifs sociaux, pour un capital restant dû de 111 534 025,63 €. Sur ces 125 lignes, 124 ont été garanties par l'Eurométropole de Strasbourg et une par le Conseil Départemental.

Dans ce périmètre, 72 lignes de prêts nécessitent une nouvelle délibération de garantie de la part de l'Eurométropole de Strasbourg pour un capital restant dû de 82 448 179,74 €.

A titre indicatif, ce réaménagement nécessite six avenants, dont trois font l'objet de la présente délibération (avenants N°97453, 97458 et 97459), deux autres n'impactent pas les caractéristiques des prêts (mais uniquement une baisse de marge) et le dernier concerne le Conseil départemental.

La dette de ce bailleur, d'un encours au 31 décembre 2018 d'environ 413 millions d'euros, est composée de 83 % de prêts souscrits auprès de la CDC et pour 90% d'entre eux à taux variables.

A ce titre, la SAEML Habitation Moderne a engagé une renégociation avec la CDC, selon différentes modalités.

Pour 52 lignes de prêts, le réaménagement consiste à opérer une baisse de la marge, ce qui ne nécessite pas de nouvelle délibération, dans la mesure où cela n'impacte pas la Collectivité.

Pour une ligne de prêt d'un montant de 6 273 113,48 €, une délibération est nécessaire, car en sus d'une modification de la marge moyenne (qui passerait de 1,13% à 0,90%), le réaménagement modifie également le profil d'amortissement (passage d'un amortissement prioritaire (échéance déduite) vers un amortissement déduit (intérêts différés).

Ce réaménagement est pris en compte dans le cadre de l'avenant N° 97453, qui est l'un des objets de la présente délibération.

Pour 16 lignes de prêts, les modifications apportées tiennent à :

- la conversion de 10 lignes de prêts à taux variables indexés sur le Livret A de marge moyenne s'élevant à 0.76% et de durée résiduelle moyenne de 15 ans pour un encours total de 10 936 705,58 € en vue d'un passage à taux fixe de 1.21% sur 15 ans,
- la conversion de six lignes de prêts à taux variables indexés sur le Livret A de marge moyenne s'élevant à 0.52% et de durée résiduelle moyenne de 22 ans pour un encours total de 11 495 460,49 € en vue d'un passage à taux fixe de 1.23% sur 20 ans.

Ces 16 lignes correspondent à l'avenant N° 97459 : la délibération est nécessaire au regard du passage d'un taux variable à un taux fixe.

Ce passage à taux fixe permettra à la SAEML Habitation Moderne à la fois de sécuriser cet encours de dette en cas de hausse du Livret A et de réduire sensiblement la charge d'intérêts de plusieurs dizaines de milliers d'euros par an pour les années à venir.

Enfin, 55 lignes de prêt font l'objet d'un allongement de durée d'amortissement de deux ans pour un encours total de 53 742 900,19 €, avec correction de la progressivité à 0% et modification de la périodicité de remboursement d'annuelle à trimestrielle.

Il s'agit de l'avenant N° 97458, qui nécessite également une nouvelle délibération de prise de garantie.

Cet allongement permettra à la SAEML Habitation Moderne de dégager des marges de manœuvres en réduisant l'effort de remboursement annuel tout en maitrisant la charge d'intérêts. La correction de la progressivité à 0 (auparavant négative) permettra ce même effet (en limitant le suramortissement des prêts). Enfin, la modification de la période d'annuelle à trimestrielle permettra de lisser la fréquence de remboursement des prêts.

Ce réaménagement global de **111 534 025,63 €** (y compris les lignes qui ne font pas l'objet de la présente délibération)**,** soit un tiers de l'encours de dette auprès de la CDC, permettra à la SAEML Habitation Moderne d'améliorer leurs indicateurs financiers et confortera la stratégie de développement.

La date de valeur du réaménagement du prêt est arrêtée au 1er mai 2019.

La Direction des finances ne soulève pas d'objection à ce que l'Eurométropole de Strasbourg accorde sa garantie sur le rallongement sollicité par la SAEML Habitation moderne auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

En effet, que ce soit en ce qui concerne le rallongement de durée avec changement de progressivité et de périodicité, le rallongement de durée avec fixation du taux, la baisse de la durée avec la fixation du taux ou la baisse de la marge sur livret A, ces évolutions ne font pas porter de risques supplémentaires pour la collectivité.

Les montants des encours des prêts mentionnés dans les avenants correspondant bien aux montants des encours figurant actuellement dans l'outil de suivi des prêts garantis de la Collectivité.

La SAEML Habitation Moderne a sollicité la CDC, qui a accepté, le réaménagement de la dette selon de nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts référencées en annexe à la présente délibération, initialement garanties par l'Eurométropole de Strasbourg.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêts ainsi réaménagées.

Le montant total de la réitération de la garantie des 72 lignes de prêts réaménagées s'élève à **82 448 179,74 €.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logement social;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu les avenants aux lignes de prêt N° 97453, 97458, 97459, en annexes signés entre la SAEML Habitation Moderne, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

*l'assemblée délibérante de l'Eurométropole de Strasbourg réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contracté par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies ci-dessous et référencées à l'Annexe « **Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** »*

la garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

*les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « **Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » qui fait partie intégrante de la présente délibération.*

concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

a titre indicatif, le taux du Livret A au 1er mai 2019 est de 0,75%.

la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du Prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

l'Eurométropole de Strasbourg s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges ;

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne, à exécuter la présente délibération et à intervenir à (aux) avenant(s)qui sera ou seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et la SAEML Habitation Moderne.

Adopté le 27 septembre 2019
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 30 septembre 2019

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Annexe à la délibération du conseil Communautaire en date du 27/09/2019

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : **000211604 - HABITATION MODERNE**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	97453	1313542	6 273 113,48	0,00	0,00	100,00	0,00	23,00 : 23,000 / -	01/08/2019	A	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	SR / -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	97459	1276253	702 695,08	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/05/2020	A	1,210 / -	Taux fixe / -	— / -	/ -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	97459	1276263	964 436,78	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/05/2020	A	1,210 / -	Taux fixe / -	— / -	/ -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	97459	1276264	1 350 211,41	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/05/2020	A	1,210 / -	Taux fixe / -	— / -	/ -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	97459	1089909	1 287 817,52	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/05/2020	A	1,210 / -	Taux fixe / -	— / -	/ -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	97459	1097204	1 416 599,25	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/05/2020	A	1,210 / -	Taux fixe / -	— / -	/ -	0,000 / -	— / -	—	— / -
41476	97459	5112663	810 090,36	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/05/2020	A	1,210 / -	Taux fixe / -	— / -	/ -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	97459	1276306	1 333 750,35	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/05/2020	A	1,210 / -	Taux fixe / -	— / -	/ -	0,000 / -	— / -	—	— / -

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000211604 - HABITATION MODERNE

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	97459	1276247	666 939,55	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/05/2020	A	1,210 / -	Taux fixe / -	— / -	/ -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	97459	1276625	1 032 224,44	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/05/2020	A	1,210 / -	Taux fixe / -	— / -	/ -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	97459	1276626	1 371 940,84	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/05/2020	A	1,210 / -	Taux fixe / -	— / -	/ -	0,000 / -	— / -	—	— / -
37158	97459	5106927	2 165 260,56	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/05/2020	A	1,230 / -	Taux fixe / -	— / -	/ -	0,000 / -	— / -	—	— / -
37158	97459	5106929	4 417 768,76	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/05/2020	A	1,230 / -	Taux fixe / -	— / -	/ -	0,000 / -	— / -	—	— / -
41476	97459	5112662	2 555 277,82	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/05/2020	A	1,230 / -	Taux fixe / -	— / -	/ -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	97459	1276280	198 336,53	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/05/2020	A	1,230 / -	Taux fixe / -	— / -	/ -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	97459	1276281	648 407,86	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/05/2020	A	1,230 / -	Taux fixe / -	— / -	/ -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	97459	1276282	1 510 408,96	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/05/2020	A	1,230 / -	Taux fixe / -	— / -	/ -	0,000 / -	— / -	—	— / -
13581	97458	5070629	2 584 629,00	0,00	0,00	100,00	0,00	33,00 : 33,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	— / -	—	— / -
37158	97458	5106928	1 473 850,98	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	— / -	—	— / -
2356	97458	5002012	678 730,58	0,00	0,00	100,00	0,00	37,00 : 37,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	— / -	—	— / -

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : **000211604 - HABITATION MODERNE**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
3838	97458	5009627	3 719 443,52	0,00	0,00	100,00	0,00	37,00 : 37,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	— / -	—	— / -
39020	97458	5108439	335 164,98	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	— / -	—	— / -
39020	97458	5108440	165 770,78	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	97458	1126889	487 778,69	0,00	0,00	100,00	0,00	32,00 : 32,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	97458	1132910	421 953,87	0,00	0,00	100,00	0,00	32,00 : 32,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	97458	1134920	2 086 754,39	0,00	0,00	100,00	0,00	33,00 : 33,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	97458	1134929	399 961,24	0,00	0,00	100,00	0,00	33,00 : 33,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	97458	1135878	365 182,04	0,00	0,00	100,00	0,00	33,00 : 33,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	97458	1138763	1 375 863,01	0,00	0,00	100,00	0,00	33,00 : 33,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	97458	1138816	909 309,28	0,00	0,00	100,00	0,00	33,00 : 33,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	97458	1143642	1 816 028,00	0,00	0,00	100,00	0,00	33,00 : 33,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	97458	1153734	1 231 345,82	0,00	0,00	100,00	0,00	33,00 : 33,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	— / -	—	— / -

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : **000211604 - HABITATION MODERNE**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des écheances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	97458	1155964	2 637 834,14	0,00	0,00	100,00	0,00	33,00 : 33,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	97458	1157446	696 457,84	0,00	0,00	100,00	0,00	33,00 : 33,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	97458	1157716	965 464,69	0,00	0,00	100,00	0,00	33,00 : 33,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	97458	1157907	827 043,71	0,00	0,00	100,00	0,00	33,00 : 33,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	97458	1158524	2 006 669,23	0,00	0,00	100,00	0,00	33,00 : 33,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	97458	1165283	559 631,05	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	97458	1175276	1 018 602,18	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	97458	1176103	4 144 459,33	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	97458	1184626	687 084,94	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	97458	1194688	420 567,09	0,00	0,00	100,00	0,00	35,00 : 35,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	97458	1206872	1 246 797,98	0,00	0,00	100,00	0,00	35,00 : 35,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	97458	1207095	66 525,48	0,00	0,00	100,00	0,00	33,00 : 33,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	— / -	—	— / -

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000211604 - HABITATION MODERNE

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	97458	1207098	328 970,87	0,00	0,00	100,00	0,00	32,00 : 32,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	97458	1207103	1 269 141,41	0,00	0,00	100,00	0,00	33,00 : 33,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	97458	1207107	155 320,71	0,00	0,00	100,00	0,00	33,00 : 33,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	97458	1207108	611 827,13	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	97458	1207120	695 003,15	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	97458	1207122	234 282,54	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	97458	1207123	330 647,49	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	97458	1207125	135 172,25	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	97458	1209524	1 512 723,41	0,00	0,00	100,00	0,00	35,00 : 35,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	97458	1217440	723 656,39	0,00	0,00	100,00	0,00	35,00 : 35,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	97458	1217441	2 507 622,84	0,00	0,00	100,00	0,00	35,00 : 35,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	97458	1217445	171 420,27	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	— / -	—	— / -

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : **000211604 - HABITATION MODERNE**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) - Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	97458	1217446	52 250,89	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	97458	1217447	302 068,20	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	97458	1217448	274 183,01	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	97458	1217449	265 921,01	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	97458	1217450	40 563,46	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	97458	1246586	1 080 981,59	0,00	0,00	100,00	0,00	37,00 : 37,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	97458	1252712	1 782 798,98	0,00	0,00	100,00	0,00	37,00 : 37,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	97458	1256160	588 233,17	0,00	0,00	100,00	0,00	37,00 : 37,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	97458	1256190	1 737 550,26	0,00	0,00	100,00	0,00	37,00 : 37,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	97458	1256206	2 027 141,97	0,00	0,00	100,00	0,00	37,00 : 37,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	97458	1256296	787 327,45	0,00	0,00	100,00	0,00	37,00 : 37,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	97458	1256326	226 243,52	0,00	0,00	100,00	0,00	37,00 : 37,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : **000211604 - HABITATION MODERNE**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Duree de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	97458	1256348	1 683 251,81	0,00	0,00	100,00	0,00	37,00 : 37,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	97458	1165057	267 921,10	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	97458	1166298	446 535,18	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	— / -	—	— / -

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : **000211604 - HABITATION MODERNE**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	97458	1197013	175 236,29	0,00	0,00	100,00	0,00	35,00 : 35,000 / -	01/08/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	— / -	—	— / -
Total			**82 448 179,74**	**0,00**	**0,00**													

*Ce tableau comporte **72** Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **82 448 179,74€***
Montants exprimés en euros
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement
(3) - : Si sans objet
SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 05/06/2019
Date de valeur du réaménagement : 01/05/2019

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 97453

ENTRE

000211604 - HABITATION MODERNE

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0084-PR0076 V2.0 page 1/17
Dossier réaménagement n° R075866 Emprunteur n° 000211604

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 97453

Entre

HABITATION MODERNE, SIREN n°: 568501415, sis(e) 24 ROUTE DE L HOPITAL 67100 STRASBOURG,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

PREAMBULE		P.4
ARTICLE 1	OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2	DUREE	P.4
ARTICLE 3	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4	MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5	DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7	CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.9
ARTICLE 9	REGLEMENT DES ECHEANCES	P.10
ARTICLE 10	COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.10
ARTICLE 11	DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.10
ARTICLE 12	GARANTIES	P.13
ARTICLE 13	REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.13
ARTICLE 14	RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.16
ARTICLE 15	ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.16

ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **05/06/2021**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/05/2019**.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification du profil d'amortissement

- modification de la marge sur Index

- modification du taux de progressivité de l'amortissement

- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

- modification du mode de calcul des intérêts

- modification de la base de calcul des intérêts

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg Cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L' « **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Règlementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Simple Révisabilité (SR)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Simple Révisabilité», le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule : I' = T + M
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.
En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{(nbm / 12)} - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12ème jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil «Amortissement déduit (intérêts différés)», les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- la conformité des décisions jointes aux originaux ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;

- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
1313542	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
Après réaménagement			
1313542	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article **« Notifications »** doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article **« Notifications »** dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non-respect par l'Emprunteur des dispositions règlementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;

- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou règlementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;

- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquesDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 25/06/2019
Pour l'Emprunteur,
Civilité : Madame
Nom / Prénom : Virginie JACOB
Qualité : Directrice Générale
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Habitation**moderne**
24, route de l'Hôpital
CS 30062
67027 STRASBOURG Cedex
✆ 03 88 32 52 10

Le, 17/06/2019
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité :
Nom / Prénom : **Alexandre SCHNELL**
Qualité : Directeur territorial Eurométropole
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 97453

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1/ Phase 2	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1313542 / -	Livret A / -	1,130 / -	LA+1,130 / -	01/08/2019	23,00 : 23,000 / -	A	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	—	—	—	0,00	6 273 113,48	6 273 113,48	0,000 / -	— / -	2,380	SR / -	IF 3% DU RA	0,00	0,00	P	30 / 360
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/08/2019	23,00 : 23,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	6 273 113,48	6 273 113,48	0,000 / -	— / -	—	SR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
											0,00	6 273 113,48	6 273 113,48									

292

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0084-PR0079 V2.0 page 1/1
Dossier n° R075866 Emprunteur n° 000211604

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

afaq ISO 9001

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 97453

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE [1] (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
1313542	*A*	*1,65*	*1,65*	*88 450,90*	*1 881,93*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total				***88 450,90***	***1 881,93***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 90 332,83

(1) Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

294

PR0084-PR0081 V2.0 page 1/1
Dossier n° R075866 Emprunteur n° 000211604

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 97458

ENTRE

000211604 - HABITATION MODERNE

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0084-PR0076 V2.0 page 1/21
Dossier réaménagement n° R075866 Emprunteur n° 000211604

AS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 97458

Entre

HABITATION MODERNE, SIREN n°: 568501415, sis(e) 24 ROUTE DE L HOPITAL 67100 STRASBOURG,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

PREAMBULE		P.4
ARTICLE 1	OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2	DUREE	P.4
ARTICLE 3	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4	MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5	DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7	CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.9
ARTICLE 9	REGLEMENT DES ECHEANCES	P.10
ARTICLE 10	COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.10
ARTICLE 11	DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.10
ARTICLE 12	GARANTIES	P.13
ARTICLE 13	REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.17
ARTICLE 14	RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.19
ARTICLE 15	ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.20

ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg Cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **05/06/2021**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/05/2019**.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur

- modification du taux de progressivité des échéances

- modification de la modalité de révision

- modification de la date de la prochaine échéance

- modification de la périodicité des échéances

- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L' « **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Règlementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité (DR)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisabilité», le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule : I' = T + M
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.
En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{(nbm / 12)} - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent $365/12^{ème}$ jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil «Amortissement déduit (intérêts différés)», les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;

- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
1207123	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1207095	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1158524	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1134929	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1217450	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1134920	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1217440	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1126889	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1143642	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1155964	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1138763	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1157716	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1207122	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1256348	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1157446	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1165283	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
5108439	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1206872	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1207120	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1217445	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1207125	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1165057	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
5106928	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1207108	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1246586	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1256160	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1256326	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement (suite)			
1207107	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
5070629	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1138816	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1197013	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1217449	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1166298	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1194688	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1217446	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1157907	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
5108440	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1153734	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1252712	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1256296	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1209524	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1256190	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1217441	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1135878	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1217447	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
5002012	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1175276	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1184626	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1132910	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1176103	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1207103	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1207098	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
5009627	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1217448	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1256206	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
Après réaménagement			
1207123	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1207095	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Après réaménagement (suite)			
1158524	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1134929	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1217450	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1134920	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1217440	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1126889	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1143642	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1155964	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1138763	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1157716	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1207122	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1256348	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1157446	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1165283	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
5108439	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1206872	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1207120	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1217445	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1207125	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1165057	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
5106928	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1207108	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1246586	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1256160	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1256326	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1207107	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
5070629	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1138816	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1197013	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1217449	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1166298	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Après réaménagement (suite)			
1194688	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1217446	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1157907	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
5108440	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1153734	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1252712	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1256296	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1209524	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1256190	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1217441	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1135878	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1217447	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
5002012	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1175276	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1184626	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1132910	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1176103	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1207103	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1207098	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
5009627	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1217448	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1256206	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non-respect par l'Emprunteur des dispositions règlementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;

- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

13.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou règlementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;

- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 25/06/2019

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Madame

Nom / Prénom : Virginie JACOB

Qualité : Directrice Générale

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Habitationmoderne
24, route de l'Hôpital
CS 30062
67027 STRASBOURG Cedex
✆ 03 88 32 52 10

Le, 17/06/2019

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : Alexandre SCHNELL

Qualité : Directeur territorial Eurométropole

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 97458

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 55

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1/ Phase 2	Marge sur index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1126889 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/02/2020	30,00 : 30,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	487 778,69	487 778,69	0,000 / -	-3,107 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	24,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	32,00 : 32,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	487 778,69	487 778,69	0,000 / -	— / -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1132910 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/04/2020	30,00 : 30,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	421 953,87	421 953,87	0,000 / -	-1,697 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	24,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	32,00 : 32,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	421 953,87	421 953,87	0,000 / -	— / -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
3168 4920 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	31,00 : 31,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	2 086 754,39	2 086 754,39	0,000 / -	-0,977 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	24,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	33,00 : 33,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	2 086 754,39	2 086 754,39	0,000 / -	— / -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1134929 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	31,00 : 31,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	399 961,24	399 961,24	0,000 / -	-0,977 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	24,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	33,00 : 33,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	399 961,24	399 961,24	0,000 / -	— / -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1135878 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	31,00 : 31,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	365 182,04	365 182,04	0,000 / -	-0,977 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	24,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	33,00 : 33,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	365 182,04	365 182,04	0,000 / -	— / -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1138763 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/09/2019	31,00 : 31,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 375 863,01	1 375 863,01	0,000 / -	-0,491 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	33,00 : 33,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 375 863,01	1 375 863,01	0,000 / -	— / -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1138816 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/09/2019	31,00 : 31,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	909 309,28	909 309,28	0,000 / -	-0,491 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	12,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	33,00 : 33,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	909 309,28	909 309,28	0,000 / -	— / -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1143642 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/11/2019	31,00 : 31,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 816 028,00	1 816 028,00	0,000 / -	-0,491 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	12,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	33,00 : 33,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 816 028,00	1 816 028,00	0,000 / -	— / -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1153734 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/02/2020	31,00 : 31,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 231 345,82	1 231 345,82	0,000 / -	-0,491 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	18,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	33,00 : 33,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 231 345,82	1 231 345,82	0,000 / -	— / -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1155964 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2020	31,00 : 31,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	2 637 834,14	2 637 834,14	0,000 / -	-0,491 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	24,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	33,00 : 33,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	2 637 834,14	2 637 834,14	0,000 / -	— / -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1157446 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/04/2020	31,00 : 31,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	696 457,84	696 457,84	0,000 / -	-0,491 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	24,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	33,00 : 33,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	696 457,84	696 457,84	0,000 / -	— / -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AS

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 97458

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 55

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1/ Phase 2	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'Intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1157716 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/04/2020	31,00 ; 31,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	965 464,69	965 464,69	0,000 / -	-0,491 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	24,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	33,00 ; 33,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	965 464,69	965 464,69	0,000 / -	— / -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1157907 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/04/2020	31,00 ; 31,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	827 043,71	827 043,71	0,000 / -	-0,491 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	24,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	33,00 ; 33,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	827 043,71	827 043,71	0,000 / -	— / -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1158524 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/04/2020	31,00 ; 31,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	2 006 669,23	2 006 669,23	0,000 / -	-0,491 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	24,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	33,00 ; 33,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	2 006 669,23	2 006 669,23	0,000 / -	— / -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1165057 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/07/2019	32,00 ; 32,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	267 921,10	267 921,10	0,000 / -	-0,491 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	24,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	34,00 ; 34,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	267 921,10	267 921,10	0,000 / -	— / -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1165283 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/07/2019	32,00 ; 32,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	559 631,05	559 631,05	0,000 / -	-0,491 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	18,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	34,00 ; 34,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	559 631,05	559 631,05	0,000 / -	— / -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1166298 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/07/2019	32,00 ; 32,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	446 535,18	446 535,18	0,000 / -	-0,491 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	24,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	34,00 ; 34,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	446 535,18	446 535,18	0,000 / -	— / -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1175276 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/01/2020	32,00 ; 32,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 018 602,18	1 018 602,18	0,000 / -	-0,977 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	24,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	34,00 ; 34,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 018 602,18	1 018 602,18	0,000 / -	— / -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1176103 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/01/2020	32,00 ; 32,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	4 144 459,33	4 144 459,33	0,000 / -	-0,977 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	12,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	34,00 ; 34,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	4 144 459,33	4 144 459,33	0,000 / -	— / -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1184626 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/04/2020	32,00 ; 32,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	687 084,94	687 084,94	0,000 / -	-0,977 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	34,00 ; 34,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	687 084,94	687 084,94	0,000 / -	— / -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1194688 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/09/2019	33,00 ; 33,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	420 567,09	420 567,09	0,000 / -	-1,218 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	35,00 ; 35,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	420 567,09	420 567,09	0,000 / -	— / -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1197013 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/09/2019	33,00 ; 33,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	175 236,29	175 236,29	0,000 / -	-1,218 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	35,00 ; 35,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	175 236,29	175 236,29	0,000 / -	— / -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1206872 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/02/2020	33,00 ; 33,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 246 797,98	1 246 797,98	0,000 / -	-1,458 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	35,00 ; 35,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 246 797,98	1 246 797,98	0,000 / -	— / -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AS

PR0084-PR0079 V2.0 page 2/5
Dossier n° R0758886 Emprunteur n° 000211604

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 97458

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 55

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1/ Phase 2	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'Intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'Intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des Intérêts	Base de calcul des Intérêts
1207095 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/11/2019	31,00 ; 31,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	66 525,48	66 525,48	0,000 / -	-2,623 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	33,00 ; 33,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	66 525,48	66 525,48	0,000 / -	— / -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1207098 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/04/2020	30,00 ; 30,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	328 970,87	328 970,87	0,000 / -	-1,206 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	32,00 ; 32,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	328 970,87	328 970,87	0,000 / -	— / -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1207103 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/11/2019	31,00 ; 31,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 269 141,41	1 269 141,41	0,007 / -	— / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	12,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	33,00 ; 33,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 269 141,41	1 269 141,41	0,000 / -	— / -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1207107 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/11/2019	31,00 ; 31,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	155 320,71	155 320,71	0,007 / -	— / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	33,00 ; 33,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	155 320,71	155 320,71	0,000 / -	— / -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1207108 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/01/2020	32,00 ; 32,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	611 827,13	611 827,13	0,007 / -	— / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	34,00 ; 34,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	611 827,13	611 827,13	0,000 / -	— / -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1207120 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	32,00 ; 32,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	695 003,15	695 003,15	0,007 / -	— / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	24,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	34,00 ; 34,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	695 003,15	695 003,15	0,000 / -	— / -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1207122 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	32,00 ; 32,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	234 282,54	234 282,54	0,007 / -	— / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	24,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	34,00 ; 34,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	234 282,54	234 282,54	0,000 / -	— / -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1207123 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	32,00 ; 32,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	330 647,49	330 647,49	0,007 / -	— / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	24,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	34,00 ; 34,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	330 647,49	330 647,49	0,000 / -	— / -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1207125 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/10/2019	32,00 ; 32,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	135 172,25	135 172,25	0,007 / -	— / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	34,00 ; 34,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	135 172,25	135 172,25	0,000 / -	— / -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1209524 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2020	33,00 ; 33,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 512 723,41	1 512 723,41	0,000 / -	-1,458 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	35,00 ; 35,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 512 723,41	1 512 723,41	0,000 / -	— / -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1217440 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/12/2019	33,00 ; 33,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	723 656,39	723 656,39	0,000 / -	-0,482 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	35,00 ; 35,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	723 656,39	723 656,39	0,000 / -	— / -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1217441 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/12/2019	33,00 ; 33,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	2 507 622,84	2 507 622,84	0,000 / -	-0,482 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	35,00 ; 35,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	2 507 622,84	2 507 622,84	0,000 / -	— / -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AS

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 97458

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 55

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1/ Phase 2	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'Intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1217445 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/04/2020	32,00 ; 32,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	171 420,27	171 420,27	0,000 / -	-0,724 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	34,00 ; 34,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	171 420,27	171 420,27	0,000 / -	—/ -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1217446 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/04/2020	32,00 ; 32,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	52 250,89	52 250,89	0,000 / -	-0,724 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	34,00 ; 34,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	52 250,89	52 250,89	0,000 / -	—/ -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1217447 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/04/2020	32,00 ; 32,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	302 068,20	302 068,20	0,000 / -	-0,724 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	34,00 ; 34,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	302 068,20	302 068,20	0,000 / -	—/ -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1217448 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/04/2020	32,00 ; 32,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	274 183,01	274 183,01	0,000 / -	-0,724 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	34,00 ; 34,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	274 183,01	274 183,01	0,000 / -	—/ -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1217449 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/04/2020	32,00 ; 32,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	265 921,01	265 921,01	0,000 / -	-0,724 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	34,00 ; 34,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	265 921,01	265 921,01	0,000 / -	—/ -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1217450 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/04/2020	32,00 ; 32,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	40 563,46	40 563,46	0,000 / -	-0,724 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	34,00 ; 34,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	40 563,46	40 563,46	0,000 / -	—/ -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1246586 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/06/2019	35,00 ; 35,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 080 981,59	1 080 981,59	0,000 / -	-0,977 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	37,00 ; 37,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 080 981,59	1 080 981,59	0,000 / -	—/ -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1252712 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/09/2019	35,00 ; 35,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 782 798,98	1 782 798,98	0,000 / -	-0,491 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	37,00 ; 37,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 782 798,98	1 782 798,98	0,000 / -	—/ -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1256160 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/11/2019	35,00 ; 35,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	588 233,17	588 233,17	0,000 / -	-0,491 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	37,00 ; 37,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	588 233,17	588 233,17	0,000 / -	—/ -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1256190 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/11/2019	35,00 ; 35,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 737 550,26	1 737 550,26	0,000 / -	-0,491 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	37,00 ; 37,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 737 550,26	1 737 550,26	0,000 / -	—/ -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1256206 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/11/2019	35,00 ; 35,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	2 027 141,97	2 027 141,97	0,000 / -	-0,491 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	37,00 ; 37,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	2 027 141,97	2 027 141,97	0,000 / -	—/ -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1256296 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/11/2019	35,00 ; 35,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	787 327,45	787 327,45	0,000 / -	-0,491 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	37,00 ; 37,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	787 327,45	787 327,45	0,000 / -	—/ -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365

3521

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AS

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 97458

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 55

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1/ Phase 2	Marge sur index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des Intérêts	Base de calcul des Intérêts
1256326 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/11/2019	35,00 : 35,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	226 243,52	226 243,52	0,000 / -	-0,491 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	37,00 : 37,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	226 243,52	226 243,52	0,000 / -	—/-	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1256348 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/11/2019	35,00 : 35,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 683 251,81	1 683 251,81	0,000 / -	-0,491 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	37,00 : 37,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 683 251,81	1 683 251,81	0,000 / -	—/-	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5002012 / 2356	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/01/2020	35,00 : 35,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	678 730,58	678 730,58	0,000 / -	-0,491 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	37,00 : 37,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	678 730,58	678 730,58	0,000 / -	—/-	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5009627 / 3838	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/01/2020	35,00 : 35,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	3 719 443,52	3 719 443,52	0,000 / -	-0,491 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	37,00 : 37,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	3 719 443,52	3 719 443,52	0,000 / -	—/-	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5070629 / 13581	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/11/2019	31,00 : 31,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	2 584 629,00	2 584 629,00	-1,742 / -	—/-	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	33,00 : 33,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	2 584 629,00	2 584 629,00	0,000 / -	—/-	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5106928 / 37158	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/09/2019	32,00 : 32,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 473 850,98	1 473 850,98	-1,742 / -	—/-	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	34,00 : 34,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 473 850,98	1 473 850,98	0,000 / -	—/-	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5108439 / 39020	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/11/2019	32,00 : 32,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	335 164,98	335 164,98	-1,500 / -	—/-	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	34,00 : 34,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	335 164,98	335 164,98	0,000 / -	—/-	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5108440 / 39020	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/11/2019	32,00 : 32,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	165 770,78	165 770,78	-1,500 / -	—/-	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	34,00 : 34,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	165 770,78	165 770,78	0,000 / -	—/-	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
											0,00	**53 742 900,19**	**53 742 900,19**									

322

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AS

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

afaq ISO 9001

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 97458

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 55

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE [1] (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
1126889	T	0,34	1,35	1 597,53	146,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1132910	T	0,34	1,35	465,32	126,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1134920	T	0,34	1,35	21 034,85	626,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1134929	T	0,34	1,35	4 031,68	119,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1135878	T	0,34	1,35	3 681,10	109,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1138763	T	0,34	1,35	12 287,07	412,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1138816	T	0,34	1,35	8 120,54	272,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1143642	T	0,34	1,35	12 116,35	544,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1153734	T	0,34	1,35	4 032,79	369,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1155964	T	0,34	1,35	5 918,20	791,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1157446	T	0,34	1,35	768,04	208,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1157716	T	0,34	1,35	1 064,69	289,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1157907	T	0,34	1,35	912,04	248,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1158524	T	0,34	1,35	2 212,90	602,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1165057	T	0,34	1,35	3 009,08	80,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1165283	T	0,34	1,35	6 285,34	167,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1166298	T	0,34	1,35	5 015,13	133,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AS

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 97458

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 55

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE [1] (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
1175276	T	0,34	1,35	4 500,59	305,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1176103	T	0,34	1,35	18 311,87	1 243,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1184626	T	0,34	1,35	757,70	206,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1194688	T	0,34	1,35	3 755,85	126,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1197013	T	0,34	1,35	1 564,94	52,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1206872	T	0,34	1,35	4 083,40	374,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1207095	T	0,34	1,35	443,85	19,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1207098	T	0,34	1,35	362,78	98,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1207103	T	0,34	1,35	8 467,58	380,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1207107	T	0,34	1,35	1 036,28	46,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1207108	T	0,34	1,35	2 703,29	183,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1207120	T	0,34	1,35	7 005,75	208,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1207122	T	0,34	1,35	2 361,61	70,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1207123	T	0,34	1,35	3 332,99	99,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1207125	T	0,34	1,35	1 056,92	40,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1209524	T	0,34	1,35	3 393,92	453,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1217440	T	0,34	1,35	4 025,69	217,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1217441	T	0,34	1,35	13 949,87	752,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1217445	T	0,34	1,35	189,04	51,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1217446	T	0,34	1,35	57,62	15,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00

325

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AS

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 97458

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 55

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE [1] (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
1217447	T	0,34	1,35	333,11	90,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1217448	T	0,34	1,35	302,36	82,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1217449	T	0,34	1,35	293,25	79,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1217450	T	0,34	1,35	44,73	12,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1246586	T	0,34	1,34	13 346,21	324,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1252712	T	0,34	1,34	15 921,19	534,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1256160	T	0,34	1,34	3 924,63	176,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1256190	T	0,34	1,34	11 592,75	521,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1256206	T	0,34	1,34	13 524,88	608,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1256296	T	0,34	1,34	5 252,97	236,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1256326	T	0,34	1,34	1 509,47	67,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1256348	T	0,34	1,34	11 230,48	504,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
5002012	T	0,34	1,34	2 998,90	203,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
5009627	T	0,34	1,34	16 433,98	1 115,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
5070629	T	0,34	1,35	17 244,37	775,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	- 0.00
5106928	T	0,34	1,35	13 162,15	442,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
5108439	T	0,34	1,35	2 236,19	100,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00

326

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

AS

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 97458

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 55

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE [1] (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
5108440	*T*	*0,34*	*1,35*	*1 106,01*	*49,73*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0.00*	*0.00*
Total				***304 371,82***	***16 122,89***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***

327

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 320 494,71

(1) Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 97459

ENTRE

000211604 - HABITATION MODERNE

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0084-PR0076 V2.0 page 1/16
Dossier réaménagement n° R075866 Emprunteur n° 000211604

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 97459

Entre

HABITATION MODERNE, SIREN n°: 568501415, sis(e) 24 ROUTE DE L HOPITAL 67100 STRASBOURG,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

PREAMBULE		P.4
ARTICLE 1	OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2	DUREE	P.4
ARTICLE 3	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4	MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5	DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	DETERMINATION DES TAUX	P.7
ARTICLE 7	CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.7
ARTICLE 8	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.8
ARTICLE 9	REGLEMENT DES ECHEANCES	P.8
ARTICLE 10	COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.8
ARTICLE 11	DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.9
ARTICLE 12	GARANTIES	P.11
ARTICLE 13	REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.12
ARTICLE 14	RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.15
ARTICLE 15	ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.15

ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg Cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **05/06/2021**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/05/2019**.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur

- modification de l'Index

- modification de la marge sur Index

- modification du taux de progressivité des échéances

- modification de la modalité de révision

- modification de la date de la prochaine échéance

- modification de la périodicité des échéances

- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La **« Courbe de Taux OAT »** désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt Réaménagée.

Le **« Taux OAT »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>.

Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES DE DETERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée. Sa valeur est définie à l'Annexe « **Modifications des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{(nbm / 12)} - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12ème jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil «Amortissement déduit (intérêts différés)», les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;

- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
1276281	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
5106927	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1276626	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1276263	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1089909	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1276282	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1276280	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
5112662	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
5106929	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1276625	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1276306	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1276264	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1276253	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1276247	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1097204	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
5112663	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
Après réaménagement			
1276281	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
5106927	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1276626	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1276263	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1089909	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1276282	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1276280	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
5112662	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
5106929	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1276625	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Après réaménagement (suite)			
1276306	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1276264	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1276253	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1276247	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1097204	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
5112663	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article **« Notifications »** doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article **« Notifications »** dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non-respect par l'Emprunteur des dispositions règlementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;

- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou règlementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;

- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l''indemnité actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article **« Conditions financières des remboursements anticipés volontaires »** sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur Taux Fixe, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux de la Ligne de Prêt majoré de 5% (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 25/06/2019

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Madame

Nom / Prénom : Virginie JACOB

Qualité : Directrice Générale

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Habitationmoderne
24, route de l'Hôpital
CS 30062
67027 STRASBOURG Cedex
✆ 03 88 32 52 10

Le, 17/06/2019

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom Alexandre SCHNELL

Qualité : Directeur territorial Eurométropole

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

PR0084-PR0076 V2.0 page 16/16
Dossier réaménagement n° R0758666 Emprunteur n° 000211604

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 97459

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 16

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1/ Phase 2	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1089909 / -	Livret A / -	0,450 / -	LA+0,450 / -	01/12/2019	14,00 : 14,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 287 817,52	1 287 817,52	0,000 / -	-2,175 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	12,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	— / -	1,210 / -	01/05/2020	15,00 : 15,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 287 817,52	1 287 817,52	0,000 / -	— / -	—	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1097204 / -	Livret A / -	0,450 / -	LA+0,450 / -	01/12/2019	14,00 : 14,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 416 599,25	1 416 599,25	0,000 / -	-2,175 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	12,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	— / -	1,240 / -	01/05/2020	15,00 : 15,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 416 599,25	1 416 599,25	0,000 / -	— / -	—	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1276247 / -	Livret A / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/07/2019	13,75 : 13,750 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	666 939,55	666 939,55	-1,741 / -	— / -	0,000	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	— / -	1,210 / -	01/05/2020	15,00 : 15,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	666 939,55	666 939,55	0,000 / -	— / -	—	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1276253 / -	Livret A / -	1,470 / -	LA+1,470 / -	01/07/2019	14,75 : 14,750 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	702 695,08	702 695,08	-1,740 / -	— / -	0,000	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	— / -	1,210 / -	01/05/2020	15,00 : 15,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	702 695,08	702 695,08	0,000 / -	— / -	—	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1276263 / -	Livret A / -	1,470 / -	LA+1,470 / -	01/07/2019	15,75 : 15,750 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	964 436,78	964 436,78	-1,740 / -	— / -	0,000	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	— / -	1,210 / -	01/05/2020	15,00 : 15,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	964 436,78	964 436,78	0,000 / -	— / -	—	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1276264 / -	Livret A / -	1,470 / -	LA+1,470 / -	01/07/2019	15,75 : 15,750 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 350 211,41	1 350 211,41	-1,740 / -	— / -	0,000	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	— / -	1,210 / -	01/05/2020	15,00 : 15,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 350 211,41	1 350 211,41	0,000 / -	— / -	—	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1276280 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/06/2019	23,25 : 23,250 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	198 336,53	198 336,53	-1,741 / -	— / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	— / -	1,230 / -	01/05/2020	20,00 : 20,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	198 336,53	198 336,53	0,000 / -	— / -	—	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1276281 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/06/2019	23,25 : 23,250 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	648 407,86	648 407,86	-1,741 / -	— / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	— / -	1,230 / -	01/05/2020	20,00 : 20,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	648 407,86	648 407,86	0,000 / -	— / -	—	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1276282 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/06/2019	23,25 : 23,250 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 510 408,96	1 510 408,96	-1,741 / -	— / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	— / -	1,230 / -	01/05/2020	20,00 : 20,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 510 408,96	1 510 408,96	0,000 / -	— / -	—	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1276306 / -	Livret A / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/07/2019	11,75 : 11,750 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 333 750,35	1 333 750,35	-1,741 / -	— / -	0,000	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	— / -	1,210 / -	01/05/2020	15,00 : 15,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 333 750,35	1 333 750,35	0,000 / -	— / -	—	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1276625 / -	Livret A / -	0,250 / -	LA+0,250 / -	01/08/2019	15,50 : 15,500 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 032 224,44	1 032 224,44	0,000 / -	-3,118 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	— / -	1,210 / -	01/05/2020	15,00 : 15,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 032 224,44	1 032 224,44	0,000 / -	— / -	—	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AS

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 97459

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 16

N° Ligne du Prêt / N° Contrat Initial	Index Phase 1/ Phase 2	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'Intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'Intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des Intérêts	Base de calcul des Intérêts
1276626 / -	Livret A / -	0,250 / -	LA+0,250 / -	01/08/2019	15,50 : 15,500 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 371 940,84	1 371 940,84	0,000 / -	-3,118 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	— / -	1,210 / -	01/05/2020	15,00 : 15,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 371 940,84	1 371 940,84	0,000 / -	— / -	—	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5106927 / 37158	Livret A / -	-0,250 / -	LA-0,250 / -	01/09/2019	22,00 : 22,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	2 165 260,56	2 165 260,56	-1,744 / -	— / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	— / -	1,230 / -	01/05/2020	20,00 : 20,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	2 165 260,56	2 165 260,56	0,000 / -	— / -	—	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5106929 / 37158	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/09/2019	22,00 : 22,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	4 417 768,76	4 417 768,76	-1,742 / -	— / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	— / -	1,230 / -	01/05/2020	20,00 : 20,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	4 417 768,76	4 417 768,76	0,000 / -	— / -	—	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5112662 / 41476	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/01/2020	22,00 : 22,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	2 555 277,82	2 555 277,82	-1,500 / -	— / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	— / -	1,230 / -	01/05/2020	20,00 : 20,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	2 555 277,82	2 555 277,82	0,000 / -	— / -	—	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5112663 / 41476	Livret A / -	-0,450 / -	LA-0,450 / -	01/01/2020	17,00 : 17,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	810 090,36	810 090,36	-1,500 / -	— / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	— / -	1,210 / -	01/05/2020	15,00 : 15,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	810 090,36	810 090,36	0,000 / -	— / -	—	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
											0,00	**22 432 166,07**	**22 432 166,07**									

345

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AS

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 97459

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 16

346

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE [1] (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
1089909	A	1,21	1,21	6 370,87	386,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1097204	A	1,21	1,21	7 007,96	424,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1276247	A	1,21	1,21	1 059,48	200,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1276253	A	1,21	1,21	1 269,30	210,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1276263	A	1,21	1,21	1 742,09	289,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1276264	A	1,21	1,21	2 438,92	405,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1276280	A	1,23	1,23	575,88	59,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1276281	A	1,23	1,23	1 882,70	194,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1276282	A	1,23	1,23	4 385,58	453,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1276306	A	1,21	1,21	2 118,76	400,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1276625	A	1,21	1,21	0,00	309,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1276626	A	1,21	1,21	0,00	411,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
5106927	A	1,23	1,23	7 171,95	649,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
5106929	A	1,23	1,23	39 452,65	1 325,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
5112662	A	1,23	1,23	11 290,23	766,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AS

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 97459

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 16

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE [1] (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
5112663	*A*	*1,21*	*1,21*	*798,19*	*243,02*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0.00*	*0.00*
Total				***87 564,56***	***6 729,64***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***

347

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 94 294,20

(1) Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

PR0084-PR0081 V2.0 page 2/2
Dossier n° R075866 Emprunteur n° 000211604

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AS

20

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 septembre 2019

HABITATION MODERNE - Droit commun 2018 - STRASBOURG - rue Fritz Kiener - Opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 28 logements financés en Prêt locatif social (PLS) - Garantie d'emprunts contractés auprès du Crédit Mutuel.

La SAEML Habitation Moderne, en partenariat avec le promoteur immobilier ICADE, a réalisé une opération d'acquisition de logements sociaux en vente en l'état de futur achèvement située à STRASBOURG – rue Fritz Kiener.

Le projet porte sur la reconversion des anciens bureaux de France Télécom en 44 logements locatifs sociaux, dont 10 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration, six financés en Prêt locatif à usage social et 28 financés en Prêt locatif social, ces derniers étant l'objet de la présente délibération.

La demande de permis de construire a été déposée le 27 avril 2018, et l'arrêté portant modification d'un permis de construire délivré en cours de validité a été délivré le 14 septembre 2018 (PC N°67482 17 V 0156 M01).

L'acte de vente a été signé le 20 décembre 2018.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie aux Prêts locatifs sociaux et complémentaires d'un montant total de 2 053 400 € contractés auprès du Crédit Mutuel pour la réalisation de l'opération.

Ces trois prêts sont répartis de la manière suivante :
- un emprunt PLS Foncier d'un montant de 820 800 €,
- un emprunt PLS construction d'un montant de 632 600 €,
- un emprunt Prêt complémentaire d'un montant de 600 000 €.

Le Crédit Mutuel n'a pas souhaité se conformer à la procédure interne de l'Eurométropole de Strasbourg qui délibère sur contrats de prêts signés et par conséquent, n'a pas émis les contrats de prêts définitifs. Aussi, seuls les projets sont joints à la présente délibération.

Si une des caractéristiques financières de ces projets devait être modifiée, cette prise de garantie serait caduque et une nouvelle délibération devrait être établie.

Le service financier précise que ces emprunts à taux fixes ne sont pas risqués et les conditions financières sont conformes à la pratique de ce type de financement.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10% du nombre de logements pour les opérations de construction neuve).

Il est proposé au Conseil d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018 concernant un dispositif expérimental pour la prise de garantie par l'Eurométropole de Strasbourg des emprunts souscrits par la SAEML Habitation Moderne auprès d'établissements financiers autres que la Caisse des dépôts et consignations ;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 20 novembre 2018 ;
vu les trois projets de contrat de prêt entre la SAEML Habitation Moderne, ci-après l'Emprunteur, et le Crédit Mutuel ;
après en avoir délibéré
approuve

pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 28 logements financés en Prêt locatif social située à STRASBOURG – rue Fritz Kiener :

- *l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour les trois Prêts d'un montant total de 2 053 400 € souscrits par l'Emprunteur auprès du Crédit Mutuel, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des projets de Contrats de prêt.*

lesdits projets de Contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Contrats de Prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

l'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée des Contrats de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2019,

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable au Crédit Mutuel en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 27 septembre 2019
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 30 septembre 2019

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : HABITATION MODERNE — **Numéro de référence** **2018137**

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
Acquisition en VEFA	**28**

Opération:

Identification	
Commune	Strasbourg
Quartier	Bourse / Esplanade / Krutenau
Numéro	1 et 3
Adresse	rue Fritz Kiener

Financement **droit commun**

Demande de subvention ☐ Garantie d'emprunt ■

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
Total subventions Eurométropole :		**- €**

Organisme prêteur:
Crédit Mutuel
Collecteur
CDC
Autre

Description de l'opération

Performance energétique: NF Habitat

Chauffage: Collectif type: **Gaz**

Détail de l'opération

Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLS(SU)				
T1	11	29,97	29,97	69,45 €	284,72 €				
T2	15	45,05	45,23	90,68 €	429,69 €				
T3	2	62,88	63,64	116,26 €	604,58 €				
Total	**28**	**1 131,18**	**1 135,40**						

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de petits logements	

Loyer mensuel au m²:

PLS	9,50 €

Détail des postes de charges:

fourniture d'eau froide (EF + ECS), électricité parties communes, lavage désinfection poubelles, entretien VMC, entretien ascenseur, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, désinsectisation, entretien chaufferie + conduit chauffage, taxes enlèvement ordures ménagères, location compteur eau.chauffage, entretien porte automatique

Ratios

Charges immobilières	44 910,93 €	/ logement	prix au m² de SH	2 518,34 €	
Cout des travaux	37 811,71 €	/ logement	prix au m² de SU	2 508,98 €	
Prestations intellectuelles	9 767,43 €	/ logement	prix au m² de SC		
Montant de la TVA	9 249,00 €	/ logement			

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	**1 257 506,00 €**	44,14%	**Subventions**	**- €**	***0,00%***
			ETAT	**- €**	**0,00%**
Cout des travaux	**1 058 728,00 €**	37,17%			
			Eurométropole	**- €**	**0,00%**
Prestations intellectuelles	**273 488,00 €**	9,60%			
Montant de la TVA	**258 972,00 €**	9,09%			
			Emprunts	***2 514 400,00 €***	***88,27%***
			Prêt PLS Foncier	820 800,00 €	28,81%
			Prêt PLS Construction	632 600,00 €	22,21%
			Prêt collecteur 1%	175 000,00 €	6,14%
			Prêt bancaire	600 000,00 €	21,06%
			PHBB	286 000,00 €	10,04%
			Fonds propres	***334 294,00 €***	***11,73%***
Total	**2 848 694,00 €**	**100,00%**	**Total**	**2 848 694,00 €**	**100,00%**

PROJET

CONTRAT DE CREDIT

Le présent contrat de crédit est proposé par le prêteur aux conditions particulières et aux conditions générales qui suivent. Les conditions particulières et les conditions générales forment un tout indissociable, étant expressément convenu qu'en cas de contradiction entre les conditions générales et les conditions particulières, ces dernières prévaudront.
Toute adaptation ou modification des conditions générales ressortira des conditions particulières. Les parties au contrat reconnaissent avoir librement mené les négociations des conditions particulières dans un esprit de bonne foi, de loyauté et de coopération, indispensable à la prise en compte des intérêts et des besoins de chacune d'elles.
L'emprunteur bénéficiaire du crédit déclare être un professionnel avisé.
Il est entendu que l'expression "l'emprunteur" désigne, le cas échéant, le ou les emprunteurs personnes physiques ou morales s'engageant à ce titre, auquel cas celles-ci agissent solidairement et indivisiblement.

1. INTERVENANTS

1.1. Prêteur

CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL
Société anonyme à statut de société coopérative de banque, au capital de 5 458 531 008 EUR, avec siège social situé 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen à Strasbourg(67) et immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro B 588 505 354.
Election de domicile pour l'enregistrement : CECA 4 RUE RAIFFEISEN 67913 STRASBOURG CEDEX 9

Ci-après dénommée "le prêteur" ou "la banque"

1.2. Emprunteur

HABITATION MODERNE ayant son siège social 24 ROUTE DE L HOPITAL CS 30062 67027 STRASBOURG CEDEX 1
Activité : 6820A - Location de logements

S A à conseil d administration au capital de EUR 1500000 immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro

56850141500042 représentée par sa directrice.

Ci-après dénommé(e)(s) "l'emprunteur" ou "le débiteur".

2. OBJET

Financement de la construction en VEFA de 28 logements d'une surface habitable totale de 1837,24 m² situés 1-3 rue Fritz Kiener à 67000 STRASBOURG destinés à la location - PLS FONCIER.

3. MONTANT DE L'OPERATION

Montant de l'opération en euros : 2 849 928,00 euros

4. FINANCEMENT

4.1. PLS SECTEUR PRIVE N° 10278 00140 00020256005

4.2. MONTANT DU CREDIT

4.2.1. Montant : 820 800,00 EUR (huit cent vingt mille huit cents euros).

4.3. CONDITIONS SPECIFIQUES AU "PRET LOCATIF SOCIAL"

Le présent prêt est régi par les articles R.331-17 à R.331-21 du code de la construction et de l'habitation.

L'octroi du Prêt Locatif Social est subordonné à la signature par l'emprunteur, d'une convention conformément aux dispositions de l'article R 331-19 du code de la construction et de l'habitation.
La convention est consentie pour une durée au moins égale à la durée du prêt. Toutefois, elle ne peut être inférieure à 15 ans ni supérieure à 40 ans, voire 50 ans pour la partie du prêt servant à financer la charge foncière ou immobilière de l'opération.
La période de franchise du prêt ne peut excéder 24 mois.
Afin que les locataires puissent bénéficier de l'APL, la convention doit être, soit publiée au bureau des hypothèques, soit inscrite au livre foncier.
L'emprunteur s'engage, en son nom et celui de ses éventuels ayants-causes, à soumettre les opérations financées au contrôle de la Mission Interministérielle d'Inspection du Logement Social (MIILOS).

CAS SPECIFIQUES D'EXIGIBILITE IMMEDIATE
En cas de non-respect des dispositions réglementaires applicables au Prêt Locatif Social par l'emprunteur notamment en matière de conditions de ressources des locataires ou de plafonds de loyers, le prêteur pourrait prononcer l'exigibilité immédiate du présent prêt et percevoir une indemnité conventionnelle de 7 % (sept pour cent) du capital dû à la date de déchéance du terme.

INDEMNITES DE DEDIT
En cas de non-utilisation totale ou partielle du crédit accordé, une indemnité égale à 7% du montant non décaissé sera du par l'emprunteur.

ENGAGEMENT DE DOMICILIATION DES LOYERS SUR UN COMPTE OUVERT AU CREDIT MUTUEL POUR TOUTE LA DUREE DU PRET ET CONSEQUENCES EN CAS DE NON RESPECT
Compte tenu de la nature et de l'objet du présent prêt, Prêt Locatif Social, les parties conviennent que pendant toute la durée du prêt, il y aura domiciliation des loyers perçus par l'emprunteur au titre des biens financés sur un compte ouvert chez le prêteur.

L'emprunteur s'engage irrévocablement pendant toute la durée du prêt :
- à communiquer expressément à tous ses locataires les données précises du compte sur lequel ils devront virer leurs loyers;
- à leur faire signer un ordre de virement permanent, sur la base d'un modèle transmis par le prêteur dans les 15 jours de la signature du bail;
- à fournir au prêteur, chaque fois qu'il le demandera, une copie de tout bail signé par lui-même ou par un mandataire, la liste détaillée, à jour, de tous ses locataires avec leur adresse ainsi que le montant exact et la périodicité des loyers devant être versés par eux;
- à ce que le compte sur lequel les échéances sont prélevées soit toujours suffisamment provisionné à bonne date, la carence de paiement(s) de locataire(s) n'étant en aucun cas opposable au prêteur.

Si, pour une raison quelconque, le prêteur constatait que l'un et/ou l'autre de ces engagements n'était pas respecté, il pourrait prononcer l'exigibilité immédiate du présent prêt et percevoir l'indemnité conventionnelle prévue au contrat.

CONDITIONS GENERALES DU NANTISSEMENT DE LOYERS
Par ailleurs, pour assurer au prêteur le paiement de ce qui pourrait lui être dû en vertu des présentes, l'emprunteur, ou s'il y a lieu le tiers garant propriétaire de l'immeuble remis en garantie, déclare par les présentes remettre en nantissement au profit du prêteur, conformément aux articles 2356 à 2366 du code civil, les créances qu'ils détiendront au titre de leurs locations contre tout locataire ou occupant présent ou futur.
- En cas de non-paiement par l'emprunteur d'une somme échue en capital, ou intérêts, ou frais et accessoires, le prêteur pourra donc

notifier et rendre opposable le présent nantissement aux locataires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, conformément à l'article 2362 du code civil.
- A compter d'une telle notification, le locataire devra directement verser au prêteur les sommes dues, au fur et à mesure de leur échéance, et le prêteur en appliquera le montant au paiement des sommes lui restant dues en les imputant, dans l'ordre, d'abord sur les frais et accessoires puis sur les intérêts, puis sur le capital.
Le caractère certain et liquide de la créance du prêteur sera attesté par les écritures passées dans les livres du prêteur qui seules feront foi. Son caractère exigible résultera de la seule exigibilité prononcée par le prêteur en application du contrat existant entre lui et l'emprunteur ou des cas prévus par la loi.

Il est convenu que tous les frais, droits et honoraires dus au titre du présent nantissement seront à la charge de l'emprunteur, étant précisé qu'ils seront ajoutés systématiquement aux sommes dues à recouvrer par le biais du ou des nantissements de loyers. D'une manière générale, en cas de défaillance dans le paiement des loyers, l'emprunteur entend toujours assumer l'entière responsabilité de toute action en recouvrement desdits loyers.

4.3.1. CONDITIONS FINANCIERES

Taux : 1,86000 % l'an.

Frais de dossier : 2 051,00 EUR

Le prêt est stipulé à TAUX INDEXE.

L'index retenu est **TAUX LIVRET A (15214)**. La définition de cet index figure au point "DEFINITION DES INDEX". La valeur de l'index ayant servi à la détermination du taux d'intérêt est de 0,75000 %. (valeur au 31/10/2018).
Le taux d'intérêt variable ou révisable applicable au présent crédit est choisi par l'emprunteur en raison de sa valeur inférieure à celle du taux fixe proposé par le prêteur pour un crédit de mêmes montant et durée. Il est fixé et sera révisé en fonction de la valeur de l'indice indiqué ci-dessus. En application des dispositions de l'article " Conditions financières " des conditions générales du présent contrat, cette révision ne pourra intervenir dans un premier temps qu'à la hausse si la valeur actuelle de l'indice est négative.

Les intérêts sont calculés sur la base d'une année civile.

4.3.2. Conditions de remboursement

Le prêt est à **REMBOURSEMENT CONSTANT.**
La définition de ce type de remboursement figure aux conditions générales.

La durée totale du crédit est de **600 mois**.
Le prêt s'amortira en **600 mensualités** de **2 102,31 EUR** chacune, exceptée le cas échéant, la(les) première(s) échéance(s) dont le(s) montant(s) sera(seront) fonction de la date effective de premier déblocage du crédit et de l'existence éventuelle d'une franchise.

La date prévisionnelle de la première échéance est fixée au **30/04/2019**.

Les modalités de remboursement de ce crédit et la composition des échéances ressortent des conditions générales et du tableau d'amortissement.

4.3.3. Taux Effectif Global (T.E.G)

T.E.G. par an calculé sur la base du nombre de jours de l'année civile (article L.313-4 du code monétaire et financier) de 1,87 **%** soit un T.E.G. par mois de 0,16 %.

4.3.4. Indemnités de remboursement par anticipation

En cas de remboursement par anticipation de tout ou partie du capital restant dû et par dérogation à toute autre condition ayant pu être fixée par ailleurs, l'emprunteur aura à payer au prêteur une indemnité forfaitaire calculée sur les montants remboursés par anticipation selon la formule ci-après :
Indemnité forfaitaire = K x 0,86 % x (N/365).
K est égal au capital remboursé par anticipation majoré, le cas échéant du stock d'intérêts,
N est égal au nombre de jours compris entre la date de valeur du remboursement anticipé et la date de la dernière échéance du prêt.

4.3.5. Assurance emprunteur

ABSENCE DE SOUSCRIPTION DE L'ASSURANCE

L'emprunteur personne physique ou le représentant légal de l'emprunteur personne morale et/ou la caution éventuelle n'ayant pas adhéré à l'assurance décès, perte totale et irréversible d'autonomie et le cas échéant l'incapacité temporaire et totale de travail, reconnaissent par les présentes que le prêteur leur a proposé cette assurance dont le document d'information normalisé sur le produit d'assurance et la notice sont annexés aux présentes.
Ils déclarent qu'ils ne sont pas intéressés par cette assurance et qu'ils souhaitent y renoncer de manière définitive, étant parfaitement conscients des conséquences éventuellement dommageables d'une telle renonciation.
Ils demandent au prêteur de conserver le bénéfice du crédit au profit de l'emprunteur malgré l'absence de cette assurance, et déchargent expressément, tant en leur nom qu'au nom de leurs héritiers et ayants-droit, le prêteur de toute responsabilité pouvant découler du fait de cette absence d'assurance.
Ils ont donc compris que si un sinistre survenait sur leur tête, il ne serait procédé à aucune prise en charge de remboursement du crédit par une assurance.

5. GARANTIES

Le(s) concours est (sont) assorti(s) des garanties prévues aux conditions générales.
Par ailleurs, ce (ces) concours sera (seront) mis à la disposition de l'emprunteur après matérialisation et prise d'effet de l'ensemble des garanties et conditions particulières ci-après énumérées :

5.1. CAUTION SOLIDAIRE

Garantie consentie par :
EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
PARC DE L ETOILE BP 1050 67070 STRASBOURG CEDEX
Représentée par son président
Siret : 24670048800017

La personne ci-dessus désignée se porte caution solidaire, en renonçant aux bénéfices de discussion et de division (sous réserve des dispositions de l'article **Pluralité de cautions ou de garanties**), pour sûreté et garantie du paiement par l'emprunteur de toutes sommes dues au titre du (des) crédit(s) mentionné(s) ci-dessous.

Le montant garanti par le présent cautionnement est de 820 800,00 EUR augmenté de tous intérêts, commissions, frais et accessoires.

Cette garantie sera intégrée à l'acte.
Les dispositions régissant ce(s) cautionnement(s) sont exposées au chapitre "**DEFINITION DES GARANTIES**" du présent contrat de crédit.

Cette garantie est associée au(x) crédit(s) référencé(s) :
00020256005 PLS SECTEUR PRIVE pour un montant de 820 800,00 EUR

6. ENGAGEMENTS

6.1. AUTRES CLAUSES

L'engagement de caution et/ou pouvoir de signature ont été validés par les délibérations, d'une part de l'Eurométropole de Strasbourg en date du .... et d'autre part par Habitation Moderne en date du .....

Cet engagement est associé au(x) crédit(s) référencé(s)
10278 00140 000202560 05

7. DEFINITION DES INDEX

Les définitions suivantes s'appliquent aux taux d'intérêt liés aux crédits ci-dessus. Ces taux sont définis dans les termes et conditions qui suivent.

7.1. DEFINITION DE L'INDEX "INDEXATION SUR LA TAUX DU LIVRET A" (15214)

Le taux d'intérêt du prêt est stipulé variable à la hausse comme à la baisse en fonction de la variation du taux du livret A dont la valeur de

référence est à la date d'établissement du contrat <variable>

Actualisation de l'index :

La valeur de l'index est actualisée à chaque fois que le taux de rémunération du livret A est modifié.

Répercussion de la variation de l'index sur le taux d'intérêt :
A chaque variation de la valeur de l'index, la variation arithmétique constatée entre la nouvelle valeur de l'index et la valeur initiale de l'index telle que figurant au présent contrat,
est répercutée à due concurrence sur le taux du prêt, le taux initial du prêt servant de base pour le calcul de la variation.
La répercussion sur le taux d'intérêt a lieu à la date la plus proche entre :
- le premier jour du mois en cours
- le premier jour de la période d'amortissement ou de franchise en cours.

Répercussion sur le terme de remboursement ou de franchise :
La répercussion de la variation de l'index se fait sur l'échéance prélevée à la fin de la période d'amortissement ou de franchise en cours au moment de l'actualisation de l'index. La répercussion de la variation de l'index se fait prorata temporis sur le montant de l'échéance.
Option de passage à taux fixe :
L'emprunteur ne dispose pas d'option de passage à taux fixe.

Information de l'emprunteur :
En cas de variation du taux, l'emprunteur est informé par écrit du nouveau taux appliqué au prêt et du nouveau montant des échéances en résultant.
Cette information est réputée reçue, à défaut de réclamation quinze jours après le prélèvement de la première échéance tenant compte du nouveau taux.
En cas de disparition de l'index, le nouvel index ou indice de référence sera fixé par le Ministre chargé de l'économie.

8. DEFINITION DES GARANTIES

Les définitions suivantes s'appliquent aux garanties liées aux crédits ci-dessus. Ces garanties sont constituées dans les termes et conditions qui suivent.

8.1. CAUTION SOLIDAIRE Personnes Morales.

Il est précisé que dans la suite du présent texte, l'expression " le cautionné " désigne le ou les emprunteurs, celle de " caution " ou " caution solidaire " désigne la ou les personnes s'engageant solidairement et indivisiblement en qualité de cautions et celle de " crédit " désigne le ou les prêts ou crédits garantis.

Portée du cautionnement solidaire
La caution solidaire, qui renonce aux bénéfices de discussion et de division, est tenue de payer au prêteur ce que doit et devra le cautionné au cas où ce dernier ne ferait pas face à ce paiement pour un motif quelconque.
Dans la limite en montant de son engagement, la caution est tenue à ce paiement sans que le prêteur ait :
- à poursuivre préalablement le cautionné,
- à exercer des poursuites contre les autres personnes qui se seront portées caution du cautionné, le prêteur pouvant demander à la caution le paiement de la totalité de ce que lui doit le cautionné.
Pour obtenir ce paiement, le prêteur pourra exercer des poursuites judiciaires sur l'ensemble des biens, meubles et immeubles, présents et à venir, de la caution.
Dans le cas où le cautionné est une société en formation, il est expressément stipulé que le présent cautionnement, signé antérieurement à l'immatriculation de la société, est un engagement alternatif constitué :
- à la garantie des engagements de la société sous la condition suspensive de l'immatriculation de celle-ci au Registre du Commerce et des Sociétés, ou
- à la garantie des engagements pris à l'égard du prêteur par les associés fondateurs de la société en formation signataires du contrat de crédit, sous la condition résolutoire d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.
La modification ou la disparition des liens de fait ou de droit susceptibles d'exister entre la caution et le cautionné, ainsi que le changement de forme juridique de l'une des parties n'emportera pas la libération de la caution.
De même en cas de fusion, absorption, scission ou apport partiel d'actif affectant le prêteur, la caution accepte d'ores et déjà et irrévocablement le maintien de son engagement, y compris pour les créances nées postérieurement aux dites opérations, de sorte que l'entité venant aux droits du prêteur en bénéficie dans les mêmes termes. La caution dispense le prêteur et l'entité qui lui serait substituée de toute obligation d'information à son égard.
Dans l'hypothèse où le crédit est garanti par un organisme de cautionnement mutuel, le présent cautionnement bénéficie dans les mêmes termes à cet organisme, à proportion de son intervention.
Enfin, la caution reconnaît et accepte que, en cas de cession par le prêteur de l'obligation garantie à un fonds commun de créances, son engagement sera transmis au dit fonds en tant qu'accessoire de l'obligation principale cédée.

Connaissance par la caution de la situation du cautionné – Information
La caution ne fait pas de la situation du cautionné ainsi que de l'existence et du maintien d'autres cautions la condition déterminante de son cautionnement.
Elle déclare avoir connaissance d'éléments d'information suffisants qui lui ont permis d'apprécier la situation du cautionné préalablement à la souscription du présent engagement.
Tant qu'elle restera tenue au titre de son engagement, il appartient à la caution de suivre personnellement la situation du cautionné, le prêteur n'ayant à ce sujet, conformément à la loi, pas d'autre obligation d'information à son égard que la suivante : lorsque le cautionné est une entreprise, le prêteur s'engage à faire connaître chaque année à la caution le montant et le terme des engagements qu'elle garantit. Les frais de cette information annuelle déterminés chaque année à l'occasion des révisions tarifaires, seront débités sur le

compte du cautionné.

Limite en montant du cautionnement
La caution est engagée pour le montant en principal indiqué ci-dessus auquel s'ajoutent les intérêts, commissions, pénalités ou intérêts de retard, frais et accessoires afférents à l'obligation garantie, aux conditions et taux convenus entre le prêteur et le cautionné..

Conséquences du cautionnement à l'égard des ayants-droit de la caution
Les ayants droit de la caution seront tenus solidairement et indivisiblement à l'égard du prêteur de l'exécution du cautionnement, dans les mêmes conditions que la caution.
En conséquence, le prêteur pourra demander à n'importe laquelle de ces personnes le paiement de la totalité des sommes qu'elle aurait été en droit de demander à la caution sans que puisse lui être imposée une division de ses recours entre lesdites personnes.

Cessation du cautionnement
La caution ou toute personne venant à ses droits et obligations ne sera déchargée que par le paiement effectif des sommes dues au prêteur au titre de l'obligation garantie dans la limite du montant en principal indiqué ci-dessus.

Mise en jeu du cautionnement
En cas de défaillance du cautionné pour quelque cause que ce soit, la caution sera tenue de payer au prêteur, dans la limite du montant de son engagement, ce que lui doit le cautionné, en capital, intérêts, et le cas échéant, pénalités ou intérêts de retard, y compris les sommes devenues exigibles par anticipation. A défaut, elle sera personnellement redevable, à compter de la mise en demeure et jusqu'à complet paiement, des intérêts au taux légal (le cas échéant majoré de cinq points conformément à la loi) sur le montant des sommes réclamées, sans aucune limitation.
La caution ne pourra se prévaloir de délais de paiement accordés au cautionné.

Recours de la caution - Limites
Du fait de son paiement, la caution disposera contre le cautionné des recours prévus par la loi et pourra bénéficier des droits, actions et sûretés dont dispose le prêteur à l'égard du cautionné au titre du crédit garanti.
Dès que le prêteur aura été payé de la totalité des sommes dues par le cautionné au titre du crédit garanti, la caution pourra recevoir tout remboursement du cautionné et exercer tout recours.
Dans le cas où une obligation garantie fait l'objet d'une participation en risque, d'une garantie ou d'un cautionnement consenti par une société ou un organisme professionnel dont l'activité habituelle ou accessoire est de garantir le remboursement de concours financiers (établissements financiers ou de crédit, sociétés de caution mutuelle,...), la caution renonce à exercer tout recours à l'encontre de cet organisme et à se prévaloir des dispositions de l'article 2310 du Code Civil tant à l'égard de cet organisme qu'à l'égard du prêteur.

Pluralité de cautions ou de garanties
Le présent cautionnement s'ajoute et s'ajoutera à toutes garanties réelles et personnelles qui ont pu ou pourront être fournies au profit du prêteur par la caution, par le cautionné ou par tout tiers.
Lorsque plusieurs cautions s'engagent dans le cadre du même acte, les dispositions suivantes sont applicables :
- si les cautions garantissent chacune le montant total du crédit, elles agissent solidairement entre elles, de sorte que le créancier peut réclamer à chacune d'entre elles le paiement de la totalité de la dette, sans qu'aucune division de ses recours ne puisse lui être imposée,
- si elles garantissent chacune un montant inférieur à celui du crédit, elles garantissent chacune une fraction distincte du crédit à hauteur de leur engagement. Dans un tel cas, elles s'engagent solidairement avec l'emprunteur mais non solidairement entre elles et les montants de leurs engagements s'ajoutent entre eux.

Impôts – Frais - Formalités
Tous droits, impôts, taxes, pénalités et frais liés au présent acte, y compris les frais d'enregistrement en cas d'accomplissement de cette formalité, sont à la charge du cautionné.

Remise d'un exemplaire de l'acte
La caution reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent acte.

CONDITIONS GENERALES DES CREDITS AMORTISSABLES

Les présentes conditions générales contiennent les conditions relatives aux crédits accordés par le prêteur et les obligations que souscrivent les emprunteurs, et le cas échéant les cautions ou co-obligés.
Elles relatent les conditions communes à l'ensemble des crédits professionnels accordés par le prêteur en vertu des présentes, et forment avec les conditions particulières ci-dessus, le contrat de crédit.

MISE A DISPOSITION

1. Conditions de mise à disposition
Le crédit est utilisable en compte de prêt. Il ne sera mis à la disposition de l'emprunteur qu'après justification de la constitution de l'assurance emprunteur, des garanties personnelles et réelles aux rangs convenus, telle que prévue par le présent contrat, production des documents demandés par le prêteur et notamment :
- s'il est soumis à l'obligation de s'immatriculer, extrait d'immatriculation de l'emprunteur au Registre du Commerce et des Sociétés, ou le cas échéant extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers datant de moins de trois mois,
- s'il est tenu d'établir des comptes annuels, et sauf s'il s'agit d'un début d'exploitation, comptes des trois derniers exercices de l'emprunteur

certifiés conformes (bilans, comptes de résultat, et le cas échéant annexes),
- si l'emprunteur est une personne morale copie certifiée conforme et à jour de tous documents justifiant les pouvoirs du représentant de l'emprunteur habilité à la signature du présent contrat et de tous actes et documents qui en dépendent.
Par ailleurs, du seul fait de la survenance d'un des cas prévus ci-dessous, le prêteur aura la faculté de refuser tout décaissement et de prononcer la résiliation du contrat de crédit objet des présentes :
- inexactitude d'une déclaration faite par l'emprunteur dans la demande de crédit ou tout autre document communiqué au prêteur, modifiant un élément substantiel de l'analyse du risque réalisée par le prêteur,
- fausse déclaration ou remise au prêteur de faux documents nécessaires à l'obtention du crédit,
- inexactitude d'une déclaration faite par les cautions sur leur situation financière de nature à compromettre les éventuels recours du prêteur,
- évènement porté à la connaissance du prêteur modifiant un élément substantiel de l'analyse du risque réalisée par le prêteur,
- liquidation judiciaire de l'emprunteur,
- inscription de privilège du Trésor ou de la Sécurité sociale au nom de l'emprunteur,
- perte ou diminution substantielle de valeur d'une garantie couvrant les engagements de l'emprunteur,
- résiliation ou annulation de l'assurance emprunteur prévue le cas échéant aux conditions particulières,
- utilisation du crédit non conforme à son objet,
- saisie des biens de l'emprunteur par un de ses créanciers,
- non-paiement à bonne date de toute somme due en vertu d'un emprunt, cautionnement ou engagement quelconque, pris par l'emprunteur à l'égard du prêteur.

2. Modalités de mise à disposition
Sauf dérogation prévue dans les conditions particulières ou accord exprès du prêteur,
- le crédit devra être débloqué dans les trois mois de la signature du contrat,
- les sommes correspondant au financement de travaux pourront être débloquées selon l'avancement desdits travaux sur présentation des justificatifs correspondants, le premier déblocage devant intervenir dans un délai de trois mois à compter de la date de signature du contrat et la durée totale des déblocages ne pouvant excéder douze mois.
Si le crédit est destiné au financement de biens, travaux ou services, le prêteur pourra exiger, préalablement à chaque déblocage, la remise de toutes pièces justifiant l'exigibilité du prix, et pourra faire vérifier cet état d'exigibilité aux frais de l'emprunteur. Pour ce faire, le prêteur pourra agir par lui même ou par une personne déléguée par lui à cet effet.
L'emprunteur autorise le prêteur à affecter directement le crédit à l'objet qui lui est destiné (paiement direct des fournisseurs et prestataires de service, le cas échéant, mise à disposition du crédit entre les mains d'un notaire ou d'un avocat qui sera chargé de l'affectation des fonds). Il s'agit là d'une simple faculté, mais non d'une obligation pour le prêteur.
Dans le cas où le crédit est destiné à financer une acquisition d'immeuble ou de fonds de commerce, le déblocage sera effectué et les intérêts commenceront à courir à la date à laquelle le prêteur procédera au virement des fonds au compte du notaire ou de l'avocat.
Si le prix de l'objet du financement n'est pas payable en une fois, la mise à disposition des fonds ne pourra être exigée par l'emprunteur qu'au fur et à mesure de l'exigibilité du prix. En tout état de cause, l'apport en fonds propres de l'emprunteur devra être préalablement investi.
La preuve de la réalisation du crédit, ainsi que celle des remboursements et de tout règlement y relatif, résultera des écritures du prêteur.

REMBOURSEMENT DU CREDIT

1. Période de franchise
1.1. Dispositions générales
Si l'objet du crédit nécessite une période de réalisation impliquant des mises à dispositions fractionnées, le crédit pourra être assorti, selon l'option choisie aux conditions particulières, d'une période de franchise de remboursement du capital (franchise dite partielle) ou d'une période de franchise de remboursement du capital et de paiement des intérêts (franchise dite totale).
La durée maximale de la franchise ne pourra dépasser vingt-quatre mois, sauf accord exprès du prêteur.
La durée et la date prévisionnelle de fin de la franchise sont indiquées aux conditions particulières ; si, en raison de circonstances particulières dûment justifiées (telles que report de la date de première utilisation, retard dans l'avancement du projet financé, ...), l'emprunteur souhaite obtenir le report de la date d'échéance de la franchise, il devra en adresser la demande au prêteur au plus tard deux mois avant cette date.
Pour les crédits à périodicité autre que mensuelle, la période de franchise ne pourra être abrégée que sur demande de l'emprunteur et à condition que le crédit ne soit pas débloqué partiellement ou en totalité. Pour pouvoir être prise en compte, cette demande devra parvenir au prêteur au plus tard deux jours ouvrés avant le début de la première période d'amortissement souhaitée.
Dans tous les cas, les intérêts de la période de franchise courront à compter du premier déblocage du crédit.
Le taux d'intérêt et les conditions d'assurance éventuelles pour cette période sont identiques à ceux indiqués pour la période d'amortissement. Par exception, si le taux d'intérêt de la période de franchise est différent, il est précisé dans les conditions particulières.
1.2. Dispositions applicables en cas de franchise partielle
Les intérêts et cotisations d'assurance éventuelles ainsi dus seront payables pendant la période de franchise aux dates et selon la périodicité indiquée aux conditions particulières.
1.3. Dispositions applicables en cas de franchise totale
Dès le début de la période de franchise et pendant toute sa durée, les cotisations d'assurance éventuelles seront prélevées mensuellement. Si l'assurance emprunteur est souscrite, son coût, mentionné aux conditions particulières, comprend les cotisations prélevées en période de franchise et celles prélevées en période de remboursement, calculées en tenant compte des intérêts capitalisés.
Pour le paiement des intérêts, l'emprunteur a la possibilité d'opter pour l'une des formules suivantes, sachant que cette option ne pourra plus être modifiée après signature du contrat de crédit :
a. capitalisation des intérêts à la fin de la période de franchise et amortissement de ces intérêts sur la durée totale de remboursement du crédit ;
b. paiement des intérêts lors du prélèvement de la première échéance de remboursement du capital.
Quelle que soit l'option retenue, les intérêts courus pendant la période de franchise seront capitalisés annuellement à compter de la date de dernier déblocage des fonds et en dernier lieu à la fin de la période de franchise, conformément au tableau d'amortissement ci-joint.

2. Durée
La durée totale du crédit correspond à la durée de l'amortissement augmentée, le cas échéant, de la durée de la période de franchise partielle ou totale.

3. Amortissement
Le crédit s'amortira par échéances successives prélevées sur le compte de l'emprunteur convenu avec le prêteur et dont le nombre, le montant et la date sont indiqués dans les conditions particulières du contrat et sur le tableau d'amortissement qui sera remis à l'emprunteur.
La décomposition des échéances en capital, intérêts et le cas échéant assurance des emprunteurs ressortira du tableau d'amortissement précité.
Les intérêts qui y sont indiqués ont été calculés en fonction du taux précisé aux conditions particulières du contrat.
3.1. En cas de remboursement constant, constant par paliers ou progressif
Les échéances indiquées aux conditions particulières contiennent à la fois l'amortissement du capital, les intérêts non compris la cotisation éventuelle d'assurance des emprunteurs qui s'y ajoute.
Si le remboursement est constant, la charge de remboursement reste constante tout au long de la durée du crédit, sous réserve des variations éventuelles du taux d'intérêt. En cas de variation du taux, le montant des échéances en capital et intérêts à venir sera modifié en conséquence, étant précisé que ce montant sera constant jusqu'à une autre et éventuelle variation du taux.
Si le remboursement est constant aménagé, la variation du taux se traduira par une variation du montant des intérêts prélevés, la part du capital dans chaque échéance de remboursement demeurant inchangée par rapport au plan d'amortissement initial.
Si le remboursement est constant par paliers, la charge de remboursement reste constante pendant chaque palier, sous réserve des variations éventuelles du taux d'intérêt qui auraient pour effet de modifier le montant des échéances, au cas où cette variabilité du taux aurait été stipulée entre les parties.
Si le remboursement est progressif, les montants des remboursements sont progressifs par paliers de sorte que la charge globale de remboursement augmente au cours de la vie du crédit, compte non tenu des variations éventuelles du taux d'intérêt qui auraient pour effet de modifier ces paliers et le montant des échéances, au cas où cette variabilité du taux aura été stipulée entre les parties.
3.2. En cas de remboursement dégressif
Les échéances indiquées aux conditions particulières sont des échéances en capital ; les intérêts et le cas échéant les cotisations d'assurance emprunteurs s'y ajoutent, de sorte que le montant de l'échéance est dégressif au fur et à mesure des échéances, sous réserve le cas échéant des variations du taux d'intérêt qui auraient pour effet de modifier le montant des échéances pour la partie intérêts.
3.3. Dans tous les autres cas de remboursement (échéance unique ou échéances multiples non régulières)
Le remboursement est effectué aux dates et pour les montants figurant aux conditions particulières. La périodicité de paiement des intérêts et le cas échéant des cotisations d'assurance des emprunteurs résulte également des conditions particulières et du tableau d'amortissement ci-joint.
Les intérêts se capitaliseront annuellement à compter de la date du " premier déblocage ".
En cas de prorogation d'échéance, il est expressément précisé qu'en aucun cas une telle mesure n'emporte novation concernant les garanties.
En cas d'utilisation du crédit pour un montant moindre que le montant initial, le montant d'amortissement du capital par échéance reste le même que celui prévu initialement sur le tableau d'amortissement.

4. Conditions financières
Durant la période comprise entre la date d'un déblocage et la fin du mois civil en cours, les intérêts sont calculés sur les montants débloqués en fonction du nombre exact de jours compris entre la date du déblocage et le dernier jour du mois civil. Ultérieurement, ils sont calculés sur la base d'un mois normalisé (un mois normalisé comptant 30,41666 jours c'est à dire 365 jours/12 mois), ou d'un multiple de mois normalisé dans le cas d'une périodicité autre que mensuelle, conformément aux dispositions de l'article R.314-2 du code de la consommation. Si la période courue entre la date d'un déblocage et la date de la première échéance en capital est supérieure à la période d'amortissement stipulée aux conditions particulières, il y aura lieu à perception d'intérêts intercalaires calculés au taux du crédit sur les montants débloqués.
Sauf disposition contraire prévue dans les conditions particulières du contrat, lorsque le crédit est assorti d'un taux variable ou révisable basé sur un indice de marché, si cet indice était ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurera la situation d'indice négatif.

REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION

1. Principe
L'emprunteur aura la faculté de rembourser chaque crédit par anticipation, en tout ou partie à son gré, sous réserve d'informer le prêteur au moins trente jours avant le prélèvement d'une échéance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
Le prêteur pourra refuser toute demande de remboursement anticipé qui serait inférieure ou égale à 10% (dix pour cent) du montant initial du crédit, sauf s'il s'agit de son solde.
Il sera alors établi un nouveau tableau d'amortissement qui en tiendra compte soit par réduction de la durée du crédit, soit par réduction du montant de l'échéance, au choix de l'emprunteur.

2. Pluralité de crédits
Au cas où le contrat comporte plusieurs crédits, l'emprunteur souhaitant effectuer un remboursement anticipé partiel pourra affecter la somme remboursée proportionnellement aux différents crédits en cours dans le respect du montant minimal prévu ci-dessus. A défaut d'un tel choix, le remboursement anticipé partiel sera affecté au crédit bénéficiant du taux le plus faible.

3. Indemnité de remboursement anticipé
Sauf s'il en a été convenu autrement, une indemnité de remboursement anticipé sera à la charge de l'emprunteur.
3.1. Pour un crédit à taux variable, cette indemnité sera égale à 4% (quatre pour cent) du montant remboursé par anticipation.
3.2. Pour un crédit à taux fixe, cette indemnité sera égale à 5% (cinq pour cent) du montant remboursé par anticipation.
Aucune indemnité de remboursement anticipée ne sera due pour les crédits relais.

4. Remboursement anticipé obligatoire
L'emprunteur devra obligatoirement rembourser par anticipation le crédit :
- avec les subventions qui pourraient lui être allouées pour le même objet que celui financé,
- à concurrence de la fraction du crédit qui n'aurait pas été utilisée pour l'objet prévu.

Ces remboursements seront acceptés sans indemnités ni préavis.

RETARDS

Si l'emprunteur ne respecte pas l'une quelconque des échéances de remboursement ou l'une quelconque des échéances en intérêts, frais et accessoires, le taux d'intérêt sera majoré de trois points, ceci à compter de l'échéance restée impayée et jusqu'à la reprise du cours normal des échéances contractuelles.
De plus, il sera redevable d'une indemnité conventionnelle égale à 5% (cinq pour cent) des montants échus. Il en sera de même pour toute avance ou règlement fait par le prêteur, pour le compte de l'emprunteur, notamment pour cotisations et primes payées aux compagnies d'assurance et tous frais de recouvrement de la créance.
Les intérêts non payés à leur échéance, sans cesser d'être exigibles, se capitaliseront de plein droit et produiront des intérêts au taux majoré sus-indiqué, à compter du jour où ils seront dus pour une année entière sans préjudice du droit, pour le prêteur, d'exiger le remboursement anticipé des sommes dues comme stipulé ci-dessus.

SOLIDARITE - INDIVISIBILITE

Les significations prescrites par la loi auront lieu aux frais de ceux à qui elles seront faites. Si le crédit est assorti d'une assurance décès, les obligations des emprunteurs ne cesseront qu'à partir du versement effectif de l'indemnité et sous réserve que celle-ci couvre toutes les sommes encore dues au prêteur en capital, intérêts, frais et accessoires.

1. Solidarité active
En cas de pluralité d'emprunteurs, toutes pièces relatives à l'exécution de la présente convention, y compris tous reçus, ordres de virement, pourront être signées par l'un quelconque des emprunteurs, qui se confèrent réciproquement tous pouvoirs et consentements à cet effet, de sorte que la signature de l'un d'entre eux les engagera solidairement et indivisiblement.

2. Solidarité passive
En cas de pluralité d'emprunteurs, ils sont solidairement responsables de l'exécution de tous les engagements contractés aux termes des présentes, de sorte que le prêteur peut exiger de l'un quelconque d'entre eux le paiement de toutes sommes restant dues au titre du présent financement.

3. Indivisibilité
La créance du prêteur est indivisible, de sorte qu'en cas de décès d'un emprunteur personne physique, il y aura solidarité entre toutes les personnes venant à ses droits et obligations (héritiers, légataires) et le cas échéant l'emprunteur survivant. En conséquence, le prêteur pourra réclamer la totalité des sommes dues au titre du crédit à n'importe laquelle de ces personnes, sans que puisse lui être imposé une division de ses recours

DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE BIEN FINANCE OU PRIS EN GARANTIE

1. Assurance - Dommages - Indemnités versées en cas de sinistre
1.1. Biens concernés
a. Immeuble en copropriété
Il est rappelé que si l'immeuble financé ou donné en garantie au profit du prêteur fait partie d'une copropriété, il doit être assuré en application du règlement de copropriété qui impose au syndic d'assurer l'immeuble contre l'incendie. En cas de sinistre, le règlement de copropriété peut prévoir que les indemnités d'assurance seront affectées par priorité à la reconstruction si elle est régulièrement décidée par l'assemblée générale après sinistre. Dans ce cas, le prêteur autorise l'affectation des indemnités à la reconstruction de l'immeuble. La ou les compagnies d'assurances sont alors autorisées à remettre les indemnités en vertu des assurances collectives aux représentants du syndicat dans les conditions prévues par le règlement de copropriété, hors de la présence et sans le concours du prêteur.
Si la reconstruction n'est pas décidée, tous les droits du prêteur sont réservés sur les indemnités à provenir des polices collectives.
Si l'assurance souscrite par le syndic couvre insuffisamment les parties privatives, le prêteur conseille à l'emprunteur, ou au propriétaire du bien s'il n'est pas l'emprunteur, de souscrire une assurance complémentaire personnellement comme il est dit à l'article ci-après.
b. Immeuble hors copropriété ou autre bien
Le prêteur conseille à l'emprunteur, ou au propriétaire du bien s'il n'est pas l'emprunteur, de souscrire une assurance le garantissant contre les risques, tels que l'incendie, l'explosion, le dégât des eaux, le bris de machines, la perte et le vol ou toute forme de destruction totale ou partielle, auprès d'une compagnie notoirement solvable de son choix, et ce pour un montant au moins égal au prix de sa reconstruction en cas de sinistre (pour les immeubles), ou à sa valeur de remplacement ou de remise en état (pour tous les biens).
L'emprunteur reconnaît avoir été informé et mis en garde par le prêteur qu'à défaut d'une telle assurance, il s'expose en cas de sinistre, à devoir rembourser la totalité du crédit devenu exigible alors que le bien sinistré ne serait plus d'une valeur suffisante pour faire face à cette dette.
Le propriétaire du bien s'engage à tenir informé le prêteur en cas de souscription et de résiliation de toute police d'assurance couvrant le bien financé ou donné en garantie.
1.2. Indemnités dues en cas de sinistre
Si le propriétaire du bien financé ou donné en garantie a souscrit l'assurance dommages visée ci-dessus, les dispositions suivantes sont applicables :
- Dans le cas où une garantie réelle est constituée sur le bien assuré pour sûreté du présent crédit, le prêteur bénéficiera, conformément aux dispositions de l'article L.121-13 du code des assurances, d'un droit privilégié sur les indemnités dues en cas de sinistre.
- Dans les autres cas, le propriétaire du bien financé déclare par les présentes remettre en nantissement au profit du prêteur, conformément aux articles 2355 et suivants du code civil, toutes indemnités et versements quelconques susceptibles d'être dus par la compagnie d'assurance au titre de toute police actuellement souscrite ou venant à être souscrite ultérieurement en cas de sinistre partiel ou total affectant le bien, et ce jusqu'au complet paiement des sommes dues au titre du crédit.
- Le propriétaire du bien assuré s'engage à fournir au prêteur les éléments nécessaires sur l'assurance du bien afin que le prêteur puisse procéder à la notification d'opposition ou de nantissement entre les mains de la compagnie d'assurances ; à remettre au prêteur, et ce à première demande de celui-ci, la copie des polices d'assurances et tous justificatifs de paiement des primes.
L'emprunteur autorise le prêteur à communiquer à la compagnie d'assurance copie du présent contrat de crédit si la compagnie d'assurances l'exigeait, notamment aux fins d'identification du bien. En conséquence, en cas de sinistre total ou partiel, et, si le bien est un immeuble, sous réserve de toute autorisation donnée par le prêteur d'affecter les indemnités à la reconstruction de l'immeuble, le prêteur touchera une somme égale au montant de sa créance, en principal, intérêts et accessoires, sur les indemnités allouées par la compagnie d'assurances. Ce paiement devra être effectué directement entre les mains du prêteur sur ses simples quittances, hors la présence et même sans le concours ni la participation du propriétaire du bien, lequel lui confère, à cet effet, tous pouvoirs et délégations nécessaires.

Si le crédit est rendu exigible, les indemnités et sommes versées s'imputeront sur la créance du prêteur, dans l'ordre, d'abord sur les frais et accessoires, puis sur les intérêts, puis sur le capital. Si le crédit n'est pas rendu exigible par le prêteur, celui-ci conservera les sommes versées sur un compte spécial nanti et, si le bien est un immeuble, les affectera au paiement des travaux de réparation ou reconstruction sur présentation par l'emprunteur de justificatifs d'exécution des travaux.
Notification des présentes, avec toutes oppositions nécessaires, sera faite à la compagnie d'assurance, aux frais de l'emprunteur, par les soins du prêteur qui en chargera, le cas échéant, le notaire, si une garantie hypothécaire ou un privilège de prêteur de deniers est pris.
De même, le propriétaire du bien déclare remettre en nantissement au profit du prêteur toutes sommes auxquelles il pourrait prétendre à l'occasion ou à la suite de tout sinistre indemnisé par l'Etat ou par toute collectivité locale ou territoriale.

2. Nantissement des loyers éventuels
Sauf si les conditions particulières prévoient la cession ou le nantissement des loyers d'un immeuble, les dispositions suivantes s'appliquent :
- Si le bien financé ou donné en garantie était loué, pour assurer au prêteur le paiement de ce qui pourrait lui être dû en vertu des présentes, l'emprunteur, ou s'il y a lieu le tiers garant propriétaire de l'immeuble remis en garantie, déclare par les présentes remettre en nantissement au profit du prêteur, conformément aux articles 2356 à 2366 du code civil, la créance qu'il détiendra au titre de sa location contre tout locataire ou occupant présent ou futur.
- En cas de non-paiement par l'emprunteur d'une somme échue en capital, ou intérêts, ou frais et accessoires, le prêteur pourra donc notifier et rendre opposable le présent nantissement au locataire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, conformément à l'article 2362 du code civil.
- A compter d'une telle notification, le locataire devra directement verser au prêteur les sommes dues, au fur et à mesure de leur échéance, et le prêteur en appliquera le montant au paiement des sommes lui restant dues en les imputant, dans l'ordre, d'abord sur les frais et accessoires puis sur les intérêts, puis sur le capital.
Le caractère certain et liquide de la créance du prêteur sera attesté par les écritures passées dans les livres du prêteur qui seules feront foi. Son caractère exigible résultera de la seule exigibilité prononcée par le prêteur en application du contrat existant entre lui et l'emprunteur ou des cas prévus par la loi.

NANTISSEMENT DE COMPTES

Conformément aux articles 2355 à 2366 du code civil, l'emprunteur remet en nantissement au profit du prêteur, à titre de sûreté, le compte sur lequel sont ou seront domiciliés les remboursements du crédit objet des présentes, et plus généralement l'ensemble des comptes présents ou futurs ouverts sur les livres du prêteur, ceci sans préjudice de toute autre garantie spécifique qui pourrait le cas échéant être spécialement affectée par ailleurs à la garantie de ce crédit.
L'emprunteur déclare qu'il n'a consenti à ce jour aucun autre nantissement ou droit quelconque sur ces comptes, et qu'il s'interdit de les nantir au profit d'un tiers sans l'accord préalable du prêteur.
Ce nantissement est consenti en garantie du paiement et du remboursement de toutes sommes en capital, intérêts, frais et accessoires dues au titre du crédit présentement consenti.
Conformément à la loi, et sauf convention contraire entre l'emprunteur et le prêteur, le nantissement ainsi convenu n'entraînera pas blocage des comptes de l'emprunteur.
Celui-ci pourra librement disposer des sommes retracées sur ces comptes sans avoir à solliciter l'accord préalable du prêteur. Cependant, en constituant ce nantissement, l'emprunteur accorde au prêteur le droit de se faire payer par préférence à ses autres créanciers sur les comptes ainsi nantis. Le prêteur sera donc en droit d'opposer le nantissement à tout tiers qui pratiquerait une mesure conservatoire ou d'exécution sur les comptes nantis, ou qui revendiquerait un droit quelconque sur ces comptes au préjudice des droits du prêteur. De même, le prêteur pourra se prévaloir du nantissement en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou d'une procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers et sera en droit d'isoler sur un compte spécial bloqué à son profit les soldes créditeurs des comptes nantis existant à la date du jugement déclaratif d'ouverture de la procédure collective.
Conformément à la loi, en cas de non-paiement par l'emprunteur d'une somme quelconque devenue exigible restant due au prêteur, celui-ci sera en droit de compenser de suite jusqu'à due concurrence, la créance détenue sur l'emprunteur avec les soldes créditeurs provisoires ou définitifs des comptes nantis.
La compensation aura lieu après régularisation des opérations en cours.

DECLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur déclare et garantit au prêteur :
- qu'il possède la pleine capacité juridique d'exercer son activité et, s'il s'agit d'une personne morale qu'elle est régulièrement constituée,
- qu'il a tout pouvoir pour signer le présent contrat, lequel constitue un engagement valable de l'emprunteur et le lie conformément à ses termes, que la signature du contrat et l'exécution des obligations qui en résultent ont été dûment et valablement autorisées conformément aux lois et règlements en vigueur et le cas échéant aux statuts de l'emprunteur ou tout document équivalent,
- que, ni la signature du présent contrat, ni l'exécution des obligations qui en découlent ne sont contraires ni ne violent une disposition législative ou réglementaire applicable à l'emprunteur, une disposition d'un contrat ou engagement auquel l'emprunteur est partie ou une décision judiciaire définitive qui lie l'emprunteur,
- qu'aucune instance, action, procès, ou procédure administrative n'est en cours, ou à sa connaissance n'est sur le point d'être intenté ou engagé pour empêcher ou interdire la signature ou l'exécution du contrat ou qui aurait dans le cas d'une solution défavorable, un effet adverse important sur l'aptitude de l'emprunteur à faire face aux engagements pris dans le contrat,
- qu'il n'a pas effectué de déclaration d'insaisissabilité concernant son patrimoine immobilier légalement saisissable.
Chacune de ces déclarations et garanties restera en vigueur et continuera de produire effet après la signature du contrat et jusqu'à complet paiement ou remboursement de toutes les sommes dues à ce titre.
L'emprunteur autorise expressément le prêteur à communiquer aux personnes physiques ou morales s'engageant à titre de caution d'un crédit professionnel des informations périodiques sur la situation du crédit cautionné.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur s'engage pour toute la durée du contrat et jusqu'à ce que toutes les sommes dues au titre du présent crédit aient été payées ou remboursées et qu'aient été exécutées toutes les autres obligations en découlant pour l'emprunteur à satisfaire aux obligations ci-après :
- Il s'engage à supporter tous les frais, droits, impôts et taxes actuels ou futurs liés au contrat de crédit et à ses suites, sauf s'ils sont mis

à la charge exclusive du prêteur par la loi, ainsi que tous les frais occasionnés par la constitution et éventuellement le renouvellement ou la mainlevée des garanties.
- Il donne mandat au prêteur de procéder au prélèvement de toutes sommes en capital, intérêts, éventuelles primes et cotisations d'assurance groupe des emprunteurs, frais de dossier et autres accessoires, convenus selon les termes des contrats, par le débit du compte courant de l'emprunteur convenu avec le prêteur.
- Il s'oblige à approvisionner son compte courant de manière à assurer le paiement de chaque échéance à bonne date.
- Il s'engage à :
- effectuer des remises représentatives d'une part significative de son chiffre d'affaires, en rapport avec l'importance de l'ensemble des crédits qui pourraient lui être accordés par le prêteur.
- faire les formalités nécessaires au maintien de la protection des marques, licences ou brevets.
- faire le nécessaire pour conserver la valeur :
  - de l'ensemble des garanties octroyées pour sûreté du présent crédit et à en justifier à première demande du prêteur aussi longtemps qu'il restera une quelconque somme due au prêteur au titre du crédit garanti.
  - des biens affectés à son exploitation.
- fournir au prêteur :
a. dès leur établissement et, en tout état de cause, au plus tard dans les cent quatre-vingts jours de la clôture de chaque exercice :
- ses comptes annuels, ceux de ses filiales, et le cas échéant ceux des cautions (bilans, comptes de résultats, annexes) certifiés par le commissaire aux comptes désigné (ainsi que toutes informations complémentaires s'y rapportant), le rapport de gestion, les rapports général et spécial du commissaire aux comptes, les résolutions soumises à l'assemblée générale ordinaire et / ou extraordinaire, le procès-verbal de son assemblée annuelle ainsi que celui de ses filiales et le cas échéant celui des cautions,
- en cas de contrôle exclusif d'autres entreprises au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, les comptes consolidés du groupe (bilans, comptes de résultats, annexes), le rapport de gestion, le rapport du commissaire aux comptes,
b. dès que le prêteur lui en fera la demande, une situation financière récente.
L'emprunteur et, le cas échéant, les cautions devront notifier au prêteur la survenance de tout événement constituant un cas d'exigibilité anticipée, comme de tout événement susceptible d'altérer de manière significative leur situation financière ou leur capacité à faire face aux obligations découlant des présentes dans les meilleurs délais.

CLAUSE PARI PASSU

L'emprunteur s'engage à ne pas créer de garanties réelles ou personnelles, pour sûreté d'une de ses obligations de paiement présentes ou futures en tant qu'emprunteur ou en tant que garant, sur ses biens présents ou futurs, sans faire bénéficier le prêteur d'une garantie aux effets présentant une sécurité au moins équivalente pour le prêteur. Cet engagement ne concerne pas les garanties déjà conférées à la date du présent contrat, et les nantissements d'outillage et de matériel d'équipement dont l'objet serait de garantir ultérieurement le crédit destiné à leur acquisition.

EXIGIBILITE ANTICIPEE

1. Résiliation du Contrat de crédit pour inexécution des Engagements de l'emprunteur

Sans préjudice des dispositions légales de l'article 1226 du code civil :

1.1. Le présent contrat sera résilié de plein droit **après mise en demeure restée infructueuse durant un délai raisonnable** indiqué dans la lettre de mise en demeure et toute somme restant due au titre du crédit sera immédiatement exigible dans l'un des cas suivants :
- non-paiement à bonne date de toute somme due en vertu du présent crédit,
- survenance d'incidents de paiement sur les comptes de l'emprunteur ouverts auprès du prêteur,
- non constitution pour quelque cause que ce soit, d'une garantie quelconque couvrant les engagements de l'emprunteur, perte ou diminution de plus de 20% (vingt pour cent) de la valeur de cette garantie sans reconstitution,
- mise sous séquestre ou saisie des biens affectés en garantie des engagements pris par l'emprunteur,
- défaut de communication par l'emprunteur des copies de ses documents comptables à la clôture de chaque exercice,
- résiliation ou annulation de l'assurance emprunteur prévue le cas échéant aux conditions particulières, sans souscription d'une assurance équivalente,
- non-respect par l'emprunteur ou le cas échéant par les cautions, des déclarations ou engagements contractuels concernant le présent crédit ou un autre crédit consenti par le prêteur.
1.2. Le prêteur aura la faculté, **sans mise en demeure préalable**, de résilier le contrat et d'exiger le remboursement immédiat de toute somme restant due au titre du crédit dans l'un des cas suivants :
- utilisation du crédit non conforme à son objet,
- si l'emprunteur est une personne morale : refus par les commissaires aux comptes de l'emprunteur ou le cas échéant des cautions de certifier les comptes sociaux et/ou consolidés,
- situation irrémédiablement compromise ou comportement gravement répréhensible de l'emprunteur conformément aux dispositions de l'article L.313-12 du code monétaire et financier.

2. Déchéance du terme du crédit pour autres motifs
Indépendamment des cas de résiliation visés ci-dessus, le prêteur pourra sur simple notification prononcer la déchéance du terme du crédit et exiger le remboursement immédiat de toute somme restant due au titre du crédit si l'un des évènements listés ci-après remet en cause la situation financière de l'emprunteur au vu de laquelle le crédit a été octroyé :
- décès de l'emprunteur personne physique, d'un assuré ou d'une caution,
- destruction totale ou partielle des biens affectés à l'exploitation de l'emprunteur, sauf en cas de force majeure,
- modification du contrôle de l'emprunteur, au sens de l'article L.233-3 du code de commerce, tel qu'il existe à la date des présentes,
- conclusion d'un accord amiable avec des créanciers auquel le prêteur ne serait pas partie, jugement de cession totale de l'entreprise,
- aliénation volontaire, expropriation, saisie de l'immeuble où est exercée l'activité de l'emprunteur, résiliation ou refus de renouvellement du bail de cet immeuble,
- cession, vente, échange, donation, apport en totalité ou en partie, ou disparition du bien financé ou donné en garantie, sans notification préalable de l'évènement au prêteur,
- vente ou apport de tout ou partie du fonds de commerce, artisanal, agricole ou libéral, inscription de garantie ou de privilège sur le fonds de commerce, artisanal ou agricole, la marque ou le matériel, location gérance du fonds sans le consentement du prêteur, saisie du fonds

ou de l'un de ses éléments corporels ou incorporels,
- cessation définitive d'exploitation, cession de tout ou partie des actifs de l'emprunteur,
- dissolution, liquidation amiable ou judiciaire, apport partiel d'actif, fusion, absorption, scission de l'emprunteur,
- exigibilité anticipée d'un autre crédit consenti soit par le prêteur, soit par un autre établissement de crédit prononcée à l'encontre de l'emprunteur ou de l'une de ses filiales,
- si l'emprunteur est une société commerciale, capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social sans qu'il n'ait été procédé à la reconstitution des capitaux propres dans un délai de neuf mois suivant l'arrêté des comptes ayant constaté cette situation, ou bien sans que les dispositions des articles L.223-42 ou L.225-248 du code de commerce ne soient respectées,
- si l'emprunteur est une société de personnes, retrait d'un de ses associés,
- changement de nature juridique, économique, financière ou autre intervenant dans la structure ou les activités de l'emprunteur ou le cas échéant des cautions.

CONSEQUENCES DE L'EXIGIBILITE ANTICIPEE

Dans tous les cas de résiliation ou de déchéance du terme visés aux paragraphes précédents, le prêteur :
- aura la faculté de refuser tout décaissement, d'exercer un droit de rétention sur l'ensemble des sommes ou valeurs déposées par l'emprunteur auprès du prêteur, et de compenser le solde de son concours avec tous les soldes créditeurs des comptes que l'emprunteur possède auprès du prêteur quelle que soit la nature de ces comptes.
- aura droit à une indemnité de 7% (sept pour cent) du capital dû à la date d'exigibilité anticipée du crédit, à l'exception du cas de décès d'un assuré ou le cas échéant d'une caution.

En cas d'exigibilité d'un crédit à taux indexé, la valeur de l'indice en vigueur au jour du prononcé de la déchéance du terme sera figée et appliquée jusqu'au complet remboursement du crédit, sans préjudice des stipulations relatives aux indices négatifs insérées dans les présentes conditions générales.
En tout état de cause, si une reprise des remboursements périodiques devait intervenir, que ce soit par la convention des parties ou par décision judiciaire, le taux varierait à nouveau sur la base de la valeur de l'indice au jour de la remise en amortissement, sauf s'il en était autrement convenu.

L'exigibilité immédiate du crédit intervenant pour les causes précitées entraînera, sauf décision contraire du prêteur, exigibilité immédiate pour tous prêts, crédits, avances ou engagements de quelque nature qu'ils soient, contractés par l'emprunteur auprès du prêteur et existants au moment de cet événement.

En cas de nullité, caducité ou résiliation du contrat de crédit, toutes les garanties y attachées subsisteront jusqu'au complet paiement de toutes sommes dues au titre du présent crédit. Les cautions, le cas échéant, renoncent à se prévaloir des dispositions de l'article 1352-9 du code civil.

INDEMNITE DE RECOUVREMENT

Si le prêteur se trouve dans la nécessité de recouvrer sa créance par les voies judiciaires, l'emprunteur aura à payer une indemnité de 5% (cinq pour cent) des montants dus. Cette indemnité sera également due si le prêteur est tenu de produire à un ordre de distribution judiciaire quelconque.

EXERCICE DES DROITS

Tous les droits conférés à l'emprunteur et au prêteur par le présent contrat ou par tout autre document délivré en exécution ou à l'occasion du présent contrat, comme les droits découlant de la loi, seront cumulatifs et pourront être exercés à tout moment.
Le fait pour l'emprunteur ou pour le prêteur de ne pas exercer un droit ou le retard à l'exercer ne sera jamais considéré comme une renonciation à ce droit, et l'exercice d'un seul droit ou son exercice partiel n'empêchera pas l'emprunteur ou le prêteur de l'exercer à nouveau ou dans l'avenir ou d'exercer tout autre droit.
Si l'une quelconque des stipulations des présentes ou partie d'entre elles s'avérait être nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur ou bien inapplicable à la personne de l'emprunteur, elle sera réputée non écrite mais n'entraînera pas la nullité du présent contrat.

CESSION

L'emprunteur ne pourra céder ni transférer le bénéfice des présentes dispositions sans l'accord préalable écrit du prêteur.
Le prêteur pourra, après avis à l'emprunteur, céder ou transférer à tout cessionnaire tout ou partie de ses droits et obligations résultant du contrat, sous réserve que la cession ou le transfert n'entraine pas de charge supplémentaire pour l'emprunteur.
Par ailleurs, le prêteur sera en droit, sans qu'aucun accord ni information préalable de l'emprunteur ne soit nécessaire, de céder les créances nées du contrat au profit de tout fonds commun de créances ou autre véhicule de titrisation, de les mobiliser ou de constituer une garantie sur elles pour sûreté de ses obligations envers la banque centrale ou toute autre entité de refinancement.

ELECTION DE DOMICILE – DROIT APPLICABLE – COMPETENCE – PRESCRIPTION

Pour l'exécution et l'interprétation du contrat et de ses suites, le prêteur, les emprunteurs et les cautions élisent domicile en leur demeure et siège social respectifs.
Le présent contrat est régi pour sa validité, son interprétation et son exécution par le Droit Français.
Si l'emprunteur est commerçant, pour tous les litiges qui pourraient naître avec le prêteur, pour une raison quelconque, les tribunaux du ressort du siège du prêteur seront compétents.
Toute procédure en nullité, qu'elle soit intentée par voie d'action ou d'exception, soit par l'emprunteur soit par le prêteur, au titre de tout contrat de crédit ou de l'une quelconque de ses stipulations, est prescrite à l'issue d'un délai d'un an. Ce délai court à compter du jour de la formation définitive du contrat.

SIGNATURE DU CONTRAT

Chaque partie aux présentes devra avoir signé le contrat et celui-ci devra être en possession du prêteur avant le 11/04/2019. Passé cette date, l'emprunteur ne pourra plus demander de mise à disposition des fonds, sauf confirmation expresse par le prêteur de son accord sur le maintien du crédit.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies ci-dessus peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé aux fins de respect des conditions d'octroi, de mise en œuvre et de gestion des crédits et garanties associées, de prospection et d'animation commerciale, d'études statistiques, du respect d'obligations réglementaires notamment en matière d'évaluation du risque, de sécurité et de prévention des impayés et de la fraude, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces traitements sont principalement fondés sur l'exécution du contrat et le respect d'obligations réglementaires. Ces données personnelles sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées. Elles peuvent donner lieu à l'exercice de droits notamment le droit d'accès, de rectification, d'opposition dans les conditions décrites dans les Conditions Générales de Banque disponibles aux guichets et sur le site internet de la Banque. Pour exercer l'un de ces droits, les personnes physiques dont les données ont été recueillies peuvent écrire à l'adresse suivante :
MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.
Elles ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07.

Fait à le en .... exemplaires.

Signatures

Prêteur

Emprunteur(s) (*)

HABITATION MODERNE représentée par sa directrice

(*) Pour une société en formation, signature des associés représentant la société.

Caution

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Mention manuscrite de la caution (**)

Signature de la caution
Date, lieu, nom, prénoms, qualité du signataire, cachet de la société.

(**) " Bon pour cautionnement solidaire de HABITATION MODERNE (1) dans les termes ci-dessus, à concurrence d'un montant de 820 800,00 (huit cent vingt mille huit cents) EUR en principal, plus les intérêts au taux variable actuellement fixé à 1,86000 %, commissions, pénalités, intérêts de retard, frais et accessoires."

(1) S'il s'agit d'une société en formation, compléter la désignation de l'emprunteur dans la mention manuscrite par la précision suivante " actuellement en formation, sous condition suspensive de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou de ses associés fondateurs signataires du contrat de crédit à défaut d'immatriculation"

PROJET

CONTRAT DE CREDIT

Le présent contrat de crédit est proposé par le prêteur aux conditions particulières et aux conditions générales qui suivent. Les conditions particulières et les conditions générales forment un tout indissociable, étant expressément convenu qu'en cas de contradiction entre les conditions générales et les conditions particulières, ces dernières prévaudront.
Toute adaptation ou modification des conditions générales ressortira des conditions particulières. Les parties au contrat reconnaissent avoir librement mené les négociations des conditions particulières dans un esprit de bonne foi, de loyauté et de coopération, indispensable à la prise en compte des intérêts et des besoins de chacune d'elles.
L'emprunteur bénéficiaire du crédit déclare être un professionnel avisé.
Il est entendu que l'expression "l'emprunteur" désigne, le cas échéant, le ou les emprunteurs personnes physiques ou morales s'engageant à ce titre, auquel cas celles-ci agissent solidairement et indivisiblement.

1. INTERVENANTS

1.1. Prêteur

CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL
Société anonyme à statut de société coopérative de banque, au capital de 5 458 531 008 EUR, avec siège social situé 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen à Strasbourg(67) et immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro B 588 505 354.
Election de domicile pour l'enregistrement : CECA 4 RUE RAIFFEISEN 67913 STRASBOURG CEDEX 9

Ci-après dénommée "le prêteur" ou "la banque"

1.2. Emprunteur

HABITATION MODERNE ayant son siège social 24 ROUTE DE L HOPITAL CS 30062 67027 STRASBOURG CEDEX 1
Activité : 6820A - Location de logements

S A à conseil d administration au capital de EUR 1500000 immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro

56850141500042 représentée par sa directrice.

Ci-après dénommé(e)(s) "l'emprunteur" ou "le débiteur".

2. OBJET

Financement de la construction en VEFA de 28 logements d'une surface habitable totale de 1837,24 m² situés 1-3 rue Fritz Kiener à 67000 STRASBOURG destinés à la location - PLS CONSTRUCTION.

3. MONTANT DE L'OPERATION

Montant de l'opération en euros : 2 849 928,00 euros

4. FINANCEMENT

4.1. PLS SECTEUR PRIVE N° 10278 00140 00020256006

4.2. MONTANT DU CREDIT

4.2.1. Montant : 632 600,00 EUR (six cent trente-deux mille six cents euros).

4.3. CONDITIONS SPECIFIQUES AU "PRET LOCATIF SOCIAL"

Le présent prêt est régi par les articles R.331-17 à R.331-21 du code de la construction et de l'habitation.

L'octroi du Prêt Locatif Social est subordonné à la signature par l'emprunteur, d'une convention conformément aux dispositions de l'article R 331-19 du code de la construction et de l'habitation.
La convention est consentie pour une durée au moins égale à la durée du prêt. Toutefois, elle ne peut être inférieure à 15 ans ni supérieure à 40 ans, voire 50 ans pour la partie du prêt servant à financer la charge foncière ou immobilière de l'opération.
La période de franchise du prêt ne peut excéder 24 mois.
Afin que les locataires puissent bénéficier de l'APL, la convention doit être, soit publiée au bureau des hypothèques, soit inscrite au livre foncier.
L'emprunteur s'engage, en son nom et celui de ses éventuels ayants-causes, à soumettre les opérations financées au contrôle de la Mission Interministérielle d'Inspection du Logement Social (MIILOS).

CAS SPECIFIQUES D'EXIGIBILITE IMMEDIATE
En cas de non-respect des dispositions réglementaires applicables au Prêt Locatif Social par l'emprunteur notamment en matière de conditions de ressources des locataires ou de plafonds de loyers, le prêteur pourrait prononcer l'exigibilité immédiate du présent prêt et percevoir une indemnité conventionnelle de 7 % (sept pour cent) du capital dû à la date de déchéance du terme.

INDEMNITES DE DEDIT
En cas de non-utilisation totale ou partielle du crédit accordé, une indemnité égale à 7% du montant non décaissé sera du par l'emprunteur.

ENGAGEMENT DE DOMICILIATION DES LOYERS SUR UN COMPTE OUVERT AU CREDIT MUTUEL POUR TOUTE LA DUREE DU PRET ET CONSEQUENCES EN CAS DE NON RESPECT
Compte tenu de la nature et de l'objet du présent prêt, Prêt Locatif Social, les parties conviennent que pendant toute la durée du prêt, il y aura domiciliation des loyers perçus par l'emprunteur au titre des biens financés sur un compte ouvert chez le prêteur.

L'emprunteur s'engage irrévocablement pendant toute la durée du prêt :
- à communiquer expressément à tous ses locataires les données précises du compte sur lequel ils devront virer leurs loyers;
- à leur faire signer un ordre de virement permanent, sur la base d'un modèle transmis par le prêteur dans les 15 jours de la signature du bail;
- à fournir au prêteur, chaque fois qu'il le demandera, une copie de tout bail signé par lui-même ou par un mandataire, la liste détaillée, à jour, de tous ses locataires avec leur adresse ainsi que le montant exact et la périodicité des loyers devant être versés par eux;
- à ce que le compte sur lequel les échéances sont prélevées soit toujours suffisamment provisionné à bonne date, la carence de paiement(s) de locataire(s) n'étant en aucun cas opposable au prêteur.

Si, pour une raison quelconque, le prêteur constatait que l'un et/ou l'autre de ces engagements n'était pas respecté, il pourrait prononcer l'exigibilité immédiate du présent prêt et percevoir l'indemnité conventionnelle prévue au contrat.

CONDITIONS GENERALES DU NANTISSEMENT DE LOYERS
Par ailleurs, pour assurer au prêteur le paiement de ce qui pourrait lui être dû en vertu des présentes, l'emprunteur, ou s'il y a lieu le tiers garant propriétaire de l'immeuble remis en garantie, déclare par les présentes remettre en nantissement au profit du prêteur, conformément aux articles 2356 à 2366 du code civil, les créances qu'ils détiendront au titre de leurs locations contre tout locataire ou occupant présent ou futur.
- En cas de non-paiement par l'emprunteur d'une somme échue en capital, ou intérêts, ou frais et accessoires, le prêteur pourra donc

notifier et rendre opposable le présent nantissement aux locataires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, conformément à l'article 2362 du code civil.
- A compter d'une telle notification, le locataire devra directement verser au prêteur les sommes dues, au fur et à mesure de leur échéance, et le prêteur en appliquera le montant au paiement des sommes lui restant dues en les imputant, dans l'ordre, d'abord sur les frais et accessoires puis sur les intérêts, puis sur le capital.
Le caractère certain et liquide de la créance du prêteur sera attesté par les écritures passées dans les livres du prêteur qui seules feront foi. Son caractère exigible résultera de la seule exigibilité prononcée par le prêteur en application du contrat existant entre lui et l'emprunteur ou des cas prévus par la loi.

Il est convenu que tous les frais, droits et honoraires dus au titre du présent nantissement seront à la charge de l'emprunteur, étant précisé qu'ils seront ajoutés systématiquement aux sommes dues à recouvrer par le biais du ou des nantissements de loyers. D'une manière générale, en cas de défaillance dans le paiement des loyers, l'emprunteur entend toujours assumer l'entière responsabilité de toute action en recouvrement desdits loyers.

4.3.1. CONDITIONS FINANCIERES

Taux : 1,86000 % l'an.

Frais de dossier : 1 582,00 EUR

Le prêt est stipulé à TAUX INDEXE.

L'index retenu est **TAUX LIVRET A (15214)**. La définition de cet index figure au point "DEFINITION DES INDEX". La valeur de l'index ayant servi à la détermination du taux d'intérêt est de 0,75000 %. (valeur au 31/10/2018).
Le taux d'intérêt variable ou révisable applicable au présent crédit est choisi par l'emprunteur en raison de sa valeur inférieure à celle du taux fixe proposé par le prêteur pour un crédit de mêmes montant et durée. Il est fixé et sera révisé en fonction de la valeur de l'indice indiqué ci-dessus. En application des dispositions de l'article " Conditions financières " des conditions générales du présent contrat, cette révision ne pourra intervenir dans un premier temps qu'à la hausse si la valeur actuelle de l'indice est négative.

Les intérêts sont calculés sur la base d'une année civile.

4.3.2. Conditions de remboursement

Le prêt est à **REMBOURSEMENT CONSTANT**.
La définition de ce type de remboursement figure aux conditions générales.

La durée totale du crédit est de **480 mois**.
Le prêt s'amortira en **480 mensualités** de **1 869,40 EUR** chacune, exceptée le cas échéant, la(les) première(s) échéance(s) dont le(s) montant(s) sera(seront) fonction de la date effective de premier déblocage du crédit et de l'existence éventuelle d'une franchise.

La date prévisionnelle de la première échéance est fixée au **30/04/2019**.

Les modalités de remboursement de ce crédit et la composition des échéances ressortent des conditions générales et du tableau d'amortissement.

4.3.3. Taux Effectif Global (T.E.G)

T.E.G. par an calculé sur la base du nombre de jours de l'année civile (article L.313-4 du code monétaire et financier) de 1,87 % soit un T.E.G. par mois de 0,16 %.

4.3.4. Indemnités de remboursement par anticipation

En cas de remboursement par anticipation de tout ou partie du capital restant dû et par dérogation à toute autre condition ayant pu être fixée par ailleurs, l'emprunteur aura à payer au prêteur une indemnité forfaitaire calculée sur les montants remboursés par anticipation selon la formule ci-après :
Indemnité forfaitaire = K x 0,86 % x (N/365).
K est égal au capital remboursé par anticipation majoré, le cas échéant du stock d'intérêts,
N est égal au nombre de jours compris entre la date de valeur du remboursement anticipé et la date de la dernière échéance du prêt.

4.3.5. Assurance emprunteur

ABSENCE DE SOUSCRIPTION DE L'ASSURANCE

L'emprunteur personne physique ou le représentant légal de l'emprunteur personne morale et/ou la caution éventuelle n'ayant pas adhéré à l'assurance décès, perte totale et irréversible d'autonomie et le cas échéant l'incapacité temporaire et totale de travail, reconnaissent par les présentes que le prêteur leur a proposé cette assurance dont le document d'information normalisé sur le produit d'assurance et la notice sont annexés aux présentes.
Ils déclarent qu'ils ne sont pas intéressés par cette assurance et qu'ils souhaitent y renoncer de manière définitive, étant parfaitement conscients des conséquences éventuellement dommageables d'une telle renonciation.
Ils demandent au prêteur de conserver le bénéfice du crédit au profit de l'emprunteur malgré l'absence de cette assurance, et déchargent expressément, tant en leur nom qu'au nom de leurs héritiers et ayants-droit, le prêteur de toute responsabilité pouvant découler du fait de cette absence d'assurance.
Ils ont donc compris que si un sinistre survenait sur leur tête, il ne serait procédé à aucune prise en charge de remboursement du crédit par une assurance.

5. GARANTIES

Le(s) concours est (sont) assorti(s) des garanties prévues aux conditions générales.
Par ailleurs, ce (ces) concours sera (seront) mis à la disposition de l'emprunteur après matérialisation et prise d'effet de l'ensemble des garanties et conditions particulières ci-après énumérées :

5.1. CAUTION SOLIDAIRE

Garantie consentie par :
EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
PARC DE L ETOILE BP 1050 67070 STRASBOURG CEDEX
Représentée par son président
Siret : 24670048800017

La personne ci-dessus désignée se porte caution solidaire, en renonçant aux bénéfices de discussion et de division (sous réserve des dispositions de l'article **Pluralité de cautions ou de garanties**), pour sûreté et garantie du paiement par l'emprunteur de toutes sommes dues au titre du (des) crédit(s) mentionné(s) ci-dessous.

Le montant garanti par le présent cautionnement est de 632 600,00 EUR augmenté de tous intérêts, commissions, frais et accessoires.

Cette garantie sera intégrée à l'acte.
Les dispositions régissant ce(s) cautionnement(s) sont exposées au chapitre "**DEFINITION DES GARANTIES**" du présent contrat de crédit.

Cette garantie est associée au(x) crédit(s) référencé(s) :
00020256006 PLS SECTEUR PRIVE pour un montant de 632 600,00 EUR

6. ENGAGEMENTS

6.1. AUTRES CLAUSES

L'engagement de caution et/ou pouvoir de signature ont été validés par les délibérations, d'une part de l'Eurométropole de Strasbourg en date du .... et d'autre part par Habitation Moderne en date du .....

Cet engagement est associé au(x) crédit(s) référencé(s)
10278 00140 000202560 06

7. DEFINITION DES INDEX

Les définitions suivantes s'appliquent aux taux d'intérêt liés aux crédits ci-dessus. Ces taux sont définis dans les termes et conditions qui suivent.

7.1. DEFINITION DE L'INDEX "INDEXATION SUR LA TAUX DU LIVRET A" (15214)

Le taux d'intérêt du prêt est stipulé variable à la hausse comme à la baisse en fonction de la variation du taux du livret A dont la valeur de

référence est à la date d'établissement du contrat <variable>

Actualisation de l'index :

La valeur de l'index est actualisée à chaque fois que le taux de rémunération du livret A est modifié.

Répercussion de la variation de l'index sur le taux d'intérêt :
A chaque variation de la valeur de l'index, la variation arithmétique constatée entre la nouvelle valeur de l'index et la valeur initiale de l'index telle que figurant au présent contrat,
est répercutée à due concurrence sur le taux du prêt, le taux initial du prêt servant de base pour le calcul de la variation.
La répercussion sur le taux d'intérêt a lieu à la date la plus proche entre :
- le premier jour du mois en cours
- le premier jour de la période d'amortissement ou de franchise en cours.

Répercussion sur le terme de remboursement ou de franchise :
La répercussion de la variation de l'index se fait sur l'échéance prélevée à la fin de la période d'amortissement ou de franchise en cours au moment de l'actualisation de l'index. La répercussion de la variation de l'index se fait prorata temporis sur le montant de l'échéance.
Option de passage à taux fixe :
L'emprunteur ne dispose pas d'option de passage à taux fixe.

Information de l'emprunteur :
En cas de variation du taux, l'emprunteur est informé par écrit du nouveau taux appliqué au prêt et du nouveau montant des échéances en résultant.
Cette information est réputée reçue, à défaut de réclamation quinze jours après le prélèvement de la première échéance tenant compte du nouveau taux.
En cas de disparition de l'index, le nouvel index ou indice de référence sera fixé par le Ministre chargé de l'économie.

8. DEFINITION DES GARANTIES

Les définitions suivantes s'appliquent aux garanties liées aux crédits ci-dessus. Ces garanties sont constituées dans les termes et conditions qui suivent.

8.1. CAUTION SOLIDAIRE Personnes Morales.

Il est précisé que dans la suite du présent texte, l'expression " le cautionné " désigne le ou les emprunteurs, celle de " caution " ou " caution solidaire " désigne la ou les personnes s'engageant solidairement et indivisiblement en qualité de cautions et celle de " crédit " désigne le ou les prêts ou crédits garantis.

Portée du cautionnement solidaire
La caution solidaire, qui renonce aux bénéfices de discussion et de division, est tenue de payer au prêteur ce que doit et devra le cautionné au cas où ce dernier ne ferait pas face à ce paiement pour un motif quelconque.
Dans la limite en montant de son engagement, la caution est tenue à ce paiement sans que le prêteur ait :
- à poursuivre préalablement le cautionné,
- à exercer des poursuites contre les autres personnes qui se seront portées caution du cautionné, le prêteur pouvant demander à la caution le paiement de la totalité de ce que lui doit le cautionné.
Pour obtenir ce paiement, le prêteur pourra exercer des poursuites judiciaires sur l'ensemble des biens, meubles et immeubles, présents et à venir, de la caution.
Dans le cas où le cautionné est une société en formation, il est expressément stipulé que le présent cautionnement, signé antérieurement à l'immatriculation de la société, est un engagement alternatif constitué :
- à la garantie des engagements de la société sous la condition suspensive de l'immatriculation de celle-ci au Registre du Commerce et des Sociétés, ou
- à la garantie des engagements pris à l'égard du prêteur par les associés fondateurs de la société en formation signataires du contrat de crédit, sous la condition résolutoire d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.
La modification ou la disparition des liens de fait ou de droit susceptibles d'exister entre la caution et le cautionné, ainsi que le changement de forme juridique de l'une des parties n'emportera pas la libération de la caution.
De même en cas de fusion, absorption, scission ou apport partiel d'actif affectant le prêteur, la caution accepte d'ores et déjà et irrévocablement le maintien de son engagement, y compris pour les créances nées postérieurement aux dites opérations, de sorte que l'entité venant aux droits du prêteur en bénéficie dans les mêmes termes. La caution dispense le prêteur et l'entité qui lui serait substituée de toute obligation d'information à son égard.
Dans l'hypothèse où le crédit est garanti par un organisme de cautionnement mutuel, le présent cautionnement bénéficie dans les mêmes termes à cet organisme, à proportion de son intervention.
Enfin, la caution reconnaît et accepte que, en cas de cession par le prêteur de l'obligation garantie à un fonds commun de créances, son engagement sera transmis au dit fonds en tant qu'accessoire de l'obligation principale cédée.

Connaissance par la caution de la situation du cautionné – Information
La caution ne fait pas de la situation du cautionné ainsi que de l'existence et du maintien d'autres cautions la condition déterminante de son cautionnement.
Elle déclare avoir connaissance d'éléments d'information suffisants qui lui ont permis d'apprécier la situation du cautionné préalablement à la souscription du présent engagement.
Tant qu'elle restera tenue au titre de son engagement, il appartient à la caution de suivre personnellement la situation du cautionné, le prêteur n'ayant à ce sujet, conformément à la loi, pas d'autre obligation d'information à son égard que la suivante : lorsque le cautionné est une entreprise, le prêteur s'engage à faire connaître chaque année à la caution le montant et le terme des engagements qu'elle garantit. Les frais de cette information annuelle déterminés chaque année à l'occasion des révisions tarifaires, seront débités sur le

compte du cautionné.

Limite en montant du cautionnement
La caution est engagée pour le montant en principal indiqué ci-dessus auquel s'ajoutent les intérêts, commissions, pénalités ou intérêts de retard, frais et accessoires afférents à l'obligation garantie, aux conditions et taux convenus entre le prêteur et le cautionné..

Conséquences du cautionnement à l'égard des ayants-droit de la caution
Les ayants droit de la caution seront tenus solidairement et indivisiblement à l'égard du prêteur de l'exécution du cautionnement, dans les mêmes conditions que la caution.
En conséquence, le prêteur pourra demander à n'importe laquelle de ces personnes le paiement de la totalité des sommes qu'elle aurait été en droit de demander à la caution sans que puisse lui être imposée une division de ses recours entre lesdites personnes.

Cessation du cautionnement
La caution ou toute personne venant à ses droits et obligations ne sera déchargée que par le paiement effectif des sommes dues au prêteur au titre de l'obligation garantie dans la limite du montant en principal indiqué ci-dessus.

Mise en jeu du cautionnement
En cas de défaillance du cautionné pour quelque cause que ce soit, la caution sera tenue de payer au prêteur, dans la limite du montant de son engagement, ce que lui doit le cautionné, en capital, intérêts, et le cas échéant, pénalités ou intérêts de retard, y compris les sommes devenues exigibles par anticipation. A défaut, elle sera personnellement redevable, à compter de la mise en demeure et jusqu'à complet paiement, des intérêts au taux légal (le cas échéant majoré de cinq points conformément à la loi) sur le montant des sommes réclamées, sans aucune limitation.
La caution ne pourra se prévaloir de délais de paiement accordés au cautionné.

Recours de la caution - Limites
Du fait de son paiement, la caution disposera contre le cautionné des recours prévus par la loi et pourra bénéficier des droits, actions et sûretés dont dispose le prêteur à l'égard du cautionné au titre du crédit garanti.
Dès que le prêteur aura été payé de la totalité des sommes dues par le cautionné au titre du crédit garanti, la caution pourra recevoir tout remboursement du cautionné et exercer tout recours.
Dans le cas où une obligation garantie fait l'objet d'une participation en risque, d'une garantie ou d'un cautionnement consenti par une société ou un organisme professionnel dont l'activité habituelle ou accessoire est de garantir le remboursement de concours financiers (établissements financiers ou de crédit, sociétés de caution mutuelle,...), la caution renonce à exercer tout recours à l'encontre de cet organisme et à se prévaloir des dispositions de l'article 2310 du Code Civil tant à l'égard de cet organisme qu'à l'égard du prêteur.

Pluralité de cautions ou de garanties
Le présent cautionnement s'ajoute et s'ajoutera à toutes garanties réelles et personnelles qui ont pu ou pourront être fournies au profit du prêteur par la caution, par le cautionné ou par tout tiers.
Lorsque plusieurs cautions s'engagent dans le cadre du même acte, les dispositions suivantes sont applicables :
- si les cautions garantissent chacune le montant total du crédit, elles agissent solidairement entre elles, de sorte que le créancier peut réclamer à chacune d'entre elles le paiement de la totalité de la dette, sans qu'aucune division de ses recours ne puisse lui être imposée,
- si elles garantissent chacune un montant inférieur à celui du crédit, elles garantissent chacune une fraction distincte du crédit à hauteur de leur engagement. Dans un tel cas, elles s'engagent solidairement avec l'emprunteur mais non solidairement entre elles et les montants de leurs engagements s'ajoutent entre eux.

Impôts – Frais - Formalités
Tous droits, impôts, taxes, pénalités et frais liés au présent acte, y compris les frais d'enregistrement en cas d'accomplissement de cette formalité, sont à la charge du cautionné.

Remise d'un exemplaire de l'acte
La caution reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent acte.

CONDITIONS GENERALES DES CREDITS AMORTISSABLES

Les présentes conditions générales contiennent les conditions relatives aux crédits accordés par le prêteur et les obligations que souscrivent les emprunteurs, et le cas échéant les cautions ou co-obligés.
Elles relatent les conditions communes à l'ensemble des crédits professionnels accordés par le prêteur en vertu des présentes, et forment avec les conditions particulières ci-dessus, le contrat de crédit.

MISE A DISPOSITION

1. Conditions de mise à disposition
Le crédit est utilisable en compte de prêt. Il ne sera mis à la disposition de l'emprunteur qu'après justification de la constitution de l'assurance emprunteur, des garanties personnelles et réelles aux rangs convenus, telle que prévue par le présent contrat, production des documents demandés par le prêteur et notamment :
- s'il est soumis à l'obligation de s'immatriculer, extrait d'immatriculation de l'emprunteur au Registre du Commerce et des Sociétés, ou le cas échéant extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers datant de moins de trois mois,
- s'il est tenu d'établir des comptes annuels, et sauf s'il s'agit d'un début d'exploitation, comptes des trois derniers exercices de l'emprunteur

certifiés conformes (bilans, comptes de résultat, et le cas échéant annexes),
- si l'emprunteur est une personne morale copie certifiée conforme et à jour de tous documents justifiant les pouvoirs du représentant de l'emprunteur habilité à la signature du présent contrat et de tous actes et documents qui en dépendent.
Par ailleurs, du seul fait de la survenance d'un des cas prévus ci-dessous, le prêteur aura la faculté de refuser tout décaissement et de prononcer la résiliation du contrat de crédit objet des présentes :
- inexactitude d'une déclaration faite par l'emprunteur dans la demande de crédit ou tout autre document communiqué au prêteur, modifiant un élément substantiel de l'analyse du risque réalisée par le prêteur,
- fausse déclaration ou remise au prêteur de faux documents nécessaires à l'obtention du crédit,
- inexactitude d'une déclaration faite par les cautions sur leur situation financière de nature à compromettre les éventuels recours du prêteur,
- évènement porté à la connaissance du prêteur modifiant un élément substantiel de l'analyse du risque réalisée par le prêteur,
- liquidation judiciaire de l'emprunteur,
- inscription de privilège du Trésor ou de la Sécurité sociale au nom de l'emprunteur,
- perte ou diminution substantielle de valeur d'une garantie couvrant les engagements de l'emprunteur,
- résiliation ou annulation de l'assurance emprunteur prévue le cas échéant aux conditions particulières,
- utilisation du crédit non conforme à son objet,
- saisie des biens de l'emprunteur par un de ses créanciers,
- non-paiement à bonne date de toute somme due en vertu d'un emprunt, cautionnement ou engagement quelconque, pris par l'emprunteur à l'égard du prêteur.

2. Modalités de mise à disposition
Sauf dérogation prévue dans les conditions particulières ou accord exprès du prêteur,
- le crédit devra être débloqué dans les trois mois de la signature du contrat,
- les sommes correspondant au financement de travaux pourront être débloquées selon l'avancement desdits travaux sur présentation des justificatifs correspondants, le premier déblocage devant intervenir dans un délai de trois mois à compter de la date de signature du contrat et la durée totale des déblocages ne pouvant excéder douze mois.
Si le crédit est destiné au financement de biens, travaux ou services, le prêteur pourra exiger, préalablement à chaque déblocage, la remise de toutes pièces justifiant l'exigibilité du prix, et pourra faire vérifier cet état d'exigibilité aux frais de l'emprunteur. Pour ce faire, le prêteur pourra agir par lui même ou par une personne déléguée par lui à cet effet.
L'emprunteur autorise le prêteur à affecter directement le crédit à l'objet qui lui est destiné (paiement direct des fournisseurs et prestataires de service, le cas échéant, mise à disposition du crédit entre les mains d'un notaire ou d'un avocat qui sera chargé de l'affectation des fonds). Il s'agit là d'une simple faculté, mais non d'une obligation pour le prêteur.
Dans le cas où le crédit est destiné à financer une acquisition d'immeuble ou de fonds de commerce, le déblocage sera effectué et les intérêts commenceront à courir à la date à laquelle le prêteur procédera au virement des fonds au compte du notaire ou de l'avocat.
Si le prix de l'objet du financement n'est pas payable en une fois, la mise à disposition des fonds ne pourra être exigée par l'emprunteur qu'au fur et à mesure de l'exigibilité du prix. En tout état de cause, l'apport en fonds propres de l'emprunteur devra être préalablement investi.
La preuve de la réalisation du crédit, ainsi que celle des remboursements et de tout règlement y relatif, résultera des écritures du prêteur.

REMBOURSEMENT DU CREDIT

1. Période de franchise
1.1. Dispositions générales
Si l'objet du crédit nécessite une période de réalisation impliquant des mises à dispositions fractionnées, le crédit pourra être assorti, selon l'option choisie aux conditions particulières, d'une période de franchise de remboursement du capital (franchise dite partielle) ou d'une période de franchise de remboursement du capital et de paiement des intérêts (franchise dite totale).
La durée maximale de la franchise ne pourra dépasser vingt-quatre mois, sauf accord exprès du prêteur.
La durée et la date prévisionnelle de fin de la franchise sont indiquées aux conditions particulières ; si, en raison de circonstances particulières dûment justifiées (telles que report de la date de première utilisation, retard dans l'avancement du projet financé, ...), l'emprunteur souhaite obtenir le report de la date d'échéance de la franchise, il devra en adresser la demande au prêteur au plus tard deux mois avant cette date.
Pour les crédits à périodicité autre que mensuelle, la période de franchise ne pourra être abrégée que sur demande de l'emprunteur et à condition que le crédit ne soit pas débloqué partiellement ou en totalité. Pour pouvoir être prise en compte, cette demande devra parvenir au prêteur au plus tard deux jours ouvrés avant le début de la première période d'amortissement souhaitée.
Dans tous les cas, les intérêts de la période de franchise courront à compter du premier déblocage du crédit.
Le taux d'intérêt et les conditions d'assurance éventuelles pour cette période sont identiques à ceux indiqués pour la période d'amortissement. Par exception, si le taux d'intérêt de la période de franchise est différent, il est précisé dans les conditions particulières.
1.2. Dispositions applicables en cas de franchise partielle
Les intérêts et cotisations d'assurance éventuelles ainsi dus seront payables pendant la période de franchise aux dates et selon la périodicité indiquée aux conditions particulières.
1.3. Dispositions applicables en cas de franchise totale
Dès le début de la période de franchise et pendant toute sa durée, les cotisations d'assurance éventuelles seront prélevées mensuellement. Si l'assurance emprunteur est souscrite, son coût, mentionné aux conditions particulières, comprend les cotisations prélevées en période de franchise et celles prélevées en période de remboursement, calculées en tenant compte des intérêts capitalisés.
Pour le paiement des intérêts, l'emprunteur a la possibilité d'opter pour l'une des formules suivantes, sachant que cette option ne pourra plus être modifiée après signature du contrat de crédit :
a. capitalisation des intérêts à la fin de la période de franchise et amortissement de ces intérêts sur la durée totale de remboursement du crédit ;
b. paiement des intérêts lors du prélèvement de la première échéance de remboursement du capital.
Quelle que soit l'option retenue, les intérêts courus pendant la période de franchise seront capitalisés annuellement à compter de la date de dernier déblocage des fonds et en dernier lieu à la fin de la période de franchise, conformément au tableau d'amortissement ci-joint.

2. Durée
La durée totale du crédit correspond à la durée de l'amortissement augmentée, le cas échéant, de la durée de la période de franchise partielle ou totale.

3. Amortissement
Le crédit s'amortira par échéances successives prélevées sur le compte de l'emprunteur convenu avec le prêteur et dont le nombre, le montant et la date sont indiqués dans les conditions particulières du contrat et sur le tableau d'amortissement qui sera remis à l'emprunteur.
La décomposition des échéances en capital, intérêts et le cas échéant assurance des emprunteurs ressortira du tableau d'amortissement précité.
Les intérêts qui y sont indiqués ont été calculés en fonction du taux précisé aux conditions particulières du contrat.
3.1. En cas de remboursement constant, constant par paliers ou progressif
Les échéances indiquées aux conditions particulières contiennent à la fois l'amortissement du capital, les intérêts non compris la cotisation éventuelle d'assurance des emprunteurs qui s'y ajoute.
Si le remboursement est constant, la charge de remboursement reste constante tout au long de la durée du crédit, sous réserve des variations éventuelles du taux d'intérêt. En cas de variation du taux, le montant des échéances en capital et intérêts à venir sera modifié en conséquence, étant précisé que ce montant sera constant jusqu'à une autre et éventuelle variation du taux.
Si le remboursement est constant aménagé, la variation du taux se traduira par une variation du montant des intérêts prélevés, la part du capital dans chaque échéance de remboursement demeurant inchangée par rapport au plan d'amortissement initial.
Si le remboursement est constant par paliers, la charge de remboursement reste constante pendant chaque palier, sous réserve des variations éventuelles du taux d'intérêt qui auraient pour effet de modifier le montant des échéances, au cas où cette variabilité du taux aurait été stipulée entre les parties.
Si le remboursement est progressif, les montants des remboursements sont progressifs par paliers de sorte que la charge globale de remboursement augmente au cours de la vie du crédit, compte non tenu des variations éventuelles du taux d'intérêt qui auraient pour effet de modifier ces paliers et le montant des échéances, au cas où cette variabilité du taux aura été stipulée entre les parties.
3.2. En cas de remboursement dégressif
Les échéances indiquées aux conditions particulières sont des échéances en capital ; les intérêts et le cas échéant les cotisations d'assurance emprunteurs s'y ajoutent, de sorte que le montant de l'échéance est dégressif au fur et à mesure des échéances, sous réserve le cas échéant des variations du taux d'intérêt qui auraient pour effet de modifier le montant des échéances pour la partie intérêts.
3.3. Dans tous les autres cas de remboursement (échéance unique ou échéances multiples non régulières)
Le remboursement est effectué aux dates et pour les montants figurant aux conditions particulières. La périodicité de paiement des intérêts et le cas échéant des cotisations d'assurance des emprunteurs résulte également des conditions particulières et du tableau d'amortissement ci-joint.
Les intérêts se capitaliseront annuellement à compter de la date du " premier déblocage ".
En cas de prorogation d'échéance, il est expressément précisé qu'en aucun cas une telle mesure n'emporte novation concernant les garanties.
En cas d'utilisation du crédit pour un montant moindre que le montant initial, le montant d'amortissement du capital par échéance reste le même que celui prévu initialement sur le tableau d'amortissement.

4. Conditions financières
Durant la période comprise entre la date d'un déblocage et la fin du mois civil en cours, les intérêts sont calculés sur les montants débloqués en fonction du nombre exact de jours compris entre la date du déblocage et le dernier jour du mois civil. Ultérieurement, ils sont calculés sur la base d'un mois normalisé (un mois normalisé comptant 30,41666 jours c'est à dire 365 jours/12 mois), ou d'un multiple de mois normalisé dans le cas d'une périodicité autre que mensuelle, conformément aux dispositions de l'article R.314-2 du code de la consommation. Si la période courue entre la date d'un déblocage et la date de la première échéance en capital est supérieure à la période d'amortissement stipulée aux conditions particulières, il y aura lieu à perception d'intérêts intercalaires calculés au taux du crédit sur les montants débloqués.
Sauf disposition contraire prévue dans les conditions particulières du contrat, lorsque le crédit est assorti d'un taux variable ou révisable basé sur un indice de marché, si cet indice était ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurera la situation d'indice négatif.

REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION

1. Principe
L'emprunteur aura la faculté de rembourser chaque crédit par anticipation, en tout ou partie à son gré, sous réserve d'informer le prêteur au moins trente jours avant le prélèvement d'une échéance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
Le prêteur pourra refuser toute demande de remboursement anticipé qui serait inférieure ou égale à 10% (dix pour cent) du montant initial du crédit, sauf s'il s'agit de son solde.
Il sera alors établi un nouveau tableau d'amortissement qui en tiendra compte soit par réduction de la durée du crédit, soit par réduction du montant de l'échéance, au choix de l'emprunteur.

2. Pluralité de crédits
Au cas où le contrat comporte plusieurs crédits, l'emprunteur souhaitant effectuer un remboursement anticipé partiel pourra affecter la somme remboursée proportionnellement aux différents crédits en cours dans le respect du montant minimal prévu ci-dessus. A défaut d'un tel choix, le remboursement anticipé partiel sera affecté au crédit bénéficiant du taux le plus faible.

3. Indemnité de remboursement anticipé
Sauf s'il en a été convenu autrement, une indemnité de remboursement anticipé sera à la charge de l'emprunteur.
3.1. Pour un crédit à taux variable, cette indemnité sera égale à 4% (quatre pour cent) du montant remboursé par anticipation.
3.2. Pour un crédit à taux fixe, cette indemnité sera égale à 5% (cinq pour cent) du montant remboursé par anticipation.
Aucune indemnité de remboursement anticipée ne sera due pour les crédits relais.

4. Remboursement anticipé obligatoire
L'emprunteur devra obligatoirement rembourser par anticipation le crédit :
- avec les subventions qui pourraient lui être allouées pour le même objet que celui financé,
- à concurrence de la fraction du crédit qui n'aurait pas été utilisée pour l'objet prévu.

Ces remboursements seront acceptés sans indemnités ni préavis.

RETARDS

Si l'emprunteur ne respecte pas l'une quelconque des échéances de remboursement ou l'une quelconque des échéances en intérêts, frais et accessoires, le taux d'intérêt sera majoré de trois points, ceci à compter de l'échéance restée impayée et jusqu'à la reprise du cours normal des échéances contractuelles.
De plus, il sera redevable d'une indemnité conventionnelle égale à 5% (cinq pour cent) des montants échus. Il en sera de même pour toute avance ou règlement fait par le prêteur, pour le compte de l'emprunteur, notamment pour cotisations et primes payées aux compagnies d'assurance et tous frais de recouvrement de la créance.
Les intérêts non payés à leur échéance, sans cesser d'être exigibles, se capitaliseront de plein droit et produiront des intérêts au taux majoré sus-indiqué, à compter du jour où ils seront dus pour une année entière sans préjudice du droit, pour le prêteur, d'exiger le remboursement anticipé des sommes dues comme stipulé ci-dessus.

SOLIDARITE - INDIVISIBILITE

Les significations prescrites par la loi auront lieu aux frais de ceux à qui elles seront faites. Si le crédit est assorti d'une assurance décès, les obligations des emprunteurs ne cesseront qu'à partir du versement effectif de l'indemnité et sous réserve que celle-ci couvre toutes les sommes encore dues au prêteur en capital, intérêts, frais et accessoires.

1. Solidarité active
En cas de pluralité d'emprunteurs, toutes pièces relatives à l'exécution de la présente convention, y compris tous reçus, ordres de virement, pourront être signées par l'un quelconque des emprunteurs, qui se confèrent réciproquement tous pouvoirs et consentements à cet effet, de sorte que la signature de l'un d'entre eux les engagera solidairement et indivisiblement.

2. Solidarité passive
En cas de pluralité d'emprunteurs, ils sont solidairement responsables de l'exécution de tous les engagements contractés aux termes des présentes, de sorte que le prêteur peut exiger de l'un quelconque d'entre eux le paiement de toutes sommes restant dues au titre du présent financement.

3. Indivisibilité
La créance du prêteur est indivisible, de sorte qu'en cas de décès d'un emprunteur personne physique, il y aura solidarité entre toutes les personnes venant à ses droits et obligations (héritiers, légataires) et le cas échéant l'emprunteur survivant. En conséquence, le prêteur pourra réclamer la totalité des sommes dues au titre du crédit à n'importe laquelle de ces personnes, sans que puisse lui être imposé une division de ses recours

DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE BIEN FINANCE OU PRIS EN GARANTIE

1. **Assurance - Dommages - Indemnités versées en cas de sinistre**
1.1. Biens concernés
a. Immeuble en copropriété
Il est rappelé que si l'immeuble financé ou donné en garantie au profit du prêteur fait partie d'une copropriété, il doit être assuré en application du règlement de copropriété qui impose au syndic d'assurer l'immeuble contre l'incendie. En cas de sinistre, le règlement de copropriété peut prévoir que les indemnités d'assurance seront affectées par priorité à la reconstruction si elle est régulièrement décidée par l'assemblée générale après sinistre. Dans ce cas, le prêteur autorise l'affectation des indemnités à la reconstruction de l'immeuble. La ou les compagnies d'assurances sont alors autorisées à remettre les indemnités en vertu des assurances collectives aux représentants du syndicat dans les conditions prévues par le règlement de copropriété, hors de la présence et sans le concours du prêteur.
Si la reconstruction n'est pas décidée, tous les droits du prêteur sont réservés sur les indemnités à provenir des polices collectives.
Si l'assurance souscrite par le syndic couvre insuffisamment les parties privatives, le prêteur conseille à l'emprunteur, ou au propriétaire du bien s'il n'est pas l'emprunteur, de souscrire une assurance complémentaire personnellement comme il est dit à l'article ci-après.
b. Immeuble hors copropriété ou autre bien
Le prêteur conseille à l'emprunteur, ou au propriétaire du bien s'il n'est pas l'emprunteur, de souscrire une assurance le garantissant contre les risques, tels que l'incendie, l'explosion, le dégât des eaux, le bris de machines, la perte et le vol ou toute forme de destruction totale ou partielle, auprès d'une compagnie notoirement solvable de son choix, et ce pour un montant au moins égal au prix de sa reconstruction en cas de sinistre (pour les immeubles), ou à sa valeur de remplacement ou de remise en état (pour tous les biens).
L'emprunteur reconnaît avoir été informé et mis en garde par le prêteur qu'à défaut d'une telle assurance, il s'expose en cas de sinistre, à devoir rembourser la totalité du crédit devenu exigible alors que le bien sinistré ne serait plus d'une valeur suffisante pour faire face à cette dette.
Le propriétaire du bien s'engage à tenir informé le prêteur en cas de souscription et de résiliation de toute police d'assurance couvrant le bien financé ou donné en garantie.
1.2. Indemnités dues en cas de sinistre
Si le propriétaire du bien financé ou donné en garantie a souscrit l'assurance dommages visée ci-dessus, les dispositions suivantes sont applicables :
- Dans le cas où une garantie réelle est constituée sur le bien assuré pour sûreté du présent crédit, le prêteur bénéficiera, conformément aux dispositions de l'article L.121-13 du code des assurances, d'un droit privilégié sur les indemnités dues en cas de sinistre.
- Dans les autres cas, le propriétaire du bien financé déclare par les présentes remettre en nantissement au profit du prêteur, conformément aux articles 2355 et suivants du code civil, toutes indemnités et versements quelconques susceptibles d'être dus par la compagnie d'assurance au titre de toute police actuellement souscrite ou venant à être souscrite ultérieurement en cas de sinistre partiel ou total affectant le bien, et ce jusqu'au complet paiement des sommes dues au titre du crédit.
- Le propriétaire du bien assuré s'engage à fournir au prêteur les éléments nécessaires sur l'assurance du bien afin que le prêteur puisse procéder à la notification d'opposition ou de nantissement entre les mains de la compagnie d'assurances ; à remettre au prêteur, et ce à première demande de celui-ci, la copie des polices d'assurances et tous justificatifs de paiement des primes.
L'emprunteur autorise le prêteur à communiquer à la compagnie d'assurance copie du présent contrat de crédit si la compagnie d'assurances l'exigeait, notamment aux fins d'identification du bien. En conséquence, en cas de sinistre total ou partiel, et, si le bien est un immeuble, sous réserve de toute autorisation donnée par le prêteur d'affecter les indemnités à la reconstruction de l'immeuble, le prêteur touchera une somme égale au montant de sa créance, en principal, intérêts et accessoires, sur les indemnités allouées par la compagnie d'assurances. Ce paiement devra être effectué directement entre les mains du prêteur sur ses simples quittances, hors la présence et même sans le concours ni la participation du propriétaire du bien, lequel lui confère, à cet effet, tous pouvoirs et délégations nécessaires.

Si le crédit est rendu exigible, les indemnités et sommes versées s'imputeront sur la créance du prêteur, dans l'ordre, d'abord sur les frais et accessoires, puis sur les intérêts, puis sur le capital. Si le crédit n'est pas rendu exigible par le prêteur, celui-ci conservera les sommes versées sur un compte spécial nanti et, si le bien est un immeuble, les affectera au paiement des travaux de réparation ou reconstruction sur présentation par l'emprunteur de justificatifs d'exécution des travaux.
Notification des présentes, avec toutes oppositions nécessaires, sera faite à la compagnie d'assurance, aux frais de l'emprunteur, par les soins du prêteur qui en chargera, le cas échéant, le notaire, si une garantie hypothécaire ou un privilège de prêteur de deniers est pris.
De même, le propriétaire du bien déclare remettre en nantissement au profit du prêteur toutes sommes auxquelles il pourrait prétendre à l'occasion ou à la suite de tout sinistre indemnisé par l'Etat ou par toute collectivité locale ou territoriale.

2. Nantissement des loyers éventuels
Sauf si les conditions particulières prévoient la cession ou le nantissement des loyers d'un immeuble, les dispositions suivantes s'appliquent :
- Si le bien financé ou donné en garantie était loué, pour assurer au prêteur le paiement de ce qui pourrait lui être dû en vertu des présentes, l'emprunteur, ou s'il y a lieu le tiers garant propriétaire de l'immeuble remis en garantie, déclare par les présentes remettre en nantissement au profit du prêteur, conformément aux articles 2356 à 2366 du code civil, la créance qu'il détiendra au titre de sa location contre tout locataire ou occupant présent ou futur.
- En cas de non-paiement par l'emprunteur d'une somme échue en capital, ou intérêts, ou frais et accessoires, le prêteur pourra donc notifier et rendre opposable le présent nantissement au locataire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, conformément à l'article 2362 du code civil.
- A compter d'une telle notification, le locataire devra directement verser au prêteur les sommes dues, au fur et à mesure de leur échéance, et le prêteur en appliquera le montant au paiement des sommes lui restant dues en les imputant, dans l'ordre, d'abord sur les frais et accessoires puis sur les intérêts, puis sur le capital.
Le caractère certain et liquide de la créance du prêteur sera attesté par les écritures passées dans les livres du prêteur qui seules feront foi. Son caractère exigible résultera de la seule exigibilité prononcée par le prêteur en application du contrat existant entre lui et l'emprunteur ou des cas prévus par la loi.

NANTISSEMENT DE COMPTES

Conformément aux articles 2355 à 2366 du code civil, l'emprunteur remet en nantissement au profit du prêteur, à titre de sûreté, le compte sur lequel sont ou seront domiciliés les remboursements du crédit objet des présentes, et plus généralement l'ensemble des comptes présents ou futurs ouverts sur les livres du prêteur, ceci sans préjudice de toute autre garantie spécifique qui pourrait le cas échéant être spécialement affectée par ailleurs à la garantie de ce crédit.
L'emprunteur déclare qu'il n'a consenti à ce jour aucun autre nantissement ou droit quelconque sur ces comptes, et qu'il s'interdit de les nantir au profit d'un tiers sans l'accord préalable du prêteur.
Ce nantissement est consenti en garantie du paiement et du remboursement de toutes sommes en capital, intérêts, frais et accessoires dues au titre du crédit présentement consenti.
Conformément à la loi, et sauf convention contraire entre l'emprunteur et le prêteur, le nantissement ainsi convenu n'entraînera pas blocage des comptes de l'emprunteur.
Celui-ci pourra librement disposer des sommes retracées sur ces comptes sans avoir à solliciter l'accord préalable du prêteur. Cependant, en constituant ce nantissement, l'emprunteur accorde au prêteur le droit de se faire payer par préférence à ses autres créanciers sur les comptes ainsi nantis. Le prêteur sera donc en droit d'opposer le nantissement à tout tiers qui pratiquerait une mesure conservatoire ou d'exécution sur les comptes nantis, ou qui revendiquerait un droit quelconque sur ces comptes au préjudice des droits du prêteur. De même, le prêteur pourra se prévaloir du nantissement en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou d'une procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers et sera en droit d'isoler sur un compte spécial bloqué à son profit les soldes créditeurs des comptes nantis existant à la date du jugement déclaratif d'ouverture de la procédure collective.
Conformément à la loi, en cas de non-paiement par l'emprunteur d'une somme quelconque devenue exigible restant due au prêteur, celui-ci sera en droit de compenser de suite jusqu'à due concurrence, la créance détenue sur l'emprunteur avec les soldes créditeurs provisoires ou définitifs des comptes nantis.
La compensation aura lieu après régularisation des opérations en cours.

DECLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur déclare et garantit au prêteur :
- qu'il possède la pleine capacité juridique d'exercer son activité et, s'il s'agit d'une personne morale qu'elle est régulièrement constituée,
- qu'il a tout pouvoir pour signer le présent contrat, lequel constitue un engagement valable de l'emprunteur et le lie conformément à ses termes, que la signature du contrat et l'exécution des obligations qui en résultent ont été dûment et valablement autorisées conformément aux lois et règlements en vigueur et le cas échéant aux statuts de l'emprunteur ou tout document équivalent,
- que, ni la signature du présent contrat, ni l'exécution des obligations qui en découlent ne sont contraires ni ne violent une disposition législative ou réglementaire applicable à l'emprunteur, une disposition d'un contrat ou engagement auquel l'emprunteur est partie ou une décision judiciaire définitive qui lie l'emprunteur,
- qu'aucune instance, action, procès, ou procédure administrative n'est en cours, ou à sa connaissance n'est sur le point d'être intenté ou engagé pour empêcher ou interdire la signature ou l'exécution du contrat ou qui aurait dans le cas d'une solution défavorable, un effet adverse important sur l'aptitude de l'emprunteur à faire face aux engagements pris dans le contrat,
- qu'il n'a pas effectué de déclaration d'insaisissabilité concernant son patrimoine immobilier légalement saisissable.
Chacune de ces déclarations et garanties restera en vigueur et continuera de produire effet après la signature du contrat et jusqu'à complet paiement ou remboursement de toutes les sommes dues à ce titre.
L'emprunteur autorise expressément le prêteur à communiquer aux personnes physiques ou morales s'engageant à titre de caution d'un crédit professionnel des informations périodiques sur la situation du crédit cautionné.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur s'engage pour toute la durée du contrat et jusqu'à ce que toutes les sommes dues au titre du présent crédit aient été payées ou remboursées et qu'aient été exécutées toutes les autres obligations en découlant pour l'emprunteur à satisfaire aux obligations ci-après :
- Il s'engage à supporter tous les frais, droits, impôts et taxes actuels ou futurs liés au contrat de crédit et à ses suites, sauf s'ils sont mis

à la charge exclusive du prêteur par la loi, ainsi que tous les frais occasionnés par la constitution et éventuellement le renouvellement ou la mainlevée des garanties.
- Il donne mandat au prêteur de procéder au prélèvement de toutes sommes en capital, intérêts, éventuelles primes et cotisations d'assurance groupe des emprunteurs, frais de dossier et autres accessoires, convenus selon les termes des contrats, par le débit du compte courant de l'emprunteur convenu avec le prêteur.
- Il s'oblige à approvisionner son compte courant de manière à assurer le paiement de chaque échéance à bonne date.
- Il s'engage à :
- effectuer des remises représentatives d'une part significative de son chiffre d'affaires, en rapport avec l'importance de l'ensemble des crédits qui pourraient lui être accordés par le prêteur.
- faire les formalités nécessaires au maintien de la protection des marques, licences ou brevets.
- faire le nécessaire pour conserver la valeur :
  - de l'ensemble des garanties octroyées pour sûreté du présent crédit et à en justifier à première demande du prêteur aussi longtemps qu'il restera une quelconque somme due au prêteur au titre du crédit garanti.
  - des biens affectés à son exploitation.
- fournir au prêteur :
a. dès leur établissement et, en tout état de cause, au plus tard dans les cent quatre-vingts jours de la clôture de chaque exercice :
- ses comptes annuels, ceux de ses filiales, et le cas échéant ceux des cautions (bilans, comptes de résultats, annexes) certifiés par le commissaire aux comptes désigné (ainsi que toutes informations complémentaires s'y rapportant), le rapport de gestion, les rapports général et spécial du commissaire aux comptes, les résolutions soumises à l'assemblée générale ordinaire et / ou extraordinaire, le procès-verbal de son assemblée annuelle ainsi que celui de ses filiales et le cas échéant celui des cautions,
- en cas de contrôle exclusif d'autres entreprises au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, les comptes consolidés du groupe (bilans, comptes de résultats, annexes), le rapport de gestion, le rapport du commissaire aux comptes,
b. dès que le prêteur lui en fera la demande, une situation financière récente.
L'emprunteur et, le cas échéant, les cautions devront notifier au prêteur la survenance de tout événement constituant un cas d'exigibilité anticipée, comme de tout événement susceptible d'altérer de manière significative leur situation financière ou leur capacité à faire face aux obligations découlant des présentes dans les meilleurs délais.

CLAUSE PARI PASSU

L'emprunteur s'engage à ne pas créer de garanties réelles ou personnelles, pour sûreté d'une de ses obligations de paiement présentes ou futures en tant qu'emprunteur ou en tant que garant, sur ses biens présents ou futurs, sans faire bénéficier le prêteur d'une garantie aux effets présentant une sécurité au moins équivalente pour le prêteur. Cet engagement ne concerne pas les garanties déjà conférées à la date du présent contrat, et les nantissements d'outillage et de matériel d'équipement dont l'objet serait de garantir ultérieurement le crédit destiné à leur acquisition.

EXIGIBILITE ANTICIPEE

1. Résiliation du Contrat de crédit pour inexécution des Engagements de l'emprunteur

Sans préjudice des dispositions légales de l'article 1226 du code civil :

1.1. Le présent contrat sera résilié de plein droit **après mise en demeure restée infructueuse durant un délai raisonnable** indiqué dans la lettre de mise en demeure et toute somme restant due au titre du crédit sera immédiatement exigible dans l'un des cas suivants :
- non-paiement à bonne date de toute somme due en vertu du présent crédit,
- survenance d'incidents de paiement sur les comptes de l'emprunteur ouverts auprès du prêteur,
- non constitution pour quelque cause que ce soit, d'une garantie quelconque couvrant les engagements de l'emprunteur, perte ou diminution de plus de 20% (vingt pour cent) de la valeur de cette garantie sans reconstitution,
- mise sous séquestre ou saisie des biens affectés en garantie des engagements pris par l'emprunteur,
- défaut de communication par l'emprunteur des copies de ses documents comptables à la clôture de chaque exercice,
- résiliation ou annulation de l'assurance emprunteur prévue le cas échéant aux conditions particulières, sans souscription d'une assurance équivalente,
- non-respect par l'emprunteur ou le cas échéant par les cautions, des déclarations ou engagements contractuels concernant le présent crédit ou un autre crédit consenti par le prêteur.
1.2. Le prêteur aura la faculté, **sans mise en demeure préalable**, de résilier le contrat et d'exiger le remboursement immédiat de toute somme restant due au titre du crédit dans l'un des cas suivants :
- utilisation du crédit non conforme à son objet,
- si l'emprunteur est une personne morale : refus par les commissaires aux comptes de l'emprunteur ou le cas échéant des cautions de certifier les comptes sociaux et/ou consolidés,
- situation irrémédiablement compromise ou comportement gravement répréhensible de l'emprunteur conformément aux dispositions de l'article L.313-12 du code monétaire et financier.

2. Déchéance du terme du crédit pour autres motifs
Indépendamment des cas de résiliation visés ci-dessus, le prêteur pourra sur simple notification prononcer la déchéance du terme du crédit et exiger le remboursement immédiat de toute somme restant due au titre du crédit si l'un des évènements listés ci-après remet en cause la situation financière de l'emprunteur au vu de laquelle le crédit a été octroyé :
- décès de l'emprunteur personne physique, d'un assuré ou d'une caution,
- destruction totale ou partielle des biens affectés à l'exploitation de l'emprunteur, sauf en cas de force majeure,
- modification du contrôle de l'emprunteur, au sens de l'article L.233-3 du code de commerce, tel qu'il existe à la date des présentes,
- conclusion d'un accord amiable avec des créanciers auquel le prêteur ne serait pas partie, jugement de cession totale de l'entreprise,
- aliénation volontaire, expropriation, saisie de l'immeuble où est exercée l'activité de l'emprunteur, résiliation ou refus de renouvellement du bail de cet immeuble,
- cession, vente, échange, donation, apport en totalité ou en partie, ou disparition du bien financé ou donné en garantie, sans notification préalable de l'évènement au prêteur,
- vente ou apport de tout ou partie du fonds de commerce, artisanal, agricole ou libéral, inscription de garantie ou de privilège sur le fonds de commerce, artisanal ou agricole, la marque ou le matériel, location gérance du fonds sans le consentement du prêteur, saisie du fonds

ou de l'un de ses éléments corporels ou incorporels,
- cessation définitive d'exploitation, cession de tout ou partie des actifs de l'emprunteur,
- dissolution, liquidation amiable ou judiciaire, apport partiel d'actif, fusion, absorption, scission de l'emprunteur,
- exigibilité anticipée d'un autre crédit consenti soit par le prêteur, soit par un autre établissement de crédit prononcée à l'encontre de l'emprunteur ou de l'une de ses filiales,
- si l'emprunteur est une société commerciale, capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social sans qu'il n'ait été procédé à la reconstitution des capitaux propres dans un délai de neuf mois suivant l'arrêté des comptes ayant constaté cette situation, ou bien sans que les dispositions des articles L.223-42 ou L.225-248 du code de commerce ne soient respectées,
- si l'emprunteur est une société de personnes, retrait d'un de ses associés,
- changement de nature juridique, économique, financière ou autre intervenant dans la structure ou les activités de l'emprunteur ou le cas échéant des cautions.

CONSEQUENCES DE L'EXIGIBILITE ANTICIPEE

Dans tous les cas de résiliation ou de déchéance du terme visés aux paragraphes précédents, le prêteur :
- aura la faculté de refuser tout décaissement, d'exercer un droit de rétention sur l'ensemble des sommes ou valeurs déposées par l'emprunteur auprès du prêteur, et de compenser le solde de son concours avec tous les soldes créditeurs des comptes que l'emprunteur possède auprès du prêteur quelle que soit la nature de ces comptes.
- aura droit à une indemnité de 7% (sept pour cent) du capital dû à la date d'exigibilité anticipée du crédit, à l'exception du cas de décès d'un assuré ou le cas échéant d'une caution.

En cas d'exigibilité d'un crédit à taux indexé, la valeur de l'indice en vigueur au jour du prononcé de la déchéance du terme sera figée et appliquée jusqu'au complet remboursement du crédit, sans préjudice des stipulations relatives aux indices négatifs insérées dans les présentes conditions générales.
En tout état de cause, si une reprise des remboursements périodiques devait intervenir, que ce soit par la convention des parties ou par décision judiciaire, le taux varierait à nouveau sur la base de la valeur de l'indice au jour de la remise en amortissement, sauf s'il en était autrement convenu.

L'exigibilité immédiate du crédit intervenant pour les causes précitées entraînera, sauf décision contraire du prêteur, exigibilité immédiate pour tous prêts, crédits, avances ou engagements de quelque nature qu'ils soient, contractés par l'emprunteur auprès du prêteur et existants au moment de cet événement.

En cas de nullité, caducité ou résiliation du contrat de crédit, toutes les garanties y attachées subsisteront jusqu'au complet paiement de toutes sommes dues au titre du présent crédit. Les cautions, le cas échéant, renoncent à se prévaloir des dispositions de l'article 1352-9 du code civil.

INDEMNITE DE RECOUVREMENT

Si le prêteur se trouve dans la nécessité de recouvrer sa créance par les voies judiciaires, l'emprunteur aura à payer une indemnité de 5% (cinq pour cent) des montants dus. Cette indemnité sera également due si le prêteur est tenu de produire à un ordre de distribution judiciaire quelconque.

EXERCICE DES DROITS

Tous les droits conférés à l'emprunteur et au prêteur par le présent contrat ou par tout autre document délivré en exécution ou à l'occasion du présent contrat, comme les droits découlant de la loi, seront cumulatifs et pourront être exercés à tout moment.
Le fait pour l'emprunteur ou pour le prêteur de ne pas exercer un droit ou le retard à l'exercer ne sera jamais considéré comme une renonciation à ce droit, et l'exercice d'un seul droit ou son exercice partiel n'empêchera pas l'emprunteur ou le prêteur de l'exercer à nouveau ou dans l'avenir ou d'exercer tout autre droit.
Si l'une quelconque des stipulations des présentes ou partie d'entre elles s'avérait être nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur ou bien inapplicable à la personne de l'emprunteur, elle sera réputée non écrite mais n'entraînera pas la nullité du présent contrat.

CESSION

L'emprunteur ne pourra céder ni transférer le bénéfice des présentes dispositions sans l'accord préalable écrit du prêteur.
Le prêteur pourra, après avis à l'emprunteur, céder ou transférer à tout cessionnaire tout ou partie de ses droits et obligations résultant du contrat, sous réserve que la cession ou le transfert n'entraine pas de charge supplémentaire pour l'emprunteur.
Par ailleurs, le prêteur sera en droit, sans qu'aucun accord ni information préalable de l'emprunteur ne soit nécessaire, de céder les créances nées du contrat au profit de tout fonds commun de créances ou autre véhicule de titrisation, de les mobiliser ou de constituer une garantie sur elles pour sûreté de ses obligations envers la banque centrale ou toute autre entité de refinancement.

ELECTION DE DOMICILE – DROIT APPLICABLE – COMPETENCE – PRESCRIPTION

Pour l'exécution et l'interprétation du contrat et de ses suites, le prêteur, les emprunteurs et les cautions élisent domicile en leur demeure et siège social respectifs.
Le présent contrat est régi pour sa validité, son interprétation et son exécution par le Droit Français.
Si l'emprunteur est commerçant, pour tous les litiges qui pourraient naître avec le prêteur, pour une raison quelconque, les tribunaux du ressort du siège du prêteur seront compétents.
Toute procédure en nullité, qu'elle soit intentée par voie d'action ou d'exception, soit par l'emprunteur soit par le prêteur, au titre de tout contrat de crédit ou de l'une quelconque de ses stipulations, est prescrite à l'issue d'un délai d'un an. Ce délai court à compter du jour de la formation définitive du contrat.

SIGNATURE DU CONTRAT

Chaque partie aux présentes devra avoir signé le contrat et celui-ci devra être en possession du prêteur avant le 11/04/2019. Passé cette date, l'emprunteur ne pourra plus demander de mise à disposition des fonds, sauf confirmation expresse par le prêteur de son accord sur le maintien du crédit.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies ci-dessus peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé aux fins de respect des conditions d'octroi, de mise en œuvre et de gestion des crédits et garanties associées, de prospection et d'animation commerciale, d'études statistiques, du respect d'obligations réglementaires notamment en matière d'évaluation du risque, de sécurité et de prévention des impayés et de la fraude, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces traitements sont principalement fondés sur l'exécution du contrat et le respect d'obligations réglementaires. Ces données personnelles sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées. Elles peuvent donner lieu à l'exercice de droits notamment le droit d'accès, de rectification, d'opposition dans les conditions décrites dans les Conditions Générales de Banque disponibles aux guichets et sur le site internet de la Banque. Pour exercer l'un de ces droits, les personnes physiques dont les données ont été recueillies peuvent écrire à l'adresse suivante :
MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.
Elles ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07.

Fait à le en .... exemplaires.

Signatures

Prêteur

Emprunteur(s) (*)

HABITATION MODERNE représentée par sa directrice

(*) Pour une société en formation, signature des associés représentant la société.

Caution

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Mention manuscrite de la caution (**)

Signature de la caution
Date, lieu, nom, prénoms, qualité du signataire, cachet de la société.

(**) " Bon pour cautionnement solidaire de HABITATION MODERNE (1) dans les termes ci-dessus, à concurrence d'un montant de **632** 600,00 (six cent trente-deux mille six cents) EUR en principal, plus les intérêts au taux variable actuellement fixé à 1,86000 **%**, commissions, pénalités, intérêts de retard, frais et accessoires."

(1) S'il s'agit d'une société en formation, compléter la désignation de l'emprunteur dans la mention manuscrite par la précision suivante " actuellement en formation, sous condition suspensive de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou de ses associés fondateurs signataires du contrat de crédit à défaut d'immatriculation"

PROJET

CONTRAT DE CREDIT

Le présent contrat de crédit est proposé par le prêteur aux conditions particulières et aux conditions générales qui suivent.
Les conditions particulières et les conditions générales forment un tout indissociable, étant expressément convenu qu'en cas de contradiction entre les conditions générales et les conditions particulières, ces dernières prévaudront.
Toute adaptation ou modification des conditions générales ressortira des conditions particulières. Les parties au contrat reconnaissent avoir librement mené les négociations des conditions particulières dans un esprit de bonne foi, de loyauté et de coopération, indispensable à la prise en compte des intérêts et des besoins de chacune d'elles.
L'emprunteur bénéficiaire du crédit déclare être un professionnel avisé.
Il est entendu que l'expression "l'emprunteur" désigne, le cas échéant, le ou les emprunteurs personnes physiques ou morales s'engageant à ce titre, auquel cas celles-ci agissent solidairement et indivisiblement.

1. INTERVENANTS

1.1. Prêteur

CAISSE DE CREDIT MUTUEL STRASBOURG OUEST
Association coopérative inscrite à responsabilité limitée auprès du Tribunal d'instance de ,
sous le numéro avec siège social situé
SIRET : 77884692300010 - NACE : 6419Z

Ci-après dénommée "le prêteur" ou "la banque"

1.2. Emprunteur

HABITATION MODERNE ayant son siège social 24 ROUTE DE L HOPITAL CS 30062 67027 STRASBOURG CEDEX 1
Activité : 6820A - Location de logements

S A à conseil d administration au capital de EUR 1500000 immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 56850141500042 représentée par Mle JACOB VIRGINIE.

Ci-après dénommé(e)(s) "l'emprunteur" ou "le débiteur".

2. OBJET

PRET COMPLEMENTAIRE OPERATION VEFA 28 logements 1-3 RUE FRITZ KIENNER Strasbourg.

3. MONTANT DE L'OPERATION

Montant de l'opération en euros : 2 849 928,00 euros

4. FINANCEMENT

4.1. PRET PROFESSIONNEL N° 10278 01007 00011041109

4.2. MONTANT DU CREDIT

4.2.1. Montant : 600 000,00 EUR (six cent mille euros).

4.2.2. CONDITIONS FINANCIERES

Taux : 1,95000 % l'an.

Frais de dossier : 1 000,00 EUR

Le prêt est stipulé à taux fixe.

Les intérêts sont calculés sur la base d'une année civile.

4.2.3. Conditions de remboursement

Le prêt est à **REMBOURSEMENT CONSTANT.**
La définition de ce type de remboursement figure aux conditions générales.

La durée totale du crédit est de **373 mois** dont 13 mois de franchise.

Le prêt s'amortira en **30 annuités** successives de **26 606,12 EUR** chacune, exceptée le cas échéant, la(les) première(s) échéance(s) dont le(s) montant(s) sera(seront) fonction de la date effective de premier déblocage du crédit et de l'existence éventuelle d'une franchise.

La date prévisionnelle de la première échéance est fixée au **05/02/2021**.

Les modalités de remboursement de ce crédit et la composition des échéances ressortent des conditions générales et du tableau d'amortissement.

Franchise :

Durant la période de franchise de remboursement en capital seuls les intérêts et s'il y a lieu la cotisation d'assurance seront exigibles aux conditions ci-dessus définies dans l'article "Conditions financières".

Les intérêts seront durant cette période décomptés et payables annuellement à la fin de chaque année, et en tout état de cause à la fin de la période de franchise.

Taux fixe de 1,95000 % l'an selon les conditions ci-dessus définies.

Durée de la période de franchise : 13 mois.
Fin de la période de franchise : 05/02/2020.

4.2.4. Taux Effectif Global (T.E.G)

T.E.G. par an calculé sur la base du nombre de jours de l'année civile (article L.313-4 du code monétaire et financier) de 1,96 % soit un T.E.G. par année civile de 1,96 %.

4.2.5. Assurance emprunteur

ABSENCE DE SOUSCRIPTION DE L'ASSURANCE

L'emprunteur personne physique ou le représentant légal de l'emprunteur personne morale et/ou la caution éventuelle n'ayant pas adhéré à l'assurance décès, perte totale et irréversible d'autonomie et le cas échéant l'incapacité temporaire et totale de travail, reconnaissent par les présentes que le prêteur leur a proposé cette assurance dont le document d'information normalisé sur le produit d'assurance et la notice sont annexés aux présentes.
Ils déclarent qu'ils ne sont pas intéressés par cette assurance et qu'ils souhaitent y renoncer de manière définitive, étant parfaitement conscients des conséquences éventuellement dommageables d'une telle renonciation.
Ils demandent au prêteur de conserver le bénéfice du crédit au profit de l'emprunteur malgré l'absence de cette assurance, et déchargent expressément, tant en leur nom qu'au nom de leurs héritiers et ayants-droit, le prêteur de toute responsabilité pouvant découler du fait de cette absence d'assurance.

Ils ont donc compris que si un sinistre survenait sur leur tête, il ne serait procédé à aucune prise en charge de remboursement du crédit par une assurance.

5. GARANTIES

Le(s) concours est (sont) assorti(s) des garanties prévues aux conditions générales.
Par ailleurs, ce (ces) concours sera (seront) mis à la disposition de l'emprunteur après matérialisation et prise d'effet de l'ensemble des garanties et conditions particulières ci-après énumérées :

5.1. CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

Garantie consentie par :
EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Représentée par le Maire.
Siret : 24670048800017

Montant garanti tout compris : 600 000,00 EUR

Cette garantie est associée au(x) crédit(s) référencé(s) :
00011041109 PRET PROFESSIONNEL pour un montant de 600 000,00 EUR

6. DEFINITION DES GARANTIES

Les définitions suivantes s'appliquent aux garanties liées aux crédits ci-dessus. Ces garanties sont constituées dans les termes et conditions qui suivent.

7. GARANTIE D'UNE COMMUNE

GARANTIE DE LA COMMUNE SUSNOMMEE DANS LES CONDITIONS DE MONTANT DEFINIES DANS SA DELIBERATION

Le représentant de la Commune déclare être habilité pour agir aux présentes en vertu d'une délibération prise en Conseil municipal.

Cette délibération a été adressée au Représentant de l'Etat et a été affichée en Mairie conformément à l'article 2 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et textes subséquents, notamment la loi n°82-623 du 22 juillet 1982.

Lequel Représentant, ès qualités, déclare :

- que, pour des emprunts contractés par des personnes de droit privé, les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires relatifs à l'octroi par les collectivités de leur garantie ou de leur caution ont bien été respectées.

- que l'emprunteur leur a bien confirmé qu'il n'a pas sollicité pour le même prêt, la garantie d'une ou plusieurs autres collectivités.

- qu'il constitue la Commune garante de l'emprunteur dans les conditions de montant définies dans la délibération sus-relatée en raison de l'emprunt contracté par celui ci aux termes des présentes dont il connaît toutes les clauses et conditions.

- que la collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt et donc à inscrire le remboursement de la dette à hauteur de son engagement(sus-énoncé), au budget primitif ou complémentaire, "Dépenses obligatoires" conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur de manière à assurer le paiement des échéances conformément au tableau d'amortissement.

- **Ainsi qu'il est précisé dans la délibération du conseil Municipal,** la collectivité locale a renoncé au bénéfice de discussion du patrimoine de l'emprunteur et elle est donc engagée à effectuer le paiement des sommes dues, au lieu et place de l'emprunteur, sur demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est convenu que la Signature du Représentant de la Commune (portée en dernière page du présent contrat) vaudra engagement de garantie dans les termes ci-dessus.

CONDITIONS GENERALES DES CREDITS AMORTISSABLES

Les présentes conditions générales contiennent les conditions relatives aux crédits accordés par le prêteur et les obligations que souscrivent les emprunteurs, et le cas échéant les cautions ou co-obligés.

Elles relatent les conditions communes à l'ensemble des crédits professionnels accordés par le prêteur en vertu des présentes, et forment avec les conditions particulières ci-dessus, le contrat de crédit.

MISE A DISPOSITION

1. Conditions de mise à disposition
Le crédit est utilisable en compte de prêt. Il ne sera mis à la disposition de l'emprunteur qu'après justification de la constitution de l'assurance emprunteur, des garanties personnelles et réelles aux rangs convenus, telle que prévue par le présent contrat, production des documents demandés par le prêteur et notamment :
- s'il est soumis à l'obligation de s'immatriculer, extrait d'immatriculation de l'emprunteur au Registre du Commerce et des Sociétés, ou le cas échéant extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers datant de moins de trois mois,
- s'il est tenu d'établir des comptes annuels, et sauf s'il s'agit d'un début d'exploitation, comptes des trois derniers exercices de l'emprunteur certifiés conformes (bilans, comptes de résultat, et le cas échéant annexes),
- si l'emprunteur est une personne morale copie certifiée conforme et à jour de tous documents justifiant les pouvoirs du représentant de l'emprunteur habilité à la signature du présent contrat et de tous actes et documents qui en dépendent.
Par ailleurs, du seul fait de la survenance d'un des cas prévus ci-dessous, le prêteur aura la faculté de refuser tout décaissement et de prononcer la résiliation du contrat de crédit objet des présentes :
- inexactitude d'une déclaration faite par l'emprunteur dans la demande de crédit ou tout autre document communiqué au prêteur, modifiant un élément substantiel de l'analyse du risque réalisée par le prêteur,
- fausse déclaration ou remise au prêteur de faux documents nécessaires à l'obtention du crédit,
- inexactitude d'une déclaration faite par les cautions sur leur situation financière de nature à compromettre les éventuels recours du prêteur,
- évènement porté à la connaissance du prêteur modifiant un élément substantiel de l'analyse du risque réalisée par le prêteur,
- liquidation judiciaire de l'emprunteur,
- inscription de privilège du Trésor ou de la Sécurité sociale au nom de l'emprunteur,
- perte ou diminution substantielle de valeur d'une garantie couvrant les engagements de l'emprunteur,
- résiliation ou annulation de l'assurance emprunteur prévue le cas échéant aux conditions particulières,
- utilisation du crédit non conforme à son objet,
- saisie des biens de l'emprunteur par un de ses créanciers,
- non-paiement à bonne date de toute somme due en vertu d'un emprunt, cautionnement ou engagement quelconque, pris par l'emprunteur à l'égard du prêteur.

2. Modalités de mise à disposition
Sauf dérogation prévue dans les conditions particulières ou accord exprès du prêteur,
- le crédit devra être débloqué dans les trois mois de la signature du contrat,
- les sommes correspondant au financement de travaux pourront être débloquées selon l'avancement desdits travaux sur présentation des justificatifs correspondants, le premier déblocage devant intervenir dans un délai de trois mois à compter de la date de signature du contrat et la durée totale des déblocages ne pouvant excéder douze mois.
Si le crédit est destiné au financement de biens, travaux ou services, le prêteur pourra exiger, préalablement à chaque déblocage, la remise de toutes pièces justifiant l'exigibilité du prix, et pourra faire vérifier cet état d'exigibilité aux frais de l'emprunteur. Pour ce faire, le prêteur pourra agir par lui même ou par une personne déléguée par lui à cet effet.
L'emprunteur autorise le prêteur à affecter directement le crédit à l'objet qui lui est destiné (paiement direct des fournisseurs et prestataires de service, le cas échéant, mise à disposition du crédit entre les mains d'un notaire ou d'un avocat qui sera chargé de l'affectation des fonds). Il s'agit là d'une simple faculté, mais non d'une obligation pour le prêteur.
Dans le cas où le crédit est destiné à financer une acquisition d'immeuble ou de fonds de commerce, le déblocage sera effectué et les intérêts commenceront à courir à la date à laquelle le prêteur procédera au virement des fonds au compte du notaire ou de l'avocat.
Si le prix de l'objet du financement n'est pas payable en une fois, la mise à disposition des fonds ne pourra être exigée par l'emprunteur qu'au fur et à mesure de l'exigibilité du prix. En tout état de cause, l'apport en fonds propres de l'emprunteur devra être préalablement investi.
La preuve de la réalisation du crédit, ainsi que celle des remboursements et de tout règlement y relatif, résultera des écritures du prêteur.

REMBOURSEMENT DU CREDIT

1. Période de franchise
1.1. Dispositions générales
Si l'objet du crédit nécessite une période de réalisation impliquant des mises à dispositions fractionnées, le crédit pourra être assorti, selon l'option choisie aux conditions particulières, d'une période de franchise de remboursement du capital (franchise dite partielle) ou d'une période de franchise de remboursement du capital et de paiement des intérêts (franchise dite totale).
La durée maximale de la franchise ne pourra dépasser vingt-quatre mois, sauf accord exprès du prêteur.
La durée et la date prévisionnelle de fin de la franchise sont indiquées aux conditions particulières ; si, en raison de circonstances particulières dûment justifiées (telles que report de la date de première utilisation, retard dans l'avancement du projet financé, ...), l'emprunteur souhaite obtenir le report de la date d'échéance de la franchise, il devra en adresser la demande au prêteur au plus tard deux mois avant cette date.
Pour les crédits à périodicité autre que mensuelle, la période de franchise ne pourra être abrégée que sur demande de l'emprunteur et à condition que le crédit ne soit pas débloqué partiellement ou en totalité. Pour pouvoir être prise en compte, cette demande devra parvenir au prêteur au plus tard deux jours ouvrés avant le début de la première période d'amortissement souhaitée.
Dans tous les cas, les intérêts de la période de franchise courront à compter du premier déblocage du crédit.
Le taux d'intérêt et les conditions d'assurance éventuelles pour cette période sont identiques à ceux indiqués pour la période d'amortissement. Par exception, si le taux d'intérêt de la période de franchise est différent, il est précisé dans les conditions particulières.
1.2. Dispositions applicables en cas de franchise partielle
Les intérêts et cotisations d'assurance éventuelles ainsi dus seront payables pendant la période de franchise aux dates et selon la périodicité indiquée aux conditions particulières.
1.3. Dispositions applicables en cas de franchise totale
Dès le début de la période de franchise et pendant toute sa durée, les cotisations d'assurance éventuelles seront prélevées mensuellement. Si l'assurance emprunteur est souscrite, son coût, mentionné aux conditions particulières, comprend les cotisations prélevées en période de franchise et celles prélevées en période de remboursement, calculées en tenant compte des intérêts

capitalisés.
Pour le paiement des intérêts, l'emprunteur a la possibilité d'opter pour l'une des formules suivantes, sachant que cette option ne pourra plus être modifiée après signature du contrat de crédit :
a. capitalisation des intérêts à la fin de la période de franchise et amortissement de ces intérêts sur la durée totale de remboursement du crédit ;
b. paiement des intérêts lors du prélèvement de la première échéance de remboursement du capital.
Quelle que soit l'option retenue, les intérêts courus pendant la période de franchise seront capitalisés annuellement à compter de la date de dernier déblocage des fonds et en dernier lieu à la fin de la période de franchise, conformément au tableau d'amortissement ci-joint.

2. Durée
La durée totale du crédit correspond à la durée de l'amortissement augmentée, le cas échéant, de la durée de la période de franchise partielle ou totale.

3. Amortissement
Le crédit s'amortira par échéances successives prélevées sur le compte de l'emprunteur convenu avec le prêteur et dont le nombre, le montant et la date sont indiqués dans les conditions particulières du contrat et sur le tableau d'amortissement qui sera remis à l'emprunteur.
La décomposition des échéances en capital, intérêts et le cas échéant assurance des emprunteurs ressortira du tableau d'amortissement précité.
Les intérêts qui y sont indiqués ont été calculés en fonction du taux précisé aux conditions particulières du contrat.
3.1. En cas de remboursement constant, constant par paliers ou progressif
Les échéances indiquées aux conditions particulières contiennent à la fois l'amortissement du capital, les intérêts non compris la cotisation éventuelle d'assurance des emprunteurs qui s'y ajoute.
Si le remboursement est constant, la charge de remboursement reste constante tout au long de la durée du crédit, sous réserve des variations éventuelles du taux d'intérêt. En cas de variation du taux, le montant des échéances en capital et intérêts à venir sera modifié en conséquence, étant précisé que ce montant sera constant jusqu'à une autre et éventuelle variation du taux.
Si le remboursement est constant aménagé, la variation du taux se traduira par une variation du montant des intérêts prélevés, la part du capital dans chaque échéance de remboursement demeurant inchangée par rapport au plan d'amortissement initial.
Si le remboursement est constant par paliers, la charge de remboursement reste constante pendant chaque palier, sous réserve des variations éventuelles du taux d'intérêt qui auraient pour effet de modifier le montant des échéances, au cas où cette variabilité du taux aurait été stipulée entre les parties.
Si le remboursement est progressif, les montants des remboursements sont progressifs par paliers de sorte que la charge globale de remboursement augmente au cours de la vie du crédit, compte non tenu des variations éventuelles du taux d'intérêt qui auraient pour effet de modifier ces paliers et le montant des échéances, au cas où cette variabilité du taux aura été stipulée entre les parties.
3.2. En cas de remboursement dégressif
Les échéances indiquées aux conditions particulières sont des échéances en capital ; les intérêts et le cas échéant les cotisations d'assurance emprunteurs s'y ajoutent, de sorte que le montant de l'échéance est dégressif au fur et à mesure des échéances, sous réserve le cas échéant des variations du taux d'intérêt qui auraient pour effet de modifier le montant des échéances pour la partie intérêts.
3.3. Dans tous les autres cas de remboursement (échéance unique ou échéances multiples non régulières)
Le remboursement est effectué aux dates et pour les montants figurant aux conditions particulières. La périodicité de paiement des intérêts et le cas échéant des cotisations d'assurance des emprunteurs résulte également des conditions particulières et du tableau d'amortissement ci-joint.
Les intérêts se capitaliseront annuellement à compter de la date du " premier déblocage ".
En cas de prorogation d'échéance, il est expressément précisé qu'en aucun cas une telle mesure n'emporte novation concernant les garanties.
En cas d'utilisation du crédit pour un montant moindre que le montant initial, le montant d'amortissement du capital par échéance reste le même que celui prévu initialement sur le tableau d'amortissement.

4. Conditions financières
Durant la période comprise entre la date d'un déblocage et la fin du mois civil en cours, les intérêts sont calculés sur les montants débloqués en fonction du nombre exact de jours compris entre la date du déblocage et le dernier jour du mois civil. Ultérieurement, ils sont calculés sur la base d'un mois normalisé (un mois normalisé comptant 30,41666 jours c'est à dire 365 jours/12 mois), ou d'un multiple de mois normalisé dans le cas d'une périodicité autre que mensuelle, conformément aux dispositions de l'article R.314-2 du code de la consommation. Si la période courue entre la date d'un déblocage et la date de la première échéance en capital est supérieure à la période d'amortissement stipulée aux conditions particulières, il y aura lieu à perception d'intérêts intercalaires calculés au taux du crédit sur les montants débloqués.
Sauf disposition contraire prévue dans les conditions particulières du contrat, lorsque le crédit est assorti d'un taux variable ou révisable basé sur un indice de marché, si cet indice était ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurera la situation d'indice négatif.

REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION

1. Principe
L'emprunteur aura la faculté de rembourser chaque crédit par anticipation, en tout ou partie à son gré, sous réserve d'informer le prêteur au moins trente jours avant le prélèvement d'une échéance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
Le prêteur pourra refuser toute demande de remboursement anticipé qui serait inférieure ou égale à 10% (dix pour cent) du montant initial du crédit, sauf s'il s'agit de son solde.
Il sera alors établi un nouveau tableau d'amortissement qui en tiendra compte soit par réduction de la durée du crédit, soit par réduction du montant de l'échéance, au choix de l'emprunteur.

2. Pluralité de crédits
Au cas où le contrat comporte plusieurs crédits, l'emprunteur souhaitant effectuer un remboursement anticipé partiel pourra affecter la somme remboursée proportionnellement aux différents crédits en cours dans le respect du montant minimal prévu ci-dessus. A défaut d'un tel choix, le remboursement anticipé partiel sera affecté au crédit bénéficiant du taux le plus faible.

3. Indemnité de remboursement anticipé
Sauf s'il en a été convenu autrement, une indemnité de remboursement anticipé sera à la charge de l'emprunteur.
3.1. Pour un crédit à taux variable, cette indemnité sera égale à 4% (quatre pour cent) du montant remboursé par anticipation.
3.2. Pour un crédit à taux fixe, cette indemnité sera égale à 5% (cinq pour cent) du montant remboursé par anticipation.
Aucune indemnité de remboursement anticipée ne sera due pour les crédits relais.

4. Remboursement anticipé obligatoire
L'emprunteur devra obligatoirement rembourser par anticipation le crédit :
- avec les subventions qui pourraient lui être allouées pour le même objet que celui financé,
- à concurrence de la fraction du crédit qui n'aurait pas été utilisée pour l'objet prévu.
Ces remboursements seront acceptés sans indemnités ni préavis.

RETARDS

Si l'emprunteur ne respecte pas l'une quelconque des échéances de remboursement ou l'une quelconque des échéances en intérêts, frais et accessoires, le taux d'intérêt sera majoré de trois points, ceci à compter de l'échéance restée impayée et jusqu'à la reprise du cours normal des échéances contractuelles.
De plus, il sera redevable d'une indemnité conventionnelle égale à 5% (cinq pour cent) des montants échus. Il en sera de même pour toute avance ou règlement fait par le prêteur, pour le compte de l'emprunteur, notamment pour cotisations et primes payées aux compagnies d'assurance et tous frais de recouvrement de la créance.
Les intérêts non payés à leur échéance, sans cesser d'être exigibles, se capitaliseront de plein droit et produiront des intérêts au taux majoré sus-indiqué, à compter du jour où ils seront dus pour une année entière sans préjudice du droit, pour le prêteur, d'exiger le remboursement anticipé des sommes dues comme stipulé ci-dessus.

SOLIDARITE - INDIVISIBILITE

Les significations prescrites par la loi auront lieu aux frais de ceux à qui elles seront faites. Si le crédit est assorti d'une assurance décès, les obligations des emprunteurs ne cesseront qu'à partir du versement effectif de l'indemnité et sous réserve que celle-ci couvre toutes les sommes encore dues au prêteur en capital, intérêts, frais et accessoires.

1. Solidarité active
En cas de pluralité d'emprunteurs, toutes pièces relatives à l'exécution de la présente convention, y compris tous reçus, ordres de virement, pourront être signées par l'un quelconque des emprunteurs, qui se confèrent réciproquement tous pouvoirs et consentements à cet effet, de sorte que la signature de l'un d'entre eux les engagera solidairement et indivisiblement.

2. Solidarité passive
En cas de pluralité d'emprunteurs, ils sont solidairement responsables de l'exécution de tous les engagements contractés aux termes des présentes, de sorte que le prêteur peut exiger de l'un quelconque d'entre eux le paiement de toutes sommes restant dues au titre du présent financement.

3. Indivisibilité
La créance du prêteur est indivisible, de sorte qu'en cas de décès d'un emprunteur personne physique, il y aura solidarité entre toutes les personnes venant à ses droits et obligations (héritiers, légataires) et le cas échéant l'emprunteur survivant. En conséquence, le prêteur pourra réclamer la totalité des sommes dues au titre du crédit à n'importe laquelle de ces personnes, sans que puisse lui être imposé une division de ses recours

DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE BIEN FINANCE OU PRIS EN GARANTIE

1. Assurance - Dommages - Indemnités versées en cas de sinistre
1.1. Biens concernés
a. Immeuble en copropriété
Il est rappelé que si l'immeuble financé ou donné en garantie au profit du prêteur fait partie d'une copropriété, il doit être assuré en application du règlement de copropriété qui impose au syndic d'assurer l'immeuble contre l'incendie. En cas de sinistre, le règlement de copropriété peut prévoir que les indemnités d'assurance seront affectées par priorité à la reconstruction si elle est régulièrement décidée par l'assemblée générale après sinistre. Dans ce cas, le prêteur autorise l'affectation des indemnités à la reconstruction de l'immeuble. La ou les compagnies d'assurances sont alors autorisées à remettre les indemnités en vertu des assurances collectives aux représentants du syndicat dans les conditions prévues par le règlement de copropriété, hors de la présence et sans le concours du prêteur.
Si la reconstruction n'est pas décidée, tous les droits du prêteur sont réservés sur les indemnités à provenir des polices collectives.
Si l'assurance souscrite par le syndic couvre insuffisamment les parties privatives, le prêteur conseille à l'emprunteur, ou au propriétaire du bien s'il n'est pas l'emprunteur, de souscrire une assurance complémentaire personnellement comme il est dit à l'article ci-après.
b. Immeuble hors copropriété ou autre bien
Le prêteur conseille à l'emprunteur, ou au propriétaire du bien s'il n'est pas l'emprunteur, de souscrire une assurance le garantissant contre les risques, tels que l'incendie, l'explosion, le dégât des eaux, le bris de machines, la perte et le vol ou toute forme de destruction totale ou partielle, auprès d'une compagnie notoirement solvable de son choix, et ce pour un montant au moins égal au prix de sa reconstruction en cas de sinistre (pour les immeubles), ou à sa valeur de remplacement ou de remise en état (pour tous les biens).
L'emprunteur reconnaît avoir été informé et mis en garde par le prêteur qu'à défaut d'une telle assurance, il s'expose en cas de sinistre, à devoir rembourser la totalité du crédit devenu exigible alors que le bien sinistré ne serait plus d'une valeur suffisante pour faire face à cette dette.
Le propriétaire du bien s'engage à tenir informé le prêteur en cas de souscription et de résiliation de toute police d'assurance couvrant le bien financé ou donné en garantie.
1.2. Indemnités dues en cas de sinistre
Si le propriétaire du bien financé ou donné en garantie a souscrit l'assurance dommages visée ci-dessus, les dispositions suivantes sont applicables :
- Dans le cas où une garantie réelle est constituée sur le bien assuré pour sûreté du présent crédit, le prêteur bénéficiera, conformément aux dispositions de l'article L.121-13 du code des assurances, d'un droit privilégié sur les indemnités dues en cas de sinistre.
- Dans les autres cas, le propriétaire du bien financé déclare par les présentes remettre en nantissement au profit du prêteur, conformément aux articles 2355 et suivants du code civil, toutes indemnités et versements quelconques susceptibles d'être dus par la

compagnie d'assurance au titre de toute police actuellement souscrite ou venant à être souscrite ultérieurement en cas de sinistre partiel ou total affectant le bien, et ce jusqu'au complet paiement des sommes dues au titre du crédit.
- Le propriétaire du bien assuré s'engage à fournir au prêteur les éléments nécessaires sur l'assurance du bien afin que le prêteur puisse procéder à la notification d'opposition ou de nantissement entre les mains de la compagnie d'assurances ; à remettre au prêteur, et ce à première demande de celui-ci, la copie des polices d'assurances et tous justificatifs de paiement des primes.
L'emprunteur autorise le prêteur à communiquer à la compagnie d'assurance copie du présent contrat de crédit si la compagnie d'assurances l'exigeait, notamment aux fins d'identification du bien. En conséquence, en cas de sinistre total ou partiel, et, si le bien est un immeuble, sous réserve de toute autorisation donnée par le prêteur d'affecter les indemnités à la reconstruction de l'immeuble, le prêteur touchera une somme égale au montant de sa créance, en principal, intérêts et accessoires, sur les indemnités allouées par la compagnie d'assurances. Ce paiement devra être effectué directement entre les mains du prêteur sur ses simples quittances, hors la présence et même sans le concours ni la participation du propriétaire du bien, lequel lui confère, à cet effet, tous pouvoirs et délégations nécessaires.
Si le crédit est rendu exigible, les indemnités et sommes versées s'imputeront sur la créance du prêteur, dans l'ordre, d'abord sur les frais et accessoires, puis sur les intérêts, puis sur le capital. Si le crédit n'est pas rendu exigible par le prêteur, celui-ci conservera les sommes versées sur un compte spécial nanti et, si le bien est un immeuble, les affectera au paiement des travaux de réparation ou reconstruction sur présentation par l'emprunteur de justificatifs d'exécution des travaux.
Notification des présentes, avec toutes oppositions nécessaires, sera faite à la compagnie d'assurance, aux frais de l'emprunteur, par les soins du prêteur qui en chargera, le cas échéant, le notaire, si une garantie hypothécaire ou un privilège de prêteur de deniers est pris.
De même, le propriétaire du bien déclare remettre en nantissement au profit du prêteur toutes sommes auxquelles il pourrait prétendre à l'occasion ou à la suite de tout sinistre indemnisé par l'Etat ou par toute collectivité locale ou territoriale.

2. Nantissement des loyers éventuels
Sauf si les conditions particulières prévoient la cession ou le nantissement des loyers d'un immeuble, les dispositions suivantes s'appliquent :
- Si le bien financé ou donné en garantie était loué, pour assurer au prêteur le paiement de ce qui pourrait lui être dû en vertu des présentes, l'emprunteur, ou s'il y a lieu le tiers garant propriétaire de l'immeuble remis en garantie, déclare par les présentes remettre en nantissement au profit du prêteur, conformément aux articles 2356 à 2366 du code civil, la créance qu'il détiendra au titre de sa location contre tout locataire ou occupant présent ou futur.
- En cas de non-paiement par l'emprunteur d'une somme échue en capital, ou intérêts, ou frais et accessoires, le prêteur pourra donc notifier et rendre opposable le présent nantissement au locataire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, conformément à l'article 2362 du code civil.
- A compter d'une telle notification, le locataire devra directement verser au prêteur les sommes dues, au fur et à mesure de leur échéance, et le prêteur en appliquera le montant au paiement des sommes lui restant dues en les imputant, dans l'ordre, d'abord sur les frais et accessoires puis sur les intérêts, puis sur le capital.
Le caractère certain et liquide de la créance du prêteur sera attesté par les écritures passées dans les livres du prêteur qui seules feront foi. Son caractère exigible résultera de la seule exigibilité prononcée par le prêteur en application du contrat existant entre lui et l'emprunteur ou des cas prévus par la loi.

NANTISSEMENT DE COMPTES

Conformément aux articles 2355 à 2366 du code civil, l'emprunteur remet en nantissement au profit du prêteur, à titre de sûreté, le compte sur lequel sont ou seront domiciliés les remboursements du crédit objet des présentes, et plus généralement l'ensemble des comptes présents ou futurs ouverts sur les livres du prêteur, ceci sans préjudice de toute autre garantie spécifique qui pourrait le cas échéant être spécialement affectée par ailleurs à la garantie de ce crédit.
L'emprunteur déclare qu'il n'a consenti à ce jour aucun autre nantissement ou droit quelconque sur ces comptes, et qu'il s'interdit de les nantir au profit d'un tiers sans l'accord préalable du prêteur.
Ce nantissement est consenti en garantie du paiement et du remboursement de toutes sommes en capital, intérêts, frais et accessoires dues au titre du crédit présentement consenti.
Conformément à la loi, et sauf convention contraire entre l'emprunteur et le prêteur, le nantissement ainsi convenu n'entraînera pas blocage des comptes de l'emprunteur.
Celui-ci pourra librement disposer des sommes retracées sur ces comptes sans avoir à solliciter l'accord préalable du prêteur. Cependant, en constituant ce nantissement, l'emprunteur accorde au prêteur le droit de se faire payer par préférence à ses autres créanciers sur les comptes ainsi nantis. Le prêteur sera donc en droit d'opposer le nantissement à tout tiers qui pratiquerait une mesure conservatoire ou d'exécution sur les comptes nantis, ou qui revendiquerait un droit quelconque sur ces comptes au préjudice des droits du prêteur. De même, le prêteur pourra se prévaloir du nantissement en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou d'une procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers et sera en droit d'isoler sur un compte spécial bloqué à son profit les soldes créditeurs des comptes nantis existant à la date du jugement déclaratif d'ouverture de la procédure collective.
Conformément à la loi, en cas de non-paiement par l'emprunteur d'une somme quelconque devenue exigible restant due au prêteur, celui-ci sera en droit de compenser de suite jusqu'à due concurrence, la créance détenue sur l'emprunteur avec les soldes créditeurs provisoires ou définitifs des comptes nantis.
La compensation aura lieu après régularisation des opérations en cours.

DECLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur déclare et garantit au prêteur :
- qu'il possède la pleine capacité juridique d'exercer son activité et, s'il s'agit d'une personne morale qu'elle est régulièrement constituée,
- qu'il a tout pouvoir pour signer le présent contrat, lequel constitue un engagement valable de l'emprunteur et le lie conformément à ses termes, que la signature du contrat et l'exécution des obligations qui en résultent ont été dûment et valablement autorisées conformément aux lois et règlements en vigueur et le cas échéant aux statuts de l'emprunteur ou tout document équivalent,
- que, ni la signature du présent contrat, ni l'exécution des obligations qui en découlent ne sont contraires ni ne violent une disposition législative ou réglementaire applicable à l'emprunteur, une disposition d'un contrat ou engagement auquel l'emprunteur est partie ou une décision judiciaire définitive qui lie l'emprunteur,
- qu'aucune instance, action, procès, ou procédure administrative n'est en cours, ou à sa connaissance n'est sur le point d'être intenté ou engagé pour empêcher ou interdire la signature ou l'exécution du contrat ou qui aurait dans le cas d'une solution défavorable, un effet adverse important sur l'aptitude de l'emprunteur à faire face aux engagements pris dans le contrat,
- qu'il n'a pas effectué de déclaration d'insaisissabilité concernant son patrimoine immobilier légalement saisissable.

Chacune de ces déclarations et garanties restera en vigueur et continuera de produire effet après la signature du contrat et jusqu'à complet paiement ou remboursement de toutes les sommes dues à ce titre.
L'emprunteur autorise expressément le prêteur à communiquer aux personnes physiques ou morales s'engageant à titre de caution d'un crédit professionnel des informations périodiques sur la situation du crédit cautionné.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur s'engage pour toute la durée du contrat et jusqu'à ce que toutes les sommes dues au titre du présent crédit aient été payées ou remboursées et qu'aient été exécutées toutes les autres obligations en découlant pour l'emprunteur à satisfaire aux obligations ci-après :
- Il s'engage à supporter tous les frais, droits, impôts et taxes actuels ou futurs liés au contrat de crédit et à ses suites, sauf s'ils sont mis à la charge exclusive du prêteur par la loi, ainsi que tous les frais occasionnés par la constitution et éventuellement le renouvellement ou la mainlevée des garanties.
- Il donne mandat au prêteur de procéder au prélèvement de toutes sommes en capital, intérêts, éventuelles primes et cotisations d'assurance groupe des emprunteurs, frais de dossier et autres accessoires, convenus selon les termes des contrats, par le débit du compte courant de l'emprunteur convenu avec le prêteur.
- Il s'oblige à approvisionner son compte courant de manière à assurer le paiement de chaque échéance à bonne date.
- Il s'engage à :
- effectuer des remises représentatives d'une part significative de son chiffre d'affaires, en rapport avec l'importance de l'ensemble des crédits qui pourraient lui être accordés par le prêteur.
- faire les formalités nécessaires au maintien de la protection des marques, licences ou brevets.
- faire le nécessaire pour conserver la valeur :
  - de l'ensemble des garanties octroyées pour sûreté du présent crédit et à en justifier à première demande du prêteur aussi longtemps qu'il restera une quelconque somme due au prêteur au titre du crédit garanti.
  - des biens affectés à son exploitation.
- fournir au prêteur :

a. dès leur établissement et, en tout état de cause, au plus tard dans les cent quatre-vingts jours de la clôture de chaque exercice :
- ses comptes annuels, ceux de ses filiales, et le cas échéant ceux des cautions (bilans, comptes de résultats, annexes) certifiés par le commissaire aux comptes désigné (ainsi que toutes informations complémentaires s'y rapportant), le rapport de gestion, les rapports général et spécial du commissaire aux comptes, les résolutions soumises à l'assemblée générale ordinaire et / ou extraordinaire, le procès-verbal de son assemblée annuelle ainsi que celui de ses filiales et le cas échéant celui des cautions,
- en cas de contrôle exclusif d'autres entreprises au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, les comptes consolidés du groupe (bilans, comptes de résultats, annexes), le rapport de gestion, le rapport du commissaire aux comptes,

b. dès que le prêteur lui en fera la demande, une situation financière récente.
L'emprunteur et, le cas échéant, les cautions devront notifier au prêteur la survenance de tout événement constituant un cas d'exigibilité anticipée, comme de tout événement susceptible d'altérer de manière significative leur situation financière ou leur capacité à faire face aux obligations découlant des présentes dans les meilleurs délais.

CLAUSE PARI PASSU

L'emprunteur s'engage à ne pas créer de garanties réelles ou personnelles, pour sûreté d'une de ses obligations de paiement présentes ou futures en tant qu'emprunteur ou en tant que garant, sur ses biens présents ou futurs, sans faire bénéficier le prêteur d'une garantie aux effets présentant une sécurité au moins équivalente pour le prêteur. Cet engagement ne concerne pas les garanties déjà conférées à la date du présent contrat, et les nantissements d'outillage et de matériel d'équipement dont l'objet serait de garantir ultérieurement le crédit destiné à leur acquisition.

EXIGIBILITE ANTICIPEE

1. Résiliation du Contrat de crédit pour inexécution des Engagements de l'emprunteur

Sans préjudice des dispositions légales de l'article 1226 du code civil :

1.1. Le présent contrat sera résilié de plein droit **après mise en demeure restée infructueuse durant un délai raisonnable** indiqué dans la lettre de mise en demeure et toute somme restant due au titre du crédit sera immédiatement exigible dans l'un des cas suivants :
- non-paiement à bonne date de toute somme due en vertu du présent crédit,
- survenance d'incidents de paiement sur les comptes de l'emprunteur ouverts auprès du prêteur,
- non constitution pour quelque cause que ce soit, d'une garantie quelconque couvrant les engagements de l'emprunteur, perte ou diminution de plus de 20% (vingt pour cent) de la valeur de cette garantie sans reconstitution,
- mise sous séquestre ou saisie des biens affectés en garantie des engagements pris par l'emprunteur,
- défaut de communication par l'emprunteur des copies de ses documents comptables à la clôture de chaque exercice,
- résiliation ou annulation de l'assurance emprunteur prévue le cas échéant aux conditions particulières, sans souscription d'une assurance équivalente,
- non-respect par l'emprunteur ou le cas échéant par les cautions, des déclarations ou engagements contractuels concernant le présent crédit ou un autre crédit consenti par le prêteur.

1.2. Le prêteur aura la faculté, **sans mise en demeure préalable,** de résilier le contrat et d'exiger le remboursement immédiat de toute somme restant due au titre du crédit dans l'un des cas suivants :
- utilisation du crédit non conforme à son objet,
- si l'emprunteur est une personne morale : refus par les commissaires aux comptes de l'emprunteur ou le cas échéant des cautions de certifier les comptes sociaux et/ou consolidés,
- situation irrémédiablement compromise ou comportement gravement répréhensible de l'emprunteur conformément aux dispositions de l'article L.313-12 du code monétaire et financier.

2. Déchéance du terme du crédit pour autres motifs
Indépendamment des cas de résiliation visés ci-dessus, le prêteur pourra sur simple notification prononcer la déchéance du terme du crédit et exiger le remboursement immédiat de toute somme restant due au titre du crédit si l'un des évènements listés ci-après remet en cause la situation financière de l'emprunteur au vu de laquelle le crédit a été octroyé :
- décès de l'emprunteur personne physique, d'un assuré ou d'une caution,

- destruction totale ou partielle des biens affectés à l'exploitation de l'emprunteur, sauf en cas de force majeure,
- modification du contrôle de l'emprunteur, au sens de l'article L.233-3 du code de commerce, tel qu'il existe à la date des présentes,
- conclusion d'un accord amiable avec des créanciers auquel le prêteur ne serait pas partie, jugement de cession totale de l'entreprise,
- aliénation volontaire, expropriation, saisie de l'immeuble où est exercée l'activité de l'emprunteur, résiliation ou refus de renouvellement du bail de cet immeuble,
- cession, vente, échange, donation, apport en totalité ou en partie, ou disparition du bien financé ou donné en garantie, sans notification préalable de l'évènement au prêteur,
- vente ou apport de tout ou partie du fonds de commerce, artisanal, agricole ou libéral, inscription de garantie ou de privilège sur le fonds de commerce, artisanal ou agricole, la marque ou le matériel, location gérance du fonds sans le consentement du prêteur, saisie du fonds ou de l'un de ses éléments corporels ou incorporels,
- cessation définitive d'exploitation, cession de tout ou partie des actifs de l'emprunteur,
- dissolution, liquidation amiable ou judiciaire, apport partiel d'actif, fusion, absorption, scission de l'emprunteur,
- exigibilité anticipée d'un autre crédit consenti soit par le prêteur, soit par un autre établissement de crédit prononcée à l'encontre de l'emprunteur ou de l'une de ses filiales,
- si l'emprunteur est une société commerciale, capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social sans qu'il n'ait été procédé à la reconstitution des capitaux propres dans un délai de neuf mois suivant l'arrêté des comptes ayant constaté cette situation, ou bien sans que les dispositions des articles L.223-42 ou L.225-248 du code de commerce ne soient respectées,
- si l'emprunteur est une société de personnes, retrait d'un de ses associés,
- changement de nature juridique, économique, financière ou autre intervenant dans la structure ou les activités de l'emprunteur ou le cas échéant des cautions.

CONSEQUENCES DE L'EXIGIBILITE ANTICIPEE

Dans tous les cas de résiliation ou de déchéance du terme visés aux paragraphes précédents, le prêteur :
- aura la faculté de refuser tout décaissement, d'exercer un droit de rétention sur l'ensemble des sommes ou valeurs déposées par l'emprunteur auprès du prêteur, et de compenser le solde de son concours avec tous les soldes créditeurs des comptes que l'emprunteur possède auprès du prêteur quelle que soit la nature de ces comptes.
- aura droit à une indemnité de 7% (sept pour cent) du capital dû à la date d'exigibilité anticipée du crédit, à l'exception du cas de décès d'un assuré ou le cas échéant d'une caution.

En cas d'exigibilité d'un crédit à taux indexé, la valeur de l'indice en vigueur au jour du prononcé de la déchéance du terme sera figée et appliquée jusqu'au complet remboursement du crédit, sans préjudice des stipulations relatives aux indices négatifs insérées dans les présentes conditions générales.
En tout état de cause, si une reprise des remboursements périodiques devait intervenir, que ce soit par la convention des parties ou par décision judiciaire, le taux varierait à nouveau sur la base de la valeur de l'indice au jour de la remise en amortissement, sauf s'il en était autrement convenu.

L'exigibilité immédiate du crédit intervenant pour les causes précitées entraînera, sauf décision contraire du prêteur, exigibilité immédiate pour tous prêts, crédits, avances ou engagements de quelque nature qu'ils soient, contractés par l'emprunteur auprès du prêteur et existants au moment de cet événement.

En cas de nullité, caducité ou résiliation du contrat de crédit, toutes les garanties y attachées subsisteront jusqu'au complet paiement de toutes sommes dues au titre du présent crédit. Les cautions, le cas échéant, renoncent à se prévaloir des dispositions de l'article 1352-9 du code civil.

INDEMNITE DE RECOUVREMENT

Si le prêteur se trouve dans la nécessité de recouvrer sa créance par les voies judiciaires, l'emprunteur aura à payer une indemnité de 5% (cinq pour cent) des montants dus. Cette indemnité sera également due si le prêteur est tenu de produire à un ordre de distribution judiciaire quelconque.

EXERCICE DES DROITS

Tous les droits conférés à l'emprunteur et au prêteur par le présent contrat ou par tout autre document délivré en exécution ou à l'occasion du présent contrat, comme les droits découlant de la loi, seront cumulatifs et pourront être exercés à tout moment.
Le fait pour l'emprunteur ou pour le prêteur de ne pas exercer un droit ou le retard à l'exercer ne sera jamais considéré comme une renonciation à ce droit, et l'exercice d'un seul droit ou son exercice partiel n'empêchera pas l'emprunteur ou le prêteur de l'exercer à nouveau ou dans l'avenir ou d'exercer tout autre droit.
Si l'une quelconque des stipulations des présentes ou partie d'entre elles s'avérait être nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur ou bien inapplicable à la personne de l'emprunteur, elle sera réputée non écrite mais n'entraînera pas la nullité du présent contrat.

CESSION

L'emprunteur ne pourra céder ni transférer le bénéfice des présentes dispositions sans l'accord préalable écrit du prêteur.
Le prêteur pourra, après avis à l'emprunteur, céder ou transférer à tout cessionnaire tout ou partie de ses droits et obligations résultant du contrat, sous réserve que la cession ou le transfert n'entraine pas de charge supplémentaire pour l'emprunteur.
Par ailleurs, le prêteur sera en droit, sans qu'aucun accord ni information préalable de l'emprunteur ne soit nécessaire, de céder les créances nées du contrat au profit de tout fonds commun de créances ou autre véhicule de titrisation, de les mobiliser ou de constituer une garantie sur elles pour sûreté de ses obligations envers la banque centrale ou toute autre entité de refinancement.

ELECTION DE DOMICILE – DROIT APPLICABLE – COMPETENCE – PRESCRIPTION

Pour l'exécution et l'interprétation du contrat et de ses suites, le prêteur, les emprunteurs et les cautions élisent domicile en leur demeure et siège social respectifs.
Le présent contrat est régi pour sa validité, son interprétation et son exécution par le Droit Français.
Si l'emprunteur est commerçant, pour tous les litiges qui pourraient naître avec le prêteur, pour une raison quelconque, les

tribunaux du ressort du siège du prêteur seront compétents.
Toute procédure en nullité, qu'elle soit intentée par voie d'action ou d'exception, soit par l'emprunteur soit par le prêteur, au titre de tout contrat de crédit ou de l'une quelconque de ses stipulations, est prescrite à l'issue d'un délai d'un an. Ce délai court à compter du jour de la formation définitive du contrat.

SIGNATURE DU CONTRAT

Chaque partie aux présentes devra avoir signé le contrat et celui-ci devra être en possession du prêteur avant le 02/08/2019. Passé cette date, l'emprunteur ne pourra plus demander de mise à disposition des fonds, sauf confirmation expresse par le prêteur de son accord sur le maintien du crédit.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES
Les données à caractère personnel recueillies ci-dessus par la Banque, responsable de traitement, peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé aux fins de respect des conditions d'octroi, de mise en œuvre et de gestion des crédits et garanties associées, de prospection et d'animation commerciale, d'études statistiques, du respect d'obligations réglementaires notamment en matière d'évaluation du risque, de sécurité et de prévention des impayés et de la fraude, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces traitements sont principalement fondés sur l'exécution du contrat et le respect d'obligations réglementaires.
Ces données personnelles peuvent donner lieu à l'exercice de droits notamment le droit d'accès, de rectification, d'opposition dans les conditions décrites dans les Conditions Générales de Banque et la politique de protection des données disponibles aux guichets et sur le site internet de la Banque.
Pour exercer l'un de ces droits, les personnes physiques dont les données ont été recueillies peuvent écrire à l'adresse suivante :
MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.
Pour plus d'informations, la politique de protection des données est accessible aux guichets et sur le site internet de la Banque.

Fait à le en .... exemplaires.

Signatures

Prêteur

Emprunteur(s) (*)

HABITATION MODERNE représentée par Mle JACOB VIRGINIE

(*) Pour une société en formation, signature des associés représentant la société.

Caution

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Mention manuscrite de la caution (**)

Signature de la caution

Date, lieu, nom, prénoms, qualité du signataire, cachet de la société.

(**) " Bon pour cautionnement solidaire de HABITATION MODERNE (1) dans les termes ci-dessus, à concurrence d'un montant de 600 000,00 (six cent mille) EUR en principal, plus les intérêts au taux de 1,95000 %, commissions, pénalités, intérêts de retard, frais et accessoires."

(1) S'il s'agit d'une société en formation, compléter la désignation de l'emprunteur dans la mention manuscrite par la précision suivante " actuellement en formation, sous condition suspensive de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou de ses associés fondateurs signataires du contrat de crédit à défaut d'immatriculation"

CCM STRASBOURG OUEST

144 ROUTE DE SCHIRMECK

CS 60014
67087 STRASBOURG CEDEX 2

Tableau d'amortissement prévisionnel

Concerne : HABITATION MODERNE
Référence : 0300000000008852 / 10278 01007 000110411 09
Edité le : 02/07/2019

PRET PROFESSIONNEL
Montant nominal : 600 000,00 EUR
Taux fixe : 1,95000 % l'an.
Durée d'amortissement : 360 mois
Objet : PRET COMPLEMENTAIRE OPERATION VEFA 28 logements

	Date échéance	Somme totale restant dûe	Montant intérêts	Montant assurance groupe prélevée par le prêteur *	Capital amorti	Echéance (assurance groupe prélevée par le prêteur incluse)
1	05/02/2019	600 000,00	128,22	0,00	0,00	128,22
Total 2019			128,22	0,00	0,00	128,22
2	05/02/2020	600 000,00	11 700,00	0,00	0,00	11 700,00
Total 2020			11 700,00	0,00	0,00	11 700,00
3	05/02/2021	600 000,00	11 700,00	0,00	14 906,12	26 606,12
Total 2021			11 700,00	0,00	14 906,12	26 606,12
4	05/02/2022	585 093,88	11 409,33	0,00	15 196,79	26 606,12
Total 2022			11 409,33	0,00	15 196,79	26 606,12
5	05/02/2023	569 897,09	11 112,99	0,00	15 493,13	26 606,12
Total 2023			11 112,99	0,00	15 493,13	26 606,12
6	05/02/2024	554 403,96	10 810,88	0,00	15 795,24	26 606,12
Total 2024			10 810,88	0,00	15 795,24	26 606,12
7	05/02/2025	538 608,72	10 502,87	0,00	16 103,25	26 606,12
Total 2025			10 502,87	0,00	16 103,25	26 606,12
8	05/02/2026	522 505,47	10 188,86	0,00	16 417,26	26 606,12
Total 2026			10 188,86	0,00	16 417,26	26 606,12
9	05/02/2027	506 088,21	9 868,72	0,00	16 737,40	26 606,12
Total 2027			9 868,72	0,00	16 737,40	26 606,12
10	05/02/2028	489 350,81	9 542,34	0,00	17 063,78	26 606,12
Total 2028			9 542,34	0,00	17 063,78	26 606,12
11	05/02/2029	472 287,03	9 209,60	0,00	17 396,52	26 606,12
Total 2029			9 209,60	0,00	17 396,52	26 606,12
12	05/02/2030	454 890,51	8 870,36	0,00	17 735,76	26 606,12
Total 2030			8 870,36	0,00	17 735,76	26 606,12
13	05/02/2031	437 154,75	8 524,52	0,00	18 081,60	26 606,12
Total 2031			8 524,52	0,00	18 081,60	26 606,12
14	05/02/2032	419 073,15	8 171,93	0,00	18 434,19	26 606,12
Total 2032			8 171,93	0,00	18 434,19	26 606,12

	Date échéance	Somme totale restant dûe	Montant intérêts	Montant assurance groupe prélevée par le prêteur *	Capital amorti	Echéance (assurance groupe prélevée par le prêteur incluse)
15	05/02/2033	400 638,96	7 812,46	0,00	18 793,66	26 606,12
Total 2033			7 812,46	0,00	18 793,66	26 606,12
16	05/02/2034	381 845,30	7 445,98	0,00	19 160,14	26 606,12
Total 2034			7 445,98	0,00	19 160,14	26 606,12
17	05/02/2035	362 685,16	7 072,36	0,00	19 533,76	26 606,12
Total 2035			7 072,36	0,00	19 533,76	26 606,12
18	05/02/2036	343 151,40	6 691,45	0,00	19 914,67	26 606,12
Total 2036			6 691,45	0,00	19 914,67	26 606,12
19	05/02/2037	323 236,73	6 303,12	0,00	20 303,00	26 606,12
Total 2037			6 303,12	0,00	20 303,00	26 606,12
20	05/02/2038	302 933,73	5 907,21	0,00	20 698,91	26 606,12
Total 2038			5 907,21	0,00	20 698,91	26 606,12
21	05/02/2039	282 234,82	5 503,58	0,00	21 102,54	26 606,12
Total 2039			5 503,58	0,00	21 102,54	26 606,12
22	05/02/2040	261 132,28	5 092,08	0,00	21 514,04	26 606,12
Total 2040			5 092,08	0,00	21 514,04	26 606,12
23	05/02/2041	239 618,24	4 672,56	0,00	21 933,56	26 606,12
Total 2041			4 672,56	0,00	21 933,56	26 606,12
24	05/02/2042	217 684,68	4 244,85	0,00	22 361,27	26 606,12
Total 2042			4 244,85	0,00	22 361,27	26 606,12
25	05/02/2043	195 323,41	3 808,81	0,00	22 797,31	26 606,12
Total 2043			3 808,81	0,00	22 797,31	26 606,12
26	05/02/2044	172 526,10	3 364,26	0,00	23 241,86	26 606,12
Total 2044			3 364,26	0,00	23 241,86	26 606,12
27	05/02/2045	149 284,24	2 911,04	0,00	23 695,08	26 606,12
Total 2045			2 911,04	0,00	23 695,08	26 606,12
28	05/02/2046	125 589,16	2 448,99	0,00	24 157,13	26 606,12
Total 2046			2 448,99	0,00	24 157,13	26 606,12
29	05/02/2047	101 432,03	1 977,92	0,00	24 628,20	26 606,12
Total 2047			1 977,92	0,00	24 628,20	26 606,12
30	05/02/2048	76 803,83	1 497,67	0,00	25 108,45	26 606,12
Total 2048			1 497,67	0,00	25 108,45	26 606,12
31	05/02/2049	51 695,38	1 008,06	0,00	25 598,06	26 606,12
Total 2049			1 008,06	0,00	25 598,06	26 606,12
32	05/02/2050	26 097,32	508,90	0,00	26 097,32	26 606,22
Total 2050			508,90	0,00	26 097,32	26 606,22
Total général			210 011,92		600 000,00	810 011,92

*Dans le cas où l'assurance groupe n'est pas prélevée par le prêteur, l'échéancier de prélèvement des cotisations sera communiqué par l'assureur.

La convention AERAS est destinée à faciliter l'accès à l'assurance et à l'emprunt des personnes présentant un risque de santé aggravé.
Si vous souhaitez plus d'information vous pouvez en parler à votre chargé de clientèle ou téléphoner au n° 0 810 810 820

21

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 septembre 2019

OPH de l'Eurométropole de Strasbourg - Réaménagement de divers prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations et garantis par l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans le cadre de la loi Elan et du dispositif d'accompagnement des réformes que traverse le secteur du logement social, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) a mis en place un plan logement.

Par délibération en date du 29 juin 2019, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé le réaménagement de 65 contrats de prêts pour un capital restant dû de **65 275 825,61 €**.

La Caisse des dépôts et consignations propose une seconde phase de réaménagement en 2019.

En effet, les restructurations réalisées ouvrent encore un droit de passage de 15 M€ de prêts sur un index en taux fixe.

Compte tenu de ces conditions, il est également proposé de rebasculer des prêts index inflation sur du Livret A.

Dans le cas d'espèce, l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg souhaite réaliser de nouveau en 2019 le réaménagement de sa dette sur un ensemble de prêts à des conditions plus favorables et dont les objectifs sont les suivants :

- bénéficier encore de taux bas pour continuer de sécuriser une partie de l'encours en fixant des taux actuellement en index variable ;
- déclencher l'option de bascule des prêts en inflation pour revenir sur du Livret A ;
- dégager de l'autofinancement pour donner des marges à la réalisation du programme d'investissement PSP/NPNRU (Plan stratégique du patrimoine/Nouveau programme national renouvellement urbain) à l'horizon 2030.

Cette délibération porte sur 35 lignes de prêts souscrites auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un capital restant dû de **33 197 458,80 €.**

Le tableau suivant reprend les caractéristiques avant et après, ainsi que les objectifs de ce réaménagement :

Nombre de lignes de prêts	N° Avenant	CRD K€	Avant	Après	Objectifs
3	98467	14 685	Livret A + 0.36% sur 10,3 ans	Taux fixe 0.97 % sur 15 ans	Sécuriser la dette et fixer le taux
1	98467		Livret A + marge moyenne 0.57 % sur 22,05 ans	Taux fixe 1,46% sur 25 ans	
19	98466	16 409	IPC* + 1,18% sur 13,85 ans	Livret A + 0,6% même durée	Option retour index Livret A – inflation et marge chère
9	98465	1 364	IPC +1,15% sur 12 ans	Livret A + 0,8% même durée	Option retour index Livret A – inflation et marge chère
3	98464	738	IPC +1,3% sur 22,5 ans	Livret A + 1% même durée	Option retour index Livret A – inflation et marge chère

(*) IPC – Indice prix à la consommation

Les marges de manœuvre sur la période ciblée 2019 à 2030 s'élèvent à 2,4M€ soit une moyenne annuelle de gain de 200 K € pour une économie globale jusqu'en 2044 estimée à 1,1 M € avec un taux du Livret A figé à 0,75%.

Ce réaménagement fera l'objet du paiement des ICNE (Intérêts courus non échus) lors de la mise en place de celui-ci en date de valeur du 1/09/2019.

La commission est de 0,03% sur le CRD soit 10Keuros.

Ainsi, les conditions de taux fixe proposées par la Caisse des dépôts et consignations (0,97 % sur 15 ans et 1,46 % sur 25 ans) sont cohérents au regard d'appels d'offre sur le marché bancaire.

Le service financier, sollicité pour son expertise, précise en effet que ce soit en ce qui concerne le rallongement de durée avec la fixation des taux d'intérêt sur une partie de l'encours ou le changement d'index passant de l'inflation au livret A pour une autre partie, ces évolutions ne font pas porter de risques supplémentaires pour la collectivité.

La Direction des finances ne soulève pas d'objection à ce que l'Eurométropole de Strasbourg accorde sa garantie sur le réaménagement sollicité par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la Caisse des dépôts et consignations, car l'engagement en terme de volume reste le même (les encours des prêts mentionnés dans les avenants correspondent aux montants des encours de suivi de prêts garantis par la collectivité).

L'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg a sollicité la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garantis par l'Eurométropole de Strasbourg.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite (desdites) lignes de prêts réaménagé(s).

Il est proposé au Conseil de l'Eurométropole d'accéder à cette demande.

Le Conseil
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015, modifiée le 19 décembre 2018 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logement social;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu les avenants aux contrats de prêt N°98464, 98465, 98466 et 98467 en annexes signés entre l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'assemblée délibérante de l'Eurométropole de Strasbourg réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies ci-dessous et référencées à l'Annexe « ***Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées*** *»*

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment encas de

remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

*Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « **Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » qui fait partie intégrante de la présente délibération.*

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 1er février 2019 est de 0,75%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du Prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

l'Eurométropole de Strasbourg s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges ;

décide

le droit de réservation de 5 ou 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2019.

Cette clause ne concerne pas la Caisse des dépôts et consignations ;

autorise

le Président, ou son-sa représentant(e) à signer toute convention avec l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg, à exécuter la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie) et à intervenir à (aux) avenant(s)qui sera ou seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté le 27 septembre 2019
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 30 septembre 2019

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Annexe à la délibération du conseil Communautaire en date du ..../..../....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : **000107788 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
10805	98467	5059285	1 039 888,94	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/09/2020	A	0,970 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	98467	1120903	1 089 137,38	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/09/2020	A	0,970 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	98467	1120942	1 254 643,22	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/09/2020	A	0,970 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
44392	98467	5120895	11 301 362,38	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	01/09/2020	A	1,460 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	98466	1278473	358 246,83	0,00	0,00	100,00	0,00	22,50 : 22,500 / -	01/12/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	98466	1278490	548 346,43	0,00	0,00	100,00	0,00	12,00 : 12,000 / -	01/12/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	98466	1278492	1 386 530,78	0,00	0,00	100,00	0,00	12,00 : 12,000 / -	01/12/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	98466	1278493	1 702 318,91	0,00	0,00	100,00	0,00	12,00 : 12,000 / -	01/12/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : **000107788 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	98466	1278495	1 839 296,92	0,00	0,00	100,00	0,00	12,00 : 12,000 / -	01/12/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	98466	1278496	635 770,39	0,00	0,00	100,00	0,00	12,00 : 12,000 / -	01/12/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	98466	1278498	675 196,36	0,00	0,00	100,00	0,00	12,00 : 12,000 / -	01/12/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	98466	1278501	707 348,55	0,00	0,00	100,00	0,00	12,00 : 12,000 / -	01/12/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	98466	1278502	1 140 777,29	0,00	0,00	100,00	0,00	12,00 : 12,000 / -	01/12/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	98466	1278503	1 422 767,20	0,00	0,00	100,00	0,00	12,00 : 12,000 / -	01/12/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	98466	1278504	824 083,17	0,00	0,00	100,00	0,00	12,00 : 12,000 / -	01/12/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	98466	1278508	1 252 295,25	0,00	0,00	100,00	0,00	22,50 : 22,500 / -	01/12/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	98466	1278509	616 702,02	0,00	0,00	100,00	0,00	12,00 : 12,000 / -	01/12/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	98466	1278497	346 216,45	0,00	0,00	100,00	0,00	12,00 : 12,000 / -	01/12/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	98466	1278499	257 217,66	0,00	0,00	100,00	0,00	12,00 : 12,000 / -	01/12/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	98466	1278500	450 130,91	0,00	0,00	100,00	0,00	12,00 : 12,000 / -	01/12/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : **000107788 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	98466	1278505	618 062,38	0,00	0,00	100,00	0,00	12,00 : 12,000 / -	01/12/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	98466	1278506	1 285 689,81	0,00	0,00	100,00	0,00	22,50 : 22,500 / -	01/12/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	98466	1278507	342 612,25	0,00	0,00	100,00	0,00	12,00 : 12,000 / -	01/12/2019	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	98465	1278400	81 985,21	0,00	0,00	100,00	0,00	12,00 : 12,000 / -	01/12/2019	T	LA+0,800 / -	Livret A / -	0,800 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	98465	1278407	180 325,00	0,00	0,00	100,00	0,00	12,00 : 12,000 / -	01/12/2019	T	LA+0,800 / -	Livret A / -	0,800 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	98465	1278408	155 452,64	0,00	0,00	100,00	0,00	12,00 : 12,000 / -	01/12/2019	T	LA+0,800 / -	Livret A / -	0,800 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	98465	1278412	119 765,10	0,00	0,00	100,00	0,00	12,00 : 12,000 / -	01/12/2019	T	LA+0,800 / -	Livret A / -	0,800 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	98465	1278413	81 994,59	0,00	0,00	100,00	0,00	12,00 : 12,000 / -	01/12/2019	T	LA+0,800 / -	Livret A / -	0,800 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	98465	1278417	110 713,17	0,00	0,00	100,00	0,00	12,00 : 12,000 / -	01/12/2019	T	LA+0,800 / -	Livret A / -	0,800 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	98465	1278419	134 140,47	0,00	0,00	100,00	0,00	12,00 : 12,000 / -	01/12/2019	T	LA+0,800 / -	Livret A / -	0,800 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	98465	1278420	112 693,17	0,00	0,00	100,00	0,00	12,00 : 12,000 / -	01/12/2019	T	LA+0,800 / -	Livret A / -	0,800 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	98465	1278488	387 410,31	0,00	0,00	100,00	0,00	12,00 : 12,000 / -	01/12/2019	T	LA+0,800 / -	Livret A / -	0,800 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : **000107788 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	98464	1278474	195 495,17	0,00	0,00	100,00	0,00	22,50 : 22,500 / -	01/12/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	98464	1278479	297 426,50	0,00	0,00	100,00	0,00	22,50 : 22,500 / -	01/12/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	98464	1278480	245 415,99	0,00	0,00	100,00	0,00	22,50 : 22,500 / -	01/12/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
Total			**33 197 458,80**	**0,00**	**0,00**													

*Ce tableau comporte **35** Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **33 197 458,80€***
Montants exprimés en euros
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement
(3) - : Si sans objet
SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 27/06/2019
Date de valeur du réaménagement : 01/09/2019

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 98464

ENTRE

000107788 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0084-PR0076 V2.0 page 1/17
Dossier réaménagement n° R078127 Emprunteur n° 000107788

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 98464

Entre

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, SIREN n°: 276700028, sis(e) 24 ROUTE DE L HOPITAL CS 70128 67028 STRASBOURG CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

PREAMBULE		P.4
ARTICLE 1	OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2	DUREE	P.4
ARTICLE 3	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4	MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5	DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7	CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.9
ARTICLE 9	REGLEMENT DES ECHEANCES	P.10
ARTICLE 10	COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.10
ARTICLE 11	DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.10
ARTICLE 12	GARANTIES	P.13
ARTICLE 13	REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.13
ARTICLE 14	RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.16
ARTICLE 15	ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.16

ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **27/06/2021**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/09/2019**.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification du profil d'amortissement

- modification de l'Index

- modification de la marge sur Index

- modification de la modalité de révision

- modification de la date de la prochaine échéance

- modification de la périodicité des échéances

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L' « **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Règlementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité (DR)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisabilité», le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule : I' = T + M
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.
En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{(nbm / 12)} - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12ème jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil «Amortissement déduit (intérêts différés)», les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;

- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
1278474	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1278479	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1278480	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
Après réaménagement			
1278474	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1278479	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1278480	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

Cds

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non-respect par l'Emprunteur des dispositions règlementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;

- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou règlementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;

- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

13.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

CDS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 28 JUIN 2019

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom : Jean-Bernard DAMBIER

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

CUS habitat
O.P.H. de la CUS
Pôle de l'habitat social
24 route de l'Hôpital - CS 70128
67028 STRASBOURG Cedex

Le, 27 JUIN 2019

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : Charles DU DRESNAY

Qualité : Secrétaire général Grand Est

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 98464

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 3

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1/ Phase 2	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1278474 / -	Inflation / -	1,300 / -	IPC+1,300 / -	01/01/2020	22,50 : 22,500 / -	S	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	---	---	---	0,00	195 495,17	195 495,17	0,000 / -	-0,434 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/12/2019	22,50 : 22,500 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	195 495,17	195 495,17	0,000 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1278479 / -	Inflation / -	1,300 / -	IPC+1,300 / -	01/01/2020	22,50 : 22,500 / -	S	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	---	---	---	0,00	297 426,50	297 426,50	0,000 / -	-0,434 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/12/2019	22,50 : 22,500 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	297 426,50	297 426,50	0,000 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1278480 / -	Inflation / -	1,300 / -	IPC+1,300 / -	01/01/2020	22,50 : 22,500 / -	S	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	---	---	---	0,00	245 415,99	245 415,99	0,000 / -	-0,434 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/12/2019	22,50 : 22,500 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	245 415,99	245 415,99	0,000 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
											0,00	**738 337,66**	**738 337,66**									

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

419

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 98464

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 3

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE [1] (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
1278474	*T*	*0,44*	*1,74*	*886,71*	*58,65*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
1278479	*T*	*0,44*	*1,74*	*1 349,05*	*89,23*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
1278480	*T*	*0,44*	*1,74*	*1 113,14*	*73,62*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total				***3 348,90***	***221,50***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 3 570,40

(1) **Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.**

420

PR0084-PR0081 V2.0 page 1/1
Dossier n° R078127 Emprunteur n° 000107788

CdS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 98465

ENTRE

000107788 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0084-PR0076 V2.0 page 1/18
Dossier réaménagement n° R078127 Emprunteur n° 000107788

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 98465

Entre

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, SIREN n°: 276700028, sis(e) 24 ROUTE DE L HOPITAL CS 70128 67028 STRASBOURG CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

PREAMBULE		P.4
ARTICLE 1	OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2	DUREE	P.4
ARTICLE 3	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4	MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5	DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7	CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.9
ARTICLE 9	REGLEMENT DES ECHEANCES	P.10
ARTICLE 10	COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.10
ARTICLE 11	DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.10
ARTICLE 12	GARANTIES	P.13
ARTICLE 13	REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.14
ARTICLE 14	RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.16
ARTICLE 15	ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.17

ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **27/06/2021**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

CdD

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/09/2019**.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification du profil d'amortissement

- modification de l'Index

- modification de la marge sur Index

- modification de la modalité de révision

- modification de la date de la prochaine échéance

- modification de la périodicité des échéances

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L' « **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Règlementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité (DR)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisabilité», le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule : I' = T + M
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.
En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{(nbm / 12)} - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12ème jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil «Amortissement déduit (intérêts différés)», les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;

- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
1278408	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1278419	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1278413	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1278407	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1278412	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1278420	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1278400	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1278488	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1278417	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
Après réaménagement			
1278408	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1278419	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1278413	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1278407	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1278412	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1278420	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1278400	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1278488	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1278417	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg Cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non-respect par l'Emprunteur des dispositions règlementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;

- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

13.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou règlementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;

- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 28 JUIN 2019

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom : Jean-Bernard DAMBIER

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

CUS habitat
O.P.H. de la CUS
Pôle de l'habitat social
24 route de l'Hôpital - CS 70128
67028 STRASBOURG Cedex

Le, 27 JUIN 2019

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : Charles DU DRESNAY

Qualité : Secrétaire général Grand Est

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

PR0084-PR0076 V2.0 page 18/18
Dossier réaménagement n° R0781127 Emprunteur n° 000107788

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 98465

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 9

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1/ Phase 2	Marge sur index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1278400 / -	Inflation / -	1,150 / -	IPC+1,150 / -	01/03/2020	12,00 : 12,000 / -	S	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	---	---	---	0,00	81 985,21	81 985,21	0,000 / -	-0,432 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,800 / -	LA+0,800 / -	01/12/2019	12,00 : 12,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	81 985,21	81 985,21	0,000 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1278407 / -	Inflation / -	1,150 / -	IPC+1,150 / -	01/03/2020	12,00 : 12,000 / -	S	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	---	---	---	0,00	180 325,00	180 325,00	0,000 / -	-0,432 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,800 / -	LA+0,800 / -	01/12/2019	12,00 : 12,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	180 325,00	180 325,00	0,000 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1278408 / -	Inflation / -	1,150 / -	IPC+1,150 / -	01/03/2020	12,00 : 12,000 / -	S	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	---	---	---	0,00	155 452,64	155 452,64	0,000 / -	-0,432 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,800 / -	LA+0,800 / -	01/12/2019	12,00 : 12,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	155 452,64	155 452,64	0,000 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1278412 / -	Inflation / -	1,150 / -	IPC+1,150 / -	01/03/2020	12,00 : 12,000 / -	S	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	---	---	---	0,00	119 765,10	119 765,10	0,000 / -	-0,432 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,800 / -	LA+0,800 / -	01/12/2019	12,00 : 12,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	119 765,10	119 765,10	0,000 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1278413 / -	Inflation / -	1,150 / -	IPC+1,150 / -	01/03/2020	12,00 : 12,000 / -	S	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	---	---	---	0,00	81 994,59	81 994,59	0,000 / -	-0,432 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,800 / -	LA+0,800 / -	01/12/2019	12,00 : 12,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	81 994,59	81 994,59	0,000 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1278417 / -	Inflation / -	1,150 / -	IPC+1,150 / -	01/03/2020	12,00 : 12,000 / -	S	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	---	---	---	0,00	110 713,17	110 713,17	0,000 / -	-0,432 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,800 / -	LA+0,800 / -	01/12/2019	12,00 : 12,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	110 713,17	110 713,17	0,000 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1278419 / -	Inflation / -	1,150 / -	IPC+1,150 / -	01/03/2020	12,00 : 12,000 / -	S	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	---	---	---	0,00	134 140,47	134 140,47	0,000 / -	-0,432 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,800 / -	LA+0,800 / -	01/12/2019	12,00 : 12,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	134 140,47	134 140,47	0,000 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1278420 / -	Inflation / -	1,150 / -	IPC+1,150 / -	01/03/2020	12,00 : 12,000 / -	S	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	---	---	---	0,00	112 693,17	112 693,17	0,000 / -	-0,432 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,800 / -	LA+0,800 / -	01/12/2019	12,00 : 12,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	112 693,17	112 693,17	0,000 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1278488 / -	Inflation / -	1,150 / -	IPC+1,150 / -	01/03/2020	12,00 : 12,000 / -	S	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	---	---	---	0,00	387 410,31	387 410,31	0,000 / -	-0,432 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,800 / -	LA+0,800 / -	01/12/2019	12,00 : 12,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	387 410,31	387 410,31	0,000 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
											0,00	**1 364 479,66**	**1 364 479,66**									

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 98465

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 9

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE [1] (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
1278400	T	0,39	1,55	0,00	24,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1278407	T	0,39	1,55	0,00	54,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1278408	T	0,39	1,55	0,00	46,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1278412	T	0,39	1,55	0,00	35,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1278413	T	0,39	1,55	0,00	24,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1278417	T	0,39	1,55	0,00	33,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1278419	T	0,39	1,55	0,00	40,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1278420	T	0,39	1,55	0,00	33,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1278488	T	0,39	1,55	0,00	116,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				**0,00**	**409,35**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 409,35

(1) **Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.**

440

PR0084-PR0081 V2.0 page 1/1
Dossier n° R078127 Emprunteur n° 000107788

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 98466

ENTRE

000107788 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0084-PR0076 V2.0 page 1/18
Dossier réaménagement n° R078127 Emprunteur n° 000107788

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 98466

Entre

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, SIREN n°: 276700028, sis(e) 24 ROUTE DE L HOPITAL CS 70128 67028 STRASBOURG CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

PREAMBULE		P.4
ARTICLE 1	OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2	DUREE	P.4
ARTICLE 3	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4	MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5	DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7	CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.9
ARTICLE 9	REGLEMENT DES ECHEANCES	P.10
ARTICLE 10	COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.10
ARTICLE 11	DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.10
ARTICLE 12	GARANTIES	P.13
ARTICLE 13	REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.14
ARTICLE 14	RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.17
ARTICLE 15	ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.17

ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **27/06/2021**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/09/2019**.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification du profil d'amortissement

- modification de l'Index

- modification de la marge sur Index

- modification de la modalité de révision

- modification de la date de la prochaine échéance

- modification de la périodicité des échéances

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L' « **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Règlementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité (DR)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisabilité», le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule : I' = T + M
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.
En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{(nbm / 12)} - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12ème jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil «Amortissement déduit (intérêts différés)», les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;

- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
1278495	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1278505	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1278497	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1278503	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1278509	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1278506	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1278504	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1278508	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1278498	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1278492	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1278473	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1278501	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1278496	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1278499	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1278502	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1278490	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1278493	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1278500	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1278507	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
Après réaménagement			
1278495	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1278505	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1278497	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1278503	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1278509	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1278506	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1278504	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Après réaménagement (suite)			
1278508	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1278498	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1278492	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1278473	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1278501	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1278496	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1278499	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1278502	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1278490	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1278493	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1278500	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1278507	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article **« Notifications »** doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article **« Notifications »** dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non-respect par l'Emprunteur des dispositions règlementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;

- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou règlementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;

- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

13.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 28 JUIN 2019

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom : Jean-Bernard DAMBIER

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

CUS habitat
O.P.H. de la CUS
Pôle de l'habitat social
24 route de l'Hôpital - CS 70128
67028 STRASBOURG Cedex

Le, 27 JUIN 2019

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : Charles DU DRESNAY
Secrétaire général Grand Est

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 98466

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 19

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1/ Phase 2	Marge sur index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1278473 / -	Inflation / -	1,300 / -	IPC+1,300 / -	01/01/2020	22,50 : 22,500 / -	S	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	---	---	---	0,00	358 246,83	358 246,83	0,000 / -	-0,434 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/12/2019	22,50 : 22,500 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	358 246,83	358 246,83	0,000 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1278490 / -	Inflation / -	1,150 / -	IPC+1,150 / -	01/03/2020	12,00 : 12,000 / -	S	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	---	---	---	0,00	548 346,43	548 346,43	0,000 / -	-0,432 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/12/2019	12,00 : 12,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	548 346,43	548 346,43	0,000 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1278492 / -	Inflation / -	1,150 / -	IPC+1,150 / -	01/03/2020	12,00 : 12,000 / -	S	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	---	---	---	0,00	1 386 530,78	1 386 530,78	0,000 / -	-0,432 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/12/2019	12,00 : 12,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 386 530,78	1 386 530,78	0,000 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1278493 / -	Inflation / -	1,150 / -	IPC+1,150 / -	01/03/2020	12,00 : 12,000 / -	S	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	---	---	---	0,00	1 702 318,91	1 702 318,91	0,000 / -	-0,432 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/12/2019	12,00 : 12,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 702 318,91	1 702 318,91	0,000 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1278495 / -	Inflation / -	1,150 / -	IPC+1,150 / -	01/03/2020	12,00 : 12,000 / -	S	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	---	---	---	0,00	1 839 296,92	1 839 296,92	0,000 / -	-0,432 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/12/2019	12,00 : 12,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 839 296,92	1 839 296,92	0,000 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1278496 / -	Inflation / -	1,150 / -	IPC+1,150 / -	01/03/2020	12,00 : 12,000 / -	S	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	---	---	---	0,00	635 770,39	635 770,39	0,000 / -	-0,432 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/12/2019	12,00 : 12,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	635 770,39	635 770,39	0,000 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1278497 / -	Inflation / -	1,150 / -	IPC+1,150 / -	01/03/2020	12,00 : 12,000 / -	S	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	---	---	---	0,00	346 216,45	346 216,45	0,000 / -	-0,432 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/12/2019	12,00 : 12,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	346 216,45	346 216,45	0,000 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1278498 / -	Inflation / -	1,150 / -	IPC+1,150 / -	01/03/2020	12,00 : 12,000 / -	S	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	---	---	---	0,00	675 196,36	675 196,36	0,000 / -	-0,432 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/12/2019	12,00 : 12,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	675 196,36	675 196,36	0,000 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1278499 / -	Inflation / -	1,150 / -	IPC+1,150 / -	01/03/2020	12,00 : 12,000 / -	S	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	---	---	---	0,00	257 217,66	257 217,66	0,000 / -	-0,432 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/12/2019	12,00 : 12,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	257 217,66	257 217,66	0,000 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1278500 / -	Inflation / -	1,150 / -	IPC+1,150 / -	01/03/2020	12,00 : 12,000 / -	S	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	---	---	---	0,00	450 130,91	450 130,91	0,000 / -	-0,432 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/12/2019	12,00 : 12,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	450 130,91	450 130,91	0,000 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1278501 / -	Inflation / -	1,150 / -	IPC+1,150 / -	01/03/2020	12,00 : 12,000 / -	S	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	---	---	---	0,00	707 348,55	707 348,55	0,000 / -	-0,432 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/12/2019	12,00 : 12,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	707 348,55	707 348,55	0,000 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365

459

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR00084-PR00079 V2.0 page 1/2
Dossier n° R0781127 Emprunteur n° 000107788

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 98466

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 19

460

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1/ Phase 2	Marge sur index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1278502 / -	Inflation / -	1,150 / -	IPC+1,150 / -	01/03/2020	12,00 : 12,000 / -	S	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	---	---	---	0,00	1 140 777,29	1 140 777,29	0,000 / -	-0,432 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/12/2019	12,00 : 12,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 140 777,29	1 140 777,29	0,000 / -	---/ -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1278503 / -	Inflation / -	1,150 / -	IPC+1,150 / -	01/03/2020	12,00 : 12,000 / -	S	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	---	---	---	0,00	1 422 767,20	1 422 767,20	0,000 / -	-0,432 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/12/2019	12,00 : 12,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 422 767,20	1 422 767,20	0,000 / -	---/ -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1278504 / -	Inflation / -	1,150 / -	IPC+1,150 / -	01/03/2020	12,00 : 12,000 / -	S	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	---	---	---	0,00	824 083,17	824 083,17	0,000 / -	-0,432 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/12/2019	12,00 : 12,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	824 083,17	824 083,17	0,000 / -	---/ -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1278505 / -	Inflation / -	1,150 / -	IPC+1,150 / -	01/03/2020	12,00 : 12,000 / -	S	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	---	---	---	0,00	618 062,38	618 062,38	0,000 / -	-0,432 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/12/2019	12,00 : 12,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	618 062,38	618 062,38	0,000 / -	---/ -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1278506 / -	Inflation / -	1,300 / -	IPC+1,300 / -	01/01/2020	22,50 : 22,500 / -	S	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	---	---	---	0,00	1 285 689,81	1 285 689,81	0,000 / -	-0,434 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/12/2019	22,50 : 22,500 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 285 689,81	1 285 689,81	0,000 / -	---/ -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1278507 / -	Inflation / -	1,150 / -	IPC+1,150 / -	01/03/2020	12,00 : 12,000 / -	S	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	---	---	---	0,00	342 612,25	342 612,25	0,000 / -	-0,432 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/12/2019	12,00 : 12,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	342 612,25	342 612,25	0,000 / -	—/ -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1278508 / -	Inflation / -	1,300 / -	IPC+1,300 / -	01/01/2020	22,50 : 22,500 / -	S	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	---	---	---	0,00	1 252 295,25	1 252 295,25	0,000 / -	-0,434 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/12/2019	22,50 : 22,500 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 252 295,25	1 252 295,25	0,000 / -	—/ -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1278509 / -	Inflation / -	1,150 / -	IPC+1,150 / -	01/03/2020	12,00 : 12,000 / -	S	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	---	---	---	0,00	616 702,02	616 702,02	0,000 / -	-0,432 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/12/2019	12,00 : 12,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	616 702,02	616 702,02	0,000 / -	—/ -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
											0,00	16 409 609,56	16 409 609,56									

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 98466

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 19

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE [1] (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
1278473	T	0,34	1,35	1 624,91	107,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1278490	T	0,34	1,35	0,00	164,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1278492	T	0,34	1,35	0,00	415,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1278493	T	0,34	1,35	0,00	510,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1278495	T	0,34	1,35	0,00	551,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1278496	T	0,34	1,35	0,00	190,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1278497	T	0,34	1,35	0,00	103,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1278498	T	0,34	1,35	0,00	202,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1278499	T	0,34	1,35	0,00	77,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1278500	T	0,34	1,35	0,00	135,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1278501	T	0,34	1,35	0,00	212,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1278502	T	0,34	1,35	0,00	342,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1278503	T	0,34	1,35	0,00	426,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1278504	T	0,34	1,35	0,00	247,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1278505	T	0,34	1,35	0,00	185,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1278506	T	0,34	1,35	5 831,55	385,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1278507	T	0,34	1,35	0,00	102,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

461

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

Cd

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 98466

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 19

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE [1] (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
1278508	*T*	*0,34*	*1,35*	*5 680,08*	*375,69*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
1278509	*T*	*0,34*	*1,35*	*0,00*	*185,01*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total				***13 136,54***	***4 922,88***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***

462

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 18 059,42

(1) Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

CdS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 98467

ENTRE

000107788 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0084-PR0076 V2.0 page 1/16
Dossier réaménagement n° R078127 Emprunteur n° 000107788

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 98467

Entre

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, SIREN n°: 276700028, sis(e) 24 ROUTE DE L HOPITAL CS 70128 67028 STRASBOURG CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

PREAMBULE		P.4
ARTICLE 1	OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2	DUREE	P.4
ARTICLE 3	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4	MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5	DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	DETERMINATION DES TAUX	P.7
ARTICLE 7	CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.7
ARTICLE 8	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.8
ARTICLE 9	REGLEMENT DES ECHEANCES	P.8
ARTICLE 10	COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.8
ARTICLE 11	DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.9
ARTICLE 12	GARANTIES	P.11
ARTICLE 13	REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.11
ARTICLE 14	RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.14
ARTICLE 15	ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.14

ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **27/06/2021**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

CdD

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/09/2019**.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur

- modification de l'Index

- modification de la marge sur Index

- modification de la modalité de révision

- modification de la date de la prochaine échéance

- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.
Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt Réaménagée.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>.

Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES DE DETERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée. Sa valeur est définie à l'Annexe « **Modifications des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{(nbm / 12)} - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12ème jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil «Amortissement déduit (intérêts différés)», les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;

- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
1120903	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
5120895	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1120942	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
5059285	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
Après réaménagement			
1120903	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
5120895	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
1120942	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00
5059285	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non-respect par l'Emprunteur des dispositions règlementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;

- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou règlementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;

- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'"indemnité actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur Taux Fixe, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux de la Ligne de Prêt majoré de 5% (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 28 JUIN 2019

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom : Jean-Bernard DAMBIER

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

CUS habitat
O.P.H. de la CUS
Pôle de l'habitat social
24 route de l'Hôpital - CS 70128
67028 STRASBOURG Cedex

Le, 27 JUIN 2019

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : Charles DU DRESNAY

Qualité : Secrétaire général Grand Est

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

PR0084-PR0076 V2.0 page 16/16
Dossier réaménagement n° R078127 Emprunteur n° 000107788

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 98467

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 4

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1/ Phase 2	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des Intérêts	Base de calcul des Intérêts
1120903 / -	Livret A / -	0,250 / -	LA+0,250 / -	01/12/2019	10,00 : 10,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 089 137,38	1 089 137,38	0,000 / -	-3,118 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	--- / -	0,970 / -	01/09/2020	15,00 : 15,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 089 137,38	1 089 137,38	0,000 / -	--- / -	---	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1120942 / -	Livret A / -	0,250 / -	LA+0,250 / -	01/11/2019	10,00 : 10,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 254 643,22	1 254 643,22	0,000 / -	-3,118 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	--- / -	0,970 / -	01/09/2020	15,00 : 15,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 254 643,22	1 254 643,22	0,000 / -	--- / -	---	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5069285 / 10805	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/10/2019	11,00 : 11,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 039 888,94	1 039 888,94	0,000 / -	-0,246 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	--- / -	0,970 / -	01/09/2020	15,00 : 15,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 039 888,94	1 039 888,94	0,000 / -	--- / -	---	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5120895 / 44392	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/09/2020	22,00 : 22,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	11 301 362,38	11 301 362,38	0,000 / -	0,000 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	--- / -	1,460 / -	01/09/2020	25,00 : 25,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	11 301 362,38	11 301 362,38	0,000 / -	--- / -	---	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
											0,00	14 685 031,92	14 685 031,92									

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

4/9

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 98467

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 4

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE [1] (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
1120903	*A*	*0,97*	*0,97*	*8 165,84*	*326,74*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0.00*	*0.00*
1120942	*A*	*0,97*	*0,97*	*10 440,93*	*376,39*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0.00*	*0.00*
5059285	*A*	*0,97*	*0,97*	*12 877,54*	*311,97*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0.00*	*0.00*
5120895	*A*	*1,46*	*1,46*	*88 365,92*	*3 390,41*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0.00*	*0.00*
Total				***119 850,23***	***4 405,51***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 124 255,74

(1) **Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.**

480

PR0084-PR0081 V2.0 page 1/1
Dossier n° R078127 Emprunteur n° 000107788

22

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 septembre 2019

OPH de l'Eurométropole de Strasbourg - Garantie d'un emprunt souscrit auprès de la Banque Postale.
1/ Droit Commun 2017- Holtzheim - rue du Foyer- Opération de Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 43 logements dont 29 financés en Prêt locatif à usage social et 14 financés en Prêt locatif aidé d'intégration.
2/ Droit commun 2017 - Oberhausbergen - allée de l'Euro et Saint Sauveur le Vicomte -Opération de Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 55 logements dont 38 financés en Prêt locatif à usage social et 17 financés en Prêt locatif aidé d'intégration.

La présente délibération cadre vise à prendre en garantie le prêt sollicité par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg auprès d'établissements financiers autres que la Caisse des dépôts et consignations.

En effet, afin de stabiliser sa dette, l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg souhaite pouvoir bénéficier des taux avantageux actuellement proposés par les établissements financiers. Avec des conditions financières intéressantes, ces établissements proposent également un taux fixe, contrairement aux prêts réglementés de la Caisse des dépôts et consignations qui sont indexés sur le livret A.

Ainsi, l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg souhaite pouvoir injecter une quote-part de prêts bancaires à taux fixe dans le financement de ses opérations de logements locatifs sociaux.

Le principe de financement doit néanmoins obéir aux règles suivantes :

- prêt conventionné de la Caisse des dépôts et consignations représentant un minimum de 50% du prix de revient global de l'opération ;
- prêt bancaire en complément, déduction faite des subventions et fonds propres.

L'usage de prêts bancaires permettrait de sécuriser l'endettement l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg sur une période maximum de 30 ans avec un taux fixe.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie pour le prêt qui sera contracté.

Afin de bénéficier des taux favorables actuels, il vous est proposé dès à présent de prendre en garantie le prêt souscrit auprès de la Banque Postale par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg - établissement bancaire - autre que la Caisse des dépôts et consignations pour les opérations présentées ci-après.

Pour les futures prises en garantie, les délibérations pourront s'effectuer en Commission permanente sur la base de la délibération cadre soumise au vote du Conseil de cette séance.

1/ Droit Commun 2017– Holtzheim – rue du Foyer - Opération de Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 43 logements dont 29 financés en Prêt locatif à usage social et 14 financés en Prêt locatif aidé d'intégration.

L'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg s'est portée acquéreur auprès du promoteur COGEDIM de cinq immeubles de type R+1+combles pour un total de 43 logements.
Les immeubles ne comporteront pas d'ascenseur. Les locaux poubelles et vélos sont extérieurs aux constructions.

Chaque logement bénéficiera soit d'un jardin en rez-de-chaussée, soit d'un balcon ou d'une terrasse pour les logements aux étages.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

2/ Droit commun 2017 – Oberhausbergen – allée de l'Euro et Saint Sauveur le Vicomte - Opération de Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 55 logements dont 38 financés en Prêt locatif à usage social et 17 financés en Prêt locatif aidé d'intégration.

L'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg s'est portée acquéreur auprès du promoteur Bouwfonds Marigan d'un ensemble immobilier de deux immeubles de type R+4+Attique sur un sous-sol de deux niveaux.

Les immeubles comporteront un ascenseur chacun. Chaque logement bénéficiera soit d'un jardin en rez-de-chaussée, soit d'un balcon ou d'une terrasse pour les logements aux étages.

La conception du programme sera conforme à la règlementation de la RT 2012, aux exigences du PLUI et à l'adaptation des logements aux personnes à mobilité réduite.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°2).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 3 000 000 € contracté auprès de la Banque Postale pour la réalisation de ces deux opérations.

Cette prise de garantie ne peut s'inscrire dans la délibération cadre du 26 juin 2015 qui fixe les modalités des prises de garantie des prêts émanant de la Caisse des dépôts et consignations.

Cependant, la réservation en contrepartie de ces garanties d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation), dans le même respect que la délibération cadre du 26 juin 2015.

L'attribution des subventions de l'Eurométropole de Strasbourg s'effectuera au moment de la prise de garantie des Prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le reste du financement des projets.

Il est proposé au Conseil de l'Eurométropole d'accéder à la demande du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu le contrat de prêt LBP-00005942 signé entre l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg , ci-après l'Emprunteur et la Banque Postale, ci-après le bénéficiaire et jointe en annexe à la présente,
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

pour les opérations :

- *droit Commun 2017– Holtzheim – rue du Foyer- Opération de Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 43 logements dont 29 financés en Prêt locatif à usage social et 14 financés en Prêt locatif aidé d'intégration.*
- *droit commun 2017 – Oberhausbergen – allée de l'Euro et Saint Sauveur le Vicomte Opération de Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 55 logements dont 38 financés en Prêt locatif à usage social et 17 financés en Prêt locatif aidé d'intégration.*

l'octroi de la garantie de l'Eurométropole de Strasbourg, à hauteur de 100 %, pour les besoins de financement des investissements 2019 relatifs aux constructions neuves

réalisés sur le patrimoine locatif de l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg pour un prêt d''un montant total de 3 000 000 €, souscrit auprès de la Banque Postale dont les caractéristiques sont détaillées dans le contrat joint en annexe ; le prêt se répartit de la manière suivante :

- *opération de Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 43 logements dont 29 financés en Prêt locatif à usage social et 14 financés en Prêt locatif aidé d'intégration, située à Holtzheim – rue du Foyer:* ***1 500 000 €***
- *opération de Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 55 logements dont 38 financés en Prêt locatif à usage social et 17 financés en Prêt locatif aidé d'intégration, située à Oberhausbergen – allée de l'Euro et Saint Sauveur le Vicomte:* ***1 500 000 €***

l'Eurométropole de Strasbourg accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt n ° LBP-00005942 contracté par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la Banque Postale.

le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

l'Eurométropole de Strasbourg déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

l'Eurométropole de Strasbourg reconnaît être parfaitement consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit ci-dessus du présent document. Il reconnait par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par la Banque Postale à l' Eurométropole de Strasbourg au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

l'Eurométropole de Strasbourg devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que la Banque Postale ne s'adresse au préalable à l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg défaillant.

en outre, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

la garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès de la Banque Postale.

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2019,

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg en exécution de la présente délibération (*la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie de l'emprunt n'est pas opposable à la Banque Postale en cas de mise en jeu de la garantie).*

Adopté le 27 septembre 2019
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 30 septembre 2019

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : CUS HABITAT — **Numéro de référence** **2017157**

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
VEFA	**43**

Opération:

Identification	
Commune	Holtzheim
Quartier	
Numéro	
Adresse	rue du Foyer

Financement — droit commun

Demande de subvention ☐ Garantie d'emprunt ■

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
PLUS	29	87 000 €
PLAI	14	126 000 €
Total subventions Eurométropole		**213 000,00 €**

Organisme prêteur:
La Banque Postale
CDC
Autre

Description de l'opération

Performance énergétique:

Chauffage: Individuel type: **Gaz**

Détail de l'opération

Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)			
T2	13	49,21	51,91		286,02 €	325,48 €			
T3	13	59,52	63,69		350,93 €	399,34 €			
T4	12	82,04	85,20		469,45 €	534,20 €			
T5	5	94,68	95,66		527,09 €	599,79 €			
Total	**43**	**2 871,37**	**3 003,50**						

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de grands logements	5

Loyer mensuel au m²:

PLAI	5,51 €
PLUS	6,27 €

Détail des postes de charges:

Ratios

Charges immobilières	42 076,67 €	/ logement	prix au m² de SH	2 282,39 €
Cout des travaux	98 880,19 €	/ logement	prix au m² de SU	2 181,98 €
Prestations intellectuelles	3 544,95 €	/ logement	prix au m² de SC	
Montant de la TVA	7 906,91 €	/ logement		

Plan de financement (€ TTC)

DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	**1 809 297,00 €**	28%	**Subventions**	***318 000 €***	5%
			ETAT	**105 000 €**	
Cout des travaux	**4 251 848,00 €**	65%	PLAI	105 000 €	
Prestations intellectuelles	**152 433,00 €**	2%			
			Eurométropole de Strasbourg	**213 000,00 €**	
Montant de la TVA	**339 997,00 €**	5%	PLUS	87 000,00 €	
			PLAI	126 000,00 €	
			Emprunts	***5 164 000,00 €***	79%
			Prêt PLUS Foncier	1 308 000,00 €	
			Prêt PLUS Construction	661 000,00 €	
			Prêt PLAI Foncier	561 000,00 €	
			Prêt PLAI Construction	984 000,00 €	
			Banque Postale - Prêt bancaire	**1 500 000,00 €**	
			Autre	150 000,00 €	
			Fonds propres	***1 071 575 €***	16%
Total	**6 553 575,00 €**	**100%**	**Total**	**6 553 575,00 €**	**100%**

Observations:

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°2

Bailleur : CUS HABITAT — **Numéro de référence** **2017136**

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
VEFA	**55**

Opération:

Identification	
Commune	Oberhausbergen
Quartier	
Numéro	3
Adresse	allée de l'Euro/allée St Sauveur le Vicomte

Financement — droit commun

Demande de subvention ☐ Garantie d'emprunt ■

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
PLUS	38	114 000 €
PLAI	17	153 000 €
Total subventions Eurométropole		**267 000,00 €**

Organisme prêteur:
La Banque Postale
CDC
Autre

Description de l'opération

Performance energétique:

Chauffage: gaz type: **collectif**

Détail de l'opération

Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)			
T2	22	44,44	47,61	99,60 €	306,61 €	272,81 €			
T3	25	62,31	66,74	145,25 €	429,81 €	382,42 €			
T4	8	85,03	92,00	198,23 €	592,48 €	527,16 €			
Total	**55**	**3 215,67**	**3 451,92**						

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de grands logements	

Loyer mensuel au m²:

PLAI	5,73 €
PLUS	6,44 €

Détail des postes de charges:

électricité parties communes, entretien ascenseur, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, taxes enlèvement ordures ménagères, chauffage collectif, provision EC + EF, entretien appareil gaz

Ratios

Charges immobilières	36 026,69 €	/ logement	prix au m² de SH	2 308,89 €
Cout des travaux	84 662,75 €	/ logement	prix au m² de SU	2 150,87 €
Prestations intellectuelles	2 091,91 €	/ logement	prix au m² de SC	
Montant de la TVA	12 212,09 €	/ logement		

Plan de financement (€ TTC)

DEPENSES			RECETTES			
Charges immobilières	**1 981 468,00 €**	27%	**Subventions**		***408 300 €***	5%
			ETAT		**127 500 €**	
Cout des travaux	**4 656 451,00 €**	63%		PLAI	127 500 €	
Prestations intellectuelles	**115 055,00 €**	2%				
			Eurométropole de Strasbourg		**267 000,00 €**	
Montant de la TVA	**671 665,00 €**	9%		PLUS	114 000,00 €	
				PLAI	153 000,00 €	
			CD67	PLUS	13 800,00 €	
			Emprunts		***5 902 642,00 €***	80%
			Prêt PLUS Foncier		1 491 910,00 €	
			Prêt PLUS Construction		709 585,00 €	
			Prêt PLAI Foncier		587 824,00 €	
			Prêt PLAI Construction		1 313 323,00 €	
			Banque Postale - prêt bancaire		1 500 000,00 €	
			Autre		300 000,00 €	
			Fonds propres		***1 113 697 €***	15%
Total	**7 424 639,00 €**	**100%**	**Total**		**7 424 639,00 €**	**100%**

Observations:

LA BANQUE POSTALE

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2019-04

Références :
Numéro du contrat de prêt : LBP-00005942
Date d'émission des conditions particulières : 26/04/2019

Prêteur : **LA BANQUE POSTALE**

Société anonyme au capital de 4 046 407 595 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06,représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

Emprunteur : **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**

Etablissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé au 24 Route de l'Hôpital, 67100 Strasbourg, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 276 700 028, représenté par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après l'"Emprunteur".

TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE DU 02/10/2019 AU 15/10/2049

- **Montant du prêt** : 3 000 000,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : Du 02/10/2019 au 15/10/2049, soit 30 ans
- **Objet du contrat de prêt** : Financement des investissements 2019 relatifs aux constructions neuves
- **Versement des fonds** : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 02/10/2019, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.
- **Durée d'amortissement** : 30 ans, soit 120 échéances d'amortissement.
- **Taux d'intérêt annuel** : Taux fixe de 1,42 %
- **Base de calcul des intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** : Périodicité Trimestrielle

  Jour de l'échéance : 15ème d'un mois
- **Mode d'amortissement** : Échéances constantes

- **Remboursement anticipé** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Préavis : 50 jours calendaires

GARANTIES

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion** : Cautionnement de l'Eurométropole de Strasbourg à hauteur de 100% du montant du crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.

Production de la garantie : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 25/09/2019, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.

COMMISSIONS

- **Commission d'engagement** : 0,05 % du montant du prêt exigible(s) et payable(s) le 16/07/2019.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Taux effectif global** : 1,42 % l'an

soit un taux de période : 0,355 %, pour une durée de période de 3 mois

Notification :

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sèvres 75275- PARIS CEDEX 06	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG 24 Route de l'Hôpital 67100 STRASBOURG
Fax : 08 10 36 88 44 Téléphone : 09 69 36 88 44 @ : contrat-spl@labanquepostale.fr	A l'attention de Madame Laurence HUTT Fax : 03 88 21 17 98 Téléphone : 03 88 21 17 68 @ : laurence.hutt@cushabitat.fr

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 25/06/2019 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphées, datées et signées par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une copie certifiée conforme de la délibération ou décision préalable d'emprunt rendue exécutoire et transmise au contrôle de légalité, autorisant le recours au présent prêt
- Un extrait certifié conforme du registre des délibérations ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat transmise au contrôle de légalité ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes

Le déblocage des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de la Caution
- Copie des délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de la Caution

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les modalités de traitement des données à caractère personnel et les droits dont dispose l'Emprunteur, conformément à la réglementation relative à la protection des données, se trouvent dans les Conditions Générales

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2019-04 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A Strasbourg, le 9/05/2019.

Nom et qualité du signataire :
Cachet et signature :

JB. Jambrei
Directeur général.

Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le 26/04/2019

Patricia FERNANDES PEREIRA
Gestionnaire Middle Office

ANNEXE – TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
	02/10/2019	3 000 000,00	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00	3 000 000,00
1	15/01/2020	0,00	20 095,62	12 188,33	0,00	32 283,95	2 979 904,38
2	15/04/2020	0,00	20 166,96	10 578,66	0,00	30 745,62	2 959 737,42
3	15/07/2020	0,00	20 238,55	10 507,07	0,00	30 745,62	2 939 498,87
4	15/10/2020	0,00	20 310,40	10 435,22	0,00	30 745,62	2 919 188,47
5	15/01/2021	0,00	20 382,50	10 363,12	0,00	30 745,62	2 898 805,97
6	15/04/2021	0,00	20 454,86	10 290,76	0,00	30 745,62	2 878 351,11
7	15/07/2021	0,00	20 527,47	10 218,15	0,00	30 745,62	2 857 823,64
8	15/10/2021	0,00	20 600,35	10 145,27	0,00	30 745,62	2 837 223,29
9	15/01/2022	0,00	20 673,48	10 072,14	0,00	30 745,62	2 816 549,81
10	15/04/2022	0,00	20 746,87	9 998,75	0,00	30 745,62	2 795 802,94
11	15/07/2022	0,00	20 820,52	9 925,10	0,00	30 745,62	2 774 982,42
12	15/10/2022	0,00	20 894,43	9 851,19	0,00	30 745,62	2 754 087,99
13	15/01/2023	0,00	20 968,61	9 777,01	0,00	30 745,62	2 733 119,38
14	15/04/2023	0,00	21 043,05	9 702,57	0,00	30 745,62	2 712 076,33
15	15/07/2023	0,00	21 117,75	9 627,87	0,00	30 745,62	2 690 958,58
16	15/10/2023	0,00	21 192,72	9 552,90	0,00	30 745,62	2 669 765,86
17	15/01/2024	0,00	21 267,95	9 477,67	0,00	30 745,62	2 648 497,91
18	15/04/2024	0,00	21 343,45	9 402,17	0,00	30 745,62	2 627 154,46
19	15/07/2024	0,00	21 419,22	9 326,40	0,00	30 745,62	2 605 735,24
20	15/10/2024	0,00	21 495,26	9 250,36	0,00	30 745,62	2 584 239,98
21	15/01/2025	0,00	21 571,57	9 174,05	0,00	30 745,62	2 562 668,41
22	15/04/2025	0,00	21 648,15	9 097,47	0,00	30 745,62	2 541 020,26
23	15/07/2025	0,00	21 725,00	9 020,62	0,00	30 745,62	2 519 295,26
24	15/10/2025	0,00	21 802,12	8 943,50	0,00	30 745,62	2 497 493,14
25	15/01/2026	0,00	21 879,52	8 866,10	0,00	30 745,62	2 475 613,62
26	15/04/2026	0,00	21 957,19	8 788,43	0,00	30 745,62	2 453 656,43
27	15/07/2026	0,00	22 035,14	8 710,48	0,00	30 745,62	2 431 621,29
28	15/10/2026	0,00	22 113,36	8 632,26	0,00	30 745,62	2 409 507,93
29	15/01/2027	0,00	22 191,87	8 553,75	0,00	30 745,62	2 387 316,06
30	15/04/2027	0,00	22 270,65	8 474,97	0,00	30 745,62	2 365 045,41
31	15/07/2027	0,00	22 349,71	8 395,91	0,00	30 745,62	2 342 695,70
32	15/10/2027	0,00	22 429,05	8 316,57	0,00	30 745,62	2 320 266,65
33	15/01/2028	0,00	22 508,67	8 236,95	0,00	30 745,62	2 297 757,98
34	15/04/2028	0,00	22 588,58	8 157,04	0,00	30 745,62	2 275 169,40
35	15/07/2028	0,00	22 668,77	8 076,85	0,00	30 745,62	2 252 500,63
36	15/10/2028	0,00	22 749,24	7 996,38	0,00	30 745,62	2 229 751,39
37	15/01/2029	0,00	22 830,00	7 915,62	0,00	30 745,62	2 206 921,39
38	15/04/2029	0,00	22 911,05	7 834,57	0,00	30 745,62	2 184 010,34
39	15/07/2029	0,00	22 992,38	7 753,24	0,00	30 745,62	2 161 017,96
40	15/10/2029	0,00	23 074,01	7 671,61	0,00	30 745,62	2 137 943,95
41	15/01/2030	0,00	23 155,92	7 589,70	0,00	30 745,62	2 114 788,03
42	15/04/2030	0,00	23 238,12	7 507,50	0,00	30 745,62	2 091 549,91
43	15/07/2030	0,00	23 320,62	7 425,00	0,00	30 745,62	2 068 229,29
44	15/10/2030	0,00	23 403,41	7 342,21	0,00	30 745,62	2 044 825,88
45	15/01/2031	0,00	23 486,49	7 259,13	0,00	30 745,62	2 021 339,39

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
46	15/04/2031	0,00	23 569,87	7 175,75	0,00	30 745,62	1 997 769,52
47	15/07/2031	0,00	23 653,54	7 092,08	0,00	30 745,62	1 974 115,98
48	15/10/2031	0,00	23 737,51	7 008,11	0,00	30 745,62	1 950 378,47
49	15/01/2032	0,00	23 821,78	6 923,84	0,00	30 745,62	1 926 556,69
50	15/04/2032	0,00	23 906,34	6 839,28	0,00	30 745,62	1 902 650,35
51	15/07/2032	0,00	23 991,21	6 754,41	0,00	30 745,62	1 878 659,14
52	15/10/2032	0,00	24 076,38	6 669,24	0,00	30 745,62	1 854 582,76
53	15/01/2033	0,00	24 161,85	6 583,77	0,00	30 745,62	1 830 420,91
54	15/04/2033	0,00	24 247,63	6 497,99	0,00	30 745,62	1 806 173,28
55	15/07/2033	0,00	24 333,70	6 411,92	0,00	30 745,62	1 781 839,58
56	15/10/2033	0,00	24 420,09	6 325,53	0,00	30 745,62	1 757 419,49
57	15/01/2034	0,00	24 506,78	6 238,84	0,00	30 745,62	1 732 912,71
58	15/04/2034	0,00	24 593,78	6 151,84	0,00	30 745,62	1 708 318,93
59	15/07/2034	0,00	24 681,09	6 064,53	0,00	30 745,62	1 683 637,84
60	15/10/2034	0,00	24 768,71	5 976,91	0,00	30 745,62	1 658 869,13
61	15/01/2035	0,00	24 856,63	5 888,99	0,00	30 745,62	1 634 012,50
62	15/04/2035	0,00	24 944,88	5 800,74	0,00	30 745,62	1 609 067,62
63	15/07/2035	0,00	25 033,43	5 712,19	0,00	30 745,62	1 584 034,19
64	15/10/2035	0,00	25 122,30	5 623,32	0,00	30 745,62	1 558 911,89
65	15/01/2036	0,00	25 211,48	5 534,14	0,00	30 745,62	1 533 700,41
66	15/04/2036	0,00	25 300,98	5 444,64	0,00	30 745,62	1 508 399,43
67	15/07/2036	0,00	25 390,80	5 354,82	0,00	30 745,62	1 483 008,63
68	15/10/2036	0,00	25 480,94	5 264,68	0,00	30 745,62	1 457 527,69
69	15/01/2037	0,00	25 571,40	5 174,22	0,00	30 745,62	1 431 956,29
70	15/04/2037	0,00	25 662,18	5 083,44	0,00	30 745,62	1 406 294,11
71	15/07/2037	0,00	25 753,28	4 992,34	0,00	30 745,62	1 380 540,83
72	15/10/2037	0,00	25 844,70	4 900,92	0,00	30 745,62	1 354 696,13
73	15/01/2038	0,00	25 936,45	4 809,17	0,00	30 745,62	1 328 759,68
74	15/04/2038	0,00	26 028,52	4 717,10	0,00	30 745,62	1 302 731,16
75	15/07/2038	0,00	26 120,92	4 624,70	0,00	30 745,62	1 276 610,24
76	15/10/2038	0,00	26 213,65	4 531,97	0,00	30 745,62	1 250 396,59
77	15/01/2039	0,00	26 306,71	4 438,91	0,00	30 745,62	1 224 089,88
78	15/04/2039	0,00	26 400,10	4 345,52	0,00	30 745,62	1 197 689,78
79	15/07/2039	0,00	26 493,82	4 251,80	0,00	30 745,62	1 171 195,96
80	15/10/2039	0,00	26 587,87	4 157,75	0,00	30 745,62	1 144 608,09
81	15/01/2040	0,00	26 682,26	4 063,36	0,00	30 745,62	1 117 925,83
82	15/04/2040	0,00	26 776,98	3 968,64	0,00	30 745,62	1 091 148,85
83	15/07/2040	0,00	26 872,04	3 873,58	0,00	30 745,62	1 064 276,81
84	15/10/2040	0,00	26 967,44	3 778,18	0,00	30 745,62	1 037 309,37
85	15/01/2041	0,00	27 063,17	3 682,45	0,00	30 745,62	1 010 246,20
86	15/04/2041	0,00	27 159,25	3 586,37	0,00	30 745,62	983 086,95
87	15/07/2041	0,00	27 255,66	3 489,96	0,00	30 745,62	955 831,29
88	15/10/2041	0,00	27 352,42	3 393,20	0,00	30 745,62	928 478,87
89	15/01/2042	0,00	27 449,52	3 296,10	0,00	30 745,62	901 029,35
90	15/04/2042	0,00	27 546,97	3 198,65	0,00	30 745,62	873 482,38
91	15/07/2042	0,00	27 644,76	3 100,86	0,00	30 745,62	845 837,62
92	15/10/2042	0,00	27 742,90	3 002,72	0,00	30 745,62	818 094,72
93	15/01/2043	0,00	27 841,38	2 904,24	0,00	30 745,62	790 253,34
94	15/04/2043	0,00	27 940,22	2 805,40	0,00	30 745,62	762 313,12
95	15/07/2043	0,00	28 039,41	2 706,21	0,00	30 745,62	734 273,71

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
96	15/10/2043	0,00	28 138,95	2 606,67	0,00	30 745,62	706 134,76
97	15/01/2044	0,00	28 238,84	2 506,78	0,00	30 745,62	677 895,92
98	15/04/2044	0,00	28 339,09	2 406,53	0,00	30 745,62	649 556,83
99	15/07/2044	0,00	28 439,69	2 305,93	0,00	30 745,62	621 117,14
100	15/10/2044	0,00	28 540,65	2 204,97	0,00	30 745,62	592 576,49
101	15/01/2045	0,00	28 641,97	2 103,65	0,00	30 745,62	563 934,52
102	15/04/2045	0,00	28 743,65	2 001,97	0,00	30 745,62	535 190,87
103	15/07/2045	0,00	28 845,69	1 899,93	0,00	30 745,62	506 345,18
104	15/10/2045	0,00	28 948,09	1 797,53	0,00	30 745,62	477 397,09
105	15/01/2046	0,00	29 050,86	1 694,76	0,00	30 745,62	448 346,23
106	15/04/2046	0,00	29 153,99	1 591,63	0,00	30 745,62	419 192,24
107	15/07/2046	0,00	29 257,49	1 488,13	0,00	30 745,62	389 934,75
108	15/10/2046	0,00	29 361,35	1 384,27	0,00	30 745,62	360 573,40
109	15/01/2047	0,00	29 465,58	1 280,04	0,00	30 745,62	331 107,82
110	15/04/2047	0,00	29 570,19	1 175,43	0,00	30 745,62	301 537,63
111	15/07/2047	0,00	29 675,16	1 070,46	0,00	30 745,62	271 862,47
112	15/10/2047	0,00	29 780,51	965,11	0,00	30 745,62	242 081,96
113	15/01/2048	0,00	29 886,23	859,39	0,00	30 745,62	212 195,73
114	15/04/2048	0,00	29 992,33	753,29	0,00	30 745,62	182 203,40
115	15/07/2048	0,00	30 098,80	646,82	0,00	30 745,62	152 104,60
116	15/10/2048	0,00	30 205,65	539,97	0,00	30 745,62	121 898,95
117	15/01/2049	0,00	30 312,88	432,74	0,00	30 745,62	91 586,07
118	15/04/2049	0,00	30 420,49	325,13	0,00	30 745,62	61 165,58
119	15/07/2049	0,00	30 528,48	217,14	0,00	30 745,62	30 637,10
120	15/10/2049	0,00	30 637,10	108,52	0,00	30 745,62	0,00
	TOTAL	**3 000 000,00**	**691 012,73**	**1 500,00**	**3 692 512,73**		

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.

ANNEXE – MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Débiteur

1 – Dénomination sociale :
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

2 – Adresse :
24 Route de l'Hôpital
67100 STRASBOURG

3 – Coordonnées du compte bancaire :
IBAN (Numéro d'identification international de compte bancaire) :

F	R	9	5	2	0	0	4	1	0	1	0	1	5	0	5	0	0	5	0	8	R	0	3	6	7	6

BIC (Code international d'identification de vote banque) :

P	S	S	T	F	R	P	P	S	T	R

Créancier

La Banque Postale – société anonyme au capital de 4 046 407 595 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex – ICS (Identifiant créancier SEPA) : FR31ZZZ401032

Type de paiement : RECURRENT

Ce mandat est valable jusqu'à annulation de votre part. Il devient caduc à l'issue d'une période de 36 mois sans prélèvement.

Validation de la demande

4 – Fait à :

.....

5 – Le :

.....

En signant ce formulaire vous autorisez la Banque Postale à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et vous autorisez votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de La Banque Postale. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

6 – Signature (du représentant légal) **et cachet du débiteur :**

Cadre réservé à La Banque Postale

RUM du débiteur (Référence unique de mandat) :

L	B	P	-	0	0	0	0	5	9	4	2	-	2	7	6	7	0	0	-	2	0	1	9	0	4	1	9						

Protection des données à caractère personnel :

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet de traitements dont le responsable est La Banque Postale, conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Elles sont traitées pour la gestion de la relation bancaire, des comptes ou des produits et services souscrits, et en vertu de l'exécution du contrat. Les données de l'Emprunteur seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle. Les données sont également utilisées dans l'intérêt légitime de la Banque dans le cadre de la lutte contre la fraude et conservées à ce titre pour une durée de 1 an. L'ensemble de ces données pourra être conservé au-delà des durées précisées, dans le respect des délais de prescription légaux applicables. Les données à caractère personnel collectées sont obligatoires pour la souscription aux produits et services de la Banque. A défaut, les demandes de souscription ne pourront pas être traitées et l'Emprunteur s'expose à un refus ou à la résiliation des produits ou services concernés. Elles sont destinées à la Banque et pourront être communiquées aux sociétés du Groupe auquel elle appartient et à ses sous-traitants ou partenaires pour les traitements et finalités cités ci-avant. Elles pourront également être communiquées à toute autorité administrative ou judiciaire habilitée ou plus généralement à tout tiers autorisé, pour satisfaire à ses obligations légales ou réglementaires. L'Emprunteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement. Il peut faire une demande de portabilité pour les données qu'il a fournies et qui sont nécessaires au contrat ou au traitement desquelles il a consenti. Il peut à tout moment retirer son consentement lorsque celui-ci a été préalablement donné. Il peut aussi donner des instructions relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données après son décès. Il peut exercer ces droits en précisant son nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie recto-verso de sa pièce d'identité, en s'adressant par courrier au responsable de traitement, La Banque Postale - Service Relations Clients - 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06. L'Emprunteur peut s'adresser au Délégué à la Protection des Données de La Banque Postale - 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06. En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données à caractère personnel, l'Emprunteur a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ANNEXE

MODÈLE DE DEMANDE DE VERSEMENT

A adresser par courrier ou par fax à :

La Banque Postale
CPX 215
115, rue de Sèvres
75275 PARIS CEDEX 06

Tél. : 09 69 36 88 44
Fax : 08 10 36 88 44

Emprunteur	:	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
Numéro du contrat de prêt	:	LBP-00005942
Plage de versement	:	Du 26/04/2019 au 02/10/2019
Montant du versement	:	3 000 000,00 EUR
Date souhaitée de versement	:	__/__/____
Compte à créditer	:	FR95 2004 1010 1505 0050 8R03 676

L'emprunteur reconnaît que la présente demande l'engage irrévocablement.

A _____, le __/__/_____

Nom et qualité du signataire habilité :
(Cachet et signature)

ANNEXE

MODELE DE DELIBERATION D'EMPRUNT

L'an ..... , le ..... , à ... heures

Le (La) ..... *(désignation de l'organe délibérant)*, légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. (Mme) ..... .

ÉTAIENT PRÉSENTS :

EXCUSÉS :

Le quorum étant atteint, le (la) ..... *(désignation de l'organe délibérant)*, peut délibérer.

M. (Mme) ..... est élu(e) secrétaire de séance.

M. (Mme) ..... rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 3 000 000,00 EUR.

Le (La) ..... *(désignation de l'organe délibérant)* après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-SPL-2019-04 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : 3 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 30 ans

Objet du contrat de prêt : Financement des investissements 2019 relatifs aux constructions neuves

Tranche obligatoire à taux fixe du 02/10/2019 au 15/10/2049

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 3 000 000,00 EUR

Versement des fonds : 3 000 000,00 EUR versés avant la date limite du 02/10/2019

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,42 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité Trimestrielle

Mode d'amortissement : Échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Préavis : 50 jours calendaires

Commissions

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Pour copie certifiée conforme à l'original
A ..... , le .....
(cachet, nom et qualité du signataire)

ANNEXE

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

L'an [•], le [•], à [•] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. (Mme) [•]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [•]

EXCUSÉS : [•]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [•] est élu(e) secrétaire de séance.

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 3 000 000,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement des investissements 2019 relatifs aux constructions neuves, pour laquelle l'Eurométropole de Strasbourg (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU [pour les Communes] les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Départements] les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Régions] les articles L 4253-1 et L 4253-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés de Communes] l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales;
ou [pour les Communautés Urbaines] l'article L 5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés d'Agglomération] l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
ou [pour les Etablissements Publics Locaux] l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Métropoles *hors Métropole de Lyon*] l'article L 5111-4 et les articles L 5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour la Métropole de Lyon] les articles L 3611-3, L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant
Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).
L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant
Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde
Le Garant reconnait être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.
Il reconnait par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie
En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.
Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.
En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée
La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie
Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 [pour les Communes] L.3131-1 [pour les Départements], L.4141-1 [pour les Régions], L.5211-3 [pour les Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Etablissements publics locaux, Métropoles, Métropole de Lyon] et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le :
Transmis à la (sous)-préfecture le :
ou Certifié exécutoire le :
ou
Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :

23

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 septembre 2019

OPH de l'Eurométropole de Strasbourg - Garantie d'un emprunt souscrit auprès de la Banque Postale.
1. NPNRU 2019 - Strasbourg (Neuhof) - rue Ingold, allée Reuss, rue du Reitenfeld, rue du carré Malberg, rue du Marschallhof - Opération de résidentialisation de 338 logements.
2. Droit commun 2019 - Strasbourg (Krutenau) - rue Jacques Peirotes, rue de Berne et rue de Lucerne - Opération de résidentialisation de 65 logements.
3. Droit commun 2017 - Strasbourg (Esplanade) Cité Blum - rue Léon Blum, rue de Flandre, rue Vauban, avenue de la Forêt Noire- Opération de résidentialisation de 230 logements.

La présente délibération cadre vise à prendre en garantie le prêt sollicité par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg auprès d'établissements financiers autres que la Caisse des dépôts et consignations.

En effet, afin de stabiliser sa dette, l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg souhaite pouvoir bénéficier des taux avantageux actuellement proposés par les établissements financiers. Avec des conditions financières intéressantes, ces établissements proposent également un taux fixe, contrairement aux prêts réglementés de la Caisse des dépôts et consignations qui sont indexés sur le livret A.

Ainsi, l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg souhaite pouvoir injecter une quote-part de prêts bancaires à taux fixe dans le financement de ses opérations de logements locatifs sociaux.

Le principe de financement doit néanmoins obéir aux règles suivantes :
- prêt conventionné de la Caisse des dépôts et consignations représentant un minimum de 50% du prix de revient global de l'opération ;
- prêt bancaire en complément, déduction faite des subventions et fonds propres.

L'usage de prêts bancaires permettrait de sécuriser l'endettement l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg sur une période maximum de 15 ans avec un taux fixe.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie pour le prêt qui sera contracté.

Afin de bénéficier des taux favorables actuels, il vous est proposé dès à présent de prendre en garantie le prêt souscrit auprès de la Banque Postale par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg - établissement bancaire - autre que la Caisse des dépôts et consignations pour les opérations présentées ci-après.

Pour les futures prises en garantie, les délibérations pourront s'effectuer en Commission permanente sur la base de la délibération cadre soumise au vote du Conseil de cette séance.

1/ NPNRU 2019 – Strasbourg (Neuhof) – rue Ingold, allée Reuss, rue du Reitenfeld, rue du carré Malberg, rue du Marschallhof - Opération de résidentialisation de 338 logements.

L'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans des travaux de résidentialisation sur ce site.
Les bâtiments se composent de 44 entrées qui regroupent 338 logements construits dans les années 1950.

Les travaux de résidentialisation portent sur :
- le réaménagement des espaces verts et la reprise des plantations ;
- l'entretien et l'ajout d'arbres ;
- le réaménagement des cheminements et la réalisation d'aménagement devant les commerces ;
- la mise en place d'arceaux à vélos ;
- la mise en place de kiosques pour les déchets ménagers ;
- la réfection des clôtures barreaudées ;
- la reprise des éclairages extérieurs.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

2/ Droit commun 2019 – Strasbourg (Krutenau) – rue Jacques Peirotes, rue de Berne et rue de Lucerne - Opération de résidentialisation de 65 logements.

La résidentialisation porte sur deux immeubles et 23 garages.

Les immeubles regroupent 65 logements construits en 1938 et sont composés de 6 entrées.

La résidentialisation concerne l'aménagement de la cour intérieure avec :
- la reconstruction des garages ;
- la création de locaux-poubelles ;
- la création d'abris à vélos et pose d'arceaux.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°2).

3/ Droit commun 2017 – Strasbourg (Esplanade) Cité Blum – rue Léon Blum, rue de Flandre, rue Vauban, avenue de la Forêt Noire- Opération de résidentialisation de 230 logements.

Le projet se trouve à Strasbourg à proximité du quartier de l'Esplanade et se compose de 230 logements réalisés dans les années 1920.

L'ensemble est constitué de 17 entrées en R+4+Combles et de 4 entrées en R+5+Combles.

Les travaux de résidentialisation portent sur :
- la création de deux locaux vélos ;
- la création de locaux poubelles végétalisés et création de locaux encombrants ;
- le renforcement de l'éclairage extérieur ;
- la remise en valeur des espaces verts.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°3).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 2 000 000 € contracté auprès de la Banque Postale pour la réalisation de ces trois opérations.

Cette prise de garantie ne peut s'inscrire dans la délibération cadre du 26 juin 2015 qui fixe les modalités des prises de garantie des prêts émanant de la Caisse des dépôts et consignations.

Cependant, la réservation en contrepartie de ces garanties d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation), dans le même respect que la délibération cadre du 26 juin 2015.

L'attribution des subventions de l'Eurométropole de Strasbourg s'effectuera au moment de la prise de garantie des Prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le reste du financement des projets.

Il est proposé au Conseil de l'Eurométropole d'accéder à la demande du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu le contrat de prêt LBP-00005946 signé entre l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg , ci-après l'Emprunteur et la Banque Postale, ci-après le bénéféciaire et jointe en annexe à la présente,
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

pour les opérations :

1. *NPNRU 2019 – Strasbourg (Neuhof) – rue Ingold, allée Reuss, rue du Reitenfeld, rue du carré Malberg, rue du Marschallhof - Opération de résidentialisation de 338 logements.*
2. *Droit commun 2019 – Strasbourg (Krutenau) – rue Jacques Peirotes, rue de Berne et rue de Lucerne - Opération de résidentialisation de 65 logements.*
3. *Droit commun 2017 – Strasbourg (Esplanade) Cité Blum – rue Léon Blum, rue de Flandre, rue Vauban, avenue de la Forêt Noire- Opération de résidentialisation de 230 logements.*

l'octroi de la garantie de l'Eurométropole de Strasbourg, à hauteur de 100 %, pour les besoins de financement des investissements 2019 relatifs aux travaux résidentialisation réalisés sur le patrimoine locatif de l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg pour un prêt d''un montant total de 2 000 000 €, souscrit auprès de la Banque Postale dont les caractéristiques sont détaillées jointes et réparti de la manière suivante :

1. *opération de résidentialisation de 338 logements, située à Strasbourg (Neuhof) – rue Ingold, allée Reuss, rue du Reitenfeld, rue du carré Malberg, rue du Marschallhof :* ***1 000 000 €***
2. *opération de résidentialisation de 65 logements, située à Strasbourg (Krutenau) – rue Jacques Peirotes, rue de Berne et rue de Lucerne :* ***550 000 €***
3. *opération de résidentialisation de 230 logements, située à Strasbourg (Esplanade) Cité Blum – rue Léon Blum, rue de Flandre, rue Vauban, avenue de la Forêt Noire :* ***450 000 €***

l'Eurométropole de Strasbourg accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt n° LBP-00005946 contracté par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg - CUS-Habitat auprès de la Banque Postale.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

l'Eurométropole de Strasbourg déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

l'Eurométropole de Strasbourg reconnaît être parfaitement consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit ci-dessus du présent document. Il reconnait par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par CUS-Habitat et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg - CUS-Habitat, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par la Banque Postale à l' Eurométropole de Strasbourg au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

l'Eurométropole de Strasbourg devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que la Banque Postale ne s'adresse au préalable à l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg défaillant.

En outre, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès de la Banque Postale.

décide

le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2019,

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg en exécution de la présente délibération (*la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie de l'emprunt n'est pas opposable à la Banque Postale en cas de mise en jeu de la garantie).*

Adopté le 27 septembre 2019
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 30 septembre 2019

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : CUS HABITAT — **Numéro de référence** **2019112**

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
RESID	**338**

Opération:

Identification	
Commune	Strasbourg
Quartier	Neuhof
Numéro	2 à 14/2 à 4/14 à 18/17 à 31/53 à 59/20 à 42
Adresse	rues du Marschallhof, du Reitenfeld, du Carre Malberg, de la Klebsau, Allee Reuss

Financement **NPNRU**

Demande de subvention ☐ Garantie d'emprunt ■

Organisme prêteur: La Banque Postale

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
PALULOS	338	
Total subventions Eurométropole		**- €**

Description de l'opération

Performance energétique:

Chauffage: Collectif type: **Gaz**

Détail de l'opération

Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PALULOS(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PALULOSAV Trav			
T1	10	38,60	76,80	87,51 €	277,25 €	223,49 €			
T2	87	42,21	89,95	97,53 €	324,72 €	261,75 €			
T3	170	64,79	110,63	135,67 €	399,37 €	321,93 €			
T4	66	77,38	125,55	154,66 €	453,24 €	365,35 €			
T5	5	96,00	147,20	180,00 €	531,39 €	428,35 €			
Total	**338**	**20 659,65**	**36 423,05**						

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de grands logements	5

Loyer mensuel au m²:

PALULOS	3,61 €

Détail des postes de charges:

électricité parties communes, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, taxes enlèvement ordures ménagères, provision EC + EF, provision chauffage

Ratios

Cout des travaux	6 479,29 €	/ logement	prix au m² de SH	106,00 €
			prix au m² de SU	60,13 €
			prix au m² de SC	

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Cout des travaux	**2 190 000,00 €**	100%	**Subventions**	***798 270 €***	36%
			ETAT	**798 270 €**	
			Résidentialisation	798 270 €	
			Eurométropole de Strasbourg	**- €**	
			Emprunts	***1 000 000,00 €***	46%
			BANQUE POSTALE - prêt bancaire	1 000 000,00 €	
			Fonds propres	***391 730 €***	18%
Total	**2 190 000,00 €**	**100%**	**Total**	**2 190 000,00 €**	**100%**

Observations:

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°2

Bailleur : CUS HABITAT — **Numéro de référence** **2019125**

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
RESID	

Opération:

Identification	
Commune	Strasbourg
Quartier	Bourse / Esplanade / Krutenau
Numéro	14 / 14 à 18
Adresse	rues de Berne, rue de Genève

Financement **droit commun**

Demande de subvention ☐ Garantie d'emprunt ■

Organisme prêteur: La Banque Postale

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
	65	
Total subventions Eurométropole		**- €**

Description de l'opération

Performance énergétique:

Chauffage: gaz type: **collectif**

Détail de l'opération

Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PALULOS(SU)				
		,00	,00						
		,00	,00						
		,00	,00						
		,00	,00						
		,00	,00						
		,00	,00						
Total	**0**	**-**	**-**						

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de grands logements	

Détail des postes de charges:

Loyer mensuel au m²:

PALULOS	

Ratios

prix au m² de SH	
prix au m² de SU	
prix au m² de SC	

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
			Subventions	**- €**	0%
			ETAT	**- €**	
			Eurométropole de Strasbourg	**- €**	
			Emprunts	***550 000,00 €***	89%
			BANQUE POSTALE - prêt bancaire	550 000,00 €	
			Fonds propres	***70 000 €***	11%
Total	**620 000,00 €**	**0%**	**Total**	**620 000,00 €**	**100%**

Observations:

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°3

Bailleur : CUS HABITAT — **Numéro de référence** **2017178**

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
RESID	**230**

Opération:

Identification	
Commune	Strasbourg
Quartier	Bourse / Esplanade / Krutenau
Numéro	1 à 7/2 à 10/31 à 37/90 à 98
Adresse	rues Léon Blum, de Flandre, Vauban, av de la Forêt Noire

Financement — droit commun

Demande de subvention ☐ Garantie d'emprunt ■

Organisme prêteur: La Banque Postale

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
	230	
Total subventions Eurométropole		**- €**

Description de l'opération

Performance energétique:

Chauffage: gaz type: **collectif**

Détail de l'opération

Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PALULOS(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PALULOSAV Trav			
T1	1	33,00	66,00	36,00 €	225,06 €	178,86 €			
T2	79	46,76	82,80	47,00 €	282,35 €	224,39 €			
T3	126	59,08	96,97	63,00 €	330,67 €	262,79 €			
T4	14	87,21	125,28	85,00 €	427,20 €	339,51 €			
T5	6	96,00	143,00	98,00 €	487,63 €	387,53 €			
T6+	4	114,75	169,00	119,00 €	576,29 €	457,99 €			
Total	**230**	**13 427,06**	**22 113,34**						

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de grands logements	10

Loyer mensuel au m²:

PALULOS	3,41 €

Détail des postes de charges:

électricité parties communes, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, provision EC + EF, entretien appareil gaz

Ratios

Cout des travaux	1 525,41 €	/ logement	prix au m² de SH	35,46 €
Prestations intellectuelles	249,72 €	/ logement	prix au m² de SU	21,53 €
Montant de la TVA	294,97 €	/ logement	prix au m² de SC	21,53 €

Plan de financement (€ TTC)

DEPENSES			RECETTES		
Cout des travaux	**350 845,00 €**	74%	**Subventions**	**- €**	0%
			ETAT	**- €**	
Prestations intellectuelles	**57 436,00 €**	12%			
Montant de la TVA	**67 844,00 €**	14%			
			Eurométropole de Strasbourg	**- €**	
			Emprunts	***450 000,00 €***	95%
			BANQUE POSTALE - prêt bancaire	450 000,00 €	
			Fonds propres	***26 125 €***	5%
Total	**476 125,00 €**	**100%**	**Total**	**476 125,00 €**	**100%**

Observations:

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2019-04

Références :
Numéro du contrat de prêt : LBP-00005946
Date d'émission des conditions particulières : 26/04/2019

Prêteur : **LA BANQUE POSTALE**

société anonyme au capital de 4 046 407 595 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06,représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

Emprunteur : **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**

Etablissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé au 24 Route de l'Hôpital, 67100 Strasbourg, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 276 700 028, représenté par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après l'"Emprunteur".

TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE DU 04/10/2019 AU 15/10/2034

- **Montant du prêt** : 2 000 000,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : Du 04/10/2019 au 15/10/2034, soit 15 ans
- **Objet du contrat de prêt** : Financement des investissements 2019 relatifs aux travaux de réhabilitations
- **Versement des fonds** : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 04/10/2019, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.
- **Durée d'amortissement** : 15 ans, soit 60 échéances d'amortissement.
- **Taux d'intérêt annuel** : Taux fixe de 0,94 %
- **Base de calcul des intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** : Périodicité Trimestrielle
  - *Jour de l'échéance* : 15ème d'un mois
- **Mode d'amortissement** : Échéances constantes

- **Remboursement anticipé** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Préavis : 50 jours calendaires

GARANTIES

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion** : Cautionnement de l'Eurométropole de Strasbourg à hauteur de 100% du montant du crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.

Production de la garantie : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 27/09/2019, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.

COMMISSIONS

- **Commission d'engagement** : 0,05 % du montant du prêt exigible(s) et payable(s) le 19/07/2019.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Taux effectif global** : 0,95 % l'an

soit un taux de période : 0,238 %, pour une durée de période de 3 mois

Notification

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sèvres 75275- PARIS CEDEX 06	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG 24 Route de l'Hôpital 67100 STRASBOURG
Fax : 08 10 36 88 44 Téléphone : 09 69 36 88 44 @ : contrat-spl@labanquepostale.fr	A l'attention de Madame Laurence HUTT Fax : 03 88 21 17 98 Téléphone : 03 88 21 17 68 @ : laurence.hutt@cushabitat.fr

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 28/06/2019 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphées, datées et signées par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une copie certifiée conforme de la délibération ou décision préalable d'emprunt rendue exécutoire et transmise au contrôle de légalité, autorisant le recours au présent prêt
- Un extrait certifié conforme du registre des délibérations ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat transmise au contrôle de légalité ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes

Le déblocage des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de la Caution
- Copie des délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de la Caution

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les modalités de traitement des données à caractère personnel et les droits dont dispose l'Emprunteur, conformément à la réglementation relative à la protection des données, se trouvent dans les Conditions Générales

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2019-04 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :	Pour le prêteur :
A Strasbourg, le 9/05/2019.	A Issy-Les-Moulineaux, le 26/04/2019
Nom et qualité du signataire : Cachet et signature : JB Dambrin Directeur général	Patricia FERNANDES PEREIRA Gestionnaire Middle Office

ANNEXE – TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
	04/10/2019	2 000 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	2 000 000,00
1	15/01/2020	0,00	31 077,63	5 274,44	0,00	36 352,07	1 968 922,37
2	15/04/2020	0,00	31 150,66	4 626,97	0,00	35 777,63	1 937 771,71
3	15/07/2020	0,00	31 223,87	4 553,76	0,00	35 777,63	1 906 547,84
4	15/10/2020	0,00	31 297,24	4 480,39	0,00	35 777,63	1 875 250,60
5	15/01/2021	0,00	31 370,79	4 406,84	0,00	35 777,63	1 843 879,81
6	15/04/2021	0,00	31 444,51	4 333,12	0,00	35 777,63	1 812 435,30
7	15/07/2021	0,00	31 518,41	4 259,22	0,00	35 777,63	1 780 916,89
8	15/10/2021	0,00	31 592,48	4 185,15	0,00	35 777,63	1 749 324,41
9	15/01/2022	0,00	31 666,72	4 110,91	0,00	35 777,63	1 717 657,69
10	15/04/2022	0,00	31 741,13	4 036,50	0,00	35 777,63	1 685 916,56
11	15/07/2022	0,00	31 815,73	3 961,90	0,00	35 777,63	1 654 100,83
12	15/10/2022	0,00	31 890,49	3 887,14	0,00	35 777,63	1 622 210,34
13	15/01/2023	0,00	31 965,44	3 812,19	0,00	35 777,63	1 590 244,90
14	15/04/2023	0,00	32 040,55	3 737,08	0,00	35 777,63	1 558 204,35
15	15/07/2023	0,00	32 115,85	3 661,78	0,00	35 777,63	1 526 088,50
16	15/10/2023	0,00	32 191,32	3 586,31	0,00	35 777,63	1 493 897,18
17	15/01/2024	0,00	32 266,97	3 510,66	0,00	35 777,63	1 461 630,21
18	15/04/2024	0,00	32 342,80	3 434,83	0,00	35 777,63	1 429 287,41
19	15/07/2024	0,00	32 418,80	3 358,83	0,00	35 777,63	1 396 868,61
20	15/10/2024	0,00	32 494,99	3 282,64	0,00	35 777,63	1 364 373,62
21	15/01/2025	0,00	32 571,35	3 206,28	0,00	35 777,63	1 331 802,27
22	15/04/2025	0,00	32 647,89	3 129,74	0,00	35 777,63	1 299 154,38
23	15/07/2025	0,00	32 724,62	3 053,01	0,00	35 777,63	1 266 429,76
24	15/10/2025	0,00	32 801,52	2 976,11	0,00	35 777,63	1 233 628,24
25	15/01/2026	0,00	32 878,60	2 899,03	0,00	35 777,63	1 200 749,64
26	15/04/2026	0,00	32 955,87	2 821,76	0,00	35 777,63	1 167 793,77
27	15/07/2026	0,00	33 033,31	2 744,32	0,00	35 777,63	1 134 760,46
28	15/10/2026	0,00	33 110,94	2 666,69	0,00	35 777,63	1 101 649,52
29	15/01/2027	0,00	33 188,75	2 588,88	0,00	35 777,63	1 068 460,77
30	15/04/2027	0,00	33 266,75	2 510,88	0,00	35 777,63	1 035 194,02
31	15/07/2027	0,00	33 344,92	2 432,71	0,00	35 777,63	1 001 849,10
32	15/10/2027	0,00	33 423,28	2 354,35	0,00	35 777,63	968 425,82
33	15/01/2028	0,00	33 501,83	2 275,80	0,00	35 777,63	934 923,99
34	15/04/2028	0,00	33 580,56	2 197,07	0,00	35 777,63	901 343,43
35	15/07/2028	0,00	33 659,47	2 118,16	0,00	35 777,63	867 683,96
36	15/10/2028	0,00	33 738,57	2 039,06	0,00	35 777,63	833 945,39
37	15/01/2029	0,00	33 817,86	1 959,77	0,00	35 777,63	800 127,53
38	15/04/2029	0,00	33 897,33	1 880,30	0,00	35 777,63	766 230,20
39	15/07/2029	0,00	33 976,99	1 800,64	0,00	35 777,63	732 253,21
40	15/10/2029	0,00	34 056,83	1 720,80	0,00	35 777,63	698 196,38
41	15/01/2030	0,00	34 136,87	1 640,76	0,00	35 777,63	664 059,51
42	15/04/2030	0,00	34 217,09	1 560,54	0,00	35 777,63	629 842,42
43	15/07/2030	0,00	34 297,50	1 480,13	0,00	35 777,63	595 544,92
44	15/10/2030	0,00	34 378,10	1 399,53	0,00	35 777,63	561 166,82

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
45	15/01/2031	0,00	34 458,89	1 318,74	0,00	35 777,63	526 707,93
46	15/04/2031	0,00	34 539,87	1 237,76	0,00	35 777,63	492 168,06
47	15/07/2031	0,00	34 621,04	1 156,59	0,00	35 777,63	457 547,02
48	15/10/2031	0,00	34 702,39	1 075,24	0,00	35 777,63	422 844,63
49	15/01/2032	0,00	34 783,95	993,68	0,00	35 777,63	388 060,68
50	15/04/2032	0,00	34 865,69	911,94	0,00	35 777,63	353 194,99
51	15/07/2032	0,00	34 947,62	830,01	0,00	35 777,63	318 247,37
52	15/10/2032	0,00	35 029,75	747,88	0,00	35 777,63	283 217,62
53	15/01/2033	0,00	35 112,07	665,56	0,00	35 777,63	248 105,55
54	15/04/2033	0,00	35 194,58	583,05	0,00	35 777,63	212 910,97
55	15/07/2033	0,00	35 277,29	500,34	0,00	35 777,63	177 633,68
56	15/10/2033	0,00	35 360,19	417,44	0,00	35 777,63	142 273,49
57	15/01/2034	0,00	35 443,29	334,34	0,00	35 777,63	106 830,20
58	15/04/2034	0,00	35 526,58	251,05	0,00	35 777,63	71 303,62
59	15/07/2034	0,00	35 610,07	167,56	0,00	35 777,63	35 693,55
60	15/10/2034	0,00	35 693,55	84,08	0,00	35 777,63	0,00
	TOTAL	**2 000 000,00**		**147 232,24**	**1 000,00**	**2 148 232,24**	

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.

ANNEXE – MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Débiteur

1 – Dénomination sociale :
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

2 – Adresse :
24 Route de l'Hôpital
67100 STRASBOURG

3 – Coordonnées du compte bancaire :
IBAN (Numéro d'identification international de compte bancaire) :

F	R	9	5	2	0	0	4	1	0	1	0	1	5	0	5	0	0	5	0	8	R	0	3	6	7	6

BIC (Code international d'identification de vote banque) :

P	S	S	T	F	R	P	P	S	T	R

Créancier

La Banque Postale – société anonyme au capital de 4 046 407 595 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex – ICS (Identifiant créancier SEPA) : FR31ZZZ401032

Type de paiement : RECURRENT

Ce mandat est valable jusqu'à annulation de votre part. Il devient caduc à l'issue d'une période de 36 mois sans prélèvement.

Validation de la demande

4 – Fait à :

.....

5 – Le :

.....

En signant ce formulaire vous autorisez la Banque Postale à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et vous autorisez votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de La Banque Postale. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

6 – Signature (du représentant légal) **et cachet du débiteur :**

Cadre réservé à La Banque Postale

RUM du débiteur (Référence unique de mandat) :

L	B	P	-	0	0	0	0	5	9	4	6	-	2	7	6	7	0	0	-	2	0	1	9	0	4	1	9						

Protection des données à caractère personnel :

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet de traitements dont le responsable est La Banque Postale, conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Elles sont traitées pour la gestion de la relation bancaire, des comptes ou des produits et services souscrits, et en vertu de l'exécution du contrat. Les données de l'Emprunteur seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle. Les données sont également utilisées dans l'intérêt légitime de la Banque dans le cadre de la lutte contre la fraude et conservées à ce titre pour une durée de 1 an. L'ensemble de ces données pourra être conservé au-delà des durées précisées, dans le respect des délais de prescription légaux applicables. Les données à caractère personnel collectées sont obligatoires pour la souscription aux produits et services de la Banque. A défaut, les demandes de souscription ne pourront pas être traitées et l'Emprunteur s'expose à un refus ou à la résiliation des produits ou services concernés. Elles sont destinées à la Banque et pourront être communiquées aux sociétés du Groupe auquel elle appartient et à ses sous-traitants ou partenaires pour les traitements et finalités cités ci-avant. Elles pourront également être communiquées à toute autorité administrative ou judiciaire habilitée ou plus généralement à tout tiers autorisé, pour satisfaire à ses obligations légales ou réglementaires. L'Emprunteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement. Il peut faire une demande de portabilité pour les données qu'il a fournies et qui sont nécessaires au contrat ou au traitement desquelles il a consenti. Il peut à tout moment retirer son consentement lorsque celui-ci a été préalablement donné. Il peut aussi donner des instructions relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données après son décès. Il peut exercer ces droits en précisant son nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie recto-verso de sa pièce d'identité, en s'adressant par courrier au responsable de traitement, La Banque Postale - Service Relations Clients - 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06. L'Emprunteur peut s'adresser au Délégué à la Protection des Données de La Banque Postale - 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06. En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données à caractère personnel, l'Emprunteur a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ANNEXE

MODÈLE DE DEMANDE DE VERSEMENT

A adresser par courrier ou par fax à :

La Banque Postale
CPX 215
115, rue de Sèvres
75275 PARIS CEDEX 06

Tél. : 09 69 36 88 44
Fax : 08 10 36 88 44

Emprunteur	:	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
Numéro du contrat de prêt	:	LBP-00005946
Plage de versement	:	Du 26/04/2019 au 04/10/2019
Montant du versement	:	2 000 000,00 EUR
Date souhaitée de versement	:	|____|____|____|____|____|____|____|____|
Compte à créditer	:	FR95 2004 1010 1505 0050 8R03 676

L'emprunteur reconnaît que la présente demande l'engage irrévocablement.

A _____, le ___/___/_____

Nom et qualité du signataire habilité :
(Cachet et signature)

ANNEXE

MODELE DE DELIBERATION D'EMPRUNT

L'an ..... , le ..... , à ... heures

Le (La) ..... *(désignation de l'organe délibérant)*, légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. (Mme) ..... .

ÉTAIENT PRÉSENTS :

EXCUSÉS :

Le quorum étant atteint, le (la) ..... *(désignation de l'organe délibérant)*, peut délibérer.

M. (Mme) ..... est élu(e) secrétaire de séance.

M. (Mme) ..... rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 2 000 000,00 EUR.

Le (La) ..... *(désignation de l'organe délibérant)* après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-SPL-2019-04 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : 2 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : Financement des investissements 2019 relatifs aux travaux de réhabilitations

Tranche obligatoire à taux fixe du 04/10/2019 au 15/10/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 2 000 000,00 EUR

Versement des fonds : 2 000 000,00 EUR versés avant la date limite du 04/10/2019

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,94 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité Trimestrielle

Mode d'amortissement : Échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Préavis : 50 jours calendaires

Commissions

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Pour copie certifiée conforme à l'original
A ..... , le .....
(cachet, nom et qualité du signataire)

ANNEXE
MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

L'an [•], le [•], à [•] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. (Mme) [•]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [•]

EXCUSÉS : [•]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [•] est élu(e) secrétaire de séance.

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 2 000 000,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement des investissements 2019 relatifs aux travaux de réhabilitations, pour laquelle l'Eurométropole de Strasbourg (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU [pour les Communes] les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Départements] les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Régions] les articles L 4253-1 et L 4253-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés de Communes] l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales;
ou [pour les Communautés Urbaines] l'article L 5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés d'Agglomération] l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
ou [pour les Etablissements Publics Locaux] l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Métropoles *hors Métropole de Lyon*] l'article L 5111-4 et les articles L 5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour la Métropole de Lyon] les articles L 3611-3, L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant
Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).
L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant
Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde
Le Garant reconnait être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.
Il reconnait par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie
En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.
Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.
En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée
La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie
Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 [pour les Communes] L.3131-1 [pour les Départements], L.4141-1 [pour les Régions], L.5211-3 [pour les Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Etablissements publics locaux, Métropoles, Métropole de Lyon] et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le :
Transmis à la (sous)-préfecture le :
ou Certifié exécutoire le :
ou
Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :

24

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 septembre 2019

OPH de l'Eurométropole de Strasbourg - Garantie d'un emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges.
1. ANRU 2015 - Lingolsheim - 12 rue de la Faisanderie - Opération d'acquisition amélioration de 50 logements dont 25 financés en Prêt locatif à usage social et 25 financés en Prêt locatif aidé d'intégration.
2. Droit commun 2018 - Strasbourg (Neudorf) Cité Siegfried - rue Alexandre Ribot, allée de l'Orphelinat, rue de la Charité, rue de la Gravière, route du Polygone, rue Jean Dollfuss, rue Jules Siegfried - Opération de réhabilitation de 313 logements financés en Prêt à l'amélioration.

Afin de stabiliser sa dette, l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg (CUS Habitat devenu Ophéa) souhaite pouvoir bénéficier des taux avantageux actuellement proposés par les établissements financiers. Avec des conditions financières intéressantes, ces établissements proposent actuellement un taux fixe, contrairement aux prêts réglementés de la Caisse des dépôts et consignations qui sont indexés sur le livret A.

Ainsi, l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg souhaite pouvoir injecter une quote-part de prêts bancaires à taux fixe dans le financement de ses opérations de logements locatifs sociaux.

Le principe de financement doit néanmoins obéir aux règles suivantes :
- prêt conventionné de la Caisse des dépôts et consignations représentant un minimum de 50% du prix de revient global de l'opération ;
- prêt bancaire en complément, déduction faite des subventions et fonds propres.

L'usage de prêts bancaires permettrait de sécuriser l'endettement de l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg sur une période maximum de 30 ans avec un taux fixe.

Afin de bénéficier des taux favorables actuels, il vous est proposé de prendre en garantie le prêt souscrit par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg auprès d'un établissement bancaire autre que la Caisse des dépôts et consignations pour les opérations présentées ci-après.

1/ ANRU 2015 - Lingolsheim – 12 rue de la Faisanderie - Opération d'acquisition amélioration de 50 logements dont 25 financés en Prêt locatif à usage social et 25 financés en Prêt locatif aidé d'intégration.

L'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg a acquis un terrain, ainsi qu'un immeuble à restructurer en date du 15 décembre 2015 auprès de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le site des Tanneries a été construit dans les années 1830. Progressivement, le site est reconverti et les anciens bâtiments sont démolis pour laisser placer à de nouvelles constructions. A ce jour, une grande partie du site est transformée en Eco-quartier et bénéficie d'une chaufferie collective biomasse (bois, rafle de maïs, …).

Cette opération porte sur la reconversion/acquisition d'un des anciens bâtiments industriels en 60 logements locatifs sociaux aidés.

Cette opération relève d'un financement mixte de 50 logements financés en ANRU et 10 logements financés en Droit Commun.

Cette délibération porte sur les 50 logements financés en ANRU.

Tous les logements seront adaptables. Des jardins privatifs seront organisés en pieds d'immeuble.

Un des objectifs de cette opération est de redonner au bâtiment son aspect initial par la recomposition des façades. L'immeuble répondra aux objectifs de développement durable et du respect de la RT 2012.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

2/ Droit commun 2018 – Strasbourg (Neudorf) Cité Siegfried – rue Alexandre Ribot, allée de l'Orphelinat, rue de la Charité, rue de la Gravière, route du Polygone, rue Jean Dollfuss, rue Jules Siegfried - Opération de réhabilitation de 313 logements financés en Prêt à l'amélioration.

Le projet se trouve à Strasbourg dans le quartier du Neudorf. Il s'agit d'une réhabilitation de 313 logements de la cité Siegfried.

La cité est composée de 9 bâtiments soit 44 entrées. Construite dans les années 1927/1928, il s'agit de l'une des premières réalisations de l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg après la première guerre mondiale.

Les bâtiments varient entre le R+2+combles et R+4+combles.

L'amélioration de la performance énergétique est limitée sur ce programme car l'isolation des façades par l'extérieur a été proscrite par l'architecte des Bâtiments de France. La performance visée à l'issue des travaux est de 170 kWh ep/m²/an soit une étiquette D.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°3).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 4 000 000 € contracté auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges pour la réalisation de ces deux opérations.

Cette prise de garantie ne peut s'inscrire dans la délibération cadre du 26 juin 2015, qui fixe les modalités des prises de garantie des prêts émanant de la Caisse des dépôts et consignations.

Cependant, la réservation en contrepartie de ces garanties est transposée et se fera donc sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation), dans le même respect que la délibération cadre du 26 juin 2015.

L'attribution des subventions de l'Eurométropole de Strasbourg s'effectuera au moment de la prise de garantie des Prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le reste du financement des projets.

Il est proposé au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu la délibération du Conseil CUS du 26 mai 2000 concernant les modalités financières au titre du Programme Local de l'Habitat ;
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 modifiée le 19 décembre 2018 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu le contrat de prêt ci-annexé signé entre l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg, ci-après l'Emprunteur, et Le Crédit Agricole Alsace Vosges,
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

pour les opérations :

1. *ANRU 2015 - Lingolsheim – 12 rue de la Faisanderie - Opération d'acquisition amélioration de 50 logements dont 25 financés en Prêt locatif à usage social et 25 financés en Prêt locatif aidé d'intégration.*
2. *Droit commun 2018 – Strasbourg (Neudorf) Cité Siegfried – rue Alexandre Ribot, allée de l'Orphelinat, rue de la Charité, rue de la Gravière, route du Polygone, rue Jean Dollfuss, rue Jules Siegfried - Opération de réhabilitation de 313 logements financés en Prêt à l'amélioration.*

- *la garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un Prêt (référence n° 86290645755) d'un montant total de 4 000 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges, réparti de la manière suivante :*

· *opération d'acquisition amélioration de 50 logements dont 25 financés en Prêt locatif à usage social et 25 financés en Prêt locatif aidé d'intégration, située à Lingolsheim – 12 rue de la Faisanderie:* ***2 000 000 € ;***

· *opération de réhabilitation de 313 logements financés en Prêt à l'amélioration située à Strasbourg (Neudorf) Cité Siegfried – rue Alexandre Ribot, allée de l'Orphelinat, rue de la Charité, rue de la Gravière, route du Polygone, rue Jean Dollfuss, rue Jules Siegfried:* ***2 000 000 € ;***

ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole Alsace Vosges, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

l'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2019,

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable au Crédit Agricole Alsace Vosges en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 27 septembre 2019
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 30 septembre 2019

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : CUS HABITAT — **Numéro de référence** **2015005**

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
AA	**50**

Opération:

Identification	Opération d'acquisiton de 25 logts PLUS et 25 logts PLAI
Commune	Lingolsheim
Quartier	
Numéro	
Adresse	12 rue de la Faisanderie

Financement **ANRU**

Demande de subvention ☐ Garantie d'emprunt ■

Organisme prêteur:
Crédit Agricole
Collecteur
CDC

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
PLUS/PLAI	50	93 710 €
Total subventions Eurométropole		**93 710,00 €**

Description de l'opération

Performance energétique:

Chauffage: collectif type: **biomasse**

Détail de l'opération

Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)			
T2	17	45,00	45,00		244,35 €	274,50 €			
T3	18	70,00	70,00		380,10 €	427,00 €			
T4	12	80,00	80,00		434,40 €	488,00 €			
T5	3	95,00	95,00		515,85 €	579,50 €			
		,00	,00						
		,00	,00						
Total	**50**	**3 270,00**	**3 270,00**						

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de grands logements	3

Détail des postes de charges:

Loyer mensuel au m²:

PLAI	5,43 €
PLUS	6,10 €

Ratios

Charges immobilières	24 479,34 €	/ logement	prix au m² de SH	2 296,59 €	
Cout des travaux	106 972,68 €	/ logement	prix au m² de SU	2 296,59 €	
Prestations intellectuelles	10 606,68 €	/ logement	prix au m² de SC		
Montant de la TVA	7 743,20 €	/ logement			
Révisions/actualisations	395,22 €	/ logement			

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	**1 223 967,00 €**	16%	**Subventions**	***722 877 €***	10%
			ETAT	**275 000 €**	
Cout des travaux	**5 348 634,00 €**	71%		275 000 €	
Prestations intellectuelles	**530 334,00 €**	7%			
			Eurométropole de Strasbourg	93 710,00 €	
Montant de la TVA	**387 160,00 €**	5%			
Révision/actualisation	**19 761,00 €**	0,26%			
			Région	354 167,00 €	
			Emprunts	***5 660 000,00 €***	75%
			Prêt PLUS Foncier	2 036 000,00 €	
			Prêt PLUS Construction	660 000,00 €	
			Prêt PLAI Construction	590 000,00 €	
			Prêt collecteur 1%	374 000,00 €	
			Crédit Agricole - prêt bancaire	2 000 000,00 €	
			Fonds propres	***1 126 979 €***	15%
Total	**7 509 856,00 €**	**100%**	**Total**	**7 509 856,00 €**	**100%**

Observations:

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°2

Bailleur : CUS HABITAT — **Numéro de référence** **2018098**

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
REHAB	**382**

Opération:

Identification	Cité Siegfried/Réhab. de 313 lgts sur 382 logements
Commune	Strasbourg
Quartier	Neudorf / Schluthfeld / Port du Rhin / Musau
Numéro	1 à 11/1 à 9/1et3/6 à 14140 à 148/1 à 7/1 à 13
Adresse	rue Alexandre Ribot,Allée de l'Orphelinat, rue de la Charité, rue de la Gravière, rte du Polygone, Jea

Financement **droit commun**

Demande de subvention ☐ Garantie d'emprunt ■

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
PALULOS	382	- €
Total subventions Eurométropole		**- €**

Organisme prêteur:
CDC
Crédit Agricole

Description de l'opération

Performance energétique:

Chauffage: Collectif type: **Gaz**

Détail de l'opération

Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PALULOS(SC)	Loyer mensuel prévisionnel PALULOSAV Trav			
T1	41	38,12	,00		245,12 €	219,44 €			
T2	110	48,52	,00		282,80 €	253,16 €			
T3	209	60,26	,00		327,32 €	293,02 €			
T4	20	76,90	,00		390,28 €	349,38 €			
T5	2	87,50	,00		440,88 €	394,68 €			
		,00	,00						
Total	**382**	**21 207,46**	**-**						

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de grands logements	2

Loyer mensuel au m²:

PALULOS	3,34 €

Détail des postes de charges:

Ratios

Cout des travaux	22 785,55 €	/ logement	prix au m² de SH	477,49 €
Prestations intellectuelles	1 442,76 €	/ logement	prix au m² de SU	
Montant de la TVA	2 280,23 €	/ logement	prix au m² de SC	286,01 €

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Cout des travaux	**6 543 592,00 €**	95%	**Subventions**	**- €**	0%
			ETAT	**- €**	
Prestations intellectuelles	**- €**				
Montant de la TVA	**359 898,00 €**	5%			
			Eurométropole de Strasbourg	**- €**	
			Emprunts	***5 500 000,00 €***	80%
			Prêt PAM	3 500 000,00 €	
			Crédit Agricole - prêt bancaire	2 000 000,00 €	
			Fonds propres	***1 403 490 €***	20%
Total	**6 903 490,00 €**	**100%**	**Total**	**6 903 490,00 €**	**100%**

Observations:

CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES
67008 STRASBOURG CEDEX
Tél : 03 88 25 42 42 (non surtaxé) Fax : 03 88 25 41 57

Siège Social : 1 Place de la Gare 67000 STRASBOURG
RCS : 437 642 531 RCS Strasbourg

CONTRAT DE PRET

Les présentes ont pour objet de définir les conditions financières, particulières et générales d'un prêt consenti par le CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07008967 à la **Collectivité Emprunteuse**.

COMPARUTION DES PARTIES

ENTRE :

OPH COMMUNNAUTE URBAINE STRABOURG
24 ROUTE DE L HOPITAL
67100-STRASBOURG
Représenté(e) par :
MONSIEUR DAMBIER JEAN-BERNARD en qualité de REPRESENTANT

L'ensemble des délibérations est annexé au présent contrat.

ci-après dénommée la **Collectivité Emprunteuse,**

ET

CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES,

ci-après dénommée le **Prêteur.**

Date d'édition du contrat : 29/04/2019

Les conditions de ce contrat sont valables jusqu'au 29/05/2019.

Référence financement : FI8042

OBJET DU FINANCEMENT
FINANCEMENT REHABILITATION (J. SIEGFRIED)
+ CONSTRUCTIONS NEUVES (LINGOLSHEIM)

CONDITIONS FINANCIERES ET PARTICULIERES DU PRET

Référence du prêt : 86290645755 (numéro susceptible de modifications à l'initiative du **Prêteur**)

DESIGNATION DU CREDIT

MT COLL PUB

Montant : quatre millions d'euros (4 000 000,00 EUR)
Durée : 360 mois
Taux d'intérêt annuel fixe : 1,5000 %

La première mise à disposition des fonds devra être effectuée au plus tard le 27/08/2019. Passé ce délai, aucune demande de mise à disposition de fonds ne pourra être acceptée par le **Prêteur**.

La mise à disposition totale des fonds devra être effectuée au plus tard le 26/10/2019. Passé ce délai, aucune nouvelle demande de mise à disposition de fonds ne pourra être acceptée par le **Prêteur**.

TAUX EFFECTIF GLOBAL
Taux d'intérêt annuel : 1,5000 % l'an
Frais fiscaux : 0,00 EUR
Frais de dossier : 4 000,00 EUR
Taux effectif global : 1,51 % l'an
Taux effectif global en fonction de la périodicité trimestrielle : 0,38 %

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Périodicité : trimestrielle
Nombre d'échéances : 120 Jour d'échéance retenu le : 3
Montant des échéances :
119 échéance(s) de 41 455,36 EUR (capital et intérêts)
1 échéance(s) de 41 455,91 EUR (capital et intérêts)
Les intérêts sont payables à terme échu.
S'agissant d'un prêt à échéances constantes, le montant de l'échéance est ici précisé en capital et intérêts.

GARANTIES

A la sûreté et remboursement du présent prêt en principal et intérêts, frais, indemnités et autres accessoires et de l'exécution de toutes les obligations résultant du présent contrat, l'**Emprunteur** fournit au **Prêteur** la(les) garantie(s) désignée(s) ci-dessous :

CAUTIONNEMENTS SOLIDAIRES

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
dont le siège social est : 1 PLACE DE L ETOILE
67100 STRASBOURG
Immatriculée 246700488 RCS
Représenté(e) par :
- M . dûment habilité
Pour un montant en principal de 4 000 000,00 EUR, plus intérêts, commissions, frais et accessoires.

REMBOURSEMENT ANTICIPE - INDEMNITE

La **Collectivité Emprunteuse** a la faculté de rembourser par anticipation son prêt, en partie ou en totalité.
Une demande devra être adressée au **Prêteur** par lettre recommandée avec avis de réception portant mention de la date précise du remboursement anticipé et s'il s'agit d'un remboursement partiel, du montant du remboursement envisagé. Si cette date coïncide avec une date d'échéance, cette échéance sera exigible et le capital à rembourser par anticipation sera celui restant dû après cette échéance.
Tout remboursement anticipé pourra être partiel ou total ; sans pouvoir être inférieur à 10 % du montant initial du prêt sauf s'il s'agit de son solde.
Tout remboursement anticipé donnera lieu au paiement par la **Collectivité Emprunteuse** des indemnités suivantes :
- une indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêts calculés au taux d'intérêt sur le capital remboursé par anticipation ;
- lorsque le remboursement anticipé intervient en période de baisse de taux, il sera dû une indemnité financière actuarielle suivante :
- Cette indemnité est égale à la somme des différences actualisées au jour du remboursement entre les échéances du prêt donnant lieu à remboursement anticipé, et, les échéances d'un prêt fictif correspondant au réemploi immédiat à des conditions identiques (périodicités des échéances, durée restant à courir), du capital remboursé avant terme, hormis celles de taux.
- Le taux d'intérêt du prêt fictif est déterminé en minorant le taux actuariel du prêt donnant lieu à remboursement par anticipation, de la différence entre :
- Le TEC10 du mois précédant la date de remboursement anticipé (M-1) pour les prêts remboursés du 6 au dernier jour du mois ou le TEC10 du mois M-2 pour les prêts remboursés du 1er au 5 de chaque mois (TEC10-2 dans la formule).
- Le TEC10 du mois précédant la mise en place du prêt (M-1) pour les prêts réalisés du 6 au dernier jour du mois ou le TEC10 du mois M-2 pour les prêts réalisés du 1er au 5 de chaque mois (TEC10-1 dans la formule).

Formule mathématique de l'indemnité actuarielle :

$$IF = \frac{(C1-R1)}{(1+t/p)^1} + \frac{(C2-R2)}{(1+t/p)^2} + \frac{(C3-R3)}{(1+t/p)^3} + \ldots + \frac{(Cn-Rn)}{(1+t/p)^n}$$

Dans laquelle :
C1, C2...Cn = montants des échéances du prêt, au taux d'intérêt tn, donnant lieu à remboursement par anticipation (C1 étant la première échéance qui suit le remboursement anticipé, Cn la dernière).
R1, R2...Rn = montants des échéances du prêt fictif, au taux d'intérêt t (R1 étant la première échéance qui suit le remboursement anticipé, Rn la dernière).
n = nombre d'échéances restant à verser.
p = périodicité = nombre d'échéances par année
pour des remboursements mensuels : p = 12.
pour des remboursements trimestriels : p = 4.
pour des remboursements semestriels : p = 2.
pour des remboursements annuels : p = 1.
tn = taux proportionnel périodique du prêt donnant lieu à remboursement par anticipation
Tn = taux actuariel du prêt donnant lieu à remboursement par anticipation
$= (1+tn/p)^p - 1$

TEC10-1 = TEC10 associé à la mise en place du prêt
TEC10-2 = TEC10 associé au remboursement anticipé
T = taux actuariel du prêt fictif
= Tn - (TEC10-1 - TEC10-2)
si TEC10-1>TEC10-2
t = taux proportionnel périodique du prêt fictif
$= [(1 + T)^{(1/p)} - 1] \times p$

En cas de remboursement anticipé partiel, l'indemnité sera calculée selon la même formule mais s'appliquera à la seule partie du capital remboursé par anticipation.

Dans l'éventualité d'une divergence d'interprétation entre la formule littérale et la formule mathématique, cette dernière prévaudra.
La baisse des taux est constatée en comparant le TEC10 associé au remboursement anticipé et le TEC10 associé à la date de réalisation.
Ainsi, il y aura baisse des taux lorsque le TEC10 associé au remboursement anticipé est inférieur au TEC10 associé à la date de réalisation du prêt.
Définition du TEC10 associé à la date de réalisation :
Pour un prêt réalisé entre le 1er et le 5 de chaque mois M, le TEC10 qui y est associé est le TEC10 du mois M-2.
Pour un prêt réalisé entre le 6 et le dernier jour de chaque mois M, le TEC10 qui y est associé est le TEC10 du mois M-1.
Définition du TEC10 associé au remboursement anticipé :
Pour un prêt remboursé entre le 1er et le 5 de chaque mois M, le TEC10 qui y est associé est le TEC10 du mois M-2.
Pour un prêt remboursé entre le 6 et le dernier jour de chaque mois M, le TEC10 qui y est associé est le TEC10 du mois M-1.
Le taux d'intérêt du prêt fictif visé ci-dessus est déterminé en minorant le taux actuariel du prêt donnant lieu à remboursement par anticipation, de la différence entre :
Le TEC10 associé à la date de réalisation du prêt,
Le TEC10 associé au remboursement anticipé.
Le calcul de cette indemnité sera effectué et communiqué à la **Collectivité Emprunteuse** au plus tard la veille de la date de remboursement anticipé.
La **Collectivité Emprunteuse** devra prendre ses dispositions pour que l'indemnité soit réglée au **Prêteur** dans les 15 jours qui suivent le remboursement anticipé.
Les intérêts normaux courront jusqu'au jour du remboursement anticipé effectif.

CONDITIONS GENERALES

ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE EMPRUNTEUSE

La Collectivité Emprunteuse déclare et garantit :

- que la signature et l'exécution du contrat sont conformes aux dispositions légales résultant notamment de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et des textes complémentaires ou modificatifs ultérieurs,
- qu'aucune instance, action ou procédure administrative ou judiciaire n'est en cours, ou à sa connaissance n'est sur le point d'être intentée ou engagée, qui aurait pour effet d'empêcher ou d'interdire la signature ou l'exécution du contrat ou qui risquerait d'affecter sa situation financière ou sa gestion,
- que tous les documents financiers et toutes les informations complémentaires s'y rapportant, fournis au **Prêteur**, sont sincères et exacts,
- qu'à sa connaissance, aucun des cas d'exigibilité anticipée, visés au paragraphe « EXIGIBILITE ANTICIPEE » ci-après n'est applicable à ce jour.

La Collectivité Emprunteuse s'engage pendant toute la durée du contrat :

- à demander dans les meilleurs délais toutes les autorisations des autorités compétentes qui pourraient devenir nécessaires après la date de la signature en vue de l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat,
- à notifier sans délai au **Prêteur** la survenance de tout événement pouvant justifier l'exigibilité anticipée prévue au paragraphe « EXIGIBILITE ANTICIPEE » qui serait susceptible de la justifier et à relater les faits se rapportant à cet événement susceptible d'avoir un effet défavorable sur sa situation financière ou d'opérer un transfert du présent emprunt à une autre personne morale,
- à aviser le **Prêteur** et à lui remettre tous documents justificatifs, de toutes modifications et changements intervenus dans les délégations données ou retirées chez la **Collectivité Emprunteuse**,
- à remettre chaque année au **Prêteur**, dès que disponible, à compter de la date de signature du présent contrat, et pendant toute la vie du crédit, les documents comptables, fiscaux et budgétaires, un état de sa dette et de ses engagements financiers dans l'ensemble de son périmètre d'intervention ainsi que tous autres documents qui seraient estimés nécessaires au **Prêteur**, à tout moment, pour s'assurer de la bonne exécution du présent contrat.

PREUVE DE LA REALISATION DU CREDIT

Il est expressément convenu entre les parties que la mise à disposition des fonds du prêt et son remboursement seront suffisamment justifiés par les écritures du **Prêteur** et du comptable assignataire de la **Collectivité Emprunteuse**.

EXCLUSION DU COMPTE COURANT

Les parties conviennent, nonobstant toute clause contraire pouvant figurer dans un contrat ou accord antérieur, d'exclure les créances résultant du présent contrat, de tout mécanisme de compensation, de quelque nature que ce soit.

MODIFICATIONS DES LOIS ET REGLEMENTS EN VIGUEUR

Du chef de la Collectivité Emprunteuse

- Le **Prêteur** a accepté de consentir le crédit dans les termes du présent contrat en considération de la législation et de la réglementation régissant, à la date de sa signature, les activités financières des collectivités locales et de l'interprétation qui en est faite par les autorités chargées de leur application et plus particulièrement, des dispositions de ces législations et réglementations relatives aux finances locales (établissement, adoption, contrôle..).
- En conséquence, si une nouvelle disposition, interprétation ou décision de même nature avait pour effet de porter atteinte, même rétroactivement, au régime des garanties et protections que la réglementation des finances locales visée à l'alinéa précédent assure au **Prêteur** (notamment en cas de déséquilibre budgétaire ou de difficultés financières), la **Collectivité Emprunteuse** en donnera notification au **Prêteur** par lettre recommandée avec accusé de réception et tous deux se concerteront dans un délai de 30 jours.
- Si aucune solution mutuellement acceptable ne peut être trouvée ou si la nouvelle disposition, interprétation ou décision interdit une telle solution, la **Collectivité Emprunteuse** devra, au cours des 7 jours ouvrables suivant le dernier jour du délai de 30 jours, mentionné à l'alinéa précédent, mettre fin à l'engagement du **Prêteur** et rembourser le crédit dans les conditions prévues au paragraphe « EXIGIBILITE ANTICIPEE » du présent contrat.

Du chef du Prêteur

- Si les Autorités Françaises venaient à édicter des dispositions légales ou réglementaires dont l'interprétation et/ou l'application s'opposeraient à ce que le **Prêteur** puisse exécuter ou maintenir ses engagements au titre et dans les termes du présent contrat ou qui auraient pour effet de rendre illégales pour lui les obligations contractées aux termes du présent contrat, le **Prêteur** en aviserait immédiatement la **Collectivité Emprunteuse** par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le **Prêteur** serait alors relevé de l'ensemble de ses obligations sans qu'il puisse lui en être fait grief et toutes sommes qui lui seraient dues deviendraient exigibles lors de l'échéance la plus proche, à moins qu'une solution de substitution ne soit trouvée avant cette date d'un commun accord entre les parties.
- Si les lois et règlements, directives, recommandations ayant force obligatoire ou émanant d'un organisme ou d'une autorité dont les règlements ou les recommandations sont généralement appliqués par les banques ou si un changement dans leur interprétation à laquelle le **Prêteur** se réfère actuellement, venaient à être modifiés ou appliqués de manière telle qu'il ait à subir des charges financières supplémentaires qui augmenteraient pour lui le coût de son propre financement ou qui auraient pour conséquence de réduire la marge nette du **Prêteur**, il en informerait immédiatement la **Collectivité Emprunteuse** sous forme de notification par courrier recommandé avec accusé de réception.
La **Collectivité Emprunteuse** prendrait alors à sa charge le coût supplémentaire de l'opération. Il est précisé qu'à compter de l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions, la **Collectivité Emprunteuse** aura la faculté de rembourser par anticipation, sans pénalité, toutes les sommes dues au **Prêteur** à quelque titre que ce soit, lors de l'échéance la plus proche moyennant le respect d'un préavis de 5 jours ouvrés, délai courant à compter de la date de réception par la Banque, d'un courrier l'informant de la date de remboursement.
Le **Prêteur** indiquera à la **Collectivité Emprunteuse** lesdites sommes dans sa notification.

UTILISATION DE LA TELECOPIE OU FAX
En cas d'envoi par fax, appelé aussi indifféremment télécopie, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- Il est expressément convenu que cette technique de transmission des ordres étant choisie par la **Collectivité Emprunteuse**, qui se déclare consciente des risques inhérents à ce mode opératoire, la responsabilité du **Prêteur** ne pourra être engagée qu'en cas de mauvaise exécution d'un ordre clair et complet signé par une personne habilitée.
Le **Prêteur** qui aura régulièrement exécuté un ordre revêtu, en apparence, de la signature d'une personne habilitée, sera valablement libéré par l'exécution de cet ordre.
- En cas de défectuosité manifeste et apparente dans la qualité du message ou de manque de clarté ou de cohérence dans son contenu, le **Prêteur** l'indiquera à la **Collectivité Emprunteuse** par tout moyen approprié (télécopie ou courrier ...), et il appartiendra à la **Collectivité Emprunteuse** de reformuler son ordre, par fax, ou si cela s'avère impossible par lettre.
Il est expressément convenu que, dans cette hypothèse, l'exécution de l'ordre initialement transmis sera suspendue jusqu'à la reformulation de celui-ci, sans que la responsabilité du **Prêteur** ne puisse, en aucune manière être engagée.
Seule la réception par le **Prêteur** de cette reformulation claire, complète, non ambiguë et revêtue de la signature d'une personne habilitée fera courir le délai de préavis.
- A l'exception du cas visé ci-dessus, il est expressément convenu et accepté par la **Collectivité Emprunteuse**, que le fax ou sa photocopie qui pourra en tant que de besoin en être prise par le **Prêteur**, fera foi entre les parties, quel que soit le contenu des courriers qui pourraient éventuellement être échangés par la suite entre le **Prêteur** et la **Collectivité Emprunteuse**.
- Dans les 24 heures maximum à compter de l'envoi de la télécopie au **Prêteur**, la **Collectivité Emprunteuse** s'oblige à lui adresser, par voie postale, le texte « original » de l'ordre adressé par fax, revêtu de la mention « texte original de la télécopie envoyé le ... (date) ... à ... (heure exacte) ... ». Dans le cas où un ordre serait passé deux fois par le **Prêteur** par suite de l'absence de cette mention, ou en raison d'une mention différente qui serait ambiguë, la **Collectivité Emprunteuse** en supportera les conséquences.
En cas de contradiction entre le contenu de la télécopie et celui du texte qualifié « original », seule la télécopie fera foi entre les parties comme indiqué ci-dessus.
- Dans ce qui précède le terme « original » ne recouvre aucune qualification juridique ; il est utilisé pour faciliter la compréhension du texte.
- En cas de divergence, seules les dates et heures de réception des messages indiquées par le poste récepteur feront foi et non celles indiquées par le poste émetteur.
- La **Collectivité Emprunteuse** s'interdit de reprocher au **Prêteur** la violation du secret bancaire, dans le cas où, par suite d'une erreur, un message adressé par le **Prêteur** à la **Collectivité Emprunteuse** arriverait sur le télécopieur réception d'un tiers.

NOTIFICATION
Toute communication, demande ou notification devant être effectuée en vertu du présent contrat est valablement réalisée si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou envoyée par télex ou télécopie confirmée par lettre à l'une ou l'autre des parties à son siège social ou au domicile indiqué aux conditions particulières.
Toute modification des indications visées à cet article n'est opposable qu'après notification.

ANATOCISME
Tous les intérêts, de quelque nature qu'ils soient, dès lors qu'ils sont dus pour une année entière, seront capitalisés conformément à l'article 1343-2 du code civil.

CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE
La dénomination « la **Caution** » s'applique à chaque personne désignée aux conditions financières et particulières sous la rubrique « cautionnement (s) solidaire(s) ».
Chaque **Caution,** après avoir pris connaissance des clauses et conditions du présent prêt :
- déclare se constituer caution solidaire de l'**Emprunteur** envers le **Prêteur** qui accepte, pour le remboursement des sommes dues en principal, intérêts, frais et accessoires, en vertu du présent acte et jusqu'à concurrence des sommes acceptées par chaque **Caution**,
- renonce au bénéfice de discussion, c'est-à-dire qu'au cas où le **Prêteur** serait le créancier d'une somme quelconque, il pourrait poursuivre indifféremment l'**Emprunteur** et/ou l'une ou l'autre des **Cautions**,
- renonce au bénéfice de division, ce qui implique qu'au cas où le **Prêteur** serait garanti par d'autres cautions, il pourrait réclamer toute la créance à une seule des cautions, dans la limite de son engagement, sans avoir à poursuivre les autres cautions.
Chaque **Caution** déclare :
- avoir reçu un exemplaire du présent acte et en agréer les termes,
- bien connaître la portée réelle de son engagement et l'obligation de rembourser les sommes dues sur le prêt en cas de défaillance de l'**Emprunteur**,
- bien connaître la situation réelle de l'**Emprunteur** pour s'en être informée auprès de lui, ainsi que la possibilité d'en connaître l'évolution soit en s'adressant à lui, soit en consultant le **Prêteur** qui, dans la limite du respect du secret professionnel la renseignera notamment sur la ponctualité des paiements,

- ne pouvoir ultérieurement opposer au **Prêteur** une connaissance insuffisante de cette situation,
- attester sur l'honneur la véracité des renseignements fournis concernant son patrimoine et ses engagements de crédits et déclarer expressément n'avoir pas d'autres dettes ou garanties données en cours autre que celles déclarées,
- que la modification ou la disparition des liens ou des rapports de faits ou de droit susceptibles d'exister entre l'une ou l'autre des **Cautions** et l'**Emprunteur**, ainsi que le changement de forme juridique de l'une ou l'autre des **Cautions** et/ou de l'**Emprunteur** et/ou du **Prêteur** n'emportera pas le désengagement de la **Caution,** - déclare que l'engagement pris envers le **Prêteur** conservera sa validité au profit de tout tiers qui viendrait à être substitué au **Prêteur** par voie de fusion ou de scission, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une réitération de l'engagement,
- qu'en cas de cautionnements multiples et partiels, les divers engagements de caution destinés à garantir le crédit sont cumulatifs et non alternatifs, ainsi, le **Prêteur** pourra actionner chacune des **Cautions** à hauteur de son engagement total tant que le crédit cautionné ne sera pas intégralement soldé,
- que son engagement demeurera entièrement valable même dans le cas où l'**Emprunteur** ne pourrait pas être garanti au titre de l'Assurance Emprunteur et ce, pour quelque cause que ce soit,
- que si l'une ou l'autre des **Cautions** venait à décéder avant le remboursement total des sommes dues par l'**Emprunteur**, il y aurait solidarité et indivisibilité entre ses héritiers et ses représentants.

Chaque **Caution** s'engage :
- à informer le **Prêteur** de tous les changements qui interviendraient dans sa situation ayant pour effet de modifier notablement la consistance et/ou la valeur de son patrimoine,
- à communiquer au **Prêteur** ses éventuels changements d'adresse.

Chaque **Caution** reconnaît :
- que le **Prêteur** pourra, sans avoir à respecter d'autre formalité que l'envoi d'une lettre recommandée, exercer son recours contre elle dès que sa créance sur l'**Emprunteur** deviendra exigible pour une raison quelconque, notamment en cas de déchéance du terme,
- que si par l'effet de la loi, la déchéance du terme ne pouvait être prononcée à l'encontre de l'**Emprunteur**, par exemple en cas de redressement judiciaire, elle serait néanmoins déchue du bénéfice du terme et tenue de rembourser immédiatement l'intégralité des sommes dues,
- qu'elle restera tenue de son engagement en cas de transfert, sous quelque forme que ce soit, de la charge de remboursement du prêt au profit d'un cessionnaire de l'**Emprunteur**, notamment dans le cadre d'une procédure collective.

Chaque **Caution** :
- accepte d'ores et déjà tous délais de paiement qui pourraient être accordés par le **Prêteur** à l'**Emprunteur** et renonce à se prévaloir des dispositions de l'article 2316 du Code Civil qui, sans dégager la **Caution** de son engagement, l'autorise à poursuivre l'**Emprunteur**,
- renonce à se prévaloir de toutes subrogations, actions personnelles ou autres qui auraient pour résultat de la faire venir en concours avec le **Prêteur** tant que ce dernier n'aura pas été désintéressé de la totalité des sommes dues.

Il en sera ainsi que la **Caution** se soit libérée partiellement ou totalement de ses obligations et alors même que le présent engagement serait d'un montant inférieur aux sommes dues par l'**Emprunteur** au **Prêteur**,
- accepte qu'en cas de cautionnement partiel, les paiements faits par l'**Emprunteur** s'imputeront d'abord sur la partie non cautionnée de la dette,
- renonce expressément à se prévaloir des éventuelles remises de dettes qui pourraient être consenties par le **Prêteur** à l'**Emprunteur** ou à d'autres obligés : chaque remise demeurera distincte et personnelle à son bénéficiaire et ne pourra en aucun cas bénéficier aux autres obligés.

Le présent cautionnement s'ajoute à toutes garanties qui ont été ou seront fournies au prêteur par la **Caution**, l'**Emprunteur** ou toute autre personne.

INFORMATION DES CAUTIONS

L'information annuelle légalement exigée, s'effectuera par simple lettre envoyée par le **Prêteur** à la **Caution** avant le 31 mars de chaque année.

La preuve de la bonne exécution de cet envoi se fait par tout moyen (production d'un listing informatique ou autre).

Cette information pourra donner lieu à une tarification à la charge de l'**Emprunteur,** qui l'accepte, dont le montant pourra être actualisé chaque année et figure aux conditions générales de Banque.

Dans l'hypothèse où la **Caution** n'aurait pas reçu cette information avant le 31 mars de chaque année, elle s'engage à le signaler au **Prêteur** qui lui adressera un nouvel exemplaire de la lettre qui ne lui serait donc pas parvenue.

EXIGIBILITE ANTICIPEE

Les sommes dues au titre du présent contrat deviendront, de plein droit, immédiatement exigibles à l'expiration d'un délai d'un mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à la **Collectivité Emprunteuse** non suivie du paiement demandé, dans les cas suivants :
- à défaut d'exécution d'un seul des engagements pris dans le présent contrat, et notamment le défaut de paiement, total ou partiel, à son échéance, d'une somme quelconque devenue exigible,
- si la **Collectivité Emprunteuse** ne remplit plus les conditions légales ou réglementaires au regard desquelles le **Prêteur** s'était engagé,
- si les garanties stipulées ne sont pas effectivement fournies, si elles sont altérées, modifiées ou si elles viennent à disparaître,
- si la **Collectivité Emprunteuse** ne remplit plus les obligations qu'elle a souscrites envers le **Prêteur**, notamment en raison de concours financiers d'autres **Prêteurs**, mis en place postérieurement au présent prêt,
- dans tous les cas où la **Collectivité Emprunteuse** se serait rendue coupable d'une mesure frauduleuse envers le **Prêteur**,
- en cas de non-respect par la Collectivité Emprunteuse de ses engagements ou de déclaration inexacte de sa part concernant les Sanctions Internationales,
- dans l'hypothèse où des déclarations de la **Collectivité Emprunteuse** pour l'obtention d'un prêt se révéleraient inexactes.

En conséquence, les paiements ou régularisations postérieurs à l'expiration du délai fixé à l'alinéa 1er du présent article ne font pas obstacle à l'exigibilité du prêt.

Les sommes devenues exigibles produiront des intérêts, au dernier taux convenu aux conditions particulières jusqu'à leur paiement intégral, sans préjudice des intérêts de retard.

EXIGIBILITE DES AUTRES PRETS

La survenance d'un des cas d'exigibilité ci-dessus mentionnés entraînera de plein droit l'exigibilité des prêts consentis tant antérieurement que postérieurement au présent prêt.

TAUX DES INTERETS DE RETARD
Le taux des intérêts de retard sera égal au taux du prêt, majoré de **4,0000** point(s).

INTERETS DE RETARD
Toute somme non payée à l'échéance normale ou anticipée, portera, jusqu'à complet paiement, intérêts de plein droit et sans mise en demeure préalable au taux indiqué ci-dessus.
Au cas où la banque serait contrainte d'exercer des poursuites par voie judiciaire ou extra judiciaire, la **Collectivité Emprunteuse** devra lui verser une indemnité forfaitaire représentant 7 % de toutes les sommes qui lui seront dues.
Cette disposition est applicable de plein droit, sans mise en demeure.

NON-RENONCIATION
Le fait que l'une des parties n'exerce pas un droit ou un recours, ou ne l'exerce qu'en partie ou avec retard, ne constituera pas une renonciation audit droit ou recours.
Les droits stipulés dans les présentes ne sont pas exclusifs de tous autres droits prévus par la loi, avec lesquels ils se cumulent.
Même si l'une des stipulations du présent contrat est reconnue nulle ou non exécutoire en vertu de la loi applicable, la validité et la légalité ainsi que le caractère exécutoire des autres stipulations du présent contrat ne sont pas pour autant affectés par ce fait.

TAUX EFFECTIF GLOBAL
Pour satisfaire aux prescriptions du Code de la Consommation, lors de la détermination du taux effectif global, peuvent être ajoutés au taux d'intérêt conventionnel, notamment le montant des frais de dossier, la prime Assurance Emprunteur, les frais fiscaux, le coût des garanties. Les éléments non connus avec précision au moment de l'octroi du prêt, n'ont fait l'objet que d'une estimation.
Le taux effectif global, indiqué aux conditions financières et particulières, est calculé conformément à l'article L 314-1 du Code de la Consommation selon la méthode de calcul en vigueur à la date d'édition du présent document.

FRAIS
Tout frais et droits auxquels pourront donner lieu les présentes et leurs suites seront à la charge de la **Collectivité Emprunteuse**.
Si le **Prêteur** effectue auprès de l'Administration Fiscale des règlements de droits de timbre ou d'enregistrement au titre des présentes, elle le fait en vertu d'un mandat que la **Collectivité Emprunteuse** lui donne à l'instant, par les présentes, à cet effet, ce qui est accepté par le **Prêteur**.

IMPOTS ET TAXES
Les taxes ou impôts qui viendraient grever le présent prêt avant qu'il ne soit remboursé, s'ils n'ont pas été mis par la loi à la charge exclusive du **Prêteur**, devront être acquittés par la **Collectivité Emprunteuse**.

CESSIBILITE DE LA CREANCE
L'**Emprunteur** reconnaît expressément que toute créance issue du prêt concerné, actuelle ou future, peut être librement cédée par le **Prêteur** sans formalité à un tiers tel qu'une banque centrale ou toute autre entité de refinancement des établissements de crédit nonobstant toute clause contraire figurant, le cas échéant, dans le/les Contrat(s) de Prêt(s).

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX, LE FINANCEMENT DU TERRORISME, LA CORRUPTION ET LA FRAUDE – RESPECT DES SANCTIONS INTERNATIONALES
Le **Prêteur** est tenu de respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et plus généralement, à exercer une vigilance constante sur les opérations effectuées par ses clients.
Le **Prêteur** est également tenu d'agir conformément aux lois et réglementations en vigueur dans diverses juridictions, en matière de sanctions économiques, financières ou commerciales, et de respecter toute mesure restrictive relative à un embargo, au gel des avoirs et des ressources économiques , à des restrictions pesant sur les transactions avec des individus ou entités ou portant sur des biens ou des territoires déterminés émises, administrées ou mises en application par le Conseil de sécurité de l'ONU, l'Union européenne, la France, les États-Unis d'Amérique (incluant notamment le bureau de contrôle des Actifs Etrangers rattaché au Département du Trésor, l'OFAC et le Département d'État) et par des autorités locales compétentes pour édicter de telles sanctions (ci-après les « Sanctions Internationales »).
Dans le présent article, le terme « Personne Sanctionnée » désigne toute Personne qui fait l'objet ou est la cible de Sanctions Internationales, et le terme « Territoire Sous Sanction » désigne tout pays ou territoire qui fait l'objet ou dont le gouvernement fait l'objet d'un régime de Sanctions Internationales interdisant ou restreignant les relations avec ces pays, territoire ou gouvernement.

Déclarations de la **Collectivité Emprunteuse** relatives aux sanctions internationales
La **Collectivité Emprunteuse** déclare :
- qu'elle :
(a) n'est pas une Personne Sanctionnée ;
(b) n'est pas une Personne:
1 - détenue ou contrôlée par une Personne Sanctionnée ;
2 - située, constituée ou résidente dans un Territoire Sous Sanction ;
3 - engagée dans une activité avec une Personne Sanctionnée ;
4 - ayant reçu des fonds ou tout autre actif d'une Personne Sanctionnée ;
5 - engagée dans une activité avec une Personne située, constituée ou résidente dans un Territoire Sous Sanctions.

Ces déclarations seront réputées être réitérées jusqu'au terme du présent contrat.

Engagements de la **Collectivité Emprunteuse** relatifs aux sanctions internationales
La **Collectivité Emprunteuse** s'engage :

- à informer sans délai le **Prêteur** de tout fait dont il aura connaissance qui viendrait à rendre inexacte l'une ou l'autre de ses déclarations relatives aux Sanctions Internationales figurant dans le présent contrat.
- à ne pas utiliser directement ou indirectement les fonds prêtés et à ne pas prêter, apporter ou rendre autrement disponibles ces fonds à toute autre Personne pour toute opération qui aurait pour objet ou pour effet le financement ou la facilitation des activités ou des relations d'affaire :
(a) avec une Personne Sanctionnée ou avec une Personne située dans un Territoire Sous Sanction ou,
(b) susceptibles de constituer d'une quelconque manière une violation des Sanctions Internationales par toute Personne, y compris pour toute Personne participant au présent contrat.
- à n'utiliser aucun revenu, fonds ou profit provenant de toute activité ou opération réalisée avec une Personne Sanctionnée ou avec toute Personne située dans un Territoire Sous Sanction dans le but de rembourser ou payer les sommes dues au **Prêteur** au titre du présent contrat.
- à communiquer immédiatement tout justificatif qui pourrait être demandé par le **Prêteur** pour lui permettre de conclure à l'absence de risque d'infraction aux sanctions internationales.
Tant que le client n'a pas fourni les justificatifs demandés par le **Prêteur** pour lui permettre de conclure à l'absence de risques d'infraction aux sanctions internationales ou que les justificatifs ne sont pas jugés suffisants, la Caisse régionale se réserve le droit de suspendre le déblocage des fonds.
Le **Prêteur** se réserve le droit de suspendre le déblocage des fonds lorsque, selon son analyse, l'opération objet du financement serait susceptible de constituer une infraction à une règle relevant des sanctions internationales.
Le **Prêteur** peut également être amené à réaliser des investigations dans le cadre du financement envisagé qui pourrait selon son analyse, être susceptible de constituer une infraction à une règle relevant des sanctions internationales conduisant le cas échéant à retarder ou suspendre le déblocage des fonds.

PROTECTION DES DONNEES - SECRET PROFESSIONNEL

1 - Protection des données personnelles

Le présent article vous permet, en votre qualité de personne physique Client, Utilisateur, Titulaire ou signataire du présent contrat, de disposer d'une information synthétique et globale sur les traitements de données personnelles opérés par la Caisse Régionale.
Vous pouvez accéder à une information détaillée sur les traitements réalisés par la Caisse Régionale sur vos données personnelles, notamment concernant les finalités des traitements, les bases légales permettant à la Caisse Régionale de traiter les données, leurs durées de conservation, leurs destinataires et, le cas échéant, les transferts de celles-ci vers un pays non membre de l'Union européenne ainsi que les garanties mises en œuvre, en consultant la Politique de protection des données personnelles, accessible sur Internet à l'adresse suivante : ***https://www.ca-alsace-vosges.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-des-caisses.html*** ou disponible sur simple demande dans votre agence.
Les données personnelles que nous recueillons auprès de vous dans le cadre de notre relation, y compris pour le fonctionnement du produit ou du service auquel vous souscrivez par le présent contrat, sont nécessaires à plusieurs titres, notamment :

- pour l'exécution des contrats relatifs aux produits et services que vous avez souscrits avec nous,
- pour satisfaire à nos obligations légales,
- pour poursuivre nos intérêts légitimes, dans le respect de vos droits.

A ce titre, certaines données collectées ou traitées peuvent être requises par la réglementation ou être nécessaires pour la conclusion de contrats. Vos données personnelles peuvent être recueillies à travers différents canaux de communication, notamment en agence, par téléphone ou sur les sites et applications mobiles de la Caisse Régionale .
Nous utiliserons vos données personnelles principalement pour les finalités suivantes : la gestion de notre relation au quotidien, de nos produits et services bancaires et assurantiels ; le recouvrement, la gestion du contentieux et de la preuve ; la prospection et l'animation commerciale ; l'évaluation et la gestion du risque, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude ; et le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment. Nous pouvons avoir recours à des opérations de ciblage ou de profilage afin de vous proposer un conseil et des offres personnalisées, un service de plus grande qualité et vous fournir tous les éléments pour vous aider à prendre les meilleures décisions.
Nous conservons et traitons vos données personnelles pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie. La durée maximum de conservation est celle correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires. Cette durée peut être augmentée des délais nécessaires à la liquidation et la consolidation des droits et des durées légales de conservation et de prescription. Pour satisfaire à nos obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs et des autorités administratives, ainsi qu'à des fins de recherches historiques, statistiques ou scientifiques, nous pourrons être amenés à archiver vos données dans les conditions prévues par la loi.

Nous vous informons que vos données personnelles pourront être transmises aux destinataires mentionnés à l'article 2 « Secret professionnel ».

Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.
Vous pouvez également, à tout moment et sans justification vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale ou par des tiers. Vous pouvez enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire par lettre simple à : ***Service Clients, 1 place de la gare BP 20440, 67008 Strasbourg Cedex, ou par internet, sur le site www.ca-alsace-vosges.fr - rubrique*** Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.
Veuillez noter que l'exercice de certains de ces droits pourra empêcher la Caisse Régionale de fournir, selon les cas, certains produits ou services.

La Caisse Régionale a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter aux adresses suivantes :
Crédit Agricole Alsace Vosges - DPO - 1 Place De La Gare - BP 20440 - 67 008 Strasbourg Cedex ;
DPO@ca-alsace-vosges.fr

En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante http://www.cnil.fr et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Les données personnelles recueillies par la Caisse Régionale au cours de la relation bancaire conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert vers un pays membre ou non de l'Union européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays non membre de l'Union européenne, des garanties assurant la protection et la sécurité de ces données ont été mises en place.

2 - Secret professionnel

Les opérations et les données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse Régionale est tenue. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, la Caisse Régionale est parfois tenue de communiquer des informations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple, certaines informations doivent être adressées à l'administration fiscale (déclaration des ouvertures de comptes, déclaration de revenus de capitaux mobiliers) ou encore à la Banque de France (fichier des interdictions bancaires, fichier des incidents de remboursement de crédit). En outre, vous autorisez expressément la Caisse Régionale à partager les données vous concernant et leurs mises à jour avec les tiers suivants :

a) l'organe central du Groupe Crédit Agricole, tel que défini par le Code monétaire et financier, afin que celui-ci puisse satisfaire, au bénéfice de l'ensemble du Groupe, à ses obligations légales et règlementaires, notamment en matière de déclarations prudentielles auprès de toute autorité ou tout régulateur compétent ;

b) toute entité du Groupe Crédit Agricole, à des fins de prospection commerciale ou de conclusion de contrats,

c) les médiateurs, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leurs missions de recouvrement de créances, ainsi que les personnes intervenant dans le cadre de la cession ou du transfert de créances ou de contrats ;

d) les bénéficiaires de virement de fonds et à leur prestataire de service de paiement à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et dans le respect de la règlementation en matière d'embargos et de sanctions internationales ;

e) les partenaires de la Caisse Régionale, pour vous permettre de bénéficier des avantages du partenariat auquel elle a adhéré, le cas échéant, et ce dans le cadre exclusif des accords de partenariat ;

f) les sociétés du Groupe Crédit Agricole chargées de la gestion ou de la prévention de risques opérationnels (évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux…) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe ;

g) toute entité du Groupe Crédit Agricole en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés afin de permettre à ces entités de réaliser les missions faisant l'objet de cette mise en commun ;

h) les sous-traitants de la Caisse Régionale et notamment ceux participant à la gestion des produits ou services et à l'offre de produits bancaires ou financiers, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance ;

i) Crédit Agricole SA ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, dans le cadre de la mise en place de systèmes informatisés d'analyse des données des clients des entités du Groupe Crédit Agricole ayant pour objet l'élaboration et/ou l'utilisation de modèles algorithmiques prédictifs, notamment de notation (« scoring »), avec comme finalités (i) la passation, la gestion et l'exécution de contrats relatifs à des produits bancaires et/ ou assurantiels, (ii) l'amélioration des services qui vous sont rendus et l'adéquation des produits bancaires et/ou assurantiels qui vous sont proposés, (iii) l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles et simulations relatives aux contrats conclus avec la banque et (iv) la lutte contre la fraude ;

(j)Vous autorisez également la Caisse Régionale à communiquer vos coordonnées personnelles (dans la limite de ce qui est nécessaire à l'enquête) à des instituts d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte exclusif de la Caisse Régionale, à des fins statistiques, sachant qu'il n'est pas tenu de répondre à leurs sollicitations et que ses données sont détruites après traitement.

DROIT APPLICABLE - ELECTION DE DOMICILE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent contrat est régi par le droit français.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, il est fait élection de domicile par chacune des parties en son siège social ou au domicile indiqué aux conditions particulières.

En cas de difficultés quant à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat et à défaut de règlement amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal compétent dans le ressort duquel est situé le siège social du **Prêteur**.

SIGNATURE DU PRETEUR

Référence du prêt : 86290645755

Représenté(e) par M habilité(e) à cet effet

SIGNATURE DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE EMPRUNTEUSE

Référence du prêt : 86290645755

L'**Emprunteur** est une personne morale, il y a lieu d'apposer le cachet de la **Collectivité Emprunteuse**.

Nom de la **Collectivité Emprunteuse**.....

représentée par.....

La **Collectivité Emprunteuse** reconnait avoir reçu, pris connaissance et accepté les dispositions figurant sous l'article « PROTECTION DES DONNEES – SECRET PROFESSIONNEL » ci-avant, et être informée des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre notamment à l'occasion de l'ouverture et de la gestion du produit ou du service auquel elle souscrit à l'occasion du présent contrat, ainsi que des situations de levée du secret bancaire. En conséquence, vous autorisez expressément la Caisse Régionale à communiquer des informations vous concernant, dans les conditions prévues à l'article précité, aux tiers visés, notamment pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, pour l'exécution des travaux confiés à des prestataires de services, intervenant à l'occasion ou pour la réalisation des prestations ou opérations, à toute société du groupe Crédit Agricole à des fins de prospection commerciale, ainsi qu'à Crédit Agricole S.A ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, en vue de l'élaboration et/ou de l'utilisation de modèles prédictifs, notamment de notation (« scoring ») ou pour la réalisation d'enquêtes de sondages. La liste des destinataires d'informations vous concernant pourra vous être communiquée sur simple demande de votre part adressée à la Caisse Régionale.

SIGNATURE,

Fait à ....., le .....

SIGNATURE DE LA CAUTION

Référence des prêts : 86290645755

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

(1) **Faire précéder la Signature de la Caution, personne morale, de la mention :**
« Bon pour caution solidaire de la somme de 4 000 000,00 EUR (quatre millions d'euros) en principal, plus intérêts, commissions, frais et accessoires ».

(2) Préciser les nom, prénoms et qualité du signataire et apposer le cachet de la société.

La **Caution** soussignée :
- déclare avoir pris connaissance des conditions financières, particulières et générales du présent contrat et connaître parfaitement les obligations qui en découlent,
- autorise le **Prêteur** à partager le secret bancaire sur les données personnelles recueillies, dans le cadre du présent financement, conformément aux termes de la clause « INFORMATIQUE ET LIBERTES FICHIER ET PARTAGE DU SECRET BANCAIRE » des conditions générales du présent financement. Les droits d'accès, de rectification et d'opposition s'exercent dans les conditions de ladite clause.

(1).....

.....

.....

.....

.....

.....

SIGNATURE DE LA CAUTION (2) :

25

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 septembre 2019

OPH de l'Eurométropole de Strasbourg - Garantie d'un emprunt souscrit auprès de la Banque Postale.
1. Droit commun 2016 - Strasbourg (Montagne Verte) - rue Henri Sellier et route de Schirmeck - Opération de réhabilitation de185 logements.
2. NPNRU 2019 - Strasbourg (Neuhof) - rue Ingold, allée Reuss, rue du Reitenfeld, rue du carré Malberg, rue du Marschallhof - Opération de réhabilitation de 338 logements.
3. Droit commun 2018 - Hoenheim - rue François Mauriac - Opération de réhabilitation de 98 logements.

La présente délibération cadre vise à prendre en garantie le prêt sollicité par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg auprès d'établissements financiers autres que la Caisse des dépôts et consignations.

En effet, afin de stabiliser sa dette, l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg souhaite pouvoir bénéficier des taux avantageux actuellement proposés par les établissements financiers. Avec des conditions financières intéressantes, ces établissements proposent également un taux fixe, contrairement aux prêts réglementés de la Caisse des dépôts et consignations qui sont indexés sur le livret A.

Ainsi, l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg souhaite pouvoir injecter une quote-part de prêts bancaires à taux fixe dans le financement de ses opérations de logements locatifs sociaux.

Le principe de financement doit néanmoins obéir aux règles suivantes :
- prêt conventionné de la Caisse des dépôts et consignations représentant un minimum de 50% du prix de revient global de l'opération ;
- prêt bancaire en complément, déduction faite des subventions et fonds propres.

L'usage de prêts bancaires permettrait de sécuriser l'endettement l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg sur une période maximum de 25 ans avec un taux fixe.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie pour le prêt qui sera contracté.

Afin de bénéficier des taux favorables actuels, il vous est proposé de prendre en garantie le prêt souscrit auprès de la Banque Postale par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg - établissement bancaire - autre que la Caisse des dépôts et consignations pour les opérations présentées ci-après.

1/ Droit commun 2016 – Strasbourg (Montagne Verte) – rue Henri Sellier et route de Schirmeck - Opération de réhabilitation de185 logements.

L'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans des travaux de réhabilitation sur ce site.

L'ensemble immobilier se compose de dix bâtiments.

L'objectif de cette réhabilitation est d'atteindre la classe énergétique C mais l'impact d'un raccordement au réseau urbain de chaleur du Parc des Tanneries doit permet d'atteindre l'étiquette de consommation de classe B (soit inférieure à 90 kWhEP/m²su/an).

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

2/ NPNRU 2019 – Strasbourg (Neuhof) – rue Ingold, allée Reuss, rue du Reitenfeld, rue du carré Malberg, rue du Marschallhof - Opération de réhabilitation de 338 logements.

L'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans des travaux de réhabilitation sur ce site.

Les bâtiments se composent de 44 entrées qui regroupent 338 logements construits dans les années 1950.

La réhabilitation concerne :
- l'amélioration des logements et des parties communes ;
- l'amélioration de la performance énergétique ;
- l'amélioration des espaces extérieurs.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°2).

3/ Droit commun 2018 – Hoenheim – rue François Mauriac – Opération de réhabilitation de 98 logements.

L'objet de la présente opération de réhabilitation de 98 logements porte sur six immeubles construits en 1988 par BIK Architecture.

De hauteur R+2+combles ou R+3+combles, chaque immeuble compte une entrée.

Les principaux axes de la réhabilitation portent sur :
- le traitement de l'enveloppe du bâtiment ;
- la rénovation des toitures ;

- l'amélioration des parties communes ;
- l'amélioration des logements ;
- la création d'une chaufferie collective.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°3).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 5 000 000 € contracté auprès de la Banque Postale pour la réalisation de ces trois opérations.

Cette prise de garantie ne peut s'inscrire dans la délibération cadre du 26 juin 2015, qui fixe les modalités des prises de garantie des prêts émanant de la Caisse des dépôts et consignations.

Cependant, la réservation en contrepartie de ces garanties est transposée et se fera donc sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation), dans le même respect que la délibération cadre du 26 juin 2015.

L'attribution des subventions de l'Eurométropole de Strasbourg s'effectuera au moment de la prise de garantie des Prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le reste du financement des projets.

Il est proposé au Conseil de l'Eurométropole d'accéder à la demande du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu le contrat de prêt LBP-00005944 signé entre l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg, ci-après l'Emprunteur et la Banque Postale, ci-après le bénéficiaire et jointe en annexe à la présente,
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

pour les opérations :

1. *Droit commun 2016 – Strasbourg (Montagne Verte) – rue Henri Sellier et route de Schirmeck - Opération de réhabilitation de185 logements.*
2. *NPNRU 2019 – Strasbourg (Neuhof) – rue Ingold, allée Reuss, rue du Reitenfeld, rue du carré Malberg, rue du Marschallhof - Opération de réhabilitation de 338 logements.*
3. *Droit commun 2018 – Hoenheim – rue François Mauriac – Opération de réhabilitation de 98 logements.*

- *l'octroi de la garantie de l'Eurométropole de Strasbourg, à hauteur de 100 %, pour les besoins de financement des investissements 2019 relatifs aux travaux réhabilitations réalisés sur le patrimoine locatif de l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg pour un prêt d''un montant total de 5 000 000 €, souscrit auprès de la Banque Postale dont les caractéristiques sont détaillées dans le contrat joint en annexe ; le prêt se répartit de la manière suivante :*

1. *opération de réhabilitation de185 logements, située à Strasbourg (Montagne Verte) – rue Henri Sellier et route de Schirmeck:* ***1 000 000 €***
2. *opération de réhabilitation de 338 logements, située à Strasbourg (Neuhof) – rue Ingold, allée Reuss, rue du Reitenfeld, rue du carré Malberg, rue du Marschallhof:* ***3 000 000 €***
3. *opération de réhabilitation de 98 logements, située à Hoenheim – rue François Mauriac :* ***1 000 000 €***

l'Eurométropole de Strasbourg accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt n ° LBP-00005944 contracté par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la Banque Postale.

le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

l'Eurométropole de Strasbourg déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

l'Eurométropole de Strasbourg reconnaît être parfaitement consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit ci-dessus du présent document. Il reconnait par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par la Banque Postale à l' Eurométropole de Strasbourg au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

l'Eurométropole de Strasbourg devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que la Banque Postale ne s'adresse au préalable à l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg défaillant.

en outre, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

la garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès de la Banque Postale.

décide

le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2019,

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg en exécution de la présente délibération (*la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie de l'emprunt n'est pas opposable à la Banque Postale en cas de mise en jeu de la garantie).*

Adopté le 27 septembre 2019
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 30 septembre 2019

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : CUS HABITAT — **Numéro de référence** **2016008**

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
REHAB	**185**

Opération:

Identification	réhabilitation de 185 logements
Commune	Strasbourg
Quartier	Koenigshoffen / Montagne verte / Elsau
Numéro	1 à 16 et 241 à 267
Adresse	rue Henri Sellier et route de Schirmeck

Financement — droit commun

Demande de subvention ☐ Garantie d'emprunt ■

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
PALULOS	185	497 250 €
Total subventions Eurométropole		**497 250,00 €**

Organisme prêteur:
La Banque Postale
CDC

Description de l'opération

Performance energétique:

Chauffage: Collectif type: **Gaz**

Détail de l'opération

Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PALULOS(SC)	Loyer mensuel prévisionnel PALULOSAV Trav			
T1	2	38,50	80,00	56,00 €	299,20 €	239,20 €			
T2	75	48,25	90,11	72,00 €	337,01 €	269,43 €			
T3	91	60,76	104,64	105,00 €	391,35 €	312,87 €			
T4	17	73,29	119,88	118,00 €	448,35 €	358,44 €			
Total	**185**	**10 470,84**	**18 478,45**						

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de grands logements	

Loyer mensuel au m²:

PALULOS	3,74 €

Détail des postes de charges:

électricité parties communes, entretien parties communes, taxes enlèvement ordures ménagères, provision EC + EF, provision chauffage

Ratios

Cout des travaux	57 544,91 €	/ logement	prix au m² de SH	1 193,13 €
Prestations intellectuelles	4 358,45 €	/ logement	prix au m² de SU	676,09 €
Montant de la TVA	5 626,71 €	/ logement	prix au m² de SC	676,09 €

Plan de financement — (€ TTC)

DEPENSES			RECETTES		
Cout des travaux	**11 205 751,00 €**	86%	**Subventions**	***497 250 €***	4%
			ETAT	**- €**	
Prestations intellectuelles	**806 314,00 €**	6%			
Montant de la TVA	**1 040 942,00 €**	8%			
			Eurométropole de Strasbourg	**497 250,00 €**	
			PALULOS	497 250,00 €	
			Emprunts	***10 254 076,00 €***	79%
			CDC - prêt PAM	6 526 504,00 €	
			CDC - prêt Amiante	163 572,00 €	
			CDC -Eco-prêt réhabilitation	2 564 000,00 €	
			Banque Postale - prêt bancaire	1 000 000,00 €	
			Fonds propres	***2 301 681 €***	18%
Total	**13 053 007,00 €**	**100%**	**Total**	**13 053 007,00 €**	**100%**

Observations:

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°2

Bailleur : CUS HABITAT — **Numéro de référence** **2019120**

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
REHAB	**338**

Opération:

Identification	
Commune	Strasbourg
Quartier	Neuhof
Numéro	2 à 14/ 2 à 4/ 14 à 18/ 17 à 31/53 à 59/20 à 42
Adresse	rues Marschallfof, Ingold, du reitenfeld, du Carre Malberg, de la Klebsau, allée Reuss

Financement **NPNRU**

Demande de subvention ☐ Garantie d'emprunt ■

Organisme prêteur:
La Banque Postale
CDC

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
Total subventions Eurométropole		**- €**

Description de l'opération

Performance energétique:

Chauffage: Collectif type: **Gaz**

Détail de l'opération

Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PALULOS(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PALULOSAV Trav			
T1	10	38,60	76,80	87,51 €	277,25 €	223,49 €			
T2	87	42,21	89,95	97,53 €	324,72 €	261,75 €			
T3	170	64,79	110,63	135,67 €	399,37 €	321,93 €			
T4	66	77,38	125,55	154,66 €	453,24 €	365,35 €			
T5	5	96,00	147,20	180,00 €	531,39 €	428,35 €			
		,00	,00						
Total	**338**	**20 659,65**	**36 423,05**						

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de grands logements	5

Loyer mensuel au m²:

PALULOS	3,61 €

Détail des postes de charges:

électricité parties communes, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, taxes enlèvement ordures ménagères, provision EC + EF, provision chauffage

Ratios

Cout des travaux	73 306,88 €	/ logement	prix au m² de SH	1 381,92 €	
Prestations intellectuelles	5 011,98 €	/ logement	prix au m² de SU	783,84 €	
Montant de la TVA	6 148,60 €	/ logement	prix au m² de SC	783,84 €	

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Cout des travaux	**24 777 725,00 €**	87%	**Subventions**	***2 888 447 €***	10%
			ETAT	**2 888 447 €**	
Prestations intellectuelles	**1 694 049,00 €**	6%		2 888 447 €	
Montant de la TVA	**2 078 226,00 €**	7%			
			Eurométropole de Strasbourg	**- €**	
			Emprunts	***21 304 500,00 €***	75%
			CDC - Prêt PAM	1 000 000,00 €	
			CDC - Prêt PAM	13 000 000,00 €	
			CDC - Eco-prêt réhabilitation	4 304 500,00 €	
			Banque Postale - prêt bancaire	3 000 000,00 €	
			Fonds propres	***4 357 053 €***	15%
Total	**28 550 000,00 €**	**100%**	**Total**	**28 550 000,00 €**	**100%**

Observations:

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : CUS HABITAT — **Numéro de référence** **2018095**

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
REHAB	**98**

Opération:

Identification	
Commune	Hoenheim
Quartier	
Numéro	22 à 32
Adresse	rue François Mauriac

Financement **droit commun**

Demande de subvention ☐ Garantie d'emprunt ■

Organisme prêteur: La Banque Postale CDC

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
Réhabilitation		268 200 €
Total subventions Eurométropole		**268 200,00 €**

Description de l'opération

Performance énergétique:

Chauffage: Collectif type: **Gaz**

Détail de l'opération

Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PALULOS(SC)	Loyer mensuel prévisionnel PALULOSAV Trav			
T1	4	43,50	,00	65,54 €	302,05 €	310,55 €			
T2	26	52,34	,00	89,27 €	347,99 €	357,78 €			
T3	47	68,36	,00	118,93 €	426,07 €	438,06 €			
T4	14	83,00	,00	156,58 €	477,29 €	490,72 €			
T5	7	97,57	,00	141,07 €	552,99 €	568,55 €			
Total	**98**	**6 592,75**	**-**						

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de grands logements	7

Loyer mensuel au m²:

PALULOS	3,91 €

Détail des postes de charges:

fourniture d'eau froide (EF + ECS), électricité parties communes, entretien ascenseur, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, taxes enlèvement ordures ménagères

Ratios

Cout des travaux	28 663,48 €	/ logement	prix au m² de SH	529,61 €
Prestations intellectuelles	3 798,98 €	/ logement	prix au m² de SU	
Montant de la TVA	3 165,82 €	/ logement	prix au m² de SC	334,33 €

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Cout des travaux	**2 809 021,00 €**	80%	**Subventions**	***268 200 €***	8%
			ETAT	**- €**	
Prestations intellectuelles	**372 300,00 €**	11%			
Montant de la TVA	**310 250,00 €**	9%			
			Eurométropole de Strasbourg	**268 200,00 €**	
			Réhabilitation thermique	268 200,00 €	
			Emprunts	***2 429 500,00 €***	70%
			Banque Postale - prêt bancaire	1 000 000,00 €	
			CDC - Eco prêt rehabilitation	1 429 500,00 €	
			Fonds propres	***793 871 €***	23%
Total	**3 491 571,00 €**	**100%**	**Total**	**3 491 571,00 €**	**100%**

Observations:

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2019-04

Références :
Numéro du contrat de prêt : LBP-00005944
Date d'émission des conditions particulières : 26/04/2019

Prêteur : **LA BANQUE POSTALE**

société anonyme au capital de 4 046 407 595 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06,représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

Emprunteur : **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**

Etablissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé au 24 Route de l'Hôpital, 67100 Strasbourg, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 276 700 028, représenté par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après l'"Emprunteur".

TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE DU 02/10/2019 AU 15/10/2044

- **Montant du prêt** : 5 000 000,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : Du 02/10/2019 au 15/10/2044, soit 25 ans
- **Objet du contrat de prêt** : Financement des investissements 2019 relatifs aux travaux de réhabilitations
- **Versement des fonds** : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 02/10/2019, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.
- **Durée d'amortissement** : 25 ans, soit 100 échéances d'amortissement.
- **Taux d'intérêt annuel** : Taux fixe de 1,34 %
- **Base de calcul des intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** : Périodicité Trimestrielle
  Jour de l'échéance : 15ème d'un mois
- **Mode d'amortissement** : Échéances constantes

- **Remboursement anticipé** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Préavis : 50 jours calendaires

GARANTIES

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion** : Cautionnement de l'Eurométropole de Strasbourg à hauteur de 100% du montant du crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.

Production de la garantie : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 25/09/2019, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.

COMMISSIONS

- **Commission d'engagement** : 0,05 % du montant du prêt exigible(s) et payable(s) le 16/07/2019.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Taux effectif global** : 1,34 % l'an

soit un taux de période : 0,335 %, pour une durée de période de 3 mois

Notification

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sèvres 75275- PARIS CEDEX 06	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG 24 Route de l'Hôpital 67100 STRASBOURG
Fax : 08 10 36 88 44 Téléphone : 09 69 36 88 44 @ : contrat-spl@labanquepostale.fr	A l'attention de Madame Laurence HUTT Fax : 03 88 21 17 98 Téléphone : 03 88 21 17 68 @ : laurence.hutt@cushabitat.fr

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 25/06/2019 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphées, datées et signées par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une copie certifiée conforme de la délibération ou décision préalable d'emprunt rendue exécutoire et transmise au contrôle de légalité, autorisant le recours au présent prêt
- Un extrait certifié conforme du registre des délibérations ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat transmise au contrôle de légalité ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes

Le déblocage des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de la Caution
- Copie des délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de la Caution

Le déblocage des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de la Caution
- Copie des éventuelles délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de(s) la Caution(s)

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les modalités de traitement des données à caractère personnel et les droits dont dispose l'Emprunteur, conformément à la réglementation relative à la protection des données, se trouvent dans les Conditions Générales

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2019-04 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A Strasbourg, le 9 mai 2019.

Nom et qualité du signataire :
Cachet et signature :

JB Dambrin
Directeur général

Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le 26/04/2019

Patricia FERNANDES PEREIRA
Gestionnaire Middle Office

ANNEXE – TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
	02/10/2019	5 000 000,00	0,00	0,00	2 500,00	2 500,00	5 000 000,00
1	15/01/2020	0,00	42 174,66	19 169,44	0,00	61 344,10	4 957 825,34
2	15/04/2020	0,00	42 315,95	16 608,71	0,00	58 924,66	4 915 509,39
3	15/07/2020	0,00	42 457,70	16 466,96	0,00	58 924,66	4 873 051,69
4	15/10/2020	0,00	42 599,94	16 324,72	0,00	58 924,66	4 830 451,75
5	15/01/2021	0,00	42 742,65	16 182,01	0,00	58 924,66	4 787 709,10
6	15/04/2021	0,00	42 885,83	16 038,83	0,00	58 924,66	4 744 823,27
7	15/07/2021	0,00	43 029,50	15 895,16	0,00	58 924,66	4 701 793,77
8	15/10/2021	0,00	43 173,65	15 751,01	0,00	58 924,66	4 658 620,12
9	15/01/2022	0,00	43 318,28	15 606,38	0,00	58 924,66	4 615 301,84
10	15/04/2022	0,00	43 463,40	15 461,26	0,00	58 924,66	4 571 838,44
11	15/07/2022	0,00	43 609,00	15 315,66	0,00	58 924,66	4 528 229,44
12	15/10/2022	0,00	43 755,09	15 169,57	0,00	58 924,66	4 484 474,35
13	15/01/2023	0,00	43 901,67	15 022,99	0,00	58 924,66	4 440 572,68
14	15/04/2023	0,00	44 048,74	14 875,92	0,00	58 924,66	4 396 523,94
15	15/07/2023	0,00	44 196,30	14 728,36	0,00	58 924,66	4 352 327,64
16	15/10/2023	0,00	44 344,36	14 580,30	0,00	58 924,66	4 307 983,28
17	15/01/2024	0,00	44 492,92	14 431,74	0,00	58 924,66	4 263 490,36
18	15/04/2024	0,00	44 641,97	14 282,69	0,00	58 924,66	4 218 848,39
19	15/07/2024	0,00	44 791,52	14 133,14	0,00	58 924,66	4 174 056,87
20	15/10/2024	0,00	44 941,57	13 983,09	0,00	58 924,66	4 129 115,30
21	15/01/2025	0,00	45 092,12	13 832,54	0,00	58 924,66	4 084 023,18
22	15/04/2025	0,00	45 243,18	13 681,48	0,00	58 924,66	4 038 780,00
23	15/07/2025	0,00	45 394,75	13 529,91	0,00	58 924,66	3 993 385,25
24	15/10/2025	0,00	45 546,82	13 377,84	0,00	58 924,66	3 947 838,43
25	15/01/2026	0,00	45 699,40	13 225,26	0,00	58 924,66	3 902 139,03
26	15/04/2026	0,00	45 852,49	13 072,17	0,00	58 924,66	3 856 286,54
27	15/07/2026	0,00	46 006,10	12 918,56	0,00	58 924,66	3 810 280,44
28	15/10/2026	0,00	46 160,22	12 764,44	0,00	58 924,66	3 764 120,22
29	15/01/2027	0,00	46 314,86	12 609,80	0,00	58 924,66	3 717 805,36
30	15/04/2027	0,00	46 470,01	12 454,65	0,00	58 924,66	3 671 335,35
31	15/07/2027	0,00	46 625,69	12 298,97	0,00	58 924,66	3 624 709,66
32	15/10/2027	0,00	46 781,88	12 142,78	0,00	58 924,66	3 577 927,78
33	15/01/2028	0,00	46 938,60	11 986,06	0,00	58 924,66	3 530 989,18
34	15/04/2028	0,00	47 095,85	11 828,81	0,00	58 924,66	3 483 893,33
35	15/07/2028	0,00	47 253,62	11 671,04	0,00	58 924,66	3 436 639,71
36	15/10/2028	0,00	47 411,92	11 512,74	0,00	58 924,66	3 389 227,79
37	15/01/2029	0,00	47 570,75	11 353,91	0,00	58 924,66	3 341 657,04
38	15/04/2029	0,00	47 730,11	11 194,55	0,00	58 924,66	3 293 926,93
39	15/07/2029	0,00	47 890,00	11 034,66	0,00	58 924,66	3 246 036,93
40	15/10/2029	0,00	48 050,44	10 874,22	0,00	58 924,66	3 197 986,49
41	15/01/2030	0,00	48 211,41	10 713,25	0,00	58 924,66	3 149 775,08
42	15/04/2030	0,00	48 372,91	10 551,75	0,00	58 924,66	3 101 402,17
43	15/07/2030	0,00	48 534,96	10 389,70	0,00	58 924,66	3 052 867,21
44	15/10/2030	0,00	48 697,55	10 227,11	0,00	58 924,66	3 004 169,66
45	15/01/2031	0,00	48 860,69	10 063,97	0,00	58 924,66	2 955 308,97

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
46	15/04/2031	0,00	49 024,37	9 900,29	0,00	58 924,66	2 906 284,60
47	15/07/2031	0,00	49 188,61	9 736,05	0,00	58 924,66	2 857 095,99
48	15/10/2031	0,00	49 353,39	9 571,27	0,00	58 924,66	2 807 742,60
49	15/01/2032	0,00	49 518,72	9 405,94	0,00	58 924,66	2 758 223,88
50	15/04/2032	0,00	49 684,61	9 240,05	0,00	58 924,66	2 708 539,27
51	15/07/2032	0,00	49 851,05	9 073,61	0,00	58 924,66	2 658 688,22
52	15/10/2032	0,00	50 018,05	8 906,61	0,00	58 924,66	2 608 670,17
53	15/01/2033	0,00	50 185,61	8 739,05	0,00	58 924,66	2 558 484,56
54	15/04/2033	0,00	50 353,74	8 570,92	0,00	58 924,66	2 508 130,82
55	15/07/2033	0,00	50 522,42	8 402,24	0,00	58 924,66	2 457 608,40
56	15/10/2033	0,00	50 691,67	8 232,99	0,00	58 924,66	2 406 916,73
57	15/01/2034	0,00	50 861,49	8 063,17	0,00	58 924,66	2 356 055,24
58	15/04/2034	0,00	51 031,87	7 892,79	0,00	58 924,66	2 305 023,37
59	15/07/2034	0,00	51 202,83	7 721,83	0,00	58 924,66	2 253 820,54
60	15/10/2034	0,00	51 374,36	7 550,30	0,00	58 924,66	2 202 446,18
61	15/01/2035	0,00	51 546,47	7 378,19	0,00	58 924,66	2 150 899,71
62	15/04/2035	0,00	51 719,15	7 205,51	0,00	58 924,66	2 099 180,56
63	15/07/2035	0,00	51 892,41	7 032,25	0,00	58 924,66	2 047 288,15
64	15/10/2035	0,00	52 066,24	6 858,42	0,00	58 924,66	1 995 221,91
65	15/01/2036	0,00	52 240,67	6 683,99	0,00	58 924,66	1 942 981,24
66	15/04/2036	0,00	52 415,67	6 508,99	0,00	58 924,66	1 890 565,57
67	15/07/2036	0,00	52 591,27	6 333,39	0,00	58 924,66	1 837 974,30
68	15/10/2036	0,00	52 767,45	6 157,21	0,00	58 924,66	1 785 206,85
69	15/01/2037	0,00	52 944,22	5 980,44	0,00	58 924,66	1 732 262,63
70	15/04/2037	0,00	53 121,58	5 803,08	0,00	58 924,66	1 679 141,05
71	15/07/2037	0,00	53 299,54	5 625,12	0,00	58 924,66	1 625 841,51
72	15/10/2037	0,00	53 478,09	5 446,57	0,00	58 924,66	1 572 363,42
73	15/01/2038	0,00	53 657,24	5 267,42	0,00	58 924,66	1 518 706,18
74	15/04/2038	0,00	53 836,99	5 087,67	0,00	58 924,66	1 464 869,19
75	15/07/2038	0,00	54 017,35	4 907,31	0,00	58 924,66	1 410 851,84
76	15/10/2038	0,00	54 198,31	4 726,35	0,00	58 924,66	1 356 653,53
77	15/01/2039	0,00	54 379,87	4 544,79	0,00	58 924,66	1 302 273,66
78	15/04/2039	0,00	54 562,04	4 362,62	0,00	58 924,66	1 247 711,62
79	15/07/2039	0,00	54 744,83	4 179,83	0,00	58 924,66	1 192 966,79
80	15/10/2039	0,00	54 928,22	3 996,44	0,00	58 924,66	1 138 038,57
81	15/01/2040	0,00	55 112,23	3 812,43	0,00	58 924,66	1 082 926,34
82	15/04/2040	0,00	55 296,86	3 627,80	0,00	58 924,66	1 027 629,48
83	15/07/2040	0,00	55 482,10	3 442,56	0,00	58 924,66	972 147,38
84	15/10/2040	0,00	55 667,97	3 256,69	0,00	58 924,66	916 479,41
85	15/01/2041	0,00	55 854,45	3 070,21	0,00	58 924,66	860 624,96
86	15/04/2041	0,00	56 041,57	2 883,09	0,00	58 924,66	804 583,39
87	15/07/2041	0,00	56 229,31	2 695,35	0,00	58 924,66	748 354,08
88	15/10/2041	0,00	56 417,67	2 506,99	0,00	58 924,66	691 936,41
89	15/01/2042	0,00	56 606,67	2 317,99	0,00	58 924,66	635 329,74
90	15/04/2042	0,00	56 796,31	2 128,35	0,00	58 924,66	578 533,43
91	15/07/2042	0,00	56 986,57	1 938,09	0,00	58 924,66	521 546,86
92	15/10/2042	0,00	57 177,48	1 747,18	0,00	58 924,66	464 369,38
93	15/01/2043	0,00	57 369,02	1 555,64	0,00	58 924,66	407 000,36
94	15/04/2043	0,00	57 561,21	1 363,45	0,00	58 924,66	349 439,15
95	15/07/2043	0,00	57 754,04	1 170,62	0,00	58 924,66	291 685,11

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
96	15/10/2043	0,00	57 947,51	977,15	0,00	58 924,66	233 737,60
97	15/01/2044	0,00	58 141,64	783,02	0,00	58 924,66	175 595,96
98	15/04/2044	0,00	58 336,41	588,25	0,00	58 924,66	117 259,55
99	15/07/2044	0,00	58 531,84	392,82	0,00	58 924,66	58 727,71
100	15/10/2044	0,00	58 727,71	196,95	0,00	58 924,66	0,00
	TOTAL	**5 000 000,00**	**894 885,44**	**2 500,00**	**5 897 385,44**		

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.

ANNEXE – MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Débiteur

1 – Dénomination sociale :
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

2 – Adresse :
24 Route de l'Hôpital
67100 STRASBOURG

3 – Coordonnées du compte bancaire :
IBAN (Numéro d'identification international de compte bancaire) :

F	R	9	5	2	0	0	4	1	0	1	0	1	5	0	5	0	0	5	0	8	R	0	3	6	7	6

BIC (Code international d'identification de vote banque) :

P	S	S	T	F	R	P	P	S	T	R

Créancier

La Banque Postale – société anonyme au capital de 4 046 407 595 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex – ICS (Identifiant créancier SEPA) : FR31ZZZ401032

Type de paiement : RECURRENT

Ce mandat est valable jusqu'à annulation de votre part. Il devient caduc à l'issue d'une période de 36 mois sans prélèvement.

Validation de la demande

4 – Fait à :

.....

5 – Le :

.....

En signant ce formulaire vous autorisez la Banque Postale à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et vous autorisez votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de La Banque Postale. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

6 – Signature (du représentant légal) **et cachet du débiteur :**

Cadre réservé à La Banque Postale

RUM du débiteur (Référence unique de mandat) :

L	B	P	-	0	0	0	0	5	9	4	4	-	2	7	6	7	0	0	-	2	0	1	9	0	4	1	9						

Protection des données à caractère personnel :

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet de traitements dont le responsable est La Banque Postale, conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Elles sont traitées pour la gestion de la relation bancaire, des comptes ou des produits et services souscrits, et en vertu de l'exécution du contrat. Les données de l'Emprunteur seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle. Les données sont également utilisées dans l'intérêt légitime de la Banque dans le cadre de la lutte contre la fraude et conservées à ce titre pour une durée de 1 an. L'ensemble de ces données pourra être conservé au-delà des durées précisées, dans le respect des délais de prescription légaux applicables. Les données à caractère personnel collectées sont obligatoires pour la souscription aux produits et services de la Banque. A défaut, les demandes de souscription ne pourront pas être traitées et l'Emprunteur s'expose à un refus ou à la résiliation des produits ou services concernés. Elles sont destinées à la Banque et pourront être communiquées aux sociétés du Groupe auquel elle appartient et à ses sous-traitants ou partenaires pour les traitements et finalités cités ci-avant. Elles pourront également être communiquées à toute autorité administrative ou judiciaire habilitée ou plus généralement à tout tiers autorisé, pour satisfaire à ses obligations légales ou réglementaires. L'Emprunteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement. Il peut faire une demande de portabilité pour les données qu'il a fournies et qui sont nécessaires au contrat ou au traitement desquelles il a consenti. Il peut à tout moment retirer son consentement lorsque celui-ci a été préalablement donné. Il peut aussi donner des instructions relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données après son décès. Il peut exercer ces droits en précisant son nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie recto-verso de sa pièce d'identité, en s'adressant par courrier au responsable de traitement, La Banque Postale - Service Relations Clients - 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06. L'Emprunteur peut s'adresser au Délégué à la Protection des Données de La Banque Postale - 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06. En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données à caractère personnel, l'Emprunteur a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ANNEXE

MODÈLE DE DEMANDE DE VERSEMENT

A adresser par courrier ou par fax à :

La Banque Postale
CPX 215
115, rue de Sèvres
75275 PARIS CEDEX 06

Tél. : 09 69 36 88 44
Fax : 08 10 36 88 44

Emprunteur	:	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
Numéro du contrat de prêt	:	LBP-00005944
Plage de versement	:	Du 26/04/2019 au 02/10/2019
Montant du versement	:	5 000 000,00 EUR
Date souhaitée de versement	:	__/__/____
Compte à créditer	:	FR95 2004 1010 1505 0050 8R03 676

L'emprunteur reconnaît que la présente demande l'engage irrévocablement.

A _____, le __/__/_____

Nom et qualité du signataire habilité :
(Cachet et signature)

ANNEXE

MODELE DE DELIBERATION D'EMPRUNT

L'an ..... , le ..... , à ... heures

Le (La) ..... *(désignation de l'organe délibérant)*, légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. (Mme) ..... .

ÉTAIENT PRÉSENTS :

EXCUSÉS :

Le quorum étant atteint, le (la) ..... *(désignation de l'organe délibérant)*, peut délibérer.

M. (Mme) ..... est élu(e) secrétaire de séance.

M. (Mme) ..... rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 5 000 000,00 EUR.

Le (La) ..... *(désignation de l'organe délibérant)* après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-SPL-2019-04 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : 5 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 25 ans

Objet du contrat de prêt : Financement des investissements 2019 relatifs aux travaux de réhabilitations

Tranche obligatoire à taux fixe du 02/10/2019 au 15/10/2044

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 5 000 000,00 EUR

Versement des fonds : 5 000 000,00 EUR versés avant la date limite du 02/10/2019

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,34 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité Trimestrielle

Mode d'amortissement : Échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Préavis : 50 jours calendaires

Commissions

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Pour copie certifiée conforme à l'original
A ..... , le .....
(cachet, nom et qualité du signataire)

ANNEXE

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

L'an [•], le [•], à [•] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. (Mme) [•]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [•]

EXCUSÉS : [•]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [•] est élu(e) secrétaire de séance.

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 5 000 000,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement des investissements 2019 relatifs aux travaux de réhabilitations, pour laquelle l'Eurométropole de Strasbourg (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU [pour les Communes] les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Départements] les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Régions] les articles L 4253-1 et L 4253-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés de Communes] l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales;
ou [pour les Communautés Urbaines] l'article L 5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés d'Agglomération] l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
ou [pour les Etablissements Publics Locaux] l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Métropoles *hors Métropole de Lyon*] l'article L 5111-4 et les articles L 5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour la Métropole de Lyon] les articles L 3611-3, L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant
Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).
L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant
Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde
Le Garant reconnait être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.
Il reconnait par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie
En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.
Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.
En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée
La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie
Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 [pour les Communes] L.3131-1 [pour les Départements], L.4141-1 [pour les Régions], L.5211-3 [pour les Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Etablissements publics locaux, Métropoles, Métropole de Lyon] et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le :
Transmis à la (sous)-préfecture le :
ou Certifié exécutoire le :
ou
Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :

26

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 septembre 2019

Convention multipartenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du Système d'Information Multimodale (SIM) Grand Est.

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a fait de la Région le chef de file de l'intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transports.

En tant que tel, l'échelon régional est désormais chargé de coordonner son action avec celle des Autorités Organisatrices (AO) et de définir des règles générales relatives à l'intermodalité entre les services publics de transport et de mobilité, qui seront reprises dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

L'engagement des AO a permis la concrétisation de projets structurants sur les territoires alsacien, champardennais et lorrain. Des systèmes d'information multimodale, tels que Simplicim, Vialsace ou Vitici ont été développés et déployés pour diffuser de l'information aux usagers et les aider à organiser leurs déplacements au quotidien. Des conventions d'intégration tarifaire sur les agglomérations et métropoles de Nancy, Metz, Charleville-Mézières et Strasbourg, des abonnements combinés ou les cartes interopérables Alséo et SimpliCités ont été mises en place pour faciliter l'usage des transports collectifs et simplifier le parcours client. La construction de structures de gouvernance innovantes, à l'image du Groupe Technique Billettique Lorrain (GTBL), a accompagné le déploiement de ces supports billettiques.

Ces projets partagés se structurent à présent autour d'un document commun permettant de décliner les objectifs des partenaires et dépendent d'instances de décisions, de suivi et d'échanges générant une réelle co-construction ainsi qu'un accès à l'information entre les partenaires : La charte de l'intermodalité et des services à l'usager en Grand Est.

Cette charte constitue un cadre général de partenariat. Elle renvoie à des conventions techniques multipartenariales pour la mise en œuvre des projets communs spécifiques (système d'information multimodale, billettique, tarification, application mobile de vente de titres de transport).

Pour rappel, par délibération de l'Eurométropole du 25 janvier 2019, le Président de l'Eurométropole de Strasbourg a été autorisé à signer la charte de l'intermodalité et des services à l'usager, document fondateur donnant un cadre général pour le partenariat avec les 40 AO du territoire du Grand Est autour des questions liées à la mobilité.

Afin de traduire de manière opérationnelle la charte de l'intermodalité et des services à l'usager concernant la partie référentiel de données et calculateur d'itinéraires multimodal, la présente délibération propose de cosigner la convention multipartenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du Système d'Information Multimodale (SIM) Grand Est avec l'ensemble des AO signataires. Celle-ci fait suite à la convention précédente qui a permis, pendant 10 ans, de développer et faire vivre le SIM Vialsace.

Description du référentiel de données et du calculateur d'itinéraires

La conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du référentiel de données mobilités, et du calculateur d'itinéraires multimodal du Grand Est ont été confiées par la Région à la société Cityway dans le cadre d'un marché public global de performances (MGP), conclu à ces fins après mise en concurrence. Il s'agit d'un marché de 10 ans notifié le 25 juillet 2018.

Le référentiel de données de mobilité est un entrepôt de données qui a pour vocation de collecter, interconnecter, mettre en qualité et mettre à disposition des données de mobilité du territoire de la région Grand Est.

Le calculateur d'itinéraires s'appuie sur un ou plusieurs modes (TC, transport à la demande, vélo, vélo en libre-service, véhicules particuliers, covoiturage, autopartage et piéton), à partir des données du référentiel (théoriques, circonstancielles, temps réel et accessoires) pour fournir des propositions d'itinéraires d'adresse à adresse. Le périmètre de conception/réalisation comprend :
- le référentiel de données statiques, théoriques, dynamiques et données accessoires (plans, tarifs, …)
- les interfaces d'acquisition de données et outils pour la saisie de données,
- des interfaces à calculateurs tiers (EU-Spirit, covoiturage, …),
- l'apport de données complémentaires (POI, …),
- le calculateur d'itinéraire multimodal temps réel,
- l'API exposant les données du référentiel et le calculateur,
- les outils pour la gestion du référentiel et du calculateur,
- l'infrastructure technique pour l'exploitation.

Le référentiel et le calculateur couvrent le territoire du Grand Est ainsi que des offres transrégionales et transfrontalières. Ils intègrent l'offre de transports en commun ainsi que tous modes qui participent à l'offre de mobilité sur le territoire du Grand Est (vélo, covoiturage, voiture individuelle, autopartage …).

L'API (pour *application programming interface*) exposant les données du référentiel met à disposition les données transport d'offre théorique au format NeTEx et SIRI pour les données temps réel (formats de données transports exigés dans le règlement européen).

La prestation d'exploitation comprend l'hébergement des référentiels, calculateur et API, la gestion en back-office (surveillance et monitoring, paramétrage du calculateur, collecte automatique et manuelle des données auprès des fournisseurs, mise en qualité, mises à jour et maintenance des données, gestion des accès à l'API, alimentation de plateformes tierces de mise à disposition de données), la formation et l'accompagnement des signataires fournisseurs de données (notamment pour l'évolution des bases de données vers le format NeTEx), et la production de statistiques.

La prestation de maintenance couvre la maintenance corrective, la maintenance adaptative, ainsi que la maintenance évolutive notamment en cas de nouveaux signataires, nouveaux flux ou nouveaux types de données.

Présentation de la convention multipartenariale

La convention multipartenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du Système d'Information Multimodale (SIM) Grand Est permet de définir les modalités de mise en œuvre et d'exploitation du système d'information multimodale Grand Est (modalités de mise en œuvre du système et de son exploitation, de mise à jour des données, rôle des AO et de leur(s) exploitant(s), missions des autres partenaires...).

Elle prévoit également les possibilités d'évolutions fonctionnelles du système.

Elle précise les clauses juridiques inhérentes à la mise en œuvre de ce projet (droits et devoirs de chaque partie, propriété et mise à disposition des données, modalités conventionnelles entre la Région, assurant la maîtrise d'ouvrage des marchés du SIM, et les AOM signataires).

Elle définit par ailleurs les engagements financiers entre les AO signataires et la Région ainsi que les modalités des flux financiers entre elles. Pour l'Eurométropole de Strasbourg, sa participation est fixée à 14 % du budget global de 3 822 831.54 €, soit un montant prévisionnel de participation totale de 535 196,42 euros, et ce pour une période de 10 ans, à compter de 2020.

Pour 2020, la participation financière prévisionnelle s'élève à 97 865,54 €. L'annexe 3 de la convention présente l'échéancier de paiement prévisionnel sur l'ensemble de la durée de la convention. La contribution annuelle moyenne sera de l'ordre de 50 000 €.

Au bilan, la mutualisation des 3 SIM des anciennes régions aura permis, pour un service actualisé et plus complet, de diminuer la contribution de l'Eurométropole de Strasbourg qui sera de 117 000 € en 2019.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée
d'orientation des transports intérieurs, dite loi LOTI,
Vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
décide

- *de prendre acte de la convention multipartenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du Système d'Information Multimodale (SIM) Grand Est avec l'ensemble des Autorité Organisatrices de la Mobilité (AOM) signataires,*

- *d'inscrire les dépenses résultant de sa participation à cette convention à l'AP0270 Intermodalité - Programme 1151 Subvention à la Région – système d'information multimodale transports, sur la ligne budgétaire 204121/TC04 des budgets 2020 et suivants de l'Eurométropole,*

approuve

le montant prévisionnel de la participation financière de l'Eurométropole au taux de 14 % du montant global, estimée à 535 196,42 € sur une période de 10 ans à compter de 2020 ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention multipartenariale afférente avec les AOM.

Adopté le 27 septembre 2019
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 30 septembre 2019

CONVENTION MULTIPARTENARIALE
POUR LA MISE EN ŒUVRE
ET L'EXPLOITATION DU
SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODALE
(SIM)
GRAND EST

Entre

La Région Grand Est

et

Eurométropole de Strasbourg

Métropole du Grand Nancy

Metz Métropole

Communauté urbaine du Grand Reims

Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences

Communauté d'Agglomération de Chaumont

Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne

Communauté d'Agglomération de Haguenau

Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise

Communauté d'Agglomération du Grand Verdun

Communauté d'Agglomération Epernay, coteaux et plaine de Champagne

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole

Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France

Communauté d'Agglomération d'Epinal

Saint-Louis Agglomération

Mulhouse Alsace Agglomération

Colmar Agglomération

Ardenne Métropole

Communauté de Communes de Moselle et Madon

Communauté de Communes de Sélestat

Communauté de Communes des Terres Touloises

Communauté de Communes du Bassin de Pompey

Communauté de Communes du Pays du Sel et du Vermois

Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud

Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson

Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne

Syndicat mixte des Transports du Bassin de Briey (ST2B)

Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch (SMITU)

Syndicat Mixte des Transports Suburbains de Nancy (SMTSN)

Syndicat Mixte Intercommunal des Transports de l'Agglomération de Longwy (SMITRAL)

PETR du Pays du Lunevillois

Ville de Sainte-Ménéhould

Ville d'Obernai

Ville de Langres

Vu

- La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
- Le code général des collectivités territoriales,
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs dite loi LOTI,
- la charte régionale de l'intermodalité et des services à l'usager

Préambule

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a fait de la Région le chef de file de l'intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transports.

L'engagement des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) et des trois anciennes régions a permis la concrétisation de projets structurants dans les anciens territoires alsacien, champardennais et lorrain. Ainsi, des systèmes d'information multimodale (SIM), tels que Simplicim, Vialsace ou Vitici ont été développés et déployés pour diffuser de l'information aux usagers et les aider à organiser leurs déplacements, de porte à porte, en utilisant l'ensemble des transports collectifs et alternatifs existants. Les marchés ou contrats afférents sont arrivés à échéance le 27 avril 2019.

Pour assurer la continuité de service aux usagers et compléter le service rendu afin de l'homogénéiser sur l'ensemble de territoire, la Région Grand Est a initié la mise en œuvre d'un nouveau système à l'échelle du Grand Est.

L'ambition générale d'un SIM partagé est d'améliorer l'accès des usagers à l'information concernant l'ensemble des modes de déplacements (collectifs et individuels, privés et publics) soit lors de la préparation de leur voyage (horaires, offre tarifaire, etc.), soit au cours de leur trajet (information en « temps réel »).

De nombreuses évolutions conduisent à penser que l'outil SIM, jouera dans les années à venir un rôle majeur, que ce soit pour les AOM aux compétences élargies ou pour la Région en charge du réseau structurant de transport, de la coordination des offres de transport/mobilité, de l'amélioration de l'intermodalité et de la chaîne de déplacement ou encore de la promotion des modes de déplacement les plus respectueux de l'environnement. Le SIM Grand Est apparaît ainsi comme un moyen privilégié de renforcer la coordination des offres de transport et le partenariat entre les acteurs de la mobilité et ainsi offrir à l'usager une information fiable, multimodale, adaptée aux spécificités des différents territoires, neutre, et intégrant les évolutions majeures en termes d'offre et de besoins (développement des services mobiles, essor du covoiturage, problématique de l'open data, etc.).

Pour ce faire, la Région a recueilli les attentes et les besoins de l'ensemble des AOM du Grand Est, en matière d'information multimodale. Un nouveau mode de gouvernance à l'échelle des 41 AOM (à la date de signature de cette convention) a été mise en place en 2018 et se concrétise via la charte de l'intermodalité et des services à l'usager. Celui-ci mobilise les partenaires sur la construction d'un nouveau modèle, qui apporte plus de souplesse au service de l'innovation et de réactivité pour s'adapter à des besoins en perpétuelle évolution.

Ce nouveau modèle décompose le SIM autour de quatre briques principales, que sont :

- La mise en place et la mise à disposition d'un référentiel de données multimodales et d'un calculateur multimodal à l'échelle du Grand Est,
- La mise à disposition de l'information sur différents canaux de diffusion régionaux Fluo Grand Est (site internet Fluo Grand Est, applications mobiles Fluo Grand Est, et centrale d'appels) et locaux (médias des signataires),
- La promotion des canaux de diffusion régionaux Fluo Grand Est afin de faire connaître les outils au plus grand nombre,
- La promotion de la mise à disposition des données qualifiées du SIM et du calculateur d'itinéraires.

Article 1 - Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de mise en œuvre et d'exploitation du système d'information multimodale (SIM) Grand Est (modalités de mise en œuvre du système et son exploitation, de mise à jour des données, rôle des AOM et de leur(s) exploitant(s), missions des autres partenaires...). Elle prévoit également les possibilités d'évolutions fonctionnelles du système.

Cette convention précise également les clauses juridiques inhérentes à la mise en œuvre de ce projet (droits et devoirs de chaque partie, propriété et mise à disposition des données, modalités conventionnelles entre la Région, assurant la maîtrise d'ouvrage des marchés du SIM, et les AOM signataires).

Elle définit par ailleurs les engagements financiers entre les AOM signataires et la Région ainsi que les modalités des flux financiers entre elles.

Article 2 - Description du projet SIM Grand Est

Le SIM Grand Est s'organise autour de quatre briques principales, que sont :

- La mise en place et la mise à disposition d'un référentiel de données multimodales et d'un calculateur multimodal à l'échelle du Grand Est,
- La mise à disposition de l'information sur différents canaux de diffusion régionaux Fluo Grand Est (site internet Fluo Grand Est, applications mobiles Fluo Grand Est, et centrale d'appels) et locaux (médias des signataires)
- La promotion des canaux de diffusion régionaux Fluo Grand Est afin de faire connaître les outils au plus grand nombre,
- La promotion de la mise à disposition des données qualifiées du SIM et du calculateur

Article 2.1 - Référentiel de données et calculateur d'itinéraires

La conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du référentiel de données mobilités, du calculateur d'itinéraires multimodal du Grand Est ont été confiées par la Région à la société Cityway dans le cadre d'un marché public global de performances (MGP), conclu à ces fins après mise en concurrence.

Il s'agit d'un marché de 10 ans notifié le 25 Juillet 2018.

Le référentiel de données de mobilité est un entrepôt de données qui a pour vocation de collecter, interconnecter, mettre en qualité et mettre à disposition des données de mobilité du territoire de la Région Grand Est.

Le calculateur d'itinéraires s'appuie sur un ou plusieurs modes (TC, TAD, vélo, VLS, VP, covoiturage, autopartage et piéton), à partir des données du référentiel (théoriques, circonstancielles, temps réel et accessoires) pour fournir des propositions d'itinéraires d'adresse à adresse.

Le périmètre de conception/réalisation comprend :

- Le référentiel de données statiques, théoriques, dynamiques et données accessoires (plans, tarifs, …)
- Les interfaces d'acquisition de données et outils pour la saisie de données
- Des interfaces à calculateurs tiers (EU-Spirit, covoiturage, …)
- L'apport de données complémentaires (POI, …)
- Le calculateur d'itinéraire multimodal temps réel
- L'API exposant les données du référentiel et le calculateur
- Les outils pour la gestion du référentiel et du calculateur
- L'infrastructure technique pour l'exploitation.

Le référentiel et le calculateur couvrent le territoire du Grand Est ainsi que des offres transrégionales et transfrontalières.

Le référentiel et le calculateur intègrent l'offre de TC ainsi que tous modes qui participent à l'offre de mobilité sur le territoire du Grand Est (vélo, covoiturage, voiture individuelle, autopartage …).

L'API (pour application programming interface) exposant les données du référentiel met à disposition les données transport d'offre théorique au format NeTEx et SIRI pour les données temps réel (formats de données transports exigés dans le règlement européen).

La prestation d'exploitation comprend l'hébergement des référentiels, calculateur et API, la gestion en back-office (surveillance et monitoring, paramétrage du calculateur, collecte automatique et manuelle des données auprès des fournisseurs, mise en qualité, mises à jour et maintenance des données, gestion des accès à l'API, alimentation de plateformes tierces de mise à disposition de données), la formation et l'accompagnement des signataires fournisseurs de données (notamment pour l'évolution des bases de données vers le format NeTEx), et la production de statistiques.

La prestation de maintenance couvre la maintenance corrective, la maintenance adaptative, ainsi que la maintenance évolutive notamment en cas de nouveaux signataires, nouveaux flux ou nouveaux types de données.

Article 2.2 - Canaux de diffusion régionaux Fluo Grand Est et locaux

Article 2.2.1 - Médias Fluo Grand Est du système d'information multimodale (SIM) Grand Est

La conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des médias Fluo Grand Est ont été confiées par la Région à la société Cityway dans le cadre d'un marché de services, conclu à ces fins après mise en concurrence.

Il s'agit d'un marché de 3 ans notifié le 25 Juillet 2018, renouvelable 2 fois 1 an (soit 5 ans maximum au total).

Le marché a pour objet la mise à disposition et l'exploitation des médias Fluo Grand Est.

Les canaux mis à disposition sont :

- Site Internet Fluo Grand Est adapté aux terminaux fixes et mobiles (RWD)
- Applications mobiles Fluo Grand Est, iOS et Android
- Modules intégrables en marque grise par des sites et applications mobiles tierces
- Centrale téléphonique.

La prestation d'exploitation comprend la réponse aux usagers par canaux numériques et par téléphone, l'hébergement et l'exploitation technique, la gestion des applis sur les stores, et la production des statistiques.

La prestation de maintenance couvre la maintenance adaptative, notamment en cas d'évolution externe du socle technique web/applis, la maintenance évolutive, ainsi que la maintenance corrective.

Article 2.2.2 - Canaux de diffusion locaux

Les AOM, signataires de la présente convention, peuvent proposer à leurs usagers des canaux de diffusion numériques ou physiques.

Ces canaux pourront être alimentés par les éléments du SIM, à savoir :

- Les données du référentiel multimodal
- Le calculateur d'itinéraires
- Les modules intégrables en marque grise ou blanche sur des sites et applications mobiles du signataire.

Les conditions d'accès sont définies à l'« *Article 8.2.2 -Mise à disposition et réutilisation des autres données du référentiel et du calculateur d'itinéraire* ».

Par ailleurs, des tiers, publics ou privés, peuvent également s'appuyer sur ces éléments pour proposer de l'information aux usagers. Leurs conditions d'accès sont définies à ce même article.

Article 2.3 - Promotion des médias régionaux Fluo Grand Est

Le premier marché de promotion des canaux de diffusion régionaux Fluo Grand Est a été confiée à l'agence Bastille.

Le marché consiste à mettre en place différents outils de communication des médias du SIM (campagne d'affichage, insertions webs, goodies, vidéos etc…)

Un deuxième marché concernant l'animation des réseaux sociaux a été confié à l'agence Pan.

Ces marchés pourront évoluer dans le temps.

L'intégralité des coûts afférents à ces marchés de promotion des médias Fluo Grand Est est prise en charge financièrement par la Région.

Article 2.4 - Gestion et coordination du projet SIM Grand Est

La Région assume dans ce cadre, la gestion, la coordination et l'animation du projet SIM avec les AOM signataires à la présente convention.

Dans le cadre d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique, juridique et financière, la Région est accompagnée dans cette mission par le groupement Carte Blanche Conseil, Point de Repère, Transaé, Droit Public Consultants.

Ce marché a été notifié le 7 Novembre 2017 pour une durée de 4 ans.

Article 3 - Périmètre

Article 3.1 - Périmètre territorial

Le périmètre de fonctionnement du système d'information multimodale est défini par l'ensemble du périmètre régional ainsi qu'une frange minimale de territoire connexe de 100 km, y compris en dehors du territoire français.

Article 3.2 - Périmètre des offres de transports en commun

Le système d'information multimodale comprend les réseaux de transport (hors transports scolaires) mis en place par les autorités organisatrices signataires de la présente convention, ainsi que les réseaux de transport suivants :

- Réseau ferroviaire exploité par la SNCF (trains grande ligne et liaisons interrégionales).
- Réseau d'Ile-de-France-Mobilité (IDFM)
- Réseau du Régime général des transports routiers (RGTR) du Grand-Duché de Luxembourg

A terme, les informations concernant les transports dans toute la région pourront être présentes dans le système, y compris les données des transports scolaires.

Par ailleurs, le SIM Grand Est est interfacé avec la plateforme EU-Spirit. Il s'agit d'une plateforme d'interconnexion des systèmes de recherche d'itinéraires locaux, régionaux et nationaux permettant le calcul d'itinéraires en transport publics dans tous les espaces membres.

Le SIM Grand Est est configuré pour permettre la recherche d'itinéraires transfrontaliers avec les zones suivantes :

- Suisse du Nord-Ouest (Cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Argovie, Soleure, Jura),
- Région du Bade-Wurtemberg (Allemagne),
- Région du Sarre *(*Allemagne),
- Région de Rhénanie-Palatinat (Allemagne).
- Luxembourg

Les signataires de la présente convention décideront, le moment venu, d'une possible extension de ce périmètre à d'autres régions, notamment transfrontalières.

La Région Grand Est est membre du réseau EU-SPIRIT et n'a pas de nouveaux frais d'adhésion à engager.

De plus, les coûts de fonctionnement (coût annuel de connexion au réseau EU-Spirit) sont directement à la charge du prestataire MGP.

Article 3.1 - Périmètre des autres offres de mobilité

Le système d'information multimodale collecte et utilise des données relatives à une multitude d'offres de mobilité autres que les réseaux de transport en commun, dont la marche à pied, le vélo, le covoiturage, l'autopartage, l'avion ou bien encore la voiture particulière.

Article 4 - Engagement de la Région Grand Est

Article 4.1 - Maitrise d'ouvrage et gestion des marchés

La Région Grand Est, en tant que cocontractant public, et en concertation avec les signataires de la présente convention, assure la maitrise d'ouvrage, le suivi et la gestion des marchés décrits à l'« *Article 2 -Description du projet SIM Grand Est* ».

Elle en assure les pilotages techniques, juridiques et financiers.

Les modalités précises de suivi financier et comptable et de gestion des flux financiers entre les signataires (vérification des décomptes et paiement, recouvrement des recettes...) sont précisées à l'« *Article 9.4 -Modalités de paiement* ».

Les modalités précises d'organisation fonctionnelle sont décrites à l'« *Article 6 -Organisation fonctionnelle* ».

La Région s'engage à informer les signataires, en toute transparence, de l'état d'avancement du projet et de toute difficulté liée à la mise en œuvre du projet ou à la bonne exécution du contrat.

Article 4.2 - Mise à disposition des données

La Région s'engage à coordonner et animer la mise à disposition des données mobilités (plateforme open data) pour le compte des AOM qui le souhaitent et faciliter ainsi la diffusion des données au public, tel que décrit à l' « *Article 8 -Droit d'accès et de réutilisation des données* ».

Article 4.3 - Engagement financier

La Région Grand Est assure le financement intégral des marchés suivants :

- Médias du système d'information multimodale (SIM) Grand Est
- Promotion des médias régionaux Fluo Grand Est
- AMO technique, juridique et financière

Par ailleurs, la Région prend intégralement à sa charge les coûts internes liés à la gestion et la coordination du projet SIM.

Enfin, la Région assure le préfinancement du marché MGP lié au référentiel de données et calculateur d'itinéraires, ainsi qu'une partie de son financement, tel que décrit à l'« *Article 9 -Principes et modalités de financement ».*

Article 5 - Engagements des AOM

Article 5.1 - Engagements financiers

Les signataires s'engagent, pour le financement du marché MGP lié au référentiel de données et calculateur d'itinéraires, sur la clé de répartition telle que définie à l'« *Article 9 - Principes et modalités de financement* », sauf décision modificative opérée d'un commun accord.

Les signataires s'engagent à inscrire à leurs budgets respectifs les crédits nécessaires au règlement des dépenses annuelles.

La Région Grand Est s'engage à informer au plus tôt les signataires de tout risque de dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Enfin les signataires s'engagent à prendre en charge leurs coûts internes liés aux engagements décrits au présent article (fourniture des données, participation aux réunions, etc.).

Article 5.2 - Engagement de fourniture et mise à jour des données

Les signataires s'engagent à prendre les dispositions nécessaires et qui leur sont propres dans le cadre de leurs relations contractuelles avec leur(s) exploitant(s) pour assurer un bon niveau de fiabilité des données et la transmission des données mises à jour, au minimum lors des périodes de changement d'horaire et à chaque modification des services sur le réseau et à chaque restructuration du réseau.

Article 5.2.1 - Format et délais de fournitures des données

Les signataires s'engagent à fournir les données selon le format, les procédures et les délais définis à l'« *Annexe 4 -Données du SIM - Echanges, validation et utilisation des données* ».

Article 5.2.2 - Qualité des données

Les signataires s'engagent à fournir les données validées et à en corriger la consistance selon les procédures définies à l'« *Annexe 4 -Données du SIM - Echanges, validation et utilisation des données* ».

Par ailleurs, les signataires garantissent la fiabilité des données et des informations fournies et s'engagent à transmettre les données mises à jour, en respectant les obligations issues des dispositions de l' « *Article 5.2.1 -Format et délais de fournitures des données* », à chaque modification de service ou de restructuration du réseau. La qualité des données fournies est de la responsabilité pleine et entière des AOM.

Article 5.2.3 - Modalités de validation des données

Les signataires s'engagent à valider le fonctionnement du SIM selon les procédures définies à l'« *Annexe 4 -Données du SIM - Echanges, validation et utilisation des données* ».

Article 5.2.4 - Garanties liées à la fourniture des données

Les signataires s'engagent à fournir des données identifiées et authentifiées selon les procédures définies à l'« *Annexe 4 -Données du SIM - Echanges, validation et utilisation des données* ».

Article 5.2.5 - Mise à jour des données en phase exploitation

Les signataires s'engagent à mettre à jour les données selon les procédures et les fréquences définies à l'« *Annexe 4 -Données du SIM - Echanges, validation et utilisation des données* ».

Article 5.2.6 - Changement de format ou de structuration des données

Chaque signataire pourra modifier le format ou la structuration de ses données dans les conditions décrites à l'« *Annexe 4 -Données du SIM - Echanges, validation et utilisation des données* ».

Article 5.2.7 - Engagement d'évolution des formats de données vers les formats réglementaires

Les signataires s'engagent à partager les données dont elles disposent selon les normes européennes et nationales en vigueur, a minima selon le calendrier imposé réglementairement. Le SIM constituera le point d'accès territorial et pourra permettre la mise en conformité des données.

Les signataires s'engagent également à viser un saut qualitatif pour l'ensemble des données, en se basant à la fois sur des formats d'échanges normalisés et réglementaires (NeTEx pour le théorique, SIRI pour le temps réel) mais aussi, en travaillant collégialement sur les identifiants, dénominations et nomenclatures des points d'arrêt pour tendre à mieux qualifier et à compléter les données de terrain afin de diffuser une information fiable aux usagers.

Article 5.2.8 - Engagement de prise en compte des besoins en données dans les contrats exploitants

Les signataires s'engagent à prévoir dans leurs contrats avec leurs exploitants d'offre de transport, en particulier lors des renouvellements, la mise à disposition par l'exploitant des données nécessaires au bon fonctionnement du SIM Grand Est.

Ces données sont définies à l'« *Annexe 4 -Données du SIM - Echanges, validation et utilisation des données* ».

Dans la rédaction des cahiers des charges, elles s'engagent en particulier à préconiser les formats d'exports préférentiels du SIM.

Article 5.3 - Engagement de participation aux réunions d'animation du projet

Les signataires s'engagent à participer aux réunions d'animation du projet décrites à l'« *Article 6 - Organisation fonctionnelle* ».

Article 5.4 - Engagement de mise à jour du contenu éditorial de chaque AOM

Les signataires s'engagent à mettre à jour et à valider leur contenu éditorial sur les médias du SIM, selon le format et les procédures définies à l'« *Annexe 4 -Données du SIM - Echanges, validation et utilisation des données* ». Chaque AOM assume l'entière responsabilité juridique de son contenu éditorial et garantit à la Région que ce contenu ne sera pas de nature à engager la responsabilité juridique de cette dernière.

Article 5.5 - Engagement de réponses aux usagers

Le prestataire en charge des médias régionaux Fluo Grand Est gère les mails reçus de la part des utilisateurs sur les médias du SIM. Si un internaute pose une question dont la réponse relève de la responsabilité directe d'une AOM ou d'un exploitant, l'administrateur avise l'internaute de la transmission de sa demande au bon interlocuteur avec copie cachée à cet interlocuteur. Dans l'hypothèse où il s'agit d'un exploitant, une copie sera également adressée à l'AOM compétente

L'AOM s'engage à répondre à l'internaute dans les meilleurs délais et à tenir l'administrateur du SIM informé de cette réponse en copie cachée. Sans retour sous 15 jours, une relance à l'AOM sera opérée par l'administrateur des médias du SIM. Dans l'hypothèse d'une réponse formulée par un exploitant une copie cachée sera également adressée à l'AOM concernée.

Article 5.6 - Engagement de communication

Les signataires s'engagent à promouvoir autant que faire se peut, le SIM Grand Est dans les supports et canaux de communication qui leur sont propres, en s'assurant de respecter la charte graphique Fluo Grand Est.

Les signataires s'informent au minimum annuellement des actions de communication menées.

Article 5.6.1 - Protection et promotion du SIM

Autant que faire se peut, les signataires s'engagent à faire la promotion du SIM dans le cadre de son organisation institutionnelle, par exemple à mentionner le SIM dans ses publications (matérielles et immatérielles) relatives aux offres de transport en respectant la charte graphique recommandée, et à faire appliquer les mêmes consignes à ses exploitants.

Il conviendra de veiller à ce que des efforts particuliers soient mis en œuvre pour la communication l'année du lancement.

Article 5.6.2 - Communication sur le mobilier urbain à proximité des arrêts et dans le matériel roulant

Autant que faire se peut, les signataires s'engagent à faciliter la mise à disposition de la Région Grand Est des espaces publicitaires sur le mobilier urbains (muppy, ...) des arrêts, gares et pôles d'échanges, ainsi que sur les matériels roulants sans contrepartie financière.

Article 5.6.3 - Edition des documents d'information transport

Autant que faire se peut, les signataires s'engagent à faire figurer sur leurs documents de communication et/ou ceux de leur exploitants (guides, fiches horaires, lettres abonnés, ...) les références aux médias Fluo Grand Est si elles ne possèdent pas de médias propres utilisant l'API du SIM (Site Internet, application mobile; etc.) ainsi que les coordonnées de la centrale d'appel pour en assurer la promotion.

Le prestataire fournira une maquette et/ou des informations à insérer dans ces documents. Les signataires s'engagent, par ailleurs, à respecter la charte graphique des médias Fluo Grand Est.

Article 5.6.4 - Edition des documents de communication institutionnel

Autant que faire se peut, les signataires s'engagent à assurer la promotion du SIM via leur support de communication institutionnel vers le grand public (journaux, stands, plaquettes, etc.).

Article 5.6.5 - Relais sur sites Internet

Autant que faire se peut, les signataires s'engagent à assurer sur leur site institutionnel et/ou celui de leur exploitant la promotion des médias Fluo Grand Est via la mise en œuvre ponctuelle d'une bannière de promotion en faveur des médias Fluo Grand Est et la mise en place d'un lien web vers le site Internet Fluo Grand Est.

Article 5.6.6 - Relations presse

Autant que faire se peut, les signataires s'engagent à faire mention des médias Fluo Grand Est dans leur relation presse, si elles sont amenées à communiquer sur le sujet ou à être interviewées, en citant la coopération entre AOM permettant sa mise en œuvre.

Article 5.7 - Engagement de confidentialité

Les signataires s'engagent à respecter la confidentialité des documents relatifs au projet SIM Grand Est. Il s'agit notamment des documents soumis à des droits de propriétés intellectuelles spécifiques ou ceux pouvant porter atteinte à la sécurité informatique, à savoir les différents documents et informations produits et reçus relatifs aux différents marchés de prestation de service, tels que les spécifications fonctionnelles, les spécifications techniques, etc.

Article 5.8 - Engagement d'usage

Les signataires s'engagent à utiliser en priorité l'API du SIM sur leurs médias afin de garantir une information intermodale et équivalente sur les différents médias transports du territoire.

Article 6 - Organisation fonctionnelle

La gouvernance du projet SIM Grand Est nécessite la mise en œuvre de ses propres instances, en lien avec celles décrites dans la charte de l'intermodalité et des services à l'usager en Grand Est.

Trois types d'instance sont mises en place :

- Labo des mobilités SIM
- Labo des mobilités territoriaux
- Conférence régionale des mobilités

Le secrétariat ainsi que l'organisation de cette gouvernance sont assurés par les services de la Direction Générale Adjointe des Mobilités de la Région Grand Est.

La Région Grand Est s'engage à se concerter avec les signataires, dans le cadre des labos des mobilités ou de la conférence régionale des mobilités, pour toute évolution relative à la présente convention.

Pour toute validation en Labos des mobilités ou en Conférence régionale des mobilités, la Région souhaite la recherche du consensus.

Les décisions sans incidence financière sur le budget des AOM sont prises unilatéralement par la Région, après concertation des AOM directement concernées et recherche du consensus.

Les décisions avec une incidence financière sur le budget des AOM, considérée comme « *non-substantielle* » sont prises unilatéralement par la Région, après concertation des AOM directement concernées et recherche du consensus.

Les décisions avec une incidence financière sur le budget des AOM considérée comme « *substantielle* », seront prises aux 2/3 des AOM, incluant forcément la Région voire l'AOM ou les AOM directement concernées par une décision.

Une incidence financière est considérée comme substantielle :

- Si sur une même année civile, elle a pour conséquence une augmentation cumulée de plus de 5% du montant total du marché MGP,
- Si sur la durée totale du marché MGP, elle a pour conséquence une augmentation cumulée de plus 10% du montant total du marché MGP

Ainsi il est entendu que les évolutions fonctionnelles et techniques, sans incidence financière substantielle, ne requièrent pas la validation des comités techniques et territoriaux. Les AOMs seront informées de ces décisions en Labo des Mobilités. Cela concerne notamment :

- L'ajout d'un nouveau réseau à la collecte des données sur l'offre théorique pour les TC:
- L'ajout d'un nouveau service à la collecte des données sur l'offre TAD
- L'ajout d'un nouveau réseau à la collecte des données circonstancielles ou événementielles TC
- L'intégration d'un nouveau flux de données temps réel (données TC temps réel, flux temps réel parking, P+R, Vélo en libre-service, covoiturage, etc.)
- Maintenance logicielle évolutive

Il est entendu que les évolutions fonctionnelles et techniques concernant les marchés « Médias Fluo Grand Est» et « Promotion des médias régionaux Fluo Grand Est », ne requièrent pas la validation des labos des mobilités SIM et territoriaux, la Région en étant seul financeur.

Article 6.1 - Comité de pilotage « Conférence Régionale des Mobilités ».

La Conférence Régionale des Mobilités est composée d'un représentant élu de chaque partie signataire et présidée par le Président du Conseil Régional ou son représentant.

Cette instance se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de la Région Grand Est

Elle évalue régulièrement le fonctionnement du projet SIM Grand Est, sur la base au minimum d'un compte rendu annuel. Il peut aussi être saisi pour validation des adaptations nécessaires éventuelles en cours d'exécution du projet et donner son accord sur une évolution du système ayant une incidence financière substantielle. Ces décisions seront prises aux 2/3 des AOM, incluant forcément la Région voire l'AOM ou les AOM directement concernées par une décision. Cet accord de principe sera ensuite matérialisé par la signature d'un avenant à la convention.

Article 6.2 - Labo des mobilités territoriaux

Les labos des mobilités territorialisés, composés des représentants des services de chaque AOM, ou des tiers qu'ils auront mandatés (exploitant, AMO, etc.), se réuniront régulièrement, à l'initiative de la Région Grand Est ou à la demande d'un des signataires.

Les labos des mobilités seront organisés à l'échelle des territoires des ex-régions, afin de faciliter la participation des signataires. Chaque AOM peut néanmoins participer au comité technique territorial qu'elle souhaite.

Les labos des mobilités territoriaux se réuniront au moins une fois par an.

Cette instance est chargée du suivi opérationnel du projet, de la préparation des Conférences Régionales, et des préconisations sur l'orientation de choix techniques relatifs à l'évolution du système.

Article 6.3 - Labo des mobilités SIM

Il est composé des représentants des services de chaque AOM, ou des tiers qu'ils auront mandaté (exploitant, AMO, etc.).

Il est organisé au moins une fois par an pour préparer la Conférence Régionale des Mobilités.

Article 7 - Propriétés intellectuelles et responsabilités juridiques

Article 7.1 - Propriété du référentiel de données multimodale et calculateur d'itinéraires du Grand Est

Les parties signataires sont propriétaires de leurs données contenues dans le référentiel régional. Ces données sont listées en « *Annexe 4 -Données du SIM - Echanges, validation et utilisation des données* ».

Sauf dispositions contraires, les données générées par le titulaire du marché MGP (statistiques du calculateur d'itinéraires, extraction et analyse de données horaires, etc.) sont propriétés de la Région.

Sur demande des partenaires de la convention, la Région pourra fournir des statistiques ponctuelles concernant l'utilisation du SIM sur le périmètre de l'AO concernée.

Sauf dispositions contraires, la Région Grand Est est seule propriétaire du système mis en œuvre et le met à disposition des différents signataires de la présente convention, des droits sur les travaux réalisés et des sources commentées des programmes ou scripts développés ou utilisés (hors progiciels génériques déjà existants et propriétés de tiers commerciaux) dans le cadre de la réalisation du système.

Article 7.2 - Propriété des médias régionaux Fluo Grand Est

Les médias régionaux Fluo Grand Est sont la propriété de la Région Grand Est.

Les signataires peuvent faire connaître le projet sur les médias de leur choix à condition qu'il soit mentionné explicitement qu'il résulte de la coopération des AOM du Grand Est.

Sauf dispositions contraires, les noms et les visuels Fluo Grand Est (marques, noms, logos, sigles, couleurs, charte graphique, graphisme, site Internet...) appartiennent à la Région Grand Est qui les met à disposition des signataires de la présente convention.

Article 7.3 - Propriété des données à caractère personnel

Par données à caractère personnel, on entend les données transmises par les utilisateurs des médias régionaux Fluo Grand Est dans le cadre de leurs demandes de tout type et/ou dans le cadre de l'inscription à des services (compte utilisateur).

La Région demeure propriétaire de l'ensemble des bases de données générées par ces transmissions, qui ont fait l'objet d'une déclaration CNIL conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cas des demandes qui impliquent une réponse par les signataires, celles-ci s'engagent à utiliser ces bases de données conformément à l'objet de la présente convention.

La durée de conservation des données nominatives collectées sera d'un an maximum.

Le cas échéant, ces données seront traitées conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données (« RGPD ») adopté le 27 avril 2016 et entré en vigueur le 25 mai 2018.

Article 7.4 - Responsabilité juridique

En tant que pilote institutionnel du projet SIM Grand Est, et propriétaire du nom de domaine fluo.eu utilisé pour l'hébergement du site Internet Fluo Grand Est, la Région est juridiquement responsable du contenu éditorial diffusé sur les médias Fluo Grand Est dont elle maîtrise le contenu, à savoir : les pages descriptives de son offre de transports, ainsi que les pages génériques (aides, mentions légales etc…) du site internet et des applications mobiles Fluo Grand Est.

Conformément à l' « *Article 5.4 -Engagement de mise à jour du contenu éditorial de chaque AOM* », chaque partie signataire assume l'entière responsabilité juridique de son contenu éditorial et garantit la Région que ce contenu ne sera pas de nature à engager la responsabilité juridique de cette dernière.

Par ailleurs la Région n'est pas responsable du contenu éditorial des médias qui utilisent les outils du projet SIM mis à disposition (marque grise et web services), dont elle ne maîtrise pas le contenu éditorial.

Article 8 - Droit d'accès et de réutilisation des données

Article 8.1 - Principe

En matière de mise à disposition des données, la Charte de l'intermodalité et des services à l'usager en Grand Est a défini les objectifs principaux suivants :

- Mutualiser et harmoniser les conditions et les moyens de mise à disposition des différentes données concernant la mobilité (horaires théoriques, temps réel, tarifs, trafic, perturbations, réseaux, cheminement, données accessibilité, etc.), selon les normes européennes et nationales en vigueur, afin de répondre aux obligations légales et réglementaires des AOM de façon mutualisée et cohérente.
- Instituer le SIM comme point d'accès territorial aux données mobilité.
    - Au travers du SIM, ces données seront qualifiées et mises en conformité pour être mises à disposition de façon fiable selon les formats d'échanges normalisées et réglementaires (en particulier NeTEx pour le théorique, SIRI pour le temps réel)
- Placer la Région en tant que cheffe de file de la coordination et l'animation de la mise à disposition des données mobilités (open data), afin de coordonner et faciliter la diffusion des données au public.

En accord avec la législation et réglementation en vigueur, ainsi qu'avec les modalités de mise à disposition des données définies par les AOM, la Région définit la stratégie de mise à disposition des données du projet SIM, tel que décrite à l'article suivant « *Article 8.2 -Stratégie de mise à disposition des données* ».

Article 8.2 - Stratégie de mise à disposition des données mobilités

La Région par le biais du projet SIM Grand Est peut se substituer aux AOM ne disposant pas de portail Open Data pour répondre aux obligations légales et réglementaires des AOM en matière de mise à disposition de données publiques.

La stratégie de mise à disposition des données du SIM vise à répondre aux obligations légales et réglementaires des AOM, dans un souci d'ouverture pour une diffusion la plus large et la plus équitable possible, tout en respectant et contribuant aux politiques publiques des territoires du Grand Est, en particulier l'amélioration de l'intermodalité des réseaux et l'usage des modes alternatifs à l'autosolisme.

Les données mises à disposition pourront être utilisées par les réutilisateurs pour tout usage, y compris commercial, à condition que ces derniers respectent les conditions de réutilisation des données.

Article 8.2.1 - Mise à disposition et réutilisation des données théoriques TC

La Région Grand Est diffusera les données théoriques TC des réseaux qu'elle organise et les données théoriques TC des signataires qui le souhaitent dans la licence définie à l'« *Annexe 5 -Licence de réutilisation des données d'offres théoriques TC du SIM* » dans le respect des textes réglementaires en vigueur.

En pratique le SIM décrit les données des signataires sur la plateforme du partenariat GéoGrandEst qui sera moissonnée par la plateforme régionale data.grandest.fr et nationale data.gouv pour figurer dans le point d'accès national des données transport transport.data.gouv.

Dans les différents canaux de diffusion, la Région s'assurera que les données des signataires seront bien estampillées comme propriété de l'AOM qui les met à disposition du SIM et renverra directement vers le contact AOM.

Les signataires qui le souhaiteraient sont libres de choisir d'autre moyens pour répondre à leurs obligations légales et réglementaires en matière de mise à disposition de données publiques.

Article 8.2.2 - Mise à disposition et réutilisation des autres données du référentiel et du calculateur d'itinéraire

La mise à disposition des autres données du référentiel (par exemple les données TC temps réel) ou l'accès au calculateur d'itinéraire à des tiers seront possibles, afin de répondre aux obligations légales et réglementaires des AOM, tout en visant le respect et la contribution aux politiques publiques des

territoires du Grand Est, en particulier l'amélioration de l'intermodalité des réseaux et l'usage des modes alternatifs à l'autosolisme.

Le droit d'utilisation de ces données est à demander auprès de la Région Grand Est, qui donne son accord, après consultation éventuelle des signataires de la convention ou des propriétaires des données sources.

Toute utilisation de ces services doit à minima respecter les critères suivants :

- Répondre à la stratégie de mise à disposition des données ;
- Affichage par le réutilisateur d'une mention décrivant l'origine des données (SIM ou AOM source) ;
- Affichage par le réutilisateur du logotype du système ;
- Affichage par le réutilisateur d'un lien dynamique permettant la redirection vers le média fluo.eu

Une convention entre le demandeur et la Région Grand Est sera alors conclue pour définir les conditions d'utilisation des données, ainsi que pour garantir l'intégrité et la pérennité de l'infrastructure technique du projet SIM Grand Est.

Aucune convention ne sera nécessaire pour les signataires de la présente convention. Une simple demande écrite sera suffisante à condition de respecter les critères cités plus haut.

Le cas échéant, les conventions passées entre la Région Grand Est et un réutilisateur, seront mises à la disposition des signataires qui en feront la demande.

La mise à disposition des autres données du référentiel (par exemple les données TC temps réel) ou l'accès au calculateur d'itinéraire se feront par webservice. Cet accès sera conditionné à l'obtention d'une clef d'identification et d'authentification, transmise par le prestataire MGP, après validation de la Région.

Dans le respect de la réglementation en vigueur, s'il s'avère que ces mises à disposition à des tiers se réalisent en contrepartie d'une compensation financière, ces modalités économiques pourront donner lieu à une éventuelle déduction des participations de chacun des signataires à due proportion par application de la clé de répartition du projet ou bien servir à financer les adaptations nécessaires à réaliser pour absorber l'augmentation de charge induite.

Les AOM et les opérateurs qu'elles ont désignés ne sont pas concernés par cette contrepartie sous forme de compensation financière.

Article 8.3 - Accès et réutilisation des modules intégrables en marques grises

La Région Grand Est met à disposition des signataires et des tiers la possibilité de demander le téléchargement gratuit de plusieurs modules intégrables en marque grise ou blanche (calculateur d'itinéraires, recherche horaire, etc.) dans des sites Internet ou applications mobiles. Le fonctionnement du module sera conditionné à l'obtention d'une clef d'identification et d'authentification, transmise par le prestataire MGP après validation de la Région.

Article 8.4 - Promotion de la mise à disposition et réutilisation des données

En accord avec l'ensemble des signataires, les moyens et actions pour la promotion de la mise à disposition et la réutilisation des données seront définis ultérieurement sur proposition de la Région.

Il pourra s'agir d'actions de communications (communication institutionnelle, organisation d'évènement (e.g. hackathon), etc.) ou bien encore de promotion, dont les objectifs seraient de :

- Présenter la stratégie de mise à disposition des données et les objectifs des AOMs
- Augmenter la visibilité des données mises à disposition
- Animer et nourrir les échanges avec les réutilisateurs actuels et attirer de nouveaux réutilisateurs
- Favoriser les réutilisations dans le respect des droits, obligations et principes des signataires de la présente convention.

Article 8.5 - Accès aux statistiques et réutilisation des données du référentiel

Les statistiques concernant la fréquentation et l'utilisation des médias régionaux Fluo Grand Est ainsi que les marques grises sont transmises régulièrement à chaque partie. Elles sont de libre usage par chacun des signataires.

Article 8.6 - Accès et réutilisation des données à caractère personnel

La Région ne concède aux signataires aucun droit d'accès ni de réutilisation aux données à caractère personnel.

En tout état de cause et le cas échéant, ces données seront traitées conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données (« RGPD ») adopté le 27 avril 2016 et entré en vigueur le 25 mai 2018.

Article 8.7 - Réutilisation des logos ou marques du site web

La Région autorise l'usage à titre gratuit du nom et des visuels des médias régionaux Fluo Grand Est (marques, noms, logos, sigles, couleurs, charte graphique, graphisme, site Internet...) par les signataires, sans autorisation préalable. Toutefois, cette utilisation ne doit pas porter atteinte à la notoriété des médias, de la Région ou des signataires, mais au contraire en faire la promotion.

Article 9 - Principes et modalités de financement

Article 9.1 - Rappel

La Région Grand Est assure le financement intégral des marchés suivants :

- Médias Fluo Grand Est (estimé à 3 M€ TTC sur 10 ans)
- Promotion des médias régionaux Fluo Grand Est (estimé à 1,6M€ TTC sur 10 ans)
- AMO technique, juridique et financière (estimé à 396k€ TTC sur 4 ans)

Par ailleurs, la Région prend intégralement à sa charge les coûts internes liés à la gestion et la coordination du projet SIM.

Enfin chaque partie décide de l'opportunité des évolutions de ses propres outils et systèmes internes qui seraient nécessaires à la fourniture de ses données dans le système d'information multimodal Grand Est. Ces évolutions sont à la charge de chaque partie.

Article 9.2 - Participation des signataires au financement du marché MGP

Le présent article vise à déterminer les principes et le montant de la participation que les signataires s'engagent à verser dans le cadre du marché public global de performances relatif au référentiel de données mobilité et calculateur d'itinéraires.

Les signataires prennent acte :

- du budget global du projet d'un montant de 3.475.301,40 € TTC pour la durée du contrat fixée à 10 ans, aux conditions économiques de juillet 2018.
  Ce montant est susceptible de connaître des changements au cours de l'exécution du contrat en fonction :
  - des prestations réellement réalisées ;
  - des pénalités appliquées au prestataire MGP ;
  - de la mise en œuvre d'évolutions fonctionnelles ou techniques, dans la limite des incidences financières non-substantielles décrites à l'« *Article 6 -Organisation fonctionnelle* » (soit +10% du montant total du marché MGP);
  - de l'atteinte des niveaux de performances par le prestataire (malus en cas de sous-performance) ;
  - de la révision des prix ;
- des conditions financières d'exécution stipulées dans le marché.

La clé de répartition du plan de financement du marché MGP est présentée en « *Annexe 1 – Clé de répartition* ».

Les annexes « *Annexe 2 - Tableau des coûts prévisionnels* » et « *Annexe 3 - Répartition financière des coûts prévisionnels* » présentent la participation financière prévisionnelle des parties, correspondante à la clé de répartition.

L'enveloppe financière globale ne comprend pas les éventuels frais de justice, d'instance, des auxiliaires de justice, et les condamnations éventuellement prononcées dans le cadre de la présente opération. Au nom du principe d'engagement solidaire entre AOM, chaque partie participera aux éventuels surcoûts précités à due proportion de sa contribution au projet par application de la clé de répartition.

Compte tenu du caractère innovant, transfrontalier et exemplaire du projet, la Région Grand Est, en lien avec les autres signataires, recherchera une participation européenne et de l'Etat français au financement du projet. Les éventuels concours financiers correspondants viendront en déduction des participations respectives de chaque AOM à due proportion par application de la clé de répartition.

Compte tenu de ces potentiels surcoûts et/ou déductions inhérentes à la vie d'un tel marché, les signataires s'accordent sur le fait qu'ils acceptent ces modifications par simple information et sans procéder à la signature d'un avenant à la convention dans la limite de 5% de surcoût.

Article 9.2.1 - Modalités d'établissement des seuils de participation

Le calcul des participations est basé à la fois sur le statut de l'AOM et sur la population.

- Les données de population de référence pour la présente convention sont les données de populations légales INSEE millésimées 2015.
- Le périmètre géographique de compétence pris en compte est celui de l'AOM au 1er Janvier 2019.

Les seuils de participation sont répartis comme suit :

- 0,1 % : Commune de moins 15 000 habitants ;
- 0,3% : Commune, Communautés de Communes ou Communautés d'Agglomération de moins de 50 000 habitants + SMTSN ;
- 0,5 % : Communauté d'Agglomération + autres Syndicats Mixtes de moins de 100 000 habitants
- 1 % : EPCI entre 100 000 et 150 000 habitants ;
- 2 % : EPCI entre 150 000 et 200 000 habitants ;
- 3 % : EPCI entre 200 000 et 260 000 habitants ;
- 7 % : EPCI entre 260 000 et 450 000 habitants ;
- 14 % : EPCI de plus de 450 000 habitants.

Article 9.2.2 - Modalités d'évolution des seuils de participation

Les données INSEE de population sont entièrement mises à jour tous les 5 ans. Elles sont disponibles à la fin décembre de l'année N+2 et entrent en vigueur au 1er Janvier de l'année N+3.

Les données de population de référence de la présente convention seront initialement mises à jour au 1er Janvier 2023, pour les participations à compter du 1er Janvier 2023. Si de nouvelles données INSSE ne sont pas disponibles à cette date, la mise à jour se fera au 1er Janvier de l'année suivante.

Puis les données de population de référence seront mises à jour tous les 5 ans.

Par ailleurs, pour chaque signataire, le périmètre géographique de compétence pris en compte sera revu annuellement, le cas échéant, au 1er Janvier.

La nouvelle participation se basera sur les données de population de référence en cours.

Article 9.3 - Impact des évolutions du dispositif sur les dispositions financières

Article 9.3.1 - Impact des évolutions fonctionnelles et techniques du dispositif

Le Région se réserve la possibilité de commander des prestations nouvelles au prestataire, selon les modalités de décision définies à l' « *Article 6 -Organisation fonctionnelle* ». Les conséquences financières de ces prestations supplémentaires seront réparties entre les signataires en application de la clé de répartition déterminée à l' « *Article 9.2 -Participation des signataires au financement du marché MGP* ».

En cas d'évolution des flux d'entrée et des fonctionnalités qui leur sont associées, les conséquences financières en plus-values et en moins-values seront réparties entre les signataires en application de la clé de répartition déterminée à l' « *Article 9.2 -Participation des signataires au financement du marché MGP* ».

Article 9.3.2 - Impact du retrait d'un signataire

Si l'un des signataires se retire de la présente convention, la participation financière ultérieure à son retrait est prise en charge par la Région, qui assume donc les conséquences financières du retrait de l'un des signataires dans la limite de 2% du budget total. Au-delà d'une variation de +2%, la Région demandera la revoyure de la clé de répartition.

Article 9.3.3 - Impact de l'ajout d'un signataire

Si un nouveau partenaire signe la convention, sa part de financement est calculée selon seuils de participation définis à l' « *Article 9.2.1 -Modalités d'établissement des seuils de participation* », et déduite de la part de financement de la Région. Il prend en outre, à sa charge les coûts d'intégration initiale, fonction des flux de données à intégrer (flux de données pour l'offre théorique pour les TC, flux de des données circonstancielles ou événementielles TC, flux de de données temps réel, etc.). Ces coûts sont définis dans les conditions financières d'exécution stipulées dans le marché (Bordereau des Prix Unitaires).

Article 9.4 - Modalités de paiement

La Région procède au mandatement et au paiement des factures émises par le prestataire MGP dans un délai global de 45 jours maximum à compter de la date de réception des dites factures et de l'ensemble des pièces justificatives.

La Région Grand Est préfinance, vis-à-vis des AOM, les dépenses relatives au marché MGP.

Elle établit un récapitulatif des dépenses engagées visé par le payeur régional et adresse à chaque partie signataire un titre de recette annuel correspondant à la totalité de sa participation sur l'année civile précédente, établi sur la base des mandatements versés au prestataire MGP et éventuellement diminué des subventions reçues par la Région au titre du dit-marché. Le cas échéant, l'impact financier des évolutions techniques et fonctionnelles mises en œuvre sera également précisé dans les appels à paiement.

A la demande spécifique des signataires qui le souhaitent, des titres de recette intermédiaires, correspondant soit au prorata de l'exécution du marché, soit à des avances sur leurs contributions respectives prévisionnelles, pourront être émis par la Région Grand Est.

Après achèvement du marché ou en cas de résiliation, elle présente le relevé final de dépenses sur la base des dépenses constatées et procède, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

La participation définitive des signataires pour le marché MGP sera formalisée par l'émission de titres de recette par la Région.

Les participations seront versées au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Les signataires s'engagent à inscrire dans leur budget annuel les montants correspondant à leur participation et à honorer dans un délai de 45 jours le titre émis par la Région.

Article 10 - Durée de la convention et exécution des actions

La présente convention prend effet à compter de la date de la notification de la convention signée par l'ensemble des signataires et expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de son exécution, à l'achèvement du marché public global de performance.

Article 11 - Modification de la convention

Article 11.1 - Modification

Les termes de la présente convention pourront faire l'objet de modifications par voie d'avenant après accord des signataires et sera conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Toutefois, le projet SIM a vocation à évoluer rapidement, aussi dans les cas suivants, la présente convention reste valable sans nécessiter d'avenant (seules les annexes seraient impactées, le cas échéant) :

Cas ne nécessitant pas d'avenant	Annexe impactée, le cas échéant
• Retrait d'un signataire (dans les conditions définies à l' « *Article 9.3.2 -Impact du retrait d'un signataire* ») • Ajout d'un signataire • Modification du nom/structure d'un signataire • Evolution du périmètre géographique de compétence d'un signataire • Transfert de compétence d'une structure à une autre (exemple : d'une collectivité à un Syndicat mixte)	*Annexe 1 – Clé de répartition*. *Annexe 2 - Tableau des coûts prévisionnels* *Annexe 3 - Répartition financière des coûts prévisionnels*
Evolutions techniques et fonctionnelles (ajout de flux de données, etc.) **sans incidence financière substantielle**	*Annexe 2 - Tableau des coûts prévisionnels* *Annexe 3 - Répartition financière des coûts prévisionnels*
Modification des modalités de fourniture des données des signataires	*Annexe 4 - Echange, validation et utilisation des données*
Modification de la licence de réutilisation des données d'offres théoriques TC du SIM	*Annexe 5 - Licence de réutilisation des données d'offres théoriques TC du SIM*
Modification des modalités techniques de la mise à disposition des données du SIM	*Annexe 6 - Mode opératoire de la plateforme open data*

Article 11.2 - Version consolidée

Les signataires s'engagent à tenir à jour une version consolidée de la convention initiale actualisée par ses différents avenants, en l'annexant à chaque avenant successif.

Les signataires conviennent d'utiliser la version consolidée comme document de travail pour faciliter l'exécution de leurs relations contractuelles, étant précisé qu'en cas de litige, seule la convention initiale et ses avenants successifs feront foi.

Article 12 - Résiliation de la convention

Article 12.1 - Résiliation de droit

La présente convention pourra être résiliée, à la demande expresse de l'un des signataires, dans les cas suivants :

- 12.1: Dans le cas où l'un des signataires ne respecterait pas ses obligations, et après avis de la Conférence régionale des Mobilités ;
- 12.2. : Dans le cas d'une interruption prolongée ou définitive du projet pour une cause autre que la faute d'un des signataires, et après avis de la Conférence régionale des Mobilités ;
- 12.3. : Dans les cas de modification législative ou réglementaire rendant illicite ou d'un coût prohibitif la poursuite de la convention, et après avis de la Conférence régionale des Mobilités.

Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, de la décision de résiliation émanant de la Conférence régionale des Mobilités qui aura désigné parallèlement l'un de ses membres pour notifier la décision à la partie en cause. Il est procédé alors à un état contradictoire entre les signataires afin de constater les droits et obligations de chacune ainsi que la nature et le montant des prestations effectuées à la date de la résiliation.

Ce constat donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire.

Le procès-verbal indique les obligations à la charge de chaque partie afin de mettre fin au lien contractuel.

En tout état de cause, les signataires de la présente convention s'engagent de manière solidaire à prendre en charge, sur la base de la clé de répartition figurant à l'« *Article 9.2 -Participation des signataires au financement du marché MGP* », tous les frais et indemnités éventuels induits par cette résiliation.

Article 12.2 - Retrait d'un signataire

Un signataire pourra se retirer du projet SIM à l'expiration de chaque année civile en informant l'ensemble des signataires de la convention avec accusé de réception et en respectant un délai de préavis de six mois.

L'impact financier d'un tel retrait est défini à l'« *Article 9.3.2 -Impact du retrait d'un signataire* »

Article 13 - Litiges

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg, en vertu des règles procédurales en vigueur.

Dans le cadre des missions qui lui sont conférées par la présente convention, la Région Grand Est pourra agir en justice pour le compte de l'ensemble des signataires, aussi bien en demandeur qu'en défendeur sous réserve de l'accord préalable des autres signataires.

La présente convention a été établie en 1 exemplaire original conservé par la Région Grand Est. Copie de la présente convention a été notifiée à chacun des signataires.

Annexe 1 -Clé de répartition

AOMD	Nb. habitants	MGP %
Région GRAND EST	5 555 186	49,60%
EuroMétropole de Strasbourg	487 299	14,00%
CU du Grand Reims	294 724	7,00%
CA Mulhouse Alsace Agglomération	272 985	7,00%
Métropole du Grand Nancy	256 558	3,00%
CA Metz Métropole	220 593	3,00%
SMITU Thionville-Fensch	183 512	2,00%
CA Troyes Champagne Métropole	169 663	2,00%
CA Ardenne Métropole	125 076	1,00%
CA Colmar Agglomération	113 975	1,00%
CA d'Epinal	111 597	1,00%
CA de Haguenau	96 514	0,50%
CA Châlons-en-Champagne	80 835	0,50%
CA Forbach Porte-de-France	78 290	0,50%
CA Saint-Louis Agglomération	77 647	0,50%
PETR du Pays du Lunevillois	77 083	0,50%
SMT du Pays du Bassin de Briey	76 499	0,50%
CA Saint Dié des Vosges	75 992	0,50%
SMITRAL Longwy	71 832	0,50%
CA Sarreguemines-Confluences	65 661	0,50%
CA de Saint-Dizier, Der & Blaise	59 442	0,50%
CA Saint Avold Synergie	53 807	0,50%
SMT Suburbain de Nancy	222 000	0,30%
CA Epernay Coteaux et Plaine de Champagne	48 623	0,30%
CC Sarrebourg Moselle Sud	45 923	0,30%
CA de Chaumont	45 459	0,30%
CC Terres Touloises	45 013	0,30%
CC du Bassin de Pont-À-Mousson	40 753	0,30%
CC Bassin de Pompey	40 571	0,30%
CC de Sélestat	36 524	0,30%
CA Meuse Grand Sud	35 661	0,30%
CC des Pays du Sel et du Vermois	29 458	0,30%
CC Moselle et Madon	28 890	0,30%
CA du Grand Verdun	28 636	0,30%
Commune d'Obernai	10 751	0,10%
Commune de Langres	7 786	0,10%
Commune de Sainte-Menehould	4 164	0,10%
CC des Portes de Romilly Sur Seine	18 671	0,00%
CC de la Grande Vallée de la Marne	15 095	0,00%
CC du Val d'Argent	9 653	0,00%
Commune de Remiremont	7 741	0,00%
TOTAL		100,00%

Annexe 2 -Tableau des coûts prévisionnels

Le budget global du marché MGP est de 3.475.301,40 € TTC pour la durée du contrat fixée à 10 ans. Des évolutions techniques et fonctionnelles pourront être réalisées afin de faire évoluer le service SIM tout au long des 10 prochaines années. A ce titre, une augmentation de 10% du coût du marché MGP a été pris en compte dans la présentation des coûts prévisionnels ci-dessous.

Pour rappel, ce montant est également susceptible de connaître des changements au cours de l'exécution du contrat en fonction des éléments listés à l'article « *Article 9.2 - Participation des signataires au financement du marché MGP* ».

	MGP	
AOM	%	€ TTC
Région GRAND EST	49,60%	1 896 124,44 €
CU du Grand Reims	7,00%	267 598,21 €
CA Troyes Champagne Métropole	2,00%	76 456,63 €
CA Ardenne Métropole	1,00%	38 228,32 €
CA Châlons-en-Champagne	0,50%	19 114,16 €
CA Epernay Coteaux et Plaine de Champagne	0,30%	11 468,49 €
CA de Chaumont	0,30%	11 468,49 €
CA de Saint-Dizier, Der & Blaise	0,50%	19 114,16 €
Commune de Langres	0,10%	3 822,83 €
Commune de Sainte-Menehould	0,10%	3 822,83 €
EuroMétropole de Strasbourg	14,00%	535 196,42 €
CA Mulhouse Alsace Agglomération	7,00%	267 598,21 €
CA Colmar Agglomération	1,00%	38 228,32 €
CA Saint-Louis Agglomération	0,50%	19 114,16 €
CC de Sélestat	0,30%	11 468,49 €
CA de Haguenau	0,50%	19 114,16 €
Obernai	0,10%	3 822,83 €
CA Forbach Porte-de-France	0,50%	19 114,16 €
CA Metz Métropole	3,00%	114 684,95 €
CA Sarreguemines-Confluences	0,50%	19 114,16 €
CC Sarrebourg Moselle Sud	0,30%	11 468,49 €
CC Bassin de Pompey	0,30%	11 468,49 €
PETR du Pays du Lunevillois	0,50%	19 114,16 €
CC Moselle et Madon	0,30%	11 468,49 €
CC du Bassin de Pont-À-Mousson	0,30%	11 468,49 €
CA Saint Avold Synergie	0,50%	19 114,16 €
Métropole du Grand Nancy	3,00%	114 684,95 €
CA d'Epinal	1,00%	38 228,32 €
SMITRAL Longwy	0,50%	19 114,16 €
CA Meuse Grand Sud	0,30%	11 468,49 €
CA du Grand Verdun	0,30%	11 468,49 €
SMT Suburbain de Nancy	0,30%	11 468,49 €
SMITU Thionville-Fensch	2,00%	76 456,63 €
CC Terres Touloises	0,30%	11 468,49 €
CA Saint Dié des Vosges	0,50%	19 114,16 €
SMT du Pays du Bassin de Briey	0,50%	19 114,16 €
CC des Pays du Sel et du Vermois	0,30%	11 468,49 €
Ville de Remiremont	0,00%	- €
CC du Val d'Argent	0,00%	- €
CC des Portes de Romilly Sur Seine	0,00%	- €
CC de la Grande Vallée de la Marne	0,00%	- €
TOTAL	100%	3 822 831,54 €

Annexe 3 -Répartition financière des coûts prévisionnels

			Estimation des APPELS DE FONDS PARTENAIRES (Marché MGP + Evol.10% réparties sur les 5 dernières Années)									
	%	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Région GRAND EST	49,60%	1 896 124,44 €	346 723,63 €	160 397,30 €	160 397,30 €	160 397,30 €	160 397,30 €	194 872,29 €	194 872,29 €	194 872,29 €	194 872,29 €	128 322,43 €
CU du Grand Reims	7,00%	267 598,21 €	48 932,77 €	22 636,72 €	22 636,72 €	22 636,72 €	22 636,72 €	27 502,14 €	27 502,14 €	27 502,14 €	27 502,14 €	18 110,02 €
CA Troyes Champagne Métropole	2,00%	76 456,63 €	13 980,79 €	6 467,63 €	6 467,63 €	6 467,63 €	6 467,63 €	7 857,75 €	7 857,75 €	7 857,75 €	7 857,75 €	5 174,29 €
CA Ardenne Métropole	1,00%	38 228,32 €	6 990,40 €	3 233,82 €	3 233,82 €	3 233,82 €	3 233,82 €	3 928,88 €	3 928,88 €	3 928,88 €	3 928,88 €	2 587,15 €
CA Châlons-en-Champagne	0,50%	19 114,16 €	3 495,20 €	1 616,91 €	1 616,91 €	1 616,91 €	1 616,91 €	1 964,44 €	1 964,44 €	1 964,44 €	1 964,44 €	1 293,57 €
CA Epernay Coteaux et Plaine de Champagne	0,30%	11 468,49 €	2 097,12 €	970,14 €	970,14 €	970,14 €	970,14 €	1 178,66 €	1 178,66 €	1 178,66 €	1 178,66 €	776,14 €
CA de Chaumont	0,30%	11 468,49 €	2 097,12 €	970,14 €	970,14 €	970,14 €	970,14 €	1 178,66 €	1 178,66 €	1 178,66 €	1 178,66 €	776,14 €
CA de Saint-Dizier, Der & Blaise	0,50%	19 114,16 €	3 495,20 €	1 616,91 €	1 616,91 €	1 616,91 €	1 616,91 €	1 964,44 €	1 964,44 €	1 964,44 €	1 964,44 €	1 293,57 €
Commune de Langres	0,10%	3 822,83 €	699,04 €	323,38 €	323,38 €	323,38 €	323,38 €	392,89 €	392,89 €	392,89 €	392,89 €	258,71 €
Commune de Sainte-Menehould	0,10%	3 822,83 €	699,04 €	323,38 €	323,38 €	323,38 €	323,38 €	392,89 €	392,89 €	392,89 €	392,89 €	258,71 €
EuroMétropole de Strasbourg	14,00%	535 196,42 €	97 865,54 €	45 273,43 €	45 273,43 €	45 273,43 €	45 273,43 €	55 004,28 €	55 004,28 €	55 004,28 €	55 004,28 €	36 220,04 €
CA Mulhouse Alsace Agglomération	7,00%	267 598,21 €	48 932,77 €	22 636,72 €	22 636,72 €	22 636,72 €	22 636,72 €	27 502,14 €	27 502,14 €	27 502,14 €	27 502,14 €	18 110,02 €
CA Colmar Agglomération	1,00%	38 228,32 €	6 990,40 €	3 233,82 €	3 233,82 €	3 233,82 €	3 233,82 €	3 928,88 €	3 928,88 €	3 928,88 €	3 928,88 €	2 587,15 €
CA Saint-Louis Agglomération	0,50%	19 114,16 €	3 495,20 €	1 616,91 €	1 616,91 €	1 616,91 €	1 616,91 €	1 964,44 €	1 964,44 €	1 964,44 €	1 964,44 €	1 293,57 €
CC de Sélestat	0,30%	11 468,49 €	2 097,12 €	970,14 €	970,14 €	970,14 €	970,14 €	1 178,66 €	1 178,66 €	1 178,66 €	1 178,66 €	776,14 €
CA de Haguenau	0,50%	19 114,16 €	3 495,20 €	1 616,91 €	1 616,91 €	1 616,91 €	1 616,91 €	1 964,44 €	1 964,44 €	1 964,44 €	1 964,44 €	1 293,57 €
Obernai	0,10%	3 822,83 €	699,04 €	323,38 €	323,38 €	323,38 €	323,38 €	392,89 €	392,89 €	392,89 €	392,89 €	258,71 €
CA Forbach Porte-de-France	0,50%	19 114,16 €	3 495,20 €	1 616,91 €	1 616,91 €	1 616,91 €	1 616,91 €	1 964,44 €	1 964,44 €	1 964,44 €	1 964,44 €	1 293,57 €
CA Metz Métropole	3,00%	114 684,95 €	20 971,19 €	9 701,45 €	9 701,45 €	9 701,45 €	9 701,45 €	11 786,63 €	11 786,63 €	11 786,63 €	11 786,63 €	7 761,44 €
CA Sarreguemines-Confluences	0,50%	19 114,16 €	3 495,20 €	1 616,91 €	1 616,91 €	1 616,91 €	1 616,91 €	1 964,44 €	1 964,44 €	1 964,44 €	1 964,44 €	1 293,57 €
CC Sarrebourg Moselle Sud	0,30%	11 468,49 €	2 097,12 €	970,14 €	970,14 €	970,14 €	970,14 €	1 178,66 €	1 178,66 €	1 178,66 €	1 178,66 €	776,14 €
CC Bassin de Pompey	0,30%	11 468,49 €	2 097,12 €	970,14 €	970,14 €	970,14 €	970,14 €	1 178,66 €	1 178,66 €	1 178,66 €	1 178,66 €	776,14 €
PETR du Pays du Lunevillois	0,50%	19 114,16 €	3 495,20 €	1 616,91 €	1 616,91 €	1 616,91 €	1 616,91 €	1 964,44 €	1 964,44 €	1 964,44 €	1 964,44 €	1 293,57 €
CC Moselle et Madon	0,30%	11 468,49 €	2 097,12 €	970,14 €	970,14 €	970,14 €	970,14 €	1 178,66 €	1 178,66 €	1 178,66 €	1 178,66 €	776,14 €
CC du Bassin de Pont-À-Mousson	0,30%	11 468,49 €	2 097,12 €	970,14 €	970,14 €	970,14 €	970,14 €	1 178,66 €	1 178,66 €	1 178,66 €	1 178,66 €	776,14 €
CA Saint Avold Synergie	0,50%	19 114,16 €	3 495,20 €	1 616,91 €	1 616,91 €	1 616,91 €	1 616,91 €	1 964,44 €	1 964,44 €	1 964,44 €	1 964,44 €	1 293,57 €
Métropole du Grand Nancy	3,00%	114 684,95 €	20 971,19 €	9 701,45 €	9 701,45 €	9 701,45 €	9 701,45 €	11 786,63 €	11 786,63 €	11 786,63 €	11 786,63 €	7 761,44 €
CA d'Epinal	1,00%	38 228,32 €	6 990,40 €	3 233,82 €	3 233,82 €	3 233,82 €	3 233,82 €	3 928,88 €	3 928,88 €	3 928,88 €	3 928,88 €	2 587,15 €
SMITRAL Longwy	0,50%	19 114,16 €	3 495,20 €	1 616,91 €	1 616,91 €	1 616,91 €	1 616,91 €	1 964,44 €	1 964,44 €	1 964,44 €	1 964,44 €	1 293,57 €
CA Meuse Grand Sud	0,30%	11 468,49 €	2 097,12 €	970,14 €	970,14 €	970,14 €	970,14 €	1 178,66 €	1 178,66 €	1 178,66 €	1 178,66 €	776,14 €
CA du Grand Verdun	0,30%	11 468,49 €	2 097,12 €	970,14 €	970,14 €	970,14 €	970,14 €	1 178,66 €	1 178,66 €	1 178,66 €	1 178,66 €	776,14 €
SMT Suburbain de Nancy	0,30%	11 468,49 €	2 097,12 €	970,14 €	970,14 €	970,14 €	970,14 €	1 178,66 €	1 178,66 €	1 178,66 €	1 178,66 €	776,14 €
SMITU Thionville-Fensch	2,00%	76 456,63 €	13 980,79 €	6 467,63 €	6 467,63 €	6 467,63 €	6 467,63 €	7 857,75 €	7 857,75 €	7 857,75 €	7 857,75 €	5 174,29 €
CC Terres Touloises	0,30%	11 468,49 €	2 097,12 €	970,14 €	970,14 €	970,14 €	970,14 €	1 178,66 €	1 178,66 €	1 178,66 €	1 178,66 €	776,14 €
CA Saint Dié des Vosges	0,50%	19 114,16 €	3 495,20 €	1 616,91 €	1 616,91 €	1 616,91 €	1 616,91 €	1 964,44 €	1 964,44 €	1 964,44 €	1 964,44 €	1 293,57 €
SMT du Pays du Bassin de Briey	0,50%	19 114,16 €	3 495,20 €	1 616,91 €	1 616,91 €	1 616,91 €	1 616,91 €	1 964,44 €	1 964,44 €	1 964,44 €	1 964,44 €	1 293,57 €
CC des Pays du Sel et du Vermois	0,30%	11 468,49 €	2 097,12 €	970,14 €	970,14 €	970,14 €	970,14 €	1 178,66 €	1 178,66 €	1 178,66 €	1 178,66 €	776,14 €
Ville de Remiremont	0,00%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CC du Val d'Argent	0,00%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CC des Portes de Romilly Sur Seine	0,00%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CC de la Grande Vallée de la Marne	0,00%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL	100%	3 822 831,54 €	699 039,57 €	323 381,66 €	323 381,66 €	323 381,66 €	323 381,66 €	392 887,69 €	392 887,69 €	392 887,69 €	392 887,69 €	258 714,58 €

Annexe 4 -Données du SIM - Echanges, validation et utilisation des données

Article 1 - Données théoriques TC

Les signataires s'engagent à une obligation de résultat dans la production et transmission des données complètes de leur offre de transport et à vérifier que ces données sont conformes aux services assurés par leurs exploitants, permettant la mise en place et le bon fonctionnement du SIM.

Pour l'initialisation du système, les données complètes devront être fournies au prestataire MGP.

La base de données est au cœur du système d'information multimodale puisque le calculateur d'itinéraire la sollicite pour proposer des itinéraires. Les différentes offres de transport constituent le cœur de l'intermodalité : il est donc fondamental que cette base soit transmise dans les conditions décrites ci-après.

Article 1.1 - Données théoriques TC

Chaque signataire fournit l'ensemble des données concernant son offre de transport opérée par son (ses) exploitant(s). Toutes les circulations impactant directement ou indirectement le territoire du Grand Est sont concernées. Ces données comprennent :

Elément		Description	Obligatoire
Période de validité		Période de validité de la base (du jj/mm/aaaa au jj/mm/aaaa)	Oui
Réseau		Le réseau de transport en commun	Oui
	Nom	Nom commercial du réseau	Oui
Transporteurs		Sociétés assurant le transport	Oui
	Identifiant	Identifiant unique et persistant	Oui
	Nom	Nom commercial	Oui
Arrêts		Arrêts physiques du réseau	Oui
	Identifiant	Identifiant unique et persistant	Oui
	Nom	Nom commercial	Oui
	Géocodage	Coordonnées XY ou latitude / longitude (GPS)	Oui (1)
	Code commune	Code INSEE de la commune où si situe l'arrêt	Non
	Nom commune	Nom de la commune où si situe l'arrêt	Oui
	Type de transport	Type de transport associé à l'arrêt : Métro, Tram, Train, Bus ou Car	Non
	Accessibilité	Caractéristique PMR d'un arrêt	Non (2)
Lignes		Lignes commerciales du réseau	Oui
	Identifiant	Identifiant unique et persistant	Oui
	Numéro	Numéro commercial de la ligne	Oui
	Nom	Nom commercial de la ligne	Oui
	Directions	Nom des directions « aller » et « retour »	Non
	Validité	Date de début et de fin de validité (version)	Non
	Mode de transport	Métro, Tram, Train, Bus, Car, etc.	Non
	Accessibilité	Caractéristique PMR d'une ligne	Non (2)
Schéma de ligne		Liste ordonnée des arrêts d'une ligne dans un sens	Non
Itinéraires		Itinéraires des lignes pour chaque sens	Oui
	Direction	Nom (ou indication) de la direction de l'itinéraire	Non
Parcours		Liste ordonnée des arrêts d'un itinéraire	Oui
Courses		Courses ou services d'une ligne	Oui
	Identifiant	Identifiant unique et persistant	Oui
	Mode de transport	Métro, Tram, Train, Bus, Car, etc.	Non
	Renvoi	Précision sur la course	Non

	Caractéristiques	TAD, vélo à bord, restrictions d'accès, etc.	Non
	Accessibilité	Caractéristique PMR d'une course	Non (2)
	Jours de circulation	Jours types (de la semaine) assurés par la course	Oui (3)
	Période de circulation	Jours calendaires de circulation	Oui
Horaires		Heure de passage aux arrêts pour une course	Oui
Tracé de ligne		Tracé réel de l'itinéraire sur son infrastructure (rail, route, etc.)	Non

Notas

(1) Le géocodage des arrêts est indispensable pour le SIM. En l'absence de données géographiques, une campagne de géocodage devra être réalisée par l'AOM.

(2) Caractéristiques PMR conformément à la norme NeTEx.

(3) Sauf conditions particulières de circulation.

Ces données doivent permettre de gérer la continuité d'offre, sans rupture de charge pour le voyageur.

Article 1.1.1 - Format et modalités de transmission des données théoriques

Les formats des données échangées sont définis et documentés au cas par cas dans le protocole individualisé de collecte réalisé par le prestataire avec l'AOM lors de la phase de conception du référentiel. **Dans la mesure du possible, le format à privilégier est NeTEx.**

Les formats de données définis restent stables, sauf lorsque l'évolution va dans le sens d'une normalisation des formats (**NeTEx**, GTFS, Neptune, TRIDENT)

Les données sont mises à disposition du prestataire MGP sous forme électronique selon les modalités de transmission définies dans le protocole individualisé de collecte et mise en qualité des données.

Article 1.1.2 - Cas des données relatives aux offres de Transport à la Demande (TAD)

Les données relatives aux offres de TAD sont traitées de deux manières, en fonction de leur nature (virtuel ou zonal).

Dès que possible, les lignes virtuelles sont transmises au prestataire MGP selon les mêmes processus que les données d'offre théorique TC, tels que décrit précédemment.

Les offres de TAD zonales sont transmises au prestataire MGP via un cahier de paramétrage spécifique transmis par le prestataire MGP.

Article 2 - Données circonstancielles

Les données circonstancielles ou événementielles désignent les données descriptives relatives à des :

- modifications prévues ou non de l'offre de transport (perturbations, modification d'itinéraires, etc.)
- évènements (chantiers, manifestations, etc.)

Lorsque ces données concernent des modifications apportées au plan de transport initial en réponse à un évènement de production anticipé (travaux, moyen de substitution, services spéciaux ouverts à la circulation commerciale, etc.), elles sont intégrées au référentiel de données en tant que nouvelle circulation ou circulation modifiée.

Afin que le calculateur d'itinéraire puisse repérer les itinéraires impactés par ces modifications, chaque AOM doit définir pour chaque événement :

- l'objet transport concerné (réseau de transport, zones d'arrêts, points d'arrêts, lignes coupées, sous lignes modifiées),
- les propriétés de l'événement : date et heure de début d'événement, date et heure de fin, dates et heures de publication si différentes des dates et heures de l'événement.

Les signataires, ou l'opérateur désigné par celles-ci, s'engagent à transmettre ces informations au prestataire MGP, lorsqu'elles en ont connaissance.

Les modes de transmission possibles, par ordre de priorité, sont:

- Interface automatisée (GTFS-RT, Webservices, etc.)
- Saisie par l'AOM dans le back-office
- Envoi des informations par e-mail au prestataire MGP, qui les saisira sous 48H

Le format GTFS-RT est à favoriser dans le cas d'une interface automatisée.

La méthode ALERT de ce flux permet de renseigner le message à transmettre ainsi que les lignes, itinéraires, courses, arrêts impactés. Il faut que ces identifiants soient identiques à ceux de l'offre théorique qui a été importé dans le référentiel GRAND EST. Le réseau concerné agency_iD doit être systématiquement renseigné. Si plusieurs arrêts d'une ligne sont impactés par l'évènement il faut créer plusieurs sélecteurs d'entité. Le format transmis peut être JSON ou Protocol buffer.

Pour les réseaux ne mettant pas à disposition ces données par une interface automatique, et n'envoyant pas ces informations par e-mail, un module de saisie accessible par Internet sous identification, fonctionnant sur les navigateurs standards, est disponible.

Le prestataire MGP transmet aux AOM les modalités de connexion à ce module, et leur assure toute formation nécessaire à l'outil.

Article 3 - Données temps réel

Article 3.1.1 - Données temps réel TC

Les données temps réel désignent les données correspondant à la réalité de l'exploitation des offres de mobilité. Leur durée de vie est très courte. Il peut s'agir :

- des horaires des prochains passages à un arrêt
- position temps réel d'un véhicule
- des incidents d'exploitation relatifs à une ligne (perturbation, alertes, course annulée, itinéraires modifiés, offres de substitution etc.)
- etc.

Les formats des données échangées sont définis et documentés au cas par cas dans le protocole individualisé de collecte réalisé par le prestataire avec l'AOM.
Dans la mesure du possible, le format à privilégier sont GTFS-RT ou SIRI en mode abonnement.
L'AOM doit également s'assurer que les identifiants de lignes, d'arrêts et de courses qui sont transmis dans ces flux sont bien identiques à ceux de l'offre de transport théorique.

Les données sont mises à disposition du prestataire MGP sous forme électronique et selon les modalités de transmission définies dans le protocole individualisé de collecte et mise en qualité des données.

Article 3.1.2 - Intégration des donnés temps réel dans le temps

Les flux temps réel intégrés au référentiel dans la phase de conception-réalisation initial sont ceux opérationnels dont les spécifications et la documentation ont été transmis au prestataire MGP au Jalon T0+2mois.

Les flux disponibles ultérieurement sont intégrés par le prestataire MGP à l'issue de la livraison principale de la solution, dans un délai de 1 mois à compter de leur mise à disposition par l'AOM concernée. Ces intégrations pourront se faire de manière groupée. Une phase de vérification spécifique de 1 mois sera vérifiée avant mise en production.

Article 3.1.3 - Autres données temps réel

Les autres données temps réel relatif à la mobilité sont notamment :

- la disponibilité de place de stationnement à un parking,
- la disponibilité en VLS ou place de stationnement à une borne VLS ou parking vélo sécurisé,
- la disponibilité en véhicule autopartage ou en place de stationnement autopartage, y compris les véhicules en free floating,
- données trafic routier temps réel,
- etc.

Les formats des données échangées sont définis et documentés au cas par cas dans le protocole individualisé de collecte réalisé par le prestataire avec l'AOM.

Les données sont mises à disposition du prestataire MGP sous forme électronique et selon les modalités de transmission définies dans le protocole individualisé de collecte et mise en qualité des données.

Article 4 - Autres données

Article 4.1 - Données tarifaires

Les données tarifaires décrivent les tarifs, droits liés aux tarifs, les conditions d'utilisation, etc., des offres de mobilité des signataires. Tous les types de tarification et titre de gamme tarifaire peuvent être décrits (tarification plate (prix unique), tarification O/D, tarification kilométrique, tarification zonale, etc.).

Les signataires, ou les opérateurs désignés par ceux-ci, transmettent ces données au prestataire MGP sous forme électronique et selon les modalités de transmission définie dans le protocole individualisé de collecte et mise en qualité des données.

A terme, le profil Offre Tarifaire de NeTEx sera préconisé.

Article 4.2 - Données accessoires

Les données accessoires désignent les fichiers descriptifs des offres TC, qui sont amenés à être diffusés sur les médias régionaux Fluo Grand Est, tels que :

- Logo du réseau
- plans de réseau,
- plan de pôle d'échange,
- fiches horaires,
- cartographies,
- grille tarifaire,
- documentation,
- etc.

Ces données sont mises à disposition du prestataire MGP sous forme électronique (préférablement au format PDF) et selon les modalités de transmission définie dans le protocole individualisé de collecte et mise en qualité des données.

Article 4.3 - Données géographiques

Les données géographiques relatives à la mobilité sont les suivantes :

- Cheminement piéton,
- Pistes et voies cyclables,
- Données POI sur les offres de mobilités :
    - Les aires de covoiturage,
    - les parkings-relais,
    - les parkings
    - les stations d'auto partage,
    - les pôles d'échanges multimodaux
    - les IRVE
    - les stationnements vélo (Arceaux sur voirie, Consignes individuelles ou collectives, Vélostations, stations VLS, etc.)
    - toutes autres données d'offres de mobilité

Les formats de données pourront être le CSV, XLS, XML, ou SHP.

Les données sont mises à disposition du prestataire MGP sous forme électronique et selon les modalités de transmission définies dans le protocole individualisé de collecte et mise en qualité des données. Ces données devront être libres de droits afin de pouvoir être intégrées dans la base de données collaborative OpenStreetMap.

Les signataires peuvent transmettre ces données à tout moment au prestataire MGP. Toutefois une mise à jour à minima annuelle de ces données par les signataires est à prévoir.

En ce qui concerne les cheminements piétons ainsi que les pistes et voies cyclables, les signataires peuvent directement renseigner leurs données dans OSM. Elles seront alors automatiquement prises en compte dans le référentiel SIM Grand Est.

Article 5 - Validation des données

Avant l'ouverture au public des médias régionaux Fluo Grand Est, le site sera accessible aux AOM et à leurs exploitants pour valider les données et le fonctionnement des médias régionaux Fluo Grand Est.

Durant cette phase ainsi qu'en phase d'exploitation, les anomalies et remarques sur les données pourront être remontées par les signataires à la Région Grand Est et à ses prestataires à l'adresse email suivante contact@fluo.eu.

Article 6 - Défaut de fourniture de données ou mauvaise qualité des données

Les signataires sont responsables de la qualité et de la fraîcheur des données du référentiel, qu'ils soient fournis directement ou par leur(s) exploitant(s). Les signataires s'engagent à fournir des données qui concourent à cette qualité.

Un manque de qualité dans les données fournies aura une image négative difficile à chiffrer qui pénalisera l'ensemble des signataires.

Un manque de qualité chronique dans les données fournies par une AOM pourra être considéré comme un manquement à ses obligations.

Article 7 - Clauses « données » dans les contrats exploitants

Afin de répondre aux objectifs du projet SIM Grand Est, il est conseillé aux AOM signataires d'insérer dans leurs contrats de transport, des clauses relatives à la gestion des données et bases de données collectées ou produites à l'occasion de l'exécution du contrat.

Ainsi il est nécessaire d'encadrer le régime de propriétés de ces données ainsi que leurs modalités d'accès, de mise à disposition et de réutilisation.

Annexe 5 -Licence de réutilisation des données d'offres théoriques TC du SIM

Conformément à la réglementation en vigueur, la licence de réutilisation des données d'offres théoriques TC du SIM est la suivante :

- Licence ouverte Version 2.0 (*https://www.etalab.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/04/ETALAB-Licence-Ouverte-v2.0.pdf*)

Annexe 6 -Mode opératoire de la plateforme open data

Les données sont décrites par le prestataire MGP et mis à disposition via une API de téléchargement

1. La plateforme GéoGrandEst héberge les métadonnées
2. La plateforme data.grandest.fr moissonne GéoGrandEst
3. La plateforme data.gouv moissonne GéoGrandEst
4. Le géoportail national moissonne GéoGrandEst
5. Transport.data.gouv filtre les données depuis data.gouv

Liste des données

- GTFS
- GTFS-RT
- API
- Shp données géo

Liste des champs métadonnée

- Nom de l'AOM
- Titre de la donnée
- Date de réception
- Date d'intégration dans le référentiel SIM
- Périodicité de mise à jour
- Description sur la qualité
- Contact de l'émetteur de la donnée
- Lien vers la donnée dans l'API de téléchargement du référentiel

Annexe 7 -Evolution vers NeTEx

NeTEx (NeTwork Exchange) est un format de référence pour les échanges de données pour les transports publics, défini au niveau européen. Il décrit notamment la topologie d'un réseau, les horaires, les tarifs et les modalités d'accessibilité au service de transport.

Le règlement (UE) n° 2017/1926 du 31 mai 2017 complétant la directive 2010/40/UE - dite Directive STI, instaure NeTEx comme la norme à respecter pour diffuser les données d'offres théoriques TC.

Le prestataire MGP est en charge d'assurer l'accompagnement et l'assistance des signataires, et des opérateurs qu'ils désignent, dans la production de données d'offres théoriques TC conforme à la norme NeTEx (D41a NeTEx – Profil France).

Ainsi il pourra s'agir de réaliser les tâches suivantes :

- Expertise technique pour la conception d'une interface d'export d'un système source d'un signataire (SAE, SIV, etc.)
- Assistance technique dans la validation de la conformité d'un fichier à la norme NeTEx (sur les différentes parties stabilisées et cours de spécification de la norme (arrêts, réseaux, horaires, accessibilité, tarifs, etc.)),
- Formation générale technique aux concepts, profils et modalités de mise en œuvre de la norme NeTEx
- Accompagnement des signataires dans la complétion de toutes les données d'offre théoriques à renseigner dans un fichier d'échange NeTEx (par exemple en ce qui concerne l'accessibilité)

Pour la réalisation de ces tâches, le prestataire MGP pourra se déplacer dans les locaux de la Région et des différents signataires.

Différentes actions seront menées pour sensibiliser les signataires et les accompagner vers ce changement imposé par la réglementation française et européenne, aux bénéfices des usagers.

27

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 septembre 2019

Déploiement d'une zone à faibles émissions sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage, comme 19 territoires en France, à entamer le déploiement d'une Zone à Faibles Emissions sur son territoire d'ici le 1er janvier 2021. L'objet de la présente délibération est de présenter les contours de ce projet et d'engager avec l'ensemble des acteurs concernés les prochaines étapes pour sa mise en œuvre.

I. La Zone à Faibles Emissions : un outil d'amélioration de la qualité de l'air

La pollution atmosphérique est un problème de santé publique majeur qui a également un impact sur la qualité de vie des habitants et sur l'attractivité du territoire. Concernée par des phénomènes de pollution aux particules fines, au dioxyde d'azote et à l'ozone, l'Eurométropole de Strasbourg mène, depuis de nombreuses années et avec constance, des actions visant à améliorer la qualité de l'air du territoire.

Ces actions visent à la fois à apporter des solutions d'amélioration immédiate pour lutter contre les épisodes de pollution ponctuels mais également à lutter contre la pollution de fond à travers des mesures structurelles. Ces mesures plus globales ont un effet certain sur les concentrations de fond en matière de pollution atmosphérique et permettent de réduire les niveaux de pollution de manière uniforme, en particulier sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.
En effet, selon Santé publique France, 70 % à 90 % des impacts de la pollution de l'air sur la santé résultent d'une exposition prolongée et cela, même à des niveaux de pollution inférieurs aux seuils d'alerte et aux valeurs limites fixées par la réglementation.

La France est actuellement visée par deux procédures contentieuses pour non-respect des valeurs limites européennes en particules fines et en dioxyde d'azote NO_2.

Pour les particules fines PM10 et PM2,5, l'Eurométropole de Strasbourg n'est plus concernée par des dépassements de seuils européens depuis plusieurs années. Cependant, l'ensemble du territoire métropolitain est soumis à des dépassements des seuils définis par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Le projet de Plan Climat Air Energie de la collectivité, adopté le 5 avril 2019, affiche comme objectif de descendre sous ces seuils d'ici 2030 au plus tard.

Pour le dioxyde d'azote NO_2, des dépassements de la valeur limite européenne sont encore observés sur l'Eurométropole de Strasbourg. Les secteurs géographiques les plus touchés sont aujourd'hui autour des axes autoroutiers (A35 et A351) et des grands boulevards, notamment le long de l'avenue du Rhin. L'agglomération fait ainsi partie des 13 territoires en France concernés par le contentieux européen.

Le secteur majoritairement émetteur d'oxydes d'azote à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg et plus globalement à l'échelle du Bas-Rhin -avec environ 60% des émissions- est le trafic routier. En 2011, le projet APHEKOM[1] a notamment conclu qu'habiter à proximité du trafic routier augmente sensiblement la morbidité attribuable à la pollution atmosphérique. En juin 2012, l'OMS a classé les effluents d'échappement des moteurs diesel comme cancérogènes certains pour l'homme, les émissions des moteurs essence étant classées en cancérogènes probables. La réduction du trafic automobile utilisant un moteur thermique est donc l'un des secteurs prioritaires d'action pour améliorer la qualité de l'air.

La politique de déplacements de l'Eurométropole de Strasbourg contribue à deux titres à l'amélioration de la qualité de l'air. Elle vise tout d'abord à une diminuer le nombre de déplacements motorisés, en favorisant chaque mode de déplacement dans sa zone de pertinence. En parallèle, il s'agit aussi, pour les déplacements motorisés résiduels, de favoriser le changement de motorisation au profit de motorisations moins émettrices de polluants atmosphériques. Parmi les outils mobilisés à cette fin on peut en citer quatre principaux :

- l'application de la circulation différenciée lors des épisodes de pics de pollution,
- la facilitation du déploiement d'énergies alternatives (électromobilité, développement de stations gaz, stratégie de nouvelles énergies comme l'hydrogène…),
- le renouvellement des flottes de véhicules de la collectivité et de ses satellites,
- la mise en place d'une première Zone à Faibles Emissions (ZFE) pour les véhicules de livraison sur le centre-ville de Strasbourg.

Largement développées dans plusieurs pays européens, les Zones à Faibles Emissions constituent un outil pertinent pour répondre à ces objectifs en milieu urbain dense. En effet, leur principe repose sur l'interdiction d'accès à un territoire donné des véhicules qui ne répondent pas à certaines normes d'émissions ou d'équipement et qui ont donc un impact nocif sur la santé des résidents de l'ensemble du territoire. En France, ce dispositif se base sur les certificats Crit'Air. Il est actuellement possible de le mettre en œuvre en suivant l'article L.2213-4-1 du code général des collectivités territoriales, sous l'appellation « Zone à Circulation Restreinte » (ZCR). Le Gouvernement a proposé, dans le cadre du projet de loi d'orientation des mobilités en cours de discussion au Parlement, de remplacer ce terme par « Zone à Faibles Emissions » (ZFE), terme utilisé dans le présent document.

Ainsi, dans le cadre du contentieux européen, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg se sont engagées le 8 octobre 2018 aux côtés de l'Etat dans le déploiement de telles zones d'ici à fin 2020. L'Eurométropole de Strasbourg agit comme coordinateur et facilitateur dans la mise en œuvre d'une Zone à Faibles Emissions au titre de sa compétence qualité de l'air.

[1] En mars 2011 a été publiée l'étude Aphekom sur l'impact de la pollution de l'air sur la santé en Europe. Cette étude épidémiologique est le résultat de la mobilisation de 60 scientifiques, pendant 3 ans. Son périmètre géographique a concerné 12 pays (25 villes) soit environ 39 millions d'habitants.

La ville de Strasbourg a d'ores et déjà mis en place depuis le 1er septembre 2018 une Zone à Faibles Emissions s'appliquant aux véhicules de livraison dans le centre-ville historique, intégrant les étapes suivantes :

- depuis le 1er septembre 2018, l'interdiction d'accès aux véhicules de livraison non classés et Crit'Air 5,
- depuis le 1er septembre 2019, l'interdiction d'accès aux véhicules de livraison Crit'Air 4,
- enfin, à l'horizon 2021, l'interdiction d'accès s'étendra jusqu'aux véhicules de livraison Crit'Air 2 et donc à l'ensemble des véhicules de livraison diesel.

II. Orientations de la Zone à Faibles Emissions

Dans le cadre de l'appel à projets « Ville Respirable en 5 ans » et en écho aux actions 2 et 3 du Plan de Protection de l'Atmosphère, l'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée en 2016 à étudier la mise en œuvre d'une Zone à Faibles Emissions élargie sur son territoire avec comme objectif de « réduire la zone de vigilance concernant la pollution du centre de l'agglomération et de diminuer les populations exposées aux émissions de polluants». L'étude de préfiguration ainsi engagée a été menée en 2018. Suite aux résultats obtenus, des orientations pour la Zone à Faibles Emissions ont été proposées ; elles sont détaillées ci-dessous.

Plusieurs périmètres ont été étudiés pour analyser leur impact sur la qualité de l'air et sur les véhicules concernés (Grande-Ile, intra boulevards, 1ère couronne, ensemble de l'Eurométropole de Strasbourg). Le périmètre de l'ensemble de l'Eurométropole de Strasbourg permet de maximiser les effets bénéfiques sur la qualité de l'air tout en réduisant les impacts négatifs sur les reports de trafic. En effet, il permet d'intégrer le réseau autoroutier qui est une des sources principales de pollution de l'air. Par ailleurs, ce périmètre permet d'avoir un effet tout en ayant un calendrier de mise en œuvre progressif. Les émissions d'oxydes d'azote proviennent presque autant des véhicules légers (46 %) que des véhicules utilitaires (poids-lourds à 27% et véhicules utilitaires légers à 27%). Au vu de ces données, il est proposé de retenir une règle simple s'appliquant à tous les types de véhicules motorisés : voitures particulières, véhicules utilitaires légers, poids-lourds, autobus et autocars, deux roues motorisés.

L'objectif de l'Eurométropole de Strasbourg est de proposer un calendrier de déploiement progressif afin que l'ensemble des personnes concernées puisse au mieux arbitrer dans ses choix de mobilité et d'investissement dans d'éventuels nouveaux véhicules ou changement de comportements.

Les deux premiers niveaux de restrictions proposés sont d'interdire les véhicules non classés au 1er janvier 2021 et Crit'Air 5 au 1er janvier 2022. Cela touchera environ 4 % des véhicules et concernera des véhicules de plus de 19 ans en moyenne (mise en circulation avant 2001 pour les véhicules légers et véhicules utilitaires diesel, avant octobre 2006 pour les poids lourds). L'objectif final est la sortie des pastilles Crit'Air 2 (ce qui équivaut notamment à la sortie de la totalité des véhicules diesel) au plus tard à horizon 2030 sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole. Le calendrier précis des interdictions des véhicules Crit'Air 4, Crit'Air 3 et Crit'Air 2 sur le territoire de l'Eurométropole et sur les

axes routiers de sa compétence sera défini dans la période comprise entre 2023 et 2030, en s'appuyant sur les résultats d'une grande consultation citoyenne.

L'impact environnemental de ce scénario permet de voir un effet sensible sur la qualité de l'air dès la première année et, à horizon 2030, à des réductions significatives :
- réduction spécifique de 20% des émissions de NOx d'origine routière,
- réduction spécifique de 40% des émissions de PM10 d'origine routière.

Le scénario ici présenté est un cadre proposé par l'Eurométropole de Strasbourg. Il ne s'impose pas aux communes qui seront chargées, par voie d'arrêté, de mettre en œuvre un calendrier compatible avec ce dernier.

III. Des collectivités qui doivent être exemplaires

La mise en place de telles mesures de restriction d'accès ne peut être rendue acceptable que si les collectivités publiques donnent l'exemple à leur niveau.

Ainsi, l'Eurométropole et la ville de Strasbourg, à travers leur parc de véhicules professionnels et de service, ont lancé une démarche ambitieuse de basculement accéléré de leur flotte vers des motorisations propres (Crit'Air 0 ou 1 à l'horizon 2025) ; la réflexion inclut des modalités d'usage qui permettent d'optimiser le parc et de le réduire à périmètre constant.

De même, les « satellites » de la collectivité sont incités à faire preuve d'exemplarité. Le programme pluriannuel d'investissement de la CTS est à ce titre actuellement interrogé pour définir le meilleur mix énergétique selon les offres des constructeurs, la caractéristique des lignes, les évolutions nécessaires des dépôts et des métiers de maintenance.

Enfin, l'Eurométropole de Strasbourg a lancé un état de l'existant des parcs de véhicules des 32 communes, en plus de Strasbourg, pour imaginer avec les différentes communes les modalités d'accélération de la mutation (renouvellement du parc, éventuelles mutualisations, passage de la propriété à l'usage…).

IV. Des mesures d'accompagnement proposées lors du déploiement de la Zone à Faibles Emissions

Si l'effet environnemental de la Zone à Faibles Emissions est significatif et correspond à une attente exprimée par la population, son impact économique pour certaines parties de la population et des acteurs économiques n'en est pas moins indéniable. Une forte démarche d'accompagnement et d'aide au changement est donc nécessaire.

La collectivité se préoccupe de la qualité des alternatives à l'usage de la voiture. Lors du démarrage de la Zone à Faibles Emissions, une offre de solutions de mobilités alternatives complémentaires sera proposée (notamment le développement du covoiturage et de l'autopartage, du transport à la demande, de l'offre de vélos à assistance électrique, l'évolution du Pass'Mobilité etc.) ainsi qu'un point d'information pour le public. Les populations les plus touchées pourront y trouver un conseil individualisé qui fera aussi le lien avec des démarches globales avec les employeurs (optimix, télétravail, covoiturage,

prêts de véhicules professionnels,…). D'ici là, les contours d'une aide financière pour les citoyens les plus impactés par la Zone à Faibles Emissions, afin de faciliter l'accès aux modes alternatifs à la voiture, seront précisés.

Ces démarches s'inscrivent en parallèle de mesures fortes d'amélioration significative de l'offre interurbaine, à commencer par la première phase du Réseau Express Métropolitain qui renforcera les fréquences TER sur les 5 branches de l'étoile ferroviaire strasbourgeoise à partir de 2022 ainsi que les premières mesures de requalification de l'A35 dont il est notamment envisagé de réduire la vitesse de circulation à 70 km/h dès l'ouverture du Contournement Ouest de Strasbourg (COS).

Un accompagnement tout aussi fin sera réalisé, en partenariat avec les organisations professionnelles, vis-à-vis des acteurs économiques utilisant des véhicules professionnels et notamment utilitaires.
Cela afin de les accompagner sur des solutions adaptées à leurs besoins : choix d'autres modes de transport pour l'approvisionnement, mutualisations et optimisations logistiques, véhicules partagés, information sur les offres de constructeurs, aide au déploiement d'énergies alternatives…

L'Eurométropole a été retenue à l'appel à projets de l'ADEME pour les Zones à Faibles Emissions. L'aide de l'ADEME servira au financement d'études sur les mesures d'accompagnement. Une enquête sur le parc local des poids-lourds et véhicules utilitaires apparait aussi nécessaire pour avoir les données détaillées du territoire et échanger avec les partenaires du monde professionnel. Enfin, il est nécessaire de définir dès aujourd'hui à travers une étude pré-opérationnelle le dispositif de contrôle adéquat pour l'Eurométropole et de lever les contraintes d'ores et déjà identifiées.
Une convention sera signée entre la collectivité et l'ADEME. Cette délibération autorise le Président à signer cette convention.

V. Une démarche qui nécessite une grande concertation publique

La Zone à Faibles Emissions aura un impact important sur les habitudes de déplacements de certains habitants et professionnels ; de ce fait, une large concertation publique sera nécessaire.

Celle-ci vient de démarrer et continuera avec les représentants des professionnels ainsi qu'avec les collectivités locales et l'Etat. Des échanges réguliers se sont tenus avec les maires afin de co-construire la démarche avec eux.

Une consultation citoyenne permettra de déterminer le calendrier de déploiement de l'interdiction des véhicules essence et diesel Crit'Air 4, Crit'Air 3 et Crit'Air 2 dans la période comprise entre 2023 et 2030 au plus tard. Les modalités de la consultation devront être définies à compter d'avril 2020.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant, longuement débattu au sein du bureau exécutif et en conférence des Maires :

Le Conseil
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré,

est favorable au déploiement d'une Zone à Faibles Emissions :
- *sur le périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg incluant le système autoroutier et les voiries aujourd'hui nationales, avec les seules exceptions mentionnées sur la carte en annexe,*
- *s'appliquant à tous les types de véhicules motorisés : voitures particulières, véhicules utilitaires légers, poids-lourds, autobus et autocars, deux roues motorisés,*
- *en plusieurs étapes successives :*
  - *interdiction des véhicules non classés au 1er janvier 2021,*
  - *interdiction des véhicules Crit'Air 5 au 1er janvier 2022,*
  - *une consultation citoyenne permettra de déterminer le calendrier de déploiement de l'interdiction des véhicules essence et diesel Crit'Air 4, Crit'Air 3, Crit'Air 2 dans la période comprise entre 2023 et 2030 au plus tard.*

prend acte

des conditions de réussite de la mise en place de la Zone à Faibles Emissions :
- *la concertation et l'accompagnement dans la démarche des maires des 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *la co-construction avec les professionnels,*
- *la mise en œuvre d'une consultation citoyenne,*
- *la mise en œuvre d'un contrôle efficace (contrôle sanction automatisé).*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière correspondant aux financements obtenus via l'appel à projets « Zone à Faibles Emissions » de l'ADEME.

Adopté le 27 septembre 2019
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 30 septembre 2019

Annexe

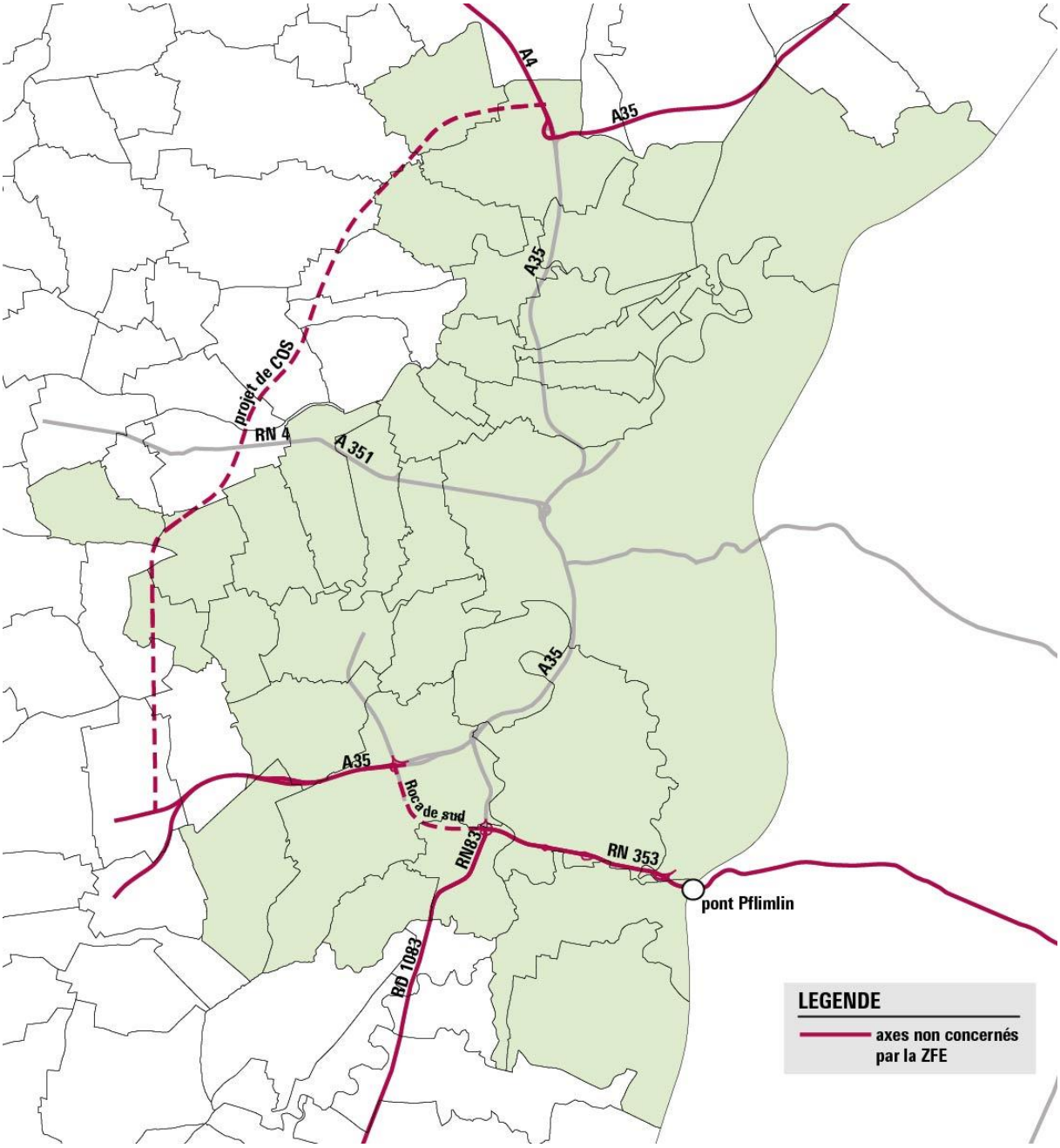
A4
A35
A35
projet de COS
RN 4
A 351
A35
A35
Rocade sud
RN83
RN 353
pont Pflimlin
RD 1083
LEGENDE
axes non concernés par la ZFE

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 27 SEPTEMBRE 2019 – Point n° 27

Déploiement d'une zone à faibles émissions sur le territoire
de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour	**69**	AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, WERLEN-Jean, BUFFET-Françoise, BULOU-Béatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, BUCHMANN-Andrée, DAMBACH-Danielle, DREYER-Nicole, DREYSSE-Marie-Dominique, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLY-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, JUND-Alain, KOHLER-BARBIER-Christel, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, HENRY-Martin, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, MAGDELAINE-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, NEFF-Annick, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, OEHLER-Serge, PERRIN-Pierre, MACIEJEWSKI-Patrick, RAMDANE-Abdelkarim, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SENET-Eric, TRAUTMANN-Catherine, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien, ZUBER-Catherine
Contre	**4**	BALL-Christian, KREYER-Céleste, SPLET-Antoine, SCHULER-Georges
Abstention	**12**	BERNHARDT-Michel, DEPYL-Patrick, EGLES-Bernard, IMBS-Pia, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, MAURER-Jean-Philippe, PHILIPPS-Thibaud, SCHAAL-Thierry, SCHWARTZ-Pierre, SCHALCK-Elsa, VETTER-Jean-Philippe

28

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 septembre 2019

Stationnement payant sur voirie - principes de l'affectation annuelle des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversées par les communes de Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim à l'Eurométropole de Strasbourg.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite Loi MAPTAM, a approuvé la réforme du stationnement payant sur voirie, appelée dépénalisation du stationnement payant sur voirie. Celle-ci est entrée en vigueur le 1er janvier 2018.

Au sein de l'Eurométropole de Strasbourg, les communes de Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim ont fait le choix du stationnement payant sur voirie sur leur territoire et sont donc concernées par la réforme.

Conformément à l'article L2333-87 III du Code général des collectivités territoriales, les recettes issues des forfaits de post-stationnement (FPS) sont collectées, à l'instar des recettes issues du paiement immédiat de la redevance de stationnement, par la commune ayant institué la redevance.

La commune a l'obligation de reverser ensuite les recettes issues des forfaits de post-stationnement, à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation, en l'espèce à l'Eurométropole de Strasbourg.

Ce reversement est opéré, déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS. En effet, la loi permet à la commune, qui supporte les dépenses nécessaires à la mise en place du système, notamment les équipements permettant l'émission, le paiement et la collecte des FPS, le traitement des contentieux, le contrôle du périmètre, etc., de les déduire des recettes des FPS, avant leur reversement à l'Eurométropole de Strasbourg.

Ces dépenses résultent des termes du contrat de délégation de service public et des marchés qui lient les villes à leurs prestataires, ainsi que des frais, le cas échéant engagés directement par les communes et liés à la mise en œuvre des FPS.

Par ailleurs, le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 prévoit, pour les métropoles, qu'une délibération de leur conseil détermine avant le 1er octobre de chaque année, l'affectation des recettes ainsi reversées par la ville, celles-ci devant participer au financement des opérations précitées et définies par l'article R2333-120-19 du Code général des collectivités territoriales.

Ces opérations recouvrent ainsi les projets d'amélioration des transports en commun (aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux, etc., aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux, équipements assurant l'information, l'évaluation du trafic, etc.), et de la circulation routière (plans de circulation, création de parcs de stationnement, aménagements de carrefours, travaux commandés par les exigences de la sécurité routière, etc.). Ces recettes peuvent également être allouées au financement des opérations concernant les activités d'autopartage, de covoiturage et de location de vélos.

Dans ce cadre, il est proposé d'affecter, pour l'exercice 2019, les recettes des FPS, déduction faite des coûts de mise en œuvre desdits forfaits, de la manière suivante :

1. pour 50 % au Budget annexe transports collectifs (BATC) de l'Eurométropole, sur l'AP n°0197 « Autorité organisatrice de la Mobilité » (schéma Bus 2020-Quadrant Nord, mise en accessibilité des arrêts de bus et tram, amélioration de la vitesse bus et restructuration du réseau, etc.),

2. pour 50 % au Budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg :
- sur l'AP n°0237 « Programme voirie 2015-2020-communes » et l'AP n°0238 « Programme voirie 2015-2020-Strasbourg » (VéloStras, travaux en faveur des modes de déplacements actifs, travaux d'amélioration de la voirie, etc.),
- sur l'AP n°0170 « Développement du vélo dans l'agglomération ».

Les recettes desdits forfaits, déduction faite des coûts de mise en œuvre, ne pouvant être connues avant la clôture de l'exercice considéré, elles sont reversées à l'Eurométropole de Strasbourg par les communes l'année suivante.

Ainsi, les recettes des forfaits perçus durant l'exercice 2018 seront reversées en 2019 et ont fait l'objet d'un titre de rattachement en 2018 à l'Eurométropole de Strasbourg, conformément à la réglementation budgétaire et comptable en vigueur.

Dans ce cadre, trois conventions ont été conclues début 2019, afin de déterminer les modalités et les conditions du reversement des recettes de FPS, de chacune des trois communes concernées vers la métropole.

Pour information, et sur la base de ces conventions, les montants qui seront reversés à l'Eurométropole de Strasbourg au titre de l'exercice 2018, seraient de 1,18 M€ par la commune de Strasbourg (après déduction de 0,49 M€ au titre des coûts de mise en œuvre des FPS, revenant à la commune de Strasbourg) et de 40 K€ par la commune de Schiltigheim (après déduction de 41 K€ au titre des coûts de mise en œuvre des FPS, revenant à la commune de Schiltigheim). La commune de Bischheim ne devrait pas

reverser de recettes au titre de l'exercice 2018, les coûts de mise en œuvre des FPS étant supérieurs aux recettes afférentes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
vu les articles L2333-87, R2333-120-18 et R2333-120-19
du Code général des collectivités territoriales,
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
décide

- *l'affectation, au titre de l'exercice 2019, des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversées par les communes Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim, à l'Eurométropole de Strasbourg :*

    1. *pour 50 % au Budget annexe transports collectifs (BATC) de l'Eurométropole, afin de financer différentes opérations relevant de l'autorité organisatrice de la mobilité (schéma Bus 2020-Quadrant Nord, mise en accessibilité des arrêts de bus et tram, amélioration de la vitesse bus et restructuration du réseau, etc.),*
    2. *pour 50 % au Budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg, afin de financer les programmes de voirie et de développement du vélo dans l'agglomération,*

- *l'affectation définitive, sur la base des encaissements réels et des modalités de répartition conventionnées en 2019, au titre de l'exercice 2018, des montants des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversées par les communes Strasbourg et Schiltigheim à l'Eurométropole de Strasbourg, sur les mêmes lignes budgétaires,*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté le 27 septembre 2019
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 30 septembre 2019

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 27 SEPTEMBRE 2019 – Point n° 28

Stationnement payant sur voirie - principes de l'affectation annuelle des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversées par les communes de Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim à l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour	**79**
Contre	**0**
Abstention	**0**

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, WERLEN-Jean, BUFFET-Françoise, BULOU-Béatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, BUCHMANN-Andrée, DAMBACH-Danielle, DREYER-Nicole, DREYSSE-Marie-Dominique, EGLES-Bernard, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLY-Claude, GANGLOFF-Camille, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KOHLER-BARBIER-Christel, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, HENRY-Martin, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, MAGDELAINE-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, NEFF-Annick, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, OEHLER-Serge, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, MACIEJEWSKI-Patrick, RAMDANE-Abdelkarim, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SPLET-Antoine, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, SENET-Eric, TRAUTMANN-Catherine, SCHALCK-Elsa, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien, ZUBER-Catherine

29

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 septembre 2019

Rectification d'une erreur matérielle : Acquisition foncière à Fegersheim dans le cadre du projet d'aménagement d'une liaison cyclable entre le carrefour Cajofe et le pôle d'échange multimodal de Lipsheim-Fegersheim.

Le texte de la présente délibération reste inchangé par rapport à la délibération validée lors de la séance du Conseil du 28 juin 2019, à l'exception du montant de la transaction qui comportait une erreur matérielle (le prix de 5 000 € correspond à un prix à l'are et non au prix global), et ne mentionnait pas la prise en charge par la collectivité d'une indemnité pour prise de possession anticipée du terrain. .

L'aménagement d'une liaison cyclable reliant le pôle d'échange multimodal de Lipsheim et le carrefour avec la rue de l'Artisanat à Fegersheim est inscrit dans le schéma directeur vélo de la collectivité et a été délibéré le 23 novembre 2018 par le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre du programme 2019 des projets sur l'espace public. Cette opération concerne la création d'un itinéraire cyclable sur l'emplacement du chemin d'exploitation longeant la RD 1083, sur une emprise se situant partiellement sur une propriété privée.

Selon les recherches effectuées, le terrain privé concerné par les emprises du projet et cadastré sur la commune de Fegersheim, Section 9 n° 541/521 d'une contenance de 144,01 ares, pour une superficie d'environ 6,50 ares sous réserve d'arpentage, appartient à la société dénommée SOGEFIMUR 189 rue d'Aubervilliers 75018 Paris.

La parcelle est située en zone UX D4 au PLU de Fergersheim et partiellement recouverte de l'emplacement réservé FEG 6 au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, sa valeur vénale a été estimée à 5 000 € HT l'are.

Il convient ainsi d'acquérir le terrain concerné par l'emprise du projet auprès de ladite société, aux conditions financières mentionnées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 23 novembre 2018
Vu la délibération du conseil de l'Eurométropole du 28 juin 2019
vu l'avis de la Commission thématique,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'acquisition, par voie amiable, ou en cas de besoin, par voie d'expropriation, sous réserve d'arpentage, de l'immeuble situé à Fegersheim, concerné par l'aménagement d'une liaison cyclable entre le pôle d'échange multimodal de Lipsheim et le carrefour de la rue de l'Artisanat à Fegersheim et ci-après cadastré :
Commune de Fegersheim - Lieudit Bei der Rollerdrink
1 - 3 rue de l'Artisanat à Fegersheim
Section 9 n° 541/521 de 144,01 ares, pour une superficie d'environ 6,50 ares sous réserve d'arpentage, appartenant à la société SOGEFIMUR, au prix de 5 000 € HT l'are,

décide

- *la prise en charge par la collectivité d'indemnités accessoires complémentaires, et notamment une indemnité pour prise de possession anticipée du terrain, d'un montant maximum de 9 000 € ;*

- *l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget 2019 de l'Eurométropole de Strasbourg TC02 sur l'AP120-2016 programme 584, nature 2111 ;*

autorise

le Président ou son(a) représentant(e) à signer tout document concourant à la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

Adopté le 27 septembre 2019
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 30 septembre 2019

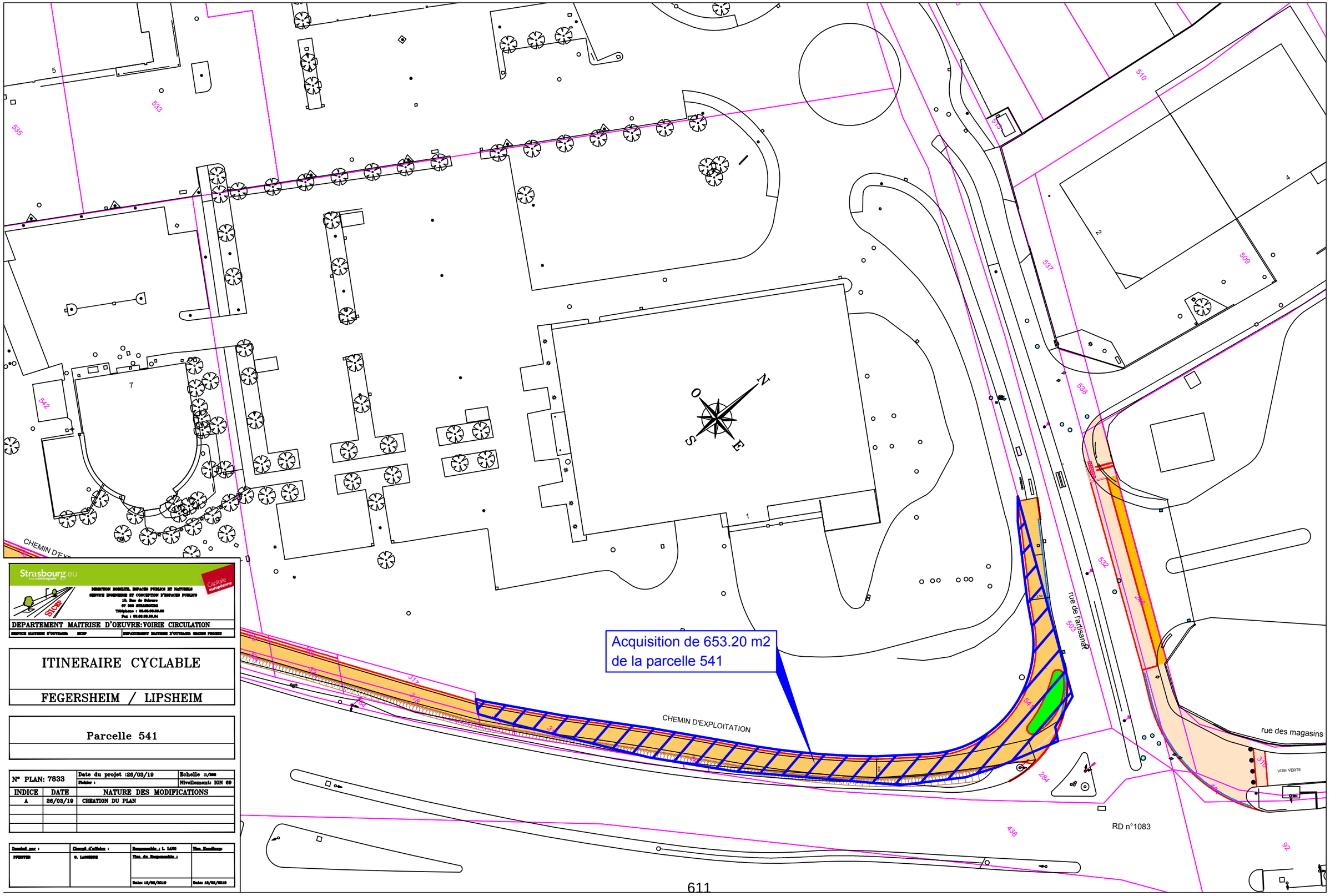

Strasbourg.eu
eurométropole

Capitale européenne

DIRECTION MOBILITE, ESPACES PUBLICS ET NATURELS
SERVICE INGENIERIE ET CONCEPTION D'ESPACES PUBLICS
10, Rue de Soleure
67 000 STRASBOURG
Téléphone : 03.68.98.50.00
Fax : 03.68.98.50.04

DEPARTEMENT MAITRISE D'OEUVRE: VOIRIE CIRCULATION

SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE: SICEP | DEPARTEMENT MAITRISE D'OUVRAGE: GRANDS PROJETS

ITINERAIRE CYCLABLE

FEGERSHEIM / LIPSHEIM

Parcelle 541

N° PLAN: 7833	Date du projet :26/03/19	Echelle :1/200
	Fichier :	Nivellement: IGN 69

INDICE	DATE	NATURE DES MODIFICATIONS
A	26/03/19	CREATION DU PLAN

Dessiné par :	Chargé d'affaire :	Responsable : L. LANG	Vice Handicap:
PFEIFFER	G. LASSERRE	Vice du Responsable :	
		Date: 18/02/2019	Date: 18/02/2019

30

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 septembre 2019

Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose pour chaque commune ou EPCI compétent, l'élaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) comportant une partie diagnostic et une partie programmation. L'Eurométropole de Strasbourg alors Communauté Urbaine de Strasbourg a approuvé son PAVE par délibération en date du 27 janvier 2012, qui précise notamment qu'il sera révisé et qu'un point d'étape évaluera les réalisations accomplies une fois tous les trois ans.

Le diagnostic initial réalisé par la Direction des Espaces Publics et Naturels (DEPN) devenue Direction mobilité, espaces publics et naturels (DMEPN) recensait quelques 65 000 anomalies réparties sur l'ensemble des 2 500 km de trottoirs de l'Eurométropole totalisant un budget de mise aux normes estimé en 2012 à environ 60 millions d'euros.

Une première révision du PAVE sur la période allant de janvier 2012 à janvier 2015 faisant état d'une suppression de 4170 anomalies a été approuvée par délibération le 26 juin 2015.

Les travaux de mise en accessibilité qui génèrent la suppression d'anomalies s'inscrivent dans le cadre des opérations ci-après :

- projets de réaménagement de voirie pilotés par le service Aménagement Espace Public de la DMEPN,
- projets d'extension ou de création de lignes de transport en site propres ou autres grands projets portés par le service Tramway et Grands Projets de la DMEPN
- projets de proximité et entretien de voirie gérés par le service Voies Publiques de la DMEPN,
- opérations portées par la Direction Urbanisme et territoires (création de zones d'aménagement concertées, renouvellement urbain, etc…),
- actions spécifiques en faveur des personnes en situation de handicap décidées par les communes, qui ont choisi de mobiliser une partie de leurs crédits voirie T1 et T2.

La définition de la priorisation des secteurs à traiter et les degrés d'inaccessibilité définis lors de la concertation initiale avec les associations de personnes en situation de handicap est maintenue. Cette stratégie d'action a été rappelée lors de la Commission Intercommunale Pour l'Accessibilité (CIPA) en date du 20 mars 2019 ce qui permet

à l'Eurométropole de Strasbourg de continuer à résorber les points noirs et à traiter les itinéraires de déplacement prioritaires définis avec les communes.

L'ensemble des travaux de mise en conformité réalisés sur la période 2015/2018 a permis de supprimer 2506 anomalies du PAVE, qui correspondent à un montant de 2 305 520 € (cf. tableau ci-joint).

Le diagnostic complémentaire réalisé sur les cinq nouvelles communes issues de la fusion avec la Communauté de communes Les Châteaux a permis de relever 2164 anomalies dont le coût de mise aux normes a été estimé à 2 940 500 €.
Le nombre d'anomalies restantes sur le territoire de l'Eurométropole après révision et intégration du relevé complémentaire précité est réévalué à 60 461.
Le coût de mise aux normes de ces anomalies est estimé à environ 57,524 millions d'euros (montant révisé valeur à fin 2018).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

vu la loi N° 2005 – 102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics
vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics
vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n ° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics
vu l'arrêté de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 28 avril 2009 informant le public de l'élaboration du PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics) sur son territoire
vu la délibération du Conseil de Communauté du vendredi 27 janvier 2012 adoptant le PAVE
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du vendredi 26 juin 2015 adoptant le point d'étape concernant la révision du PAVE pour la période allant de janvier 2012 à janvier 2015.
vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant fusion par intégration de la communauté de communes « Les Châteaux » dans l'Eurométropole de Strasbourg
vu l'arrêté de l'Eurométropole de Strasbourg du 5 mars 2019 informant le public de l'élaboration du PAVE sur les 5 communes de l'ancienne communauté de communes «Les Châteaux »

vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *le bilan 2015/2018 du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics(PAVE) ;*
- *l'établissement du PAVE pour les cinq nouvelles communes (Achenheim, Breuchwickersheim, Hangenbieten ,Kolbsheim et Osthoffen) qui ont rejoint l'Eurométropole de Strasbourg le 1er janvier 2017.*

décide

de reconduire le PAVE selon les modalités de la délibération initiale ;

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

précise

- *que la présente mise à jour du PAVE pourra être consultée en mairie de chaque*
- *commune et dans les locaux du service Voies Publiques de l'Eurométropole de Strasbourg ;*
- *que la prochaine révision du PAVE accompagnée d'un point d'étape qui évaluera les réalisations accomplies aura lieu au premier semestre 2022.*

Adopté le 27 septembre 2019
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 30 septembre 2019

BILAN DU PAVE

2ème point d'étape de février 2015 à fin 2018 et intégration de la communauté des communes Les Chateaux

	anomalies du PAVE							crédits affectés à la correction des anomalies				
		supprimées										
communes	diagnostic initial	janv 2012 à janv 2015	en %	fevr 2015 à fin 2018	en %	total supprimées janv 2012 à fin 2018	en %	de janv 2012 à janv 2015	de févr 2015 à fin 2018	montant total des crédits de janv 2012 à fin 2018	montants initiaux € TTC valeur 2012	reste € TTC valeur 2012
BISCHHEIM	2 344	73	3,1%	83	3,5%	156	6,7%	67 160	76 360	143 520	1 789 320	1 645 800
BLAESHEIM	580	16	2,8%	1	0,2%	17	2,9%	14 720	920	15 640	309 465	293 825
ECKBOLSHEIM	1 211	60	5,0%	8	0,7%	68	5,6%	55 200	7 360	62 560	1 258 185	1 195 625
ECKWERSHEIM	501	24	4,8%	35	7,0%	59	11,8%	22 080	32 200	54 280	498 810	444 530
ENTZHEIM	669	5	0,7%	14	2,1%	19	2,8%	4 600	12 880	17 480	646 600	629 120
ESCHAU	1 972	23	1,2%	0	0,0%	23	1,2%	21 160	0	21 160	1 548 180	1 527 020
FEGERSHEIM	1 739	41	2,4%	58	3,3%	99	5,7%	37 720	53 360	91 080	1 663 755	1 572 675
GEISPOLSHEIM	1 639	100	6,1%	57	3,5%	157	9,6%	92 000	52 440	144 440	1 774 185	1 629 745
HOENHEIM	2 811	37	1,3%	81	2,9%	118	4,2%	34 040	74 520	108 560	1 289 270	1 180 710
HOLTZHEIM	312	4	1,3%	51	16,3%	55	17,6%	3 680	46 920	50 600	564 865	514 265
ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	3 764	306	8,1%	66	1,8%	372	9,9%	281 520	60 720	342 240	5 540 790	5 198 550
LA WANTZENAU	1 850	87	4,7%	0	0,0%	87	4,7%	80 040	0	80 040	2 072 400	1 992 360
LAMPERTHEIM	1 071	149	13,9%	1	0,1%	150	14,0%	137 080	920	138 000	798 500	660 500
LINGOLSHEIM	2 165	179	8,3%	11	0,5%	190	8,8%	164 680	10 120	174 800	2 231 700	2 056 900
LIPSHEIM	931	7	0,8%	28	3,0%	35	3,8%	6 440	25 760	32 200	594 000	561 800
MITTELHAUSBERGEN	641	51	8,0%	1	0,2%	52	8,1%	46 920	920	47 840	479 000	431 160
MUNDOLSHEIM	2 115	16	0,8%	77	3,6%	93	4,4%	14 720	70 840	85 560	1 347 950	1 262 390
NIEDERHAUSBERGEN	452	2	0,4%	47	10,4%	49	10,8%	1 840	43 240	45 080	313 500	268 420
OBERHAUSBERGEN	546	29	5,3%	4	0,7%	33	6,0%	26 680	3 680	30 360	858 000	827 640
OBERSCHAEFFOLSHEIM	699	50	7,2%	104	14,9%	154	22,0%	46 000	95 680	141 680	469 700	328 020
OSTWALD	980	57	5,8%	56	5,7%	113	11,5%	52 440	51 520	103 960	2 045 300	1 941 340
PLOBSHEIM	1 834	65	3,5%	133	7,3%	198	10,8%	59 800	122 360	182 160	1 261 100	1 078 940
REICHSTETT	1 701	25	1,5%	19	1,1%	44	2,6%	23 000	17 480	40 480	1 223 500	1 183 020
SCHILTIGHEIM	4 084	185	4,5%	35	0,9%	220	5,4%	170 200	32 200	202 400	3 270 300	3 067 900
SOUFFELWEYERSHEIM	3 031	94	3,1%	77	2,5%	171	5,6%	86 480	70 840	157 320	1 446 800	1 289 480
STRASBOURG	22 484	2 327	10,3%	1401	6,2%	3728	16,6%	2 140 840	1 288 920	3 429 760	21 921 000	18 491 240
VENDENHEIM	1 854	148	8,0%	9	0,5%	157	8,5%	136 160	8 280	144 440	1 591 900	1 447 460
WOLFISHEIM	1 009	10	1,0%	49	4,9%	59	5,8%	9 200	45 080	54 280	593 400	539 120
total intermédiaire	64 989	4 170	6,4%	2 506	3,9%	6 676	10,3%	3 836 400	2 305 520	6 141 920	59 401 475	53 259 555
nouvelles communes issues de la fusion du 1er janvier 2017												
ACHENHEIM	835	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	865 300
BREUSCHWICKERSHEIM	404	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	537 620
HANGENBIETEN	309	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	436 950
KOLBSHEIM	278	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	308 775
OSTHOFFEN	322	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	386 345
Total nouvelles communes	2148	-	-	-	-	-	-	-	-			2 534 989
Total EMS	**67 137**	**4 170**	**6,2%**	**2 506**	**3,7%**	**6 676**	**9,9%**				**59 401 475**	**55 794 544**

nombre total d'anomalies restantes à fin 2018 **60 461**

en montants réactualisés à fin 2018 : **61 242 900** **57 524 200**

31

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 septembre 2019

Nouveau Parc des expositions : présentation des évolutions du projet.

1) Rappels :

Par délibérations en date du 22 décembre 2017 et du 28 septembre 2018, l'Eurométropole de Strasbourg a engagé la réalisation du nouveau Parc des Expositions de Strasbourg et approuvé la désignation de l'agence d'architecture Kengo KUMA & Associates comme maître d'œuvre de l'opération.

Le projet de l'agence Kengo KUMA a été choisi au regard de ses grandes qualités d'insertion urbaine, son élégance architecturale avec une forte présence du bois, son organisation et ses circulations simples et lisibles, ses objectifs énergétiques ambitieux organisés autour de trois axes, une stratégie passive poussée, la production d'énergie solaire et un faible bilan carbone.

Les étapes d'avant-projet sommaire (APS) et d'avant-projet définitif (APD) ont cependant révélé des sous-évaluations des choix techniques et architecturaux proposés en phase concours par l'équipe Kengo KUMA et ont généré lors de la phase Avant-Projet Sommaire (APS) une évolution importante du coût du projet.

Les phases APS et APD ont permis de consolider le projet initial, les évolutions qui ont été apportées répondant à des préoccupations d'optimisation financières, techniques, environnementales, fonctionnelles et de maintenance, tout en conservant l'esprit et les qualités intrinsèques du projet retenu.

Pour rappel, le projet de Parc des expositions développe 24.775 m² de surfaces d'exposition pour une surface de plancher d'environ 32 000 m² composées initialement de :

- cinq halls distribués de part et d'autre de l'avenue Herrenschmidt : quatre halls côté « Kieffer » bordés par le canal de dérivation et un hall côté « PMC » sur l'ancien parking Herrenschmidt. Les halls sont accompagnés de tous les éléments nécessaires à leur fonctionnement : espaces d'accueil, locaux administratifs et techniques. Une grande nef vitrée dessert les 4 halls « Kieffer »,
- un parking en silo visiteurs de 900 places,
- une plateforme logistique pouvant également proposer 400 places de stationnement pour les exposants.

L'agence Kengo KUMA est mandataire d'un groupement constitué des BET OTE, EGIS Concept, LTA, 8'18'' et L'Autobus Impérial.

Des halls transitoires ont été installés provisoirement sur le site pour permettre à l'exploitant, contraint par le développement du projet Archipel de libérer les halls qu'il utilisait jusque-là, de poursuivre son activité, en attendant la livraison du nouveau Parc des expositions prévue en 2022.

2) Adaptations techniques et architecturales :

Pour limiter l'évolution du coût du projet, un certain nombre de choix techniques et architecturaux ont été nécessaires permettant de limiter à environ 5M€ cette augmentation, le postulat imposé étant que les solutions retenues ne doivent pas avoir d'incidence sur les qualités qui ont participé au choix du projet.

Les sources d'économies majeures qui ont été retenues sont :
- une diminution de la présence du bois : rationalisation du nombre de poteaux en périphérie, remplacement de la charpente mixte bois-métal par une charpente métallique dans les halls. L'esprit du projet est conservé : l'aspect bois des façades, des éléments structurels verticaux et de la nef reste très présent,
- le repositionnement de l'espace évènementiel initialement situé au-dessus du grand hall : cet emplacement nécessitait des renforcements structurels importants,
- la suppression des vitrages autour des halls en accord avec la volonté de l'exploitant à qui le choix initial d'une transparence totale des halls ne convenait pas,
- la suppression d'éléments architecturaux intérieurs tels que les escaliers monumentaux et les passerelles proposés dans la nef,
- l'optimisation des équipements techniques sans incidence sur les qualités d'usage du bâtiment,
- l'optimisation du nombre de places de stationnement du parking-silo équipées de bornes de recharge : dans un premier temps 50 bornes de recharge seront mises en place, ce nombre répondant de façon largement suffisante au contexte automobile actuel, étant entendu que 25% des places du silo seront pré-équipées pour pouvoir accueillir des bornes de recharge ultérieurement.

Quelques contraintes nouvelles génèrent quant à elles de nouvelles plus-values :
- l'adaptation des fondations et des structures aux conditions particulières trouvées lors des études géotechniques et géophysiques complémentaires réalisées au regard du projet,
- prise en compte des prescriptions particulières au contexte local, en matière de sécurité, de protection de la santé, et de sécurité incendie, imposées par les services externes compétents.

Le coût du projet passe ainsi de 62,5 M€ HT de travaux à 68,5 M€ HT.

3) Propositions d'évolutions du projet

Pour permettre un éventuel étalement des dépenses, la réalisation du projet avait été envisagée en deux temps :

- une tranche ferme évaluée prévisionnellement à 65.948.153 €HT composée des quatre halls Kieffer, du parking en silo et de la plateforme logistique sera réalisée en deux phases : les halls doivent être livrés pour juin 2021 ; la livraison du parking silo et de la zone logistique, engagés dès que le hall transitoire implanté le long de la rue Fritz Kieffer sera démonté à l'été 2021, est prévue à l'été 2022.
- une tranche conditionnelle de 11.470.701 €HT constituée de la réalisation du hall « PMC » dont la réalisation pourra être décalée dans le temps si les résultats de la consultation de travaux le nécessitaient.

Compte tenu de l'évolution raisonnée de 5 M€ du coût du projet, il est proposé un certain nombre d'évolutions du projet d'un montant d'environ 10 M€ HT correspondant au montant de la tranche conditionnelle

a. Evolutions environnementales et urbaines :

Un projet tel que le Parc des Expositions doit également par son envergure et le rayonnement de Strasbourg qu'il offrira répondre aux ambitions environnementales et énergétiques de l'agglomération, notamment au regard du Plan Climat 2030.

Si l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit n'était, dans le cadre du Programme, qu'une option, il semble désormais indispensable de confirmer cette prescription, en valorisant les toitures de manière optimisée, nonobstant les conséquences financières et techniques de ce choix sur les structures support.

L'intégration au projet de solutions de rafraîchissement telles que le géocooling ou de solutions de récupération des eaux pluviales répondent également aux ambitions attendues sur un tel projet.

L'insertion urbaine et paysagère est elle aussi prise en compte : aux surfaces nécessairement imperméabilisée du Parc des expositions répondront en périphérie des espaces naturels fortement végétalisés. La conception de ces espaces fera l'objet d'échanges avec les habitants dans le cadre d'ateliers, à l'instar des problématiques d'accessibilité et d'organisation de la circulation dans le quartier, qui ont abouti, pour ce qui concerne le Parc de expositions au déplacement de la zone logistique du hall côté « PMC ».

Ces évolutions du projet sont estimées à 2,6 M€ HT

b. Evolutions fonctionnelles :

Pour des raisons d'exploitation optimisée, en lien et en accord avec le futur exploitant, des choix fonctionnels lui permettant d'augmenter sa compétitivité ont été retenus :

- la mutualisation des quatre halls « Kieffer » initialement séparés par des cloisons : cette mutualisation ayant des fortes incidences financières sur le projet (obligation d'un sprinklage général, augmentation du nombre d'issues de secours, incidences structurelles) avait été proposée en option initialement,

- le remplacement des caniveaux techniques par des galeries techniques accessibles permettant des interventions optimisées tant pendant les phases de montage et démontage des salons que pendant le déroulement du salon,
- l'écartement des poteaux intérieurs pour plus de transparence et d'ergonomie, solution offrant également une plus grande palette d'organisation des halls,
- l'augmentation des largeurs de portes et des accès aux locaux de stockage au regard des spécificités du projet lui-même et de fonctionnement de l'exploitant.

Ces évolutions du projet sont estimées à 3,1 M€ HT.

c. Aspect opérationnel :

Pour optimiser le délai de réalisation du projet mais également pour prendre en compte la complexité technique de la réalisation d'un tel ouvrage, une répartition des travaux en macro-lots (gros-oeuvre, clos-couvert, équipements techniques, équipements électriques et prestations architecturales) plutôt qu'en lots séparés apparait comme une solution plus adaptée.

La plus-value liée à cette consultation en macro-lots est estimée à 4 M€ HT

d. Options facultatives :

Certaines prestations non contraignantes telles que l'intégration d'une tribune amovible ou la mise en peinture de voiles béton ou du silo restent encore en option et ne sont pas intégrées dans le coût prévisionnel des travaux du projet. Elles pourront être retenues en fonction des résultats de l'appel d'offres.

En tenant compte de ces évolutions, le coût prévisionnel des travaux s'établit à 77.418.854 € HT réparti en 65.948.153 € HT pour la tranche ferme et 11.470.701 € HT pour la tranche conditionnelle.

En intégrant une actualisation forte des prix liée à une conjoncture défavorable, le budget prévisionnel du nouveau Parc des expositions est évalué à 120 M€ TTC toutes dépenses confondues.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré,
approuve

- *les propositions d'évolutions architecturales, techniques, environnementales, fonctionnelles et opérationnelles décrites dans le rapport,*

- *le coût prévisionnel des travaux proposé qui s'établit à 77.418.854 €HT, tel qu'il ressort des propositions d'évolutions détaillées dans le rapport, ce montant se décomposant en une tranche ferme de 65.948.153 €HT et une tranche conditionnelle de 11.470.701 € HT,*

décide

d'imputer le complément de dépenses d'investissement de l'opération de construction du nouveau parc des expositions de Strasbourg sur l'autorisation de programme AP 0175 programme 1290,

autorise

le Président ou son-sa représentant-e :
- *à poursuivre la réalisation du nouveau Parc des expositions conformément aux propositions d'évolutions du projet présentées,*
- *à lancer et conduire les procédures de consultation, conformément aux règles applicables aux marchés publics, visant à choisir les entreprises de travaux à qui seront confiés les travaux pour la réalisation du nouveau Parc des expositions et de ses équipements annexes,*
- *à choisir d'engager ou non la tranche conditionnelle au regard des résultats de la consultation des travaux,*
- *à signer les marchés de travaux qui en découleront,*
- *à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Adopté le 27 septembre 2019
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 30 septembre 2019

Nouveau Parc des expositions
Délibération du 23 septembre 2019
ANNEXE 1 : Tableau estimatif des évolutions proposées

Estimation des travaux en phase Programme :	60,50
p.m.: coût du projet annoncé par Kengo KUMA en phase concours :	62,50
Estimation des travaux en phase APS :	67,45
Estimation des travaux en phase APD	
en lots séparés, sans travaux hors programme :	**68,54**
Principales évolutions proposées :	
Galeries techniques	0,72
Bornes rechargeables	0,45
Mutualisation des halls	1,55
Plus-value liée à l'ESSP	0,79
Espacement des poteaux	0,25
Ajout de portes sectionnelles	0,20
Elargissement accès locaux de stockage	0,09
Rafraichissement intermédiaire	0,27
Incidences géotechniques	0,73
Récupération des eaux pluviales	0,38
Panneaux photovoltaïques	0,98
Macrolots	4,04
en macrolots, avec travaux hors programme :	**77,42**
Estimation des options non retenues :	
o Béton de sol :	0,54
o portes coulissantes grande hauteur :	0,20
o finitions matricée des voiles béton :	0,34
o finitions matricée des voiles béton :	0,43
o Tribune amovible :	1,00
Estimation de l'actualisation et révisions des prix :	5,70

Plan masse

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 27 SEPTEMBRE 2019 – Point n° 31

Nouveau Parc des expositions : présentation des évolutions du projet.

Pour

56

AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BAUR-Jacques, BEUTEL-Jean-Marie, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BULOU-Béatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, DREYER-Nicole, EGLES-Bernard, ERB-Eddie, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLY-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, KARCHER-Dany, KOHLER-BARBIER-Christel, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, MAGDELAINE-Séverine, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, NEFF-Annick, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHWARTZ-Pierre, TRAUTMANN-Catherine, SCHALCK-Elsa, VETTER-Jean-Philippe, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien

Contre

2

DAMBACH-Danielle, SPLET-Antoine

Abstention

12

AGHA BABAEI-Syamak, BARSEGHIAN-Jeanne, BERNHARDT-Michel, WERLEN-Jean, BUCHMANN-Andrée, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ Alexandre, JUND-Alain, HENRY-Martin, MACIEJEWSKI-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric

32

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 septembre 2019

Taxe de séjour : tarifs pour l'année 2020.

L'Eurométropole de Strasbourg perçoit la taxe de séjour au réel sur l'ensemble de son territoire, depuis le 1er janvier 2011 (ainsi que la taxe de séjour additionnelle départementale pour le compte du Département du Bas-Rhin, depuis le 1er janvier 2014).

Les tarifs de la taxe de séjour sont fixés en référence au barème national prévoyant pour chaque catégorie d'hébergements, en fonction du classement de ceux-ci, des fourchettes tarifaires. Le tarif défini pour une catégorie d'hébergements ne peut jamais être supérieur à celui fixé pour les hébergements de même nature mais ayant un classement supérieur.

Les montants indiqués dans le barème national sont les tarifs applicables par nuitée, c'est-à-dire par personne et par nuit. La taxe de séjour additionnelle est quant à elle calculée sur la base de 10 % du tarif de la taxe de séjour (exemple : pour une taxe de séjour d'un montant de 0,50 €, la taxe de séjour additionnelle départementale représente 0,05 € (0,50 € x 10 %). Le montant total à percevoir par nuitée est donc de 0,55 € (0,50 € + 0,05 €).

L'article L 2333-30 du *Code général des collectivités territoriales*, dans sa version issue de la loi de finances rectificative pour 2016, prévoit qu'à compter de la seconde année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires du barème national soient « revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année ». Autrement dit, le barème tarifaire national de la taxe de séjour pour 2020 a été révisé en fonction du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de l'année 2018 (taux de croissance IPC N-2).

Ce taux étant de + 1,6 % pour l'année 2018 (cf. source INSEE), il y a peu d'incidence sur les limites tarifaires du barème national actuel. Aussi, les tarifs applicables par l'Eurométropole de Strasbourg étant toujours compris dans les fourchettes inscrites au barème national, la grille tarifaire en vigueur pour l'Eurométropole de Strasbourg peut être conservée à l'identique pour l'année 2020 :

Catégories d'hébergement	**TAXE DE SEJOUR PAR NUITEE**

	(par personne et par nuit		
	Eurométropole de Strasbourg	**Département du Bas-Rhin (+ 10 %)**	**TOTAL**
Palaces	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,23 €	0,22 € (2,23 € x 0,1 = 0,223 € arrondi à 0,22 €)	2,45 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,73 €	0,07 € (0,73 € x 0,1 = 0,073 € arrondi à 0,07 €)	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes.	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,50 €	0.05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.	4 % du prix de la nuitée par personne (plafond : 2,30 €)	+ 10 % (plafond : 0,23 €)	4 % du prix de la nuitée par personne (plafond : 2,30 €) + 10 % (plafond : 0,23 €)

Les modalités de perception, déclaration et reversement de la taxe de séjour par les loueurs et/ou les intermédiaires de paiement restent inchangées par rapport à 2019.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu les articles L. 2333-30, L. 2333-32, 2333-33, L. 2333-34, L. 2333-41 et L. 2333-42 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le maintien, en 2020, de la grille tarifaire de la taxe de séjour applicable aux hébergements touristiques de l'Eurométropole de Strasbourg conformément au tableau suivant :

Catégories d'hébergement	***TAXE DE SEJOUR PAR NUITEE (par personne et par nuit)***		
	Eurométropole de Strasbourg	***Département du Bas-Rhin***	***TOTAL***
Palaces	*4,00 €*	*+ 10 % (soit 0,40 €)*	*4,40 €*
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	*3,00 €*	*+10 % (soit 0,30 €)*	*3,30 €*
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	*2,23 €*	*+ 10 % (soit 0,22 €)*	*2,45 €*
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	*1,50 €*	*+ 10 % (soit 0,15 €)*	*1,65 €*

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	*0,73 €*	*+10 % (soit 0,07 €)*	*0,80 €*
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes.	*0,50 €*	*+ 10 % (soit 0,05 €)*	*0,55 €*
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	*0,50 €*	*+ 10 % (soit 0,05 €)*	*0,55 €*
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	*0,20 €*	*+ 10 % (soit 0,02 €)*	*0,22 €*
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.	*4 % du prix de la nuitée (plafond : 2,30 €)*	*+ 10 % (plafond : 0,23 €)*	*4 % du prix de la nuitée (plafond : 2,30 €) + 10 % (plafond : 0,23 €), soit au total : 2,53 € au maximum.*

Adopté le 27 septembre 2019
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 30 septembre 2019

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 27 SEPTEMBRE 2019 – Point n° 32

Taxe de séjour : tarifs pour l'année 2020.

Pour

65

Contre

0

Abstention

0

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, WERLEN-Jean, BULOU-Béatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, BUCHMANN-Andrée, DAMBACH-Danielle, DREYER-Nicole, DREYSSE-Marie-Dominique, EGLES-Bernard, ERB-Eddie, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLY-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, JUND-Alain, KARCHER-Dany, KOHLER-BARBIER-Christel, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, HENRY-Martin, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, MAGDELAINE-Séverine, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, NEFF-Annick, PHILIPPS-Thibaud, MACIEJEWSKI-Patrick, RAMDANE-Abdelkarim, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SPLET-Antoine, SAUNIER-Alain, SCHAAL-Thierry, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHWARTZ-Pierre, TRAUTMANN-Catherine, SCHALCK-Elsa, VETTER-Jean-Philippe, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien

33

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 septembre 2019

Augmentation de l'enveloppe budgétaire dédiée au dispositif d'aide à l'investissement pour le commerce de proximité.

L'Eurométropole de Strasbourg compte plus de 6600 points de vente soit près d'un million de m² commerciaux. Le commerce est un important pourvoyeur d'emplois avec environ 51 000 postes. La fonction commerciale est par conséquent, une composante majeure de l'économie de l'agglomération et n'est pas délocalisable. Il est également générateur de dynamique urbaine, de convivialité et d'animation locale.

La création et le lancement d'un dispositif d'aide à l'investissement pour le commerce de proximité ont été approuvés en Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg le vendredi 3 mai 2019 suite à l'adoption de la convention portant sur l'autorisation de la participation de l'Eurométropole de Strasbourg aux financements complémentaires des aides aux entreprises des EPCI du Grand-Est, conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil régional du 23 mars 2018.

Il est proposé au Conseil de l'Eurométropole d'approuver l'augmentation de l'enveloppe budgétaire dédiée et initiée dans le cadre de la Feuille de route pour le commerce et les centralités.

Nous rappelons que ce dispositif a pour enjeux ceux de soutenir l'activité commerciale, artisanale et de restauration ainsi que l'offre de service de proximité et d'en faciliter l'accès aux consommateurs sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il vise à améliorer la visibilité des cœurs des communes et l'attractivité des linéaires commerciaux et a pour objectifs de :

- permettre le maintien d'une offre de proximité au sein des communes de l'Eurométropole de Strasbourg,
- répondre aux attentes des consommateurs et notamment des habitants des petites communes,
- favoriser le développement des métiers de bouche et plus particulièrement, de boulangerie et de boucherie, inciter les acteurs économiques et recentrer le commerce au sein des bourgs-centres,
- accompagner les commerçants dans leur installation et le développement de leur activité et améliorer leur attractivité.

En soutenant les activités de commerce, de restauration et de services de proximité, le dispositif s'inscrit au cœur de l'un des enjeux stratégiques de la feuille de route Strasbourg Eco 2030 à savoir, accompagner l'évolution de l'offre de service de proximité et en faciliter l'accès aux consommateurs.

Le montant de l'enveloppe budgétaire a été approuvé à hauteur de 200 000 € par an. Compte tenu de l'intérêt des acteurs, il est proposé que l'Eurométropole de Strasbourg, dans la limite des soldes disponibles et sous réserve que le montant de l'enveloppe budgétaire n'excède pas 300 000 €, approuve l'augmentation de l'enveloppe budgétaire initiale.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'augmentation du budget dédié au dispositif d'aide à l'investissement pour le commerce de proximité, soit une enveloppe budgétaire maximale de 300 000 € et dans la limite des soldes disponibles dans l'exercice en cours,

décide

d'engager les budgets nécessaires au soutien des commerçants et artisans de proximité ainsi que des restaurateurs, et inscrit au budget 2019, sur la ligne budgétaire 204 1412–DU02 programme 7054 et dont le solde disponible avant le présent Conseil de l'Eurométropole est de 200 500 €,

autorise

- *le Bureau de développement économique à approuver l'attribution d'une aide à l'investissement pour le commerce de proximité,*

- *le Président ou son-sa remplaçant-e à signer les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.*

Adopté le 27 septembre 2019
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après

transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 30 septembre 2019

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 27 SEPTEMBRE 2019 – Point n° 33

Augmentation de l'enveloppe budgétaire dédiée au dispositif d'aide à l'investissement pour le commerce de proximité.

Pour

67

Contre

0

Abstention

0

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, WERLEN-Jean, BULOU-Béatrice, BUR-Yves, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, BUCHMANN-Andrée, DEPYL-Patrick, DAMBACH-Danielle, DREYER-Nicole, EGLES-Bernard, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FROEHLY-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, KARCHER-Dany, KOHLER-BARBIER-Christel, KOCH-Patrick, KREYER-Céleste, HENRY-Martin, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, MAGDELAINE-Séverine, MAURER-Jean-Philippe, NEFF-Annick, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, MACIEJEWSKI-Patrick, RAMDANE-Abdelkarim, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SPLET-Antoine, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, TRAUTMANN-Catherine, SCHALCK-Elsa, VETTER-Jean-Philippe, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien

34

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 septembre 2019

Joffre II à Holtzheim : vente d'un foncier à l'entreprise All Solutions.

Dans le cadre de la commercialisation de ses zones d'activités, l'Eurométropole de Strasbourg a été sollicitée par la société ALL'S PARTICIPATIONS pour l'acquisition d'un terrain à Holtzheim en vue de rassembler ses équipes sur un site unique et répondre à ses besoins de développement.

ALL'S PARTICIPATIONS est une holding rassemblant les sociétés suivantes :
- ALL SOLUTIONS : commissionnaire de transport, elle recherche les moyens de transports les plus adaptés à l'acheminement des marchandises à destination finale indiquée par ses clients.
- ALL'S LOGISTIQUE : entreposage et logistique comprenant des services de gestion des marchandises et prestataires de services de la société PUMA France depuis janvier 2019.

La société est actuellement en location à Illkirch sur trois sites différents (26 000 m² au total) qui ne lui permettent plus de répondre à ses développements à court terme. Elle projette la construction d'un bâtiment adapté sur environ 24 000 m² pour les activités principales d'ALL SOLUTIONS et passer de 80 emplois à plus de 100 emplois dès la mise en service du nouveau site.

Il est proposé de lui vendre un foncier d'environ 740 ares à Holtzheim sur l'extension du parc d'activités Joffre au prix de 4 850 € l'are HT. France Domaine a été consulté sur ce projet de vente en conformité avec les dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

La collectivité fixe les conditions de vente suivantes :
- obtention d'un permis de construire définitif,
- réalisation du projet conformément au permis de construire,
- obligation de de démarrer les travaux dans un délai de six mois à compter de la signature de la vente,
- constitution d'un pacte de préférence sur l'ensemble immobilier au profit de l'Eurométropole de Strasbourg sur une durée de 15 ans,
- fixation d'une indemnité d'immobilisation en cas de retrait du projet.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
vu l'avis des Domaines
après en avoir délibéré
approuve

la vente, sous la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire devenu définitif à la société ALL'S PARTICIPATIONS avec siège social au 25 allée des roseaux 01480 Fareins, représentée par son président Jean-Louis ALLOUIN, ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris à tout pool de crédit bailleur, d'un terrain d'une contenance de 741,47 ares constitué par les deux parelles suivantes issues des parcelles souches section 31 n° 298/8 et 194/141, cadastrées provisoirement :

- *section 31 n° 2/8 surface de 691.79 ares*
- *section 31 n° 4/141 surface de 49.68 ares*

ledit terrain est cédé pour la réalisation d'un bâtiment exploité principalement par la société ALL SOLUTIONS, le prix du terrain est de 4 850 € l'are HT, soit un total de 3 596 129,50 € HT,

décide

- *l'imputation de la recette correspondante de 3 596 129,50 € HT au budget ZAI sur la ligne AD09 / AP 0151 / programme 721,*
- *l'intégration dans le compromis de vente d'une clause de pénalité à hauteur de 5 % du prix de vente du terrain pour immobilisation du terrain en cas de non-respect des obligations de complétude et d'affichage liées à la demande de permis de construire, et en cas de refus de réitérer le compromis par acte authentique dans le délai imparti,*

autorise

- *le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la présente vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnée ci-dessus dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier.*

Adopté le 27 septembre 2019
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral

et affichage au Centre Administratif
Le 30 septembre 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(septembre 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Pilotage des Missions et Animation du réseau

Service : Division du Domaine

Adresse :4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

courriel : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Nathalie STAHL
Téléphone : 03 88 10 35 18
Courriel : .nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2019- 212 V 613

Le 05/06/2019

Le Directeur régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

Eurométropole de Strasbourg
1 Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN D'ACTIVITÉ

ADRESSE DU BIEN : PARC D'ACTIVITÉ JOFFRE – RUE LUCIEN VELTEN – HOLTZHEIM

VALEUR VÉNALE : 3 108 000 € HT

1 – SERVICE CONSULTANT

Eurométropole de Strasbourg – 1 Parc de l'Etoile – 67076 Strasbourg Cedex

Affaire suivie par : Mme Barbara MATHIEU (Barbara.MATHIEU@strasbourg.eu)

2 – **Date de consultation** : 24/05/2019
Date de réception : 27/05/2019
Date de visite :
Date de constitution du dossier « en état » : 27/05/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Le consultant envisage de céder un lot d'environ 740 ares à une entreprise dans le cadre de la commercialisation du nouveau parc d'activité.

4 – Description du bien

Section	Parcelles	Surface/ares	Surface à détacher de la parcelle-mère/are	Zonage POS
31	298	867,89	740	IAUXb1

Description du bien :
Créée dès la fin des années 90, la zone d'activités Joffre s'étend sur 32 Ha en entrée du village à proximité de l'aéroport de Strasbourg Entzheim.
Le parc d'activité Joffre UNIVERS III est une extension qui offre un nouveau site d'accueil pour les entreprises. Il se situe dans le prolongement du 1er site.
La parcelle à détacher de la parcelle-mère section 31 N° 298 est d'une superficie d'environ 740 ares. La parcelle est vendue équipée.
Le consultant a communiqué le programme des travaux d'aménagement de l'extension du Parc Joffre à Holtzheim. Il a indiqué dans son courriel du 15 mars 2018 que le bilan aménagement s'élève à la somme 11 655 000 € soit un coût à l'are de 6 800 €.

La parcelle est impactée en partie par le périmètre des 100 mètres issu du code rural autour des abattoirs.

5 – Situation juridique

Nom du propriétaire : Eurométropole de Strasbourg
Situation d'occupation : nu et libre d'occupation

6 – Urbanisme et réseaux

La parcelle est située en zone IAUXb1 du PLUI de l'Eurométropole dont la première modification a été approuvée le 23/03/2018 et devenue opposable le 6 mai 2018.

Dans le secteur IAUX4 sont admises :
– les constructions et installations, à condition d'être destinées à l'industrie et à l'artisanat, y compris celles relevant de la directive SEVESO ;
– les constructions et installations, à condition d'être destinées à la fonction d'entrepôt ;
– les constructions et installations, à condition d'être destinées au commerce de gros aux entreprises ;
– les constructions et installations, à condition de correspondre à une vocation de restaurant ;
– les constructions et installations, à condition de correspondre à une vocation d'hébergement hôtelier ;
– les constructions et installations, à condition de correspondre à une destination de bureaux.
Dans le secteur de zone IAUXb1, les constructions et installations doivent être édifiées à une distance à la moins égale à 5 mètres de l'alignement des voies et places existantes, à modifier ou à créer et ouvertes à la circulation publique.
Dans le secteur de zone IAUXb1, à moins d'être implantés en limite séparative, la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite parcellaire qui est la plus rapprochée doit être au moins égale à 5 mètres. L'implantation en limite séparative n'est pas autorisée dès lors que le terrain d'assise de la construction jouxte une zone mixte à vocation dominante d'habitation.
L'emprise au sol des bâtiments ne peut excéder 75 %.
Pour toute construction nouvelle, 15 % au moins de la superficie du terrain doivent être réservés à des aménagements paysagers réalisés en pleine terre.

Qualification de la parcelle :
La parcelle a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L322-3 du Code de l'expropriation car situées dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du POS applicable et desservies par les réseaux.

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale de la parcelle à détacher de la parcelle-mère section 31 N° 298 d'une contenance de 740 ares est estimée à **3 108 000 € HT**.

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi N° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction générale des Finances Publiques.

Pour le Directeur régional,
par délégation,

Jean-Yves MAY
Directeur
du pôle Pilotage des missions
et Animation du Réseau

HOLTZHEIM
ZA JOFFRE - Foncier commercialisable
mai 2019
WOLFISHEIM
RD 63
LINGOLSHEIM
HOLTZHEIM
ZA JOFFRE
ENTZHEIM
QUADRANT II
RD 400
accès sur RD 63
en phase ultérieure
rue André Bord
Univers I-II
1,80 ha
OPTION
1,40 ha
Univers II'
0,36ha
rue Simone Veil
OPTION
0,35 ha
1,21 ha
OPTION
OPTION
0,62 ha
1 ha
rue Lucien Velten
Univers III
1,82 ha
OPTION
0,86 ha
Univers III'
OPTION
1,02 ha
HOLTZHEIM
rue Lucien Velten
OPTION ALL SOLUTIONS
Univers IV
0,42 ha
100 m
7,40 ha
haie vive
sur parcelle privée
société
Kuehne Nagel
640
rue Joseph Graff
ACCÈS
entrée/sortie
rue Lucien Velten
Abattoirs Bigard
périmètre de projet (23 ha)
univers : ensemble de lots commercialisables, donnés à titre indicatif
ensemble de lots vendus
voirie de desserte
projet voie de liaison intercommunale ouest (VLIO)
espaces verts
noues
contraintes techniques :
double pipeline
ligne électrique 63 kV
Abattoirs : 100 m
Plan de prévention du risque inondation (PPRI)
0
50
100m
N

35

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 septembre 2019

Dispositif de soft landing - versement des financements du programme d'accompagnement à l'implantation d'entreprises étrangères.

Programme Xplore

Dans le cadre de sa feuille de route, l'Eurométropole de Strasbourg s'est fixé pour objectif de créer près de 27 000 emplois et d'assurer une plus grande attractivité du territoire favorisant l'implantation d'entreprises en provenance de l'international.

L'existence d'un écosystème de l'innovation dense et performant, incluant la présence d'une université performante au niveau mondial sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est un véritable atout en matière d'attractivité. Cependant, cela ne suffit pas toujours à provoquer une décision d'implantation sur notre territoire.

L'Eurométropole de Strasbourg a mis en place le dispositif appelé « Programme Xplore ». Conformément à la convention signée avec la Région Grand Est, le programme Xplore a pour objectifs de favoriser l'implantation de startups et d'entreprises innovantes venant de l'international sur notre territoire dans un contexte national et international particulièrement concurrentiel. L'attrait des territoires se joue de plus en plus sur leur capacité à accueillir et à accompagner des startups et/ou entreprises innovantes à haute valeur ajoutée (technologique ou sociale). Ce programme est proposé dans l'optique à plus long terme d'une implantation pérenne des entreprises sélectionnées.

Un benchmark a permis de valider les conditions d'attractivité de notre territoire pour les structures-cibles comme étant :
- un écosystème universitaire et de l'innovation de reconnaissance internationale
- la facilitation à l'implantation (lieu, démarches administratives, accompagnement, réseaux, etc...) qui déclenche l'intérêt de l'entreprise pour une destination quand plusieurs territoires sont mis en concurrence
- la qualité de l'accueil et de l'accompagnement (l'humain) et la phase de rencontre avec l'entreprise qui permet de passer un cap dans la relation au territoire
- la proximité du marché allemand est le facteur différenciant positif par rapport aux autres territoires et représente un véritable atout pour Strasbourg

- la mise en place d'un ticket de financement qui constitue généralement le facteur déclenchant définitivement la phase d'implantation.

Objectifs du dispositif :

1. favoriser l'implantation de startups et d'entreprises innovantes sur le territoire (notamment celles ayant une forte teneur numérique),
2. permettre à ces entreprises de tester à moindre risque le marché européen, et plus particulièrement celui du Rhin supérieur,
3. fournir aux acteurs du territoire œuvrant à l'international un outil adapté et spécifique à l'Eurométropole dans le cadre de leurs prospections,
4. augmenter le nombre de startups/entreprises internationales implantées sur notre territoire et favorisant l'emploi.

Pour les entreprises	**Pour le territoire**
Bénéficier d'un **accompagnement individualisé** et adapté **Réduire les coûts** initiaux d'installation dans un pays étranger **Réduire** globalement **les risques** d'une prospection et d'une implantation à l'international	Etre dans la compétition des « **villes attractives** » Disposer d'un **outil adapté** aux attentes des entreprises en recherche d'implantation sur un nouveau marché Adopter une **démarche plus partenariale** dans l'approche de l'accueil des entreprises, en partageant les outils avec les agences Disposer d'un **dispositif complet** et compatible avec les autres dispositifs disponibles sur le territoire

Bénéficiaires du dispositif pour l'année 2019

Le dispositif est destiné aux startups et petites et moyennes entreprises innovantes internationales à forte teneur numérique et/ou créative souhaitant se développer en France et/ou en Europe.

La subvention accordée correspond à une aide à l'implantation dans le cadre de l'internationalisation de son activité en Europe. Cette aide permettra de financer un ensemble de dépenses relatives à cette démarche incluant des frais de consultants, d'hébergement au sein de l'incubateur, etc…

Pour l'année 2019, il est proposé de financer les entreprises suivantes :

1. **WaterShed Monitoring Europe** : WaterShed Monitoring a été créée à Québec, QC au Canada, et est spécialisée dans le domaine de l'eau. Elle fournit des solutions technologiques numériques innovatrices pour le stockage et l'analyse de données sur la qualité de l'eau. Elle vise à soutenir la collecte, l'exploitation et la valorisation des données relatives à l'eau afin de produire des connaissances pérennes, fiables et utiles qui pourront contribuer à une prise de décision éclairée dans les domaines de

l'administration municipale, de la recherche scientifique et de la gestion des ressources naturelles.

WaterShed Monitoring Europe a été créée en 2019 et installe son siège social à Strasbourg afin de démarrer le développement de l'entreprise en Europe. Suite à l'accompagnement Xplore, WaterShed Monitoring Europe est également devenue membre du pôle de compétitivité Hydreos et devrait candidater au dispositif SEVE 2020 (Solutions d'économie verte en entreprise). L'entreprise s'installera dans le nouvel incubateur de l'International space university sur le Parc d'innovation de Strasbourg à l'automne 2019.

2. **Active Media Inc.-SmartPixel.tv** : Active Media Inc-SmartPixel.tv est une entreprise québécoise située à Montréal dans le domaine des technologies digitales (tactiles, réalité virtuelle, réalité augmentée et des vitrines interactives) qui propose un service hardware et software clé en main. Elle développe des outils sur mesure pour différents projets et domaines notamment dans la promotion immobilière, l'urbanisme ou l'industrie.

   Afin de se développer sur le marché français et dans la région du Rhin supérieur, Active Media Inc-Smart Pixel.tv s'est associée à l'entreprise strasbourgeoise AFFINYSENS-IVI SYSTEMS située au 41 avenue du Rhin à Strasbourg, qui avec plus de 10 ans d'activité dans le domaine de la vidéosurveillance, s'ouvre à un partenariat inédit afin d'assurer le développement et la pérennité de son entreprise.

3. **TEAMNIO** : TEAMNIO est une spin-off issue de l'entreprise costaricaine VonKelemen SA spécialisée dans l'enseignement supérieur de la musique en ligne. TEAMNIO développe et propose une plateforme de gestion du temps, gestion de projets et des ressources en se basant sur les technologies de mécanique artificielle. L'entreprise souhaite également se rapprocher de l'Université de Strasbourg afin de développer « TEAMNIO Academic Edition » qui permet de gérer les projets d'études et la carrière de manière dynamique et en temps réel.

   L'entreprise a été créée en 2019 et installe son siège social sur l'Eurométropole de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *l'attribution, à ce titre, à la société WaterShed Monitoring Europe d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour lui permettre de mener à bien son projet d'implantation sur l'Eurométropole de Strasbourg,*

- *l'attribution, à ce titre, à la société AFFINYSENS-IVI SYSTEMS d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour lui permettre de mener à bien son partenariat et l'implantation de Active Media Inc-SmartPixel.tv sur l'Eurométropole de Strasbourg,*

- *l'attribution, à ce titre, à la société TEAMNIO d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour lui permettre de mener à bien son projet d'implantation sur l'Eurométropole de Strasbourg,*

- *l'engagement des budgets nécessaires au soutien de l'entreprise, sur la ligne budgétaire 6574-67 programme 8017 DU03D, dont le solde disponible avant le présent Conseil est de 199 000,30 €,*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières.

Adopté le 27 septembre 2019
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 30 septembre 2019

Versement des financements du programme d'accompagnement à l'implantation d'entreprises étrangères Xplore (Soft landing à Strasbourg)

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
WaterShed Monitoring Europe	Subvention de fonctionnement	10 000 €	10 000 €	-
AFFINYSENS- IVI SYSTEMS	Subvention de fonctionnement	10 000 €	10 000 €	-
TEAMNIO	Subvention de fonctionnement	10 000 €	10 000 €	-

36

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 septembre 2019

Construction de l'Institut régional du cancer sur le site de l'Hôpital de Hautepierre - garantie d'un prêt de la Caisse des dépôts et consignations/ CDC contracté par le Groupement d'intérêt public « Institut régional du cancer d'Alsace »/GIP IRCAL - avenant de réaménagement.

Par délibération en date du 21 février 2014, la Communauté urbaine de Strasbourg/CUS avait accordé, aux côtés de la Région Alsace, sa garantie conjointe et solidaire à hauteur de 50 % au Groupement d'intérêt public « Institut régional du cancer d'Alsace »/GIP IRCAL pour un prêt de 14 344 550 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations/ CDC pour une durée d'amortissement de 25 ans.

Le GIP IRCAL a renégocié les conditions de ce prêt selon les modalités annexées à la présente délibération (avenant de réaménagement). Le taux initial change passant d'un taux annuel fixe de 3,87 % à un taux indexé égal à Livret A + marge de 1,03 %. Les autres éléments du contrat n'évoluent pas. Ce type de réaménagement est courant de la part d'autres bénéficiaires de garantie, notamment dans le domaine du logement social, et ne fait pas porter de risque supplémentaire à la collectivité.

Le Conseil est dès lors invité à approuver la garantie, réaménagée selon de nouvelles caractéristiques financières, accordée par l'Eurométropole de Strasbourg dite « le Garant » au bénéfice du GIP IRCAL dit « l'Emprunteur ».

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

article 1 :

- *le Garant apporte sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contracté par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé »,*
- *la garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encouru au titre du prêt réaménagé,*

article 2 :

- *les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération,*
- *concernant la ligne du prêt réaménagé à taux révisable indexé sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement,*
- *les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencé à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.*

A titre indicatif, le taux du Livre A au 1/04/2019 est de 0,75 %

article 3 :

- *la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,*
- *sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,*

article 4 :

- *le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.*

Adopté le 27 septembre 2019
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral

et affichage au Centre Administratif
Le 30 septembre 2019

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : **000420983 - GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC INSTITUT REGIONAL DU CANCER D'ALSACE**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	97472	1310737	6 885 384,00	0,00	0,00	50,00	0,00	24,00 : 24,000 / -	01/07/2019	T	LA+1,030 / -	Livret A / -	1,030 / -	SR / -	— / -	— / -	0,000	— / -
Total			**6 885 384,00**	**0,00**	**0,00**													

649

*Ce tableau comporte **1** Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **6 885 384,00€***
Montants exprimés en euros
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement
(3) - : Si sans objet
SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 05/06/2019
Date de valeur du réaménagement : 01/04/2019

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 97472

ENTRE

000420983 - GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC INSTITUT REGIONAL DU CANCER D'ALSACE

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AS

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 97472

Entre

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC INSTITUT REGIONAL DU CANCER D'ALSACE, SIREN n°: 130018344, sis(e) 3 RUE DE LA PORTE DE L HOPITAL 67065 STRASBOURG CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTer

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

PREAMBULE		P.4
ARTICLE 1	OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2	DUREE	P.4
ARTICLE 3	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4	MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5	DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7	CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.9
ARTICLE 9	REGLEMENT DES ECHEANCES	P.10
ARTICLE 10	COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.10
ARTICLE 11	DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.10
ARTICLE 12	GARANTIES	P.13
ARTICLE 13	REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.13
ARTICLE 14	RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.16
ARTICLE 15	ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.16

ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

AS

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **05/06/2021**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTer

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/04/2019**.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de l'Index

- modification de la marge sur Index

- modification de la modalité de révision

- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

- modification du montage de garantie

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

AS

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L' « **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Règlementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Simple Révisabilité (SR)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;

AS

- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Simple Révisabilité», le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule : I' = T + M
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTer

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.
En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{(nbm / 12)} - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12ème jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil «Amortissement prioritaire (échéance déduite)», les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

AS

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;

AS

- la conformité des décisions jointes aux originaux ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;

- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

AS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg Cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Après réaménagement			
1310737	Collectivités locales	REGION GRAND EST	50,00
	Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	50,00

Les Garants s'engagent, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial, à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers. .

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

AS

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

AS

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non-respect par l'Emprunteur des dispositions règlementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;

- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou règlementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;

- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTer

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 25 JUIN 2019

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Christophe GAUTIER

Nom / Prénom :

Qualité : Directeur général des HUS

Dûment habilité(e) aux présentes

Le Directeur Général :

Cachet et Signature :

Christophe GAUTIER

P. Le Directeur Général
Le Directeur Général Adjoint :

Franck D'ATTOMA

GIP Institut Régional du Cancer d'Alsace
PA Centre Paul Strauss
3 Rue de la Porte de l'Hôpital
BP 30042 - 67065 STRASBOURG Cedex
Tél : 03 88 25 85 53
N° SIREN 130 018 344 / APE 8412Z

Le, 07 JUIN 2019

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : Alexandre SCHNELL
Directeur territorial Eurométropole

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTer

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 97472

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1/ Phase 2	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1310737 / -	Taux fixe / -	0,000 / -	3,87 / -	01/07/2019	24,00 ; 24,000 / -	T	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	—	—	—	0,00	13 770 768,00	13 770 768,00	0,000 / -	— / -	0,000	/ -	IA SUR SWAP	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,030 / -	LA+1,030 / -	01/07/2019	24,00 ; 24,000 / -	T	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	—	—	—	0,00	13 770 768,00	13 770 768,00	— / -	— / -	0,000	SR / -	IA SWAP (J-10)	0,00	0,00	E	Base 365
											0,00	13 770 768,00	13 770 768,00									

699

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0084-PR0079 V2.0 page 1/1
Dossier n° R075769 Emprunteur n° 000420983

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 97472

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE [1] (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
1310737	*T*	*0,44*	*1,77*	*0,00*	*4 131,23*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total				***0,00***	***4 131,23***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 4 131,23

(1) Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

671

PR0084-PR0081 V2.0 page 1/1
Dossier n° R075789 Emprunteur n° 000420983

AS

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 27 SEPTEMBRE 2019 – Point n° 36

Construction de l'Institut régional du cancer sur le site de l'Hôpital de Hautepierre .
Garantie d'un prêt de la Caisse des dépôts et consignations/CDC contracté par le Groupement d'intérêt public « Institut régional du cancer d'Alsace »/GIP IRCAL - avenant de réaménagement.

Pour	**79**
Contre	**0**
Abstention	**0**

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, WERLEN-Jean, BUFFET-Françoise, BULOU-Béatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, BUCHMANN-Andrée, DEPYL-Patrick, DAMBACH-Danielle, DREYER-Nicole, DREYSSE-Marie-Dominique, EGLES-Bernard, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FROEHLY-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, KARCHER-Dany, KOHLER-BARBIER-Christel, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, HENRY-Martin, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, MAGDELAINE-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, NEFF-Annick, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, OEHLER-Serge, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, MACIEJEWSKI-Patrick, RAMDANE-Abdelkarim, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SPLET-Antoine, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, TRAUTMANN-Catherine, SCHALCK-Elsa, VETTER-Jean-Philippe, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien

37

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 septembre 2019

Soutien au développement international de startups de l'Eurométropole dans le cadre du jumelage de Strasbourg avec Boston.

L'existence d'un écosystème de l'innovation dense et performant, incluant la présence d'une université de niveau mondial sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est un véritable atout en matière d'attractivité ainsi que pour notre tissu économique et pour les entreprises de toutes tailles et domaines qui le composent. Cet écosystème génère également des startups et des entreprises dont le développement à l'international est indispensable pour leur compétitivité et leur pérennité au niveau local.

C'est pourquoi, il apparait comme primordial d'accompagner nos entreprises et startups à :
1. comprendre les enjeux de la commercialisation propres à l'international
2. se préparer en s'appropriant les notions de développement des affaires sur chaque marché et en identifiant les attentes précises des investisseurs étrangers
3. préparer son entreprise et ses équipes aux défis spécifiques à l'international.

Un travail collaboratif a été engagé en 2018 avec l'ensemble des acteurs de l'innovation de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que des partenaires de Boston afin de définir un dispositif adapté aux entreprises et aux startups de notre territoire.

Ce dispositif d'accélération des startups à l'international est complémentaire du dispositif de « soft-landing » Xplore (atterrissage en douceur) qui aide à l'implantation des startups étrangères sur notre territoire. C'est dans le cadre de ce dispositif qu'un partenariat a été mis en place en 2018 avec Boston pour un échange de startups dans le cadre du 60ème anniversaire du jumelage Strasbourg-Boston.

Il s'inscrit dans la convention d'autorisation de financements complémentaires dans le champ des aides aux entreprises entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Région Grand Est, votée le 1er mars 2019, et dont une annexe actualisée est proposée ici pour tenir compte de ce nouveau projet.

<u>Rappel des objectifs du dispositif</u>

Il s'agit de permettre à nos entreprises et pépites du territoire d'envisager une implantation à l'international, et dans ce cas précis plus particulièrement aux Etats-Unis, dans les meilleures conditions possibles afin de :

1. trouver des partenaires pour leur ouvrir les réseaux et permettre la commercialisation sur le marché américain,
2. trouver des investisseurs afin de sécuriser le développement et l'implantation aux Etats-Unis,
3. renforcer leur compétitivité (et donc leur implantation locale) grâce à l'ouverture sur des marchés internationaux.

Bénéficiaires du dispositif

Les entreprises et startups innovantes du territoire ayant inscrit le développement international comme un axe stratégique de leur plan d'affaires et suffisamment matures pour démarrer la commercialisation à l'international.

Fonctionnement du dispositif

Les startups candidates au dispositif d'aide ont été auditionnées par un jury composé de représentants des partenaires de l'innovation du territoire (SEMIA, incubateur régional - les 4 pôles de compétitivité du territoire - Conectus, la société d'accélération et de transfert de technologie - Grand E-nov, Agence régionale de l'innovation et Innouvo, société américaine proposant le programme d'accélération) pour déterminer le niveau de maturité du projet. Les entreprises retenues se voient proposer un soutien à leur préparation au marché ciblé auprès d'experts. Cet accompagnement se compose de :
- 4 mois d'accélération afin d'adapter leur plan d'affaires, leur discours et leur(s) produit(s) aux attentes du marché et des investisseurs du marché ciblé,
- un soft landing à Boston dans les conditions du partenariat négocié entre Strasbourg et Boston en 2018,
- dans les trois mois suivant la fin du programme d'accélération, une mise en relation avec des investisseurs étrangers.

Intérêt du dispositif

Pour les entreprises/startups	Pour le territoire
Bénéficier d'une **formation** de très haut niveau sur les spécificités d'implantation sur un marché cible	Renforcer **l'écosystème local** des startups et entreprises innovantes
Accélération de la mise en relation avec les **réseaux d'affaires** et les **investisseurs** du marché cible	**Renforcer** les liens avec les acteurs clés de l'innovation Une collaboration **public-privé** à l'international
Bénéficier du **soutien coordonné** de l'ensemble des acteurs de l'innovation du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg	Devenir un **territoire attractif** pour les investisseurs étrangers : excellence au niveau mondial de nos entreprises Mener à bien les objectifs de la feuille de route Strasbourg Eco 2030 en favorisant le développement **d'emplois à haute valeur ajoutée** sur le territoire

Obtenir **des résultats concrets et quantifiables** en développement des affaires sur le marché ciblé à court et moyen terme	
Entrer dans un **réseau** d'entrepreneurs ayant des ambitions et une expérience à l'international. Se renforcer **localement** et devenir plus **compétitif**	

Startups participantes en 2019

L'accueil réservé à ce nouveau dispositif est très positif de la part des startups participantes et de l'écosystème économique en général. Pour cette première cohorte, les entreprises relèvent du domaine de la santé.

Entreprise	**Localisation**	**Activité**	**Dispositif d'accélération Innovation Maestros**
DEFYMED	Strasbourg Pépinière Hautepierre	Développe des dispositifs médicaux innovants autour de la recherche sur le diabète	10 000 €
SC MEDICA	Strasbourg SEMIA	Développe et commercialise des dispositifs médicaux dédiés aux affections de la colonne vertébrale	10 000 €
DIANOSIC	Strasbourg SEMIA	Développe des dispositifs ORL pour le traitement des affections des cavités nasales	10 000 €
FIZIMED	Strasbourg SEMIA	Commercialise un dispositif connecté permettant de rééduquer le périnée suite à un accouchement	10 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
valide

l'annexe 1 amendée de la convention d'autorisation de financements complémentaires dans le champ des aides aux entreprises entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Région Grand Est,

décide

d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre d'une aide au développement international à :

- *la société DEFYMED une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour lui permettre de mener à bien son projet,*

- *la société SC MEDICA une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour lui permettre de mener à bien son projet,*

- *la société DIANOSIC d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour lui permettre de mener à bien son projet,*

- *la société FIZIMED d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour lui permettre de mener à bien son projet,*

- *l'engagement des budgets nécessaires au soutien des entreprises participantes en 2019, soit 40 000 € sur la ligne budgétaire 6574-67 - programme 8017 - DU03D, dont le solde disponible avant le présent Conseil est de 199 000,30 €,*

autorise

- *le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières,*

- *le Président ou son-sa représentant-e à signer l'avenant à la convention d'autorisation de financements complémentaires dans le champ des aides aux entreprises avec la Région Grand Est.*

Adopté le 27 septembre 2019
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 30 septembre 2019

Attribution de subventions 2019
Soutien au développement international de startups de l'Eurométropole dans le cadre du jumelage de Strasbourg avec Boston

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Société DEFYMED	Innovation Maestros Boston 2019	10 000 €	10 000 €	-
Société SC MEDICA	Innovation Maestros Boston 2019	10 000 €	10 000 €	-
Société DIANOSIC	Innovation Maestros Boston 2019	10 000 €	10 000 €	-
Société FIZIMED	Innovation Maestros Boston 2019	10 000 €	10 000 €	-

ANNEXE 1 : Liste des dispositifs pour lesquelles l'Eurométropole souhaite une autorisation

Nom du dispositif	Objet	Bénéficiaires	Nature et forme de l'aide	Taux et plafond d'intervention
Appel à projets smart city	Relever les défis métiers de la collectivité en matière de smart city grâce à des solutions ou produits numériques innovants des entreprises et structures innovantes du territoire. Permettre aux entreprises d'expérimenter leurs solutions à l'échelle de la métropole.	Entreprises innovantes (PME), startups, associations domiciliées sur le territoire de l'Eurométropole	Aide sous forme de subvention permettant de soutenir la mise en œuvre du projet	Taux maximum = 50% Subvention de 20 000 € maximum
Tango & Scan	Contribuer au développement économique et stimuler l'innovation en favorisant les croisements entre secteurs de l'économie créative et numérique d'une part, et les autres secteurs économiques d'autre part, pour la réalisation d'un projet commun. L'appel à projets Tango&Scan contribue à : - Concevoir et réaliser des produits et services originaux - Développer la créativité et la compétitivité des entreprises - Consolider le secteur des industries culturelles et créatives de Strasbourg. Les résultats attendus sont la création, la conception, la production, le développement, la mise sur le marché et la promotion de produits et services innovants, qui génèrent : - Une augmentation du chiffre d'affaires et de l'emploi ; - Le développement et l'ouverture de nouveaux marchés ; - La diffusion de la créativité et de l'innovation dans les processus internes à l'entreprise ; - L'impulsion d'une dynamique partenariale.	Acteur (entreprise, association, artisan ou artiste) issu des industries créatives pour Tango ou des entreprises numériques pour Scan (Code NAF des industries créatives et numériques) domicilié sur le territoire des métropoles de Strasbourg, Metz ou Nancy.	Aide sous forme de subvention permettant de financer le projet dans sa globalité.	Taux maximum = 50% Subvention comprise entre 2 500 € et 20 000 €
Aide structurelle à la filière image	Consolider une stratégie de développement éditorial et économique à moyen terme pour les entreprises de la filière image : - développer toute action structurante visant à ouvrir de nouvelles perspectives éditoriales et économiques ; - accompagner la prise de risque ; - consolider l'ancrage des talents ; - aide à l'inscription dans des réseaux de production européen et international ;	1. Les entreprises de production dont le siège social est situé sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ou qui emploient au minimum un salarié permanent sur l'Eurométropole depuis au minimum 2 ans. 2. Les entreprises de moins de 250 salariés, n'appartenant pas à plus de 25 % à un groupe dont l'effectif total consolidé est supérieur à 250 personnes. 3. Les entreprises dont l'activité principale est de produire des œuvres de création originale	Subvention sur appel à projets annuel permettant de financer la prospection, l'investissement matériel, l'investissement immatériel, l'embauche, la formation et la promotion.	Aide forfaitaire de 25 000 € / entreprise

	- encourager le partage des ressources.	audiovisuelle, culturelle, cinématographique, ludo-éducative, des jeux vidéo, des créations de réalité virtuelle et/ou immersives, qu'elles soient linéaires ou non, avec ou sans interactivité, collaboratives ou non, en situation de mobilité ou non. La prise de risque dans la production de ces contenus doit être avérée. Les codes APE correspondant à ces activités appartiennent notamment aux classes suivantes : 58.21Z Édition de jeux électroniques 59.11A Production de films et de programmes pour la télévision 59.11C Production de films pour le cinéma. 4. Les entreprises en situation financière saine ayant au minimum 2 années d'exercice, ou en mesure de présenter deux bilans équilibrés. 5. Les entreprises ayant produit au moins un contenu commercialisé ou diffusé dans les deux années précédant la demande. Une entreprise de production soutenue une année N ne peut postuler à nouveau l'année N+1 et N+2.		
SEVE	- Inciter les entreprises à engager des projets d'ingénierie verte visant à les rendre plus vertueux ou (pour les clean-tech) à renforcer leur offre de produits et service verts ; - Faciliter l'insertion des jeunes ingénieurs verts formés à Strasbourg dans le tissu éco local et faire découvrir leur potentiel (et celui de leur institution : UNISTRA, INSA) aux entreprises du territoire ; - Faciliter le déploiement de la transition écologique locale.	Entreprise de l'Eurométropole porteuse d'un projet d'innovation dans le domaine des sciences et technologies verte, à la recherche d'un stagiaire de ce domaine pour développer le projet.	Subvention sur appel à projets annuel permettant de financer une partie du salaire de l'étudiant, les achats de prestations techniques liées au projet, l'éventuelle formation spécialisée du stagiaire.	Maximum 10 000 €/entreprise et maximum 50% du coût du projet.
Kit Emergence French Tech	Accompagner l'émergence de jeunes start-ups : consolidation du modèle économique et confortation de position de marché.	- Entreprises porteuses d'un projet innovant, à fort potentiel économique, et susceptibles d'une forte croissance en France et à l'international. - Entreprises indépendantes notamment du secteur numérique et créatif (nomenclature jointe en annexe) domiciliées sur le territoire de l'Eurométropole. Cet appel à projets est ouvert aux entreprises ayant au maximum trois ans d'existence ou celles en cours de création (créées au plus tard au 30/11//2017). - Entreprises candidates ne bénéficiant pas d'un autre programme d'accompagnement et d'hébergement sur le territoire seront privilégiées.	Subvention sur appel à projets annuel permettant de financer le prototypage, du matériel, des études, conseils de mise sur le marché, des frais de R&D, des brevets, licences, marques, la création de logiciels et sites internet.	Maximum 7 500 €/entreprise

SIGNATURE	Soutien de l'intervention d'artistes, designers et artisans d'art dans les projets immobiliers privés du territoire: - Soutien à l'emploi et à la professionnalisation des créateurs strasbourgeois ou issus d'écoles supérieures du territoire - Renforcement de l'identité des constructions immobilières et la qualité du cadre de vie	Les artistes, designers et artisans d'art doivent justifier de leur résidence sur le territoire de l'Eurométropole OU être diplômés d'une école d'enseignement supérieur du territoire	Subvention à l'artiste sur appel à projets permettant de financer :Prime de consultation Honoraires Cession de droits d'auteur Etude préalable technique	maximum de 15 000 €/ projet lauréat 2 000 € de prime/ artiste non lauréat subvention doit représenter au maximum 50% du budget du projet
Programme Xplore	Le programme Xplore a pour objectif de favoriser l'implantation de startups et entreprises innovantes venant de l'international sur notre territoire (notamment celles ayant une forte teneur numérique), de permettre à ces entreprises de tester à moindres risques le marché européen, et plus particulièrement celui du Rhin supérieur, et enfin, de fournir aux acteurs du territoire oeuvrant à l'international un outil adapté et spécifique à l'Eurométropole de Strasbourg. Ce programme est proposé dans l'optique à plus long terme d'une implantation pérenne des entreprises sélectionnées.	Soit directement l'entreprise /start-up sélectionnée pour bénéficier du dispositif ; Soit les prestataires qui assureront un accompagnement spécialisé basé sur le projet d'implantation de l'entreprise.	Subvention sur appel à candidatures pour couvrir frais d'hébergement, d'installation, d'homologation de matériel, etc.	10 000€ pour une période de 6 mois maximum/ entreprise Compatible et complémentaire avec le dispositif GRAND EST-START UP de la Région Grand Est
Aides aux entreprises lors de voyages d'affaires	Ces aides permettent aux entreprises et plus particulièrement aux startups de se joindre aux délégations organisées par l'Eurométropole et ses partenaires dans le cadre de prospections à caractère économique à l'international	Entreprises et/ou startups dont le développement à l'international est envisagée et dont l'activité principale correspond aux critères présentés dans la feuille de route Strasbourg Eco 2030 et dans la stratégie économique internationale de l'Eurométropole de Strasbourg	Remboursement des frais de déplacement et d'hébergement (frais réels)	Remboursement à 100% des frais réels
HELLOPTIMIST	- Promouvoir et encourager la destination de Strasbourg pour les congrès internationaux de grande ampleur et/ou qualitatifs en lien avec les filières stratégiques de la feuille de route ECO2030. - Être un élément différenciant lors du choix de la destination par les organisateurs de congrès. - Substituer les demandes de subventions, si l'intérêt de la manifestation est démontré, par des avantages en nature et un accompagnement dédié lors de l'évènement par les structures d'accueil de l'Eurométropole de Strasbourg (Strasbourg Convention Bureau et Strasbourg Evènement en première ligne).	A destination de tout porteur de projet évènementiel dont le contenu traite d'une des filières stratégiques de l'économie strasbourgeoise, et dont la partie conférence s'organise auprès de l'un des membres adhérents du Strasbourg Convention Bureau.	Il s'agit d'avantages en nature, déclinés en deux packs cumulables : Hello et Optimist. Le pack Hello est à destination des congrès pour lesquels les participants passent une nuitée ou plus à Strasbourg. Le pack Optimist est à destination des congrès de 1500 participants ou plus.	Un crédit d'un montant de 140 000 € a été alloué au dispositif Helloptimist en 2017. En 2018, ce montant sera réduit à 110 000-120 000 €.

Trophée Ecomobilité	ES, la Chambre de Métiers d'Alsace et l'Eurométropole de Strasbourg s'associent pour lancer les «Trophées de l'éco-mobilité » afin de récompenser des entreprises artisanales aux pratiques exemplaires dans le domaine sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. L'idée est surtout d'encourager les artisans à changer leur regard sur leurs modes de déplacements notamment en centre-ville afin de faire évoluer les pratiques. Le challenge comprend les deux catégories : « vous avez déjà réalisé une démarche d'éco-mobilité» et «vous souhaitez entreprendre une démarche d'écomobilité ».	Artisans de l'Eurométropole de Strasbourg	Permettre aux artisans de l'Eurométropole de Strasbourg de tester, soit en location via un vélociste un vélocargo à assistance électrique, soit d'apporter une aide à l'achat d'un vélocargo à assistance électrique, voire plus tard d'une aide à l'achat d'un véhicule propre.	Ce projet mobiliserait 4 000 € (2 lauréats) tous les ans ou tous les deux ans. Le retour d'expérience du lancement pilote du 2 septembre dernier affinera la périodicité. ES et la Chambre des métiers d'Alsace apporte la même contribution, soit deux lots de 3 000 € pour chaque lauréat. (12 000 € en tout)
Dispositif de soutien aux projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité	Co-financer les projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité et intégrant des partenaires provenant de l'Eurométropole.	S'adresse de manière prioritaire aux laboratoires du territoire de l'Eurométropole, et exceptionnellement aux entreprises de l'Eurométropole, partenaires du projet collaboratif.	Subventions directes réservées exclusivement aux frais d'investissement (hors fonctionnement et amortissement) dans le cadre d'une enveloppe PPI et sur délibération	Pas de plafond préétabli pour les subventions accordées aux laboratoires.
Encourager la création d'activités de réemploi et de recyclage	Faciliter le déploiement de la transition écologique locale au travers le réemploi et le recyclage en soutenant des démarches partenariales par filière et/ou sur les territoires qui renforce la qualité du cadre de vie.	Entreprises de l'Eurométropole porteuses d'un projet visant à rendre plus vertueux en réemploi/recyclage les pratiques métiers d'une filière et/ou d'un territoire.	Subvention, ou appel à projets permettant de soutenir des expérimentations : financement du temps de conception, prospection, frais R&D, équipements, matériels et outillage	Subvention comprise entre 20 000 € et 30 000 €
Kit Prototypage	Soutenir et accompagner sur une année trois projets innovants et créatifs, arrivés en phase de prototypage, et dont le process et la fabrication reposent sur les outils disponibles au Fablab (atelier de fabrication géré par l'association AV.lab) et nécessitent accompagnement économique et un temps de résidence au sein du Shadok	Entreprises et associations des secteurs culturels, créatif, numérique ou de l'artisanat domiciliées sur le territoire de l'Eurométropole.	Subvention sur appel à projets annuel permettant de financer le prototypage, du matériel, des études, conseils de mise sur le marché, des frais de R&D, des brevets, licences, marques, la création de logiciels et sites internet.	Maximum 2 500 € / entreprise

Dispositif d'aide pour les commerçants	Enfin, ce nouveau dispositif aurait pour objectifs de : - permettre le maintien d'une offre de proximité au sein des communes de l'Eurométropole de Strasbourg, - répondre aux attentes des consommateurs et notamment des habitants des petites communes, - favoriser le développement des métiers de bouche et plus particulièrement, de boulangerie et de boucherie, - inciter les acteurs économiques et recentrer le commerce au sein des bourgs-centres, - accompagner les commerçants dans leur installation et le développement de leur activité et améliorer leur attractivité.	Conditions d'éligibilités : - être localisé au sein d'une centralité de proximité, positionnée dans une commune comptabilisant entre 1000 et 6000 habitants, - être identifié comme un acteur de la proximité.	Aide directe qui doit permettre aux commerçants localisés en centralités de proximité, d'être soutenus par la collectivité pour la réalisation de leurs investissements (tels que la construction de locaux et l'aménagement d'extérieurs et intérieurs) ainsi que l'achat d'équipement.	Le montant estimé de l'enveloppe budgétaire est de 200 000 euros par an. Le taux d'intervention maximum de la collectivité serait de 30% (35 % pour les métiers de boucherie et de boulangerie[1]). Enfin, le montant maximum de l'aide envisagé par commerce ne pourrait excéder 40 000 euros.
Soutien au développement international de startups (Innovation Maestros)	Permettre aux entreprises et pépites du territoire d'envisager une implantation à l'international, plus particulièrement aux Etats-Unis.	Entreprises et startups innovantes du territoire ayant inscrit le développement international comme axe stratégique de leur plan d'affaires et suffisamment matures pour démarrer la commercialisation à l'international.	Subvention de fonctionnement sous forme d'un accompagnement complet : formation et programme d'accélération (cadre du règlement UE n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis)	ESB de 10 000 € maximum

[1] Le diagnostic a mis en exergue une offre relativement faible sur les segments de la boulangerie et boucherie (cf. synthèse).

38

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 septembre 2019

Développement du Parc d'innovation - commercialisation du Bioparc 3 : attribution d'une aide ponctuelle à l'installation à la société DYNACURE.

L'enjeu du Bioparc 3 est de pouvoir disposer sur le Parc d'innovation d'une offre immobilière immédiate pour répondre à la demande d'entreprises de biotechnologie pour un site qui fait partie intégrante du pôle de compétitivité Biovalley France.

Le Bioparc 3 est un immeuble à usage « laboratoires/bureaux » venant compléter les 2 premiers bâtiments de 4 500 m² du programme Bioparc qui sont entièrement occupés.

Récapitulatif du programme Bioparc 3 :
- 1 immeuble à usage de laboratoires (chimie/biologie) et bureaux,
- 3 103 m² de surfaces utiles,
- 8 lots de 250 m² utiles environ dont 65 % sont occupés,
- (BFG – ANAGENESIS – INOVIEM).

Selon le dispositif institué par la délibération du 26 octobre 2012, dans une démarche de soutien à l'installation des futurs occupants du Bioparc 3, l'Eurométropole de Strasbourg alloue, sous réserve de la remise des pièces justificatives, une subvention exceptionnelle pour la réalisation des travaux d'aménagement et d'équipement en vue de l'installation de l'entreprise au Bioparc 3.

L'aide de l'Eurométropole de Strasbourg à la réalisation des investissements projetés s'élève à 35 % de leur valeur totale, montant plafonné à 50 000 € par module.

En application de ce dispositif, il est proposé au Conseil d'approuver l'attribution d'une aide à la société Dynacure. La subvention accordée par l'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre d'un accompagnement à l'installation au Bioparc 3, permettra à cette société d'intégrer des locaux adaptés à ses besoins actuels sans freiner ses projets de développement (embauches, développement de l'export…).

Les investissements éligibles sont récapitulés dans le tableau en annexe à la présente.

Dynacure est une société de biotechnologie développant de nouveaux traitements pour les patients atteints de troubles orphelins graves. Dans son premier programme de découverte de médicaments, Dynacure se concentre sur les myopathies centronucléaires (CNM), une maladie rare et débilitante qui affecte les enfants et les jeunes adultes. Le programme de développement Dyn101 de Dynacure repose sur la modulation de l'expression de la protéine Dynamin 2, grâce à l'utilisation d'un oligonucléotide antisens mis au point en collaboration avec Ionis Pharmaceuticals, société biopharmaceutique de premier plan dans la découverte de médicaments ciblant l'ARN.

- l'évolution de la société : Dynacure est une spin-off de l'Institut de génétique et de biologie moléculaire et cellulaire (IGBMC). Elle a vu le jour en 2016. Depuis lors, la startup connaît de belles avancées et voit son nombre de collaborateurs croître. En seconde partie de cette année 2019, elle procèdera aux premiers essais cliniques sur l'homme,

- ses clients : la communauté des patients CNM,

- pourquoi le Bioparc 3 : éco système bio, proche de l'IGBMC, proche d'autres firmes en sciences de la vie,

- perspectives d'embauches : Dynacure poursuit sa croissance. Les recrutements se font en fonction de ses besoins et la société compte aujourd'hui 14 collaborateurs,

- prochaines ou récentes levées de fonds : le 16 juillet 2018, Dynacure a levé 47 millions d'euros pour le développement clinique de son programme phare dans la myopathie centronucléaire (voir en PJ « levée 2018).

D'après les éléments fournis par Dynacure, le budget nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement et d'équipement pour son installation dans 1 module du Bioparc 3 de 260 m², et conforme aux investissements éligibles, s'élève à 166 498,58 € TTC. Ces investissements permettront le financement d'équipements de R&D et d'aménagement de laboratoires.

Conformément au dispositif, l'aide de l'Eurométropole de Strasbourg à la réalisation des investissements projetés s'élève à 35 % de leur valeur totale, montant plafonné à 50 000 € par module :
- pour la société Dynacure, cette subvention correspond donc à la somme maximale de 50 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

- *d'attribuer une subvention à l'entreprise Dynacure d'un montant de 50 000 € dans le cadre de ses travaux d'aménagement et d'équipement pour son installation au Bioparc 3,*

- *d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU02 – prog 7054-632-20422 dont le crédit disponible en 2019 avant le présent Conseil est de 150 000 €,*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière correspondante.

Adopté le 27 septembre 2019
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 30 septembre 2019

DETAIL DEVIS INSTALLATION DYNACURE

Fournisseur	Description	Prix HT	Prix TTC
LPCR	Paillasses	26 570,55 €	31 884,66 €
LPCR	Sorbonne (avec extracteur d'air)	6 926,45 €	8 311,74 €
LPCR	Alimentation en eau, écoulement eaux usées :	3 743,00 €	4 491,60 €
Fisher Scientific	Hotte de culture (PSM)	13 625,25 €	16 350,30 €
Tuttnauer	Autoclave	16 590,00 €	19 908,00 €
Inoval	Signalétique	557,50 €	669,00 €
Vincentz	Électricité	37 999,77 €	45 599,72 €
		1 929,04 €	2 314,85 €
		2469,21 €	2 963,05 €
New web	Internet	1 110,00 €	1 332,00 €
BlueCie	Internet	2 250,00 €	2 700,00 €
Pfleger	Menuiserie de bâtiment	16 236,00 €	19 483,20 €
RUIU	Plâtrerie / cloison / fx-plafond	8 475,05 €	10 170,06 €
GLASSOLUTIONS	Condamnation d'ouvrage	267,00 €	320,40 €
	TOTAL	**138 748,82 €**	**166 498,58 €**

Communiqué de Presse

Dynacure lève 47 millions d'euros pour le développement clinique de son programme phare dans la Myopathie Centronucléaire

Les fonds levés serviront au développement clinique de son principal produit, oligonucléotide antisens, visant au traitement de la Myopathie Centronucléaire (MCN) et au lancement de programmes précliniques dans d'autres maladies orphelines

Strasbourg, le 6 Juillet 2018 – Dynacure, société de biotechnologie qui développe de nouveaux traitements pour les patients atteints de maladies orphelines graves, annonce aujourd'hui avoir complété un financement de 47 millions d'euros (55 M$) pour le développement clinique de son programme phare. Andera Partners (ex-Edmond de Rothschild Investment Partners) a mené ce tour de table aux côtés de Pontifax, Bpifrance qui intervient via le fonds Accélération Biotechnologies Santé et le fonds Biothérapies Innovantes et Maladies Rares gérés dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir, Kurma Partners et Idinvest Partners.

Le programme thérapeutique phare de Dynacure, Dyn101, est un oligonucléotide antisens pour le traitement de la Myopathie Centronucléaire (MCN), une maladie musculaire rare et souvent fatale. Dyn101 a été développé en collaboration avec Ionis Pharmaceuticals, le leader biopharmaceutique dans la découverte de médicaments ciblant l'ARN.

La Myopathie Centronucléaire regroupe un ensemble de pathologies génétiques rares uniquement musculaires présentant plusieurs degrés de gravité et dont les symptômes se manifestent depuis la naissance jusqu'à un âge avancé. Ces pathologies peuvent engendrer des faiblesses musculaires affectant la mobilité, les muscles respiratoires et les muscles liés à la déglutition, obligeant les patients à être assistés en permanence pour se déplacer, pour respirer ou pour se nourrir. Dyn101 cible deux formes cliniques de MCN : la MCN liée à l'X (la plus commune) et la forme autosomale dominante.

« La MCN est une maladie dévastatrice sans traitement efficace à ce jour. Grâce à un programme de développement clinique supporté par notre étude de l'histoire naturelle de la maladie actuellement en cours, nous espérons réussir à transformer la vie des patients et des familles affectés par cette pathologie, » commente Stéphane van Rooijen, Directeur Général de Dynacure. *« Nous tenons à remercier nos actionnaires pour leur soutien renforcé, qui témoigne des progrès réalisés dans le développement préclinique de Dyn101. »*

« Fidèle à notre ambition d'accompagner les entrepreneurs dans la transformation de leur société et de favoriser l'innovation dans les Sciences de la Vie, nous sommes très enthousiastes à l'idée d'accompagner Dynacure dans sa mission de développer de nouveaux traitements de premier plan pour les maladies orphelines graves », conclut Raphael Wisniewski, associé d'Andera Partners. « *L'expertise scientifique de Dynacure et ses données précliniques convaincantes sont jumelées à un management qui a été mis en place pour orienter le développement de ses programmes cliniques et de recherche. »*

Fondée en 2016 par Kurma Partners, SATT Conectus et Ionis Pharmaceuticals, Dynacure est un spin-off de l'IGBMC de Strasbourg (Institut de Génétique et de Biologie Moléculaire et Cellulaire) ; Bpifrance est devenu actionnaire de la société en 2017.

A propos de Dynacure : www.dynacure.com

Dynacure est une société de biotechnologie qui développe de nouveaux traitements pour les patients atteints de maladies orphelines graves et plus particulièrement la Myopathie Centronucléaire (MCN), une maladie rare sévèrement handicapante qui touche les enfants et les jeunes adultes. Le programme Dyn101 de Dynacure est basé sur la modulation de l'expression de la protéine Dynamin 2 grâce à l'utilisation d'un oligonucléotide antisens cEt développé en collaboration avec Ionis Pharmaceuticals. Dynacure construit également un portefeuille de recherche complémentaire ciblant d'autres maladies orphelines.
Fondée en 2016 par Kurma Partners, SATT Conectus et Ionis Pharmaceuticals, Dynacure est un spin-off de l'IGBMC de Strasbourg (Institut de Génétique et de Biologie Moléculaire et Cellulaire - Unistra/INSERM/CNRS).

A propos d'Andera Partners : www.anderapartners.com

Créée en 2001 au sein du Groupe Edmond de Rothschild, Andera Partners est une référence de l'investissement non coté en France et à l'international. Elle gère plus de 2 Mds€ autour des sciences de la vie (BioDiscovery), du capital développement et de la transmission (Winch Capital en mid cap et Cabestan Capital en small cap) et de la dette mezzanine sponsorless (ActoMezz).
Détenue à 100% par ses équipes, Andera Partners place le service aux entrepreneurs, et le respect des partenaires au cœur de ses préoccupations. La société de gestion est également signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (UNPRI) émis par les Nations Unies et visant à l'adoption de meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG).
Andera Partners poursuit ses levées de fonds sur ses segments actuels. Basée à Paris, Andera Partners est une société de gestion agréée AMF et composée de 55 personnes, dont 40 professionnels de l'investissement. Elle est organisée en partnership et dirigée par un collège de 10 associés.
La performance de ses fonds, la diversité de son offre et son modèle d'organisation permettent à Andera Partners de se distinguer aux seins des marchés dans lesquels elle évolue et d'y être reconnue comme un acteur majeur.

A propos de Pontifax Venture Capital : www.pontifax.com

Fondée en 2004, Pontifax est une société de capital-risque spécialisée dans la santé qui gère plus de 350 M$ dans les technologies disruptives et transformantes du secteur des Sciences de la Vie à tout stade de développement. Son portefeuille comprend une cinquantaine de sociétés qui développent des solutions de rupture pour des besoins médicaux non satisfaits.

A propos du Programme d'Investissements d'Avenir :

Doté de 57 milliards d'euros, le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA), piloté par le Secrétariat général pour l'investissement, a été mis en place par l'État pour financer des investissements innovants et prometteurs sur le territoire. Six priorités nationales ont ainsi été identifiées afin de permettre à la France d'augmenter son potentiel de croissance et d'emplois :

- l'enseignement supérieur, la recherche et la formation,
- la valorisation de la recherche et le transfert au monde économique,
- le développement durable,
- l'industrie et les PME,
- l'économie numérique,
- la santé et les biotechnologies.

Pour en savoir plus sur les investissements d'avenir : http://www.gouvernement.fr/secretariat-general-pour-l-investissement-sgpi, www.caissedesdepots.fr/activites/investissements-davenir et http://investissement-avenir.gouvernement.fr/
Twitter : @SGPI_avenir

LE GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

A propos de Bpifrance : www.bpifrance.com

Bpifrance finance les entreprises – à chaque étape de leur développement – à travers des crédits, des garanties et en fonds propres. Bpifrance offre également des services financiers (par exemple : formation, conseil…). Bpifrance les accompagne dans leurs projets d'innovation et à l'international. Bpifrance assure aussi désormais leur activité export à travers une large gamme de produits. Conseil, université, mise en réseau et programme d'accélération à destination des startups, des PME et des ETI font également partie de l'offre proposée aux entrepreneurs. Grâce à Bpifrance et ses 48 implantations régionales, les entrepreneurs bénéficient d'un interlocuteur proche, unique et efficace pour les accompagner à faire face à leurs défis. Plus d'informations sur : www.bpifrance.fr et https://presse.bpifrance.fr/ - Suivez-nous sur Twitter : @Bpifrance - @BpifrancePresse

A propos de Kurma Partners : www.kurmapartners.com

Créé en juillet 2009, Kurma Partners est un acteur de référence du capital-risque européen dans le domaine des Sciences de la Vie, notamment à travers ses fonds Kurma Biofund I, Kurma Biofund II et son fonds accélérateur Kurma Diagnostics. Avec plus de 250 M€ sous gestion, Kurma développe une stratégie d'investissement qui s'appuie à la fois sur la sélection des meilleures sociétés européennes et sur la création d'un portefeuille d'entreprises « propriétaires » dans lesquelles Kurma intervient dès la création.

A propos d'Idinvest : www.idinvest.com

Avec près de 8 milliards d'euros sous gestion, Idinvest Partners est un acteur reconnu du Private Equity mid-market en Europe. Idinvest Partners a développé plusieurs expertises complémentaires en capital innovation & croissance à destination d'entreprises européennes jeunes et innovantes ; en dette privée mid-market (unitranche, prêts senior et financements subordonnés) ; en investissements primaires et secondaires dans des sociétés européennes non cotées ; et en activités de conseil en Private Equity. Créée en 1997, Idinvest Partners était une filiale d'Allianz jusqu'en 2010, date à laquelle la société est devenue indépendante. En 2018, Idinvest Partners s'est rapproché d'Eurazeo afin de devenir un acteur majeur du Private Equity en Europe et en Amérique du Nord avec 15 Mds€ sous gestion.

A propos de Ionis Pharmaceuticals : www.ionispharma.com

Ionis est la société leader dans la découverte et le développement de médicaments ciblant l'ARN, pour les patients qui ont d'importants besoins médicaux non satisfaits, et notamment ceux atteints de maladies graves et rares. Grâce à sa technologie propriétaire antisens, Ionis a créé un large portefeuille de médicaments dont plus de 45 sont en phase de développement. La mise sur le marché de SPINRAZA® (nusinersen) a été autorisée au niveau international pour le traitement de l'amyotrophie spinale. Ce médicament est commercialisé par Biogen. TEGSEDI™ (inotersen) et WAYLIVRA™ (volanesorsen), sont deux médicaments antisens découverts et développés aux travers d'études de phase III positives par Ionis. TEGSEDI™ est en cours de revue réglementaire pour une autorisation de mise sur le marché aux États-Unis, dans l'Union Européenne et au Canada, pour le traitement de patients atteints d'amylose héréditaire ATTR. WAYLIVRA™ est en cours de revue réglementaire pour une autorisation de mise sur le marché aux Etats-Unis, dans l'Union Européenne et au Canada pour le traitement de patients atteints du syndrome de chylomicronémie familiale, ou SCF. WAYLIVRA™ est également évalué dans une étude de phase 3 sur des patients atteints de lipodystrophie partielle familiale, ou LPF. Akcea, filiale d'Ionis spécialisée dans le développement et la commercialisation de médicaments pour traiter les patients atteints de maladies rares sévères, sera en charge de la commercialisation de TEGSEDI™ et de WAYLVRA™ s'ils sont approuvés. Les brevets d'IONIS couvrant ses médicaments et ses technologies procurent une protection solide et prolongée.

Contacts Presse :

NewCap – Relations Médias en Europe
Nicolas Merigeau
nmerigeau@newcap.fr
+33(0)1 44 71 94 98

Ten Bridge Communications – U.S. Media Relations
Tom Donovan
tom@tenbridgecommunications.com
+1 857 559 3397

Dynacure
Stephane van Rooijen, CEO
info@dynacure.com

39

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 septembre 2019

Participation au financement des nouvelles infrastructures et du nouveau pavillon d'honneur de l'aéroport dans le cadre du contrat triennal Strasbourg capitale européenne.

L'amélioration de l'accessibilité de la capitale parlementaire européenne constitue l'un des 4 volets du contrat triennal Strasbourg capitale européenne pour la période 2018-2020, adopté par délibération du Conseil de l'Eurométropole le 28/06/2018.

Dans le cadre du contrat triennal, les signataires ont convenu de construire un nouveau pavillon d'honneur pour des raisons de sécurité et de qualité d'accueil, afin de dissocier les infrastructures diplomatiques liées aux fonctions européennes de Strasbourg, des infrastructures commerciales. En effet, sa configuration actuelle ne répond plus aux nécessités d'un accueil sécurisé des hautes personnalités et empêche que certains avions gros porteurs utilisés par les chefs d'Etat puissent être accueillis à proximité direct du pavillon d'honneur.

Le pavillon d'honneur étant utilisé plus de 500 fois par an, les signataires du contrat triennal se sont engagés à hauteur de 15 M € pour la construction d'un nouvel équipement implanté dans une zone dédiée et éloignée du trafic commercial. Doté d'une surface de salons agrandie à 500 m², de systèmes de sécurisation modernisés et d'une voirie dédiée, d'une infrastructure aéronautique étendue à 37 000 m² et d'un hangar de 3 500 m², ce nouvel équipement répondra aux règles de l'accueil de personnalités et d'événements internationaux.

La phase études, consultation et désignation des équipes de maîtrise d'œuvre durera jusqu'à mi 2020 et la phase travaux s'échelonnera sur 2020 et 2021. Le nouveau pavillon d'honneur sera mis en service en décembre 2021.

Pour contribuer à la réalisation de ce nouveau pavillon d'honneur, l'Eurométropole de Strasbourg versera donc 5 M€ sur une période de 3 ans 2019-2021, dans le cadre du plan de financement suivant :

Total	Etat	Région	Eurométropole
15 M€	5 M€ (dont 3 M€ sous forme d'augmentation de capital)	5 M€	5 M€

L'enveloppe de l'Eurométropole de Strasbourg sera répartie comme suit : 0,5 M€ en 2019, 3 M€ en 2020 et 1,5 M€ en 2021.

Ces crédits d'investissement sont inscrits au budget de l'Eurométropole de Strasbourg : 2018/AP0293 - programme 1275-DU01-633-204122.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la participation de l'Eurométropole de Strasbourg à hauteur de 5 M€ au financement du nouveau pavillon d'honneur de l'aéroport dans le cadre du contrat triennal Strasbourg capital européenne selon les modalités de répartition suivantes : 0,5 M€ en 2019, 3 M€ en 2020 et 1,5 M€ en 2021,

décide

d'imputer ces crédits d'investissement disponibles, sur la ligne budgétaire de l'Eurométropole : 2018/AP0293 / programme 1275-DU01-633-204122,

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à prendre toute disposition nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté le 27 septembre 2019
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 30 septembre 2019

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 27 SEPTEMBRE 2019 – Point n° 39

Participation au financement des nouvelles infrastructures et du nouveau pavillon d'honneur de l'aéroport dans le cadre du contrat triennal Strasbourg capitale européenne.

Pour	**56**	**AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BULOU-Béatrice, BUR-Yves, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CASTELLON-Martine, DEBES-Vincent, DEPYL-Patrick, EGLES-Bernard, ERB-Eddie, FROEHLY-Claude, GANGLOFF-Camille, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KOHLER-BARBIER-Christel, KOCH-Patrick, KREYER-Céleste, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, MAGDELAINE-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, NEFF-Annick, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHWARTZ-Pierre, TRAUTMANN-Catherine, SCHALCK-Elsa, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien**
Contre	**1**	**SPLET-Antoine**
Abstention	**11**	**BARSEGHIAN-Jeanne, WERLEN-Jean, BUCHMANN-Andrée, DAMBACH-Danielle, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, JUND-Alain, HENRY-Martin, MACIEJEWSKI-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric**

CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DU 27 SEPTEMBRE 2019

Point n° 39 : Participation au financement des nouvelles infrastructures et du nouveau pavillon d'honneur de l'aéroport dans le cadre du contrat triennal Strasbourg capitale européenne.

Résultats du vote (cf. détails) :

Pour : 56 voix

Contre : 1 voix

Abstention : 11 voix

SERVICE DES ASSEMBLEES

Observation :

Mme Martine FLORENT souhaitait voter POUR.

40

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 septembre 2019

Avenant au projet Territoires d'innovation de grande ambition.

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 23 mars 2018 validait l'engagement de la collectivité et de ses partenaires à répondre à l'appel à projet « Territoires d'innovation » lancé par le Secrétariat général pour l'investissement.

Plusieurs mois de travail intensif avec des porteurs de projet privés, associatifs et publics ont permis le dépôt, le 26 avril dernier, d'un dossier ambitieux pour le territoire dans un esprit collectif. 42 actions déposées, dont 14 demandes de prises de participation et 20 demandes de subventions.

En s'appuyant sur le potentiel du numérique et des collaborations ouvertes, le projet porte l'ambition d'irriguer le plus largement possible les innovations en matière de santé au sein des populations. Un plan de 34 actions a été établi pour :

- avoir un impact significatif sur l'amélioration de la santé des populations grâce aux actions structurantes et innovantes (systématiquement évaluées) et une implication accrue des citoyens ;
- déployer des services adaptables à l'échelle régionale et nationale grâce au numérique, à la mise à disposition d'une plateforme régionale en e-santé et à la puissance industrielle des entreprises partenaires ;
- promouvoir un modèle de démarche territoriale de santé intégré, au modèle économique stable et pérenne, avec l'aide des citoyens et des acteurs du territoire ;
- mettre en œuvre un nouveau modèle d'alliances territoriales faisant le lien entre l'écosystème d'innovation et les besoins des territoires, dans une démarche collaborative.

Il s'agit d'un projet ambitieux sur le long terme qui vise à expérimenter dès maintenant une nouvelle approche du système de santé en remettant le patient au centre du processus. Cette approche globale du patient vise notamment à mettre l'accent sur des actions de prévention.

La présente délibération vise à actualiser le plan de financement, l'accord de consortium et la convention financière avec la Caisse des dépôts, pour la période de préparation du dossier de candidature,

Elle propose également de valider la poursuite du projet, sous réserve de la nomination des lauréats.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération :

Le Conseil
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *le projet d'avenant à l'accord de consortium avec les partenaires,*
- *le projet d'avenant à la maquette financière,*
- *le projet d'avenant à la convention avec la Caisse des Dépôts,*
- *le lancement de consultations pour la suite du projet,*
- *le versement des subventions à Biovalley France, PRIeSM et au PETR sur la base de la nouvelle maquette financière,*
- *d'imputer les dépenses relatives aux consultations de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *sur la ligne budgétaire DU01W-6226 de la Direction du*
- *développement économique et de l'attractivité,*
- *d'imputer les dépenses relatives aux consultations des partenaires inscrits dans*
- *le cadre du consortium sur la ligne budgétaire*
- *DU01W-65748 de la Direction du développement économique et de l'attractivité,*
- *d'imputer les recettes relatives au financement de la candidature du projet « la santé*
- *en mouvements, une ambition partagée » à l'appel à projet « territoire d'innovation*
- *de grande ambition » sur les lignes budgétaires DU01W*
- *de la Direction du développement économique et de l'attractivité,*

autorise

- *le Président ou son-sa représentant-e à signer tout avenant à l'accord de consortium avec les partenaires, et à la convention actuelle avec la Caisse des Dépôts, ainsi que tout document relatif au projet « Territoires de santé de demain » dans le cadre de l'appel à projet « Territoires d'innovation »,*

- *le Président ou son-sa représentant-e à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant.*

Adopté le 27 septembre 2019
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 30 septembre 2019

Maquette TSD

DEPENSES

Portage	Objet	Titulaire marché	TTC
EMS	Etude 1 - AMO cadrage, écriture	Mc Kinsey	162 000,00 €
EMS	Etude 2 - AMO évaluation	Mc Kinsey	72 000,00 €
Biovalley France	Etude 3 - Perspectives d'investissement	EY	84 585,00 €
EMS	Etude 4 - AMO applications numériques santé	Eurogroup	104 490,00 €
PRIeSM	Etude 6 - Spécification du socle numérique	Bearing Point	232 136,00 €
Biovalley France	Etude 7 - Espaces de co-construction	Alcimed	93 850,00 €
EMS	Etude 8 - AMO accompagnement au changement	Mc Kinsey	96 000,00 €
PETR	Fiche PETR modèle Kinzigtal	OptiMedis	9 000,00 €
EMS	Traiteur événements - 12/03 100 pers	AVS	450,00 €
EMS	Traiteur événements - 19/03 50 pers	AVS	225,00 €
EMS	Traiteur événements - 19/03 50 pers	AVS	1 112,65 €
EMS	Traiteur événements - 12/03 100 pers	AVS	2 225,30 €
EMS	Traiteur événements - 17/12/2018	AVS	2 057,00 €
EMS	Animation World Cafés	Dream Consulting	3 840,00 €
EMS	Fournitures World Cafés	Fiducial Bureautique	54,84 €
EMS	Animation photo dépôt dossier	DI Grande	520,00 €
EMS	Facilitation graphique World Cafés	HLC Worldlink	1 800,00 €
EMS	Santé au travail : espace, nutrition, sport	EURL Chez Maxime	3 750,00 €
EMS	Déplacement 1re réunion Paris TIGA	UGAP	323,00 €
EMS	Lancement AMI 17/12	IRCAD	480,00 €
EMS	Accueil 30/11/2018	Stradis	8,85 €
EMS	Accueil 30/11/2018	Stradis	21,76 €
EMS	Equipe projet	Burgard	45,32 €
EMS	Autres dépenses à affecter : étude fonds d'impact, accord de consortium pour la mise en œuvre, événements, communication …	A définir	38450,28
		TOTAL	909 425,00 €

RECETTES

Financeur		Montant
Caisse des dépôts		400 000,00 €
CD67, Ville de Strasbourg, Agence régionale de santé		210 000,00 €
Institut hospitalo-universitaire		50 000,00 €
Hôpitaux universitaires de Strasbourg		50 000,00 €
Université de Strasbourg		50 000,00 €
Région Grand Est		100 000,00 €
Eurométropole de Strasbourg		49 425,00 €
	TOTAL	909 425,00 €

AVENANT N°1
ACCORD DE CONSORTIUM

Projet « Santé en mouvements, une ambition partagée »

Appel à projets : Territoire d'Innovation – Grande Ambition

Objet de l'avenant : modification du plan de financement

I

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 23 mars 2018,

Vu l'accord de consortium signé en 2018,

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 27 septembre 2019,

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

L'Eurométropole de Strasbourg, Centre administratif situé à l'adresse suivante :
1 parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG
Représentée par son Président, Monsieur Robert HERRMANN
N° SIRET : 246 700 488 00017

CI-DESSOUS DENOMMEE : « Eurométropole de Strasbourg » ou « Porteur du Projet »

ET :

La Ville de Strasbourg, dont le siège est situé à l'adresse suivante :
1 Parc de l'Etoile,
67076 STRASBOURG CEDEX,
Représentée par son Maire, Monsieur Roland RIES,
N° SIRET : 216 704 825 00019,

CI-DESSOUS DENOMMEE : « Ville de Strasbourg »

ET :

Le Département du Bas-Rhin, situé à l'adresse suivante :
Place du quartier blanc
67964 STRASBOURG CEDEX,
Représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY
N° SIRET : 226 700 011 00019

CI-DESSOUS DENOMME : « CD 67 »

ET :

Les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, Etablissement Public de Santé, situés à l'adresse suivante :
1 Place de l'Hôpital,
67091 STRASBOURG CEDEX,
Représentés par son Directeur Général, Monsieur Christophe GAUTIER,
N° SIRET : 266 700 574 00012

CI-DESSOUS DENOMMEE : « HUS »

ET :

L'Union Régionale des Professionnels de Santé Médecins Libéraux Grand Est, Association dont le siège est situé à l'adresse suivante :
Centre d'Affaire "Les Nations" - | 23 bd Europe - BP 17
54501 VANDOEUVRE-LES-NANCY CEDEX
Représentée par sa Présidente, Madame le Docteur Guilaine KIEFFER-DESGRIPPES,
Bureau de Strasbourg
52 rte de Bischwiller
67300 SCHILTIGHEIM

CI-DESSOUS DENOMMEE : « URPS ML Grand Est »

ET :

L'Institut Hospitalo-Universitaire de chirurgie guidée par l'image de Strasbourg, Fondation de coopération scientifique approuvée par Décret Ministériel du 25 Novembre 2011 (JORF du 27 Novembre 2011), situé à l'adresse suivante :
1 Place de l'Hôpital,
67000 STRASBOURG
Représentée par son Directeur Général, Monsieur Jacques MARESCAUX,
N° SIRET : 538 405 952 000 10,

CI-DESSOUS DENOMMEE : « IHU »

ET :

Le Pôle de Compétitivité Alsace Biovalley
Association de droit local inscrite au Registre des Associations du Tribunal de Strasbourg, située à l'adresse suivante :
550 boulevard Gonthier d'Andernach,
67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN,
Représenté par son Directeur Général, Monsieur Marco PINTORE,
N° SIRET : 487 633 430 00011

CI-DESSOUS DENOMMEE : « ABV »

ET :

L'Agence Régionale de Santé Grand-Est,
Etablissement public adminsitratif, située à l'adresse suivante :
3, Boulevard Joffre,
54000 Nancy,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Christophe LANNELONGUE,
N° SIRET :130 007 834 00075

CI-DESSOUS DENOMMEE : « ARS Grand Est »

ET :

L'Université de Strasbourg, Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, située à l'adresse suivante :
4 rue Blaise Pascal
67081 STRASBOURG CEDEX
Représentée par son Président, Monsieur Michel DENEKEN,
N° SIRET : 130 005 457 00010,

CI-DESSOUS DENOMMEE : « Unistra »

ET :

Docapost, société filiale du Groupe la Poste, située à l'adresse suivante :
10-12 avenue Charles de Gaulle
94220 Charenton-le-Pont,
Représentée par son Président, Monsieur Olivier VALLET,
N° SIRET : 49337600800022,

CI-DESSOUS DENOMMEE : « Docapost »

ET :

Grand E-nov, Association de droit local située à l'adresse suivante :
4 avenue du Général Leclerc - 68100 Mulhouse,
Représentée par son Président, Monsieur Etienne LEROI,
N° SIRET : 434 049 953 00053,

CI-DESSOUS DENOMMEE : « Grand E-nov »

ET :

La plateforme Régionale d'Innovation en e-Santé Mutualisée, association, située à l'adresse suivante :
1 place de l'hôpital
67000 Strasbourg,
Représentée par son Président, Monsieur Gaston Steiner
N° SIRET :*en cours*,

CI-DESSOUS DENOMMEE : « PRIeSM »

ET :

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, située à l'adresse suivante :
6 rue de Weyer
67320 Drulingen
Représentée par son Président, Monsieur Marc SENE
N° SIRET : 200 067 841 00011

CI-DESSOUS DENOMMEE : « Communauté de communes d'Alsace Bossue »

ET :

La Communauté de Communes de Hanau – La Petite Pierre, située à l'adresse suivante ;
Maison de l'intercommunalité
10, route d'Obermodern
BP 24
67330 Bouxwiller
Représentée par son Président, Monsieur Jean ADAM
N° SIRET : 200 067 783 00015

CI-DESSOUS DENOMMEE : « Communauté de communes de Hanau-la Petite Pierre »

ET :

La Communauté de Communes du Pays de Saverne, située à l'adresse suivante :
12 rue du Zornhoff
67700 Saverne
Représentée par son Président, Dominique MULLER
N° SIRET : 200 068 112 00016

CI-DESSOUS DENOMMEE : « Communauté de communes du Pays de Saverne »

ET :

La Ville de Saverne, située à l'adresse suivante :
78 Grande Rue
67700 Saverne
Représentée par son Maire, Stéphane LEYENBERGER
N° SIRET : 216 704 379 00017

CI-DESSOUS DENOMMEE : « Ville de Saverne »

Ensemble dénommés les « **Partenaires** » et individuellement le « **Partenaire** ».

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Modification du plan de financement, annexe 1 de l'accord de consortium initial

Le plan de financement est modifié afin de prendre en compte les montants effectivement réalisés.

L'annexe 1 de l'accord de consortium est donc modifié comme suit :

Annexe 1 : Description du Projet

Portage	Objet	Titulaire marché	TTC
EMS	Etude 1 - AMO cadrage, écriture	Mc Kinsey	162 000,00 €
EMS	Etude 2 - AMO évaluation	Mc Kinsey	72 000,00 €
Biovalley France	Etude 3 - Perspectives d'investissement	EY	84 585,00 €
EMS	Etude 4 - AMO applications numériques santé	Eurogroup	104 490,00 €
PRIeSM	Etude 6 - Spécification du socle numérique	Bearing Point	232 136,00 €
Biovalley France	Etude 7 - Espaces de co-construction	Alcimed	93 850,00 €
EMS	Etude 8 - AMO accompagnement au changement	Mc Kinsey	92 000,00 €
PETR	Fiche PETR modèle Kinzigtal	OptiMedis	9 000,00 €
EMS	Traiteur événéments	AVS	6 275,65 €
EMS	Animation World Cafés	Dream Consulting	3 840,00 €
EMS	Fournitures World Cafés	Fiducial Bureautique	54,84 €
EMS	Animation photo dépôt dossier	DI Grande	520,00 €
EMS	Facilitation graphique World Cafés	HLC Worldlink	1 800,00 €
EMS	Santé au travail : espace, nutrition, sport	EURL Chez Maxime	3 750,00 €
EMS	Déplacement 1re réunion Paris TIGA	UGAP	323,00 €
EMS	Autres dépenses à affecter : étude fonds d'impact, accord de consortium pour la mise en œuvre …		42 800,51 €
		TOTAL	909 425,00 €

ARTICLE 2 – Modification de la liste des contributions financières, annexe 2 de l'accord de consortium initial

Annexe 2 : Liste des Contributions Financières

Nom du Partenaire versant la Contribution Financière	Montant de la Contribution Financière
Eurométropole de Strasbourg	49 425,00 €
Ville de Strasbourg	70 000,00 €
Agence régionale de santé	70 000,00 €
Conseil départemental du Bas-Rhin	70 000,00 €
Hôpitaux universitaires de Strasbourg	50 000,00 €
Institut Hospitalo Universitaire	50 000,00 €
Université de Strabourg	50 000,00 €
Région Grand Est	100 000,00 €

ARTICLE 3 – Modification de la liste des financements, annexe 3 de l'accord de consortium initial

Annexe 3 : Liste des Financements versés par l'Eurométropole de Strasbourg au titre du Projet

Nom du Partenaire bénéficiant des Financements versés par l'Eurométropole de Strasbourg au titre du Projet	Montant du Financement
Alsace Biovalley	178 435,00 €
PRIeSM	232 136, 00 €
PETR	9 000,00 €

Une page de signature par Partenaire.

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Signature :

Nom : Robert HERRMANN
Titre : Président
A Strasbourg, le …../…../…..

Une page de signature par Partenaire.

VILLE DE STRASBOURG

Signature :

Nom : Roland RIES
Titre : Maire
A Strasbourg, le …../…../…..

Une page de signature par Partenaire.

UNISTRA

Signature:

Nom: Michel DENEKEN
Titre: Président
A Strasbourg, le …../…../…..

Une page de signature par Partenaire.

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Signature :

Nom : Frédéric BIERRY
Titre : Président
A Strasbourg, le …../…../…..

Une page de signature par Partenaire.

HUS

Signature :

Nom : Christophe GAUTIER
Titre : Directeur Général
A Strasbourg, le …../…../…..

Une page de signature par Partenaire.

URPS ML GRAND EST

Signature :

Nom : Guilaine KIEFFER-DESGRIPPES
Titre : Présidente
A Strasbourg, le …../…../…..

Une page de signature par Partenaire.

DOCAPOSTE

Signature :

Nom : Olivier VALLET
Titre : Président
A Strasbourg, le …../…../…..

Une page de signature par Partenaire.

GRAND E-NOV

Signature :

Nom : Etienne LEROI
Titre : Président
A Strasbourg, le …../…../…..

Une page de signature par Partenaire.

PRIESM

Signature :

Nom : Gaston STEINER
Titre : Président
A Strasbourg, le …../…../…..

Une page de signature par Partenaire.

IHU

Signature :

Nom : Jacques MARESCAUX
Titre : Directeur Général
A Strasbourg, le …../…../…..

Une page de signature par Partenaire.

ABV

Signature :

Nom : Marco PINTORE
Titre : Directeur Général
A Strasbourg, le …../…../…..

Une page de signature par Partenaire.

ARS GRAND EST

Signature :

Nom : Christophe LANNELONGUE
Titre : Directeur Général
A Nancy, le …../…../…..

Une page de signature par Partenaire.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ALSACE BOSSUE

Signature :

Nom : Marc SENE
Titre : Président
A Drulingen, le …../…../…..

Une page de signature par Partenaire.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HANAU – LA PETITE PIERRE

Signature :

Nom : Jean ADAM
Titre : Président
A Bouxwiller, le …../…../…..

Une page de signature par Partenaire.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE

Signature :

Nom : Dominique MULLER
Titre : Président
A Saverne, le …../…../…..

Une page de signature par Partenaire.

VILLE DE SAVERNE

Signature :

Nom : Stéphane LEYENBERGER
Titre : Maire
A Saverne, le …../…../…..

41

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 septembre 2019

Création d'une filiale de Locusem : SAS Kaleidoscoop Immo.

Dans le cadre de son plan d'affaires et en cohérence avec son objet social de soutien aux projets portés par les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, LOCUSEM projette d'acquérir, par le biais d'une vente en état futur d'achèvement (VEFA), un volume d'une surface de 2819 m² à usage de bureaux et d'activités, volume acquis réhabilité, brut, fluides en attente, aménagements à la charge du preneur. Cette surface est inscrite dans une division en volume de l'ancien bâtiment administratif des Coop Alsace dont la réhabilitation est effectuée par la société d'aménagement et de promotion 3B, sise route du Rhin à Strasbourg.

Ce volume s'inscrit dans une opération d'ensemble visant à réhabiliter l'ancien site de la Coop pour en faire un site emblématique de développement dans le cadre du projet d'urbanisation des 2Rives, urbanisation confiée à la Société publique locale (SPL) des Deux-Rives. La ZAC des 2Rives s'inscrit dans l'ensemble des récents aménagements qui s'étalent du parc du Heyritz à la ville de Kehl. Au total, ce sont 9000 logements comptant environ 20 000 habitants et 8500 emplois qui sont espérés sur cette zone qui s'étend sur près de 5 kilomètres.
La SPL des Deux-Rives a lancé en juin 2017, un appel à projet pour la requalification des bâtiments « administration », « nouvelle administration » et « maison des syndicats » de l'ancienne Coop, au Port du Rhin à Strasbourg, représentant environ 21 000 m² de surfaces bâties.

L'appel à projet porte sur l'ancien siège de la Coop Alsace, la coopérative de distribution agro-alimentaire liquidée en 2015. L'ancien bâtiment d'administration de la COOP, dans la partie centrale, appelée « la demi-lune », doit intégrer des bureaux et des logements.
La SPL des Deux-Rives a retenu, début 2018, le projet présenté par le promoteur immobilier strasbourgeois 3B.

LOCUSEM prévoit de réaliser le projet KaléidosCOOP (2819 m² de surfaces de bureaux) au sein du bâtiment administratif de l'ancienne COOP, opération qui constitue la première tranche de la réalisation du projet de la SPL des Deux-Rives (espaces concernés : Rdc et R+1 des ailes centrale et ouest).

KaléidosCOOP est une dynamique de coopération initiée en 2015 entre acteurs de l'ESS, acteurs de l'emploi et entrepreneurs, qui se sont regroupés pour agir ensemble, en faveur de l'emploi, du développement économique et de l'innovation sociale sur le territoire transfrontalier Strasbourg/Ortenau.
En fédérant les acteurs autour d'un projet de lieu unique et emblématique, KaléidosCOOP crée un nouvel espace d'innovation via l'intelligence collective qui permettra de :
- simplifier l'accès aux services pour les acteurs et les habitants du territoire transfrontalier,
- démultiplier et renforcer les possibilités d'action par la mutualisation des moyens et la synergie des compétences.

A travers son implantation sur le site de la COOP à Strasbourg, ce projet développera des services innovants en direction des habitants, des entreprises et des porteurs de projet de l'Eurométropole et de l'Ortenau en se fixant cinq objectifs :
- être un lieu d'accompagnement pour les porteurs de projet et les entrepreneurs, en coopération avec les acteurs de l'emploi,
- être un lieu de promotion et de valorisation de l'Economie Sociale et Solidaire et de l'innovation sociale,
- être un lieu de développement de l'emploi à l'échelle transfrontalière,
- être, pour les habitants, un lieu de participation ouvert sur la ville,
- être un lieu de coopération entre les acteurs de KaléidosCOOP et les futurs acteurs de la COOP : Fablab, collectif d'artistes et la centaine d'entreprises qui s'installera sur le site.

La répartition des 2819 m² d'espaces dédiés au collectif KaléidosCOOP s'effectuerait comme suit:

Au rez-de-chaussée, de part et d'autre de la verrière :
- 600 m² de vitrine pour les acteurs de l'ESS,
- 113 m² pour un lieu ressource, d'accueil et de convivialité,
- 480 m² de salle de formation, réunion, événements (destinés à l'usage des partenaires du réseau, mais aussi à la location ponctuelle).

Au premier niveau, autour de la coursive :
- 1400 m² d'espaces de travail partagés pour les futurs co-locataires,
- 200 m² d'espace de co-working.

Le collectif KaléidosCOOP envisage de se constituer sous la forme juridique de SCIC et est préfiguré par 3 acteurs de l'ESS : la Maison de l'Emploi de Strasbourg, la CRESS Grand Est et la SCIC Cooproduction. Ces trois partenaires verront la SCIC se substituer à eux lors de sa création fin 2019/ début 2020. Les préfigurateurs de KaléidosCOOP, se sont engagés sur un bail de de 10 ans dont 9 ans fermes, pour sécuriser l'opération, dans le cadre d'un Bail en Futur Etat d'Achèvement, BEFA, signé en amont de la PSVEFA.

Le financement de ce projet d'un coût global d'environ 4,5 M€ HT, ne peut être mobilisé uniquement sur ressources propres par LOCUSEM compte tenu de sa surface financière. En effet, un financement direct mobiliserait, sur cette seule opération, une large part des fonds propres de la SEM.

Compte tenu de ces éléments, le principe d'un co-investissement, dans le cadre de la création d'un véhicule juridique nouveau, va permettre à LOCUSEM de s'appuyer sur des partenaires financiers tiers, en l'occurrence la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, qui abonderont le financement de l'opération.

Le choix de la structure juridique retenue pour cette filiale de co-investissement est une société par actions simplifiée (SAS) d'une durée de 99 ans qui aura pour objet social l'acquisition, le financement, la gestion et l'exploitation de ce volume, ainsi que toute autre opération se rapportant directement à cet objet, à l'exclusion de toute autre activité.

Le capital social de la SAS à créer s'élèvera à 1 500 000 €, décomposé en 1 000 actions d'une valeur nominale de 1 500 €. LOCUSEM apportera la somme de 765 000 € en numéraire (soit 51 % du capital), la Caisse des Dépôts la somme de 367 500 € (soit 24,5 % du capital) et l'ANRU la somme de 367 500 € (soit 24,5 % du capital).

Le complément de financement nécessaire au projet sera apporté par comptes courants d'associés à hauteur de 288 000 € et emprunt bancaire à hauteur de 2 665 000 €.

Les décisions collectives des associés sont adoptées à la majorité des voix des associés, chaque action ouvrant droit à une voix.

Le premier Président de la SAS KaléidosCOOP Immo sera un représentant de LOCUSEM (et par délégation son Directeur Général). Il est renouvelable par période triennale, sans limitation de durée, et n'est pas rémunéré.

Les dividendes de la SAS KaléidosCOOP Immo reviendront à due proportion des actions détenues par chacun des actionnaires, et donc en majorité à LOCUSEM.

En sa qualité d'actionnaire et d'administrateur de LOCUSEM, et conformément à l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que l'Eurométropole de Strasbourg autorise LOCUSEM à créer la filiale SAS KaléidosCOOP Immo, et à participer au capital à hauteur de 765 000 € selon le projet de statuts annexé.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
vu le projet de statuts
vu le projet de pacte d'actionnaires
vu le plan d'affaires prévisionnel
vu l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales
après en avoir délibéré
prend acte

de la stratégie de la SEM LOCUSEM,

autorise

la création de la filiale « SAS KaléidosCOOP Immo » par LOCUSEM au capital de 1 500 000€, d'une durée de 99 ans, selon le projet de statut annexé,

autorise

la prise de participation par LOCUSEM dans le capital de la filiale SAS KaléidosCOOP Immo par apports en numéraires de 765 000 €, soit 51 % du capital initial,

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer tous les actes concourant à l'exécution des présentes et les représentants permanents de l'Eurométropole de Strasbourg au conseil d'administration de LOCUSEM à prendre toutes décisions et à signer tous actes concourant à l'exécution des présentes.

Adopté le 27 septembre 2019
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 30 septembre 2019

STATUTS CONSTITUTIFS

SAS KALEIDOSCOOP

Société par Actions Simplifiée

au capital de 1.500.000 euros

Siège social : 25 rue de Lausanne - 67000 STRASBOURG

Société en cours de constitution – RCS TI STRASBOURG

PROJET

Pour satisfaire aux dispositions de l'article R.224-2 du Code de commerce, il est précisé que les présents statuts ont été signés par :

La société dénommée « LOCUSEM », société anonyme immobilière d'économie mixte au capital de 11.243.772 €, dont le siège social est sis 25, rue de Lausanne à 67000 STRASBOURG, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° B 307 115 865, représentée par Monsieur Bernard MATTER, Directeur général nommé à ce poste par délibération du Conseil d'administration de LOCUSEM en date du 28 mars 2017.

Et

La Caisse des Dépôts et Consignations (« CDC »), établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code Monétaire et Financier identifié au SIREN sous le numéro 180 020 026, dont le siège est à Paris (75007), 56 rue de Lille, représentée par Madame Laurence DEHAN, Directrice Déléguée Alsace à la Direction Régionale Grand Est, agissant en vertu d'un arrêté du Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 31 janvier 2018 portant délégation de signature.

PROJET

Et

L'AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE (« ANRU »), Etablissement Public à caractère industriel et commercial dont le siège social est situé 69 bis, rue de Vaugirard à Paris (75006) et identifiée au Répertoire SIREN sous le numéro 453 678 252 RCS Paris, agissant en l'occurrence en sa qualité d'opérateur de l'Etat, pour le compte de ce dernier.

Représentée par Monsieur Nicolas Grivel en qualité de Directeur Général, nommé à cette fonction à partir du 17 décembre 2014 par décret de Monsieur le Président de la République en date du 4 décembre 2014

Ont préalablement exposé ce que suit :

Les soussignés ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la société par actions simplifiée qu'ils ont convenu de constituer.

TITRE I – FORME – OBJET – DENOMINATION - SIEGE SOCIAL – DUREE – EXERCICE SOCIAL

ARTICLE 1 : FORME :

La Société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales applicables et par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut procéder à une offre au public sous sa forme actuelle de Société par actions simplifiée, mais peut procéder à des offres réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs.

ARTICLE 2 : OBJET :

La Société KALEIDOSCOOP a pour objet en France

• L'acquisition en l'état futur d'achèvement, l'exploitation, la gestion immobilière ainsi que toutes activités de nature civile s'y rattachant notamment par voie de location, ou cession, mise à disposition, sous quelque forme que ce soit au profit de toutes personnes publiques ou privées, du lot de volume AC, d'une surface de plancher totale de 2.804 m² et d'un jardin d'une surface de 140 m², sis rue de la Coopérative à Strasbourg (67000) au sein d'un ensemble immobilier à édifier d'une surface totale de 8.456 m², parcelle cadastrée section HZ N°227/153 et de la division de la parcelle section HZ n°154. Le lot de volume AC constituera le bâtiment dit « Administration ».

• la conclusion de toute convention de financement pour les besoins de la réalisation de l'objet prévu ci-dessus, et notamment la conclusion de tout emprunt bancaire et de toute convention d'avance en compte courant, ainsi que l'octroi de toute garantie consentie pour l'obtention de ces financements et la conclusion de toute convention de couverture de taux ;

• toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes, de nature à favoriser la réalisation de cet objet ;

• la participation directe ou indirecte dans toutes opérations se rattachant à l'objet précité, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, souscriptions, achat de titres ou droits sociaux, fusion, association et participation ou autrement, tant en France qu'à l'étranger, comme l'octroi de financement sous quelque forme que ce soit auxdites entreprises ;

• La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;

• Elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet.

PROJET

ARTICLE 3 : DENOMINATION SOCIALE :

La dénomination de la Société est :

KALEIDOSCOOP

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « Société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S» et de l'indication du montant du capital social.

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL :

Le siège social est fixé au 25 rue de Lausanne à STRASBOURG (67000).

Il peut être transféré par décision de la collectivité des associés qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 : DUREE :

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution ou prorogation anticipée.

Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par décision collective des associés.

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, le Président doit provoquer une réunion de l'assemblée générale extraordinaire des associés à l'effet de décider si la Société doit être prorogée. A défaut, tout associé peut demander au Président du Tribunal de Grande Instance de STRASBOURG, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice ayant pour mission de provoquer la consultation prévue ci-dessus.

PROJET

ARTICLE 6 : EXERCICE SOCIAL :

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2020.

TITRE II – APPORTS – CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 7 – APPORTS :

Lors de sa constitution, il a été apporté à la Société une somme totale d'un million cinq cent milles euros (1.500.000 €) euros, ainsi qu'il résulte du certificat de dépôt des fonds délivré par le Crédit Agricole Alsace Vosges, centre d'affaires entreprises du Bas-Rhin, sis 6 quai de Turckheim à 67000 STRASBOURG, dépositaire des fonds.

La somme totale correspondant aux apports en numéraire a été déposée au compte n°…….. de ladite banque.

Ces apports en numéraire se décomposent ainsi qu'il suit :

La société dénommée « LOCUSEM » apporte la somme de 765.000 € (sept cent soixante-cinq mille euros).

Ladite somme correspondant à la souscription et à la libération de la totalité de 510 actions de 1.500 euros chacune.

Cette somme de 765.000 € a été déposée à ladite banque pour le compte de la Société en formation.

Ces actions portent le n° 1 à 510.

La Caisse des Dépôts et Consignations (« CDC ») apporte la somme de 367.500 € (trois cent soixante-sept mille cinq cents euros).

Ladite somme correspondant à la souscription et à la libération de la totalité de 245 actions de 1.500 euros chacune.

Cette somme de 367.500 € a été déposée à ladite banque pour le compte de la Société en formation.

Ces actions portent le n° 511 à 755.

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine « ANRU » apporte la somme de 367.500 € (trois cent soixante-sept mille cinq cents euros).

Ladite somme correspondant à la souscription et à la libération de la totalité de 245 actions de 1.500 € chacune.

Cette somme de 367.500 € a été déposée à ladite banque pour le compte de la Société en formation.

Ces actions portent le n° 756 à 1000.

PROJET

ARTICLE 8 : CAPITAL SOCIAL :

Le capital social est fixé à la somme de 1.500.000 €

Il est divisé en 1000 actions de 1.500 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

ARTICLE 9 : COMPTES COURANTS D'ASSOCIES :

La Société peut recevoir de ses associés des fonds en dépôt, sous forme d'avances en compte courant selon les modalités définies par la convention de trésorerie signée entre les actionnaires.

Les avances en compte-courant seront consenties, appelées et remboursées à des conditions identiques et en principe de manière proportionnelle à la participation des Associés dans le capital social de la Société. Les comptes courants devront être intégralement remboursés au plus tard suite à une cession de l'Immeuble ou dans le cadre d'une cession des actions détenues.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL :

- Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 225-125 du code de commerce, par une décision collective des associés statuant sur le rapport du Président.

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants.

Il peut également être augmenté par l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

Les titres de capital nouveaux sont émis soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission.

Ils sont libérés soit par apport en numéraire y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission.

Ils peuvent aussi être libérés consécutivement à l'exercice d'un droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès au capital comprenant, le cas échéant, le versement des sommes correspondantes

- Les associés peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le délai légal, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

- En cas d'augmentation par émission d'actions à souscrire en numéraire, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes au prorata de leur participation dans le capital de la société, dans les conditions légales.

  Toutefois, les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription. La décision d'augmentation du capital peut également supprimer ce droit préférentiel dans les conditions légales.

- Les actions nouvelles de numéraire doivent obligatoirement être libérées lors de la souscription de la quotité du nominal (ou du pair) prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

PROJET

TITRE III – ACTIONS :

ARTICLE 11 : INDIVISIBILITE DES ACTIONS :

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les droits attachés aux actions indivises sont exercés par celui des indivisaires qui a été mandaté comme tel auprès de la société. La désignation du représentant de l'indivision doit être notifiée à la société dans le mois de la survenance de l'indivision. Toute modification dans la personne du représentant de l'indivision n'aura d'effet, vis-à-vis de la société, qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de sa notification à la société, justifiant de la régularité de la modification intervenue.

ARTICLE 12 : DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS :

1 - Chaque action ordinaire donne droit dans la répartition des bénéfices, des réserves et des primes d'émission ou dans le boni de liquidation, et dans la propriété de l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

2 - Les actionnaires ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

3 – Chaque action donne également le droit de participer aux décisions collectives des actionnaires et d'y voter.

4 - Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentant d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils ne peuvent en aucun cas s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en remettre aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

5 - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, ou encore en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'une augmentation ou d'une réduction du capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les titulaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, le cas échéant, de l'achat ou de la vente des actions nécessaires.

6 - Les actions ayant une valeur nominale inférieure ou égale à un montant fixé par décret en Conseil d'Etat peuvent être regroupées. Ces regroupements sont décidés par les assemblées générales d'associés dans les conditions prévues pour la modification des statuts et selon les dispositions réglementaires.

Ils comportent l'obligation, pour les associés, de procéder aux achats ou aux cessions d'actions nécessaires pour réaliser le regroupement.

Si le ou les associés ayant pris cet engagement ne le remplissent pas, les opérations de regroupement peuvent être annulées à la demande de tout intéressé. Dans ce cas, les achats et les ventes de rompus peuvent être annulés à la demande des associés qui y ont procédé ou de leurs ayants cause, à l'exception des associés défaillants, sans préjudice de tous dommages-intérêts s'il y a lieu.

La valeur nominale des actions regroupées ne peut être supérieure à un montant fixé par décret en Conseil d'Etat.

Pour faciliter ces opérations, la Société doit, avant la décision de l'assemblée générale, obtenir d'un ou de plusieurs associés l'engagement de servir pendant un délai de deux ans, au prix fixé par l'assemblée, la contrepartie tant à l'achat qu'à la vente des offres portant sur les rompus ou des demandes tendant à compléter le nombre de titres appartenant à chacun des associés intéressés.

A l'expiration du délai fixé par le décret, les actions non présentées en vue de leur regroupement perdent leur droit de vote et leur droit au dividende est suspendu.

Les dividendes dont le paiement a été suspendu sont, en cas de regroupement ultérieur, versés aux propriétaires des actions anciennes dans la mesure où ils n'ont pas été atteints par la prescription.

Lorsque les propriétaires de titres n'ont pas la libre administration de leurs biens, la demande d'échange des anciens titres et les achats ou cessions de rompus nécessaires pour réaliser le regroupement sont assimilés à des actes de simple administration, sauf si les nouveaux titres sont demandés sous la forme au porteur en échange de titres nominatifs.

PROJET

Les titres nouveaux présentent les mêmes caractéristiques et confèrent de plein droit et sans l'accomplissement d'aucune formalité les mêmes droits réels ou de créance que les titres anciens qu'ils remplacent.

Les droits réels et les nantissements sont reportés de plein droit sur les titres nouveaux attribués en remplacement des titres anciens qui en sont grevés.

7 - Sauf interdiction légale, il sera fait masse, au cours de l'existence de la Société ou lors de sa liquidation, entre toutes les actions des exonérations et imputations fiscales ainsi que de toutes taxations susceptibles d'être supportées par la Société, avant de procéder à toute répartition ou remboursement, de telle manière que, compte tenu de la valeur nominale et de leur jouissance respective, les actions de même catégorie reçoivent la même somme nette.

ARTICLE 13 : FORME DES VALEURS MOBILIERES :

Les valeurs mobilières émises par la société sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans des comptes tenus par la Société ou par un mandataire désigné à cet effet.

Tout associé peut demander la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

PROJET

ARTICLE 14 – LIBERATION DES ACTIONS :

1 - Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement accompagnée du versement de la quotité minimale prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Le surplus est payable en une ou plusieurs fois aux époques et dans les proportions qui seront fixées par l'organe dirigeant en conformité de la loi. Les appels de fonds sont portés à la connaissance des associés trente jours au moins avant l'époque fixée pour chaque versement, par lettres recommandées avec demande d'avis de réception.

Les associés ont la faculté d'effectuer des versements anticipés.

2 - A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par l'organe dirigeant, les sommes exigibles sont, de plein droit, productives d'intérêt au taux de l'intérêt légal, à partir de la date d'exigibilité, le tout sans préjudice des recours et sanctions prévus par la loi.

TITRE IV – CESSION – TRANSMISSION :

ARTICLE 15 : DEFINITIONS :

Dans le cadre des présents statuts, les soussignés sont convenus des définitions ci-après :

1.- **Cession** : signifie toute opération à titre onéreux ou gratuit, volontaire ou forcée, immédiate ou à terme, entraînant le transfert de la pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit des valeurs mobilières émises par la Société, à savoir notamment : cession, transmission, échange, apport en Société, fusion et opération assimilée, cession judiciaire, constitution de trusts, nantissement, liquidation, transmission universelle de patrimoine.

2 - **Action ou Valeur mobilière** : signifie les valeurs mobilières émises par la Société donnant accès de façon immédiate ou différée et de quelque manière que ce soit, à l'attribution d'un droit au capital

et/ou d'un droit de vote de la Société, ainsi que les bons et droits de souscription et d'attribution attachés à ces valeurs mobilières.

La transmission des actions émises par la Société s'opère par un virement de compte à compte sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur le registre des mouvements coté et paraphé

ARTICLE 16 : TRANSMISSION DES ACTIONS :

La transmission des actions émises par la Société s'opère par un virement de compte à compte sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur le registre des mouvements coté et paraphé.

ARTICLE 17 : PREEMPTION :

1. Toute Cession des actions de la Société, à l'exception des cessions d'actions intervenant profit d'un autre associé ou affilié (à savoir toute société « contrôlée » par un associé ou une société « contrôlant » s'est associé au sens de l'article L. 233–3 du code de commerce), est soumise au respect du droit de préemption conféré aux associés et ce, dans les conditions ci-après.

2. L'associé Cédant notifie au Président et à chacun des associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception son projet de cession mentionnant :

- le nombre d'actions concernées ;

- la nature juridique de la Cession ;

- les informations sur le cessionnaire envisagé : nom, prénoms, adresse et nationalité ou s'il s'agit d'une personne morale dénomination, siège social, objet social ou activité, numéro RCS, montant et répartition du capital, identité de ses dirigeants sociaux, extrait Kbis en cours de validité, plus généralement tout document exigée par les autorités notamment Tracfin permettant de déterminer le bénéficiaire économique ultime ;

- le prix et les conditions de la Cession projetée.

- le cas échéant, le montant de la créance en compte courant dont l'associé Cédant est titulaire à l'encontre de la Société, (incluant le montant des intérêts échus mais non versés ou à échoir y afférents), toute Cession devra s'accompagner du rachat, dans des proportions identiques à la quote-part de actions sociales cédées, de cette créance concomitamment à la Cession des actions ;

- la formule suivante de l'associé Cédant : "Le soussigné déclare et certifie qu'à sa connaissance, l'offre d'achat qui lui a été faite par écrit par le bénéficiaire émane d'une personne solvable et que le prix, les conditions de paiement et les autres modalités et conditions indiquées dans la présente notification, représentent la réalité et l'intégralité de l'opération projetée avec le cessionnaire".

La date de réception de la notification de l'associé Cédant fait courir un délai de trois (3) mois, à l'expiration duquel, si les droits de préemption n'ont pas été exercés en totalité sur les actions concernées, le Cédant pourra réaliser librement la cession projetée, sous réserve de respecter la procédure d'agrément prévue à l'article "Agrément des cessions" ci-après.

3. Chaque associé bénéficie d'un droit de préemption sur les actions faisant l'objet du projet de cession. Ce droit de préemption aux mêmes conditions de prix et de paiement que celles offertes par le Cessionnaire est exercé par notification au Président dans les trente (30) jours calendaires au plus tard de la réception de la notification ci-dessus visée. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception précisant le nombre d'actions que chaque associé souhaite acquérir.

PROJET

4. A l'expiration du délai de trente (30) jours prévus au 3 ci-dessus et avant celle du délai de trois mois fixé au 2 ci-dessus, le Président doit notifier à l'associé Cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les résultats de la préemption.

Si les droits de préemption exercés sont supérieurs au nombre d'actions dont la cession est envisagée, les actions concernées sont réparties par le Président entre les associés qui ont notifié leur volonté d'acquérir au prorata de leur participation au capital de la Société et dans la limite de leurs demandes.

Si les droits de préemption sont inférieurs au nombre d'actions dont la cession est envisagée, les droits de préemption sont réputés n'avoir jamais été exercés et l'associé Cédant est libre de réaliser la cession au profit du cessionnaire mentionné dans sa notification, sous réserve de respecter la procédure d'agrément prévue à l'article "Agrément des cessions" ci-après.

5. En cas d'exercice du droit de préemption, la cession des actions devra être réalisée dans un délai de quarante (40) jours calendaires moyennant le prix mentionné dans la notification de l'associé Cédant.

ARTICLE 18 : AGREMENT DES CESSIONS :

1. Les actions ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés prise à l'unanimité des voix des associés disposant du droit de vote.

Les cessions entre associés sont libres.

2. La demande d'agrément doit être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président de la Société et indiquant le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de la cession, les nom, prénoms, adresse, nationalité de l'acquéreur ou s'il s'agit d'une personne morale, son l'identification complète (dénomination, siège social, numéro RCS, montant et répartition du capital, identité de ses dirigeants sociaux). Cette demande d'agrément est transmise par le Président aux associés.

PROJET

3. Le Président dispose d'un délai de deux (2) mois à compter de la réception de la demande d'agrément pour faire connaître au Cédant la décision de la collectivité des associés. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A défaut de réponse dans le délai ci-dessus, l'agrément sera réputé acquis.

4. Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées et, en cas de refus, elle ne pourra jamais donner lieu à une réclamation quelconque contre les Associés ou contre la Société.

5. En cas d'agrément, l'associé Cédant peut réaliser librement la cession aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions doit être réalisé au plus tard dans les trente (30) jours de la décision d'agrément : à défaut de réalisation du transfert dans ce délai, l'agrément serait frappé de caducité.

6. Si l'agrément est refusé, l'associé Cédant peut, dans les quinze (15) jours suivant la notification du refus d'agrément, notifier à la Société qu'il renonce à son projet de cession.

En cas de refus d'agrément et si l'associé ne renonce pas à son projet de transfert, la Société est tenue dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification du refus d'agrément, d'acquérir ou de faire acquérir les actions de l'associé Cédant par un ou plusieurs tiers agréés selon la procédure ci-dessus prévue.

Si le rachat des actions n'est pas réalisé du fait de la Société dans ce délai d'un de deux (2) mois, l'agrément du ou des cessionnaires est réputé acquis.

En cas d'acquisition des actions par la Société, celle-ci est tenue dans un délai de six (6) mois à compter de l'acquisition de les céder ou de les annuler.

Le prix de rachat des actions par un tiers ou par la Société est déterminé d'un commun accord entre les parties. Les offres d'achat sont notifiées à l'associé Cédant par le Président par lettre recommandée avec avis de réception, en indiquant les noms des acquéreurs proposés ou l'offre de rachat par la Société ainsi que le prix offert.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions à un tiers, même aux adjudications publiques en vertu d'une décision de Justice ou autrement.

En cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, la cession des droits de souscription est soumise à autorisation de la collectivité des associés dans les conditions prévues ci-dessus.

La cession de droit à attribution d'actions gratuites, en cas d'incorporation au capital de bénéfices, réserves, provisions ou primes d'émission ou de fusion, est assimilée à la cession des actions gratuites elles-mêmes et doit donner lieu à demande d'agrément dans les conditions définies ci-dessus.

Toute cession réalisée en violation des clauses ci-dessus est nulle.

ARTICLE 19 : MODIFICATIONS DANS LE CONTROLE D'UN ASSOCIE :

1. En cas de modification au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce du contrôle d'une société associée, celle-ci doit en informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'organe dirigeant dans un délai de 15 jours du changement de contrôle. Cette notification doit préciser la date du changement de contrôle et toutes informations sur le ou les nouveaux contrôlaires.

Si cette procédure n'est pas respectée, la société associée dont le contrôle est modifié pourra être exclue de la Société dans les conditions prévues à l'article "Exclusion d'un associé".

2. Dans le délai de 15 jours à compter de la réception de la notification du changement de contrôle, la Société peut mettre en œuvre la procédure d'exclusion et de suspension des droits non pécuniaires de la société associée dont le contrôle a été modifié, telle que prévue à l'article "Exclusion d'un associé". Si la Société n'engage pas la procédure d'exclusion dans le délai ci-dessus, elle sera réputée avoir agréé le changement de contrôle.

3. Les dispositions ci-dessus s'appliquent à la société associée qui a acquis cette qualité à la suite d'une opération de fusion, de scission ou de dissolution.

ARTICLE 20 : EXCLUSION D'UN ASSOCIE :

1. Exclusion de plein droit

L'exclusion de plein droit intervient en cas de dissolution, de redressement ou de liquidation judiciaire d'un associé.

2. Exclusion facultative

L'exclusion d'un associé peut être également prononcée dans les cas suivants :

- violation des dispositions des présents statuts ;

- révocation d'un associé de ses fonctions de mandataire social ;

- condamnation pénale prononcée à l'encontre d'un associé ;

- condamnation judiciaire définitive d'un dirigeant d'un associé ayant des conséquences négatives sur la notoriété de l'associé

3. Modalités de la décision d'exclusion

L'exclusion est prononcée par décision collective des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote ; l'associé dont l'exclusion est susceptible d'être prononcée participe au vote et ses actions sont prises en compte pour le calcul de la majorité.

Les associés sont consultés sur l'exclusion à l'initiative du Président ; si le Président est lui-même susceptible d'être exclu, les associés seront consultés à l'initiative de l'associé le plus diligent.

Cette décision doit également statuer sur le rachat des actions de l'associé exclu et désigner le ou les acquéreurs de ces actions ; il est expressément convenu que la cession sera réalisée valablement sans application de la clause d'agrément prévue aux présents statuts et de la clause de préemption prévues aux présents statuts.

La décision d'exclusion est notifiée à l'associé exclu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'initiative du Président.

4. Dispositions communes à l'exclusion de plein droit et à l'exclusion facultative

L'exclusion de plein droit et l'exclusion facultative entraînent dès le prononcé de la mesure la suspension des droits non pécuniaires attachés à la totalité des actions de l'associé exclu.

La totalité des actions de l'associé exclu doit être cédée dans les 20 jours de la décision d'exclusion à toute personne désignée comme il est prévu ci-dessus.

Le prix de rachat des actions de l'associé exclu est déterminé d'un commun accord, à défaut, la valeur de ces droits est déterminée en cas de contestation, ledit prix sera déterminé par un expert désigné soit par les parties, soit à défaut d'accord entre elles, par ordonnance du président du tribunal statuant en la forme des référés et sans recours possible.

PROJET

ARTICLE 21 : NULLITE DES CESSIONS D'ACTIONS :

Toutes les cessions d'actions effectuées en violation des dispositions des articles "Préemption", - "Agrément des cessions", "Modifications dans le contrôle d'un associé" des présents statuts sont nulles.

Au surplus, une telle cession constitue un juste motif d'exclusion.

TITRE V – ADMINISTRATION DE LA SOCIETE :

ARTICLE 22 : PRESIDENT DE LA SOCIETE :

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associée de la Société.

1. Désignation

Le premier Président de la société est désigné aux termes des présents statuts.

Le Président est ensuite désigné par décision collective des associés.

Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

2. Durée des fonctions

Le Président est nommé pour trois (3) années renouvelables.

3. Rémunération

Le Président n'est pas rémunéré.

4. Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Président n'a pas la qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations, les présents statuts réservant ce pouvoir à l'assemblée générale.

5. Révocation - démission

La révocation du Président ne peut intervenir que pour un motif grave ou s'il s'agit d'un Associé (ou d'un Affilié d'un Associé), en cas de cession par cet Associé de la totalité de ses actions.

Elle est prononcée par décision collective unanime des associés autres que le Président. Toute révocation intervenant sans qu'un motif grave soit établi, ouvrira droit à une indemnisation du Président.

La révocation du Président pour motif grave ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité.

La révocation du Président associé ou non n'entrainera pas la dissolution de la société.

En cas de démission, le Président est tenu d'en informer chacun des Associés moyennant un préavis d'au moins quatre-vingt-dix (90) Jours, par lettre recommandée avec accusé de réception. En outre, il devra organiser dans ce délai une décision collective des Associés destinée à pourvoir à son remplacement. Sa démission ne pourra prendre effet qu'à compter de la date de prise d'effet de la nomination de son remplaçant.

Dans tous les cas, tout Associé peut provoquer une décision collective des Associés aux fins de nommer un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire ou révoqué.

ARTICLE 23 : DIRECTEUR GENERAL :

1.Désignation

Sur proposition du Président, la collectivité des Associés peut nommer, dans les conditions de l'article 26 ci-après, un ou plusieurs directeurs généraux, qui peuvent être une personne physique ou une personne morale.

Lorsque le Directeur Général est une personne morale, celle-ci est obligatoirement représentée par son représentant légal.

PROJET

Le Directeur Général personne physique peut bénéficier d'un Contrat de travail au sein de la Société.

2. Durée des fonctions
La durée des fonctions du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination sans que cette durée puisse excéder celle des fonctions du Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général reste en fonctions, sauf décision contraire des associés, jusqu'à la nomination du nouveau Président.

3. Rémunération
La rémunération du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination, sauf pour la rémunération qui résulte de son Contrat de travail.

4. Pouvoirs
Sauf limitation fixée par la décision de nomination ou par une décision ultérieure, le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Le Directeur général est investi des pouvoirs identiques à ceux du Président et nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social. Le directeur général dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président.

5. Révocation - démission
Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment et sans qu'un juste motif soit nécessaire, par décision du Président. La révocation des fonctions de Directeur Général n'ouvre droit à aucune indemnité.

PROJET

En outre, le Directeur Général est révoqué de plein droit dans les cas suivants :
- Dissolution, mise en redressement, liquidation judiciaire ou interdiction de gestion du Directeur Général personne morale ;
- Exclusion du Directeur Général associé ;
- Interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Directeur Général personne physique.

En cas de décès, démission ou empêchement du Directeur Général d'exercer ses fonctions pour une période supérieur à 3 mois, il est pourvu à son remplacement par la collectivité des associés statuant dans les conditions prévues à l'article 26 ci-après.

Le Directeur Général peut démissionner à tout moment, sous réserve de prévenir le Président ou la collectivité des associés trois mois au moins à l'avance.

TITRE VI – CONVENTIONS REGLEMENTEES – COMMISSAIRES AUX COMPTES :

ARTICLE 24 : CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS :

Toute convention intervenant, directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la Société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce doit être portée à la connaissance des Commissaires aux comptes et être approuvée par la collectivités des associés dans les conditions à l'article 26 "Règles d'adoptions des décisions collectives" des présents statuts.

Les Commissaires aux comptes présentent aux associés un rapport sur la conclusion et l'exécution des conventions conclues avec l'associé unique (ou les associés concernés en cas de pluralité d'associés) au cours de l'exercice écoulé.

Les associés statuent sur ce rapport lors de la décision collective statuant sur les comptes de cet exercice.

Les interdictions prévues à l'article L 225-43 du Code de commerce s'appliquent au Président et aux dirigeants de la Société.

PROJET

ARTICLE 25 : COMMISSAIRES AUX COMPTES :

La collectivité des associés désigne, lorsque cela est obligatoire en vertu des dispositions légales et réglementaires, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants.

Lorsque la désignation d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant demeure facultative, c'est à la collectivité des associés, statuant dans les conditions requises pour les décisions ordinaires ou extraordinaires, qu'il appartient de procéder à de telles désignations, si elle le juge opportun.

En outre, la nomination d`un commissaire aux comptes pourra être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital.

Les Commissaires aux comptes doivent être invités à participer à toutes les décisions collectives dans les mêmes conditions que les associés.

TITRE VII – DÉCISIONS DES ASSOCIÉS :

ARTICLE 26 : DECISIONS COLLECTIVES :

La collectivité des associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

1.Sont qualifiées d'ordinaires les décisions suivantes :

- L'approbation des comptes annuels, l'affectation des bénéfices et toute distribution de dividendes, de réserves, ou de primes d'émission ou d'apport ;
- Le transfert du siège social ;
- L'approbation des conventions conclues entre la Société et ses dirigeants ou associés ;
- Nomination des commissaires aux comptes ;
- Toute décision relative à la nomination, à la révocation ou au renouvellement du Président ;
- Toute décision relative à la nomination, à la révocation ou au renouvellement du Directeur général

2. Sont qualifiées d'extraordinaires les décisions suivantes :

- La modification du capital social : augmentation, amortissement ou réduction du capital social
- Toute cession, nantissement, acquisition et/ou souscription (en ce compris les apports) de participations au sein d'une autre société ou groupement disposant ou non de la personnalité morale sous quelque forme que ce soit, ou abandon de droits attachés à ces participations, et qui ne serait pas prévu dans le plan d'affaires approuvé ou pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la Société ;
- Toute conclusion ou modification de tout contrat d'acquisition ou de cession, sous quelque forme que ce soit, d'actif(s) immobilier(s) ou de droits réels (baux à construction et servitudes) quelle qu'en soit la valeur ;
- Toute conclusion, modification ou octroi de tout engagement hors bilan, prêt, caution, aval ou garantie de quelque nature que ce soit à consentir par la Société ;
- Toute sureté de quelques natures que ce soit qui pourrait être consentie par un associé sur ses actions ;
- La conclusion ou modification de toute convention d'emprunt, ainsi que de toute convention ayant pour effet d'accroître le niveau d'endettement de la Société, et toute décision de remboursement anticipé de ces emprunts ;
- L'agrément d'un nouvel associé ;
- Toute décision tendant à augmenter l'engagement d'un associé ;
- L'exclusion d'un associé et suspension de ses droits de vote ;
- Toute décision entraînant une modification du régime fiscal applicable à la Société ;
- Toute décision entraînant une modification des principes et règles comptables appliqués par la Société ;
- La renonciation à la mise en œuvre de tout droit ou prérogative prévue aux termes d'une convention conclue avec le Président, l'un des Associés ou l'un des Affiliés dudit associé ou Président.
- La modification des statuts et des statuts ultérieurs de la Société ou toute décision entrainant une modification de ceux-ci, sauf dans les cas où une telle modification est rendue nécessaire pour les rendre conformes aux évolutions législatives et réglementaires ;
- Toute opération de fusion, scission, transformation, réorganisation, dissolution, liquidation, apport partiel d'actifs ;
- Toute décision de dissolution ou de la liquidation anticipée de la Société ;
- La nomination du Liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation.

PROJET

ARTICLE 27 : REGLES DE MAJORITE :

Les décisions ordinaires seront prises à la majorité des associés présents ou représentés représentant plus de 2/3 des voix.

Les décisions extraordinaires seront prises à l'unanimité des associés.

ARTICLE 28 : FORMES DES DECISIONS COLLECTIVES :

Les décisions collectives sont prises sur convocation ou à l'initiative du Président ou à la demande de tout associé disposant de plus de vingt (20) % du capital.

L'assemblée générale se réunit au minimum une (1) fois par an.

Elle se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai, si tous les Associés sont présents ou régulièrement représentés.

Les décisions collectives sont prises soit en assemblée, soit par voie de consultation écrite à l'initiative du Président soit dans un acte auquel participent tous les Associés.

Les comptes annuels sont obligatoirement soumis à l'approbation d'une assemblée qui se tient dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social. Les autres décisions collectives sont prises à toute époque de l'année.

Chaque action donne droit à une (1) voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Pendant la période de liquidation de la Société, les décisions collectives sont prises sur convocation ou à l'initiative du Liquidateur.

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, ou à distance, par voie électronique, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective trois jours ouvrés au moins avant celle-ci, à zéro heure, heure de Paris.

Il ne sera tenu compte d'aucun transfert de propriété des titres intervenant entre la date de réception, par la Société, des procurations et votes à distance et la date requise pour l'inscription en compte des titres. En conséquence, les procurations et votes à distance préalablement émis par l'associé cédant demeureront valides et inchangés.

ARTICLE 29 : MODALITES DES DECISIONS COLLECTIVES :

1. Assemblée générale

Les associés se réunissent en assemblée sur convocation du Président au siège social ou en tout autre lieu mentionné dans la convocation.

Toutefois, tout associé disposant de plus de 20 % du capital peut demander la convocation d'une assemblée.

Selon l'article L 2323-67 du Code du travail, le Comité d'entreprise peut demander en justice la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée générale des associés en cas d'urgence.

PROJET

La convocation est effectuée à chacun des associés par tous moyens de communication écrite vingt (20) jours au moins avant la date de la réunion et contenant indication des jour, heure et lieu ainsi que de l'ordre du jour de la réunion et est accompagnée du texte des résolutions proposées et de tous documents nécessaires à l'information des associés conformément aux lois et règlements applicables.

Toutefois, l'assemblée peut se réunir sans délai si tous les associés sont présents ou régulièrement représentés.

L'assemblée est présidée par le Président ou, en son absence par un associé désigné par l'Assemblée.

Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre associé ou par un tiers. Les pouvoirs peuvent être donnés par tous moyens écrits et notamment par courrier électronique et télécopie.

Les règles relatives à la représentation des associés pour les décisions collectives de la Société, et notamment celles concernant les modalités du vote par procuration, le contenu, les mentions obligatoires et les documents et informations joints à toute formule de procuration, sont celles applicables à la représentation des actionnaires aux assemblées dans les SA.

Les associés peuvent également participer à distance aux décisions collectives, au moyen d'un formulaire de vote à distance ou d'un document unique de vote, dans les conditions et selon les modalités prévues pour les SA.

Lors de chaque assemblée, il est établi une feuille de présence mentionnant les noms, adresses des associés présents et/ou représentés, le nombre d'actions dont ils disposent et l'identité des mandataires. Cette feuille de présence est signée par tous les associés présents ou représentés et certifiée exacte par les membres du bureau ou, à défaut par le président de séance. A cette feuille de présence sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Les décisions collectives prises en assemblée doivent être constatées par écrit dans des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées. Les procès-verbaux sont signés par le Président de l'Assemblée et par les associés présents.

PROJET

Les procès-verbaux doivent indiquer la date et le lieu de la réunion, les nom, prénoms et qualité du Président de Séance, l'identité des associés présents et représentés, les documents et informations communiqués préalablement aux associés, un résumé des débats, ainsi que le texte des résolutions mises aux voix et pour chaque résolution le sens du vote de chaque associé.

En cas de décision collective résultant du consentement unanime de tous les associés exprimé dans un acte, cet acte doit mentionner les documents et informations communiqués préalablement aux associés. Il est signé par tous les associés et retranscrit sur le registre spécial ou sur les feuilles mobiles numérotées visés ci-dessus.

2. Consultation écrite par correspondance

Sauf pour l'approbation des comptes annuels, le Président peut toujours consulter par écrit les associés au lieu de les réunir en assemblée.

Elle leur adresse alors par lettre recommandée avec demande d'avis de réception le texte des projets résolutions soumises à leur approbation, accompagné de tous documents et rapports nécessaires à leur information.

Les associés doivent, dans un délai de huit (8) Jours Ouvrés, à compter de la réception de la lettre recommandée précitée, adresser au Président leur acceptation ou leur refus pour chaque résolution, par pli également recommandé avec accusé de réception.

Pour chaque résolution, le vote est exprimé par "oui " ou par "non ".

Pendant ledit délai, les associés peuvent exiger du Président les explications complémentaires qu'ils jugent utiles.

Un procès-verbal de chaque consultation écrite, mentionnant l'utilisation de cette procédure, est établi et signé par le Président. Au procès-verbal est annexée la réponse de chaque associé.

ARTICLE 30 : DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES :

A l'exception de l'approbation des comptes annuels, les associés peuvent toujours, d'un commun accord et à tout moment, prendre à l'unanimité toutes décisions collectives qui leur paraîtront nécessaires, par acte notarié ou sous seing privé, sans être alors tenus d'observer les règles et délais prescrits pour la réunion des assemblées ordinaires et extraordinaires ni pour les votes individuels par écrit. Les décisions ainsi prises sont mentionnées à leur date dans le registre des délibérations des associés.

ARTICLE 31 : INFORMATION PREALABLE DES ASSOCIES :

Quel que soit le mode de consultation, toute décision des associés doit avoir fait l'objet d'une information préalable comprenant tous les documents et informations permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions soumises à leur approbation.

Lorsque les décisions collectives doivent être prises en application de la loi sur le ou les rapports du Président et/ou des Commissaires aux comptes, si la société en est dotée, le ou les rapports doivent être communiqués aux associés 15 jours avant la date d'établissement du procès-verbal de la décision des associés.

PROJET

Les associés peuvent à toute époque mais sous réserve de ne pas entraver la bonne marche de la Société, consulter au siège social, et, le cas échéant prendre copie, pour les trois derniers exercices, des registres sociaux, de l'inventaire et des comptes annuels, du tableau des résultats des cinq derniers exercices, des comptes consolidés, s'il y a lieu, des rapports de gestion du Président et des rapports des Commissaires aux comptes, si la société en est dotée.

S'agissant de la décision collective statuant sur les comptes annuels, les associés peuvent obtenir communication aux frais de la Société des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés du dernier exercice.

ARTICLE 32 : DROIT DE COMMUNICATION DES ASSOCIES :

Le droit de communication des associés, la nature des documents mis à leur disposition et les modalités de leur mise à disposition ou de leur envoi s'exercent dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

TITRE VIII – COMPTES ANNUELS – AFFECTATION DES RESULTATS :

ARTICLE 33 : ETABLISSEMENT ET APPROBATION DES COMPTES ANNUELS :

Le Président établit les comptes annuels de l'exercice.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice, les associés doivent statuer par décision collective sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et des rapports du ou des Commissaires aux comptes, si la Société en est dotée.

Lorsque des comptes consolidés sont établis, ils sont présentés avec le rapport de gestion du groupe et les rapports des Commissaires aux comptes, lors de cette décision collective.

ARTICLE 34 : AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS :

1. Toute action en l'absence de catégorie d'actions ou toute action d'une même catégorie dans le cas contraire, donne droit à une part nette proportionnelle à la quote-part du capital qu'elle représente, dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social, au cours de l'existence de la Société comme en cas de liquidation.

Chaque action supporte les pertes sociales dans les mêmes proportions.

2. Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les associés décident sa distribution, en totalité ou en partie, ou son affectation à un ou plusieurs postes de réserves dont ils règlent l'affectation et l'emploi.

3. La décision collective des associés peut décider la mise en distribution de toute somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire ou sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

La décision collective des associés ou, à défaut, le Président, fixe les modalités de paiement des dividendes.

PROJET

TITRE IX – LIQUIDATION – DISSOLUTION – CONTESTATIONS :

ARTICLE 35 : DISSOLUTION – LIQUIDATION DE LA SOCIETE :

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision collective des associés.

La décision collective des associés qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs Liquidateurs.

Le Liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente la Société. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers sociaux et à répartir le solde disponible entre les associés.

Les associés peuvent autoriser le Liquidateur à continuer les affaires sociales en cours et à en engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, est employé au remboursement intégral du capital libéré et non amorti des actions.

Le surplus, s'il en existe, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre d'actions de chacun d'eux.

Les pertes, s'il en existe, sont supportées par les associés jusqu'à concurrence du montant de leurs apports.

Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

ARTICLE 36 : CONTESTATIONS :

Les contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation entre les associés ou entre un associé et la Société, seront soumises au Tribunal de Grande Instance Chambre commerciale lieu du siège social si celui-ci continue à être situé dans les départements soumis au droit local à défaut au Tribunal de commerce compétent.

TITRE X – DESIGNATION DES ORGANES SOCIAUX - ACTES ACCOMPLIS POUR LA SOCIETE EN FORMATION :

PROJET

ARTICLE 37 : NOMINATION DES DIRIGEANTS :

Le premier Président de la Société est désigné aux termes des présents statuts pour une durée de trois renouvelable.

Le Président est la Société Anonyme d'Economie Mixte LOCUSEM, au capital de 11.243.772 €, dont le siège social est sis 25, rue de Lausanne à 67000 STRASBOURG, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° B 307 115 865, représentée par **Monsieur Bernard MATTER, Directeur général nommé à ce poste par délibération du Conseil d'administration de LOCUSEM en date du 28 mars 2017**.

La société LOCUSEM, lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

ARTICLE 38 : ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION :

Un état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société est annexé aux présents statuts. Cet état a été tenu à la disposition des associés dans les délais légaux à l'adresse du siège social.

ARTICLE 39 : MANDAT DE PRENDRE DES ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE :

Les soussignés donnent mandat à la société LOCUSEM à l'effet de prendre les engagements suivants au nom et pour le compte de la Société :

- Ouverture d'un compte bancaire au Crédit Agricole Alsace Vosges, centre d'affaires entreprises du Bas-Rhin, sis 6 quai de Turckheim à 67000 STRASBOURG pour dépôt des fonds constituant le capital social ;
- Décision Unanime des actionnaires relative à la nomination d'un commissaire aux comptes
- Récapitulatif des dépenses pour la période du 01 janvier 2016 au …….2019

ARTICLE 40 : FORMALITES DE PUBLICITE – IMMATRICULATION :

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, de dépôt et autres nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

Fait en 7 originaux, dont

UN pour l'enregistrement,

DEUX pour les dépôts légaux et

UN pour les archives sociales.

A STRASBOURG, le ……. 2019

PROJET

SA LOCUSEM,

prise en la personne de son représentant légal

La Caisse des Dépôts et Consignations,

prise en la personne de son représentant légal

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

prise en la personne de son représentant légal.

PROJET

ANNEXE I – ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

Actes accomplis pour le compte de la Société en formation, avant la signature des statuts

Annexe 1	Ouverture d'un compte bancaire Crédit Agricole Alsace Vosges, centre d'affaires entreprises du Bas-Rhin, sis 6 quai de Turckheim à 67000 STRASBOURG pour dépôt des fonds constituant le capital social
Annexe 2	Décision Unanime des actionnaires relative à la nomination des commissaires aux comptes.
Annexe 3	Récapitulatif des dépenses pour la période du 01 janvier 2016 au …….. 2019
Annexe 4	promesse de VEFA

Société LOCUSEM,

prise en la personne de son représentant légal

PROJET

La Caisse des dépôts et consignations,

prise en la personne de son représentant légal

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

prise en la personne de son représentant légal

ANNEXE 2 – DECISION UNANIME DES ASSOCIES RELATIVE A LA NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES :

ARTICLE 1 : NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Est nommé en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour les six premiers exercices sociaux :

FCN Expertise Audit Conseil

dont le siège social est 45 rue des Moissons BP 40428 51065 Reims Cedex

immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Reims sous le numéro 337 080 089 ;

FCN Expertise Audit Conseil a déclaré accepter le mandat qui vient de lui être conféré et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni interdiction à cette nomination.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de la décision de l'associé unique ou des associés qui sera appelée à statuer sur les comptes du sixième exercice social, soit sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

En référence à la loi du 9 décembre 2016 dite Loi Sapin 2, la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant n'est plus requise si le commissaire aux comptes titulaire retenu n'est pas une entité unipersonnelle ou une personne physique

A Strasbourg,

Le 2019.

PROJET

_____

LOCUSEM

Associée

Représentée par Bernard MATTER

_____

ANRU

Associée

Représentée par Nicolas GRIVEL

_____

la CDC

Associée

Représentée par Laurence DEHAN

PACTE D'ACTIONNAIRES

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La société dénommée « LOCUSEM », société anonyme immobilière d'économie mixte au capital de 11.243.772 €, dont le siège social est sis 25, rue de Lausanne à 67000 STRASBOURG, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° B 307 115 865, représentée par Monsieur Bernard MATTER, Directeur général nommé à ce poste par délibération du Conseil d'administration de LOCUSEM en date du 28 mars 2017.

Et

La Caisse des Dépôts et Consignations (« CDC »), établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code Monétaire et Financier identifié au SIREN sous le numéro 180 020 026, dont le siège est à Paris (75007), 56 rue de Lille, représentée par Madame Laurence DEHAN, Directrice Déléguée Alsace à la Direction Régionale Grand Est agissant en vertu d'un arrêté du Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 31 janvier 2018 portant délégation de signature.

Projet

Et

L'AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE (« ANRU »), Etablissement Public à caractère industriel et commercial dont le siège social est situé 69 bis, rue de Vaugirard à Paris (75006) et identifiée au Répertoire SIREN sous le numéro 453 678 252 RCS Paris, agissant en l'occurrence en sa qualité d'opérateur de l'Etat, pour le compte de ce dernier.

Représentée par Monsieur Nicolas Grivel en qualité de Directeur Général, nommé à cette fonction à partir du 17 décembre 2014 par décret de Monsieur le Président de la République en date du 4 décembre 2014

Parties

En présence de

La société dénommée « SAS KALEIDOSCOOP », société par actions simplifiée au capital de 1.500.000 d'euros dont le siège social sis 25, rue de Lausanne à STRASBOURG (67000), société en cours de constitution

Partie Intervenante au présent pacte

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT.

La société LOCUSEM a vocation à assurer le portage sur le long terme de locaux banalisés non réalisés par le secteur privé à destination des TPE et PME notamment de l'économie sociale et solidaire.

Un traité de concession d'aménagement avait été signé entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SPL des Deux Rives le 12 janvier 2015.
Par ce traité, la SPL des Deux-Rives a été désigné aménageur de la ZAC Deux-Rives, territoire de projet de 74 hectares.
La SPL des Deux-Rives a lancé une consultation sur les biens suivants :

- Un îlot à construire dit "Nouvelle administration",
- Le bâtiment dit "Maison des Syndicats" à réhabiliter,
- Et le bâtiment dit "Administration" également à réhabiliter

Situés au sud du site de la Coop et inscrits dans le périmètre de la ZAC.

LOCUSEM a manifesté son intérêt sur le bâtiment dit Administration" à réhabiliter dans le cadre d'un programme mixte d'environ 13.000 m² de surface de plancher.

Sur un terrain de 84,56 ares situé rue de la Coopérative à STRASBOURG, figurant au cadastre de ladite Commune et constitué des parcelles Section HZ n°227/153, sections HZ n°599/153, n°596/153, n° 594/153, n° 592/155, n°587/154, le lot de volume AC à détacher de cette parcelle sera constitué comme suit :

- Les rez-de-chaussée de l'aile ouest pour une surface de plancher d'environ 715 m²
- Rez-de-chaussée de l'aile centrale pour une surface de plancher d'environ 471 m²
- Le R+1 de l'aile ouest pour une surface de plancher d'environ 953 m²
- Le R+1 de l'aile centrale pour une surface de plancher d'environ 665 m²
- Le passage couvert entre les ailes Ouest et centrale et la verrière
- Au sous-sol : des locaux techniques
  Soit : une surface de plancher totale de 2.804m²
- Un jardin d'une surface d'environ 140 m²

Projet

La réhabilitation de ce lot du volume AC sera dédiée au programme "Kaléidoscoop", consistant à la création par les acteurs de l'Emploi et de l'Economie Sociale et Solidaire d'un lieu de travail et de rencontres autour de l'entrepreneuriat et de la formation.
L'Immeuble sera à usage de bureaux (Etablissement recevant des travailleurs) pour les locaux situés en R+1 et en espaces co-working/évènements (établissement recevant du public) en rez-de-chaussée.

Un BEFA a été signé le 12 décembre 2018 entre LOCUSEM dit "le bailleur" et l'Association Maison de l'Emploi de Strasbourg-l 'Association CRESS Grand Est-la SCIC Coopération dit "le preneur".
Il est prévu que la SAS Kaléidoscoop se substitue à Locusem suite à sa constitution et que les 3 colocataires représentant le preneur soient également substitués par la SCIC Kaléidoscoop à constituer.

Dans ce contexte, la société LOCUSEM, la CDC et l'ANRU ont voulu s'associer dans le cadre de cette opération en vue d'acquérir en l'état futur d'achèvement l'immeuble "Administration", en créant la SAS KALEIDOSCOOP ayant pour objet notamment :

• L'acquisition en l'état futur d'achèvement, l'exploitation, la gestion immobilière ainsi que toutes activités s'y rattachant notamment par voie de location, ou cession, mise à disposition, sous quelque forme que ce soit de l'immeuble , du lot de volume AC, d'une surface de plancher totale de 2.804 m² et d'un jardin d'une surface de 140 m², sis rue de la Coopérative à Strasbourg (67000) au

sein d'un ensemble immobilier à édifier d'une surface totale de 8 456 m², parcelle cadastrée section HZ N°227/153 et de la division de la parcelle section HZ n°154.
Le lot de volume AC constituera le bâtiment dit « Administration ».
(en attente – à mettre en cohérence avec les statuts)

- la conclusion de toute convention de financement pour les besoins de la réalisation de l'objet prévu ci-dessus, et notamment la conclusion de tout emprunt bancaire et de toute convention d'avance en compte courant, ainsi que l'octroi de toute garantie consentie pour l'obtention de ces financements et la conclusion de toute convention de couverture de taux, ainsi que la possibilité de recevoir des subventions d'investissement publiques

- toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes, de nature à favoriser la réalisation de cet objet.

Comme condition essentielle et déterminante de la réalisation de l'Opération, et plus généralement de leur association, les Associés ont décidé d'organiser leurs relations au sein de la Société KALEIDOSCOOP et de préciser leurs engagements respectifs selon les modalités et dans les termes du présent Pacte (ci-après désigné le « Pacte »).

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

Projet

ARTICLE PRELIMINAIRE – DEFINITIONS

Sauf indication différente, les termes débutant par une majuscule employée ci-après dans les articles du présent Pacte ont la signification qui leur est conférée au terme du présent article.

Acte d'Adhésion désigne l'acte, dont un modèle figure en Annexe 10, devant être signé par tout bénéficiaire d'un transfert dès lors qu'il n'est pas Associé

Associé(s) désigne toute personne physique ou morale propriétaire de Titre(s) signataire du Pacte

Associé Bénéficiaire désigne, dans le cadre de l'article 6, l'Associé autre que l'Associé Cédant.

Associé Cédant désigne, dans le cadre de l'article 4 et de l'article 6, l'Associé qui envisage de procéder à une Transmission de ses Titres.

Décision stratégique qui a le sens qui lui est donné sous l'article 12 du pacte

Droit de Préemption a le sens qui lui est donné à l'article 4, 6, et 7

Notification Initiale désigne la notification unique d'un projet de Transmission de Titres par l'Associé Cédant dans le cadre de l'article 7

OAT TEC 10 désigne l'indice quotidien TEC 10, taux de l'échéance constante dix ans qui est le taux de rendement actuariel d'une valeur du trésor fictive dont la durée de vie serait à chaque instant égale dix années. L'Agence France Trésor publie quotidiennement la valeur du TEC 10 du jour sur son site internet et par l'intermédiaire des principaux systèmes de rediffusion de l'information financière en temps réel. Si cet indice venait à disparaître, il serait remplacé par le taux de rendement des obligations d'une durée de dix ans émis par l'Etat.

Obligation de Sortie Conjointe a le sens qui lui est donné aux articles 4, 6 et 7

Offre désigne l'offre ferme et de bonne foi d'un Tiers d'acquérir un nombre de Titres déterminé ou déterminable

Offre Totale a le sens qui lui est donné à l'article 6 et 7

Pacte désigne le présent contrat

Partie(s) désigne toute personne physique ou morale signataire du Pacte

Plan prévisionnel d'affaires désigne le business plan établi par les Parties lequel sera revu et actualisé annuellement dont la version initiale figure en Annexe 9.

Prix désigne la contrepartie de la Transmission d'un Titre.

Société désigne la société KALEIDOSCOOP

Tiers désigne toute personne qui n'est pas signataire du Pacte

Tiers Acquéreur désigne tout Tiers bénéficiaire d'une Transmission de Titres de la Société

Titres désigne toute valeur mobilière émise ou à émettre par la Société susceptible de donner vocation à une part des profits, du boni de liquidation ou des droits de vote dans la Société ou d'entraîner directement ou indirectement une augmentation de capital ou l'émission ou l'attribution de titre(s) donnant vocation, en pleine propriété ou en usufruit, à une part des profits, du boni de liquidation ou des droits de vote dans la Société, qu'il s'agisse, sans que cela ait un caractère limitatif, d'actions, d'obligations convertibles ou avec bons de souscription d'actions, remboursables en actions ou mixtes, de bons de souscription ou d'acquisition d'actions

Transmission (Transmettre, Transmis) désigne tout Transmission, à titre onéreux ou gratuit, entraînant le transfert, immédiat ou à terme, de la pleine propriété, de la nue-propriété, de l'usufruit ou de la jouissance de Titres, sous quelque forme que ce soit et notamment, sans que cette énumération soit limitative, toute vente, cession, nantissement, apport en société, apport partiel d'actif, fusion, prêt, prêt de consommation, échange, licitation, démembrement de propriété, transmission par suite de dissolution de communauté entre époux, donation, échange ou partage, transmission à cause de mort, par constitution fiduciaire ; toute renonciation individuelle à un droit préférentiel de souscription ou d'attribution d'un Titre

Transmissions Libres a le sens qui lui est donné à l'article 4

TRI ou taux de rentabilité interne désigne le taux d'actualisation qui annule la valeur actuelle nette de la chronique des flux financiers relatifs à un investissement initial suivis de flux de trésorerie positifs composés des dividendes et des produits des cessions d'actif versés aux actionnaires diminués des apports complémentaires des actionnaires en cours de vie de l'investissement initial.

Valeur Economique désigne la contre-valeur en numéraire, et exprimée en Euros, d'une Transmission de Titres en contrepartie d'un Prix non constitué exclusivement en numéraire

ARTICLE 1 ENGAGEMENTS ET REGLES DE GOUVERNANCE :

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour rechercher le plus large consensus dans leur décision.

Projet

ARTICLE 2 OBJET :

Le pacte a pour objet de définir les conditions :

- de la VEFA à régulariser avec le Vendeur ;
- du financement du Projet et notamment d'obtention du financement bancaire afférent au Projet
- d'organisation de la gouvernance de la Société, des relations entre les Associés et de Transfert des Actions.

ARTICLE 3 MISE EN ŒUVRE DU PROJET :

L'objet de cet article est de rappeler les éléments essentiels du Projet notamment les données financières prévisionnelles et ses conditions de réalisation.

La société LOCUSEM, la CDC, l'ANRU n'ont accepté de participer au Projet que sous certaines conditions et notamment l'accord des Parties sur les caractéristiques du financement bancaire et la signature de baux, de la VEFA.

Ainsi, nonobstant la signature du Pacte, la participation des parties au Projet ne sera définitive qu'après signature du contrat de réservation et de la VEFA conformément aux stipulations du Pacte.

3.1. Description et mode d'acquisition de l'Immeuble

a) Description de l'Immeuble

Projet

VILLE DE STRASBOURG

ZAC Des Deux Rives – au sud du site de la Coop

Rue de la Coopérative

Sur un ensemble immobilier faisant l'objet d'une division en volume comprenant :

- Un îlot à construire dit "Nouvelle administration",
- Le bâtiment dit "Maison des Syndicats" à réhabiliter,
- Et le bâtiment dit "Administration" également à réhabiliter.

Les parties ont porté leur intérêt sur le bâtiment dit Administration" et notamment à l'opération "Kaléidoscoop", s'intégrant dans un programme mixte d'environ 13.000 m² de surface de plancher.

Sur un Terrain de 84,56 ares figurant au cadastre de ladite Commune et constitué des parcelles Section HZ n°227/153, sections HZ n°599/153, n°596/153, n° 594/153, n° 592/155, n°587/154, le lot de volume AC à détacher de cette parcelle sera constitué comme suit :

- Les rez-de-chaussée de l'aile ouest pour une surface de plancher d'environ 715 m²
- Rez-de-chaussée de l'aile centrale pour une surface de plancher d'environ 471 m²
- Le R+1 de l'aile ouest pour une surface de plancher d'environ 953 m²
- Le R+1 de l'aile centrale pour une surface de plancher d'environ 665 m²
- Le passage couvert entre les ailes Ouest et centrale et la verrière
- Au sous-sol : des locaux techniques

Soit : une surface de plancher totale de 2804m²

- Un jardin d'une surface d'environ 140 m²

L'Immeuble est destiné à la location.

L'Immeuble sera à usage de bureaux (Etablissement recevant des travailleurs) pour les locaux situés en R+1 et en espaces co-working/évènements (établissement recevant du public) en rez-de-chaussée.

Une description et les plans de l'immeuble figurent en **Annexe 1**.

b) La VEFA

Une Promesse de VEFA a été conclue le 9 févier 2019 par LOCUSEM. La Société en se substituant dans ladite promesse à LOCUSEM, procédera à l'acquisition de l'immeuble auprès du Vendeur aux termes d'un contrat de vente en l'état futur d'achèvement suivant les modalités suivantes :

Le prix de la Promesse de VEFA qui sera repris dans la VEFA est ferme et définitif et s'élève à un montant de 3.798.800 Euros hors taxes frais d'acte compris, soit un montant de 4.558.560 Euros toutes taxes comprises

Les paiements au titre de la VEFA se feront de la façon suivante :

Stade d'avancement des travaux	**Pourcentage du prix exigible**	**Montant cumulé**
A la signature de l'acte authentique	30%	30%
A la mise hors d'eau (hors verrière)	30%	60%
A la mise hors d'air	30%	90%
A l'achèvement des travaux, la remise des clés, et sur production des documents et pièces listés à l'article 25 de la VEFA	5%	95%
A la levée des réserves	2%	97%
Obtention du label	2%	99%
Non contestation conformité	1%	100%

Projet

Les Parties se réfèrent à la promesse de VEFA pour le surplus **Annexe 3**.

Une garantie financière d'achèvement émise par une banque française de premier ordre sera délivrée par le Vendeur au plus tard à la signature de la VEFA et en tout état de cause, avant tout paiement au titre de la VEFA.

c) Expert technique

Dans le cadre de la mise en œuvre de la VEFA, un expert technique sera désigné par la Société avec pour mission :

- l'analyse d'un point de vue technique, financier, architecturale des études de projets produites par le promoteur
- de suivre la phase de construction de l'Immeuble ; à ce titre, il sera convoqué à toutes les réunions du comité de suivi et aux visites de chantier ;
- de participer aux visites de pré-livraison et à la livraison de l'Immeuble ;
- assistance à la livraison de l'immeuble et de suivre et participer aux éventuelles visites relatives à la levée des réserves qui pourraient être formulées.

L'expert technique devra également être destinataire de tout dossier de demande de permis de construire modificatif ainsi que de toute demande de travaux supplémentaires ou modificatifs.

Les frais et honoraires de l'expert technique seront à la charge de la Société.

3.2 Gestion de l'Immeuble

Les surfaces de l'Immeuble devront être données à bail aux termes de baux commerciaux en l'état futur d'achèvement dont les principales caractéristiques seront les suivantes :

a) BEFA SCIC KALEIDOSCOOP (société à constituer)

Durée de dix (10) années fermes, entières et consécutives à compter de cette mise à disposition ; sans faculté de résiliation triennale offerte au PRENEUR durant toute cette période.

Le PRENEUR renonce à donner congé à l'expiration de chaque période triennale.

Par dérogation à l'article L.145-4, les Parties conviennent d'un commun accord que cette faculté de résiliation triennale ne pourra être exercée qu'à compter du terme de la troisième échéance triennale, le bail étant ferme pendant les neuf premières années.

Indexation selon l'indice de référence est l'ILAT.

Loyer annuel de Deux Cent Quarante et Un Mille Cent Quarante-Quatre Euros Hors TVA (241.144 € HC HT).

Etant ici précisé que le PRENEUR devra rembourser au BAILLEUR en sus du loyer susvisé les charges stipulées au paragraphe « CHARGES PARTICULIERES – PROVISION ».

Modalités de paiement du loyer : Le loyer sera payable trimestriellement et d'avance les 1er Janvier, 1er Avril, 1er Juillet et 1er Octobre en quatre termes égaux.

Ce loyer sera payable au domicile du BAILLEUR ou en tout autre endroit indiqué par lui.

Dépôt de garantie : un trimestre de loyer hors TVA

Voir en ce sens **Annexe 2**.

Projet

b) Convention de gestion locative et technique

Les missions relatives à la gestion technique et locative de l'immeuble seront gérées par la SAS KALEIDOSCOOP conformément aux dispositions de l'ordonnance du 6 juin 2005.

Voir en ce sens modèle de convention de gestion locative et technique **Annexe 6**

3.3. Constitution de la Société

Concomitamment à la signature du Pacte, les Associés ont constitué la Société et ont, à cet effet, signé les Statuts.

La Société LOCUSEM qui a été nommée premier Président de la Société aux termes des Statuts, s'engage à procéder immédiatement après la signature des Statuts aux formalités nécessaires à l'immatriculation de la Société.

La Société est une société par actions simplifiée dénommée KALEIDOSCOOP sont le capital initial est de 1.500.000 d'Euros divisé en 1.000 Actions de valeur nominale de 1.500 Euros lesquelles ont été intégralement souscrites et libérées.

La Société sera immatriculée auprès du Registre du Commerce et des sociétés de Strasbourg.

Le siège social de la Société est situé 25, rue de Lausanne à Strasbourg.

3.4 Financement du Projet

Le montant global des investissements au titre du Projet s'élève à 4.453.000 € hors taxes.

Le financement se fera par :

- fonds propres (capital et avances en compte courant) : 1.788.000 €
- financement bancaire : 2.665.000 €

Le financement bancaire comprendra également une ligne de financement court terme pour le paiement de la TVA relative à la VEFA.

3.4.1 Structure de financement et bilan prévisionnel du Projet

FONDS PROPRES	**CAPITAL**	**LOCUSEM**	765.000 €
		CDC	367.500 €
		ANRU	367.500 €
		TOTAL	**1.500.000 €**
	AVANCES EN COMPTE COURANT	**LOCUSEM**	146.880 €
		CDC	70.560 €
		ANRU	70.560 €
		TOTAL	**288.000 €**
FONDS PROPRES			**1.788.000 €**
FINANCEMENT EXTERNE			**2.665.000 €**
TOTAL			**4.453.000 €**

Projet

3.4.2 Fonds Propres

A titre liminaire, il est précisé que les apports en fonds propres des Associés (capital et avances en compte courant) seront toujours effectués suivants leur quote-part de détention du capital social de la Société, à savoir, à la constitution de la Société :

- LOCUSEM : 51 %
- CDC : 24,5 %

- ANRU 24,5 %

Le montant maximum des fonds propres dans le Projet s'élèvera à la somme de 1.788.000 € répartie comme suit :

CAPITAL	LOCUSEM (51 %)	765.000 €
	CDC (24,5 %)	367.500 €
	ANRU (24,5 %)	367.500 €
AVANCES EN COMPTE COURANT	LOCUSEM (51 %)	146.880 €
	CDC (24,5 %)	70.560 €
	ANRU (24,5 %)	70.560 €

En tout état de cause, les fonds propres apportés :

- par la CDC ne pourront être supérieurs à 367.500 €
- par LOCUSEM ne pourront être supérieurs à 765.000 €
- par l'ANRU ne pourront être supérieurs à 367.500 €

Projet

Les avances en compte courant seront matérialisées par la signature, après immatriculation de la Société, de conventions d'avances en compte courant (dont le modèle figure en Annexe 6) lesquels comptes courants seront rémunérés sur la base du taux fiscalement déductible.

S'agissant des avances en compte courant, elles seront mises à disposition de la Société suivant les modalités et allocations stipulées ci avant et suivant le calendrier et appels de fonds qui seront arrêtés ultérieurement par les Associés eu égard aux obligations de paiement au titre de la VEFA.

3.4.3. Financement Bancaire

Pour financer la partie non couverte par les fonds propres, la Société bénéficie, d'un financement externe à hauteur d'un montant global de 2.665.000 € pour une durée de 20 ans avec un taux d'intérêt annuel maximal fixe de 1,7 % souscrit auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges, centre d'affaires entreprises du Bas-Rhin, sis 6 quai de Turckheim à 67000 STRASBOURG.

Le financement comprend en outre une ligne de financement complémentaire de la TVA pour faire face au paiement de la TVA au titre de la VEFA jusqu'au remboursement du crédit de TVA par l'administration fiscale.

Il est ici précisé que la convention de prêt bancaire :

* devra inclure une renonciation expresse de l'établissement bancaire de se prévaloir de tout recours à l'encontre des Associés de la Société qui serait lié à la forme sociale de celle-ci ;

* ne pourra imposer à la CDC de consentir un nantissement des Titres au bénéfice de l'établissement bancaire ;

* ne devra inclure aucune clause ou stipulation conditionnant, directement ou indirectement, le maintien du prêt au maintien de la participation de la CDC au capital de la Société.

3.5 Calendrier Prévisionnel

Les parties s'accordent pour faire leurs meilleurs efforts afin de suivre le Calendrier prévisionnel figurant à **l'Annexe 9**, lequel reprend certaines grandes étapes de la réalisation du Projet, étant précisé toutefois que ledit Calendrier n'est donné qu'à titre indicatif et ne constitue en aucun cas une indication fixe et intangible des délais sur lesquels les Parties s'engageraient.

Le Calendrier sera revu et actualisé le cas échéant par les Parties.

ARTICLE 4 TRANSFERT LIBRE :

Les transferts libres seront les transferts non soumis au droit de préemption, de sortie conjointe, forcée ou d'agrément

Les transferts d'actions intervenant profit d'un autre associé ou affilié (à savoir toute société « contrôlée » par un associé ou une société « contrôlant » s'est associé au sens de l'article L. 233–3 du code de commerce), seront réalisés sans garantie, notamment de garantie de passif de quelque nature que ce soit, hormis les garanties relatives à l'existence et la propriété des actions transférées et en l'absence de nantissement de droits de tiers sur les actions transférées.

L'affilié s'engage en cas de perte de cette qualité, à rétrocéder ses actions à l'Associé initial qui s'engage à les acquérir.

L'associé cédant restera solidairement garant de l'ensemble des obligations de cet Affilié au titre du pacte.

Projet

ARTICLE 5 INALIENABILITE TEMPORAIRE DES ACTIONS :

Sauf transfert libre, les associés ne pourront pas céder leur participation pendant une période de sept (7) ans à compter de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés (la « Période d'Inaliénabilité »).

ARTICLE 6 NANTISSEMENT :

Les parts sociales peuvent faire l'objet d'un nantissement constaté soit par acte authentique, soit par acte extra-judiciaire signifié à la Société ou accepté par elle dans un acte authentique.

Le nantissement donne lieu à la publicité décrite aux articles 53 à 57 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978.

Toutefois, l'Associé titulaire de ces actions doit obtenir au préalable des autres associés leur consentement au projet de nantissement dans les mêmes conditions que leur agrément à un transfert des actions.

Le consentement donné au projet de nantissement emporte agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée du nantissement des actions à la condition que cette réalisation soit notifiée un mois avant la vente aux associés et à la Société.

Chaque associé peut se substituer à l'acquéreur dans un délai de cinq jours francs à compter de la vente. Si plusieurs associés exercent cette faculté, ils sont, sauf clause ou convention contraire, réputés acquéreurs à proportion du nombre de parts qu'ils détiennent antérieurement.

Si aucun associé n'exerce cette faculté, la Société peut racheter les parts elle-même, en vue de leur annulation.

La réalisation forcée qui ne procède pas d'un nantissement auquel les autres associés ont donné leur consentement doit pareillement être notifiée un mois avant la vente aux associés et à la société.

Les associés peuvent, dans ce délai, décider la dissolution de la société ou l'acquisition des parts dans les conditions prévues aux articles 1862 et 1863 du Code civil.

Si la vente a eu lieu, les associés ou la société peuvent exercer la faculté de substitution qui leur est reconnue par l'article 1867 du Code civil. Le non-exercice de cette faculté emporte agrément de l'acquéreur.

ARTICLE 7 DROIT DE SORTIE CONJOINTE TOTALE :

7.1. Principe

A l'issue de la Période d'Inaliénabilité, et à l'exception des cas de Transmissions Libres, tout Associé envisageant de procéder au transfert de tout ou partie de ses Titres (l'« Associé Cédant ») devra imposer au cessionnaire potentiel (le « Cessionnaire ») d'acquérir, dans les mêmes proportions et conditions, les Titres des autres Associés (les « Bénéficiaires ») qui en feraient la demande (le « Droit de Sortie Conjointe Totale »).

7.2. Procédure

Le Droit de Sortie Conjointe Totale est alternatif au Droit de Préemption. En conséquence, préalablement à toute Transmission de ses Titres, l'Associé Cédant s'engage à adresser aux Bénéficiaires et à la Société, une Notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception comprenant en sus des éléments prévus à l'Article 8 ci-après :

- Offre irrévocable de transfert de Titres
- un engagement aux déclarations et garanties consenties, le cas échéant, au Cessionnaire par l'Associé Cédant telles que mentionnées dans la Notification, étant entendu que ce dernier devra faire en sorte que la responsabilité des Associés non cédant à raison de ces garanties ne puissent en aucun cas être solidaire et excéder le montant du produit de transfert des titres perçu par chacun des Associés non cédants et que l'Associé Cédant souscrivent lesdites garanties pari passu avec les autres associés

La Notification devra contenir la déclaration suivante de l'Associé Cédant : « déclare et certifie qu'à ma connaissance, l'offre d'achat qui m'a été faite par écrit par le cessionnaire émane d'une personne solvable et que le prix, les conditions de paiement et les autres modalités et conditions indiqués dans la présente notification représentent la réalité et l'intégralité de l'opération projetée avec le cessionnaire ».

Chaque Bénéficiaire disposera d'un délai de quarante-cinq (45) Jours Ouvrés pour notifier à l'Associé Cédant s'il entend bénéficier ou non du Droit de Sortie Conjointe Totale. A défaut de notification en réponse dans le délai de quarante-cinq (45) Jours Ouvrés indiqué ci-dessus, le(s) Bénéficiaire(s) sera(seront) réputé(s) avoir renoncé à son(leur) Droit de Sortie Conjointe Totale relativement au projet de transfert en cause.

Projet

7.3. Exercice du Droit de Sortie Conjointe

En cas d'exercice du Droit de Sortie Conjointe, le prix et les conditions de paiement des transferts des Titres appartenant à chaque Associé ayant exercé son Droit de Sortie Conjointe Totale seront identiques à ceux stipulés dans la notification de projet de transfert.

L'Associé Cédant disposera d'un délai de soixante (60) Jours Ouvrés suivant l'expiration du délai de réponse de quarante-cinq (45) Jours Ouvrés stipulés à l'Article 7.2, pour faire acquérir par le Cessionnaire les Titres cédés ainsi que ceux des Bénéficiaires ayant notifié l'exercice de leur Droit de Sortie Conjointe Totale aux prix et conditions stipulées dans la notification du projet de transfert. A défaut, la procédure de Droit de Sortie Conjointe Totale devra être réitérée.

7.4. Non exercice du Droit de Sortie Conjointe

Si aucun Bénéficiaire n'exerce son Droit de Sortie Conjointe Totale, l'Associé Cédant sera libre (sous réserve du respect des autres dispositions du pacte) de transférer ses Titres au Cessionnaire selon les modalités et conditions indiquées dans la Notification, ledit transfert devant intervenir dans un délai de soixante (60) Jours Ouvrés suivant l'expiration du délai de réponse de quarante-cinq (45) Jours Ouvrés stipulés à l'Article 7.2.

L'Associé Cédant devra informer les Bénéficiaires de la réalisation du Transfert dans les dix (10) Jours Ouvrés de ladite réalisation et transmettre à chaque Associé restant un original de l'Acte d'Adhésion régularisé par le Cessionnaire.

A défaut de transfert à l'expiration dudit délai de soixante (60) Jours Ouvrés, l'Associé Cédant ne pourra transférer ses Titres que sous réserve de réitérer la procédure de Droit de Sortie Conjointe Totale. Il en sera de même en cas de modification des modalités et conditions du Transfert par rapport à celles stipulées dans la notification du projet de Transfert.

A la suite de cette procédure, l'Agrément du Cessionnaire devra être obtenu en application des Statuts.

Projet

ARTICLE 8 OBLIGATION DE SORTIE CONJOINTE EN CAS D'OFFRE PORTANT SUR LA TOTALITE DES TITRES DE LA SOCIETE :

8.1 Principes

Sans préjudice de la possibilité pour les Associés d'exercer leur Droit de Préemption sur les Titres du Premier Associé Cédant au prix déterminé conformément aux stipulations du présent Article, dans l'hypothèse où LOCUSEM ou la CDC ou l'ANRU (le « Premier Associé Cédant ») trouverait, à compter du 1er janvier suivant l'expiration de la 8ème année suivant la date d'achèvement de l'Immeuble, un tiers (le « Cessionnaire Total ») souhaitant procéder à une acquisition de l'intégralité des Titres et des comptes-courants des Associés, le Premier Associé Cédant aura la faculté d'obtenir de chacun des autres Associés (« Autres Associés») qu'il cède la totalité de leurs Titres à des conditions identiques à celles consenties au Premier Associé Cédant par le Cessionnaire Total (la « Sortie Commune »), sous réserve:

- que le prix des Titres et des comptes-courants soit payable en numéraire et comptant à la date de réalisation de la Sortie Commune, étant précisé le prix devra correspondre à minima à la valeur des Titres basée sur un actif net réévalué de la Société, déterminé conformément à l'**Annexe 8** ; les Associés conviennent expressément, à titre de condition essentielle, que

l'obligation de Sortie Commune ne pourra être mise en œuvre que pour autant que le prix des Titres déterminé corresponde à la plus élevée des deux valeurs suivantes :

- ✓ Un prix faisant ressortir un TRI sur les fonds propres engagés (capital et avances en compte courant) d'au moins sept (7) % ;
- ✓ Un prix déterminé conformément à **l'Annexe 8** ;

- Qu'aucune garantie d'actif et de passif ne soit consentie au Cessionnaire Total.

Les Associés s'engagent d'ores et déjà irrévocablement à céder l'intégralité de leurs Parts et de leurs comptes-courants dans la Société dans l'hypothèse exposée au paragraphe précédent sous réserve du respect de la procédure ci-dessous.

8.2 Mise en œuvre de la Sortie Commune

Le Premier Associé Cédant adressera une notification (la « Notification de Sortie Commune ») aux Autres Associés, laquelle devra contenir l'ensemble des informations/documents listés ci-dessus à l'Article 7.2. La Notification de Sortie Commune devra intervenir au moins quarante-cinq (45) Jours Ouvrés avant la date envisagée pour le transfert des Titres.

Chacun des Autres Associés sera libre dans le délai de quarante-cinq (45) Jours Ouvrés de la Notification de Sortie Commune de leur décision d'exercer leur Droit de Préemption.

En cas d'exercice du Droit de Préemption par plusieurs Autres Associés, c'est le mieux-disant qui procèdera au rachat de l'intégralité des Titres et comptes courants, à l'issue de cette période de quarante-cinq (45) Jours Ouvrés.

8.3 Réalisation de la Sortie Commune

Le transfert des Titres des Autres Associés interviendra concomitamment au transfert des Titres du Premier Associé Cédant au Cessionnaire Total.

A cet égard, chaque Autre Associé s'engage à procéder à tout vote favorable nécessaire et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de la cession dans les mêmes conditions que le Premier Associé Cédant.

Si, dans les soixante-quinze (75) Jours Ouvrés de l'envoi de la Notification de Sortie Commune, le transfert des Titres tel qu'envisagé au présent article n'a pas été réalisé, le Premier Associé Cédant devra en informer les Autres Associés et la procédure ci-dessus devra être de nouveau mise en œuvre pour toute Sortie Commune ultérieure.

ARTICLE 9 NOTIFICATION DES TRANSFERTS :

La notification devrait comporter les éléments suivants :

L'identité du Tiers cessionnaire (ou sa dénomination, forme juridique et siège social),

L'identité de la ou des personnes détenant le contrôle du Tiers cessionnaire,

La nature juridique du Transfert envisagé (vente, apport, etc.),

Le nombre d'actions dont le Transfert est envisagé,

Le prix offert pour chaque action transférée, ainsi que la méthode de détermination du prix offert,

Projet

L'évaluation réalisée par un expert indépendant sur la valeur vénale de chaque action et de l'immeuble,

Les modalités de règlement de ce prix en ce compris la date de règlement,

Le cas échéant, le montant de la créance dont l'auteur du Transfert est titulaire à l'encontre de la Société, (incluant le montant des intérêts courus mais non versés ou à échoir y afférents),

Les autres modalités significatives notamment les garanties consenties dans le cadre projet de Transfert envisagé et la date de réalisation,

La formule suivante : « Le soussigné déclare et certifie qu'à sa connaissance, l'offre d'achat qui lui a été faite par écrit par le cessionnaire émane d'une personne solvable et que le prix, les conditions de paiement et les autres modalités et conditions indiqués dans la présente notification représentent la réalité et l'intégralité de l'opération projetée avec le cessionnaire »,

Une copie irrévocable d'acquisition du Tiers Cessionnaire et son engagement irrévocable de signer l'Acte d'Adhésion,

Et de manière générale, toutes les informations nécessaires pour permettre aux autres Associés de prendre leur décision en toute connaissance.

ARTICLE 10 ABSENCE DE GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF :

L'acquisition des titres dans le cadre du présent pacte donnera lieu à qu'une autre garantie autre que la garantie légale de propriété des titres et une garantie de tous droits de tiers revend ses titres sans solidarité entre les cédants.

Projet

ARTICLE 11 DROIT D'INFORMATION :

Le Président de la Société remettra et fournira aux Actionnaires les documents et informations suivants dans les délais précisés ci-après :

- le budget prévisionnel annuel de la Société au cours du premier trimestre de l'année considérée, ou au plus tard trente (30) jours avant l'arrêté des comptes de l'exercice social précédents ;

- chaque année, au plus tard 180 jours après la clôture de l'exercice social, les projets de comptes sociaux (et comptes consolidés le cas échéant) accompagnés des projets de rapports du commissaire aux comptes et du rapport de gestion ;

- au plus tard trente (30) jours après la fin de chaque semestre : un prévisionnel sur les six (6) mois à venir incluant les revenus, les charges et la trésorerie de la Société ; un prévisionnel de l'activité de la Société, sous forme de tableau de suivi des affaires ; le compte d'exploitation semestriel comparé au budget ;

- plus généralement, communication de toute information significative concernant tout événement relatif à la Société (y compris toute réclamation écrite, tout litige ou toute menace écrite de litige ou de réclamation) affectant ou raisonnablement susceptible d'affecter, immédiatement ou à terme, de manière défavorable, la situation financière, le patrimoine, les perspectives de résultats et/ou l'activité de la Société, ou d'un montant supérieur à 50.000 € non prévus au budget, et ce dans un délai raisonnable à compter de la date à laquelle la Société aura eu connaissance de la survenance de ce fait ou de cet événement.

ARTICLE 12 AUDIT EXTERNE :

Tout actionnaire pourra, à tout moment et au moins une (1) fois par an, ce que la société reconnaît accepte, faire diligenter un audit de la société et de ses activités par des auditeurs externes choisis à ses frais exclusifs.

Lesdits actionnaires s'engagent à ce que ces auditeurs externes signent, préalablement à la réalisation d'audits, un accord de confidentialité que la société. Les conclusions de l'audit seront communiquées aux dirigeants de la société. Un tel audit ne devra pas perturber le fonctionnement normal de la société.

ARTICLE 13 DECISION STRATEGIQUE :

Il est expressément exclu de cet article les décisions de gestion courantes telles que la conclusion des baux de courtes durées ainsi que les baux dont les modèles seront joints au présent pacte.

Décisions à soumettre aux Associés réunis en assemblée générale, ou à prendre par acte signé par l'ensemble des Associés ou par consultation écrite :

- décision relative aux contentieux et litiges supérieurs à 15.000 euros
- tout engagement de quelque nature que ce soit supérieur à 30.000 euros
- renonciation à la mise en œuvre de tout droit ou prérogative prévus aux termes d'une convention conclue avec le Président, l'un des Associés ou l'un des Affiliés dudit Associé ou Président
- décision entraînant une modification des principes et règles comptables appliqués par la Société
- prêt, caution, aval ou garantie accordé
- prise de participation, adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la Société
- sûreté de quelques natures que ce soit qui pourrait être consentie par un Associé sur ses Titres
- le mandat de Président est lié au mandat de Directeur Général de la société LOCUSEM

Les actionnaires ont la faculté de ratifier a posteriori les décisions stratégiques en assemblée générale.

Les décisions ci-avant sont prises à la majorité des 3/4 des voix, chaque action représentant une voix

ARTICLE 14 DUREE DU PACTE :

Le Pacte s'appliquera pour toute la durée pendant laquelle les Associés détiendront des Titres de la Société, dans la limite d'une durée de dix-sept (17) années à compter de ce jour.

Au terme de cette première période de dix-sept (17) années, le Pacte sera de plein droit prorogé tacitement et automatiquement pour des périodes successives d'un (1) an (sauf accord des Associés sur une durée plus longue), chaque Associé ayant néanmoins la possibilité, à titre personnel, de s'opposer à cette tacite prorogation par dénonciation parvenue aux autres Associés et à la Société dans un délai de deux (2) mois avant la date anniversaire de la signature du Pacte.

Toutefois, le Pacte prendra fin du jour où les Titres de la Société seront inscrits à la cote d'un marché réglementé.

Projet

Il cessera de produire ses effets à l'égard de tout Associé qui aura transmis tous les Titres lui appartenant, mais seulement à compter du jour où il aura exécuté toutes ses obligations et aura été rempli de l'intégralité de ses droits.

ARTICLE 15 DEFAILLANCE :

Si un Associé manque à ses obligations de libération d'apports et/ou d'avances en compte courant à la suite d'un appel de fonds du Président, et que ce défaut de financement se poursuit :

- 30 Jours Ouvrés suivant la réception de l'appel de fonds, l'Associé défaillant sera redevable d'intérêts de retard calculés sur la base d'un taux annuel s'élevant à 5 % l'an sur la somme due;
- 30 Jours Ouvrés suivant la réception de l'appel de fonds, les Associés non défaillants auront la faculté (mais non l'obligation) d'acquérir, chacun au prorata du nombre d'actions, et sur simple notification adressée à l'Associé défaillant, les actions et les créances sur la SAS détenues par l'Associé défaillant moyennant un prix sur la base d'un actif net réévalué auquel s'appliquera une décote de 20 %.

Chacun des Associés promet irrévocablement aux autres de céder ses actions et ses créances contre la Société, à première demande, dans les conditions précitées, pour le cas où il serait responsable d'un défaut de financement se poursuivant trente (30) Jours Ouvrés suivant la réception d'un appel de fonds. Les Associés conviennent que dans ce cas, les droits d'enregistrement et frais seront intégralement supportés par la partie cédante, le tout, sous réserve du droit des autres Associés et de la Société d'engager des poursuites judiciaires contre l'Associé défaillant en vue d'obtenir des dommages et intérêts et l'engagement de l'Associé défaillant à prendre en charge tout coût du financement que la Société aura été contrainte de supporter suite à sa défaillance.

Projet

ARTICLE 16 TRANSMISSION DU PACTE ET DES ENGAGEMENTS :

Les héritiers, légataires, successeurs et ayants droit d'une Partie, seront tenus solidairement et indivisiblement à l'entière exécution du Pacte, fussent-ils mineurs ou incapables, sans qu'il y ait le cas échéant à effectuer la notification prévue à l'article 877 du Code civil à laquelle chaque Partie déclare expressément renoncer.

Le présent Pacte restera en vigueur en cas de fusion absorption de la Société, de même qu'en cas d'apport de Titres à une autre société, ou en cas de scission. Dans ce cas, le Pacte sera transféré et étendu de plein droit aux titres de la ou des sociétés issues de ces opérations, sans qu'il soit besoin de conclure un nouveau pacte.

Tout Tiers Acquéreur de Titres Transmis par l'un des Associés, quel qu'en soit la forme, sera tenu d'adhérer au Pacte préalablement ou au plus tard concomitamment à la réalisation de l'opération d'acquisition ou de souscription de Titres.

ARTICLE 17 FACULTE DE DEROGATION EN CAS D'ACCORD UNANIME :

Les parties conviennent expressément de s'arroger le droit de pouvoir déroger à toute clause du présent pacte, dans les limites fixées par la loi et les règlements, en cas d'accord unanime de l'ensemble des Associés.

ARTICLE 18 NULLITE D'UNE DISPOSITION :

Tout article ou disposition du Pacte qui sera, totalement ou en partie seulement, tenu pour illégal, nul, invalide ou inapplicable sous l'empire des lois et règlements en vigueur, en tout lieu où le Pacte sera ou pourra être applicable, sera modifié dans la moindre mesure possible, permettant de rendre le Pacte valide et applicable, étant entendu que les Parties négocieront de bonne foi, en tenant compte de l'esprit du Pacte, une disposition alternative à substituer à l'article ou la disposition tenu pour illégal, nul, invalide ou inapplicable.

Toutes les autres dispositions du Pacte resteront applicables et produiront tous leurs effets.

ARTICLE 19 CONFIDENTIALITE :

L'existence, l'objet et le contenu du Pacte sont confidentiels.

Les Parties prendront toutes les mesures nécessaires afin de préserver cette confidentialité à laquelle il ne pourra être dérogé qu'avec le consentement préalable écrit des autres Parties ou afin de permettre à l'une ou l'autre des Parties de respecter une obligation légale ou administrative, à condition toutefois d'en avoir préalablement informé les autres Parties, et dans tous les cas dans la stricte limite de ce consentement ou de cette obligation.

projet

Le présent article ne sera pas applicable dans l'hypothèse où un litige relatif à la validité du Pacte, son interprétation et/ou son exécution surviendrait entre les Parties et où l'une des Parties introduirait, afin de résoudre ce litige, une action en justice. Dans une telle hypothèse, le Pacte pourra être divulgué dans le cadre de la procédure ainsi introduite.

ARTICLE 20 DROIT APPLICABLE – LITIGES :

Le présent Pacte est régi par le droit français.

Tout litige relatif au présent Pacte, et notamment à son interprétation, son exécution, son inexécution ou sa résiliation sera tout d'abord soumis à une procédure amiable entre les Parties. Au cas où un règlement à l'amiable ne pourrait être atteint dans un délai de six (6) semaines, le litige sera alors de la compétence des Tribunaux strasbourgeois.

ARTICLE 21 ELECTION DE DOMICILE – NOTIFICATIONS :

Pour l'exécution des présentes, les Parties font chacune élection de domicile en leur siège social ou domicile indiqué en-tête des présentes.

Toutes notifications faites en vertu du présent Pacte devront être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux adresses ci-dessus indiquées ou par lettre simple remise en mains propres contre décharge. Les délais courent à compter de la première présentation, le cachet de la poste faisant foi

Fait en 4 originaux

A Strasbourg

Le ……..

La Société LOCUSEM,

prise en la personne de son représentant légal

Projet

La Caisse des Dépôts et Consignations,

prise en la personne de son représentant légal

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

prise en la personne de son représentant légal

La Société KALEIDOSCOOP

en qualité de partie intervenante

Projet

ANNEXES (En attente)

- ANNEXE A Pouvoirs
- ANNEXE 1 Description et plan de l'immeuble
- ANNEXE 2 BEFA SCIC KALEIDOSCOOP en cours de constitution
- ANNEXE 3 Promesse synallagmatique de VEFA LOCUSEM
- ANNEXE 4 Bail commercial type
- ANNEXE 5 Convention de gestion locative et Convention de Management
- ANNEXE 6 Convention de compte courant
- ANNEXE 7 Détermination du prix minimum des titres en cas de d'offre portant sur la totalité des titres
- ANNEXE 8 Calendrier prévisionnel
- ANNEXE 9 Plan prévisionnel d'affaires
- ANNEXE 10 Acte d'Adhésion
- ANNEXE 11 Statuts de l'ASL xxxx

Projet

LOCUSEM - OPERATION KALEIDOSCOOP+24 PARKINGS - BILAN PREVISIONNEL 2019 / 2031

(EN K€)		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
ACTIF	**Immobilisations Corporelles&incorporelles Nettes**	**4 124**	**4 124**	**4 013**	**4 247**	**4 118**	**3 990**	**3 861**	**3 732**	**3 604**	**3 475**	**3 346**	**3 218**	**3 089**
	Immobilisations - Valeurs Brutes		0	4 124	4 124	4 470	4 470	4 470	4 470	4 470	4 470	4 470	4 470	4 470
	Immobilisations - Amortissements cumulés	0	0	111	223	351	480	609	737	866	995	1 123	1 252	1 380
	Immobilisations - Valeurs Nettes Comptables	0	0	4 013	3 901	4 118	3 990	3 861	3 732	3 604	3 475	3 346	3 218	3 089
	Immobilisations En Cours	4 124	4 124		346									
	Immobilisations financières	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
	Actif immobilisé	**4 124**	**4 124**	**4 013**	**4 247**	**4 118**	**3 990**	**3 861**	**3 732**	**3 604**	**3 475**	**3 346**	**3 218**	**3 089**
	Autres créances	550												
	Trésorerie	101	75	53	2	29	57	87	118	152	79	116	144	174
	Actif circulant	**651**	**75**	**53**	**2**	**29**	**57**	**87**	**118**	**152**	**79**	**116**	**144**	**174**
	TOTAL ACTIF	**4 775**	**4 199**	**4 065**	**4 250**	**4 147**	**4 046**	**3 947**	**3 851**	**3 756**	**3 554**	**3 462**	**3 362**	**3 264**

(EN K€)		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
PASSIF	Capital social	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
	Réserves													
	Report à nouveau		-25	-83	-163	-164	-152	-136	-116	-91	-62	-27	9	40
	Résultat	-25	-58	-80	-1	12	16	20	25	29	35	36	31	35
	Subventions d'investissement													
	Capitaux propres	**1 475**	**1 417**	**1 337**	**1 336**	**1 348**	**1 364**	**1 384**	**1 409**	**1 438**	**1 473**	**1 509**	**1 540**	**1 575**
	Comptes courants d'associés	0	100	100	288	288	288	288	288	288	288	288	288	288
	Emprunts et dettes financières	0	2 682	2 571	2 457	2 341	2 224	2 103	1 981	1 856	1 729	1 600	1 467	1 333
	Emprunts et comptes courants	**0**	**2 782**	**2 671**	**2 745**	**2 629**	**2 512**	**2 391**	**2 269**	**2 144**	**2 017**	**1 888**	**1 755**	**1 621**
	Dépôts de garantie	0	0	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68
	Dettes d'exploitation et dettes diverses	3 300												
	Autres dettes				110	110	110	110	110	110	0	0	0	0
	Passif Circulant													
	TOTAL PASSIF	**4 775**	**4 199**	**4 065**	**4 250**	**4 147**	**4 046**	**3 947**	**3 851**	**3 756**	**3 554**	**3 462**	**3 362**	**3 264**

LOCUSEM - OPERATION KALEIDOSCOOP+24 PARKINGS - COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL 2019/2031

(EN K€)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Loyers bien immobilier	0	0	121	242	245	247	250	252	255	257	260	263	265
Loyers 24 Parkings					24	24	24	25	25	25	25	26	26
Loyers facturés	0	0	121	242	269	272	274	277	280	283	285	288	291
Charges récupérables bien immobilier	0	0	49	100	101	102	103	104	105	107	108	109	110
Charges récupérables 24 parkings	0	0	0	0	5	5	5	5	5	5	6	6	6
CHIFFRE D'AFFAIRES	**0**	**0**	**171**	**342**	**375**	**379**	**383**	**387**	**391**	**395**	**399**	**403**	**407**
Autres produits													
Reprises de provisions													
PRODUITS D'EXPLOITATION	**0**	**0**	**171**	**342**	**375**	**379**	**383**	**387**	**391**	**395**	**399**	**403**	**407**
Charges de structure	-5	-5											
Charges locatives bien immobilier			-54	-111	-112	-113	-114	-116	-117	-118	-120	-121	-122
Charges locatives 24 parkings					-7	-7	-7	-7	-7	-7	-8	-8	-8
Impôts et Taxes			-32	-66	-66	-67	-68	-68	-69	-70	-71	-72	-72
Dotations aux provisions													
Dotations aux amortissements	0	0	-111	-111	-129	-129	-129	-129	-129	-129	-129	-129	-129
Autres charges					-3	-3	-3	-3	-3	-3	-3	-3	-3
CHARGES D'EXPLOITATION	**-5**	**-5**	**-198**	**-288**	**-310**	**-312**	**-314**	**-316**	**-318**	**-320**	**-322**	**-324**	**-326**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-5**	**-5**	**-28**	**54**	**65**	**67**	**69**	**71**	**73**	**75**	**77**	**79**	**81**
Produits financiers													
Intérêts sur Emprunts		*-51*	*-51*	*-49*	*-47*	*-45*	*-42*	*-40*	*-38*	*-35*	*-33*	*-31*	*-28*
Intérêts sur comptes courants		*-2*	*-2*	*-6*	*-6*	*-6*	*-6*	*-6*	*-6*	*-4*	*-4*	*-4*	*-4*
Autres charges financières	*-20*												
Charges financières	-20	-53	-53	-55	-53	-51	-49	-46	-44	-40	-37	-35	-32
RESULTAT FINANCIER	**-20**	**-53**	**-53**	**-55**	**-53**	**-51**	**-49**	**-46**	**-44**	**-40**	**-37**	**-35**	**-32**
Q/P subvention d'investissement													
Produits de cessions d'actifs													
Valeurs comptables des actifs cédés													
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
RESULTAT AVANT IMPOT	**-25**	**-58**	**-80**	**-1**	**12**	**16**	**20**	**25**	**29**	**35**	**39**	**44**	**48**
Impôts sur les sociétés théorique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-3	-13	-13
RESULTAT NET	**-25**	**-58**	**-80**	**-1**	**12**	**16**	**20**	**25**	**29**	**35**	**36**	**31**	**35**

LOCUSEM - OPERATION KALEIDOSCOOP+24 PARKINGS -TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE PREVISIONNELS 2019 / 2031

LOCUSEM TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE PREVISIONNELS	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
En K€													
+ Résultat	**-25**	**-58**	**-80**	**-1**	**12**	**16**	**20**	**25**	**29**	**35**	**36**	**31**	**35**
+ Dotations aux amortissements et provisions	0	0	111	111	129	129	129	129	129	129	129	129	129
- Reprises de provisions													
- Plus et moins values sur cessions d'actifs													
- Q/P subvention d'investissement													
Capacité d'autofinancement	**-25**	**-58**	**31**	**111**	**141**	**145**	**149**	**153**	**157**	**164**	**165**	**159**	**164**
Autres variations (dont variation du BFR)	-550	550											
Trésorerie provenant de l'activité (a)	**-575**	**492**	**31**	**111**	**141**	**145**	**149**	**153**	**157**	**164**	**165**	**159**	**164**
- Acquisition d'immobilisations corporelles	-4 124			-346									
+ Prix de cession des immobilisations corporelles													
Trésorerie affectée aux investissements (b)	**-4 124**	**0**	**0**	**-346**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
+ Variations des capitaux propres	1 500												
+ Comptes courants d'associés	0	100	0	298						-110			
+ Emprunts souscrits		2 682											
- Remboursement d'emprunts			-111	-114	-116	-118	-120	-122	-125	-127	-130	-132	-135
+ Encaissements Dépôts de garantie		0	58	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
- Variation Fournisseurs VEFA	3 300	-3 300											
Trésorerie provenant du financement (c)	**4 800**	**-518**	**-53**	**185**	**-115**	**-117**	**-119**	**-122**	**-124**	**-236**	**-129**	**-131**	**-134**
VARIATION DE LA TRESORERIE (a+b+c)	**101**	**-26**	**-22**	**-50**	**26**	**28**	**29**	**31**	**33**	**-73**	**36**	**28**	**30**
TRESORERIE A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE (z)		101	75	53	3	29	56	86	117	150	77	113	141
VARIATION DE LA TRESORERIE (y-z)	**101**	**-26**	**-22**	**-50**	**26**	**28**	**29**	**31**	**33**	**-73**	**36**	**28**	**30**
TRESORERIE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (y)	101	75	53	3	29	56	86	117	150	77	113	141	171

En K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Trésorerie	101	75	53	2	29	57	87	118	152	79	116	144	174
Chiffre d'Affaires	0	0	171	342	375	379	383	387	391	395	399	403	407
Résultat Net	-25	-58	-80	-1	12	16	20	25	29	35	36	31	35
CAF	-25	-58	31	111	141	145	149	153	157	164	165	159	164
Remboursement emprunt	0	0	111	114	116	118	120	122	125	127	130	132	135

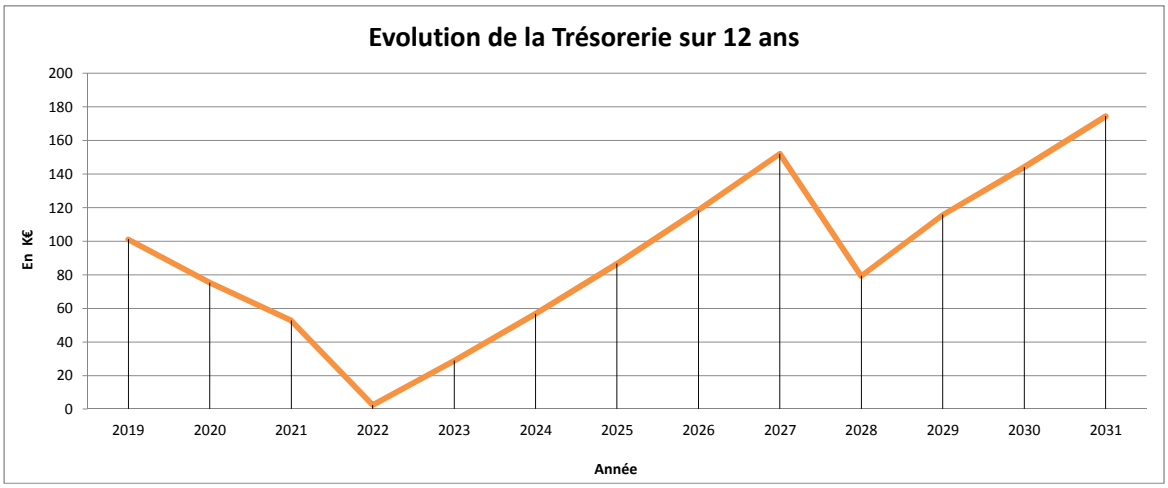

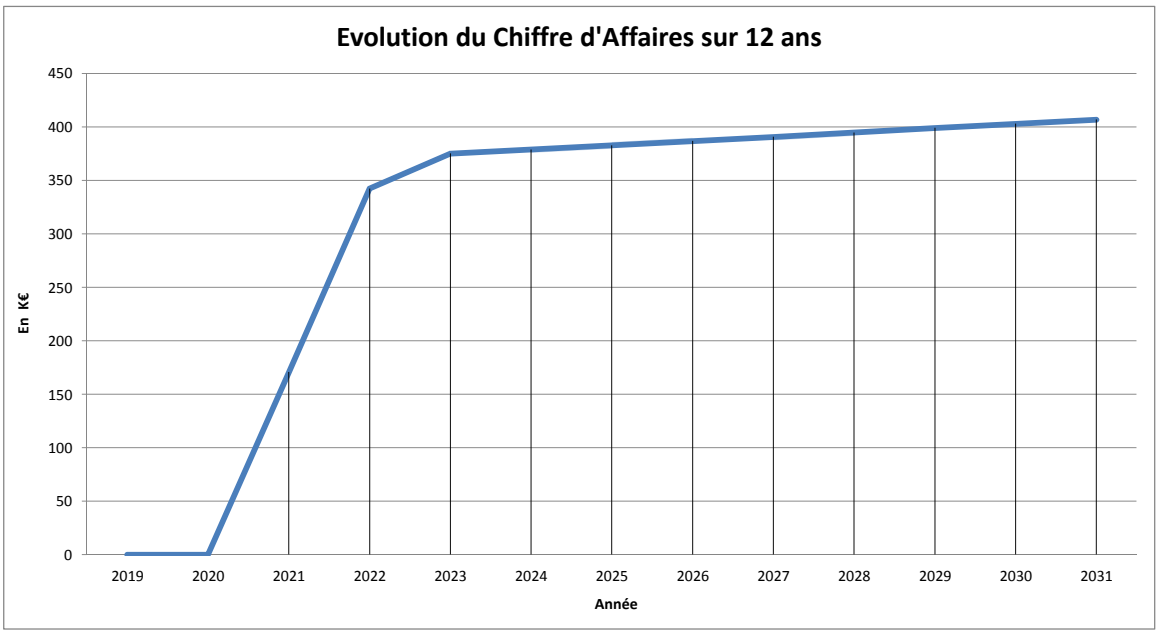

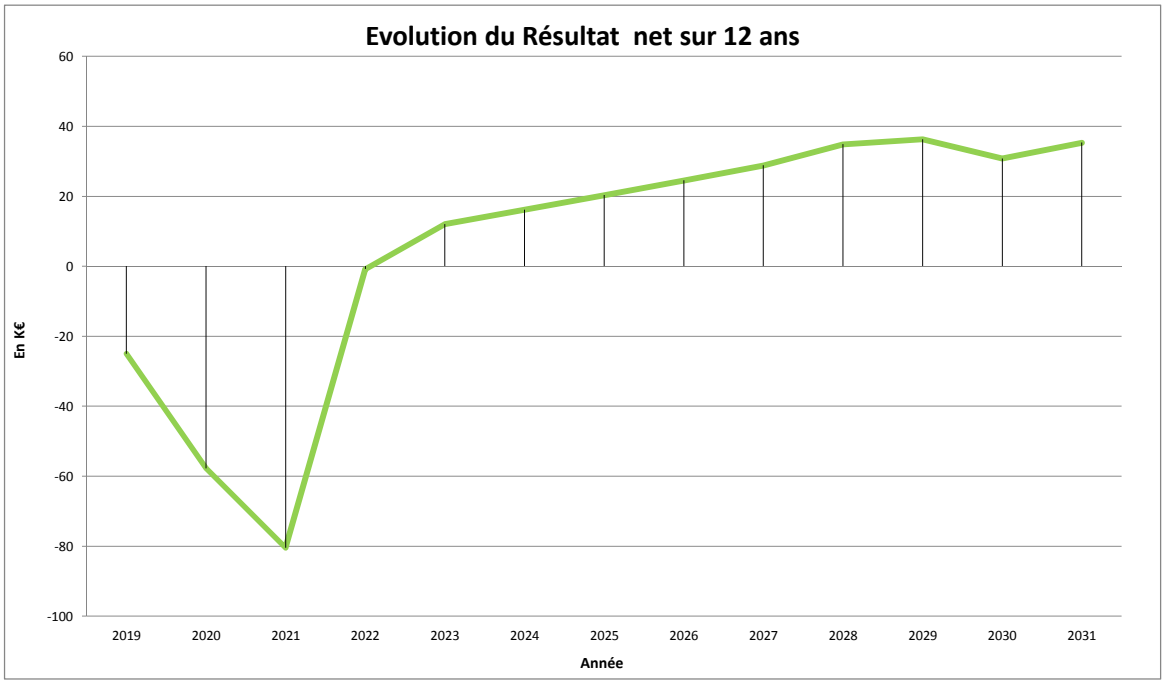
Evolution du Résultat net sur 12 ans
60
40
20
0
-20
-40
-60
-80
-100
En K€
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025
2026
2027
2028
2029
2030
2031
Année

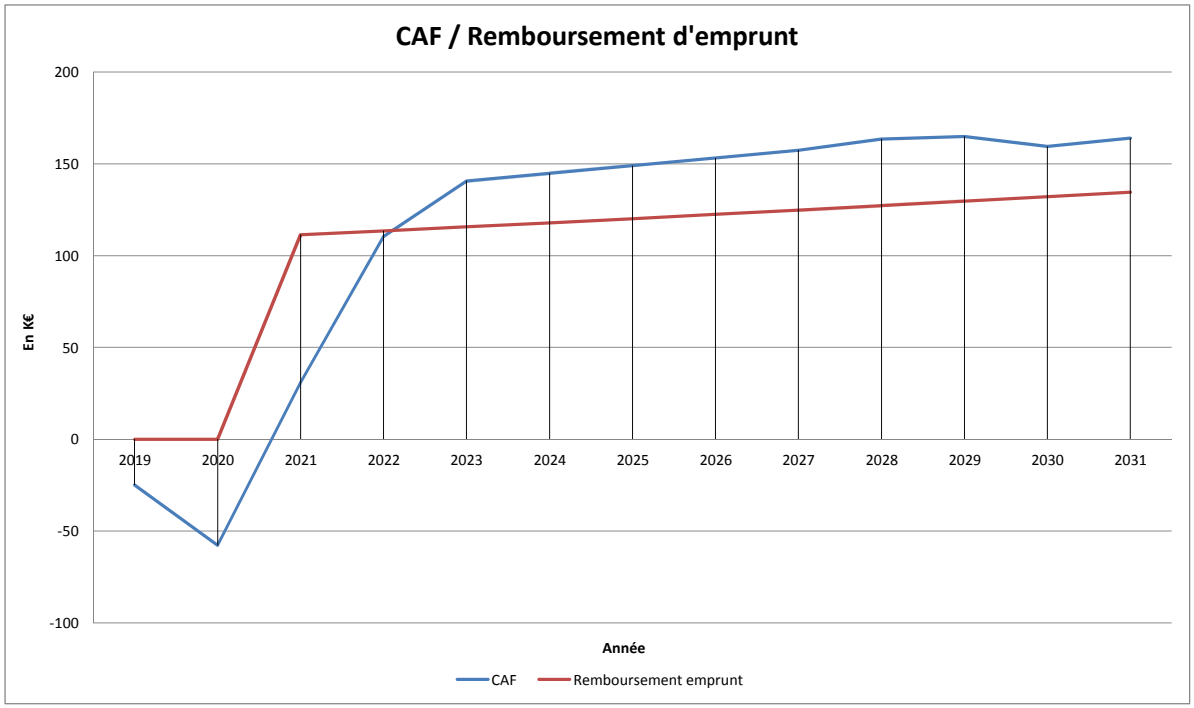
CAF / Remboursement d'emprunt
200
150
100
50
0
-50
-100
En K€
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025
2026
2027
2028
2029
2030
2031
Année
CAF
Remboursement emprunt

42

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 septembre 2019

Approbation de la modification des statuts du GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau et modification des représentants du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les partenaires français et allemands de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau ont souhaité approfondir la coopération transfrontalière en dotant en 2010 l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau d'une structure juridique sous la forme d'un syndicat mixte de droit français.

Afin d'adapter le fonctionnement de cette instance et de renforcer notamment sa gouvernance au regard des enjeux du territoire transfrontalier, les partenaires ont adopté une réforme statutaire importante en décembre 2018 avec notamment la suppression du Bureau et la réduction du nombre de membres au Conseil.

Lors de sa réunion du 28 mars 2019, le Conseil de l'Eurodistrict a précisé la répartition du nombre de membres limités désormais à 30, à parité entre les parties française et allemande, soit 15 représentants chacune. Elle se répartit entre 1 siège pour l'Etat, 2 sièges pour la Communauté de communes du canton d'Erstein et 12 sièges pour l'Eurométropole de Strasbourg. Le maire de Strasbourg et le Président de l'Eurométropole sont membres de droit.

Il revient au Conseil de l'Eurométropole de procéder à la désignation des élus français ainsi que de leurs suppléants appelés à représenter la collectivité au sein du Conseil de l'Eurodistrict.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu l'article L2121-21 du CGCT,
Vu l'article 3 des statuts disposant des conditions d'élection des représentants de l'Eurométropole de Strasbourg
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve la modification des statuts du GECT tel qu'exposé dans les statuts joints,

désigne

outre M. Robert HERRMANN, Président de l'Eurométropole de Strasbourg, et M. Roland RIES, Maire de Strasbourg, membres de droit

Membre titulaire	*Suppléant(e)*
- Jacques BAUR	*- Catherine GRAEF-ECKERT*
- Céleste KREYER	*- Anne-Catherine WEBER*
- Nawel RAFIK-ELMRINI	*- Nicolas MATT*
- René SCHAAL	*- Pia IMBS*
- Eric SCHULTZ	*- Jeanne BARSEGHIAN*
- Brigitte LENTZ-KIEHL	*- Camille GANGLOFF*
- Jean-Baptiste MATHIEU	*- Alexandre FELTZ*
- Patrick ROGER	*- Jean-Baptiste GERNET*
- Michaël SCHMIDT	*- Fabienne KELLER*
- Elsa SCHALCK	*- Pascal MANGIN*

en qualité de représentants de l'Eurométropole de Strasbourg au sein du Conseil du GECT « Eurodistrict Strasbourg-Ortenau ».

Adopté le 27 septembre 2019
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 30 septembre 2019

DU RA...
15 AVR. 2019
DCL - Bureau
du Contrôle de Légalité

En vertu de l'article 9 du règlement européen (CE) n°1082/2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT) dans sa version du 5 juillet 2006, modifié par le règlement modificatif 1302/2013 du 17 décembre 2013, le Conseil de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau a adopté le 28 mars 2019 les statuts de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau suivants :

Aufgrund von Art. 9 der Europäischen Verordnung (EG) Nr. 1082/2006 über den Europäischen Verbund für territoriale Zusammenarbeit (EVTZ) in der Fassung vom 5. Juli 2006, zuletzt geändert durch die Änderungsverordnung 1302/2013 vom 17. Dezember 2013, hat der Rat des Eurodistrikts Strasbourg-Ortenau am 28. März 2019 folgende Satzung des Eurodistrikts Strasbourg-Ortenau erlassen:

Statuts du Groupement Européen de Coopération Territoriale « EURODISTRICT STRASBOURG-ORTENAU »	**Satzung des Europäischen Verbundes für territoriale Zusammenarbeit "EURODISTRIKT STRASBOURG-ORTENAU"**
ARTICLE 1 : Dispositions liminaires Les dispositions de la convention constitutive de l'Eurodistrict font partie des présents statuts. 1. Dans les présents statuts, le terme « Eurodistrict » signifie « Groupement européen de coopération territoriale Eurodistrict Strasbourg-Ortenau ». 2. Dans les cas où les présents statuts désignent des fonctions par des termes au masculin, ces dénominations sont aussi valables pour les femmes.	**ARTIKEL 1: Einleitende Bestimmungen** Die Regelungen der Gründungsvereinbarung des Eurodistrikts sind Bestandteil dieser Satzung. 1. In der vorliegenden Satzung steht der Begriff „Eurodistrikt" für „Europäischer Verbund für territoriale Zusammenarbeit Eurodistrikt Strasbourg-Ortenau". 2. Soweit in dieser Satzung die männliche Amtsbezeichnung verwendet wird, ist damit auch die weibliche Amtsbezeichnung gemeint.
ARTICLE 2 : Organes de l'Eurodistrict Les organes de l'Eurodistrict sont : 1. l'Assemblée, dénommée ci-après : « le Conseil » 2. le Directeur, dénommé ci-après : « le Président » 3. le Vice-Président.	**ARTIKEL 2: Organe des Eurodistrikts** Die Organe des Eurodistrikts Strasbourg-Ortenau sind: 1. die Versammlung, nachstehend bezeichnet als "der Rat" 2. der Direktor, nachstehend bezeichnet als "der Präsident" 3. der Vizepräsident.

ARTICLE 3 : Composition du Conseil de l'Eurodistrict	**ARTIKEL 3: Der Eurodistriktrat - Zusammensetzung**
1. Le Conseil de l'Eurodistrict se compose de 30 membres répartis à parts égales entre la partie française et la partie allemande :	1. Der Eurodistriktrat setzt sich aus 30 Mitgliedern zusammen, die zu gleichen Teilen auf die französische und auf die deutsche Seite entfallen.
<u>au titre de la partie française, le Conseil comprend 15 membres, soit :</u> - 12 représentants de l'Eurométropole de Strasbourg, dont son Président et le Maire de Strasbourg. La représentation doit respecter le pluralisme de l'assemblée de l'Eurométropole. - 2 représentants de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, dont le représentant légal. - 1 représentant de l'État français dans le département.	<u>Für die französische Seite 15 Mitglieder, nämlich:</u> - 12 Vertreter der Eurometropole Straßburg, darunter deren Präsident und der Bürgermeister von Straßburg. Die Repräsentation muss die Mehrheitsverhältnisse im Rat der Eurometropole respektieren. - 2 Vertreter des Gemeindeverbandes Canton d'Erstein, darunter der gesetzliche Vertreter. - 1 Vertreter der Französischen Republik in dem Departement.
<u>au titre de la partie allemande, le Conseil comprend 15 membres, soit :</u> - 10 représentants de l'Ortenaukreis, dont le représentant légal et au moins 1 représentant de chaque groupe politique représenté en son sein - Les représentants légaux des villes : d'Offenbourg, de Lahr, de Kehl, d'Achern, d'Oberkirch.	<u>für die deutsche Seite 15 Mitglieder, nämlich:</u> - 10 Vertreter des Kreistags, darunter der gesetzliche Vertreter und mindestens jeweils 1 Vertreter jeder darin vertretenen Fraktion. - Die gesetzlichen Vertreter der großen Kreisstädte: Offenburg, Lahr, Kehl, Achern, Oberkirch.
2. Pour chaque représentant du Conseil, les assemblées délibérantes respectives élisent un suppléant en leur sein. Le représentant de la République française est le préfet, représentant de l'État dans le département. Celui-ci désigne son suppléant, le cas échéant.	2. Für jeden Vertreter des Eurodistriktrats wählen die jeweils zuständigen Entscheidungsgremien der Mitgliedskörperschaften aus ihrer Mitte einen persönlichen Stellvertreter. Der Vertreter der Französischen Republik ist der Präfekt, der den Staat im Département repräsentiert. Dieser ernennt bei Bedarf seinen Vertreter.
Les suppléants assistent aux réunions même en présence des titulaires. Ils prennent part aux discussions avec voix consultative. Ils ne peuvent voter que s'ils siègent en lieu et place de leur titulaire. Le titulaire doit aviser le Président de son remplacement ou de son accompagnement par le suppléant, selon le cas.	Die Stellvertreter können auch bei Anwesenheit der Ratsmitglieder an den Sitzungen teilnehmen, dann jedoch nur mit beratender Stimme. Zur Ausübung des Stimmrechts sind sie nur im Vertretungsfall berechtigt. Die Ratsmitglieder müssen den Präsidenten, je nach Situation, entweder über ihre Vertretung oder über ihre Begleitung durch den

	Stellvertreter benachrichtigen.
En cas de renouvellement général ou partiel des assemblées délibérantes des collectivités membres en raison d'élections locales, le Conseil de l'Eurodistrict continue à fonctionner sans modification de ses membres en l'état jusqu'aux nouvelles désignations des assemblées constitutives des collectivités membres.	Ändert sich die Zusammensetzung der Entscheidungsgremien der Mitgliedskörperschaften aufgrund von Kommunalwahlen ganz oder teilweise, bleibt die Zusammensetzung des Rates des Eurodistrikts solange unverändert, bis die Entscheidungsgremien der Mitgliedskörperschaften neue Mitglieder ernannt haben.
La date déterminante pour le détachement de représentants des groupes politiques selon les tirets 1 et 4 est celle des dernières élections locales dans le pays ou Land concerné.	Maßgeblicher Zeitpunkt für die Entsendung von Fraktionsvertretern nach Spiegelstrich 1 und 4 ist die letzte Kommunalwahl im jeweiligen Land oder Staat.
En cas de changement de la composition des groupes politiques, notamment avec la création, le détachement ou la fusion de groupes politiques, la composition du Conseil de l'Eurodistrict reste inchangée.	Ändert sich die Anzahl oder Größe der Fraktionen in den Entscheidungsgremien der Mitgliedskörperschaften nach der Entsendung, insbesondere durch Neugründungen, Abspaltungen oder neue Zusammenschlüsse, bleibt die Zusammensetzung des Rates des Eurodistrikts davon unberührt.
3. Les représentants de la République Fédérale d'Allemagne et du Land de Bade-Wurtemberg peuvent assister aux débats du Conseil mais ne prennent pas part au vote.	3. Die Vertreter der Bundesrepublik Deutschland und des Landes Baden-Württemberg können an den Beratungen teilnehmen, sind aber nicht stimmberechtigt.
ARTICLE 4 : Fonctionnement du Conseil	**ARTIKEL 4: Geschäftsgang des Rates**
1. Le Conseil se réunit au moins 3 fois par an, sur convocation du Président.	1. Der Rat tritt auf Einberufung des Präsidenten mindestens dreimal jährlich zusammen.
2. En outre, le Conseil se réunit de droit dans un délai maximum de 30 jours lorsqu'un quart (1/4) des représentants le demande, sur un ordre du jour que ceux-ci déterminent.	2. Der Rat tritt außerdem mit einer Frist von längstens 30 Tagen zusammen, wenn ein Viertel (1/4) der Vertreter es unter Vorlage einer von ihnen aufgestellten Tagesordnung verlangt.
3. Le délai est calculé de la manière suivante : le jour de l'envoi de la convocation et le jour de la réunion ne sont pas comptés. Il n'y a pas de prorogation du délai s'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié.	3. Die Frist wird in folgender Weise berechnet: Der Tag der Absendung der Einberufung und der Tag der Sitzung werden nicht gezählt. Die Frist wird nicht verlängert, wenn das Fristende auf einen Samstag, einen Sonntag oder einen Feiertag fällt.
4. Les séances sont publiques. Néanmoins, si un tiers (1/3) des représentants ou le Président le demandent, le Conseil peut décider, sans débat, de se réunir à huis clos.	4. Die Sitzungen des Rates sind öffentlich. Jedoch kann der Rat ohne Aussprache beschließen, nicht öffentlich zu tagen, wenn ein Drittel (1/3) der Vertreter oder der Präsident dies fordern.

5. Le Président convoque le Conseil par voie électronique. Ce faisant, les membres du Conseil et leurs suppléants reçoivent par voie électronique au moins 7 jours avant la date de la réunion, l'ordre du jour avec les affaires soumises à délibération et les documents correspondants dont le rapport explicatif et les projets de délibération.	5. Der Präsident beruft den Rat elektronisch ein. Dabei werden den Ratsmitgliedern und ihren Stellvertretern mindestens 7 Tage vor dem Sitzungstag die Tagesordnung mit den Verhandlungsgegenständen und den zugehörigen Unterlagen, darunter eine erläuternde Zusammenfassung und die Beschlussvorlagen, elektronisch übermittelt.
6. En cas d'urgence, le délai est ramené à trois jours ouvrables	6. In Eilfällen verkürzt sich die Frist auf drei Werktage.
7. Tous les documents liés aux travaux du Conseil sont rédigés en langue française et allemande, sauf les documents produits par des structures extérieures, qui seront traduits par le Secrétariat Général sur demande d'un membre du Conseil.	7. Alle Unterlagen zu den Arbeiten des Rates werden grundsätzlich in französischer und deutscher Sprache verfasst. Ausnahmen davon sind, von einer externen Stelle angefertigte Dokumente. Diese werden auf Anfrage eines Ratsmitglieds vom Generalsekretariat übersetzt.
La traduction simultanée est assurée pour les réunions du Conseil.	Eine Simultanübersetzung für die Sitzungen des Rates wird gewährleistet.
8. Le Conseil est présidé par le Président ou, en son absence, par le Vice-président. Le Président, ou le Vice-président qui le remplace, assure la police de l'assemblée.	8. Die Ratssitzung wird vom Präsidenten, im Verhinderungsfall vom Vizepräsidenten, geleitet. Dieser handhabt die Ordnung und übt das Hausrecht in der Sitzung aus.
9. Peuvent être invités aux réunions du Conseil à titre consultatif, tout représentant d'organisme ou autres personnes compétentes que le Président juge utile d'entendre pour éclairer les débats. Ils ne participent pas aux votes.	9. Zu den Ratssitzungen können Vertreter von Einrichtungen oder sonst sachkundige Personen oder Sachverständige eingeladen werden, deren Anwesenheit der Präsident zur Aufklärung der Verhandlungen für nützlich erachtet. Sie haben kein Stimmrecht.
10. Toutes les délibérations du Conseil donnent lieu à la rédaction d'un procès-verbal en langue française et allemande.	10. Über den Inhalt der Sitzung wird eine Niederschrift in deutscher und in französischer Sprache verfasst.
Comme aide à la rédaction du procès-verbal, l'utilisation d'un magnétophone est autorisée.	Als Protokollhilfe ist die Verwendung eines Tonbandgerätes zulässig.
11. Les annonces publiques des décisions du Conseil sont publiées conformément aux statuts de l'Ortenaukreis relatifs à la « Form der öffentlichen Bekanntmachung » ainsi que conformément au règlement intérieur de l'Eurométropole de Strasbourg, dans le respect des formes d'annonces publiques qu'ils prévoient et dans leurs versions respectivement en vigueur.	11. Die öffentliche Bekanntmachung der Ratsbeschlüsse erfolgt gemäß der Satzung des Ortenaukreises über die Form der öffentlichen Bekanntmachung, sowie der Geschäftsordnung der Eurometropole Strasbourg und der darin festgelegten Regelung zur Form der öffentlichen Bekanntmachung, in der jeweils gültigen Fassung.

ARTICLE 5 : Délibérations du Conseil	ARTIKEL 5: Beschlussfassung des Rates
1. Le Conseil ne délibère valablement que lorsqu'au moins la moitié des représentants de la partie française et de la partie allemande sont physiquement présents.	1. Der Eurodistriktrat ist beschlussfähig, wenn mindestens je die Hälfte der Vertreter der französischen Seite und der deutschen Seite, anwesend sind.
Au cas où le quorum n'aurait pas été atteint, le Conseil est à nouveau convoqué sans modification de l'ordre du jour en respectant un délai minimum de 7 jours. Il peut alors valablement délibérer sans condition de quorum.	Falls die Beschlussfähigkeit nicht gegeben ist, wird der Rat mit einer Frist von mindestens 7 Tagen zum selben Gegenstand erneut einberufen. Er ist dann ohne Rücksicht auf das Quorum beschlussfähig.
Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance et pour toutes les délibérations au moment de la mise en discussion.	Die Beschlussfähigkeit muss zu Beginn der Sitzung und für alle Beschlüsse in dem Moment der Eröffnung der Beratung gegeben sein.
2. Les décisions du Conseil sont prises à la majorité simple. Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte, ni des abstentions, ni des votes nuls, ni des votes blancs. Les modifications des statuts sont adoptées à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.	2. Die Beschlüsse des Rates werden mit der einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst. Für die Berechnung der Mehrheit werden Enthaltungen und ungültige Stimmen nicht berücksichtigt. Ein Beschluss über die Änderung der Satzung bedarf einer Mehrheit von zwei Dritteln der abgegebenen Stimmen.
3. À la demande d'un tiers (1/3) des représentants présents ou représentés, le Conseil statue à la double majorité simple des suffrages exprimés de la partie allemande et de la partie française.	3. Auf Verlangen eines Drittels (1/3) der anwesenden oder vertretenen Vertreter, beschließt der Rat mit der doppelten einfachen Mehrheit der deutschen und der französischen Seite.
4. En cas d'égalité des voix lors des votes, la voix du Président, ou en son absence, du Vice-Président, est prépondérante.	4. Bei Stimmengleichheit gibt die Stimme des Präsidenten, in seiner Abwesenheit die des Vizepräsidenten, den Ausschlag.
5. Le vote est public. Le vote à bulletin secret est utilisé quand le tiers (1/3) des représentants présents en fait la demande. Le vote est également secret en cas d'élection, sauf unanimité du Conseil en faveur d'un vote public.	5. Die Abstimmung erfolgt offen. Eine geheime Abstimmung über Stimmzettel findet statt, wenn ein Drittel (1/3) der anwesenden Vertreter dies verlangt. Im Falle einer Wahl ist die Abstimmung ebenfalls geheim, sofern der Rat sich nicht einstimmig für eine öffentliche Abstimmung ausspricht.
6. Les représentants au Conseil veillent à faire connaître les résultats des délibérations de l'Eurodistrict dans leur collectivité d'origine. Ils veillent à la bonne mise en œuvre des délibérations de l'Eurodistrict	6. Die Vertreter im Rat sorgen für die Bekanntmachung der Abstimmungsergebnisse des Eurodistrikts in der Körperschaft, die sie entsandt hat. Sie fördern die Umsetzung der Beschlüsse.
7. Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sans	7. Jede natürliche oder juristische Person hat das Recht, dass ihr die Niederschriften

déplacement et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil, des budgets et des comptes ainsi que des délibérations du bureau et des arrêtés du Président. Ces documents sont disponibles sur le site de l'Eurodistrict.	des Rates, der Haushalt und die Rechnungen sowie die Beschlüsse des Vorstands und die Anordnungen des Präsidenten an den Ort mitgeteilt werden, wo sie sich befindet, und dass sie auszugsweise oder vollständige Abschriften davon erhält. Diese Unterlagen werden auf der Internetseite des Eurodistrikts bereitgestellt.
ARTICLE 6 : Attributions du Conseil 1. Le Conseil règle par ses délibérations les affaires relevant des missions de l'Eurodistrict, définies à l'article 5 de la convention constitutive qui fait partie des présents statuts. 2. Le Conseil statue notamment sur les points suivants : 1 – il délibère sur les modifications de la convention constitutive et des présents statuts, notamment pour autoriser l'adhésion de nouveaux membres ou le retrait d'un membre ; 2 – il débat de la stratégie de développement commun et sur les orientations générales de l'action de l'Eurodistrict ; 3 – il détermine les activités de l'Eurodistrict et adopte le programme de travail ; 4 – il vote le budget primitif (budget prévisionnel) et arrête les comptes par le vote du compte administratif qui est présenté par le Président, et du compte de gestion ; 5 – il fixe annuellement le montant des contributions statutaires ; 6 – il fixe le tableau des effectifs ; 7 – il procède en son sein à l'élection du Président et du Vice-Président ; 8 – il définit les pouvoirs qu'il délègue au Président, à l'exception de l'adoption du budget, de l'arrêt des comptes, de la création d'emplois, de la conclusion de	**ARTIKEL 6: Zuständigkeiten des Rates** 1. Der Rat regelt über seine Beschlüsse die Angelegenheiten, die zu den Aufgaben des Eurodistrikts gemäß Artikel 5 der Gründungsvereinbarung gehören, die Bestandteil dieser Satzung ist. 2. Insbesondere beschließt der Rat über folgende Angelegenheiten: 1 – Er entscheidet über Änderungen der Gründungsvereinbarung und der vorliegenden Satzung, insbesondere über die Zustimmung zum Beitritt oder zum Ausscheiden eines Mitglieds; 2 – Er berät über die Strategie der gemeinsamen Entwicklung und die allgemeine Ausrichtung der Tätigkeit des Eurodistrikts; 3 – Er bestimmt die Tätigkeit des Eurodistrikts und beschließt das Arbeitsprogramm; 4 – Er beschließt den Haushaltsplan (Budgetentwurf) und stellt den Jahresabschluss per Abstimmung über die Jahresrechnung, welche vom Präsidenten vorgelegt wird, und über den Jahresabschluss auf; 5 – Er legt jährlich den satzungsmäßigen Beitrag fest; 6 – Er legt den Stellenplan fest; 7 – Er wählt aus seiner Mitte den Präsidenten und den Vizepräsidenten; 8 – Er bestimmt die dem Präsidenten zu übertragenden Zuständigkeiten mit Ausnahme des Haushaltsbeschlusses, der Aufstellung des Jahresabschlusses,

conventions qui impliquent un engagement financier de l'Eurodistrict supérieur à 25 000 € H.T. ;	des Stellenplans und des Abschlusses von Vereinbarungen, die zu einer finanziellen Verpflichtung des Eurodistrikts höher als 25.000 € netto führen;
9 – il décide de la mise en place et de la composition et du fonctionnement de commissions politiques et thématiques chargées de préparer les décisions ou de faire des propositions ;	9 – Er bestimmt über die Einrichtung, die Zusammensetzung und den Geschäftsgang von politischen und thematischen Ausschüssen mit dem Auftrag, Beschlüsse vorzubereiten oder Vorschläge zu machen;
10 – il choisit le Secrétaire général pour une durée maximale de 5 ans avec la possibilité de révocation ou de prolongation en accord avec le président ;	10 – Er wählt den Generalsekretär für eine Dauer von höchstens fünf Jahren mit der Möglichkeit der Abberufung oder der Verlängerung im Einvernehmen mit dem Präsidenten;
11 – il délibère sur l'approbation et la modification de son Règlement intérieur, sur proposition du Président ;	11 – Er beschließt auf Vorschlag des Präsidenten über die Aufstellung und die Änderung der Geschäftsordnung;
12 – il délibère sur l'adhésion de l'Eurodistrict à un autre Groupement ;	12 – Er beschließt über den Beitritt des Eurodistrikts zu einem anderen Verband;
13 – il délibère sur la réalisation de projets et sur l'exercice de la maîtrise d'ouvrage ;	13 – Er beschließt über die Ausführung von Vorhaben und über die Ausübung der Bauherrschaft;
14 – il délibère sur la dissolution de l'Eurodistrict et sur les mesures afférentes.	14 – Er beschließt über die Auflösung des Eurodistrikts und die diesbezüglichen Maßnahmen.
ARTICLE 7 : Présidence	**ARTIKEL 7: Präsidentschaft**
1. Le Conseil élit le Président et le Vice-Président en son sein pour une durée de 3 ans.	1. Der Rat wählt den Präsidenten und den Vizepräsidenten aus seiner Mitte für eine Dauer von 3 Jahren.
2. Le Président et le Vice-Président sont élus au scrutin majoritaire uninominal à deux tours.	2. Sie werden in zwei Wahlgängen gewählt. Gewählt ist, wer mehr als die Hälfte der gültigen Stimmen erhalten hat.
3. Le Président est élu alternativement sur proposition de la partie française et de la partie allemande.	3. Der Präsident wird wechselnd auf Vorschlag einmal der deutschen und einmal der französischen Seite gewählt.
4. Le Vice-Président est choisi parmi les représentants relevant de la partie autre que celle dont le Président est issu.	4. Der Vizepräsident wird aus der Mitte der Vertreter derjenigen Partei gewählt, die nicht den Präsidenten stellt.
5. Le Président exerce les fonctions de Directeur telles que déterminées par le Règlement UE n°1082/2006 : il représente	5. Der Präsident nimmt die Aufgabe des Direktors im Sinne der Verordnung (EG) 1082/2006 wahr: er vertritt den EVTZ und

l'Eurodistrict et agit au nom et pour le compte de celui-ci.	handelt in dessen Namen und für dessen Rechnung.
6. Le Président prépare et exécute les décisions du Conseil.	6. Der Präsident bereitet die Entscheidungen des Rates vor und führt sie aus.
7. Le Président convoque le Conseil et détermine le lieu de la séance.	7. Der Präsident beruft den Rat ein und bestimmt den Ort der Sitzung.
8. Le Président arrête l'ordre du jour du Conseil. Au cours d'une séance du Conseil. Un quart (¼) des représentants peut décider, par courrier adressé au Président, de l'inscription de points à l'ordre du jour de la prochaine séance. Hors séance du Conseil, dans les mêmes conditions d'envoi de la demande, Un quart (¼) des représentants peut également décider de l'inscription de points à l'ordre du jour pour la séance suivante.	8. Der Präsident legt die Tagesordnung der Ratssitzung fest. Ein Viertel (¼) der Vertreter kann während einer Sitzung über ein an den Präsidenten adressiertes Schreiben verlangen, dass eine Angelegenheit auf die Tagesordnung der nächsten Sitzung gesetzt wird. Gleiches gilt für einen Antrag außerhalb der Ratssitzung, eine Angelegenheit auf die Tagesordnung der übernächsten Sitzung zu setzen.
9. Il prépare le budget et présente le compte administratif et le compte de gestion, ainsi que le programme de travail, soumis au vote du Conseil.	9. Er bereitet den Haushalt vor und legt die Jahresrechnung und den Jahresabschluss sowie das Arbeitsprogramm dem Rat zur Beschlussfassung vor.
10. Le Président signe les conventions dans le cadre du budget voté jusqu'à un montant de 25.000 € HT inclus.	10. Der Präsident schließt Verträge im Rahmen des Haushaltsbeschlusses bis zu einem Betrag von einschließlich 25.000 € netto.
11. Le Président est ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.	11. Der Präsident ist Anweisungsbefugter der Ausgaben und ordnet die Ausführung der Einnahmen an.
12. Le Président est le chef des services de l'Eurodistrict. À ce titre, il recrute le Secrétaire général avec l'accord du Conseil, ainsi que le personnel de l'Eurodistrict, sur proposition du Secrétaire général. Il veille au respect du principe d'équilibre entre les deux parties de l'Eurodistrict.	12. Der Präsident ist der Leiter der Verwaltung des Eurodistrikts. Als solcher stellt er im Einvernehmen mit dem Rat den Generalsekretär und die übrigen Mitarbeiter des Eurodistrikts im Einvernehmen mit dem Generalsekretär ein. Er achtet auf die Wahrung des Gleichgewichts zwischen den beiden Parteien des Eurodistrikts.
13. Il représente l'Eurodistrict en justice et dans toutes les interventions, réunions et manifestations.	13. Er vertritt den Eurodistrikt gerichtlich und außergerichtlich.
14. Le Président est chargé sous sa responsabilité de l'administration courante de l'Eurodistrict et des activités qui lui sont confiées par les statuts ou par le Conseil. Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie	14. Der Präsident erledigt in eigener Zuständigkeit die Geschäfte der laufenden Verwaltung und die ihm sonst durch Satzung oder vom Rat übertragenen Aufgaben. Er kann durch Verfügung unter Beibehaltung seiner Aufsicht und seiner Verantwortlichkeit

de ses attributions au Vice-Président ainsi que sa signature au Secrétaire général ou aux responsables désignés au sein du Secrétariat Général, notamment pour l'ordonnancement des dépenses.	einen Teil seiner Aufgaben dem Vizepräsidenten übertragen. In gleicher Weise kann er seine Zeichnungsbefugnis, insbesondere für die Anordnung von Ausgaben, dem Generalsekretär oder ernannten Verantwortlichen des Generalsekretariats, übertragen.
15. Le Président prépare les séances du Conseil ainsi que les points traités à l'ordre du jour.	15. Der Präsident bereitet die Ratssitzungen und die Tagesordnungspunkte vor.
16. Le Président examine préalablement le budget et le montant des contributions annuelles des membres.	16. Der Präsident führt eine Vorprüfung des Haushaltplans und der jährlichen Mitgliedsbeiträge durch.
17. Il incombe au Président de déterminer les besoins quant à la gestion du personnel.	17. Dem Präsidenten obliegt die Erledigung der laufenden Personalverwaltung.
18. Le Président prépare et propose à l'approbation du Conseil le Règlement intérieur.	18. Der Präsident arbeitet die Geschäftsordnung aus und legt sie dem Rat zum Beschluss vor.
ARTICLE 8 : Secrétariat Général	**ARTIKEL 8: Generalsekretariat**
1. Le Président de l'Eurodistrict agit en étroite et confiante relation de coopération avec les administrations des membres.	1. Der Präsident des Eurodistrikts handelt in enger und vertrauensvoller Zusammenarbeit mit den Verwaltungen der Mitglieder.
2. Le Président peut se faire assister d'un Secrétaire général placé sous son autorité. Il peut lui donner délégation de signature.	2. Der Präsident kann sich der Unterstützung eines Generalsekretärs unter seiner Leitung bedienen. Er kann ihm seine Zeichnungsbefugnis übertragen.
3. Le Secrétaire général s'appuie sur les services d'un Secrétariat Général qui assure notamment :	3. Der Generalsekretär bedient sich der Mitarbeit eines Generalsekretariats, welches insbesondere:
1 – en tant que secrétariat des organes de l'Eurodistrict, la préparation des Conseils de l'Eurodistrict ainsi que le suivi de l'exécution de ses décisions et projets ;	1 – als Geschäftsstelle der Organe des Eurodistrikts die Vorbereitung der Sitzungen des Eurodistriktrates, sowie die Ausführung seiner Beschlüsse und Projekte;
2 – la coordination des services administratifs et/ou techniques des membres de l'Eurodistrict ;	2 – die Koordination der Verwaltungen und der technischen Dienste der Mitglieder des Eurodistrikts;
3 – le service commun de traduction et d'interprétation ;	3 – den gemeinsamen Übersetzungs- und Sprachdienst;
4 – la communication externe de l'Eurodistrict.	4 – die Öffentlichkeitsarbeit des Eurodistrikts,

	gewährleistet.
ARTICLE 9 : Ressources de l'Eurodistrict 1. Les ressources de l'Eurodistrict comprennent : - les contributions annuelles des membres, - les subventions, - les dons et legs, - les produits afférents aux services rendus, - toute autre recette conforme aux lois et règlements en vigueur, - le produit des emprunts. Chaque emprunt ainsi que ses modalités de remboursement doivent faire l'objet d'un accord de tous les membres. 2. L'Eurodistrict peut contracter des emprunts seulement si une autre source de financement n'est pas possible ou si elle est inappropriée. Les emprunts ne peuvent être contractés que pour les investissements ou des mesures de développement liées aux investissements. Les engagements d'emprunt ne peuvent pas dépasser la capacité de financement de l'Eurodistrict.	**ARTIKEL 9: Mittelaufbringung des Eurodistrikts** 1. Die Einnahmen des Eurodistrikts umfassen: - die jährlichen Mitgliedsbeiträge, - Zuwendungen, - Schenkungen und Vermächtnisse, - Leistungsentgelte, - sonstige rechtlich zulässige Einnahmen, - Zinseinkünfte. Die Gewährung von Krediten einschließlich der Rückzahlungsbedingungen sind durch Vereinbarung zwischen allen Mitgliedern zu regeln. 2. Der Eurodistrikt darf Kredite nur aufnehmen, wenn eine andere Finanzierungsmöglichkeit nicht besteht oder wenn eine solche ungeeignet wäre. Kredite dürfen nur für Investitionen oder für Entwicklungsmaßnahmen im Zusammenhang mit Investitionen aufgenommen werden. Die Kreditverpflichtungen dürfen die finanzielle Leistungsfähigkeit des Eurodistrikts nicht überschreiten.
ARTICLE 10 : Contribution financière des membres 1. Chaque membre contribue au financement de l'Eurodistrict. 2. Le montant global de la contribution financière annuelle des membres est voté par le Conseil durant la première moitié de l'année d'exécution. Elle est répartie à parité entre la partie française et la partie allemande. La partie française supportera la moitié de la contribution financière totale, à raison de : - 5% du montant dû par la partie française, pour la République française ; - 95% du montant dû par la partie française, pour l'Eurométropole de	**ARTIKEL 10: Mitgliedsbeiträge** 1. Jedes Mitglied trägt zur Finanzierung des Eurodistrikts bei. 2. Der Gesamtbeitrag für alle Mitglieder wird vom Rat im ersten Halbjahr jedes Geschäftsjahres beschlossen. Dieser Mitgliedsbeitrag wird zu gleichen Teilen von der französischen und von der deutschen Seite aufgebracht. Die französische Seite trägt die Hälfte des Gesamtbeitrags, nämlich: - 5% des von der französischen Seite zu zahlendem Betrag für die Französische Republik; - 95% des von der französischen Seite zu zahlendem Betrag für die

Strasbourg et la Communauté de communes du Canton d'Erstein.	Eurometropole Straßburg und den Gemeindeverband Canton d'Erstein.
La contribution de chacune de ces organisations est calculée en fonction du nombre d'habitants au dernier recensement général ou complémentaire connu.	Der Beitrag jeder dieser Organisationen berechnet sich nach der Einwohnerzahl, gemäß der letzten bekannten allgemeinen oder ergänzenden, amtlichen Zählung.
Les membres de la partie allemande supporteront l'autre moitié de la contribution selon les modalités suivantes :	Die Mitglieder der deutschen Seite tragen die andere Hälfte des Beitrags zu folgenden Bedingungen:
- Dans un premier temps, la contribution totale de la partie allemande est divisée par le nombre d'habitants total de l'Ortenaukreis au dernier recensement général de la population connu.	- In einem ersten Schritt wird der gesamte, auf die deutsche Seite entfallende Anteil durch die Einwohnerzahl des Ortenaukreises nach Maßgabe der letzten amtlichen Zählung geteilt.
- Dans un deuxième temps, le résultat précédent est multiplié par la population respective de chaque ville au dernier recensement général de la population connu. La moitié de la somme obtenue constitue la contribution respective de chaque ville.	- In einem zweiten Schritt wird das Ergebnis für jede Stadt mit deren Einwohnerzahl nach Maßgabe der letzten amtlichen Zählung multipliziert. Die Hälfte des so ermittelten Betrages ergibt den jeweiligen Beitrag der betreffenden Stadt.
- La contribution propre de l'Ortenaukreis est calculée par différence entre la contribution globale de la partie allemande et celle des villes allemandes.	- Der Beitrag des Ortenaukreises selbst errechnet sich als Differenz zwischen dem gesamten, auf die deutsche Seite entfallenden Beitrag und dem der deutschen Städte.
3. Les contributions annuelles constituent des dépenses obligatoires pour les membres.	3. Die Jahresbeiträge stellen Ausgaben dar, zu denen die Mitglieder gesetzlich verpflichtet sind.
4. Le paiement des contributions annuelles des collectivités membres se fait en principe en une fois et au plus tard à la fin du 1er semestre de l'année en cours.	4. Die Zahlung des Jahresbeitrages der Mitgliedskörperschaften erfolgt grundsätzlich in einer Summe spätestens bis zur 1. Hälfte des laufenden Jahres.
5. Les collectivités inscrivent à leur budget les sommes nécessaires pour couvrir les contributions qui leur sont notifiées par l'Eurodistrict, après approbation du budget primitif par le Conseil.	5. Die Körperschaften sehen in ihrem Haushalt die notwendigen Summen für die Zahlung der Beiträge vor, die ihnen vom Eurodistrikt nach Beschluss des Haushaltplans durch den Rat mitgeteilt werden.
6. Les collectivités membres peuvent mettre à disposition de l'Eurodistrict du personnel, des locaux ainsi que des moyens de fonctionnement. Dans ce cas, les frais afférents donnent lieu à un remboursement total ou partiel, dans les conditions fixées par le Conseil.	6. Die Mitgliedskörperschaften können dem Eurodistrikt Personal, Räumlichkeiten oder Betriebsmittel zur Verfügung stellen. In diesem Fall führen die diesbezüglichen Kosten zu einer vollständigen oder teilweisen Erstattung nach Maßgabe der vom Rat festgesetzten Bedingungen.

7. En cas d'admission ou de retrait d'un membre en cours d'année civile, la contribution annuelle sera due pour toute l'année engagée.	7. Bei einem Beitritt oder Ausscheiden eines Mitglieds im Laufe des Kalenderjahres ist der Beitrag für das gesamte Jahr zu bezahlen.
8. Toute admission ou retrait d'un membre nécessite une modification de la clé de répartition des contributions des membres.	8. Jeder Beitritt und jedes Ausscheiden eines Mitglieds erfordert eine Anpassung des Verteilungsschlüssels.
ARTICLE 11 : Dispositions budgétaires et comptables	**ARTIKEL 11: Haushalt und Rechnungswesen**
1. Le Conseil vote le budget primitif (budget prévisionnel) sur proposition du Président au plus tard le 15 avril de chaque année. Il arrête les comptes par le vote du compte administratif présenté par le Président, et du compte de gestion, au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné.	1. Der Rat beschließt den Haushaltsplan (Budgetentwurf) auf Vorschlag des Präsidenten spätestens bis zum 15. April jeden Jahres. Er stellt den Jahresabschluss per Abstimmung über die Jahresrechnung, welche vom Präsidenten vorgelegt wird, sowie über den Jahresabschluss bis spätestens zum 30. Juni des Jahres, das auf das Ende des betreffenden Rechnungsjahres folgt, auf.
2. Copie du budget primitif et du compte administratif sont adressés chaque année aux membres.	2. Abschriften des Haushalts und der Jahresrechnung werden den Mitgliedern jedes Jahr zugeleitet.
3. Les excédents comme les déficits sont repris au budget de l'exercice suivant.	3. Überschüsse und Fehlbeträge werden in den Haushalt des Folgejahres übernommen.
4. Au moment du vote du compte administratif le Président doit se retirer, le Conseil élit alors un Président de séance.	4. Bei der Stimmabgabe zu der Jahresrechnung muss sich der Präsident zurückziehen; der Rat wählt einen Präsidenten für diese Sitzung.
5. La comptabilité de l'Eurodistrict est tenue, et sa gestion est assurée, selon les règles de la comptabilité publique française, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code général des collectivités territoriales.	5. Die Haushalts- und Kassenführung des Eurodistrikts erfolgt nach den in Frankreich geltenden Regeln der öffentlichen Haushaltsführung, insbesondere nach den Artikeln L.1612-1 bis L.1612-20 des Allgemeinen Gesetzes über die Gebietskörperschaften (Code général des collectivités territoriales).
6. Le comptable public, nommé dans les conditions de l'article L.1617-1 du CGCT, est désigné par le Préfet, après avis du Trésorier-Payeur Général.	6. Der öffentliche Rechnungsführer wird nach den Bestimmungen des Artikels L. 1617-1 des Allgemeinen Gesetzes über die Gebietskörperschaften (Code général des collectivités Territoriales) bestimmt und im Einvernehmen mit dem Trésorier-Payeur Général vom Präfekten ernannt.

ARTICLE 12 : Marchés publics, concessions et délégations de service public	**ARTIKEL 12: Vergaben, Konzessionen und Aufträge für öffentliche Dienstleistungen**
1. L'Eurodistrict, en tant qu'organisme de droit public, est soumis au Code des marchés publics.	1. Da der Eurodistrikt eine Einrichtung des öffentlichen Rechts ist, ist der Code des marchés publics anwendbar.
2. Le Conseil met en place une commission d'appel d'offres pour la passation des marchés publics, conformément à la réglementation applicable.	2. Der Rat richtet eine Vergabekommission für die Durchführung öffentlicher Ausschreibungen in Übereinstimmung mit dem anwendbaren Recht ein.
3. Au cas où il serait procédé à une délégation de service public ou à une concession de service public, il sera mis en place une commission conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.	3. Im Falle der Beauftragung mit öffentlichen Dienstleistungen oder der Erteilung einer Konzession für öffentliche Dienstleistungen, wird ein Ausschuss in Übereinstimmung mit Artikel L.1411-5 des Code général des collectivités territoriales eingerichtet.
ARTICLE 13 : Adoption et modification des statuts	**ARTIKEL 13: Annahme und Änderung der Satzung**
Les présents statuts ainsi que chaque modification sont approuvés par le Conseil de l'Eurodistrict avec deux tiers des voix exprimées.	Die vorliegende Satzung sowie jede Änderung wird vom Eurodistriktrat mit einer Mehrheit von zwei Dritteln der abgegebenen Stimmen beschlossen.
ARTICLE 14 : Responsabilités et droit applicable	**ARTIKEL 14: Haftung und anwendbares Recht**
1. La responsabilité de l'Eurodistrict vis-à-vis des tiers est basée sur le droit français.	1. Die Haftung des Eurodistrikts gegenüber Dritten erfolgt nach französischem Recht.
2. Les conséquences financières de la mise en œuvre de cette responsabilité seront supportées par le budget de l'Eurodistrict.	2. Die finanziellen Folgen der Haftung trägt der Haushalt des Eurodistrikts.
3. En cas de difficultés ou de dissolution de l'Eurodistrict, les membres sont engagés proportionnellement à leur participation. Les membres restent responsables des dettes de l'Eurodistrict jusqu'à extinction de celles-ci.	3. Bei Zahlungsschwierigkeiten oder bei Auflösung des Eurodistrikts sind die Mitglieder nach Maßgabe ihrer Beteiligung verpflichtet. Die Mitglieder haften für die Schulden des Eurodistrikts bis zu deren Begleichung.
4. Pour toutes les autres missions, obligations et litiges pouvant survenir tant sur le plan administratif que judiciaire c'est le droit de la juridiction française qui s'applique, le siège de l'Eurodistrict étant en France.	4. Für alle anderen Aufgaben, Verpflichtungen oder Streitigkeiten, auf administrativer oder rechtlicher Ebene, ist das französische Recht anwendbar, da sich der Sitz des Eurodistrikts in Frankreich befindet.
Réserve étant faite de l'application, le cas échéant, des dispositions du règlement CE n°44/2001 du 22 décembre 2000 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance	Dies gilt nicht, soweit die EG-Verordnung Nr. 44/2001 des Rates vom 22. Dezember 2000 über die gerichtliche Zuständigkeit, die Anerkennung und Vollstreckung von

et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale.	Entscheidungen in Zivil- und Handelsangelegenheiten anwendbar ist.
ARTICLE 15 : Langue de travail 1. Les langues de travail de l'Eurodistrict sont l'allemand et le français. 2. Les moyens de communication généraux (plaquettes, actes internes, site internet) et les documents (rapports d'études) produits au sein de l'Eurodistrict et à destination de l'extérieur doivent être édités au moins dans les deux langues de travail.	**ARTIKEL 15: Arbeitssprache** 1. Die Arbeitssprachen des Eurodistrikts sind Deutsch und Französisch. 2. Die Veröffentlichungen (Broschüren, interne Papiere, Internetauftritt) und die Dokumente (Studienberichte), die vom Eurodistrikt zum Zwecke der Veröffentlichung hergestellt werden, müssen mindestens in den beiden Arbeitssprachen verfasst werden.
ARTICLE 16 : Personnel L'Eurodistrict peut employer directement du personnel, bénéficier de mises à dispositions ou de détachements. Les conditions relatives aux recrutements, à la rémunération, à la couverture sociale et aux conditions de travail sont déterminées par le Conseil de l'Eurodistrict. Celui-ci veille à ce que les conditions soient équivalentes pour l'ensemble du personnel, indépendamment de la nationalité ou du lieu de résidence des agents. Dans ce cadre, il peut décider d'appliquer le droit français ou allemand. En cas de mise à disposition de personnel par une collectivité, les éventuels surcoûts liés au régime national de rémunération sont pris en charge par les collectivités d'origine des agents. En cas de mise à disposition, le Conseil définit une grille de remboursement des collectivités en fonction du poste concerné. Le Président établit le règlement de service applicable à l'administration de l'Eurodistrict, sur proposition du Secrétaire Général.	**ARTIKEL 16: Personal** Der Eurodistrikt kann unmittelbar Personal einstellen, sich Personal zur Verfügung stellen oder abordnen lassen. Die Bedingungen der Einstellungen, Arbeitsverhältnisse, Entlohnung und sozialen Absicherung werden vom Rat des Eurodistrikts festgelegt, der darauf achtet, dass die Bedingungen für das gesamte Personal gleichwertig sind, unabhängig davon, welche Nationalität und welchen Wohnort der Mitarbeiter hat. In diesem Rahmen kann er auch über die Anwendungen deutschen oder französischen Rechts entscheiden. Im Falle einer Zurverfügungstellung von Personal durch eine Körperschaft werden die eventuellen Mehrkosten aufgrund von nationalen Entlohnungsstandards von den abgebenden Gebietskörperschaften getragen. Auf der Grundlage der jeweiligen Stellen legt der Rat eine Tabelle für die Erstattung an die betroffenen Gebietskörperschaften fest. Der Präsident erlässt ergänzend eine Dienstordnung für die Verwaltung des Eurodistrikts auf Vorschlag des Generalsekretärs.
ARTICLE 17 : Règlement intérieur Le Conseil approuve le règlement intérieur de l'Eurodistrict.	**ARTIKEL 17: Geschäftsordnung** Der Rat beschließt die Geschäftsordnung des Eurodistrikts.

ARTICLE 18 : Commissions consultatives, Conseil de citoyens Le Conseil peut, dans les conditions définies par son règlement intérieur, mettre en place des commissions consultatives associant des partenaires extérieurs, des citoyens ou des groupes d'experts, comme par exemple un conseil de citoyens, et définir leurs fonctions.	**ARTIKEL 18: Beratende Kommissionen, Bürgerbeirat** Der Rat kann beratende Kommissionen, über die externe Partner, Bürger oder Expertengruppen beteiligt werden, insbesondere einen Bürgerbeirat, einrichten und ihre Aufgaben bestimmen. Näheres regelt die Geschäftsordnung.
ARTICLE 19 : Désignation d'un organisme d'audit externe L'Eurodistrict est soumis au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est.	**ARTIKEL 19: Bezeichnung einer externen Prüfungseinrichtung** Der Eurodistrikt unterliegt der Prüfung der Chambre Régionale des Comptes Grand Est.
ARTICLE 20 : Entrée en vigueur des statuts et règles transitoires 1. Après transmission au contrôle de légalité préfectoral et sauf disposition contraire ci-après, les statuts entrent en vigueur le jour de la publication de la décision du Conseil (selon Art.4.11). Dans le même temps, les statuts dans leur version du 6 décembre 2018 sont abrogés. 2. L'article 3 s'applique pour la première fois à la nouvelle élection de représentants allemands, après les élections municipales dans le Bade-Wurtemberg du 26 mai 2019. L'article 3 des anciens statuts du 5 septembre 2013 s'applique jusqu'à cette date.	**ARTIKEL 20: Inkrafttreten der Satzung und Übergangsregelungen** 1. Sofern nachfolgend nichts anderes bestimmt ist, tritt diese Satzung, nach Übermittlung an die Präfektur als Rechtsaufsichtsbehörde, am Tag nach der öffentlichen Bekanntmachung (nach Art. 4.11) in Kraft. Gleichzeitig tritt die Satzung in der Fassung vom 6. Dezember 2018 außer Kraft. 2. Artikel 3 findet erstmals mit der Neuwahl der Vertreter auf deutscher Seite im Anschluss an die Kommunalwahl am 26. Mai 2019 in Baden-Württemberg Anwendung. Bis zu diesem Zeitpunkt gilt Artikel 3 der bisherigen Satzung vom 5. September 2013 fort.
Fait à Kehl le 28 mars 2019, en exemplaires en langues française et allemande.	Geschehen in Kehl am 28. März 2019, in Urschriften in französischer und deutscher Sprache.

Accord à l'unanimité des suffrages exprimés, adopté le 28 mars 2019 par le Conseil de l'Eurodistrict rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral et affichage au siège de l'Eurodistrict le

16 AVR. 2019

43

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 septembre 2019

Adhésion au réseau Conseil international pour les initiatives écologiques locales (ICLEI).

Le réseau ICLEI a été créé en 1990 en tant que Conseil international pour les initiatives écologiques locales. C'est le seul réseau mondial de collectivités territoriales consacré au développement durable avec, à ce jour, plus de 1750 villes, agglomérations et régions, membres du réseau, provenant de 124 pays différents.

ICLEI est une organisation démocratique gouvernée par ses membres, qui payent une cotisation annuelle basée sur le nombre d'habitants de la ville ou de la collectivité et le revenu national brut par habitant. Son secrétariat européen d'ICLEI, basé à Freiburg (Allemagne) et Bruxelles (Belgique), apporte son soutien à ses membres basés dans 35 pays à travers l'Europe, l'Afrique du Nord, le Moyen-Orient et l'Asie de l'ouest. ICLEI est impliqué dans le processus de décision de l'UE sur le développement durable, travaillant avec les réseaux européens, la Commission européenne, le Comité des régions et beaucoup d'autres organismes pour l'environnement.

Convaincu que les collectivités locales sont les mieux placées pour faire face aux défis environnementaux, sociaux et économiques et réussir la transformation vers le développement durable pour une meilleure qualité de vie pour les citoyens, le réseau ICLEI aide ses membres à trouver des solutions durables en créant ensemble une force pour initier un changement tangible au niveau européen et global au travers d'initiatives, de projets et de programmes. ICLEI porte la voix des collectivités locales et territoriales au niveau international en défendant leurs intérêts au sein des sphères de décisions européennes et internationales.

En juin 2018, lors du Congrès Mondial qui s'est tenu à Montréal et auquel l'Eurométropole était partie prenante, les responsables locaux et régionaux présents ont adopté la Vision stratégique 2018 – 2024. Cette vision du développement urbain durable s'inscrit en cinq voies intégrées qu'ICLEI applique à l'échelle urbaine pour réaliser un changement systémique. Ces cinq voies intégrées constituent l'engagement d'ICLEI pour un développement qui soit à faible émission carbone, basé sur la nature, circulaire, résilient, équitable et centré sur l'humain.

Le rapport "ICLEI à l'ère urbaine ", rendu public en juin 2019, présente ces cinq voies intégrées, ainsi que le Plan d'action 2018 - 2021, recueil des efforts produits à l'échelle mondiale sous forme de programmes, de recherches, d'outils, de méthodologies, de réseaux, de partenariats, d'évènements et engagements mis en œuvre par le réseau ICLEI avec les autorités locales et régionales.[1] Au sein des 5 voies intégrées, chacun des 189 projets développés s'inscrit également dans le cadre des 17 Objectifs de Développement Durable adoptés par l'ONU en septembre 2015.

En cette ère urbaine, ICLEI considère que les villes sont des centres d'opportunités et de prospérité. C'est là que l'innovation prend racine et se développe. « *Nous devons exploiter cette énergie pour réorienter et rééquilibrer les modes de vie quotidiens, l'environnement bâti et les systèmes naturels dans et autour des villes du monde entier. C'est ainsi que nous modifierons la trajectoire du développement mondial et que nous nous attaquerons aux défis mondiaux* ».

L'Eurométropole de Strasbourg, alors Communauté Urbaine de Strasbourg, a été membre du réseau ICLEI de 2009 à 2014. Les relations se sont poursuivies de manière informelle et notamment dans la cadre de la candidature de Strasbourg au titre de Capitale verte européenne, dont ICLEI Europe est membre du jury final. Ainsi, l'Eurométropole a participé aux Assemblées générales à Bruxelles les 17 et 18 mai 2017 et à Montréal les 20 et 21 juin 2018, représentée respectivement par Alain Jund, vice-Président en charge de la transition énergétique et Jean-Baptiste Gernet, Adjoint au Maire en charge des mobilités innovantes. L'Eurométropole a également accueilli une délégation biélorusse menée par ICLEI Europe à Strasbourg sur le thème du développement urbain durable, le 25 octobre 2017.

Au niveau technique, l'Eurométropole a participé à plusieurs conférences et forums :
- « Local Renewables » à Fribourg et Bâle du 24 au 26 octobre 2018, sur la transformation urbaine vers l'économie circulaire, avec la participation de la Direction du Développement Economique et sur les énergies renouvelables avec la participation de la Mission Energie,
- « Villes résilientes » à Bonn du 26 au 28 juin 2019, sur les questions de Nature en ville avec la participation de la Direction de l'Urbanisme et des Territoires.

En mai 2019, le Président de l'Eurométropole et le Maire de Strasbourg ont signé, aux côtés de plus de 200 maires européens, l' « Appel des Villes pour un avenir européen plus durable et plus équitable » porté par le réseau ICLEI.

L'Eurométropole de Strasbourg entend mobiliser le réseau ICLEI à travers ses ressources de programmes et d'expertise afin de contribuer à mettre en œuvre ses engagements en matière climatique tels qu'adoptés par la délibération « Plan Climat Air Energie Territoriale » du 5 avril 2019. Les objectifs qui ont été fixés à l'horizon 2030 appellent une coopération entre les agglomérations au niveau européen et international, permettant la mobilisation des expertises pionnières en matière de transition écologique.

[1] Rapport ICLEI in the Urban Era https://iclei.org/en/publication/iclei-in-the-urban-era-2019-edition

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
autorise

le Président à adhérer au réseau ICLEI (Conseil international pour les initiatives écologiques locales) et d'acquitter une cotisation annuelle équivalente à 3 500 euros,

décide

de l'imputation budgétaire Fonction : 020 - Nature : 6281 – service LO01A.

Adopté le 27 septembre 2019
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 30 septembre 2019

44

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 septembre 2019

Rapports annuels 2018 sur :
- le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets.

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Eurométropole de Strasbourg doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel :

- sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement,
- sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Les rapports annuels annexés à cette délibération présentent les missions et objectifs des services Eau et Assainissement, Collecte et Valorisation des déchets et détaillent les indicateurs techniques et financiers de l'exercice 2018.

Ce sont des documents à l'attention des usagers de ces services. Ils pourront être librement consultés dans les mairies des 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg. Ils ont été préalablement soumis à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 3 septembre 2019.

1. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

1.1 Indicateurs techniques

<u>Pour l'eau :</u>

L'Eurométropole de Strasbourg assure l'autorité organisatrice et la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble de son territoire.

Le contrôle, l'entretien, l'exploitation des sites de production et la distribution d'eau potable sont répartis entre la régie de l'Eurométropole et le SDEA comme suit :

- par la régie de l'Eurométropole : Bischheim, Eckbolsheim, Hoenheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg et Wolfisheim (soit 90 % de la population de l'Eurométropole),

- par le SDEA sur les 21 communes périphériques (soit 10 % de la population de l'Eurométropole) : Achenheim, Blaesheim, Breuschwickersheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hangenbieten, Holtzheim, Kolbsheim, Lampertheim, La Wantzenau, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberschaeffolsheim, Osthoffen, Plobsheim, Vendenheim,

- la production :

36 909 790 m^3 ont été produits en 2018 sur le territoire métropolitain
(dont 31 379 681 m^3 par le service de l'eau et de l'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg) afin d'alimenter les 498 227 habitants des 33 communes.

- la distribution :

Le réseau de distribution d'eau compte 1 550 km de conduites. Son âge moyen est de 38,3 ans. Le taux de renouvellement du réseau est de 1,05 ce qui correspond à 15,3 km de réseau renouvelé en 2018. Le rendement du réseau est de 86,5 %.

- la qualité de l'eau :

L'eau est pompée dans la nappe entre 17 et 80 mètres. Elle a été jugée d'excellente qualité microbiologique et de très bonne qualité chimique par l'Agence Régionale de la Santé (ARS).
Pour 2018, le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie est supérieure à 99,8 % et de 100 % pour ce qui concerne les paramètres physicochimiques. En moyenne 8 analyses ont été réalisées chaque jour sur les points de consommation du réseau d'eau (contrôle réglementaire et autocontrôle confondus).

- schéma directeur de l'eau potable

Le futur champ captant de Plobsheim s'inscrit dans le schéma général de sécurisation et de diversification des ressources en eau de l'agglomération défini par le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), approuvé par le Conseil communautaire en 1994.

Le besoin d'une unité de secours permettant de pallier à tous les cas de figure d'avarie qui pourraient affecter les autres ressources de l'agglomération est indispensable. La réalisation de ce nouveau champ captant répond ainsi à la nécessité de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'opération consiste en :

- la construction et l'aménagement d'un champ captant au Sud du ban communal de Plobsheim, sur une emprise foncière d'environ 11 ha,
- la pose d'une canalisation de transfert sur un linéaire d'environ 18 km entre le nouveau champ captant et le Polygone au Nord et le réseau existant à l'Ouest (Ville d'Illkirch),

- la mise en œuvre de mesures environnementales liées aux travaux et à l'exploitation du champ captant,
- la mise en œuvre des périmètres de protection et d'une aire d'alimentation du captage qui permettra de garantir la pérennité de la qualité de l'eau.

Les travaux de pose de conduites ont été terminés à l'été 2018. Les travaux préparatoires du champ capant ont démarrés en novembre 2017 avec les terrassements et la pose de la clôture. Le gros œuvre du bâtiment d'exploitation et le premier forage du puits P2 à 85 m de profondeur ont débuté en mars 2018. La mise en service du champ captant de Plobsheim est prévue fin 2020.

Pour l'assainissement :

L'Eurométropole de Strasbourg mène en régie propre l'essentiel des missions d'assainissement et assure l'autorité organisatrice et la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des communes de son territoire.

Au titre de l'assainissement collectif :

Le contrôle, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'assainissement sont répartis entre la régie de l'Eurométropole de Strasbourg et le SDEA comme suit :

- par la régie de l'Eurométropole de Strasbourg les communes de Strasbourg, Achenheim, Breuschwickersheim, Eckbolsheim, Hangenbieten, Kolbsheim, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Osthoffen et Wolfisheim
- par le SDEA dans les 23 autres communes de l'Eurométropole

Depuis le 1er octobre 2018, l'exploitation de la station d'épuration de Strasbourg – La Wantzenau est confiée à ValeauRhin en contrat de délégation de service public pour 5 ans. Les autres stations (Plobsheim et Achenheim, ainsi que les stations de prétraitement Fegersheim et Geispolsheim) sont gérées par la régie de l'Eurométropole.

Au titre de l'assainissement non collectif :

Le contrôle des installations neuves et le diagnostic technique des installations sont assurés en régie sur tout le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

- la collecte des eaux usées et pluviales

Le système d'assainissement compte 1 729,2 km de conduites, 81 bassins d'orage, 50 bassins à ciel ouvert, 318 déversoirs d'orage et 201 stations de pompage et de refoulement des eaux usées. 16,91 % du linéaire du réseau a été curé en 2018. 51 déversoirs d'orage sont instrumentés pour suivre le fonctionnement du réseau et mesurer les rejets vers le milieu naturel.

Afin d'améliorer la connaissance de l'état des ouvrages et en vue de déterminer les restructurations et réhabilitations à entreprendre, 146 km de réseau ont été inspectés par caméra. Le taux de renouvellement est de 0,88 %.

Le service poursuit la mise en œuvre des orientations du Schéma Directeur Assainissement pour répondre notamment aux objectifs de retour au bon état écologique des cours d'eau (directive cadre européenne sur l'eau) d'ici fin 2027 et aux exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatives à la collecte des eaux usées.

Le schéma directeur assainissement répond à un double objectif :

- lutter contre les inondations par débordement des réseaux d'assainissement
- préserver et améliorer la qualité des cours d'eau par le retour à leur bon état écologique

La mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement s'est poursuivie en 2018 par des modélisations hydrauliques fines du réseau d'assainissement sur 7 communes, qui donneront lieu à des aménagements de restructuration du réseau. Eckwersheim est la 2ème commune concernée par la mise en œuvre des travaux après la commune de Blaesheim. Plus de 2 000 ml de canalisations ont été posés, une station de pompage a été créée et un bassin enterré de 1 350 m^3 a été construit. Le budget des travaux s'élève à 3,8 millions €, financés à hauteur de 960 k€ par l'Agence de l'eau Rhin Meuse. La fin des travaux est prévue d'ici l'été 2019.

- le traitement des eaux usées

Les stations d'épuration localisées à Strasbourg - La Wantzenau, Fegersheim, Geispolsheim, Plobsheim et Achenheim ont traité en 2018, près de 72 millions de m^3 d'eaux usées.

Les volumes traités sont indiqués dans le tableau ci-après où l'on peut noter le rôle prépondérant de la station de Strasbourg – La Wantzenau :

Strasbourg – La Wantzenau	**Fegersheim Pré-traitement avant rejet vers station de Strasbourg – La Wantzenau**	**Geispolsheim Pré-traitement avant rejet vers station de Strasbourg – La Wantzenau**	**Plobsheim**	**Achenheim**
67 636 371 m^3	1 980 273 m^3	884 930 m^3	415 211 m^3	631 785 m^3

Les performances du traitement des eaux sont excellentes.

	Strasbourg – La Wantzenau	**Fegersheim**	**Geispolsheim**	**Plobsheim**	**Achenheim**
Rendement de dépollution	96,4 % en MES	94,2 % en MES	94,6 % en MES	91,8 % en MES	98,6 % en MES
	97,9 % en DBO5	91,6 % en DBO5	91,7 % en DBO5	93,3 % en DBO5	96 ,6 % en DBO5

	92,7 % en DCO	90,7 % en DCO	92,8 % en DCO	89,5 % en DCO	95,8 % en DCO
	84,3 % en NGL	71,7 % en NGL	79,9 % en NGL	55,8 % en NGL	91,8 % en NGL
	90,1 % en Pt	39,7 % en Pt	55,3 % en Pt	44,9 % en Pt	91,9 % en Pt
Concentration moyenne annuelle en sortie	7,9 mg/l MES	6,9 mg/l MES	13,7 mg/l MES	14,4 mg/l MES	4,5 mg/l MES
	4,3 mg/l DBO5	7,5 mg/l DBO5	15,5 mg/l DBO5	10,0 mg/l DBO5	4,5 mg/l DBO5
	34,3 mg/l DCO	26,1 mg/l DCO	40,4 mg/l DCO	42,5 mg/l DCO	17,7 mg/l DCO
	6,2 mg/l NGL	8,0 mg/l NGL	11,0 mg/l NGL	20,0 mg/l NGL	3,8 mg/l NGL
	0,5 mg/l Pt	2,5 mg/l Pt	3,4 mg/l Pt	3,0 mg/l Pt	0,4 mg/l Pt

La station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau a un rendement d'épuration entre 84,3 % et 97,9 % selon les paramètres ce qui correspond à l'élimination de 11 954 tonnes de boues par an (en Matières Sèches) .Les stations d'épuration de Fegersheim, Geispolsheim Plobsheim et Achenheim ont un rendement entre 89,5 et 98,6 % selon les paramètres (MES, DBO5 et DCO), et ont produit 618 tonnes de boues (en Matières Sèches) ceci malgré des surcharges hydrauliques et des surcharges en MES et DCO pour certaines stations.

Renouvellement de la délégation de service public de la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau

La délégation de service public portant sur l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Strasbourg-La Wantzenau est arrivée à échéance le 30 septembre 2018. Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a décidé de recourir à une gestion externalisée du site pour une nouvelle période de 5 ans dans le cadre d'une concession de service public. A l'issue de la procédure de consultation, la concession a été attribuée à VALEAURHIN, filiale du groupe Suez.

Un enjeu majeur est la réflexion à mener sur le devenir du site. La station d'épuration a 30 ans et un schéma directeur épuration doit être défini. Au-delà des exigences liées à l'exploitation et à la conformité réglementaire, le contrat prévoit donc de réaliser un diagnostic des ouvrages et des études prospectives sur le devenir de la station.

- **Sensibilisation à la réduction de la pollution**

L'année a été marquée par 2 campagnes de communication sur le ménage au naturel et de nouveaux outils préparés pour 2018 (spots cinéma et campagne radio diffusés en janvier 2018). Par ailleurs, le service a organisé le colloque Micropolluants et Innovation.

Colloque micropolluants et innovation :

Dans le cadre du salon professionnel CYCL'EAU Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et l'Agence de l'eau Rhin Meuse, avec le concours du Ministère de la transition écologique et solidaire et de l'Agence française pour la biodiversité, ont organisé le colloque national « Micropolluants et Innovation dans les eaux urbaines » les 3 et 4 octobre 2018 au Jardin des 2 Rives à Strasbourg. L'objectif était de faire prendre conscience des enjeux liés à la lutte contre les micropolluants et du rôle central que les collectivités ont à jouer. Les retours d'expérience et d'actions concrètes mises en place dans le cadre de plusieurs projets à l'échelle nationale ont été présentés, suscitant des échanges constructifs entre élus et techniciens. Ce colloque a réuni 373 participants (élus, techniciens, professionnels, institutionnels, universitaires, associations) venus de toute la France.

1.2 Indicateurs financiers

- **Prix moyen du m^3 :**

Au 1er janvier 2018 le prix moyen du m^3 d'eau s'établit pour les communes gérées en régie directe par l'Eurométropole de Strasbourg à 2,86 € TTC.

La facture se compose de la manière suivante :

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2018	Tarifs au 01/01/2019
EMS m^3 eau	Conseil Eurométropole	1,0000	1,0000
AERM prélèvement	Agence de l'eau		
AERM pollution	Agence de l'Eau	0,3500	0,3500
AERM modernisation	Agence de l'Eau	0,2330	0,2330
EMS collecte	Conseil Eurométropole	0,5000	0,4304
EMS épuration	Conseil Eurométropole	0,1520	0,1520
Fermier épuration	Traité d'affermage	0,3274	0,3934
TVA sur consommations * * EMS assainissement non assujetti		0,1070	0,1136
Abonnement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	23,34	21,67
TVA sur abonnement		1,28	1,19
Prix unitaire TTC m^3 (hors Abt)		2,67	2,67
Prix moyen du M^3* * TTC avec abonnement (120 m^3)		2,87	2,86

Pour les autres unités de distribution du territoire le prix de l'eau se décompose de la manière suivante :

Prix moyen m^3 TTC avec abonnement 120 m^3		
	2018	**2019**
ILL ANDLAU	2,81	2,83
STRASBOURG NORD	2,90	2,87
STRASBOURG SUD	2,80	2,83
LA WANTZENAU	2,86	2,86
Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten	3,07	2,97
Kolbsheim	3,03	2,95
Osthoffen	3,34	3,11

- Les ventes d'eau :

En 2018, 30 976 249 m^3 ont été facturés sur 33 communes de l'Eurométropole, soit en moyenne 62 m^3 par an et par habitant.

- La convergence tarifaire sur l'ensemble du territoire

Depuis le 1er janvier 2015, l'Eurométropole est autorité organisatrice du service public de l'eau potable et de l'assainissement sur l'ensemble de son territoire. Les tarifs de ventes d'eau s'appliquent sur l'ensemble du territoire et ont vocation à converger progressivement. En 2020, le prix sera de 2,86 € TTC/m^3 eau sur l'ensemble du territoire.

- Les investissements :

Les investissements réalisés en 2018 ou budgétisés en 2019 portent sur les travaux suivants :

Pour l'eau :

	CA 2018 (k€)	**BP 2019 (k€)**
Schéma directeur de l'alimentation en eau potable	9 431	9 833
Travaux de déplacement du réseau d'eau - tram	825	200
Acquisitions de véhicules et d'engins	54	500
Sécurisation de réservoirs d'eau potable	6	204
Travaux sur bâtiments d'exploitation	8	2192
Ouvrages et mesures	1 207	5 311
Projets informatiques eau-assainissement 2015-2020	149	205
Réseaux d'eau	8 453	5 494
Extension du réseau d'eau		150
Travaux d'eau potable connexes au schéma directeur d'asst		500
Projets espace public Strasbourg	303	500
Projets espace public Communes		297
Crédits annuels - autres investissements eau potable	2 162	2 598
TOTAL INVESTISSEMENTS EAU	**22 599**	**27 984**

Pour l'assainissement :

	CA 2018 (k€)	BP 2019 (k€)
Stations d'épuration	197	883
Travaux de déplac. conduites d'assain. (projet tramway)	300	1 401
Schéma directeur assainissement	10 743	3 221
Extension du Centre technique de l'Assainissement	77	690
Autosurveillance DO		61
Acquistions de véhicules et d'engins	570	
Travaux stations d'épuration	1 000	22
Projets informatiques eau-assainissement 2015-2020	330	296
Projet Lumieau	20	
Ouvrages sur réseau	197	178
Réseaux d'assainissement	4 267	8 194
Projets espace public Strasbourg	1 353	108
Projets espace public Communes	200	
Crédits annuels - autres investissements assainissement	2 659	2 310
TOTAL INVESTISSEMENTS ASSAINISSEMENT	**21 913**	**17 365**

2. Rapport sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets.

2.1. Indicateurs techniques

Après une présentation des missions et des objectifs du service d'élimination des déchets, le rapport annuel annexé à cette délibération détaille les indicateurs techniques et financiers de la gestion des déchets pour l'année 2018 et donne une information élargie sur le service public d'élimination des déchets.

- **Le réemploi**

La convention avec Emmaüs pour favoriser le réemploi de divers objets se poursuit. En associant réemploi et emploi, ce partenariat s'inscrit dans une logique d'économie solidaire. Les deux structures Emmaüs du territoire (Communauté Emmaüs Montagne Verte à Strasbourg et Chantier d'insertion Emmaüs à Mundolsheim) emploient une centaine de compagnons et de personnes en contrat à durée indéterminée. Des caissons disposés dans les déchèteries de l'Eurométropole de Strasbourg incitent les usagers à donner une seconde vie à leurs objets. Les deux structures ont permis de collecter en 2018, 5 024 tonnes d'objets dont 1 942 tonnes ont été réemployées.

L'association ENVIE, prestataire d'Éco-systèmes sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, collecte, dépollue, et démantèle les bien usagers pour une valorisation matière maximum. ENVIE favorise également l'accès au monde du travail et à la formation de personnes éloignées de l'emploi en offrant une seconde vie aux équipements électriques et électroniques usagers (D3E). Une fois rénovés ces équipements sont revendus à petit prix. En 2018, 369 654 appareils ont été collectés soit 1 621 tonnes de matière qui ont été recyclées.

Enfin, L'Eurométropole de Strasbourg a conventionné avec 4 structures (Emmaüs Mundolsheim, Horizon Amitié, Le Relais Est, Vétis) qui se répartissent la collecte des Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC) sur le territoire par secteurs géographiques. Ils mettent à disposition des conteneurs permettant une collecte séparée, organisent leur vidage et trient les produits en privilégiant la réutilisation. Ces conventions s'inscrivent ainsi dans un objectif de réduction des déchets mais ont également une visée sociale. En effet, ces structures participent à la lutte contre la précarité et favorisent l'insertion de personnes en situation d'exclusion. La collecte des TLC sur l'Eurométropole de Strasbourg a représenté 1 620 tonnes soit 3,30 kg/habitant/an alors que la moyenne française est de 2,47 kg/habitant/an.

- **La collecte des déchets**

La quantité globale des déchets collectés par l'Eurométropole de Strasbourg est en hausse de 1,1 % par rapport à 2017 (222 662 tonnes collectées) soit une quantité de 456,9 kg/an/habitant contre 454,8 kg/an/habitant en 2017. Ce phénomène d'augmentation est observé à l'échelle du territoire national et s'explique en partie par la reprise économique.

Concernant **la collecte sélective**, tous dispositifs confondus, les quantités sont stables avec 27 802 tonnes collectées hors verre contre 27 762 en 2017. La qualité, tous dispositifs confondus, est encore en baisse avec un taux moyen d'erreurs de tri de 24,6 % contre 21,1 % en 2017. La qualité du tri en porte-à-porte diminue en 2018 avec 29,3 % d'erreurs de tri contre 26,3 % en 2017. L'évolution du taux d'erreurs de tri relatif à la collecte en porte à porte montre que, malgré les changements de dispositif sur les secteurs où la qualité de la collecte sélective en bac est médiocre, les efforts sont à poursuivre. En parallèle, le déploiement de l'apport volontaire de proximité engendre une augmentation du taux d'erreur de tri de la collecte en apport volontaire avec 11,5 % de refus contre 8,6 % en 2017. Il est toutefois à noter que ce taux de refus en apport volontaire est très nettement meilleur à celui constaté dans les bacs jaunes précédemment en place sur les mêmes secteurs, c'est pourquoi le déploiement de ce dispositif se poursuit.

Par ailleurs, en vue d'alimenter les réflexions sur l'étude Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, une expérimentation de collecte des déchets alimentaires a été proposée aux habitants du quartier Saint-Etienne à Strasbourg. Depuis juin 2018, 100 foyers de l'Hypercentre peuvent déposer leurs déchets alimentaires au BIOCLOU (vélo-remorque) lors de l'une des deux permanences de 2h hebdomadaires. Ce projet permet de tester une nouvelle solution de collecte adaptée au centre-ville historique marqué par l'exigüité des locaux poubelles.

En déchèterie, le taux de valorisation matière est de 68,8 %, il est stable par rapport à 2017.

La fréquentation des déchèteries est en nette progression avec une augmentation de 6,6 % (998 637 entrées en 2018) pour un tonnage relativement stable (augmentation de 1,2 %). La déchèterie de Strasbourg-Koenigshoffen a fait l'objet de travaux d'extension, d'amélioration et de sécurisation de la circulation et de mise en place de gestion des accès d'une durée de 3 mois pour un montant total de 857 000 € TTC.

Le choix a été fait de fermer complètement le site durant 3 mois, de la mi-août à la mi-novembre 2018, au vu des contraintes techniques, opérationnelles et de circulation.
Durant la fermeture du site de Strasbourg-Koenigshoffen, les usagers ont été réorientés vers les sites de Strasbourg-Meinau et Strasbourg-Wacken.

Les communes de l'Eurométropole de Strasbourg, et notamment la Ville de Strasbourg, ont été les premières concernées par la mise en œuvre de la **Redevance Spéciale (RS)** dès 2013, aux côtés des administrations, établissements publics et associations, non soumis à la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),** mettant clairement en avant la volonté d'exemplarité de la collectivité.

En 2017, la collectivité avait fait le choix de lancer une étude approfondie permettant de choisir un mode de financement, juste, équitable et adapté au territoire de l'Eurométropole. Ainsi, l'Eurométropole avait décidé, par délibération en date du 30 juin 2017, d'ajuster le planning initialement prévu, par la suspension temporaire du déploiement de la redevance spéciale, jusqu'aux conclusions de la première phase de l'étude sur la tarification incitative, afin de limiter les conséquences d'un éventuel changement de mode de financement. Ces premières conclusions ont été rendues et ont permis en janvier 2019 de définir les modalités de reprise de la redevance spéciale.

Le traitement des déchets – focus sur l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) :

En 2018, l'usine a réceptionné 201 007 tonnes de déchets, contre 186 739 tonnes en 2017.

Le tonnage global est en hausse (+7,64 %), avec une augmentation de :
- + 2,29 % des apports de l'Eurométropole de Strasbourg
- + 31,37 % des apports des EPCI : cette augmentation des apports fait suite à l'incendie survenu sur le site du SMICTOM d'Alsace Centrale à Scherwiller et s'inscrit dans le cadre d'une solidarité territoriale.

Dans la continuité de l'année précédente, aucun apport de déchets d'activité économique n'a été accepté, dans une volonté de limiter au maximum le détournement des déchets durant la période de travaux.

En l'absence d'activité d'incinération, un total de 198 960 tonnes ont été détournées vers d'autres sites de traitement :
- prioritairement vers d'autres unités de valorisation énergétique situées en France lorsque des capacités de traitement étaient disponibles (Schweighouse, Sausheim, Bourogne, Bayet, La Veuve, Reims, Chaumont, Montbéliard, Dijon, Fourchambault, Sens, Ludres, Ouarville, Metz, Tronville en Barrois, La Tronche, Bourgoin-Jallieu) : 133 363 tonnes (67 %)
- vers un site de traitement mécano-biologique (Torcy) : 6 350 tonnes (3,2 %)
- puis par défaut, vers un site d'enfouissement en France (Installation de stockage des déchets non dangereux) situés à Téting-sur-Nied : 36 438 tonnes dont le tonnage livré par le SMICTOM d'Alsace Centrale (18,3 %).

Les encombrants ont, quant à eux, fait l'objet d'un tri préalable pour valorisation matière avant envoi de la fraction non valorisable en enfouissement : 22 808 tonnes (11,5 %).

Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG)

L'Eurométropole de Strasbourg est engagée depuis 2017 dans un projet TZDZG qui s'inscrit dans la continuité du Programme Local de Prévention (PLP) achevé à l'automne 2015. Pour mémoire, le PLP avait permis de réduire de plus de 7 % les quantités de déchets, soit près de 15 000 tonnes en moins, pour atteindre une moyenne annuelle de 468 kg par habitant en 2015.
L'objectif national de valorisation matière des déchets est fixé à 55 % d'ici 2020 et à 65 % pour 2025. Avec un taux de recyclage matière de près de 32 % en 2018, l'Eurométropole de Strasbourg étudiera :

- le tri à la source des déchets alimentaires des particuliers (étude sur la collecte des bio-déchets, incitation au compostage collectif).
- l'extension des consignes plastique avec l'hypothèse d'un flux séparé pour les papiers et cartons, qui pourraient faire l'objet d'une collecte spécifique.

La poubelle des « ordures ménagères résiduelles » deviendra progressivement le réceptacle des « déchets ultimes non recyclables ».

Pour l'Eurométropole de Strasbourg ce projet constitue une véritable opportunité pour revoir en profondeur l'organisation de la gestion des déchets de son territoire et au-delà.

2.2 Indicateurs financiers :

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Les taux d'imposition sont différenciés en fonction du type de collecte et du niveau de service rendu aux usagers. Deux zones sont ainsi définies sur le territoire, les taux de taxe sont inchangés par rapport à 2017 :

Zones desservies	Taux de taxe 2018
1ère zone (communes de plus de 10 000 habitants)	11,71 %
2ème zone (communes de moins de 10 000 habitants)	6,19 %

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Sur 5 communes (Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen), le coût de la gestion des déchets est financé par une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM). La REOM est une redevance due par tous les usagers du service et calculée en fonction du service rendu par la collectivité.

Le bilan financier

Budget général

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en €)	
COLLECTE	***32 195 478***
Porte à porte Ordures Ménagères Résiduelles	18 780 798
Tri & Valorisation collecte porte à porte & apports volontaires	8 676 259

Déchèteries & Encombrants	4 738 421
TRAITEMENT	***63 299 843***
Usine d'Incinération des Ordures Ménagères	57 540 876
Centre de Valorisation des Déchets Verts	653 427
Autres filières	5 105 540
TOTAL GENERAL	**95 495 321**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en €)	
COLLECTE	***3 994 059***
Porte à porte Ordures Ménagères Résiduelles	1 948 530
Tri & Valorisation collecte en porte à porte & apports volontaires	965 557
Déchèteries & Encombrants	1 079 972
TRAITEMENT	***14 794 586***
Valorisation des Déchets Verts	6 700
Usine d'Incinération Ordures Ménagères	14 787 886
Autres filières	0
TOTAL GENERAL	**18 788 645**

RECETTES (en €)	
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	63 743 814
Prestations à des tiers	6 473 215
Redevance versée par fermiers ou concessionnaire	0
Soutien Eco-Organismes	4 148 728
Vente de matière (HT)	1 923 514
Reprise sur provisions et amortissements	403 756
Produits exceptionnels	22 290 477
TOTAL GENERAL	**98 983 504**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Evaluées à 95,5 M € en 2018, les dépenses de fonctionnement du Service Public de Gestion des Déchets sont en retrait de 5 % par rapport à celles de 2017 en raison principalement d'un ajustement des provisions.
Les dépenses liées aux détournements des déchets suite à la suspension de l'activité d'incinération ainsi que la prise en charge des coûts de fonctionnement du délégataire s'élèvent à 39,8 M € en 2018. Elles sont conformes aux prévisions annoncées fin 2016 et quasi stables par rapport à 2017 intégrant une baisse de 3,4 M € des dépenses exceptionnelles liées aux pénalités des industriels utilisateurs de vapeur et à la constitution de 3 M € de provisions pour les détournements de déchets suite au décalage de la reprise d'activité.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont stables entre 2017 et 2018. Sur les 99 M € de recettes comptabilisées en 2018, 20 M € correspondent au solde de reprise sur provision de 2018 constituée en 2016 à hauteur de 40 M €, afin de faire face aux dépenses exceptionnelles de détournements des déchets et des charges du délégataire. Cette provision est définitivement soldée en 2018.

Le produit issu de la TEOM représente 64 M € en 2018. Il progresse de plus de 2 % par rapport à 2017 (+1,5 M €), en raison d'une hausse des valeurs locatives cadastrales de 1,24 % décidée par l'Etat. L'Eurométropole de Strasbourg a fait le choix de stabiliser ses taux de TEOM depuis 2016 sur son territoire.
Concernant le soutien des éco-organismes (4,1 M € en 2018), 86 % proviennent de CITEO, éco-organisme en charge de la valorisation des emballages ménagers.
Pour la deuxième année consécutive, les ventes matière enregistrent une augmentation entre les deux exercices grâce à des conditions plus avantageuses négociées notamment sur les papiers, cartons et plastiques. En progression de 20 % en 2018, elles s'évaluent à 1,9 M €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont essentiellement liées aux travaux de désamiantage et reconstruction de l'unité de valorisation énergétique.
Les besoins de financement ont été réévalués fin 2018 de 10 M € à 19,3 M € en lien avec l'évolution du chantier (voir chapitre « L'unité de valorisation énergétique »).
Le montant de 16 M € pour l'année 2018, comparé aux 6 M € dépensés en 2017, correspond à la montée en puissance du chantier qui se poursuivra sur l'année 2019.

Les autres investissements représentent 4 M €, dont 2 M € de véhicules et matériels nécessaires à la collecte, à la manutention, au transport et au transfert de déchets, 1 M € de bacs, 352 k € de conteneurs enterrés et 450 k€ pour la fin des travaux de la déchèterie de la Vigie à Ostwald, ainsi que l'extension et travaux de sécurisation de la déchèterie de Strasbourg-Koenigshoffen.

Budget annexe

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en €)	
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	603 309
Soutiens des éco-organismes	178 516
Ventes diverses	4 233
Ventes de produits résiduels	688
TOTAL	**786 746**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en €)		
Régie	Achats	7 632
	Masse salariale et formation	109 161
Prestations externes		539 329
Impôts, taxes et charges exceptionnelles		4 484
Charges de structure		34 093
Dotations aux amortissements		34 736
TOTAL		**729 436**

RESULTAT DE L'EXERCICE	**57 310**
DEPENSES D'INVESTISSEMENTS HT (en €)	
Acquisition de matériel (bacs)	8 459
Aménagement (déchèterie)	2 247
TOTAL	**10 706**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
prend acte

de la communication concernant les rapports annuels 2018 :

- *sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement,*
- *sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.*

les annexes restent consultables auprès de la Direction de l'environnement et des services publics urbains.

Adopté le 27 septembre 2019
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 30 septembre 2019

Strasbourg.eu
eurométropole

Ville et Eurométropole de Strasbourg
1 parc de l'Étoile - 67 076 Strasbourg Cedex - France
Tél. 03 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu • **www.strasbourg.eu**

812

Strasbourg.eu
eurométropole

Environnement **préservé**

RAPPORT ANNUEL 2018

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

WelcomeByzance.fr / Photos : Yvon Meyer, E. Georges

cofrac
CERTIFICATION DE SYSTÈMES DE MANAGEMENT
Accréditation N°4-0023 Portée disponible sur www.cofrac.fr
AB certification ISO 9001 : 2015
A1868 - Service de l'eau et de l'assainissement

AB certification OHSAS 18001 : 2007
A1868 - Service de l'eau et de l'assainissement

SOMMAIRE

ORGANISATION DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT .... 4 - 31
GOUVERNANCE ET COMPÉTENCES 6 - 9
RESSOURCES HUMAINES 10 - 15
TEMPS FORTS 2018 16 - 19
INDICATEURS DE PERFORMANCE 20 - 28
EAU ..... 21 - 24
SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ..... 24 - 27
SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 28
CHIFFRES CLÉS EAU ET ASSAINISSEMENT 30 - 31

L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ..... 32 - 51
PRODUIRE 34 - 39
DISTRIBUER 40 - 51

L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ..... 52 - 73
COLLECTER 54 - 67
TRAITER 68 - 73

PROJETS ET INNOVATIONS ..... 74 - 89
ANTICIPER 76 - 79
INNOVER 80 - 85
PARTAGER 86 - 89

FINANCES ET GESTION DES ABONNÉS ..... 90 - 119
FACTURER 92 - 109
GÉRER 110 - 119

ANNEXES ..... 120 - 167

ORGANISATION DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

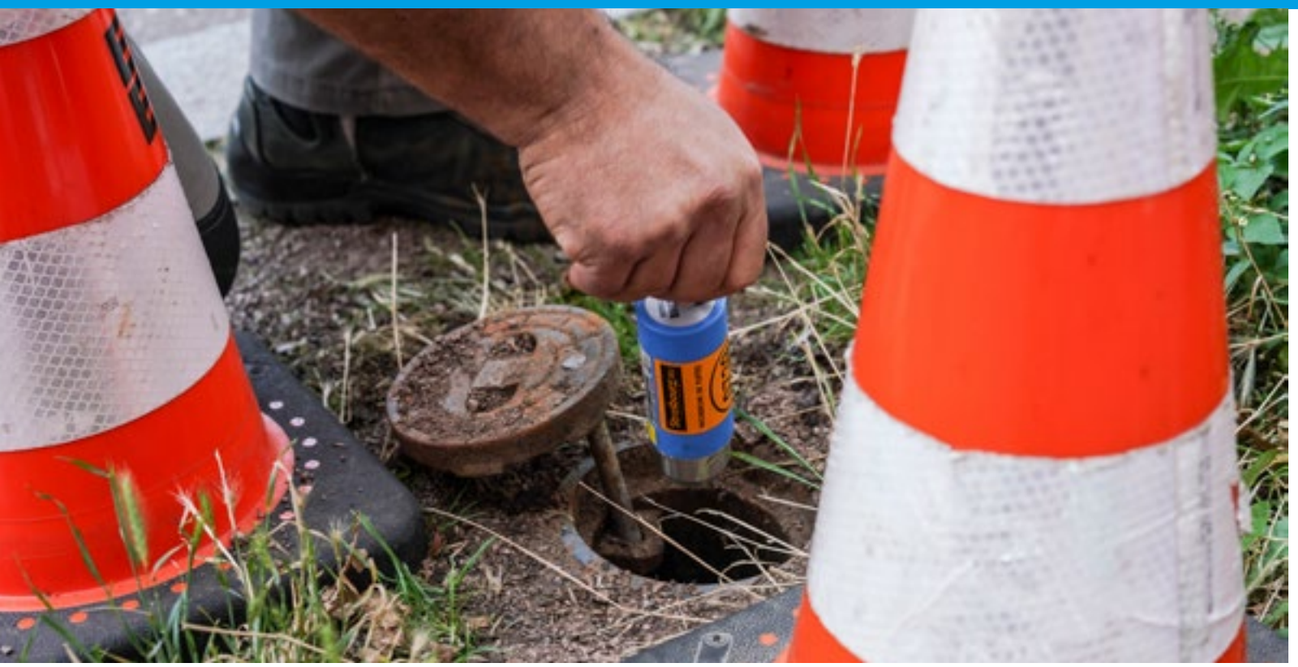

GOUVERNANCE ET COMPÉTENCES

L'EUROMÉTROPOLE, GARANTE D'UN SERVICE PUBLIC ÉQUITABLE SUR L'ENSEMBLE DE SON TERRITOIRE

L'Eurométropole de Strasbourg assure l'autorité organisatrice du service public d'Eau et d'Assainissement pour l'ensemble de ses communes membres (33 communes). Elle est garante de l'organisation d'un service public équitable sur l'ensemble de son territoire dans ses missions de :

- maintien d'un service d'Eau et d'Assainissement d'excellente qualité,
- programmation des travaux (besoin et faisabilité, niveaux d'investissements, gestion patrimoniale…),
- définition du prix de l'eau,
- garantie d'une production et d'une distribution d'eau potable de qualité en quantité suffisante dans le respect des normes en vigueur,
- garantie d'une collecte et d'un traitement des eaux usées et pluviales efficients dans le respect des normes en vigueur, en veillant à limiter les impacts environnementaux de façon à garantir le retour au bon état écologique des cours d'eau.

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU, QUI FAIT QUOI ?

L'Eurométropole de Strasbourg assure l'autorité organisatrice et la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble de son territoire.

Le contrôle, l'entretien, l'exploitation des sites de production et la distribution d'eau potable sont répartis entre la régie de l'Eurométropole et le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement comme suit :

- par la régie de l'Eurométropole : Bischheim, Eckbolsheim, Hoenheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg et Wolfisheim (soit 90 % de la population de l'Eurométropole),
- par le SDEA sur les 21 communes périphériques (soit 10 % de la population de l'Eurométropole) : Achenheim, Blaesheim, Breuschwickersheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hangenbieten, Holtzheim, Kolbsheim, Lampertheim, La Wantzenau, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberschaeffolsheim, Osthoffen, Plobsheim, Vendenheim.

ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES, QUI FAIT QUOI ?

L'Eurométropole de Strasbourg mène en régie propre l'essentiel des missions d'assainissement et assure l'autorité organisatrice et la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des communes de son territoire.

Le contrôle, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'assainissement sont répartis entre la régie de l'Eurométropole et le SDEA comme suit :

- par la régie de l'Eurométropole de Strasbourg dans les communes de Strasbourg, Achenheim, Breuschwickersheim, Eckbolsheim, Hangenbieten, Kolbsheim, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Osthoffen et Wolfisheim,
- par le SDEA dans les 23 autres communes de l'Eurométropole.

Depuis le 1er octobre 2018, l'exploitation de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau est confiée à ValeauRhin en contrat de délégation de service public pour 5 ans. Les autres stations (Plobsheim et Achenheim, ainsi que les stations de prétraitement Fegersheim et Geispolsheim) sont gérées par la régie de l'Eurométropole.

815

LA COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT

La Commission Eau et Assainissement a été installée le 11 juin 2014, puis confirmée le 27 janvier 2017.

Cette commission a un rôle consultatif sur toute question ou tout projet en matière d'eau et d'assainissement.

Elle fait des propositions et participe à la politique en matière d'eau et d'assainissement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les missions de cette commission sont les suivantes :

- elle est consultée par le président sur toute question ou tout projet intéressant les services publics et équipements d'eau et d'assainissement ;
- elle peut transmettre au président toute proposition concernant tout problème d'intérêt intercommunal en rapport avec l'eau et l'assainissement ;
- elle peut se saisir, examiner et rendre un avis sur tous les sujets relatifs à l'eau et à l'assainissement, et notamment ceux spécifiques à la fonction d'autorité organisatrice de la compétence eau et assainissement sur son territoire, définie au IX de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- elle peut être chargée de rendre plus particulièrement un avis préalable à une délibération qui serait proposée au conseil de l'Eurométropole sur ces mêmes domaines ;
- elle participe aux réflexions sur l'évolution de la gouvernance eau et assainissement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

BILAN DES TRAVAUX DE LA COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT

La Commission Eau et Assainissement s'est réunie huit fois en 2018.

La commission s'est intéressée et a travaillé sur :

- la construction du 11e programme de l'Agence de l'eau et aux assises de l'eau,
- la qualité de la nappe notamment les avancées des études du Syndénaphe,
- les micropolluants et perturbateurs endocriniens dans le cadre du projet LUMIEAU-Stra,
- le choix du prestataire pour l'exploitation de la station d'épuration de Strasbourg – La Wantzenau,
- l'organisation du service de l'Eau et de l'Assainissement, la qualité des services rendus et les conditions de travail associées (étude d'impact sanitaire),
- le retour d'expérience de la mise en place d'un marché d'intégration pour l'entretien des noues du territoire,
- l'organisation mise en place pour assurer tant la réalisation du schéma directeur d'assainissement et d'eau que la gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement conformément aux objectifs fixés,
- la consolidation de l'articulation de l'Eurométropole avec le SDEA par la validation de deux annexes à la convention (échange d'eau et rôles des acteurs lors de travaux),
- le lancement de la réalisation d'une nouvelle station d'épuration au sud du territoire,
- la mise en place de la compétence sur la défense extérieure contre l'incendie (DECI),
- un état des lieux de la structure tarifaire existante sur le territoire en vue d'une convergence,
- l'accompagnement de la thématique eau et assainissement dans les projets transversaux de la collectivité (candidature european green capital, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec le zonage d'assainissement…).

La Commission Eau et Assainissement a également travaillé dans le cadre partenarial avec le SDEA sur des axes communs en matière de communication et de gestion de crise.

Au titre de la communication, l'animation commune du marché de Mundolsheim et celle lors du salon Cycl'eau ont eu beaucoup de succès.

Le programme pédagogique a été testé et bien apprécié.

Au titre de la gestion de crise, un exercice a été réalisé sur la commune de Fegersheim.

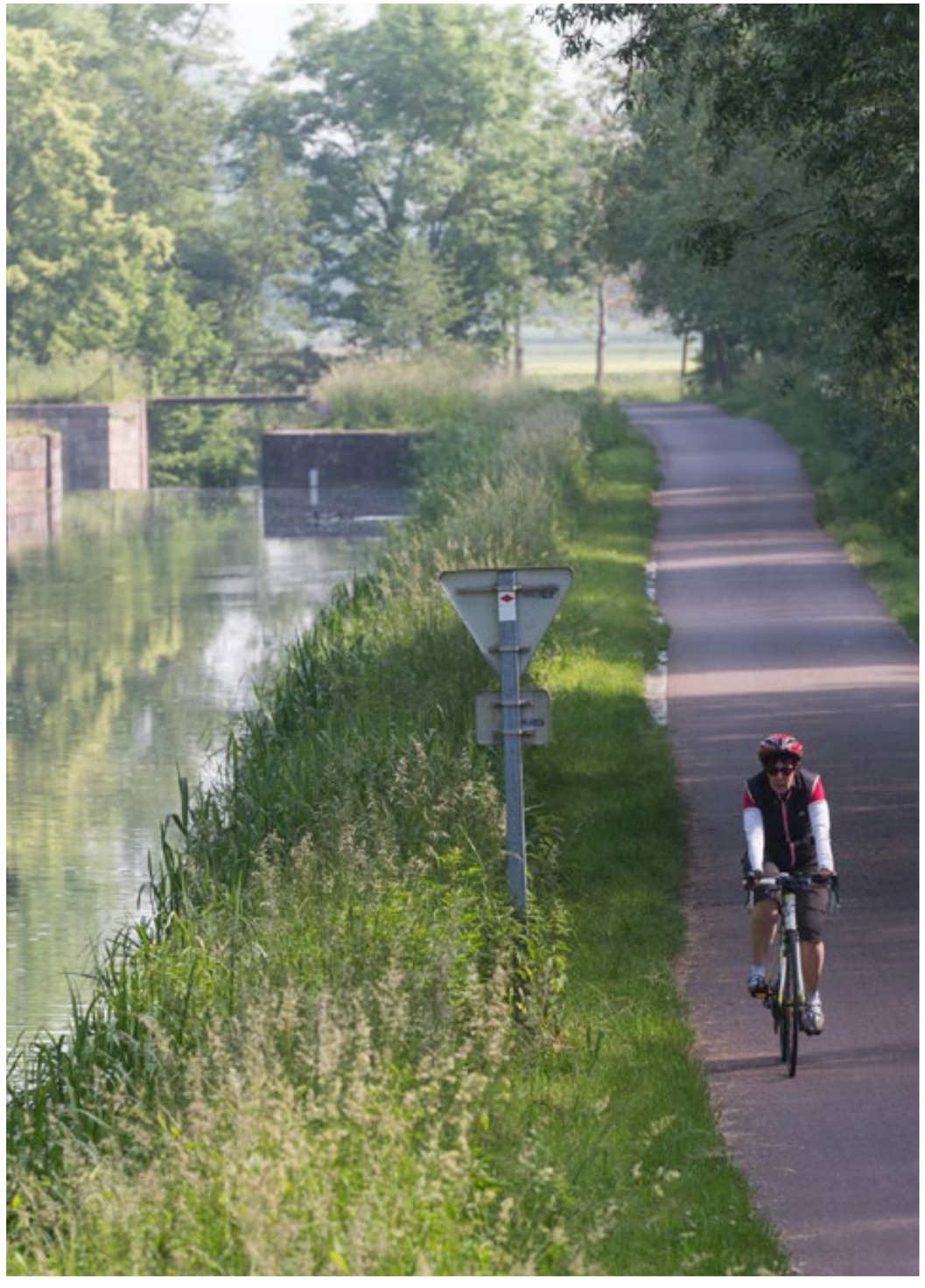

RESSOURCES HUMAINES

DES HOMMES AU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

COMPÉTENCE ET DISPONIBILITÉ

L'eau est un bien commun et le service public de l'Eau et de l'Assainissement a pour vocation d'œuvrer quotidiennement dans l'intérêt de tous.

Cette vocation et cette responsabilité sont partagées par l'ensemble des agents du service. Leur implication permet de fournir aux usagers l'eau potable et l'assainissement des eaux usées au juste prix tout en préservant un haut niveau de qualité et d'investissements.

L'Eau et l'Assainissement est un service public à caractère industriel et commercial qui fonctionne 7j/7 et 24h/24, 365 jours par an, grâce à des équipes de permanence et d'astreinte.

LES MÉTIERS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Afin de remplir ses missions, le service de l'Eau et de l'Assainissement intègre de nombreux métiers.

Pour produire l'eau destinée à la consommation : agents de maintenance, électroniciens, électromécaniciens, automaticiens, ingénieurs…

Pour distribuer l'eau aux abonnés et assurer la continuité du service : terrassiers, monteurs, chauffeurs de pelles et de camions, surveillants de travaux, opérateurs en recherche de fuites, magasiniers, ingénieurs, agents et responsables de permanence…

Pour entretenir le réseau d'assainissement : égoutiers, électromécaniciens, métalliers-mécaniciens, maçons, magasiniers, surveillants de travaux, techniciens, ingénieurs…

Pour traiter les eaux usées : conducteurs de station d'épuration, électromécaniciens, agents de maintenance, techniciens, ingénieurs…

Pour suivre la qualité de l'eau potable, ainsi que surveiller et adapter les réseaux : techniciens qualité, ingénieurs d'études, instrumentistes, préleveurs-contrôleurs, dessinateurs-projeteurs, opérateurs-géomètres…

Pour assurer la gestion des abonnés et le suivi administratif : releveurs de compteurs, gestionnaires de clientèle, enquêteurs, comptables, secrétaires, cadres administratifs.

Près de 45 métiers différents sont nécessaires au bon fonctionnement des systèmes d'eau et d'assainissement.

FORMATION

En 2018, 196 agents du service de l'Eau et de l'Assainissement ont suivi 814 jours de formation.

Les formations en sécurité ont représenté 55 % du nombre total de jours de formation et ont concerné principalement le certificat d'aptitude au travail en espace confiné (CATEC), le secourisme, l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR), le recyclage des habilitations électriques, CACES et permis, la lutte contre l'incendie, le risque amiante…

Les autres formations étaient destinées à maintenir à jour les connaissances des agents (évolutions réglementaires, lutte contre l'incendie, outils informatiques, management…) et à accompagner l'évolution professionnelle des agents (préparation aux concours et examens).

Au cours de l'année 2018, le service de l'Eau et de l'Assainissement a accueilli 10 stagiaires en formation initiale et 4 apprentis, du collège au bac+5, ainsi que 3 aide-égoutiers, 1 aide-terrassier et 1 aide-magasinier en contrat emploi d'avenir.

817

SÉCURITÉ

La mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels du service de l'Eau et de l'Assainissement (65 analyses de risques) et l'analyse des accidents survenus en 2018 ont permis d'identifier de nouvelles actions de prévention à mettre en œuvre afin d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents.

Plusieurs actions de prévention ont été mises en œuvre en 2018 au service de l'Eau et de l'Assainissement :

- l'avancement du plan d'action « problématique amiante » et du plan d'action « Risques PsychoSociaux »,
- la mise en œuvre des recommandations/mesures de prévention définies suite à la réalisation de l'étude sur les risques sanitaires pour les agents intervenant sur les ouvrages d'assainissement et sur les stations d'épuration, avec notamment la mise à disposition d'Équipements de Protection Individuelle (protection respiratoire) et le renforcement du suivi médical,
- la réalisation d'un audit réglementaire,
- la mise en place de barres anti-chute (sécurisation des ouvrages spéciaux de type stations de pompage et bassins d'orage intégrés dans le cadre de la communauté de communes des Châteaux),
- la mise en place d'un nouveau système d'aspiration des fumées de soudure à l'atelier du Centre Technique Assainissement,
- l'équipement du véhicule de l'équipe maintenance préventive pour les interventions sur la voie publique sous circulation (signalisation du véhicule) et l'acquisition d'une remorque à panneaux,
- le réaménagement du remplissage des cuves de sel sur les stations de production de l'eau pour une meilleure ergonomie et sécurité,
- la reprise du rangement du stock de ferraille à l'atelier compteurs, avec référencement et étiquetage gestion et maintenance assistées par ordinateur,
- l'installation d'une potence pour les pompes de relevage à la station d'épuration d'Achenheim, etc.

Indicateurs de sécurité du service de l'Eau et de l'Assainissement pour l'année 2018

Indicateurs 2018	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Taux de fréquence cumulé*	26,66	24,41	29,10	24,38	24,49	28,97	33,13	37,58	46,64	53,10	46,48	46,51
Taux de gravité cumulé**	0,54	0,59	0,66	0,58	0,61	0,70	0,81	0,94	1,05	1,21	1,25	1,23

*Taux de fréquence cumulé (sur 12 mois glissants) * = Nombre d'A.T. avec arrêt x 1 000 000 / Nombre d'heures travaillées*

*Taux de gravité cumulé (sur 12 mois glissants) ** = Nombre de jours d'arrêt x 1 000 / Nombre d'heures travaillées*

Évolution du nombre d'accidents du travail (avec et sans arrêt) au service de l'Eau et de l'Assainissement

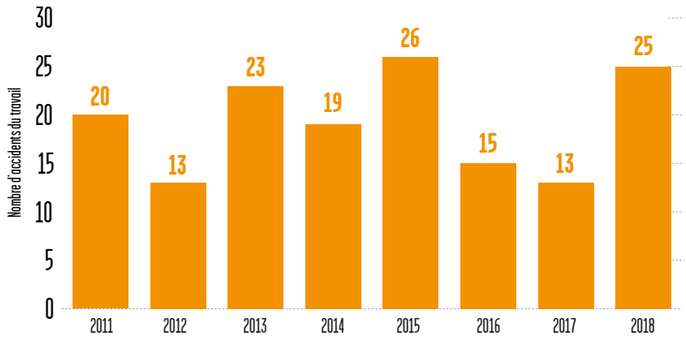

Au cours de l'année 2018, le service de l'Eau et de l'Assainissement a enregistré 25 accidents du travail (avec et sans arrêt). Le nombre d'accidents du travail est donc en nette hausse par rapport à l'année 2017 (+ 12 AT). Le service de l'Eau et de l'Assainissement a constaté en 2018 une augmentation des accidents survenant lors de la manipulation de charges (couvercles d'assainissement, seaux, etc.). Afin de prévenir ce type d'accident, le service de l'Eau et de l'Assainissement envisage de mettre en place une formation « gestes et postures » plus adaptée à ses métiers avec réalisation d'exercices pratiques.

Évolution du nombre total de jours d'arrêt suite à un accident du travail au service de l'Eau et de l'Assainissement

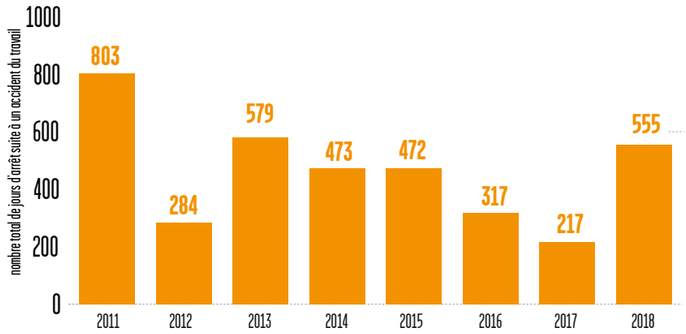

Le nombre total de jours d'arrêt à la suite d'un accident du travail est également en hausse en 2018 par rapport à l'année 2017 (+ 338 jours d'arrêt de travail).

En 2018, le service de l'Eau et de l'Assainissement a également enregistré :

- 4 accidents de trajet,
- 18 accidents bénins,
- 7 presqu'accidents.

Chaque accident survenu au service de l'Eau et de l'Assainissement fait l'objet d'une analyse afin de pouvoir identifier ses causes, et de définir et mettre en œuvre des actions adaptées.

303
agents contribuent au bon fonctionnement du service de l'Eau et de l'Assainissement

45,3 ans
Moyenne d'âge des agents du service de l'Eau et de l'Assainissement

45 métiers
différents au service de l'Eau et de l'Assainissement

814
jours de formation en 2018

196 agents
ont suivi au moins une journée de formation en 2018

25 accidents du travail
en 2018

EXERCICES DE SITUATION D'URGENCE

En 2018, plusieurs exercices de situation d'urgence ont été organisés au service de l'Eau et de l'Assainissement :

- 1 exercice d'évacuation du bâtiment A à la Fédération,
- 1 exercice d'évacuation de la station de pompage du Polygone,
- 1 exercice d'évacuation du Centre Technique de l'Assainissement,
- 1 exercice d'évacuation du bâtiment Fustel-Belin,
- 1 exercice DATI (Dispositifs d'Alarme pour Travailleur Isolé),
- 2 exercices sur la thématique « espace confiné » en lien avec le SDIS,
- 1 exercice sur la thématique « agression »,
- 1 exercice sur la thématique « contact avec un produit dangereux ».

L'objectif principal de ces exercices est de tester la capacité à réagir des agents en fonction de la situation d'urgence rencontrée.

SENSIBILISATION / COMMUNICATION SÉCURITÉ

39 « quarts d'heure de sécurité » ont été réalisés en 2018 dans les différents départements du service de l'Eau et de l'Assainissement. Ces quarts d'heure de sécurité ont porté sur des thématiques différentes en matière de sécurité et ont également permis de faire des rappels sur des consignes et des règles de sécurité à respecter.

Par ailleurs, 5 réunions du Comité Qualité Sécurité ont également été organisées en 2018 au service de l'Eau et de l'Assainissement en présence des agents de terrain et ont notamment porté sur les points suivants :

- les Équipements de Protection Individuelle (EPI) pour les agents amenés à intervenir dans et à proximité des ouvrages d'assainissement,
- les interventions dans les gros collecteurs d'assainissement,
- la définition de règles d'hygiène au Centre Technique Assainissement,
- la dotation habillement.

VISITES DE TERRAIN

En 2018, 42 visites de terrain ont été réalisées par les encadrants du service de l'Eau et de l'Assainissement et ont donné lieu à la rédaction d'un compte rendu (visites pour les équipes en régie et pour les entreprises privées).

819

TEMPS FORTS 2018

Gestion patrimoniale

À l'occasion de la réhabilitation de la conduite d'eau potable Boulevard de Metz à Strasbourg, une conférence de presse a été organisée le 28 août 2018 sur la thématique de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement.

Cette visite du chantier a permis de mettre en avant les savoirs faire techniques du service de l'Eau et de l'Assainissement en matière d'inspection vidéo du réseau d'assainissement et de recherche de fuite sur le réseau d'eau potable.

La technique de tubage a été retenue pour la rénovation des 200 mètres de réseau d'eau de diamètre 400 mm du Boulevard de Metz.

Il s'agit d'une technique sans tranchée qui consiste en l'introduction d'une conduite en Polyéthylène de diamètre extérieur 315 mm et d'épaisseur 28 mm dans la conduite existante à réhabiliter.

Les travaux se sont déroulés en plusieurs étapes entre le 30/07/2018 et le 31/08/2018 :

- Étape 1 : Reprise des branchements existants sur la conduite existante DN100 (5 jours)
- Étape 2 : Création de 3 fosses (5 jours)
  1 fosse d'entrée de dimensions 6 x 2 x 2,5 m
  1 fosse de sortie de dimensions 3,5 x 2 x 2,5 m
  1 fosse intermédiaire 3,5 x 2 x 2,5 m du fait de la présence d'un coude sur le réseau
- Étape 3 : Soudure des tubes en Polyéthylène d'une longueur unitaire de 12 mètres afin d'atteindre la longueur totale à réhabiliter (2 jours)
- Étape 4 : Tirage de la conduite en Polyéthylène dans la conduite existante, réalisé en 1 seule fois (2 jours)
- Étape 5 : Raccordements au réseau existant après les différentes phases d'essais et de désinfection suivies de la fermeture des fouilles ponctuelles (1 semaine par fouille)

Marché d'insertion pour l'entretien des ouvrages de gestion alternative des eaux pluviales

Depuis 2016, le service de l'Eau et de l'Assainissement a mis en place un marché d'insertion pour un public de jeunes (18 à 25 ans) éloignés des circuits de l'emploi des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'objectif étant de leur apporter une expérience professionnelle et de les aider dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle au cours d'entretiens individuels et collectifs.

Chaque semestre, 6 jeunes bénéficient ainsi du dispositif qui est cofinancé par une aide du fond social Européen.

L'activité support qui a été choisie est l'entretien des ouvrages de gestion alternative des eaux pluviales appelées communément « noues ».

Ce sont pas moins de 102 ouvrages qui sont nettoyés et débroussaillés deux fois par an sur certaines communes du territoire.

Micropol-luants et Innovation

En amont du colloque « Micropolluants et Innovation dans les eaux urbaines », une conférence de presse a été organisée le 2 octobre 2018 pour ouvrir le colloque et valoriser l'action de la collectivité dans le cadre du projet LUMIEAU-Stra. Cette conférence de presse a été l'occasion de présenter la machine à laver les pinceaux sans eau et sans rejet mise en place au sein des Ateliers de l'Opéra National du Rhin sur le site de la Fédération.

Champ captant

Le 19 mars 2018, L'Eurométropole de Strasbourg a inauguré la fin des travaux de pose des canalisations de transfert et le démarrage des forages du champ captant de Plobsheim. Les médias ont ainsi été accueillis à la salle des Forges à Plobsheim pour une conférence de presse organisée par l'Eurométropole de Strasbourg accompagnée par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, par le fournisseur de canalisations fonte Saint Gobain PAM et par la fédération des canalisateurs d'Alsace.

Les partenaires et les acteurs du projet (Élus (membres de la commission eau et assainissement, maires des communes associées), Services de l'État, Membres du comité scientifique, Entreprises qui interviennent sur le chantier) ont été invités ensuite à la visite de chantier.

Qualité de l'eau

Le vendredi 13 juillet 2018, l'Eurométropole de Strasbourg faisait visiter aux journalistes le centre d'analyses et de recherche. Ce laboratoire illkirchois réalise quotidiennement des prélèvements à différents points du réseau d'eau potable et les analyses attestent de taux de conformité de plus de 99 % sur le territoire de l'agglomération.

« Boire l'eau du robinet, c'est bon pour l'environnement et pour votre portefeuille », a rappelé la vice-présidente de l'Eurométropole en charge de cette thématique. Pour encourager les professionnels à faire de même, deux nouvelles sérigraphies sur les carafes « Eau de Strasbourg » ont été produites.

Schéma Directeur d'assainissement : travaux sur la commune d'Eckwersheim

Le Schéma directeur d'assainissement (SDA) relève d'une obligation d'une directive européenne de 2000 appelée Directive Cadre sur l'Eau (DCE) qui impose le retour au « bon état écologique des masses d'eau » au plus tard au 31 décembre 2027. Cette directive a été retranscrite en droit français par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30/12/2006 et complétée par un arrêté ministériel relatif aux systèmes d'assainissement du 21/07/2015.

Le schéma directeur assainissement répond à un double objectif :

- lutter contre les inondations par débordement des réseaux d'assainissement,
- préserver et améliorer la qualité des cours d'eau par le retour à leur bon état écologique.

Eckwersheim est la 2e commune concernée par la mise en œuvre du schéma directeur assainissement après la commune de Blaesheim.

Sur cette commune, la modélisation hydraulique a mis en évidence :

- la présence d'inondations dans le quartier de l'hippodrome ainsi que le secteur de la rue des cygnes et de l'impasse du château,
- des déversements du réseau d'assainissement dans le Muhlbach trop importants par temps de pluie via les déversoirs d'orage entraînant des « déclassements » du cours d'eau en période sensible.

De nombreux travaux ont démarrés sur la commune :

- Linéaire de canalisations en béton posé : 1 150 ml de diamètres 600 et 800 mm
- Linéaire de canalisations en fonte sous pression posé : 1 000 ml de canalisations de diamètre 250 mm jusqu'à Vendenheim
- Linéaire de réseau amianté déposé : 1 300 ml
- Reprise de 120 branchements existants dont 60 amiantés
- Création/modification de 5 nouveaux déversoirs d'orage
- Réalisation de 23 regards d'assainissement
- Création d'une station de pompage de 72 m³/h pour le raccordement des eaux usées
- Construction d'un bassin enterré de 1350 m³ fondé à 12 m de profondeur,
  - Budget canalisation et station de pompage : 2 200 000 €
  - Budget bassin : 1 640 000 €

Ces travaux ont été financés à hauteur de 960 000 € par l'Agence de l'eau Rhin Meuse.

La fin des travaux est prévue pour la fin du premier semestre 2019.

Colloque micropolluants et innovation

Dans le cadre du salon professionnel CYCL'EAU Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et l'Agence de l'eau Rhin Meuse, avec le concours du Ministère de la transition écologique et solidaire et de l'Agence française pour la biodiversité, ont organisé le colloque national « Micropolluants et Innovation dans les eaux urbaines » les 3 et 4 octobre 2018 au Jardin des 2 Rives à Strasbourg. L'objectif était de faire prendre conscience des enjeux liés à la lutte contre les micropolluants et du rôle central que les collectivités ont à jouer. Les retours d'expérience et d'actions concrètes mises en place dans le cadre de plusieurs projets à l'échelle nationale ont été présentés, suscitant des échanges constructifs entre élus et techniciens. Ce colloque a réuni 373 participants (élus, techniciens, professionnels, institutionnels, universitaires, associations) venus de toute la France.

Renouvellement de la délégation de service public de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau

La délégation de service public portant sur l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Strasbourg - La Wantzenau est arrivée à échéance le 30 septembre 2018. Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a décidé de recourir à une gestion externalisée du site pour une nouvelle période de 5 ans dans le cadre d'une concession de service public. À l'issue de la procédure de consultation, la concession a été attribuée à VALEAURHIN, filiale du groupe Suez.

Un enjeu majeur est la réflexion à mener sur le devenir du site. La station d'épuration a 30 ans et un schéma directeur épuration doit être défini. Au-delà des exigences liées à l'exploitation et à la conformité réglementaire, le contrat prévoit donc de réaliser un diagnostic des ouvrages et des études prospectives sur le devenir de la station.

Travaux champ captant Plobsheim

Le futur champ captant de Plobsheim s'inscrit dans le schéma général de sécurisation et de diversification des ressources en eau de l'agglomération défini par le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), approuvé par le Conseil communautaire en 1994.

Le besoin d'une unité de secours permettant de pallier à tous les cas de figure d'avarie qui pourraient affecter les autres ressources de l'agglomération est avéré.

La réalisation de ce nouveau champ captant répond ainsi à la nécessité de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'opération consiste en :

- la construction et l'aménagement d'un champ captant au sud du ban communal de Plobsheim, sur une emprise foncière d'environ 11 ha,
- la pose d'une canalisation de transfert sur un linéaire d'environ 18 km entre le nouveau champ captant et le Polygone au nord et le réseau existant à l'ouest (Ville d'Illkirch),
- la mise en œuvre de mesures environnementales liées aux travaux et à l'exploitation du champ captant,
- la mise en œuvre des périmètres de protection et d'une aire d'alimentation du captage qui permettra de garantir la pérennité de la qualité de l'eau.

Les travaux de pose de conduites ont été terminés à l'été 2018.

Les travaux préparatoires du champ capant ont démarré en novembre 2017 avec les terrassements et la pose de la clôture. Le gros œuvre du bâtiment d'exploitation et le premier forage du puits P2 à 85 m de profondeur ont débuté en mars 2018.

La mise en service du champ captant de Plobsheim est prévue fin 2020.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

EAU

Indicateurs descriptifs du service	Unité	Unité de distribution	2015	2016	2017	2018	Commentaire
D101.0 Estimation du nombre d'habitants desservis	hab.	Strasbourg Sud-Châteaux	16 207	16823	22 859	23 035	
		Ill Andlau	17 029	17 281	17 577	18 044	
		La Wantzenau	5 896	5 853	5 873	5 909	
		Strasbourg Nord	18 160	18 146	18 139	18 311	
		Osthoffen			845	846	
		Régie	425 528	426 819	428 962	432 082	
D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	€/m³	Strasbourg Sud-Chateaux	1,51	1,53	1,56	1,58	
		Ill Andlau	1,53	1,55	1,57	1,58	
		La Wantzenau	1,64	1,63	1,62	1,61	
		Strasbourg Nord	1,70	1,68	1,65	1,63	
		Osthoffen			1,82	1,71	
		Régie	1,66	1,64	1,63	1,61	
D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	jours ouvrables	Strasbourg Sud-Châteaux	1	1	1	1	
		Ill Andlau	1	1	1	1	
		La Wantzenau	1	1	1	1	
		Strasbourg Nord	1	1	1	1	
		Osthoffen			1	1	
		Régie	1	1	1	1	
Indicateurs de performance	Unité	Unité de distribution	2015	2016	2017	2018	
P101.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	Strasbourg Sud-Châteaux	100	100	100	100	
		Ill Andlau	100	100	100	100	
		La Wantzenau	100	100	100	100	
		Strasbourg Nord	100	100	100	100	
		Osthoffen			100	100	
		Régie	99,56	99,83	99,50	99,80	

Indicateurs descriptifs du service	Unité	Unité de distribution	2015	2016	2017	2018	Commentaire
P102.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	Strasbourg Sud-Châteaux	100	100	100	100	
		Ill Andlau	100	100	100	100	
		La Wantzenau	94,70	100	100	100	
		Strasbourg Nord	100	100	100	100	
		Osthoffen			100	100	
		Régie	99,85	99,83	99,80	100	
P103.2b Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (à partir de 2013)	points	Strasbourg Sud-Châteaux	95	95	95	108	
		Ill Andlau	95	95	95	110	
		La Wantzenau	95	95	95	105	
		Strasbourg Nord	95	95	95	109	
		Osthoffen			95	105	
		Régie	96	106	107	110	
P104.3 Rendement du réseau de distribution	%	Strasbourg Sud-Châteaux	92,40	84,86	89,14	86,21	
		Ill Andlau	80,53	79,08	78,44	81,63	
		La Wantzenau	86,55	85,86	87,61	93,31	
		Strasbourg Nord	81,75	81,71	87,01	80,97	
		Osthoffen			77,43	77,20	
		Régie	83,64	85,07	85,12	87,17	
P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés	m³/km/j	Strasbourg Sud-Châteaux	2,41	4,96	3,03	3,97	
		Ill Andlau	7,91	9,22	8,96	8,18	
		La Wantzenau	3,00	3,07	3,48	1,93	
		Strasbourg Nord	4,61	4,46	3,81	5,86	
		Osthoffen			4,15	3,89	
		Régie	14,99	13,18	12,81	11,33	
P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau	m³/km/j	Strasbourg Sud-Châteaux	2,26	4,82	2,87	3,84	
		Ill Andlau	7,78	9,08	8,75	7,98	
		La Wantzenau	2,88	2,95	3,28	1,72	
		Strasbourg Nord	4,47	4,35	3,63	5,70	
		Osthoffen			4,05	3,83	
		Régie	13,40	12,06	11,80	10,39	

Indicateurs descriptifs du service	Unité	Unité de distribution	2015	2016	2017	2018	Commentaire
P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	Strasbourg Sud-Châteaux	0,38	0,48	0,57	1,14	
		Ill Andlau	1,23	1,28	0,86	0,92	
		La Wantzenau	1,11	0,13	0,64	0,95	
		Strasbourg Nord	0,85	0,46	0,55	0,63	
		Osthoffen			0,00	1,07	
		Régie	1,15	1,12	1,13	1,02	
P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	Strasbourg Sud-Châteaux	100	100	100	100	
		Ill Andlau	100	100	100	100	
		La Wantzenau	100	100	100	100	
		Strasbourg Nord	100	100	100	100	
		Régie	100	100	100	100	
P109.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m³	Strasbourg Sud	0	0	0	0	
		Ill Andlau	0	0	0	0	
		La Wantzenau	0	0	0	0	
		Strasbourg Nord	0	0	0	0	
		Régie	0	0	0	0	
P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	nb / 1 000 ab.	Strasbourg Sud-Châteaux	1,48	0,92	1,61	1,10	
		Ill Andlau	1,13	0,75	0,56	0,73	
		La Wantzenau	1,99	2,97	0,49	1,47	
		Strasbourg Nord	0,67	1,00	3,31	2,64	
		Osthoffen			0,00	3,16	
		Régie	1,31	1,21	1,90	0,09	
P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	Strasbourg Sud-Châteaux	100	100	100	100	
		Ill Andlau	100	100	100	100	
		La Wantzenau	100	100	100	100	
		Strasbourg Nord	100	100	100	100	
		Osthoffen			100	100	
		Régie	100	100	100	100	
P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	Strasbourg Sud	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	
		Ill Andlau	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	
		La Wantzenau	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	
		Strasbourg Nord	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	
		Régie	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	

Indicateurs descriptifs du service	Unité	Unité de distribution	2015	2016	2017	2018	Commentaire
P154.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	Strasbourg Sud	1,70	2,40	2,50	3,10	
		Ill Andlau	1,70	2,40	2,50	3,10	
		La Wantzenau	1,70	2,40	2,50	3,10	
		Strasbourg Nord	1,70	2,40	2,50	3,10	
		Régie	1,70	2,40	2,50	3,10	
P155.1 Taux de réclamations	nb / 1 000 hab.	Strasbourg Sud					
		Ill Andlau					
		La Wantzenau					
		Strasbourg Nord					
		Régie	1,46	2,88	0,93	0,65	

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Indicateurs descriptifs du service	Unité	Système d'assainissement	2014	2015	2016	2017	2018	Commentaire
D201.0 Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées. Unitaire ou séparatif	hab.	Achenheim					6 708	
		Blaesheim				1 339	1 343	
		Plobsheim				4 292	4 475	
		Strasbourg - La Wantzenau	479 643	481 973	484 922	480 704	485 701	
D202.0 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	unité	Achenheim				0	0	
		Blaesheim				0	0	
		Plobsheim				0	0	
		Strasbourg - La Wantzenau	93	100	105	107	107	
D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	Achenheim				167	225	
		Fegersheim	157	166	184	172	163	
		Geispolsheim	130	150	176	175	160	
		Plobsheim	71	59	79	75	70	
		Strasbourg - La Wantzenau	12 675	12 383	12 138	11 988	11 954	
D204.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	€/m³	Achenheim			1,65	1,52	1,39	
		Blaesheim			1,23	1,25	1,25	
		Plobsheim			1,23	1,25	1,25	
		Strasbourg - La Wantzenau	1,27	1,23	1,23	1,25	1,25	

Indicateurs de performance	Unité	Système d'assainissement	2014	2015	2016	2017	2018	Commentaire
P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	Achenheim						
		Blaesheim						
		Plobsheim						
		Strasourg - La Wantzenau	92	92	91,25	91,28	91,46	
P202.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (à partir de 2013)	points	Achenheim				27	29	
		Blaesheim				30	30	
		Kolbsheim				29	30	
		Plobsheim				109	110	
		Strasbourg - La Wantzenau	30 (10 % de connaissance date de pose)	30 (25 % de connaissance date de pose)	30 (42 % de connaissance date de pose)	105	106	60 %<date de pose<70%
P203.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU	%	Achenheim						
		Blaesheim						
		Plobsheim						
		Strasbourg - La Wantzenau	100	100	100	100	100	
P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU	%	Achenheim				100	100	
		Fegersheim	100	100	100	100	100	
		Geispolsheim	100	100	100	100	100	
		Plobsheim	100	100	100	100	100	
		Strasbourg - La Wantzenau	100	100	100	100	100	
P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions définies en application des articles L.2224-8 et R.2224-10 à R.2224-16 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU	%	Achenheim				100	100	
		Fegersheim	100	100	100	100	100	
		Geispolsheim	100	100	100	100	100	
		Plobsheim	100	100	100	100	100	
		Strasbourg - La Wantzenau	100	100	100	100	100	
P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	Achenheim				100 en compostage	100 en compostage	
		Fegersheim	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	
		Geispolsheim	10 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	
		Plobsheim	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	
		Strasbourg - La Wantzenau	100 dont 91,8 incinération 8,2 compostage	100 Incinération	100 dont 37,4 incinération 62,6 compostage	100 dont 98,4 incinération et 1,6 en compostage	100 dont 87,3 incinération et 12,7 en compostage	

Indicateurs de performance	Unité	Système d'assainissement	2014	2015	2016	2017	2018	
P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m³	Achenheim				0	0	
		Blaesheim				0	0	
		Plobsheim				0	0	
		Strasbourg - La Wantzenau	0	0	0	0	0	
P251.1 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	nb/ 1000 hab.	Achenheim						
		Blaesheim						
		Plobsheim						
		Strasbourg - La Wantzenau			0,00412	0,00206	0,00201	
P252.2 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	nb/ 100 km	Achenheim						
		Blaesheim						
		Plobsheim						
		Strasbourg - La Wantzenau	6,29	5,70	4,86	5,38	5,50	
P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	Achenheim					0,193	
		Blaesheim				3,996	3,865	
		Kolbsheim						
		Plobsheim						
		Strasbourg - La Wantzenau	0.67 (sans extensions sur 5 ans)	0,700	0,723 %	0,764	0,912	
P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	%	Achenheim				100	100	
		Fegersheim	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	
		Geispolsheim	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	
		Plobsheim	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	
		Strasbourg - La Wantzenau	100	100	100	100	99	

Indicateurs de performance	Unité	Système d'assainissement	2014	2015	2016	2017	2018	
P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	unité	Achenheim			30	100	110	
		Blaesheim						
		Plobsheim	110	110	110	110	110	
		Strasbourg - La Wantzenau	110	110	110	70	110	Mise en conformité Achenheim
P256.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	Achenheim				< 1 an	< 1 an	
		Blaesheim				< 1 an	< 1 an	
		Plobsheim				< 1 an	< 1 an	
		Strasbourg - La Wantzenau	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	
P257.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	Achenheim				2,20	2,40	
		Blaesheim				2,20	2,40	
		Plobsheim				2,20	2,40	
		Strasbourg - La Wantzenau	1,60	1,70	1,60	2,20	2,40	
P258.1 Taux de réclamations	nb/ 1000 hab.	Achenheim						
		Blaesheim						
		Plobsheim						
		Strasbourg - La Wantzenau	0,47	0,36	0,37	0,41	0,14	

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Indicateurs descriptifs du service	Unité	Système d'assainissement	2014	2015	2016	2017	2018	Commentaire
D301.0 Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	hab.	Achenheim					81	
		Blaesheim				15	15	
		Plobsheim				96	102	
		Strasbourg - La Wantzenau	1251 (Sortie des ANC en zonage collectif)	1 221	1 257	1 188	1 416	
D302.0 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	unité	Achenheim				0	80	zonage non délibéré
		Blaesheim				100	100	
		Plobsheim				100	100	
		Strasbourg - La Wantzenau	80	80	100	100	100	
Indicateurs de performance	**Unité**	**Système d'assainissement**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**Commentaire**
P301.3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	%	Achenheim						
		Blaesheim						
		Plobsheim						
		Strasbourg - La Wantzenau	41,20	45,00	48,94	48,57	51,74	ensemble Eurométropole

826

distribution de l'eau

produire

11
réservoirs

14 sites de production

100 %
des mesures définies par l'arrêté préfectoral sont mises en œuvre, ainsi que le suivi des périmètres de protection des captages d'eau.

près de
36,9 millions de m³
d'eau potable produits en 2018

498 227
habitants desservis en eau potable

distribuer

1 550 km
de réseau d'eau potable

38,3 ans
âge moyen du réseau d'eau potable

86,5 %
rendement global du réseau pour l'ensemble des secteurs de distribution de l'Eurométropole

1,05 %
taux de renouvellement du réseau moyen sur 5 ans

contrôler

3 221
prélèvements effectués dans le cadre du contrôle sanitaire et de l'autocontrôle sur le réseau de distribution

Taux de conformité physico-chimique supérieurs à
100 %

Taux de conformité bactériologique supérieurs à
99,8 %

8
analyses sur les points de consommation par jour

62 m³
consommation annuelle moyenne par habitant

1981
d'eau distribués
(moyenne par jour et par habitant)

collecter les eaux usées

assainissement des eaux usées

traiter

71,5 millions de m³
d'eaux usées traitées (dont eau de pluie)

2
stations de prétraitement

3
stations d'épuration

98,5 %
des eaux usées de l'Eurométropole sont traitées à la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau.

0,88 %
taux moyen de renouvellement des réseaux sur 5 ans

99 275
ouvrages (bassins et déversoirs d'orage, stations de pompage et de relevage, séparateurs d'hydrocarbures, regards, siphons, puisards…)

48 ans
âge moyen du réseau

1730 km
de réseau d'eaux usées

16,9 %
taux de curage des réseaux

100 %
taux de conformité de la performance des ouvrages d'épuration définie en application de l'arrêté du 21 juillet 2015

827

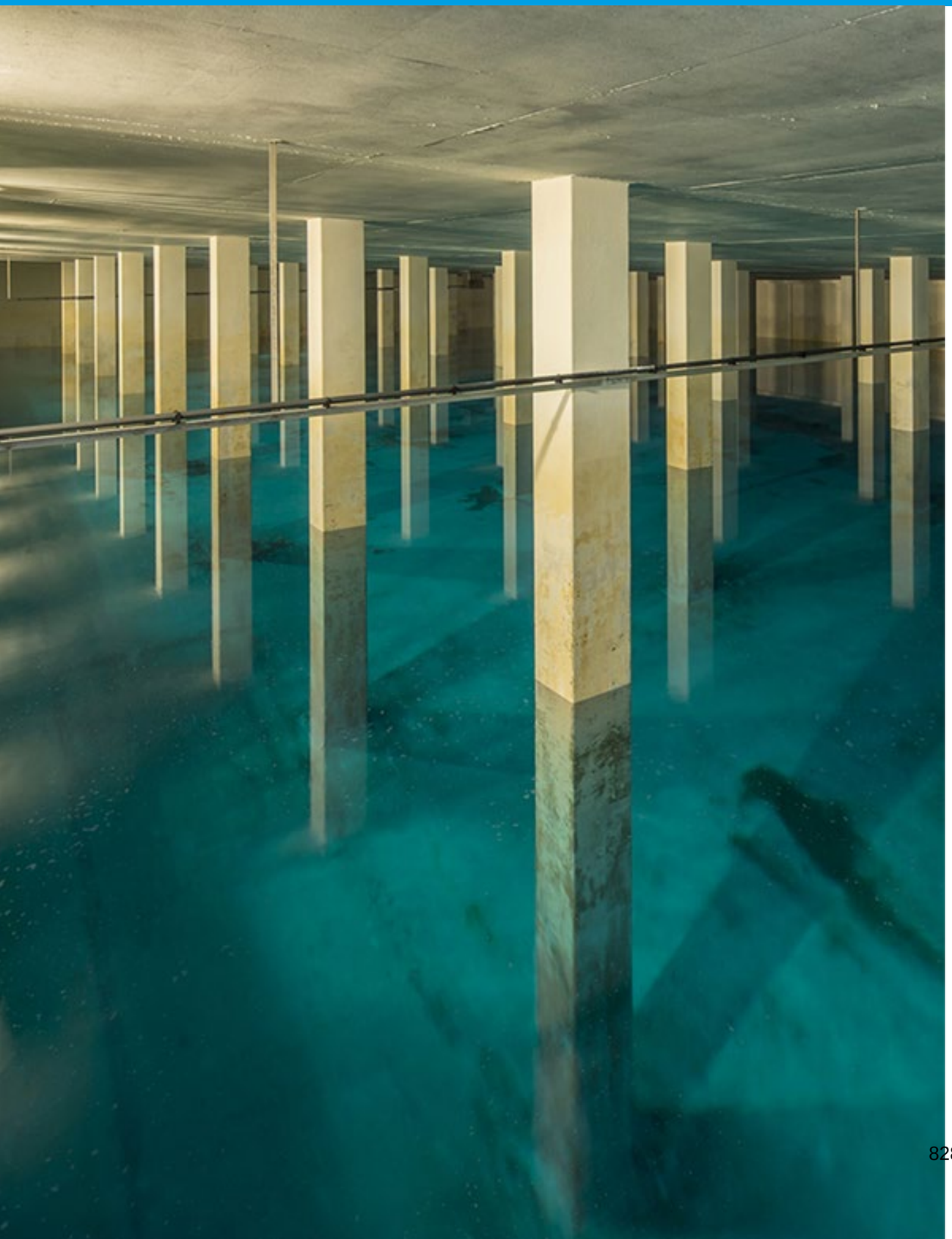

L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

828

PRODUIRE

DE LA NAPPE AU ROBINET

L'eau consommée par les habitants de l'Eurométropole provient exclusivement de la nappe phréatique rhénane. C'est l'une des plus importantes réserves d'eau potable d'Europe.

Accessible à une profondeur de quelques mètres seulement, profonde de 140 mètres au niveau de Strasbourg, son volume d'eau est estimé à 35 milliards de m³ côté alsacien. Le renouvellement est estimé à 1,3 milliard de m³ chaque année.

UNE RESSOURCE À PRÉSERVER

Le service de l'Eau et de l'Assainissement met en œuvre une démarche de sensibilisation des industriels et des exploitations agricoles présents dans les zones d'emprunt des captages. Des visites de sites sont régulièrement menées afin de rappeler les mesures préventives et éventuellement curatives à mettre en œuvre sur chaque site.

PRÉLEVER

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, 14 sites de production permettent de satisfaire les besoins en eau des habitants, des industriels, des artisans et des services publics (espaces verts, services d'incendie et de secours…).

Unité de Distribution de Strasbourg

(Bischheim, Eckbolsheim, Hoenheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg et Wolfisheim). Cette unité de distribution possède un réservoir à Oberhausbergen de 30 000 m³. L'évolution des volumes d'eau produits est présentée ci-dessous.

Évolution de la production annuelle

Production annuelle en m³/an	2016	2017	2018
Station du Polygone	26 105 406	26 545 826	23 539 228
Station Oberhausbergen	5 435 970	4 356 775	7 629 816
Lingolsheim	953 250	940 730	973 340
Strasbourg - Robertsau	15 260	15 030	14 840
Production totale	32 596 856	31 858 361	32 157 224
Volume refoulé dans le réseau *	31 777 533	31 102 846	31 379 681

* Production totale - eaux de service

Évolution de la production depuis 1879 dans l'unité de distribution de Strasbourg

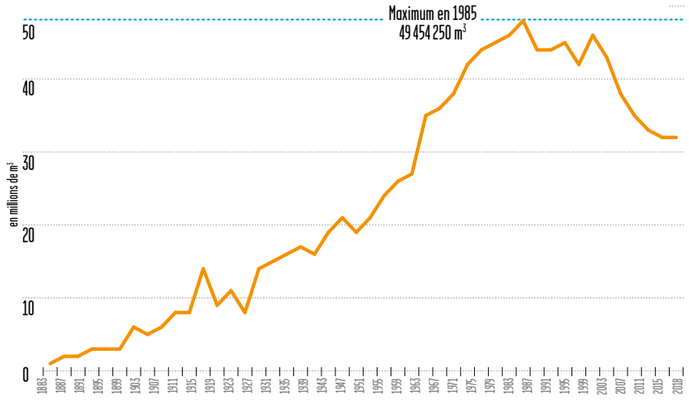

Jusqu'au début des années 1980, la production en eau n'a cessé d'augmenter parallèlement à l'augmentation de la population et à l'augmentation des besoins en eau par habitant.

Depuis les années 1980, on constate une diminution de la production en eau qui s'explique notamment par une baisse des besoins en eau par habitant.

Il s'agit d'une tendance nationale.

Unité de distribution de Ill-Andlau
(Eschau, Fegersheim, Lipsheim et Plobsheim)
Cette unité comprend un réservoir à Fegersheim de 880 m³
et deux captages l'un à Eschau et l'autre à Fegersheim.

Captages	Volume produit en 2016	Volume produit en 2017	Volume produit en 2018
Eschau	415 474	365 538	482 718
Fegersheim	565 981	603 870	643 968

Unité de distribution de Strasbourg Sud

(Achenheim, Blaesheim, Breuschwickersheim, Entzheim, Geispolsheim, Hangenbieten, Holtzheim, Kolbsheim et Oberschaeffolsheim)

Cette unité de distribution comprend cinq réservoirs :

– Le réservoir de Blaesheim 480 m³
– Le réservoir du Lerchenberg 5000 m³
– Le réservoir de Kobsheim 202 m³
– Le réservoir de Breuschwickersheim 280 m³
– Le réservoir de Hangenbieten 800 m³

Sur cette unité de distribution, trois puits sont présents à Geispolsheim et à Holtzheim.

Captages	Volume produit en 2016	Volume produit en 2017	Volume produit en 2018
Production Geispolsheim	1 711 278	1 738 404	1 756 394
Production Holtzheim Puits 1	582 692	526 049	503 582
Production Holtzheim Puits 2	519 995	514 506	565 542

Unité de distribution de La Wantzenau

Cette unité comprend un réservoir à La Wantzenau de 535 m³
ainsi que deux puits.

Captages	Volume produit en 2016	Volume produit en 2017	Volume produit en 2018
Production La Wantzenau Puits 2	136 314	258 911	126 999
Production La Wantzenau Puits 3	288 069	58 346	263 860

Unité de distribution de Strasbourg Nord

(Eckwersheim, Lampertheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen et Vendenheim)

Cette unité comprend deux réservoirs :

– Le réservoir de Niederhausbergen 1 800 m³
– Le réservoir de Vendenheim 388 m³

Cette unité comprend 3 puits à Lampertheim.

Captages	Volume produit en 2016	Volume produit en 2017	Volume produit en 2018
Production Lampertheim puits 1 et 2*	607 147	83 169	367 799
Production Lampertheim Puits 3	526 215	58 259	41 704

**Les volumes produits par les puits 1 et 2 sont mesurés sur un seul compteur.*

Les variations de production en 2018 par rapport aux années précédentes sont liées à la réhabilitation du réservoir de Niederhausbergen nécessitant un fonctionnement des différentes installations de l'unité.

Osthoffen relève de l'unité de distribution rattachée au Kochersberg et ne dispose pas de puits sur son territoire mais dispose d'un château d'eau d'un volume de 325 m³.

INDICATEUR DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

100

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau. Cette valeur signifie que l'ensemble des mesures définies par l'arrêté préfectoral est mis en œuvre, ainsi que le suivi des périmètres de protection des captages d'eau.

INTERCONNEXIONS ET ÉCHANGES D'EAU

Les différents réseaux de l'Eurométropole de Strasbourg sont non seulement interconnectés entre eux mais également avec d'autres réseaux des collectivités périphériques (Syndicat des Eaux de Bruche-Scheer ; Syndicat des Eaux de Killstett / Gambsheim, Syndicat des Eaux du Kochersberg…).

Les échanges d'eau réalisés dans le cadre de ces interconnections permettent de pouvoir assurer un service de meilleure qualité aux abonnés mais également un secours en eau en cas de besoin et d'incident telle qu'une casse sur une conduite.

CONTRÔLER LA QUALITÉ DE L'EAU

De la nappe phréatique d'Alsace à la carafe, il n'y a qu'un robinet d'eau froide à ouvrir…
Produit naturel pompé dans la nappe phréatique d'Alsace, l'eau distribuée au robinet des habitants de l'Eurométropole de Strasbourg est disponible au robinet 24 heures sur 24 et 365 jours par an, elle ne demande pas d'usine d'embouteillage, pas d'emballage, pas de transport, pas de traitement des déchets ni de recyclage ! Elle est écologique et économique.

Garantir la qualité

L'eau de Strasbourg respecte l'ensemble des paramètres de potabilité définis par le Code de la santé publique dans le cadre des normes européennes.

L'eau : l'aliment le plus contrôlé en France

Deux niveaux de contrôle permettent de garantir en permanence la qualité de l'eau distribuée et d'assurer sa conformité aux normes françaises et européennes.

Le contrôle sanitaire du préfet

Un contrôle sanitaire est exercé par le préfet. Il comprend notamment :

- l'inspection des installations,
- le contrôle des mesures sanitaires mises en œuvre,
- la réalisation d'un programme d'analyses de la qualité de l'eau par un laboratoire indépendant et agréé par le ministère des Solidarités et de la Santé.

L'autocontrôle du Service de l'Eau et de l'Assainissement

Il s'exerce en complément du contrôle du préfet et comprend notamment :

- une vérification régulière des mesures prises pour la protection de la ressource et du fonctionnement des installations,
- un programme d'analyses effectuées en différents points des installations.

Captages	Strasbourg	Strasbourg-Nord	Strasbourg-Sud	Ill-Andlau	La Wantzenau	Osthoffen
Nombre prélèvements dans le cadre du contrôle sanitaires réglementaires	718	59	66	35	28	37
Taux conformité bactériologique	99,8 (1)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Taux conformité physico-chimique	100 %	100%	100%	100 %	100 %	100 %

(1) 1 prélèvement montre la présence de germes indicateurs de contamination. Après enquête et contre analyse pas de remise en cause de la qualité microbiologique de l'eau.

UN RÉSEAU DE MÉDECINS SENTINELLES POUR SURVEILLER LA QUALITÉ DE L'EAU

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, une veille sanitaire d'alerte en matière de pathologie digestive pouvant être en rapport avec la consommation d'eau est mise en œuvre.

Celle-ci est organisée afin d'identifier l'occurrence de situations anormales et d'en informer les autorités sanitaires et administratives compétentes qui prendront les mesures adéquates (enquête, analyses complémentaires, information des usagers…).

Elle repose sur un réseau de professionnels de santé, coordonné par un bureau d'étude spécialisé en épidémiologie. La société OPEN ROME assure cette prestation.

En cas de survenue d'une contamination du réseau ou d'une suspicion d'incident, le système est en mesure d'informer rapidement tous les professionnels de santé concernés pour leur permettre de mettre en œuvre des pratiques thérapeutiques adaptées à la situation et de servir de relais auprès de leurs patients en matière d'information sanitaire.

CHIFFRES ET PERFORMANCE

2018

31 379 681 m³

mis en distribution en 2018 par la régie de l'Eurométropole de Strasbourg

La quantité d'eau mise en distribution par la régie d'eau de l'Eurométropole de Strasbourg est stable.

36 909 790 m³ produits en 2018 sur le territoire métropolitain

198

C'est le volume moyen d'eau distribuée par jour et par habitant par la régie de l'Eurométropole de Strasbourg.

85 971 m³

C'est le volume moyen distribué chaque jour.

101 709 m³

C'est le volume distribué le 3 mars 2018, jour de la plus forte consommation, par la régie de l'Eurométropole de Strasbourg.

75 640 m³

C'est le volume distribué le 24 juillet 2018, jour de la plus faible consommation, par la régie de l'Eurométropole de Strasbourg.

3 221

prélèvements effectués dans le cadre du contrôle sanitaire et de l'autocontrôle sur le réseau de distribution

Taux de conformité physico-chimique de 100 %

Taux de conformité bactériologique supérieur à 99,8 %

8 analyses sur les points de consommation par jour

11 réservoirs de stockage d'eau pour un volume total de **40 690 m³**

DISTRIBUER

La distribution de l'eau sur le territoire de l'Eurométropole est assurée par refoulement associé à 11 réservoirs. Ces réservoirs se remplissent essentiellement la nuit et permettent de répondre aux variations de la demande le jour. La pression en sortie des stations de pompage est d'environ 5 à 6 bars.

Un réseau de 1 550 km de conduites assure le transport de l'eau de Strasbourg et sa distribution jusqu'aux abonnés dont 1 082 km sur le secteur de la Régie Eurométropole et 468 km sur les secteurs exploités par le SDEA.

Ce réseau est actuellement divisé en plusieurs secteurs de manière à optimiser la surveillance et la détection de fuites éventuelles.

UN PATRIMOINE UNIQUE

Construit à partir de 1878, ce réseau a sans cesse été étendu, entretenu et renouvelé au fil des ans.

Les conduites, dont certaines mesurent jusqu'à 1 m de diamètre, sont régulièrement inspectées et renouvelées.

AMENER L'EAU AU ROBINET

Le réseau de distribution d'eau potable est constitué des éléments suivants :

Captages	Secteur Régie Eurométropole	Secteur SDEA	Total Eurométropole
Robinets-Vannes	17 809	4 581	22 390
Vannes papillon Ø > 300 mm	421	127	548
Fosses de prélèvements (qualité de l'eau)	282	0	282
Fosse de sectorisation (lutte contre les fuites)	68	15	83
Branchements	41 546	21 261	62 807
Équipements de lutte contre les incendies			
- Hydrants	3 998	289	4 292
- Poteaux auxiliaires		401	401
- Poteaux incendie	3 686	1 452	5 135

832

L'ACHEMINEMENT DE L'EAU JUSQUE DANS LES HABITATIONS

EAU POTABLE

Une eau est dite potable quand elle satisfait à un certain nombre de caractéristiques la rendant propre à la consommation humaine.

Ces caractéristiques sont définies par l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

De nombreux contrôles sont réalisés au niveau de la ressource, de la production et dans le réseau de distribution public ou privé.

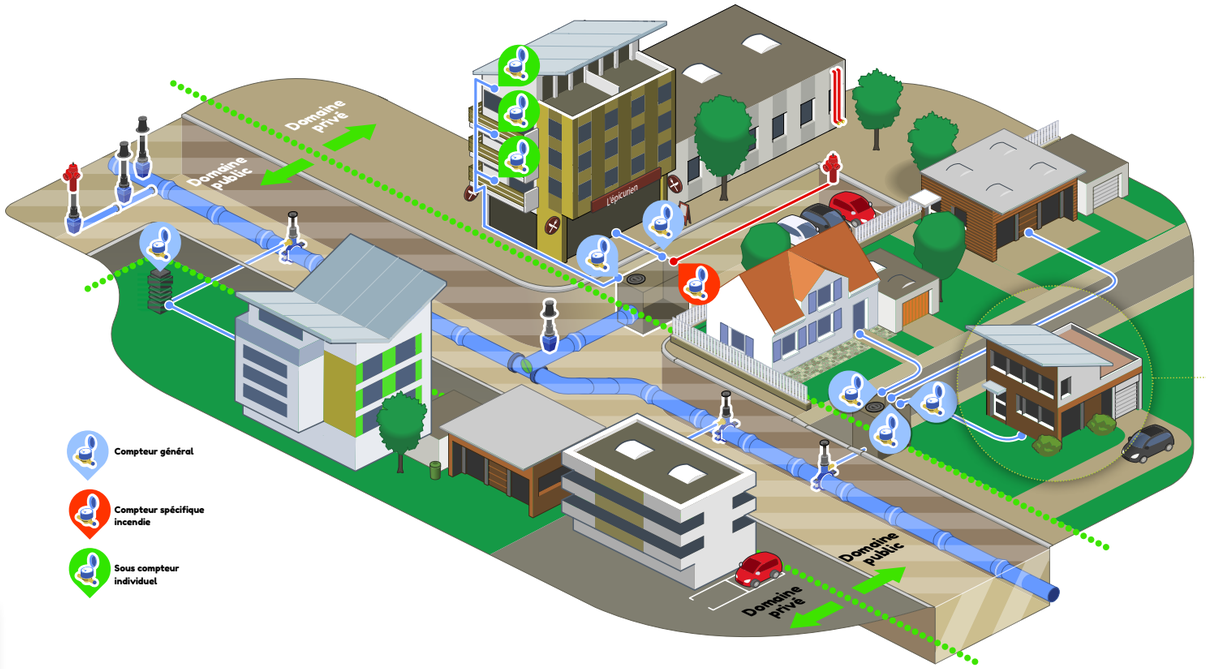

COMPTEUR
Appareil destiné à mesurer le volume de consommation d'eau et dont les indications permettent d'établir la facture d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'un modèle agréé par la réglementation en vigueur et son diamètre est adapté aux besoins de fourniture en eau.
Il est la propriété de la COLLECTIVITÉ qui en assure l'entretien et le renouvellement lorsqu'il arrive en fin de vie réglementaire

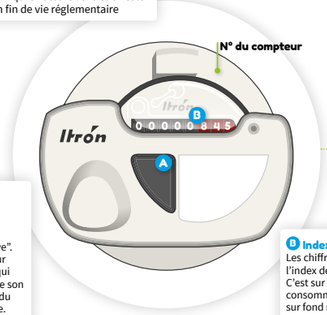

A Dispositif de relève à distance
Équipement permettant de relever à distance l'index des compteurs, communément appelé "radio relève". Ce dispositif comprend un émetteur d'impulsions fixe sur le compteur qui émet des ondes uniquement lors de son activation à l'occasion du passage du releveur à l'extérieur de l'immeuble. (2 fois par an maximum).

B Index des volumes
Les chiffres sur fond noir correspondent à l'index de votre compteur en mètres cubes. C'est sur la base de cet index que votre consommation sera facturée. Les chiffres sur fond rouge (hectolitres, décalitres, litres voire décilitres) ne figurent pas sur votre facture. Ils vous aident à surveiller votre consommation et à détecter une éventuelle fuite.

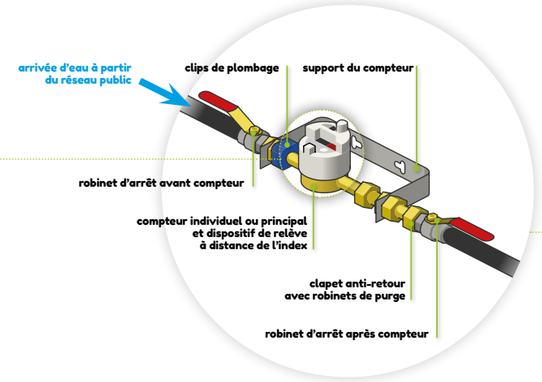

En cas de fuite dans son installation intérieure, l'usager doit se limiter à fermer le robinet d'arrêt situé après le compteur.

Installations intérieures
Canalisations et appareils de toute nature situés à l'aval du second robinet d'arrêt après compteur. L'abonné en est seul responsable.

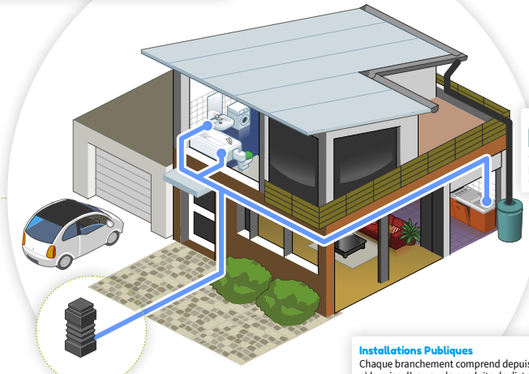

L'utilisation d'eau de pluie (ou de puits) n'est autorisée que pour les usages non domestiques (arrosage).

Installations Publiques
Chaque branchement comprend depuis la canalisation publique :
a) la prise d'eau sur la conduite de distribution publique,
b) le robinet de prise et la bouche à clé,
c) la canalisation de branchement située tant sous le domaine public que privé jusqu'au regard compteur.
L'ensemble du branchement défini ci-dessus, parfois qualifié de branchement dans sa partie publique, est un équipement propre de l'abonné qui fait cependant partie du service public et qui appartient à la collectivité.
Les travaux d'entretien et de renouvellement du branchement sont à la charge de la collectivité.

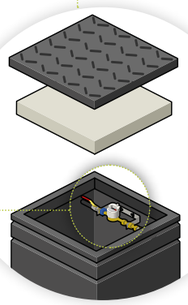

Regard compteur compact incongelable
Le regard compteur installé sur la parcelle privée en limite parcellaire au plus près de l'alignement public doit être conforme aux prescriptions techniques figurant en annexe du présent règlement. Le regard sur la parcelle privée est un équipement propre de l'abonné, son entretien et en particulier l'accès au tampon d'ouverture doit être permanent.

Cahier des charges et prescriptions générales relatives à **la pose du réseau et des branchements d'eau potable** sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

Pour comptabiliser les volumes consommés et assurer la facturation des abonnés, plus de 70 000 compteurs sont installés (71 282 au 31/12/2018). Selon le profil de consommation, ces compteurs varient d'un diamètre 15 mm à 200 mm, ces derniers équipant les gros consommateurs industriels et les équipements de défense-incendie. Ce parc est géré et entretenu régulièrement, conformément à la réglementation. En 2018, 4 651 compteurs ont ainsi été remplacés.

833

MAINTENIR UN HAUT NIVEAU D'ENTRETIEN ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE

Âge moyen des conduites du réseau d'eau

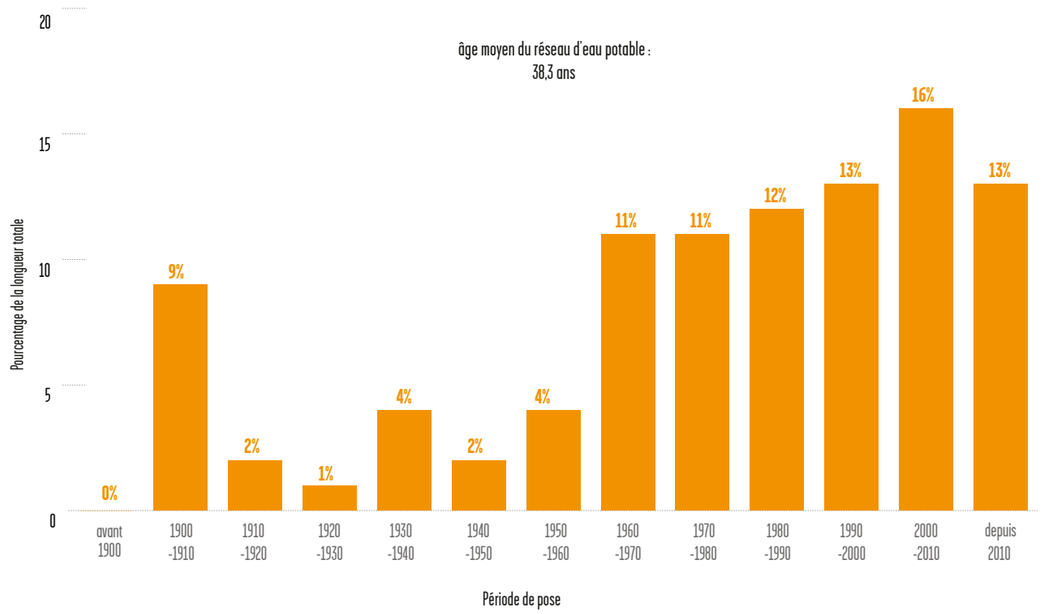

Répartition des conduites par diamètre nominal
Diamètres en mm

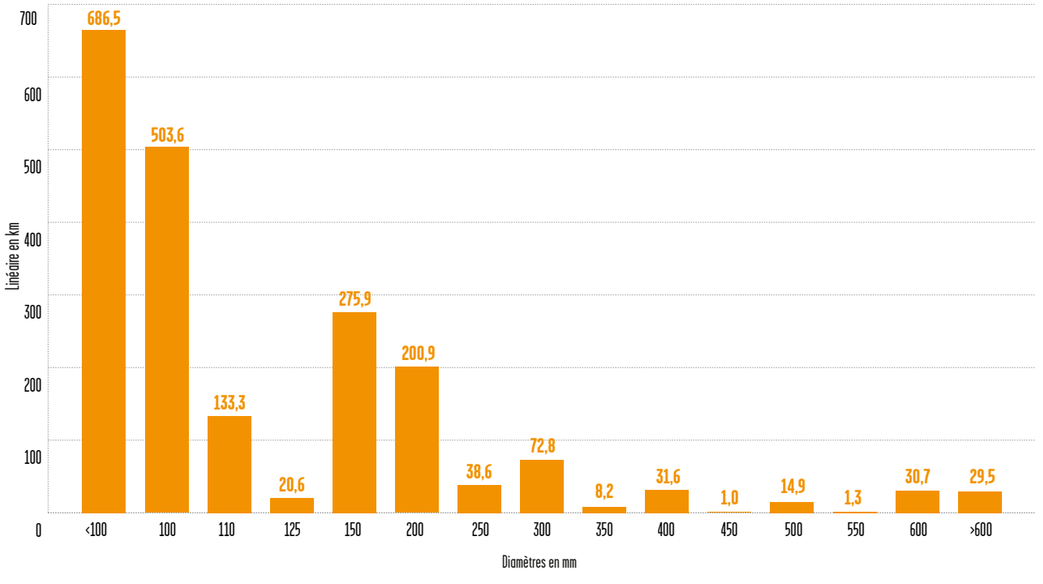

Répartition des conduites d'eau en fonction de la nature des matériaux (en %)

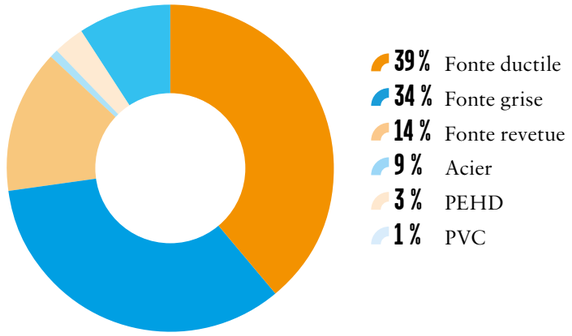

ABONNEMENTS ET BRANCHEMENTS

À chaque branchement son type d'abonnement.
C'est le diamètre du branchement qui définit le type d'abonnement.
Pour les particuliers, le branchement standard est d'un diamètre de 25 mm.
Il peut aller jusqu'à 100 mm, voire au-delà pour des besoins spécifiques.

ASSURER LA PERFORMANCE DU RÉSEAU

Le service de l'Eau et de l'Assainissement est garant de l'approvisionnement en eau potable sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

À partir de son centre de contrôle, il adapte la production à la demande et régule la circulation de l'eau dans le réseau.

Les multiples stations de mesure en continu localisées sur le réseau assurent une vision permanente de la qualité de l'eau et des paramètres de fonctionnement hydraulique.

Cette surveillance permanente se complète d'un programme de recherche de fuites et d'amélioration du rendement du réseau.

Sur les secteurs dont il assure l'exploitation, le SDEA procède aux mêmes contrôles et suivis sur l'ensemble des installations de la production à la distribution.

RÉDUIRE LES PERTES EN EAU

Rendement du réseau d'eau potable

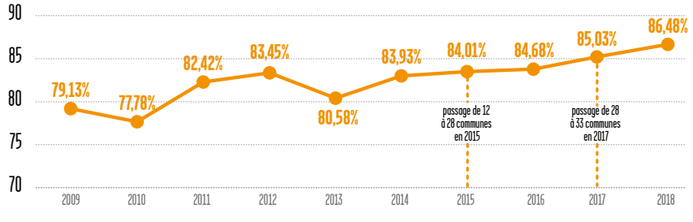

24 h
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

100 %
Taux de respect des délais d'ouverture de branchement

INDICE DE CONNAISSANCE DES INSTALLATIONS (RÉSEAU ET GRANDS OUVRAGES) ET PLAN DE RENOUVELLEMENT

Un indice chiffré de 0 à 120 points est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau.
En ce qui concerne les secteurs de l'Eurométropole de Strasbourg, cet indice varie de 65 à 110 points. L'indice global consolidé est de 98 points ce qui correspond à un descriptif détaillé du réseau et des informations relativement complètes au regard des exigences de l'article D2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

RENDEMENT 2018 DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION

Il s'agit du ratio entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

86,5 %
de rendement global du réseau d'eau

Le rendement global du réseau d'eau pour l'ensemble des secteurs de distribution de l'Eurométropole se situe aux alentours de 86,5 %.

Le rendement global du réseau est déterminé sur l'ensemble des périmètres sous maitrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg, à savoir 33 communes depuis 2017.

Indice linéaire des volumes non comptés = 9,49 m³/km/j

Cet indicateur permet de connaître par kilomètre de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Indice linéaire des pertes en réseau = 8,69 m³/km/j

Cet indicateur permet de connaître par kilomètre de réseau la part des volumes mis en distribution qui sont consommés sans autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Récapitulatif des différents volumes

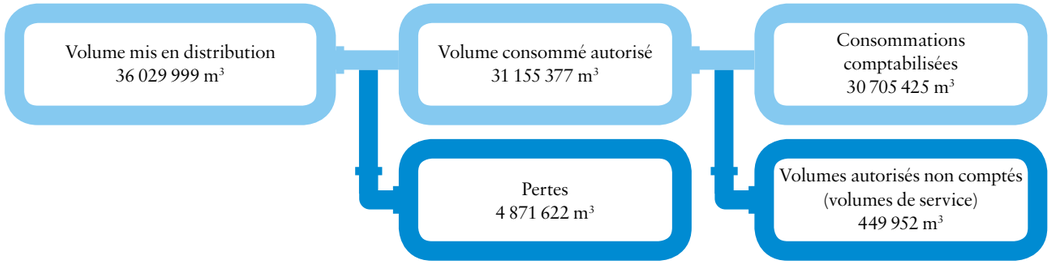

Renouvellement du réseau

	Total Eurométropole de Strasbourg
Linéaire de réseau (en km)	1 550
Linéaire de réseau renouvelé en 2018 (en km)	15,3
Taux de renouvellement : année 2018	0,99 %
P107.2 : taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,05 %

RECHERCHE ACTIVE DES FUITES SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE

% du linéaire de réseau d'eau potable ausculté en détection de fuite : 100 %

Types de surveillance :

- Sectorisation du réseau,
- Pré-localisation acoustique à demeure,
- Campagne de recherche de fuite systématique (pose / dépose de capteurs).

Taux de renouvellement global du réseau d'eau potable

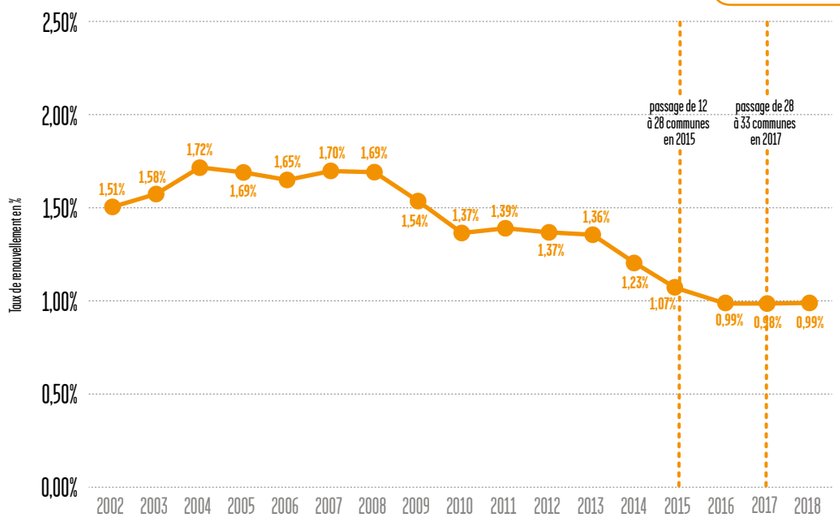

Ce taux de renouvellement global du réseau est déterminé sur l'ensemble des périmètres sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg, à savoir 21 communes pour les années 2015 et 2016 et 33 communes depuis 2017.

Le taux annuel de renouvellement de l'ensemble du réseau de l'Eurométropole est soutenu depuis de nombreuses années et est supérieur à la moyenne nationale.

Linéaires de conduites renouvelées en 2018 sur l'ensemble de l'Eurométropole

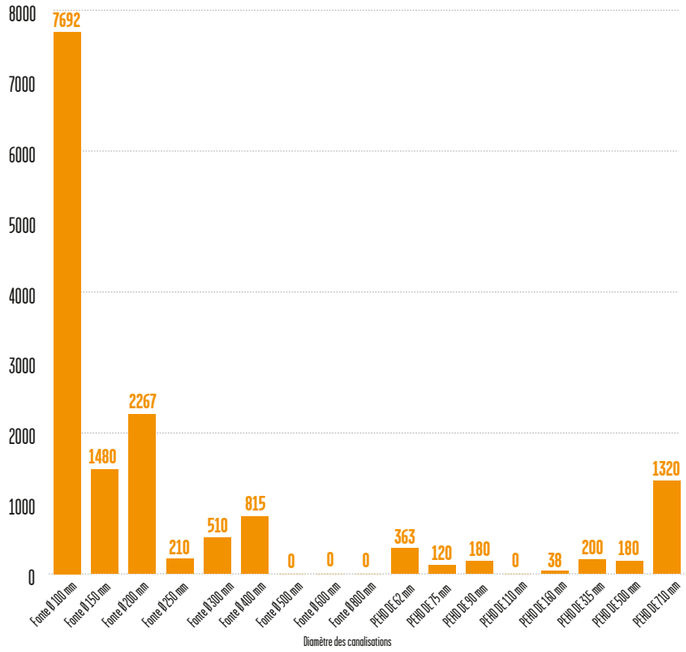

Renouvellement des branchements d'eau potable sur l'ensemble de l'Eurométropole

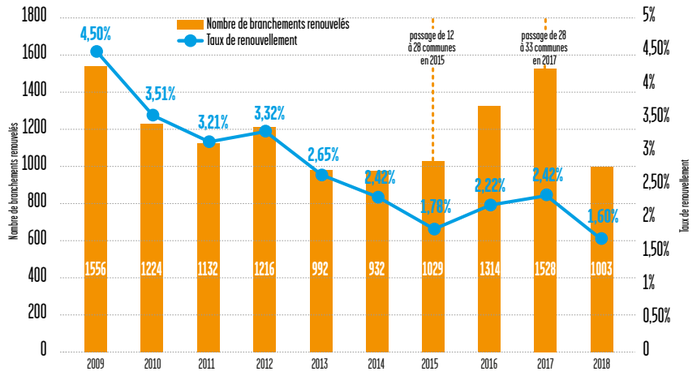

LES INTERVENTIONS D'URGENCE

Les différentes équipes d'astreintes présentes sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg interviennent 7j/7 et 24h/24.

Elles assurent les interventions d'urgence sur le réseau d'eau potable (ruptures, fuites…) ainsi que sur les ouvrages de production d'eau pour remédier à tout type de pannes ou d'incidents.

Nombre d'interventions d'astreinte sur le réseau

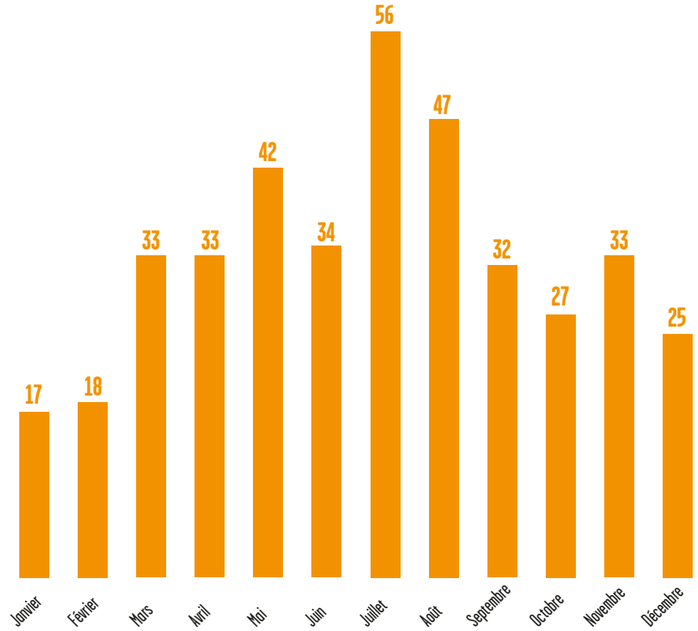

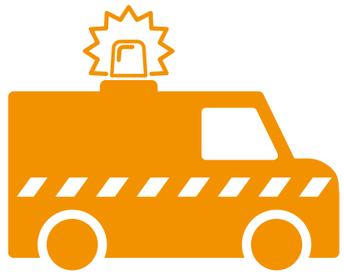

Secteur Eurométropole - Régie

397 interventions d'astreinte en 2018

Nombre d'interventions d'urgence

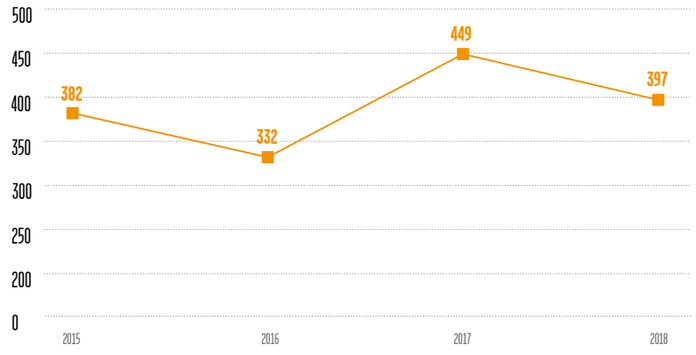

836

Réparations et interventions curatives

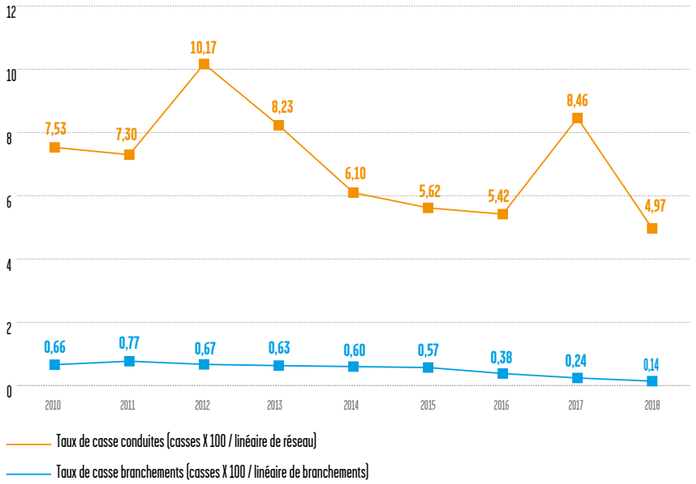

TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMÉES

Ce taux concerne le nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, calculé par millier d'abonnés. Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonnés, en considérant que les incidents de pression ou de qualité de l'eau ne constituent pas une coupure d'eau s'ils n'entraînent pas l'interruption totale de la fourniture.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est en moyenne de 1,09 pour l'ensemble de l'Eurométropole de Strasbourg.

GESTION PATRIMONIALE

L'ensemble des 1 082 km de canalisations du réseau de l'Eurométropole - Régie a fait l'objet d'une classification patrimoniale en fonction de plusieurs critères de performance techniques et financiers tels que :

- la continuité de service (taux de casse des conduites, indice linéaire de casse des conduites…),
- la qualité de l'eau (problématiques liées aux paramètres de couleur d'eau),
- les pertes en eau (rendement du secteur),
- l'amortissement des conduites.

Cette classification a permis d'établir un programme de renouvellement des conduites et de prioriser les travaux à mener pour les prochaines années.

Une cartographie associée permet d'identifier ces tronçons, les 2 classes les plus critiques correspondant aux 10 % du linéaire de réseau sur lesquels les actions du service sont à prioriser.

Des études analogues ont été réalisées par le SDEA, notamment sur les secteurs Eurométropole Strasbourg-Nord et Eurométropole Strasbourg-Sud. Ces études, bien qu'un peu anciennes (2013) servent également de référence.

Renouvellement des conduites : cartographie de priorisations des travaux

Taux annuel moyen sur 5 ans de renouvellement du réseau **1,05 %**

38,3 ans
C'est l'âge moyen du réseau.

1 550 km
de canalisations d'eau potable sur l'ensemble des 33 communes de l'Eurométropole

9 828
poteaux et bouches d'incendie

62 807
C'est le nombre total de branchements sur le réseau.

98
C'est l'indice de connaissance des installations et de gestion patrimoniale du réseau d'eau.

RENDEMENT
86,48 %

L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

838

COLLECTER

PRÉSENTATION DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT

DE VOTRE LOGEMENT AU MILIEU NATUREL

Après utilisation, les eaux usées sont évacuées vers le réseau d'assainissement qui les achemine vers les stations d'épuration où elles sont traitées avant d'être restituées au milieu naturel.

UN RÉSEAU MAJORITAIREMENT UNITAIRE

D'une longueur totale de près de 1730 km, le réseau d'assainissement s'étend sur toute l'Eurométropole de Strasbourg. Majoritairement unitaire, il collecte dans les mêmes conduites les eaux usées et les eaux de pluie.

Lors d'événements pluvieux importants, des déversoirs d'orage permettent de délester les eaux unitaires directement vers les cours d'eau ou vers des bassins d'orage où elles sont stockées temporairement.

Composition du réseau d'assainissement

	Système d'assainissement					
	Strasbourg La Wantzenau	Achenheim	Blaesheim (STEP Meistratzheim)	Plobsheim	Kolbsheim (STEP Duppigheim)	Total
Réseau unitaire	1197,1 km	40,3 km	8,9 km	17,8 km	5,4 km	1 269,5 km
Réseau séparatif eaux pluviales	260,6 km	3,7 km	0,6 km	2,7 km	0,8 km	268,4 km
Réseau séparatif eaux usées	150,7 km	2,1 km	0,2 km	2,5 km	0,7 km	156,2 km
Réseau unitaire déversé	32,7 km	1,8 km	0,2 km	0,2 km	0,2 km	35,1 km
Total	**1 641,1 km**	**47,9 km**	**9,9 km**	**23,2 km**	**7,1 km**	**1 729,2 km**
Conduites sous pression	68,6 km	7,7 km	0,1 km	0,9 km	0 km	77,3 km
Branchements	Linéaire de branchement construit sur le SIG à ce jour.					207,7 km

Composition du réseau en km

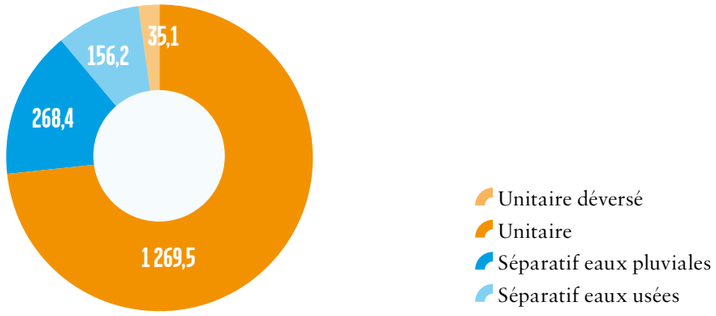

Tableau des ouvrages du réseau

	Système d'assainissement					
	Strasbourg La Wantzenau	Achenheim	Blaesheim (STEP Meistratzheim)	Plobsheim	Kolbsheim (STEP Duppigheim)	Total
Bassin d'orage	70	6	1	2	2	81
Bassin à ciel ouvert	50	0	0	0	0	50
Déversoir d'orage	276	22	7	9	4	318
Station de pompage	186	8	1	6	0	201
Limiteur de débit	78	5	0	3	2	88
Séparateurs d'hydrocarbures	130	4	1	3	1	139
Regard de visite	38 971	1 218	260	591	194	41 234
Tête de déversement	672	25	8	19	3	727
Puisards	53 488	1 304	295	755	229	56 071
Siphon	113	4	1	4	2	124
Autres ouvrages	226	9	1	6	0	242
Nombre total d'ouvrages	**94 260**	**2 605**	**575**	**1 398**	**437**	**99 275**

Nota : les chiffres évoluent chaque année avec la précision ou une reclassification de la domanialité de certains réseaux ou ouvrages.

Taux de raccordement

Système d'assainissement de Strasbourg - La Wantzenau et Blaesheim

Commune	Code INSEE	Population totale de la zone collectée	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total d'abonnés	Population raccordée	Taux de raccordement
			(A)		(B)	(B) / (A)
Bischheim	043	17 370	17 364	2 003	17 343	99,88 %
Eckbolsheim	118	6 788	6 740	1 647	6 701	99.42 %
Eckwersheim	119	1 333	1 297	514	1 276	98.38 %
Entzheim	124	2 280	2 274	721	2 265	99.60 %
Eschau	131	5 152	5 074	1 598	5 044	99.41 %
Fegersheim	137	5 808	5 790	1 640	5 760	99.48 %
Geispolsheim	152	7 551	7 434	2 230	7 257	97,62 %
Hoenheim	204	11 289	11 286	1 817	11 262	99,79 %
Holtzheim	212	3 646	3 628	1 082	3 610	99,50 %
Illkirch-Graffenstaden	218	27 505	27 379	4 380	27 313	99,76 %
Lampertheim	256	3 061	3 055	1 008	3 049	99,80 %
Lingolsheim	267	18 740	18 707	2 985	18 671	99,81 %
Lipsheim	268	2 609	2 591	736	2 582	99,65 %
Mittelhausbergen	296	1 969	1 966	524	1 954	99.39 %
Mundolsheim	309	4 802	4 787	1 469	4 775	99,75 %
Niederhausbergen	326	1 535	1 535	493	1 532	99,80 %
Oberhausbergen	343	5 434	5 416	924	5 404	99.78 %
Oberschaeffolsheim	350	2 353	2 308	751	2 299	99,61 %
Ostwald	365	12 827	12 761	2 270	12 671	99.29 %
Reichstett	389	4 471	4 414	1 459	4 402	99,73 %
Schiltigheim	447	32 024	31 976	3 698	31 949	99,92 %
Souffelweyersheim	471	7 923	7 866	1 891	7 851	99,81 %
Strasbourg	482	283 515	283 176	24 806	282 480	99,75 %
Vendenheim	506	5 611	5 554	1 937	5 512	99,24 %
La Wantzenau	519	5 909	5 756	2 004	5 747	99,84 %
Wolfisheim	551	4 196	4 151	953	4 133	99,57 %
Blaesheim	043	1 343	1 328	500	1 325	99.77 %
TOTAL		487 044	485 613	66 040	484 167	99,70 %

Système d'assainissement de Plobsheim

Commune	Code INSEE	Population totale de la zone collectée	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total d'abonnés	Population raccordée	Taux de raccordement
			(A)		(B)	(B) / (A)
Plobsheim	378	4 475	4 373	1 419	4 343	99,31 %
TOTAL		4 475	4 373	1 419	4 343	99,31 %

Système d'assainissement d'Achenheim, de Dahlenheim et de Kolbsheim

Commune	Code INSEE	Population totale de la zone collectée	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total d'abonnés	Population raccordée	Taux de raccordement*
			(A)		(B)	(B) / (A)
Achenheim	001	2 110	2 086	775	2 074	99,42 %
Breuschwickersheim	065	1 278	1 278	479	1 275	99,77 %
Kolbsheim	247	958	934	331	931	99,68 %
Hangenbieten	182	1 516	1 459	489	1 456	99,79 %
Osthoffen	363	846	846	317	843	99,65 %
TOTAL		6 708	6 603	2 391	6 579	99, 64 %

** Identification Raccordables Non Raccordés en cours*

BRANCHEMENTS

En 2018, 475 dossiers d'autorisation d'installations sanitaires intérieures ont été délivrés concernant 4 056 logements et 278 branchements neufs ont été réalisés. Ces dossiers concernent la réalisation d'un branchement neuf ou la modification des installations déjà existantes.

278
branchements neufs répartis par système d'assainissement

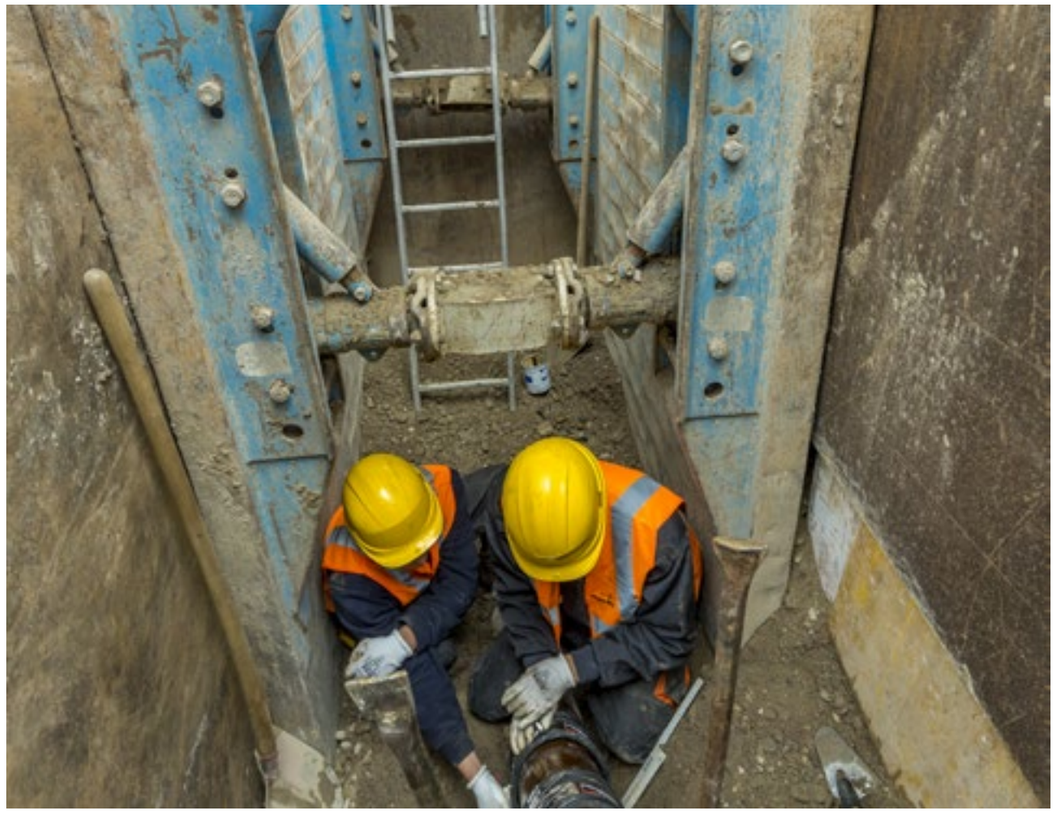

840

Branchements neufs

Système d'assainissement de Strasbourg - La Wantzenau

Commune	Nombre de branchements par diamètre					
	Ø 63 mm	Ø 100 mm	Ø 150 mm	Ø 200 mm	> 200 mm	Total
Blaesheim	0	0	2	1	0	3
Bischheim	0	0	1	4	1	6
Eckbolsheim	0	0	5	4	0	9
Eckwersheim	0	0	1	0	0	1
Entzheim	0	0	1	1	0	2
Eschau	0	0	12	4	0	16
Fegersheim	0	0	3	0	0	3
Geispolsheim	0	0	4	0	0	4
Hoenheim	0	0	1	0	0	1
Holtzheim	0	0	0	0	0	0
Illkirch-Graffenstaden	0	0	5	4	0	9
Lampertheim	0	0	1	1	0	2
Lingolsheim	0	0	4	1	0	5
Lipsheim	0	0	2	0	0	2
Mittelhausbergen	0	0	1	0	0	1
Mundolsheim	0	0	2	1	0	3
Niederhausbergen	0	0	1	0	0	1
Oberhausbergen	0	0	2	0	0	2
Oberschaeffolsheim	1	0	1	0	0	2
Ostwald	0	0	6	1	0	7
Reichstett	3	0	1	1	0	5
Schiltigheim	0	0	18	5	1	24
Souffelweyersheim	0	0	4	0	0	4
Strasbourg	1	0	51	73	9	134
Vendenheim	0	0	2	0	0	2
La Wantzenau	0	0	3	0	0	3
Wolfisheim	0	0	3	0	0	3
TOTAL	5		139	102	11	257

Système d'assainissement de Plobsheim

Commune	Nombre total de branchements par diamètre	
Plobsheim	Ø 150	4
	Ø 200	0
TOTAL		4

Système d'assainissement d'Achenheim

Commune	Nombre de branchements par diamètre			
	Ø 100 mm	Ø 150 mm	Ø 200 mm	Total
Achenheim	0	1	0	1
Breuschwickersheim	0	1	0	1
Dahlenheim (SDEA)	0	2	0	2
Hangenbieten	1	6	0	7
Osthoffen	0	2	0	2
TOTAL	1	12	0	13

Nombre total de branchements par diamètre

Par système d'assainissement	Ø 63 mm	Ø 100 mm	Ø 150 mm	Ø 200 mm	> 200 mm	Total
Strasbourg - La Wantzenau	5	0	139	102	11	257
Blaesheim	0	0	2	1	0	3
Plobsheim	0	0	4	0	0	4
Achenheim	0	1	12	0	0	13
Kolbsheim	0	0	1	0	0	1

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel

Achenheim	110
Plobsheim	110
Strasbourg - La Wantzenau	110

RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU

Le service de l'Eau et de l'Assainissement est en charge de la maintenance de son patrimoine assainissement. Il effectue tous les travaux courants d'entretien en régie. À ces interventions se rajoutent toutes les opérations de contrôles et de vérification de l'état du réseau.

En 2018, 146 km d'inspection télévisée du réseau ont été analysés. Quelques tronçons de grand diamètre ont également été inspectés au moyen d'inspections visuelles pédestres et à l'aide d'un « radeau », système flottant équipé d'une caméra. L'expérimentation est à poursuivre et le dispositif est à perfectionner.

Depuis 2008, près de 1080 km ont été analysés, soit plus de 60 % du réseau.

Les constats de défaut sont priorisés et donnent lieu à une surveillance ou des travaux de réparation ou de réhabilitation.

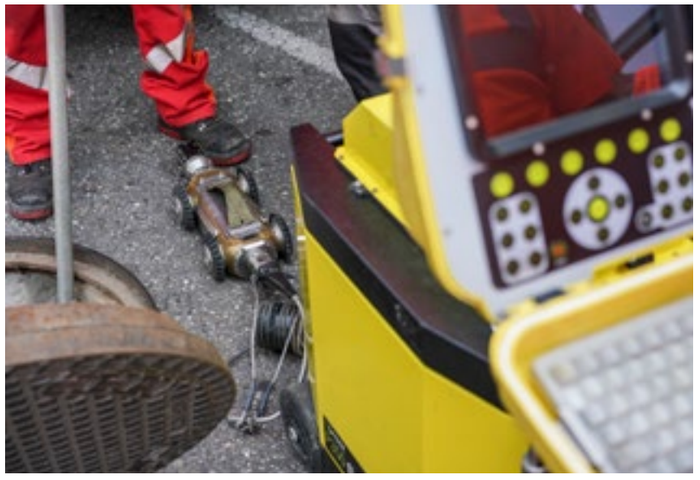

841

RÉPARATIONS ET RÉHABILITATION DES COLLECTEURS EXISTANTS

D'une manière générale, trois techniques sont mises en œuvre :

- Opérations de gainage sans tranchée (cela consiste à introduire dans les tuyaux affectés de casses ou de manque d'étanchéité, une gaine en fibres synthétiques imprégnées d'une résine qui est ensuite polymérisée). En 2018, 63 opérations soit 15,5 km, pour un montant de 4 050 000 € HT environ ont été réalisées. On notera en particulier, la réhabilitation de près de 3 km de collecteurs dans le quartier de l'Elsau.
- Réhabilitation par repose d'un nouveau collecteur.
  En 2018, 7 opérations ont été effectuées soit 735 ml environ de repose et/ou renforcement pour un montant d'environ 668 000 € HT.
- D'autres opérations de réhabilitations ponctuelles par l'intérieur des canalisations sont également menées : test d'étanchéité et étanchement de joint, piquage de fissure, fraisage de racines ou d'éléments pénétrants, gainage de branchement, réparation de fissure par la pose d'une manchette ou l'application de résine époxydique…

Taux de renouvellement du réseau
0,88 %

EXTENSION / CRÉATION DE RÉSEAU

En 2018, 6 opérations de pose de nouveaux collecteurs, soit un linéaire de 1 330 ml ont été réalisées pour un montant de près de 500 000 € HT.

À l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg, le taux de renouvellement global de réseau est de 0,88 %.

INTERVENTION / CURAGE

2 353 t
de boues de curage ont été extraites des collecteurs

Taux de curage du linéaire de réseau :
16,91 %

Taux de nettoyage des puisards :
95 %

Le service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg est en charge de la maintenance du patrimoine et de la création des nouveaux ouvrages en vue de l'extension ou de la restructuration du réseau.

Le service dispose d'équipes d'intervention d'urgence opérationnelles 24h/24 et 7j/7.

Le contrôle, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'assainissement sont assurés en régie :

- par l'Eurométropole pour les communes de Strasbourg, d'Oberhausbergen, d'Oberschaeffolsheim, de Wolfisheim, d'Achenheim, de Breuschwickersheim, d'Hangenbieten, de Kolbsheim, d'Osthoffen et d'Eckbolsheim,
- par le SDEA pour les 23 autres communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'ENTRETIEN DU RÉSEAU, UNE MISSION CAPITALE

Débordements, inondations… tout défaut de fonctionnement du réseau d'assainissement peut avoir des conséquences dramatiques.

L'ensemble du réseau bénéficie d'un suivi quotidien qui comprend le curage du réseau et l'entretien des puisards et des siphons.

2 353 tonnes de boues de curage ont été extraites des collecteurs.

Taux de curage : 16,91 % du linéaire de réseau.

Taux de nettoyage des puisards : 95 %.

UNE MOBILISATION PERMANENTE

En 2018, 1 063 interventions de maintenance ont été réalisées sur les ouvrages d'assainissement.

À ces interventions s'ajoutent les opérations de contrôle et de vérification de l'état de fonctionnement des ouvrages et des équipements (la station de pompage, les clapets anti-retour, les séparateurs d'hydrocarbures, les vannes…).

Dans le cadre de la permanence réseau 24h/24h, 82 interventions ont été réalisées (sur l'ensemble du territoire métropolitain).

On compte 138 interventions de la permanence électrique en 2018.

LES INTERVENTIONS AUPRÈS DES « USAGERS » DE L'EUROMÉTROPOLE

Le service de l'Eau et de l'Assainissement, en plus des interventions sur le réseau public, peut assurer sur simple appel téléphonique et cela 24h/24, les prestations suivantes sur le domaine privé :

- intervention en cas de défaut de fonctionnement de la conduite principale du branchement,
- entretien des séparateurs à graisses sur demande de l'usager (compte tenu de l'impact des graisses sur le fonctionnement du réseau public, encrassement récurrent des collecteurs),
- récupération d'objets en cas de perte dans les ouvrages d'assainissement (puisards de rue),
- appui technique en cas de diagnostic et d'expertise de l'état de fonctionnement des branchements et des équipements privatifs,
- en cas d'urgence uniquement (débordements, inondations…), intervention sur :
  – les puisards de dessablement,
  – les puisards de cour, de cave, de buanderie, ou d'urinoir,
  – les vidanges de fosse de relevage suivant la carte de répartition des acteurs Eurométropole et SDEA.

En 2018, la cellule « Urgences et Graisses » est intervenue 1 439 fois et le SDEA 36 fois (voir ci-contre) ; 126 interventions concernent la cellule « EXPERTISE ».

LES AFFAISSEMENTS ET LES INTERVENTIONS D'EXPERTISE

Le service de l'Eau et de l'Assainissement est intervenu sur 84 affaissements.

Après diagnostic, seulement 39 affaissements le concernaient.

Et cela, sans compter la cellule « Expertise » qui a expertisé 14 défauts nécessitant une intervention immédiate (casse, rupture, déboîtement…).

DES POINTS NOIRS À SURVEILLER

Ce sont des points du réseau qui nécessitent au minimum deux interventions par an.

Sur le secteur de l'Eurométropole de Strasbourg, ce sont essentiellement des siphons situés en zone centrale. On recense en moyenne 5,5 points/100 km sur le réseau de l'Eurométropole de Strasbourg.

Points noirs à surveiller
5,5/ 100 km
en moyenne sur le réseau

En 2018,
1 063
interventions de maintenance ont été réalisées sur les ouvrages

138
interventions de la permanence électrique en 2018

En 2018, la cellule « Urgences et Graisses » est intervenue
1 439
fois et le SDEA 36 fois

126
interventions concernent la cellule « EXPERTISE ».

146 km
de réseau inspectés

Indice de connaissance patrimoniale du réseau d'eaux usées
103 points / 120

0,88 %
est le taux moyen de renouvellement sur 5 ans

INSPECTIONS TÉLÉVISÉES

APPROFONDIR LA CONNAISSANCE DU RÉSEAU

Afin de parfaire la connaissance du réseau, des inspections télévisées sont réalisées. En 2018, 146 km de réseau ont ainsi été inspectés. Cette inspection est doublée par un relevé en 3 dimensions des ouvrages du réseau. En plus des mises à jour régulières des levés 3d sur le réseau de l'Eurométropole, l'ensemble des ouvrages de l'ex-Communauté de Communes les Châteaux a été levé.

Grâce à un travail important de recherche des dates et périodes de pose des réseaux d'assainissement (plans de récolement, anciens plans, archives…), plus de 60 % des dates sont dorénavant renseignées sur le SIG. Cela permet de « débloquer » différents paliers dans le calcul de l'indicateur Connaissance patrimoniale du réseau d'eaux usées, qui passe de 30 à 103 points sur 120. On notera cependant une forte disparité entre les secteurs anciennement des 28 communes (indice > 100 points) et les secteurs nouvellement intégrés à l'Eurométropole (indice < 30 points).

L'inventaire géographique des réseaux d'eau et d'assainissement repose désormais sur un nouveau SIG (Elyx) avec un volet mobile (Elyx Aqua) en cours de déploiement pour appuyer les opérations de terrains. Le SIG intègre également le schéma détaillé des ouvrages ainsi que les informations altimétriques des réseaux.

GÉRER LES INONDATIONS

En 2018, il y a eu 230 plaintes recensées qui ont donné lieu à la réalisation de diagnostics.

Parmi les enquêtes réalisées :

- 41 inondations impliquent les installations privatives,
- 4 inondations impliquent la responsabilité unique de l'assainissement,
- 7 inondations impliquent la responsabilité partielle ou totale de la voirie.

Le service de l'Eau et l'Assainissement a installé et entretient depuis plusieurs années 28 pluviomètres répartis sur le territoire de l'Eurométropole. Ils mesurent la hauteur d'eau en mm toutes les minutes pendant toute la durée de l'évènement pluvieux. Les données sont rapatriées à distance via la télégestion du système d'assainissement. Ensuite ces données brutes sont traitées pluviomètre par pluviomètre, ce qui permet de localiser les orages et de connaître leur intensité (probabilité de retour ou période de retour souvent donnée en année).

En 2018 on recense 12 épisodes pluvieux intenses :

Le 10 mai 2018 :

- pluie > à 100 ans à Mundolsheim, Reichstett, Vendenheim
- pluie avec une période de retour comprise entre 30 et 50 ans à Oberhausbergen.

Le 31 mai 2018 :

- pluie centennale à Entzheim, Lingolsheim
- pluie avec une période de retour comprise entre 50 et 100 ans à Ostwald
- pluie cinquantennale à Fegersheim, Geispolsheim, Wolfisheim

Le 5 et 6 juillet 2018 :

- pluie > à 100 ans à Oberhausbergen

Le 17 août 2018 :

- pluie > à 100 ans à Entzheim, Lingolsheim, Geispolsheim

MAÎTRISER LA QUALITÉ DES EFFLUENTS

Parmi les nombreux paramètres mesurés en différents points du réseau, la pluviométrie, le débit dans le réseau, la qualité des effluents ainsi que la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel sont particulièrement suivis.

Ces données sont capitales pour analyser le fonctionnement du système d'assainissement et déceler toute pollution accidentelle. Elles permettent également d'anticiper les besoins futurs.

LES OUTILS DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE DU SYSTÈME DE COLLECTE

Le système de collecte est soumis à un dispositif d'autosurveillance qui a pour objectifs de caractériser et d'analyser le comportement du réseau d'assainissement, de suivre en continu le fonctionnement de certains ouvrages et de mesurer les rejets vers le milieu naturel.

Sur le système de collecte de Strasbourg - La Wantzenau, les déversoirs d'orage dont le cumul des volumes représente 70 % des rejets annuels sont instrumentés ainsi que l'ensemble des ouvrages situés à l'aval d'un tronçon destiné à collecter une charge brute par temps sec supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5 et déversant plus de dix jours par an. Pour répondre aux nouvelles exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015, le modèle hydraulique général du réseau est en cours de mise à jour afin de pouvoir compléter les mesures par les résultats des simulations.

Sur le système de collecte de Plobsheim, les deux déversoirs d'orage soumis à autosurveillance sont équipés.

Enfin, sur le système d'Achenheim, les 5 déversoirs d'orage visés par la réglementation ont été instrumentés en 2017.

Les mesures réalisées au niveau des déversoirs d'orage, mais également au niveau des stations de pompage et des bassins d'orage sont suivies 7j/7 24h/24 grâce à la télégestion. En cas de dysfonctionnement, des alarmes sont générées pour permettre d'intervenir au plus vite et de garantir une continuité hydraulique des écoulements dans le réseau d'assainissement. Ces mesures sont analysées quotidiennement au regard de la pluviométrie, mesurée par 28 pluviomètres répartis de manière uniforme sur le territoire de l'Eurométropole et validée par Météo France. Les bilans ainsi constitués sont transmis mensuellement aux services de la Police de l'Eau, conformément aux prescriptions réglementaires. Deux documents permettent de suivre les actions de l'Eurométropole : le manuel d'autosurveillance qui explique les modalités de mise en œuvre des mesures sur le territoire et le bilan annuel qui permet de réaliser une autocritique du fonctionnement du système d'assainissement sur l'année écoulée et de prévoir des axes d'amélioration.

Les résultats des mesures et de la modélisation sont par ailleurs exploités pour évaluer la conformité de la collecte au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015. La modélisation permet de rechercher ensuite des actions à mettre en œuvre sur le réseau pour atteindre les objectifs fixés par le texte.

64
déversoirs d'orage instrumentés à fin 2018

97 %
C'est le taux de disponibilité des données de surveillance sur les sites instrumentés du réseau d'assainissement pendant l'année 2018.

8
arrêtés d'autorisations de déversement temporaire délivrés

2
déversements temporaires pour lesquels des solutions alternatives à un rejet dans le réseau d'assainissement ont été appliquées

3
rejets réalisés dans le réseau d'eaux pluviales

3
rejets temporaires illicites constatés

14
enquêtes réalisées en 2018 suite à une pollution

21
conventions de déversement en vigueur (fin 2018)

Déversements temporaires :

21
sollicitations,

18
formulaires de demande d'autorisation réceptionnés

107
autorisations de déversement des eaux usées non domestiques en vigueur et suivie

63
contrôles inopinés réalisés chez les industriels conventionnés

LE SUIVI DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES SUR LE RÉSEAU

Afin d'éviter ou de réduire les impacts sur le système d'assainissement et sur le milieu naturel, toute pollution constatée sur le réseau fait l'objet d'une enquête. Le service de l'Eau et de l'Assainissement a mené 14 enquêtes de pollution au cours de l'année 2018. 4 pollutions étaient en lien avec le réseau d'eaux usées, 6 étaient liées au réseau eaux pluviales connecté au milieu et 4 n'avaient pas de lien avec le réseau d'assainissement. Les enquêtes sont toutes réalisées par les agents du service suite à des plaintes ou des constats.

LE SUIVI DES REJETS INDUSTRIELS

Le service a des clients industriels conventionnés qui rejettent un volume d'effluents très important, comme les brasseurs ou les levuriers.
Le nombre d'établissement conventionné sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est de 21. Leurs rejets font l'objet d'un suivi administratif, technique et financier et de contrôles internes autant qu'externes. Ces conventions sont régulièrement mises à jour pour tenir compte de l'évolution des rejets des industriels en fonction de leur activité et en tenant compte des capacités et contraintes de collecte et de traitement des stations d'épurations.

D'autres rejets, dits de « déversement temporaire », sont réalisés dans le cadre d'un besoin ponctuel d'évacuation d'effluents notamment sur des chantiers de construction, de dépollution et dans le cadre de la création ou de l'entretien de puits de pompage et de rejet.

Toute demande de ce type nécessite une expertise technique. Il est systématiquement recommandé au demandeur de privilégier, dans la mesure du possible, les solutions alternatives à un rejet au réseau d'assainissement public. En fonction de la qualité, du débit de rejet et du point de déversement souhaité, le service délivre ou non une autorisation de déversement temporaire.

L'ensemble des établissements industriels ou artisans déversant des eaux usées non domestiques est recensé. Leurs effluents doivent être conformes aux conditions d'admissibilité fixées par le règlement d'assainissement et les déversements doivent être autorisés par un arrêté de l'Eurométropole de Strasbourg suite à une demande de l'établissement pour le responsabiliser.

Pour s'assurer de la conformité des rejets industriels, des contrôles inopinés sont régulièrement organisés.

Arrêtés de raccordement et de déversement par secteurs d'activité

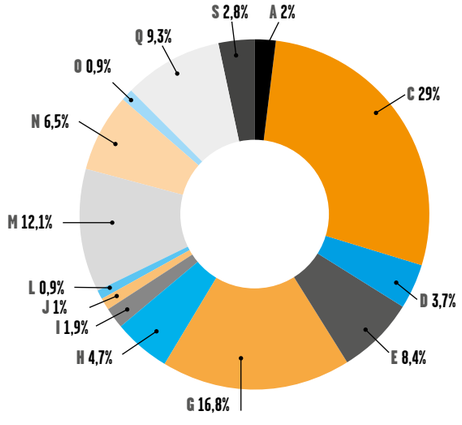

A : Agriculture, sylviculture et pêche
C : Industrie manufacturière
D : Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
E : Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution
G : Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles
H : Transports et entreposage
I : Hébergement et restauration
J : Autres activités de nettoyage
L : Activités immobilières
M : Activités spécialisées, scientifiques et techniques
N : Activités de services administratifs et de soutien
O : Administrations publiques
Q : Santé humaine et action sociale
S : Autres activités de services

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, l'ensemble des communes a procédé au transfert de la compétence d'assainissement non collectif à l'Eurométropole de Strasbourg lors du conseil de communauté du 16 septembre 2005, avec effet du transfert au 1er janvier 2006.
Depuis janvier 2006, date effective du transfert de compétence le service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg est en charge des missions obligatoires suivantes :

- le contrôle de la conception et de la réalisation des installations neuves sur l'ensemble du périmètre,
- le diagnostic et le contrôle du bon fonctionnement des installations non collectives existantes en zone d'assainissement non collectif,
- le diagnostic avant une vente.

ACTIVITÉS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) EN 2018

Recensement des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :

- 494 installations ANC en zonage d'assainissement non collectif, dont 145 installations non conformes, 140 non réglementaires, 145 réglementaires et 64 qui n'ont pas été contrôlées,
- 377 installations d'assainissement non collectif en zone d'assainissement collectif.

Mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif :

1 - Contrôles de conception des installations neuves
40 contrôles de conception ont été réalisés par le SPANC afin de s'assurer que les projets sont conformes à la réglementation en vigueur et que la filière choisie est adaptée au contexte des habitations (nature du sol, configuration de la parcelle, présence de la nappe phréatique).
Ces contrôles concernent tant la création d'ouvrages d'assainissement non collectif dans le cadre d'une construction neuve que les réhabilitations d'ouvrages.

2 - Contrôles de bonne exécution des installations neuves
12 contrôles ont été réalisés afin de vérifier, avant recouvrement des ouvrages, si le projet est respecté et si l'ouvrage est construit dans les règles de l'art.

3 - Contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations
Un contrôle des installations en fonctionnement est effectué selon une périodicité régulière n'excédant pas les 10 ans. En 2018, 37 contrôles ont été réalisés.

Ces contrôles permettent de donner aux propriétaires des installations d'assainissement non collectif des conseils techniques et d'aide à l'entretien de ces installations.
Des contrôles occasionnels peuvent être en outre effectués en cas de nuisances constatées.
Un compte-rendu du contrôle technique est remis au propriétaire, à l'usager le cas échéant, ainsi qu'au maire de la commune concernée.
Après contrôle de l'installation, si des non-conformités sont décelées, le propriétaire a l'obligation de faire procéder aux travaux de mise en conformité de ses installations dans un délai de 4 ans en déposant préalablement un dossier de demande d'autorisation auprès du SPANC.

52,20 %
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif sur l'ensemble des installations contrôlées depuis 2006

1 482
Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif

100
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Dans le cadre d'une vente, le nouvel acquéreur à 1 an pour se mettre en conformité, en déposant préalablement un dossier de demande d'autorisation auprès du SPANC.

Information aux particuliers sur les aides financières pour mettre en conformité les installations non conformes :

Dans son 10e programme de financement, l'Agence de l'eau Rhin Meuse ouvre la possibilité de subventionner la réhabilitation des installations non conformes.
Afin de se conformer à la réglementation et de faire bénéficier aux particuliers des modalités de financement de l'Agence de l'eau Rhin Meuse, la collectivité s'est engagée pour accompagner ces réhabilitations à travers un programme de partenariat.
Le service assure l'instruction technique des dossiers ainsi que l'avance du montant des subventions pour les installations éligibles. Le remboursement de l'Agence de l'eau Rhin Meuse intervient par la suite.
La participation financière aux travaux de mise en conformité s'élève à 60 % du montant des travaux et études plafonnée à 5 400 € HT par installation.
La communication autour de ce dispositif a débuté en août 2015 et est régulièrement rappelée.
En 2018, 22 dossiers ont été déposés et acceptés.

État de conformité des installations en 2018

Réglementaire	145	34 %
Non conforme	140	32 %
Non réglementaire	145	34 %

CHIFFRES ET PERFORMANCES

417
dossiers d'autorisation (dont 42 non domestiques)

146 km
de réseau inspectés en 2018, dont
5,6 km
de branchements
Près de
1 080 km
analysés, depuis 2008, à partir des inspections télévisées des réseaux, soit plus de
60 %
du réseau.

2 353 t
de boues de curage extraites des collecteurs

Taux de curage du linéaire de réseau :
16,91%

Taux de nettoyage des puisards :
95%

1 063
interventions de maintenance sur les ouvrages

138
interventions de la permanence électrique

1 439
interventions de la cellule « Urgences et Graisses »

36 interventions du SDEA

126 interventions concernent la cellule « EXPERTISE ».

64
déversoirs d'orage instrumentés à fin 2018

14
enquêtes à la suite d'une pollution

Indice de connaissance patrimoniale du réseau d'eaux usées (P202-2B) :
106 points / 120

110 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel pour le système de Strasbourg - La Wantzenau

845

TRAITER

L'eau ne constitue pas une ressource inépuisable. L'assainissement des eaux usées évite de polluer l'eau des rivières et de la nappe phréatique, il contribue à maintenir la qualité du milieu naturel.

L'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Collectées dans le réseau d'assainissement, les eaux usées domestiques, industrielles ainsi que la majorité des eaux pluviales sont collectées puis transportées jusqu'aux stations de traitement des eaux usées.

Les 3 stations d'épuration (Strasbourg - La Wantzenau, Achenheim et Plobsheim) et les 2 stations de pré-traitement (Fegersheim et Geispolsheim) implantées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ont traité en 2018 plus de 71 millions de m^3 d'eaux usées soit en moyenne 196 000 m^3/jour.

98,5 % des eaux usées domestiques et industrielles de l'Eurométropole sont traitées par la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau.

Répartition des eaux usées traitées en 2018 par les stations d'épuration en %

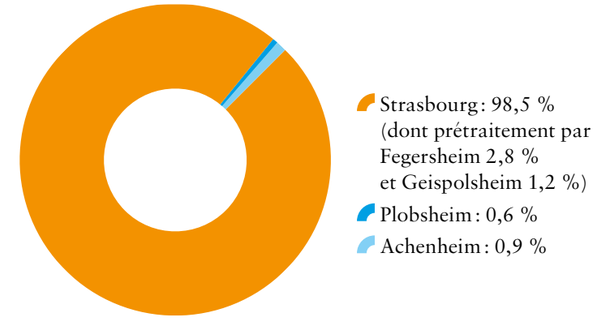

Évolution du volume d'eaux usées en entrée
de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau

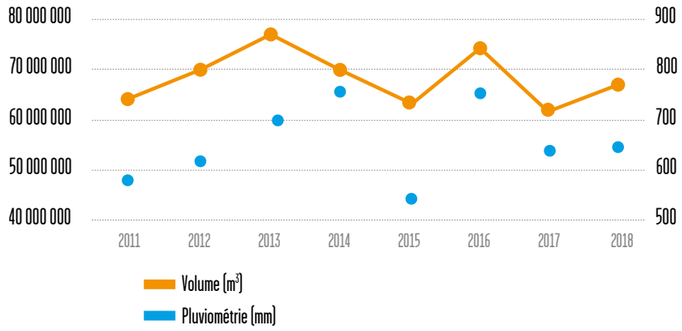

846

BILAN DU FONCTIONNEMENT DES STATIONS D'ÉPURATION

	Strasbourg La Wantzenau	Fegersheim Prétraitement avant rejet vers la station de Strasbourg La Wantzenau	Geispolsheim Prétraitement avant rejet vers la station de Strasbourg La Wantzenau	Plobsheim	Achenheim
Quantité d'eau traitée	67 636 371 m³	1 980 273 m³	884 930 m³	415 211 m³	631 785 m³
Quantité de matières externes dépotées	23 619 m³	-	-	-	-
Sous-produits					
Déchets de dégrillage	612,2 T	16,3 T	19,6 T	11,2 T	28,4 T
Sables évacués	175 T				
Graisses	374,7 m³				
Boues incinérées	44 430 T humides 10 438 TMS	100 % des boues ont été évacuées vers la station de Strasbourg - La Wantzenau (163 TMS pour Fegersheim, 160 TMS pour Geispolsheim et 70 TMS pour Plobsheim)			0 T
Boues évacuées en compostage	5 450 T humides 1 516 TMS				620 T (225 TMS)
Cendres évacuées	2 282 T	-	-	-	-
REFIB évacués	359 T				
Consommations (énergie - réactifs)					
Électricité	32 995 693 kWh	776 483 kWh	429 444 kWh	178 189 kWh	472 876 kWh
Fioul	342 m³	-	-	-	-
Consommation de chlorure ferrique ou d'aluminium (traitement du phosphore et des boues)	1 266 T	-	-	-	15 T
Consommation de polymères	197 T MA	-	-	-	2,3 T MA

LA POLLUTION TRAITÉE PAR LES STATIONS D'ÉPURATION

Entrée STEP	Strasbourg La Wantzenau	Fegersheim Prétraitement avant rejet vers la station de Strasbourg La Wantzenau	Geispolsheim Prétraitement avant rejet vers la station de Strasbourg La Wantzenau	Plobsheim	Achenheim
Capacité nominale (en pointe 7j)	1 000 000 EH	16 900 EH	10 400 EH	3 300 EH	9 930 EH
Équivalent habitant reçu en moyenne annuelle sauf Strasbourg	839 119 EH	8 581EH	7 353 EH	3 025 EH	3 889 EH
Débit moyen m³/j	185 305	5 425	2 424	1 138	1 731
MES kg/j	39 700	878	689	219	534
DBO5 kg/j	37 400	515	441	182	233
DCO kg/j	85 600	1 629	1 335	476	661
Azote total kg/j	7 200	158	117	47	82
Phosphore total kg/j	800	19	15	5,6	9,6

Les stations de prétraitement de Fegersheim et Geispolsheim ont transféré la majorité de leurs eaux traitées vers la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau. Au-delà de la capacité des stations de refoulement, l'excédent est rejeté vers le milieu naturel, après prétraitement. La station de prétraitement de Fegersheim a ainsi rejeté 24,6 % du volume prétraité vers l'Andlau, représentant en moyenne 4,6 % de la charge reçue. La station de prétraitement de Geispolsheim a rejeté 5,1 % du volume prétraité vers l'Ehn, représentant 0,7 % de la charge reçue.

Les performances du traitement des eaux sont conformes aux normes de rejet pour les 3 stations d'épuration.

Le traitement des fumées d'incinération de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau a été conforme tout au long de l'année. Une campagne annuelle d'étude d'impact environnemental de l'incinérateur est menée chaque année grâce à la méthode des lichens (recherche des dioxines, furannes et métaux). Celle-ci démontre une absence d'impact notable imputable aux rejets atmosphériques de la station d'épuration.

BILAN 2018
STATION D'ÉPURATION DE STRASBOURG - LA WANTZENAU

- Fin du contrat actuel de Délégation de Service Public en septembre 2018 et démarrage du nouveau contrat 2018-2023
- Injection de 15,2 GWhPCS de biométhane sur le réseau RGDS
- Réception du sécheur à boues
- Atteinte de la carbo-neutralité de la file boue
- Valorisation de 99 % des sous-produits générés, dont 83 % sur site

PERSPECTIVES 2019

- Démarrage des études de définition des besoins d'évolution de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau
- Renforcement important des travaux de gros entretiens et renouvellement des équipements de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau
- Lancement du projet de construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées au sud du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (en remplacement de celle de Plobsheim et des stations de prétraitement de Fegersheim et Geispolsheim).

847

NORMES DE REJETS DE LA STATION D'ÉPURATION DE STRASBOURG - LA WANTZENAU

	MES	DBO5	DCO	N-NH4	NGL	Pt
Temps sec Q < 170000 m³/j et DBO_5 < 61 t/j	30 mg/l et 90 % rendement	25 mg/l et 90 % rendement	100 mg/l et 75 % rendement	10 mg/l et 75 % rendement	10 mg/l et 70 % rendement	1 mg/l et 80 % rendement
Temps pluie 170 000 < Q < Q référence et DBO_5 < 61 t/j	30 mg/l ou 90 % rendement	25 mg/l ou 90 % rendement	100 mg/l ou 75 % rendement	10 mg/l ou 75 % rendement	10 mg/l ou 70 % rendement	1 mg/l ou 80 % rendement
Mode dégradé Q référence < Q < 380 000 m³/j ou DBO_5 > 61 t/j	Meilleure épuration possible en respectant les valeurs seuils					
	85 mg/l	50 mg/l	250 mg/l	-	20 mg/l	-
Tolérance	25 jours de dépassement par an tout en respectant les valeurs seuils ci-dessus			Respect de la concentration ou du rendement en moyenne annuelle et respect du seuil NGL		

INDICATEURS DE PERFORMANCE DES STEP

	Strasbourg La Wantzenau	Fegersheim	Geispolsheim	Plobsheim	Achenheim
Rendement de dépollution	96,4 % en MES	94,2 % en MES	94,6 % en MES	91,8 % en MES	98,6 % en MES
	97,9 % en DBO5	91,6 % en DBO5	91,7 % en DBO5	93,3 % en DBO5	96 ,6 % en DBO5
	92,7 % en DCO	90,7 % en DCO	92,8 % en DCO	89,5 % en DCO	95,8 % en DCO
	84,3 % en NGL	71,7 % en NGL	79,9 % en NGL	55,8 % en NGL	91,8 % en NGL
	90,1 % en Pt	39,7 % en Pt	55,3 % en Pt	44,9 % en Pt	91,9 % en Pt
Concentration moyenne annuelle en sortie	7,9 mg/l MES	6,9 mg/l MES	13,7 mg/l MES	14,4 mg/l MES	4,5 mg/l MES
	4,3 mg/l DBO5	7,5 mg/l DBO5	15,5 mg/l DBO5	10,0 mg/l DBO5	4,5 mg/l DBO5
	34,3 mg/l DCO	26,1 mg/l DCO	40,4 mg/l DCO	42,5 mg/l DCO	17,7 mg/l DCO
	6,2 mg/l NGL	8,0 mg/l NGL	11,0 mg/l NGL	20,0 mg/l NGL	3,8 mg/l NGL
	0,5 mg/l Pt	2,5 mg/l Pt	3,4 mg/l Pt	3,0 mg/l Pt	0,4 mg/l Pt

98,5 %
des eaux usées de l'Eurométropole sont traitées à la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau

71 548 570 m³
Volume des eaux usées traitées (sur les 5 sites)

100 %
de conformité

12 179 tonnes
de matière sèche éliminée (sur les 5 sites)

5
visites de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau en 2018 (associations et collèges)

5e
station d'épuration de France

1 000 000
Équivalent habitants capacité de traitement (Strasbourg - La Wantzenau)

PROJETS ET INNOVATIONS

ANTICIPER

FUTUR CHAMP CAPTANT DE PLOBSHEIM

La réalisation du futur champ captant de Plobsheim répond à un double enjeu, celui de sécuriser l'alimentation en eau potable de l'ensemble du territoire de l'Eurométropole et de diversifier la ressource.

L'opération consiste en :

- la construction et l'aménagement d'un champ captant au sud du ban communal de Plobsheim, sur une emprise foncière d'environ 11 ha,
- la pose d'une canalisation de transfert sur un linéaire d'environ 18 km entre le nouveau champ captant et le Polygone au nord et le réseau existant à l'ouest (Ville d'Illkirch),
- la mise en œuvre de mesures environnementales liées aux travaux et à l'exploitation du champ captant,
- la mise en œuvre des périmètres de protection et d'une aire d'alimentation du captage qui permettra de garantir la pérennité de la qualité de l'eau.

Cette opération d'un coût global de 82,9 millions d'euros TTC est financée par l'Eurométropole de Strasbourg avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Rhin Meuse :

- part Eurométropole : 64,3 millions €,
- subvention Agence de l'eau Rhin-Meuse : 18,6 millions €.

Démarrée en juillet 2016, la pose des canalisations s'est achevée en juillet 2018. En 2019, seront réalisés les raccordements et les remises en état des terrains.

Les travaux préparatoires du champ captant, démarrés en novembre 2017 avec les terrassements et la pose de la clôture se sont poursuivis en 2018 avec le gros œuvre du bâtiment d'exploitation et la réalisation des forages.

En parallèle aux travaux, un comité scientifique travaille à la mise en place du suivi scientifique des impacts du projet et des mesures environnementales d'accompagnement pour réduire, supprimer ou compenser les effets du projet. Le comité scientifique s'est réuni deux fois en 2018, les résultats de l'état initial y ont été présentés ainsi que l'avancement des mesures environnementales.

À noter que ce projet est à la fois un projet d'envergure nationale sur le plan de la réalisation des travaux mais aussi un projet exemplaire sur le plan environnemental. La mise en service du champ captant de Plobsheim est prévue fin 2020.

SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Les changements climatiques se traduisent ces dernières années par une intensification des pluies et une augmentation des occurrences de ces dernières. Augmenter les capacités des réseaux n'est plus suffisant pour maîtriser ces flux supplémentaires d'eaux pluviales.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000 imposait d'atteindre dès 2015 l'objectif de « bon état » écologique des cours d'eau. Ce délai a été allongé à 2021 voire 2027 selon les cours d'eau.

Le schéma directeur d'assainissement, finalisé en 2012, a permis de définir les orientations stratégiques et les travaux à réaliser pour les 15 années à venir pour atteindre les objectifs de la DCE, en réduisant l'impact du système d'assainissement sur les cours d'eau, mais également pour lutter contre les débordements du réseau.

Cette étude a permis d'identifier, sur la base d'un modèle hydraulique représentant la partie structurante du réseau d'assainissement, le besoin de gestion d'un volume de 116 000 m³ avant rejet réparti sur le territoire communautaire, complété par des aménagements ponctuels sur le réseau, soit une soixantaine d'opérations. Les solutions ont été hiérarchisées selon plusieurs critères : coût, sensibilité du milieu naturel, réduction de la pollution, opportunités de réalisation.

À partir de cette hiérarchisation, le plan d'action est affiné et décliné secteur par secteur, en s'appuyant sur des modélisations hydrauliques détaillées du réseau d'assainissement. Les aménagements définis permettent également de résoudre les inondations localisées et de répondre aux exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatives à la collecte des eaux usées, entré en vigueur au 1er janvier 2016.

Les montants consacrés à l'ensemble de ces programmes de travaux sont de l'ordre de 80 m € HT dont 60 m € HT pour l'atteinte du bon état des cours d'eau et 20 m € HT pour la lutte contre les inondations générées par

850

le débordement du réseau d'assainissement. Une partie de ces travaux fait l'objet d'une aide de financement de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

La mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement se traduit ainsi par :

La réalisation d'études

Des modélisations hydrauliques fines du réseau d'assainissement ont été réalisées sur les communes de Blaesheim, Mundolsheim, Plobsheim, Geispolsheim-village, Vendenheim, Eckwersheim et Lingolsheim. Ces études ont permis d'élaborer des programmes de travaux, donnant lieu à des aménagements de restructuration du réseau.
Par ailleurs, les études de modélisation sur les communes de Lampertheim, Oberschaeffolsheim, Wolfisheim, Lipsheim, La Wantzenau, Reichstett, Fegersheim et Eschau seront finalisées en 2019.

La réalisation de travaux

- Sur la commune d'Eckwersheim :
  Les travaux de pose de conduite, du bassin (1 350 m³) et des ouvrages annexes sont en cours de réalisation avec une fin de chantier prévue pour l'été 2019.
- Sur la commune de Vendenheim :
  Les travaux sur le réseau sont en partie achevés. La maitrise d'œuvre est lancée pour le bassin.
- Sur les communes de Geispolsheim, Mundolsheim :
  Les marchés de travaux sont lancés.

DÉCONNEXION ET GESTION DES EAUX PLUVIALES

Depuis 2012, la collectivité en partenariat avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse met en œuvre un dispositif incitatif de déconnexion des eaux pluviales de toitures.

Suite à l'opération pilote menée sur le territoire de la commune de Lipsheim, la collectivité a ouvert l'opération à l'ensemble du territoire métropolitain depuis fin 2013.

Afin de sensibiliser les habitants sur les risques d'inondation et de préservation de l'environnement, le service de l'Eau et de l'Assainissement propose un programme de communication comprenant une information lors d'une réunion publique et la mise à disposition d'un technicien pour accompagner les projets de déconnexion des eaux pluviales.

Les réunions publiques réalisées depuis 2014 sur les communes de Geispolsheim, Eschau, Fegersheim, Vendenheim, Wolfisheim, Illkirch, Holtzheim et Plobsheim ont chacune rassemblé plus d'une cinquantaine de personnes, ce qui a permis d'expliquer la démarche et d'aboutir à la réalisation de 178 visites dont 144 projets dont certains se sont concrétisés par des travaux.

En 2018, 20 demandes de visites ont été faites pour 12 projets réalisés. Ce qui a conduit à 2 chantiers effectués pour une surface totale de toiture de 195 m² déconnectées. D'autres projets sont en cours d'études.

Des projets sont également en cours d'étude sur des bâtiments publics communaux d'Entzheim et Strasbourg.

En 2019, l'opération va se poursuivre avec d'autres communes du territoire.

Pour dynamiser cette opération, la collectivité continue à subventionner les travaux de déconnexion des eaux pluviales à hauteur de 85 % pour un montant plafond de 10 €€m² de surface déconnectée (toitures) pour le matériel et la main-d'œuvre.

Évolution des surfaces déconnectées depuis 2012

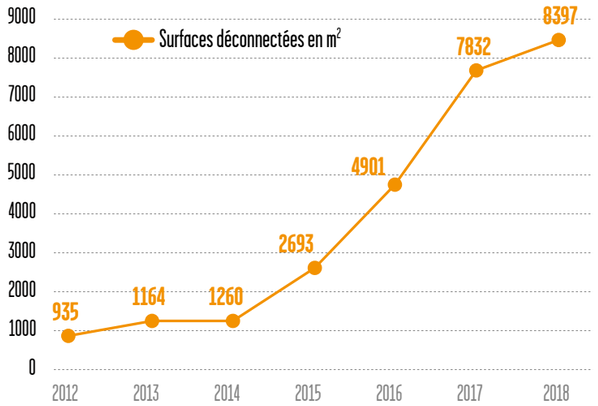

MAÎTRISE D'OUVRAGES ET PROSPECTIVES : LES ÉTUDES STRATÉGIQUES SUR LE TERRITOIRE

Le service de l'Eau et de l'Assainissement réalise les études nécessaires à la détermination des évolutions à apporter au réseau d'eau potable et d'assainissement sur les 33 communes (études stratégiques, études de définition, études de zonage, lutte contre les inondations, défense incendie…).

Le service de l'Eau et de l'Assainissement instruit et valide les permis d'aménager et accompagne les chantiers de lotissements et de ZAC. Il participe aux projets de territoire d'envergure, telles les extensions du tram E et F à Strasbourg, la réalisation du Quartier Archipel au Wacken, de la ZAC des 2 Rives au Port du Rhin, de la ZAC Nord de Vendenheim, du Parc Joffre à Holtzheim ou de l'Ecoparc Rhénan à Reichstett.

Il analyse et vérifie les projets de réaménagement d'espaces publics sur le territoire de l'Eurométropole et réalise des études de fonctionnement hydraulique et de raccordement à l'assainissement et à l'eau potable.
Dans ce cadre, il analyse le programme voirie de l'Eurométropole (environ 150 opérations en 2018), propose des renforcements de réseau quand cela est nécessaire et intègre des solutions alternatives pour la gestion des eaux pluviales lorsque cela est possible. Par ailleurs, il produit également un programme de travaux pour les besoins propres du service comme la réhabilitation de stations de pompage, le renouvellement de conduites ou des extensions de réseaux.

Il contrôle et enregistre les dossiers des ouvrages exécutés en lien avec les différentes entités concernées (SIG, exploitation, gestion patrimoniale).
De plus, il participe à la validation des travaux du Schéma Directeur d'Assainissement et il contribue aux réflexions d'évolution urbaine et à la mise en place d'une politique de gestion des eaux pluviales intégrant les objectifs de développement durable et de limitation des rejets au milieu naturel.

INNOVER

RESIWATER

Le projet ResiWater est un projet collaboratif entre partenaires public et privés. Il associe idéalement une recherche industrielle interdisciplinaire « au plus haut niveau » avec les besoins des services des eaux. Il se déroule sur la période 2015-2018.

Il a pour but de développer des outils pour préparer les services des eaux à la gestion de crise en améliorant leur résilience par rapport à trois cas d'étude spécifiques : effondrement / défaillance / endommagement / dysfonctionnement du réseau de distribution d'eau, détérioration de la qualité de l'eau et effets domino entre les infrastructures liées à l'eau, à l'énergie et à l'informatique et aux communications. Pour sa réalisation, cinq étapes principales ont été définies : spécification de scenarii critiques, conception d'un réseau sécurisé et intégré de capteurs, développement d'un module d'auto-apprentissage pour la détection d'évènements anormaux, développement pour la modélisation d'évènements extrêmes des modules hydraulique et qualité de l'eau, et conception d'outils d'aide à la décision pour améliorer la résilience des réseaux de distribution d'eau.

Les trois utilisateurs finaux du projet ResiWater sont d'une part « Berliner Wasserbetriebe », le service des eaux de la ville de Berlin en Allemagne (BWB), et d'autre part en France, le service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg et Veolia Eau d'Île de France (VEDIF). Dans ce consortium, on compte également plusieurs organismes de recherche (Fraunhofer IOSB, Fraunhofer IGB, CEA et Irstea), un centre de recherche technique en Allemagne (TZW) et deux UMR de l'ENGEES (GESTE et ICUBE). Enfin, les partenaires privés sont VEDIF, et du côté Allemand les deux PME : 3S Consult et Pretherm (partenaire associé).

Parmi les résultats attendus, deux logiciels de simulation devraient être étendus pour la gestion de crise dont le logiciel PORTEAU que le service de l'Eau et de l'Assainissement utilise depuis plusieurs années.

Des nouveaux capteurs seront également testés. Ce sont des capteurs moins sélectifs que les capteurs actuellement utilisés. Ils ont la capacité de mettre en évidence une perturbation de la composition de l'eau sans mesurer un paramètre spécifiquement et précisément. Le principe suivi est que les contaminations potentielles sur le réseau peuvent être de natures très différentes.

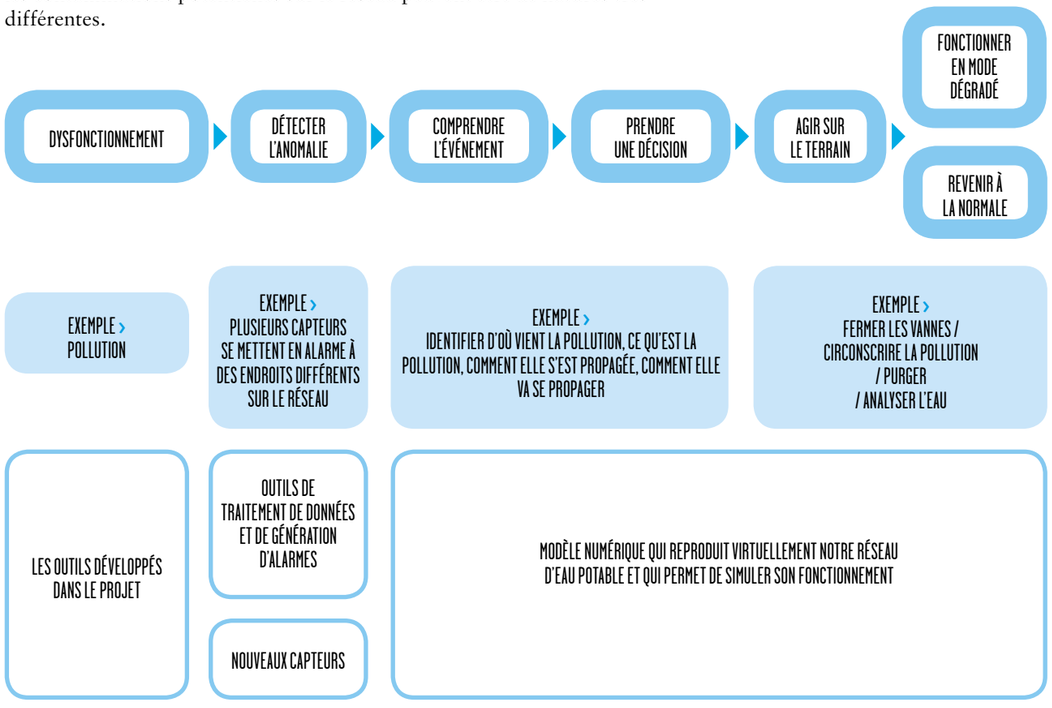

LUMIEAU STRA : LUTTE CONTRE LES MICROPOLLUANTS

Les micropolluants constituent une problématique récente dans la gestion de nos rejets. Cette catégorie regroupe toutes les substances qui peuvent être toxiques pour l'environnement même à faible concentration (hydrocarbures, métaux lourds, tensio-actifs, phytosanitaires, résidus médicamenteux et cosmétiques). En milieu urbain, les micropolluants proviennent de nombreuses sources réparties sur le territoire de l'agglomération (industriels, artisans, particuliers, eaux pluviales).

À travers le projet LUMIEAU-Stra, le Service de l'Eau et de l'Assainissement, en partenariat avec 7 autres partenaires, vise à mettre en place des actions à la source pour réduire nos rejets dans le réseau d'assainissement. Pour cela, nous collaborons avec les acteurs du territoire, comme les corporations, les chambres consulaires, les associations, afin de tester des solutions de réduction adaptées à chaque situation. Par exemple, chez les artisans, des actions sont engagées auprès de plusieurs métiers (les peintres en bâtiment, les garagistes, les menuisiers, les coiffeurs). Nous les accompagnons dans le test et l'évaluation de procédés de traitement (par exemple, des machines de nettoyage de rouleaux et pinceaux) et des produits de substitution plus respectueux de l'environnement. Le retour d'expérience de ces artisans volontaires nous permet d'évaluer l'applicabilité des solutions. En parallèle, le grand public est sensibilisé à cette problématique car il contribue à la pollution via les nombreux produits chimiques du quotidien. À travers des guides, des spots diffusés dans les cinémas et à la radio notamment, la campagne de sensibilisation Ménage au naturel encourage les particuliers à fabriquer et utiliser des produits ménagers plus sains pour l'environnement. En parallèle, de ces actions nous expérimentons des outils de prélèvement et d'analyses des micropolluants dans le réseau d'assainissement. Ces outils ont pour but d'être plus simples à mettre en place et de nous fournir des informations faciles à interpréter pour identifier la présence de micropolluants.

Cette démarche va se poursuivre au-delà du projet LUMIEAU-Stra qui se terminera en 2019 pour approfondir les actions les plus pertinentes et continuer à encourager les changements de pratiques.

LA RADIO RELÈVE DES COMPTEURS D'EAU

Plus de 98 % des compteurs de l'Eurométropole de Strasbourg sont équipés de modules de radio-relève des données de consommation.

Toujours accessibles, ils permettent une facturation plus juste et une détection beaucoup plus rapide des fuites chez les abonnés.

COMPTEUR
Appareil destiné à mesurer le volume de consommation d'eau et dont les indications permettent d'établir la facture d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'un modèle agréé par la réglementation en vigueur et son diamètre est adapté aux besoins de fourniture en eau.
Il est la propriété de la COLLECTIVITÉ qui en assure l'entretien et le renouvellement lorsqu'il arrive en fin de vie réglementaire

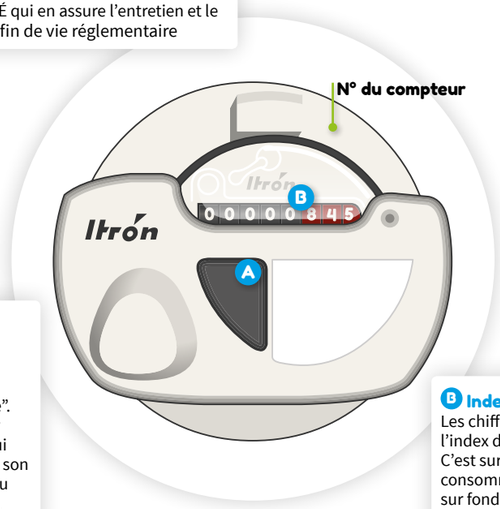

A Dispositif de relève à distance
Équipement permettant de relever à distance l'index des compteurs, communément appelé "radio relève". Ce dispositif comprend un émetteur d'impulsions fixe sur le compteur qui émet des ondes uniquement lors de son activation à l'occasion du passage du releveur à l'extérieur de l'immeuble. (2 fois par an maximum).

B Index des volumes
Les chiffres sur fond noir correspondent à l'index de votre compteur en mètres cubes. C'est sur la base de cet index que votre consommation sera facturée. Les chiffres sur fond rouge (hectolitres, décalitres, litres voire décilitres) ne figurent pas sur votre facture. Ils vous aident à surveiller votre consommation et à détecter une éventuelle fuite.

853

LA TÉLÉ-RELÈVE DES COMPTEURS D'EAU

Fin 2018, l'Eurométropole de Strasbourg a déployé en test un dispositif de télé-relève de compteur d'eau. Ce projet, d'une durée de 2 ans, fait l'objet de subventions par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (AERM).

8 sites – gros consommateurs et/ou « perturbateurs de nuit » - sont ainsi équipés d'un dispositif qui enregistre en continu les volumes d'eau transitant par le compteur, et qui restitue quotidiennement les données au pas de temps du 1/4h. Ces données de consommation (converties en débit horaire), adossées au débit de nuit passant dans un secteur, permettent d'analyser plus finement les fluctuations de débit et d'identifier les potentielles fuites sur le réseau d'eau.

Les données sont rapatriées sur un portail web, analysées et mises en forme ; elles sont consultables à la fois par la collectivité mais également par l'abonné qui peut ainsi suivre très finement sa consommation d'eau et identifier une éventuelle fuite sur son réseau privatif.

Cet outil de télé-relève constitue une aide à la décision, notamment pour ce qui concerne le déploiement d'une campagne de recherche de fuite.

RECHERCHE DE FUITES

DÉTECTER UNE AUGMENTATION DE LA CONSOMMATION DANS UN SECTEUR

« Des instruments de mesure sont installés sur le réseau de distribution et permettent de diviser et d'isoler le réseau en 14 secteurs. C'est ce que l'on appelle « la sectorisation ». Ils permettent notamment de mesurer les volumes d'eau qui entrent et qui sortent d'un secteur, et donc, par différence, les volumes d'eau consommés ou perdus dans le secteur. »

RECHERCHER LES RAISONS DE L'AUGMENTATION DE VOLUME SUR UN SECTEUR

« En suivant les débits nocturnes, et en comparant les chroniques de la sectorisation par rapport aux données issues des compteurs des abonnés et aux travaux en cours dans le secteur, on essaye de distinguer une augmentation ponctuelle de consommation chez un abonné, d'une fuite. En cas de suspicion de fuite, on procède à une sous-sectorisation pour localiser la fuite dans un secteur plus petit. »

METTRE EN ŒUVRE LA SOUS-SECTORISATION EN MANŒUVRANT LES VANNES

« Créer un sous-secteur, c'est isoler certaines conduites en fermant les vannes de sectionnement sur le réseau. Après avoir repéré les vannes sur plan, et sur le terrain et après avoir sécurisé l'accès à la bouche à clé sur la chaussée, l'opérateur ferme la vanne et actionne une purge combinée sur poteau incendie afin de garantir la qualité de l'eau. »

FUITE

Sectorisation linéaire de **70 km** en moyenne

Recherche de fuite Localisation **3 m**

Sous-sectorisation Localisation linéaire de **4 km**

RÉPARER LA FUITE

« Après sécurisation du chantier, et avoir prévenu les habitants, l'équipe procède à la réparation en posant un collier de réparation ou en sectionnant la conduite ou la pièce et en la remplaçant par une neuve. »

LOCALISER PRÉCISÉMENT LA FUITE

« Nous utilisons des appareils de corrélation électro-acoustique et d'écoute électronique amplifiée. Toutefois, l'oreille humaine reste un outil très fiable et nous utilisons pour cela un système d'écoute mécanique directement au sol qui ressemble un peu à un stéthoscope de médecin. »

VÉRIFIER LE RESPECT DES EXIGENCES DU SDIS SUR POTEAUX INCENDIE

« Le SDIS exige un certain volume d'eau sur un poteau incendie. Lorsqu'on sous-sectorise, on supprime ponctuellement le caractère maillé du réseau. Il faut donc vérifier que le volume est toujours disponible en procédant à une mesure débitmétrique sur le poteau incendie. »

Chantier de coopération internationale à Douala

PARTAGER

LE PARTENARIAT AVEC L'ENGEES

La convention cadre avec l'ENGEES a été renouvelée en 2018 pour 3 ans reconductibles successivement d'une année dans la limite de 3 fois.

Le partenariat avec l'ENGEES se poursuit avec :

- le Projet de recherche avec l'ENGEES et l'équipe de recherche « hydraulique Urbaine » de l'Institut de Mécanique des Fluides et des Solides de Strasbourg portant sur le traitement alternatif des eaux pluviales par des systèmes plantés de roseaux (site de l'Ostwaldergraben). Une 2e phase d'étude a démarré en 2015 pour une durée de 5 ans avec entre autres pour axe de recherche, la mesure de la migration, l'accumulation des polluants dans les systèmes de traitements (eau, sol, végétaux), l'influence d'un système vieillissant sur ses capacités de traitement.
- Le projet de recherche avec l'ENGEES, l'IBMP, l'APRONA sur un diagnostic technique et scientifique de l'infiltration des eaux pluviales routières à Wolfisheim à travers des bassins d'infiltration (2018-2019). Il porte notamment sur l'identification et la caractérisation des sources d'éléments traces, de métaux, et divers micropolluants issus des eaux de ruissellement routières, sur la quantification précise des flux volumiques transitant par les bassins et s'infiltrant à travers les sols, et sur le suivi qualitatif et quantitatif des eaux, des sédiments et des plantes le long de la filière de dépollution.
- Un groupe de travail à travers un partenariat IFSTTAR/IRSTEA portant sur la connaissance des ouvrages de techniques alternatives et leur gestion patrimoniale sur deux territoires urbains (Nantes métropole et l'Eurométropole de Strasbourg) en abordant le sujet de leur maintenance/entretien et des coûts associés.
- Un partenariat avec l'UMR GESTE (ENGEES) dans le cadre du dispositif d'expérimentation sur la tarification sociale de l'eau (loi Brottes), pour la mise en œuvre et l'évaluation d'un dispositif préventif de maîtrise des consommations d'eau des ménages défavorisés, selon quatre axes : sensibilisation aux économies d'eau des ménages en situation de précarité et l'expérimentation d'un dispositif préventif visant la maitrise des consommations d'eau des ménages pauvres (axe 1, 2018-2019) ; réalisation d'un benchmark des pratiques de tarification progressive des services d'eau (axe 2, 2017/2018) ; mise en place d'une aide aux ménages pauvres pour financer la réparation des équipements privés qui fuient et augmentent leurs factures d'eau (axe 3, 2019) ; analyse des conditions et modalités d'une aide curative dans le cadre du transfert de compétence du FSL à l'Eurométropole (axe 4, 2019).

COOPERATION INTERNATIONALE

Depuis 2015, le service de l'Eau et de l'Assainissement, en partenariat avec l'ENGEES (École nationale du Génie de l'eau et de l'Environnement de Strasbourg), et GESCOD (ex IRCOD), apporte un appui aux services de la Communauté Urbaine de Douala dans le cadre de la réalisation du programme complet de drainage pluvial de la ville.

Il s'agit initialement d'un appui au programme de réhabilitation portant sur 40 km de drains pluviaux pour un budget global de 130 m €, financé dans le cadre du contrat de désendettement AFD-État du Cameroun-CUD.

Ce contrat porte sur quatre ans et se décline selon 3 axes majeurs :

1. un appui à distance et sur place lors des missions aux diverses étapes du déroulement du projet et dans les divers domaines relatifs aux études, marchés et travaux d'assainissement,
2. un cursus de formation visant à la fois à former les acteurs de la maîtrise d'ouvrage des travaux envisagés, mais aussi ceux impliqués dans le management de l'assainissement à Douala, et *in fine* contribuant au partage de savoir-faire avec les acteurs de la formation technique au Cameroun,
3. un appui à la structuration de la future maîtrise d'ouvrage de l'assainissement à Douala, au travers de l'appui au pilotage et du renseignement des études sur les stratégies en assainissement, le coût d'un service public et les simulations de divers types de régies pour l'assainissement public.

Aujourd'hui,

- après la formation des cadres de la CUD à Strasbourg, la délocalisation de la formation à DOUALA en partenariat avec l'IUT a débuté depuis octobre 2017 (fin en avril 2018) ;
- les travaux d'aménagement des drains sont réalisés sur 85 % du linéaire. Un travail sur la mise en place d'ouvrages complémentaires nécessaires à la bonne exploitation des drains (rampes, dégrilleurs, bartardeaux) est en cours ;
- le dossier d'appel d'offres pour l'acquisition des engins d'exploitation est terminé et le marché sur le point d'être lancé ;
- les cahiers des charges des études complémentaires (étude institutionnelle de pérennisation d'une régie d'exploitation, actualisation des Schémas Directeurs d'Assainissement liquide et solide) sont finalisés.

La fin des travaux est prévue pour fin mai 2019.

Le travail sur l'ensemble de ces problématiques permettra une plus grande efficacité des investissements consentis à la gestion des eaux pluviales tout en améliorant l'environnement de vie des habitants et la qualité des milieux naturels.

COMMUNICATION

En 2018, le service de l'Eau et de l'Assainissement a travaillé sur différents documents de communication à l'attention de ses usagers :

- rapport annuel 2017 et sa synthèse dynamique disponible en ligne sur le site web strasbourg.eu,
- plaquette tarifaire,
- référentiels techniques eau et assainissement,
- dossier pédagogique « L'eau elle a tout bon »,
- préparation d'une nouvelle campagne pour l'Eau de Strasbourg pour parution en mars 2018.

L'année a été marquée par 2 campagnes de communication sur le ménage au naturel et de nouveaux outils préparés pour 2018 (spots cinéma et campagne radio diffusés en janvier 2018). Par ailleurs, le service a organisé le colloque Micropolluants et Innovation qui a accueilli 372 participants.

FINANCES ET GESTION DES ABONNÉS

FACTURER

BAISSE DU PRIX DE L'EAU

L'eau a un coût, celui de la réalisation et de l'exploitation des ouvrages, nécessaires à sa production, sa distribution, son évacuation et son épuration.

Ces coûts sont identifiés en toute transparence dans deux budgets annexes, l'un pour l'eau, l'autre pour l'assainissement, dont les dépenses sont financées par le prix de l'eau.

UNE CONVERGENCE DES TARIFS DE L'EAU

Depuis le 1er janvier 2015, l'Eurométropole est autorité organisatrice du service public de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire.

Les tarifs de ventes d'eau s'appliquent sur l'ensemble du territoire et ont vocation à converger progressivement.

La Commission Eau et Assainissement a validé le 21/10/2015 un scénario de convergence basée sur les éléments suivants :

- atteinte progressive d'un prix cible de la part variable eau à 1,00 € HT en 2020,
- atteinte progressive d'un prix cible de la part fixe eau à 20,00 € HT en 2020.

Le prix global TTC eau et assainissement devrait ainsi s'établir à 2,86 € au 01/01/2020, sur la base d'une évolution annuelle moyenne du prix de l'eau de :

Unité de distribution	Évolution annuelle
Eurométropole Régie	-0,90 %
Strasbourg Sud	1,10 %
Strasbourg Nord	-1,20 %
Ill Andlau	0,90 %
La Wantzenau	-0,10 %
Les Châteaux	-3,40 %
Kolbsheim	-2,80 %
Osthoffen	-7,20 %

L'évolution prévisionnelle des tarifs est la suivante.

Prix global TTC du m³ d'eau	2015	2016	2017	2018	2019	2020
	tarif réel					tarif prévisionnel
Eurométropole Régie	2,99	2,89	2,88	2,87	2,86	2,86
Strasbourg Sud	2,71	2,74	2,77	2,80	2,83	2,86
Strasbourg Nord	3,05	2,94	2,91	2,90	2,87	2,86
Ill Andlau	2,74	2,76	2,78	2,81	2,83	2,86
La Wantzenau	2,88	2,87	2,86	2,86	2,86	2,86
CCC - Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten	3,41	3,32	3,18	3,07	2,97	2,86
CCC - Kolbsheim	3,30	3,21	3,11	3,03	2,95	2,86
CCC - Osthoffen	4,17	4,08	3,58	3,34	3,11	2,86

Évolution du prix de l'eau (à Strasbourg et dans les communes en régie)

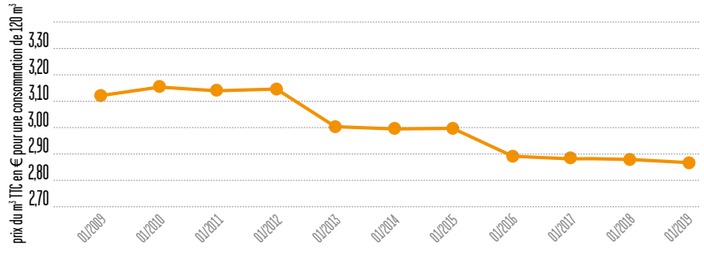

Évolution du prix de l'eau en euros

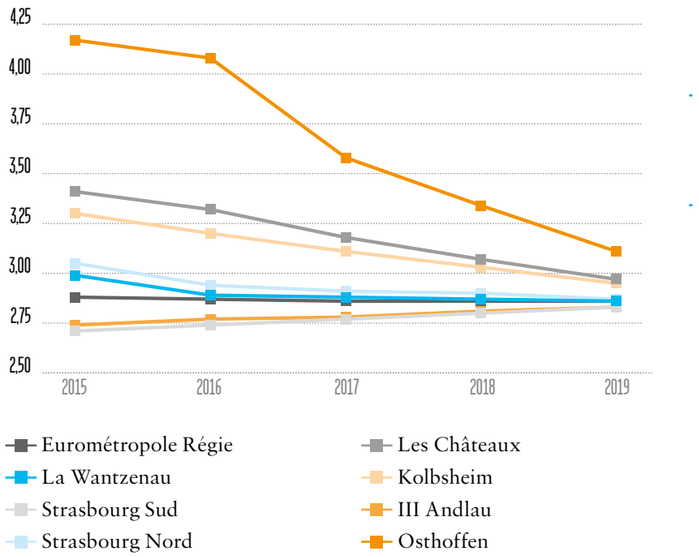

QUI DÉCIDE DU PRIX DE L'EAU ?

Le prix de l'eau est composé de trois rubriques distinctes (arrêté du 10 juillet 1996) :

- une part destinée au financement du service public de l'Eau potable,
- une part destinée au financement du service public de l'Assainissement,
- une part destinée au financement des organismes publics apportant leur concours aux services d'Eau et d'Assainissement : Agence de l'eau et État.

Pour les deux premières parts (eau potable et assainissement), c'est la collectivité compétente pour organiser le service public local qui vote les tarifs.

Pour la dernière part, le montant est fixé directement par les organismes publics ou par les lois de finances.

Unité de distribution Eurométropole Régie
Communes de Bischheim, d'Eckbolsheim, de Hoenheim, d'Illkirch, de Lingolsheim, d'Oberhausbergen, d'Ostwald, de Reichstett, de Schiltigheim, de Souffelweyersheim, de Strasbourg et de Wolfisheim

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2016	Tarifs au 01/01/2017	Tarifs au 01/01/2018	Tarifs au 01/01/2019
Eurométropole m³ eau	Conseil Eurométropole	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau	-	-	-	-
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole collecte	Conseil Eurométropole	0,5000	0,5000	0,5000	0,4304
Eurométropole épuration	Conseil Eurométropole	0,1520	0,1520	0,1520	0,1520
Fermier épuration	Traité d'affermage	0,3162	0,3156	0,3274	0,3934
TVA sur consommations *		0,1059	0,1058	0,1070	0,1136
Abonnement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	26,69	25,02	23,34	21,67
TVA sur abonnement	-	1,47	1,38	1,28	1,19
Prix unitaire TTC m³ (hors abt.)	-	2,66	2,66	2,67	2,67
Prix moyen du m³ TTC avec abonnement (120 m³)	-	2,89	2,88	2,87	2,86

** Eurométropole assainissement non assujetti*

Unité de distribution Ill Andlau
Communes d'Eschau, de Fegersheim et de Lipsheim

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2016	Tarifs au 01/01/2017	Tarifs au 01/01/2018	Tarifs au 01/01/2019
Eurométropole m³ eau	Conseil Eurométropole	0,8900	0,9200	0,9500	0,9700
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau	0,0400	0,0300	0,0200	0,0100
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole collecte	Conseil Eurométropole	0,5000	0,5000	0,5000	0,4304
Eurométropole épuration	Conseil Eurométropole	0,1520	0,1520	0,1520	0,1520
Fermier épuration	Traité d'affermage	0,3162	0,3156	0,3274	0,3934
TVA sur consommations *		0,1020	0,1031	0,1053	0,1125
Abonnement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	20,32	20,24	20,16	20,08
TVA sur abonnement	-	1,12	1,11	1,11	1,10
Prix unitaire TTC m³ (hors abt.)	-	2,58	2,60	2,64	2,65
Prix moyen du m³ TTC avec abonnement (120 m³)	-	2,76	2,78	2,81	2,83

** Eurométropole assainissement non assujetti*

Unité de distribution Ill Andlau
Commune de Plobsheim

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2016	Tarifs au 01/01/2017	Tarifs au 01/01/2018	Tarifs au 01/01/2019
Eurométropole m³ eau	Conseil Eurométropole	0,8900	0,9200	0,9500	0,9700
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau	0,0400	0,0300	0,0200	0,0100
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole collecte	Conseil Eurométropole	0,5000	0,5000	0,5000	0,4304
Eurométropole épuration	Conseil Eurométropole	0,4682	0,4992	0,5121	0,5847
Fermier épuration	Traité d'affermage	-	-	-	-
TVA sur consommations *	-	0,0704	0,0715	0,0726	0,0732
Abonnement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	20,32	20,24	20,16	20,08
TVA sur abonnement	-	1,12	1,11	1,11	1,10
Prix unitaire TTC m³ (hors abt.)	-	2,55	2,60	2,64	2,65
Prix moyen du m³ TTC avec abonnement (120 m³)	-	2,73	2,78	2,81	2,83

** Eurométropole assainissement non assujetti*

Unité de distribution Strasbourg Nord
Communes d'Eckwersheim, de Lampertheim, de Mittelhausebergen, de Mundolsheim, de Niederhausbergen et de Vendenheim

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2016	Tarifs au 01/01/2017	Tarifs au 01/01/2018	Tarifs au 01/01/2019
Eurométropole m³ eau	Conseil Eurométropole	1,0800	1,0600	1,0400	1,0200
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau	0,0400	0,0300	0,0200	0,0100
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole collecte	Conseil Eurométropole	0,5000	0,5000	0,5000	0,4304
Eurométropole épuration	Conseil Eurométropole	0,1520	0,1520	0,1520	0,1520
Fermier épuration	Traité d'affermage	0,3162	0,3156	0,3274	0,3934
TVA sur consommations *	-	0,1125	0,1108	0,1103	0,1152
Abonnement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	17,42	18,07	18,71	19,36
TVA sur abonnement	-	0,96	0,99	1,03	1,06
Prix unitaire TTC m³ (hors abt.)	-	2,78	2,75	2,73	2,70
Prix moyen du m³ TTC avec abonnement (120 m³)	-	2,94	2,91	2,90	2,87

** Eurométropole assainissement non assujetti*

Unité de distribution Strasbourg Sud
Communes d'Entzheim, de Geispolsheim, de Holtzheim et d'Oberschaeffolsheim

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2016	Tarifs au 01/01/2017	Tarifs au 01/01/2018	Tarifs au 01/01/2019
Eurométropole m³ eau	Conseil Eurométropole	0,7600	0,8200	0,8800	0,9400
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau	0,0400	0,0300	0,0200	0,0100
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole collecte	Conseil Eurométropole	0,5000	0,5000	0,5000	0,4304
Eurométropole épuration	Conseil Eurométropole	0,1520	0,1520	0,1520	0,1520
Fermier épuration	Traité d'affermage	0,3162	0,3156	0,3274	0,3934
TVA sur consommations *	-	0,0949	0,0976	0,1015	0,1108
Abonnement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	33,98	30,49	26,99	23,50
TVA sur abonnement	-	1,87	1,68	1,48	1,29
Prix unitaire TTC m³ (hors abt.)	-	2,45	2,50	2,56	2,62
Prix moyen du m³ TTC avec abonnement (120 m³)	-	2,74	2,77	2,80	2,83

** Eurométropole assainissement non assujetti*

Unité de distribution Strasbourg-Sud
Commune de Blaesheim

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2016	Tarifs au 01/01/2017	Tarifs au 01/01/2018	Tarifs au 01/01/2019
Eurométropole m³ eau	Conseil Eurométropole	0,7600	0,8200	0,8800	0,9400
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau	0,0400	0,0300	0,0200	0,0100
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole collecte	Conseil Eurométropole	0,5000	0,5000	0,5000	0,4304
Eurométropole épuration	Conseil Eurométropole	0,4682	0,4992	0,5121	0,5847
Fermier épuration	Traité d'affermage	-	-	-	-
TVA sur consommations *		0,0633	0,0660	0,0688	0,0715
Abonnement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	33,98	30,49	26,99	23,50
TVA sur abonnement	-	1,87	1,68	1,48	1,29
Prix unitaire TTC m³ (hors abt.)	-	2,41	2,50	2,56	2,62
Prix moyen du m³ TTC avec abonnement (120 m³)	-	2,71	2,77	2,80	2,83

** Eurométropole assainissement non assujetti*

Unité de distribution La Wantzenau
Commune de La Wantzenau

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2016	Tarifs au 01/01/2017	Tarifs au 01/01/2018	Tarifs au 01/01/2019
Eurométropole m³ eau	Conseil Eurométropole	0,8200	0,8700	0,9100	0,9600
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau	0,0400	0,0300	0,0200	0,0100
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole collecte	Conseil Eurométropole	0,5000	0,5000	0,5000	0,4304
Eurométropole épuration	Conseil Eurométropole	0,1520	0,1520	0,1520	0,1520
Fermier épuration	Traité d'affermage	0,3162	0,3156	0,3274	0,3934
TVA sur consommations *	-	0,0982	0,1003	0,1031	0,1119
Abonnement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	40,80	35,60	30,40	25,20
TVA sur abonnement	-	2,24	1,96	1,67	1,39
Prix unitaire TTC m³ (hors abt.)	-	2,51	2,55	2,60	2,64
Prix moyen du m³ TTC avec abonnement (120 m³)	-	2,87	2,86	2,86	2,86

** Eurométropole assainissement non assujetti*

Unité de distribution des Châteaux
Communes d'Achenheim, de Breuschwickersheim et d'Hangenbieten

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2017	Tarifs au 01/01/2018	Tarifs au 01/01/2019
Eurométropole m³ eau	Conseil Eurométropole	0,8200	0,8800	0,9400
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau	0,0300	0,0200	0,0100
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole assainissement	Conseil Eurométropole	1,1400	1,1000	1,0700
TVA sur consommations *	-	0,0660	0,0688	0,0715
Abonnement Eau cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	30,49	26,99	23,50
Abonnement Assainissement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	33,00	22,00	11,00
TVA sur abonnement	-	1,68	1,48	1,29
Prix unitaire TTC m³ (hors abt.)	-	2,64	2,65	2,67
Prix moyen du m³ TTC avec abonnement (120 m³)	-	3,18	3,07	2,97

** Eurométropole assainissement non assujetti*

Unité de distribution des Châteaux
Commune de Kolbsheim

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2017	Tarifs au 01/01/2018	Tarifs au 01/01/2019
Eurométropole m³ eau	Conseil Eurométropole	0,8200	0,8800	0,9400
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau	0,0300	0,0200	0,0100
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole assainissement	Conseil Eurométropole	1,1500	1,1100	1,0700
TVA sur consommations *	-	0,0660	0,0688	0,0715
Abonnement Eau cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	30,49	26,99	23,50
Abonnement Assainissement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	23,10	15,40	7,70
TVA sur abonnement	-	1,68	1,48	1,29
Prix unitaire TTC m³ (hors abt.)	-	2,65	2,66	2,67
Prix moyen du m³ TTC avec abonnement (120 m³)	-	3,11	3,03	2,95

** Eurométropole assainissement non assujetti*

Unité de distribution Osthoffen
Commune d'Osthoffen

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2017	Tarifs au 01/01/2018	Tarifs au 01/01/2019
Eurométropole m³ eau	Conseil Eurométropole	1,0600	1,0400	1,0200
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau	0,0300	0,0200	0,0100
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole assainissement	Conseil Eurométropole	1,1400	1,1000	1,0700
TVA sur consommations*	-	0,0792	0,0776	0,0759
Abonnement Eau cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	47,00	38,00	29,00
Abonnement Assainissement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	33,00	22,00	11,00
TVA sur abonnement	-	2,59	2,09	1,60
Prix unitaire TTC m³ (hors abt.)	-	2,89	2,82	2,76
Prix moyen du m³ TTC avec abonnement (120 m³)	-	3,58	3,34	3,11

** Eurométropole assainissement non assujetti*

BON À SAVOIR • DEPUIS 1992 : L'EAU PAIE L'EAU

La loi impose aux maires des communes de plus de 3 000 habitants de séparer le budget de l'eau (distribution de l'eau potable et assainissement) du budget principal de la commune.
C'est l'utilisateur, et lui seul, qui est appelé à financer les services de l'eau et non plus le contribuable.
Les recettes de l'Eau et de l'Assainissement doivent couvrir toutes les dépenses des services. Chaque dépense pour la distribution ou l'assainissement est directement répercutée sur la facture de l'abonné.

LES DIFFÉRENTS POSTES DE FACTURATION

> La distribution de l'eau

Coût correspondant aux opérations nécessaires pour prélever, traiter et acheminer l'eau jusqu'au consommateur.

> La collecte et le traitement des eaux usées

Coût correspondant aux opérations de collecte, de transport et d'épuration des eaux usées.

> Les organismes publics :

L'Agence de l'eau utilise les sommes versées pour préserver la ressource et lutter contre la pollution.

Elle subventionne des équipements et des actions dans ce sens, tels que la construction d'une station d'épuration, les travaux de schémas directeurs d'eau potable ou d'assainissement, des travaux de protection des captages ou de pose de réseau d'assainissement, l'étude de la qualité des cours d'eau ou encore des opérations de protection du milieu naturel.

> La part fermier station épuration : ValeauRhin

Plusieurs acteurs peuvent intervenir dans les étapes de fourniture d'eau et de traitement des eaux usées.

Depuis le 1er octobre 2018, la gestion de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau a été attribuée par délégation de service public à ValeauRhin (groupe SUEZ).

Décomposition du prix de l'eau en €/m³ - Unité de distribution Eurométropole Régie

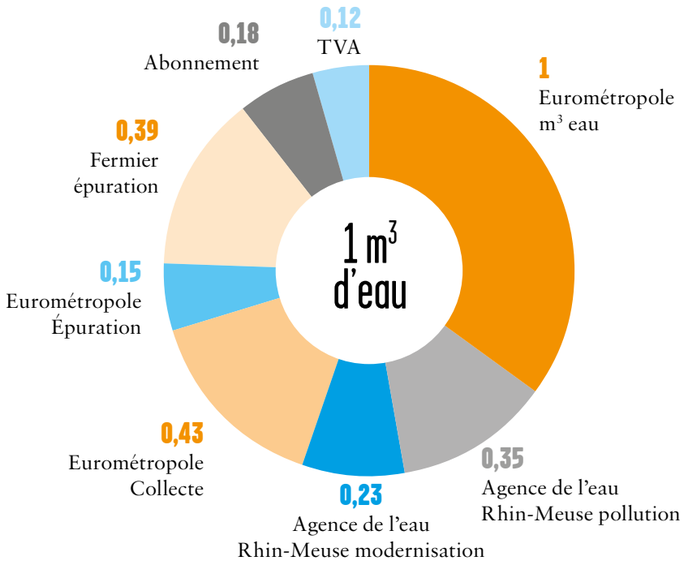

BILAN D'ACTIVITÉ DE LA FACTURATION

LE NOMBRE D'ABONNÉS

L'Eurométropole compte 71 969 abonnés au 31 décembre 2018, dont 50 485 sur l'unité de distribution Eurométropole régie.

En milieu urbain, sauf application des dispositions de la loi SRU du 13 décembre 2000 ou pose de compteurs secondaires pour les commerces, les abonnements sont gérés par immeubles. C'est pourquoi, en moyenne, un abonnement dessert 7 habitants sur l'agglomération.

	Habitants	Abonnés	Volumes	Vol/Hab	Hab/Abt
Bischheim	17 370	2 030	817 914	47	9
Eckbolsheim	6 788	1 681	321 064	47	4
Hoenheim	11 289	1 829	545 769	48	6
Illkirch-Graffenstaden	27 505	4 443	2 050 028	75	6
Lingolsheim	18 740	3 025	1 076 289	57	6
Oberhausbergen	5 434	939	256 410	47	6
Ostwald	12 827	2 309	707 859	55	6
Reichstett	4 471	1 482	263 752	59	3
Schiltigheim	32 024	3 769	1 990 696	62	8
Souffelweyersheim	7 923	1 909	397 740	50	4
Strasbourg	283 515	26 102	18 360 737	65	11
Wolfisheim	4 196	967	201 038	48	4
Eurométropole Régie	**432 082**	**50 485**	**26 989 296**	**62**	**9**
Achenheim	2 110	784	131 888	63	3
Blaesheim	1 343	507	62 036	46	3
Breuschwickersheim	1 278	494	69 215	54	3
Eckwersheim	1 333	535	66 724	50	2
Entzheim	2 280	762	190 386	84	3
Eschau	5 152	1 619	256 186	50	3
Fegersheim	5 808	1 669	635 322	109	3
Geispolsheim	7 551	2 316	416 618	55	3
Hangenbieten	1 516	500	80 099	53	3
Holtzheim	3 646	1 102	300 394	82	3
Kolbsheim	958	333	44 543	46	3
La Wantzenau	5 909	2 048	314 958	53	3
Lampertheim	3 061	1 025	155 036	51	3
Lipsheim	2 609	741	123 408	47	4
Mittelhausbergen	1 969	532	130 828	66	4
Mundolsheim	4 802	1 502	262 425	55	3
Niederhausbergen	1 535	498	76 759	50	3
Oberschaeffolsheim	2 353	785	100 369	43	3
Osthoffen	846	319	36 181	43	3
Plobsheim	4 475	1 443	197 413	44	3
Vendenheim	5 611	1 970	336 165	60	3
Convention SDEA	**66 145**	**21 484**	**3 986 953**	**60**	**3**
TOTAL	498 227	71 969	30 976 249	62	7

Évolution des volumes facturés entre 2000 et 2018 (Eurométropole Régie)

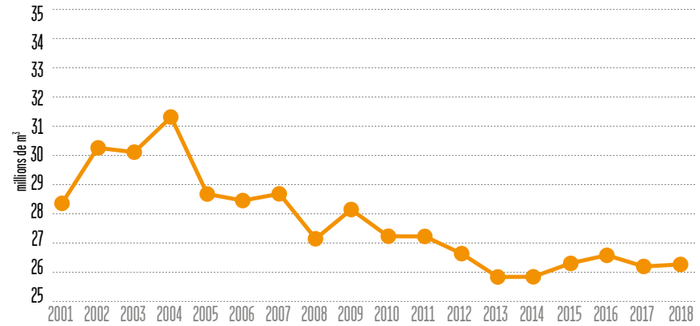

Après une diminution sensible (-17,4 %) entre 2004 et 2013, les volumes facturés sont relativement stables depuis 3 ans (+2,3 % en 2018) : la hausse de la population et la diminution des consommations se compensent globalement.

Cette stabilité est générale dans les principales agglomérations françaises. Elle traduit une sensibilisation forte des usagers pour la maîtrise des consommations d'eau.

LA RELATION AUX USAGERS

GARDER LE CONTACT

Les services de l'Eau et de l'Assainissement sont à l'écoute des abonnés les jours ouvrés de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Aux autres horaires ce sont les services d'urgence qui prennent le relais.

Facturation, ouverture de compteur, questions d'assainissement, chaque jour les services réceptionnent vos appels et vos courriers.

Toutes vos requêtes bénéficient d'un dispositif de suivi informatisé.

Pour toute question contactez le Guichet unique d'accueil
03 68 98 51 75
ou par mail :
eauassainissement@strasbourg.eu

03 88 39 12 89
Permanence 24h/24
rupture de conduites d'eau

03 88 40 05 96
Permanence 24h/24 **débouchage de conduites d'assainissement**

ALLER AU-DEVANT DES USAGERS

Sur le territoire métropolitain, près de 80 % de l'habitat est collectif.

Les factures d'eau et d'assainissement ne sont donc pas toujours adressées directement aux usagers.

FORMULAIRES ET PROCÉDURES EN LIGNE

Pour accéder aux formulaires en ligne, rendez-vous sur
https://www.strasbourg.eu/demarches-eau-assainissement

TARIF ET DÉLIBÉRATION TARIFAIRE

71 969
abonnés dont
50 485
sur la ville de Strasbourg
et les 11 communes
de première périphérie

7
Nombre moyen d'habitants desservis
par abonnement sur l'Eurométropole

2,86 euros TTC/ m³
Prix de l'eau au 01/01/2018 à Strasbourg
sur la base d'un abonnement de 120 m³

30 976 249 m³
Volume facturé sur 33 communes Eurométropole

62 m³
Consommation moyenne par habitant

COMMENT EST CALCULÉ LE PRIX DE L'EAU :

La distribution de l'eau potable n'est qu'une des composantes du prix de l'eau. La collecte des eaux usées, l'assainissement, la préservation de la ressource et des milieux représentent des coûts facturés par les différents prestataires ou organismes.

Ils sont clairement détaillés sur votre facture d'eau :

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2019 (en euros TTC)
01 DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE		
Eurométropole m³ eau[4]	Conseil métropolitain	1,0000
Abonnement annuel compteur 15 & 20 mm	Conseil métropolitain	21,67
TVA sur abonnement 5,5 %		1,19
02 COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES		
Eurométropole collecte	Conseil métropolitain	0,4304
Eurométropole épuration	Conseil métropolitain	0,1520
Fermier station d'épuration	Traité d'affermage	0,3934
TVA sur consommations [2]		0,1136
03 ORGANISMES PUBLICS		
AERM[1] pollution	Agence de l'Eau	0,3500
AERM[1] collecte	Agence de l'Eau	0,2330
Prix unitaire TTC m³ (hors Abt)		2,67
Prix moyen du m³[3]		**2,86**

[1] Agence de l'Eau Rhin-Meuse
[2] Taux de TVA applicables : Eau et pollution 5,5 % / Collecte et épuration 0 % / Fermier épuration 10 %
[3] TTC avec abonnement (120 m³)
[4] Communes de Bischheim, Eckbolsheim, Hoenheim, Illkich-Graffenstaden, Lingolsheim, Oberhausbergen, Ostwald, Reischtett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg et Wolfisheim

Les différents postes de facturation

> La distribution de l'eau :
Coût correspondant aux opérations nécessaires pour prélever et acheminer l'eau jusqu'au consommateur.

> La collecte et le traitement des eaux usées :
Coût correspondant aux opérations de collecte, de transport et d'épuration des eaux usées.

> La part fermier station d'épuration : ValeauRhin
Plusieurs acteurs peuvent intervenir dans les étapes de fourniture d'eau et de traitement des eaux usées. Depuis le 1er octobre 2018, la gestion de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau a été attribuée par délégation de service public à ValeauRhin (Suez eau France).

> Les organismes publics :
L'agence de l'Eau utilise les sommes versées pour préserver la ressource et lutter contre la pollution. Elle subventionne des équipements et des actions dans ce sens, tels que la construction d'une station d'épuration, des travaux de protection des captages ou de pose de réseau d'assainissement, l'étude de la qualité des cours d'eau ou encore des opérations de protection du milieu naturel.

PRESTATIONS EAU POTABLE

(extrait de la délibération du 19 décembre 2018)
Les prestations eau potable sont soumises à la TVA aux taux en vigueur.

INTITULÉ DE LA PRESTATION	DESCRIPTION	UNITÉ	TARIF****
Location de prise d'eau	Tarif* de location de prise d'eau occasionnelle ou temporaire pour un compteur de diamètre inférieur ou égal 20 mm (prix auquel se rajoute l'eau consommée)	forfait journalier	0,68 €
LES INTERVENTIONS DES PERSONNELS DE L'EAU LORSQUE LEUR INTERVENTION EST RENDUE NÉCESSAIRE SUR UN DOMAINE PRIVÉ			
… pour une intervention en urgence en dehors des heures ouvrées du service de l'Eau et de l'Assainissement	Mise à disposition d'une pelle avec chauffeur	heure	121,96 €
	Mise à disposition d'un camion-grue avec chauffeur	heure	90,00 €
	Mise à disposition d'une excavatrice avec chauffeur	heure	184,80 €
… pour une intervention spécifique des agents du service de l'Eau et de l'Assainissement	Prélèvement et analyse bactériologique ; le traitement des résultats**	forfait	164,40 €
… pour un diagnostic rapide ou un contrôle sur le dysfonctionnement du réseau	Intervention d'un agent (déplacement et main-d'œuvre) pour une relève ponctuelle (en cas de déménagement par exemple…), pour un contrôle du branchement…	heure	49,46 €
	Intervention d'une équipe de 2 agents (déplacement et main-d'œuvre) pour toute opération de contrôle ou de réparation facturable	heure	79,50 €
	Intervention d'une équipe de 3 agents (déplacement et main-d'œuvre) pour toute opération de contrôle ou de réparation facturable	heure	178,80 €
COMBIEN COÛTE VOTRE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'EAU ?			
Se raccorder au réseau public ***	Tarif de participation du propriétaire aux frais d'étude et d'établissement d'un devis pour un branchement	forfait	125,04 €
Tarif de participation du propriétaire aux frais administratifs, de contrôle, suivi de chantier et de travaux sur domaine public pour un branchement		forfait	215,28 €
COMPTEURS D'EAU			
Difficulté de relève ou d'accès dans un regard	Inaccessibilité du compteur situé dans une fosse ou un regard, engageant la responsabilité de l'abonné (couvercle recouvert, enterré, détérioré, regard non conforme…), nécessitant de revenir sur site ultérieurement pour effectuer la relève visuelle du compteur ou toute intervention de maintenance sur le branchement. Le second déplacement, après règlement du désordre par l'abonné, est facturé.	forfait	96,55 €
Contrôle des indications du compteur chez l'abonné (mise en place d'un compteur en série)	Sur demande de l'abonné, intervention d'une équipe de 2 agents pour vérifier contradictoirement les indications de consommation d'eau du compteur, par branchement d'un second compteur en série et comparaison immédiate des volumes d'eau consommés sur les 2 compteurs. Forfait incluant déplacement et main-d'œuvre.	forfait	113,62 €
Tarif de participation du propriétaire pour remplacement de compteur sur branchement existant en cas de détérioration ou de gel	Lorsque la responsabilité de l'abonné est engagée pour défaut d'entretien, vandalisme, absence de protection contre le gel… Remplacement complet du compteur, du module de radio-relève, des accessoires (support, clapet anti-retour, robinet-vanne, raccord, joint…). Le prix comprend le déplacement, la main-d'œuvre et la fourniture des pièces.	forfait	prix en fonction du diamètre et du type de compteur posé 253,78 € pour compteur DN 20
Remplacement du module de radio-relève arraché ou détérioré		forfait	137,54 €
Tarif de participation du propriétaire pour pose de compteur principal sur branchement existant	Repose de compteur sur un branchement existant, suite à dépose préalable (chantier, démolition, reconstruction…) Le prix comprend le déplacement, la main-d'œuvre et la fourniture des pièces (support, clapet anti-retour, robinet-vanne, raccord, joint…). Le compteur et le module de radio-relève ne sont pas facturés car inclus dans la part fixe de l'abonnement annuel.	forfait	prix en fonction du diamètre et du type de compteur posé 160,72 € pour compteur DN 20
Frais d'études et d'établissement d'un devis pour pose d'un compteur ou d'un regard de comptage compact incongelable pour un branchement		forfait	86,33 €
Frais administratifs, de contrôle et suivi de chantier pour pose d'un compteur ou d'un regard de comptage compact incongelable sur un branchement		forfait	110,68 €

INTITULÉ DE LA PRESTATION	DESCRIPTION	UNITÉ	TARIF
Tarif de participation du propriétaire pour pose de compteur secondaire sur branchement existant	Pose d'un compteur secondaire sur un branchement existant (par exemple dans le cas d'un local à usage mixte habitation / commerce desservi par un branchement unique). Objectif d'un suivi de consommation séparé, sur 2 abonnements distincts. Le prix comprend le déplacement, la main-d'œuvre et la fourniture des pièces (té, coude, support, clapet anti-retour, robinet-vanne, raccord, joint…). Le compteur et le module de radio-relève ne sont pas facturés car inclus dans la part fixe de l'abonnement annuel.	forfait	prix en fonction du diamètre et du type de compteur posé 179,40 € pour compteur DN 20
Tarif de participation du propriétaire pour vérification du compteur d'eau	En cas de contestation de l'abonné concernant la mesure de consommation d'eau faite par le compteur en place. Intervention d'une équipe de 2 agents pour démonter le compteur en place et le remplacer par un nouveau. Réalisation du contrôle du compteur incriminé par une société agréée. Prestation facturée à l'abonné si le compteur est dans la tolérance de mesure réglementaire. Forfait incluant : déplacement et main-d'œuvre pour dépose du compteur incriminé, montage d'un nouveau compteur - qui restera en place quel que soit le résultat de l'analyse du compteur déposé - frais d'expédition et frais de contrôle du compteur incriminé par une société agréée.	forfait	prix en fonction du diamètre et du type de compteur posé 179,40 € pour compteur DN 20

La totalité des tarifs pour la réalisation de branchement est contenue dans la délibération du 19 décembre 2018
* donnée pour un volume <200000 m³ et un compteur de diamètre nominal Ø32.
La totalité des tarifs de vente d'eau (toutes les communes, tous les diamètres et tous les volumes) est contenue dans la délibération du 22 décembre 2017
** compilation des tarifs II.1.3 et II.1.12
*** donnée pour les frais d'études d'un devis pour branchements de diamètres 25/32 ou 32/40.
Les tarifs ci-dessus sont valables pour les prestations réalisées sur les communes de Bischheim, Eckbolsheim, Hoenheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg et Wolfisheim, périmètre d'exploitation du réseau d'eau en régie par l'Eurométropole de Strasbourg.
Pour les 21 autres communes de l'Eurométropole, le réseau d'eau est exploité par le SDEA. S'adresser au 03 88 19 29 99 pour toute information concernant les tarifs pratiqués.
**** tarif TTC sur la base d'un taux de TVA normal à 20%. Un taux de TVA à taux réduit pourra être applicable sous conditions pour certaines prestations dans le respect des dispositions fiscales en vigueur.

PRESTATIONS ASSAINISSEMENT

(extrait de la délibération du 19 décembre 2018)
Les prestations assainissement ne supportent pas la TVA.

INTITULÉ DE LA PRESTATION	DESCRIPTION	TARIF
RACCORDEMENT AU RÉSEAU d'assainissement collectif communes de Achenheim, Breuschwickersheim, Eckbolsheim, Hangenbieten, Kolbsheim, Obershaeffolsheim Oberhausbergen, Osthoffen, Strasbourg et Wolfisheim		
Frais d'instruction de dossier de raccordement au réseau public d'assainissement	Pour l'installation sanitaire intérieure pour les immeubles jusqu'à 3 logements : Tarif de base	305,00 €
	Pour l'installation sanitaire intérieure pour les immeubles collectifs de plus de 3 logements : - à partir du 4e logement, en plus du tarif de base, plus-value par logement	14,00 €
	Pour la rénovation, la transformation ou une petite extension des sanitaires d'un immeuble existant (jusqu'à 3 logements) - Tarif de base : ½ tarif	152,50 €
	Frais d'information des notaires nécessitant un contrôle sur site, dans le cadre de la mutation d'une propriété bâtie	142,00 €
	Pour l'installation sanitaire intérieure pour les immeubles à usage tertiaire, artisanal et d'activités diverses : en plus du tarif de base, plus-value par bloc sanitaire	14,00 €
	Instruction de dossier assimilés domestiques	335,00 €
	Instruction de dossiers non domestiques de nouveaux établissements	360,00 €
TRAVAUX D'EXÉCUTION DE LA PARTIE PUBLIQUE DES BRANCHEMENTS **L'Eurométropole se fera rembourser par les propriétaires les dépenses entrainées par les travaux d'execution de la partie, publique des branchements, au coût réel des travaux majoré de 9,92 % pour frais généraux, conformément aux dispositions de l'article L 1331-2 du code de la sante publique.**		
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF pour l'ensemble des communes de l'Eurométropole		
Frais d'instruction et de contrôle pour l'Assainissement Non Collectif (ANC)	Contrôle de conception et d'exécution des installations neuves et de la mise en conformité d'installations existantes (Réhabilitation).	345,00 €
	Diagnostic et contrôle du bon fonctionnement des dispositifs existants (Contrôle périodique)	98,00 €
	Contrôle en cas de vente	205,00 €

INTITULÉ ET DESCRIPTION DE LA PRESTATION	UNITÉ	TARIF
DÉBOUCHAGE **Intervention de débouchage d'une durée égale ou inférieure à ½ heure (hors vidange de séparateur à graisse).** **Cela comprend : le déplacement et l'intervention d'un véhicule de type hydrocureuse (1 véhicule et deux agents).**		
Sans majoration du lundi au vendredi de 7h à 17h	1/2 h	165,00 €
Majoration de 25 % du lundi au vendredi de 17h à 20h le samedi de 5h à 20h	1/2 h	206,25 €
Majoration de 50 % du lundi au samedi entre 20h et 5h	1/2 h	247,50 €
Majoration de 100 % les jours fériés et le dimanche de jour comme de nuit	1/2 h	330,00 €
Par ½ heure supplémentaire - Sans majoration du lundi au vendredi de 7h à 17h	1/2 h / sup.	84,00 €
Par ½ heure supplémentaire - Majoration de 25 % du lundi au vendredi de 17h à 20h le samedi de 5h à 20h	1/2 h / sup.	105,00 €
Par ½ heure supplémentaire - Majoration de 50 % du lundi au samedi entre 20h et 5h	1/2 h / sup.	126,00 €
Par ½ heure supplémentaire - Majoration de 100 % les jours fériés et le dimanche de jour comme de nuit	1/2 h / sup.	168,00 €
VIDANGE **Intervention de vidange d'un séparateur à graisse ou à fécules d'une capacité d'½m³.** **Cela comprend : le déplacement et l'intervention d'un véhicule de type hydrocureuse (1 véhicule et deux agents).** **En fonction du volume (m³) de la fosse à vidanger.** *** À cette prestation se rajoute le retraitement en station d'épuration (voir rubrique : traitement des déchets).**		
Sans majoration du lundi au vendredi de 7h à 17h	1/2 m³	182,00 €*
Majoration de 25 % du lundi au vendredi de 17h à 20h le samedi de 5h à 20h	1/2 m³	227,50 €*
Majoration de 50 % du lundi au samedi entre 20h et 5h	1/2 m³	273,00 €*
Majoration de 100 % Les jours fériés et le dimanche de jour comme de nuit	1/2 m³	364,00 €*
Par ½ m³ supplémentaire - Sans majoration du lundi au vendredi de 7h à 17h	/2m³ / sup	101,00 €*
Par ½ m³ supplémentaire - Majoration de 25 % du lundi au vendredi de 17h à 20h le samedi de 5h à 20h	/2m³ / sup	139,63 €*
Par ½ m³ supplémentaire - Majoration de 50 % du lundi au samedi entre 20h et 5h	/2m³ / sup	164,88 €*
Par ½ m³ supplémentaire - Majoration de 100 % les jours fériés et le dimanche de jour comme de nuit	/2m³ / sup	215,38 €*

INTITULÉ ET DESCRIPTION DE LA PRESTATION	UNITÉ	TARIF
TRAITEMENT DES DÉCHETS (tarif à titre indicatif) *** Traitement de graisses et matières de vidange : tarifs évouluant semestriellement selon le traité d'affermage en vigueur par l'exploitant de la station d'épuration.** ****Traitement des boues de curage : Tarif arrêté selon les clauses du marché en vigueur et faisant l'objet d'une révision des prix à chaque date anniversaire du marché.**		
Traitement des graisses : prestation facturée selon le tarif en vigueur à la station d'épuration de Strasbourg - Prix à la tonne	Tonne	26,757 €*
Traitement des matières de vidange : prestation facturée selon le tarif en vigueur à la station d'épuration de Strasbourg – Prix à la tonne	Tonne	16,6488 €*
Traitement des boues de curage : prestation facturée selon le tarif en vigueur via le marché en place – Prix à la tonne	Tonne	78,00 €**
INSPECTION TÉLÉVISÉE **Expertise d'une installation avec une inspection télévisée du branchement ou d'un collecteur d'une durée égale à 1 heure.** **Cela comprend : le déplacement et l'intervention d'un véhicule de type hydrocureuse et d'un véhicule léger . La 1ère heure sera facturée au minimum à l'heure puis par tranche d'une ½ heure à chaque dépassement.**		
Sans majoration du lundi au vendredi de 7h à 17h	1h	325,00 €
Majoration de 25 % du lundi au vendredi de 17h à 20h le samedi de 5h à 20h	1h	406,25 €
Majoration de 50 % du lundi au samedi entre 20h et 5h	1h	487,50 €
Majoration de 100 % Les jours fériés et le dimanche de jour comme de nuit	1h	650,00 €
Par ½ heure supplémentaire - Sans majoration du lundi au vendredi de 7h à 17h	1/2 h / sup.	27,00 €
Par ½ heure supplémentaire - Majoration de 25 % du lundi au vendredi de 17h à 20h le samedi de 5h à 20h	1/2 h / sup.	33,75 €
Par ½ heure supplémentaire - Majoration de 50 % du lundi au samedi entre 20h et 5h	1/2 h / sup.	40,50 €
Par ½ heure supplémentaire - Majoration de 100 % les jours fériés et le dimanche de jour comme de nuit	1/2 h / sup.	54,00 €
RECHERCHE D'OBJETS **Intervention pour une recherche d'objets divers dans un ouvrage d'assainissement (puisard de rue). Cela comprend : le déplacement et l'intervention.**		
Sans majoration du lundi au vendredi de 7h à 17h	1h	47,03 €
Majoration de 25 % du lundi au vendredi de 17h à 20h le samedi de 5h à 20h	1h	58,79 €
Majoration de 50 % du lundi au samedi entre 20h et 5h	1h	70,55 €
Majoration de 100 % les jours fériés et le dimanche de jour comme de nuit	1h	94,06 €
INTERVENTION SPÉCIFIQUE **Intervention d'un ouvrier spécialisé en maçonnerie, électromécanique, métallerie, mécanique, ou égoutier. Cela comprend : le déplacement (véhicule léger) et 1h d'intervention.**		
Sans majoration du lundi au vendredi de 7h à 17h	1h	47,77 €
Majoration de 25 % du lundi au vendredi de 17h à 20h le samedi de 5h à 20h	1h	59,71 €
Majoration de 50 % du lundi au samedi entre 20h et 5h	1h	71,66 €
Majoration de 100 % les jours fériés et le dimanche de jour comme de nuit	1h	95,54 €
INTERVENTION SPÉCIFIQUE **Intervention d'un agent pour une expertise d'une installation. Intervention d'un automaticien. Cela comprend : le déplacement (véhicule léger) et 1h d'intervention.**		
Sans majoration du lundi au vendredi de 7h à 17h	1h	52,40 €
Majoration de 25 % du lundi au vendredi de 17h à 20h le samedi de 5h à 20h	1h	65,50 €
Majoration de 50 % du lundi au samedi entre 20h et 5h	1h	78,60 €
Majoration de 100 % les jours fériés et le dimanche de jour comme de nuit	1h	104,80 €
MOTOPOMPE (max 190m³/h, max 22m) **Intervention d'un agent pour une expertise d'une installation. Intervention d'un automaticien. Cela comprend : le déplacement (véhicule léger) et 1h d'intervention.**		
Sans majoration du lundi au vendredi de 7h à 17h	1h	212,00 €
Majoration de 25 % du lundi au vendredi de 17h à 20h le samedi de 5h à 20h	1h	265,00 €
Majoration de 50 % du lundi au samedi entre 20h et 5h	1h	318,00 €
Majoration de 100 % les jours fériés et le dimanche de jour comme de nuit	1h	424,00 €
Par ½ heure supplémentaire - Sans majoration du lundi au vendredi de 7h à 17h	1/2 h / sup.	48,50 €
Par ½ heure supplémentaire - Majoration de 25 % du lundi au vendredi de 17h à 20h le samedi de 5h à 20h	1/2 h / sup.	60,63 €
Par ½ heure supplémentaire - Majoration de 50 % du lundi au samedi entre 20h et 5h	1/2 h / sup.	72,75 €
Par ½ heure supplémentaire - Majoration de 100 % les jours fériés et le dimanche de jour comme de nuit	1/2 h / sup.	97,00 €
FOURNITURE **Coût de la Fourniture en cas nécessité.**		
Lors d'interventions nécessitant des fournitures spécifiques sur présentation et validation d'un devis. Refacturation de la fourniture mise en œuvre, majoré de 10,99 % pour frais généraux.		Coût des fournitures au prix d'achat, majoré de 10,99 %
LOCATION PLATEFORME DE FORMATION (CATEC, PRAP,...).		
Mise à disposition de la plateforme de formation à la sécurité située au Centre Technique de l'Assainissement au 40 rue de la Plaine des bouchers 67100 Strasbourg-Meinau, incluant une salle de réunion - Tarif journalier de 8h à 17h .	/ jour	450,00 €

GERER

LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Les recettes et les dépenses du service de l'eau sont retracées dans un budget annexe au budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg, comme l'exige la réglementation budgétaire.

L'EXPLOITATION DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

En 2018, les recettes d'exploitation du budget annexe de l'eau potable ont atteint 43 244 k€. Elles comprennent :

- la consommation d'eau,
- les échanges d'eau avec le SDEA,
- la redevance pollution collectée pour le compte de l'Agence de l'eau,
- les abonnements dont le tarif varie selon le diamètre du compteur,
- les branchements réalisés,
- les autres prestations de services.

Les recettes d'exploitation

En milliers d'euros

Ventes d'eau	2017	2018
Ventes d'eau - part proportionnelle Eurométropole	30 945	30 348
Échanges d'eau avec le SDEA	0	0
Redevance pollution Agence de l'eau Rhin-Meuse	10 179	9 927
Ventes d'eau - part fixe Eurométropole	2 007	1 927
Réalisations de branchements	862	482
Subventions reçues	108	55
Autres prestations de services	224	505
Total	44 324	43 244

Le recouvrement des ventes d'eau et des autres produits d'exploitation est assuré par les services de la Recette des Finances de l'Eurométropole.

Le taux d'impayés, défini comme le rapport entre les créances impayées au 31/12/2018 sur le total des facturations émises pour l'exercice 2017 s'élève à 3,1 %.

En 2018, le conseil métropolitain a admis des créances eau potable en non-valeurs pour un montant total de 147 k€, et a accordé des remises gracieuses pour fuites souterraines pour un montant total de 162 k€.

AUCUN ENDETTEMENT

Le budget annexe de l'eau assure le remboursement des emprunts préalablement souscrits par les anciens syndicats d'eau intercommunaux (Ill Andlau, La Wantzenau-Kilstett) et ne comporte aucune dette envers l'Agence de l'eau.

En euros	Encours au 01/01/19	Intérêts dus - 2018	Capital à rembourser - 2018
Établissements de crédit	371 847	75 751	660 588
Agence de l'eau	Néant	Néant	Néant

LES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN 2018 ET PRÉVUS EN 2019

En plus de sa mission de renouvellement, de modernisation, de surveillance, d'extension et de maintenance du réseau, le service a réalisé plusieurs investissements.

Les investissements réalisés par le service

En milliers d'euros

Eau potable	CA 2018	BP 2019
Schéma directeur de l'alimentation en eau potable	9 431	9 833
Travaux de déplacement du réseau d'eau - tram	825	200
Acquisitions de véhicules et d'engins	54	500
Sécurisation de réservoirs d'eau potable	6	204
Travaux sur bâtiments d'exploitation	8	2 192
Ouvrages et mesures	1 207	5 311
Projets informatiques eau-assainissement 2015-2020	149	205
Réseaux d'eau	8 453	5 494
Extension du réseau d'eau	-	150
Travaux d'eau potable connexes au schéma directeur d'asst	-	500
Projets espace public Strasbourg	303	500
Projets espace public Communes	-	297
Crédits annuels - autres investissements eau potable	2 162	2 598
Total	22 599	27 984

RÉSULTATS 2018 ET PROJETS D'INVESTISSEMENT

Pour le budget annexe de l'eau potable, l'exercice 2018 a donné lieu à un excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2018 de 20,6 millions d'euros.

En milliers d'euros		CA 2018 provisoire
Total dépenses fonctionnement		38 649
Dépenses réelles	Reversements pollution Agence de l'eau Rhin-Meuse	10 542
	Redevance prélèvement Agence de l'eau Rhin-Meuse	1 773
	Exploitation EN (hors main-d'œuvre)	4 246
	Exploitation SDEA & coûts 21 communes	997
	TRR sur facturations	645
	Exploitation (autres directions)	827
	Charges de personnel	7 896
	Reversements au budget principal	3 450
	Frais financiers emprunts en cours	76
Dépenses d'ordre	Dotations aux amortissements	8 163
	Autres dépenses d'ordre	34

En milliers d'euros		CA 2018 provisoire
Total recettes fonctionnement		59 263
Recettes réelles	Consommation eau Eurométropole	30 348
	Abonnement eau Eurométropole	1 927
	Redevance pollution Agence de l'eau Rhin-Meuse	9 927
	Travaux	482
	Autres produits réels d'exploitation	642
Recettes d'ordre	Quote-part subv. repr. au résultat	675
	Production immobilisée	
	Autres recettes d'ordre	2
	Excédents antérieurs reportés	15 259

Résultat cumulé fonctionnement	20 614

L'exécution de la section d'investissement s'est par ailleurs soldée par un déficit cumulé au 31/12/2018 de 2 millions d'euros.

En milliers d'euros		CA 2018 provisoire
Total dépenses d'investissement		25 457
Dépenses réelles	Remboursements emprunts et avances en cours	661
	Crédits annuels PE	
	Gestion patrimoniale (crédits annuels PE)	
	Crédits annuels EN - 12 communes	894
	Crédits annuels EN - 16 communes	1 370
	AP 83 Schéma dir. eau Sud (planning AMO)	9 347
	AP 83 Schéma directeur eau PE (Nord)	7
	AP 83 Schéma directeur eau potable EN	197
	AP 102 Déviation tram (planning AMO)	825
	Autres AP EN (dont GP ouvrages)	851
	Autres AP PE	8 839
	AP DCPB	568
Dépenses d'ordre	Quote-part subv. repr. résultat	675
	Production immobilisée	
	Autres dépenses d'ordre	1 223
	Déficits antérieurs reportés	-

43,2 M euros
Total des recettes d'exploitation

3,1 %
Taux d'impayés sur le total des facturations émises en 2017

En milliers d'euros		CA 2018 provisoire
Total recettes d'investissement		23 435
Recettes réelles	Subventions (prévisions)	3 460
	Avances Agence Eau	
	Autres recettes réelles	31
Recettes d'ordre	Autofinancement complémentaire	
	Réserves	
	Amortissements	8 163
	Aménagements urbains / budget M14	
	Autres recettes d'ordre	1 498
	Excédents antérieurs reportés	10 282
Solde section investissement		- 2 021

Dans son rapport d'observations, la Chambre régionale des comptes mentionne, sans qu'il s'agisse toutefois de rappels de droit ni de recommandations, l'importance des excédents du budget annexe eau potable.

Ces excédents ont été occasionnés par les retards pris sur la réalisation des principaux investissements, retards liés à des impératifs techniques, environnementaux et administratifs. Ils sont à mettre en parallèle aux besoins d'investissements.

Le niveau actuel du prix de l'eau doit permettre d'assurer, pour les années à venir, la capacité d'autofinancement du budget annexe, dont une partie sera par ailleurs contrainte (dotations aux amortissements des futures installations).

En milliers d'euros	2017	2018	2019	2020
PPI EAU	28 467	22 897	29 192	19 491
Crédits annuels EN - 12 communes	895	894	1 228	850
Crédits annuels EN - 16 communes	1 267	1 370	1 370	1 600
AP 83 Schéma directeur eau Sud - travaux	17 745	9 347	7 720	3 288
AP 83 Schéma dir. eau Sud - mes. compens.		197	2 000	2 430
AP 83Schéma directeur eau Nord	11	7	113	971
AP 102 Déviation tram	45	825	200	500
Autres AP (DESPU)	845	851	7 455	5 630
Autres AP (DMEPN)	7 605	8 839	6 995	3 230
Autres AP (DPCB)	54	568	2 111	792
Projet AP Futurs devt agglo. (ANRU, tram…)				200

Source : BP 2019 et prospective 2019-2020 tarifs de vente d'eau

L'emploi des excédents ainsi cumulés et la pérennité d'une capacité d'autofinancement (épargne brute) avoisinant 12,9 millions d'euros par an devraient permettre un financement des projets d'investissements à moyen terme du budget annexe Eau, en particulier la finalisation du champ captant de Plobsheim et ses mesures compensatoires (83 millions d'euros TTC) sans recours à l'emprunt, ou avec un endettement modéré.

LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Conformément à la réglementation budgétaire M49, les recettes et dépenses du service sont retracées dans un budget annexe au budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'EXPLOITATION DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

En 2018, les recettes d'exploitation du budget annexe de l'assainissement ont atteint 48 774 k€.

Les recettes d'exploitation

En milliers d'euros

Les recettes d'exploitation	2017	2018
Redevances collecte et épuration Eurométropole	22 226	21 525
Redevance exploitant de la station d'épuration	12 601	12 588
Redevance modernisation Agence de l'eau	6 952	6 767
Redevance assainissement non collectif	12	10
Contribution Eurométropole eaux pluviales	3 364	3 416
Prime d'épuration Agence de l'eau	2 693	2 617
Réalisation de branchements	1 486	1 521
Subventions reçues	243	78
Autres travaux et prestations de services	134	254
Total	49 712	48 774

Le recouvrement des redevances assainissement et des autres produits d'exploitation est assuré par les services de la Recette des Finances de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le taux d'impayés, défini comme le rapport entre les créances impayées au 31/12/2018 sur le total des facturations émises pour l'exercice 2017 s'élève à 2,4 %.

En 2018, le conseil métropolitain a admis des créances assainissement en non-valeurs pour un montant total de 137 K€, et a accordé des remises gracieuses pour fuites souterraines pour un montant total de 403 K€.

L'ENDETTEMENT

Le budget annexe de l'assainissement assure le remboursement des emprunts préalablement souscrits par le budget annexe assainissement de la communauté de communes des Châteaux.

En financement de la part « industrielle » de la mise aux normes de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a versé depuis 2008 des avances sans intérêts à l'Eurométropole de Strasbourg.

L'encours global de la dette s'élève en conséquence au 01/01/18 à 2,2 M€.

La durée d'extinction de la dette (encours de la dette / épargne brute) n'est pas significative (inférieure à 1 an).

En euros	En cours au 01/01/19	Intérêts dus - 2018	Capital à rembourser - 2018
Établissements de crédit	575 293,35	24 458,98	56 738,54
Agence de l'eau	713 056,69	néant	918 363,39
Total	1 288 350,04	24 458,98	975 101,93

LES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN 2018 ET PRÉVUS EN 2019

En plus de sa mission de renouvellement, de modernisation, de surveillance, d'extension et de maintenance du réseau, le service a réalisé plusieurs investissements.

Les investissements réalisés par le service

En milliers d'euros

Assainissement	CA 2018	BP 2019
Stations d'épuration	197	883
Travaux de déplac. conduites d'assain. (projet tramway)	300	1 401
Schéma directeur assainissement	10 743	3 221
Extension du Centre technique de l'Assainissement	77	690
Autosurveillance DO	-	61
Acquisitions de véhicules et d'engins	570	-
Travaux stations d'épuration	1 000	22
Projets informatiques eau-assainissement 2015-2020	330	296
Projet Lumieau	20	-
Ouvrages sur réseau	197	178
Réseaux d'assainissement	4 267	8 194
Projets espace public Strasbourg	1 353	108
Projets espace public Communes	200	-
Crédits annuels - autres investissements assainissement	2 659	2 310
Total	21 913	17 365

RÉSULTATS 2018 ET PROJETS D'INVESTISSEMENT

Pour le budget annexe de l'assainissement, l'exercice 2018 a donné lieu à un excédent de fonctionnement cumulé de 16,9 millions d'euros.

En milliers d'euros		CA 2018 provisoire
Total dépenses fonctionnement		47 330
Dépenses réelles	Reversements fermier STEP	13 621
	Reversement modernisation Agence	6 887
	Exploitation EN (hors main-d'œuvre)	4 762
	SDEA	1 583
	TRR sur facturations	815
	Exploitation (autres directions)	420
	Charges de personnel	6 855
	Reversements au budget principal	2 690
	Frais financiers emprunts en cours	24
Dépenses d'ordre	Dotations aux amortissements	9 637
	Autres dépenses d'ordre	37
	Autofinancement complémentaire	-

En milliers d'euros		CA 2018 provisoire
Total recettes fonctionnement		64 197
Recettes réelles	Redevance collecte et épuration Eurométropole	21 525
	Redevance épuration fermier	12 588
	Redevance modernisation Agence eau	6 767
	Budget principal Eaux pluviales	3 416
	Prime d'épuration	2 617
	Travaux	1 521
	Autres produits réels d'exploitation	360
Recettes d'ordre	Quote-part subv. repr. au résultat	2 198
	Autres recettes d'ordre	3
	Excédents antérieurs reportés	13 203

Résultat cumulé fonctionnement	16 868

L'exécution de la section d'investissement s'est par ailleurs soldée par un excédent cumulé de 31,5 millions d'euros.

870

48,8 M euros
Total des recettes d'exploitation

2,4 %
Taux d'impayés sur le total des facturations émises en 2017

En milliers d'euros		CA 2018 provisoire
Total dépenses d'investissement		21 301
Dépenses réelles Crédits annuels	Rembourst. avances en cours	918
	Rembourst. emprunts en cours	57
	Crédits annuels PE	
	Gestion patrimoniale (crédits annuels PE)	
	Crédits annuels EN	2 474
Dépenses réelles Autorisations de programmes	AP 84 Station d'épuration	883
	AP 127 schéma dir. (planning AMO)	3 252
	AP 101 Déviation tram (planning AMO)	1 401
	AP 204 Travaux STEP	22
	Autres AP EN	624
	Autres AP PE	8 309
	AP DCPB	690
Dépenses d'ordre	Quote-part subv. repr. résultat	2 198
	PE: aménagements urbains / budget M14	
	Opérations d'ordre - transfert droits TVA	163
	Autres dépenses d'ordre	310
	Déficits antérieurs reportés	-

En milliers d'euros		CA 2018 provisoire
Total recettes d'investissement		52 818
Recettes réelles	Subventions SDA	341
	Autres subventions	
	FCTVA (Collecte)	1 381
	Autres recettes réelles	74
Recettes d'ordre	Réserves	
	Transferts droits TVA (constatation)	299
	Amortissements	9 637
	Aménagements urbains / budget M14	
	Autres recettes d'ordre	348
	Excédents antérieurs reportés	40 739

Solde section investissement	31 517

Dans son rapport d'observations, la Chambre régionale des comptes mentionne, sans qu'il s'agisse toutefois de rappels de droit ni de recommandations, l'importance des excédents du budget annexe assainissement.

Ces excédents ont été occasionnés par les retards pris sur la réalisation des principaux investissements, retards liés à des impératifs techniques, environnementaux et administratifs. Ils sont à mettre en parallèle aux besoins d'investissements.

Le niveau actuel du prix de l'assainissement doit permettre d'assurer, pour les années à venir, la capacité d'autofinancement du budget annexe, dont une partie sera par ailleurs contrainte (dotations aux amortissements pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration évaluées à 2,8 millions d'euros par an).

En milliers d'euros	2017	2018	2019	2020
PPI ASSAINISSEMENT	11 175	17 654	23 777	24 612
Crédits annuels EN	2 426	2 474	2 859	2 800
AP 84 Station d'épuration	500	883	700	
AP 127 Schéma directeur	318	3 252	9 973	10 542
AP 101 Déviation tram	-	1 401	300	-
AP 204 Travaux STEP		22	1 000	2 000
Autres AP (DESPU)	577	624	1 945	680
Autres AP (DMEPN)	5 651	8 309	5 820	7 790
Autres AP (DPCB)	1 703	690	380	-
Projet AP Futurs devt agglo. (ANRU, tram…)			800	800

Source: BP 2019 et prospective 2019-2020 tarifs de vente d'eau

L'emploi des excédents ainsi cumulés et la pérennité d'une capacité d'autofinancement (épargne brute) avoisinant 11,1 millions d'euros par an devraient permettre un financement des projets d'investissements moyen terme du budget annexe Assainissement, en particulier la poursuite du schéma directeur assainissement (100 millions d'euros TTC) sans recours à l'emprunt, ou avec un endettement modéré.

871

ANNEXES

Carte de répartition des missions d'exploitation EAU sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg au 1er janvier 2018.

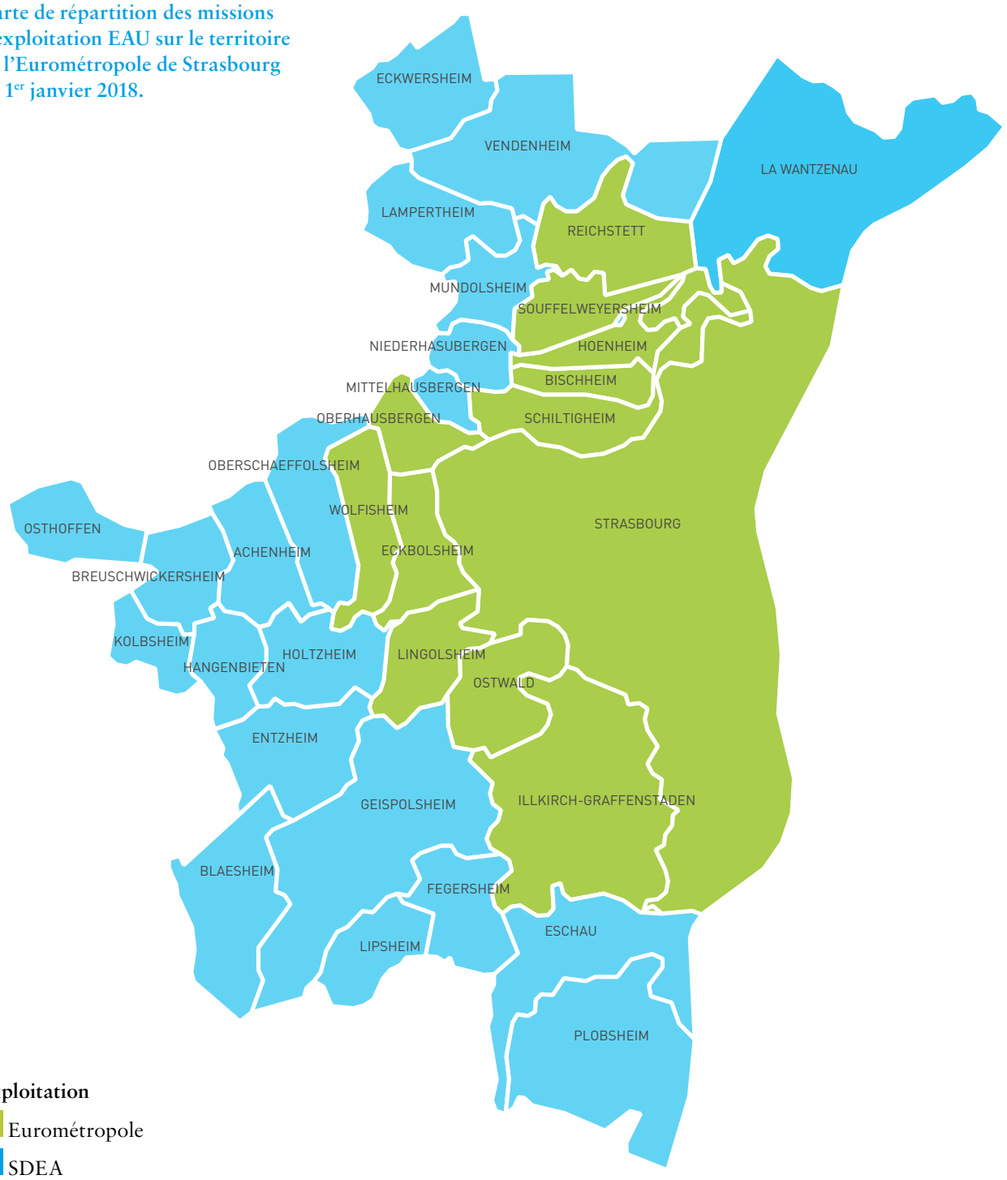

Exploitation
- Eurométropole
- SDEA

Urgences / Accueil technique

Guichet unique d'accueil
03 68 98 51 75
eauassainissement@strasbourg.eu

Pour les autres communes, contactez le SDEA :
03 88 19 29 99
accueil.clients@sdea.fr

L'Eurométropole et le SDEA interviennent 24h/24 et 7j/7 sur le territoire métropolitain.

Carte de répartition des missions d'exploitation ASSAINISSEMENT sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg au 1er janvier 2018.

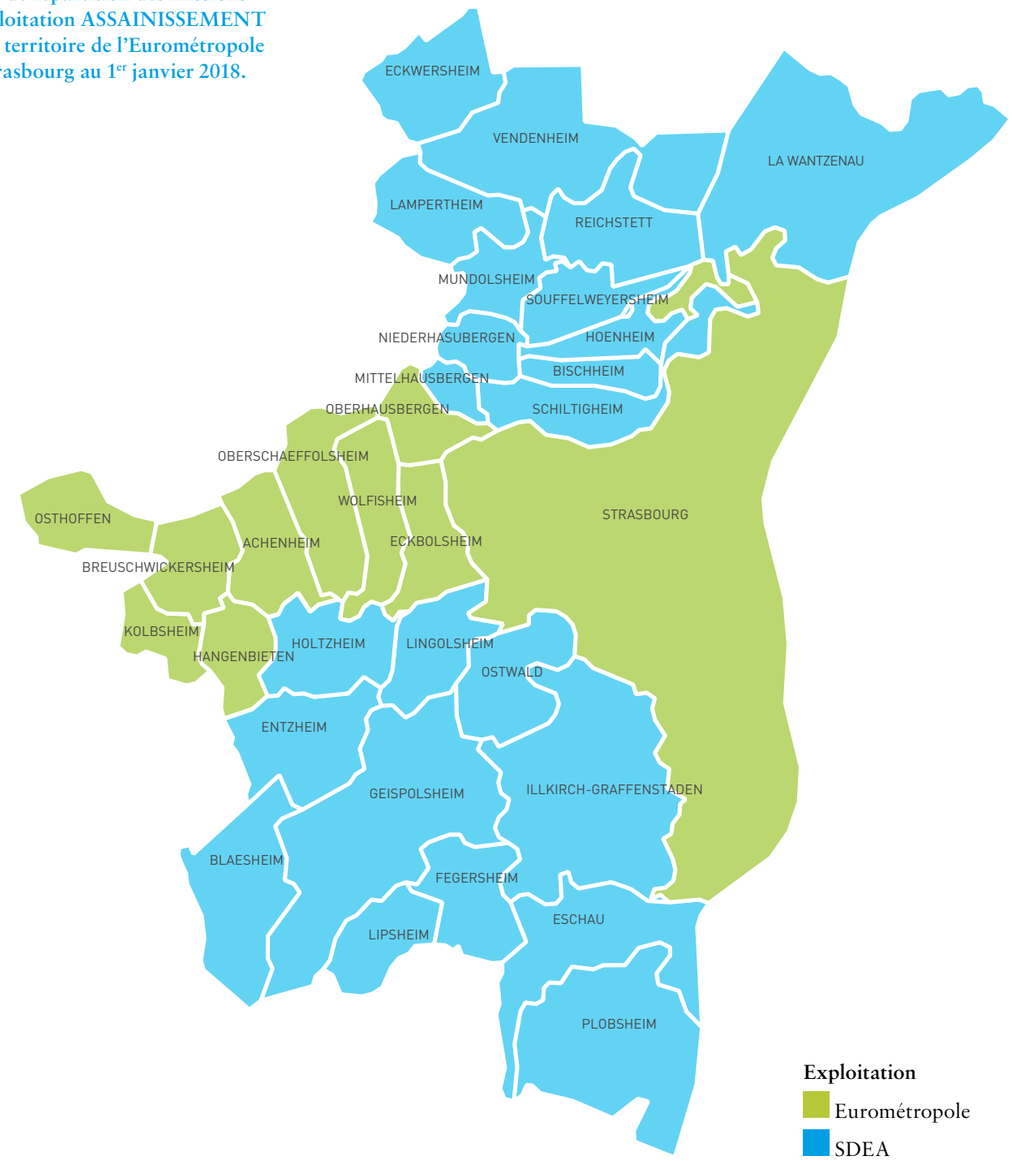

Exploitation
- Eurométropole
- SDEA

La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a fixé la population minimale des intercommunalités à 15 000 habitants. C'est dans ce cadre que s'est produite la fusion de la communauté de communes des Châteaux avec l'Eurométropole de Strasbourg. Au 1er janvier 2017, les communes d' Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen ont rejoint l'Eurométropole de Strasbourg.
Ce rapport annuel présente l'activité de l'année 2018 dans 33 communes de l'Eurométropole.

TARIF 2018

Strasbourg.eu
eurométropole

SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

FACTURE

EA / 2018 / 26 2120218200002 L du 07/05/2018

RÉFÉRENCES À RAPPELER

Adresse desservie :
5 RUE DES CHAMPS

67200 STRASBOURG
Point d'installation : 01705D
Client : 212024

SIRET : -
N°engagement : -
Code service : -
Nom service : -
N° marché : -

Monsieur DUPOND Bernard

5 RUE DES CHAMPS
B.P. 7012
67200 STRASBOURG

INFORMATIONS

Service de l'Eau et de l'Assainissement
1, Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG CEDEX
Ligne directe : **03 68 98 51 65**
Accueil
11, quai Fustel de Coulanges 67000 Strasbourg
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Courriel : eau@strasbourg.eu

L'évolution de votre consommation :

date relevé	m3 consommés
17/01/2016	40 m3

Facture simplifiée *(voir détail au dos)*

Votre consommation : 120 m3

	Montant TTC
Distribution de l'eau	151,22
Collecte et traitement des eaux usées	121,46
Organismes publics (protection de l'environnement)	72,27
Total de votre facture	**344,95 €**
Coût de l'abonnement TTC	24,62 €
Prix du litre d'eau TTC (hors abonnement)	0,00267 €
(Montant total à payer - Abonnement) / m3 facturés / 1000	

Somme totale à payer 344,95 € TTC

Au verso de votre facture vous trouverez toutes les informations utiles pour effectuer votre règlement.

Propriétaire ou locataire : pensez à nous informer de tout déménagement, par téléphone au 03.68.98.51.65 ou par courriel eau@strasbourg.eu
A défaut, vous resterez redevable des factures émises.

URGENCES

En cas d'urgence, contactez le service :
Eau - 03 88 39 12 89
Assainissement - 03 88 40 05 96

RÈGLEMENT

Merci de régler cette facture dans les 15 jours à réception
Pour tous renseignements concernant le **paiement**, veuillez vous adresser à :
Recette des Finances de Strasbourg et Eurométropole
1 Parc de l'Etoile - CS 71022 - 67070 Strasbourg Cedex
03 68 98 50 00
du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
sauf les mercredis après-midis et les vendredis après-midis

Pn° 1

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

DATE et LIEU SIGNATURE

Monsieur DUPOND Bernard
5 RUE DES CHAMPS
B.P. 7012
67200 STRASBOURG

TIPSEPA
Référence Unique du Mandat : TIPSEPA067058417000021202182000021 8
ICS : FR36EAU006831
Référence : 2120218200002 L Montant : 344,95 €
Créancier : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

417110500181 DUPOND BERNARD

941133000175 10110021202182000020670584997706 34495

N° de compteur	• Nouvelle lecture Relevé le	Index	Relevé par	• Ancienne lecture Relevé le	Index	Relevé par	M3 consommés	Code tarif

Votre facture détaillée	Tranche	Volume en m3	Prix unitaire	Montant hors taxes	Taux de TVA	Montant TVA	Montant € TTC
Distribution de l'eau :							**151,22**
Abonnement diam. 20 mm (Eurométropole de Strasbourg)							
nombre de jours		365	0,06394	23,34	5,50	1,28	24,62
Consommation d'eau (Eurométropole de Strasbourg)							
du 01/01/2018 au 30/06/2018		120	1,00000	120,00	5,50	6,60	126,60
Collecte et traitement des eaux usées :							**121,46**
Collecte (Eurométropole de Strasbourg)							
du 01/01/2018 au 30/06/2018		120	0,50000	60,00	0,00	0,00	60,00
Epuration (Eurométropole de Strasbourg)							
du 01/01/2018 au 30/06/2018		120	0,15200	18,24	0,00	0,00	18,24
Epuration (Valorhin)							
du 01/01/2018 au 30/06/2018		120	0,32740	39,29	10,00	3,93	43,22
Organismes publics :							**72,27**
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)							
du 01/01/2018 au 30/06/2018		120	0,35000	42,00	5,50	2,31	44,31
Modernisation des Réseaux (Agence de l'Eau)							
du 01/01/2018 au 30/06/2018		120	0,23300	27,96	0,00	0,00	27,96
Montant total à payer :				**330,83 €**		**14,12 €**	**344,95 €**

La TVA facturée est acquittée sur les débits en application de l'instruction de la DGI n° 3A-5-93 du 19 mars 1993. N° de TVA intracommunautaire : FR87246700468

Titre exécutoire en application de l'article L.252A du livre des Procédures Fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Le règlement de votre facture peut s'effectuer :
*** Par prélèvement automatique (formulaire à retirer au Service de l'Eau).**
*** Par TIPSEPA : dater et signer le TIPSEPA dans le cadre prévu à cet effet, joindre un RIB à la première utilisation du TIPSEPA et l'adresser au Centre d'Encaissement à l'aide de l'enveloppe ci-jointe dûment affranchie.**
*** Par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC avec volet du TIPSEPA non signé, le tout adressé au Centre d'Encaissement à l'aide de l'enveloppe ci-joint dûment affranchie.**
*** En espèces ou carte bancaire aux guichets de la Recette des Finances de Strasbourg et Eurométropole, avec facture complète.**
*** Par virement bancaire sur le compte IBAN/BIC : FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 066 / BDFEFRPPCCT.**
*** Par internet sur le site www.tipi.strasbourg.eu.**

TARIF 2019

Strasbourg.eu
eurométropole

SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

FACTURE

EA / 2019 / 27 2120219200009 du 16/04/2019

RÉFÉRENCES À RAPPELER

Adresse desservie :
5 RUE DES CHAMPS

67200 STRASBOURG
Point d'installation : 01705D
Client : 212024

SIRET : -
N°engagement : -
Code service : -
Nom service : -
N° marché : -

Monsieur DUPOND Bernard

5 RUE DES CHAMPS
B.P. 7012
67200 STRASBOURG CEDEX 7

INFORMATIONS

Service de l'Eau et de l'Assainissement
1, Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG CEDEX
SIRET : 24670048800033
Ligne directe : **03 68 98 51 65**

Accueil
11, quai Fustel de Coulanges 67000 Strasbourg
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Courriel : eau@strasbourg.eu

L'évolution de votre consommation :

date relevé	m3 consommés
17/01/2016	40 m3

Facture simplifiée *(voir détail au dos)*

Votre consommation : 120 m3

	Montant TTC
Distribution de l'eau	149,46
Collecte et traitement des eaux usées	121,82
Organismes publics (protection de l'environnement)	72,27
Total de votre facture	**343,55 €**
Coût de l'abonnement TTC	22,86 €
Prix du litre d'eau TTC (hors abonnement)	0,00267 €

(Montant total à payer - Abonnement) / m3 facturés / 1000

Somme totale à payer 343,55 € TTC

Au verso de votre facture vous trouverez toutes les informations utiles pour effectuer votre règlement.

Propriétaire ou locataire : pensez à nous informer de tout déménagement, par téléphone au 03.68.98.51.65 ou par courriel eau@strasbourg.eu
A défaut, vous resterez redevable des factures émises.

URGENCES

En cas d'urgence, contactez le service :
Eau - 03 88 39 12 89
Assainissement - 03 88 40 05 96

RÈGLEMENT

Merci de régler cette facture dans les 15 jours à réception
Pour tous renseignements concernant le **paiement**, veuillez vous adresser à :
Recette des Finances de Strasbourg et Eurométropole
1 Parc de l'Etoile - CS 71022 - 67070 Strasbourg Cedex
03 68 98 50 00
du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
sauf les mercredis après-midis et les vendredis après-midis

Pn° 1

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

DATE et LIEU SIGNATURE

Monsieur DUPOND Bernard

5 RUE DES CHAMPS
B.P. 7012
67200 STRASBOURG CEDEX 7

TIPSEPA
Référence Unique du Mandat : TIPSEPA067058417000021202192000091 9
ICS : FR36EAU006831
Référence : 2120219200009 E **Montant : 343,55 €**
Créancier : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

417110500190 DUPOND BERNARD

941133000175 59050021202192000090670584986706 34355

N° de compteur	• Nouvelle lecture Relevé le	Index	Relevé par	• Ancienne lecture Relevé le	Index	Relevé par	M3 consommés	Code tarif

Votre facture détaillée	Tranche	Volume en m3	Prix unitaire	Montant hors taxes	Taux de TVA	Montant TVA	Montant € TTC
Distribution de l'eau :							149,46
Abonnement diam. 20 mm (Eurométropole de Strasbourg)							
	nombre de jours	365	0,05936	21,67	5,50	1,19	22,86
Consommation d'eau (Eurométropole de Strasbourg)							
du 01/01/2019 au 31/12/2019		120	1,00000	120,00	5,50	6,60	126,60
Collecte et traitement des eaux usées :							121,82
Collecte (Eurométropole de Strasbourg)							
du 01/01/2019 au 31/12/2019		120	0,43040	51,65	0,00	0,00	51,65
Epuration (Eurométropole de Strasbourg)							
du 01/01/2019 au 31/12/2019		120	0,15200	18,24	0,00	0,00	18,24
Epuration (Valeaurhin)							
du 01/01/2019 au 31/12/2019		120	0,39340	47,21	10,00	4,72	51,93
Organismes publics :							72,27
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)							
du 01/01/2019 au 31/12/2019		120	0,35000	42,00	5,50	2,31	44,31
Modernisation des Réseaux (Agence de l'Eau)							
du 01/01/2019 au 31/12/2019		120	0,23300	27,96	0,00	0,00	27,96
Montant total à payer :				328,73 €		14,82 €	343,55 €

La TVA facturée est acquittée sur les débits en application de l'instruction de la DGI n° 3A-5-93 du 19 mars 1993. N° de TVA intracommunautaire : FR?R246700488

Titre exécutoire en application de l'article L.252A du livre des Procédures Fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Le règlement de votre facture peut s'effectuer :
* Par prélèvement automatique (formulaire à retirer au Service de l'Eau).
* Par TIPSEPA : dater et signer le TIPSEPA dans le cadre prévu à cet effet, joindre un RIB à la première utilisation du TIPSEPA et l'adresser au Centre d'Encaissement à l'aide de l'enveloppe ci-jointe dûment affranchie.
* Par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC avec volet du TIPSEPA non signé, le tout adressé au Centre d'Encaissement à l'aide de l'enveloppe ci-joint dûment affranchie.
* En espèces ou carte bancaire aux guichets de la Recette des Finances de Strasbourg et Eurométropole, avec facture complète.
* Par virement bancaire sur le compte IBAN/BIC : FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056 / BDFEFRPPCCT.
* Par internet sur le site https://tipi.strasbourg.eu par carte bancaire ou prélèvement unique.

875

TARIF 2018

SDEA
Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

Strasbourg.eu
eurométropole

1, rue de Rome
Espace Européen de l'Entreprise
SCHILTIGHEIM - CS 10020
67013 STRASBOURG CEDEX
www.sdea.fr

Une question sur le paiement de votre facture ?
Contactez la Recette des Finances Strasbourg et Eurométropole au 03 68 98 51 98
Lundi, mardi, jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
Mercredi et vendredi : 8h30-12h00
Courriel : t067058@dgfip.finances.gouv.fr

Pour toutes autres questions,
- facture ou abonnement : 03 88 19 29 99
- vos demandes techniques eau : 03 88 19 29 50 / assainissement : 03 88 40 05 96

Espace Client en ligne : sdea.fr

Pour les urgences techniques 24h/24 - 7j/7 :
- eau : 03 88 19 97 09
- assainissement : 03 88 40 05 96

Historique de consommation en m³

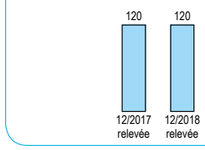

À noter !

VOTRE FACTURE

Référence à rappeler :
N° de client : 34417405
N° du contrat : 859/67001/001/3377
Occupant : M ABCD EFGH
Adresse du lieu desservi : 555 RUE BOURGEND 67204 ACHENHEIM

Exp : SDEA Alsace Moselle Espace européen de l'entreprise
Schiltigheim CS10020
67013 Strasbourg Cedex

1 - 1 / 1 - 1 - 1 - A1 - 3808211829001

M ABCD EFGH
57 RUE DES ARTISANS
67204 ACHENHEIM

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Consommation du 31/12/2017 au 31/12/2018

Facture n°20181R6700100000006 du 07/05/2018

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détail au verso

Consommation facturée	**120 m3**
Part fixe facturée TTC (abonnement)	**50,47 €**
Prix du litre TTC (hors abonnement)	**0,00265 €**

mode de calcul : (montant total TTC de la facture - part fixe facturée TTC) / consommation facturée / 1000

Total facturé TTC eau + redevances Agence de l'Eau	214,68
Total assainissement facturé TTC	154,00
Total de la facture	368,68
Acompte :	0,00
Montant total à payer avant le 06/06/2018	**368,68 €**

N° SIRET : 246 700 488 000 17 - N° TVA Intracommunautaire : FR7R246700488

1 - 1 / 1 - 1 - 1 - A1 - 3808211829001

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

M ABCD EFGH
57 RUE DES ARTISANS
67204 ACHENHEIM

*

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat : TIPSEPA067058417000067001000000618
ICS : FR36EAU006831
Référence facture : 20181R6700100000006 U **Montant : 368,68 €**
Créancier : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

417110500181 ABCD EFGH

941133000175 23190067001000000060670584914706 36868

Facture n°20181R6700100000006 du 07/05/2018

N° du contrat	N° série compteur	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso en m3
859/67001/001/3377	TESTEMS	31/12/2018	120			240	120
	Consommation totale relevée						**120**
	Consommation facturée (m3)						**120**

Détail de votre facture	Tranche	Prix au	Qté	Prix unitaire en €	Montant HT en €	TVA en €	Montant TTC en €
DISTRIBUTION DE L'EAU							***142,41***
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Eurométropole de Strasbourg	1 x 365 j	01/01/2018	365 jours	26,99	26,99	1,48 (5,50%)	28,47
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Eurométropole de Strasbourg		01/01/2018	120 m3	0,88	105,60	5,81 (5,50%)	111,41
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU							
Agence de l'eau Rhin Meuse		01/01/2018	120 m3	0,02	2,40	0,13 (5,50%)	2,53
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							***154,00***
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg)	1 x 365 j	01/01/2018	365 jours	22,00	22,00	0,00	22,00
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg)		01/01/2018	120 m3	1,10	132,00	0,00	132,00
ORGANISMES PUBLICS							***72,27***
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE							
Lutte contre la pollution domestique		01/01/2018	120 m3	0,35	42,00	2,31 (5,50%)	44,31
Modernisation des réseaux de collecte		01/01/2018	120 m3	0,233	27,96	0,00	27,96
		Total de votre facture			**358,95**	**9,73**	**368,68**
		Montant total à payer			**358,95**	**9,73**	**368,68**

Le règlement des redevances peut s'effectuer :
- **PAR CB** sur notre site INTERNET www.sdea.fr.
- **PAR TIP,** si votre Trésorerie le propose.
- **PAR VIREMENT,** sur le Compte Banque de France du Comptable IBAN/BIC : FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056 / BDFEFRPPCCT.
- **PAR CHEQUE** (joindre obligatoirement le volet TIP non signé) **à libeller à l'ordre du Trésor Public.**
- **EN ESPECES**, dans la limite de 300 € (article 19, loi de finances 2013), au guichet de votre Centre des Finances Publiques de référence.

Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique de votre facture, le SDEA est à votre disposition pour en faciliter la mise en place.

EXTRAIT DU TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.
VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités locales), vous pouvez contester le montant de la facture en saisissant le tribunal judiciaire ou administratif selon la nature de la créance.

1 - 1 / 1 - 2 - 2 - A1 - 3808211829001

876

TARIF 2018

SDEA
Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

Strasbourg.eu
eurométropole

1, rue de Rome
Espace Européen de l'Entreprise
SCHILTIGHEIM - CS 10020
67013 STRASBOURG CEDEX
www.sdea.fr

Une question sur le paiement de votre facture ?
Contactez la Recette des Finances Strasbourg et Eurométropole au 03 68 98 51 98
Lundi, mardi, jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
Mercredi et vendredi : 8h30-12h00
Courriel : t067058@dgfip.finances.gouv.fr

Pour toutes autres questions,
- facture ou abonnement : 03 88 19 29 99
- vos demandes techniques eau : 03 88 19 29 50 / assainissement : 03 88 40 05 96

Espace Client en ligne : sdea.fr

Pour les urgences techniques 24h/24 - 7j/7 :
- eau : 03 88 19 97 09
- assainissement : 03 88 40 05 96

Historique de consommation en m³

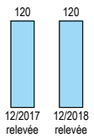

À noter !

VOTRE FACTURE

Référence à rappeler :
N° de client : 34417418
N° du contrat : 860/67363/027/13
Occupant : M OU MME ABC DEF
Adresse du lieu desservi : 2785 LOTISSEMENT LES VERSANTS DU CHATEAU 67990 OSTHOFFEN

Exp : SDEA Alsace Moselle Espace européen de l'entreprise
Schiltigheim CS10020
67013 Strasbourg Cedex

10 - 1 / 1 - 19 - 19 - A1 - 3805090695001

M OU MME ABC DEF
2785 LOT. LES VERSANTS DU CHATEAU
67990 OSTHOFFEN

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Consommation du 31/12/2017 au 31/12/2018

Facture n°20181R6736300000002 du 07/05/2018

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détail au verso

Consommation facturée	**120 m3**
Part fixe facturée TTC (abonnement)	**62,09 €**
Prix du litre TTC (hors abonnement)	**0,00282 €**

mode de calcul : (montant total TTC de la facture - part fixe facturée TTC) / consommation facturée / 1000

Total facturé TTC eau + redevances Agence de l'Eau	246,55
Total assainissement facturé TTC	154,00
Total de la facture	400,55
Acompte :	0,00
Montant total à payer avant le 06/06/2018	**400,55 €**

N° SIRET : 246 700 488 000 17 - N° TVA Intracommunautaire : FR7R246700488

10 - 1 / 1 - 19 - 19 - A1 - 3805090695001

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

DATE et LIEU SIGNATURE

M OU MME ABC DEF
2785 LOT. LES VERSANTS DU CHATEAU
67990 OSTHOFFEN

*

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat : TIPSEPA067058417000067363000000218
ICS : FR36EAU006831
Référence facture : 20181R6736300000002 C **Montant : 400,55 €**
Créancier : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

417110500181 ABC DEF

941133000175 17030067363000000020670584966706 40055

Facture n°20181R6736300000002 du 07/05/2018

N° du contrat	N° série compteur	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso en m3
860/67363/027/13	FICTIFEMS	31/12/2018	120			240	120
	Consommation totale relevée						**120**
	Consommation facturée (m3)						**120**

Détail de votre facture	Tranche	Prix au	Qté	Prix unitaire en €	Montant HT en €	TVA en €	Montant TTC en €
DISTRIBUTION DE L'EAU							***174,28***
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Eurométropole de Strasbourg	1 x 365 j	01/01/2018	365 jours	38,00	38,00	2,09 (5,50%)	40,09
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Eurométropole de Strasbourg		01/01/2018	120 m3	1,04	124,80	6,86 (5,50%)	131,66
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU							
Agence de l'eau Rhin Meuse		01/01/2018	120 m3	0,02	2,40	0,13 (5,50%)	2,53
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							***154,00***
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg)	1 x 365 j	01/01/2018	365 jours	22,00	22,00	0,00	22,00
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg)		01/01/2018	120 m3	1,10	132,00	0,00	132,00
ORGANISMES PUBLICS							***72,27***
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE							
Lutte contre la pollution domestique		01/01/2018	120 m3	0,35	42,00	2,31 (5,50%)	44,31
Modernisation des réseaux de collecte		01/01/2018	120 m3	0,233	27,96	0,00	27,96
		Total de votre facture			**389,16**	**11,39**	**400,55**
		Montant total à payer			**389,16**	**11,39**	**400,55**

Le règlement des redevances peut s'effectuer :
- **PAR CB** sur notre site INTERNET www.sdea.fr.
- **PAR TIP,** si votre Trésorerie le propose.
- **PAR CHEQUE** (joindre obligatoirement le volet TIP non signé) **à libeller à l'ordre du Trésor Public.**
- **EN ESPECES**, dans la limite de 300 € (article 19, loi de finances 2013), au guichet de votre Centre des Finances Publiques de référence.

Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique de votre facture, le SDEA est à votre disposition pour en faciliter la mise en place.

EXTRAIT DU TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.
VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités locales), vous pouvez contester le montant de la facture en saisissant le tribunal judiciaire ou administratif selon la nature de la créance.

10 - 1 / 1 - 20 - 20 - A1 - 3805090695001

TARIF 2018

SDEA
Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

Strasbourg.eu
eurométropole

1, rue de Rome
Espace Européen de l'Entreprise
SCHILTIGHEIM - CS 10020
67013 STRASBOURG CEDEX
www.sdea.fr

Une question sur le paiement de votre facture ?
Contactez la Recette des Finances Strasbourg et Eurométropole au 03 68 98 51 98
Lundi, mardi, jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
Mercredi et vendredi : 8h30-12h00
Courriel : t067058@dgfip.finances.gouv.fr

Pour toutes autres questions,
Contactez le SDEA du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 pour :
- votre facture ou abonnement : 03 88 19 29 99
- vos demandes techniques : 03 88 19 29 50
Espace Client en ligne : sdea.fr

Pour les urgences techniques 24h/24 - 7j/7 :
03 88 19 97 09

Historique de consommation en m³

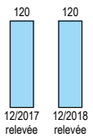

À noter !

Créez votre Espace Client en ligne !
Gérer vos abonnements, consulter et payer vos factures, transmettre votre index et échanger directement avec le SDEA en toute sécurité.
Rendez-vous sur www.sdea.fr

- **Votre prochaine relève de compteur :** septembre 2018.

VOTRE FACTURE

Référence à rappeler :
N° de client : 34316291
N° du contrat : 944/67506/081/2076
Occupant : M YYY AAA
Adresse du lieu desservi : 1854 RUE DES CHATAIGNIERS 67550 VENDENHEIM

Exp : SDEA Alsace Moselle Espace européen de l'entreprise
Schiltigheim CS10020
67013 Strasbourg Cedex

12 - 1 / 1 - 23 - 23 - A1 - 3805090695001

M YYY AAA
15896 RUE DES CHATAIGNIERS
67550 VENDENHEIM

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Consommation du 31/12/2017 au 31/12/2018

Facture n°20181R6750600001971 du 07/05/2018

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détail au verso

Consommation facturée	**120 m3**
Part fixe facturée TTC (abonnement)	**19,74 €**
Prix du litre TTC (hors abonnement)	**0,00273 €**

mode de calcul : (montant total TTC de la facture - part fixe facturée TTC) / consommation facturée / 1000

Total facturé TTC eau + redevances Agence de l'Eau	226,20
Total assainissement facturé TTC	121,46
Total de la facture	347,66
Acompte :	0,00
Montant total à payer avant le 14/06/2018	**347,66 €**

N° SIRET : 246 700 488 000 17 - N° TVA Intracommunautaire : FR7R246700488

12 - 1 / 1 - 23 - 23 - A1 - 3805090695001

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

DATE et LIEU SIGNATURE

M YYY AAA
15896 RUE DES CHATAIGNIERS
67550 VENDENHEIM

*

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat : TIPSEPA067058417000067506000019711 8
ICS : FR36EAU006831
Référence facture : 20181R6750600001971 D **Montant : 347,66 €**
Créancier : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

417110500181 YYY AAA

941133000175 9404006750600001971067058490 1706 34766

Facture n°20181R6750600001971 du 07/05/2018

N° du contrat	N° série compteur	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso en m3
944/67506/081/2076	1731730	31/12/2018	120			240	120
	Consommation totale relevée						**120**
	Consommation facturée (m3)						**120**

Détail de votre facture	Tranche	Prix au	Qté	Prix unitaire en €	Montant HT en €	TVA en €	Montant TTC en €
DISTRIBUTION DE L'EAU							***153,93***
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Eurométropole de Strasbourg	1 x 365 j	01/01/2018	365 jours	18,71	18,71	1,03 (5,50%)	19,74
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Eurométropole de Strasbourg		01/01/2018	120 m3	1,04	124,80	6,86 (5,50%)	131,66
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU							
Agence de l'eau Rhin Meuse		01/01/2018	120 m3	0,02	2,40	0,13 (5,50%)	2,53
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							***121,46***
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)			**Néant**				
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg)		01/01/2018	120 m3	0,652	78,24	0,00	78,24
Epuration (Exploitation Station d'épuration)		01/01/2018	120 m3	0,3274	39,29	3,93 (10,00%)	43,22
ORGANISMES PUBLICS							***72,27***
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE							
Lutte contre la pollution domestique		01/01/2018	120 m3	0,35	42,00	2,31 (5,50%)	44,31
Modernisation des réseaux de collecte		01/01/2018	120 m3	0,233	27,96	0,00	27,96
		Total de votre facture			**333,40**	**14,26**	**347,66**
		Montant total à payer			**333,40**	**14,26**	**347,66**

Le règlement des redevances peut s'effectuer :
- **PAR CB** sur notre site INTERNET www.sdea.fr.
- **PAR TIP,** si votre Trésorerie le propose.
- **PAR CHEQUE** (joindre obligatoirement le volet TIP non signé) **à libeller à l'ordre du Trésor Public.**
- **EN ESPECES**, dans la limite de 300 € (article 19, loi de finances 2013), au guichet de votre Centre des Finances Publiques de référence.

Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique de votre facture, le SDEA est à votre disposition pour en faciliter la mise en place.

EXTRAIT DU TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.
VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités locales), vous pouvez contester le montant de la facture en saisissant le tribunal judiciaire ou administratif selon la nature de la créance.

12 - 1 / 1 - 24 - 24 - A1 - 3805090695001

TARIF 2018

SDEA
Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

Strasbourg.eu
eurométropole

1, rue de Rome
Espace Européen de l'Entreprise
SCHILTIGHEIM - CS 10020
67013 STRASBOURG CEDEX
www.sdea.fr

Une question sur le paiement de votre facture ?
Contactez la Recette des Finances Strasbourg et Eurométropole au 03 68 98 51 98
Lundi, mardi, jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
Mercredi et vendredi : 8h30-12h00
Courriel : t067058@dgfip.finances.gouv.fr

Pour toutes autres questions,
Contactez le SDEA du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 pour :
- votre facture ou abonnement : 03 88 19 29 99
- vos demandes techniques : 03 88 19 29 50
Espace Client en ligne : sdea.fr

Pour les urgences techniques 24h/24 - 7j/7 :
03 88 19 97 09

Historique de consommation en m³

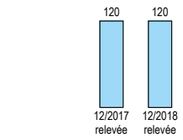

À noter !

VOTRE FACTURE

Référence à rappeler :
N° de client : 34316290
N° du contrat : 947/67152/035/3084
Occupant : M MME XXX AAA
Adresse du lieu desservi : 1598 PETITE RUE DU CHATEAU 67118 GEISPOLSHEIM

Exp : SDEA Alsace Moselle Espace européen de l'entreprise
Schiltigheim CS10020
67013 Strasbourg Cedex

7 - 1 / 1 - 13 - 13 - A1 - 3805090695001

M MME XXX AAA
1598 PETITE RUE DU CHATEAU
67118 GEISPOLSHEIM

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Consommation du 31/12/2017 au 31/12/2018

Facture n°20181R6715200004668 du 07/05/2018

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détail au verso

Consommation facturée	**120 m3**
Part fixe facturée TTC (abonnement)	**28,47 €**
Prix du litre TTC (hors abonnement)	**0,00256 €**

mode de calcul : (montant total TTC de la facture - part fixe facturée TTC) / consommation facturée / 1000

Total facturé TTC eau + redevances Agence de l'Eau	214,68
Total assainissement facturé TTC	121,46
Total de la facture	336,14
Acompte :	0,00
Montant total à payer avant le 06/06/2018	**336,14 €**

N° SIRET : 246 700 488 000 17 - N° TVA Intracommunautaire : FR7R246700488

7 - 1 / 1 - 13 - 13 - A1 - 3805090695001

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

M MME XXX AAA
1598 PETITE RUE DU CHATEAU
67118 GEISPOLSHEIM

*

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat : TIPSEPA067058417000067152000046681 8
ICS : FR36EAU006831
Référence facture : 20181R6715200004668 Q **Montant : 336,14 €**
Créancier : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

417110500181 XXX AAA

941133000175 45150067152000046680670584982706 33614

Facture n°20181R6715200004668 du 07/05/2018

N° du contrat	N° série compteur	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso en m3
947/67152/035/3084	1731720	31/12/2018	120			240	120
	Consommation totale relevée						**120**
	Consommation facturée (m3)						**120**

Détail de votre facture	Tranche	Prix au	Qté	Prix unitaire en €	Montant HT en €	TVA en €	Montant TTC en €
DISTRIBUTION DE L'EAU							***142,41***
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Eurométropole de Strasbourg	1 x 365 j	01/01/2018	365 jours	26,99	26,99	1,48 (5,50%)	28,47
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Eurométropole de Strasbourg		01/01/2018	120 m3	0,88	105,60	5,81 (5,50%)	111,41
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU							
Agence de l'eau Rhin Meuse		01/01/2018	120 m3	0,02	2,40	0,13 (5,50%)	2,53
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							***121,46***
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)			**Néant**				
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg)		01/01/2018	120 m3	0,652	78,24	0,00	78,24
Epuration (Exploitation Station d'épuration)		01/01/2018	120 m3	0,3274	39,29	3,93 (10,00%)	43,22
ORGANISMES PUBLICS							***72,27***
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE							
Lutte contre la pollution domestique		01/01/2018	120 m3	0,35	42,00	2,31 (5,50%)	44,31
Modernisation des réseaux de collecte		01/01/2018	120 m3	0,233	27,96	0,00	27,96
		Total de votre facture			**322,48**	**13,66**	**336,14**
		Montant total à payer			**322,48**	**13,66**	**336,14**

Le règlement des redevances peut s'effectuer :
- **PAR CB** sur notre site INTERNET www.sdea.fr.
- **PAR TIP,** si votre Trésorerie le propose.
- **PAR CHEQUE** (joindre obligatoirement le volet TIP non signé) **à libeller à l'ordre du Trésor Public.**
- **EN ESPECES**, dans la limite de 300 € (article 19, loi de finances 2013), au guichet de votre Centre des Finances Publiques de référence.

Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique de votre facture, le SDEA est à votre disposition pour en faciliter la mise en place.

EXTRAIT DU TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.
VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités locales), vous pouvez contester le montant de la facture en saisissant le tribunal judiciaire ou administratif selon la nature de la créance.

7 - 1 / 1 - 14 - 14 - A1 - 3805090695001

TARIF 2018

SDEA
Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
Alsace-Moselle

Strasbourg.eu
eurométropole

1, rue de Rome
Espace Européen de l'Entreprise
SCHILTIGHEIM - CS 10020
67013 STRASBOURG CEDEX
www.sdea.fr

Une question sur le paiement de votre facture ?
Contactez la Recette des Finances Strasbourg et Eurométropole au 03 68 98 51 98
Lundi, mardi, jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
Mercredi et vendredi : 8h30-12h00
Courriel : t067058@dgfip.finances.gouv.fr

Pour toutes autres questions,
Contactez le SDEA du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 pour :
- votre facture ou abonnement : 03 88 19 29 99
- vos demandes techniques : 03 88 19 29 50
Espace Client en ligne : sdea.fr

Pour les urgences techniques 24h/24 - 7j/7 :
03 88 19 97 05

Historique de consommation en m³

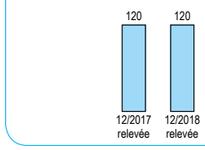

À noter !

VOTRE FACTURE

Référence à rappeler :
N° de client : 34316292
N° du contrat : 948/67137/100/1733
Occupant : MME ZZZ AAA
Adresse du lieu desservi : 9685 IMPASSE DES ROSIERS 67640 FEGERSHEIM

Exp : SDEA Alsace Moselle Espace européen de l'entreprise
Schiltigheim CS10020
67013 Strasbourg Cedex

3 - 1 / 1 - 5 - 5 - A1 - 3808211829001

MME ZZZ AAA
9685 IMPASSE DES ROSIERS
67640 FEGERSHEIM

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Consommation du 31/12/2017 au 31/12/2018

Facture n°20181R6713700001682 du 07/05/2018

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détail au verso

Consommation facturée	**120 m3**
Part fixe facturée TTC (abonnement)	**21,27 €**
Prix du litre TTC (hors abonnement)	**0,00264 €**

mode de calcul : (montant total TTC de la facture - part fixe facturée TTC) / consommation facturée / 1000

Total facturé TTC eau + redevances Agence de l'Eau	216,34
Total assainissement facturé TTC	121,68
Total de la facture	338,02
Acompte :	0,00
Montant total à payer avant le 06/06/2018	**338,02 €**

N° SIRET : 246 700 488 000 17 - N° TVA Intracommunautaire : FR7R246700488

3 - 1 / 1 - 5 - 5 - A1 - 3808211829001

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

MME ZZZ AAA
9685 IMPASSE DES ROSIERS
67640 FEGERSHEIM

*

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat : TIPSEPA067058417000067137000016821 8
ICS : FR36EAU006831
Référence facture : 20181R6713700001682 M **Montant : 338,02 €**
Créancier : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

417110500181 ZZZ AAA

941133000175 52120067137000016820670584984706 33802

Facture n°20181R6713700001682 du 07/05/2018

N° du contrat	N° série compteur	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso en m3
948/67137/100/1733	TEST1234EMS	31/12/2018	120			240	120
	Consommation totale relevée						**120**
	Consommation facturée (m3)						**120**

Détail de votre facture	**Tranche**	**Prix au**	**Qté**	**Prix unitaire en €**	**Montant HT en €**	**TVA en €**	**Montant TTC en €**
DISTRIBUTION DE L'EAU							***144,07***
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Eurométropole de Strasbourg	1 x 365 j	01/01/2018	365 jours	20,16	20,16	1,11 (5,50%)	21,27
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Eurométropole de Strasbourg		01/01/2018	120 m3	0,95	114,00	6,27 (5,50%)	120,27
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU							
Agence de l'eau Rhin Meuse		01/01/2018	120 m3	0,02	2,40	0,13 (5,50%)	2,53
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							***121,68***
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)			**Néant**				
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg)		01/01/2018	120 m3	0,652	78,24	0,00	78,24
Epuration (Exploitation Station d'épuration)		01/01/2018	60 m3	0,3274	19,64	1,96 (10,00%)	21,60
Epuration (Exploitation Station d'épuration)		01/07/2018	60 m3	0,3309	19,85	1,99 (10,00%)	21,84
ORGANISMES PUBLICS							***72,27***
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE							
Lutte contre la pollution domestique		01/01/2018	120 m3	0,35	42,00	2,31 (5,50%)	44,31
Modernisation des réseaux de collecte		01/01/2018	120 m3	0,233	27,96	0,00	27,96
		Total de votre facture			**324,25**	**13,77**	**338,02**
		Montant total à payer			**324,25**	**13,77**	**338,02**

Le règlement des redevances peut s'effectuer :
- **PAR CB** sur notre site INTERNET www.sdea.fr.
- **PAR TIP,** si votre Trésorerie le propose.
- **PAR VIREMENT,** sur le Compte Banque de France du Comptable IBAN/BIC : FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056 / BDFEFRPPCCT.
- **PAR CHEQUE** (joindre obligatoirement le volet TIP non signé) **à libeller à l'ordre du Trésor Public.**
- **EN ESPECES**, dans la limite de 300 € (article 19, loi de finances 2013), au guichet de votre Centre des Finances Publiques de référence.

Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique de votre facture, le SDEA est à votre disposition pour en faciliter la mise en place.

EXTRAIT DU TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.
VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités locales), vous pouvez contester le montant de la facture en saisissant le tribunal judiciaire ou administratif selon la nature de la créance.

3 - 1 / 1 - 6 - 6 - A1 - 3808211829001

880

TARIF 2018

SDEA
Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

Strasbourg.eu
eurométropole

1, rue de Rome
Espace Européen de l'Entreprise
SCHILTIGHEIM - CS 10020
67013 STRASBOURG CEDEX
www.sdea.fr

Une question sur le paiement de votre facture ?
Contactez la Recette des Finances Strasbourg et Eurométropole au 03 68 98 51 98
Lundi, mardi, jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
Mercredi et vendredi : 8h30-12h00
Courriel : t067058@dgfip.finances.gouv.fr

Pour toutes autres questions,
Contactez le SDEA du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 pour :
- votre facture ou abonnement : 03 88 19 29 99
- vos demandes techniques : 03 88 19 29 50
Espace Client en ligne : sdea.fr

Pour les urgences techniques 24h/24 - 7j/7 :
03 88 19 97 09

Historique de consommation en m³

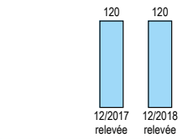

À noter !

VOTRE FACTURE

Référence à rappeler :
N° de client : 34316293
N° du contrat : 949/67519/073/1290
Occupant : M MME WWW AAA
Adresse du lieu desservi : 9874 RUE DES SOEURS 67610 LA WANTZENAU

Exp : SDEA Alsace Moselle Espace européen de l'entreprise
Schiltigheim CS10020
67013 Strasbourg Cedex

8 - 1 / 1 - 15 - 15 - A1 - 3805090695001

M MME WWW AAA
9874 RUE DES SOEURS
67610 LA WANTZENAU

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Consommation du 31/12/2017 au 31/12/2018

Facture n°20181R6751900002041 du 07/05/2018

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détail au verso

Consommation facturée	**120 m3**
Part fixe facturée TTC (abonnement)	**32,07 €**
Prix du litre TTC (hors abonnement)	**0,00260 €**

mode de calcul : (montant total TTC de la facture - part fixe facturée TTC) / consommation facturée / 1000

Total facturé TTC eau + redevances Agence de l'Eau	222,08
Total assainissement facturé TTC	121,46
Total de la facture	343,54
Acompte :	0,00
Montant total à payer avant le 06/06/2018	**343,54 €**

N° SIRET : 246 700 488 000 17 - N° TVA Intracommunautaire : FR7R246700488

8 - 1 / 1 - 15 - 15 - A1 - 3805090695001

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

M MME WWW AAA
9874 RUE DES SOEURS
67610 LA WANTZENAU

*

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat : TIPSEPA067058417000067519000020411 8
ICS : FR36EAU006831
Référence facture : 20181R6751900002041 H **Montant : 343,54 €**
Créancier : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

417110500181 WWW AAA

941133000175 42080067519000020410670584985706 34354

Facture n°20181R6751900002041 du 07/05/2018

N° du contrat	N° série compteur	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso en m3
949/67519/073/1290	1731750	31/12/2018	120			240	120
	Consommation totale relevée						**120**
	Consommation facturée (m3)						**120**

Détail de votre facture	Tranche	Prix au	Qté	Prix unitaire en €	Montant HT en €	TVA en €	Montant TTC en €
DISTRIBUTION DE L'EAU							***149,81***
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Eurométropole de Strasbourg	1 x 365 j	01/01/2018	365 jours	30,40	30,40	1,67 (5,50%)	32,07
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Eurométropole de Strasbourg		01/01/2018	120 m3	0,91	109,20	6,01 (5,50%)	115,21
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU							
Agence de l'eau Rhin Meuse		01/01/2018	120 m3	0,02	2,40	0,13 (5,50%)	2,53
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							***121,46***
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)			**Néant**				
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg)		01/01/2018	120 m3	0,652	78,24	0,00	78,24
Epuration (Exploitation Station d'épuration)		01/01/2018	120 m3	0,3274	39,29	3,93 (10,00%)	43,22
ORGANISMES PUBLICS							***72,27***
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE							
Lutte contre la pollution domestique		01/01/2018	120 m3	0,35	42,00	2,31 (5,50%)	44,31
Modernisation des réseaux de collecte		01/01/2018	120 m3	0,233	27,96	0,00	27,96
		Total de votre facture			**329,49**	**14,05**	**343,54**
		Montant total à payer			**329,49**	**14,05**	**343,54**

Le règlement des redevances peut s'effectuer :
- **PAR CB** sur notre site INTERNET www.sdea.fr.
- **PAR TIP,** si votre Trésorerie le propose.
- **PAR CHEQUE** (joindre obligatoirement le volet TIP non signé) **à libeller à l'ordre du Trésor Public.**
- **EN ESPECES**, dans la limite de 300 € (article 19, loi de finances 2013), au guichet de votre Centre des Finances Publiques de référence.

Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique de votre facture, le SDEA est à votre disposition pour en faciliter la mise en place.

EXTRAIT DU TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.
VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités locales), vous pouvez contester le montant de la facture en saisissant le tribunal judiciaire ou administratif selon la nature de la créance.

8 - 1 / 1 - 16 - 16 - A1 - 3805090695001

881

TARIF 2019

SDEA
Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

Strasbourg.eu
eurométropole

1, rue de Rome
Espace Européen de l'Entreprise
SCHILTIGHEIM - CS 10020
67013 STRASBOURG CEDEX
www.sdea.fr

Une question sur le paiement de votre facture ?
Contactez la Recette des Finances Strasbourg et Eurométropole au 03 68 98 51 98
Lundi, mardi, jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
Mercredi : 8h30-12h00
Courriel : t067058@dgfip.finances.gouv.fr

Pour toutes autres questions,
- facture ou abonnement : 03 88 19 29 99
- vos demandes techniques assainissement : 03 88 40 05 96

Espace Client en ligne : sdea.fr

Pour les urgences techniques 24h/24 - 7j/7 :
- eau : 03 88 19 97 09
- assainissement : 03 88 40 05 96

Historique de consommation en m³

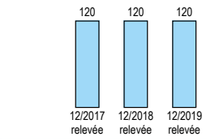

À noter !

VOTRE FACTURE

Référence à rappeler :
N° de client : 34417405
N° du contrat : 859/67001/001/3377
Occupant : M ABCD EFGH
Adresse du lieu desservi : 555 RUE BOURGEND 67204 ACHENHEIM

Exp : SDEA Alsace Moselle Espace européen de l'entreprise
Schiltigheim CS10020
67013 Strasbourg Cedex

1 - 1 / 1 - 1 - 1 - A1 - 3905131081001

M ABCD EFGH
57 RUE DES ARTISANS
67204 ACHENHEIM

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Consommation du 31/12/2018 au 31/12/2019

Facture n°20191R6700100000792 du 30/04/2019

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détail au verso

Consommation facturée	**120 m3**
Part fixe facturée TTC (abonnement)	**35,79 €**
Prix du litre TTC (hors abonnement)	**0,00268 €**

mode de calcul : (montant total TTC de la facture - part fixe facturée TTC) / consommation facturée / 1000

Total facturé TTC eau + redevances Agence de l'Eau	217,33
Total assainissement facturé TTC	139,40
Total de la facture	356,73
Acompte :	0,00
Montant total à payer avant le 30/05/2019	**356,73 €**

N° SIRET : 246 700 488 000 17 - N° TVA Intracommunautaire : FR7R246700488

1 - 1 / 1 - 1 - 1 - A1 - 3905131081001

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

M ABCD EFGH
57 RUE DES ARTISANS
67204 ACHENHEIM

*

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat : TIPSEPA067058417000067001000079219
ICS : FR36EAU006831
Référence facture : 20191R6700100000792 D **Montant : 356,73 €**
Créancier : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

417110500190 ABCD EFGH

941133000175 09040067001000007920670584901706 35673

Facture n°20191R6700100000792 du 30/04/2019

N° du contrat	N° série compteur	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso en m3
859/67001/001/3377	TESTEMS	31/12/2019	240			360	120
	Consommation totale relevée						**120**
	Consommation facturée (m3)						**120**

Détail de votre facture	Tranche	Prix au	Qté	Prix unitaire en €	Montant HT en €	TVA en €	Montant TTC en €
DISTRIBUTION DE L'EAU							***145,06***
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Eurométropole de Strasbourg	1 x 365 j	01/01/2019	365 jours	23,50	23,50	1,29 (5,50%)	24,79
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Eurométropole de Strasbourg		01/01/2019	120 m3	0,94	112,80	6,20 (5,50%)	119,00
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU							
Agence de l'eau Rhin Meuse		01/01/2019	120 m3	0,01	1,20	0,07 (5,50%)	1,27
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							***139,40***
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg)	1 x 365 j	01/01/2019	365 jours	11,00	11,00	0,00	11,00
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg)		01/01/2019	120 m3	1,07	128,40	0,00	128,40
ORGANISMES PUBLICS							***72,27***
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE							
Lutte contre la pollution domestique		01/01/2019	120 m3	0,35	42,00	2,31 (5,50%)	44,31
Modernisation des réseaux de collecte		01/01/2019	120 m3	0,233	27,96	0,00	27,96
		Total de votre facture			**346,86**	**9,87**	**356,73**
		Montant total à payer			**346,86**	**9,87**	**356,73**

Le règlement des redevances peut s'effectuer :
- **PAR CB** sur notre site INTERNET www.sdea.fr.
- **PAR TIP,** si votre Trésorerie le propose.
- **PAR VIREMENT,** sur le Compte Banque de France du Comptable IBAN/BIC : FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056 / BDFEFRPPCCT, **en mentionnant le numéro de votre facture.**
- **PAR CHEQUE** (joindre obligatoirement le volet TIP non signé) **à libeller à l'ordre du Trésor Public.**
- **EN ESPECES**, dans la limite de 300 € (article 19, loi de finances rectificative 2013), aux services des impôts de **SCHILTIGHEIM** (14 Rue des Petits Champs), **HAGUENAU** (2 Rue du Clabaud) et **SELESTAT** (5 Rue de la Paix), ouverts Lundi, Mardi et Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h / Mercredi de 8h30 à 12h.

Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique de votre facture, le SDEA est à votre disposition pour en faciliter la mise en place.

EXTRAIT DU TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu éxécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.
VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités locales), vous pouvez contester le montant de la facture en saisissant le tribunal judiciaire ou administratif selon la nature de la créance.

1 - 1 / 1 - 2 - 2 - A1 - 3905131081001

882

TARIF 2019

SDEA
Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

Strasbourg.eu
eurométropole

1, rue de Rome
Espace Européen de l'Entreprise
SCHILTIGHEIM - CS 10020
67013 STRASBOURG CEDEX
www.sdea.fr

Une question sur le paiement de votre facture ?
Contactez la Recette des Finances Strasbourg et Eurométropole au 03 68 98 51 98
Lundi, mardi, jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
Mercredi : 8h30-12h00
Courriel : t067058@dgfip.finances.gouv.fr

Pour toutes autres questions,
- facture ou abonnement : 03 88 19 29 99
- vos demandes techniques assainissement : 03 88 40 05 96

Espace Client en ligne : sdea.fr

Pour les urgences techniques 24h/24 - 7j/7 :
- eau : 03 88 19 97 09
- assainissement : 03 88 40 05 96

Historique de consommation en m³

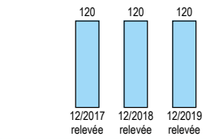

À noter !

VOTRE FACTURE

Référence à rappeler :
N° de client : 34417418
N° du contrat : 860/67363/027/13
Occupant : M OU MME ABC DEF
Adresse du lieu desservi : 2785 LOTISSEMENT LES VERSANTS DU CHATEAU 67990 OSTHOFFEN

Exp : SDEA Alsace Moselle Espace européen de l'entreprise
Schiltigheim CS10020
67013 Strasbourg Cedex

5 - 1 / 1 - 9 - 9 - A1 - 3905131081001

M OU MME ABC DEF
2785 LOT. LES VERSANTS DU CHATEAU
67990 OSTHOFFEN

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Consommation du 31/12/2018 au 31/12/2019

Facture n°20191R6736300000001 du 30/04/2019

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détail au verso

Consommation facturée	**120 m3**
Part fixe facturée TTC (abonnement)	**41,60 €**
Prix du litre TTC (hors abonnement)	**0,00276 €**

mode de calcul : (montant total TTC de la facture - part fixe facturée TTC) / consommation facturée / 1000

Total facturé TTC eau + redevances Agence de l'Eau	233,27
Total assainissement facturé TTC	139,40
Total de la facture	372,67
Acompte :	0,00
Montant total à payer avant le 30/05/2019	**372,67 €**

N° SIRET : 246 700 488 000 17 - N° TVA Intracommunautaire : FR7R246700488

5 - 1 / 1 - 9 - 9 - A1 - 3905131081001

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

DATE et LIEU SIGNATURE

M OU MME ABC DEF
2785 LOT. LES VERSANTS DU CHATEAU
67990 OSTHOFFEN

*

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat : TIPSEPA067058417000067363000000119
ICS : FR36EAU006831
Référence facture : 20191R6736300000001 F **Montant : 372,67 €**
Créancier : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

417110500190 ABC DEF

941133000175 8006006736300000001067058499970 6 37267

Facture n°20191R6736300000001 du 30/04/2019

N° du contrat	N° série compteur	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso en m3
860/67363/027/13	FICTIFEMS	31/12/2019	240			360	120
	Consommation totale relevée						**120**
	Consommation facturée (m3)						**120**

Détail de votre facture	Tranche	Prix au	Qté	Prix unitaire en €	Montant HT en €	TVA en €	Montant TTC en €
DISTRIBUTION DE L'EAU							***161,00***
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Eurométropole de Strasbourg	1 x 365 j	01/01/2019	365 jours	29,00	29,00	1,60 (5,50%)	30,60
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Eurométropole de Strasbourg		01/01/2019	120 m3	1,02	122,40	6,73 (5,50%)	129,13
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU							
Agence de l'eau Rhin Meuse		01/01/2019	120 m3	0,01	1,20	0,07 (5,50%)	1,27
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							***139,40***
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg)	1 x 365 j	01/01/2019	365 jours	11,00	11,00	0,00	11,00
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg)		01/01/2019	120 m3	1,07	128,40	0,00	128,40
ORGANISMES PUBLICS							***72,27***
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE							
Lutte contre la pollution domestique		01/01/2019	120 m3	0,35	42,00	2,31 (5,50%)	44,31
Modernisation des réseaux de collecte		01/01/2019	120 m3	0,233	27,96	0,00	27,96
		Total de votre facture			**361,96**	**10,71**	**372,67**
		Montant total à payer			**361,96**	**10,71**	**372,67**

Le règlement des redevances peut s'effectuer :
- **PAR CB** sur notre site INTERNET www.sdea.fr.
- **PAR TIP,** si votre Trésorerie le propose.
- **PAR VIREMENT,** sur le Compte Banque de France du Comptable IBAN/BIC : FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056 / BDFEFRPPCCT, **en mentionnant le numéro de votre facture.**
- **PAR CHEQUE** (joindre obligatoirement le volet TIP non signé) **à libeller à l'ordre du Trésor Public.**
- **EN ESPECES**, dans la limite de 300 € (article 19, loi de finances rectificative 2013), aux services des impôts de **SCHILTIGHEIM** (14 Rue des Petits Champs), **HAGUENAU** (2 Rue du Clabaud) et **SELESTAT** (5 Rue de la Paix), ouverts Lundi, Mardi et Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h / Mercredi de 8h30 à 12h.

Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique de votre facture, le SDEA est à votre disposition pour en faciliter la mise en place.

EXTRAIT DU TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu éxécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.
VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités locales), vous pouvez contester le montant de la facture en saisissant le tribunal judiciaire ou administratif selon la nature de la créance.

5 - 1 / 1 - 10 - 10 - A1 - 3905131081001

TARIF 2019

SDEA
Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

Strasbourg.eu
eurométropole

1, rue de Rome
Espace Européen de l'Entreprise
SCHILTIGHEIM - CS 10020
67013 STRASBOURG CEDEX
www.sdea.fr

Une question sur le paiement de votre facture ?
Contactez la Recette des Finances Strasbourg et Eurométropole au 03 68 98 51 98
Lundi, mardi, jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
Mercredi : 8h30-12h00
Courriel : t067058@dgfip.finances.gouv.fr

Pour toutes autres questions,
Contactez le SDEA du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 au 03 88 19 29 99

Espace Client en ligne : sdea.fr

Pour les urgences techniques 24h/24 - 7j/7 :
03 88 19 97 09

Historique de consommation en m³

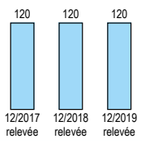

À noter !

Le SDEA lance son application citoyenne !
Depuis votre mobile, signalez tout dysfonctionnement en rapport avec l'Eau.
4 clics suffisent pour alerter le SDEA. Appli gratuite disponible sur AppStore/PlayStore.

- **Votre prochaine relève de compteur :** septembre 2019.

VOTRE FACTURE

Référence à rappeler :
N° de client : 34316291
N° du contrat : 944/67506/081/2076
Occupant : RUE DES CHATAIGNIERS 67550 SDC PAR JEAN DUPONT SYNDIC
Adresse du lieu desservi : 1854 RUE DES CHATAIGNIERS 67550 VENDENHEIM

Exp : SDEA Alsace Moselle Espace européen de l'entreprise
Schiltigheim CS10020
67013 Strasbourg Cedex

6 - 1 / 1 - 11 - 11 - A1 - 3905131081001

RUE DES CHATAIGNIERS 67550 SDC
PAR JEAN DUPONT SYNDIC
15896 RUE DES CHATAIGNIERS
67550 VENDENHEIM

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Consommation du 31/12/2018 au 31/12/2019

Facture n°20191R6750600002008 du 30/04/2019

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détail au verso

Consommation facturée	**120 m3**
Part fixe facturée TTC (abonnement)	**20,42 €**
Prix du litre TTC (hors abonnement)	**0,00270 €**

mode de calcul : (montant total TTC de la facture - part fixe facturée TTC) / consommation facturée / 1000

Total facturé TTC eau + redevances Agence de l'Eau	223,09
Total assainissement facturé TTC	121,82
Total de la facture	344,91
Acompte :	0,00
Montant total à payer avant le 30/05/2019	**344,91 €**

N° SIRET : 246 700 488 000 17 - N° TVA Intracommunautaire : FR7R246700488

6 - 1 / 1 - 11 - 11 - A1 - 3905131081001

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

DATE et LIEU SIGNATURE

RUE DES CHATAIGNIERS 67550 SDC
PAR JEAN DUPONT SYNDIC
15896 RUE DES CHATAIGNIERS
67550 VENDENHEIM *

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA067058417000067506000020081 9
ICS : FR36EAU006831
Référence facture : 20191R6750600002008 X **Montant : 344,91 €**
Créancier : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

417110500190 RUE DES CHATAIGNIE

941133000175 02220067506000020080670584993706 34491

Facture n°20191R6750600002008 du 30/04/2019

N° du contrat	N° série compteur	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso en m3
944/67506/081/2076	1731730	31/12/2019	240			360	120
	Consommation totale relevée						**120**
	Consommation facturée (m3)						**120**

Détail de votre facture	Tranche	Prix au	Qté	Prix unitaire en €	Montant HT en €	TVA en €	Montant TTC en €
DISTRIBUTION DE L'EAU							***150,82***
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Eurométropole de Strasbourg	1 x 365 j	01/01/2019	365 jours	19,36	19,36	1,06 (5,50%)	20,42
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Eurométropole de Strasbourg		01/01/2019	120 m3	1,02	122,40	6,73 (5,50%)	129,13
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU							
Agence de l'eau Rhin Meuse		01/01/2019	120 m3	0,01	1,20	0,07 (5,50%)	1,27
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							***121,82***
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)			**Néant**				
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg)		01/01/2019	120 m3	0,5824	69,89	0,00	69,89
Epuration Valeaurhin (Exploit. Step)		01/01/2019	120 m3	0,3934	47,21	4,72 (10,00%)	51,93
ORGANISMES PUBLICS							***72,27***
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE							
Lutte contre la pollution domestique		01/01/2019	120 m3	0,35	42,00	2,31 (5,50%)	44,31
Modernisation des réseaux de collecte		01/01/2019	120 m3	0,233	27,96	0,00	27,96
		Total de votre facture			**330,02**	**14,89**	**344,91**
		Montant total à payer			**330,02**	**14,89**	**344,91**

Le règlement des redevances peut s'effectuer :
- **PAR CB** sur notre site INTERNET www.sdea.fr.
- **PAR TIP,** si votre Trésorerie le propose.
- **PAR VIREMENT,** sur le Compte Banque de France du Comptable IBAN/BIC : FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056 / BDFEFRPPCCT, **en mentionnant le numéro de votre facture.**
- **PAR CHEQUE** (joindre obligatoirement le volet TIP non signé) **à libeller à l'ordre du Trésor Public.**
- **EN ESPECES**, dans la limite de 300 € (article 19, loi de finances rectificative 2013), aux services des impôts de **SCHILTIGHEIM** (14 Rue des Petits Champs), **HAGUENAU** (2 Rue du Clabaud) et **SELESTAT** (5 Rue de la Paix), ouverts Lundi, Mardi et Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h / Mercredi de 8h30 à 12h.

Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique de votre facture, le SDEA est à votre disposition pour en faciliter la mise en place.

EXTRAIT DU TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu éxécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.
VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités locales), vous pouvez contester le montant de la facture en saisissant le tribunal judiciaire ou administratif selon la nature de la créance.

6 - 1 / 1 - 12 - 12 - A1 - 3905131081001

884

TARIF 2019

SDEA
Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

Strasbourg.eu
eurométropole

1, rue de Rome
Espace Européen de l'Entreprise
SCHILTIGHEIM - CS 10020
67013 STRASBOURG CEDEX
www.sdea.fr

Une question sur le paiement de votre facture ?
Contactez la Recette des Finances Strasbourg et Eurométropole au 03 68 98 51 98
Lundi, mardi, jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
Mercredi : 8h30-12h00
Courriel : t067058@dgfip.finances.gouv.fr

Pour toutes autres questions,
Contactez le SDEA du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 au 03 88 19 29 99

Espace Client en ligne : sdea.fr

Pour les urgences techniques 24h/24 - 7j/7 :
03 88 19 97 09

Historique de consommation en m³

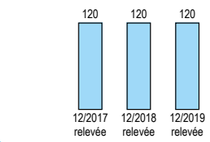

À noter !

VOTRE FACTURE

Référence à rappeler :
N° de client : 34316290
N° du contrat : 947/67152/035/3084
Occupant : M MME XXX AAA
Adresse du lieu desservi : 1598 PETITE RUE DU CHATEAU 67118 GEISPOLSHEIM

Exp : SDEA Alsace Moselle Espace européen de l'entreprise
Schiltigheim CS10020
67013 Strasbourg Cedex

3 - 1 / 1 - 5 - 5 - A1 - 3905131081001

M MME XXX AAA
1598 PETITE RUE DU CHATEAU
67118 GEISPOLSHEIM

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Consommation du 31/12/2018 au 31/12/2019

Facture n°20191R6715200002318 du 30/04/2019

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détail au verso

Consommation facturée	**120 m3**
Part fixe facturée TTC (abonnement)	**24,79 €**
Prix du litre TTC (hors abonnement)	**0,00262 €**

mode de calcul : (montant total TTC de la facture - part fixe facturée TTC) / consommation facturée / 1000

Total facturé TTC eau + redevances Agence de l'Eau	217,33
Total assainissement facturé TTC	121,82
Total de la facture	339,15
Acompte :	0,00
Montant total à payer avant le 30/05/2019	**339,15 €**

N° SIRET : 246 700 488 000 17 - N° TVA Intracommunautaire : FR7R246700488

3 - 1 / 1 - 5 - 5 - A1 - 3905131081001

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

DATE et LIEU SIGNATURE

M MME XXX AAA
1598 PETITE RUE DU CHATEAU
67118 GEISPOLSHEIM

*

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat : TIPSEPA067058417000067152000023181 9
ICS : FR36EAU006831
Référence facture : 20191R6715200002318 Q **Montant : 339,15 €**
Créancier : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

417110500190 XXX AAA

941133000175 381500671520000231806705849927 06 33915

Facture n°20191R6715200002318 du 30/04/2019

N° du contrat	N° série compteur	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso en m3
947/67152/035/3084	1731720	31/12/2019	240			360	120
	Consommation totale relevée						**120**
	Consommation facturée (m3)						**120**

Détail de votre facture	Tranche	Prix au	Qté	Prix unitaire en €	Montant HT en €	TVA en €	Montant TTC en €
DISTRIBUTION DE L'EAU							***145,06***
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Eurométropole de Strasbourg	1 x 365 j	01/01/2019	365 jours	23,50	23,50	1,29 (5,50%)	24,79
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Eurométropole de Strasbourg		01/01/2019	120 m3	0,94	112,80	6,20 (5,50%)	119,00
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU							
Agence de l'eau Rhin Meuse		01/01/2019	120 m3	0,01	1,20	0,07 (5,50%)	1,27
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							***121,82***
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)			**Néant**				
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg)		01/01/2019	120 m3	0,5824	69,89	0,00	69,89
Epuration Valeaurhin (Exploit. Step)		01/01/2019	120 m3	0,3934	47,21	4,72 (10,00%)	51,93
ORGANISMES PUBLICS							***72,27***
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE							
Lutte contre la pollution domestique		01/01/2019	120 m3	0,35	42,00	2,31 (5,50%)	44,31
Modernisation des réseaux de collecte		01/01/2019	120 m3	0,233	27,96	0,00	27,96
		Total de votre facture			**324,56**	**14,59**	**339,15**
		Montant total à payer			**324,56**	**14,59**	**339,15**

Le règlement des redevances peut s'effectuer :
- **PAR CB** sur notre site INTERNET www.sdea.fr.
- **PAR TIP,** si votre Trésorerie le propose.
- **PAR VIREMENT,** sur le Compte Banque de France du Comptable IBAN/BIC : FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056 / BDFEFRPPCCT, **en mentionnant le numéro de votre facture.**
- **PAR CHEQUE** (joindre obligatoirement le volet TIP non signé) **à libeller à l'ordre du Trésor Public.**
- **EN ESPECES**, dans la limite de 300 € (article 19, loi de finances rectificative 2013), aux services des impôts de **SCHILTIGHEIM** (14 Rue des Petits Champs), **HAGUENAU** (2 Rue du Clabaud) et **SELESTAT** (5 Rue de la Paix), ouverts Lundi, Mardi et Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h / Mercredi de 8h30 à 12h.

Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique de votre facture, le SDEA est à votre disposition pour en faciliter la mise en place.

EXTRAIT DU TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu éxécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.
VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités locales), vous pouvez contester le montant de la facture en saisissant le tribunal judiciaire ou administratif selon la nature de la créance.

3 - 1 / 1 - 6 - 6 - A1 - 3905131081001

TARIF 2019

SDEA
Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

Strasbourg.eu
eurométropole

1, rue de Rome
Espace Européen de l'Entreprise
SCHILTIGHEIM - CS 10020
67013 STRASBOURG CEDEX
www.sdea.fr

Une question sur le paiement de votre facture ?
Contactez la Recette des Finances Strasbourg et Eurométropole au 03 68 98 51 98
Lundi, mardi, jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
Mercredi : 8h30-12h00
Courriel : t067058@dgfip.finances.gouv.fr

Pour toutes autres questions,
Contactez le SDEA du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 au 03 88 19 29 99

Espace Client en ligne : sdea.fr

Pour les urgences techniques 24h/24 - 7j/7 :
03 88 19 97 09

Historique de consommation en m³

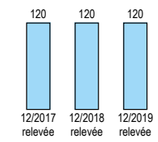

À noter !

Le SDEA lance son application citoyenne !
Depuis votre mobile, signalez tout dysfonctionnement en rapport avec l'Eau.
4 clics suffisent pour alerter le SDEA. Appli gratuite disponible sur AppStore/PlayStore.

- **Votre prochaine facture :** septembre 2019.
Il s'agira d'une facture estimative.

VOTRE FACTURE

Référence à rappeler :
N° de client : 34316292
N° du contrat : 948/67137/100/1733
Occupant : MME ZZZ AAA
Adresse du lieu desservi : 9685 IMPASSE DES ROSIERS 67640 FEGERSHEIM

Exp : SDEA Alsace Moselle Espace européen de l'entreprise
Schiltigheim CS10020
67013 Strasbourg Cedex

2 - 1 / 1 - 3 - 3 - A1 - 3905131081001

MME ZZZ AAA
9685 IMPASSE DES ROSIERS
67640 FEGERSHEIM

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Consommation du 31/12/2018 au 31/12/2019

Facture n°20191R6713700001675 du 30/04/2019

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détail au verso

Consommation facturée	**120 m3**
Part fixe facturée TTC (abonnement)	**21,18 €**
Prix du litre TTC (hors abonnement)	**0,00265 €**

mode de calcul : (montant total TTC de la facture - part fixe facturée TTC) / consommation facturée / 1000

Total facturé TTC eau + redevances Agence de l'Eau	217,52
Total assainissement facturé TTC	121,82
Total de la facture	339,34
Acompte :	0,00
Montant total à payer avant le 30/05/2019	**339,34 €**

N° SIRET : 246 700 488 000 17 - N° TVA Intracommunautaire : FR7R246700488

2 - 1 / 1 - 3 - 3 - A1 - 3905131081001

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

DATE et LIEU SIGNATURE

MME ZZZ AAA
9685 IMPASSE DES ROSIERS
67640 FEGERSHEIM

*

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat : TIPSEPA067058417000067137000016751 9
ICS : FR36EAU006831
Référence facture : 20191R6713700001675 J **Montant : 339,34 €**
Créancier : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

417110500190 ZZZ AAA

941133000175 1209006713700001675067058499570 6 33934

Facture n°20191R6713700001675 du 30/04/2019

N° du contrat	N° série compteur	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso en m3
948/67137/100/1733	TEST1234EMS	31/12/2019	240			360	120
	Consommation totale relevée						**120**
	Consommation facturée (m3)						**120**

Détail de votre facture	Tranche	Prix au	Qté	Prix unitaire en €	Montant HT en €	TVA en €	Montant TTC en €
DISTRIBUTION DE L'EAU							***145,25***
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Eurométropole de Strasbourg	1 x 365 j	01/01/2019	365 jours	20,08	20,08	1,10 (5,50%)	21,18
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Eurométropole de Strasbourg		01/01/2019	120 m3	0,97	116,40	6,40 (5,50%)	122,80
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU							
Agence de l'eau Rhin Meuse		01/01/2019	120 m3	0,01	1,20	0,07 (5,50%)	1,27
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							***121,82***
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)			**Néant**				
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg)		01/01/2019	120 m3	0,5824	69,89	0,00	69,89
Epuration Valeaurhin (Exploit. Step)		01/01/2019	120 m3	0,3934	47,21	4,72 (10,00%)	51,93
ORGANISMES PUBLICS							***72,27***
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE							
Lutte contre la pollution domestique		01/01/2019	120 m3	0,35	42,00	2,31 (5,50%)	44,31
Modernisation des réseaux de collecte		01/01/2019	120 m3	0,233	27,96	0,00	27,96
		Total de votre facture			**324,74**	**14,60**	**339,34**
		Montant total à payer			**324,74**	**14,60**	**339,34**

Le règlement des redevances peut s'effectuer :
- **PAR CB** sur notre site INTERNET www.sdea.fr.
- **PAR TIP,** si votre Trésorerie le propose.
- **PAR VIREMENT,** sur le Compte Banque de France du Comptable IBAN/BIC : FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056 / BDFEFRPPCCT, **en mentionnant le numéro de votre facture.**
- **PAR CHEQUE** (joindre obligatoirement le volet TIP non signé) **à libeller à l'ordre du Trésor Public.**
- **EN ESPECES**, dans la limite de 300 € (article 19, loi de finances rectificative 2013), aux services des impôts de **SCHILTIGHEIM** (14 Rue des Petits Champs), **HAGUENAU** (2 Rue du Clabaud) et **SELESTAT** (5 Rue de la Paix), ouverts Lundi, Mardi et Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h / Mercredi de 8h30 à 12h.

Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique de votre facture, le SDEA est à votre disposition pour en faciliter la mise en place.

EXTRAIT DU TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu éxécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.
VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités locales), vous pouvez contester le montant de la facture en saisissant le tribunal judiciaire ou administratif selon la nature de la créance.

2 - 1 / 1 - 4 - 4 - A1 - 3905131081001

TARIF 2019

SDEA
Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

Strasbourg.eu
eurométropole

1, rue de Rome
Espace Européen de l'Entreprise
SCHILTIGHEIM - CS 10020
67013 STRASBOURG CEDEX
www.sdea.fr

Une question sur le paiement de votre facture ?
Contactez la Recette des Finances Strasbourg et Eurométropole au 03 68 98 51 98
Lundi, mardi, jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
Mercredi : 8h30-12h00
Courriel : t067058@dgfip.finances.gouv.fr

Pour toutes autres questions,
Contactez le SDEA du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 au 03 88 19 29 99

Espace Client en ligne : sdea.fr

Pour les urgences techniques 24h/24 - 7j/7 :
03 88 19 97 09

Historique de consommation en m³

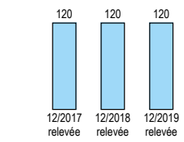

À noter !

Le SDEA lance son application citoyenne !
Depuis votre mobile, signalez tout dysfonctionnement en rapport avec l'Eau.
4 clics suffisent pour alerter le SDEA. Appli gratuite disponible sur AppStore/PlayStore.

- **Votre prochaine relève de compteur :** août 2019.

VOTRE FACTURE

Référence à rappeler :
N° de client : 34316293
N° du contrat : 949/67519/073/1290
Occupant : M MME WWW AAA
Adresse du lieu desservi : 9874 RUE DES SOEURS 67610 LA WANTZENAU

Exp : SDEA Alsace Moselle Espace européen de l'entreprise
Schiltigheim CS10020
67013 Strasbourg Cedex

4 - 1 / 1 - 7 - 7 - A1 - 3905131081001

M MME WWW AAA
9874 RUE DES SOEURS
67610 LA WANTZENAU

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Consommation du 31/12/2018 au 31/12/2019

Facture n°20191R6751900002062 du 30/04/2019

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détail au verso

Consommation facturée	**120 m3**
Part fixe facturée TTC (abonnement)	**26,59 €**
Prix du litre TTC (hors abonnement)	**0,00264 €**

mode de calcul : (montant total TTC de la facture - part fixe facturée TTC) / consommation facturée / 1000

Total facturé TTC eau + redevances Agence de l'Eau	221,67
Total assainissement facturé TTC	121,82
Total de la facture	343,49
Acompte :	0,00
Montant total à payer avant le 30/05/2019	**343,49 €**

N° SIRET : 246 700 488 000 17 - N° TVA Intracommunautaire : FR7R246700488

4 - 1 / 1 - 7 - 7 - A1 - 3905131081001

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

DATE et LIEU SIGNATURE

M MME WWW AAA
9874 RUE DES SOEURS
67610 LA WANTZENAU

*

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA067058417000067519000020621 9
ICS : FR36EAU006831
Référence facture : 20191R6751900002062 K **Montant : 343,49 €**
Créancier : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

417110500190 WWW AAA

941133000175 04100067519000020620670584988706 34349

Facture n°20191R6751900002062 du 30/04/2019

N° du contrat	N° série compteur	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso en m3
949/67519/073/1290	1731750	31/12/2019	240			360	120
	Consommation totale relevée						**120**
	Consommation facturée (m3)						**120**

Détail de votre facture	Tranche	Prix au	Qté	Prix unitaire en €	Montant HT en €	TVA en €	Montant TTC en €
DISTRIBUTION DE L'EAU							***149,40***
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)							
Eurométropole de Strasbourg	1 x 365 j	01/01/2019	365 jours	25,20	25,20	1,39 (5,50%)	26,59
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Eurométropole de Strasbourg		01/01/2019	120 m3	0,96	115,20	6,34 (5,50%)	121,54
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU							
Agence de l'eau Rhin Meuse		01/01/2019	120 m3	0,01	1,20	0,07 (5,50%)	1,27
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							***121,82***
PART FIXE - ABONNEMENT (basé sur 365 jours)			**Néant**				
PART PROPORTIONNELLE - CONSOMMATION							
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg)		01/01/2019	120 m3	0,5824	69,89	0,00	69,89
Epuration Valeaurhin (Exploit. Step)		01/01/2019	120 m3	0,3934	47,21	4,72 (10,00%)	51,93
ORGANISMES PUBLICS							***72,27***
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE							
Lutte contre la pollution domestique		01/01/2019	120 m3	0,35	42,00	2,31 (5,50%)	44,31
Modernisation des réseaux de collecte		01/01/2019	120 m3	0,233	27,96	0,00	27,96
		Total de votre facture			**328,66**	**14,83**	**343,49**
		Montant total à payer			**328,66**	**14,83**	**343,49**

Le règlement des redevances peut s'effectuer :
- **PAR CB** sur notre site INTERNET www.sdea.fr.
- **PAR TIP,** si votre Trésorerie le propose.
- **PAR VIREMENT,** sur le Compte Banque de France du Comptable IBAN/BIC : FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056 / BDFEFRPPCCT, **en mentionnant le numéro de votre facture.**
- **PAR CHEQUE** (joindre obligatoirement le volet TIP non signé) **à libeller à l'ordre du Trésor Public.**
- **EN ESPECES**, dans la limite de 300 € (article 19, loi de finances rectificative 2013), aux services des impôts de **SCHILTIGHEIM** (14 Rue des Petits Champs), **HAGUENAU** (2 Rue du Clabaud) et **SELESTAT** (5 Rue de la Paix), ouverts Lundi, Mardi et Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h / Mercredi de 8h30 à 12h.

Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique de votre facture, le SDEA est à votre disposition pour en faciliter la mise en place.

EXTRAIT DU TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu éxécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.
VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités locales), vous pouvez contester le montant de la facture en saisissant le tribunal judiciaire ou administratif selon la nature de la créance.

4 - 1 / 1 - 8 - 8 - A1 - 3905131081001

NOTE DE SYNTHÈSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Qualité de l'eau distribuée en 2018

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2019

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Consulter les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Bas-Rhin
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
F-67084 Strasbourg

ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr
+ 33 (0) 3 88 76 79 86

Crédit photo : fotolia.com

Eurométropole de Strasbourg
Secteur KOCHERSBERG CENTRE

ORIGINE DE L'EAU

Le secteur Kochersberg Centre (825 habitants)[1] de l'Eurométropole de Strasbourg est alimenté en eau par 8 forages et 3 sources. L'eau distribuée provient des secteurs Kochersberg Est et Ouest. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique les 20/02/1974, 23/04/1976 et 11/12/1998 et disposent de périmètres de protection.
L'eau provenant du secteur Kochersberg Ouest fait l'objet d'un traitement de neutralisation (partielle) et de désinfection par chloration avant sa distribution. L'eau venant du secteur Kochersberg Est fait l'objet d'un traitement par des procédés de décarbonatation (adoucissement), d'élimination du fer et du manganèse et de désinfection aux rayonnements ultraviolets avant sa distribution.
Les prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, en sortie des stations de traitement, aux réservoirs et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2011 (données INSEE)

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

40 prélèvements d'eau ont été réalisés (sur l'ensemble des secteurs EMS-Kochersberg Centre et SDEA-Kochersberg Centre) par le Centre d'Analyses et de Recherches, laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution

- **37** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 9,3 à 18,1 °f
- pH : 7,5

Mélange entre une eau douce (peu calcaire), à l'équilibre ou proche de l'équilibre et légèrement agressive et une eau très peu calcaire, peu minéralisée, agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation…) les métaux des canalisations.
Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné plusieurs heures dans les conduites, mais de procéder à un écoulement de quelques dizaines de secondes (cf. fiche d'information jointe).

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 4,3 mg/l
- Teneur maximale : 5,8 mg/l

Ces valeurs témoignent de ressources bien protégées des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité :
- Teneur moyenne en chlorures : 3,5 à 36,3 mg/l — ***Chlorures : 250 mg/l***
- Teneur moyenne en sodium : 2,7 à 83,4 mg/l — ***Sodium : 200 mg/l***
- Teneur moyenne en fluor : 0,09 mg/l — ***Fluor : 1,5 mg/l***

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2018, l'eau produite et distribuée par l'Eurométropole de Strasbourg, dans le secteur Kochersberg Centre, est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :
- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établis à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardio-vasculaires et neurologiques.

— **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

— **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés…).

— **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérogènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur…) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071- 54 036 NANCY CEDEX

NOTE DE SYNTHÈSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Qualité de l'eau distribuée en 2018

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2019

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Bas-Rhin
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
F-67084 Strasbourg

ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr
+ 33 (0) 3 88 76 79 86

Crédit photo : fotolia.com

Eurométropole de Strasbourg
Secteur STRASBOURG-NORD

ORIGINE DE L'EAU

Le secteur Strasbourg-Nord (17839 habitants)[1] de l'Eurométropole de Strasbourg est alimenté en eau par 5 forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 20/02/1974 et le 24/04/2013 et disposent de périmètres de protection. L'eau fait l'objet d'un traitement par des procédés de décarbonatation (adoucissement), d'élimination du fer et du manganèse et de désinfection aux rayonnements ultraviolets avant sa distribution.
Le réseau d'eau potable est exploité par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA).
Les prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, en sortie de station de traitement, aux réservoirs et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2011 (données INSEE)

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

70 prélèvements d'eau ont été réalisés (sur l'ensemble des secteurs Strasbourg-Nord et La Souffel) par le Centre d'Analyses et de Recherches, laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution

- **59** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 18,1 °f
- pH : 7,7

Eau douce (peu calcaire), à l'équilibre ou proche de l'équilibre et légèrement agressive.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 5,2 mg/l
- Teneur maximale : 6,5 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité :
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 38,2 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 83,4 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,15 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de traces, inférieures à la limite de qualité.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualités en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2018, l'eau produite et distribuée par l'Eurométropole de Strasbourg, dans le secteur Strasbourg-Nord, est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :
- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entrainer également des troubles cardio-vasculaires et neurologiques.

— **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

— **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés…).

— **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérogènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur…) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071- 54 036 NANCY CEDEX

NOTE DE SYNTHÈSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Qualité de l'eau distribuée en 2018

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2019

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)

Consulter les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Bas-Rhin
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
F-67084 Strasbourg

ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr
+ 33 (0) 3 88 76 79 86

Crédit photo : fotolia.com

Eurométropole de Strasbourg
Secteur de LA WANTZENAU

ORIGINE DE L'EAU

Le secteur de La Wantzenau (5713 habitants)[1] de l'Eurométropole de Strasbourg est alimenté en eau par 2 forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 17/03/1992 et disposent de périmètres de protection.

Le réseau d'eau potable est exploité par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA).

L'eau est distribuée sans traitement. Les prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, au réservoir et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2011 (données INSEE)

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

30 prélèvements d'eau ont été réalisés (sur l'ensemble des secteurs Kilstett et La Wantzenau) par le Centre d'Analyses et de Recherches, laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution

- **28** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 20,9 °f (degré français)
- pH : 7,7

Eau dure (calcaire) et à l'équilibre ou légèrement incrustante.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 1,8 mg/l
- Teneur maximale : 3,1 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité :

- Teneur moyenne en chlorures : 35,9 mg/l — ***Chlorures : 250 mg/l***
- Teneur moyenne en sodium : 19,7 mg/l — ***Sodium : 200 mg/l***
- Teneur moyenne en fluor : 0,08 mg/l — ***Fluor : 1,5 mg/l***

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualités en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2018, l'eau produite et distribuée par l'Eurométropole de Strasbourg, dans le secteur de La Wantzenau, est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :
- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entrainer également des troubles cardio-vasculaires et neurologiques.

— **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

— **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés…).

— **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérogènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur…) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071- 54 036 NANCY CEDEX

NOTE DE SYNTHÈSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Qualité de l'eau distribuée en 2018

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2019

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Consulter les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Bas-Rhin
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
F-67084 Strasbourg

ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr
+ 33 (0) 3 88 76 79 86

Crédit photo : fotolia.com

Eurométropole de Strasbourg
Secteur STRASBOURG-SUD

ORIGINE DE L'EAU

Le secteur Strasbourg-Sud (21624 habitants)[1] de l'Eurométropole de Strasbourg est alimenté en eau par 3 forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 12 février 1997 et le 05 mars 2003 et disposent de périmètres de protection.
Le réseau d'eau potable est exploité par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA).

L'eau fait l'objet d'un traitement d'élimination du manganèse et de désinfection au chlore avant sa distribution. Les prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, en sortie de station de traitement, aux réservoirs et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2011 (données INSEE)

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

74 prélèvements d'eau ont été réalisés (sur l'ensemble des secteurs EMS-Strasbourg-Sud et SDEA-Strasbourg-Sud) par le Centre d'Analyses et de Recherches, laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution

- **66** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 24,0 °f (degré français)
- pH : 7,8

Eau dure (calcaire). Eau légèrement agressive et proche de l'équilibre ou eau incrustante selon le secteur.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 13,1 mg/l
- Teneur maximale : 20,0 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité :

- Teneur moyenne en chlorures : 33,5 mg/l — ***Chlorures : 250 mg/l***
- Teneur moyenne en sodium : 17,9 mg/l — ***Sodium : 200 mg/l***
- Teneur moyenne en fluor : 0,07 mg/l — ***Fluor : 1,5 mg/l***

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de traces, inférieures à la limite de qualité.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualités en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2018, l'eau produite et distribuée par l'Eurométropole de Strasbourg, dans le secteur Strasbourg-Sud, est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :
- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardio-vasculaires et neurologiques.

— **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

— **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés…).

— **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérogènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur…) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071- 54 036 NANCY CEDEX

NOTE DE SYNTHÈSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Qualité de l'eau distribuée en 2018

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2019

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Bas-Rhin
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
F-67084 Strasbourg

ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr
+ 33 (0) 3 88 76 79 86

Crédit photo : fotolia.com

Eurométropole de Strasbourg
Secteur ILL-ANDLAU

ORIGINE DE L'EAU

Le secteur Ill-Andlau (16666 habitants)[1] de l'Eurométropole de Strasbourg est alimenté en eau par 3 forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 29 octobre 2008 et disposent de périmètres de protection.

Le réseau d'eau potable est exploité par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA).

L'eau est distribuée fait l'objet d'un traitement de désinfection au chlore avant sa distribution. Les prélèvements d'eau sont réalisés au captage, au réservoir, en sortie de station de traitement et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2011 (données INSEE)

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

61 prélèvements d'eau ont été réalisés (sur l'ensemble des secteurs EMS-Ill-Andlau et SDEA-Ill-Andlau) par le Centre d'Analyses et de Recherches, laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution

- **35** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 28,3 °f (degré français)
- pH : 7,4

Eau dure (calcaire) et à l'équilibre.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 16,8 mg/l
- Teneur maximale : 22,0 mg/l

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité :
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 59,4 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 14,1 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,09 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualités en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2018, l'eau produite et distribuée par l'Eurométropole de Strasbourg, dans le secteur Ill-Andlau, est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :
- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardio-vasculaires et neurologiques.

— **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

— **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés…).

— **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérogènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur…) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071- 54 036 NANCY CEDEX

NOTE DE SYNTHÈSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Qualité de l'eau distribuée en 2018

Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2019

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Bas-Rhin
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
F-67084 Strasbourg

ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr
+ 33 (0) 3 88 76 79 86

Crédit photo : fotolia.com

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

ORIGINE DE L'EAU

L'Eurométropole de Strasbourg (12 communes - 414231 habitants)[1] est alimentée en eau par 14 forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 30 janvier 1978 et disposent de périmètres de protection.
L'eau fait l'objet d'un traitement de désinfection au chlore avant sa distribution. Les prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, en sortie de stations de traitement, au réservoir et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2011 (données INSEE)

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

733 prélèvements d'eau ont été réalisés par le Centre d'Analyses et de Recherches, laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution

- **718** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **1 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires**.**
- **Taux de conformité : 99,8 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique. Les analyses ont révélé ponctuellement la présence de bactéries à des teneurs faibles ne nécessitant pas de restriction d'usage. L'exploitant a mis en œuvre toutes les mesures nécessaires (chloration, purges) pour rétablir la qualité de l'eau distribuée.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 24,6 °f (degré français)
- pH : 7,4

Eau dure (calcaire) et à l'équilibre ou légèrement agressive.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 10,5 mg/l
- Teneur maximale : 23,0 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité :
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 34,9 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 22,2 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,07 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de traces, inférieures à la limite de qualité.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualités en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2018, l'eau produite et distribuée par l'Eurométropole de Strasbourg est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physicochimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :
- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardio-vasculaires et neurologiques.

— **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

— **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés…).

— **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérogènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur…) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071- 54 036 NANCY CEDEX

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2019
CHIFFRES 2018

L'agence de l'eau vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

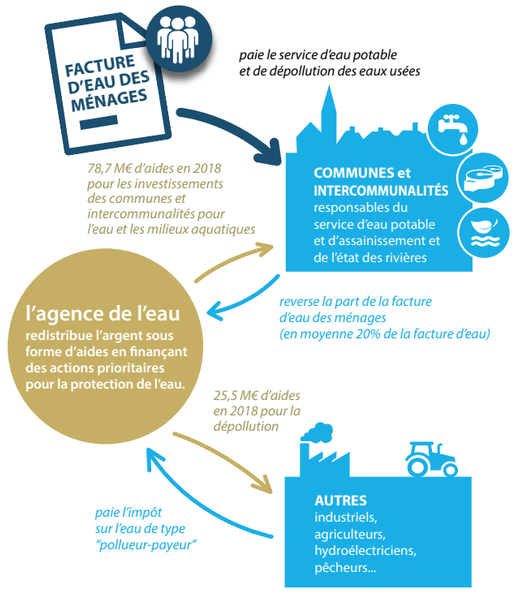

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.
En 2018, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 165,14 millions d'euros dont 136,93 millions en provenance de la facture d'eau.

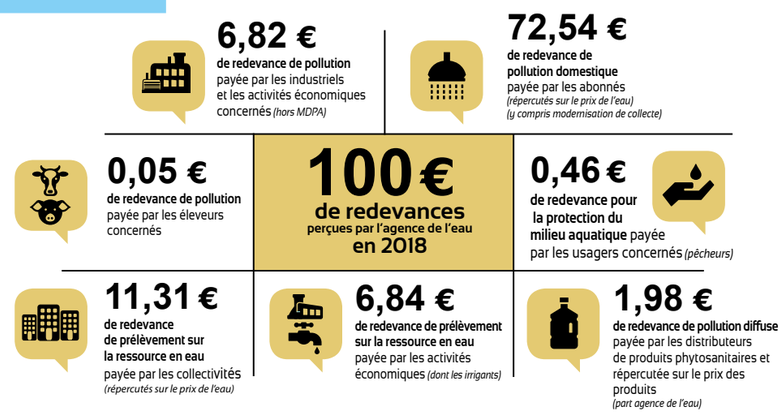

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2018 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AERM 2018)

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau.
Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

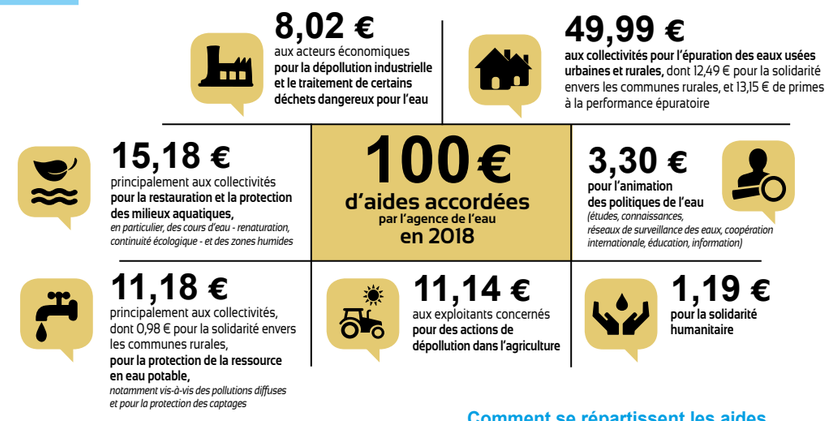

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2018 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AERM 2018)

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DES RÉSULTATS CONCRETS SUR LE BASSIN RHIN-MEUSE

L'année 2018 a marqué la fin du 10ème programme d'action de l'agence de l'eau Rhin-Meuse. Des indicateurs suivis chaque année permettent de mesurer les efforts des maîtres d'ouvrage en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Ces progrès constatés, les retours d'expérience ainsi que les écueils et/ou freins identifiés ont permis d'orienter les actions à mettre en œuvre dans le nouveau programme d'action de l'agence de l'eau Rhin-Meuse entré en vigueur au 1er janvier 2019.

DE 2013 À 2018...

100% conforme	**+ DE 6 000** installations réhabilitées	**99%** des captages "Grenelle"	**3,2** tonnes
STATIONS D'ÉPURATION DE PLUS DE 2 000 HAB.	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	MISE EN ŒUVRE DE PLANS D'ACTIONS	SUBSTANCES TOXIQUES RÉDUITES OU ÉLIMINÉES
1 727 kilomètres	**463** seuils, barrages...	**4 054** hectares	**1 670** hectares
COURS D'EAU RESTAURÉS	ÉQUIPEMENT OU EFFACEMENT D'OUVRAGES	ZONES HUMIDES RESTAURÉES ET ENTRETENUES	ZONES HUMIDES ACQUISES

DES APPELS À PROJETS POUR EXPLORER DE NOUVELLES VOIES

Au cours de l'année 2018, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a initié plusieurs appels à projets. Le plus souvent dans un cadre partenarial, ces appels à projets ont pour objectifs de faire émerger des nouvelles manières de faire, de conjuguer des efforts financiers ou d'offrir un coup de projecteur sur des enjeux encore peu pris en compte. Ainsi, cette démarche a permis de faire émerger **52 projets en faveur de la biodiversité** et de la préservation de la trame verte et bleue, **32 projets pour le développement de filières agricoles** respectueuses de la ressource en eau ou encore 6 projets sur le thème "eau durable et énergie". Cette dynamique sera poursuivie dans les années à venir.

L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, UN AXE MAJEUR DE LA POLITIQUE DE L'EAU

2018 aura été marquée par l'adoption du plan d'adaptation au changement climatique pour les ressources en eau de l'Est de la France. Ce plan identifie les phénomènes auxquels il faut se préparer. Ils offrent surtout un cadre et des actions concrètes pour agir à la hauteur de l'enjeu. Les différents acteurs (collectivités, industriels, agriculteurs, associations, pêcheurs...) sont appelés **à se mobiliser autour des nombreuses solutions "climat'eau compatibles"**.

l'agence de l'eau Rhin-Meuse

La carte d'identité du bassin Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,3 millions d'habitants, 8 départements et 3 277 communes.

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :
www.eau-rhin-meuse.fr

Conception et réalisation : Délégation à la Communication (AERM)
© Mars 2019, agence de l'eau Rhin-Meuse - Crédits photos : F. Doncourt, istock photo, agence de l'eau Rhin-Meuse

Strasbourg.eu
eurométropole

Environnement **préservé**

RAPPORT ANNUEL 2018

SUR LA QUALITÉ & LE PRIX DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

SOMMAIRE

TEMPS FORTS 2018 4-5

NOS MISSIONS 6-7

NOS ENGAGEMENTS 8-9

LE SERVICE COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS 10
Organigramme ... 11
La formation des agents ... 12
Les accidents du travail ... 13

RÉDUCTION ET RÉEMPLOI 14
Performances ... 14
Actions 2018 de réduction et réemploi ... 15-18
La sensibilisation de la population ... 19
Privilégier le réemploi ... 20-23

LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS DE COLLECTE 24
La collecte des ordures ménagères résiduelles ... 24-25
La collecte sélective ... 26
Collectes en service complet ... 26-29

DÉCHETS ET COLLECTES EN CHIFFRES 30

Ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés collectés (sur les 3 secteurs) 30-31

Collecte sélective des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte et en apport volontaire sur les communes > 10 000 habitants (secteur 1) 32

Collecte sélective des déchets ménagers en apport volontaire sur les 21 communes < 10 000 habitants (secteur 2) 33

Collecte sélective des déchets ménagers en porte-à-porte sur les 5 nouvelles communes (secteur 3) 34

Évolution de la qualité de la collecte sélective 35-36

Qualité de la collecte sélective en porte-à-porte sur les 7 communes > 10 000 habitants (secteur 1) 36

Qualité de la collecte sélective sur les 21 communes < 10 000 habitants (secteur 2) 37

Qualité de la collecte sélective en porte-à-porte sur les 5 nouvelles communes (secteur 3) 38

La collecte du verre 38-39

Le développement de la collecte sélective des déchets ménagers 40-43

La collecte en déchèteries 44-47

Collecte des encombrants 48-49

Les déchets d'éléments d'ameublement (DEA) 50-51

Les déchets diffus spécifiques (DDS) 52-53

VOUS TRIEZ, ILS ASSURENT LE TRAITEMENT ET LE RECYCLAGE 54

La valorisation des emballages en plastique, en acier et en aluminium et des papiers-cartons 55-59

Traitement et valorisation des déchets verts 60-62

L'unité de valorisation énergétique des ordures ménagères 63-74

Les partenaires de la collecte, de la valorisation et du traitement des déchets 75-79

ÉLÉMENTS FINANCIERS DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS (SPED) 80-87

Budget général 82-86

Budget annexe 87

SCHÉMA DE GESTION DES DÉCHETS 88-89

TEMPS FORTS 2018

SEMAINE EUROPÉENNE DE LA RÉDUCTION DES DÉCHETS

À l'occasion de la 10ème édition de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD), près de 50 initiatives ont permis aux acteurs publics, entreprises, associations et concitoyens de participer à ce moment fort de mobilisation pour la réduction des déchets au travers d'une programmation variée et foisonnante.

Pour lancer la semaine, un ciné débat a été organisé sur la problématique des plastiques. Les habitants ont ensuite été invités pendant toute la semaine à relever les défis du zéro déchet.

POURSUITE DES ÉTUDES POUR UN TERRITOIRE ZÉRO DÉCHET ZÉRO GASPILLAGE

Augmenter le taux de recyclage et notamment la valorisation organique grâce à la collecte séparée des déchets alimentaires, inciter à réduire et trier ses déchets avec une tarification liée à la quantité de déchets produits : des sujets qui structurent l'avenir du service public de gestion des déchets.

En 2018, les études démarrées en 2017 se poursuivent, elles ont permis d'évaluer la faisabilité de plusieurs scénarios de collecte et de financement et d'analyser leur intérêt au regard des différents types d'habitats de la métropole.

EXPÉRIMENTATION DE COLLECTE DES BIODÉCHETS SUR L'HYPERCENTRE VILLE DE STRASBOURG

Pour alimenter les réflexions sur l'étude Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, une expérimentation a été proposée aux habitants du quartier Saint-Etienne à Strasbourg. Depuis juin 2018, 100 foyers de l'hypercentre peuvent déposer leurs déchets alimentaires au BIOCLOU (vélo-remorque) lors de l'une des deux permanences de 2h hebdomadaires. Ce projet permet de tester une nouvelle solution de collecte adaptée au centre-ville historique marqué par l'exigüité des locaux poubelles.

FIN DES TRAVAUX DE DÉSAMIANTAGE DE L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE (UVE) DE STRASBOURG

Suite à l'identification de la présence d'amiante au sein de l'UVE de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg a mis en œuvre un programme de travaux de désamiantage permettant de garantir la sécurité des personnels intervenant au sein de l'usine.

Une première phase de travaux concernant le désamiantage des chaudières et éléments de process réalisé par le délégataire Sénerval avait pris fin au courant de l'année 2017. Une seconde phase, sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg, s'est poursuivie pour réaliser le retrait des câbles, le curage des éléments non décontaminables, le dépoussiérage et le retrait de certaines façades. Cette seconde phase s'est soldée avec succès le 6 juin 2018 par l'atteinte des objectifs ambitieux fixés en matière de qualité de l'air : une concentration de 0 fibre d'amiante par litre d'air.

A ensuite débuté la dernière phase des travaux (phase 3) comprenant la repose des façades et le recâblage électrique par l'Eurométropole de Strasbourg, la reconstruction des chaudières et éléments de process par Sénerval et enfin les tests préalables à la remise en service des 3 lignes d'incinération prévue courant 2019.

TRAVAUX DÉCHÈTERIE KOENIGSHOFFEN

La déchèterie de Strasbourg Koenigshoffen a fait l'objet de travaux d'extension, d'amélioration et de sécurisation de la circulation et de mise en place de gestion des accès d'une durée de 3 mois pour un montant total de 857 000 € TTC.

Le choix a été fait de fermer complètement le site durant 3 mois, de la mi-août à la mi-novembre 2018, au vu des contraintes techniques, opérationnelles et de circulation.

Durant la fermeture du site de Koenigshoffen, les usagers ont été réorientés vers les sites de Strasbourg-Meinau et Strasbourg-Wacken. Les agents et les chauffeurs ont aussi été affectés sur ces deux autres sites.

900

NOS MISSIONS

Collecter, traiter, valoriser

L'Eurométropole de Strasbourg assure la collecte, le traitement et la valorisation de tous les déchets produits par les 487 299 habitants de ses 33 communes.

La gestion des déchets ménagers, indissociable du développement durable représente un enjeu important pour la qualité de vie des habitants et pour la collectivité.

Adapter, maîtriser, préserver

La gestion des déchets est une activité complexe qui doit concilier différents enjeux : apporter un service adapté aux besoins du territoire, préserver l'environnement, et maîtriser les finances publiques. L'Eurométropole de Strasbourg mène une politique de gestion des déchets qui répond au mieux à ces 3 enjeux et respecte les prescriptions réglementaires.

Anticiper, développer

Au-delà d'une gestion quotidienne, les déchets « se pensent » et se gèrent sur le long terme.
La loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 définit des objectifs ambitieux de réduction et de recyclage des déchets. Ainsi, la collectivité s'est lancée dans un nouveau défi, proposer des actions et travailler sur une évolution des pratiques pour répondre aux enjeux d'un Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage.

Organiser, gérer

L'Eurométropole de Strasbourg assure principalement en régie la collecte des déchets en porte-à-porte et en déchèterie. Elle gère également de nombreux marchés de traitement des déchets ainsi qu'une délégation de service public pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique. En parallèle, la collectivité développe régulièrement de nouvelles filières pour lui permettre d'atteindre les objectifs de valorisation.

Sensibiliser, informer

La communication par l'information et la sensibilisation est déterminante pour la réussite et la compréhension des actions terrain ainsi que pour une meilleure prise en compte des enjeux liés aux déchets.

Ces actions se déclinent avec des outils qui aident l'usager dans la gestion quotidienne de ses déchets.

LES DIFFÉRENTES MISSIONS ASSURÉES PAR LE SERVICE :

- La collecte en porte-à-porte et en apport volontaire des déchets ménagers résiduels, du papier/emballages recyclables et du verre ;
- La collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers ;
- La mise à disposition des bacs de collecte, leur maintenance et leur réparation ;
- La collecte des déchets encombrants ;
- La collecte en déchèteries fixes, mobiles et déchèteries spéciales végétaux ;
- L'enlèvement des dépôts sauvages ;
- La sensibilisation des usagers au tri et à la gestion des déchets ;
- La gestion de contrats de redevance spéciale pour les non-ménages qui souhaitent voir leurs déchets assimilés collectés par la collectivité.

LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DÉCHETS

Une fois collectés les déchets rejoignent différentes filières de traitement pour être majoritairement recyclés ou valorisés, notamment :

- L'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) : valorisation énergétique (cogénération vapeur / eau chaude / électricité) et matière (mâchefers, ferrailles) des déchets ménagers résiduels ;
- Le Centre de Valorisation des Déchets Végétaux (CVDV) : valorisation matière (compost) et énergétique (plaquettes et refus de criblage en chaufferies) ;
- Le centre de tri :

› séparation par catégories de matériaux recyclables (papiers, cartons, bouteilles en plastique, briques alimentaires et emballages métalliques) collectés en mélange ;

› conditionnement pour transport vers les filières de recyclage.

Définition

DÉCHETS MÉNAGERS

Ce sont les déchets que tout particulier produit dans sa vie quotidienne. Les déchets ménagers regroupent les ordures ménagères (non recyclables ou pas encore recyclées), les déchets recyclables secs (journaux, papiers, cartons, magazines, verre, aluminium, plastique) et les recyclables dits humides, organiques ou fermentescibles (déchets alimentaires, herbes, bois…). Le Code général des collectivités territoriales *(art L.2224-13 et 14)* stipule que les communes ou leurs groupements doivent assurer l'élimination des déchets des ménages.

ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT EN MILIEU SCOLAIRE

Afin de sensibiliser le public scolaire au tri des déchets, l'Eurométropole de Strasbourg met à disposition de toutes les écoles qui le souhaitent la malle pédagogique « Tricétop ». L'animatrice Environnement accompagne les équipes pédagogiques dans la construction des projets de sensibilisation et forme les équipes sur les thématiques et outils prêtés. Au total, en 2018, une trentaine de structures ont bénéficié de ce dispositif.

Les visites de sites tels que le centre de tri et le centre de valorisation des déchets verts, complètent utilement les projets menés par les enseignants.
Ces visites ont suscité beaucoup d'intérêt auprès des 1039 élèves qui y ont participé.

Par ailleurs, un partenariat a été expérimenté avec l'Université de Strasbourg pour missionner deux groupes d'étudiantes en Licence 1 sur des travaux d'études consacrés aux pratiques dans les zones d'habitats dense :

Sujet d'étude n°1 :
réaliser des observations, des interviews et des enquêtes d'un point de vue plus qualitatif qui seraient en mesure d'en dire plus sur les habitudes de cette population et les éléments sur lesquels des leviers d'amélioration des pratiques de tri seraient possibles.

Sujet d'étude n°2 :
réflexion sur des solutions innovantes pour sensibiliser au tri et à la réduction conception de scénarii, animation, évènements qui permettraient de favoriser une meilleure sensibilisation au tri et à la réduction.

NOS ENGAGEMENTS

Garantir un service public **de qualité** pour tous, toute l'année

Agir pour **réduire les déchets** dangereux et nocifs

Augmenter le recyclage

Développer la **valorisation des déchets**

903

Garantir un cadre de **vie de qualité**

Assurer une **maîtrise des coûts**

Contribuer à **réduire la production** de déchets

Préserver notre environnement

© Thierry Suzan - l'Eurométropole de Strasbourg

LE SERVICE COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

905

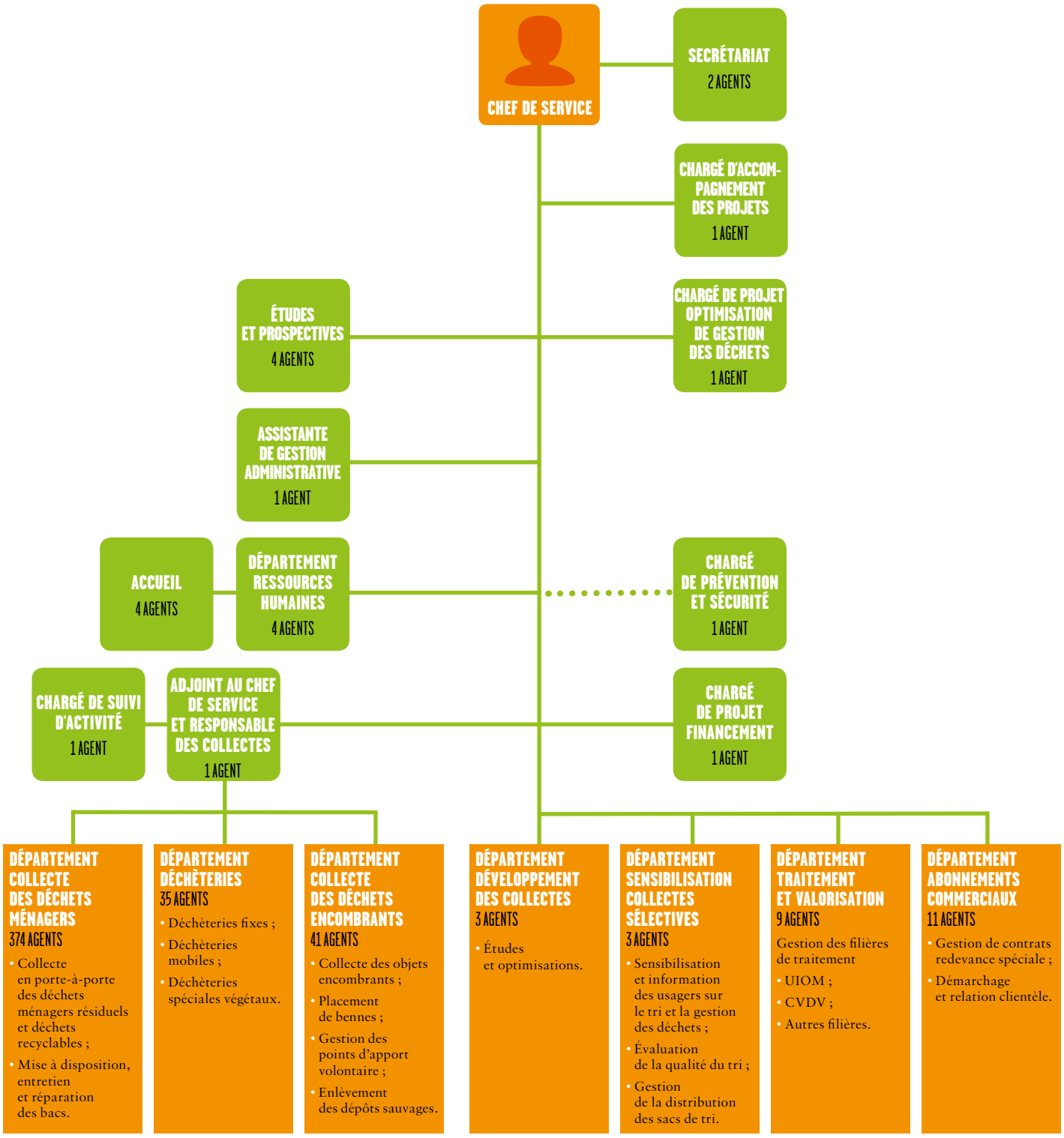

498
agents assurent les différentes missions
du service Collecte et valorisation des déchets

dont 374
collectent les déchets ménagers en porte-à-porte

LA FORMATION DES AGENTS

En 2018 ont été enregistrés 194 départs en formation pour 406 jours de formation réalisés.

Les actions de formation du service collecte et valorisation des déchets sont essentiellement liées à la sécurité des biens et des personnes.

Des formations telles que la lutte contre l'incendie, la Prévention et Secours Civiques niveau 1 (secourisme), la Formation Continue Obligatoire (FCO) et la conduite en conditions hivernales pour les chauffeurs et les recyclages du Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES) pour les utilisateurs d'engins spécifiques sont dispensées chaque année aux agents concernés.

Les agents de déchèterie, préposés à l'accueil et à l'orientation des usagers bénéficient de formations spécifiques à leur métier (formation sur le risque amiante, lutte contre l'incendie).

Certains agents de l'unité de valorisation énergétique ont été formés à la sensibilisation aux risques électriques.

A noter une formation au management destinée aux encadrants ainsi qu'aux encadrants intermédiaires a démarré en 2018 et se poursuivra en 2019 et 2020.

Les autres formations sont principalement destinées à accompagner les agents plus individuellement dans l'intégration des évolutions techniques, le perfectionnement de leurs connaissances professionnelles, mais aussi dans leur parcours de carrière professionnelle.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

En 2018, le service a enregistré 56 accidents du travail avec arrêt et 17 accidents sans arrêt de travail ainsi que 15 accidents bénins.

Les accidents du travail sont analysés pour mettre en place les actions correctives nécessaires et pour rappeler les consignes.

Ainsi, en 2018, un certain nombre d'actions correctives et préventives ont été poursuivies ou nouvellement mises en place, telles que la réalisation de ¼ d'heure de sécurité, la réalisation de mesures de bruit et la mise à disposition de bouchons d'oreilles adaptés, la mise en place d'indicateurs de serrage de roues de l'ensemble de la flotte poids lourds, l'amélioration des conditions de travail des agents de la déchèterie de Strasbourg-Koenigshoffen en lien avec les travaux réalisés sur le site, la sensibilisation à la sécurité et aux consignes à respecter en cas d'incendie pour tous les agents du bâtiment situé sur le centre technique rue de la Fédération.

Par ailleurs, 48 comptes-rendus d'incident pour atteinte à agent-e-s ont également été rédigés. Près de 60% concernent l'activité en déchèterie et 30% l'activité de collecte en porte-à-porte.

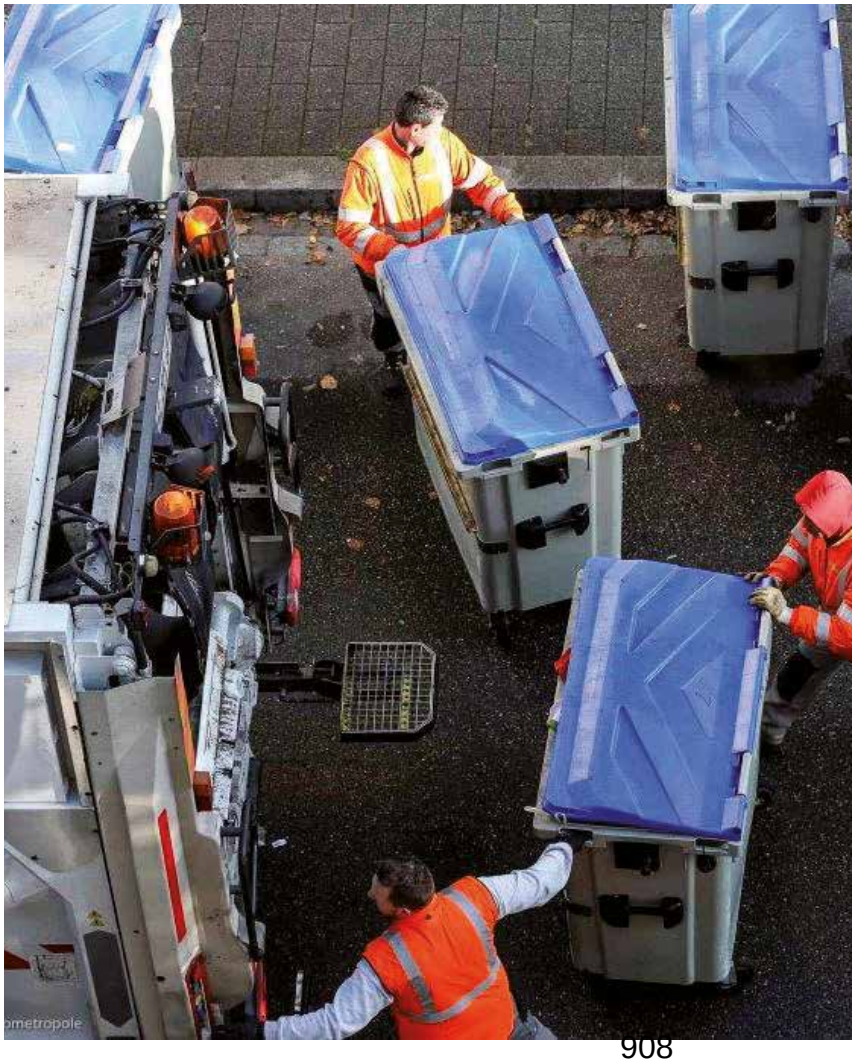

RÉDUCTION ET RÉEMPLOI

PERFORMANCES

L'Eurométropole de Strasbourg met en œuvre depuis 2010 une politique ambitieuse de réduction et de gestion des déchets renforcée en 2017 par le programme Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage dans la continuité du Programme Local de Prévention (2010-2015).

La priorité est la réduction drastique des déchets et la lutte contre toutes les formes de gaspillage. Le réemploi, puis le recyclage et la valorisation des déchets sont encouragés pour augmenter significativement les quantités de matériaux réutilisés, recyclés ou valorisés.

Des objectifs de réduction ont été fixés dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 ainsi que dans le cadre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets à savoir :

- Réduire de 10% la quantité de DMA collectée entre 2010 et 2020, réduire de 7% entre 2015 et 2025 et de 10% entre 2015 et 2031 ;

Dans le cadre du Plan Climat, l'Eurométropole de Strasbourg s'est fixée des objectifs ambitieux : réduire de moitié la poubelle bleue (ordures ménagères résiduelles) pour 2030 par rapport à 2010.

ACTIONS 2018 DE RÉDUCTION ET RÉEMPLOI

Parmi les actions menées, l'Eurométropole de Strasbourg accompagne le développement du compostage collectif et individuel, aide à lutter contre le gaspillage alimentaire et favorise l'éco-consommation sur son territoire. Depuis le démarrage du TZDZG, un site web dédié au zéro déchet communiquant sur les bonnes pratiques a été mis en ligne et un appel à projets a été lancé pour soutenir les initiatives du territoire.
Des travaux sont menés sur l'éco-exemplarité avec la mobilisation des communes, l'encouragement du développement des cafés-réparation, la promotion des alternatives au jetable, etc.

PROMOTION DU COMPOSTAGE

L'Eurométropole de Strasbourg promeut la pratique du compostage au travers de deux dispositifs :

- Les aides financières : Une subvention de 40€/foyer est versée aux particuliers pour l'achat d'un bac à compost ou d'un lombricomposteur individuel. Il existe également une subvention pour le compostage collectif sur le domaine privé et public calculé en fonction du nombre de foyers participants. En 2018, 230 sites sont répertoriés sur le domaine privé et 30 sites sur le domaine public.
- Accompagnement, conseil et formation : Afin de permettre la bonne mise en œuvre des sites de compostage un accompagnement des porteurs de projets est proposé soit :
  - Via un chargé de mission qui accompagne et conseille les porteurs de projets de compostage collectif sur le domaine privé ou public. Il est accompagné dans sa tâche par la Maison du Compost pour les collectifs les plus importants.
  - Via des stages gratuits organisés par l'Eurométropole de Strasbourg tous les derniers samedis de chaque mois, d'avril à novembre sur le site d'initiation au compostage au centre administratif.

ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN PLACE D'ÉCO-MANIFESTATIONS

Un partenariat avec l'association Eco-Manifestations Alsace a été mis en place au travers d'une convention d'objectifs pluri-annuelle visant la réduction de la production des déchets et de l'impact environnemental des manifestations organisées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Deux ateliers de formation et de sensibilisation ont été organisés auprès d'une cinquantaine d'organisateurs d'évènements.

Un travail a été également mené sur le développement et la promotion de plateformes de lavage de gobelets. Aujourd'hui, sur l'Eurométropole de Strasbourg, 3 plateformes sont implantées sur le territoire assurant un maillage de celui-ci.

L'association Eco-Manifestations Alsace a également développé une charte d'engagement des éco-manifestations. Co-construite avec des organisateurs volontaires, cette charte a été lancée en octobre 2017.
Cet outil a pour objectif de valoriser les actions et aider les organisateurs à s'engager dans une démarche globale de développement durable.

En 2018, plus de 15 évènements organisés par des communes, bailleurs sociaux, associations, et autres ont été labellisés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'EXEMPLARITÉ DE LA COLLECTIVITÉ

L'Eurométropole de Strasbourg agit également au quotidien pour être le plus exemplaire possible.

Les marchés publics : les leviers d'une économie responsable

L'Eurométropole de Strasbourg a adopté en mars 2018, un schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsable (SPASER). Celui-ci renforce l'intégration de considérations environnementales et respectueuses de la santé dans les achats.

En 2018, l'Eurométropole de Strasbourg a lancé un premier marché dédié à 100 % au réemploi. Il s'agissait d'équiper avec du mobilier en réemploi les espaces communs de la pépinière de Hautepierre.

Forte du succès de ce premier marché, la collectivité a décidé d'étendre l'analyse des achats en réemploi à deux domaines d'achat : l'électroménager et le mobilier destiné aux espaces communs des différents espaces de la collectivité.

Des actions pour des agents zéro déchet

Tout au long de l'année, les agents de l'Eurométropole de Strasbourg ont été invités à participer à des animations autour du zéro déchet : journées de don entre agents, un pique-nique zéro déchet, une formation aux éco-manifestations, un quiz sur le gaspillage alimentaire ou encore des visites du centre de tri.

911

912

MOBILISATION DES ACTEURS DU TERRITOIRE

En 2018, la première édition de l'appel à projets TZDZG a été proposée. L'Eurométropole de Strasbourg a ainsi soutenu 7 initiatives et projets locaux en faveur de la réduction et du réemploi des déchets pour un montant total de 21 577 €.

L'Eurométropole de Strasbourg soutient

SIKLE :

Porté par l'association Bretz'selle, le projet Sikle développe une activité de collecte à vélo et de valorisation par compostage des biodéchets des professionnels.

LA RECYCLERIE BY AMITEL :

Pour éviter de jeter des biens encore utilisables, souvent laissés par des résidents lors des départs, Amitel (Association strasbourgeoise qui gère quatre résidences pour les jeunes) a créé La Recyclerie, un magasin de dons et de vente d'objets de seconde main à petits prix, destiné aux occupants de leur 4 résidences mais également ouvert au grand public. Depuis son ouverture en 2018, plus de 1 900 objets ont trouvé preneurs.

LA SENSIBILISATION DE LA POPULATION

Campagnes de sensibilisation en porte-à-porte, animations proposées lors d'évènements, visites d'installations de valorisation sont autant de moyens pour sensibiliser les habitants, les partenaires associatifs et les agents de la collectivité à la réduction et au tri des déchets.

En 2018, lors de la « Rentrée des associations », du « Rendez-vous du parc des sports », du « Festival Zéro déchet » et de la « Semaine européenne de la réduction des déchets » l'Eurométropole de Strasbourg est allée à la rencontre des habitants pour leur présenter les solutions existantes sur le territoire pour réduire et valoriser leurs déchets.

Les 12 visites du centre de tri et du centre de valorisation des déchets verts organisées en 2018 ont permis à l'Eurométropole de Strasbourg de faire découvrir aux usagers « les coulisses » d'installations de valorisation des déchets.

Pour accompagner les habitants vers le zéro déchet, l'Eurométropole de Strasbourg a mis en place un nouveau site web Objectif Z : www.objectifz.strasbourg.eu

Au travers de l'appel à projets Education à l'Environnement, l'Eurométropole de Strasbourg a également soutenu 11 initiatives de sensibilisation à la réduction et à la gestion des déchets issues de 9 porteurs de projets associatifs pour un montant de 36 000 €.

ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT VERS LE PUBLIC JEUNE

27 visites du centre de tri et 21 visites du centre de valorisation des déchets verts ont été organisées soit plus de 800 élèves sensibilisés à la réduction des déchets, au tri et à la valorisation. Ces visites représentent souvent l'aboutissement d'un travail conduit au cours de l'année par l'enseignant avec le concours des outils et les conseils de l'animatrice d'éducation à l'environnement de l'Eurométropole de Strasbourg.

PRIVILÉGIER LE RÉEMPLOI

Le réemploi et la réutilisation contribuent au prolongement de la durée de vie des produits et participent à l'économie circulaire et à la réduction des déchets.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a renforcé la priorité donnée à la prévention de la production de déchets dans les actions à mener pour favoriser la transition vers une économie circulaire et non plus « linéaire ».
Les activités de réemploi et de réutilisation permettent d'allonger la durée d'usage des produits manufacturés. Ces activités sont réellement créatrices de valeur ajoutée et de qualification.

Les particuliers font aussi partie des acteurs, au même titre que les fabricants, les distributeurs, les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les réparateurs indépendants. Tous jouent un rôle clé dans le développement du secteur de la réparation.

Destination des objets collectés en 2018

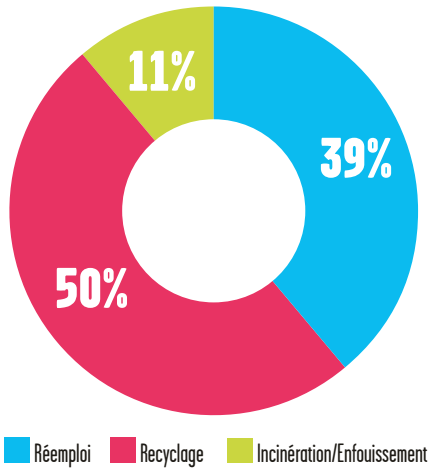

EMMAÜS, OPÉRATIONNEL DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES

Afin de privilégier le réemploi, l'Eurométropole de Strasbourg a signé une convention avec Emmaüs. En associant réemploi et emploi, ce partenariat s'inscrit dans une logique d'économie solidaire.

Les deux structures Emmaüs du territoire (Communauté Emmaüs Montagne Verte à Strasbourg et Chantier d'insertion Emmaüs à Mundolsheim) emploient une centaine de compagnons et de personnes en contrat à durée indéterminée.

Des caissons disposés dans les déchèteries de l'Eurométropole de Strasbourg incitent les usagers à donner une seconde vie à leurs objets.

Les deux structures ont permis de collecter 5 024 tonnes d'objets dont 1 942 tonnes ont été réemployées.

369 654
appareils collectés

1 621 t
de matières recyclées

10 321 t
de CO_2 économisées

4,6 kg
/hab./an

190 t
de valorisation matière ou énergétique

2 559
barils de pétrole évités

ENVIE, DU RÉEMPLOI ET DES EMPLOIS

L'association Envie, prestataire d'Éco-systèmes sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, collecte, rénove, répare des biens usagés afin qu'ils soient réemployés. Envie favorise également l'accès au monde du travail et à la formation aux personnes éloignées de l'emploi en offrant une seconde vie aux équipements électriques et électroniques (D3E) usagés. Une fois rénovés ces équipements sont revendus à petit prix.

2 166 t
de déchets d'équipements électriques et électroniques collectés

Évolution de la collecte des D3E

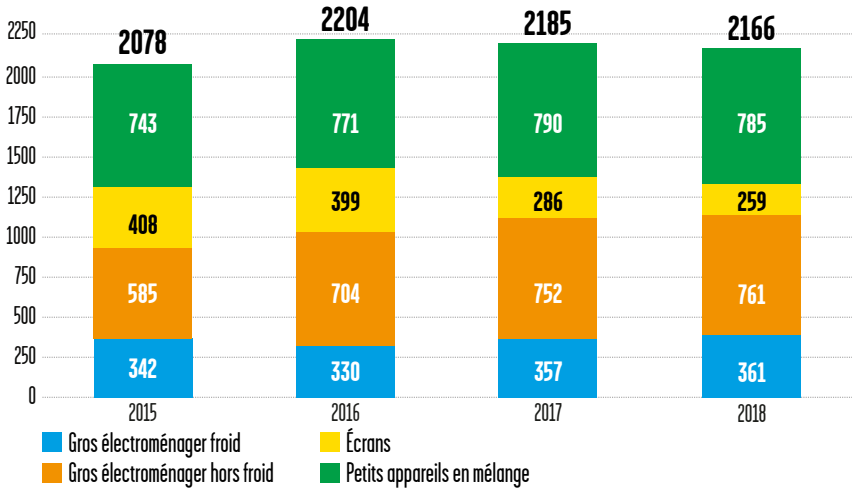

TEXTILES, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES

Les Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC) font l'objet d'une collecte séparée qui comprend les produits suivants :

- tous les vêtements homme, femme et enfant ;
- le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux) ;
- les chaussures et articles de maroquinerie.

Sont exclus de la collecte :

- les articles non textiles,
- les matelas, sommiers, moquettes, toiles cirées,
- les chutes de textiles en provenance des ateliers de confection,
- les chiffons usagés en provenance des entreprises.

L'Eurométropole de Strasbourg a conventionné avec 4 structures (Emmaüs Mundolsheim, Horizon Amitié, Le Relais Est, Vétis) se répartissant la collecte des TLC sur le territoire par secteur géographique. Ils mettent à disposition des conteneurs permettant une collecte séparée, organisent leur vidage et trient les produits en privilégiant la réutilisation et le recyclage.

1 620 t
de TLC collectées

Ces conventions s'inscrivent ainsi dans un objectif de réduction des déchets mais ont également une visée sociale. En effet, ces structures participent à la lutte contre la précarité et favorisent l'insertion de personnes en situation d'exclusion.

3,30 kg/hab./an

La collecte des TLC sur l'Eurométropole a représenté en 2018, 3,30 kg/habitant/an alors que la moyenne des collectivités urbaines sur le territoire national est de 2,47 kg/habitant/an.

La collecte des TLC est stable avec 1620 tonnes collectées en 2018 contre 1616 tonnes en 2017.

Évolution de la collecte des TLC

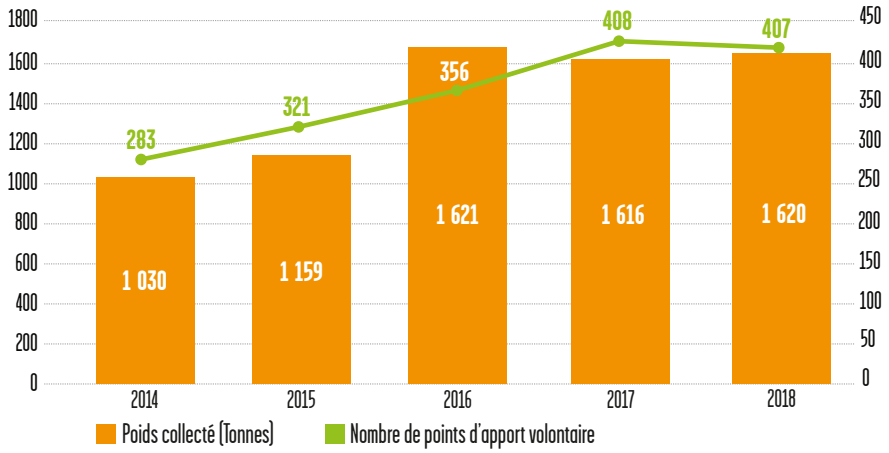

Vetis, habilleur solidaire

L'association à but non lucratif Vetis a été créée en 1994 par Emmaüs et Caritas Alsace. Elle collecte des textiles d'occasion, les trie, les traite et les valorise. Une activité qui lui permet d'accompagner les personnes en difficulté vers l'emploi. Elle se définit en tant qu'habilleur solidaire et a été agréée Atelier d'Insertion en 2001 par le Ministère du Travail.

Vetis bénéficie du soutien de différents financeurs publics (CD 67, DIRECCTE 67, Eurométropole, Ville de Strasbourg, Fonds social européen…). Chaque euro investi permet à la collectivité d'économiser trois euros d'argent public sur le budget social.

Les trois boutiques Vetis de l'Eurométropole vendent une production de qualité à des prix accessibles aux familles à faible revenu. Cette activité génère 32 postes de travail à temps plein, proposés à une soixantaine de personnes accueillies chaque année. Elles sont encadrées par 7 professionnels et bénéficient de 1 500 heures de formation par an. Plus de 50 % des sortants ont une formation qualifiante et/ou un emploi.

523 TONNES DE VÊTEMENTS TRAITÉS EN 2018

La matière première provient de dons de particuliers, d'associations, de salariés d'entreprises : 75 % sont issus de l'Eurométropole et plus de 40 % sont recueillis grâce aux 80 bornes réparties sur l'espace public strasbourgeois.

Ces dons sont triés manuellement, classés par catégorie et par qualité puis orientés vers la réutilisation ou le recyclage matière. En plus de son aspect social, l'activité a aussi des bénéfices environnementaux : les textiles collectés sont recyclés à 97 %, évitant ainsi autant de déchets incinérés.

L'éco-organisme Eco TLC perçoit des éco-contributions des metteurs en marché pour développer cette filière notamment en :

- sensibilisant tous les acteurs,
- accompagnant les collectivités territoriales,
- soutenant financièrement les opérateurs de tri industriel.

L'Eurométropole de Strasbourg a conventionné avec Eco TLC pour mettre en œuvre la filière sur le territoire en lien avec les différents partenaires du projet.

LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS DE COLLECTE

Au sein de l'Eurométropole de Strasbourg, la collecte des déchets est organisée en 3 secteurs selon une logique historique liée à la densité de population et à la fusion au 1er janvier 2017 de la Communauté de Communes les Châteaux avec l'Eurométropole de Strasbourg (intégration de 5 nouvelles communes : Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen).

- SECTEUR 1 : communes de plus de 10 000 habitants
- SECTEUR 2 : commune de moins de 10 000 habitants
- SECTEUR 3 : 5 nouvelles communes

Sur ces 3 secteurs, les modalités de collecte des ordures ménagères résiduelles et déchets recyclables diffèrent mais les consignes de tri restent identiques.

LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, la collecte des ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés est principalement effectuée en porte-à-porte en bacs. Cette collecte se déroule à une fréquence majoritairement hebdomadaire, seuls certains quartiers d'habitat dense et le centre historique de Strasbourg bénéficient d'une collecte bi-hebdomadaire.

Sur quelques sites dont la production d'ordures ménagères représente un volume trop important à collecter à une fréquence hebdomadaire ou bi-hebdomadaire, des bennes sont mises à disposition en substitution des bacs à déchets.

Depuis 2012, la collecte des ordures ménagères en conteneurs enterrés en pied d'immeuble a été mise en œuvre sur plusieurs quartiers d'habitat vertical dense. Elle est aujourd'hui progressivement développée sur d'autres quartiers d'habitat similaire avec une fréquence de collecte bi-hebdomadaire.

La collecte des ordures ménagères résiduelles est principalement réalisée en régie que ce soit en porte-à-porte, en conteneurs enterrés ou en benne, à l'exception du territoire des 5 nouvelles communes où la prestation de collecte en porte-à-porte est confiée à un prestataire privé.

	SECTEUR 1 7 communes > de 10 000 habitants	**SECTEUR 2** 21 communes < de 10 000 habitants	**SECTEUR 3** 5 nouvelles communes (Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen)
Ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés 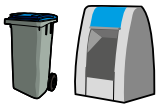	Collecte en porte-à-porte en régie Collecte en conteneurs enterrés en pied d'immeuble en régie Collecte en bennes en régie 100 % en régie	Collecte en porte-à-porte en régie 100 % en régie	Collecte en porte-à-porte par prestataire privé (Suez) 100 % en prestation
Papiers et emballages recyclables hors verre	Collecte en porte-à-porte en régie Collecte en conteneurs enterrés en pied d'immeuble en régie Collecte en conteneurs de surface et enterrés sur domaine public par prestataire privé (Schroll) 97 % en régie	Collecte en conteneurs de surface et enterrés sur domaine public par prestataire privé (Schroll) 100 % en prestation	
Verre 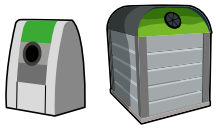	Collecte de conteneurs de l'hypercentre de Strasbourg et conteneurs enterrés en pied d'immeuble en régie Collecte des conteneurs de surface et enterrés sur domaine public par prestataire privé (Recycal) 99,8 % en prestation	Collecte de conteneurs de surface et enterrés sur domaine public par prestataire privé (Recycal) 100 % en prestation	

% établis sur la base du tonnage collecté.

LA COLLECTE SÉLECTIVE

Sur les communes de plus de 10 000 habitants (secteur 1) et les cinq nouvelles communes (secteur 3), la collecte sélective des papiers et emballages recyclables (cartons, bouteilles en plastique, briques alimentaires et emballages métalliques) s'effectue principalement en porte-à-porte avec des bacs à couvercle jaune. La fréquence de collecte est hebdomadaire.

Dans le cadre des actions menées pour l'amélioration de la qualité de la collecte sélective, plusieurs quartiers d'habitat vertical disposent de conteneurs d'apport volontaire de proximité de surface ou enterrés en pied d'immeuble en remplacement des bacs à couvercle jaune.
Sur les autres communes, la collecte sélective est assurée par un dispositif de conteneurs d'apport volontaire exclusivement. Les fréquences de collecte varient en fonction des secteurs desservis et du taux de remplissage.
Sur l'ensemble du territoire, la collecte du verre est réalisée en apport volontaire sauf sur les cinq nouvelles communes où elle se fait en porte-à-porte avec un mode de financement spécifique.

La collecte sélective en porte-à-porte est effectuée en régie à l'exception des 5 nouvelles communes où les collectes des papiers/emballages recyclables et verre sont confiées à un prestataire privé. Les collectes en apport volontaire du verre et des papiers et emballages recyclables sont effectuées dans le cadre de marchés de prestations privées sauf la collecte du verre dans le centre historique de Strasbourg et les collectes de conteneurs enterrés en pied d'immeuble (verre et papiers et emballages recyclables) qui sont réalisées en régie.

COLLECTES EN SERVICE COMPLET

Une spécificité de l'Eurométropole de Strasbourg est de mettre en œuvre deux types de collecte en porte-à-porte : un service traditionnel où les bacs sont présentés à la collecte et rentrés dans les locaux par les habitants et le service complet où les bacs sont présentés à la collecte et rentrés par le personnel de la collectivité. Le service complet est assuré sur les 7 communes de plus de 10 000 habitants sous certaines conditions.

Ce service évite la gêne occasionnée par la présence des bacs sur la voie publique. Il nécessite des équipes renforcées avec deux agents supplémentaires.

112 225
bacs bleus

48 341
bacs jaunes

60
équipes de collecte
en porte-à-porte

6 000
clés à gérer dans le cadre du service complet

366 650
habitants bénéficient de la collecte sélective
en porte-à-porte (5 communes incluses)

461
conteneurs pour papiers,
cartons, bouteilles en plastique,
briques alimentaires et emballages métalliques

699
conteneurs à verre

Lors de la fusion avec les 5 nouvelles communes, le service ne disposait pas de l'inventaire complet des dotations en bacs de collecte, celui-ci doit encore être réalisé.

En 2018, 392 bacs ont été mis en place (contre 139 en 2017) dont 346 dans le cadre de nouveaux équipements (contre 116 en 2017).

Nombre de bacs de collecte pour les déchets ménagers et assimilés

Commune	Nombre d'habitants	Nombre de bacs d'ordures ménagères OM	Nombre de bacs de collecte sélective
Bischheim	17 188	3 326	2 298
Blaesheim	1 334	574	
Eckbolsheim	6 595	2 241	
Eckwersheim	1 329	587	
Entzheim	2 204	885	
Eschau	4 984	1 923	
Fegersheim	5 476	2 085	
Geispolsheim	7 460	2 877	
Hoenheim	11 230	2 950	2 251
Holtzheim	3 577	1 310	
Illkirch-Graffenstaden	26 605	6 112	4 806
Lampertheim	2 886	1 170	
La Wantzenau	5 768	2 426	
Lingolsheim	18 328	4 324	3 513
Lipsheim	2 550	947	
Mittelhausbergen	1 912	764	
Mundolsheim	4 766	1 865	
Niederhausbergen	1 455	581	
Oberhausbergen	5 207	1 446	
Oberschaeffolsheim	2 295	891	
Ostwald	12 325	2 715	2 352
Plobsheim	4 349	1 664	
Reichstett	4 442	1 811	
Schiltigheim	31 767	6 563	4 308
Souffelweyersheim	7 795	2 641	
Strasbourg	277 270	53 972	28 813
Vendenheim	5 512	2 196	
Wolfisheim	4 122	1 379	
		112 225	48 341
TOTAL	480 731*	160 566	

*Population légale en vigueur au 1er janvier 2018 (source INSEE recensement 2015)

924

DÉCHETS ET COLLECTES EN CHIFFRES

123 150 t
d'ordures ménagères
et déchets assimilés collectés

+ 1 028 t
d'ordures ménagères
et déchets assimilés collectés
par rapport à 2017

252,7 kg/ hab./an
d'ordures ménagères
et déchets assimilés collectés

ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES ET DÉCHETS ASSIMILÉS COLLECTÉS (sur les 3 secteurs)

La quantité globale des ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés collectée sur l'ensemble du territoire est en augmentation de 0,8 % par rapport à 2017, à mettre en relation pour partie avec l'augmentation de la population (+0,6 %).

Rapporté à l'habitant, le ratio reste stable par rapport à 2017 avec 252,7 kg/hab. contre 252,2 kg en 2017. Il s'agit d'une moyenne pour l'ensemble des dispositifs de collecte : porte-à-porte, apport volontaire enterré, bennes en substitution de bacs. Il est à noter que les tonnages collectés en bennes sont intégrés pour la première fois dans ce paragraphe du rapport annuel.

ÉVOLUTION DES TONNAGES D'ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES ET DÉCHETS ASSIMILÉS

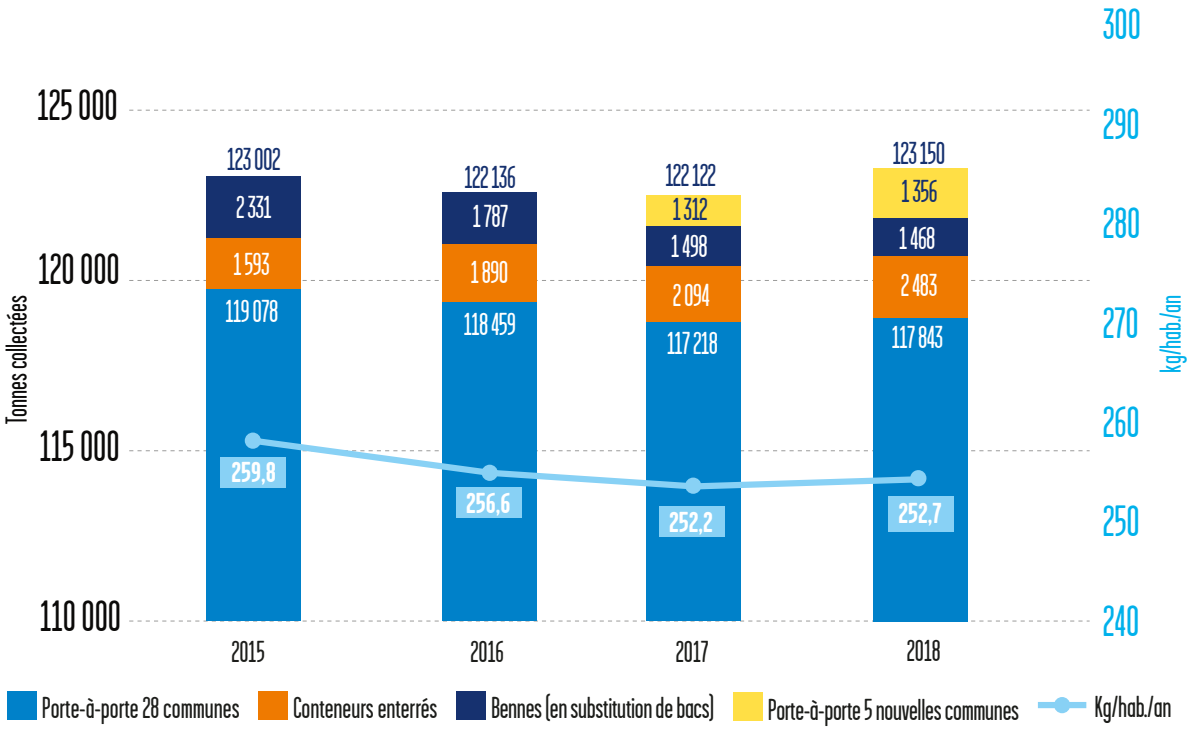

20 684 t
de matériaux recyclables (hors verre)
collectés sur les 7 communes
de plus de 10 000 habitants

soit **52,4 kg/hab./an**

COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS EN PORTE-À-PORTE ET EN APPORT VOLONTAIRE SUR LES COMMUNES > 10 000 HABITANTS (secteur 1)

Réalisée sur les sept communes de plus de 10 000 habitants via les poubelles à couvercle jaune ou les sacs de tri (lorsque la configuration des locaux ne permet pas de mettre des bacs jaunes), la collecte sélective en porte-à-porte des papiers et emballages recyclables en mélange (cartons, bouteilles en plastique, briques alimentaires et emballages métalliques) est le mode de collecte sélective principal sur ce territoire.

En complément, des conteneurs d'apport volontaire de proximité (conteneurs de surface ou conteneurs enterrés en pied d'immeuble) sont déployés en remplacement du service en porte-à-porte dans des secteurs d'habitat vertical où cette solution est plus adaptée pour garantir la qualité du tri. Les deux dispositifs sont donc complémentaires sur le territoire des sept communes de plus de 10 000 habitants.

ÉVOLUTION DES TONNAGES DE COLLECTE SÉLECTIVE EN PORTE-À-PORTE ET APPORT VOLONTAIRE SUR LES COMMUNES > 10 000 HABITANTS

(PAPIERS, CARTONS, BOUTEILLES EN PLASTIQUE, BRIQUES ALIMENTAIRES ET EMBALLAGES MÉTALLIQUES)

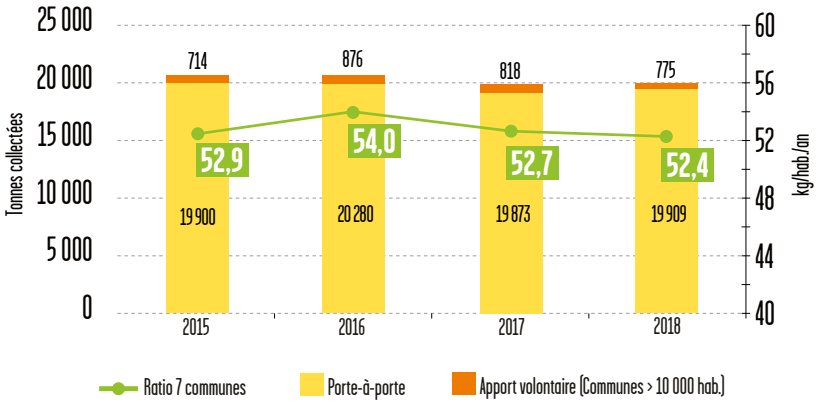

19 909 tonnes ont été collectées en porte-à-porte en 2018 contre 19 873 tonnes en 2017. Le tonnage collecté en apport volontaire est en baisse avec 775 tonnes collectées par rapport à 818 tonnes en 2017.

Globalement, la quantité de recyclables collectés sur les 7 communes de plus de 10 000 habitants en porte-à-porte et en apport volontaire reste relativement stable avec 20 684 tonnes de matériaux collectés en 2018 par rapport à 20 691 tonnes en 2017. Le remplacement des bacs jaunes par des conteneurs d'apport volontaire sur certains secteurs présentant des taux d'erreurs de tri importants impacte globalement les quantités de recyclables collectés. Lors du changement de dispositif, les tonnages collectés en bacs jaunes ne se reportent pas entièrement sur les conteneurs notamment en raison du geste volontaire que cela nécessite et de la moindre quantité de déchets impropres qui sont de ce fait déposés.

Cette légère diminution se traduit par un ratio de 52,4 kg par habitant en 2018 contre 52,7 kg par habitant en 2017.

COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS MÉNAGERS EN APPORT VOLONTAIRE SUR LES 21 COMMUNES < 10 000 HABITANTS (secteur 2)

Sur les 21 communes de moins de 10 000 habitants (hors 5 nouvelles communes), la collecte sélective en apport volontaire est l'unique mode de collecte des papiers et emballages recyclables en mélange (cartons, bouteilles en plastique, briques alimentaires et emballages métalliques).

ÉVOLUTION DES TONNAGES DE COLLECTE SÉLECTIVE EN APPORT VOLONTAIRE SUR LES COMMUNES < 10 000 HABITANTS

(PAPIERS, CARTONS, BOUTEILLES EN PLASTIQUE, BRIQUES ALIMENTAIRES ET EMBALLAGES MÉTALLIQUES)

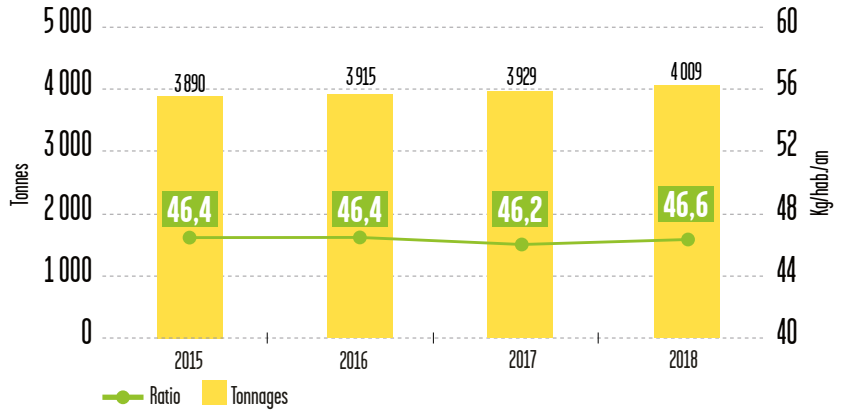

La quantité de matériaux recyclables (hors verre) collectés sur les 21 communes de moins de 10 000 habitants est en légère progression en 2018 avec 4 009 tonnes par rapport à 3 929 tonnes en 2017.

Rapportée à l'habitant, la quantité collectée est de 46,6 kg/ hab./an.

4 009 t

de matériaux recyclables (hors verre) collectés sur les 21 communes de moins de 10 000 habitants

soit **46,6 kg/ hab./an**

454,4 t
de matériaux recyclables (hors verre) collectés sur les 5 communes

soit **69,2 kg/hab./an**

COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS MÉNAGERS EN PORTE-A-PORTE SUR LES 5 NOUVELLES COMMUNES (secteur 3)

Sur les 5 nouvelles communes ayant fusionné avec l'Eurométropole de Strasbourg au 1er janvier 2017, la collecte sélective s'effectue en porte-à-porte. Cette collecte est réalisée une fois tous les quinze jours. 454,4 tonnes ont été collectées en 2018 soit 69,2 kg/hab.

Ce ratio reste stable par rapport à l'année précédente compte-tenu de l'évolution de la population (450 tonnes soit 69,3 kg en 2017).

57,1 kg/hab./an
de matériaux issus des différentes collectes sélectives (porte-à-porte, déchèteries, écoles et apport volontaire confondus)

27 802 t
de matériaux issus des différentes collectes sélectives hors verre

24,6 %
d'erreurs de tri sur l'ensemble des collectes (porte-à-porte, déchèteries, écoles et apport volontaire)

SYNTHÈSE DES DIFFÉRENTS TYPES DE COLLECTE SÉLECTIVE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'EUROMÉTROPOLE
(PAPIERS, CARTONS, BOUTEILLES EN PLASTIQUE, BRIQUES ALIMENTAIRES ET EMBALLAGES MÉTALLIQUES)

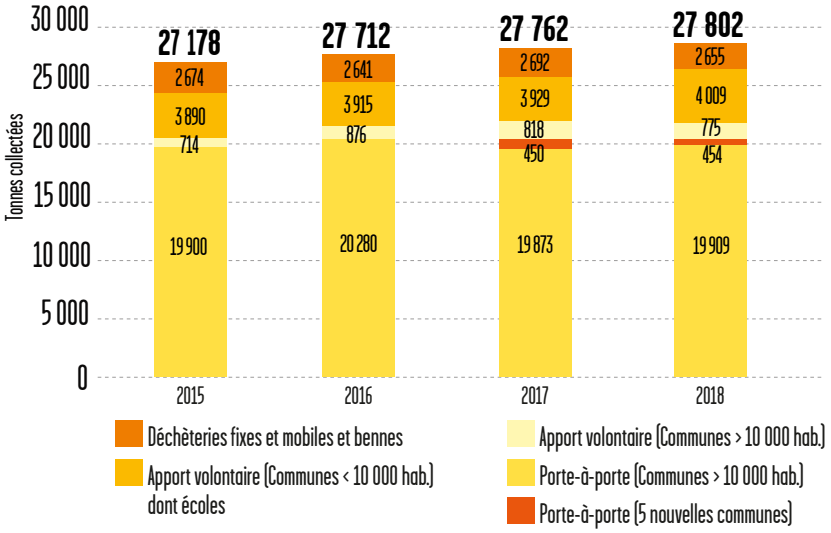

ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

La qualité de la collecte sélective est évaluée à partir d'échantillons prélevés régulièrement au niveau du centre de traitement où sont acheminés les déchets recyclables collectés. Ces échantillons, représentatifs des différents modes de collecte (porte-à-porte, apport volontaire, écoles…) sont analysés afin de mesurer le poids de chaque catégorie de matériaux recyclables collectés et le poids de déchets correspondant aux erreurs de tri (déchets non conformes aux consignes de tri).

On établit ainsi un taux moyen d'erreurs de tri en fonction du type de collecte.

TAUX D'ERREUR DE TRI PORTE-À-PORTE ET APPORT VOLONTAIRE

(PAPIERS, CARTONS, BOUTEILLES EN PLASTIQUE, BRIQUES ALIMENTAIRES ET EMBALLAGES MÉTALLIQUES)

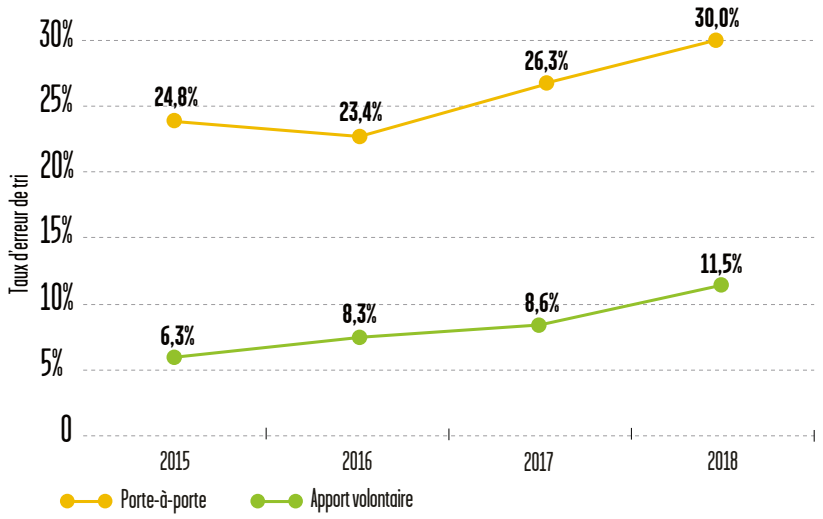

930

La qualité du tri en porte-à-porte diminue en 2018 avec 30 % d'erreurs de tri contre 26,3 % en 2017.

L'évolution du taux d'erreur de tri relatif à la collecte en porte-à-porte montre que, malgré les changements de dispositif sur les secteurs où la qualité de la collecte sélective en bac est médiocre, les efforts sont à poursuivre.

Le taux d'erreur de tri mesuré sur la collecte en apport volontaire montre également une augmentation avec 11,5 % contre 8,6 % en 2017. Cette augmentation est liée au déploiement de l'apport volontaire de proximité en remplacement du bac jaune mais l'effet du changement de dispositif de collecte reste globalement positif.

Les valeurs relatives à l'apport volontaire sont des données moyennes. En effet, des caractérisations ciblées sur certains quartiers d'habitat vertical où les conteneurs d'apport volontaire de proximité ou conteneurs enterrés ont été mis en place montrent des résultats compris entre 15 et 25 % d'erreurs de tri. Ces tonnages viennent abaisser la qualité globale de l'apport volontaire mais celle-ci reste très nettement meilleure à celle constatée dans les bacs jaunes précédemment en place sur ces mêmes secteurs.

La démarche engagée pour l'amélioration de la qualité du tri sur les secteurs où la collecte en porte-à-porte donne les moins bons résultats doit se poursuivre. Le déploiement de ce type d'actions ainsi que le renforcement de la communication de proximité auprès des usagers pour rappeler les consignes de tri doivent permettre de contribuer à l'amélioration de la qualité de la collecte sélective.

QUALITÉ DE LA COLLECTE SÉLECTIVE EN PORTE-À-PORTE SUR LES 7 COMMUNES > 10 000 HABITANTS (SECTEUR 1)

ÉVOLUTION DE LA QUANTITÉ VALORISABLE PAR RAPPORT À LA QUANTITÉ COLLECTÉE EN PORTE-À-PORTE EN TONNES/AN

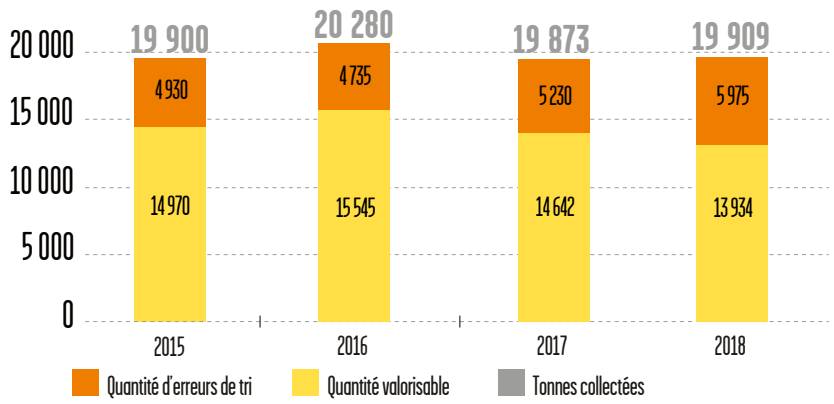

ÉVOLUTION DE LA QUANTITÉ VALORISABLE PAR RAPPORT À LA QUANTITÉ COLLECTÉE EN APPORT VOLONTAIRE EN TONNES/AN

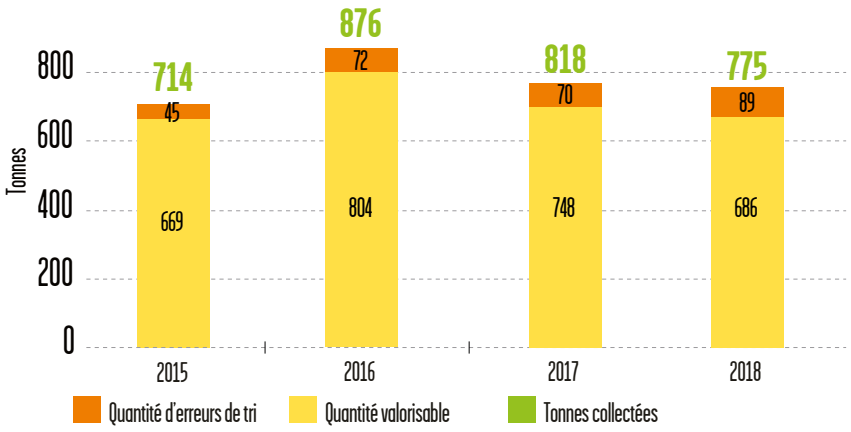

Sur 20 684 tonnes de matériaux collectés en porte-à-porte et apport volontaire sur le territoire des 7 communes, 14 620 tonnes de matériaux sont valorisables. Ce poids représente 37 kg de matériaux valorisables sur les 52,4 kg collectés par habitant.

14 620 t
de matériaux valorisables
sur communes > 10 000 hab

soit
37 kg/ hab./an

29,3 %
d'erreurs de tri en moyenne
(porte-à-porte et apport volontaire)

QUALITÉ DE LA COLLECTE SÉLECTIVE SUR LES 21 COMMUNES < 10 000 HABITANTS (SECTEUR 2)

ÉVOLUTION DE LA QUANTITÉ VALORISABLE PAR RAPPORT À LA QUANTITÉ COLLECTÉE EN APPORT VOLONTAIRE EN TONNES/AN

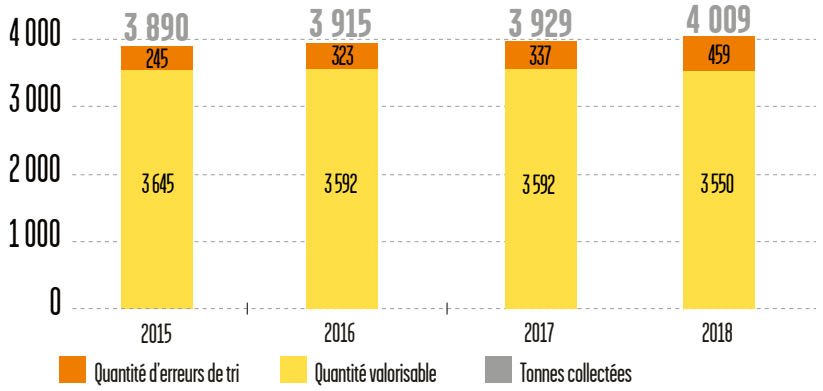

Sur 4 009 tonnes de matériaux collectés en apport volontaire dans les 21 communes de moins de 10000 habitants, 3 550 tonnes sont valorisables, ce qui permet de récupérer l'équivalent de 41,3 kg/hab./an de matériaux valorisables sur les 46,6 kg/hab./an collectés. Bien que la quantité de matériaux collectés augmente légèrement, l'augmentation du taux d'erreurs de tri ne permet pas de valoriser davantage de matériaux. La qualité du tri doit là aussi, être maîtrisée.

3 550 t
de matériaux valorisables
sur communes < 10 000 hab.

soit
41,3 kg/ hab./an

11,5 %
d'erreurs de tri en moyenne
(apport volontaire)

406,7 t
de matériaux valorisables

61,9 kg/hab./an

10,5 %
d'erreurs de tri en porte-à-porte sur les 5 communes

QUALITÉ DE LA COLLECTE SÉLECTIVE EN PORTE-À-PORTE SUR LES 5 NOUVELLES COMMUNES (SECTEUR 3)

Le taux d'erreurs de tri sur la collecte en porte-à-porte sur le territoire des cinq nouvelles communes s'élève à 10,5%. Appliqué aux tonnages collectés, cela représente 406,7 tonnes valorisables pour 454,4 tonnes collectées en 2018.

LA COLLECTE DU VERRE

699
conteneurs pour le verre sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

25,8 kg/hab./an
de verre collecté

12 551 t
de verre collecté

+1,8 %
de tonnes de verre collecté

Les quantités de verre collectées sont en augmentation de 1,8 % en 2018 par rapport à 2017.
La collectivité doit poursuivre ses efforts pour densifier le réseau de conteneurs à disposition des habitants dans l'habitat urbain sur les sept communes de plus de 10 000 habitants. Ce territoire compte aujourd'hui 1 conteneur pour 772 habitants, la performance est cependant en progression de 2,4 % par rapport à 2017 avec 21,1 kg/hab./an contre 20,6 kg/hab./an.

Les communes de moins de 10 000 habitants sont dotées d'un conteneur pour 497 habitants et atteignent une performance de 35,3 kg/hab./an. Ces résultats sont satisfaisants au regard des moyennes nationales pour ce type d'habitat semi-urbain (30 kg/hab./an) mais faiblissent légèrement sur ce territoire de - 0,6%.

Le réseau de conteneurs doit encore se densifier pour atteindre l'objectif de 1 conteneur pour 400 habitants préconisé par Citéo (anciennement Eco-emballages) et atteindre ainsi de meilleures performances de recyclage. Sur les 5 nouvelles communes, la collecte du verre en porte-à-porte progresse de 4,5% avec un ratio de 44,5 kg/hab./an en 2018 contre 42,6 kg/hab./an en 2017.

S'agissant du verre collecté sur l'ensemble des déchèteries, les quantités diminuent légèrement avec 915 tonnes en 2018 contre 926 tonnes en 2017.

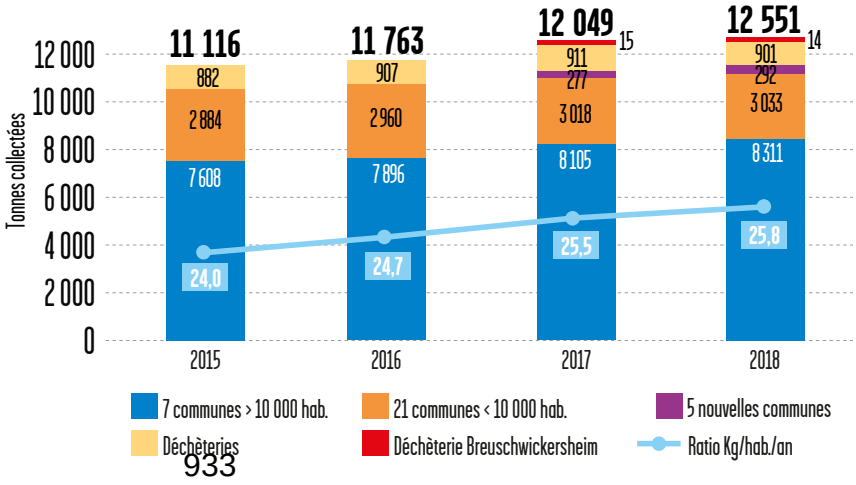

Bilan de la collecte sélective par commune

	Hab.	Papiers/cartons, briques alimentaires, bouteilles en plastique et emballages métalliques							Verre					
	Population 2018 *	Nbre de conteneurs	Nbre d'habitants/ conteneur	Tonnage en porte-à-porte	Tonnage en apport volontaire	Tonnage bennes	Total collecte sélective** (tonnes)	Kg/an/hab.	Nombre de conteneurs	Nbre d'habitants/ conteneur	Tonnage en porte-à-porte	Tonnage en apport volontaire**	Total collecte du verre	Kg/an/hab.
Blaesheim	1 334	2	667	-	49	-	49	36,6	2	667	-	40	40	30,0
Eckbolsheim	6 595	11	600	-	270	-	269	40,8	12	550	-	220	220	33,4
Eckwersheim	1 329	5	266	-	87	-	87	65,7	5	266	-	63	63	47,4
Entzheim	2 204	7	315	-	113	-	113	51,1	7	315	-	96	96	43,6
Eschau	4 984	11	453	-	256	-	256	51,4	8	623	-	181	181	36,3
Fegersheim	5 476	12	456	-	296	-	296	54,0	8	685	-	168	168	30,7
Geispolsheim	7 460	16	466	-	322	-	322	43,2	13	574	-	277	277	37,1
Holtzheim	3 577	9	397	-	153	-	153	42,7	6	596	-	130	130	36,3
Lampertheim	2 886	7	412	-	131	-	131	45,3	8	361	-	95	95	32,9
Lipsheim	2 550	7	364	-	132	-	132	51,8	7	364	-	97	97	38,0
Mittelhausbergen	1 912	6	319	-	115	-	115	60,2	4	478	-	84	84	43,9
Mundolsheim	4 766	15	318	-	316	-	316	66,4	11	433	-	239	239	50,1
Niederhausbergen	1 455	2	728	-	45	-	45	31,2	1	1455	-	49	49	33,7
Oberhausbergen	5 207	10	521	-	268	-	268	51,4	8	651	-	127	127	24,4
Oberschaeffolsheim	2 295	7	328	-	83	-	83	36,0	7	328	-	71	71	30,9
Plobsheim	4 349	13	335	-	218	-	218	50,0	9	483	-	163	163	37,5
Reichstett	4 442	11	404	-	210	-	210	47,3	9	494	-	157	157	35,3
Souffelweyersheim	7 795	17	459	-	342	-	342	43,9	13	600	-	260	260	33,4
Vendenheim	5 512	22	251	-	334	-	334	60,6	16	345	-	215	215	39,0
Wantzenau (la)	5 768	11	524	-	162	-	162	28,1	13	444	-	219	219	38,0
Wolfisheim	4 122	7	589	-	108	-	108	26,2	6	687	-	82	82	19,9
Total 21 communes	86 018	208	414		4 009		4 009	46,6	173	497		3 033	3 033	35,3
Achenheim	2 042	-	-	155	-	-		76,1		-	95	-	95	46,5
Breuschwickersheim	1 259	-	-	146	-	-		66,7		-	95	-	95	43,6
Kolbsheim	922	-	-		-	-				-		-		
Hangenbieten	1 511	-	-	153	-	-		65,4		-	102	-	102	43,5
Osthoffen	834	-	-		-	-				-		-		
Total 5 nouvelles communes	6 568			454			454	69,2			292		292	44,5
Bischheim	17 188	11	-	909	17	-	926	53,9	28	614	-	252	252	14,7
Hoenheim	11 230	-	-	621	22	-	643	57,2	13	864	-	282	282	25,1
Illkirch-Graffenstaden	26 605	2	-	1 435	21	-	1 456	54,8	30	887	-	685	685	25,7
Lingolsheim	18 328	4	-	960	9	-	969	52,8	20	916	-	437	437	23,8
Ostwald	12 325	10	-	635	-	-	635	51,5	20	616	-	217	217	17,6
Schiltigheim	31 767	10	-	1 684	26	-	1 710	53,8	39	815	-	594	594	18,7
Strasbourg	277 270	204	-	13 665	437	-	14 102	50,9	361	768	-	5 826	5 826	21,0
Collectes en régie (pied d'immeuble et verre hypercentre)					242		242					18		
Total 7 communes	394 713	241		19 909	775		20 684	52,4	511	772		8 311	8 311	21,1
Apport volontaire déchèteries	-	12	-	-	88	-	88		15	-	-	915	915	-
Bennes papiers/cartons	-	-	-	-	-	2 566	2 566		-	-	-	-	-	-
Total Eurométropole de Strasbourg	487 299	461		20 364	4 872	2 566	27 802	57,1	699	697	292	12 259	12 551	25,8

* Population légale en vigueur selon recensement 2015 (source INSEE)
** Totaux arrondis

ERASE ET ARSEK

LE DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Afin d'améliorer constamment la qualité de la collecte sélective, la collectivité a été amenée à adapter des dispositifs de collecte à l'habitat vertical dense sensible. Ainsi, au cours des dernières années la collecte en conteneurs enterrés et la collecte en conteneurs d'apport volontaire de surface à proximité des habitations ont été consolidées sur les secteurs où la collecte traditionnelle en bacs présente des difficultés et s'avère inadaptée.

Ces dispositifs doivent permettre :

- de développer les performances de tri des déchets sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement sur l'habitat sensible : atteinte d'un taux de refus de tri de 15% sur 3 à 5 ans contre 30% pour la collecte en porte-à-porte en 2018.
- de rendre plus accessibles les points de collecte et de tri des déchets ;
- d'améliorer la propreté des espaces communs et les conditions de travail des personnels d'entretien et des agents de collecte.

IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRÉS POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE SUR LE DOMAINE PUBLIC

L'implantation de conteneurs enterrés pour la collecte sélective et le verre représente des investissements importants. Afin de limiter les coûts d'investissement de départ et les coûts de fonctionnement, des critères d'implantation ont été instaurés permettant de maîtriser les dépenses.

Ces critères sont les suivants :
- risque de vandalisme avéré (zone habitat sensible, incendies ou renversement de conteneurs déjà constatés) ;
- proximité d'habitation et risques de nuisances sonores avérées ;
- densification du réseau en zone d'habitation : mise en place dans le cadre de nouvelles constructions et non en substitution notamment.

DÉPLOIEMENT DE LA COLLECTE SÉLECTIVE EN APPORT VOLONTAIRE DE SURFACE DE PROXIMITÉ

Le déploiement du dispositif de conteneurs d'apport volontaire de surface de proximité est une réponse à la mauvaise qualité du tri enregistrée dans l'habitat vertical dense. Ces conteneurs sont identiques à ceux utilisés pour la collecte sélective en apport volontaire dans les 21 communes de l'Eurométropole de Strasbourg de moins de 10 000 habitants (hormis les 5 nouvelles communes) mais implantés selon un maillage plus fin.

Ce dispositif basé sur le geste volontaire permet de maintenir la bonne qualité du tri en évitant que le contenu soit souillé par des déchets ménagers résiduels. Avec en moyenne 80 % d'erreurs de tri dans les bacs à couvercle jaune, il convenait d'agir pour revenir au plus près des valeurs nationales proche de 20 %. Avec un résultat obtenu inférieur à 15 % de taux d'erreur de tri, le déploiement du dispositif est maintenu sur ce même type d'habitat.

Par ailleurs, les bailleurs ont également fait part de leur satisfaction sur ce changement de dispositif qui a apporté une nette amélioration des conditions de collecte et de salubrité des locaux poubelles. En 2018, 5 conteneurs ont été installés sur le secteur Aristide Briand et 1 conteneur rue Colette, ce qui porte le nombre total de conteneurs déployés depuis 2015 à 77.

LA COLLECTE ENTERRÉE EN PIED D'IMMEUBLE, SUR DOMAINE PRIVÉ

Un dispositif de collecte en conteneurs enterrés en pied d'immeuble pour la collecte du verre, des papiers/emballages recyclables et des déchets ménagers résiduels est installé sur plusieurs quartiers au sein de l'Eurométropole de Strasbourg. Ce dispositif de collecte vise à remplacer les bacs en porte-à-porte (papiers/emballages recyclables et déchets ménagers résiduels) par des conteneurs enterrés implantés sur le domaine privé. Il permet de mieux intégrer la gestion des déchets dans l'espace urbain dense, d'améliorer la qualité du tri et de limiter l'impact des actes de vandalisme.

271
conteneurs enterrés en pied d'immeuble en service

Les indicateurs sur les quantités et la qualité du tri sont très encourageants. En 2018, le taux de refus de tri sur ces secteurs est de 29% alors qu'il pouvait atteindre 80% avec la collecte en bacs. Ces conteneurs sont installés sur le domaine privé, une convention est établie avec les gestionnaires d'immeuble pour chaque projet afin de définir les conditions de financement et d'entretien des conteneurs.

Au total, 271 conteneurs ont été installés depuis 2012 sur une partie du quartier de Strasbourg-Hautepierre et du quartier des Écrivains à Schiltigheim, sur le Cercle Lavoisier à Strasbourg-Cronenbourg et au Kirchfeld à Ostwald. Ils desservent près de 3 500 logements.

Face aux nombreuses sollicitations des communes et des bailleurs pour l'installation de conteneurs enterrés, un plan de déploiement sur les 10 prochaines années a été élaboré en 2017. Il recense l'ensemble des secteurs éligibles à l'étude de la collecte enterrée en pied d'immeuble répondant aux critères suivants :

- secteur d'habitat dense où la collecte en bacs présente des difficultés et ne donne pas de résultats satisfaisants en matière de collecte sélective ;
- prise en compte des programmes de rénovation des secteurs : ESPEX 23 (cf. ci-après) et NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) ;
- prise en compte des choix et capacités des gestionnaires d'immeubles, dans le cadre de secteurs cohérents de collecte.

Le projet ESPEX 23 concerne la résidentialisation des espaces publics aujourd'hui gérés par les bailleurs, ce programme s'achèvera en 2023.

Le programme de réaménagement des espaces avant rétrocession dans le domaine public, piloté par la Direction de l'Urbanisme et Territoires de l'Eurométropole, intègre, pour certains secteurs de ce projet, la fourniture et la pose des conteneurs enterrés. Les premiers travaux gérés par le bailleur CUS Habitat commenceront en 2019 pour le quartier du Guirbaden à Bischheim. Suivront, entre autres, les quartiers du Wihrel à Ostwald et le secteur Singrist à Strasbourg-Montagne Verte en 2020, secteurs gérés par le bailleur Habitation Moderne.

En parallèle, le déploiement de la collecte enterrée est également prévu sur le secteur Fresnel à Strasbourg-Cronenbourg dans le courant de l'année 2019.

938

Répartition de la fréquentation (nombre d'entrées) en déchèterie selon les sites

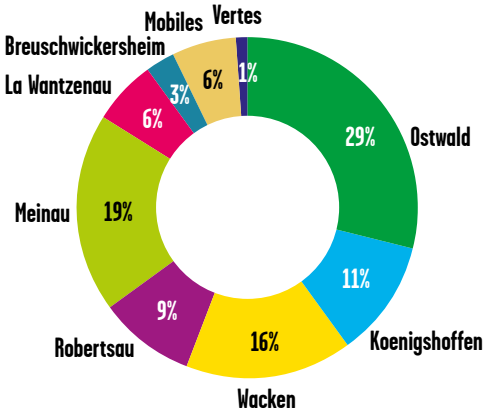

Remarque : Breuschwickersheim accès limité à 5 communes.

LA COLLECTE EN DÉCHÈTERIES

Les déchèteries permettent au public de venir déposer les déchets non pris en charge par la collecte en porte-à-porte en raison de leur nature ou de leur volume. L'objectif est de répondre aux besoins des ménages.

Le réseau des déchèteries de l'Eurométropole de Strasbourg compte 7 déchèteries fixes depuis le 1er janvier 2017 suite à la fusion avec la Communauté de Communes Les Châteaux.
Cette 7ème déchèterie, située à Breuschwickersheim, est réservée exclusivement aux résidents des 5 nouvelles communes ainsi qu'aux non-ménages du même territoire uniquement le mercredi.
Ils y ont accès grâce à un badge strictement personnel. Les autres déchèteries de l'Eurométropole de Strasbourg sont réservées uniquement aux particuliers.

La plupart des communes périphériques (hors les 5 communes) bénéficient d'un passage de déchèterie mobile. Ce dispositif est implanté sur site une journée par mois, sauf de décembre à février, où il est implanté une fois dans le trimestre. De plus, ce service est complété d'avril à novembre par une déchèterie mobile spéciale végétaux.

Ces installations ont pour objectifs de :

- proposer des lieux de collecte pour les déchets qui ne sont pas pris en charge par la collecte traditionnelle en bacs ;
- favoriser le recyclage ;
- réduire le nombre des dépôts sauvages.

Carte des déchèteries fixes et tonnages collectés

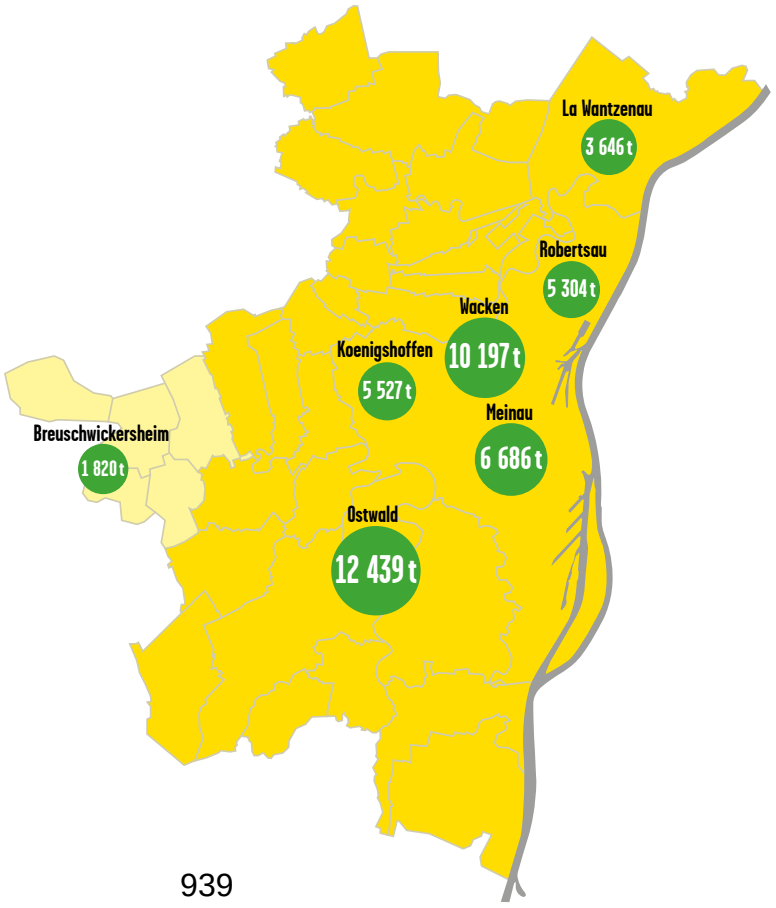

TRAVAUX EN DÉCHÈTERIE

En 2018, la déchèterie de Koenigshoffen située rue de l'Abbé Lemire à Strasbourg a fait l'objet de travaux d'ampleur avec un doublement de la superficie du site permettant de dissocier complètement les flux poids lourds et véhicules légers pour garantir de meilleures conditions d'exploitation et un niveau de sécurité plus satisfaisant.

Ces travaux lourds (adaptation du réseau d'assainissement, création de voiries et dalles béton…) ont nécessité la fermeture du site pendant une durée de 3 mois et ont notamment permis :

- la mise à disposition de plus de bennes pour une meilleure organisation du tri des matériaux
- l'installation de terre-pleins centraux permettant de canaliser la circulation des usagers sur site
- la création d'une entrée et d'une sortie dédiées aux camions afin de sécuriser les manœuvres de ces derniers et d'éviter le croisement avec les véhicules des particuliers
- la mise en place de barrières permettant de mieux gérer les entrées et sorties du site
- un aménagement paysager global du site et la rénovation de la façade du local des gardiens.

Pendant ces travaux, les usagers étaient invités à se reporter vers les deux déchèteries les plus proches, Strasbourg-Meinau et Strasbourg-Wacken. Malgré cette interruption, la fréquentation globale des déchèteries est en nette progression de 6,6% par rapport à 2017.

940

49 201,7 t
collectées en déchèteries

68,8 %
de recyclage matière
des déchets collectés

998 637
entrées en déchèteries

Évolution de la fréquentation en déchèterie

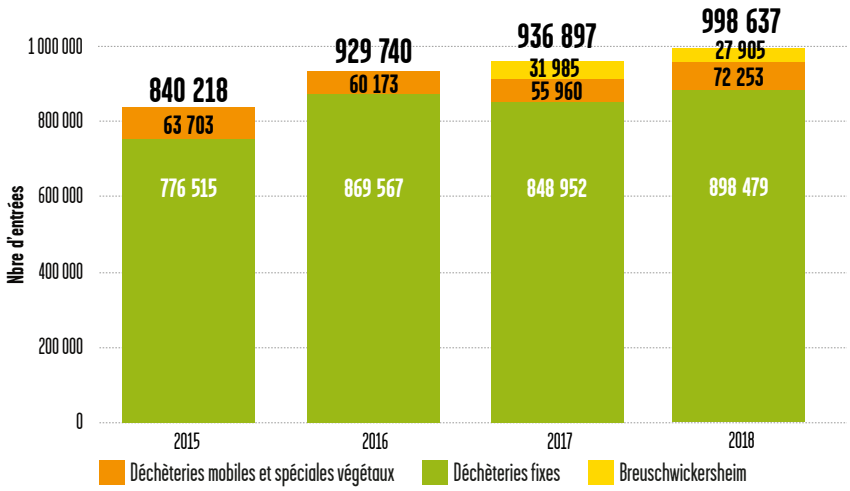

SYNTHÈSE DES FLUX COLLECTÉS SUR L'ENSEMBLE DES DÉCHÈTERIES DU TERRITOIRE DE L'EUROMÉTROPOLE

Évolution des quantités de déchets collectés
(7 déchèteries fixes, déchèteries mobiles et vertes)

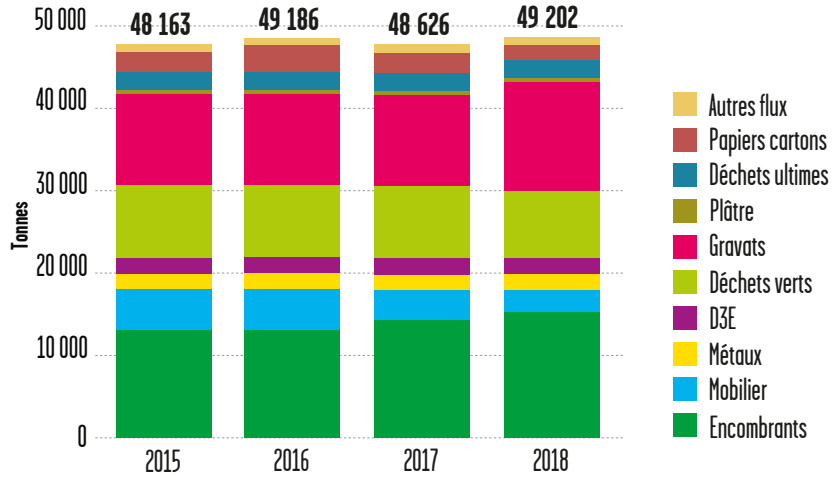

Le tonnage annuel collecté en déchèteries est en augmentation de 1,2 % par rapport à 2017. La répartition des flux reste relativement constante sur les 4 dernières années.

Bilan d'activité des déchèteries

	Wacken Église Rouge	Ostwald La Vigie	La Wantzenau G. Cuvier	Kœnigshoffen A. Lemire	Robertsau Lubeck	Meinau Fédération	Breusch-wickersheim	Déchèteries Mobiles	Déchèteries Vertes	TOTAL (en tonne)
Fréquentation	**158 812**	**286 203**	**61 057**	**114 114**	**87 793**	**190 500**	**27 905**	**57 121**	**15 132**	**998 637**
Batteries	8,9	9,1	2,7	6,6	1,1	8,8	0,6	-	-	37,8
Bouchons en liège*	-	1,4	-	-	-	-	-	-	-	1,4
D3E	418,6	518,5	114,6	293,3	247,5	411,2	64,9	-	-	2 068,6
Déchets ultimes	369,0	443,5	184,4	343,0	462,8	385,9	-	-	-	2 188,7
Déchets verts	1 577,1	2 393,7	1 039,1	904,0	656,3	935,2	542,3	817,8	541,7	9 407,3
Encombrants	2 853,9	3 480,2	788,2	1 360,3	1 516,0	1 618,1	346,5	1 082,8	-	13 046,1
Bois	-	-	-	-	-	-	122,9	-	-	122,9
Gravats	2 132,1	2 795,9	803,2	1 009,0	945,5	1 405,2	446,4	841,1	-	10 378,4
Huiles moteurs	9,6	17,1	6,2	9,2	5,2	10,2	2,2	7,7	-	67,4
Huiles végétales	4,0	6,7	2,0	2,8	2,5	5,1	1,9	-	-	25,0
Métaux	440,2	512,3	130,0	253,1	221,2	303,4	71,8	207,8	-	2 139,7
Mobilier	1 274,9	1 309,6	251,1	918,1	707,7	1 043,7	130,3	-	-	5 635,4
Papier carton**	575,6	540,8	240,1	298,1	369,6	321,6	75,8	82,5	-	2 504,1
Piles	2,5	2,8	1,0	1,7	1,8	3,0	1,0	-	-	13,9
Plâtre	323,9	215,6	-	9,8	-	95,1	-	-	-	644,3
Radiographies	1,2	1,9	0,2	0,5	0,9	0,9	-	-	-	5,6
Verre	205,6	190,1	83,5	118,0	165,5	138,4	14,0	-	-	915,1
TOTAL	10 197,1	12 439,1	3 646,2	5 527,5	5 303,7	6 686,0	1 820,5	3 039,8	541,7	49 201,7
Moyenne/ apport en kg	64,21	43,46	59,72	48,44	60,41	35,10	65,24	53,22	35,80	
Part d'activité de chaque site	21%	25%	7%	11%	11%	14%	4%	6%	1%	

TAUX DE RECYCLAGE	68,79 %

** déchets collectés sur chaque déchèterie mais regroupés sur un seul site*
*** et bouteilles en plastique*

4 303 t
d'encombrants collectés
(métaux inclus)

COLLECTE DES ENCOMBRANTS

En complément des déchèteries, l'Eurométropole de Strasbourg assure la collecte des déchets qui en raison de leur poids ou de leur volume ne peuvent être pris en charge par la collecte habituelle en bacs. Depuis 2013, les dispositifs de collecte des objets encombrants ont fortement évolué pour répondre aux objectifs de réduction des déchets, d'augmentation du recyclage, de sécurisation et de maîtrise des coûts.

Aujourd'hui, les déchèteries sont clairement identifiées comme les sites dédiés à la collecte des encombrants, permettant d'obtenir un taux de recyclage matière de 68,8 %. En complément et afin d'offrir le meilleur service à l'usager, la collectivité a choisi de proposer une collecte sur appel pour les objets lourds et/ou volumineux sur l'ensemble des 33 communes.

COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS : GÉNÉRALISATION DE LA COLLECTE SUR APPEL

Dans ces communes, la collecte des objets encombrants est réalisée sur appel. Ainsi, lorsqu'un résident souhaite évacuer un déchet encombrant, il doit préalablement prendre contact avec le service pour convenir d'un rendez-vous avant de déposer son ou ses objets sur le domaine public. Ce dispositif permet d'informer et d'orienter l'usager dès sa demande vers les solutions les plus adaptées en fonction du type de déchet dont il souhaite se défaire. Ainsi, les filières de réemploi ou les déchèteries permettant une meilleure valorisation peuvent être rappelées et privilégiées.
Seuls les objets dont le poids ou le volume ne permettent pas le transport par l'usager jusqu'en déchèterie peuvent être pris en charge par cette collecte sur appel. En 2018, 1 217 demandes ont été enregistrées. Dès la demande, les déchets de type gros électroménager sont identifiés afin d'être collectés séparément pour être recyclés. Alors que la collecte systématique des objets encombrants conduisait au broyage et à l'incinération des déchets en mélange, ce dispositif permet désormais une meilleure valorisation matière des déchets collectés. En 2018, 34 % des appels concernaient ainsi des déchets électroménagers qui ont suivi la filière de recyclage.

COMMUNES DE PLUS DE 10 000 HABITANTS

Sur les communes de plus de 10 000 habitants, l'enlèvement des objets encombrants consiste :

- soit en une collecte sur appel : les déchets encombrants sont présentés par les habitants en bordure de voie publique à une date convenue avec le service collecte et valorisation des déchets.
- soit en une collecte hebdomadaire ou bimensuelle en porte-à-porte sur certains grands ensembles d'habitat vertical sensible ;

Évolution des tonnages d'objets encombrants et métaux collectés en fonction des dispositifs

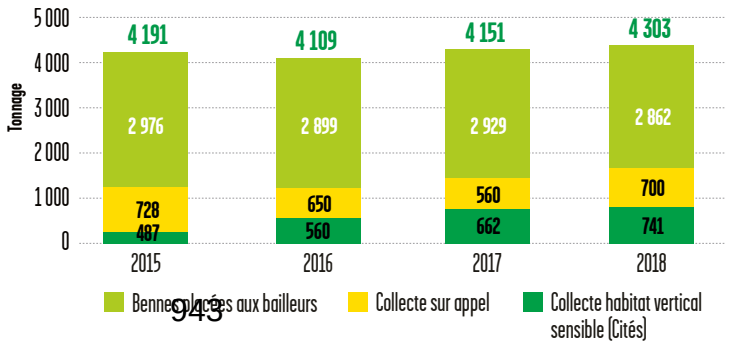

RÉPERCUSSIONS DES NOUVEAUX DISPOSITIFS DE COLLECTE DES OBJETS ENCOMBRANTS

9 755
interventions
sur appel téléphonique

L'évolution des dispositifs de collecte des objets encombrants : arrêt de la collecte en porte-à-porte sur les communes de moins de 10 000 habitants au profit de la collecte sur appel téléphonique et suppression du placement de bennes pour les particuliers ou les syndics privés au profit des dépôts en déchèteries a permis d'améliorer le tri et la valorisation des déchets collectés.

On observe également depuis ces changements une augmentation des demandes d'intervention sur le secteur des 7 communes de plus de 10 000 habitants et notamment une augmentation significative (+14%) des interventions sur appel en 2018 sur ce secteur. Les tonnages ainsi collectés sur appel progressent de 25% en 2018 par rapport à 2017 et les tonnages collectés par les 3 dispositifs (bennes, appel, collectes en habitat sensible) augmentent globalement de 3,7 %.

Évolution de la collecte des objets encombrants sur appel téléphonique
Nombre d'interventions

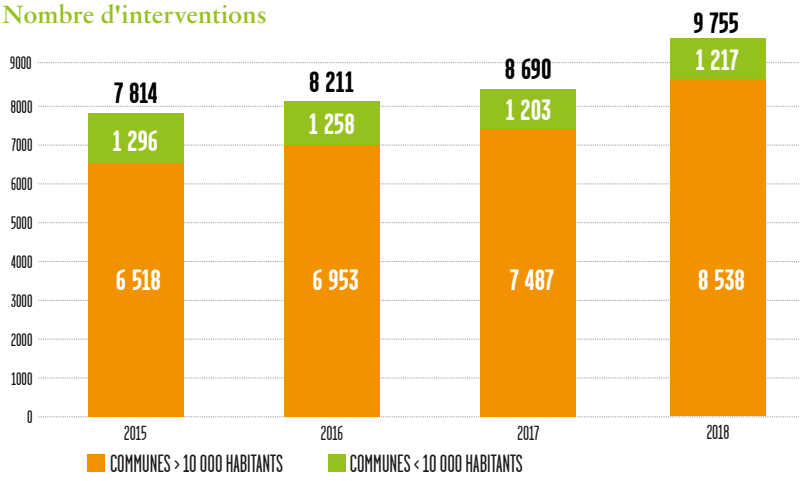

Évolution mensuelle des demandes d'intervention
Comparaison 2017/2018

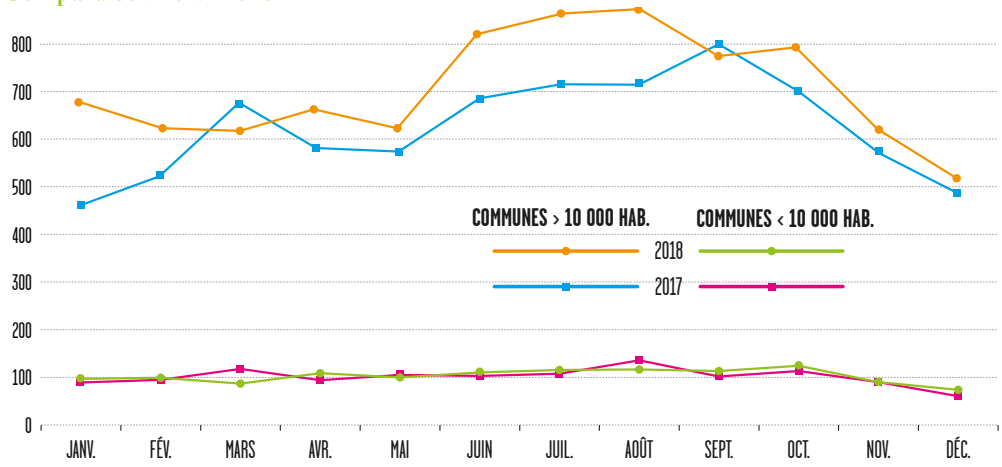

Des placements de bennes sont maintenus sur l'habitat vertical sensible qui représente en tonnage la part la plus importante des déchets encombrants collectés. Des études sont en cours pour faire évoluer également ce dispositif vers plus de sécurisation et une meilleure valorisation.

LES DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)

LES DEA

Les meubles en fin de vie et les pièces dont ils sont constitués sont appelés Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA). Ils sont collectés et triés dans un objectif de valorisation matière maximal (bois, plastiques, métaux, etc.) puis de valorisation énergétique.

MISE EN ŒUVRE DE LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR AVEC ÉCO-MOBILIER

Responsable de la prise en charge des obligations des metteurs sur le marché relatives à la gestion de ces déchets, l'éco-organisme Éco-mobilier a été réagréé en 2018 pour une durée de 6 ans.

Les objectifs fixés pour cette période sont notamment les suivants :

- viser le zéro enfouissement à l'horizon 2023
- déployer et optimiser les solutions de collecte
- maximiser la valorisation et le recyclage du bois.

Après avoir été site expérimental et conventionné en 2013, en 2018, la collectivité a renouvelé son contrat territorial de collecte des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) avec Éco-mobilier. Ce contrat permet de bénéficier d'un soutien opérationnel et financier sur la filière.

LE DISPOSITIF DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT

La collecte des DEA en fin de vie s'effectue sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg par différents dispositifs : bennes en déchèteries fixes, bennes en déchèteries mobiles et collecte en porte-à-porte.

Pour les déchèteries fixes, Eco-mobilier assure la prise en charge opérationnelle de la collecte des DEA via la fourniture de contenants, leur transport et le traitement de ces déchets. Cette prise en charge opérationnelle s'est faite de façon progressive. Toutes les déchèteries du territoire sont équipées depuis 2017 de bennes pour la collecte séparée des DEA.

En 2018, 5680 tonnes de DEA ont ainsi été collectées sur nos déchèteries, marquant une augmentation de 6 % par rapport à 2017.

Les DEA collectés via le dispositif de déchèteries mobiles et de collecte en porte-à-porte sont hors périmètre opérationnel Eco-mobilier. Ils sont directement pris en charge par la collectivité, suivent la filière de valorisation des encombrants et font l'objet d'un soutien financier de la part d'Eco-mobilier.

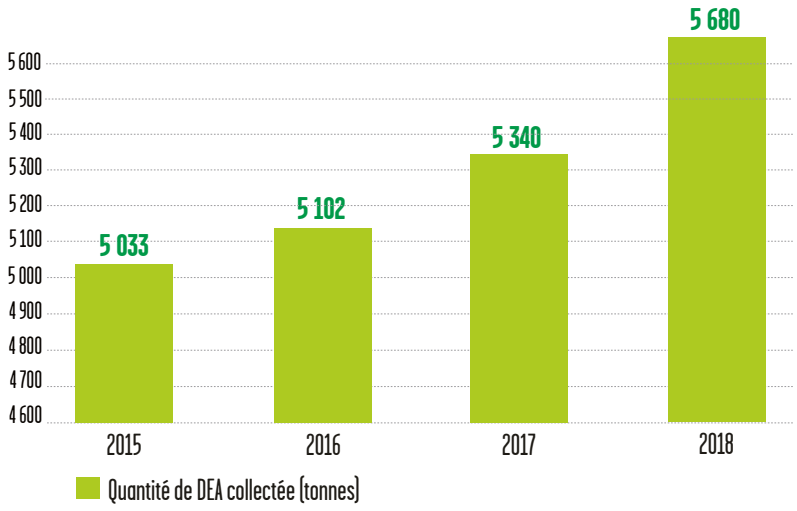

LES DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (DDS)

LES DDS

Il s'agit de produits chimiques pouvant présenter un risque pour la santé et l'environnement : produits domestiques dangereux comme les restes de peinture, les pesticides, les insecticides, les solvants, les décapants…

Les DDS sont hautement polluants. Ils nécessitent des conditions de stockage et de traitement spécifiques qui permettent de réduire leur impact sur l'environnement.

4 459
apports

66,7 t
de produits collectés hors périmètre ÉcoDDS

50,8 t
de produits collectés dans le périmètre ÉcoDDS

26,4 kg
en moyenne collectés lors de chaque dépôt

9,7 t
de produits collectés sur la déchèterie de Breuschwickersheim

DISPOSITIFS DE COLLECTE

Les DDS ne sont pas admis en déchèterie, ils sont à déposer étiquetés, impérativement sur les 3 sites habilités de l'Eurométropole de Strasbourg :

- SUEZ Strasbourg - 1b place Henry Levy,
- SUEZ Strasbourg - 15 route du Rohrschollen,
- ENVIE Strasbourg - 6 rue Herrade.

En 2018, 4459 apports ont été dénombrés sur ces 3 sites, pour un total de 117,5 tonnes de DDS collectés. La déchèterie de Breuschwickersheim fait l'objet d'une exception : une collecte spécifique est organisée 4 fois par an, uniquement pour les résidents des 5 communes autorisés à utiliser cette déchèterie. Elle a permis de collecter 9,7 tonnes de DDS. Malgré les dispositifs de collecte en place, des dépôts sauvages sont tout de même constatés sur le territoire : 20,3 tonnes de DDS ont dû être collectés et traités.

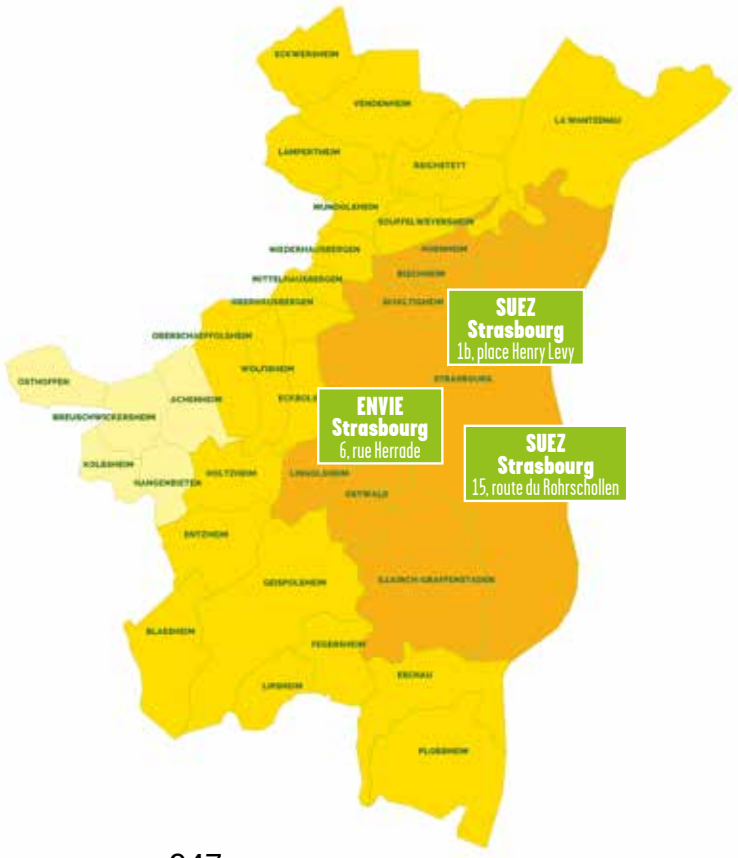

947

MISE EN ŒUVRE DE LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR AVEC ECODDS

Agréé depuis avril 2013, l'éco-organisme EcoDDS, assure la mise en œuvre de la REP (Responsabilité Élargie du Producteur), dont le principe est de faire contribuer les metteurs sur le marché à la collecte et au traitement des produits en fin de vie, au travers d'une éco-contribution. L'Eurométropole de Strasbourg a signé fin 2014 avec EcoDDS la convention de prise en charge des déchets diffus spécifiques (DDS). Sont ainsi concernés 9 flux (acides, bases, aérosols, phytosanitaires et biocides, comburants, autres DDS liquides, filtres à huile, emballages vides souillés, et pâteux).

La prise en charge est opérationnelle depuis fin novembre 2014. EcoDDS prend en charge l'enlèvement et le traitement des DDS entrant dans le périmètre défini ci-dessus et collectés sur les 3 sites mentionnés précédemment.

Ainsi, en 2018, 40 % des déchets collectés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ont été pris en charge par EcoDDS, les produits restants étant à la charge de la collectivité.

Bilan des déchets diffus spécifiques collectés sur les 3 sites de Strasbourg

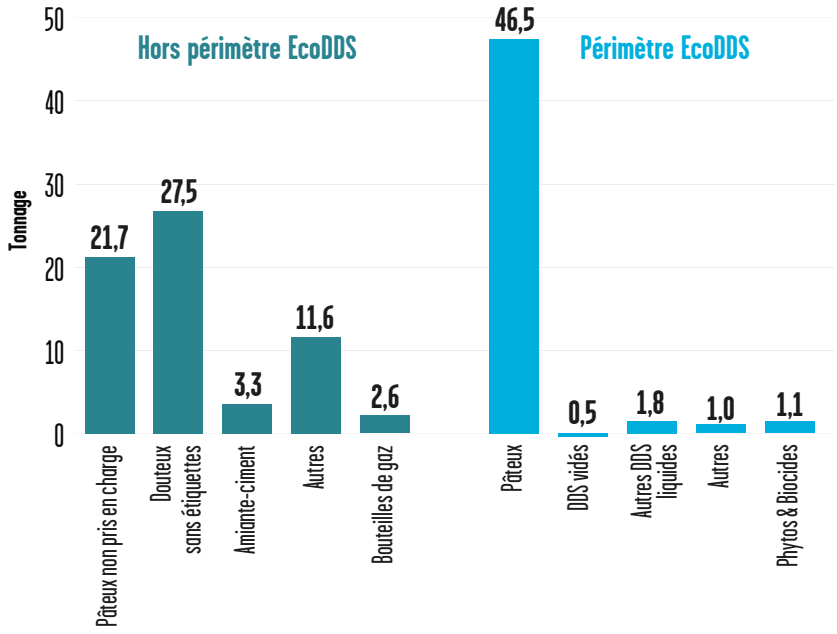

VOUS TRIEZ, ILS ASSURENT LE TRAITEMENT ET LE RECYCLAGE

LA VALORISATION DES EMBALLAGES EN PLASTIQUE, EN ACIER ET EN ALUMINIUM, ET DES PAPIERS-CARTONS

Les collectes sélectives permettent de récupérer des déchets en vue d'une valorisation matière des matériaux (métaux, papier, verre, organique...). Cette valorisation contribue notamment à la préservation des ressources et à la création d'emplois.

LA COLLECTE SÉLECTIVE DES EMBALLAGES ET DES PAPIERS

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, les déchets acceptés dans le cadre de la collecte sélective des emballages plastiques, acier/aluminium et des papiers-cartons sont les suivants :

Ils sont collectés dans les bacs, les sacs ou les conteneurs d'apports volontaires jaunes ainsi que dans les déchèteries.

Une fois collectés, ces déchets sont acheminés vers deux centres de tri situés au port du Rhin, dans le cadre d'un marché de prestation. Le prestataire effectue le tri et sépare les matériaux en 11 flux de qualités standardisées (PEHD, PET clair, PET coloré…) en vue d'une valorisation matière.

Répartition des matériaux valorisés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg en 2018

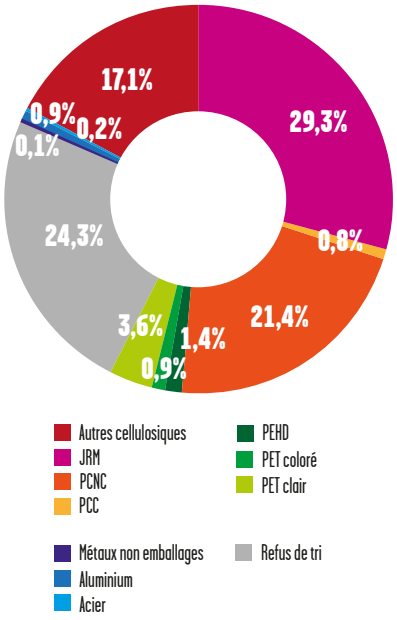

LES CENTRES DE TRI ET LEURS PERFORMANCES

Les centres de tri vers lesquels sont dirigés les déchets d'emballages et les papiers collectés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg sont certifiés ISO 14001 et ISO 9001 :

- Altem, pour le tri des déchets en mélange provenant des bacs et des conteneurs d'apport volontaire ;
- Schroll, pour le tri des bennes provenant des déchèteries (papiers, cartons uniquement).

Les déchets sont séparés par catégorie grâce à de nombreuses techniques : criblage, tri optique, tri manuel, courant de Foucault…
Les produits triés sont mis en balle ou chargés en vrac, puis expédiés vers l'industrie du recyclage.

Les apports de l'Eurométropole de Strasbourg ont représenté en 2018 :

- 25 311 tonnes livrées sur le site Altem,
- 2 491 tonnes livrées sur le site Schroll.

Au regard de ces tonnages livrés, les tonnages des matériaux valorisés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg évoluent de la manière suivante :

	2017 (t)	2018 (t)	Évolution 2018/2017
PCC	205	217	5,4 %
PCNC	5 877	5 709	-2,9 %
P.E.H.D.	419	382	-8,9 %
P.E.T. clair	1 029	968	-5,9 %
P.E.T. coloré	242	236	-2,4 %
JRM	8 128	7 812	-3,9 %
Autres cellulosiques	4 373	4 560	4,3 %
Acier	232	246	6,3 %
Alu	35	36	2,9 %
Autres métaux	43	28	-34,3 %
Sous-total	20 583	20 193	-2 %
Impropres	5 224	6 459	23,6 %
Total	25 807	26 652	3,3 %

Le différentiel entre les tonnages livrés et les tonnages valorisés s'explique par des pertes de process et des reliquats de stock qui se reportent sur l'année suivante.

Lexique :

- PCC : Papier/Carton Complexé
- PCNC : Papier/Carton Non Complexé
- JRM : Journaux Revues Magazines
- PEHD : Polyéthylène Haute Densité
- PET : Polyéthylène Téréphtalate

Afin d'améliorer le recyclage des petits emballages en aluminium, un second courant de Foucault a été installé courant 2018 sur le centre de tri ALTEM. Cet équipement sera mis en service début 2019 et devrait permettre de valoriser une vingtaine de tonnes d'aluminium supplémentaires par an.

LE DEVENIR DES MATÉRIAUX TRIÉS

Une fois chez le recycleur, les matériaux triés vont être transformés pour démarrer une seconde vie :

- les papiers et cartons : à partir d'une part plus ou moins importante de matières premières recyclées (jusqu'à 100 %), ils vont être utilisés dans les circuits de consommation habituels ;
- le traitement des briques alimentaires suit le même procédé que celui des papiers-cartons : pulpage et désencrage. Le carton est recyclé en papier essuie-tout, papier toilette ou en papier cadeau ;
- les balles de PET seront transformées en paillettes de plastiques propres, utilisées pour fabriquer de nouvelles bouteilles en plastique, des fils et fibres pour l'habillement ;
- les balles de PEHD sont acheminées vers une usine de régénération, pour être transformées en paillettes de plastiques propres, utilisées pour fabriquer par exemple de nouveaux flacons pour lessives, des bidons, des arrosoirs, des sièges auto ;
- l'acier est principalement recyclé en pièces mécaniques destinées au secteur de l'automobile (carter de moteur, carrosserie...) mais aussi en boules de pétanque, en chariots de supermarché...
- l'aluminium permet par exemple de fabriquer des trottinettes, vélos, canettes aluminium...

LE PARCOURS DES COLLECTES SÉPARATIVES DE DÉCHETS MÉNAGERS

Le centre de tri ALTEM est organisé en deux grandes parties : une chaîne de tri multimatériaux et une chaîne de tri dédiée aux corps creux.

Une fois triés, les déchets sont mis en balles par catégories de produits recyclés pour être expédiés vers des filières de valorisation finale.

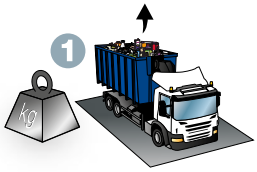

La chaîne multimatériaux

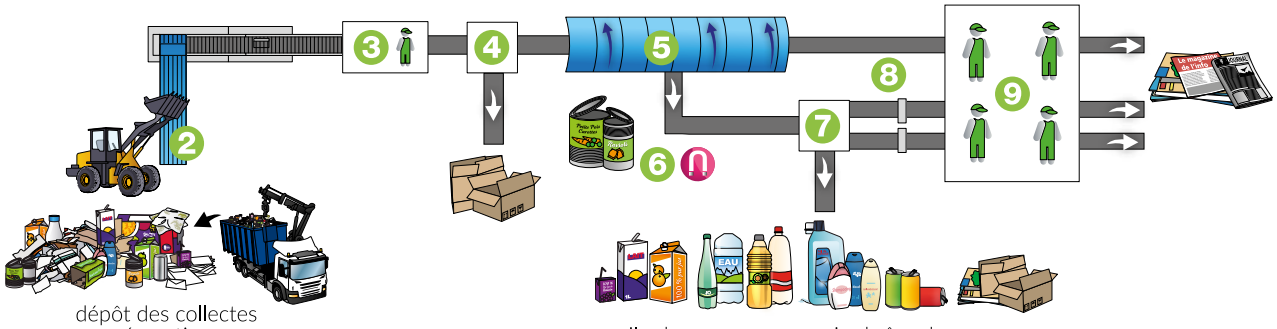

dépôt des collectes séparatives

vers silo des corps creux puis chaîne des corps creux

La chaîne des corps creux

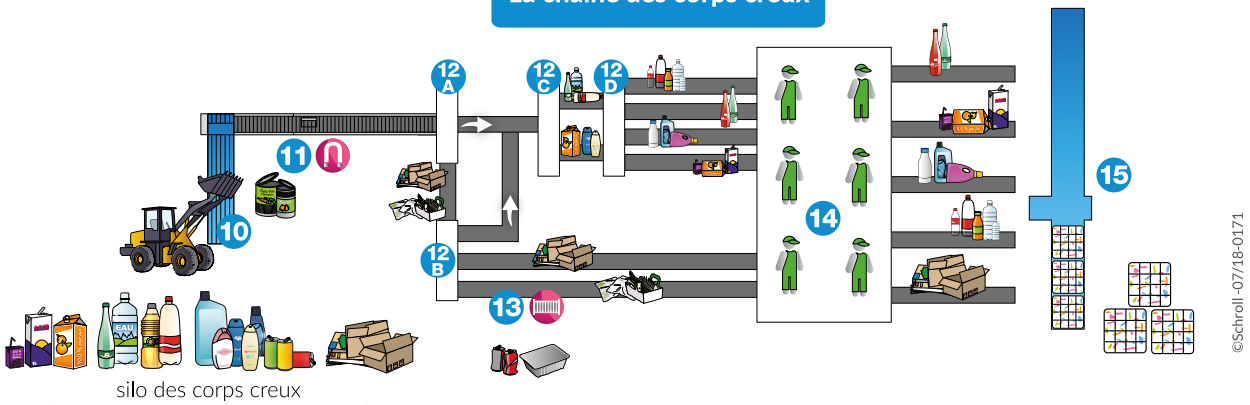

silo des corps creux
(quelques papiers-cartons encore présents)

©Schroll -07/18-0171

1 Pont bascule
Tous les déchets y sont pesés avant d'être déposés dans l'enceinte du centre de tri.

2 La roue doseuse
Elle alimente la chaîne de tri de façon continue et régulière pour en optimiser le chargement (homogénéisation du flux).

3 La cabine de pré-tri
C'est dans cette cabine que sont retirés les « indésirables » ou importantes erreurs de tri.

4 Le décartonneur
Crible balistique qui permet de sortir les grands cartons du flux.

5 Le trommel
Cylindre de 12 m équipé de mailles qui réalise une première extraction des journaux revues magazine (JRM) envoyés alors vers la cabine de tri dédiée (9).

6 Electro-aimant
Positionné au-dessus du flux, il en extrait les emballages métalliques ferreux (boîtes de conserves, canettes métalliques...)

7 Cribles balistiques
Une succession de cribles balistiques permet la séparation entre les corps plats (papiers / cartons / journaux revues magazine) restant encore dans le flux et les corps creux (bouteilles, flacons, briques alimentaires etc.)

8 Tris optiques
Deux tris optiques positionnés sur le flux «envoient» les JRM dans la cabine de tri dédiée.

9 Cabine de tri des JRM
C'est ici qu'est affinée manuellement la qualité des JRM.

Les corps creux sont envoyés sur la 2ème partie de la chaîne.

953

10 La roue doseuse
Elle alimente la chaîne de tri de façon continue et régulière pour en optimiser le chargement (homogénéisation du flux).

11 L'électro-aimant
positionné au-dessus du flux, il va en extraire les emballages métalliques ferreux

12 Succession de 4 tris optiques A B C D
Ils permettent de trier tous les emballages plastiques et les briques alimentaires.

13 Courant de Foucault
Il permet d'extraire du flux les emballages aluminium (barquettes et canettes).

14 Cabine de tri manuel
C'est ici qu'est affinée manuellement la qualité des matières finales.

15 Presse à balles
Conditionnement des matières premières recyclées en balles (carrées !). Elles sont ensuite expédiées vers les filières pour être transformées en produits finis.

FAIRE LE BON GESTE

À l'heure actuelle, seuls sont acceptés dans les contenants de collecte sélective :

- les emballages plastiques : bouteilles, bidons et flacons
- les emballages métalliques : canettes, conserves, aérosols vides, etc.
- les papiers et cartons : journaux, magazines, courriers, etc.
- les briques alimentaires.

Afin d'obtenir une qualité de tri optimale, il faut veiller à mettre des emballages vides et en vrac dans le bac jaune. Mal triés, les emballages ne pourront pas être recyclés.

Par ailleurs, il convient de ne pas confondre « déchets recyclables » et « bacs jaunes ». En effet, le verre, les textiles, les piles ou les déchets électroniques sont recyclables, mais ne sont pas acceptés dans les bacs jaunes, le centre de tri n'étant pas en capacité de les trier et de les conditionner pour les filières de valorisation.

Définition

TRIONS MIEUX, RECYCLONS PLUS !

Contrairement à une idée reçue, le Point Vert ne veut pas dire que l'emballage est recyclable. Il signifie que l'entreprise qui met en vente ce produit participe financièrement à la collecte, au tri et au recyclage des emballages. Le Point Vert a été crée en France il y a plus de 20 ans dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur.

SENSIBILISATION AU TRI SÉLECTIF

En 2018, Altem a démarré la construction de la Maison du recyclage. Ce lieu d'échanges et d'informations sur le recyclage des déchets servira notamment à l'accueil du public venant visiter le centre de tri.
La Maison du recyclage accueillera ses premiers visiteurs en septembre 2019.

TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS VERTS

LES SITES D'ACCUEIL

Le Centre de Valorisation des Déchets Végétaux (CVDV) de l'Eurométropole de Strasbourg est implanté route du Rohrschollen dans le quartier du Neuhof et dispose d'une plate-forme de 20 000 m², dont 14 000 m² sont dédiés aux activités d'exploitation. Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg, le centre est exploité depuis 2011 par la société Valterra Matières Organiques certifiée ISO 14001.

Afin de pallier la saturation de la plateforme de compostage du Rohrschollen et réduire les distances entre les points de collecte ou de production et les sites de traitement, une partie des déchets végétaux générés sur l'Eurométropole de Strasbourg est traitée depuis 2011 sur la plateforme Lingenheld située à Oberschaeffolsheim.

En 2018, la répartition des déchets végétaux sur ces deux sites est de : 13 988 tonnes (83,63 %) pour le CVDV et 2 738 tonnes (16,37 %) sur le site d'Oberschaeffolsheim. On constate une diminution des apports de près de 3 % au CVDV et de 14 % sur le site d'Oberschaeffolsheim par rapport à 2017.

LES APPORTEURS

Les déchets verts réceptionnés sur ces sites proviennent principalement des déchèteries de l'Eurométropole de Strasbourg mais aussi des services techniques communaux et communautaires ou de clients privés.

Les déchets végétaux livrés par les services et communes de l'Eurométropole de Strasbourg représentent environ 82 % des déchets verts entrants sur le centre de valorisation des déchets végétaux et 28 % sur la plateforme de Lingenheld.

Tableau provenance des déchets verts sur le CVDV

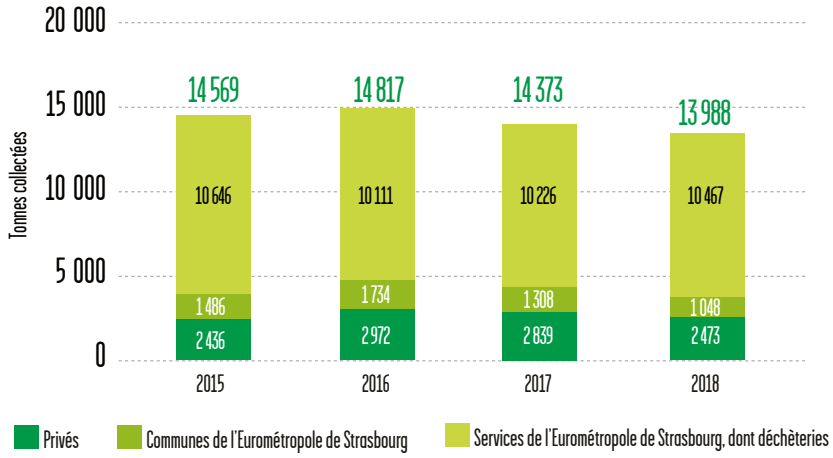

Provenance des déchets végétaux sur le site externalisé

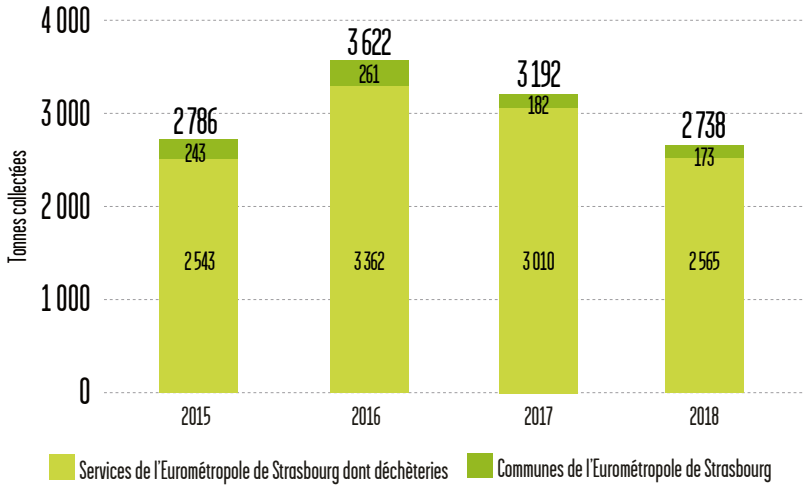

LA VALORISATION DES DÉCHETS VERTS

Les déchets verts (gazon, feuilles, branchages, troncs) sont broyés puis stockés sous forme d'andains au centre de valorisation.
Après une maturation de 6 mois, les produits sont criblés et permettent d'obtenir le compost qui constitue un amendement organique pour les sols.

Sur le site de Lingenheld, les déchets verts broyés peuvent également être co-compostés avec des boues de station d'épuration pour amendement organique des sols (hors maraîchage).

Répartition des produits valorisés sur le CVDV

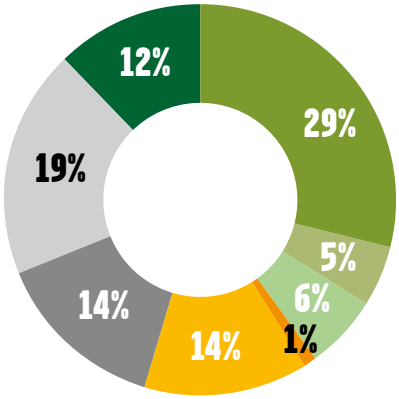

Compost :
- Entreprises d'espaces verts
- Agriculture
- Terreau
- Jardinage particuliers

Refus de criblage :
- Co-composage
- Biomasse

Broyat frais / Paillage :
- Jardinage particuliers
- Co-compostage

Le broyat issu des troncs et souches ainsi que les refus de criblage sont valorisés en combustible pour les chaufferies bois ou en mulch de couverture pour les espaces végétalisés. En 2018, 11 029 tonnes de produits sous forme de compost, de broyat et de refus de criblage sont sorties de la plateforme du CVDV. Le tonnage de produits sortants du site de Lingenheld est estimé à près de 2 160 tonnes.

UTILISATEURS

Le compost produit au CVDV est utilisé par les services de l'Eurométropole de Strasbourg, mais aussi par les horticulteurs et les arboriculteurs. Les particuliers peuvent également acheter le compost sur place, en vrac ou en sac.

Le compost est disponible auprès de l'exploitant du CVDV

Par rapport à l'année 2017, on observe une augmentation de l'utilisation de compost pour le jardinage particulier ainsi qu'une utilisation en agriculture en défaveur du terreau.

Le compost produit par Lingenheld est utilisé notamment pour la végétalisation d'espaces publics routiers et en épandage agricole.

COMPOST CERTIFIÉ

Certifié Ecocert, le compost produit au CVDV est adapté à l'agriculture biologique.

Le compost produit chez Lingenheld est normalisé selon la norme NFU 44051 pour les composts de déchets verts et selon la norme NFU 44095 pour les composts issus d'un co-compostage avec les boues de STEP.

Répartition des produits valorisés sur le site externalisé

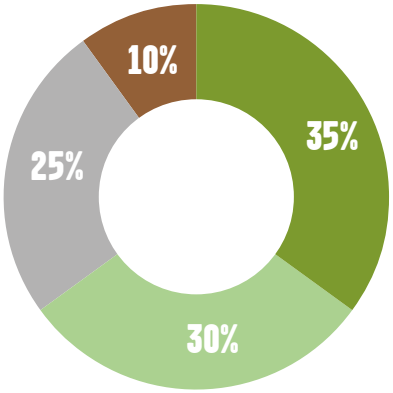

Co-compostage avec boues de STEP :
- Amendement organique hors maraîchage

Refus de criblage :
- Chaudière biomasse

Compost :
- Agriculture
- Espaces verts

QUALITÉ DES APPORTS : ATTENTION AU GESTE DE TRI !

Pour garantir un compost de qualité, il est nécessaire que les déchets verts livrés soient exempts de déchets indésirables tels que des pots et sacs plastiques, grillages, cartons, bois traité…

En 2018, ces indésirables représentaient 29 tonnes soit 0,2% des apports. Bien que cette part semble négligeable par rapport au total livré, l'impact sur le process est néanmoins important puisque ces indésirables peuvent altérer la qualité du compost et de ses sous-produits de valorisation.

L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

L'Unité de Valorisation Énergétique (UVE), dédiée au traitement des Ordures Ménagères Résiduelles, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg, est implantée dans la zone industrielle du Rohrschollen (zone portuaire sud de Strasbourg), au sein du pôle déchets qui regroupe également :

- différentes sociétés de tri et de valorisation des déchets ménagers et industriels (encombrants, gravats, ferrailles…) ;
- le centre de valorisation des déchets végétaux (également propriété de l'Eurométropole de Strasbourg).

Mise en service en 1974 et modernisée en 1995 et 2005 afin de répondre aux exigences réglementaires en matière de protection de l'environnement, l'UVE de Strasbourg était initialement constituée de quatre ensembles fours-chaudières, représentant une capacité technique nominale d'incinération de 350 000 tonnes par an.

Elle permet de traiter les déchets ménagers résiduels de l'Eurométropole de Strasbourg et d'autres Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Bas-Rhin ainsi que des déchets non dangereux d'activité économique (DNDAE).

Cette unité de traitement est certifiée ISO 9001 (système de gestion de la qualité), ISO 14001 (management environnemental) et OHSAS 18001 (gestion de la santé et de la sécurité au travail).

La société Sénerval, filiale du groupe Séché Environnement, exploite l'UVE depuis le 6 juillet 2010, dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP).

Ce contrat, conclu pour une durée de 20 ans, prévoyait d'importants travaux pour l'évolution du site dont la mise à l'arrêt d'une des 4 lignes d'incinération.

COMPOSITION DES LIGNES

Initialement composée de 4 lignes d'incinération, la suppression d'une des lignes avait été anticipée dans le cadre contractuel de la DSP actuelle. Ainsi, seules 3 lignes seront remises en service à la reprise d'activité après les travaux de désamiantage, pour une capacité de traitement fixée à 270 000 t/an.

Chaque ligne d'incinération se compose :

- d'un four à grilles d'une capacité nominale de 11 t/h à PCI 2 050 kcal/kg, soit une puissance thermique de 25 MW ;
- d'une chaudière de récupération de la chaleur permettant une production unitaire nominale de vapeur de 32,5 t/h (27 bars, 330 °C) ;
- d'un traitement des fumées constitué :
  - d'électrofiltres pour le dépoussiérage,
  - d'un lavage humide pour la neutralisation des gaz acides et le captage des poussières résiduelles et des métaux lourds,
  - d'un traitement SCR (réduction sélective catalytique) pour le traitement des oxydes d'azote (NOx) et des dioxines-furanes.

Ce dispositif SCR permet d'atteindre un niveau d'abattement des NOx au-delà des seuils réglementaires (< 80 mg/Nm^3).

959

L'UVE DISPOSE ÉGALEMENT

- d'une plate-forme de maturation et de traitement des mâchefers, intégrant les installations de déferraillage et de criblage, et permettant la valorisation matière des métaux ferreux / non ferreux et des mâchefers ;
- d'un broyeur d'encombrants (mis en service mi 2013) ;
- d'une station de traitement des eaux avant rejet au réseau d'assainissement (nouvelle station mise en service début 2013) ;
- d'un groupe turbo-alternateur principal d'une puissance de 22 MW ;
- d'un groupe turbo-alternateur secondaire de 2 MW (remis en service fin 2014) ;
- d'un réseau de vapeur (13 bars - 250 °C - longueur 4,3 km) alimentant 3 industriels en proximité ;
- d'un réseau de chauffage urbain (circulation d'eau chaude), d'une longueur de 11 km, desservant 3 chaufferies principales, pour l'alimentation finale de 17 000 équivalent-logements issue de la valorisation de l'énergie produite par la combustion des déchets (mis en service en octobre 2013).

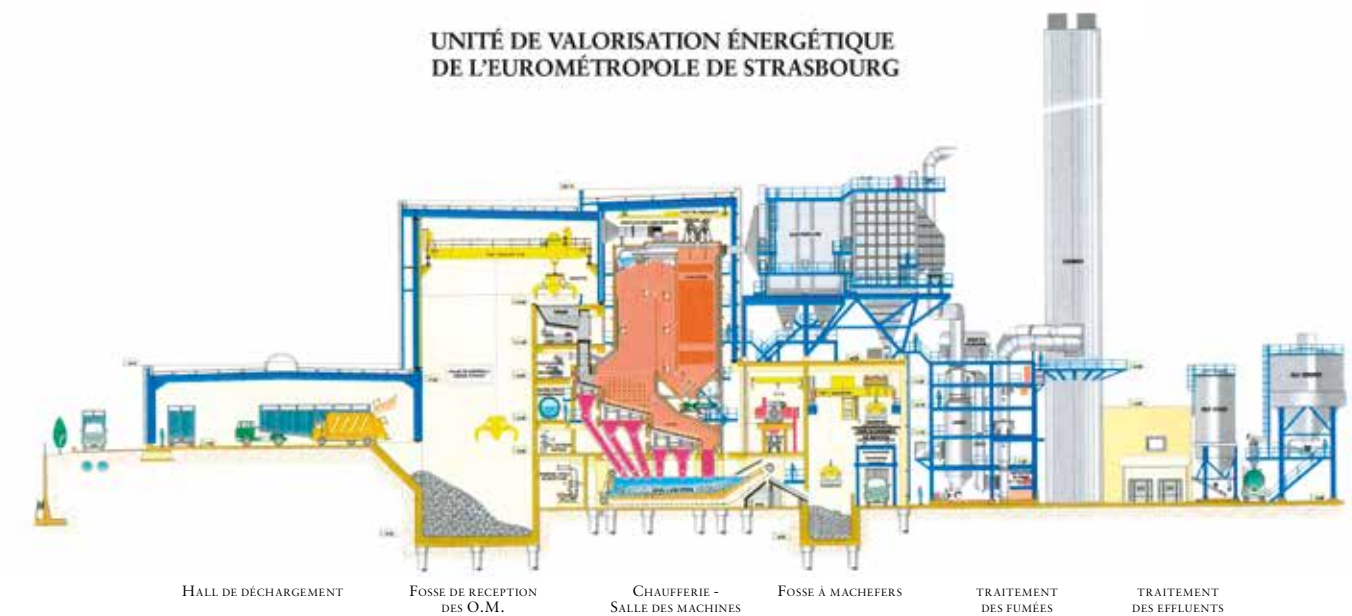

960

RÉSULTATS 2018 DE L'ACTIVITÉ

Synthèse des chiffres clés

	Unité	2017	2018	Évolution 2017 /2018
Tonnage entrant*	Tonnes	186 739	201 007	7,64 %
Tonnage détourné*	Tonnes	186 381	198 960	6,75 %
Tonnage incinéré*	Tonnes	0	0	-
Tonnage vapeur produite	Tonnes	0	0	-
Énergie thermique produite (au niveau des fours-chaudières)	MWh	0	0	-
Énergie thermique pour autoconsommation (process)	MWh	0	0	-
Énergie thermique vendue (réseau de chaleur vers industriels)	MWh	0	0	-
Énergie thermique vendue (réseau de chaleur vers logements)	MWh	0	0	-
Énergie électrique produite (groupe turboalternateur)	MWh	0	0	-
Énergie électrique vendue (réseau EDS)	MWh	0	0	-
Mâchefers produits	Tonnes	0	0	-
REFIOM produits	Tonnes	0	0	-
Métaux récupérés	Tonnes	193	0	-100,00 %

** en 2018, 201 007 tonnes de déchets en entrée dont 198 960 tonnes ont été détournées vers d'autres sites de traitement.*
NB : La différence entre les tonnages entrants et les tonnages détournés correspond aux reliquats de stock qui se reportent sur l'année suivante.

Hall de détournement provisoire sur la plateforme de traitement des mâchefers.

961

Apports de déchets (en tonnes) et répartition tonnage de l'Eurométropole de Strasbourg

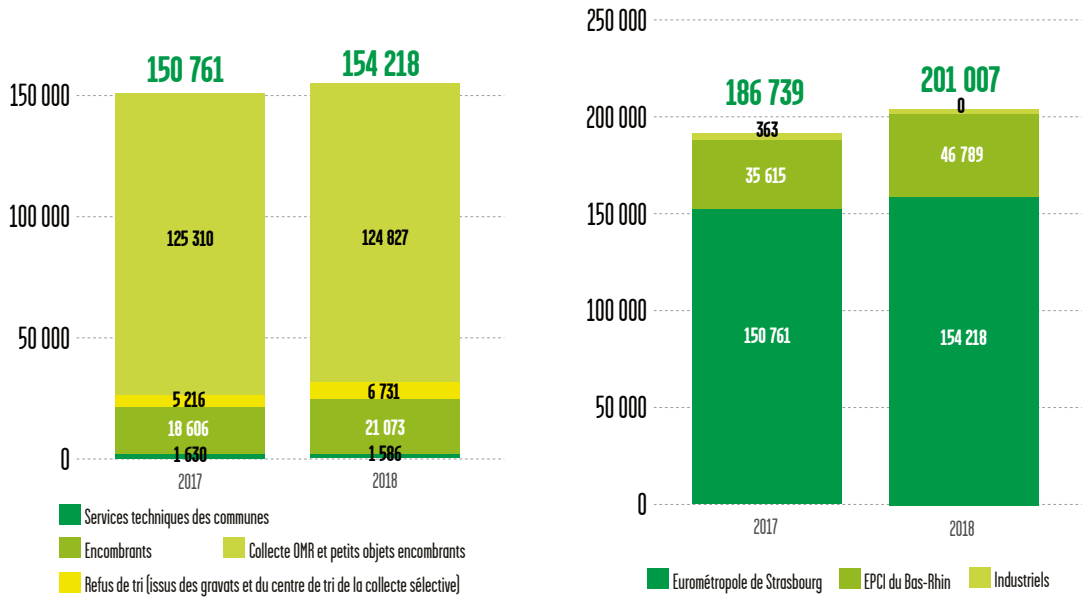

L'activité d'incinération étant suspendue depuis le 3 septembre 2016 dans le cadre de travaux de désamiantage, l'ensemble des données relatives à l'incinération sont à zéro.

En 2018, l'usine a réceptionné 201 007 tonnes de déchets, contre 186 739 tonnes en 2017.

Le tonnage global est en hausse (+7,64 %), avec une augmentation de :

- +2,29 % des apports de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- +31,37 % des apports des EPCI : cette augmentation des apports fait suite à l'incendie survenu sur le site du SMICTOM d'Alsace Centrale à Scherwiller et s'inscrit dans le cadre d'une solidarité territoriale.

Dans la continuité de l'année précédente, aucun apport de déchets d'activité économique n'a été accepté, dans une volonté de limiter au maximum le détournement des déchets durant la période de travaux.

En l'absence d'activité d'incinération, un total de 198 960 tonnes ont été détournées vers d'autres sites de traitement :

- prioritairement vers d'autres unités de valorisation énergétique situées en France lorsque des capacités de traitement étaient disponibles (Schweighouse, Sausheim, Bourogne, Bayet, La Veuve, Reims, Chaumont, Montbéliard, Dijon, Fourchambault, Sens, Ludres, Ouarville, Metz, Tronville en Barrois, La Tronche, Bourgoin-Jallieu) : 133 363 tonnes (67 %);
- vers des sites de traitement mécano-biologique (Torcy) : 6 350 tonnes (3,2 %) ;
- puis par défaut vers un site d'enfouissement en France (Installation de stockage des déchets non dangereux) situés à Téting-sur-Nied : 36 438 tonnes dont le tonnage livré par le SMICTOM d'Alsace Centrale (18,3 %).

Les encombrants ont, quant à eux, fait l'objet d'un tri préalable pour valorisation matière avant envoi de la fraction non valorisable en enfouissement : 22 808 tonnes (11,5 %).

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE ET VALORISATION MATIÈRE

En l'absence d'activité d'incinération sur site depuis septembre 2016, aucune valorisation énergétique (vapeur, chaleur, électricité) ni aucune valorisation matière (métaux ferreux et non ferreux, mâchefers en sous-couche routière) n'a été réalisée sur site.

REJETS AQUEUX ET ATMOSPHÉRIQUES

L'UVE est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). À ce titre, son exploitation se fait dans le respect d'un arrêté préfectoral et sous le contrôle de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) : l'arrêté préfectoral du 26 mars 2014.

Un suivi continu des rejets, pour les principaux polluants, est assuré par l'instrumentation en place à l'UVE, régulièrement contrôlée et étalonnée. Conformément à l'arrêté préfectoral, des contrôles périodiques sont réalisés par des laboratoires accrédités sur les rejets atmosphériques et aqueux de l'installation.

Dans le cadre de la suspension de l'activité en septembre 2016 et du transfert de l'activité de détournement sur la plateforme de traitement des mâchefers prévu en 2017, l'arrêté préfectoral du 26 mars 2014 a fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire en date du 15 décembre 2016. Cet arrêté complémentaire prévoit une adaptation du programme de suivi environnemental en cohérence avec les activités maintenues sur le site durant la période de travaux. Ce programme adapté a été mis en œuvre durant l'année 2018.

REJETS ATMOSPHÉRIQUES DE L'UVE

L'activité d'incinération étant suspendue depuis septembre 2016, aucune donnée relative à la concentration dans les rejets atmosphériques n'a été enregistrée. Toutefois, la campagne annuelle d'analyse des retombées atmosphériques de dioxines/furanes et métaux dans l'environnement a été maintenue durant la suspension d'activité.

Réalisée par un laboratoire spécialisé, elle consiste à doser dans des lichens les retombées potentielles de dioxines-furanes et de métaux lourds entraînés dans le panache de la cheminée de l'usine. Les sites de prélèvement ont été déterminés selon une étude de dispersion, comprenant une modélisation des retombées du panache de l'usine en fonction de la rose des vents dominants.

En 2014, un point de prélèvement côté allemand, sur la commune de Marlen, est venu compléter les 4 autres points de suivi situés côté français.

Les valeurs mesurées par cette méthode, utilisée depuis 2006 et permettant ainsi d'assurer un suivi cohérent de l'évolution des résultats, donnent des teneurs très proches des bruits de fond, et concluent en l'absence d'impact significatif de l'UVE sur son environnement proche.

Les mesures effectuées fin 2018, après 2 ans de suspension de l'activité d'incinération, ont mis en évidence :

- l'impact sur la qualité de l'air du trafic routier et d'activités de la zone portuaire ;
- la confirmation de l'absence d'impact significatif de l'UVE en activité (pas de variation constatée malgré la suspension d'activité).

REJETS DE L'UVE VERS LA DARSE (UNIQUEMENT LES EAUX PLUVIALES)

Les eaux pluviales de ruissellement de l'UVE sont rejetées au milieu naturel (Darse IV) après passage dans un débourbeur-déshuileur.

Les valeurs résultent des moyennes des contrôles réalisés par des laboratoires accrédités et des mesures en continu.

Les valeurs moyennées de concentration sont en deçà des valeurs limites réglementaires.

Rejets de l'UVE vers la Darse (uniquement les eaux pluviales)

	RÉSULTATS			VALEUR LIMITE
	2017	2016	Unités	Valeur AP du 26/03/2014
pH	7,22	7,63	-	5,5 < pH < 8,5
MES (matières en suspension)	55,35	37,08	mg/l	< 100
DCO (demande chimique en oxygène)	203,75	126,50	mg/l	< 300
HCT (hydrocarbures)	0,48	0,29	mg/l	< 5

964

REJETS DES EAUX DE PROCESS DE L'UVE VERS LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT PUBLIC

La station de traitement des eaux de l'UVE (station PROSERPOL), impactée par les travaux de retrait des câbles électriques de la phase 2 de désamiantage (cf. mise en œuvre des travaux), a été arrêtée et mise en conservation au courant du mois d'août 2017 après transfert sur la PTM de l'activité de détournement. La préservation a été maintenue durant l'année 2018.

REJETS DES EAUX GÉNÉRÉES PAR LE HALL DE DÉTOURNEMENT DES DÉCHETS SUR LA PLATEFORME DE TRAITEMENT DES MÂCHEFERS

Le hall de transfert provisoire des déchets non dangereux a été mis en service le 3 août 2017 au droit de la plateforme de traitement des mâchefers. Les eaux générées par le fonctionnement du nouveau quai de transit sont composées :

- des eaux pluviales de ruissellement ;
- des eaux de ressuyage des déchets.

➔ Eaux pluviales de ruissellement

Les eaux pluviales de ruissellement de la plateforme et de toiture du bâtiment sont récupérées en bordure des voies par un réseau spécifique et s'écoulent par gravité vers le bassin tampon existant de la plateforme. Des prélèvements et analyses à fréquence hebdomadaire, conformément à l'arrêté préfectoral complémentaire du 27 février 2017, sont réalisés sur ces eaux par un laboratoire externe agréé. Ces eaux, dont la qualité est conforme aux valeurs limites de rejets fixées, sont ensuite dirigées vers l'UVE puis vers la station d'assainissement collectif de Strasbourg - La Wantzenau. Les valeurs moyennées de concentrations sont inférieures aux valeurs limites fixées par la réglementation et l'arrêté préfectoral d'exploitation.

➔ Eaux de ressuyage des déchets

Les eaux de ressuyage des déchets proviennent :

- des déchets stockés dans le centre de transfert, qui ont été humidifiés par les eaux de pluie lors des collectes ;
- du nettoyage hebdomadaire du bâtiment vide, réalisé à l'aide d'un nettoyeur à eau haute pression ;
- de la dégradation des déchets stockés.

Elles sont collectées par un réseau d'aquadrain dans le bâtiment de transfert puis dirigées vers une citerne de stockage tampon d'une capacité de 20 m^3 puis évacuées à fréquence régulière vers un Centre de traitement agréé compte tenu de leur composition en matières organiques.

Concentration des rejets des eaux pluviales du hall de détournement vers le réseau d'assainissement

Flux estimés

		RÉSULTATS		VALEUR LIMITE		RÉSULTATS	
	Unité	2018	2017	Valeur AP du 26/03/2014	Unité	2018	2017
Débit	m³/jour	45,93	296	< 840	m³/an	16 764	61 511
Température	°C	14,34	16,65	< 30	-	-	
pH	-	8,13	8,00	5,5 < pH < 8,5	-	-	
MES	mg/l	33,12	3,10	< 600	kg/an	555,256	190,856
DCO	mg/l	109,68	8,00	< 450	kg/an	1 838,725	492,088
DBO5	mg/l	16,19	1,70	-	kg/an	271,454	104,92
Azote Kjeldahl	mg/l	-	0,69	-	kg/an	-	42,627
Hydrocarbures	mg/l	0,115365854	0,058	< 5	kg/an	1,934	3,568
Indice Phénols	mg/l	-	0,012	-	kg/an	-	0,743
Cyanure libérable	mg/l	-	0,001	< 0,1	kg/an	-	0,080
Fluorures (F)	mg/l	-	0,566	< 15	kg/an	-	34,840
Chlorures (CI)	mg/l	267,83	118,00	-	kg/an	4 489,890	7 258,3
Arsenic (As)	mg/l	-	0,005	< 0,1	kg/an	-	0,308
Cadmium (Cd)	mg/l	-	0,001	< 0,05	kg/an	-	0,075
Chrome Hexavalent (Cr6+)	mg/l	-	0,0027	< 0,1	kg/an	-	0,164
Chrome Total (Cr)	mg/l	-	0,007	< 0,5	kg/an	-	0,431
Cuivre (Cu)	mg/l	-	0,021	< 0,5	kg/an	-	1,270
Mercure (Hg)	mg/l	-	0,0015	< 0,03	kg/an	-	0,090
Nickel (Ni)	mg/l	-	0,0061	< 0,5	kg/an	-	0,373
Plomb (Pb)	mg/l	-	0,0170	< 0,2	kg/an	-	1,043
Zinc (Zn)	mg/l	-	0,139	< 1,5	kg/an	-	8,519
Dioxines et furanes	nanog iTEQ/l	-	0,0016	< 0,3	mg/an	-	0,098
Composés organiques (COT)	mg/l	-	1,91	< 200	kg/an	-	117,266
Thallium (Tl)	mg/l	-	0,02	< 0,05	kg/an	-	1,230
Azote global	mg/l	6,09	2,270	-	kg/an	102,009	139,630
AOX	mg/l	-	0,032	< 5	kg/an	-	1,942

ÉVÉNEMENTS DE L'ANNÉE 2018

➔ Rappel des éléments de contexte

La découverte d'amiante dans les éléments de process, dans l'air ambiant du hall fours-chaudières et dans les enduits des façades ont amené la collectivité et le délégataire à entreprendre des travaux importants de désamiantage jusqu'en 2019.

La décision d'entreprendre des travaux de grande envergure a été animée d'une triple préoccupation :

- régler le plus rapidement possible cette situation,
- garantir la sécurité de tous et particulièrement des personnels de la société Sénerval comme des salariés des intervenants extérieurs qui travaillent sur le site,
- assurer la continuité du service public au meilleur coût, tant en matière de traitement des déchets qu'en matière de valorisation énergétique.

➔ Éléments clés de l'année 2018

L'année 2018 a été dédiée à la poursuite du programme de travaux avec :

- La fin du programme de désamiantage et l'atteinte de l'objectif ambitieux de restitution du hall four-chaudières totalement exempté de fibre d'amiante dans l'air :
  - Grâce à l'approche volontariste de l'Eurométropole de Strasbourg concernant la sécurité, le programme de travaux réalisé a abouti à un excellent résultat qualitatif. L'ensemble des mesures de qualité d'air effectuées sur 13 échantillons au terme des travaux (4 mai 2018) a conduit à un résultat de 0 fibre comptée et une concentration < 0,9 fibre par litre (limite analytique), là où la valeur limite du code de la santé publique est de 5 fibres par litre.
- Le démarrage des travaux de reconstruction en juin, avec 2 maîtrises d'ouvrage en co-activité - Sénerval et l'Eurométropole de Strasbourg, et ainsi près de 200 personnes simultanément présentes en période de pointe, sur un chantier en activité parfois 24h/24 :
  - Le programme des travaux réalisé pendant la phase de désamiantage ainsi que les impacts liés à l'intervention des entreprises, la définition de quelques nouveaux éléments programmatiques et l'augmentation notoire de la complexité technique, ont conduit la co-maîtrise d'ouvrage à redéfinir le périmètre des travaux nécessaires à la bonne exécution de la phase de reconstruction. Ainsi, le périmètre des travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg a connu des évolutions importantes, particulièrement sur les aspects liés aux travaux électriques et de calorifuges.

- Le programme des travaux confiés au délégataire et sous sa maîtrise d'ouvrage, a dû être complété avec des équipements de process industriel visant à assurer la remise en service de l'usine tels que le renouvellement complet des moteurs et des ventilateurs, le renouvellement partiel des vannes et pompes, le reconditionnement des ensembles process et le renouvellement complet de l'instrumentation.

  Ces travaux complémentaires ont été rendus nécessaires du fait de l'extension des opérations de curage lors de l'exécution du programme de désamiantage.

- Durant l'année 2018, les activités connexes aux travaux ont été nombreuses :
  - Les mesures de cocooning/préservation des réseaux ont été poursuivies,
  - Les réseaux de vapeur industrielle et de chaleur ont fait l'objet d'un diagnostic et de travaux en vue de sa requalification. Un plan de surveillance et de maintenance (PSM) réglementaire a également été établi en lien avec la DREAL et Réseaux gaz naturel de Strasbourg (R-GDS),
  - Mise à profit par le délégataire de cette période de suspension pour initier un programme de maintenance et de gros entretien renouvellement (GER) anticipé,
  - Des investissements liés à des évolutions réglementaires sur le contrôle des rejets atmosphériques ont été effectués : enregistrement de mesures relatives à la production énergétique, indispensables au classement en Unité de Valorisation Énergétique (UVE) ainsi que l'acquisition d'un dispositif de transmission en continu de données à la DREAL.

  Les détournements de déchets se sont en parallèle poursuivis depuis le hall de transfert spécifiquement aménagé au droit de la plateforme de traitement des mâchefers (PTM).

PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2019

L'année 2019 sera dédiée à la fin des travaux de reconstruction et à la remise en service de l'unité de valorisation énergétique avec :

- Achèvement des travaux de reconstruction,
- La mise en œuvre d'essais à froid puis essais à chaud,
- La réalisation d'essais en charge (essais avec introduction de déchets) avec une remise en service progressive et successive des 3 lignes d'incinération.

En parallèle, le délégataire poursuivra son programme de maintenance et de GER anticipé et amorcera la dé-préservation des réseaux en vue de la remise en service de l'unité.

Le redémarrage progressif des lignes engendrera une reprise échelonnée de la production d'énergie : reprise de l'autoconsommation, alimentation du réseau de vapeur puis du réseau de chaleur et enfin production d'électricité.

L'atteinte du régime nominal des 3 lignes d'incinération marquera la reprise du contrat de DSP et l'arrêt complet des détournements. Le hall de détournement sera alors démonté et la plateforme de traitement des mâchefers réhabilitée pour un retour à des conditions « normales » d'exploitation.

Confinements mis en œuvre pour le retrait des façades dans le cadre de la phase 2 des travaux de désamiantage.

LES PARTENAIRES DE LA COLLECTE, DE LA VALORISATION ET DU TRAITEMENT DES DÉCHETS

LES ÉCO-ORGANISMES

Agréés par le ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Énergie, les éco-organismes prennent en charge, pour le compte de leurs adhérents, la fin de vie des équipements mis sur le marché dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP).

Les REP peuvent être :

- Financières : l'éco-organisme participe au financement de la collecte, de la valorisation et du traitement des produits qui le concernent,
- Opérationnelles : l'éco-organisme prend en charge l'ensemble des opérations de collecte et de traitement des produits en fin de vie,
- Ou mixtes.

Grâce aux écotaxes perçues, les éco-organismes incitent à l'éco-conception et au développement de filières de valorisation et de traitements adaptés, ce qui se traduit pour le consommateur en dispositifs de collecte spécifiques pour ses déchets. Plusieurs dispositifs sont proposés par l'Eurométropole de Strasbourg : collectes en porte-à-porte, en apport volontaire ou en déchèterie.

Éco-organismes en contrat avec l'Eurométropole de Strasbourg

Déchet	Dispositif de collecte	Éco-organisme	Nature de la REP
Papiers, journaux, magazines, cartons, briques alimentaires, emballages métalliques, bouteilles et flacons en plastique	Bac jaune, sac de tri, conteneur d'apport volontaire, déchèteries	Citeo	Financière
Verres	Conteneur d'apport volontaire, déchèteries		
Déchets d'équipement électrique et électronique	Déchèteries Revendeurs (magasins spécialisés, grandes surfaces)	Éco-Systèmes (via OCAD3E)	Mixte
Déchets d'éléments d'ameublement en bois, métal, plastique,…	Déchèteries	Éco-mobilier	Mixte
Déchets diffus spécifiques des ménages (peintures, solvants, acides, bases,…)	Déchèteries DDS	ÉcoDDS	Mixte
Textiles (vêtements, chaussures, maroquinerie, tissus)	Déchèteries Conteneurs Textiles	Éco TLC	Financière
Piles et accumulateurs	Déchèteries	Corepile	Opérationnelle

Dans le cadre de partenariats directs entre les metteurs sur le marché et les éco-organismes, d'autres points de collectes existent sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :

- Lampes, luminaires, D3E : grande distribution,
- Médicaments non utilisés et Déchets d'activités de soins à risques infectieux : pharmacies
- Pneumatiques : garagistes
- DEA : magasins d'ameublement

971

LES PARTENAIRES OPÉRATIONNELS

Le traitement et la valorisation des déchets nécessitent des savoir-faire spécifiques adaptés à la nature des déchets collectés. C'est pourquoi, l'Eurométropole de Strasbourg travaille avec des partenaires spécialisés et agréés qui assurent la collecte, le réemploi, le traitement et la valorisation de vos déchets ainsi que la négoce des matériaux triés.

Collecte, réemploi, valorisation

Prestataire	Déchet	Prestation	Destination	Mode de gestion et période concernée
Sénerval 67100 Strasbourg Exploitant de l'UVE de Strasbourg	Déchets ménagers résiduels	Traitement	Incinération	Délégation de service public 2010 - 2030
Schroll 67100 Strasbourg (Centres de tri Altem, route du Rohrschollen, et Schroll, rue de Cherbourg - Strasbourg)	Emballages ménagers recyclables de collecte sélective	Collecte en conteneurs d'apport volontaire Tri des collectes sélectives	Recyclage	Marché public 2017 - 2020
Valterra 67100 Strasbourg Exploitant du centre de valorisation des déchets verts de l'Eurométropole de Strasbourg	Déchets verts	Traitement	Compostage	Marché public 2015 - 2018
Lingenheld 67203 Oberschaeffolsheim	Déchets verts	Traitement	Compostage	Marché public 2015 - 2018
Lingenheld 67203 Oberschaeffolsheim	Gravats	Traitement	Recyclage	Marché public 2016 - 2019
Sarm 67100 Strasbourg	Gravats	Traitement	Recyclage	Marché public 2016 - 2019
Sardi 67100 Strasbourg	Déchets ultimes	Conditionnement	Enfouissement	Marché public 2017 - 2020
Suez 67026 Strasbourg	Déchets diffus spécifiques des ménages	Accueil Conditionnement Traitement	Incinération Enfouissement	Marché public 2018 - 2022
Envie 2E 67200 Strasbourg	Déchets diffus spécifiques des ménages	Accueil Conditionnement Traitement	Incinération Enfouissement	Marché public 2018 - 2022
Grandidier 88330 Rehaincourt	Déchets diffus spécifiques et amiante (dépôts sauvages)	Collecte Traitement	Incinération Enfouissement	Marché public 2017 - 2020
Alsadis **68703 Cernay**	Déchets diffus spécifiques et amiante (dépôts sauvages)	Collecte Traitement	Incinération Enfouissement	Marché public 2018 - 2022
Alsadis **68703 Cernay**	Amiante (dépôts sauvages)	Collecte Traitement	Enfouissement	Marché public 2017 - 2020

Prestataire	Déchet	Prestation	Destination	Mode de gestion et période concernée
Schroll / Ritleng Revalorisation 67270 Rohr	Plâtre	Conditionnement	Recyclage	Marché public 2018 - 2022
Alpha recyclage 39100 Brevans	Pneus	Collecte et conditionnement	Recyclage	Marché public 2018 - 2020
Recycal 68150 Ribeauvillé	Verre	Collecte en conteneurs d'apport volontaire	Recyclage	Marché public 2015 - 2018
Grandidier 88330 Rehaincourt	Huiles moteur	Collecte Traitement	Recyclage	Convention 2018
Diakonie Kork Epilepsiezentrum D- 77694 Kehl-Kork	Bouchons de liège	Collecte Traitement	Recyclage	Convention 2017 - 2020
Médecins du Monde/Est Argent 67000 Strasbourg	Radiographies	Collecte Traitement	Recyclage	Convention 2017 - 2020
Emmaüs (2 structures) 67200 Strasbourg 67450 Mundolsheim	Tous déchets hors déchets dangereux	Collecte Réemploi	Réemploi	Convention 2017 - 2020
Emmaüs 67450 Mundolsheim	Textiles	Collecte Réemploi	Réemploi	Convention 05/16 – 05/2020
EBS Le Relais Est 68270 Wittenheim	Textiles	Collecte Réemploi	Réemploi	Convention 05/16 – 05/2020
Horizon Amitié 67100 Strasbourg	Textiles	Collecte Réemploi	Réemploi	Convention 05/16 – 05/2020
Vétis 67207 Niederhausbergen	Textiles	Collecte Réemploi	Réemploi	Convention 05/16 – 05/2020
Suez 67026 Strasbourg	Déchets ménagers résiduels Déchets des collectes sélectives	Collecte en porte-à-porte Collecte en porte-à-porte, traitement (5 communes)	Incinération Recyclage	Marché public 2016 - 2020
Suez 67026 Strasbourg	Rotation des bennes	Collecte Traitement (5 communes)	Recyclage, valorisation et élimination	Marché public 2016 - 2020

Négoce et revente de matériaux

Prestataire	Déchet	Prestation	Destination	Mode de gestion et période concernée
Suez RV Nord Est 67300 Schiltigheim	Cartons et métaux issus du tri des collectes sélectives	Transport Négoce Traitement	Recyclage	Contrat de reprise 2018
Schroll 67100 Strasbourg	Papiers issus du tri des collectes sélectives	Transport Négoce Traitement	Recyclage	Marché public 2017 - 2020
Semardel 91810 Vert-le-Grand	Plastiques issus du tri des collectes sélectives	Transport Négoce Traitement	Recyclage	Contrat de reprise 2018
OI Manufacturing 69100 Villeurbanne	Verre	Traitement	Recyclage	Contrat de reprise 2018
Métalifer 67100 Strasbourg	Métaux	Broyage Tri Vente	Recyclage	Contrat de cession 2018
Derichebourg – ESKA 67000 Strasbourg	Batteries	Collecte Broyage	Recyclage	Contrat de cession 2018
Grandidier **88330 Rehaincourt**	Huiles alimentaires	Collecte Traitement	Recyclage	Convention 2018

ÉLÉMENTS FINANCIERS DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS (SPED)

Suite à la fusion par intégration de la Communauté de Communes « Les Châteaux » dans l'Eurométropole de Strasbourg le 1er janvier 2017, deux modes de financement coexistent sur le territoire dans l'attente d'une harmonisation qui devra règlementairement être effective au plus tard le 1er janvier 2022 :

- la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour les communes d'Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen. La REOM est due par tous les usagers du service. Elle est calculée en fonction du service rendu par la collectivité ;
- la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les 28 autres communes. La TEOM est basée sur la valeur locative cadastrale d'un bien foncier indépendamment des quantités de déchets produites.

Pour les déchets professionnels assimilables aux déchets ménagers, la Redevance Spéciale (RS) est déployée progressivement depuis 2013 en remplacement de la TEOM. La RS est calculée sur la base des volumes de déchets résiduels et recyclables collectés. Ce mode de facturation permet aux non-ménages de s'impliquer dans la gestion de leurs déchets en devenant acteurs de leur facture, notamment par la réduction des déchets ou par le geste de tri.

975

LES TAUX DE TEOM

Les taux d'imposition sont différenciés en fonction du type de collecte et du niveau de service rendu aux usagers. Deux zones ont ainsi été définies sur le territoire pour la TEOM :

• 1ère Zone

Elle correspond aux 7 communes de plus de 10 000 habitants qui bénéficient de services adaptés en fonction du type d'habitat.

Le taux de taxe est de 11,71 % (inchangé depuis 2016).

• 2ème Zone

Elle correspond aux 21 communes de moins de 10 000 habitants desservies une fois par semaine pour les déchets ménagers résiduels. Les administrés doivent présenter leurs bacs en bordure de voie publique les jours de collecte.

La collecte sélective s'effectue en apport volontaire.

Le taux de taxe est de 6,19 % (inchangé depuis 2016).

Cartographie des zones de TEOM et de la zone REOM (5 nouvelles communes)

976

MISE EN PLACE PROGRESSIVE DE LA REDEVANCE SPÉCIALE (RS)

Les communes de l'Eurométropole de Strasbourg, et notamment la Ville de Strasbourg, ont été les premières concernées par le passage à la redevance spéciale dès 2013, aux côtés des administrations, établissements publics et associations, non soumis à la TEOM, mettant clairement en avant la volonté d'exemplarité de la collectivité. En 2017, l'Eurométropole de Strasbourg a choisi de mettre en place une politique de gestion des déchets plus ambitieuse dans le cadre d'un projet appelé « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage ». La collectivité envisage ainsi la mise en place de la tarification incitative, c'est-à-dire une facturation proportionnelle au service rendu pour l'ensemble des usagers du service public, ménages et non-ménages (commerces, artisans, administrations, associations…). Le but étant d'amener les usagers à réduire et à mieux valoriser les déchets produits. Cette mise en place nécessite une étude approfondie sur plusieurs années permettant de choisir un mode de financement, juste, équitable et adapté au territoire de l'Eurométropole. Ainsi, l'Eurométropole a décidé, par délibération en date du 30 juin 2017, d'ajuster le planning initialement prévu, par la suspension temporaire du déploiement de la redevance spéciale, jusqu'aux conclusions de la première phase de l'étude sur la tarification incitative, afin de limiter les conséquences d'un éventuel changement de mode de financement. Les modalités de reprise du déploiement de la redevance spéciale et les premières orientations concernant la tarification incitative seront soumises au Conseil de l'Eurométropole début 2019.

BUDGET GÉNÉRAL

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Evaluées à 95,5 M€ en 2018, les dépenses de fonctionnement du Service Public de Gestion des Déchets sont en retrait de 5 % par rapport à celles de 2017 en raison principalement d'un ajustement des provisions. Les dépenses liées aux détournements des déchets suite à la suspension de l'activité d'incinération ainsi que la prise en charge des coûts de fonctionnement du délégataire s'élèvent à 39,8 M€ en 2018. Elles sont conformes aux prévisions annoncées fin 2016 et quasi stables par rapport à 2017 intégrant une baisse de 3,4 M€ des dépenses exceptionnelles liées aux pénalités des industriels utilisateurs de vapeur et à la constitution de 3 M€ de provisions pour les détournements de déchets suite au décalage de la reprise d'activité.

Dépenses de fonctionnement

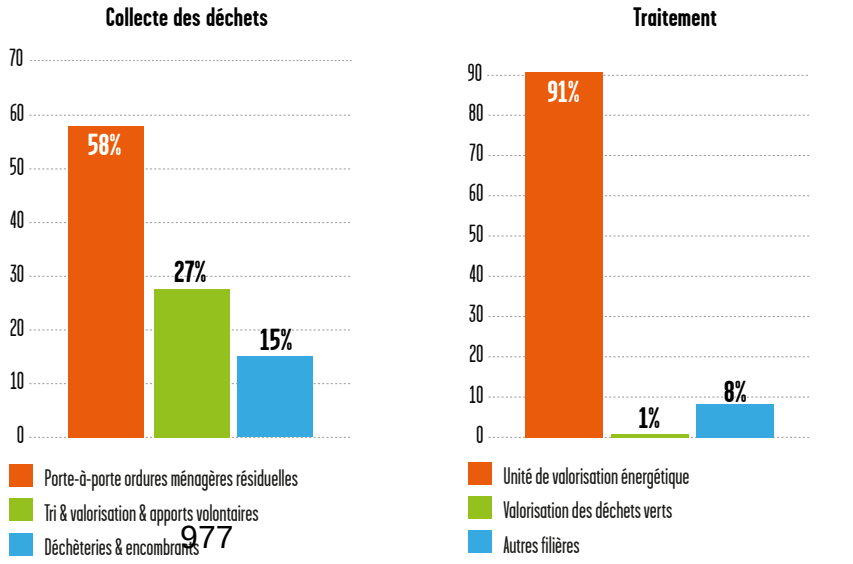

BILAN FINANCIER 2018 (EN €) - BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de fonctionnement (en €)

COLLECTE		32 195 478
Porte-à-porte Ordures Ménagères Résiduelles		**18 780 798**
Régie	Achats	329 830
	Véhicules et fluides	1 490 260
	Masse salariale & formation	12 891 297
Prestations externes		576 187
Impôts, taxes et charges exceptionnelles		0
Charges de structure		2 036 572
Dotations aux amortissements		1 456 652
Tri & Valorisation		**8 676 259**
Régie	Achats	101 804
	Véhicules et fluides	638 112
	Masse salariale & formation	5 198 526
Prestations externes		1 038 247
Impôts, taxes et charges exceptionnelles		0
Charges de structure		889 801
Dotations aux amortissements		809 770
Déchèteries & encombrants		**4 738 421**
Régie	Achats	224 604
	Véhicules et fluides	781 174
	Masse salariale & formation	2 610 174
Prestations externes		265 959
Impôts, taxes et charges exceptionnelles		0
Charges de structure		518 649
Dotations aux amortissements		337 862

TRAITEMENT		63 299 843
Centre de Valorisation des Déchets Verts		**653 427**
Régie	Achats	85 954
	Véhicules et fluides	0
	Masse salariale & formation	136 668
Prestations externes		344 925
Impôts, taxes et charges exceptionnelles		0
Charges de structure		65 586
Dotations aux amortissements		20 294
Unité de valorisation énergétique		**57 540 876**
Régie	Achats	174 752
	Véhicules et fluides	0
	Masse salariale & formation	347 669
Prestations externes		3 262 821
Impôts, taxes et charges exceptionnelles		40 432 604
Charges de structure		5 434 329
Dotations aux amortissements et provisions		7 888 700
Autres filières		**5 105 540**
Centre de tri		3 638 724
Régie	Achats	1 468
	Véhicules et fluides	0
	Masse salariale & formation	54 449
Prestations externes		927 557
Impôts, taxes et charges exceptionnelles		0
Charges de structure		483 343
Dotations aux amortissements		0

TOTAL GÉNÉRAL	95 495 321 €

978

Recettes de ventes matière 2018

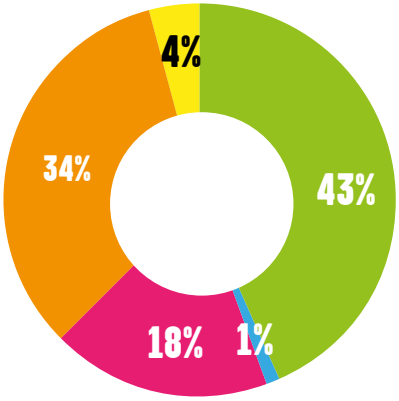

- Papier &carton
- Verre
- Métaux
- Cellulosiques & métaux
- Batterie et huile moteur

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont stables entre 2017 et 2018.
Sur les 99 M€ de recettes comptabilisées en 2018, 20 M€ correspondent au solde de reprise sur provision de 2018 constituée en 2016 à hauteur de 40 M€, afin de faire face aux dépenses exceptionnelles de détournements des déchets et des charges du délégataire. Cette provision est définitivement soldée en 2018.

Le produit issu de la TEOM représente 64 M€ en 2018. Il progresse de plus de 2 % par rapport à 2017 (+1,5 M€), en raison d'une hausse des valeurs locatives cadastrales de 1,24 % décidée par l'Etat. L'Eurométropole a fait le choix de stabiliser ses taux de TEOM depuis 2016 sur son territoire.

Concernant le soutien des éco-organismes (4,1 M€ en 2018), 86 % proviennent de CITEO, éco-organisme en charge de la valorisation des emballages ménagers.

Pour la deuxième année consécutive, les ventes matière enregistrent une augmentation entre les deux exercices grâce à des conditions plus avantageuses négociées notamment sur les papiers, cartons et plastiques. En progression de 20 % en 2018, elles s'évaluent à 1,9 M€.

Recettes de fonctionnement 2018 (en €)

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	**63 743 814**
Prestations à des tiers	**6 473 215**
Abonnement & redevance pour enlèvement des déchets industriels et commerciaux	6 143 072
Redevance des ordures incinérées	5 132
Redevances déchets verts	132 233
Autres prestations	192 778
Redevance versée par fermier ou concessionnaire	**0**
Soutien Éco-Organismes	**4 148 728**
OCAD3E	209 001
Citeo	3 565 374
Éco-Mobilier	369 917
Éco-DDS	4 436
Ventes matière (HT)	**1 923 514**
Reprise sur provisions et amortissements	**403 756**
Produits exceptionnels	**22 290 477**
TOTAL GÉNÉRAL	98 983 504
Résultat de l'exercice	+ 3 488 183

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont essentiellement liées aux travaux de désamiantage et reconstruction de l'unité de valorisation énergétique.

Les besoins de financement ont été réévalués fin 2018 de 10 M€ à 19,3 M€ en lien avec l'évolution du chantier (voir chapitre « L'unité de valorisation énergétique »).

Le montant de 16 M€ pour l'année 2018, comparé aux 6 M€ investis en 2017, correspond à la montée en puissance du chantier qui se poursuivra sur l'année 2019.

Les autres investissements représentent 4 M€, dont 2 M€ pour l'achat de véhicules et matériels nécessaires à la collecte, à la manutention, au transport et au transfert de déchets, 1 M€ de bacs, 352 k€ de conteneurs enterrés et 450 k€ pour la fin des travaux de la déchèterie de la Vigie à Ostwald, ainsi que l'extension et travaux de sécurisation de la déchèterie de Strasbourg-Koenigshoffen.

Dépenses d'investissement par activité

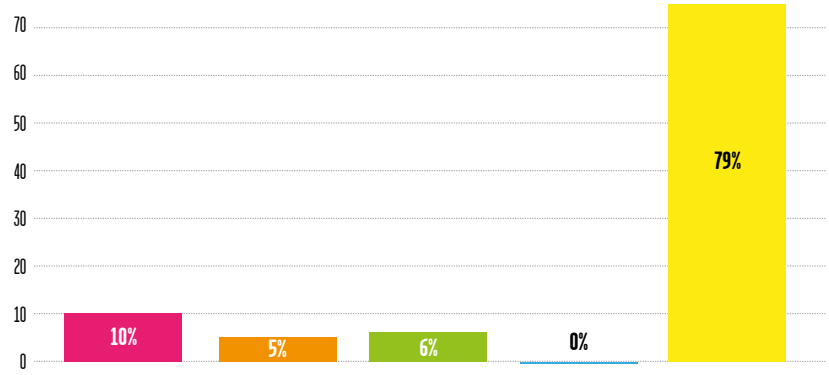

- Porte-à-porte ordures ménagères résiduelles
- Tri & valorisation & apports volontaires
- Déchèteries & encombrants
- Valorisation des déchets verts
- Unité de valorisation énergétique

980

Dépenses d'investissement 2018 TTC (en €)

COLLECTE	3 994 059
Porte-à-porte Ordures Ménagères Résiduelles	**1 948 530**
Bacs poubelles	738 226
Conteneurs destinés à la valorisation des déchets	47 488
Acquisition de véhicules	1 014 308
Projet informatique RS - optimisation	131 792
Étude	9 042
Aménagements divers	7 674
Recettes subvention d'investissement	0
Tri & Valorisation	**965 557**
Bacs poubelles	273 042
Conteneurs destinés à la valorisation des déchets	304 660
Acquisition de véhicules	390 235
Étude	2 701
Projet informatique RS - optimisation	56 482
Aménagements divers	716
Recettes subvention d'investissement	-62 280
Déchèteries & encombrants	**1 079 972**
Aménagements divers	480 754
Acquisition de véhicules	599 218
Étude	0
Recettes subvention d'investissement	0
TRAITEMENT	14 794 586
Centre valorisation des Déchets Verts	**6 700**
Pont à bascule	0
Aménagements divers	6 700
Usine d'Incinération Ordures Ménagères	**14 787 886**
Travaux de désamiantage	16 162 886
Contrat de concession	0
Aménagements divers	0
Recettes subvention d'investissement	-1 375 000
Autres filières	**0**
Aménagement divers	0
TOTAL GÉNÉRAL	18 788 645

BILAN FINANCIER 2018 (EN €) - BUDGET ANNEXE

RECETTE DE FONCTIONNEMENT (EN €)	
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	603 309
Soutiens des éco-organismes	178 516
Ventes diverses	4 233
Ventes de produits résiduels	688
Total	**786 746**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (EN €)		
Régie :	Achats	7 632
	Masse salariale et formation	109 161
Prestations externes		539 329
Impôts, taxes et charges exceptionnelles		4 484
Charges de structure		34 093
Dotations aux amortissements		34 736
Total		**729 436**

RÉSULTAT DE L'EXERCICE	+ 57 310

DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS HT (EN €)	
Aquisition de matériel (bacs)	8 459
Aménagement (déchetterie)	2 247
Total	**10 706**

ANNÉE 2018 - DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS EN TONNES

282 156 T TRAITÉES DONT **222 662 T** COLLECTÉES PAR LE SERVICE COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

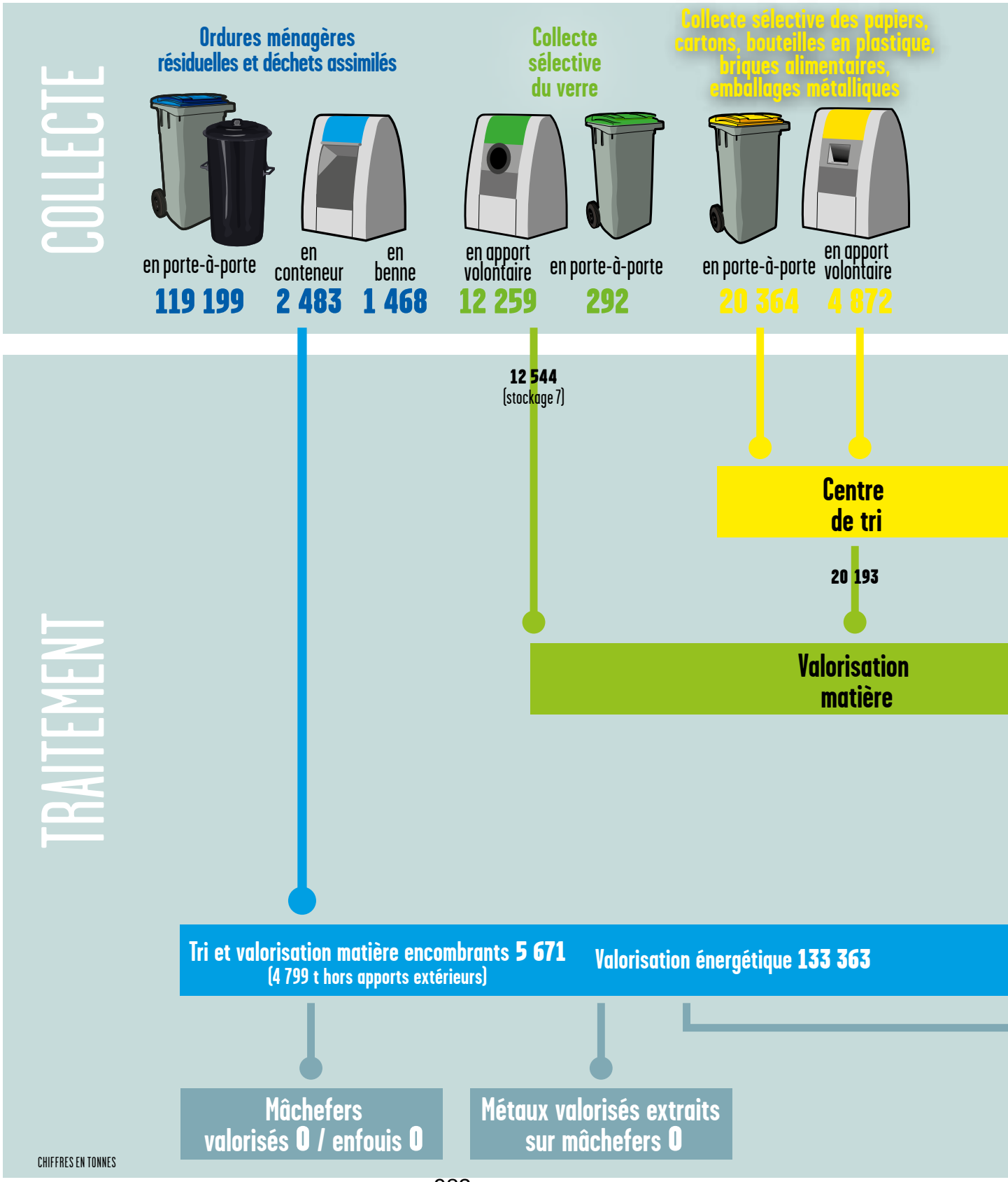

983

EN 2018, LE TAUX DE VALORISATION MATIÈRE SUR LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS COLLECTÉS HORS APPORTS EXTÉRIEURS EST DE 31,62 %, IL PROGRESSE DE 4,2 % PAR RAPPORT À 2017 (30,36%).

456,9 KG/HAB./AN DE DÉCHETS COLLECTÉS

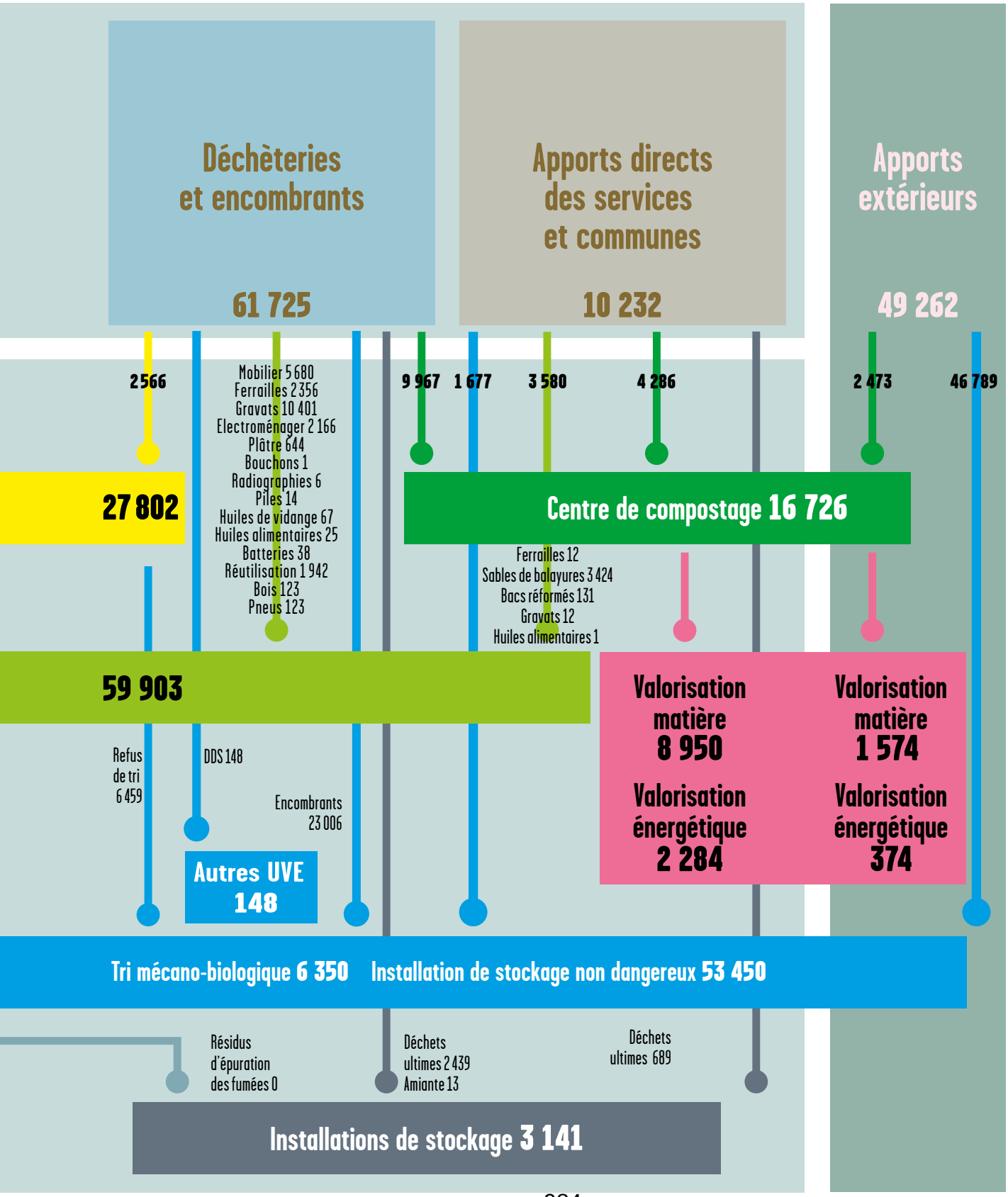

NOTES

NOTES

Strasbourg.eu
eurométropole

VILLE & EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG
1 PARC DE L'ÉTOILE • 67076 STRASBOURG CEDEX
TÉL. 03 68 98 50 00 • COURRIEL : COURRIER@STRASBOURG.EU
WWW.STRASBOURG.EU

45

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 septembre 2019

Convention pour l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations entre la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg.

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence obligatoire de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) a été confiée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Ainsi, depuis le 1er janvier 2018, l'Eurométropole de Strasbourg est compétente pour les missions définies par les alinéas suivants de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

(1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

(2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

(5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;

(8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Par transfert de l'Etat en 2010, la Région Grand Est, est propriétaire et gestionnaire du domaine public fluvial de l'Ill de Colmar à Strasbourg (220 km de cours d'eau, 78 ouvrages hydrauliques). Au-delà de l'entretien courant et de la gestion de crue, elle s'est engagée dans un programme d'investissements 2014-2024 dans le cadre du schéma de gestion globale de l'III. Les missions exercées dans le cadre de ce schéma de gestion relèvent de la compétence GEMAPI. La Région souhaite assurer la continuité de ses missions comme l'autorise la loi n ° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, qui a modifié le I de l'article 59 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

La loi prévoit ainsi que les régions *« qui assurent au 1er janvier 2018 l'une des missions mentionnées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement exercent les compétences qui s'y rattachent jusqu'au transfert de celles-ci à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à une commune mentionnée au V de l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, au plus tard jusqu'au 1er janvier 2020* ». Les régions peuvent toutefois « *en poursuivre l'exercice au-delà du 1er janvier 2020, sous réserve de conclure une convention avec […] chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné. Cette convention,*

conclue pour une durée de cinq ans, détermine notamment les missions exercées, respectivement, par la région, d'une part, par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'autre part, ainsi que la coordination de leurs actions et les modalités de financement de ces missions. »

Ainsi, des conventions ont été élaborées entre la Région Grand Est et chaque EPCI concerné sur le linéaire de l'Ill domaniale. La convention ci-jointe permet à la Région Grand Est de poursuivre les missions relevant de la compétence GEMAPI pour l'Ill domaniale sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le système de répercussion des frais engagés en vigueur sur le domaine public fluvial de l'III, en vertu et selon les modalités de de l'ordonnance du 30 avril 1906 est maintenu. La convention n'engage pas de modalités financières complémentaires.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la convention pour l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations entre la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention ci-jointe avec la Région Grand Est, ainsi que tout avenant nécessaire à la bonne réalisation des missions définies dans la convention.

Adopté le 27 septembre 2019
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 30 septembre 2019

CONVENTION RELATIVE A LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Le 24 juillet 2019

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Région Grand Est,

représentée par son Président, Monsieur Jean ROTTNER,

dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Régional en date du <*XX*>,

d'une part, et

L'Eurométropole de Strasbourg,

ayant son siège 1, parc de l'Etoile à 67076 STRASBOURG,

représentée par son Président, Monsieur Robert HERRMANN,

dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil de l'Eurométropole en date du <*XX*>,

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1530 bis,

Vu l'ordonnance du 30 avril 1906 portant règlement de l'entretien de l'Ill navigable et de ses bras,

Vu le décret n°2018/494 du 19 juin 2018 confiant à la Région Grand Est les missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques mentionnées au 12o du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2019-119 du 21 février 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages hydrauliques,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant transfert à la Région Grand Est de l'Ill domaniale entre Colmar et Strasbourg

Vu la délibération du Conseil Régional Grand Est DPR n°17SP-2320 du 20 octobre 2017 portant délégation de compétence au Président du Conseil Régional Grand Est.

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, qui a modifié le I de l'article 59 de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Ainsi « *I.- Les départements, les régions ou leurs groupements qui assurent au ler janvier 2018 l'une des missions mentionnées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement exercent les compétences qui s'y rattachent jusqu'au transfert de celles-ci à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à une commune mentionnée au V de l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, au plus tard jusqu'au 1 er janvier 2020. Les charges qui sont transférées par le département et la région font l'objet, dans le cadre d'une convention, d'une compensation. Par dérogation à la première phrase du présent I, les départements et les régions qui assurent l'une de ces missions à la date du ler janvier 2018 peuvent, s'ils le souhaitent, en poursuivre l'exercice au-delà du 1er janvier 2020, sous réserve de conclure une convention avec chaque commune mentionnée au V du même article L. 5210-1-1 ou chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné. Cette convention, conclue pour une durée de cinq ans, détermine notamment les missions exercées, respectivement, par le département ou la région, d'une part, par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'autre part, ainsi que la coordination de leurs actions et les modalités de financement de ces missions.* »

Par transfert de l'Etat en 2010, la Région Grand Est, est propriétaire et gestionnaire du domaine public fluvial de de Colmar à Strasbourg (220 km de cours d'eau, 78 ouvrages hydrauliques). Au-delà de l'entretien courant et de la gestion de crue, elle s'est engagée dans un programme d'investissements 2014-2024 dans le cadre du schéma de gestion globale de l'III. Elle souhaite assurer la continuité de ses missions comme l'autorise la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017.

Afin d'assurer une gestion intégrée du cours d'eau et des eaux souterraines tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, la présente convention vise également à expliciter l'articulation entre les acteurs en développant les solidarités et complémentarités. Cette gestion intégrée couvre la gestion de l'eau au sens large. Au-delà des missions de la GEMAPI, cette convention rappelle également l'articulation entre acteurs concernant la mission d'animation-concertation dans le domaine des eaux souterraines et de surface (Article L. 211-7, al. 12 du Code de l'environnement) dans la zone d'influence de l'Ill au sens large, concordant au périmètre du SAGE III Nappe Rhin.

Les compétences GEMAPI : alinéas du L.211-7 du code de l'environnement :

(1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

(2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

(5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;

(8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser la Région Grand Est, en tant que propriétaire de domaine public fluvial, à poursuivre l'exercice des missions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (ci-après « GEMAPI ») sur le Domaine Public Fluvial (DPF) de l'Ill et ses ouvrages hydrauliques sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, à compter du 1er janvier 2020.

I) GESTION ET ENTRETIEN DES OUVRAGES ET DES COURS D'EAU

Article 1 : Cours d'eau et ouvrages concernés par la convention

Le Service Domanial de l'Ill de la Région Grand Est gère 220 km de cours d'eau et 78 ouvrages hydrauliques (seuils/barrages/vannages) sur le Domaine Public Fluvial entre Colmar et Strasbourg.

La présente convention porte sur le Domaine Public Fluvial constitué par la rivière Ill et ses diffluences, ainsi que ses ouvrages hydrauliques, sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, au droit des communes d'Eschau, Fegersheim, Illkirch-Graffenstaden, Ostwald et Strasbourg, jusqu'au pont Heyritz.

Les linéaires précis des cours d'eau et les ouvrages hydrauliques concernés sont présentés en annexe 1 et 2 à la présente convention.

Article 2 : Gestion et entretien courants des ouvrages et cours d'eau

Après le 1er janvier 2020, la gestion en situation courante, la gestion des crues, les investissements, la restauration des cours d'eau et l'entretien courant des cours d'eau et des ouvrages hydrauliques sont exercées par la Région Grand Est, qui exerçait ces missions à la date du 1 e janvier 2018.

Les modalités d'intervention correspondent notamment en (liste non exhaustive) :

Missions exercées par la Région Grand Est Sur le Domaine Public Fluvial (DPF) : Ill de Colmar à Strasbourg	Missions hors compétences GEMAPI	Compétences GEMAPI - alinéas de l'art. L. 211-7 du code de l'environnement -			
		(1°)	(2°)	(5°)	(8°)
Entretien courant des cours d'eau et des ouvrages hydrauliques du DPF par une tournée de suivi hebdomadaire, un suivi et des interventions	X				
Suivi régulier des débits, des hauteurs d'eau et de l'état des principaux ouvrages hydrauliques du DPF par le biais du Superviseur (16 ouvrages connectés)	X				
Gestion des ouvrages hydrauliques en périodes de crue et d'étiage par un système d'astreinte, de prévention, et d'intervention sur le DPF et ses ouvrages hydrauliques lors des crues	X				
Travaux d'entretien, de gestion et de manutention des ouvrages hydrauliques du DPF	X				
Maîtrise d'ouvrage de projets et travaux d'aménagements des ouvrages hydrauliques du DPF	X				

Missions de la Région Grand Est	Missions hors compétences GEMAPI	Compétences GEMAPI - alinéas du L.211-7 du code de l'environnement -			
		(1°)	(2°)	(5°)	(8°)
Gestion des ouvrages de protection contre les inondations (digues et barrages d'Erstein)				X	
Travaux d'entretien préventif et curatif en termes de gestion de la ripisylve et de bon écoulement des eaux			X		
Maîtrise d'ouvrage de projets et travaux de d'aménagement et de restauration de cours d'eau du DPF		X			X
Maîtrise d'ouvrage de projets et travaux de renaturation d'annexes hydrauliques du DPF					X

Article 3 : Astreinte et gestion de crues et étiages

La gestion et l'entretien en période crue et d'étiage des cours d'eau et des ouvrages hydrauliques définis à l'article 1 sont assurés par la Région Grand Est.

Le système d'astreinte régional comprend un barragiste d'astreinte 24/24h complété d'un conducteur poids lourds/engin. Une astreinte cadre complète le dispositif du 15 novembre au 15 avril.

Les modalités d'intervention sont présentées en annexes 3 et 4 à la présente convention.

Article 4 : Travaux de restructuration des ouvrages hydrauliques et de renaturation de cours d'eau

Les travaux de restructuration des ouvrages hydrauliques et de renaturation des cours d'eau du DPF gérés par la Région (voir Annexes 1 et 2) se fondent notamment sur le Plan de Submersion Rapide (travaux relevant du secteur d'endiguement d'Erstein) et sur la programmation du Schéma de Gestion Globale de l'Ill, et respecteront notamment les ordres de priorité qui y sont rattachés.

Le Schéma de Gestion Globale de l'Ill (SGGI) et le Plan de Submersion Rapide (PSR) figurent en annexes 5 et 6 à la présente convention.

La Région assure l'animation du Schéma Global pour ce qui concerne les actions sous sa responsabilité, comme celle relevant d'autres maitres d'ouvrages mais inscrites au schéma (PAPI IRCA, plan développement canoé, gestion des prairies inondables...).

L'Eurométropole de Strasbourg est membre du comité de pilotage annuel du Schéma de Gestion Global de l'Ill, donné en Annexe 5, ainsi que du comité de suivi du Plan de Submersion Rapide, donné en Annexe 6.

La Région poursuit son engagement dans une démarche de collaboration et d'information réciproque avec l'Eurométropole de Strasbourg.

II) MUTUALISATION DES MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS

Article 5 : Mutualisation des moyens techniques et humains pour des opérations d'entretien courant

Chaque partie s'engage, sur sollicitation de l'autre partie, à mettre à disposition mutuellement des moyens techniques ou humains spécialisés, au cas par cas, selon les besoins résultant d'opérations d'entretien courant.

La mutualisation de moyens techniques et humains est établie sur la base d'une grille de contribution (grille des tarifs).

L'intervention pourra s'effectuer en-dehors des limites territoriales de la partie sollicitée.

Les responsabilités et les priorités de chaque structure sur son domaine seront respectées, il n'y aura pas de substitution de responsabilités.

La Région Grand Est s'engage à mettre au service de la bonne gestion des milieux aquatiques et de la prévention des crues ses moyens techniques et humains qui y sont consacrés, en période courante ou en période de crue ou d'étiage.

Les éléments de mutualisation des moyens entre les signataires de la convention figurent en annexes 7 et 8 à la présente convention.

L'Eurométropole de Strasbourg ne dispose pas de moyens à mettre à disposition.

Les annexes 7 et 8 pourront être actualisées à tout moment, après accord des deux parties, en cas d'évolution des moyens mobilisables.

Article 6 : Mutualisation des moyens techniques et humains en cas de crue

Chaque partie s'engage, sur sollicitation de l'autre partie, à mettre à disposition mutuellement des moyens techniques ou humains spécialisés, au cas par cas, pour les besoins d'opérations rendues nécessaires en cas de crue.

Ces interventions sont régies par les mêmes conditions que celles fixées à l'article 5 de la présente convention.

III) COORDINATION ET PARTAGE D'INFORMATIONS EN CRUE OU ETIAGE ET EN PERIODE COURANTE

Article 7 : Coordination et partage d'informations

Les parties s'engagent à coordonner leurs actions et à partager toute information utile en toute période sur la base des informations résultant de leurs outils de mesure respectifs, de manière à garantir une efficacité optimale de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

La Région se référera au Schéma de gestion globale de l'Ill (Annexe 4) ainsi qu'au Superviseur des ouvrages hydrauliques instrumentés sur l'Ill domaniale. Ce dernier établit un historique des mouvements de 16 ouvrages automatisés sur l'Ill et contrôle les niveaux d'eau en temps réel, alertant le barragiste d'astreinte en cas de défaut. Ce système permet un suivi précis de la situation du réseau hydraulique, notamment en crue, ainsi qu'une connaissance détaillée de l'état des barrages, entrainant une réaction rapide et adaptée à l'origine du problème par le barragiste.

La Région donne l'accès aux données du Superviseur, pour les ouvrages de la Steinsau (Erstein) et de la Thumenau (Plobsheim) qui alimentent Strasbourg, à l'Eurométropole de Strasbourg.

La liste des ouvrages hydrauliques connectés au Superviseur est donnée en Annexe 9.

IV) MISSIONS D'ANIMATION ET DE CONCERTATION DANS LA GESTION INTEGRÉE DES EAUX SOUTERRAINES ET DE SURFACE

Article 8 : Répartition des missions d'animation et de concertation

Ce chapitre ne comporte ni droit ni obligation pour l'Eurométropole de Strasbourg, il s'agit uniquement d'informations données à titre indicatif sur les autres missions de la Région Grand Est qui présentent des liens potentiels avec les compétences GEMAPI dont il est question dans la présente convention.

Au-delà des missions portant sur le Domaine Public Fluvial détaillées aux I à III de la présente convention, la Région Grand Est contribue aux missions d'animation et de concertation (L. 211-7, 12° du code de l'environnement) dans plusieurs domaines au sein du territoire du Ried Centre Alsace :

Domaine intervention	Rôle de la Région	Partenaires / rôles
SAGE Ill Nappe Rhin	Structure porteuse du SAGE	Commission Locale de l'Eau (48 membres : collectivités et groupements, usagers, associations, Etat) -> Instance décisionnelle AERM : cofinanceur
Natura 2000	Animatrice des DOCOB site Natura 2000 Rhin Ried Bruch *Secteur nc7 : Ried Centre Alsace - Bruch de l'Andlau* • *FR4213813 ZPS Ried de Colmar à Sélestat, 68* • *FR4202000 ZSC Secteur Alluvial Rhin-Ried-Bruch, 68* • *FR4212813 ZPS Ried de Colmar à Sélestat, 67* • *FR4201797 ZSC Secteur Alluvial Rhin-Ried-Bruch, 67*	DREAL, DDT67, DDT68, CD67, CD68, Eurométropole de Strasbourg, ONF, ONCES, Ville de Sélestat, LPO Alsace, Conservatoire des sites alsaciens (CSA), BUFO, Conservatoire Botanique d'Alsace, CRPF, ODONAT, GEPMA, Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace centrale, Chambre d'agriculture d'Alsace, Agence de l'Eau Rhin Meuse, collectivités territoriales
Observatoire de l'eau	Financeur et membre APRONA	Les membres de l'Assemblée générale de l'APRONA : Collectivités Territoriales et EPCI ; Industriels, Usagers et Personnalités qualifiées
Réserve Naturelle Régionale de Sélestat	Financeur (animation + investissement) Autorité de classement Présidence du Comité Consultatif Membre du copil	Commune de Sélestat (animation),Membres du Comité Consultatif de Gestion de la RNR : DREAL, DDT, ONE, CD67, CSA, CA, CRPF, Apiculteurs, CRACK, S.C.Chasse, Sablière, Alsace Nature, LPO, GEPMA, Bufo, APPMA, GERIS, Club Vosgien, Associations locales, ARIENA, CBA
SLGRI Bruche Mossig Ill Rhin	Animateur axe III Partie prenante	Eurométropole de Strasbourg (Structure porteuse) / DDT 67 et 68 / DREAL Grand Est / CD 67 et 68 / AERM / AFB I Communes du TRI de l'Agglomération de Strasbourg / EPCI du périmètre concerné (67 et 68) / Chambres consulaires I Services gestionnaires ou exploitants de réseaux I Syndicats mixtes de SCOT / Structures en charge de la gestion et de la protection des milieu aquatiques

Domaine intervention	Rôle de la Région	Partenaires / rôles
Schéma de gestion globale de l'Ill - SGGI (y compris volet développement économique, tourisme, patrimoine)	Porteur du SGGI	ONF, CSA, CRPF, Alsace Nature, Saumon Rhin, AFB, LPO, CBA, Hydroélectriciens, communes et collectivités, SDEA, CD67, CD68, Symbi, AERM, DREAL, APRONA, Eurométropole de Strasbourg, VNF, DDT, Syndicat EAS, Chambre Agriculture, Fédération Pêche, tourisme, canoes
PAPI d'intention IRCA	Personne publique associée et consultée	SDEA (Animateur), AERM, DDT 67 et 68, DREAL Grand Est, CD 68, Eurométropole de Strasbourg
PPRI Bassin versant de l'Ill (67)	Personne publique associée et consultée	DDT 67, Collectivités et EPCI du secteur concerné, Chambres consulaires, SCOT, Syndicat EHN-ANDLAU-SCHEER, CD 67, SDEA, Syndicats des Eaux, ONF, CRPF
Plan Rhin Vivant	Animateur du plan Rhin	AERM, DREAL, AFB, EPCI (dont l'Eurométropole de Strasbourg), EDF, VNF
Convention de partenariat pour les contrats de solutions territoriaux en faveur de la qualité de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau	Copilote	AERM (copilote), CA, Etat, OS, CUMA Grand Est, OPABA, producteurs et distributeurs d'eau (dont l'Eurométropole de Strasbourg), SAGE ILL-NAPPE-RHIN

V) MODALITES FINANCIERES

Article 9 : Charge financière

Chaque partie assume la charge financière des missions qui lui sont confiées par la présente convention.

Article 10 : Mode de financement

La Région Grand Est maintient le système de redevance actuel selon les modalités de l'ordonnance du 30 avril 1906 au titre de l'évacuation des eaux et de la protection des crues à l'aval d'Erstein.

La présente convention n'implique aucune nouvelle charge financière pour l'Eurométropole de Strasbourg

La facturation de la mobilisation de matériel, de moyens techniques et/ou de moyens humains se fera au cas par cas, selon les modalités fixées au II. Mutualisation des moyens techniques et humains, selon article L. 2511-6 du Code de la commande publique.

Les éléments de modalités financières de la mobilisation de moyens figurent en annexe 8 à la présente convention.

Article 11 : Suivi de la convention

Le suivi annuel de la Convention est assuré lors du Comité de pilotage du Schéma de Gestion Globale de l'Ill.

VI) DIVERS

Article 12 : Responsabilité

La Région Grand Est supporte la responsabilité liée à l'exercice de la compétence qui lui est attribuée par la présente convention. Elle assume en particulier les conséquences des dommages aux biens ou aux personnes qui pourrait découler de l'intervention défectueuse de ses agents, de ses salariés ou de tiers mandatés ou de la mauvaise exécution ou de l'inexécution des obligations mises à sa charge par la présente convention.

Article 13 : Date d'effet de la convention

La présente convention prend effet à compter du .....pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction.

Les parties se réservent le droit de résilier la présente convention unilatéralement par courrier avec demande d'avis de réception, adressé à l'autre partie 6 mois au moins avant la date de renouvellement tacite.

La présente convention est signée en 2 exemplaires pour la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg.

A Strasbourg, le .....

Pour la Région Grand Est	Pour l'Eurométropole de Strasbourg
Jean ROTTNER, Président	Robert HERMANN, Président

ANNEXES

- Annexe 1 : Plans de localisation du réseau hydrographique et des ouvrages hydrauliques concernés par la convention.
- Annexe 2 : Tableau des ouvrages hydrauliques gérés par la Région Grand Est.
- Annexe 3 : Procédure d'exploitation des ouvrages d'Erstein et modalités d'astreinte en crue, Service de l'Ill de la Région Grand Est.
- Annexe 4 **:** Procédure interventions courantes des barragistes.
- Annexe 5 : Schéma de Gestion Globale de l'Ill.
- Annexe 6 : Plan de Submersion Rapide.
- Annexe 7 : Listes des moyens techniques et humains mutualisables.
- Annexe 8 **:** Grilles de contribution — grille tarifaire.
- Annexe 9 : Liste des ouvrages hydrauliques connectés au Superviseur

ANNEXE 1 : LOCALISATION DU RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE ET DES OUVRAGES HYDRAULIQUES GÉRÉS PAR LA RÉGION GRAND EST
sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

Breuschwickersheim
Achenheim
Oberschaeffolsheim
Wolfisheim
Eckbolsheim
Strasbourg
Holtzheim
Hangenbieten
Lingolsheim
Ostwald
B83
B82
B82B
B82A
Entzheim
B81
Illkirch-Graffenstaden
B78A
B78
Geispolsheim
Blaesheim
Fegersheim
Lipsheim
Eschau
B77
B77B
Plobsheim

OUVRAGES
- PROPRIÉTÉ ET GESTION REGION GRAND EST
- AUTRE

DIGUES
- AUTRE
- PROPRIÉTÉ ET GESTION REGION GRAND EST

HYDROGRAPHIE
- Ill Domaniale - Région Grand Est
- Autres cours d'eau

1002

DEA-SEB
Réalisation : Région GRAND EST / SIGS
Données : Région GRAND EST
Avril 2019

ANNEXE 2

TABLEAU DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

RÉGION GRAND EST
DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE L'ILL

N° BARRAGE	NOM	COURS D'EAU	COMMUNE	PROPRIETAIRE	GESTIONNAIRE	ROE
B1	Barrage près du km 78	ILL	Colmar	REGION GE	REGION GE	ROE22215
B2	Barrage près du km 76	ILL	Colmar	REGION GE	REGION GE	ROE22213
B2A	Seuil près de Maison Rouge	ILL	Colmar	REGION GE	REGION GE	ROE22214
B3	Barrage d'Illhaeusern	ILL	Illhaeusern	REGION GE	REGION GE	
B4	Barrage de Saint-Hippolyte	ILL	Guémar	VILLE DE SELESTAT	VILLE DE SELESTAT	
B5	Barrage en tête du Biberbächel	ILL	Sélestat	REGION GE	REGION GE	ROE60825
B6	Prise d'eau du Mulbaechel sur conduite circulaire	ILL	Sélestat	REGION GE	REGION GE	
B7	Prise du Hollockgraben	ILL	Sélestat	REGION GE	REGION GE	
B10	Barrage de Sélestat	ILL	Sélestat	REGION GE	REGION GE	ROE37669
B10A	Seuil du canal de décharge de Sélestat	ILL	Sélestat	REGION GE	REGION GE	ROE37670
B10B	Pont cadre RD424		Sélestat	DEPARTEMENT	DEPARTEMENT	
B10C	Buse circulaire RD424		Sélestat	DEPARTEMENT	DEPARTEMENT	
B11	Vanne de fond de Sélestat		Sélestat	VILLE DE SELESTAT	VILLE DE SELESTAT	
B12	Barrage dans le Schiffweg		Sélestat	VILLE DE SELESTAT	VILLE DE SELESTAT	ROE37669
B12A	Seuil sur le Dreiwasser		Sélestat	REGION GE	REGION GE	
B13	Vanne de régulation Moulin de la Chapelle		Sélestat	VILLE DE SELESTAT	VILLE DE SELESTAT	ROE62549
B13A	Vanne du moulin de la Chapelle		Sélestat	VILLE DE SELESTAT	VILLE DE SELESTAT	ROE62551
B13B	Seuil de fond partiteur Scheidgraben		Sélestat	???	???	
B14	Barrage à Rathsamhausen		Sélestat	REGION GE	REGION GE	ROE63272
B15	Barrage d'Ehnwihr		Muttersholtz	REGION GE	REGION GE	ROE16282
B15A	Centrale hydroélectrique du B15		Muttersholtz	COMMUNE DE MUTTERSHOLTZ	COMMUNE DE MUTTERSHOLTZ	
B16	Centrale hydroélectrique d'Ehnwihr		Muttersholtz	COMMUNE DE MUTTERSHOLTZ	COMMUNE DE MUTTERSHOLTZ	
B16A	Vanne de décharge du Muhlbach d'Ehnwihr		Muttersholtz	COMMUNE DE MUTTERSHOLTZ	COMMUNE DE MUTTERSHOLTZ	
B17	Barrage dans la Blind navigable		Muttersholtz	REGION GE	REGION GE	ROE63270
B18	Barrage en tête du Hambach		Muttersholtz	REGION GE	REGION GE	
B19	Barrage en tête du Pfossbach		Muttersholtz	REGION GE	REGION GE	
B20	Barrage dans le Pfossbach		Muttersholtz	REGION GE	REGION GE	
B22	Barrage en tête du Fischerschluth		Ebersmunster	REGION GE	REGION GE	ROE54704
B23	Barrage en tête du Bibernestschluth		Ebersmunster	REGION GE	REGION GE	ROE54703
B24	Barrage en tête du Faulleder		Ebersmunster	REGION GE	REGION GE	
B24A	Prise complémentaire du Muhlbach		Ebersmunster	Ass. Irrigation	Ass. Irrigation	
B25	Barrage de décharge de la malterie d'Ebersmunster		Ebersmunster	MALTERIE SOUFFLET	REGION GE	
B25A	Vanne du moulin d'Ebersmunster		Ebersmunster	MALTERIE SOUFFLET	MALTERIE SOUFFLET	
B26	Prise d'irrigation		Ebersmunster	REGION GE	REGION GE	
B27	Barrage du Bornen		Ebersmunster	REGION GE	REGION GE	ROE54720
B28	Barrage du Schwarzlach		Ebersmunster	REGION GE	REGION GE	
B29	Ancien barrage aval Schwarzlach (prise d'irrigation)		Ebersmunster	REGION GE	REGION GE	
B30	Barrage dans le Dollweg		Ebersmunster	REGION GE	REGION GE	
B31	Barrage dans le schwartzach		Ebersmunster	REGION GE	REGION GE	
B32	Barrage d'Ebersheim		Ebersheim	REGION GE	REGION GE	ROE16283
B33	Barrage de prise du Krittbächel		Ebersheim	REGION GE	REGION GE	ROE55980
B34	Vanne de fond du moulin d'Ebersheim		Ebersheim	MOULIN KIRCHER	MOULIN KIRCHER	ROE56043
B35	Barrage dans le Krittbächel		Ebersheim	REGION GE	REGION GE	
B36	Barrage d'irrigation ancien		Ebersmunster	REGION GE	REGION GE	
B37	Barrage de Kogenheim		Kogenheim	REGION GE	REGION GE	ROE16285
B37A	Ouvrage de décharge usine de Kogenheim		Kogenheim	PAPETERIE BRUCKER	PAPETERIE BRUCKER	
B37B	Ouvrages usine de Kogenheim		Kogenheim	PAPETERIE BRUCKER	PAPETERIE BRUCKER	
B38	Barrage de Huttenheim		Huttenheim	REGION GE	REGION GE	ROE42538
B39	Passe-nacelle de Huttenheim		Huttenheim	REGION GE	REGION GE	
B40	Centrale d'Huttenheim + vanne de décharge		Huttenheim	TRINERGIE	TRINERGIE	
B41	Vannes de décharge d'Huttenheim		Huttenheim	REGION GE	REGION GE	
B42	Barrage du canal du moulin de Benfeld		Huttenheim	REGION GE	REGION GE	
B42A	Vannes du moulin de Benfeld		Benfeld	SYNDICAT DE PROPRIETAIRE	COMMUNE DE BENFELD	
B43	Barrage de Benfeld		Benfeld	REGION GE	REGION GE	ROE6478
B44	Barrage du Pulvergraben		Benfeld	REGION GE	REGION GE	ROE57734
B45	Centrale et Vanne de fond du canal du Moulin de Sand		Sand	JARMENIL HE	JARMENIL HE	

N° BARRAGE	NOM	COURS D'EAU	COMMUNE	PROPRIETAIRE	GESTIONNAIRE	ROE
B45A	Barrage de décharge du canal du Moulin de Sand		Sand	REGION GE	REGION GE	
B46	Barrage en tête de la Sonderau		Matzenheim	REGION GE	REGION GE	
B47	Barrage du Frauengraben		Osthouse	ENERGIE KORNMANN	ENERGIE KORNMANN	
B48	Barrage du Schlossdichel		Osthouse	REGION GE	REGION GE	
B49	Barrage de Matzenheim		Matzenheim	REGION GE	REGION GE	ROE47859
B50	Prise du canal du moulin de Werde		Matzenheim	REGION GE	REGION GE	
B50A	Moulin de Werde		Matzenheim	M. SALMON	M. SALMON	
B51	Barrage d'Osthouse		Osthouse	REGION GE	REGION GE	ROE6476
B52	Barrage dans le Muhblach d'Osthouse (ancien moulin)		Osthouse	ENERGIE KORNMANN	ENERGIE KORNMANN	
B53	Barrage du Boerschey		Erstein	REGION GE	REGION GE	ROE6474
B54	Barrage de Krafft		Erstein	REGION GE	REGION GE	ROE49318
B54A	Barrage Thumenau		Nordhouse	EDF	REGION GE	ROE56277
B54B	Prise du Langgiessen		Erstein	REGION GE	VNF	
B54C	Pont Barrage de la SOMMERLEY		Erstein	REGION GE	REGION GE	
B54D	Siphon de la Zembs		Erstein	REGION GE	REGION GE / EDF	
B56	Barrage et centrale de la Steinsau		Erstein	REGION GE	REGION GE	ROE6473
B57	Passe-nacelle du Hexengiessen		Erstein	REGION GE	REGION GE	
B58	Décharge de la Kraftmuhle		Erstein	REGION GE	REGION GE	
B59	Vanne de fond du moulin du Krafftmuhle		Erstein	REGION GE	REGION GE	
B61	Barrage de la Mittelmuhle		Erstein	REGION GE	REGION GE	ROE6472
B62	Déversoir du Schlossdichelwasser		Erstein	UME	UME	
B63	Vanne de fond de la Mittelmuhle		Erstein	UME	UME	ROE64081
B63A	Décharge Mittelmühle (barrage de l'Etoupe)		Erstein	UME	UME	ROE59716
B64	Barrage du Bruhly		Erstein	UME	UME	ROE6470
B65	Centrale d'Erstein		Erstein	UME	UME	
B67	Ecluse du Muhrgiessen		Erstein	REGION GE	REGION GE	ROE60911
B68	Barrage dans le Mittelholtzwasser		Erstein	REGION GE	REGION GE	ROE42272
B68A	Barrage en tête du Mittelholtzwasser		Erstein	REGION GE	REGION GE	
B69	Déversoir dans le Mittelholtzwasser		Erstein	REGION GE	REGION GE	
B69B	Buse sur Mittelhotzwasser		Erstein	ASSOCIATION FONCIERE D'ERSTEIN	ASSOCIATION FONCIERE D'ERSTEIN	
B69C	Dalot sur le Mittelhotzwasser		Erstein	???	???	
B70	Barrage de Nordhouse		Nordhouse	UME	UME	ROE49324
B71	Passe-nacelle de Nordhouse		Nordhouse	UME	UME	
B72	Seuil de l'ancien moulin de Nordhouse		Nordhouse	REGION GE	REGION GE	
B73	Barrage dans la petite Ill		Nordhouse	REGION GE	REGION GE	
B74	Barrage dans la petite Ill		Hipsheim	REGION GE	REGION GE	
B75	Barrage Grossdichel		Hipsheim	REGION GE	REGION GE	
B76	Barrage Kleindichel		Hipsheim	REGION GE	REGION GE	
B77	Barrage de Wilbolsheim		Eschau	HYDROVOLT	HYDROVOLT	ROE42723
B77B	Déversoir de l'Alte Ill		Eschau	HYDROVOLT	HYDROVOLT	
B78	Barrage de Graffenstaden		Illkirch-Graffenstaden	REGION GE	GHE3	ROE23888
B78A	Passe-nacelle de Graffenstaden		Illkirch-Graffenstaden	REGION GE	REGION GE	
B80	Ancien ouvrage sur le Muhlbach		Illkirch-Graffenstaden	REGION GE	REGION GE	
B81	Décharge de l'usine Graffenstaden		Illkirch-Graffenstaden	GHE3	GHE3	ROE42741
B82	Barrage du moulin d'Illkirch		Illkirch-Graffenstaden	REGION GE	GHE3	ROE42735
B82A	Seuil du bras des abeilles		Illkirch-Graffenstaden	REGION GE	REGION GE	ROE42141
B82B	Passe-nacelle d'Illkirch		Illkirch-Graffenstaden	REGION GE	REGION GE	ROE42731
B83	Vanne de fond et de décharge du moulin d'Illkirch		Illkirch-Graffenstaden	GHE3	GHE3	ROE77739

ANNEXE 3 – CONVENTION GEMAPI (Juillet 2019)

PROCEDURE D'EXPLOITATION EN CRUE

Surveillance des ouvrages d'Erstein en période de crue
Ill Domaniale

Consignes écrites, selon l'arrêté du 29 février 2008, portent sur les dispositions spécifiques à la surveillance des ouvrages d'Erstein en période de crue.

1- Objet et domaine d'application

Cette procédure organise les interventions de surveillance des ouvrages d'Erstein en période de crue. Elle décrit les différentes actions à mener pour assurer la sécurité des personnes et des biens, sur et au voisinage des ouvrages dont le service assure la gestion, selon l'évolution des conditions météorologiques et hydrologiques. Il s'agit de l'Ill à Erstein, du canal de décharge, des digues de protections, de l'écluse du Murgiessen et des barrages de la Steinsau, du Boerschey et de Krafft.
Les dispositions qu'elle contient n'excluent pas une adaptation des interventions à des circonstances particulières (fonte de neige, sols gelés, débâcle).

2- Responsabilité de la procédure

Le chef du service de l'Eau et de la Biodiversité a autorité sur cette procédure.

Le responsable de cette procédure est le barragiste d'astreinte.

Du 15 octobre au 15 avril, un cadre d'astreinte (le chef de service, l'adjoint responsable de l'Ill domaniale ou le gestionnaire du domaine public fluvial) constitue le référent de la procédure (Cf § 11).

Les barragistes et les équipes opérationnelles (cf. § 7) assurent l'exécution des missions dans le cadre de leur planning d'astreintes.

3- Objectif des ouvrages d'Erstein.

Les ouvrages d'Erstein ont pour but de protéger Erstein et le secteur aval d'une crue de période de retour de 100 ans, avec une revanche de 0,5m par rapport à la crête de la digue.

4- Le recensement des contraintes

Selon le débit l'Ill, les consignes de gestion évolues pour prendre en compte les :

- Contraintes de sécurité et du bon fonctionnement des ouvrages ;
- Contraintes de débits, avec la régulation du débit aval vers Strasbourg ;
- Contraintes d'utilisation des digues d'Erstein pour les accès au-delà d'une crue trentennale ;
- Contraintes de navigation dans le canal du Rhône au Rhin ;
- Contraintes lié à la vitesse, dans le canal de décharge lors de la décrue ;
- Contraintes lié au niveau de l'eau pour la sollicitation des digues domaniales ;

Le tableau ci-dessous détaille les situations et les états lors de l'évolution des débits de l'Ill en amont des barrages d'Erstein.

5- Les différents états de vigilance

	Débit en amont d'Erstein	Situation/état	Seuil déclencheur	Coordination
1	Inf 28 m3/s	Normale/ Etat d'exploitation normal	28 m3 à la Steinsau	
2	Entre 28 et 103 m3/s	Surveillance renforcée Etat d'exploitation renforcé	75 m3/s à Krafft	VNF
3	Entre 103 et 240 m3/s	Pré-alerte Etat de veille	170 m3/s à Krafft Q5 = 195 m3/s à Osthouse	VNF
4	Sup à 240 m3/s et inf à 400 m3/s	Alerte Etat de crue	Q10 = 394 m3/s à Osthouse	Préfecture, communes et VNF
5	Sup à 400 m3/s	Alerte Etat de crue avec complication	Q100 = 605 m3/s à Osthouse	Préfecture
6	Décrue		170 m3/s à Krafft	VNF
7	Retour situation normale		28 m3 à la Steinsau	Préfecture et communes

Les informations hydrologiques et météorologiques pouvant conduire à des changements de situation et d'état. La surveillance repose sur :

- l'annonce de fortes précipitations ou de fonte de neige, relevées par le cadre et le barragiste d'astreinte ;
- la consultation des bulletins d'alertes, (émis par Météo-France, protection civile,..), réceptionnés sous des formes diverses (courriel, télécopies,…),
- l'appel du Conseil Départemental du Haut-Rhin - Service Environnement - signalant des désordres dans le Haut-Rhin,
- l'appel du Service de Prévision des crues de la Dreal - signalant des désordres sur l'Ill ou la Bruche ;
- La consultation du superviseur des ouvrages de l'Ill domaniale ;

Ces différents éléments sont portés à la connaissance du responsable de la procédure et du cadre d'astreinte par les agents qui en sont informés. Le responsable de la procédure vérifie alors la cote des cours d'eau en consultant directement le site internet « vigicrues » (http://www.vigicrues.gouv.fr/), le superviseur de l'Ill domaniale ou en contactant le service de prévision des crues.

5-1 Débit inférieur à 28 m3/s dans l'Ill en amont d'Erstein :

- **Situation normale – état d'exploitation normal .**

Le barragiste consulte une fois par jour le superviseur. Une tournée hebdomadaire est organisée au sein du service sur les ouvrages.

A ce moment-là :

- La totalité du débit de l'Ill passe par le barrage de la Steinsau vers Strasbourg. Le barrage permet de maintenir le niveau normal à l'amont.
-Le barrage de la Boerschey est fermé
-Le barrage de Krafft est fermé

5-2 Débit entre 28 et 103 m3/s dans l'Ill en amont d'Erstein :

- **Situation de surveillance renforcée – état d'exploitation renforcé.**

Le barragiste consulte trois fois par jour le superviseur et le site de vigicrue. Une tournée bi-hebdomadaire est organisée au sein du service sur les ouvrages.

A ce moment-là :
-Le barrage de la Steinsau limite le débit envoyé vers Strasbourg à 28 m3/s, en fonctionnement automatique ;
-Le barrage de la Boerschey s'ouvre automatiquement pour évacuer le débit supérieur à 28 m3/s vers le Rhin ;
-Le barrage de Krafft régule le débit et maintien la ligne d'eau. Dès que le débit de 75m3/s à Krafft est atteint, le superviseur envoi un sms « KRAFFT Débit >75 m3/s **DEPASSE** » à l'astreinte de l'UT du Centre-Alsace de VNF (06-12-50-06-60) à Krafft. A partir de ce sms, VNF suspend la navigation dans le canal du Rhône au Rhin et ferme la porte amont, vanne ouverte, de l'écluse 80. Le barragiste d'astreinte de l'Ill domaniale est également destinataire d'une copie du sms. Il n'y a pas d'acquittement à réaliser, la séquence d'appel s'arrête toute seule.

5-3 Débit entre 103 m3/s et 240 m3/s dans l'Ill en amont d'Erstein.

- **Situation de pré-alerte – état de veille**

Le barragiste consulte régulièrement le superviseur (env 6 heures) et le site de vigicrue. Une tournée journalière est organisée au sein du service sur les ouvrages. Le barragiste vérifie que l'écluse du Murgissen est batardé. Si non, il en informe le cadre d'astreinte qui organisera, en priorité, la mise en place des 2 batardeaux.
Le cadre d'astreinte consulte une fois par jour les bulletins précipitations et s'informe de l'évolution des prévisions de débits et des hauteurs aux points en amont (site de prévention des crues du Haut-Rhin) et tient informé le chef de service et le barragiste.

A ce moment-là :

- le barrage de la Steinsau limite le débit envoyé vers Strasbourg à 28 m3/s, en fonctionnement automatique. La production d'hydroélectricité est suspendue dès que le niveau amont est à +30 cm.
- En fonction des apports la Bruche, les débits dans l'Eurométropole peuvent poser des problèmes pour l'évacuation des eaux vers l'aval de Strasbourg. Le cadre d'astreinte surveiller le niveau de la station « Montagne Verte ». Si le débit atteint le niveau critique, il réduira les débits à la Thumenau et à la Steinsau selon la situation à Strasbourg. Le cadre d'astreinte, en coordination avec VNF, en décidera de l'importance et donnera les instructions au barragiste d'astreinte. En première approche, le seuil critique est fixé à 100 m3/s à Montagne verte. La baisse sera de 20 m3/s (-10 m3/s à la Thumenau et - 10 m3/s à la Steinsau). Le débit à la pointe de Hipsheim (Ill + canal d'alimentation) passera de 45 m3/s à 25 m3/s. Cette valeur pourra être affinée selon l'importance des débits à évacuer dans Strasbourg.
- Le barrage de la Boerschey s'ouvre automatiquement pour envoyer le débit supérieur à 28 m3/s vers le Rhin. Avec 170 m3/s dans le canal, l'eau est encore dans le lit mineur du canal (débordement rive droite à partir de 200 m3/s.) ;
- Le barrage de Krafft régule le débit et maintien la ligne d'eau. Dès que le débit de 170m3/s à Krafft est atteint, le superviseur envoi un sms « KRAFFT Débit >170 m3/s **DEPASSE** » à l'astreinte de l'UT du Centre-Alsace de VNF (06- 12-50-06-60) à Krafft. A partir de ce sms, VNF ferme les vannes sur les portes des écluses. Le barrage d'astreinte de l'Ill domaniale est également destinataire d'une copie du sms. Il n'y a pas d'acquittement à réaliser, la séquence d'appel s'arrête toute seule.

Pour préparer le passage éventuel en pré-alerte ou en alerte, le barragiste d'astreinte :

- s'informe de la disponibilité dans les deux semaines qui suivent des agents, y compris ceux en congés ou repos *(sont considérés comme indisponibles par exemple les agents malades ou absents de la Région) ;*
- tient à jour avec le concours du secrétariat, un tableau des disponibilités sur les huit jours à venir, permettant de s'assurer que deux équipes opérationnelles (cf. 7) pourront être mobilisées en cas de passage à la phase d'alerte ;
- informe le cadre d'astreintes d'insuffisance potentielle pour la constitution des équipes, en vue de la mobilisation de moyens extérieurs au service ;

Le cadre d'astreinte :

- mobilise le titulaire du marché de maintenance des barrages ainsi que les entreprises titulaires des marchés d'entretien des berges de la Région ;
- Informe la Préfecture et les communes concernées (Erstein, Osthouse, Eurométropole.).

5-4 Débit supérieur à 240 m3/s et inf. à 400 m3/s dans l'Ill en amont d'Erstein.

- **Situation d'alerte – état de crue**

Durant toute la phase d'alerte, le cadre d'astreinte consulte deux fois par jour les bulletins précipitations et s'informe de l'évolution des débits et des hauteurs aux points considérés ci-dessus et tient informé le chef de service et le barragiste.

Lorsque les digues domaniales d'Erstein sont mises en charge (débordement du canal de décharge), le barragiste d'astreinte les inspecte chaque jour et signale immédiatement tout phénomène susceptible de les mettre en péril (amorce d'érosion, renard hydraulique). Les moyens d'intervention lourds – éventuellement destructifs - sont mobilisés en tant que de besoin, en relation avec la Préfecture (SIRACEDPC). Une surveillance particulière est prévue au niveau des digues et du barrage de Steinsau.

La crue décennale au niveau d'Osthouse est atteinte avec un débit de 394 m3/s.
A ce moment-là :

- Le niveau de l'eau en amont de la Seinsau atteint la cote 153.36 (+96 cm sur l'échelle amont). Le barrage fonctionnera manuellement. Le débit au barrage de la Steinsau sera limité à 15 m3/s pour réduire le débit aval. Ouverture de la vanne 8 pour 8 m3/s + la rampe à canoé pour 4.04 m3/s. + passe à poissons et Muhlbach (2 m3/s) ;
- Le lit majeur de l'Ill en amont de la Steinsau est en eau ;
- Le barrage du Boerchey est ouvert et contourné en rive droite ;
- Le lit majeur du canal de décharge est en eau. La digue rive droite est en charge d'environ 30 cm.
- VNF surveille les portes des écluses et les digues du canal du Rhône au Rhin.

5-5 Débit supérieur à 400 m3/s dans l'Ill en amont d'Erstein.

- **Situation d'alerte – état de crue avec complication lié aux apports exceptionnels**

Durant toute la phase d'alerte, le cadre d'astreinte consulte deux fois par jour les bulletins précipitations et s'informe de l'évolution des débits et des hauteurs aux points considérés ci-dessus et tient informé le chef de service et le barragiste.
Le cadre d'astreinte sollicite les entreprises extérieures pour mobiliser des moyens pour des interventions d'urgences.

Les digues domaniales d'Erstein sont mises en charge, le barragiste d'astreinte les inspecte chaque jour et signale immédiatement tout phénomène susceptible de les mettre en péril (amorce d'érosion, renard hydraulique).
Dès que le seuil de la crue trentennale (539 m3/s à Kogenheim) est atteint en amont, le matériel d'intervention du service régional de l'Ill est sorti du site du Murgiessen et entreposé préventivement au centre routier départemental d'Erstein. Les digues figurant en annexe 7 sont interdites à la circulation des véhicules lourds. Les panneaux de signalisation ad'hoc sont installés.

Les moyens d'intervention lourds – éventuellement destructifs - sont mobilisés en tant que de besoin, en relation avec la Préfecture (SIRACEDPC). Le cadre d'astreinte sollicite les entreprises extérieures pour mobiliser des moyens pour des interventions d'urgences.

La crue centennale à Osthouse est atteinte avec un débit de 605 m3/s.
A ce moment-là :
-Le niveau de l'eau en amont de la Seinsau atteint la cote 153.64 (+124 cm sur l'échelle amont).
-Le débit aval du barrage de la Steinsau est limité à 13 m3/s. Les vannes sont fermées. Seule la rampe à canoé permet le passage d'un débit estimé à 11.5 m3/s (cf annexe 9 – Calcul du débit passant par la rampe) + 1.5 m3/s de la passe à poissons et du Muhlbach. (Débit limité par les vannes) ;
-Le lit majeur de l'Ill en amont de la Steinsau est en eau ;
-Le barrage du Boerchey est ouvert et contourné en rive droite ;
-Le lit majeur du canal de décharge est en eau. Le niveau dans le canal est à -50 cm de la crête de la digue ;
-VNF surveille le canal du Rhône au Rhin au droit du canal de décharge.

Une fois la crue étalée (la majeure partie des ouvrages étant inaccessibles), sur proposition du chef de service, le cycle horaire normal de travail est rétabli ; le programme de travaux est adapté en tant que de besoin, en y intégrant une surveillance renforcée des digues et des barrages accessibles. Utilisation de la fiche en annexe 5 pour recenser les interventions.

5-6 - La décrue.

- **Situation en décrue**

A la décrue, après une situation de pré-alerte ou d'alerte, une équipe opérationnelle procède au dégagement des ouvrages et des ponts, à l'ouverture des accès, au repositionnement des équipements mobiles des ouvrages en situation normale, et à la réactivation en tant que de besoin des automates.

Une attention particulière sera portée aux berges du canal de décharge. Avec la décrue, il existe un risque d'érosion sur les berges, lié à l'augmentation de la vitesse dans le chenal.

Le barragiste d'astreinte vérifiera auprès de VNF si un bateau est stationné à quai dans le bief 80-81 à Krafft. La baisse trop rapide du niveau d'eau dans le canal de décharge entraine également une baisse du niveau d'eau dans le canal du Rhône au Rhin, avec un risque sur la stabilité du bateau à quai. Dans ce cas, dès que le débit au barrage de Krafft atteint les 180 m3/s, le barragiste d'astreinte prend le contrôle manuellement de la fermeture des vannes du barrage de Krafft. Le but est de maintenir le niveau normal dans le canal de décharge au droit de l'écluse 80. Cette manœuvre entraine une surveillance du niveau de l'eau au droit de l'écluse du canal du Rhône au Rhin espacé de 4 à 6 h.

Dès que le débit de 65m3/s à Krafft est atteint, le superviseur envoi un sms « KRAFFT Débit >75 m3/s Absent » à l'astreinte de l'UT du Centre-Alsace de VNF (06- 12-50-06-60) à Krafft. A partir de ce sms, VNF ouvre les vannes et les portes de garde et rétabli la navigation sur le canal du Rhône au Rhin. Le barrage d'astreinte de l'Ill domaniale est également destinataire d'une copie du sms. Il n'y a pas d'acquittement à réaliser, la séquence d'appel s'arrête toute seule.

Dès que le niveau en amont du barrage de la Steinsau est sous la cote de 152.70 (+ 30 cm), le barrage sera remis en automatique avec une régulation à 28 m3/s. La production d'hydroélectricité pourra reprendre.

Le barrage du Boerschey accompagne automatiquement la décrue. Une surveillance accrue est nécessaire lors de la fermeture des vannes (présence éventuelle d'un embâcle)

Si les digues ont été mises en charge, une inspection détaillée des digues est organisée. L'ensemble des remarques sont consignées dans la fiche d'inspection en annexe 9.

5-7 – Débit inférieur à 28 m3/s dans l'Ill en amont d'Erstein :

- **Retour à la normale**

Le responsable de la procédure informe les personnes et services prévenus du passage en surveillance renforcée/alerte/pré-alerte, puis de la sortie de crise.

6- Gestion des désordres ou des imprévus en cas de crise

Risque sur les digues domaniales : Selon le cas, utilisation des matériaux en stock au niveau de la plateforme de Krafft et du site du Murgiessen ; si aggravation, mobilisation d'engins de travaux publics externes au service (marché pluriannuel).

Si d'autres circonstances l'exigent (en particulier les circonstances qui peuvent amener des débordements sans passer par les phases précédentes : débâcle, coups de vents, …), le barragiste d'astreinte est habilité à mobiliser une équipe opérationnelle, après avoir informé téléphoniquement le chef de service et le cadre d'astreinte ; il adapte les interventions aux besoins. Comme en phase d'alerte, il informe également la préfecture (SIRACEDPC) et le Service de prévision des crues de cette situation.

7- Moyens mis à disposition

Moyens matériels du service

Les responsables de travaux, les barragistes qui assurent l'astreinte hebdomadaire de l'Ill ainsi que les responsables d'équipe et les agents du service sont dotés de téléphones portables ; il leur appartient de vérifier leur bon état de charge et leur branchement en permanence - y compris en dehors des heures de travail - durant la mise en oeuvre de la procédure. Le barragiste d'astreinte dispose également d'un ordinateur portable connecté au superviseur des barrages de l'Ill.

Moyens humains :

Chef de service : M. Grandmougin

Cadres d'astreinte : M. Fruh, M. Klein, M. Stinner ou M. Grandmougin selon planning semestriel

Barragistes de l'Ill : M. Fahrner, M. Flick, M. Metzger, M. Fender, M. Foessel ou M. Schlosser selon planning semestriel

Fonction au sein de l'équipe	Interviendront :
Chauffeurs poids lourds	MM Flick, Metzger, Fender, Foessel
Conducteurs d'engins	MM Metzger, Flick, Fender, Fahrner, Schlosser, Foessel

Une équipe opérationnelle est composée de : 1 chauffeur poids lourd, 1 conducteur d'engins

Moyens extérieurs :

Selon les situations et les besoins, avec l'accord du cadre d'astreinte, le responsable de la procédure fait appel à des entreprises extérieures. Ces entreprises sont titulaires de marchés cadre avec la Région. Ces marchés comprennent des clauses pour des interventions d'urgence ou en astreinte. Les entreprises interviennent dans le domaine de la maintenance informatique des barrages, la télégestion ou pour des travaux sur des rivières ou les ponts.

8- Rapport et déclaration

En fin de tournée, le barragiste d'astreinte consigne (sur la fiche d'intervention en cas de crue) : les heures de départ des équipes, les ouvrages régulés, les hauteurs observées, les heures d'arrêt de service et de repos. La fiche est remise en fin d'intervention au service,

Le secrétariat de l'Ill Domaniale est chargé de la tenue à jour du registre de temps travaillé.

Les enregistrements pour rédiger le bilan de fin de crues, qui reprend notamment les interventions, les niveaux atteints, l'extraction des historiques du superviseur, le volume horaire effectué par agent ainsi que les plages de repos de sécurité opérées. Les éléments relatifs aux visites de digues sont versés au dossier de l'ouvrage comme rapport d'inspection des digues.

En fin d'événement d'importance mais inférieur à une crue décennale, le cadre d'astreinte établira une synthèse de l'évènement. Les tableaux ci-dessous permettent de caractériser l'événement.

- **Les crues caractéristiques sur le bassin de l'Ill**

	Colmar Ladhof		**Kogenheim**		**Osthouse**	
Evènement	**Cote (m IGN69)**	**Débit (m3/s)**	**Cote (m IGN69)**	**Débit (m3/s)**	**Cote (m IGN69)**	**Débit (m3/s)**
Q2ea	182.91	23	159.77	48	152.57	43
Q5ea	183.38	41	160.17	76	152.79	78
Q2pa	183.53	48	159.98	61	152.72	60
Q5pa	184.34	93	160.6	113	153.03	113
Q2ha	185.22	159	160.93	155	153.3	149
Q5ha	185.89	223	161.13	224	153.64	195
Q10	186.31	277	161.39	406	153.87	394
Q30	186.81	364	161.53	539	154	537
Q50	187.04	428	161.59	607	154.04	572
Q100	187.03	421	161.61	632	154.07	605
Q1000	187.65	785	161.91	1197	154.49	1197

- **Débits de pointe de la crue de février 1990**

Cours d'eau	Station	Hauteur en m	Débit m3/s	Période de retour
Ill	Colmar Ladhof	5.08	332	25 ans
Fecht	Ostheim	4.00	130	36 ans
Giessen	Sélestat	3.04	136	85 ans
Ill – canal décharge	Erstein – pont RD	2.67	560	50 ans

- **Niveau des crues au barrage de la Steinsau**

Désignation	Cote NGF	Hauteur Echelle limni.en m.
Niveau normal	152.40	0.00
Niveau de la crue Q10	153.33	0.93
Niveau de la crue Q100	153.64	1.24
Niveau haut bouclier	153.80	1.40

Source : Modélisation Hydratech – 2018.

En cas d'une crue d'un débit de période de retour supérieure à 10 ans ou d'une crue ayant conduit à des désordres graves, le cadre d'astreinte établira une déclaration en « **Evènements Importants pour la sureté Hydraulique (EISH)**, conformément à l'arrêté du 21/05/2010. La déclaration sera à transmettre au Directeur Général des Services de la Région Grand Est, au service de contrôle de la sécurité des ouvrages de la DREAL Grand Est et à la DDT.

9- Crue de la Bruche

La confluence de Bruche et de l'Ill se trouve au niveau du quartier de la Montagne Verte à Strasbourg. Lors d'une crue de la Bruche, les ouvrages d'Erstein ne sont pas impactés par une montée des eaux, contrairement à Strasbourg.

En coordination avec VNF, le cadre d'astreinte indique au barragiste d'astreinte l'importance des baissent le débit à réaliser au barrage de la Steinsau et à la prise de la Thumenau.

En première approche, le seuil critique est fixé à 100 m3/s sur la station vigicrue de la Montagne Verte. La baisse sera de 20 m3/s (-10 m3/s à la Thumenau et - 10 m3/s à la Steinsau). Le débit à la pointe de Hipsheim (Ill + canal d'alimentation) passera de 45 m3/s à 25 m3/s. Cette valeur pourra être affinée selon l'importance des débits à évacuer dans Strasbourg.

Le barragiste d'astreinte consigne (sur la fiche d'intervention en cas de crue) : les heures de départ des baisses de débits.

Quand la situation est rétablie à Strasbourg, (inf à 80 m/s à la station Montagne-Verte), le barragiste d'astreinte interviendra pour rétablir le fonctionnement normal à la Thumenau et à la Steinsau. Il notera l'horaire de rétablissement de la situation normale.

10- Validation de la présente procédure

La présente procédure, après validation par le service de contrôle de la sécurité des ouvrages de la DREAL Grand Est est remise et visée par les agents concernés et leur chef de service, qui attestent en avoir pris connaissance.

Elle est également communiquée au service de prévision des crues, à la DDT du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, à la préfecture (SIRACEDPC), ainsi qu'aux communes concernées (Erstein, Osthouse, Eurométropole) et à VNF.

Contacts utiles :

- Portables cadres d'astreinte S Ill

Benoit GRANDMOUGIN	06.08.23.39.39
Claude FRUH	06.85.22.01.68
Samuel KLEIN	06 08 23 39 55
Guillaume STINNER	06 74 08 39 50

- portables barragistes de l'Ill :

Jean Philippe FAHRNER	06.85.22.01.76
Claude METZGER	06.85.22.01.74
Pascal FLICK	06.85.22.01.71
Christian FENDER	06.85.22.01.73
Joêl FOESSEL	06.85.22.01.72
Damien SCHLOSSER	06.85.22.01.75

Contacts utiles :

Nom	Téléphone fixe	Tel portable	Fax
SNS-CARING	03 88 59 76 59	06 20 96 62 30	03 88 76 79 31
Service de prévision des crues SPC DREAL		Cadre d'astreinte : 06 82 84 64 28	
Préfecture (SIRACEDPC)	03 88 21 68 67	06 85 30 45 24 06 04 12 36 33	03 88 21 67 00
DDT du Bas-Rhin – astreinte	03 88 88 92 54	06 79 93 66 34	
DDT du Haut-Rhin – astreinte		06 74 40 40 70	
Carine REBER – Region Grand Est - Directrice de l'Environnement et de l'aménagement		06 85 45 07 25	
Voie Navigable de France (Chef d'unité Centre Alsace)	03 88 45 84 00		
Voie navigable de France - Astreinte		Agent : selon planning mensuel, Cadre : 06 07 04 40 51	
Conseil Départemental du Bas-Rhin	03 69 20 75 20	Agent : selon planning mensuel	03 88 76 68 71
Conseil Départemental du Haut-Rhin – N. Kreis – Chef de service rivières	03.89.30.65.20	06 18 93 76 03	
Eiffage (ex Forclum) (Patrick Ott – Responsable de maintenance des barrages)	03 88 55 54 55	06 89 89 00 83	
Entreprise extérieure de travaux : Parc départemental d'Erstein (Christian Scherlen – Chef de service)	03 68 33 89 60	06 74 98 48 26	
Entreprise extérieure de travaux : Parc départemental d'Erstein (port respectivement de Halter, l, Schmitt, Roth)		06 74 98 48 23 06 74 98 48 21 06 74 98 48 19	
Entreprise extérieure de travaux : :Jehl TP (Jean Luc Jehl – Directeur)	03 88 92 72 46	06 09 42 67 86	

Prévisions crues et météorologiques :

Site vigicrues	http://www.vigicrues.gouv.fr/niv_spc.php?idspc=3
Prévision du Haut Rhin	http://infogeo.swissrivers.ch/appSite/index/site/infogeo
Météo à 10 jours	http://www.meteociel.fr/previsions/24734/erstein.htm
Météo à 14 jours	http://www.meteofrance.com/previsions-meteo-france/erstein/67150

Rédigé par :	Fonction :	Visa :	Validé par :	Fonction :	Visa :
C. Fruh	Adjoint		S. François	Directrice	
B. Grandmougin	Chef de service	1014			

11- Documents d'enregistrement

- **Tableau semestriel d'astreinte :** ce document définit date par date quels sont les personnels d'astreinte (barragistes et cadres), il est tenu par le secrétariat l'Ill Domaniale et se trouve sur le serveur de l'Ill Domaniale. Lors de chaque mise à jour il est adressé à une liste élargie de destinataires (services techniques, représentants institutionnels, mairies, représentants agricoles, VNF…)
- **Fiche de tournée barragiste :** ce document définit le parcours effectué par le barragiste d'astreinte et la liste des ouvrages visités. Il est tenu par le barragiste d'astreinte et se trouve sur le serveur l'Ill Domaniale. Il est archivé par le secrétariat du service.
- **Fiche d'intervention en cas de crue** : ce document enregistre les interventions des équipes et des barragistes notamment l'heure de passage sur les ouvrages, les niveaux observés, l'état d'encombrement des ouvrages, les interventions et travaux effectués sur l'ouvrage ou autour. Il est tenu par le barragiste d'astreinte et est remis au cadre d'astreinte.
- **Tableau des disponibilités :** ce document rassemble les informations sur les prévisions de présence, de congés annuels ou de RTT de l'ensemble des agents concernés par la présente procédure. Il est tenu par secrétariat du service et se trouve sur le serveur SAGA de la Région Grand Est.
- **Programme de travaux** : ce document planifie les interventions à effectuer, tant en régie qu'à l'entreprise, sur le domaine géré par le service ; il est tenu par le cadre d'astreinte et se trouve sur le serveur de l'Ill Domaniale.
- **Bilan de fin de crues :** ce document est constitué d'un recueil de l'ensemble des fiches d'intervention concernant un événement de crues et d'un rapport synthétique mettant en évidence les points forts et les points d'amélioration de la présente procédure. Il est tenu par le cadre d'astreinte; il est transmis au Chef de Service et est versé au dossier des digues d'Erstein. Pour une crue d'un débit de période de retour supérieure à 10 ans ou d'une crue ayant conduit à des désordres graves, le rapport est joint à une déclaration en « Evènements Importants pour la sureté Hydraulique (EISH), conformément à l'arrêté du 21/05/2010. La déclaration sera à transmettre au Directeur Général des Services de la Région Grand Est, au service de contrôle de la sécurité des ouvrages de la DREAL Grand Est et à la DDT.

12- MISSIONS DU CADRE D'ASTREINTE

Le cadre d'astreinte est le responsable de la mise en œuvre de la procédure crue. Il supervise également la mise en application de la procédure barragiste. Il assure les relations avec les acteurs locaux (maires, entreprises, particuliers, représentants agricoles, VNF…) priorise et organise les moyens d'intervention.

Il importe de s'assurer du libre écoulement des eaux notamment au droit des ouvrages ; la tournée de surveillance des barragistes en début de crue, puis l'intervention d'une équipe pour dégager les embâcles sont les phases essentielles de la procédure de surveillance des crues pour les événements courants.

Pour l'aider dans la prise des décisions, le cadre d'astreinte doit s'assurer de l'évolution des niveaux sur le bassin versant de l'Ill, en utilisant les informations du superviseur des barrages, des prévisions météorologiques et celles du service de prévention des crues, disponibles en temps réel sur le site vigicrues.

La prévision régionale à 10 jours permet d'apprécier les évolutions à venir ; l'annonce de pluie ou d'un redoux en présence d'un manteau neigeux, impliquera la consultation au fil des jours du site vigicrues, y compris de sa partie prévisions météo.

S'il y a présomption de montée des eaux (fonte de neige prévue, radoucissement, pluie,…), le cadre d'astreinte doit relever ces informations. Il est suggéré d'opérer un relevé journalier, quelque soit les circonstances. Les stations de mesures amont sont à consulter, au moins jusqu'à Altkirch en ce qui concerne l'Ill.

Le cadre d'astreinte consigne les appels reçus, les personnes rencontrées sur le terrain, leurs coordonnées et suites à donner. Il rappelle ensuite ses interlocuteurs pour leur indiquer le type et date d'intervention, et plus généralement pour les tenir informé de l'avancement de la crue.

Il rédige le bilan de fin de crue et le transmet au chef de service.

Liste des annexes :

Annexe 1 : Exemple de tableau d'astreinte du service de l'Ill
Annexe 2 : Exemple de tableau d'astreinte de VNF
Annexe 3 : Carte et représentation schématique du fonctionnement hydraulique du nœud d'Erstein
Annexe 4 : Fiche de tournée
Annexe 5 : Fiche d'intervention en cas de crue
Annexe 6 : Fiche d'incident
Annexe 7 : Règles de circulation par des engins lourds sur les digues d'Erstein
Annexe 8 : Fiche d'inspection des digues suite à une crue les ayant mises en charge
Annexe 9 : Calcul du débit passant par la rampe à canoé de la Steinsau à Erstein

Annexe 1 : Exemple de tableau d'astreinte du service de l'Ill

ASTREINTE A EFFECTUER - 1er semestre 2018

Sem. n°	DATES du	DATES au	AGENTS D'ASTREINTE
1	01/01	08/01	FAHRNER Jean-Philippe
1	01/01	08/01	FENDER Christian
1	01/01	08/01	GRANDMOUGIN Benoit
2	08/01	15/01	FLICK Pascal
2	08/01	15/01	FOESSEL Joel
2	08/01	15/01	KLEIN Samuel
3	15/01	22/01	FAHRNER Jean-Philippe
3	15/01	22/01	SCHLOSSER Damien
3	15/01	22/01	FRUH Claude
4	22/01	29/01	FENDER Christian
4	22/01	29/01	FLICK Pascal
4	22/01	29/01	GRANDMOUGIN Benoit
5	29/01	05/02	FAHRNER Jean-Philippe
5	29/01	05/02	FENDER Christian
5	29/01	05/02	KLEIN Samuel
6	05/02	12/02	FLICK Pascal
6	05/02	12/02	FENDER Christian
6	05/02	12/02	FRUH Claude
7	12/02	19/02	FAHRNER Jean-Philippe
7	12/02	19/02	FOESSEL Joel
7	12/02	19/02	GRANDMOUGIN Benoit
8	19/02	26/02	METZGER Claude
8	19/02	26/02	FAHRNER Jean-Philippe
8	19/02	26/02	KLEIN Samuel
9	26/02	05/03	FAHRNER Jean-Philippe
9	26/02	05/03	FOESSEL Joel
9	26/02	05/03	FRUH Claude
10	05/03	12/03	FLICK Pascal
10	05/03	12/03	METZGER Claude
10	05/03	12/03	GRANDMOUGIN Benoit
11	12/03	19/03	METZGER Claude
11	12/03	19/03	FLICK Pascal
11	12/03	19/03	KLEIN Samuel
12	19/03	26/03	FENDER Christian
12	19/03	26/03	METZGER Claude
12	19/03	26/03	FRUH Claude
13	26/03	02/04	FAHRNER Jean-Philippe
13	26/03	02/04	FENDER Christian
13	26/03	02/04	GRANDMOUGIN Benoit
14	02/04	09/04	FLICK Pascal
14	02/04	09/04	SCHLOSSER Damien
14	02/04	09/04	KLEIN Samuel
15	09/04	16/04	FENDER Christian
15	09/04	16/04	FAHRNER Jean-Philippe

Service ill standard 03 88 59 89 99

N° unique service Astreintes : 06 08 02 06 41

Barragiste assurant astreinte :

FLICK Pascal	06 85 22 01 71
METZGER Claude	06 85 22 01 74
FAHRNER J.Philippe	06 85 22 01 76
FENDER Christian	06 85 22 01 73
FOESSEL Joel	06 85 22 01 72
SCHLOSSER	06 85 22 01 75

Cadre assurant astreinte

GRANDMOUGIN B.	06 08 23 39 39
FRUH Claude	06 85 22 01 68
KLEIN Samuel	06 85 23 39 55

Modifié le : 15/05/2018

Page 1

Annexe 2 : Exemple de tableau d'astreinte de VNF

Màj : 30/05/2018

DIRECTION TERRITORIALE DE STRASBOURG
ASTREINTES
pour la période du 04/06/2018 au 16/07/2018

Version 1

Période d'astreinte (du lundi 12h00 au lundi 12h00)	PERSONNEL D'ASTREINTE													
	CADRE D'ASTREINTE	DIRECTION DES UNITES TERRITORIALES												
		UT Rhin				UT Canal de la Sarre		UT Canal de la Marne au Rhin		UT Centre Alsace	UT Canal du Rhône au Rhin Branche Sud			
		Niffer (a)	Vogelgrun (b)	Gambsheim amont (c)	Gambsheim aval (d)	Secteur amont (e)	Secteur aval (f)	Secteur Est (g)	Secteur Ouest (h)	Ill+CRRBN+Canal de Colmar (i)	Secteur CRRBS (j)	Secteur CMHS (k)		
4 juin 2018 au 11 juin 2018	D. LAROSE 06 07 04 40 51 03 89 41 20 10 06 61 23 47 39	R. WEGERICH 06 21 32 09 52 06 84 60 03 49 06 24 92 18 51	F. DAUBIN 06 88 05 96 76	L. REIBEL 06 20 96 62 35 06 31 80 90 83	Y. MICHALAK 06 37 79 34 22 06 60 84 62 57	M. LEYSER 06 33 14 14 29 03 88 00 96 55	D. WILBERT 06 87 96 93 97 06 87 96 90 24	D. FELIX 06 71 55 99 04 06 30 64 70 23	R. WEYER 06 23 10 35 26 07 63 67 84 23 06 06 83 97 02	T. FUCHS 06 12 50 06 60 06 80 11 54 93	O. CHAGROT 06 77 00 74 75 06 82 48 88 25	M. MARCHAL 06 75 63 94 60 06 78 57 72 97		
11 juin 2018 au 18 juin 2018	O. RENARD 06 07 04 40 51 03 67 07 92 26	Pascal BECKER 06 21 32 09 52 06 88 05 97 48 06 74 94 19 46	JL. MATZINGER 06 21 32 09 29 03 89 08 73 83	M. KELLER 06 20 96 62 37 03 69 11 54 97	J. HOCH 06 33 14 14 29 03 88 02 39 27	D. VOGLER 06 87 96 93 97 06 30 90 24 34	P. GROSS 06 71 55 99 04 06 83 59 64 08 03 88 89 05 86	C. SCHENKER 06 23 10 35 26 06 30 64 70 36 03 87 03 83 82	C. HOUILLON 06 12 50 06 60 06 23 21 56 15	S. DAVAL 06 77 00 74 75 06 75 07 49 12	S. GOUDEY 06 75 63 94 60 03 84 29 49 97			
18 juin 2018 au 25 juin 2018	R. WISSELMANN 06 07 04 40 51 03 67 07 92 75 06 85 13 89 14	JY. SPINDLER 06 21 32 09 52 06 80 63 11 46 03 89 67 06 21	S. MITA 06 35 49 66 12	Patrick BECKER 06 10 82 41 11 03 88 64 36 64	Y. MICHALAK 06 37 79 34 22 06 60 84 62 57	M. HETZEL 06 33 14 14 29 06 77 32 00 13	E. SEILER 06 87 96 93 97 06 87 96 93 77	B. ROESSLER 06 71 55 99 04 06 30 64 70 73 03 69 55 46 50	S. MUNOS 06 23 10 35 26 06 33 09 17 29 03 87 25 00 34	JD. FROMMER 06 12 50 06 60 06 22 19 03 45	P. GARESSUS 06 77 00 74 75 06 08 24 45 06	S. GOUDEY 06 75 63 94 60 03 84 29 49 97		
25 juin 2018 au 2 juillet 2018	E. LAGRANDEUR-BOURESSY 06 07 04 40 51 03 67 07 92 30 06 70 41 60 87	S. BIDOIRE 06 21 32 09 52 06 08 24 45 20	E. BOUQUIER 06 88 05 96 77	JM. NIETGE 06 71 60 98 72	JC. BURY 06 20 96 62 34 03 88 54 62 72	L. KIMMEL 06 33 14 14 29 06 66 12 74 64	M. KRAUSER 06 87 96 93 97 06 24 18 36 02	JL. WENDLING 06 71 55 99 04 06 12 16 96 25 03 88 98 57 74	C. GIORDANO 06 23 10 35 26 06 70 67 26 17 03 87 07 38 37	JP. HARLEPP 06 12 50 06 60 06 13 54 06 28	O. CHAGROT 06 77 00 74 75 06 82 48 88 25	D. MOUGIN 06 75 63 94 60 06 71 92 19 05		
2 juillet 2018 au 9 juillet 2018	M. MEUDRE 06 07 04 40 51 03 88 45 84 05 06 82 07 74 36	R. WEGERICH 06 21 32 09 52 06 84 60 03 49 06 24 92 18 51	S. MITA 06 35 49 66 12	L. REIBEL 06 20 96 62 35 06 31 80 90 83	Y. MICHALAK 06 37 79 34 22 06 60 84 62 57	M. LEYSER 06 33 14 14 29 03 88 00 96 55	R. GREBIL 06 87 96 93 97 06 30 51 97 03	D. FELIX 06 71 55 99 04 06 30 64 70 23	JJ. BUECHE 06 23 10 35 26 06 30 64 68 35 03 87 23 81 41	P. ULRICH 06 12 50 06 60 07 63 07 76 38	S. DAVAL 06 77 00 74 75 06 75 07 49 12	M. MARCHAL 06 75 63 94 60 06 78 57 72 97		
9 juillet 2018 au 16 juillet 2018	F. GOLAY 06 07 04 40 51 03 67 07 92 84 06 69 63 76 89	Pascal BECKER 06 21 32 09 52 06 88 05 97 48 06 74 94 19 46	JL. MATZINGER 06 21 32 08 29 03 89 08 73 83	E. STEIMLE 06 72 44 13 77 06 37 29 77 55 03 88 24 25 35	M. KELLER 06 20 96 62 37 03 69 11 54 97	M. HETZEL 06 33 14 14 29 06 77 32 00 13	M. BOYER 06 87 96 93 97 06 81 05 59 24	D. WAECKEL 06 71 55 99 04 06 30 64 67 96	C. SCHENKER 06 23 10 35 26 06 30 64 70 36 03 87 03 83 62	T. FUCHS 06 12 50 06 60 06 80 11 54 93	P. GARESSUS 06 77 00 74 75 06 08 24 45 06	S. GOUDEY 06 75 63 94 60 03 84 29 49 97		

(a) PK 168 à 203 – bief de Niffer
(b) PK 203 à 260
(c) PK 260 à 309
(d) PK 309 à 352 + écluses
(e) et (f) limites de circonscription : SARRE au PR 25 + 100 sur la limite communale Diedendorf/Niederstinzel, CHS à la limite communale Vibersviller/Altviller
(g) Secteur Est de Strasbourg (écluse 51) à l'écluse 18 incluse
(h) Secteur Ouest de l'amont de l'écluse 18 à l'écluse de Réchicourt + les étangs du Stock et de Gondrexange – Ecluse n°1 du CHS exclue
(i) UT CA – Ill – CRRBN – canal de Colmar
(j) Secteur CRRBS : limite avec Rhône Saône au PR 175 + 950
(k) Secteur CMHS : limite avec Rhône Saône au PR 4 + 290

Destinataires :
MM. ROUAS – LAGRANDEUR-BOURESSY – WISSELMANN – KISTLER – LEBEAU – SPEISSER – SCHMITT – JUNKER – VALLE
MM. BADACHE – DIDIOT – STEYERT – FONTAINE – LAROSE – LEYMARIE – CHRISTOPHE – STEIMER – LEFEVRE – DION – GOLAY
Mmes RENARD – MAUNY – MEUDRE – MEYER – BERTI
Secrétariat de direction /SDEV/ DUT/ STVE / SG / UT Rhin / UTCS / UTCMR / UTCA / UTCRRBS
CARING - mallette d'astreinte cadres

VNF siège cadre de permanence : 06.08.04.43.61 – mail : astreinte@vnf.fr
Mail cadres d'astreinte DTS : astreinte.dts@vnf.fr
N° DE TELEPHONE DU C.A.R.I.N.G. : 03.88.59.76.59 03.88.59.76.58
Mail : CARING@vnf.fr
Portable de secours CARING : 06.20.96.62.30

DREAL – police de l'eau sur le Rhin (pollution – crue)	06 82 84 64 28
DDT 68 – police de l'eau sur le canal de Niffer et le Rhône au Rhin (68)	06 74 40 40 70
DDT 67 – police de l'eau sur le canal du Rhône au Rhin (67)	06 79 93 66 34
DDT 67 – police de la navigation sur l'ensemble du Rhin et les canaux	06 79 93 66 34
DIT/RRN-VN – réseau routier national, VN et plans d'eau	06 15 02 01 13
CMVOA – incident majeur sur les voies fluviales	01 40 81 76 20

Annexe 3 : Carte et représentation schématique du fonctionnement hydraulique du nœud d'Erstein

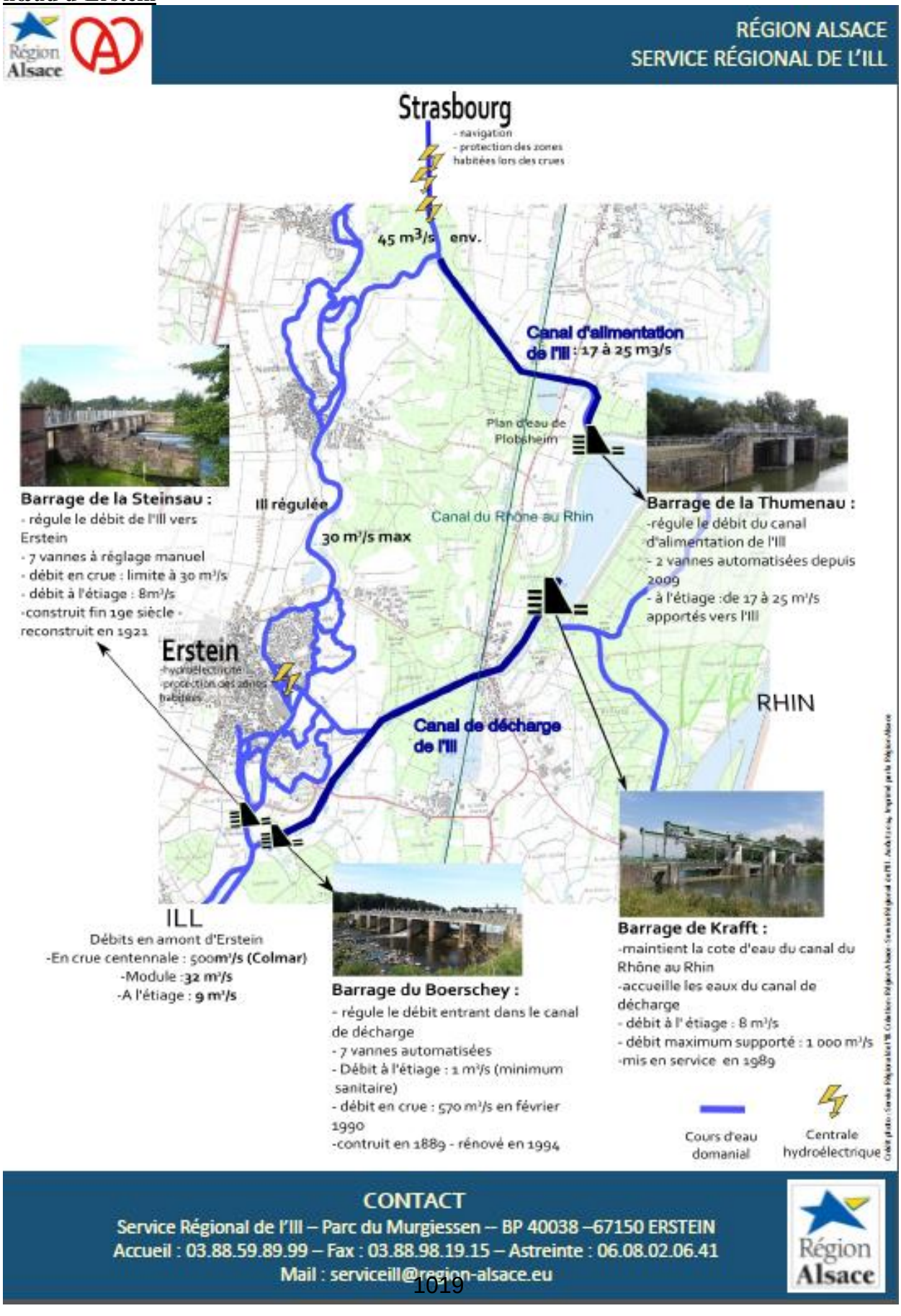

Annexe 4 : Fiche de tournée

FICHE DE VISITE TOURNEE BARRAGISTE
PERIODE NORMALE ET CRUES

DATE :	Fonction	Nom	Heures	HS		Engins utilisés
				de	à	
Responsable d'équipe :	Agent					
	Agent					
	Agent					
	Agent					

TOURNEE NORD partielle-complète

Localisation	Heure arrivée	Observations : état d'encombrement (RAS éventuellement), nettoyage éventuel, manoeuvre, hauteur à l'échelle, ouverture des vannes…)					
BOERSCHEY		Amont :		Ouverture :			
STEINSAU		Amont :	Aval		Ouverture		
MITTELMUHLE		Réglage					
NORDHOUSE B70		Amont	Aval	**Hipheim confluence**		Cote	
KRAFFT							
THUMENAU		Amont : Ouverture	Aval				
Wibolsheim B77		Cote		**Pont d'Ohnheim**		Cote	
Illkirch B78		Cote	**Illkirch B82**	Cote	**Piscine Ostwald**		Cote
Nachtweid							
OBSERVATIONS							

synthèse de la journée en vue du bilan annuel :

Nature des travaux effectués (rayer la mention inutile) : *Tournée aux ouvrages Ill Sud* *Tournée aux ouvrages Ill Nord*	*Le barragiste*
Tournée Sud : catégorie I : 100% *Tournée Nord : catégorie 0 : 30%,* *catégorie I : 70%, RT : 40%*	*Visa du Responsable*

TOURNEE SUD

Localisation	Heure arrivée	**Observations** : RAS, état d'encombrement, nettoyage éventuel ou à prévoir, manoeuvre, hauteur à l'échelle, ouverture des vannes, débordement…)
COLMAR Ladhof		
B1, B2, Maison Rouge		
Illhaeusern, ponts sur chemin de St Hip-Elsenheim		
B10, Prise Moulin de la Chapelle		
B15,		
B14, ponts Rathsammhausen, Ehnwihr		
B32, Muhlbach		
B27, Schwartzlach,		
ponts Ebersmunster		
B37 Kogenheim		
Pont Sermersheim		
B38 Huttenheim		
B43 Benfeld		
B44 Pulvergraben		
B45 décharge Sand		
B49 Matzenheim, prise Muhlbach		
Digues		
B46 Souderau		
B51 Osthouse		
Digues canal de décharge		
Erstein		

OBSERVATIONS

Annexe 5 : Fiche d'intervention en cas de crue

Alsace

FICHE D'INTERVENTION DES EQUIPES EN PERIODE DE CRUE

DATE Responsable Equipe :	Equipe		Engins utilisés
	Fonction :	Nom	
	Chauffeur PL		
	Conducteur engin		
	Conducteur engin		
	Resp. des Travaux		
	Gestionnaire DPF		
	Resp. du Service		
	Agent		
	Agent		
	Agent		
	Agent		

INTERVENTIONS EFFECTUEES

Appel, départ, retour, ouvrage visité	Heure début	Heure fin	**Observations** : origine de l'appel, état d'encombrement (RAS éventuellement, durée d'intervention, difficultés particulières, hauteur à l'échelle, etc.....)

A compléter une ou plusieurs fiches par équipe et par jour.
Fiche archivée / le responsable des travaux

G/1-Moyens/11-Outils/formulaire-fiches/2014/formulaire_equip-S-ill CRUE

Annexe 6 : Fiche d'incident

Alsace **FICHE D'INTERVENTION DES BARRAGISTES EN CAS D'INCIDENT**

à remettre au secrétariat dans la journée

Barragiste:	**Date et heure de l'appel :**
Origine de l'appel :	
Contenu du message :	
Interprétation du message (état possible de l'ouvrage) :	
Constat fait sur place :	
Conséquences possibles :	
Nature de l'intervention :	
Durée de l'intervention :	**Heure de fin :**
Cadre prévenu :	**Assistant éventuel :**
Suites à donner (éventuellement)	

G/1-Moyens/11-Outils/formulaire-fiches/2014

Annexe 7 : Règles de circulation par des engins lourds sur les digues d'Erstein

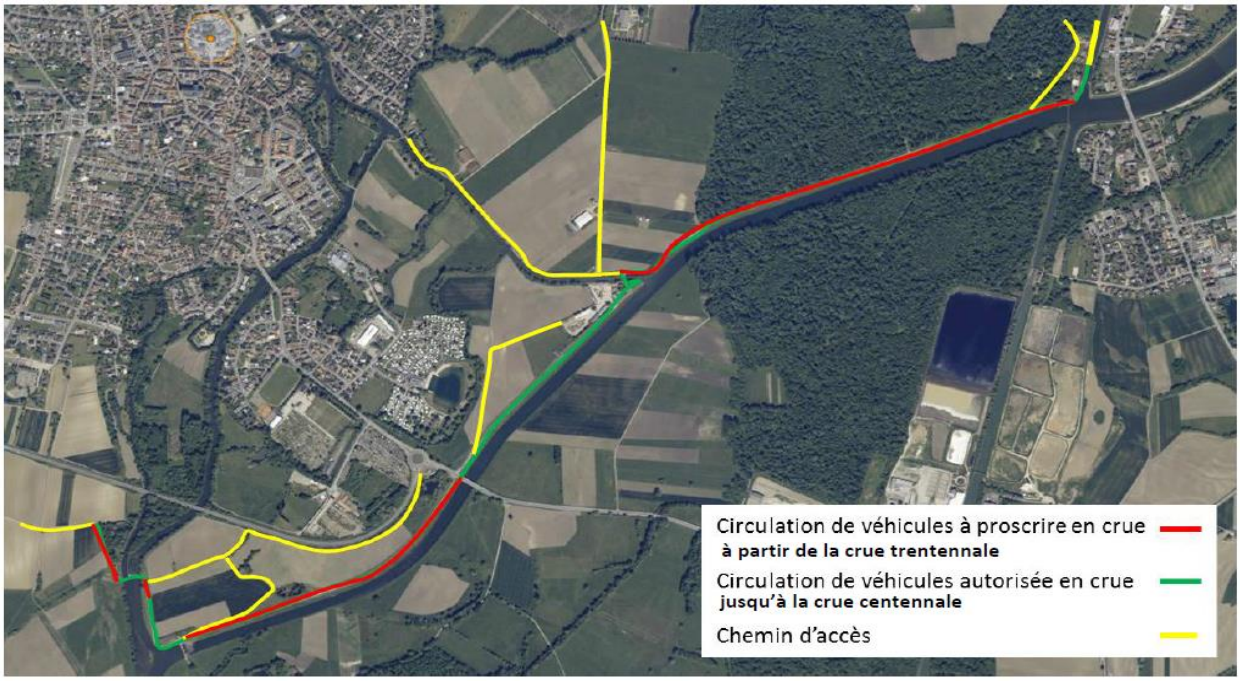

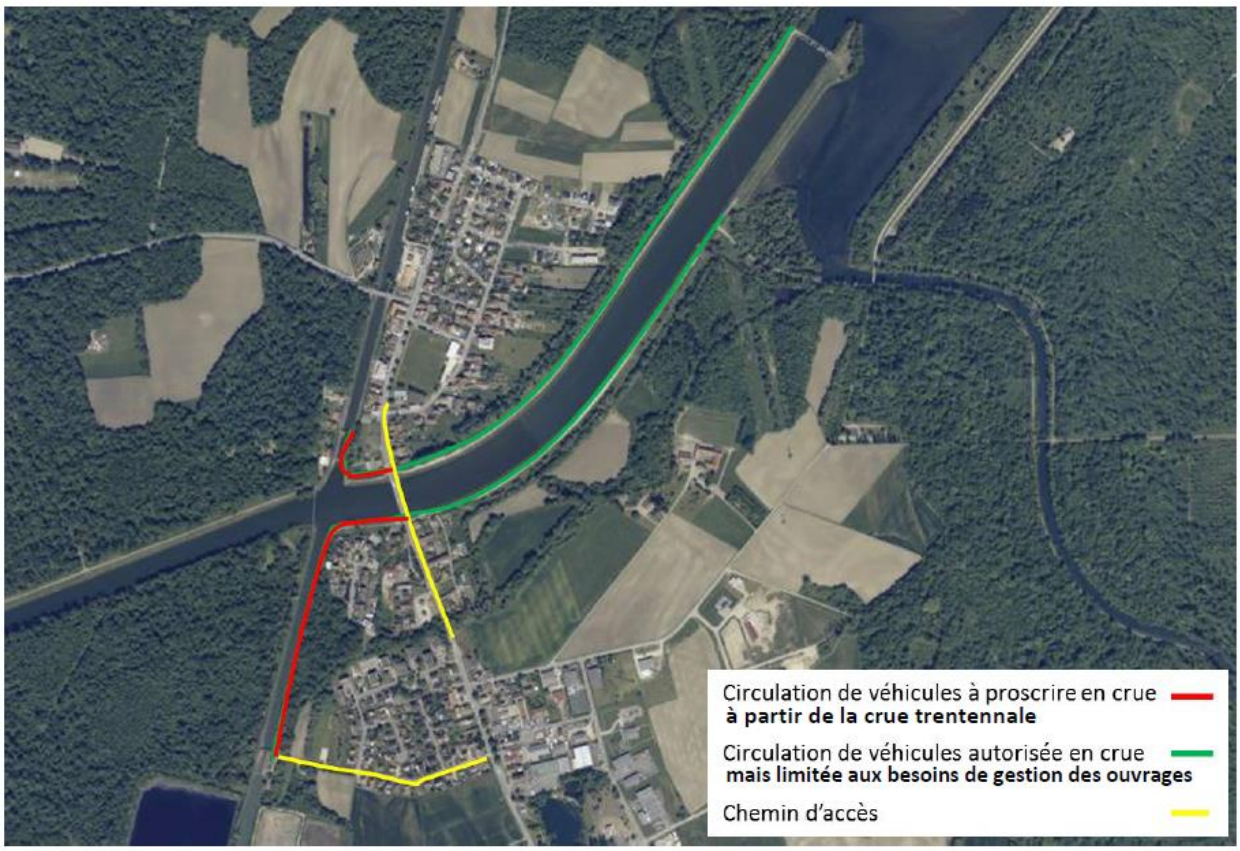

Annexe 8 : Calcul du débit passant par la rampe à canoé deu barrage de la Steinsau à Erstein.

DEBIT DE LA RAMPE CANOE DU BARRAGE DE LA STEINSAU

Kindswater

heau	mu	h1	h2	L1 (fixe)	L2 (variable)	Q1 (rampe)	Q2 (lateral)	Qtotal
152,00	0,38	0,05	0	2	0	0,038	0,000	0,038
152,10	0,38	0,15	0	2	0	0,196	0,000	0,196
152,20	0,38	0,25	0	2	0	0,421	0,000	0,421
152,30	0,38	0,35	0	2	0	0,697	0,000	0,697
152,40	0,38	0,45	0	2	0	1,016	0,000	1,016
152,50	0,38	0,55	0	2	0	1,373	0,000	1,373
152,60	0,38	0,65	0	2	0	1,764	0,000	1,764
152,70	0,38	0,75	0	2	0	2,187	0,000	2,187
152,80	0,38	0,85	0,1	2	7	2,638	0,373	3,011
152,90	0,38	0,95	0,2	2	6,3	3,117	0,948	4,066
153,00	0,38	1,05	0,3	2	5,5	3,622	1,521	5,143
153,10	0,38	1,15	0,4	2	5,1	4,152	2,172	6,323
153,20	0,38	1,25	0,5	2	4,7	4,705	2,797	7,502
153,30	0,38	1,35	0,6	2	4,3	5,280	3,364	8,644
153,40	0,38	1,45	0,7	2	3,9	5,878	3,845	9,722
153,50	0,38	1,55	0,8	2	3,5	6,496	4,215	10,712
153,60	0,38	1,65	0,9	2	3	7,135	4,311	11,446
153,70	0,38	1,75	1	2	2,5	7,793	4,208	12,001
153,80	0,38	1,85	1,1	2	2	8,471	3,884	12,354
153,90	0,38	1,95	1,2	2	1,5	9,167	3,319	12,486
154,00	0,38	2,05	1,3	2	1,05	9,881	2,620	12,500

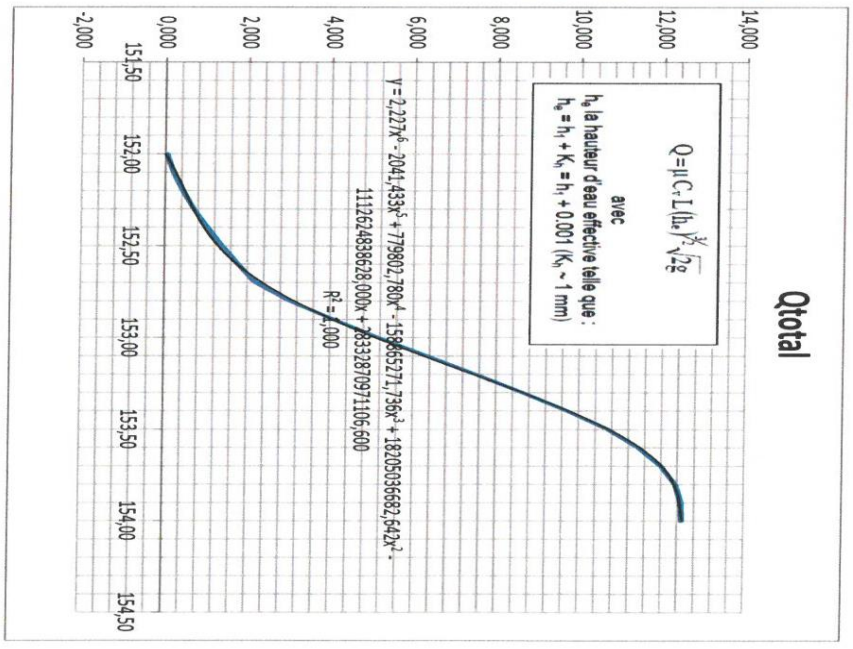

2018 - ARTELIA

Annexe 9 : Fiche d'inspection des digues suite à une crue les ayant mises en charge

INSPECTION VISUELLE DES DIGUES DU . . . . . . Opérateurs: Réf du PK : Longueur_tronçon (m):

Date : Commune : Lieu-dit : Rive : RD / RG Page :

Repérage général *PK :* *PM_déb :* *PM_fin :*

Partie côté Fl.	Réfer. déso.	Code déso.	Code ouvr.	Nb	Repérage long.(m)	PK (calculé)	Photos Nb	Photos No	Description du(des) désordre(s)	cod grav	Observations d'ensemble : ouvrages longitudinaux / accès / photos — Code	O/N/	Précision(s) sur nature d'ouvrage
Berge de la rivière	1b										PPI		
	2b										RVT		
	3b												
	4b												
	5b										Accès:	Photo	Rep.lg.(m) Direction Numéro
	6b										Commentaire:	d'ensemble	Amont<—>Aval
	7b												
	8b												
Talus de digue côté rivière	1r										PPI		
	2r										RVT		
	3r												
	4r												
	5r										Accès:	Photo	Rep.lg.(m) Direction Numéro
	6r										Commentaire:	d'ensemble	Amont<—>Aval
	7r												
	8r												
Crête	Réfer. déso.	Code déso.	Code ouvr.	Nb	Repérage long.(m)	PK (calculé)	Photos Nb	Photos No	Description du(des) désordre(s)	cod grav	Observations d'ensemble : ouvrages longitudinaux / accès / photos — Code	O/N/	Précision(s) sur nature d'ouvrage
Crête de digue	1c										RVH		
	2c										CHE		
	3c												
	4c										Accès:	Photo	Rep.lg.(m) Direction Numéro
	5c										Commentaire:	d'ensemble	Amont<—>Aval
	6c												
Partie côté Tr.	Réfer. déso.	Code déso.	Code ouvr.	Nb	Repérage long.(m)	PK (calculé)	Photos Nb	Photos No	Description du(des) désordre(s)	cod grav	Observations d'ensemble : ouvrages longitudinaux / accès / photos — Code	O/N/	Précision(s) sur nature d'ouvrage
Talus / pied de digue côté terre (val)	1t										RCH		
	2t										FOS		
	3t												
	4t										Accès:	Photo	Rep.lg.(m) Direction Numéro
	5t										Commentaire:	d'ensemble	Amont<—>Aval
	6t												
	7t												
	8t												

Table des codes de désordre — Toutes parties : VEG:Végétation; RAV:Ravinement; OSG:Ouvr. singul.; MVT:Affaisst/Tasst/Glisst/Bascult; CAN:Canalisation/Passage busé; ERD:Erosion long.diverse/Entaille; FIS:Fissure; FON:Fontis; TER:Terrier; Partie côté terre : DEP:Dépression/Etang; IFU:Indice de fuite; Partie côté rivière : ERF:Erosion par le fleuve; NVC / NVE:Niveau; PLI:Proximité du lit mineur de crue / d'eau; Désordres s/ouvrage mac/anx : DEJ:Déjointoyage/Pierres enlevées; ALT:Altération(pier.); DES:Déstructuration; DEC:Décollement/Mouvement différentiel; Partout : AUT : autre(s)

Codes (élt) (d)ouvrage — RCH:Recharge/Engraissement; RVH:Ouvrage de revanche; RTE:Route; CHE:Chemin (de service); MUR:de soutènement; FOS:(contre-)fossé; PPI:Protection de pied (enrochements, palplanches, risberme); RVT:Revêtement (de protection); TAL:Talus

Codes "désordres" spéciaux : PRV:Prélèvement; PFT:Profil en travers; PZO:piézomètre; SDG:sondage

INTERVENTIONS COURANTES DES BARRAGISTES AU SERVICE REGIONAL DE L'ILL - PROCEDURE-

Le Service de l'Ill est chargé de la gestion du réseau de l'Ill domaniale de Colmar à Strasbourg qui comporte entre autres les missions suivantes liées aux ouvrages présents sur le Domaine Public Fluvial (DPF) :

-la gestion des débits dans l'Ill à l'aval d'Erstein,
-la surveillance et le dégagement éventuel des ouvrages.
-la surveillance générale du DPF, dont celle des débits et niveaux d'eau aux ouvrages.
-la surveillance particulière de la sécurité des digues et ouvrages domaniaux, (arrêté préfectoral du 4 février 2009)
-l'entretien et la maintenance des barrages, notamment de la vantellerie et des annexes électromécaniques, pour en permettre la manœuvre en permanence ; cette prestation découle des ordonnances de 1906 et concerne quasiment tous les ouvrages situés sur le DPF, à l'exception des usines hydro-électriques elles-mêmes.

Ces missions sont assurées prioritairement par des agents du Service de l'Ill formés en tant que barragiste ; ces agents, au nombre de quatre, assurent une astreinte hebdomadaire toute l'année. Sauf mention particulière, le barragiste d'astreinte assure ces missions dans le cadre de la procédure décrite ci-après.

Le responsable de la procédure est le chef du service de l'Ill ou en son absence, le responsable de travaux ou le gestionnaire du domaine public fluvial.

A) LES INTERVENTIONS

I) Surveillance des ouvrages, des digues et du domaine public fluvial :

1.1 Cas général :

Le barragiste est chargé de la surveillance régulière du domaine public fluvial, et plus particulièrement des barrages et des digues domaniales ; cette surveillance est organisée sous la forme de tournées hebdomadaires ; le périmètre de compétence du service de l'Ill est divisé en deux secteurs (Nord Erstein/ Sud Erstein), qui font chacun l'objet d'une tournée effectuée par deux agents le lundi; si nécessaire, notamment à l'automne en raison des risques d'accumulation de feuilles, et en période de crue, une deuxième tournée est organisée en fin de semaine pour assurer l'entretien des ouvrages.
Lors de sa tournée, le barragiste visite prioritairement les ouvrages situés sur le lit de l'Ill et sur les principales défluences (Bennwasser, Bornen) ; il peut visiter à cette occasion les ponts ainsi que les diffluences domaniales.
Le barragiste dispose d'un répertoire qui décrit les caractéristiques principales de tous les ouvrages, les niveaux à respecter à l'amont et éventuellement à l'aval, ainsi que les enjeux spécifiques ; ce répertoire indique les références du propriétaire éventuel de l'ouvrage.
Une fiche de tournée (Cf Annexe N°1) est remplie au fur et à mesure de la tournée et remise au retour au responsable de travaux ; le barragiste y consigne les cotes relevées aux échelles,

ainsi que tout événement ou constat qui lui paraît anormal, y compris sur les cours d'eau du domaine public fluvial, ainsi que les interventions à programmer (fauche aux abords, réparations diverses, etc….) ; le cas échéant, il informe immédiatement le responsable de travaux et, en son absence, le chef de service. S'il existe, le registre déposé dans le local de commande de l'ouvrage est rempli, au besoin de la mention RAS.
La visite de surveillance comprend l'entretien courant et le dégagement des flottants, y compris des passes à poissons. Les déchets flottants sont si possible collectés et éliminés ; si leur masse est trop importante pour un enlèvement immédiat, le barragiste le signale au responsable et le consigne sur la fiche de tournée. De manière générale, s'il ne peut remédier aux désordres constatés, il évalue l'urgence d'une intervention et les moyens à mobiliser, éléments consignés sur la fiche de tournée. La vérification de la manœuvre des organes des ouvrages se fait lors des visites annuelles d'entretien des ouvrages (cf II ci-dessous).
Les résultats de la tournée hebdomadaire sont discutés lors du point journalier du mardi (de 8h à 8h30), afin de hiérarchiser les priorités d'intervention avec le chef de service et le responsable de travaux.

Les déchets accumulés aux prises du canal d'alimentation de l'Ill à la Thumenau, de l'Altrhein et du Muhlgiessen sont extraits par le service de l'Ill, mais évacués par les soins d'EDF qui aura été informé de l'opération par le responsable de travaux, en temps utile, pour éviter de stocker sur berges les déchets végétaux et autres.

1.2 Cas particulier des ouvrages d'alimentation des cours d'eau :

L'alimentation de l'Ill aval et du Rhin Tortu est réglementée par les ordonnances du 8 janvier 1908 et du 30 mai 1906 ; à l'étiage, il s'agit d'assurer un débit sanitaire, suffisant pour la navigation à Strasbourg ; en crue, il s'agit de dériver les eaux de l'Ill vers le Rhin ; l'alimentation s'effectue à partir du barrage de la Steinsau sur l'Ill et par les prises sur le plan d'eau de Plobsheim, de la Thumenau (canal d'alimentation de l'Ill), de l'AltRhein, et par la prise du Petergiessen, située sur le contre-canal de drainage ; la dérivation des eaux de crues s'opère à partir du barrage du Boerschey et de celui de Krafft (voir carte et représentation schématique en annexe 2).
En raison des enjeux, ces ouvrages font l'objet d'une visite quotidienne les jours ouvrés, consignée dans la fiche de tournée (Cf Annexe 1). Au besoin, un réglage des vannes est opéré pour ajuster les débits en fonction des besoins en eau et des hauteurs de retenue amont. Ces fiches sont archivées par le secrétariat du service de l'Ill.

Sur demande ou avec l'accord du chef de service, une visite supplémentaire peut être organisée, y compris à l'initiative du barragiste d'astreinte, si les circonstances (météo, travaux, crues, gestion du plan d 'eau) le requièrent, y compris le samedi et/ou le dimanche ; un réglage des vannes est effectué en tant que de besoin.

1.3 Surveillance des digues domaniales

La surveillance des digues s'effectue selon prescriptions de l'arrêté préfectoral du 4 février 2009.

Lors des visites hebdomadaires, les digues domaniales circulables sont parcourues par les barragistes en véhicule et toute anomalie est consignée sur le rapport de visite, et signalée au

chef de service ; les érosions, les affaissements, ainsi que le respect de la servitude de 2m en pied de berges sont particulièrement surveillés.

Une visite annuelle des digues domaniales d'Erstein est organisée à l'initiative du chef de service, après la fauche des talus ; une équipe de trois personnes (le responsable de travaux, le responsable des barragistes et un barragiste), parcourt à pied l'ensemble des digues, à partir de la digue rive gauche de l'Ill à la Steinsau, jusqu'au barrage de Krafft, puis en remontant en rive droite à partir de ce point ; ils examinent les accès, la crête, les talus, le piètement ainsi que la rysberme quand elle existe ; les abords des ouvrages notamment hydrauliques font l'objet d'une attention particulière. Les agents photographient, consignent sur une fiche et positionnent sur plan ou GPS, tout défaut constaté (érosion, affaissement, terriers, déficit d'enherbement, mise en culture, nouvel ouvrage etc…). Le relevé des observations, accompagné si besoin est de propositions d'interventions, est remis par le responsable de travaux, au chef de service.

Durant les crues, les ouvrages sont visités dans les conditions décrites par la procédure de gestion des crues ; la vigilance est accrue lorsque les digues sont mises en charge (débordement du canal de décharge), notamment vis à vis des amorces d'érosion ou de renard hydraulique; dans ces circonstances, une visite supplémentaire est organisée dans les mêmes conditions que la visite annuelle, à l'issue de l'événement.

A l'initiative des barragistes, les digues non domaniales (ban de Colmar, digue rive droite de Mussig à Kogenheim, digues de Sand à Osthouse) sont parcourues occasionnellement, et au moins une fois par an.

II) Entretien et maintenance des ouvrages

Outre les travaux d'entretien courant effectués lors des tournées hebdomadaires, les ouvrages de dérivation sur l'Ill ainsi que les barrages de Krafft et du Bornen, font l'objet de travaux d'entretien complémentaires programmés par le chef de service. Ces travaux sont consignés dans les rapports de travaux journaliers et hebdomadaires renseignés par le barragiste d'astreinte et saisis par celui-ci dans la base de données travaux du service de l'Ill (Cf annexes 4 et 5).

Les abords sont fauchés en tant que de besoin, deux fois par an au minimum (printemps et fin d'été) ; la végétation herbacée et ligneuse présente sur le génie civil est coupée au moins une fois par an.

Les travaux d'entretien et de maintenance des équipements électromécaniques et de la vantellerie sont réalisés annuellement. Ils comportent notamment les opérations de graissage et de vidange des agrégats et moto-réducteurs ; Pour le barrage de Krafft, la vidange est effectuée tous les trois ans.
La visite annuelle comprend la manœuvre de toutes les vannes et clapets, manuelles et automatiques, y compris au barrage de Krafft, où les passes sont batardées ; l'état et la fixation des organes de commande, notamment les interrupteurs de fin de course et les sécurités sont vérifiés ; les groupes électrogènes de secours sont testés annuellement, en charge. La visite comprend aussi un relevé de l'état de l'ouvrage, dont notamment celui des

panneaux des vannes ou clapets, des passe-nacelle, garde-corps, platelages et du génie civil ; les infiltrations ou fuites, ainsi que leur évolution éventuelle, sont notamment relevés.
Un rapport de visite est rendu au chef de service ; il précise et hiérarchise les interventions et améliorations à apporter.

III) Incidents

Les incidents électriques ou électromécaniques des ouvrages automatisés, les dépassements des seuils de tolérance des niveaux d'eau, sont signalés par appel téléphonique sur un automate (CS 100 couplé à S510), installé au service de l'Ill, qui alerte le barragiste d'astreinte par SMS et imprime le signal ; le responsable de travaux consulte quotidiennement l'imprimante et s'informe des suites éventuelles aux incidents. L'agent d'astreinte de l'entreprise prestataire de la maintenance des ouvrages est également destinataire des messages par SMS.

Si le défaut ne peut être acquitté à distance (défaut est répété malgré l'acquittement), le barragiste se rend sur site pour y remédier. S'il ne peut y remédier, le barragiste évalue la nécessité ou non d'une intervention immédiate, au regard des enjeux de l'ouvrage, des complications susceptibles de se développer en cas d'attente.

Le barragiste informe le chef de service de son constat. Durant les heures normales de service, l'information est immédiate, et le programme de travail du jour modifié en tant que de besoin ; en fonction de l'évaluation de la situation, le chef de service peut déléguer sur site une personne aux compétences mieux appropriées que celles du barragiste d'astreinte.

En dehors des heures normales de service, l'information du cadre d'astreinte par le barragiste est faite dans l'immédiat par envoi d'un SMS, puis le premier jour ouvré qui suit l'intervention, où il remet une fiche d'incident (cf modèle en annexe N°3) ; dans le cas où une intervention immédiate du service serait requise, le barragiste téléphone au cadre d'astreinte, ou à défaut au chef de service.

IV) Situation de crue

En cas de crue, l'intervention des barragistes est prioritairement organisée dans le cadre de la procédure correspondante.

B) ENREGISTREMENT

Une fiche de tournée (cf modèle en annexe N°1) est systématiquement remplie au fur et à mesure du déroulement de l'inspection ; elle mentionne les ouvrages visités, les opérations effectuées, et en tant que de besoin, les niveaux et les anomalies constatés ; la fiche est remise au responsable de travaux en fin de journée, puis classée par le secrétariat du service de l'Ill.

Une fiche d'incident (cf modèle en annexe N°3) est systématiquement remplie dès lors que le barragiste doit interrompre son programme normal ou en dehors des heures normales de service ; elle mentionne l'heure de l'appel, le lieu, la nature de l'incident, les moyens mis en œuvre pour le résorber ou pour informer le responsable de travaux, le cas échéant la décision arrêtée ; la fiche est remise au responsable de travaux et classée ; une base de données des incidents est tenue à jour par le secrétariat, stockée sur le serveur.

Les opérations annuelles de vérification de l'état des digues et des ouvrages font l'objet de rapports spécifiques mentionnés aux chapitres précédents.

C) MOYENS MIS A DISPOSITION

Chaque barragiste dispose en permanence d'un véhicule de liaison et d'un téléphone portable
Un ordinateur portable est confié au barragiste d'astreinte, pour vérifier à distance l'état des ouvrages, ou l'évolution des niveaux d'eau sur le réseau hydrographique sur le site vigicrues (http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/niv_spc.php?idspc=3).
S'il l'estime utile pour sa sécurité ou pour assurer sa mission, en dehors des heures normales de service, le barragiste fait appel au second agent placé en astreinte pour l'accompagner sur le site d'intervention.

Le barragiste d'astreinte est destinataire de toute information communiquée au service de l'Ill, concernant l'évolution des niveaux d'eau, y compris sur le Rhin.

Chaque lundi matin lors de la réunion d'équipe (de 8h à 9h30), le barragiste d'astreinte transfère le téléphone portable d'astreinte au barragiste d'astreinte de la semaine à venir et rapporte les observations du week-end précédent; Le secrétariat du service s'assure du bon enregistrement du message sur le répondeur téléphonique du service; Le répondeur est mis en service par le secrétariat chaque fin de journée, et le week-end.

D) N° DE TELEPHONE UTILES

- Service de l'Ill : 03.88.59.89.99
- Portable Benoit GRANDMOUGIN – Chef de service : 06.08.23.39.39
- Portable Samuel KLEIN – Gestion du domaine public fluvial : 06 37 72 12 03
- Portable DDT : 06 70 74 78 67
- Portables barragistes de l'Ill :

FAHRNER	**06.85.22.01.76**
METZGER	**06.85.22.01.74**
FLICK	**06.85.22.01.71**
FENDER	**06 85 22 01 73**

- portables des personnels de l'Ill :

WINNIGER	**06.85.22.01.68**
DEGERMANN	**06.85.22.01.72**

- Fax : Préfecture (SIRACEDPC) : 03 88 21 67 04
- Tel : Préfecture (SIRACEDPC) 03 88 21 67 00
- Service de prévision des crues (SNS-CARING) : 06 33 78 72 49
- Fax : Service de prévision des crues (SNS/CARING) : 03 88 76 79 31

VARIATIONS DE NIVEAU DU PLAN D'EAU DE PLOBSHEIM

Le niveau du plan d'eau de Plobsheim, normalement situé à 4m à l'échelle amont de la Thumenau, peut varier sauf incident dans les circonstances suivantes :

- **Fonctionnement en éclusées des centrales électriques :** EDF abaisse de 25 cm, tour à tour, le niveau amont des centrales hydroélectriques sur le Rhin, pour accroître le débit turbiné (fonctionnement par éclusées) ; le service de l'Ill est concerné par le bief de Gerstheim à Strasbourg ; l'automate du barrage de la Thumenau compense la baisse de niveau par une ouverture plus importante des vannes et il n'y a pas d'incidence pour l'Ill ; l'alimentation du Rhin Tortu est par contre affectée, sans que cela justifie un réglage des vannes ; le service est prévenu par fax environ 24H à l'avance ;

- **Abaissement du plan d'eau pour rétention de crue :** EDF abaisse de 25 cm, puis le cas échéant 50cm, le niveau du plan d'eau de Plobsheim, pour amortir une éventuelle crue du Rhin. Il s'agit de la fonction originelle du plan d'eau ; l'automate de la Thumenau compense la baisse de niveau par une ouverture plus importante des vannes et il n'y aura pas d'incidence pour l'Ill ; l'alimentation du Rhin Tortu risque par contre d'être fortement affectée et doit être surveillée; le service est prévenu par fax environ 24H à l'avance ;

- **Abaissement du plan d'eau pour visite décennale** : cette visite qui s'accompagne d'un abaissement d'un mètre du niveau du plan d'eau est annoncée assez longtemps à l'avance ; il importe dans ces circonstances de régler les vannes qui alimentent le Rhin Tortu , voire l'Ill (NB: il n'y a pas eu de tel abaissement depuis la mise en service de l'automate de la Thumenau).

Il faut relever que si les mouvements ont lieu le week-end, les barragistes n'accédant pas aux bureaux, le service n'est informé que le lundi suivant (donc a posteriori), d'où l'intérêt à veiller au bon fonctionnement des automates, notamment celui de la Thumenau, et du CS100, qui relaie l'information vers les barragistes d'astreinte.

MANOEUVRE DES BARRAGES DE LA STEINSAU ET DE LA THUMENAU

Suite à l'automatisation du barrage de la Thumenau géré par la cote de consigne amont, la présente note définit les règles de manœuvre des barrages de la Steinsau et de la Thumenau. Elle s'inscrit dans le cadre de l'ordonnance du 23 janvier 1908.

A - Répartition des débits d'alimentation de l'Ill à l'aval d'Erstein.

L'ordonnance du 23 janvier 1908 détermine les conditions d'alimentation de l'Ill à l'aval d'Erstein. L'objectif est en règle générale d'assurer un débit de 45m3/s maximum et 38m3/s minimum à la confluence avec l'Andlau. Les débits sont assurés prioritairement à partir du barrage de la Steinsau, si le débit naturel et les capacités d'écoulement de l'Ill le permettent. Le débit apporté au barrage de la Thumenau complète celui de l'Ill naturelle.

B - Débits à la Steinsau

Hors période de crues, dans des conditions normales de hauteur à la Steinsau, soit 2,10m à l'échelle amont et 0,98m à l'échelle aval, ou encore environ 1,12m de chute, le débit de chacune des quatre vannes du barrage de la Steinsau sur l'Ill est variable en fonction de l'ouverture de la vanne, selon les indications du tableau suivant :

Ouverture en cm	Débit par vanne en m3/s
< 40	< 4,6
40	4,6
45	5,1
50	5,5
55	5,9
60	6,3
65	6,6
70	6,8
75	7,1

Les valeurs ci-dessus, établies avec un coefficient de vanne égal à 0,65 pourront être ajustées, en fonction des résultats des jaugeages effectués régulièrement.

C - Règlages à la Thumenau

Le débit de l'Ill au pont d'Ohnheim devant avoisiner les 45m^3/s, le débit de consigne à la Thumenau sera défini ainsi :

1 - Calcul du débit transitant à la Steinsau à partir du tableau ci-dessus par addition des valeurs relevées pour chaque vanne ;

2 – Si le total obtenu est inférieur ou égal à 20m^3/s, la consigne à la Thumenau est de 25m^3/s.

3- Si le total obtenu est supérieur à 28m^3/s, la consigne à la Thumenau est égale ou inférieure à 17m^3/s (minimum 5m^3/s).

4- Si le total est entre 20 et 28 m^3/s, la consigne à la Thumenau est ajustée de sorte à ce que le débit de l'Ill à la Steinsau et celui de la Thumenau soit de 45m^3/s.

Pour éviter de multiplier les déplacements, l'ajustement de la consigne de la Thumenau est opéré dès lors que le débit de l'Ill à la Steinsau aura varié de plus de 1m^3/s depuis le dernier changement de consigne à la Thumenau.
L'automate de la Thumenau est relié au CS100, et le débit consultable à distance.
Les manœuvres successives au barrage de la Steinsau, peuvent, en raison de l'absence de titulaire de droit d'eau, nécessiter un ajustement des ouvertures au barrage de la Mittelmuhle, à Erstein.

D – Surveillance, compte-rendu

La fiche de visite restreinte journalière (comprenant les ouvrages de la Thumenau, Steinsau et Krafft) est archivée par le secrétariat et les ouvertures de vannes relevées.

E - Ajustement spécifique du débit de l'Ill

Des ajustements du débit de l'Ill à Ohnheim peuvent être justifiés par des circonstances particulières, notamment en cas de crues ou de travaux, sur décision du chef de service responsable de la procédure de gestion des crues, qui notifiera au barragiste le réglage à observer à la Thumenau ou à la Steinsau.

Si les circonstances justifient une intervention urgente, le barragiste est habilité à ajuster le réglage de sa propre initiative ; il en informe par téléphone le chef de service de l'Ill.

Annexe 1 : Fiche de tournée

FICHE DE VISITE TOURNEE BARRAGISTE

DATE :	Fonction	Nom	Heures	HS		Engins utilisés
				de…	à……..	
Responsable d'équipe :	Agent					
	Agent					
	Agent					
	Agent					

TOURNEE NORD partielle-complète

Localisation	Heure arrivée	Observations : état d'encombrement (RAS éventuellement), nettoyage éventuel, manœuvre, hauteur à l'échelle, ouverture des vannes…)					
BOERSCHEY		Amont :		Ouverture :			
STEINSAU		Amont :	Aval		Ouverture		
MITTELMUHLE		Réglage					
NORDHOUSE B70		Amont	Aval	**Hispheim confluence**		Cote	
KRAFFT							
THUMENAU		Amont : Ouverture	Aval	**ALTRHEIN**		Aval	
PETERGIESSEN		Contre canal Petergiessen	Amont	Aval Muhlgiessen		**Amont cc drainage**	
ESCHAU Rue des Cosaques		Rhin Tortu		Schwarzwasser			
Wibolsheim B77		Cote		**Pont d'Ohnheim**		Cote	
Illkirch B78		Cote	**Illkirch B82**	Cote	**Piscine Ostwald**		Cote
Etang Hittler		Cote		**Moulin Becker**		Cote	

OBSERVATIONS

synthèse de la journée en vue du bilan annuel :

Nature des travaux effectués (rayer la mention inutile) : *Tournée aux ouvrages Ill Sud* *Tournée aux ouvrages Ill Nord, RT*	*Le barragiste*
Tournée Sud : catégorie I : 100% *Tournée Nord : catégorie 0 : 20%, catégorie I :40%, RT : 40%*	***Visa du Responsable***

TOURNEE SUD

Localisation	Heure arrivée	Observations : RAS, état d'encombrement, nettoyage éventuel ou à prévoir, manœuvre, hauteur à l'échelle, ouverture des vannes, débordement…)
B1, B2, Maison Rouge		
Illhaeusern, ponts sur chemin de St Hip-Elsenheim		
B10, Prise Moulin de la Chapelle		
B15,		
B14, ponts Rathsammhausen, Ehnwihr		
B32, Muhlbach		
B27, Schwartzlach,		
ponts Ebersmunster		
B37 Kogenheim		
Pont Sermersheim		
B38 Huttenheim		
B43 Benfeld		
B44 Pulvergraben		
B45 décharge Sand		
B49 Matzenheim, prise Muhlbach		
Digues		
B46 Sonderau		
B51 Osthouse		
Digues canal de décharge		
Erstein		
OBSERVATIONS		

Annexe 2 : Carte et représentation schématique du fonctionnement hydraulique du nœud d'Erstein

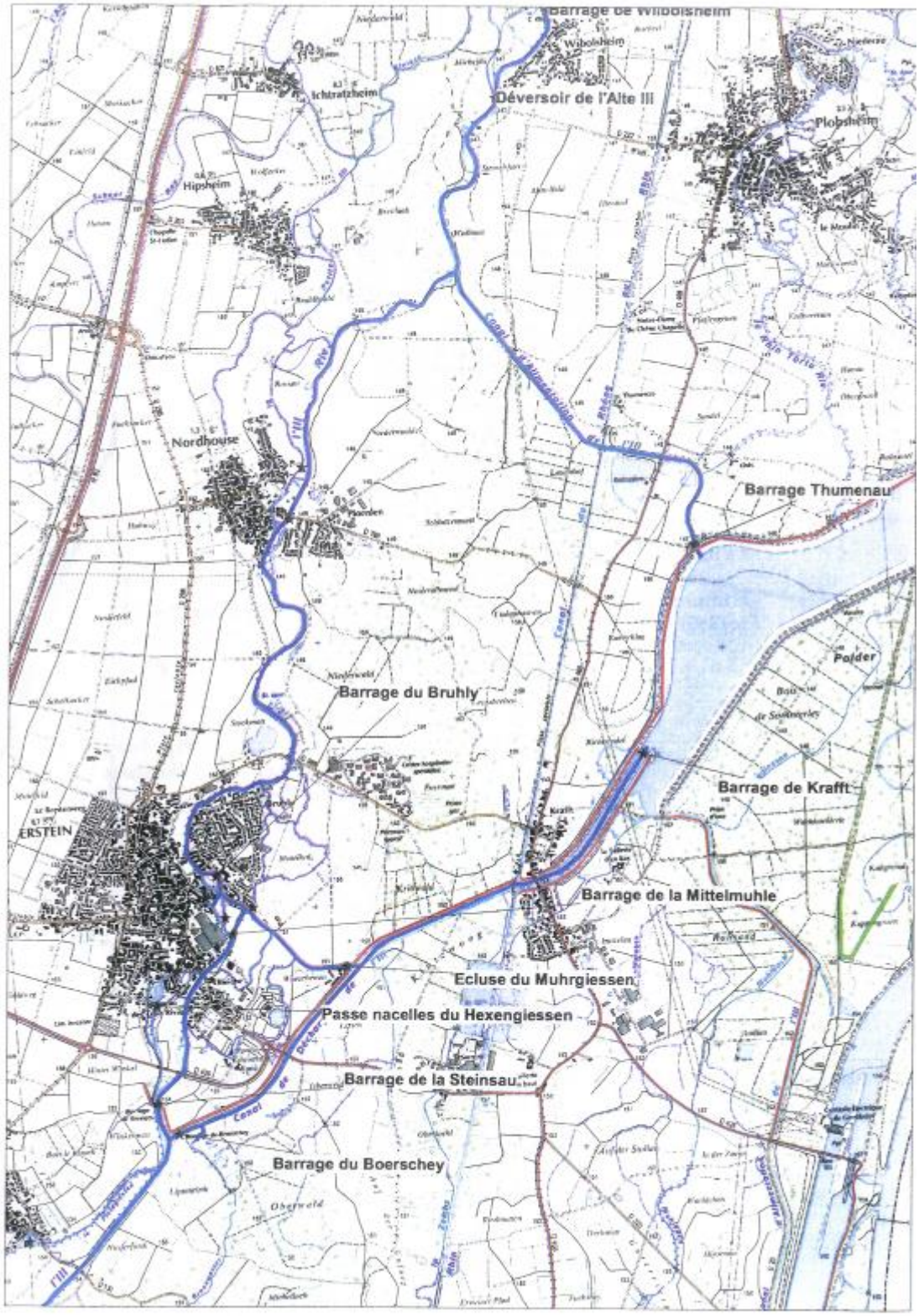

Le système de gestion hydraulique de l'Ill à Erstein a été mis en place au début du 20è siècle (1890-1904) pour réguler le régime des eaux à Strasbourg ; depuis 2010, la Région Alsace en assure la gestion qui était exercée jusque là par l'Etat. Les ouvrages (barrages et digues), font l'objet d'une surveillance permanente de la part du service de l'Ill, intégré à la Région Alsace. Le réseau du Rhin Tortu est géré par la Communauté Urbaine de Strasbourg depuis 2010.

En crue : les eaux de l'Ill sont évacuées vers le Rhin par le **canal de décharge** et le plan d'eau de Plobsheim , via le **barrage du Boerschey** et celui **de Krafft**, tous deux automatisés ; les **digues** (en rouge) protègent les agglomérations d'Erstein et de Strasbourg contre les crues débordantes de l'Ill, facilitant le passage des crues de la Bruche à Strasbourg ; le **barrage de Steinsau** permet de réduire les apports naturels de l'Ill .
Hors crues, notamment à l'étiage , pour des raisons sanitaires et pour la navigation, les apports naturels de l'Ill, régulés à la **Steinsau**, sont renforcés par les eaux du Rhin apportées par **le canal d'alimentation** de l'Ill à partir de la prise de la **Thumenau**, et, à Strasbourg, par le Rhin Tortu ; le **barrage de Krafft** (1987) remplace l'ancien barrage des 7 écluses et régule le niveau du canal du Rhône au Rhin.

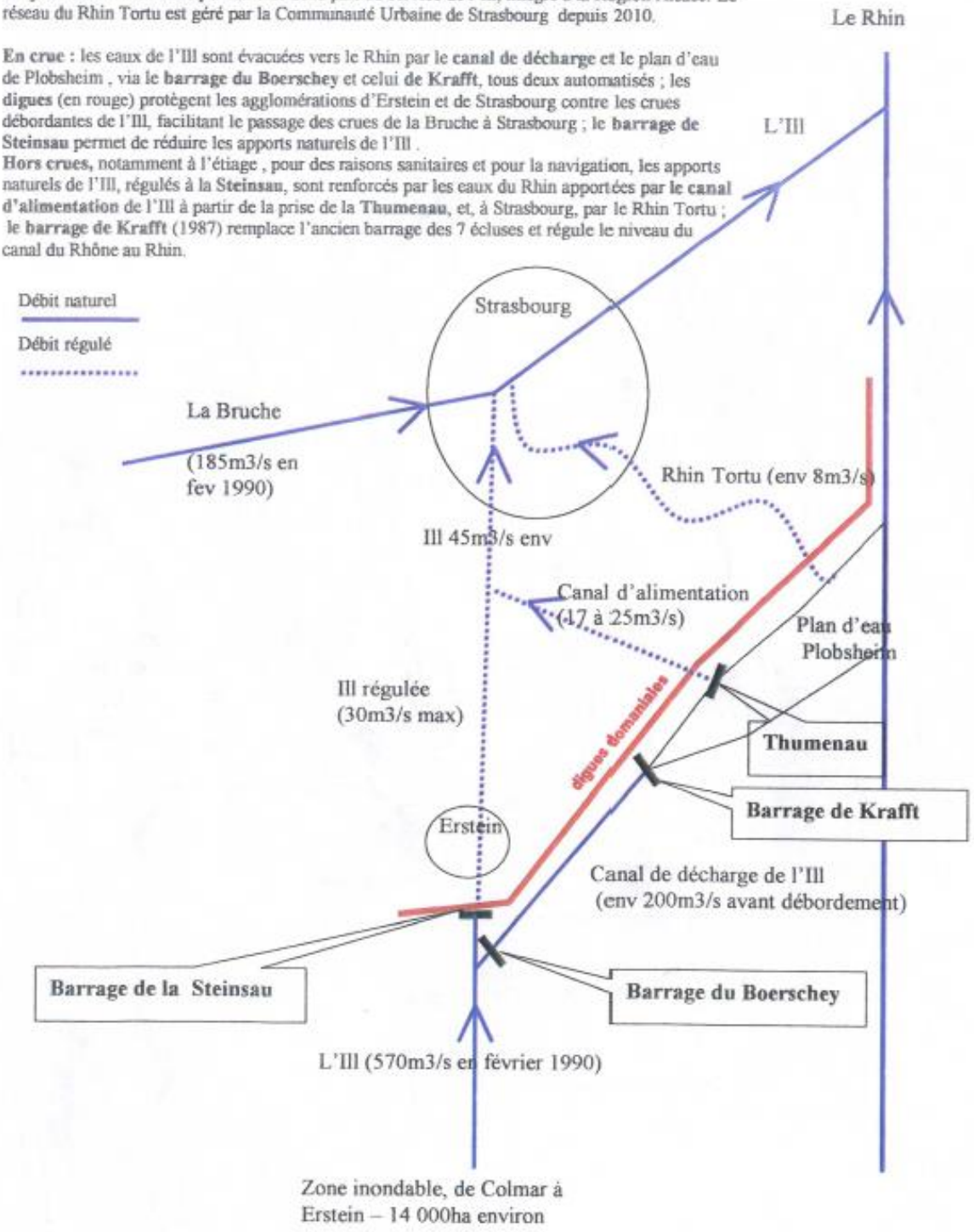

Annexe 3 : Fiche d'incident

FICHE D'INTERVENTION DES BARRAGISTES EN CAS D'INCIDENT

Barragiste:	**Date et heure de l'appel :**
Origine de l'appel :	
Contenu du message :	
Interprétation du message (état possible de l'ouvrage) :	
Constat fait sur place :	
Conséquences possibles :	
Nature de l'intervention :	
Durée de l'intervention :	**Heure de fin :**
Cadre prévenu :	**Assistant éventuel :**
Suites à donner (éventuellement)	

Annexe 4: Fiche de rapport d'intervention journaliere et par équipe

]\\Titanic\echange\serviceill\gestion personnel service\fiche_journalier.doc

DATE :

	CODE		LIEUX	NATURE
ABSENT	X	Préciser la raison (CA, RTT, recup, AM, AT, …)		
TOURNEE 1	T1			
TOURNEE 2	T2			
EQUIPE1	E1			
EQUIPE 2	E2			
EQUIPE 3	E3			
MAINTENANCE	ME		ERSTEIN	

			Resp	ASCPI	Abs
06.85.22.01.76	FAHRNER				
06.85.22.01.74	METZGER				
06.85.22.01.71	FLICK				
06.85.22.01.73	FENDER				
06.85.22.01.68	WINNIGER				
06.85.22.01.72	DEGERMANN				
	TOTAL				

M GRANDMOUGIN: 06.08.23.39.39
: 03.88.59.89.99

Fiche à compléter chaque jour, à déposer au secrétariat

FICHE D'INTERVENTION DES EQUIPES

DATE	Fonction	Nom	Heures	HS De…	A…..	Engins utilisés
	Chauffeur PL					
	Conducteur engin					
	Conducteur engin					
Responsable Equipe	Agent					
	Agent					
	Agent					
	Agent					

INTERVENTIONS PROGRAMMEES

Rivière, commune, site	Heure début	Heure fin	Nature des interventions, Observations

INTERVENTIONS NON PROGRAMMEES (à consigner dans la main courante)

synthèse de la journée en vue du bilan annuel :

Cours d'eau :	*Nature des Travaux :*
Commune :	
Section :	*Catégorie (0,I, II,III,RT, CB)*

Annexe 5: Fiche de rapport de travaux hebdomadaire

RAPPORT DE TRAVAUX (à remettre hebdomadairement)

Travaux effectués par M…… du ..... au .....

Dates	Description des travaux	Heures effectuées					Astreinte	Déplacement Repas
		Horaire normal		H.supplémentaires			de .....h	
		Partielles	Totales	Nombre	De ....h	à .....h	à ..... h	**oui/non**
LUNDI								
MARDI								
MERCREDI								
JEUDI								
VENDREDI								
SAMEDI								
DIMANCHE								

Nota : **J'atteste avoir engagé des frais de repas aux dates indiquées.** Erstein, le

Signature, Signature Responsable Travaux,

ETUDE DIAGNOSTIC ET ELABORATION D'UN SCHÉMA DE GESTION GLOBALE DE L'ILL DOMANIALE ET DE SES LITS MINEUR ET MAJEUR

Schéma de gestion

Réf. : 016-26991

Indice	Date	Désignations des modifications	Rédigé par :	Vérifié par :
1	*Janvier 2014*	*1ère diffusion*	ARQ	TTT
2	*Mars 2014*	*Finalisation du document – Intégration des remarques du COPIL*	ARQ	Yves KOVACS

Sommaire

1 INTRODUCTION 6

1.1 LES ETAPES DE L'ETUDE REALISEE 6

1.2 STRUCTURE DU PRESENT DOCUMENT 8

1.3 METHODE D'ELABORATION DU SCHEMA 9

2 LES PRINCIPAUX ELEMENTS DE L'ETAT DES LIEUX ET DU DIAGNOSTIC 14

2.1 LES PROBLEMATIQUES LIEES AU FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE PARTICULIER DE L'ILL. 14

2.2 DES FONCTIONNALITES DU MILIEU A PRESERVER ET RESTAURER 15

2.3 LA PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES A GARANTIR 18

2.4 UN PATRIMOINE D'OUVRAGES A ENTRETENIR ET MODERNISER 20

2.5 UN COURS D'EAU A VALORISER 21

2.5.1 Production agricole 21

2.5.2 Production hydroélectrique 25

2.5.3 Les activités de nature 26

2.6 L'URGENCE DE RESPECTER LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE 27

2.6.1 Directive Cadre européenne sur l'Eau, SDAGE Rhin-Meuse, Programme de Mesures et Programmes d'Action Opérationnels Territorialisé 27

2.6.2 Liste des cours d'eau classés au 1° et 2° du I de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement 29

2.6.3 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Alsace 30

2.6.4 Le SAGE Ill-Nappe Rhin 30

2.6.5 Le DOCOB Natura 2000 Rhin Ried Bruch Secteur 7 30

2.7 ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE 31

2.7.1 Incidences des dommages sur les zones urbanisées 31

2.7.2 Estimations des services écosystémiques 31

2.7.3 Analyse du chiffre d'affaire et des dommages subis par l'agriculture 34

2.7.4 Centrales hydroélectriques 36

2.7.5 Activités récréatives ... *37*
2.7.6 Forêt ... *37*
2.7.7 Bilan ... *38*
3 LES ACTIONS CONSTITUTIVES DU SCHEMA DE GESTION ... **40**
3.1 ACTIONS LOCALES PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE ... 41
3.1.1 Secteur entre Colmar et Illhaeusern ... *43*
3.1.2 Secteur entre Illhaeusern et Ehnwihr ... *48*
3.1.3 Secteur entre Ehnwihr et Kogenheim ... *53*
3.1.4 Secteur entre Kogenheim et Erstein ... *59*
3.1.5 Secteur entre Erstein et Strasbourg ... *63*
3.2 ACTIONS TRANSVERSALES ... 68
3.2.1 Mise en place d'un dispositif de collecte, tri et valorisation des flottants ... *68*
3.2.2 Installation de sites de mise à l'eau, restauration de la franchissabilité nautique, signalisation et sécurisation, hébergement ... *68*
3.2.3 Soutien à l'herbe et ses filières de valorisation ... *71*
3.2.4 Campagne de communication sur les droits et devoirs de propriétaires riverains ... *71*
3.3 ACTIONS ANALYSEES ET ECARTEES ... 72
4 MODALITE DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DES ACTIONS ... **74**
4.1 ESTIMATION FINANCIERE DES ACTIONS ... 74
4.2 PROPOSITION DE REPARTITION DES MAITRISES D'OUVRAGE ... 76
4.3 CONTRAINTES REGLEMENTAIRES A RESPECTER ... 78
4.3.1 Dossier « Loi sur l'Eau » ... *78*
4.3.2 Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ... *79*
4.3.3 Déclaration d'Utilité Publique ... *80*
4.3.4 Etude d'impact ... *80*
4.3.5 Dossier « CNPN » de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées ... *81*
4.3.6 Dossier d'incidence Natura 2000 ... *81*
4.3.7 Regroupement des procédures ... *82*

Liste des tableaux :

Tableau 1 : Estimations de la valuer esosystémiques des zones humides du lit majeur de l'Ill 33
Tableau 2 : Production et chiffre d'affaire généré par les centrales hydroélectriques de l'Ill..... 36
Tableau 3 : Synthèse des emplois et du chiffre d'affaire des activités de nature 37
Tableau 4 : Emplois forestiers sur la plaine de l'Ill 38
Tableau 5 : Tableau de synthèse de l'analyse socio-économique 39
Tableau 6 : Programme d'actions sur le secteur entre Colmar et Illhaeusern 47
Tableau 7 : Programme d'actions sur le secteur entre Illhaeusern et Ehnwihr 52
Tableau 8 : Programme d'actions sur le secteur entre Ehnwihr et Kogenheim 58
Tableau 9 : Programme d'actions sur le secteur entre Kogenheim et Erstein 62
Tableau 10 : Programme d'actions sur le secteur Erstein – Strasbourg..... 67
Tableau 11 : Points de mise à l'eau à installer pour rendre les ouvrages franchissables 69
Tableau 12 : Synthèse des actions analysées mais non retenues..... 72
Tableau 13 : Chiffrage des différentes actions..... 75

Liste des figures :

Figure 1 : Méthode mise en oeuvre pour l'élaboration du programme d'action..... 10
Figure 2 : Résultats de simulation des incidences des actions (exemple pour la simulation de la suppression des digues de Colmar, non retenues compte tenu de ses incidences) 11
Figure 3 : Extrait de l'évaluation des incidences dans les fiches action 12
Figure 4 : Exemple de carte d'incidence sur les hauteurs de submersion (simulation de la suppression des digues de Colmar, actions non retenues compte tenu de ses incidences) 13
Figure 5 : Profil en long de l'Ill 17
Figure 6 :Surface urbanisée inondée par commune..... 18
Figure 7 : Ouvrages associés au système de protection de Sand à Osthouse 19
Figure 8 : Analyse de la crue de décembre 2010 - Débordement de nappe, niveau piézométrique maximum 22
Figure 9 : Analyse de la crue de décembre 2010 - Débordement de nappe, 5 jours après le pointe de crue ... 23
Figure 10 : Analyse de la crue de décembre 2010 - Débordement de nappe, 10 jours après la pointe de crue 24
Figure 11 : Répartition géographique des inondations selon les secteurs..... 25
Figure 12 : Répartition géographique des sites de productions hydroélectriques..... 26
Figure 13 : Evolution des assolements de 1979-2010 (Source RGA 1979 – 2010) 34
Figure 14 : Estimation des dommages agricoles causés par les crues d'hiver et les crues de printemps 35
Figure 15 : Carte de synthèse des objectifs des actions par secteur géographique 42
Figure 16 : Plan de situation du secteur Colmar - Illhaeusern 43
Figure 17 : Fuseau de mobilité de l'Ill entre Maison rouge et Illhaeusern à préserver 45
Figure 18 : Plan de situation du secteur Illhaeusern – Ehnwihr..... 48
Figure 19 : Localisation et photo du seuil du canal de décharge à l'amont de Sélestat 50
Figure 20 : Plan de situation du secteur Ehnwihr – Kogenheim 54
Figure 21 : Haut : photo du barrage d'Ebersheim (B32) /Bas : photos du barrage du Bornen (B27) 56
Figure 22 : Plan de situation du secteur Kogenheim - Erstein 59
Figure 23 : Plan de situation du secteur Erstein - Strasbourg..... 64
Figure 24 : Barrage du Mittelmuhle à Erstein 66
Figure 25 : Schéma répartissant la propriétés des riverains et du domaine public fluvial 77

Figure 26 : Extrait des fiches actions présentant l'ensemble des procédures réglementaires à engager par action..... 78

1 INTRODUCTION

Le transfert en 2010 du domaine public fluvial de l'Ill domaniale de l'Etat vers la Région Alsace et les nombreuses attentes et exigences que nécessite la gestion durable du cours d'eau ont conduit le Service de l'Ill à l'élaboration d'un schéma de gestion de l'Ill domaniale. La Région Alsace, assistée du cabinet Sepia Conseils, a missionnée le groupement de bureaux d'études Hydratec, Asconit et Dynamique Hydro pour réaliser le Schéma Global de l'Ill qui a pour finalité de préparer l'avenir de l'Ill, son développement et le maintien de sa richesse écologique, en répondant à des objectifs de maintien des fonctionnalités du milieu, de gestion raisonnée des ouvrages, du lit mineur et majeur, de développement des usages et de la fiabilisation de la protection contre les crues. Le schéma global de l'Ill s'est construit en interactions avec les services de l'Etat et les collectivités territoriales, en privilégiant la concertation avec les acteurs locaux. Il repose sur un état des lieux et un diagnostic détaillé du système qui a permis la proposition de multiples actions d'amélioration.

Il présente les résultats des travaux consacrés à l'élaboration des actions, qui ont nécessité un état des lieux et un diagnostic qui porté principalement sur les points suivants :

- une compréhension approfondie du fonctionnement hydrologique, géomorphologique et hydraulique de la plaine alluviale de l'Ill,
- une bonne connaissance des nombreux ouvrages implantés le long des cours d'eau de la vallée de l'Ill, et une appréhension des liens entre les niveaux des cours d'eau et les niveaux de nappes ;
- une évaluation des impacts socio-économiques relatifs aux inondations des lieux habités et des territoires agricoles,
- l'intégration des enjeux environnementaux et des contraintes qui y sont attachées,
- l'appréciation des différents usages qui constituent des facteurs importants de valorisation du cours d'eau de l'Ill.

Le schéma de gestion intègre l'ensemble de ces aspects. Son élaboration a reposé sur la valorisation des résultats des analyses et des concertations menées dans ces différents domaines.

Il est important pour éclairer la logique des propositions qui constituent le schéma de gestion de rappeler ci-dessous les différentes étapes de travail qui ont conduit à son aboutissement.

1.1 LES ETAPES DE L'ETUDE REALISEE

Les travaux réalisés ont été découpés en 4 missions étalées sur trois années, entre 2011 et 2013. La mission 1 a demandé le plus de temps, d'itérations et d'effort. Les autres missions ont fait l'objet d'approfondissements itératifs.

La <u>mission 1</u> s'est déclinées en six étapes, chacune faisant l'objet d'un rapport de présentation de résultats :

- **Etape 1 : Etat des lieux et synthèse des données**, comprenant notamment une description détaillée du système alluvial de l'Ill et des ouvrages qui le composent,
- **Etape 2 : Analyse hydrologique et hydrogéologique**,

- **étape 3 : Construction et calage du modèle hydraulique**. La réalisation de cette étape a nécessité de nombreux ajustements pour parvenir à reproduire aussi fidèlement que possible les observations de terrains constatées pour les crues récentes et donc fiabiliser les résultats fournis par les simulations,
- **Etape 4 : Diagnostic de fonctionnement hydraulique et hydrogéologique** de la plaine alluviale de l'Ill en période de crue. Les résultats de ce diagnostic ont permis d'apprécier les marges de manœuvres dont nous disposons pour limiter les impacts, mais aussi les interactions amont-aval et les contraintes limitant les actions d'améliorations envisageables.
- **Etape 5 : Analyse environnementale** comprenant une analyse biographique détaillée, complétée par des reconnaissances de terrains et des enquêtes pour aboutir à un diagnostic approfondi des contraintes et des enjeux environnementaux.
- **Etape 6 : Analyse des usages** s'appuyant sur une série d'enquêtes auprès **des différents acteurs, des réunions thématiques et complétée par une analyse socio-économique** qui a permis de quantifier la valorisation des enjeux liés aux différents usages en termes d'emploi et de chiffres d'affaires notamment, ainsi qu'une évaluation des impacts socio-économiques relatifs aux inondations des lieux habités et des territoires agricoles.

Un ensemble de cartes thématiques au format A0 illustre les éléments de connaissance et les diagnostics réalisés sur les différents thèmes analysés : inondations, ouvrages et digues, continuité écologique et milieux naturels, agriculture, hydro-électricité, activités récréatives.

Les résultats de la <u>mission 2</u> sont des objectifs d'amélioration et leur déclinaison en leviers d'actions en s'appuyant sur les éléments du diagnostic de la mission 1. Les thématiques sur lesquelles des solutions ont été recherchées sont :

- La protection des lieux habités contre les inondations,
- La protection et reconquête de l'environnement,
- La pérennité des systèmes de production agricole,
- La production hydro électrique,
- Les activités de nature et l'attractivité touristique.

Cette analyse a servi de trame pour nourrir les réunions thématiques qui se sont déroulées avec les différents acteurs au cours du mois d'avril 2013. Les compléments d'informations issus de ces réunions ont contribué à structurer l'analyse multicritère des différents leviers dans le but de hiérarchiser les actions.

Les résultats de la <u>mission 3</u> sont relatifs à :

- **l'exploitation du modèle hydraulique** pour tester et quantifier les différentes actions d'amélioration visant à limiter l'impact des inondations, rationnaliser le fonctionnement et la gestion des ouvrages et valoriser les différents usages,
- **une analyse complémentaire des impacts techniques, environnementaux et économiques des actions**. Un travail complémentaire de terrain a été mené concernant les mesures de reconnexion d'annexes hydrauliques, restauration de la franchissabilité piscicole et gestion des berges.

De nombreuses pistes ont été explorées, les résultats détaillés sont présentés dans les annexes techniques en appui du rapport de synthèse de cette mission. Ces résultats servent à justifier

l'abandon de certaines actions identifiées dans la mission 2 ou au contraire valoriser les propositions présentées dans le programme ci-après.

La mission 4 s'appuie sur les résultats et conclusions des trois premières missions :

- **L'étape 1, constitue une première version du schéma de gestion** ; elle présente les arguments de présélection permettant de définir une proposition de programme d'actions soumis aux acteurs du bassin dans le cadre de nouvelles réunions thématiques.
- **L'étape 2, constitue le schéma de gestion finalisé**, socle de projet de territoire pour la plaine alluviale de l'Ill. Il comprend une description des premières modalités de mise en œuvre ainsi que de suivi des différentes actions.

1.2 STRUCTURE DU PRESENT DOCUMENT

Le chapitre 1 présente le contexte de l'étude, reprend l'historique du schéma de gestion, présente ses étapes clés et la méthode retenue pour l'ensemble de sa construction.

Le chapitre 2 récapitule les principales conclusions de la mission 1. Le cadre réglementaire, les problématiques et dysfonctionnements identifiés, à l'origine du schéma de gestion, y sont présentés. **Les principales conclusions de l'étude socio-économique** qui a permis d'éclairer certains éléments issus du diagnostic et d'orienter certaines propositions d'action y sont également présentées.

Les chapitres 3 constituent le schéma proprement dit.

Le chapitre 3.1 regroupe l'ensemble des actions locales qui le constitue. Il est décliné sur les 5 secteurs géographiques, tous thèmes confondus. Ce choix de présentation est justifié par les raisons suivantes :

- les actions proposées peuvent concerner plusieurs thèmes et s'inscrivent généralement dans un ensemble cohérent à l'échelle territoriale considérée,
- les problématiques dominantes et les besoins diffèrent d'un secteur géographique à l'autre : les actions sont regroupées et hiérarchisées en fonction des priorités sur chaque secteur,

Cette classification facilite la répartition géographique des priorités, chaque secteur étant en droit de profiter des retombées du schéma de gestion.

Les actions regroupées par secteur ont de plus été hiérarchisées par « niveau d'ambition » :

- **réglementaire** : action nécessitée par des obligations réglementaires ou des considérations de sécurité ;
- **prioritaire** : action présentant un intérêt fort vis-à-vis des objectifs affichés en mission 2 ;
- **secondaire** : action jugée non prioritaire, mais retenue au titre d'un niveau d'ambition renforcé pour le schéma de gestion (mobilisant des moyens financiers et humains complémentaires pour sa mise en œuvre).

Le chapitre 3.2 décline les actions transversales concernant tous les secteurs. Ces actions concourent tout autant que les actions sectorielles au schéma de gestion.

La présentation synthétique du chapitre 3 met l'accent sur les points structurants du schéma. **Le chapitre 3.3 présente l'ensemble des actions qui ont été analysées mais qui n'ont pas été retenues** dans la version finalisée du schéma.

Chaque action est par ailleurs précisée dans une **fiche annexée** récapitulant toutes les informations nécessaires à sa description (**Annexe 5**). Les différentes actions sont positionnées par ailleurs sur un **catalogue de planches cartographiques annexées (Annexe 4)**, avec un code couleur distinguant les niveaux d'ambition.

Le chapitre 4 est consacré à la mise en œuvre des actions. Il comprend ainsi:

- le chiffrage de l'ensemble des actions ainsi qu'une proposition de calendrier de mise en œuvre sur les dix années à venir,
- les modalités de portage : par la Région en tant que propriétaire du Domaine Public Fluvial et au travers de conventions avec les différents acteurs de la plaine de l'Ill,
- les modalités de suivi : comité de suivis annuels et indicateurs à renseigner.

1.3 METHODE D'ELABORATION DU SCHEMA

Ce paragraphe décrit la méthode qui a été mise en place pour l'élaboration du schéma de gestion. Les approches utilisées, les outils élaborés et le type de résultats obtenus sont ainsi présentés. La logique de la méthode qui a été appliquée est schématisée sur la Figure 1. L'état initial, issu de la mission 1 et résumé dans le chapitre 2, a conduit à la mise en place **d'objectifs globaux et à la proposition d'actions pour y répondre**. Ces actions ont été présentées aux acteurs lors des commissions thématiques d'avril 2013.

Le schéma de gestion

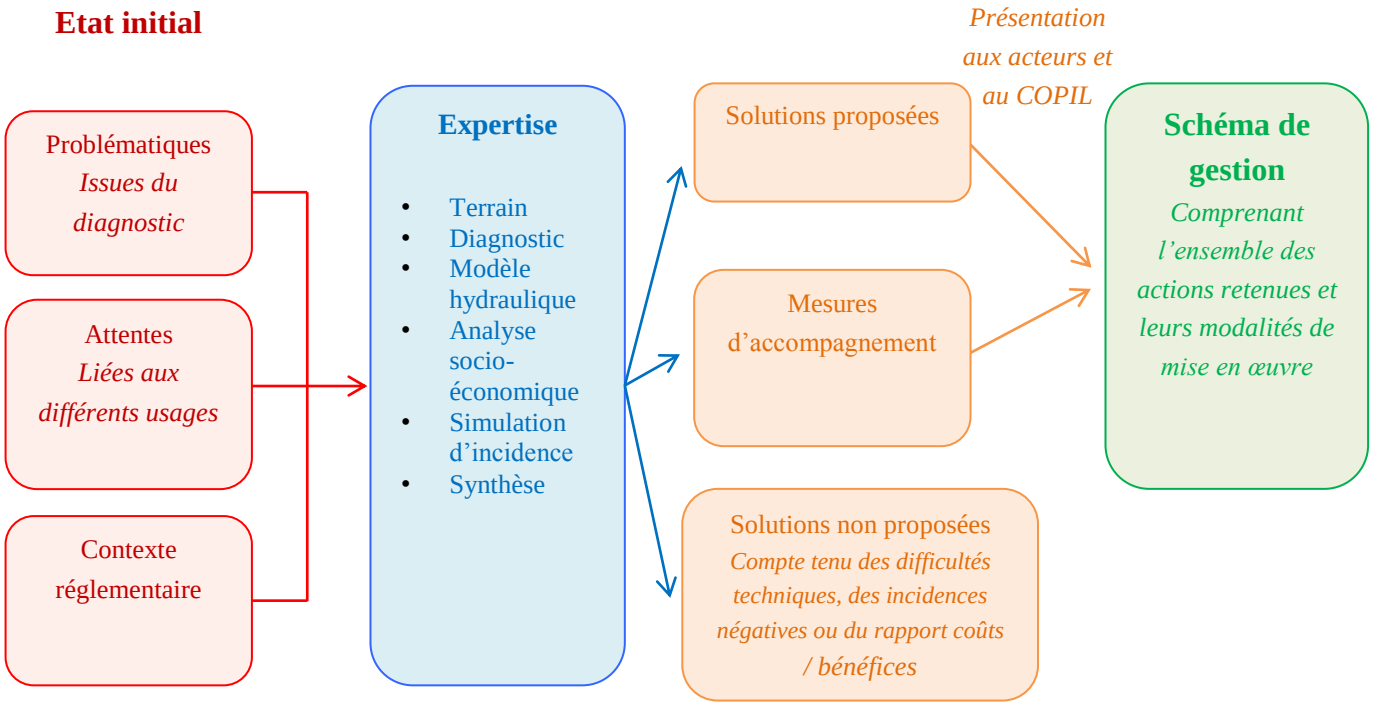

Figure 1 : Méthode mise en oeuvre pour l'élaboration du programme d'action

Les actions envisagées ont été de plus triées en considérant :

- **Leurs incidences hydrauliques, environnementales et économiques** ;
- **Leur coût de réalisation et d'entretien**.

En effet, une partie des aménagements proposés ont une incidence sur la dynamique des écoulements dans le secteur qu'il convient d'évaluer, aussi bien pour s'assurer de l'efficacité de l'action proposée que de l'absence d'effets négatifs sur l'environnement ainsi que sur les usages. Pour évaluer ces impacts, les aménagements ont été introduits dans le modèle hydraulique. De nouvelles simulations numériques ont permis de simuler les écoulements après aménagement. Des comparaisons ont ainsi pu être faites entre l'état actuel et l'état futur. Pour la majorité des aménagements**, les comparaisons ont été menées sur la crue centennale et sur des crues plus fréquentes comme la crue décennale de printemps.**

La quantification des incidences des aménagements testés a été illustrée sur des graphes et leur localisation cartographiée.

Les comparaisons ont portées sur les critères suivants :

- Ligne d'eau dans le lit mineur de l'Ill et de ses principaux affluents ;

- Hauteurs de submersion dans le lit majeur. Cette comparaison a conduit à la réalisation de carte d'incidence (voir Figure 4) afin de localiser les impacts sur la zone d'étude ;
- Propagation des hydrogrammes ;
- Surface mise en eau ou hors eau par l'aménagement, en prenant en compte l'occupation des sols. Cette analyse a permis d'évaluer et de quantifier, à l'aide des graphiques représentés sur la Figure 2, les conséquences des aménagements sur les différents types d'occupation des sols comme les surfaces en prairie, en forêt, en culture ou urbanisées.

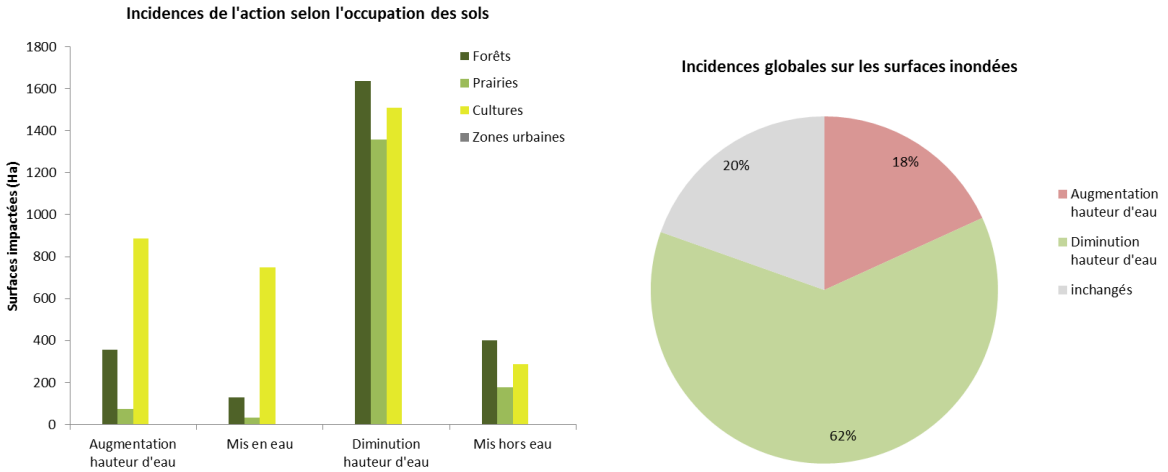

Figure 2 : Résultats de simulation des incidences des actions (exemple pour la simulation de la suppression des digues de Colmar, non retenues compte tenu de ses incidences)

Pour achever l'étude des incidences, suite aux résultats des simulations hydrauliques une expertise environnementale a été réalisée pour évaluer les bénéfices ou les impacts négatifs sur les différents compartiments de l'environnement. Une note a été attribuée aux différents critères considérés, allant de la note - - associée à une incidence très négative à la note + + associée à une incidence très positive.

Au final, l'ensemble des critères utilisés sont :

- Environnement du lit mineur ;
- Environnement du lit majeur ;
- Environnement en termes de continuité ;
- Protection des zones urbaines ;
- Dynamique des crues ;
- Agriculture ;
- Hydroélectricité ;
- Activités de nature.

Les notes attribuées sont résumées dans un tableau de synthèse, représenté sur la

Figure 3, associé à chacune des fiches action. L'analyse socio-économique a permis enfin d'approcher les conséquences financières des aménagements sur les différents usages. Une Analyse Coût-Bénéfice en première approche a été réalisée. Les coûts associés aux différentes actions ont été évalués, afin de s'assurer notamment que les bénéfices induits par chaque aménagement soient en accord avec les investissements initiaux.

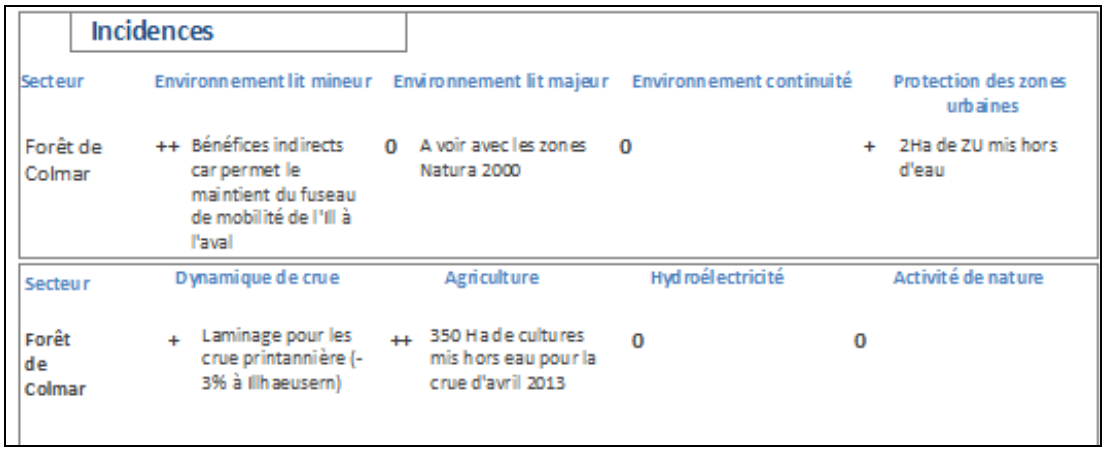

Incidences

Secteur	Environnement lit mineur		Environnement lit majeur		Environnement continuité		Protection des zones urbaines	
Forêt de Colmar	++	Bénéfices indirects car permet le maintient du fuseau de mobilité de l'Ill à l'aval	0	A voir avec les zones Natura 2000	0		+	2Ha de ZU mis hors d'eau

Secteur	Dynamique de crue		Agriculture		Hydroélectricité		Activité de nature	
Forêt de Colmar	+	Laminage pour les crue printannière (-3% à Illhaeusern)	++	350 Ha de cultures mis hors eau pour la crue d'avril 2013	0		0	

Figure 3 : Extrait de l'évaluation des incidences dans les fiches action

Une note technique a été rédigée par aménagement testé. Elle contient l'ensemble des cartes, les résultats de simulation et les incidences quantifiées. Toutes ces notes sont résumées dans le rapport de synthèse de l'étape 1 de la mission 4.

La méthode présentée a permis le tri des actions proposées. Les actions non réalisables, contre productives ou peu efficaces compte tenu de l'investissement initial, ont été écartées suite aux discussions en comité de pilotage technique.

L'ensemble des actions jugées pertinentes ont été présentées aux acteurs et au Comité technique de Pilotage de l'étude. Les actions validées sont présentées intégralement, par secteur géographique, au Chapitre 4 de ce présent document.

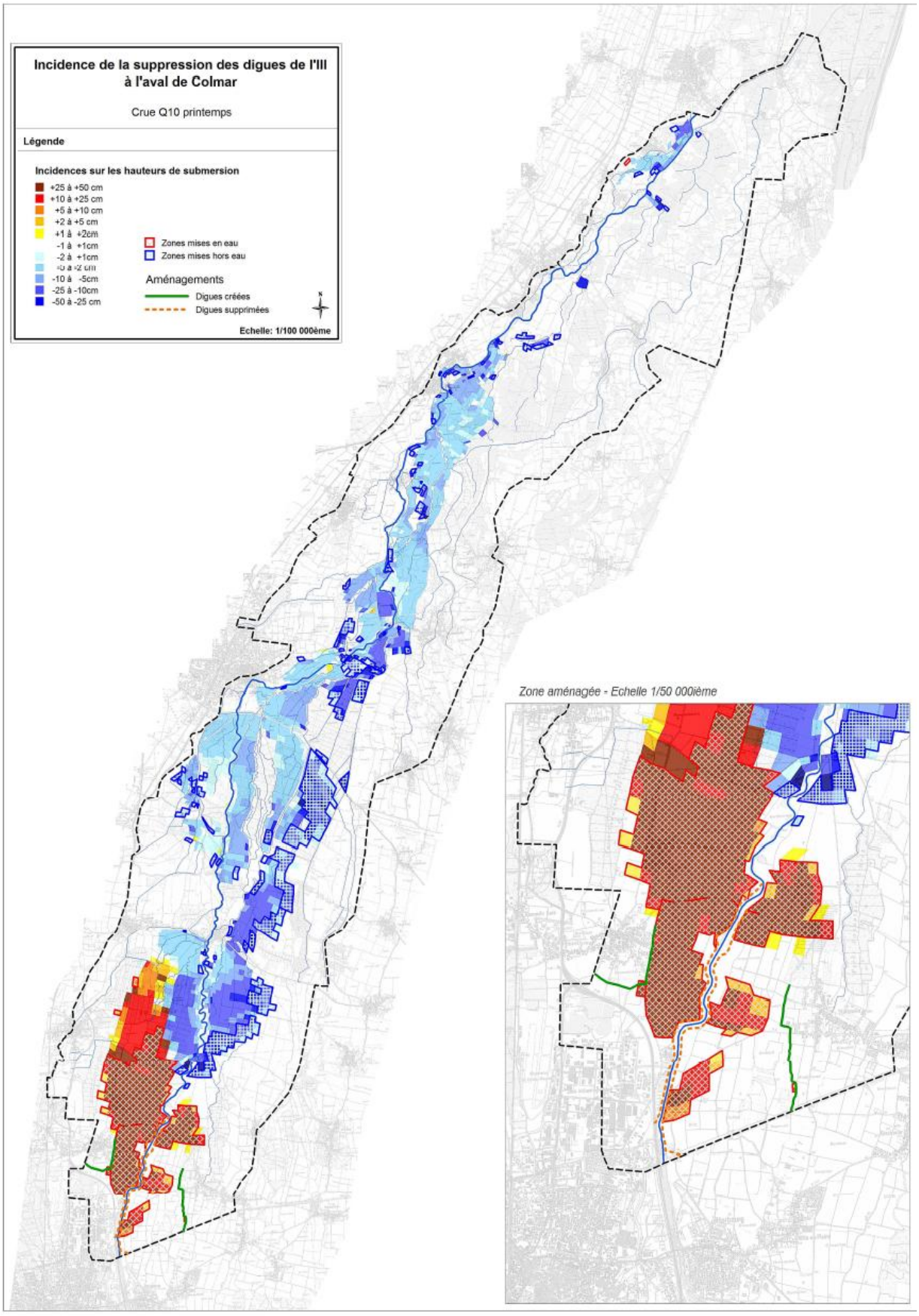

Figure 4 : Exemple de carte d'incidence sur les hauteurs de submersion (simulation de la suppression des digues de Colmar, actions non retenues compte tenu de ses incidences)

2 LES PRINCIPAUX ELEMENTS DE L'ETAT DES LIEUX ET DU DIAGNOSTIC

Les différentes rencontres avec les acteurs ainsi que la première phase de l'étude sur le diagnostic du fonctionnement actuel du cours d'eau ont permis la mise en évidence des problématiques et des dysfonctionnements sur le système étudié. Ces problématiques sont résumées ci-dessous.

2.1 LES PROBLEMATIQUES LIEES AU FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE PARTICULIER DE L'ILL

L'Alsace qui se dit en Alsacien « El sass » signifie « Pays de l'Ill ». Cette rivière est le principal affluent en rive gauche du Rhin dans sa partie française. Long de 208 km, il draine toute la plaine d'Alsace et est fortement influencé par la nappe du Rhin.

L'Ill est un cours d'eau de piémont. Son bassin versant (de 4 760 km²) inclut les versants Est des Vosges d'où proviennent les principaux affluents (Doller, Thur, Fecht, Giessen, Bruche).

Trois cours d'eau majeurs confluent avec l'Ill dans la zone d'étude :

- La Fecht au niveau d'Illhaeusern,
- Le Giessen au niveau de Sélestat,
- La Bruche à l'amont de Strasbourg.

Les crues les plus importantes de l'Ill ont surtout lieu en hiver.

La zone d'étude de Colmar à Erstein (correspondant à une surface d'environ 25 000 Ha), correspond au **Grand Ried** (« Ried » vient du mot « Rieth » qui en vieil alémique signifie « Roseau »)**.** Cette zone particulière, de par sa morphologie, sa faune et sa flore, est une vaste zone inondable encadrée par l'Ill et le Rhin sur 150 km. Le grand Ried était autrefois le lit majeur du Rhin et l'Ill une simple diffluence du fleuve. Les aménagements du 19ème siècle ont fondamentalement modifié la nature des écoulements dans ce secteur : la création des digues du Rhin ont mis hors d'eau le Ried, qui reste pourtant encore soumis à l'heure actuelle aux remontées de nappe du fleuve et aux crues saisonnières de l'Ill.

Cette histoire a forgé la topographie de la zone d'étude. La zone a été façonnée par les crues du Rhin, l'affleurement de la nappe phréatique et par l'homme qui a réussi à s'adapter à cette réalité. L'analyse de la topographie du lit majeur réalisée pour le diagnostic a ainsi pu mettre en évidence ou confirmer les particularités importantes du cours d'eau :

- **Le lit de l'Ill perché au-dessus du lit majeur par endroits**, notamment à l'amont d'Illhaeusern ;
- **La présence de points bas topographiques**. Ces secteurs sont exposés aux remontées de nappe et régulièrement confrontés à des problèmes de ressuyage de crue. Certains hébergent des zones humides remarquables ;
- **La présence d'un chevelu de cours d'eau complexe**, construit sur des cours d'eau phréatiques originels et ramifié par des tronçons artificialisés. Ce réseau hydrographique permettait historiquement le drainage de zones marécageuses, le ressuyage en période de hautes eaux et l'irrigation en période d'étiage. Les multiples phréatiques naturels de cette zone sont alimentés en permanence par la nappe du Rhin, générant des débits d'apport

dans l'Ill conséquents. Leur fonctionnement est ainsi découplé des réalités hydrologiques du bassin versant de l'Ill et est conditionné par l'état de la nappe phréatique.

Ces réalités topographiques, associées aux particularités du bassin versant de l'Ill, génèrent **deux types de crues bien distinctes** :

- **Les crues hivernales débordantes**. La crue décennale inonde ainsi 50% de la zone d'étude et la crue centennale 75%. **Pour ces crues, les volumes et surfaces inondées sont tels qu'aucun aménagement ne pourra significativement les stocker**. Ces crues affectent principalement les secteurs urbanisés. Ces crues morphogènes contribuent à diversifier les habitats écologiques et conservent la fonctionnalité du fuseau de mobilité de l'Ill.

- **Les crues de printemps** et les crues estivales qui apparaissent quasiment chaque année. Ces dernières sont **généralement plus faiblement débordantes**, mais impactent, parfois de manière significative, les activités agricoles (prairies, cultures). **Les volumes en jeu, beaucoup plus faibles, rendent possible des aménagements de stockage et d'écrêtement de ce type de crue.**

2.2 DES FONCTIONNALITES DU MILIEU A PRESERVER ET RESTAURER

L'Ill est une rivière intégrée dans le milieu qui l'entoure. Elle a façonné l'environnement de la zone d'étude et elle contribue à son bon fonctionnement. De par sa seule présence, ses variations hydrométriques saisonnières, ses débordements fréquents dans le lit majeur, sa confluence avec le Rhin, son alimentation de la nappe phréatique et le charriage de sédiments, **elle contribue de façon majeure au fonctionnement du Ried.** Des signes de dysfonctionnement, altérant l'équilibre de l'écosystème, ont cependant été constatés.

Afin de maintenir et de restaurer cet équilibre, il est notamment essentiel de préserver les flux sédimentaires dans la rivière. Les zones de mobilité, actuellement dans les derniers tronçons présentant un fonctionnement hydromorphologique équilibré et naturel dans le bassin Rhin-Meuse, sont à préserver. Une analyse du profil en long de la rivière et de sa pente d'équilibre (représentés sur la Figure 5) a permis de mettre en évidence trois zones de dépôts anormaux, symptômes d'un dysfonctionnement dans le transit sédimentaire. Ces envasements ont été constatés à l'amont du seuil du canal de décharge de Sélestat (B10a), du barrage d'Ehnwihr (B15) et du barrage d'Ebersmunster (B32), dont les cotes des radiers sont calées trop haut par rapport à la pente d'équilibre de la rivière.

L'Ill est un cours d'eau classé prioritaire pour les grands migrateurs[1]. Ces derniers doivent pouvoir remonter ou descendre la rivière pour se reproduire ou se développer. L'Ill ayant été aménagée, un certain nombre d'ouvrages constitue des discontinuités écologiques rendant impossibles les flux migratoires dans la rivière, pourtant nécessaires au maintien de ces espèces[2]. Le diagnostic des ouvrages sur la zone d'étude a permis d'identifier 5 ouvrages non franchissables, à la montaison comme à la dévalaison, à aménager dans les plus brefs délais (obligations réglementaires à court terme) et 19 ouvrages à rendre franchissables dans les années à venir (actions prioritaires).

[1] Le contexte réglementaire est détaillé dans la section 2.6.

[2] Saumon, Anguille, Brochet sont les principales espèces visées parmi un nombre plus important d'espèces (Truite…)

La ripisylve est un corridor de végétation se développant sur les berges des cours d'eau**. Lorsqu'il est dense et équilibré, ce cordon végétal joue un rôle essentiel dans le fonctionnement de la rivière.** Il permet :

- le maintien des berges et assure ainsi une protection contre les risques d'érosion ;
- l'auto-épuration des eaux, la végétation consommant une partie des nutriments (phosphates, nitrates…) d'origine agricole ou urbaine présents dans la rivière et réduit leur transfert vers celle-ci par lessivage des intrants ;
- la circulation de la faune et de la dissémination de la flore le long du cours d'eau ;
- la création d'habitats pour la faune et la flore ;
- la préservation d'une température fraîche de l'eau et d'un meilleur taux d'oxygène dissous pendant l'été, paramètres essentiels pour certaines espèces aquatiques ;
- le ralentissement des ondes de crue.

Une ripisylve dense et équilibrée est donc nécessaire au bon fonctionnement du milieu. L'absence d'une ripisylve fonctionnelle, constatée sur près de 34% des berges du secteur d'étude, constitue donc un dysfonctionnement important. Le développement d'espèces invasives, constaté sur 30 % des berges, est également symptomatique d'une ripisylve non équilibrée.

Composante de la **trame verte et bleue** de la région, l'Ill est en contact avec de nombreux corridors écologiques et noyaux de biodiversité. Les milieux alluviaux, aquatiques, humides ou mésophiles, accueillent une biodiversité riche mais ont également subi de nombreuses atteintes et sont en régression (retournement des prairies, endiguements, déconnexion des annexes hydrauliques, assèchement des zones humides…). Des espèces emblématiques : Castor, Courlis cendré, Râle des genêts… sont toutefois présentes, et constituent des espèces indicatrices dont le développement est à préserver et favoriser. **La restauration de la continuité latérale** entre la rivière et les milieux annexes constitue donc un enjeu du schéma.

Ces enjeux sont également définis dans différents documents à portée réglementaire, de planification ou outils pour la mise en œuvre d'actions concrètes, avec lesquels le schéma sera donc cohérent dès lors que les territoires dd'application se recoupent : Schéma Régional de Cohérence Ecologique, Documents d'Objectifs des sites Natura 2000, Directive Cadre européenne sur l'Eau, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eau Ill-Nappe-Rhin…

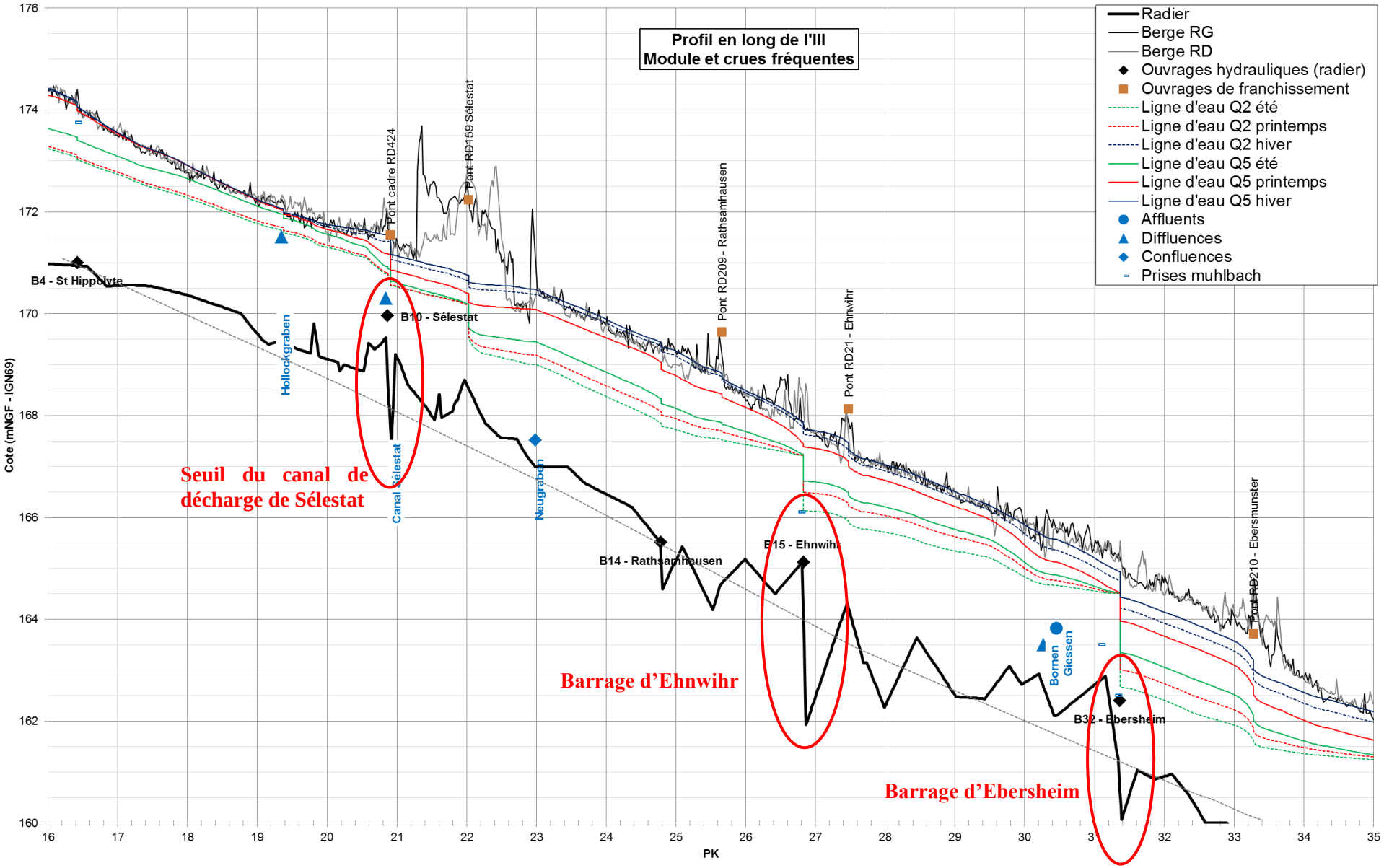

Figure 5 : Profil en long de l'Ill

2.3 LA PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES A GARANTIR

Le risque inondation est très présent dans le Ried. Le croisement de l'enveloppe de crue et du bâti a permis d'estimer le nombre de maisons touchées et le nombre d'habitants concernés :

- Pour la crue décennale, 950 maisons sont touchées, pour un total de 1800 habitants concernés ;
- Pour la crue centennale, 5100 maisons sont touchées, pour un total de 11 000 habitants concernés.

Les surfaces urbanisées inondées par les différentes crues par commune sont représentées sur la Figure 6. L'estimation de la population touchée a été réalisée à partir d'un calcul des surfaces bâties impactées par les différentes enveloppes de crues, en associant un nombre d'habitant moyen au m² de surfaces bâties sur le secteur d'étude. Cette méthode surestime sans doute le nombre d'habitants impactés.

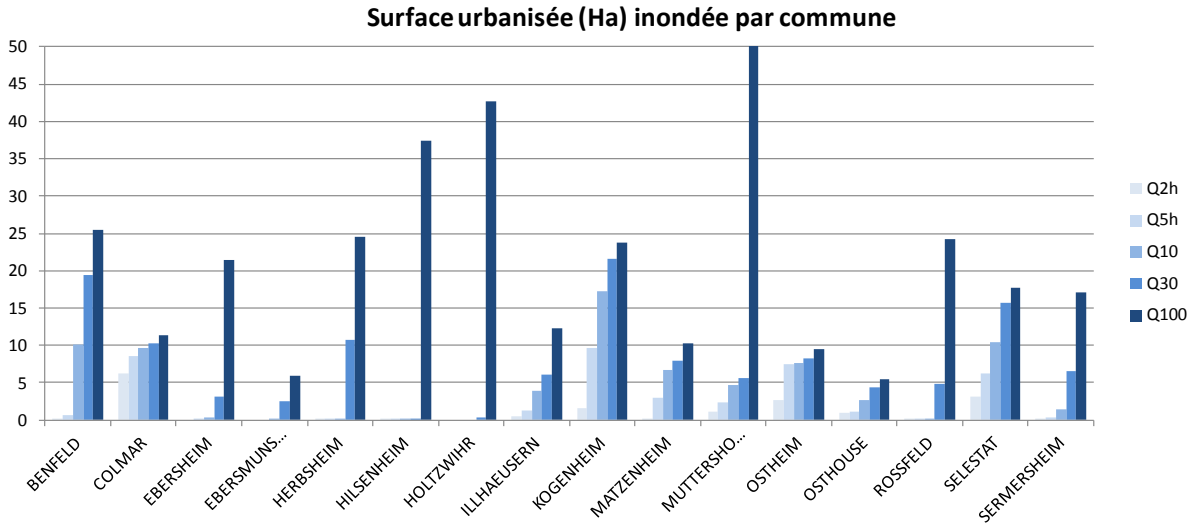

Figure 6 : Surface urbanisée inondée par commune

Afin de limiter le risque inondation, des systèmes de protection ont été mis en place. L'analyse approfondie de leur fonctionnement a été réalisée. Le niveau de protection de chacune des digues est synthétisé sur la carte « Digues et Ouvrages » dans le diagnostic. Cette analyse a permis de mettre en évidence certains dysfonctionnements qui limitent l'efficacité du système de protection :

- Certaines digues présentent des niveaux de protections hétérogènes entre l'amont et l'aval. C'est notamment le cas de la digue de Sand à Osthouse. Le niveau de protection de la digue aval, capable de contenir une crue centennale, est rendu inutile par le niveau de protection à l'amont de la digue trop bas. Le tronçon aval de la digue se retrouve ainsi contourné, ce qui le rend inefficace ;
- 15 points bas ont été constatés sur l'ensemble des digues. Ils constituent des points de faiblesse dans le système de protection à traiter ;
- La commune de Kogenheim n'est à l'heure actuelle pas protégée contre le risque inondation.
- L'existence d'ouvrages jouant un rôle dans système de protection des zones urbanisées contre les crues. On notera ainsi :

- dans le système de protection de la digue de Sand à Osthouse, le barrage en tête de la Sonderau (B46) et le barrage du Frauengraben (B47) représentés sur la Figure 7. Il est à noter que le diagnostic a mis en évidence le mauvais état de la vantellerie du barrage en tête de la Sonderau (B46)
- Le barrage du canal du moulin de Benfeld, alimentant le Feldgiessen, et participant à la protection des communes d'Huttenheim et de Benfeld contre les crues en rive gauche de l'Ill. Le diagnostic a également mis en évidence le mauvais état de la vantellerie de cet ouvrage ainsi que des conditions d'accès pour la maintenance difficile.

L'ensemble de ces ouvrages doivent donc être en bon état, entretenu et le risque de dysfonctionnement lors d'épisode de crue doit être minimisé ;

Figure 7 : Ouvrages associés au système de protection de Sand à Osthouse

2.4 UN PATRIMOINE D'OUVRAGES A ENTRETENIR ET MODERNISER

L'Ill est un cours d'eau fortement impacté par les activités humaines. De nombreux aménagements, plus ou moins anciens, ont modifié de manière profonde les écoulements historiques de l'Ill :

- La **régulation de l'Ill à partir d'Erstein**. Les débits dans l'Ill sont contrôlés par un système complexe faisant intervenir le barrage de la Steinsau, du Boerschey, de Kraft, de Thumenau et le plan d'eau de Plobsheim. Ces aménagements sont avant tout une protection des communes de Strasbourg et d'Erstein contre les crues de l'Ill, en assurant un transfert des volumes excédentaires vers le Rhin au travers du bassin de compensation de Plobsheim. Ils garantissent également la navigation à Strasbourg ainsi qu'un débit minimum dans la partie régulée afin de respecter les normes sanitaires ;
- **La présence de seuils de rehausse** sur l'Ill et de fossés d'irrigation autrefois utilisés par l'agriculture ;
- **La présence historique de nombreux moulins associés** à 11 barrages sur l'Ill entre Colmar et Strasbourg et à des Muhlbachs ;
- **L'endiguement du cours d'eau,** principalement dans le Haut-Rhin à l'amont de la zone d'étude et entre Colmar et Maison Rouge.

Tous ces ouvrages sont représentés sur les cartes présentées en Annexe 1. Ils ont été mis en place pour répondre aux différents usages économiques du secteur (moulins, production hydroélectrique, agriculture et irrigation …) et sont source de discontinuités et dégradent la qualité écologique du cours d'eau. Ils génèrent des discontinuités :

- **piscicoles avec 5 points noirs à équiper dans les plus brefs délais** (obligation règlementaire) et 19 ouvrages prioritaires à rendre franchissable dans les années à venir ;
- **sédimentaires avec trois ouvrages** notamment responsables d'un envasement problématique du lit mineur ;
- **nautiques avec 4 ouvrages principaux** entrainant des obstacles pour les personnes pratiquant des activités de nature.

Avec le temps, certains ouvrages se sont dégradés. Leurs réhabilitations sont donc a priori nécessaires en tenant compte de l'évolution des usages, en particulier pour définir des priorités de travaux. Ces évolutions conduisent au constat que certains moulins sont à l'heure actuelle sans utilité. Ceci est en particulier lié à la pratique de l'irrigation agricole par prélèvement direct dans l'Ill qui a presque totalement disparu. Inversement, de nouveaux enjeux et contraintes se développent, comme la nécessité de rendre tous les ouvrages franchissables, ou le développement des activités de nature comme la randonnée pédestre et nautique qui nécessitent des infrastructures de franchissement sécurisées. **Le diagnostic a ainsi mis en évidence 6 ouvrages à supprimer, 12 ouvrages à sécuriser et 8 ouvrages à rénover** (cf. cartes de localisation des actions annexées à la présente note).

2.5 UN COURS D'EAU A VALORISER

Différents acteurs contribuent aux développements économiques de la zone d'étude. Des actions sont ainsi proposées pour pérenniser et développer les différents usages, dans le respect des objectifs environnementaux. Elles permettent ainsi de répondre à certains dysfonctionnements observés ou demandes exprimées par les différents acteurs.

2.5.1 Production agricole

La profession agricole a ainsi mentionné des **difficultés récurrentes de ressuyage et de débordements printaniers dans certains secteurs, qui posaient des problèmes** principalement pour l'exploitation des surfaces en prairie. Les prairies seraient en effet plus impactées (l'herbe fourragère pourrit) ce qui entraine globalement une diminution des rendements et de sa qualité, alors que les surfaces en maïs ne sont généralement pas encore semées. De plus, globalement, sur tout type de surfaces agricoles, les crues apportent et déposent sur les terres des déchets flottants.

Aux débordements fréquents des écoulements dans le lit majeur s'ajoutent les inondations par remontées de nappe, fréquemment observées dans le secteur. En effet, le grand Ried est soumis aux variations de la nappe du Rhin, très proche de la surface (entre 2 et 5 m). Les inondations par remontée de nappe concernent 4 500 Ha, soit légèrement moins de 20% de la zone d'étude. Ces informations peuvent être visualisées sur les Figures 8,9 et 10 issues du diagnostic.

En recoupant l'enveloppe de la crue quinquennale de printemps, les zones soumises aux remontées de nappe et l'occupation des sols, le diagnostic indique qu'environ 1 000 Ha de cultures et 1 500 Ha de prairie sont concernés par les crues quinquennales de printemps.

Il est à noter que les conséquences de ces inondations sont inégalement réparties géographiquement (Figure 11). En effet, la majorité des surfaces impactées sur le secteur entre Colmar et Illhaeusern sont en culture à l'inverse du secteur entre Illhaeusern et Sélestat où les surfaces en herbe sont principalement impactées. Le secteur le plus soumis à ces inondations de printemps est compris entre Sélestat et Kogenheim. Ainsi 18% de la SAU en zone inondée par la crue quinquennale de printemps sont implantés en prairie dans le Haut Rhin, contre 72% dans le Bas Rhin, dont 86% sous contrats de mesures agroenvironnementales (MAE).

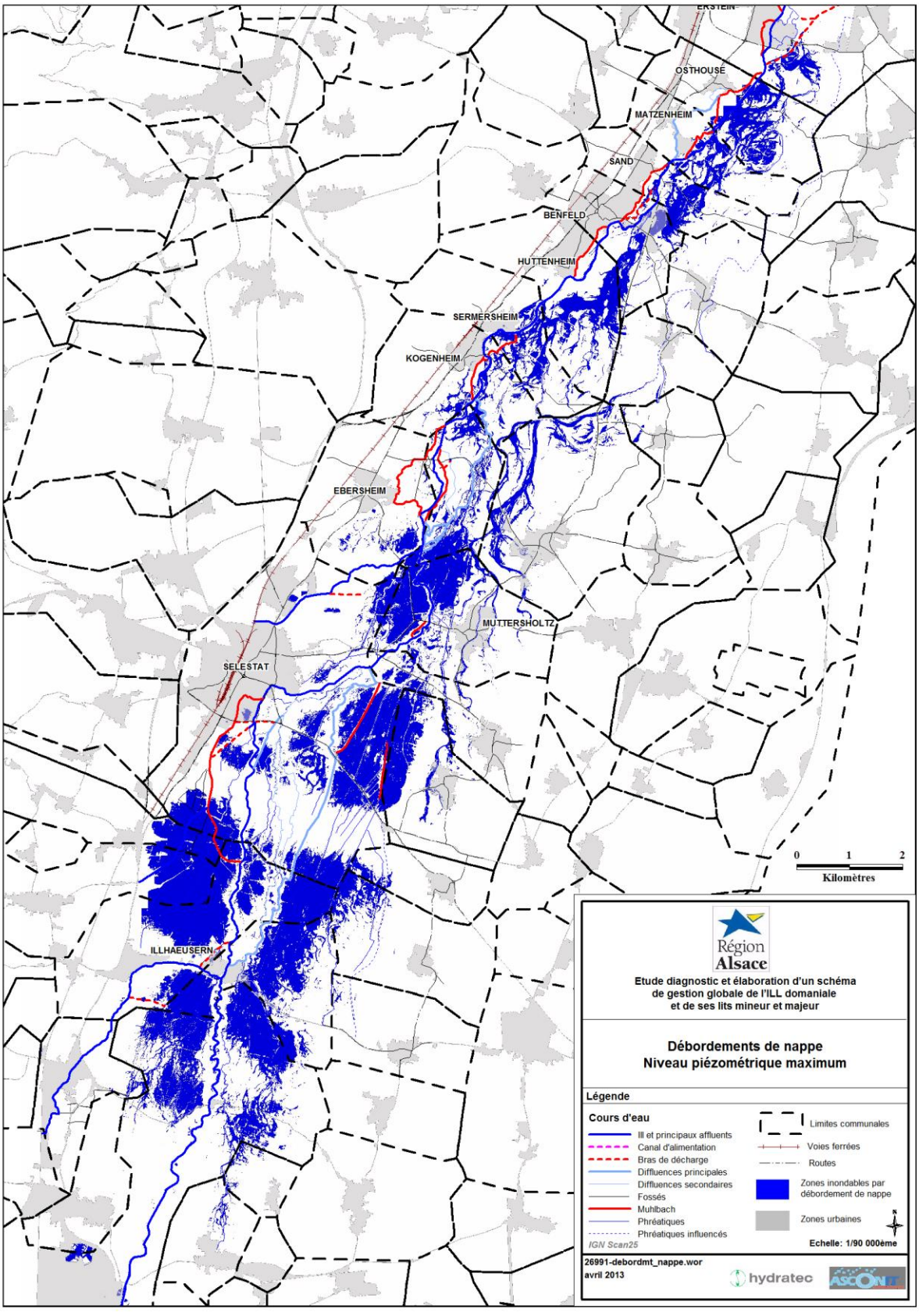

Figure 8 : Analyse de la crue de décembre 2010 - Débordement de nappe, niveau piézométrique maximum

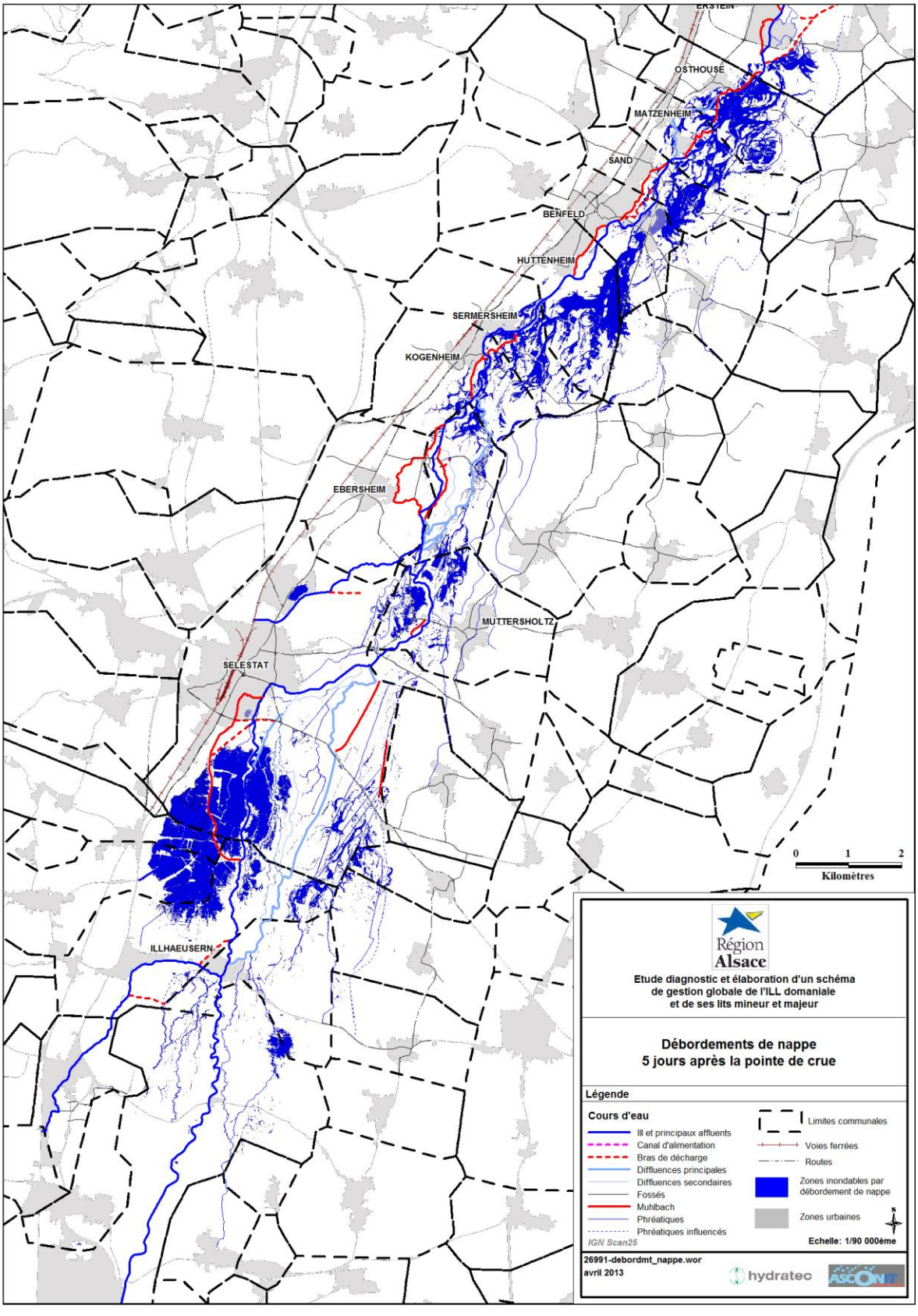

Figure 9 : Analyse de la crue de décembre 2010 - Débordement de nappe, 5 jours après le pointe de crue

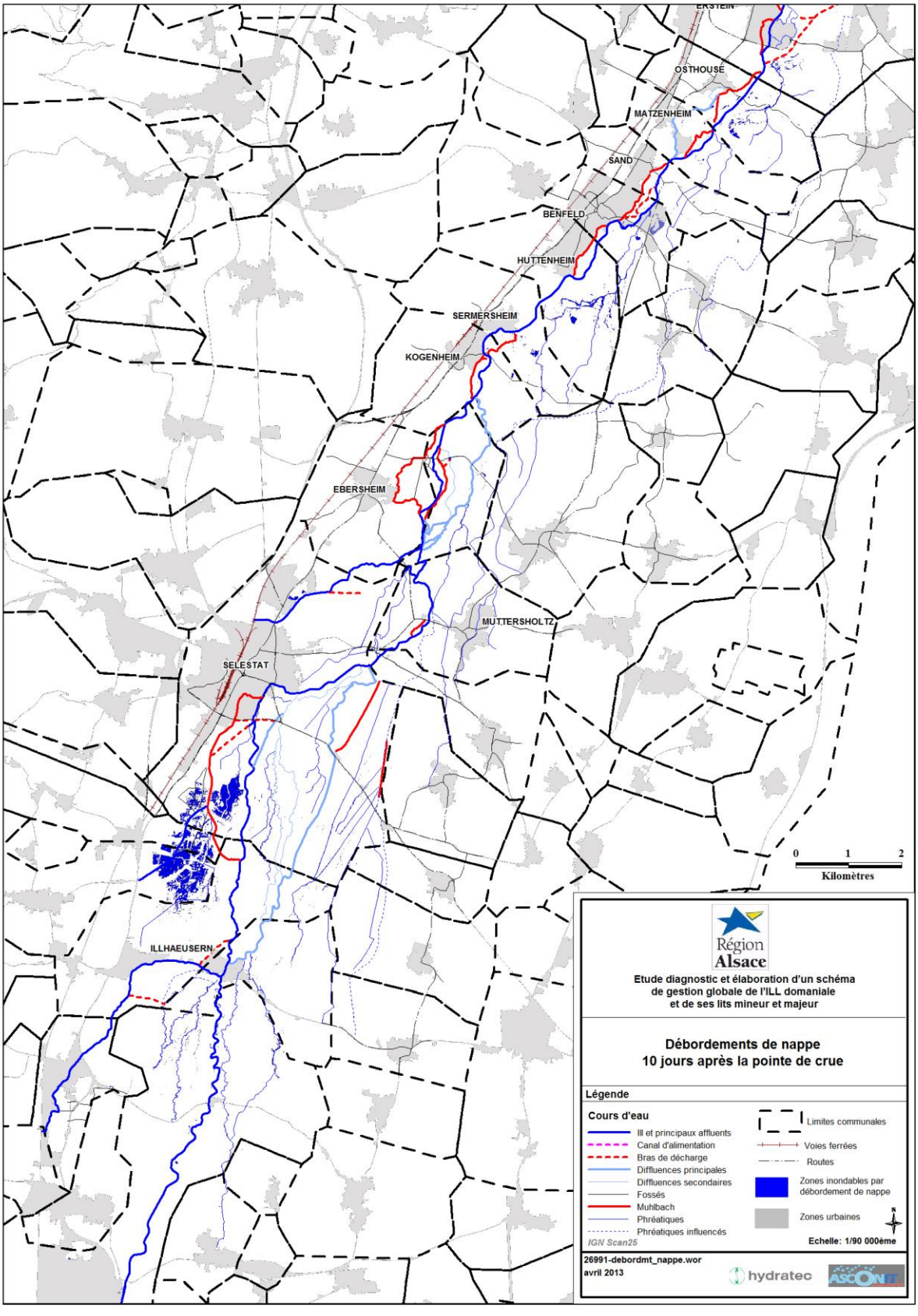

Figure 10 : Analyse de la crue de décembre 2010 - Débordement de nappe, 10 jours après la pointe de crue

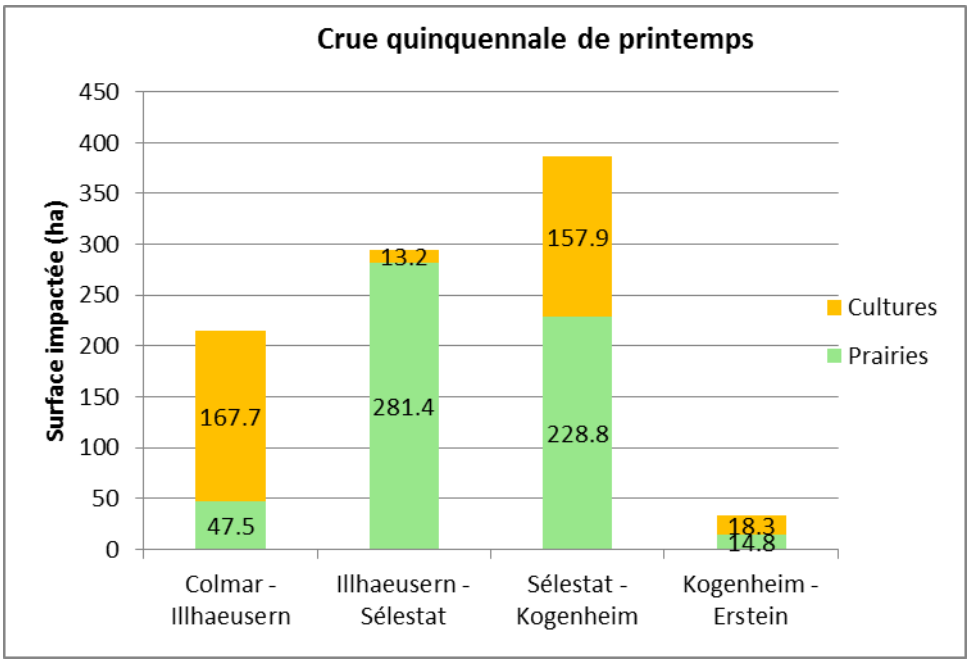

Figure 11 : Répartition géographique des inondations selon les secteurs

La modification des pratiques et l'absence d'action liée à la limitation des interventions dans le lit d'un cours d'eau (construction de diguette agricole et d'extractions de graviers), renforcent le sentiment d'insatisfaction de la profession agricole et l'aggravation des conditions culturales (accès aux prairies pour la fauche, semis et récolte des cultures).

2.5.2 Production hydroélectrique

Le diagnostic a mis en évidence l'hétérogénéité de la répartition des centrales hydroélectriques sur la zone d'étude. **Globalement, la majorité des centrales à l'heure actuelle en activité est localisée dans le secteur régulé de l'Ill entre Erstein et Strasbourg**.

Le diagnostic a également mis en évidence les problématiques de franchissabilité sur certaines usines actuellement en fonctionnement. **Il apparait ainsi urgent d'équiper les usines de Sand et d'Illkirch (GH2 et GHE3) de dispositifs de franchissement, aussi bien à la montaison qu'à la dévalaison pour restaurer la continuité piscicole et sédimentaire**.

Les turbiniers demandent la mise en place d'actions pour lutter contre l'envasement des Muhlbachs qui génère une diminution des débits turbinés. Une demande d'automatisation du barrage de la Steinsau émane des usines d'Erstein, afin d'optimiser les débits turbinables et de réaliser des chasses de désenvasement.

Enfin, une analyse des différents sites a permis de mettre en évidence des potentiels de développement de cette énergie renouvelable ne dégageant pas de CO_2, notamment à l'amont d'Erstein comme le montre la Figure 12.

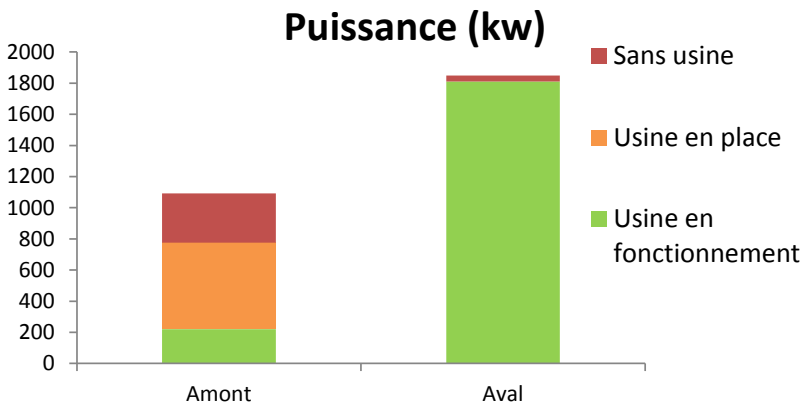

Figure 12 : Répartition géographique des sites de productions hydroélectriques

2.5.3 Les activités de nature

L'Ill, de par son histoire, sa faune et sa flore, est un cours d'eau à explorer. Le canoë est un moyen ludique et sportif pour partir à la rencontre de cette richesse. C'est une activité à développer sur le secteur. Un certain nombre d'acteurs sont déjà bien présents sur le terrain et souhaitent développer cette activité.

Une partie des infrastructures sont en place et sont répertoriées sur la carte « Tourisme » du diagnostic. Cependant, ces infrastructures ne sont pas assez nombreuses. Le diagnostic a ainsi mis en évidence :

- Le manque de point de mise à l'eau pour les embarcations ;
- La discontinuité des itinéraires de randonnées nautiques faute de rampes de franchissement ou de passe-nacelles ;
- Le manque de signalisation ;
- La présence d'ouvrage non sécurisés empruntés par les pratiquants d'activité de nature ;
- Le manque de zone d'hébergements.

De plus, certaines attentes ont été exprimées par les différentes associations de pratiquants d'activité de nature :

- Amélioration de la qualité de l'eau et diversification des habitats face à la banalisation et l'anthropisation de l'Ill ;
- Restauration de la continuité piscicole ;
- Gestion des déchets sur le cours d'eau ;
- Gestion de la ripisylve qui doit se faire en tenant compte de la gêne potentielle occasionnée aux embarcations et de l'habitat offert à la faune et la flore.

Ces quatre demandes exprimées par les usagers sont communes avec d'autres activités économiques ou avec la préservation de l'environnement.

Pour répondre à ces attentes, notamment en terme de franchissabilité nautique, un travail conjoint de la fédération régionale de Canoë Kayak et de la fédération de pêche a permis d'identifier et prioriser :

- 4 ouvrages situés sur des itinéraires de randonnée nautique à rendre franchissables en priorité à l'aide de rampe à canoës ;
- 40 points de mise à l'eau pour les embarcations légères prioritaires ;

- 20 points de mise à l'eau pour les embarcations légères secondaires ;
- 11 points de mise à l'eau toutes embarcations prioritaires ;
- 5 points de mise à l'eau toutes embarcations secondaires ;

On notera de plus que des obligations réglementaires imposent la signalisation de points dangereux (comme la présence de centrale hydroélectriques) le long des différents itinéraires.

2.6 L'URGENCE DE RESPECTER LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

2.6.1 Directive Cadre européenne sur l'Eau, SDAGE Rhin-Meuse, Programme de Mesures et Programmes d'Action Opérationnels Territorialisé

La Directive Cadre européenne sur l'Eau n°2000/60/CE du 23 octobre 2000, dite DCE, est traduite dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux à l'échelle du bassin Rhin-Meuse (approuvé le 27/11/2009), lui-même décliné au niveau départemental en Programmes d'Action Opérationnels Territorialisés (adoptés le 22 mai 2013 dans le Bas-Rhin et le 1er juillet 2013 dans le Haut-Rhin).

Continuité écologique pour les cours d'eau

Pour les cours d'eau, afin que le bon état puisse être atteint, il est indispensable d'assurer la continuité écologique. Cette continuité se définit par la libre circulation des espèces biologiques, dont les poissons migrateurs, et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

Pour les poissons « grands migrateurs » (dont les plus emblématiques sont l'Anguille et le Saumon), les programmes ou éléments figurant dans les SDAGE et dans les comités de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) ou dans les « plans migrateurs » constituent une base pour effectuer ce travail. Les listes 1 et 2 au titre de l'Article L.214-17 du Code de l'Environnement définissent les cours d'eau concernés (voir paragraphe ci-dessous).

Eléments liés à l'hydromorphologie

Pour le régime hydrologique :

- respect/rétablissement de débits minimums d'étiage (dixième du module inter annuel) ;
- maintien/restauration de crues morphogènes (débit de plein bord) à des fréquences de retour acceptables (de l'ordre de 1,5 à 2 ans) ;
- maintien de la connexion avec les eaux souterraines.

Pour la continuité de la rivière :

- rétablissement des possibilités de circulation (montaison et dévalaison) des organismes aquatiques à des échelles spatiales compatibles avec leur cycle de développement et de survie durable dans l'écosystème ;
- rétablissement des flux de sédiments nécessaires au maintien ou au recouvrement des conditions d'habitat des communautés correspondant au bon état.

Pour les conditions morphologiques :

- rétablissement/maintien d'un tracé en plan et de conditions de connectivité latérales du cours d'eau avec ses milieux annexes (prairies inondables, zones humides, bras morts, …) permettant d'assurer à ces communautés les conditions d'habitat nécessaires à leur développement et à leur survie durable (en particulier, granulométrie des fonds, vitesses de courant, hauteur d'eau) ;
- rétablissement ou maintien d'un état des berges et de la végétation riveraine compatibles avec le développement et la survie des organismes correspondant au bon état écologique.

Eléments liés aux zones humides du lit majeur

Préserver les zones humides existantes, stopper leur dégradation, réglementation des pratiques et activités risquant de provoquer leur dégradation (curage, …).

Développer la renaturation, la recréation et la gestion des zones humides.

Assurer l'entretien et la maintenance des zones protégées ou recréées.

Pour les linéaires de cours d'eau concernés par la présente étude, l'objectif de Bon état écologique ainsi décrit doit être atteint en 2015. Le tableau ci-dessous rappelle cet objectif pour les masses d'eau concernées par l'étude, ainsi que l'objectif de Bon état global (prenant en compte état écologique et état chimique) et les paramètres déclassants :

Masse d'eau	Objectif Bon Etat Ecologique	Objectif Bon Etat Global	Paramètre chimique déclassant
Ill 5 (Colmar-Sélestat)	2015	2021	Mercure, Ethyl hexyl phtalate
Ill 6 (Sélestat-Osthouse)	2015	2027	Indéno (123cd)pyrène, Benzo (g,h,i)pérylène
Ill 7 (Erstein-Strasbourg)	2015	2015	Aucun

Le programme de mesures du SDAGE décliné au niveau départemental fixe particulièrement pour les secteurs liés à l'Ill des actions dans les domaines suivants :

- Restauration de la continuité écologique et sédimentaire

- Restauration morphologique des cours d'eau
- Limitation des pollutions d'origine agricole
- Lutte contre les pollutions par rejets industriels et domestiques

2.6.2 Liste des cours d'eau classés au 1° et 2° du I de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement

Les A**rrêtés du 28 décembre 2012 établissent la liste des cours d'eau mentionnée au 1° et 2° du I de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement.**

Sur les cours d'eau classés en « Liste 1 », **aucune concession** ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. L'article L214-17 du Code de l'Environnement ajoute : « Le **renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants**, régulièrement installés sur ces cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, est subordonné à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique des eaux, de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou d'assurer la protection des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée. »

Sur les cours d'eau ainsi classés en « Liste 2 », **tout ouvrage** doit être géré, entretenu et équipé selon les règles définies par l'autorité administrative pour assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs **dans un délai de cinq ans après la publication de la liste**. Compte tenu du classement antérieur de l'Ill au titre de l'article L. 432-6 du Code de l'Environnement (Décret et Arrêté 15/12/1999), le délai de 5 ans prévu par l'article L. 214-17 du CE ne s'applique pas pour les ouvrages de l'Ill.

Dans les deux cas, sont concernés les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, inclus les annexes hydrauliques, bras et autres dérivations participant à l'écoulement de la majeure partie ou d'une partie significative du débit de leurs eaux et au fonctionnement de leur écosystème.

Sont classés en Liste 1 :

- L'Ill de la limite des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin jusqu'au Horgiessen
- L'Ill depuis le canal de Colmar jusqu'à la confluence avec la Fecht
- L'Ill depuis la confluence avec la Fecht jusqu'à la limite départementale avec le Bas-Rhin
- L'Ill et ses bras, notamment le Mühlbach d'Huttenheim, du Horgiessen jusqu'au canal de décharge de l'Ill
- L'Ill et ses bras, notamment le Mühlbach d'Illkirch-Graffenstaden, du canal de décharge de l'Ill jusqu'à sa confluence dans le Rhin.

Sont classés en Liste 2 :

- L'Ill de la confluence de la Lauch jusqu'au Horgiessen
- L'Ill et ses bras, notamment le Mühlbach d'Huttenheim, du Horgiessen jusqu'au canal de décharge de l'Ill

- L'Ill et ses bras, notamment le Mühlbach d'Illkirch-Graffenstaden, du canal de décharge de l'Ill jusqu'à sa confluence dans le Rhin.

La totalité du cours de l'Ill domaniale est ainsi classé en liste 1 ou en liste 2.

2.6.3 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Alsace

Le SRCE Alsace est en cours d'élaboration. Il vise à identifier la trame verte et bleue sur le territoire régional et à définir le plan d'action permettant de la préserver et de la restaurer. Il touche tant la nature ordinaire que la nature remarquable, aussi bien en ville qu'à la campagne. Il vise à satisfaire des fonctions écologiques, paysagères et socio-récréatives. Ses objectifs sont les suivants :

- Maintien de la trame verte existante (150 000 ha en plaine) et densification des connexions écologiques (7 700 ha supplémentaires) sur la base d'une cartographie de référence
- Intégration de la trame verte dans les plans d'urbanisme et d'aménagement du territoire
- Gestion des points de conflit, actuels et futurs, vis à vis des projets.

Les actions programmées consisteront notamment à favoriser des pratiques agricoles et des aménagements urbains compatibles avec la préservation des continuités écologiques.

2.6.4 Le SAGE Ill-Nappe Rhin

La procédure de révision du SAGE Ill-Nappe-Rhin est en cours.

Il vise à appliquer localement les objectifs de qualité des eaux superficielles et souterraines et de qualité des milieux. En ce qui concerne les thématiques liées à l'étude, on peut relever les actions suivantes : non retournement des prairies, développement de zones tampon agricoles, des zones humides et de la ripisylve, préservation des cours d'eau phréatiques…

2.6.5 Le DOCOB Natura 2000 Rhin Ried Bruch Secteur 7

Le Document d'Objectifs du site Natura 2000 Rhin-Ried-Bruch fixe pour le lit majeur de l'Ill des objectifs de maintien de la bioversité spécifique de ces milieux alluviaux exceptionnels. Ceux-ci sont en grande partie liés à l'exploitation du lit majeur en prairies extensives de fauche, voire pâturées.

Les milieux forestiers, ouverts et aquatiques font l'objet d'engagements et de préconisations de gestion. Des cahiers des charges et des modalités d'évaluation sont prévus pour la contractualisation.

2.7 ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

Un complément d'étude a été réalisé afin d'évaluer économiquement les usages liés à l'eau sur la zone d'étude, les services rendus par la rivière et les incidences des crues sur les différents usages. Les objectifs de cette étude étaient de nourrir le choix des actions proposées par les réalités économiques du secteur et de prendre en compte les estimations financières des dommages générées par les crues dans le choix des actions et des aménagements proposés.

2.7.1 Incidences des dommages sur les zones urbanisées

Une analyse approfondie a été menée pour estimer les dommages subis par les habitations pour les différentes crues. Le croisement de l'enveloppe de crue et du bâti a permis d'estimer le nombre de bâtiments touchés par les différents évènements. Le nombre d'habitants concernés a été déduit de nombre d'habitant moyen par bâti calculé sur le secteur d'étude :

- Pour la crue décennale, 950 maisons sont touchées, pour un total de 1 800 habitants concernés ;
- Pour la crue centennale, 5 100 maisons sont touchées, pour un total de 11 000 habitants concernés.

Afin d'intégrer à l'analyse les incertitudes liées à la précision du modèle, à la diversité des habitats touchés et inhérentes à une approche globale moyennée, différentes hypothèses ont permis l'évaluation de la fourchette haute et basse des dommages causés sur le bâti à usage d'habitation par les différentes crues, qui s'élèvent[3] entre :

- 9 à 22 millions d'euros pour la crue décennale;
- 63 à 120 millions d'euros pour la crue centennale.

Les dommages moyens annualisés ont été estimés entre 5 et 8 millions d'euros.

2.7.2 Estimations des services écosystémiques

Tous les milieux naturels génèrent des services - que l'on appelle services éco systémiques - auxquels sont associés des usages. En d'autres termes, l'homme bénéficie des services fournis par le milieu naturel. Les milieux naturels humides font l'objet d'une attention particulière liée non seulement à leur richesse intrinsèque mais aussi à leur importante érosion.

Evaluer la valeur économique des services rendus par les zones humides est une tâche complexe qui repose sur une méthodologie encore à l'étude. En effet, un certain nombre de ces enjeux est difficilement quantifiable, ces enjeux prennent en compte des effets à très long terme, des effets indirects ou encore des effets potentiels.

Les différents services évalués par l'étude sont les suivants :

[3]en utilisant la méthode de J. Euleterio développée durant sa thèse sur l'estimation des dommages liées aux crues de la Bruche sur la Communauté Urbaine de Strasbourg

- L’écrêtement des crues ;
- La recharge des aquifères et soutien d’étiage ;
- La purification de l’eau ;
- La régulation du climat ;
- L’agriculture (uniquement les prairies) ;
- La sylviculture ;
- La chasse ;
- La pêche amateur ;
- La valeur esthétique et récréative ;
- La valeur éducative et scientifique ;
- Le maintien de la biodiversité ;

L’ensemble de ces services, résumés dans le Tableau 1, a été estimé à 25 millions d’euros.

Tableau 1 : Estimations de la valuer esosystémiques des zones humides du lit majeur de l'Ill

Valeurs écosytèmiques des zones humides du lit majeur de l'Ill par an									
Services rendus par les zones humides	**Cout unitaire** (€/ha ou €/personne ou €/m3 stocké)			**Surface ou unité concernée**		**total en euros**		
	Min.	**Moyenne**	**Max.**			**Min.**	**Moyenne**	**Max.**
Services de régulation						**11 223 000**	**19 720 000**	**28 217 000**
Ecrêtement des crues	0.02	0.07	0.12	m3 en crue centennale	100 000 000	2 000 000	7 000 000	12 000 000
recharge des aquifères et soutien d'étiage	35	52.5	70	totalité ZDH	20 600	721 000	1 081 500	1 442 000
Purification de l'eau	440	695	950	Forets+ tourbieres+ prairies	12 300	5 412 000	8 548 500	11 685 000
régulation du climat	150	150	150	totalité ZDH	20 600	3 090 000	3 090 000	3 090 000
Services de production						**991 250**	**1 623 250**	**2 261 250**
Agriculture	285	295	305	hectares de prairies	2 250	641 250	663 750	686 250
Sylviculture	50	137	225	hectares de forêt	7000	350000	959 500	1 575 000
Services culturels						**3 204 000**	**4 444 000**	**5 584 000**
Chasse	1000	1600	2000	chasseurs	500	500 000	800 000	1 000 000
Pêche	80	120	160	pêcheurs	1 000	80 000	120 000	160 000
Valeur éducative	20	20	20	visiteurs maison nature	18 000	360 000	360 000	360 000
Valeur esthétique et récréative	65	65	65	pratiquants kayak	28 000	1 820 000	1 820 000	1 820 000
Maintien de la biodiversité	3.7	11.2	18.7	population lit majeur	120 000	444 000	1 344 000	2 244 000
					Valeur économique totale en euros	**15 418 250**	**25 787 250**	**36 062 250**

2.7.3 Analyse du chiffre d'affaire et des dommages subis par l'agriculture

Les 27 communes situées sur le lit majeur de l'Ill comptaient 460 exploitations en 2010. La présence de la plus importante nappe phréatique d'Europe et des sols alluvionnaires fertiles de l'axe rhénan ont favorisé le développement d'une importante agriculture céréalière.

L'humidité du sol est importante en hiver, les remontées de nappe sont fréquentes ce qui est un facteur limitant pour les cultures d'hiver comme le blé. Le maïs en revanche semé en avril/mai et récolté en automne s'est fortement développé, il représente 8 003 hectares, soit 57 % de la Surface Agricole Utile (SAU) en 2010. Les fortes chaleurs estivales (échaudage) et l'humidité hivernale induisent une variabilité des rendements de blé (14 % de la SAU), tandis que l'irrigation garantie une relative sécurité de rendement pour le maïs.

Les surfaces de prairies sont importantes (21 %) notamment dans les zones les plus humides. 86 % sont couvertes par les contrats de mesures agroenvironnementales (essentiellement dans le Bas Rhin).

On trouve également des cultures emblématiques d'Alsace comme le chou à choucroute, le houblon, l'orge.
La Figure 13 illustre l'évolution de la surface des principales cultures du lit majeur de l'Ill. Elle permet de distinguer deux périodes :

- De 1979 à 2000 les surfaces occupées par le maïs triplent, tandis que les surfaces occupées par le blé et les surfaces en herbe diminuent de moitié ;
- A partir de 2000, les tendances s'inversent avec une légère diminution du maïs (introduction de la mesure rotationnelle et des mesures « chrysomèle ») et une augmentation des surfaces en herbe (conditionnalité de la PAC et mesures agroenvironnementales).

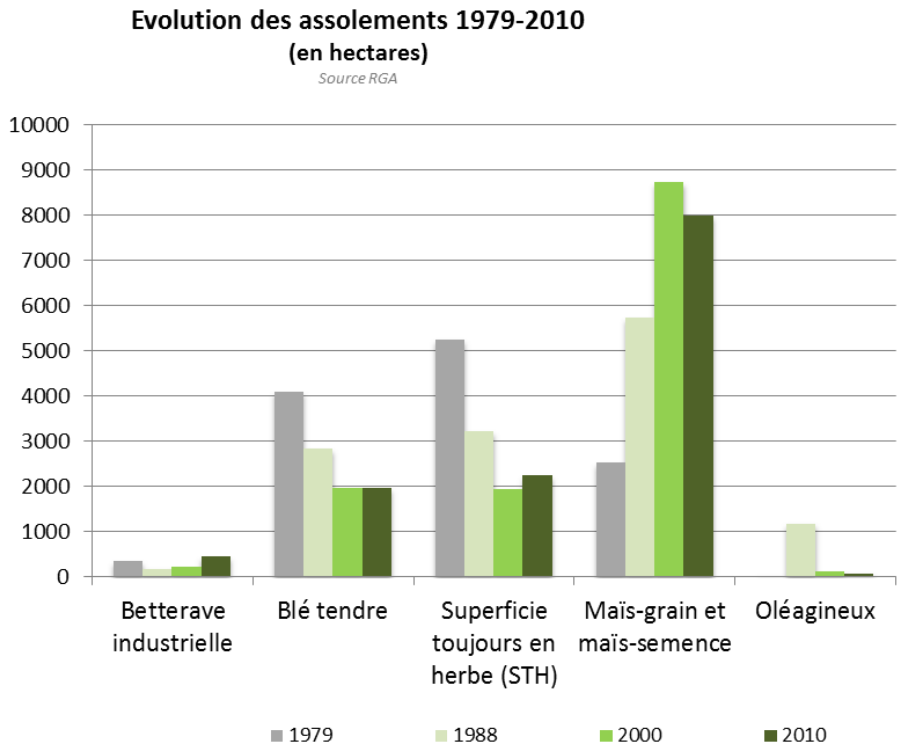

Figure 13 : Evolution des assolements de 1979-2010 (Source RGA 1979 – 2010)

L'agriculture représente environ 6 200 des 60 000 emplois recensés sur le lit majeur de l'Ill, soit 10 % de l'emploi des 27 communes.

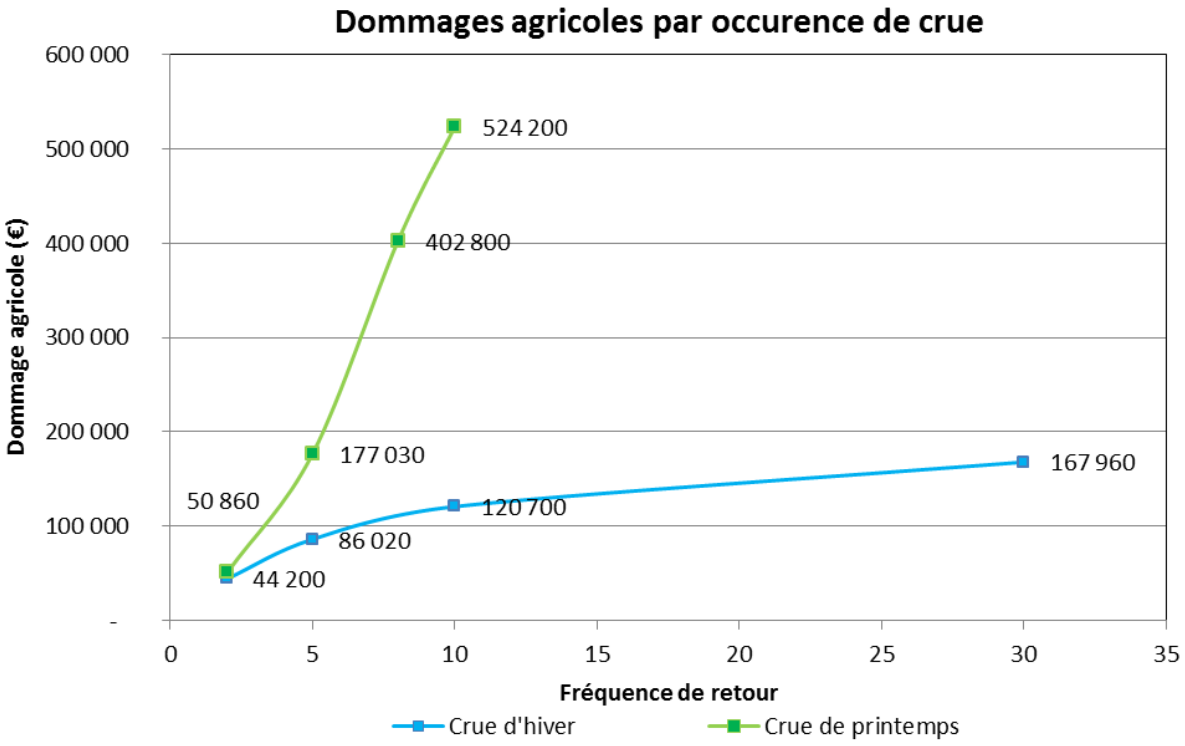

Figure 14 : Estimation des dommages agricoles causés par les crues d'hiver et les crues de printemps

Les activités agricoles sont particulièrement vulnérables aux crues de printemps et d'été, dont les débordements touchent de larges zones du secteur d'étude, entre Colmar et Erstein. Aux débordements fréquents des écoulements dans le lit majeur s'ajoutent les inondations par remontées de nappe, fréquemment observées dans le secteur. Les inondations par remontée de nappe concernent 4 500 Ha, soit légèrement moins de 20 % de la zone d'étude. Ces crues printanières ont une incidence sur les rendements et sur les activités agricoles. L'analyse économique a été menée pour quantifier les dommages agricoles des différentes crues. Les chiffres de la Figure 14 illustrent les dommages accrus des crues de printemps comparativement à celles d'hiver.

L'analyse socioéconomique a permis de préciser les bénéfices actuellement générés par les activités agricoles sur le secteur, et les dommages subis durant les crues de printemps. On note ainsi que :

- la **marge brute dégagée** par l'agriculture sur le secteur d'étude **a été estimée à 16 M€**. Le chiffre d'affaire induit dans les filières amont et aval a été estimé à respectivement 11 M€ et 27 M€ ;
- les dommages subis par les agriculteurs ont été estimés au minimum à 177 000 € pour la crue quinquennale de printemps (l'estimation haute, calculée avec la méthode de Torterotot a été estimée à 250 000€) et à 524 000 € pour la crue décennale de printemps (fourchette haute de 680 000€). **Les coûts moyens annualisés des crues printanières ont été estimés entre 110 000 €/an et 155 000 €/an.**

2.7.4 Centrales hydroélectriques

L'hydro-électricité représente, en 2010, environ 25 % dans le mix d'énergies renouvelables de la France, ce qui fait d'elle la première énergie renouvelable. En Alsace, elle représente 70% des énergies renouvelables. La production annuelle moyenne en Alsace provient à plus 99,5% de la grande hydraulique, située sur le Rhin. On trouve cependant en Alsace une centaine de petites installations hydroélectriques de faible puissance (inférieure à 500 kW pour la majorité). Sur l'Ill, 6 centrales sont en activité.
Le Gouvernement s'est fixé des objectifs ambitieux en matière de production d'hydroélectricité avec une augmentation de la puissance nationale installée de 3 000 MW en 2020 au regard des 21 000 MW déjà installés, soit une augmentation de 15 % tout en maintenant la restauration des continuités écologiques (trame verte et bleue) et le bon état écologique des masses d'eau (66 % en bon état en 2015). Ces objectifs sont relayés dans le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie de la DREAL d'Alsace, ce document d'orientation préconise l'optimisation du potentiel hydro électrique sur le Rhin et sur les petites centrales.

Le chiffre d'affaire généré par cette activité, présenté dans le Tableau 2, a été estimé entre 1 et 2 M€ par an.

Tableau 2 : Production et chiffre d'affaire généré par les centrales hydroélectriques de l'Ill

commune	KW instantané	Kw à l'année
Ebersheim	56.6	452 800
Eschau	540 (valeur effective 727, pourrait aller jusqu'à 770)	4 320 000 KWh (5 840 000Kwh, valeur effective juin 2013)
GHE2	512.3	4 098 400 KWh
GHE3	424.8	3 398 400 KWh
Nordhouse	48	384 000 KWh
Erstein	188.9	1 511 200 KWh
Sand	163.9	1 311 200 KWh
Total		***≈ 15 500 000 KWh*** ***(16 000 000 Kwh)***

2.7.5 Activités récréatives

Le Tableau 3 synthétise les données relatives aux activités de nature. Au total, pour ces seules activités, environ **2 millions d'euros** sont injectés dans l'économie locale. Ce chiffre ne tient pas compte des filières comme la restauration, les hébergements, etc. Il est donc à considérer *a minima*.

Compte tenu de l'attractivité touristique de l'Alsace (Strasbourg, Colmar, Route des Vins), le potentiel de développement des activités récréatives sur l'Ill est encore à développer. En effet, l'essentiel des pratiquants des activités sont des locaux. Le milieu « Ill » gagnerait à plus de visibilité et d'équipement correspondant à l'usage touristique et récréatif important actuel.

Tableau 3 : Synthèse des emplois et du chiffre d'affaire des activités de nature

Activité	Nombre de pratiquants	Emplois direct	Euros dépensés directement	Economie générée directement	tendances	D'où viennent t-ils ?
Canoë kayak	26 000	9 permanents 20 saisonniers	45	1 245 000	+	Alsace essentiellement
Bateau à fond plat	1800	3	15	27 000	+	80% alsace
Activités pédagogiques	18000	18	22	400 000	++	90% Alsace 50% Alsace centrale
Pêche Bas Rhin	700	26	300/400	245 000	-	30km autour de l'Ill + touristes à la CUS ou lors de championnats
Pêche Haut Rhin	360	9	300/400	100 000	=	locaux
TOTAL (arrondi)	**46 000**	**70**		**2 000 000**	**+**	**Alsace**

2.7.6 Forêt

L'Alsace, recouverte à 39% de forêt (325 000 Ha), est la 6ème région la plus boisée de France. Alors que la forêt publique ne représente qu'un quart de la forêt française, elle représente la moitié de la forêt alsacienne et les trois quarts de la forêt de la plaine de l'Ill. Sur ce secteur, la forêt publique appartient entièrement aux communes.

La forêt privée de la plaine de l'Ill est très morcelée, les surfaces sont petites ce qui complexifie leur exploitation.

Sur l'Ill, toutes les forêts publiques sont des forêts communales (7 262 Ha). Elles constituent les trois quarts de la forêt du lit majeur.

Les principaux usages de la forêt sont :

- l'exploitation économique,
- la fonction écologique / environnementale,
- les usages récréatifs (chasse, randonnée, cueillette de champignon…).

Les emplois générés par la gestion et l'exploitation des forêts sur le secteur d'étude sont représentés dans le Tableau 4.

Tableau 4 : Emplois forestiers sur la plaine de l'Ill

Agent ONF	Ouvrier forestier communaux	Entreprises de travaux forestiers
11	18	Environ 12 entreprises
En diminution	stables	stables

La marge brute générée par cette activité a été estimée entre 0.35 et 1.6 M€ par an.

2.7.7 Bilan

L'analyse a permis d'évaluer l'activité économique de chaque usage ainsi que leur vulnérabilité au risque inondation. Ces résultats sont présentés dans le Tableau 5.

Tableau 5 : Tableau de synthèse de l'analyse socio-économique

AGRICULTURE	HABITAT	HYDRO ÉLECTRICITÉ	ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	ENVIRONNEMENT	FORET
16 300 Ha dont : •mais : 8003 Ha •blé : 1978 Ha •prairies : 2247 Ha •betteraves : 462 Ha MAET: 800 ha	120 948 habitants dont 1100 en ZI Q100 60 000 emplois dont 670 en ZI Q100	6 centrales en fonctionnement	47 000 pratiquants en tout dont : • Kayak + barque : 28 000 • Pêche : 1000 • Activités pédagogiques : 18 000	20 000 Ha de Zone à dominante humide dont : • Foret : 8000 Ha • Prairies : 2500 Ha •Roselières : 100 Ha	50-225 **€**/ha 7662 ha de forêt sur le lit majeur 30 emplois (agents ONF et ouvriers communaux) + 12 entreprises de transformation
16 M € Marge brute + **11 M €** filières amont + **27 M €** filières aval		**1-2 M €**	**3 M € (2.7-3.3 M €)**	**20 M € (11-29 M€)** Services de régulation uniquement pour éviter les doubles comptes	**0,35-1.6 M €** Marge brute
Q5 printemps : 177 000 € Q10 printemps : 524 000 € Q10 Hiver : 120 700 € Q100 Hiver : 209 000 €	Q10 : 9-22 M **€** Q100 : 63-120 M **€**				
CMA Hiver : **10 000 €/an** CMA Printemps: **110 000 €/an**	CMA : **5-8 M€/ an**				

3 LES ACTIONS CONSTITUTIVES DU SCHEMA DE GESTION

Les objectifs poursuivis dans ce schéma peuvent être déclinés de la manière suivante :

- **Assurer la protection des zones habitées contre les inondations ;**
- **Restaurer les fonctionnalités hydrauliques, sédimentaires et écologiques des cours d'eau ;**
- **Optimiser le développement économique des usages en limitant leurs impacts sur l'environnement ;**
- **Redéfinir l'entretien des cours d'eau, et assurer la gestion du patrimoine lié à l'Ill.**

Afin de répondre à ces objectifs globaux, de nombreuses actions et aménagements ont été proposés. Elles ont été dans un second temps présentées aux les différents acteurs lors des ateliers thématiques de novembre 2013.

L'ensemble des actions du schéma se décompose en deux catégories :

- les actions localisées répondant à des problématiques particulières identifiées sur cinq secteurs géographiques,
- les actions transversales s'appliquant à l'ensemble du secteur d'étude.

3.1 ACTIONS LOCALES PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Le diagnostic a mis en évidence cinq secteurs géographiques cohérents aux vues des problématiques et des dysfonctionnements rencontrés, présentés sur la Figure 15. Globalement, ces secteurs sont :

1. Colmar et Illhaeusern, centré autour d'un tronçon extrêmement mobile de l'Ill. Cette mobilité, essentielle pour la fonctionnalité du milieu, doit être préservée. Elle contribue cependant à l'érosion des terres agricoles et aux débordements printaniers dommageables aux agriculteurs.
2. Illhaeusern et Ehnwihr caractérisé par des problèmes récurrents de ressuyages et par des discontinuités des flux sédimentaires générés par des ouvrages dont la cote de radier est calé trop haut ;
3. Ehnwihr et Kogenheim, centré sur la diffluence entre l'Ill et le Bornen. Il apparait que la répartition des débits entre les deux cours d'eau n'est plus fonctionnelle, ce qui génère des problématiques d'érosions sur les bras suralimentés et une sous-alimentation du bras le plus sauvage ;
4. Kogenheim et Erstein, secteur le plus vulnérable aux risques d'inondations ;
5. Erstein et Strasbourg, concentrant la majorité des ouvrages à rendre impérativement franchissables.

Les actions constituant le schéma sont présentées dans cette section par secteur géographique. Cette présentation est synthétique et permet de dégager les éléments essentiels. Elle comprend pour chaque secteur :

- un résumé des problématiques attachées au secteur,
- les principes d'actions qui constituent la colonne vertébrale des orientations,
- la déclinaison des actions prioritaires,
- la déclinaison des actions secondaires,
- un tableau récapitulatif des actions.

Les actions par secteur sont synthétisées sur les cartes en Annexe 4.

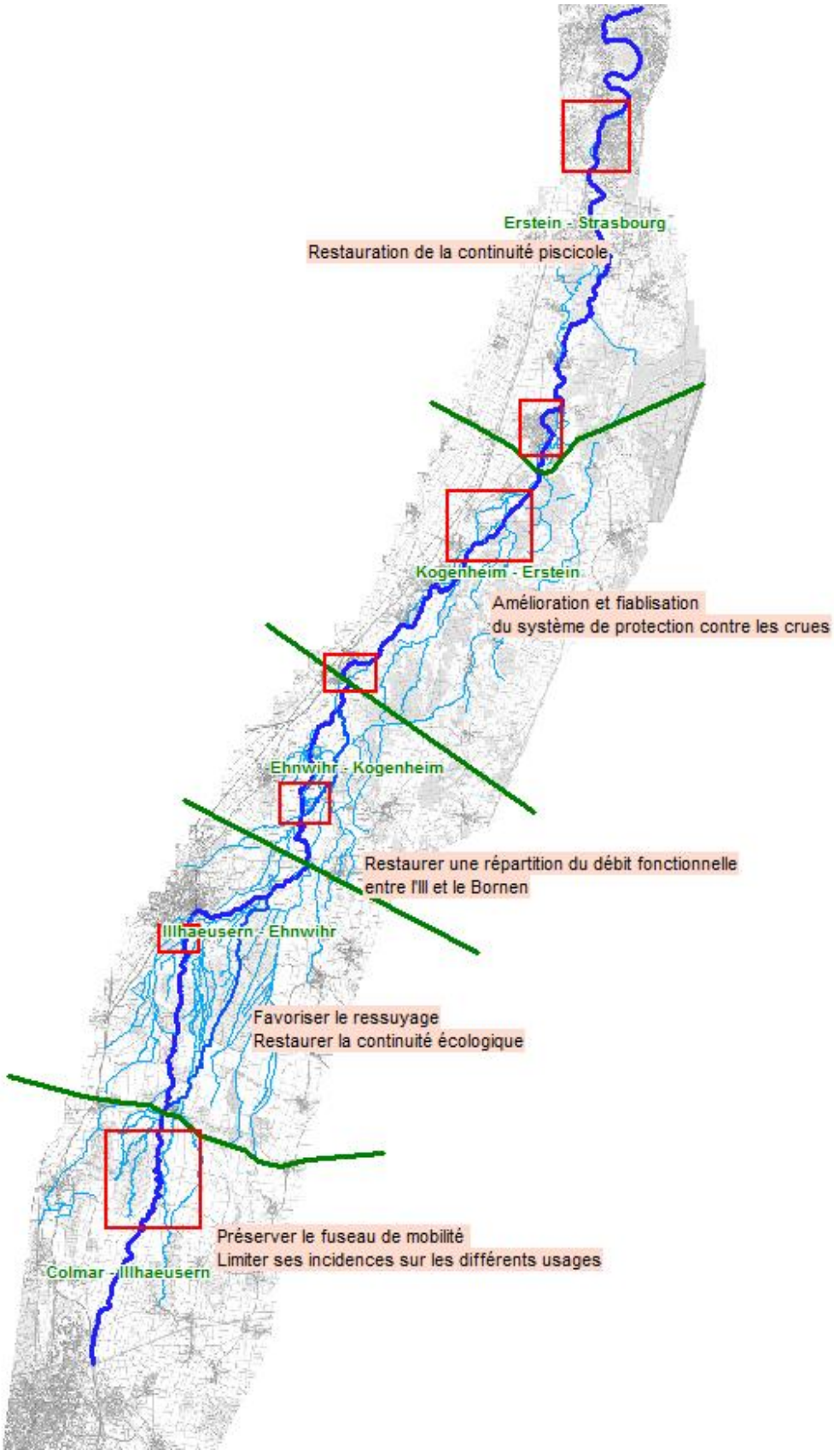

Figure 15 : Carte de synthèse des objectifs des actions par secteur géographique

3.1.1 Secteur entre Colmar et Illhaeusern

3.1.1.1 Résumé des problématiques du secteur

L'Ill est dans ce secteur extrêmement mobile. **Cette mobilité, qui permet un fonctionnement hydro morphologique équilibré et naturel, est à préserver**. Elle est cependant responsable de l'érosion des terres agricoles et des bourrelets de berges (naturels ou artificiels), augmentant les fréquences de débordements sur les surfaces en culture. **Son maintien nécessite une série de mesures pour limiter ces incidences négatives**, en proposant des aménagements limitant les débordements printaniers, en pratiquant une politique d'acquisition et échange fonciers sur les surfaces à fort enjeux hydrauliques et en mettant en place des mesures susceptibles d'induire des modifications des pratiques agricoles durables sur les secteurs les plus vulnérables.

L'endiguement du lit mineur de l'Ill à l'aval de Colmar protège indirectement les communes d'Houssen et d'Holtzwihr (cf. Figure 16), mais également de vastes zones agricoles. De plus, l'anthropisation des berges génère l'augmentation des vitesses d'écoulement et du transport sédimentaire, responsable notamment de l'envasement à l'amont du 1er barrage à l'aval de Colmar (B1). Pour répondre à ces problématiques, la suppression des digues a été simulée ; elle n'est cependant pas envisageable compte tenu des incidences négatives induites. Des mesures doivent donc être prises pour conserver ces digues de protection tout en améliorant la qualité du lit mineur.

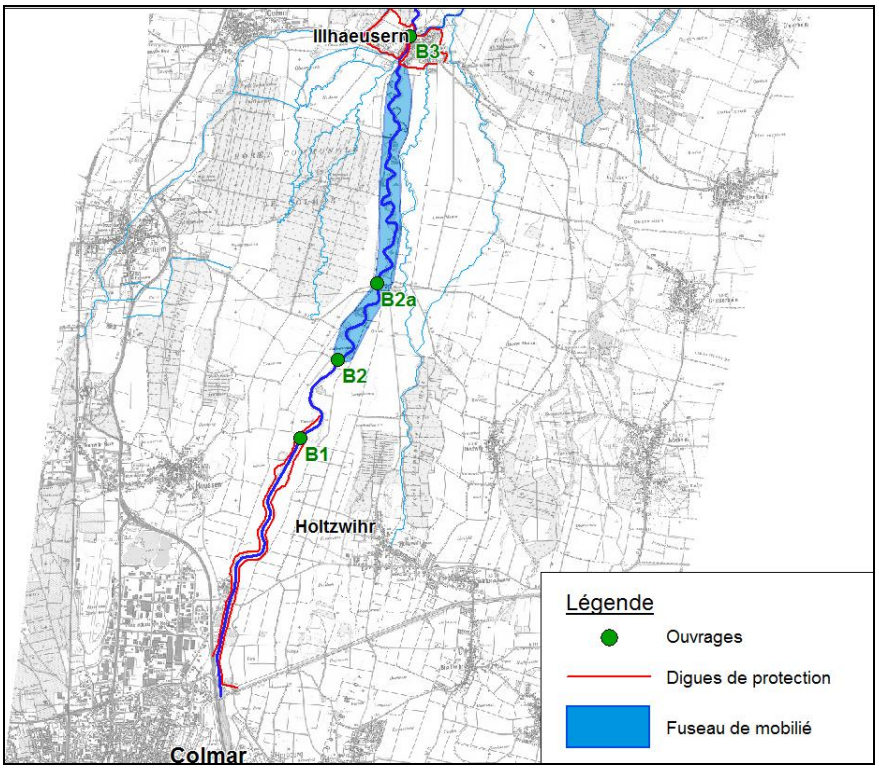

Figure 16 : Plan de situation du secteur Colmar - Illhaeusern

3.1.1.2 Principes des actions sur ce secteur

L'objectif principal des actions proposées sur ce secteur est **de permettre la préservation du fuseau de mobilité fonctionnel de l'Ill tout en réduisant les impacts sur les différents usages économiques.**

L'action testée de suppression des digues de Colmar amont a été écartée compte tenu des incidences extrêmement négatives que cette action induit sur les écoulements, notamment pour les crues fortes. Le second objectif des actions proposées sur ce secteur d'étude est de palier aux dysfonctionnements qu'induit le maintien de ces digues, notamment sur la qualité écologique du cours d'eau, tout en assurant leur pérennité.

Enfin, les objectifs des autres actions proposées sont la restauration de la continuité piscicole, la protection des zones urbaines et le développement des activités de nature.

3.1.1.3 Actions prioritaires

Les actions principales sur ce secteur visent au maintien du fuseau de mobilité de l'Ill. Cependant, ce dernier engendre des érosions des terres agricoles et des débordements fréquents. Il semble donc nécessaire **d'acquérir les parcelles situées dans ce fuseau** afin de limiter les incidences négatives de cette mobilité sur les usages agricoles. De plus, afin de diversifier les habitats et pour garantir des zones de frayères, **trois annexes hydrauliques** actuellement déconnectées, de manière naturelle, du cours d'eau seront reconnectées par **l'amont et par l'aval.** De plus, **deux annexes seront reconnectées uniquement par l'aval.**

G10-01

G08-b1

En contrepartie, et pour limiter les débordements du cours d'eau au printemps, il est retenu :

- **d'assurer une maîtrise ponctuelle des érosions sur les points de débordements préférentiels** qui se sont amplifiés ces dernières années. Une débitance minimale du lit mineur à 90 m^3/s sera ensuite assurée à long terme, par des interventions déclenchées lorsque la limite du fuseau de mobilité menacera de réduire significativement la cote de débordement printanier.

G05-b1

- de **mettre en place un chenal de décharge** pour sur-inonder la forêt de Colmar lors des crues fréquentes de printemps et d'été, sans modification du régime d'inondation des crues hivernales. Ce choix permet d'allier maintien du fuseau de mobilité, limitation des débordements printaniers et maintien des débordements des crues hivernales dont dépendent les écosystèmes associés. Des études complémentaires, notamment à l'égard des incidences faunes et flores, seront réalisées dans la phase d'avant-projet de l'aménagement. **Afin d'inciter les agriculteurs au maintien ou à la remise en herbe des parcelles ainsi mises hors eau, la signature de MAEt sera encouragée et un appui aux filières herbes sera mis en place** (aide à l'acquisition de matériel, accompagnement – conseil …).

A01-a1

G11-01

G12

Pour limiter le risque de capture de l'Orch par l'Ill, la mise en place d'une protection ponctuelle des berges à l'amont et un dispositif de suivi de l'évolution du méandre seront mis en place.

G05-b1

Afin d'améliorer la qualité du lit mineur entre Colmar et le 2nd barrage à l'aval de Colmar (B2), il est proposé de **restaurer la continuité écologique au niveau du barrage B2 en arasant partiellement l'ouvrage**. Cette proposition doit encore être consolidée par une analyse pluridisciplinaire en cours (hydraulique, hydrogéologique, morphologique). Cet arasement partiel de l'ouvrage devrait également restaurer la continuité nautique qui fait actuellement défaut. Il est également proposé de maintenir le 1er barrage à l'aval de Colmar (B1), tout en réouvrant la prise d'irrigation latérale afin de créer une annexe hydraulique (frayère) entre les ouvrages B1 et B2.

A02-c1

La reconstitution d'une ripisylve dense et continue permettra de limiter les apports de flottants sur les parcelles et prairies voisines, améliorera les habitats du lit et les processus d'autoépuration, et contribuera à la reconstitution d'une trame verte le long du corridor aquatique. **G05-a1**

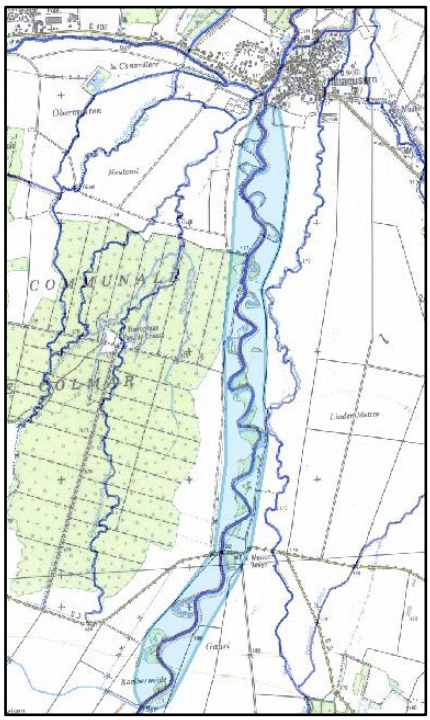

Figure 17 : Fuseau de mobilité de l'Ill entre Maison rouge et Illhaeusern à préserver

3.1.1.4 Actions secondaires

Ce scenario, plus ambitieux, propose d'aménager une zone de stockage dans la forêt de Colmar, visant à écrêter les crues fréquentes de printemps. Pour cela, **la construction d'une digue à l'aval de la forêt sera associée à la mise en place du chenal de décharge**. Cet aménagement favorisera le stockage des crues printanières, entrainant une diminution significative des hauteurs de submersion sur l'ensemble de la zone d'étude ; le régime d'inondation restera inchangé pour les crues hivernales, le chenal d'alimentation de la forêt de Colmar étant condamné par des batardeaux pendant cette période. **A01-a2**

Pour limiter l'envasement à l'amont du 1er barrage à l'aval de Colmar (B1), généré par l'anthropisation des berges**, il est proposé d'araser partiellement l'ouvrage**. Cette action permettrait la restauration de la continuité sédimentaire, piscicole et nautique. Les conséquences de ce choix sur la mobilité du cours sont à approfondir, mais les fondations de l'ouvrage (qui resteront *a priori* en place) resteront un point dur pour le profil en long de la rivière. Des mesures d'accompagnement seront mises en place afin de conserver la ligne d'eau sur le secteur amont, préservant ainsi le fonctionnement actuel du système de digues de protection. **A02-c2**

Afin de diversifier l'habitat dans le lit mineur, **quatre annexes supplémentaires seront reconnectées au cours d'eau par l'amont et l'aval, et une annexe supplémentaire sera reconnectée par l'aval.** **G08-b2**

Afin d'augmenter la protection des surfaces urbanisées à fort enjeu, **l'actuelle digue de protection rapprochée de la commune d'Holtzwihr sera rehaussée pour contenir une crue centennale.** **A04-b2**

3.1.1.5 Récapitulatif des actions

Les actions retenues sur ce secteur sont synthétisées dans le Tableau 6, en distinguant les deux niveaux d'ambition.

Tableau 6 : Programme d'actions sur le secteur entre Colmar et Illhaeusern

Problématique	Actions prioritaires	Actions secondaires
Objectif principal – Maintien du fuseau de mobilité	• Reméandrement par reprise de l'ancien tracé au niveau de 3 annexes hydrauliques • Acquisition foncière dans le fuseau de mobilité • Protections ponctuelles pour éviter la capture de l'Orch et traiter les points de débordements préférentiels • Sur inondation de la forêt de Colmar • Incitation financière et MAET pour le maintien et le développement de la filière herbagère	• Stockage dans la forêt de Colmar (plus efficace que la seule sur-inondation) • Reméandrement par reprise de l'ancien tracé au niveau de 4 annexes hydrauliques supplémentaires
Amélioration de la continuité écologique et de l'état des milieux	• Arasement partiel du 2nd barrage à l'aval de Colmar (B2) (incidences hydrauliques à approfondir) • Restauration du fossé d'irrigation entre B1 et B2 • Reconstitution d'une ripisylve fonctionnelle sur l'ensemble du linéaire (17 km) • Reconnexion par l'aval de 3 annexes hydrauliques	• Arasement partiel du 1er barrage à l'aval de Colmar (B1) associé à des mesures d'accompagnement pour maintenir la ligne d'eau (incidence hydraulique à approfondir) • Reconnexion par l'aval d'une annexe hydraulique supplémentaire
Développement des activités de nature	• Arasement partiel du B2 et aménagement d'embarcadère/débarcadère à Maison Rouge	
Protection des zones urbanisées		• Rehausse du niveau de protection de la digue d'Hotzwihr pour contenir la crue centennale

3.1.2 Secteur entre Illhaeusern et Ehnwihr

3.1.2.1 Résumé des problématiques du secteur

Des débordements fréquents et des difficultés de ressuyage sont observés dans le lit majeur en rive gauche de l'Ill en amont de Sélestat, rendant difficile l'exploitation des prairies humides. La conception du système de protection de Sélestat a probablement aggravé les inondations de ce point bas topographique. **Le radier du seuil du canal de décharge de Sélestat (B10a), calé trop haut et non automatisé**, génère une sédimentation importante, limitant la capacité d'écoulement du lit. De plus la reprise de l'ouvrage permettrait la restauration la continuité piscicole et nautique.

Une modification de la répartition des débits entre l'Ill et le Bennwasser permettrait également d'améliorer la gestion des inondations sur ce secteur.

Pour les mêmes raisons que pour le B10a, des difficultés d'écoulement ont été diagnostiquées à l'amont d'Ehnwihr et du barrage d'Ehnwihr (B15).

Le diagnostic a également mis en évidence un nombre important d'ouvrages sans utilité, en mauvais état ou non franchissables qui nécessitent une intervention.

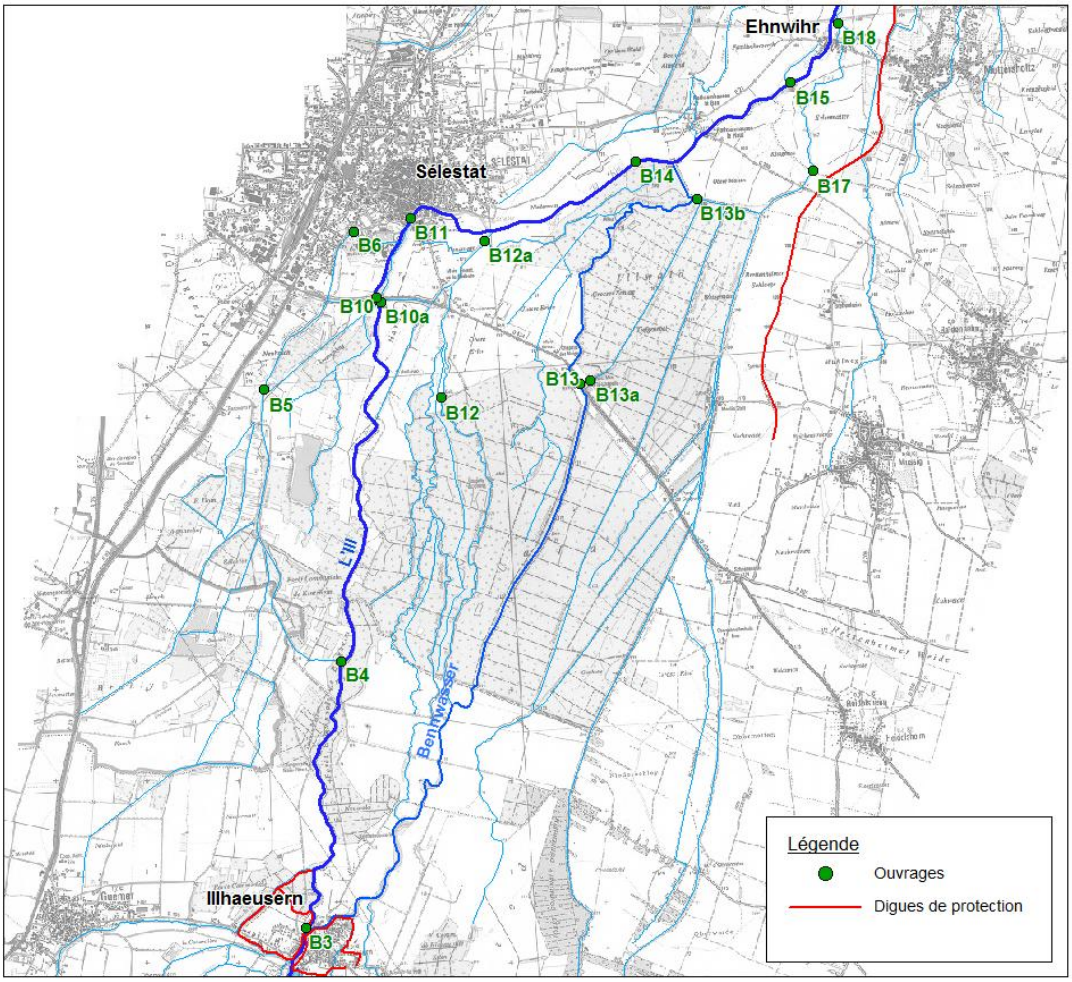

Figure 18 : Plan de situation du secteur Illhaeusern – Ehnwihr

3.1.2.2 Principes des actions sur ce secteur

L'objectif principal sur ce secteur est de résoudre les dysfonctionnements hydrauliques et environnementaux observés en amont de Sélestat, autour de l'ouvrage B10a :

- **gestion raisonnée des inondations des prairies humides**, nécessaire au maintien de leur exploitation, dont dépendent les écosystèmes endémiques ;
- **continuité écologique** ;
- **maintien des écoulements dans la traversée de Sélestat**.

Dans une moindre mesure, un aménagement du barrage d'Ehnwihr (B15) est proposé pour améliorer la gestion des débordements et du ressuyage des crues fréquentes sur les prairies humides amont, et restaurer le transit sédimentaire.

Les autres objectifs sur ce secteur sont la lutte contre les espèces invasives, la modernisation des ouvrages, la restauration de la continuité piscicole et le développement des activités de nature.

3.1.2.3 Actions prioritaires

Compte tenu des éléments du diagnostic**, l'action prioritaire et centrale sur ce secteur d'étude est la reprise de l'ouvrage du seuil latéral du canal de décharge (B10a)**, qui permettrait d'abaisser le profil en long de la rivière et d'augmenter sa capacité d'écoulement. L'automatisation de l'ouvrage faciliterait le transit sédimentaire tout en garantissant une alimentation de l'Ill dans la traversée de Sélestat, notamment en période d'étiage et un ressuyage plus rapide des prairies humides inondées en amont. L'intégration, lors de la reconstruction de l'ouvrage, d'une passe à poissons permettra de répondre à la problématique de continuité piscicole mise en évidence par le diagnostic. L'intégration d'une rampe à canoës pourra également être envisagée. L'ouvrage automatisé nécessitera des règles de gestion, qui devront prendre en considération :

A02-a1

- la nécessité d'inonder les zones humides durant certaines périodes clés et prioritaires pour la reproduction de la faune ;
- la nécessité de conserver les débits dans Sélestat durant les périodes d'étiage, notamment pour des raisons sanitaires, paysagères et afin de garantir le bon fonctionnement du bassin de slalom.

L'action ne faisant à l'heure actuelle pas consensus, ni sur le plan politique, ni sur le plan technique, une analyse complémentaire sera réalisée dont l'objectif sera :

- d'affiner la description de ce secteur et des écoulements qui s'y mettent en place ;
- d'apporter des informations complémentaires sur les incidences de l'aménagement, notamment pour les crues fréquentes de printemps. Cette information est nécessaire pour évaluer la pertinence du maintien ou non de cette action dans le schéma ;
- d'évaluer l'intérêt de maintenir une passe à canoë dans le projet ;
- d'optimiser les aménagements à réaliser pour que les bénéfices de l'opération soient maximum ;
- de prédéfinir les modalités de gestion qui pourraient être mis en place au niveau de l'ouvrage en fonction des saisons et des évènements considérés.

L'analyse du diagnostic a de plus mis en évidence la nécessité d'intervenir sur un certain nombre d'ouvrages. Il a ainsi été retenu :

A03-c1

- de sécuriser le barrage d'Illhaeusern (B3), la prise d'eau du Mulbaechel (B6), la vanne de fond de Sélestat (B11), le barrage dans la Blind navigable (B17), le barrage à Rathsamhausen (B14) et le barrage de Sélestat (B10) ;

G03-1

- de rénover le barrage dans le Schiffweg (B12) à Sélestat ;
- de supprimer les ouvrages sans usage (seuil de fond partiteur Scheidgraben (B13b)).

A03-d1

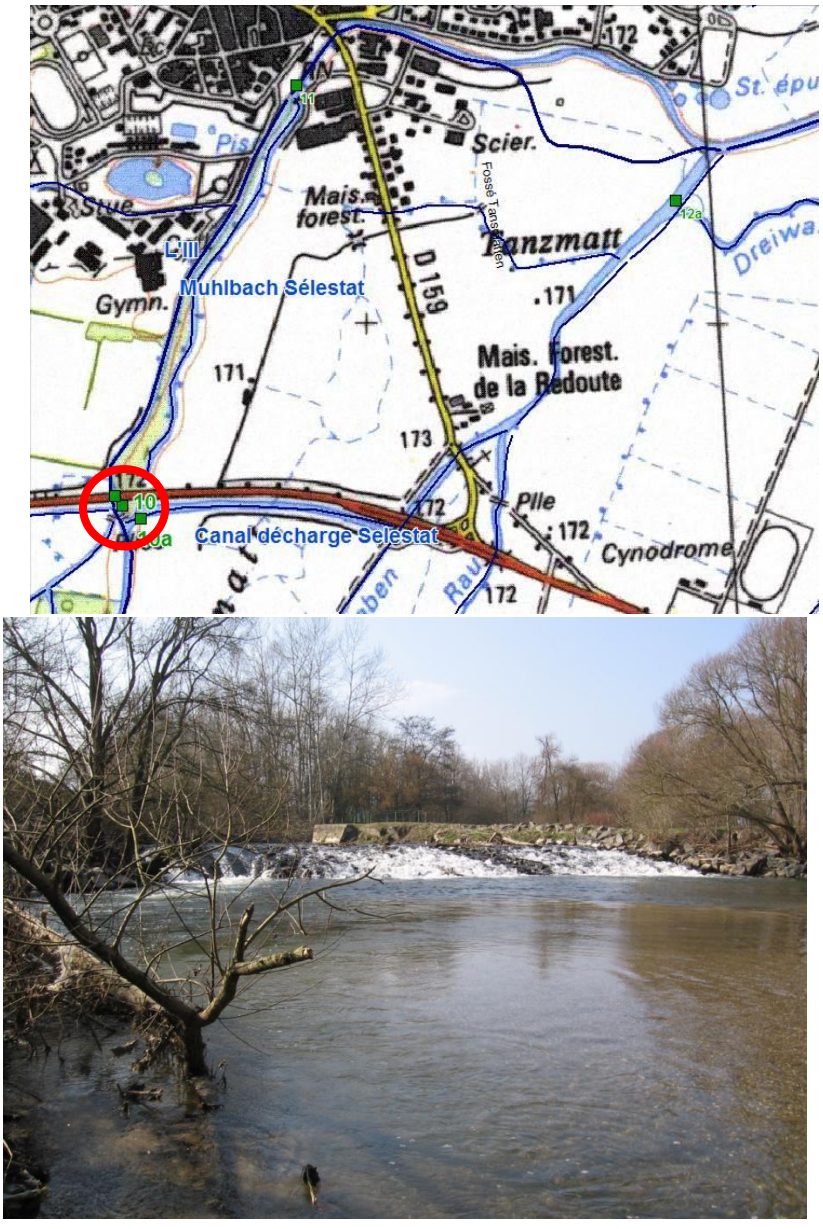

Figure 19 : Localisation et photo du seuil du canal de décharge à l'amont de Sélestat

3.1.2.4 Actions secondaires

Afin de limiter les volumes et les débits de crues dans l'Ill à l'amont de Sélestat (et ainsi faciliter les écoulements dans le secteur), **la répartition du débit entre l'Ill et le Bennwasser au niveau de la commune d'Illhaeusern sera modifiée**. Cette action nécessitera une intervention sur le lit mineur des cours d'eau, avec la création d'une contraction dans l'Ill et l'augmentation de la section d'écoulement dans le Bennwasser (reprise du profil en travers du cours d'eau sur quelques centaines de mètres). Le risque de sur-inondations de la Blind et d'Ehnwihr sera pris en compte lors du dimensionnement de l'aménagement.

G01-d2

De plus, l'analyse du profil en long de l'Ill a mis en évidence la cote anormalement élevée du radier du **barrage d'Ehnwihr (B15)**. Le radier de cet ouvrage sera donc abaissé pour restaurer la continuité sédimentaire et l'équilibre morpho dynamique du cours d'eau.

A02-a2

La ripisylve entre Sélestat et Muttersholtz sera restaurée afin de lutter contre le développement d'espèces invasives.

G05-a2

3.1.2.5 Récapitulatif des actions

Les actions sur ce secteur sont synthétisées dans le Tableau 7, en distinguant les deux niveaux d'ambition.

.

Tableau 7 : Programme d'actions sur le secteur entre Illhaeusern et Ehnwihr

Problématique	Actions prioritaires	Actions secondaires
Gestion des débordements et du ressuyage des crues fréquentes de printemps	• Reprise du seuil du canal de décharge à Sélestat (B10a) comprenant son abaissement, son automatisation, la mise en place d'une passe à poisson et d'une rampe de franchissement pour canoë	• Reprise des lits mineurs de l'Ill et du Bennwasser pour modifier la répartition entre les deux cours d'eau • Abaissement du radier du barrage d'Ehnwihr (B15)
Intervention sur les ouvrages	• Sécurisation du barrage d'Illhaeusern (B3), la prise d'eau du Mulbaechel (B6), la vanne de fond de Sélestat (B11), le barrage dans la Blind navigable (B17) et le barrage à Rathsamhausen (B14) et au barrage de Sélestat (B10) • Suppression seuil de fond partiteur Scheidgraben (B13b) • Rénovation du barrage dans le Schiffweg (B12)	
Restauration de la franchissabilité piscicole	• Mise en place d'une passe à poisson au seuil du canal de décharge de Sélestat (B10a) • Adaptation de la passe à poisson existante au barrage d'Ehnwihr (B15)	
Lutte contre les espèces invasives et restauration de la qualité des milieux	• Reconstitution de la ripisylve sur les secteurs où elle est totalement absente (16 km) • Reprise de l'ancien tracé au niveau d'une annexe hydraulique • Reconnexion par l'aval de 4 annexes hydrauliques	• Reconstitution de la ripisylve entre Sélestat et Muttersholtz sur les secteurs où elle est discontinue
Développement des activités de nature	• Mise en place d'une rampe de franchissement au seuil du canal de décharge à Sélestat (B10a)	

3.1.3 Secteur entre Ehnwihr et Kogenheim

3.1.3.1 Résumé des problématiques du secteur

Le diagnostic fait ressortir de **nombreux dysfonctionnements autour de la diffluence de l'Ill et du Bornen et des ouvrages hydrauliques associés** (barrage d'Ebersheim (B32), le barrage du Bornen (B27) et le barrage du Schwartzlach (B28)) :

- **Des vitesses élevées dans l'Ill**, générant une érosion importante des berges de son lit mineur à l'amont d'Ebersmunster ;
- **Un envasement important du lit mineur à l'amont du B32** ;
- **La présence de point d'érosion le long du Schwartzlach,** symptôme de survitesses et de débits trop importants dans le cours d'eau ;
- **La sous-alimentation du Bornen,** qui est pourtant un des derniers secteurs mobiles sur la zone d'étude et qui présente globalement un bon état écologique qu'il faudrait préserver. Ce clapet a pour fonction de tenir la ligne d'eau dans le Bornen pour alimenter le Schwartzlach et les anciennes prises d'irrigation associées ; la cote de retenue normale sur laquelle est asservi le clapet amène le Schwartzlach à écouler la totalité des débits dérivés de l'Ill hors période de crue, un débit très faible alimentant le Bornen (clapet remonté sur sa borne haute). Le Bornen est un des derniers secteurs mobile sur la zone d'étude et présente globalement à bon état écologique qu'il faudrait préserver.

La cote du radier du B32, **calée nettement au-dessus de la pente naturelle d'équilibre du lit de l'Ill, a entraîné une importante sédimentation à l'amont**. Outre une baisse de la capacité du lit favorisant les débordements lors des crues fréquentes de printemps, cette sédimentation (associée à la confluence proche du Giessen notamment) a favorisé un engravement de la diffluence entre l'Ill et le Bornen ainsi qu'une réduction de la capacité des ouvrages de prises latérales du Bornen. Les conséquences affectent l'Ill et le Bornen :

- Augmentation des débits transitant par l'Ill, et des vitesses d'écoulement dans son lit mineur en aval du B32, responsables des fortes érosions de berges constatées ; ces érosions ont également pu être accentuées par le déficit de transit sédimentaire au droit du barrage,
- Diminution des débits transitant par le Bornen.

La ruine du barrage en tête du Schwartzlach (B28), en favorisant les écoulements dans le Schwartzlach, a contribué à la diminution des débits transitant via le B27 dans le Bornen.

D'autres problématiques ont pu être mises en évidence, comme la valorisation des usages hydroélectriques, la restauration et la modernisation des ouvrages, la restauration de la continuité piscicole et la protection des zones urbanisées.

3.1.3.2 Principes d'actions retenus sur ce secteur

L'objectif principal des actions sur ce secteur est de restaurer une répartition des débits fonctionnelle entre l'Ill et le Bornen afin de répondre aux différentes problématiques soulevées dans le secteur : inondations, érosions, qualité écologique des cours d'eau, ...

Les autres objectifs du secteur sont de moderniser les ouvrages, de restaurer leur franchissabilité, d'améliorer le système de protection de Muttersholtz et de moderniser les centrales hydroélectriques.

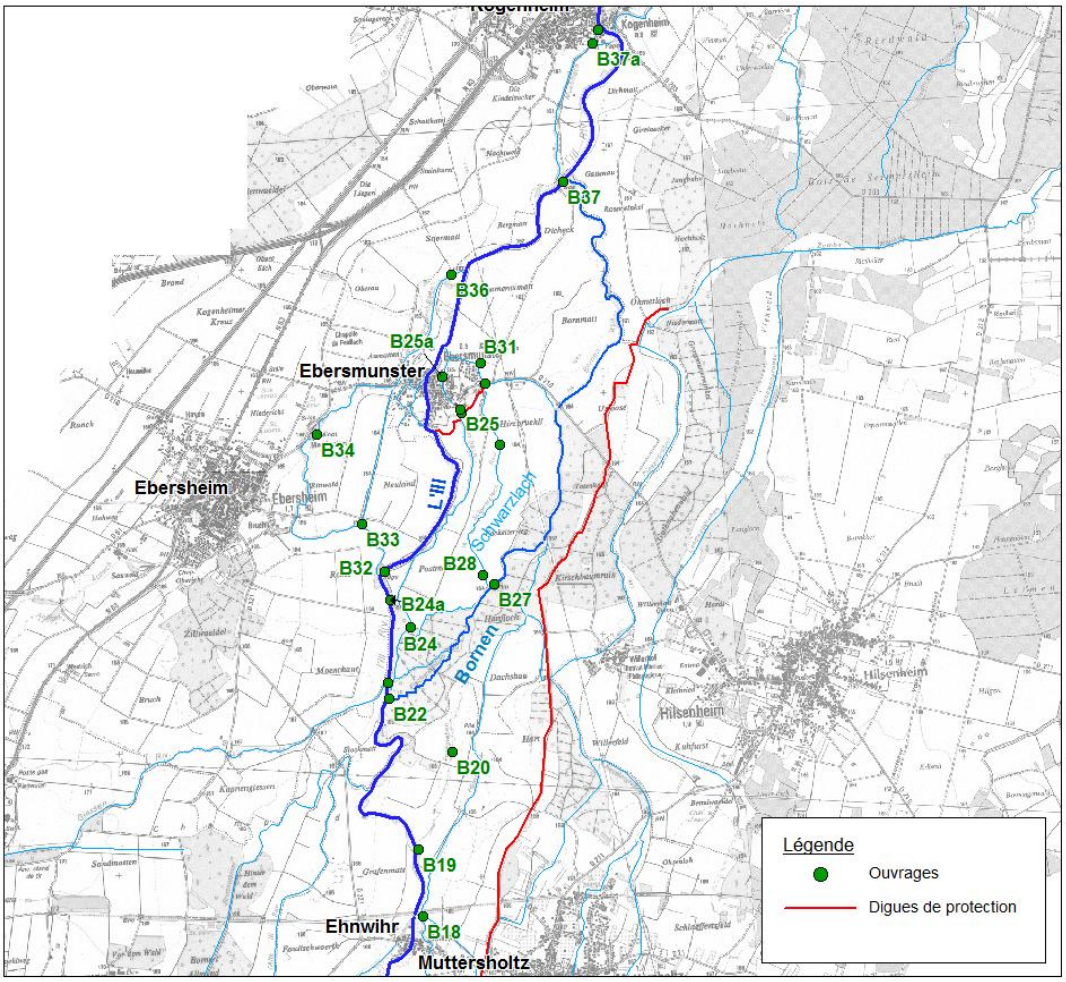

Figure 20 : Plan de situation du secteur Ehnwihr – Kogenheim

3.1.3.3 Actions prioritaires

Un batardeau sera mis en place sur l'ouvrage de prise du Schwartzlach, afin de favoriser l'écoulement vers le Bornen en période de basses eaux ; la cote de retenue normale du barrage du Bornen (B27) doit être maintenue afin de garantir un fonctionnement optimal des passes à poissons. Cet aménagement, visant à remettre en eau le Bornen, **est associé à une augmentation de la capacité des ouvrages contrôlant la diffluence entre l'Ill et le Bornen par un désengravement mécanique** ; cette action ne serait cependant pas pérenne et nécessiterait des reprises régulières des dépôts de sédiments, sur un secteur présentant peu d'accès. De plus, des actions de maintien des berges seront

G01-c1

menées pour lutter contre leur érosion rapide générée par les vitesses élevées de l'Ill lors de la traversée d'Ebersmunster.

Pour lutter contre les espèces invasives et pour favoriser la filtration des ruissellements issus des terres agricoles bordant l'Ill, **une replantation de la ripisylve sera mise en place entre Ebersmunster et Kogenheim**. **G05-a1**

Afin d'améliorer le système de protection contre les crues, **quelques actions localisées sur la digue de Muttersholtz,** qui présente des niveaux de protection hétérogènes et un certain nombre de points bas ponctuels abaissant le niveau de protection apporté[4], **seront réalisées.** **A04-b1**

Concernant les ouvrages, il a été retenu de **rénover l'ancien barrage d'irrigation d'Ebersmunster** (B36), qui présente à l'heure actuelle un risque pour la sécurité des promeneurs. **G03-1**

Afin de restaurer la continuité piscicole, les actions suivantes seront réalisées :

- Adapter l'aménagement pour permettre le rétablissement de l'ensemble des espèces cibles au barrage d'Ebersmunster (B32) et de Kogenheim (B37), **A02-f1**
- De créer une rivière de contournement pour la vanne de fond du moulin d'Ebersheim (B34).

La remise en service de la centrale d'Ehnwihr actuellement en projet, contribuera à l'augmentation de la production hydroelectrique sur le secteur d'étude. **A05-a1**

La reconnexion et la réhabilitation des cours d'eau domaniaux du Hambach et du Pfossbach permettront un accroissement significatif des surfaces de frayère dans ce secteur. **G08-c1**

[4] Les travaux de construction et de réhaussement de digues sont soumis à autorisation au titre de la rubrique 3.2.6.0-1 de la nomenclature et donnent lieu à des compensations qui devront être déterminées par les services de l'état.

Figure 21 : Haut : photo du barrage d'Ebersheim (B32) /Bas : photos du barrage du Bornen (B27)

3.1.3.4 Actions secondaires

Les principales actions secondaires **concernent l'abaissement du radier du barrage d'Ebersheim (B32)** afin de restaurer la pente d'équilibre du lit de l'Ill, d'augmenter sa capacité et de favoriser le ressuyage des crues sur les terres agricoles amont. À cet aménagement, est **associé un dégravement des ouvrages de prise du Bornen et un arasement complet du barrage du Bornen (B27),** permettant de restaurer la continuité écologique de ce cours d'eau. Les acteurs locaux seront associés aux différentes phases du projet. L'aménagement ne modifiera pas les débits transitant dans les Mulbach. Une étude complémentaire sera réalisée pour dimensionner l'ensemble de ces aménagements.

A02-a2

G01-c2

La remise en eau des annexes hydrauliques sur le secteur mobile du Bornen permettra également de diversifier l'habitat et d'améliorer la qualité du lit mineur. Il s'agit ici d'un programme d'actions très ambitieux de restauration de la qualité écologique du Bornen, sur la totalité de son linéaire.

G08-b2

Dans le cadre de la restauration de la continuité piscicole, la prise du Krittbachel (B33) sur le Muhlbach d'Ebersheim pourra être supprimée. **A02-f2**

Afin de moderniser la production hydroélectrique du secteur, **la centrale d'Ebersmunster pourrait être remise en service**. Cette action pourra être associée **à l'automatisation des vannes de décharges des centrales du secteur** (Ehnwihr, Ebersheim et Ebersmunster) ce qui facilitera l'autocurage des bras usiniers. **A05-b2**

3.1.3.5 Récapitulatif des actions

Les actions proposées sur ce secteur sont synthétisées dans le Tableau 8, en distinguant les deux niveaux d'ambition.

Tableau 8 : Programme d'actions sur le secteur entre Ehnwihr et Kogenheim

Problématiques	Actions prioritaires	Actions secondaires
Actions principales – rééquilibrage de la répartition des débits entre l'Ill et le Bornen	• Batardage partiel du barrage du Schwartzlach (B28) pour assurer l'alimentation permanente du Bornen via le barrage du Bornen (B27) • Dégravement de la diffluence entre l'Ill et le Bornen • Replantation de la ripisylve entre Ebersheim et Kogenheim (22 km)	• Abaissement du radier du barrage d'Ebersheim (B32) • Dégravement de la diffluence entre l'Ill et le Bornen • Suppression du barrage du Bornen (B27)
Intervention sur les ouvrages	• Sécuration de l'ancien barrage d'irrigation d'Ebersmunster (B36)	• Suppression du barrage du Bornen (B27)
Protection des zones urbaines	• Rehausse des points bas de la digue de Muttersholtz	
Restauration de la franchissabilité piscicole	• Adaptation de la passe existante aux barrages d'Ebersheim (B32) et de Kogenheim (B37)	• Suppression de la prise du Krittbachel (B33) • Suppression du barrage du Bornen (B27)
Modernisation et développement de la production hydroelectrique	• Remise en service de la centrale d'Ehnwihr	• Remise en service de la centrale d'Ebersmunster • Automatisation des ouvrages de décharge
Restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques	• Reconnexion annexes hydrauliques et restauration de l'Hambach et du Pfossbach	

3.1.4 Secteur entre Kogenheim et Erstein

3.1.4.1 Résumé des problématiques du secteur

La problématique principale qui ressort du diagnostic sur ce secteur concerne l'inondation des zones urbanisées. En effet, de nombreuses digues de protection rapprochée ont été construites pour protéger les communes de Sermersheim à Erstein. **Ces dernières présentent un certain nombre de points de faiblesses, comme des points bas ponctuels, des niveaux de protection hétérogènes sur une même digue, et la présence d'ouvrages dans le système de protection**.

On notera de plus l'existence de digues protégeant d'importants secteurs non urbanisés (culture). C'est le cas notamment de la digue de Sand à Osthouse et du tronçon aval de la digue de Muttersholtz. Cette dernière limite la largeur du lit majeur au droit de Kogenheim, entraînant une hausse des hauteurs d'eau dans ce secteur d'étude. Cette commune est de surcroît à l'heure actuelle non protégée, et exprime sa volonté de l'être. Différents aménagements ont été étudiés pour répondre à cette demande.

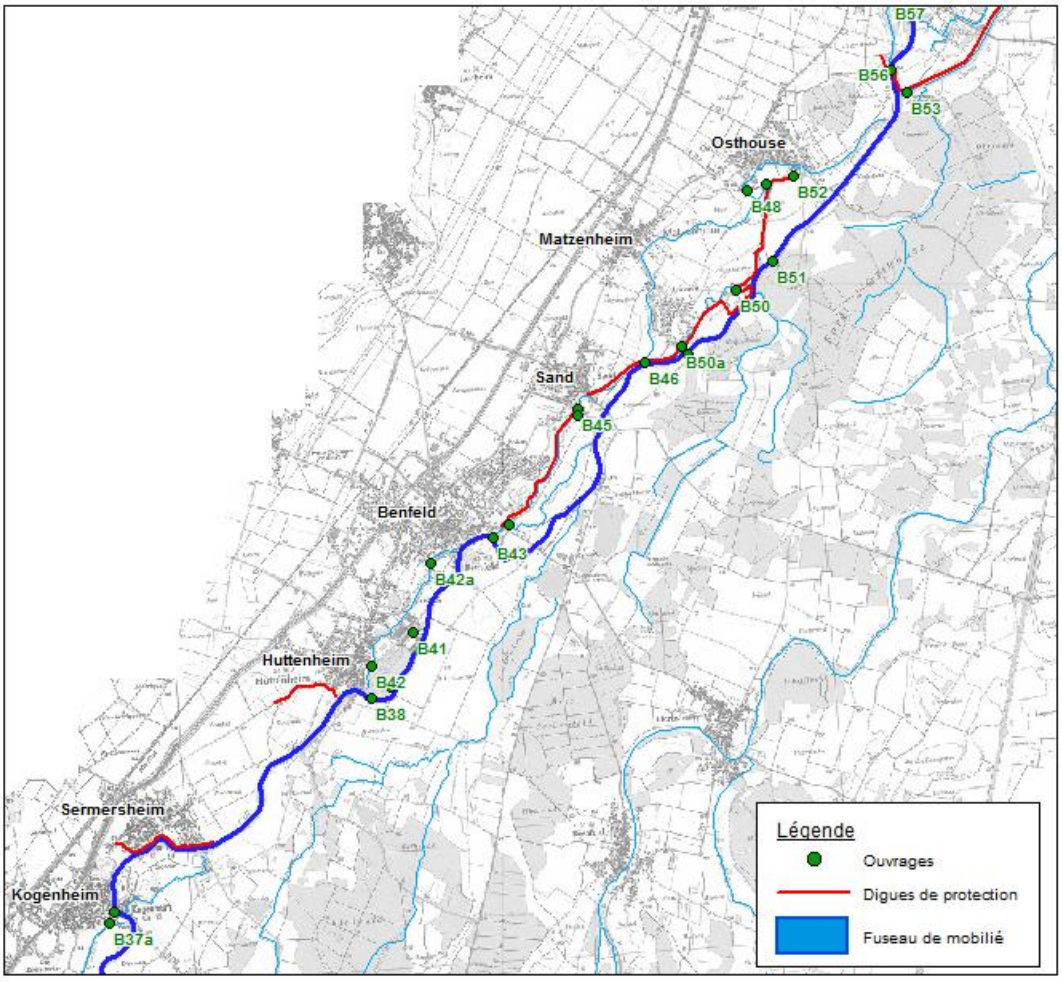

Figure 22 : Plan de situation du secteur Kogenheim - Erstein

3.1.4.2 Principes d'actions sur ce secteur

L'objectif principal des actions sur ce secteur est d'améliorer et de fiabiliser la protection des zones urbaines contre le risque inondation.

Les autres objectifs sont la modernisation des ouvrages en fonction des usages qui leur sont associés, la lutte contre les espèces invasives et le maintien des berges, la franchissabilité piscicole et la modernisation de la production d'hydroélectricité.

3.1.4.3 Actions prioritaires

Afin de diminuer les inondations sur la commune de Kogenheim un aménagement susceptible de contenir efficacement les débordements sur la commune est la suppression du tronçon aval de la digue de Muttersholtz. Compte tenu des incidences fortement négatives qu'induit cette action (associée à un ouvrage compensatoire de protection de Rossfeld) sur les zones à l'aval, **il a plutôt été retenu de mettre en place une digue de protection rapprochée de Kogenheim**, sur le principe du projet actuellement en cours d'étude. **A04-c1**

Le système de protection existant des communes plus à l'aval doit être consolidé. **Les points bas ponctuels, notamment sur la digue de Sermersheim, de Benfeld et de Sand à Osthouse seront repris.** Enfin, **les ouvrages hydrauliques** faisant partie du système de protection de la digue de Sand à Osthouse (barrage de Benfeld (B42), barrage en tête de la Sonderau (B46) et barrage du Frauengraben (B47)) **seront rénovés** pour garantir leur bon fonctionnement en cas de crue, et éventuellement automatisés pour optimiser le dispositif de protection. **A04-b1** **G03-1**

Afin de restaurer la continuité piscicole, **le cadre réglementaire impose de mettre en place une passe à poisson sur la centrale hydroélectrique de Sand ainsi qu'un système de dévalaison**. La restauration de la continuité piscicole nécessite également : **A02-f0**

- L'adaptation des passes à poisson existantes aux barrages d'Huttenheim (B38) et de Benfeld (B43) ; **A02-f1**
- La mise en place d'une passe à bassins successifs au barrage de Matzenheim (B49).

Afin d'évaluer les incidences positives de la restauration de la continuité piscicole sur l'ensemble de la zone d'étude, **un dispositif de vidéo-comptage sera installé** au niveau du barrage d'Huttenheim [5](B38). **I01**

Le barrage dans le canal du moulin d'Osthouse-Ill (B52) est impérativement à rénover dans les plus brefs délais car il fait l'objet de prescriptions réglementaires imposées par le préfet. **G03-**

La ripisylve entre Sermersheim et Erstein, secteurs où l'agriculture domine l'occupation du lit majeur à proximité du lit de l'Ill, **sera restaurée.** **G05-b1**

Afin de diversifier l'habitat et de restaurer la qualité du milieu, **3 annexes hydrauliques seront reconnectées par l'aval.** **G08-b1**

[5] Seul barrage de l'Ill domaniale actuellement équipé d'une chambre souterraine associée à la passe à poisson, et qui permettrait un équipement de vidéo-comptage à moindre coût.

3.1.4.4 Actions secondaires

La digue de Sand à Osthouse présente des niveaux de protection non cohérents entre l'amont et l'aval (ce qui entraîne le contournement de la digue pour des crues importantes). Le linéaire de digue **pourrait être modifié dans ce secteur pour restaurer le champ d'expansion des crues vers les secteurs non urbanisés**. Les impacts de cet aménagement sur les terres agricoles ainsi que le temps de retour des inondations seront quantifiées et prise en considération lors de la conception de l'aménamgent. Ce projet nécessite cependant la mise en place de digues de protection rapprochée de Matzenheim, dont la définition reste à approfondir.

A04-a2

Le niveau de protection des digues rapprochées (notamment à Sermersheim, Huttenheim, Sand et Benfeld) **sera augmenté** pour garantir la protection contre les crues cinquantennales, voire centennales. L'ensemble des mesures compensatoires nécessite des études complémentaires qui pourront être réalisée dans le cadre d'un PAPI ou dans la phase avant-projet de l'action.

A04-b2

Afin d'améliorer la franchissabilité du cours d'eau, certains ouvrages à l'heure actuelle partiellement **franchissables seront modifiés** sur le canal de décharge de l'Ill, considéré comme un cours d'eau non prioritaire. Il s'agit du barrage du Boerschey (B53) et du barrage de Krafft (B54).

A02-f2

Afin de diversifier l'habitat et de restaurer la qualité du milieu, **2 annexes hydrauliques supplémentaires seront reconnectées par l'aval.**

G08-b2

3.1.4.5 Récapitulatif des actions

Les actions proposées sur ce secteur sont synthétisées dans le Tableau 9, en distinguant les deux niveaux d'ambition.

Tableau 9 : Programme d'actions sur le secteur entre Kogenheim et Erstein

Problématiques	Actions réglementaires	Actions prioritaires	Actions secondaires
Actions principales – Gestion des digues		• Construction de la digue de protection rapprochée de Kogenheim • Reprise des points bas identifiés sur les différents tronçons de digue • Inspection et modernisation des ouvrages associés au système de protection contre les crues (barrage en tête de la Sonderau (B46), barrage du Frauengraben (B47) et barrage du canal du moulin de Benfeld(B42))	• Réduction du linéaire de la digue de protection de Sand – Osthouse afin de favoriser l'expansion des crues vers les zones non urbanisées • Mise en place de protections rapprochées de Matzenheim • Rehausse du niveau de protection des digues du secteur
Intervention sur les ouvrages	• Rénovation du barrage dans le bras canal du Moulin d'Osthouse (B52)	• Mise en place d'une rampe de franchissement pour canoë au barrage d'Huttenheim (B38) • Restauration et accélération des passes nacelles	
Lutte contre les espèces invasives et restauration de la qualité des milieux		• Replantation de la ripisylve sur les secteurs où elle est totalement absente (13 km) • Reconnexion par l'aval de 3 annexes hydrauliques	• Replantation de la ripisylve sur les secteurs où elle est discontinue • Reconnexion par l'aval de 2 annexes hydrauliques supplémentaires
Restauration de la continuité piscicole	• Mise en place d'une passe à poisson à la centrale de Sand (B45) et restauration de la dévalaison	• Mise en place d'une station de comptage au barrage d'Huttenheim (B38) • Adaptation de passes à poisson existantes aux barrages d'Huttenheim (B38), de Benfeld (B43) • Mise en place de passe à poisson à bassins successifs au barrage de Matzenheim (B49)	• Adaptation de passes à poisson existantes aux barrages du Boerschey (B53) et de Krafft (B54)
Pérenniser les usages hydroélectriques		• Restauration de la débitance du Muhlbach de Sand	

3.1.5 Secteur entre Erstein et Strasbourg

3.1.5.1 Résumé des problématiques du secteur

Sur ce secteur où le débit de l'Ill est régulé, **la problématique principale est liée à la production hydroélectrique.**

Les nombreux ouvrages entrainent une forte discontinuité piscicole. **Quatre ouvrages hydroélectriques recensés doivent être rendus franchissables à la montaison et à la dévalaison en priorité compte tenu des obligations réglementaires.** Il s'agit des centrales hydroélectriques d'Illkirch du barrage de la Steinsau et du barrage du Mittelmuhle à Erstein. Ce dernier, anciennement lié à la production hydroélectrique, n'a plus aujourd'hui qu'une utilité paysagère et patrimoniale.

Les hydro-électriciens, notamment sur la commune d'Erstein, souhaitent voire automatiser le barrage de la Steinsau pour optimiser les débits transitant dans l'Ill, et permettre des chasses régulières jugulant l'envasement amont.

Ce secteur est le plus urbain de la zone d'étude. Il a été fortement anthropisé et une partie des ouvrages présents sur ce secteur nécessite une intervention. On remarquera cependant que les itinéraires de randonnée nautique traversent également ce secteur. Une partie des ouvrages doit donc être réhabilité afin d'accompagner le développement de ces activités.

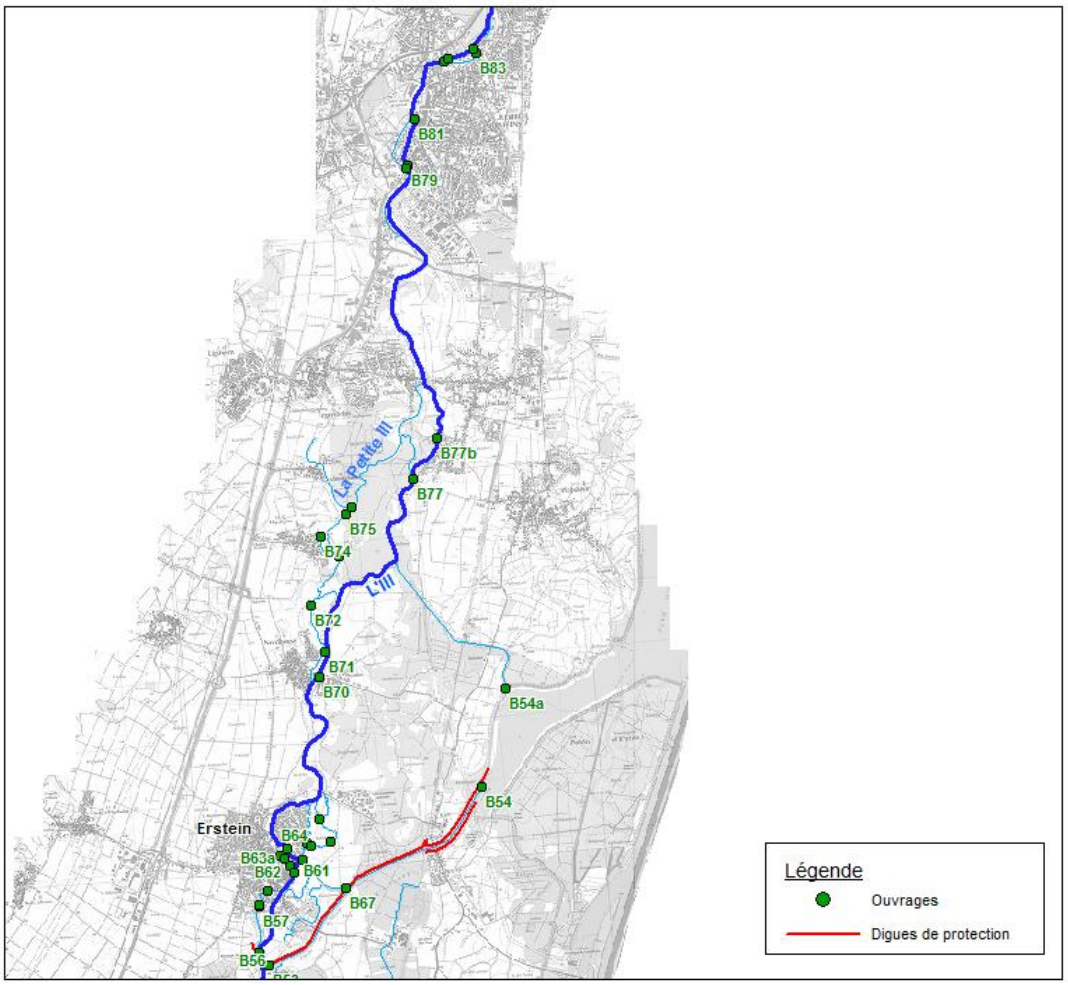

Figure 23 : Plan de situation du secteur Erstein - Strasbourg

3.1.5.2 Principes d'actions sur ce secteur

La priorité principale sur ce secteur est la restauration de la continuité piscicole, à la montaison comme à la dévalaison, notamment sur les ouvrages liés à l'hydroélectricité**. Quatre ouvrages sont ainsi à équiper en priorité compte tenu des obligations réglementaires**. Afin de sécuriser la production d'énergie hydroélectrique sur l'Ill domaniale et de limiter les problèmes d'envasement constatés à l'amont du barrage d'Erstein, il est proposé de moderniser la Steinsau afin d'optimiser la régulation des débits de l'Ill.

Ce secteur est équipé d'un grand nombre d'ouvrages. Certains, compte tenu de leur usage et leur état, sont à moderniser ou à supprimer.

3.1.5.3 Actions prioritaires

Il est obligatoire réglementairement de rétablir la continuité piscicole dans les plus brefs délais aux usines hydroélectriques d'Illkirch. **Une passe à bassins successifs sera mise en place au niveau de la passe-nacelle d'Illkirch (B82b).** Cette action restaurera la continuité au niveau de la vanne de décharge du moulin (B83). De la même manière, **la mise en place d'un pré-barrage au niveau du barrage déversoir du moulin (B82a)** permettra la restauration de la continuité au moulin d'Illkirch

A02-f1

(B82). Sur **le barrage du Graffenstaden (B78), il a été retenu de supprimer la passe existante et de la remplacer par une passe à bassins successifs** ; une passe identique pourra être mise en place au droit de la centrale hydroélectrique associée (B81). **Enfin, des systèmes de dévalaison seront mis en place pour les usines GHE2 et GHE3 à Illkirch.**

Le barrage du Mittelmuhle présente à l'heure actuelle un état général moyen, voire dégradé (vantellerie et génie civil), et représente un réel souci de continuité piscicole. Cet ouvrage n'ayant plus d'usage autre que paysager (maintien d'un plan d'eau), **il sera supprimé** ; **des mesures d'accompagnement de restauration paysagère seront envisagées**. Si le maintien en place de l'ouvrage devait être retenu pour des raisons techniques, sa rénovation incluant l'installation d'une passe à poisson fonctionnelle et la restauration de la passe-nacelle devra être envisagée. **A02-c1**

La continuité du barrage de la Steinsau sera restaurée par la suppression de la passe existante et la reconstruction d'une passe à bassins successifs. Cet aménagement viendra compléter une intervention plus lourde sur cet ouvrage : **A02-f1**

- **de restauration la continuité nautique** en mettant en place une rampe de franchissement pour les canoës et en restaurant la passe-nacelle ; **A02-e1**
- **d'automatisation de l'ouvrage** afin d'assurer une régulation continue et fine des débits écoulés vers l'Ill tenant compte des apports effectifs des affluents à l'aval de l'Ill pour garantir le débit objectif de 45 m³/s à l'amont de la confluence avec l'Andlau. Cet aménagement vise à sécuriser la production électrique ; les débits turbinés par les usines d'Erstein pourront également être légèrement augmentés, en augmentant le débit écoulé par la Steinsau au détriment de l'alimentation par la Thumenau. Enfin, une micro-turbine pourra être installée sur l'ouvrage pour générer l'énergie nécessaire à l'automatisation. Cet aspect de l'aménagement reste à approfondir. **A02-b1**

Afin de **restaurer la continuité piscicole**, il a été retenu :

- **supprimer la passe actuelle et mettre en place une passe à bassins successifs** tous poissons au barrage du Bruhly (B64) **A02-f1**
- **mettre en place une passe à bassins successifs** au barrage Nordhouse (B70) ;
- **déraser la vanne de fond du moulin de Krafftemuhle** (B59), associé à des mesures d'accompagnement pour garantir le maintien de la ligne d'eau à l'amont.

L'état et l'usage des ouvrages a permis de hiérarchiser les actions à mener. Les actions suivantes seront ainsi mise en place :

- **suppression de l'ouvrage sans usage sur la petite Ill** (seuil de l'ancien moulin de Nordhouse (B72)) **A02-d1**
- **sécurisation des ouvrages susceptibles d'être empruntés par des pratiquants d'activité de nature** (passe-nacelle d'Illkirch (B82b), passe-nacelle du Hexengiessen (B57), passe-nacelle de Nordhouse (B71), vanne de fond et de décharge du moulin d'Illkirch (B83) et barrage du moulin d'Illkirch (B82)) **A03-c1**
- **rénovation** du barrage Kleindichel (B76), du barrage Grossdichel (B75), des passe-nacelle de Graffenstaden (B79) et d'Illkirch (B82b). Le barrage de Kleindichel (B76) sert actuellement à la déviation des eaux de crues de la Scheer. L'intérêt de son automatisation reste à apprécier. **G03**

La restauration de la passe-nacelle actuellement hors service à l'écluse du Muhrgiessen (B67), notamment pour permettre le franchissement des barques à fonds plats. **A02-e**

Figure 24 : Barrage du Mittelmuhle à Erstein

Un programme de chasses régulières sur l'Ill durant les phases de décrues sera établi. Cette action permettra d'augmenter significativement les vitesses moyennes d'écoulement dans l'Ill régulée ainsi que sur le bras d'amenée, à l'amont du barrage de la Steinsau, et de limiter ainsi le dépôt de sédiments. **G04**

3.1.5.4 Actions secondaires

Les actions plus ambitieuses à mener sur ce secteur d'étude concernent principalement la restauration de la continuité piscicole et la gestion des ouvrages. Les actions suivantes seront ainsi mises en œuvre :

- supprimer les autres ouvrages sur le Mittelmuhle (déversoir du Schlossdichelwasser (B62), décharge Mittelmuhle (B63a), vanne de fond de la Mittelmuhle (B63b)) ; **A02-d2**
- mettre en place une rivière de contournement pour rendre le barrage de Thumenau (B54a) franchissable **A02-f2**
- adapter l'aménagement existant au déversoir de l'Alte Ill (B77) pour permettre de rétablir la continuité pour l'ensemble des espèces cibles.

3.1.5.5 Récapitulatif des actions

Les actions proposées sur ce secteur sont synthétisées dans le Tableau 10, en distinguant les deux niveaux d'ambition.

Tableau 10 : Programme d'actions sur le secteur Erstein – Strasbourg

Problématique	Actions réglementaires	Actions prioritaires	Actions secondaires
Restauration de la continuité piscicole	• Mises place d'un passe à poisson au barrage de Graffenstaden (B78 et B81) et à la passe-nacelle d'Illkirch (B82b) • Restauration du barrage du Mittelmuhle (B61) + mise en place d'une passe à poisson OU • Suppression du B61 avec des mesures d'accompagnement pour conserver la ligne d'eau.	• Mise en place d'un pré-barrage au barrage déversoir du moulin d'Illkirch (B82a) • Rénovation du barrage de la Steinsau : automatisation, mise en place d'une passe à poisson fonctionnelle, mise en place d'une rampe de franchissement pour les canoës, remise en service de la passe-nacelle, turbine hydroélectrique • Mise en place de passe à bassins successifs au B64 et B70 • Adaptation de l'aménagement existant pour permettre de rétablir la continuité des brochets au barrage de Wilbolsheim (B77b) • Dérasement de la vanne de fond du moulin de Krafftemuhle (B59) associé à des mesures d'accompagnement pour maintenir la ligne d'eau	• Suppression des autres ouvrages du Mittelmuhle (B62, B63, B63b) • Mise en place d'une rivière de contournement au barrage de Thumenau (B54a) • Adapter l'aménagement existant au déversoir de l'Alte Ill (B77)
Intervention sur les ouvrages		• Suppression du seuil de l'ancien moulin de Nordhouse (B72) • Sécurisation des passe-nacelles d'Illkirch (B82b), d'Hexengiessen (B57) et de Nordhouse (B71), vanne de fond et de décharge du moulin d'Illkirch (B83) et barrage du moulin d'Illkirch (B82) • Restauration de la passe-nacelle de l'écluse du Muhrgiessen • Rénovation du barrage du Grossdichel (B75), du barrage Kleindichel (B76), des passe-nacelles de Graffenstaden (B79) et d'Illkirch (B82b)	
Restauration de la qualité des milieux		• Replantation de la ripisylve sur les secteurs où elle est absente	• Replantation de la ripisylve sur les secteurs où elle est discontinue
Pérenniser les usages hydroélectriques		• Chasse généralisée sur l'ensemble de l'Ill régulée	• Automatisation des ouvrages de décharge

3.2 ACTIONS TRANSVERSALES

Un certain nombre d'actions ne sont pas cantonnées à certains secteurs spécifiques mais s'appliquent à l'ensemble du domaine d'étude.

3.2.1 Mise en place d'un dispositif de collecte, tri et valorisation des flottants

Pour répondre à la demande des différents acteurs (collectivités, hydro électriciens et pratiquants d'activités de nature), **un dispositif de collecte, d'évacuation et de valorisation des flottants sur l'Ill** sera mis en place. Il s'agirait ainsi de créer deux plateformes de collecte et de tri des flottants extraits de l'Ill sur la zone de Sélestat et d'Erstein. Un marché pourrait alors être passé avec une société d'insertion pour le tri et la valorisation des produits collectés.

G09

3.2.2 Installation de sites de mise à l'eau, restauration de la franchissabilité nautique, signalisation et sécurisation, hébergement

Pour favoriser le développement des activités de nature, **des points de mise à l'eau** seront mis en place sur l'ensemble du secteur d'étude. La construction de ces points de mises à l'eau se basera sur l'inventaire des ouvrages non franchissables réalisé conjointement par la fédération régionale de Canoë Kayak et la fédération de pêche du Bas Rhin. Les principaux points de mise à l'eau à installer sont synthétisés dans le Tableau 11.

Dans la même logique, les communes seront incitées **à mettre en place des hébergements** et à créer **des aires de bivouac ou de camping sur l'ensemble du territoire**. Ces aires seront équipées de signalisations et de collectes de déchets. Pour garantir la sécurité des pratiquants d'activité nautiques et assurer une plus grande lisibilité des services touristiques, **une signalisation nautique adaptée sera mise en place** dans le respect d'une intégration paysagère.

A07

A08

Tableau 11 : Points de mise à l'eau à installer pour rendre les ouvrages franchissables

NUMERO	Barrage	COMMENTAIRE	CARACTERISTIQUE	Continuité ou Acces
1		Ladhof	Embarcation légère	Accès
2	B2a	Maison Rouge	Embarcation légère	Continuité nautique
3		Illhaeusern	Embarcation légère	Accès
11	B15	Ehnwihr aval - Existant	Embarcation légère	Continuité nautique
12		Muttersholtz - Existant	Embarcation légère	Accès
13	B32	Ebersheim amont - Existant	Embarcation légère	Continuité nautique
14	B32	Ebersheim aval - Existant	Embarcation légère	Continuité nautique
15		Ebersmunster - Existant	Embarcation légère	Accès
16		Ebersmunster Abbatiale - Existant	Embarcation légère	Accès
17		Ebersmunster Schwartzlach	Embarcation légère	Accès
18	B37	Kogenheim amont	Toutes embarcations	Continuité nautique
19	B37	Kogenheim aval	Embarcation légère	Continuité nautique
20		Sermersheim	Embarcation légère	Accès
21		Huttenheim amont	Toutes embarcations	Accès
22	B38	Huttenheim amont	Embarcation légère	Continuité nautique
30	B53	Erstein Boershey amont	Embarcation légère	Continuité nautique
31	B53	Erstein Boershey aval	Embarcation légère	Continuité nautique
32	B56	Erstein Steinsau amont	Toutes embarcations	Continuité nautique
33	B56	Erstein Steinsau aval	Embarcation légère	Continuité nautique
34		Erstein Canal de décharge	Toutes embarcations	Accès
35		Erstein Pont du Rhin	Toutes embarcations	Accès
36	B61	Erstein Mittelmühle amont	Embarcation légère	Continuité nautique
37	B61	Erstein Mittelmühle aval	Embarcation légère	Continuité nautique
38	B64	Erstein UME amont	Embarcation légère	Continuité nautique
39		Erstein UME aval	Embarcation légère	Accès
41		Hipsheim, Confluence Ill et Alimentation	Toutes embarcations	Accès
42		Geispolsheim, ZI	Toutes embarcations	Accès
43	B78	Illkirch Pont du péage amont	Embarcation légère	Continuité nautique
44		Illkirch Chemin de la Hardt	Toutes embarcations	Accès
45	B78	Illkirch Pont du Péage aval	Embarcation légère	Continuité nautique
46		Ostwald, Château de l'Ill	Toutes embarcations	Accès
47		Strasbourg, ASCPA	Embarcation légère	Accès
49	B77b	Wibolsheim, Usine Hydroelectrique, Busini	Embarcation légère	Continuité nautique
50	B25	EBERSMUNSTER MUHLBACH	Embarcation légère	Continuité nautique

51	B25	EBERSMUNSTER MUHLBACH	Embarcation légère	Continuité nautique
52	B27	EBERSMUNSTER BORNEN	Embarcation légère	Continuité nautique
54	B1	B1 AMONT	Embarcation légère	Continuité nautique
55	B1	B1 AVAL	Embarcation légère	Continuité nautique
56		Ostwald, Centre de Traumatologie	Toutes embarcations	Accès
57	B2a	B2 Amont	Embarcation légère	Continuité nautique
59		Erstein, Hexengiessen	Embarcation légère	Accès
60	B67	Erstein, Barrage du Canal de décharge	Embarcation légère	Continuité nautique
61	B67	Erstein, Barrage du Canal de décharge	Embarcation légère	Continuité nautique
63	B70	Nordhouse, aval du barrage	Embarcation légère	Continuité nautique
64	B82a	Illkirch, Kirchfeld aval	Embarcation légère	Continuité nautique
65	B82a	Illkirch, Kirchfeld amont	Embarcation légère	Continuité nautique
66		Ebersheim, Amont du village	Toutes embarcations	Accès
67		Sand	Embarcation légère	Accès
68	B82b	Illkirch, Moulin amont	Embarcation légère	Continuité nautique
69	B82b	Illkirch, Moulin aval	Embarcation légère	Continuité nautique
73		Huttenheim - tennis	Embarcation légère	Accès

3.2.3 Soutien à l'herbe et ses filières de valorisation

Pour permettre de développer des systèmes prairiaux sur les secteurs à enjeux hydrauliques forts (crues quinquennales de printemps, fuseau de mobilité), le dispositif existant, Natura 2000, pourra être complété par des mesures de soutien :

- A la remise en herbe de zones restreintes à enjeux hydrauliques forts, **au travers d'une MAE simplifiée,** majorée et ciblée sur ces zones ; **G10**
- **A l'investissement dans le matériel de fenaison, séchage, stockage, transport chez des éleveurs partenaires ainsi que de transformation** et **valorisation des produits laitiers issus de filières herbagères** ; **G12**
- Au conseil, à travers un accompagnement et des aides pour la hausse de la part de l'herbe dans la ration (à destination notamment des élevages laitiers ayant récupéré du quota lors des dernières campagnes et s'intensifiant progressivement) et la valorisation des produits issus de ces filières (labels, commercialisation).

Ces différents leviers pourraient être combinés au travers d'un engagement unitaire « zones humides » ou une MAE système «polyculture élevage», en cours de discussion dans le futur FEADER 2015-2020.

3.2.4 Campagne de communication sur les droits et devoirs de propriétaires riverains

L'Ill est un cours d'eau partagé par différents acteurs : riverains, usiniers, agriculteurs, pratiquants d'activité de nature, etc… La bonne gestion de la rivière, et le respect du Domaine Public Fluvial passe aussi par le respect des droits et des devoirs de chacun (servitudes, autorisation d'occupation temporaires, entretien…). **Une campagne de communication et sensibilisation directe par les agents du service régional de l'Ill sur ces sujets sera menée sur l'ensemble des communes du secteur**. **C02**

3.3 ACTIONS ANALYSEES ET ECARTEES

Certaines actions, analysées dans le cadre de cette étude, n'ont cependant pas été retenues, pour des raisons :

- de difficultés techniques de mise en œuvre ;
- de faible intérêt coût bénéfice ;
- pour leurs incidences, hydrauliques ou écologiques, négatives ;
- leur non validation par les acteurs locaux lors des différentes commissions thématiques.

L'ensemble de ces actions est listé dans le Tableau 1. Leurs incidences et les raisons de leurs non conservations sont détaillées dans le rapport « Présentation détaillée de l'ensemble des actions analysées »

Tableau 12 : Synthèse des actions analysées mais non retenues

Actions testées et non proposées	Raisons de l'abandon de l'action
Généralisation des diguettes agricoles	• Augmentation des hauteurs de submersion à l'aval d'Illhaeuseurn • Augmentation des débits dans le lit mineur (+40m^3/s) pour Q10 printemps • Augmentation des vitesses d'écoulement et donc de l'érosion
Rehausse des chemins agricoles le long de l'Ill	• Augmentation des hauteurs de submersion à l'aval d'Illhaeuseurn • Augmentation des débits dans le lit mineur (+10m^3/s) pour Q5 printemps
Suppression des digues de Colmar	• Augmentation des débits de 20m^3/s pour la crue centennale • Mise en eau de 500 Ha de surfaces en culture pour la crue Q10 printemps
Déversoir latéral de 250 mètres dans l'Illwald	• Ne permet pas de modifier la répartition entre l'Ill et le Bennwasser • Faibles incidences sur les surfaces inondées, les hydrogrammes et la ligne d'eau dans l'Ill par rapport aux coûts de l'aménagement
Création d'une zone de stockage dans la forêt de l'Illwald	• Augmentations importantes (+5 à 10 cm) des hauteurs de submersion sur l'ensemble de la zone d'étude pour la crue centennale
Rehausse de la digue de Muttersholtz pour contenir la crue centennale	• Augmentation importante des débits (+45 m^3/s pour la crue centennale) et des hauteurs de submersion (+10 cm) dans le lit majeur de l'Ill (car l'aménagement entraine une forte diminution des débits dans la Zembs)
Abaissement du tronçon amont de la digue de Muttersholtz	• Augmentation de débits (+ 20 m^3/s pour la crue centennale) • Augmentation des hauteurs sur 25% des zones inondées
Suppression du tronçon aval de la digue de Muttersholtz	• Forte augmentation (> 10cm) des hauteurs de submersion à l'aval • Augmentation des débits pour la crue centennale (+4%) • 550 Ha de culture mis en eau pour la crue décennale de printemps

Mise en place d'ouvrages de décharge sous la RD5 et la RD212	• Aucune incidence

4 MODALITE DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DES ACTIONS

Ce chapitre est centré sur la mise en œuvre des actions du schéma, présentées dans le chapitre précédent. Il détaille les points suivants :

- l'estimation financière des actions,
- une proposition des répartitions des maitrises d'ouvrage,
- les procédures réglementaires à respecter,
- la définition des modalités de suivi des actions inscrites dans le schéma.

Le tableau des actions, leur phasage, leur estimation financière, les acteurs à associer, les aléas pouvant conduire aux ralentissements ou à l'abandon de l'action, les liens entre les différentes actions sont présentés dans l'Annexe 3.

Afin de suivre la mise en place, l'avancement et l'efficacité des différentes actions, des indicateurs de suivi sont proposés pour chacune des actions. Ces derniers sont présentés dans le volet « Pour approfondir » des fiches actions, présentées en Annexe 5 de ce document.

4.1 ESTIMATION FINANCIERE DES ACTIONS

L'ensemble des actions proposées ont fait l'objet d'une estimation financière. Leurs coûts d'investissement et de gestion sont présentés en détail dans les fiches actions dans la rubrique « Estimations financières ». Le schéma, dans sa version la moins ambitieuse, nécessite un financement de 19 millions d'euros. Le chiffrage de l'ensemble des actions, qui comprend les prioritaires, font état d'un chiffrage prévisionnel de 32.1 millions d'euros. La décomposition par type d'action, ainsi que les financeurs potentiels sont représentés dans le Tableau 13.

Tableau 13 : Chiffrage des différentes actions (coût des actions exprimé en million d'euros)

Objectif du schéma	Actions type	Actions prioritaires	Actions préconisées, incluant les prioritaires	Partenaires financiers Potentiels[6]
Restaurer les fonctionnalités hydrauliques, sédimentaires et écologiques du cours d'eau	Protection des fuseaux de mobilité (acquisition foncière, restauration d'annexes, surverses contrôlées)	3.4	3.6	- Agence de l'Eau Rhin Meuse - Région Alsace
	Franchissabilité piscicole	1.4	1.9	
	Plantations, restaurations de frayères, entretien, restauration transit sédimentaire	5.5	10.0	
Assurer la protection des zones habitées contre les inondations	Restauration des digues	2.8	6.2	- CG 67 + 68 (Zones urbaines) - Etat (dans le cadre du fond Barnier) - FEDER ?
	Restauration des ouvrages de protection	0.4	0.4	
Optimiser le développement économique des usages en limitant leurs impacts sur l'environnement	Réduction des impacts des crues de printemps	0.0	2.0	- CG68 (zones urbaines) - Région Alsace
	Mesures agroenvironnementales et soutien à la filière Herbe	2.0	3.0	- CG67 / 68 (conditionné à un GERPLAN) - Agence de l'Eau Rhin Meuse - FAEDER / Etat - Région Alsace
	Equipement de randonnée nautique, attractivité touristique	1.0	1.2	- Région Alsace - CG 67 – PDESI - EPCI
	Soutien aux projets hydroélectriques *dont à la charge de la Région*	0.6 *0.1*	5.9 *1.2*	- Région Alsace - ADEME
Assurer la gestion du patrimoine de l'Ill et redéfinir son entretien	Sécurisation et rénovation des barrages	2.2	2.4	- Agence de l'Eau Rhin Meuse - Région Alsace
	Communication, sensibilisation	0.3	0.3	
	Total	**19.3**	**32.1**	

[6] La participation financière des différents partenaires listés ci-dessus est conditionnée aux disponibilités financières de ces organismes ainsi qu'aux respects des règles d'attribution de chacun de ces partenaires. Ce respect implique la réalisation, par exemple, d'un PAPI pour ce qui concerne l'attribution relative aux digues dans le cadre du fond Barnier.

4.2 PROPOSITION DE REPARTITION DES MAITRISES D'OUVRAGE

Pour rappel, la Région est propriétaire du lit mineur de l'Ill domaniale et des principales diffluences (Bennwasser, Bornen, Blind, Muhlbach). Le lit mineur est définit, comme l'illustre la Figure 23, par la cote de la berge la moins élevée. Au-delà, le secteur est propriété des riverains. On notera l'existence d'une servitude de passage de 3.25 mètres de part et d'autre du cours d'eau, nécessaire aux interventions du Service de l'Ill pour la gestion de la ripisylve, des berges et des ouvrages.

La Région Alsace portera donc la maitrise d'ouvrage pour les actions relatives :

- aux aménagements d'ouvrages (suppression, rénovation, sécurisation, restauration de la continuité écologique et nautique) ;
- à la régulation des ouvrages et retraits des embâcles ;
- aux annexes hydrauliques dont le foncier fait partie du domaine public fluvial (selon les plans cadastraux) ;
- à l'entretien de digues domaniales d'Erstein ;
- à la plantation, l'entretien et la gestion de la ripisylve, ainsi que la lutte contre les espèces invasives ;
- aux actions localisées de protection de berges par techniques végétales ou mixtes ;
- au dispositif de collecte, tri et valorisation des flottants ;
- à la protection du fuseau de mobilité par acquisition et échanges fonciers.

Les porteurs de projets locaux (syndicats, associations, communes, privés …) sont encouragés à porter la maitrise d'ouvrages pour les actions, hors du domaine public fluvial et du domaine de compétence de la Région Alsace, pour les actions relatives :

- aux digues non domaniales, telle que les digues de protection rapprochée des communes (compétence des communes riveraines déléguée au Synd'Ill dans le Bas-Rhin et au syndicat mixte de l'Ill dans le Haut-Rhin) ;
- aux activités touristiques telles que par exemple les points de mise à l'eau, l'accueil et l'hébergement (compétence des acteurs privés du tourisme et EPCI locaux…) ;
- à la restauration des zones de frayères ne relevant pas du domaine public fluvial (AAPPMA locales) ;
- à la rénovation des centrales hydroélectriques (hydroéletriciens privés ou communes) ;
- aux filières de valorisation agricole (agriculteurs et Organisme professionnels agricoles).

Ces porteurs locaux seront appuyés par la Région Alsace au travers de son dispositif d'aides financières ou de conventions bilatérales à mettre en place.

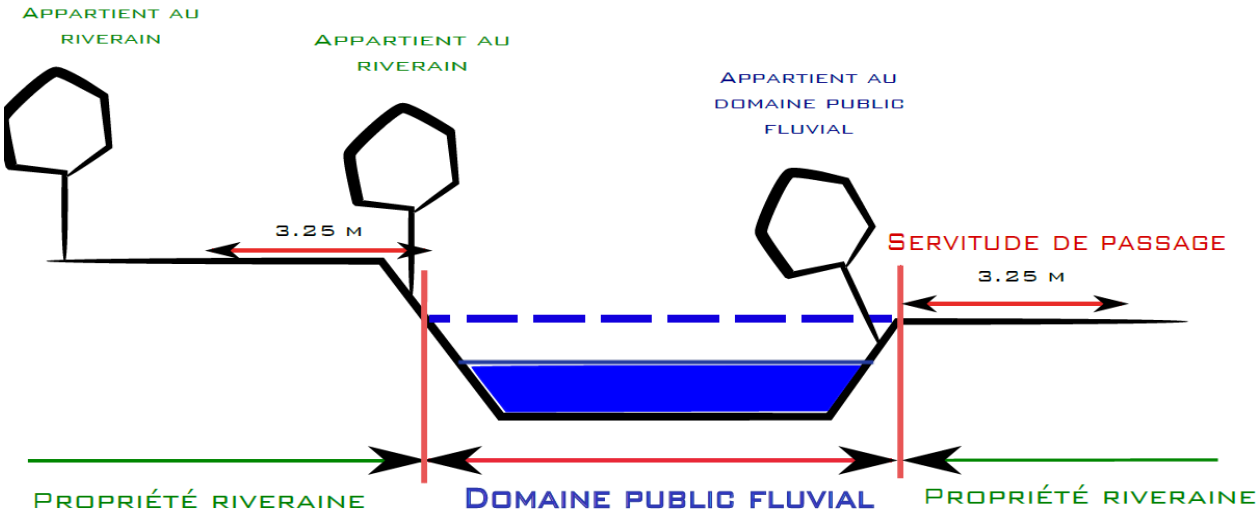

Figure 25 : Schéma répartissant la propriétés des riverains et du domaine public fluvial

La mise en œuvre du plan d'action sera suivie annuellement par un comité de pilotage (COPIL) composé de représentants techniques et politiques des différents usagers du bassin.

4.3 CONTRAINTES REGLEMENTAIRES A RESPECTER

Les différentes actions du schéma nécessitent au préalable l'établissement de dossiers attestant de leur conformité avec la réglementation nationale et européenne. En fonction de l'ampleur de l'action à réaliser, de son impact sur l'environnement, sur le lit mineur des cours d'eau, sur la faune ou la flore protégées et sur les habitats d'intérêt communautaire, différents types de dossiers doivent être déposés.

L'ensemble des procédures réglementaires à engager par action est rappelé dans les fiches actions, au sein du volet « Faisabilité » (voir Figure 26).

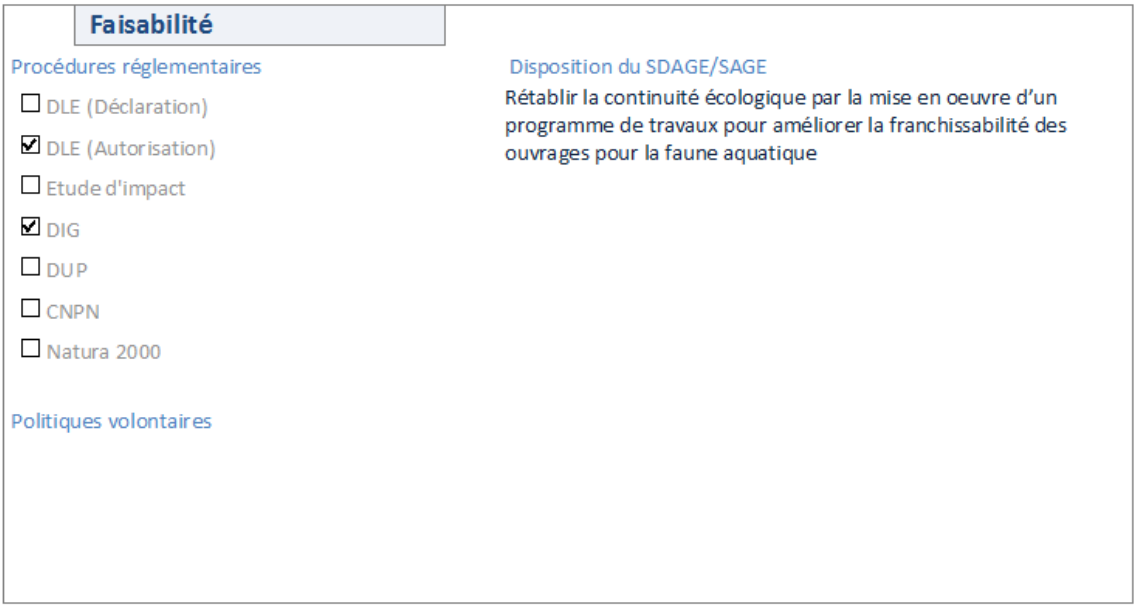

Figure 26 : Extrait des fiches actions présentant l'ensemble des procédures réglementaires à engager par action

Les différents dossiers réglementaires susceptibles d'être exigés préalablement à la réalisation des travaux d'aménagement du schéma de gestion sont présentés ci-après.

4.3.1 Dossier « Loi sur l'Eau »

La loi sur l'eau (codifiée dans le code de l'environnement dans les articles L210-1 et suivants) définit différents types de procédures en fonction de la nature et de l'importance des travaux à réaliser dans les lits mineurs et majeurs des cours d'eau. Trois types de procédures sont applicables :

- **Aucune procédure** pour les projets ayant un impact minime sur les eaux et les milieux aquatiques. Les travaux peuvent alors être réalisés sans que l'administration en soit informée.
- **Dépôt d'un dossier de porté à connaissance** en application des articles R.214-18 ou R.214-40 du CE pour les projets qui vont modifier des ouvrages régulièrement autorisés ou déclarés

- **Une procédure de déclaration** pour les projets ayant des incidences jugées faibles sur les eaux et les milieux aquatiques (travaux de faible ampleur). Un dossier de déclaration doit être alors être constitué et adressé à l'administration qui a deux mois pour rendre son avis ;
- **Une procédure d'autorisation** pour les projets ayant un fort impact sur les eaux et les milieux aquatiques. La procédure d'autorisation comprend une enquête publique et peut durer un an environ. Elle conduit à la délivrance d'un arrêté préfectoral d'autorisation des travaux.

En applications des articles L. 214-1 à 214.6 du code de l'environnement, la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration est précisé dans l'article **R. 214-1** et est rappelé dans le tableau présenté dans l'annexe 2.

4.3.2 Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est une procédure instituée par la loi sur l'eau (**article L.211-7 du Code de l'Environnement**) nécessaire pour la réalisation d'étude, d'exécution ou d'exploitation de tous travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général sur des parcelles privées par un maître d'ouvrage public. Cette procédure permet de justifier :

- la dépense de fonds publics sur des terrains privés ;
- l'accès aux propriétés riveraines du cours d'eau (article L. 215-18 du Code de l'environnement) ;
- la participation des personnes qui ont rendus les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt.

La procédure n'est pas nécessaire si la collectivité est propriétaire des terrains situés dans l'emprise des interventions (dessertes, stockages… inclus).

La DIG peut être précédée d'une enquête publique, effectuée dans les conditions prévues par les articles **R. 123-1 à R.123-19 du Code de l'Environnement.** Elle peut s'en affranchir, conformément à l'article L151-37 du code rural et de la pêche maritime, si les travaux porte sur de l'entretien ou de la restauration, sous réserve qu'ils n'entrainent aucune expropriation et que le maitre d'ouvrage ne prévoie pas de demander une participation financières aux personnes intéressées.

Elle conduit à un arrêté préfectoral déclarant d'utilité public les travaux envisagés et le délai déterminé d'intervention. Dans le cadre d'un plan pluriannuel d'entretien, l**a durée de validité d'une DIG sont valables 5 ans et peuvent faire l'objet d'un renouvellement.**

L'objectif du dossier est de démontrer que l'argent reçu des collectivités est destiné à des travaux utiles pour l'ensemble de la communauté. Il doit par conséquent présenter clairement la nature des travaux envisagés, le linéaire concerné, leur localisation, leur montant.

On notera de plus qu'il est possible de solliciter la mise en place d'une servitude de passage pour l'exécution des travaux en application des articles R.214-98 du code de l'environnement et L.151-37-1 du code rural et de ka pêche maritime. Dans ce cas, le dossier comporte les éléments mentionnés à l'article R.152-30 du code rural et de la pêche maritime. Si la servitude de passage n'est pas sollicitée,

il sera prescrit par un arrêté préfectoral le passage d'une convention entre le pétitionnaire et les propriétaires des terrains où les travaux sont réalisés.

4.3.3 Déclaration d'Utilité Publique

La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est une procédure qui permet de réaliser une opération d'aménagement sur des terrains privés par le biais de l'expropriation, pour cause d'utilité publique. Cette procédure est prévue par l'**article 545 du Code Civil, les articles L11-1 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité public.**

La procédure prévoit une enquête publique, qui doit durer au moins un mois (**d'après l'article L123-7 du Code de l'Environnement**) et doit s'appuyer sur une étude d'impact. Les avis de l'enquête sont examinés dans un second temps par une commission ou par un commissaire-enquêteur qui formule des conclusions sur le projet.

Suite à l'enquête et à l'avis de la commission, les pouvoirs publiques peuvent se prononcer sur la Déclaration d'Utilité Publique par un arrêté préfectoral, qui précise notamment la durée pendant laquelle la déclaration reste valable.

Cette procédure peut s'avérer nécessaire quand le maitre d'ouvrage n'a pas la maîtrise foncière pour la réalisation de certains travaux d'envergure. Dans le cadre du présent schéma, cette procédure s'appliquerait par exemple à la construction du chenal de décharge dans la forêt de Colmar, à la réalisation de digues de protection, etc. Il est toutefois possible pour les opérations moins importantes de s'affranchir de la DUP en procédant à des acquisitions foncières à l'amiable ou en s'appuyant sur des partenaires disposant d'un droit de préemption (SAFER par exemple).

4.3.4 Etude d'impact

Il est obligatoire de réaliser une étude d'impact préalable à l'octroi d'une autorisation de projet de travaux, d'aménagement ou d'ouvrages d'après la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. Les droits des études d'impacts sont détaillés dans les articles **L.122-1 à L122-16 du Code de l'Environnement.**

L'objectif des études d'impact est d'éviter qu'un projet ne soit néfaste pour l'environnement.

Afin d'évaluer la nécessité de réaliser une étude d'impact, **une procédure de demande d'examen au cas par cas,** forme de pré-étude d'impact, doit être constitué. Il permet à l'administration d'identifier les projets qui sont susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement et qui à ce titre doivent faire l'objet d'une étude d'impact.

Le porteur du projet doit ainsi renseigner la troisième colonne du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement.

Si le projet a été jugé comme susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement, les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan d'action doivent être identifiés, décrits et évalués conformément à l'article L.122-6 du Code de l'Environnement. Des mesures doivent alors être prévues pour les réduire autant que possible. Des mesures compensatoires doivent être prévues pour compenser les incidences négatives notables.

L'autorité environnementale rend un avis sur le document qui est joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

4.3.5 Dossier « CNPN » de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées

Dans le cas où le projet à mettre en œuvre est soumis à une étude d'impact, une Etude Faune-Flore-Habitats doit être réalisée, conformément **aux articles L. 110-1 et L.122-1 du Code de l'Environnement.** Cette étude doit permettre de déterminer :

- La présence d'espèces fauniques ou floristiques protégées ;
- La présence d'habitats communautaires à préserver ;
- Les interactions éventuelles du projet sur les sites NATURA 2000 avoisinants.

Si de telles observations sont constatées, il convient de :

- D'élaborer une évaluation des incidences sur les sites NATURA 2000 avoisinant (procédure décrite ci-dessous)
- D'élaborer un dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées dans l'emprise du projet, dit dossier CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature), stipulé par l'article L.411-2 du Code de l'Environnement.

Concernant le volet espèces protégées, en cas de présence d' espèces protégées ou d'habitats d'espèces protégées, indépendamment de l'étude de ce volet au travers d'une étude d'impact, un dossier de dérogation à l'interdiction de destruction ou d'altération d'habitats ou d'espèces protégées doit être déposé auprès de l'autorité compétente.

4.3.6 Dossier d'incidence Natura 2000

Des sites classés Nature 2000 sont présents sur la zone d'étude et/ou à proximité des sites de travaux ; et en lien écologique avec ceux-ci (continuité de la trame verte et bleue). Différentes actions retenues étant susceptibles d'impacter des habitats ou espèces d'intérêt communautaire (cités dans les annexes de la Directive Habitats 92/43/CEE), un dossier d'incidence Natura 2000 doit être élaboré. Son contenu est précisé dans l'article **R414-23** du Code de l'Environnement.

La première étape de la procédure est de réaliser une évaluation préliminaire, comprenant notamment :

- une présentation du projet et de sa localisation vis-à-vis des sites Natura 2000 susceptibles d'être impactées ;
- un exposé sommaires des raisons pour lesquelles le projet est susceptible ou non d'avoir des impacts sur les sites Natura 2000 à proximité.

Dans le cas d'un projet d'importance (comprenant déjà une étude d'impact, une autorisation loi sur l'eau etc…) ou si l'évaluation préliminaire fait état d'incidences significatives sur les zones Natura

2000, **une évaluation d'incidence complète doit être fournie**. Cette dernière comprend une analyse des effets temporaires ou permanent, direct ou indirect sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces des sites concernés.

Dans le cas de la mise en évidence par l'analyse de possibles effets négatifs dommageables, le dossier doit présenter l'ensemble des mesures qui seront prises pour supprimer ou minimiser ces effets. Si des effets significatifs dommageables subsistent, des mesures compensatoires doivent être prévues. L'ordre de priorité des mesures est ainsi le suivant : **évitement, réduction, compensation**.

4.3.7 Regroupement des procédures

Pour un même maître d'ouvrage, l'ensemble des dossiers d'une même procédure réglementaire tel que le dossier loi sur l'eau peut a priori faire l'objet d'un unique dossier global (à l'échelle du département voire de la région) sous réserve de l'accord des services déconcentrés de l'Etat.

Différents regroupements d'actions dont la Région a la maitrise d'ouvrage, ont été proposés en accord avec les services de l'Etat :

- Dossier d'Autorisation « Steinsau-Bornen » déposé dans le Bas-Rhin prenant en compte la rénovation du barrage de la Steinsau, le retrait des sédiments à l'amont du barrage, retrait des sédiments à l'amont du Bornen, les remises en eaux du Hambach et du Pfossgraben.

A02-b1
G01-c1
G08-c1

- Dossier d'autorisation « Protection du fuseau de mobilité » déposé dans le Haut-Rhin qui comprend la mise en place d'un chenal de surverse, l'aménagement du B2, la reconnexion et la restauration des annexes hydrauliques entre Colmar et Illhaeusern et la reprise de la diffluence entre l'Ill et le Bennwasser.

A01-a1
A02-c1
G08-b2
G01-d2

PLAN DE SUBMERSION RAPIDE

Système d'endiguement n°1 de protection des Communes d'Erstein à Strasbourg contre les crues de l'Ill

Digue 67117, 67115, 67112, 67113, barrage de la Steinsau.

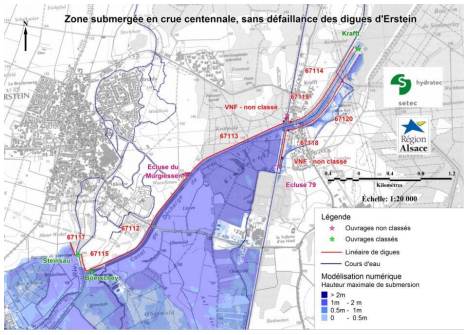

Version Finale – Novembre 2015

Région Alsace

Sommaire

1 DEFINITION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT ET DONNEES ADMINISTRATIVES 6
1.1 Définition du système d'endiguement 6
1.2 Propriétaire, gestionnaire et porteur du plan de submersion rapide 7
1.3 Référence de classement des digues 8
1.3.1 Article R214-113 du Code de l'Environnement 8
1.3.2 Décision de classement des digues 8
1.4 Référence de classement des ouvrages 9
1.5 Zone protégée 9
1.6 Etudes déjà réalisées sur le secteur 11
2 ANALYSE FONCTIONNELLE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT 13
2.1 Description 13
2.1.1 Profil en long 13
2.1.2 Caractéristiques générales – Objectif de protection 13
2.1.3 Description du système d'endiguement 15
2.1.4 Ouvrages traversant 29
2.2 Description de l'environnement de l'ouvrage 31
2.2.1 L'Ill 31
2.2.2 Digues non classées 31
2.2.3 Enjeux en zone protégée 32
3 CARACTERISATION DES ALEAS NATURELS ET POTENTIELS DE DANGERS JUSTIFIANT LE PSR 43
3.1 Hydrologie 43
3.1.1 Analyse hydrologique de l'Ill 43
3.1.2 Analyse critique et incertitudes 46
3.2 Crues historiques de l'Ill 47
3.3 Accidents et incidents survenus sur l'ouvrage 49
3.4 Travaux réalisés sur les digues 49
3.4.1 Fonctionnement hydraulique du secteur d'études et comportement des ouvrages : modélisation numérique sans défaillance 50
3.5 Evolutions morphologiques du lit 53
3.6 Séismes 53
3.7 Caractérisation des potentiels de danger pris en compte dans le PSR 54
3.8 détermination des scénarios de défaillance 58
3.8.1 Analyse préliminaire des risques 58
3.8.2 Etude géotechnique complémentaire et analyse de risque d'instabilité mécanique 63

3.8.3 Scénario de rupture 70
3.8.4 Crue de sûreté de chaque tronçon de digue 72
3.8.5 Synthèses – Matrice de criticité 73
4 PROGRAMME DE TRAVAUX 75
4.1 Restructuration du barrage de la Steinsau 75
4.1.1 Rappel des éléments de diagnostic de l'ouvrage 75
4.1.2 Aménagements préconisés 76
4.2 Réhausse des digues 67115 et 67117 79
4.2.1 Tronçon 67115 79
4.2.2 Tronçon 67117 80
4.3 Confortement de digues 82
4.3.1 Secteur autour du profil P7 – digue 67112 82
4.3.2 Secteur autour du profil P18 – digue 67113 86
4.3.3 Dispositions réglementaires 89
4.4 Mise en cohérence des consignes d'exploitation 89
4.4.1 Pratiques actuelles à préserver 89
4.4.2 Améliorations envisagées 90
4.5 Information et protection de la population en aval 92
5 PRIORISATION ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE 94
6 INTERACTIONS AVEC LES AUTRES DEMARCHES DE PREVENTIONS DES INONDATIONS SUR L'AXE ILL 96
6.1 Un PSR complémentaire du PAPI 96
6.2 Un PSR, levier de mise en œuvre de la SLGRI sur l'axe Ill 96
6.3 Un PSR, permettant de répondre aux PPRi de la zone protégée 98
ANNEXES 99
ANNEXE 1 : ETUDE GEOTECHNIQUE DES DIGUES ET ANALYSE DES RISQUES ASSOCIES 100
ANNEXE 2 : EVALUATION DETAILLEE DES SCENARIOS D'ACCIDENTS PAR LA METHODE ERC 110
a. Analyse de l'ERC1 : Rupture de la digue 110
b. Analyse de l'ERC2 : Inondation sans rupture 112
c. Intensité et cinétique des scénarios 114
d. Comparaison avec les simulations de défaillance d'ISL 116
ANNEXE 3 : RESULTATS CARTOGRAPHIQUES DES SIMULATIONS DE DEFAILLANCE SUR LE SYSTEME D'ENDIGUEMENT 1 118

Table des illustrations

Figure 1 : Les trois systèmes d'endiguement des digues d'Erstein 6
Figure 2 : Enveloppe de la zone protégée par les digues domaniales d'Erstein 10
Figure 3 : Crue centennale de l'Ill, sans défaillance des digues d'Erstein 11
Figure 4 : Profil en long des digues domaniales d'Erstein 13
Figure 5 : Localisation des profils en travers et synthèse de l'étude géotechnique GINGER (2009) 15
Figure 6 : Schémas et photos associés au tronçon 67117 17
Figure 7 : Profil en long du tronçon 67117 aux pics de crue (lignes d'eau issues des modélisations hydratec) 17
Figure 8 : Schémas et photos associés au barrage de la Steinsau 18
Figure 9 : Schémas et photos associés au tronçon 67115 20
Figure 10 : Profil en long du tronçon 67115 aux pics de crue (lignes d'eau issues des modélisations hydratec) 21
Figure 11 : Ancienne prise d'eau d'irrigation sur le talus de la digue, côté zone protégée 21
Figure 12 : Schémas et photos associés au barrage du Boerschey 23
Figure 13 : Schémas et photos associés au tronçon 67112 24
Figure 14 : Profil en long du tronçon 67112 aux pics de crue (lignes d'eau issues des modélisations hydratec) 25
Figure 15 : Schémas et photos associés au Murgiessen 26
Figure 16 : Schémas et photos associés au tronçon 67113 27
Figure 17 : Ancien ouvrage à proximité de l'écluse du Murgiessen 28
Figure 18 : Profil en long du tronçon 67113 et du tronçon VNF aval en rive gauche du CRR, aux pics de crue (lignes d'eau issues des modélisations hydratec) 28
Figure 19 : Localisation des ouvrages hydrauliques et réseaux traversant les digues 29
Figure 20 : Végétation à proximité de l'écluse du Murgiessen 30
Figure 21 : Digues non classées et du CRR (en vert) dans l'environnement des digues domaniales d'Erstein 32
Figure 22 : Enjeux en aval des digues d'Erstein, sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (anciennement CUS) 35
Figure 23 : Enjeux protégés par les digues d'Erstein en amont de l'Eurométropole, en cas de défaillance en crue centennale 40
Figure 24 : Sous-bassins versants de l'Ill 44
Figure 25 : Définition des scénarios de référence pour l'analyse hydrologique 45
Figure 26 : Photos aériennes prises lors de la crue de février 1990. 49
Figure 27 : Projection des cotes d'eau maximales des crues centennales et millénales sur le système d'endiguement d'Erstein (modélisations hydratec) 51
Figure 28 : Zonage sismique en France (Source : http://www.planseisme.fr/Zonage-sismique-de-la-France.html) 54

Figure 29: Exemple de résultat de l'analyse lithologique et de conductivité sur le système d'endiguement 1 63
Figure 29 : Notes données aux différents critères 64
Figure 30 : Localisation des profils de calcul sélectionnés par l'analyse multicritère 65
Figure 31: Exemple de calcul de stabilité - Profil P12 crue centennale avec surcharge de passage d'engin lourd 65
Figure 32: Exemple de calcul de niveau d'eau souterraine dans la digue - Profil P12 - crue centennale 66
Figure 35 : Modélisation d'une défaillance de digue au profil P3 (RD du barrage de la Steinsau) en crue centennale 71
Figure 35:Vue d'ensemble du barrage de la Steinsau 75
Figure 35: Illustrations des dégradations de certaines piles et faïençage de parements en béton de l'ouvrage 76
Figure 36: Vantellerie actuelle vétuste et manuelle 77
Figure 36: Exemple de synoptique du superviseur des barrages de l'Ill domaniale auquel le barrage automatisé de la Steinsau sera relié . 78
Tableau 34 : Estimation du coût du projet 79
Figure 35 : Principe d'aménagement de la crête de digue 67115 80
Figure 36 : Linéaire de digue à traiter sur le tronçon 67112 83
Figure 37 : Cadastre en aval du Boerschey 83
Figure 38 : Aménagement proposé à l'aval d'une partie du tronçon 67112 (vue en coupe) 84
Figure 39 : Variante à la solution d'aménagement d'une partie du tronçon 67112 85
Figure 40 : Réseau électrique HTA en pied de talus aval du tronçon 67112 86
Figure 41 : Linéaire de digue à traiter sur le tronçon 67113 87
Figure 42 : Cadastre à proximité de la digue 67113 87
Figure 43 : Aménagement proposé à l'aval d'une partie du tronçon 67113 (vue en coupe) 88
Figure 44 : Règles de circulation de véhicules sur le système d'endiguement 1 91
Figure 46: Légende des cartes d'aléas présentées par la DDT 67 aux communes de l'Eurométropole de Strasbourg le 28 octobre 2015 98
Figure 29 : Notes données aux différents critères 100
Figure 30 : Localisation des profils de calcul sélectionnés par l'analyse multicritère 101
Figure 31 : Résultats des calculs de stabilité à l'érosion interne 106
Figure 32 : Diagramme en nœud-papillon de l'ERC 1 : inondation suite à une rupture de digue111
Figure 33 : Diagramme en nœud-papillon de l'ERC 2 : inondation sans rupture 113

1 DEFINITION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT ET DONNEES ADMINISTRATIVES

1.1 DEFINITION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT

Suite à l'étude de danger des digues d'Erstein conduite en 2014-2015, les digues et ouvrages d'Erstein ont été divisés en 3 systèmes d'endiguement selon la zone qu'ils protègent.

La carte ci-dessous présente ces trois systèmes d'endiguement et leurs aires de protection (non délimitées à l'aval).

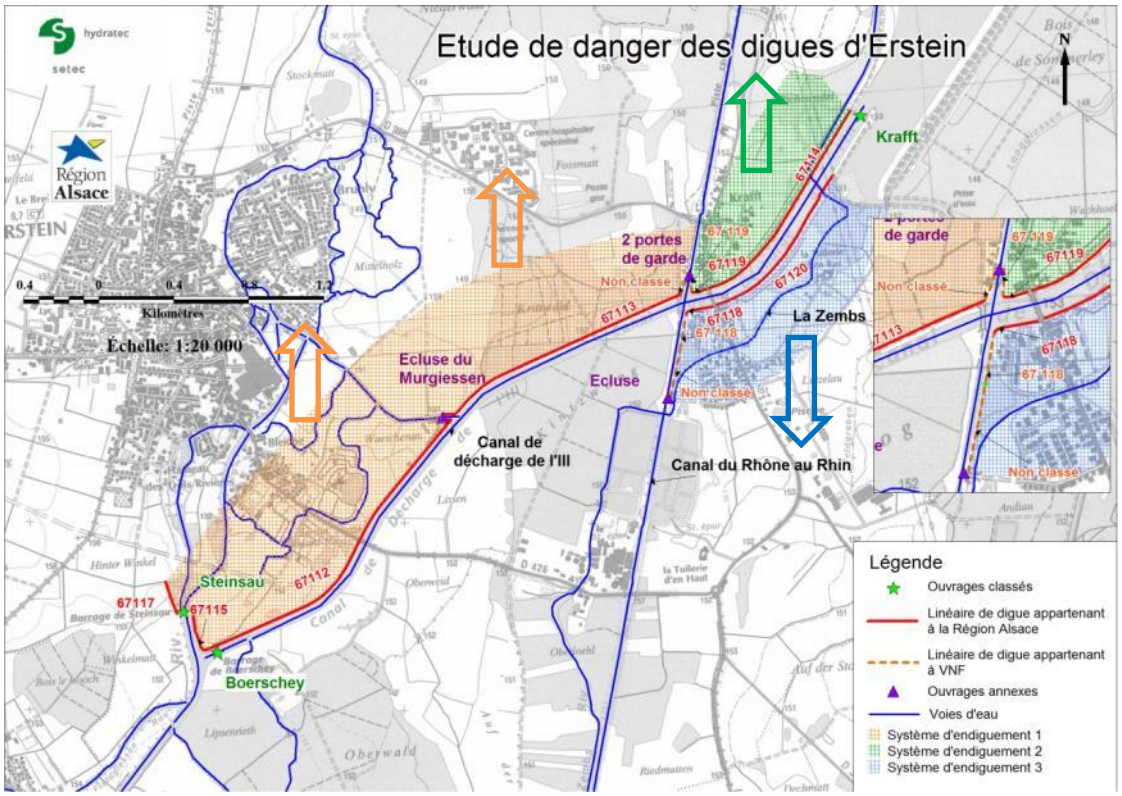

Figure 1 : Les trois systèmes d'endiguement des digues d'Erstein

Les trois aires colorées illustrent l'amont de chacune des zones protégées par les systèmes d'endiguement respectifs. Ces derniers sont séparés en fonction de leur localisation, à savoir la rive droite et la rive gauche du canal de décharge et l'amont ou l'aval du CRR. Ainsi les différents systèmes d'endiguement sont composés des tronçons de digues et ouvrages suivants :

- Système d'endiguement 1 : Tronçons de digue 67117, 67115, 67112, 67113 et rive gauche du CRR (tronçon non classé), auxquels s'ajoutent le barrage de la Steinsau et celui du Boerschey, ainsi que l'écluse du Murgiessen;
- Système d'endiguement 2 : Tronçons 67119 et 67114, auxquels s'ajoutent le barrage de Krafft ainsi que les portes amont (portes de garde) et portes aval de l'écluse 80N ;

- Système d'endiguement 3 : Tronçons 67120, 67118 et tronçon non classé en rive droite du CRR.

Le présent PSR ne concerne que le système d'endiguement N°1

Les tronçons de digues inclus dans le périmètre d'étude sont les suivants :

- 67117 - Erstein : du chemin d'exploitation jusqu'au barrage de la Steinsau – Rive droite ;
- 67115 - Erstein : du barrage de la Steinsau jusqu'au barrage de Boerschey – Rive droite ;
- 67112 – Erstein : du barrage du Boerschey jusqu'à l'écluse du Murgiessen – Rive gauche ;
- 67113 – Erstein : de l'écluse du Murgiessen jusqu'au CRR rive gauche ;
- Non classé – Erstein : de la confluence du canal de décharge de l'Ill avec le CRR jusqu'aux portes de garde aval ;

1.2 PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ET PORTEUR DU PLAN DE SUBMERSION RAPIDE

Le porteur du Plan de Submersion Rapide concernant le système d'endiguement 1 d'Erstein (ouvrages et digues) est le Service Régional de l'Ill de la Région Alsace, qui est propriétaire et gestionnaire des digues domaniales et des 2 ouvrages classés.

Service Régional de l'Ill – Région Alsace
Direction de l'Environnement et de l'Aménagement
Parc du Murgiessen
67150 ERSTEIN
Tél : 03 88 59 85 13 – Fax : 03 88 98 19 15

Le calendrier de réalisation du présent PSR (2016-2019) est cohérent avec la mise en œuvre des lois MAPTAM et NOTRE relative à l'évolution des compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et protection des inondations. En effet les textes actuels prévoient une période transitoire jusqu'en 2020 pour les personnes publiques exerçant une mission GEMAPI (conseils départementaux et régionaux). En attente d'aboutissement des travaux de la mission d'appui GEMAPI qui débutent en novembre 2015, la position de la Région Alsace est de poursuivre la gestion des ouvrages hydrauliques dont elle a la propriété et la responsabilité, en cohérence avec les enjeux : i) d'animation de la SLGRI, ii) de réalisation des travaux programmés au Schéma de gestion globale de l'Ill, iii) de construction du PPRi de l'Euro-métropole de Strasbourg, iv) et d'application des recommandations de l'Etude de Danger pour la sécurité des ouvrages hydrauliques.

1.3 REFERENCE DE CLASSEMENT DES DIGUES

1.3.1 Article R214-113 du Code de l'Environnement

Les classes des digues de protection contre les inondations sont définies dans le tableau ci-dessous :

CLASSE	CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE et populations protégées
A	Ouvrage pour lequel H ≥ 1 et P ≥ 50 000
B	Ouvrage non classé en A et pour lequel : H ≥ 1 et 1 000 ≤ P ≤ 50 000
C	Ouvrage non classé en A ou B pour lequel : H ≥ 1 et 10 ≤ P ≤ 1 000
D	Ouvrage pour lequel soit H < 1, soit P < 10

Tableau 1 : Classes des digues de protection

Au sens du présent article, on entend par :

- « H », la hauteur de l'ouvrage exprimée en mètres et définie comme la plus grande hauteur mesurée verticalement entre le sommet de l'ouvrage et le terrain naturel du côté de la zone protégée à l'aplomb de ce sommet ;
- « P », la population maximale exprimée en nombre d'habitants résidant dans la zone protégée, en incluant notamment les populations saisonnières.

1.3.2 Décision de classement des digues

Au titre du décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au CTPBOH, l'ensemble des digues du système d'endiguement complet d'Erstein, est classé en catégorie B par arrêté préfectoral du 4 février 2009. Seule une partie des digues du Canal du Rhône au Rhin appartenant à VNF n'est pas encore classé, comme cela est indiqué par le tableau ci-dessous (annexe 2 de l'arrêté cité plus haut).

Classement actuel	Gestionnaire actuel	Classement à venir	Gestionnaire à venir	Classe	Propriétaire du terrain
67117	Région Alsace	ILL-ERS-DIG-D1	Région Alsace	B	Région Alsace
67115	Région Alsace	ILL-ERS-DIG-G1	Région Alsace	B	Région Alsace
67112	Région Alsace	ILL-ERS-DIG-G2	Région Alsace	B	Région Alsace
67113	Région	ILL-ERS-DIG-G3	Région	B	Région

	Alsace		Alsace		Alsace
Non classé		ILL-ERS-DIG-G4	VNF	B	VNF

Tableau 2 : Classement des digues du système d'endiguement n°1 d'Erstein

1.4 REFERENCE DE CLASSEMENT DES OUVRAGES

Au titre du même décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007, seuls les barrages de classe A et B font l'objet d'une obligation réglementaire visant à réaliser une étude de danger.

Le barrage de la Steinsau étant classés en catégorie C, et le barrage du Boerschey en catégorie D, ils seront uniquement considérés comme faisant partie de l'environnement des digues. Ces deux ouvrages appartiennent à la Région Alsace, qui a également en charge leur gestion.

1.5 ZONE PROTEGEE

Le système d'endiguement complet d'Erstein a pour but de protéger la ville d'Erstein et son aval, incluant le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, des crues de l'Ill et de ses affluents. L'ouvrage de la Steinsau régule le débit transitant par l'Ill à Erstein et à son aval, tandis que l'ouvrage du Boerschey contrôle la décharge de l'Ill dans le plan d'eau de Plobsheim via le canal de décharge de l'Ill.

La zone protégée diffère selon le système d'endiguement à considérer : Le système d'endiguement 1 défini plus haut protège presque toutes les communes en aval, tandis que le système d'endiguement 2 protège un casier délimité par le CRR et le canal d'alimentation de l'Ill, et le numéro 3 protège Krafft.

Les communes protégées entre Erstein et Strasbourg sont les suivantes : Nordhouse, Hipsheim, Ichtratzheim, Fegersheim, Eschau, Plobsheim, Geispolsheim, Illkirch-Graffenstaden et Ostwald.

Une approximation de la zone protégée est représentée sur la carte ci-dessous. Seule la zone Nord située à l'Est du Canal du Rhône au Rhin est concernée par le présent PSR.

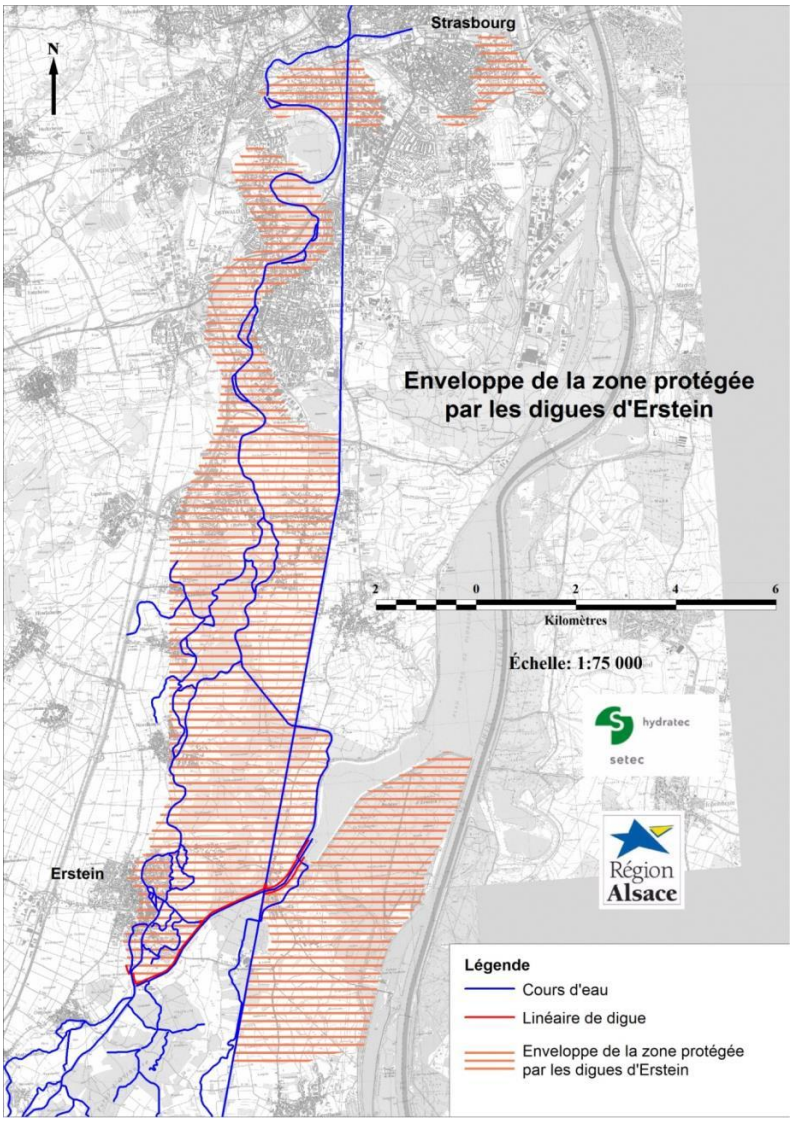

Figure 2 : Enveloppe de la zone protégée par les digues domaniales d'Erstein

Les zones quadrillées sur la carte ci-dessus sont une approximation des secteurs protégées par les digues d'Erstein, déduits des études précédentes réalisées sur le secteur et présentées ci-dessous et de la topographie. Des données plus précises sont présentées au chapitre 3.

Il ressort de ces études que la zone protégée par les digues d'Erstein correspond à un vaste territoire compris entre Erstein et Strasbourg, formant un couloir d'écoulement orienté principalement du Sud vers le Nord. L'extension Est-Ouest est limitée à l'Ouest par la topographie et à l'Est par le CRR qui constitue un obstacle infranchissable jusqu'à Strasbourg.

Un zoom a été fait sur les digues d'Erstein en crue centennale (sans défaillance de celles-ci) et permet de mettre en évidence les secteurs protégés par ces digues.

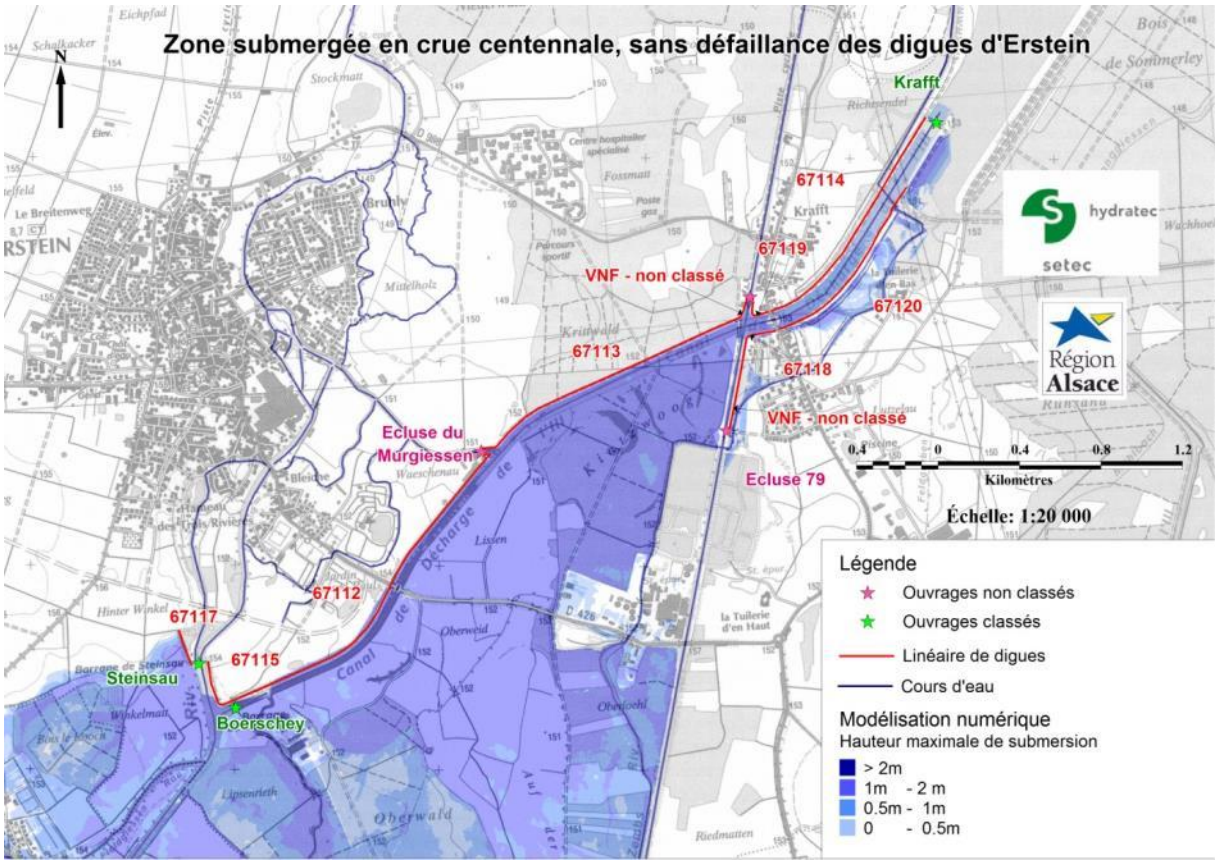

Figure 3 : Crue centennale de l'Ill, sans défaillance des digues d'Erstein

Cette carte illustre le rôle de protection des digues d'Erstein. On s'aperçoit qu'en crue centennale, la Zembs déborde en des endroits localisés à Krafft, au Sud-Est du croisement entre le CRR et le canal de décharge. Ces débordements ne touchent cependant aucune zone habitée.

1.6 ETUDES DEJA REALISEES SUR LE SECTEUR

Plusieurs études ont été réalisées sur ce secteur, afin de cartographier les crues de l'Ill suite à des défaillances des digues d'Erstein, dans différentes situations hydrologiques. Elles sont récapitulées ci-dessous.

- « Prise en compte de la défaillance des ouvrages hydrauliques de protection à Erstein pour l'aléa crue extrême », réalisée par ISL ingénierie, sous maîtrise d'ouvrage de la DREAL Alsace ;
- « Prise en compte de la défaillance des ouvrages hydrauliques de protection à Erstein pour l'aléa crue centennale », sous maîtrise d'ouvrage de la DDT du Bas-Rhin ;
- « Etablissement des cartes de surfaces inondables sur le TRI de l'agglomération strasbourgeoise », en cours de réalisation par DHI, sous maîtrise d'ouvrage de la DREAL Alsace.

Les études ISL ont consisté à simuler des défaillances sur les digues d'Erstein pour la crue extrême (millénale) et la crue centennale, afin de déterminer les hydrogrammes qu'ils engendrent à l'entrée de l'EMS. Ces hydrogrammes ont été calculés au niveau de la commune de Nordhouse, et les conséquences de ces défaillances ont été cartographiées par ISL entre Erstein et le début de l'EMS (Fergersheim, Eschau et Plobsheim).

L'étude de DHI a permis de cartographier les zones inondables dans l'EMS, dues aux crues de l'Ill, de la Bruche et du Rhin, en considérant des défaillances sur certains ouvrages clés tels que les digues d'Erstein. Le travail d'ISL a ainsi été exploité par DHI, qui a injecté les hydrogrammes les plus impactants à l'entrée de l'EMS.

D'autres études essentielles à la réalisation de ce PSR ont également été réalisées :

- « Schéma de gestion globale de l'Ill domaniale et de ses affluents », réalisée par un groupement hydratec – Asconit Consultants – Dynamique Hydro, entre 2010 et 2014, sous maîtrise d'ouvrage de la Région Alsace. Cette étude a consisté à analyser les différents enjeux autour de l'Ill entre Colmar et Strasbourg (agricole, environnementaux, protection contre les crues, tourisme, hydroélectricité,…). Elle a abouti à un programme d'action étalé sur 10 ans, et une modélisation numérique des écoulements de l'Ill sur toute la zone a été réalisée. Ce modèle est exploité dans cette étude de danger.
- « Etude de l'aléa inondation sur le bassin versant de l'Ill en amont d'Erstein », en cours de réalisation par hydratec, sous maîtrise d'ouvrage de la DDT 67. Cette étude a notamment permis d'affiner la modélisation numérique des écoulements de l'Ill en amont d'Erstein, en incluant également une extension du modèle en rive droite du CRR au droit de Gerstheim et jusqu'au canal de décharge de l'Ill.
- « Diagnostic initial des digues domaniales de l'Ill », réalisé par Ginger CEBTP en 2009, sous maîtrise d'ouvrage de la DDAF du Bas-Rhin. Cette étude a consisté en un premier diagnostic géotechnique permettant de connaître l'état des digues domaniales d'Erstein.
- L'inspection périodique des digues d'Erstein, réalisée par la DREAL Alsace en avril 2012.
- Etude de dangers des Digues d'Erstein réalisée par Hydratec en 2014-2015 sous maitrise d'ouvrage régionale. Cette étude de danger a été alimentée par une analyse géotechnique complémentaire réalisée par Terrasol.

2 ANALYSE FONCTIONNELLE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT

2.1 DESCRIPTION

2.1.1 Profil en long

Le profil en long du système d'endiguement complet est présenté ci-dessous. Le PK 0 correspond au point le plus au Nord du tronçon de digue 67117 ; il est ensuite calculé en suivant le tracé de digue par la Steinsau, puis tout le long de la rive gauche du canal de décharge jusqu'au barrage de Krafft (en passant par la porte de garde du CRR) et enfin en revenant du barrage de Krafft vers l'écluse 79 du CRR (rive droite du canal de décharge, puis du CRR).

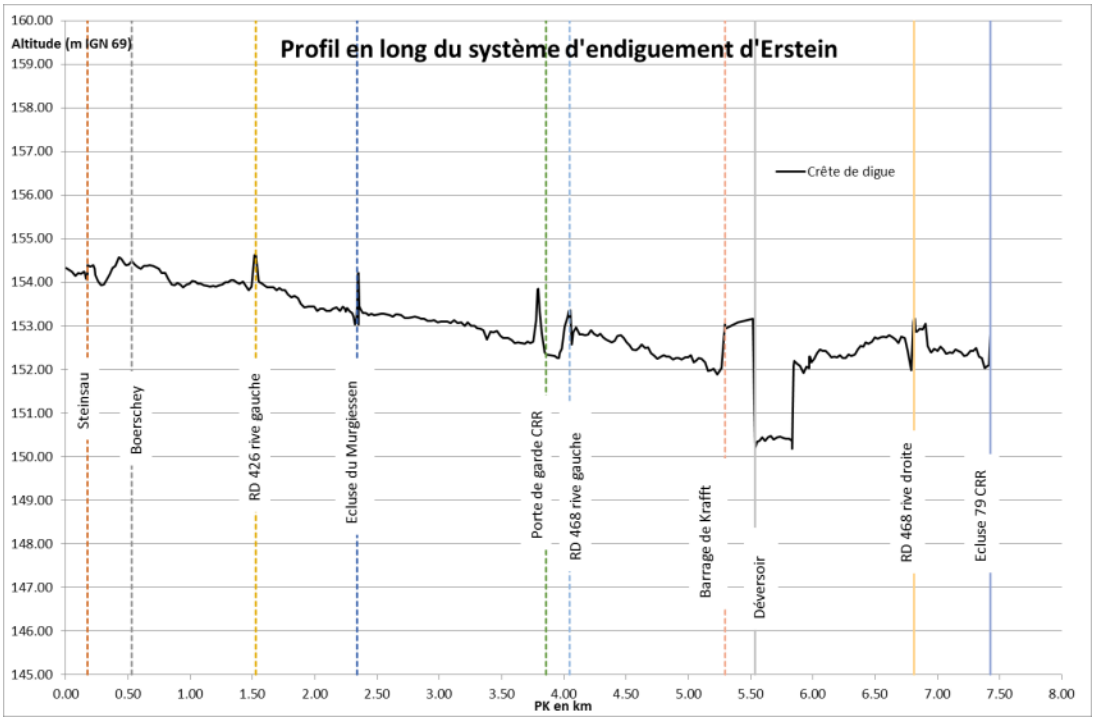

Figure 4 : Profil en long des digues domaniales d'Erstein

Le profil en long ci-dessus est issu du levé topographique réalisé par le cabinet de géomètres-experts FABER-SCHALLER-ROTH en février 2009.

2.1.2 Caractéristiques générales – Objectif de protection

Le canal de décharge de l'Ill a été réalisé en 1891, et a nécessité la création de 3 barrages, qui sont les barrages de la Steinsau, du Boerschey et de Plobsheim.

Suite à des travaux de canalisation du Rhin au niveau de la chute de Strasbourg, le barrage de Plobsheim a été supprimé car submergé, tout comme la partie aval du canal. Sur 8.5 km de linéaire initial, il ne reste alors plus que 4.9 km, débouchant dans le plan

d'eau de Plobsheim créé à cette occasion. Un nouvel ouvrage, le barrage de Krafft, a alors été créé pour contrôler le niveau d'eau dans le canal de décharge et remplacer le barrage à aiguille implanté sur le canal de décharge juste à l'aval du croisement avec le CRR.

Les derniers aménagements réalisés ont consisté en la création du déversoir latéral associé au barrage de Krafft, d'une longueur de 300 m et permettant de décharger directement le canal de décharge vers le plan d'eau de Plobsheim, à un rehaussement d'une partie des digues du canal de décharge, et à un recalibrage de celui-ci sur certaines zones apparaissant critiques.

L'objectif affiché au moment de ces derniers travaux était de garantir une capacité d'évacuation de 1000 m^3/s, correspondant à l'estimation de la crue millénale. Néanmoins, les modélisations numériques déjà réalisées dans le cadre du Schéma de gestion globale de l'Ill, mises à jour par la suite ont permis de mettre en évidence l'existence de quelques points de surverses sur les digues en crue millénale. De plus, certaines zones protégées sont déjà submergées en crue millénale, à cause de surverses précoces sur le CRR, au niveau des digues inclues dans le périmètre de l'EDD mais surtout en amont de l'écluse 79. Compte tenu de ces constatations, voici les objectifs de protection qui sont fixés par le gestionnaire :

- Crue de protection : il s'agit de la crue pour laquelle le gestionnaire s'est fixé l'objectif de protection de la population aval. **C'est la crue centennale qui est retenue comme objectif de protection. En effet cette crue constitue la crue de référence pour la qualification des digues d'Erstein en digues résistantes à l'aléa de référence (RAR).** Cet objectif est défini en cohérence avec le projet de PGRI qui ouvre des modalités d'urbanisation adaptées dans les zones protégées par des digues RAR. Ce sera notamment le cas de l'ensemble de la zone protégée définie en 1.5 (d'Erstein à Strasbourg). L'objectif du PSR est donc **d'assurer la protection pour cette crue centennale sans augmentation du niveau global de protection** ;
- Crue de danger : il s'agit de la crue à partir de laquelle la population en aval est mise en danger, soit par rupture de la digue / de l'ouvrage, soit par surverse. Cette crue est caractérisée pour chaque tronçon de digue dans le chapitre 3, le cas le plus défavorable ayant été retenu pour chacun des systèmes d'endiguement. Pour le système d'endiguement 1 : **la période de retour de la crue de danger retenue est 500 ans** ;

Le choix de ces périodes de retour de crue de danger est justifié dans une note complémentaire figurant en annexe 5 du rapport d'étude de danger.

Le graphique dans le chapitre 3.4.1 donne la projection maximale des crues centennales et millénales sur les digues, et détaille l'hydrologie de l'Ill.

Les valeurs correspondantes aux crues centennales et millénales à Osthouse, en amont du Boerschey, sont rappelées ici.

	Osthouse	
Evènement	Hauteur	Débit (m^3/s)
Q100	154.07	605
Q1000	154.49	1197

Tableau 3 : Cote et débit de l'Ill à Osthouse pour les crues centennales et millénales

Au delà de l'objectif premier de protection de la zone protégée contre les crues centennales et de qualification des digues d'Erstein en digues RAR, **les travaux du présent PSR visent également une fiabilisation de la gestion des vannages du barrage de la Steinsau en période de crue**. Il s'agit en effet d'un des derniers ouvrages majeurs de l'Ill non automatisé et qui dépend de la manœuvre manuelle des agents du service de l'Ill. L'équipement de l'ouvrage de sondes de niveau et d'automate de régulation des vannes permettrait de réduire le risque d'erreur humaine du barragiste d'astreinte ou de formation d'embâcle majeure lors d'épisode de crue.

2.1.3 Description du système d'endiguement

Les profils en travers des digues sont issus du levé topographique de 2009. Ils sont repris sur la carte ci-dessous, qui fait également la synthèse de l'analyse géotechnique réalisée par GINGER en 2009. Pour chaque tronçon un risque d'instabilité potentielle a été qualifié puis confirmé/infirmé par l'étude géotechnique Terrasol menée en 2014. C'est cette dernière étude, considérée comme plus récente et plus détaillée, et dont les résultats sont développés en 3.8, qui a permis de développer les programmes de travaux de confortement inclus dans le PSR.

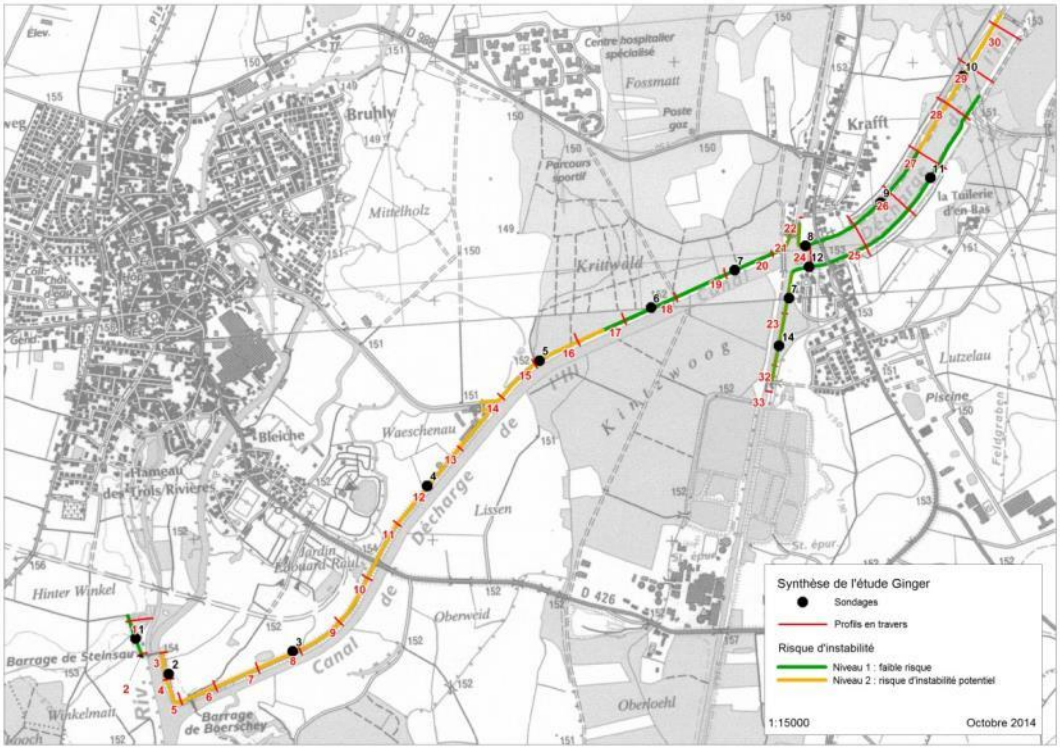

Figure 5 : Localisation des profils en travers et synthèse de l'étude géotechnique GINGER (2009)

a) Tronçon 67117 – Linéaire 0.17 km - PK 0 à 0.17

Le tronçon de digue 67117, au Nord de l'ouvrage de la Steinsau, a une longueur de 170m et est situé en rive droite des écoulements en lit majeur de l'Ill. Sa largeur en crête est légèrement supérieure à 4m. La hauteur de la digue varie entre 1 à 1.6m par rapport au terrain naturel, des deux côtés de celle-ci.

Ce tronçon est circulable en crête, par un chemin en gravier et se trouve globalement en bon état. Les pentes des talus de la digue sont assez faibles, environ 20° pour le talus côté zone protégée et 25° du côté des écoulements de l'Ill. La structure de la digue est homogène, caractérisé par du sable graveleux sur toute sa hauteur. Ce tronçon a été classé par GINGER (2009) comme à « faible risque d'instabilité ».

Un vannage est présent au niveau du talus de la digue à proximité de la Steinsau, et sert à vidanger le casier amont dans l'Ill, juste en aval du barrage de la Steinsau. Il est situé au PK 0.13.

Vannage permettant de vidanger le casier amont, sur le tronçon de digue 67117

En position normale, la vanne est fermée : elle est ouverte par les agents de la Région Alsace lors de la phase de décrue (niveau = 2.3m sur l'échelle limnimétrique de la Steinsau), et est refermée à la fin de la crue lorsque la zone de stockage amont est entièrement vide

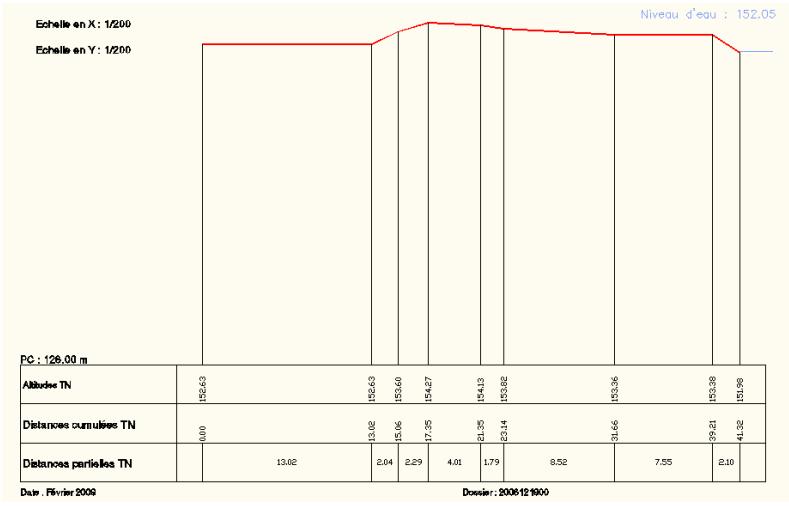

Profil en travers (P2) de la digue 67117 jusqu'au Muhlbach

Photo du tronçon de digue 67117 prise en P2

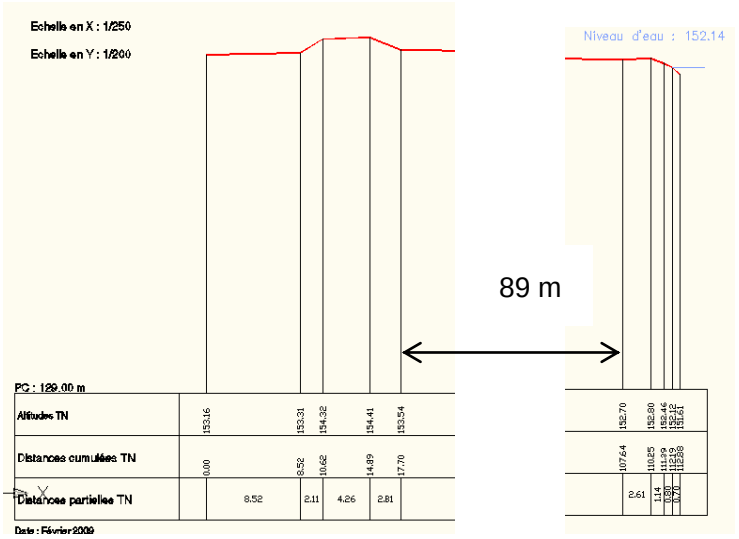

Profil en travers (P1) de la digue jusqu'au Muhlbach

Photo du tronçon 67117 prise en P1 (le Muhlbach et l'Ill sont à gauche de la digue)

Figure 6 : Schémas et photos associés au tronçon 67117

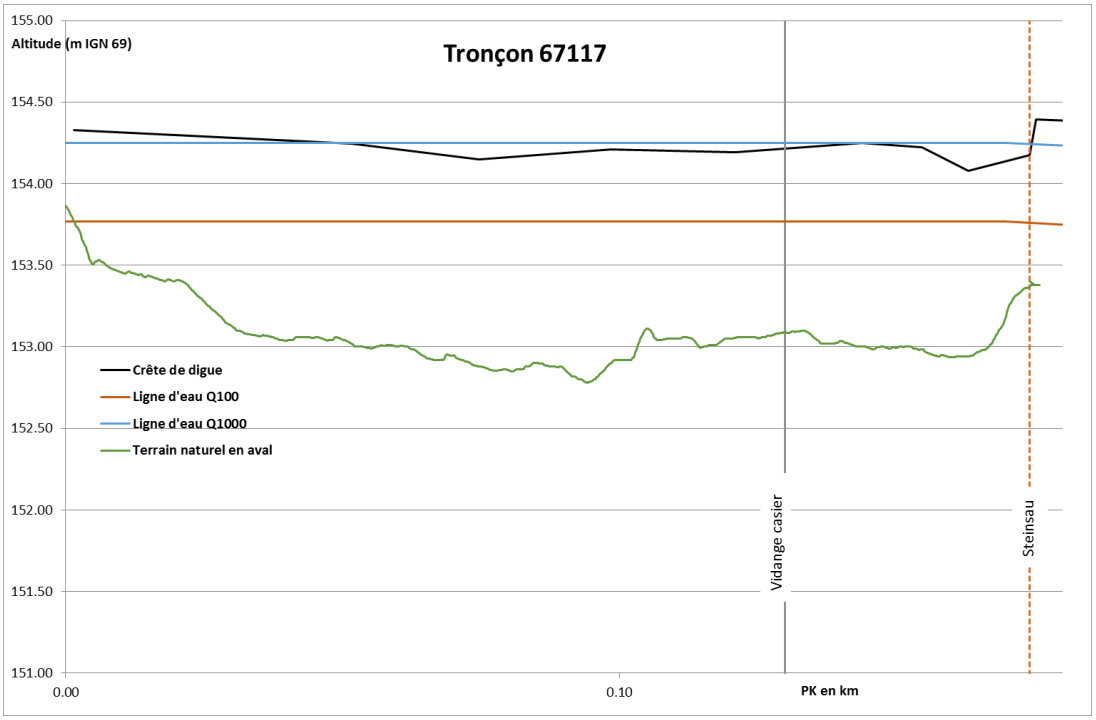

Figure 7 : Profil en long du tronçon 67117 aux pics de crue (lignes d'eau issues des modélisations hydratec)

b) Barrage de la Steinsau – PK 0.17 à 0.23

Le barrage de la Steinsau est un barrage de classe C qui participe à la protection de la ville d'Erstein et de son aval aux crues de l'Ill. Le barrage est constitué de 7 passes, de

5m de largeur environ chacune. Sa longueur totale est de 60m environ. L'ouvrage est surmonté d'une passerelle permettant le passage de piétons et de cyclistes. 5 passes contrôlent le débit de l'Ill, tandis que deux autres passes régulent le débit alimentant un Muhlbach (ancien canal usinier) qui conflue avec l'Ill dans la commune d'Erstein.

Chaque passe est équipée d'une vanne à crémaillère manuelle, surmontée d'un masque empêchant la surverse au-dessus des vannes. Des trois barrages classés du système d'endiguement complet d'Erstein, seul celui de la Steinsau n'est pas encore automatisé. La passe de droite (vue de l'amont) n'est plus fonctionnelle, c'est à dire que la vanne est tout le temps fermée, et elle n'a plus de masque ; en crue, une surverse a lieu au-dessus de la vanne, et le débit passant à l'aval n'est plus totalement maîtrisé.

Le barrage est équipé d'une passe à poisson dans la première pile rive droite qui n'est pas fonctionnelle. Un diagnostic du barrage a été établi par ISL en 2004 et conclu à un assez bon état général, même si des travaux de maçonnerie et un peu de génie civil devront être réalisés pour assurer la pérennité de l'ouvrage. Le remplacement de la vantellerie doit également être envisagé.

Un passe-nacelle est également présent sur le côté gauche du barrage, mais n'est à ce jour plus fonctionnel.

Amont de l'ouvrage de la Steinsau

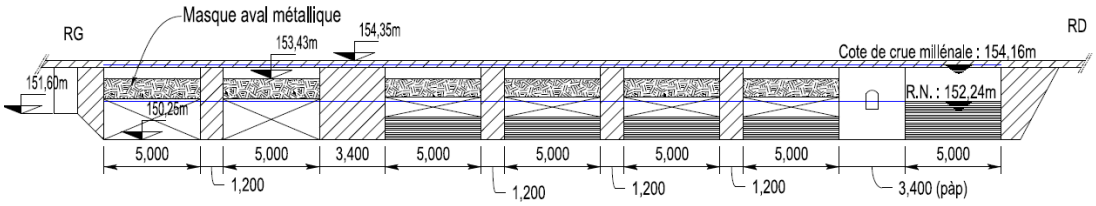

Schéma de l'ouvrage de la Steinsau vu de l'amont (source : rapport ISL de prise en compte de la défaillance des ouvrages hydrauliques de protection à Erstein pour l'aléa crue extrême – TRI Strasbourg)

La cote de crue millénale présentée sur le schéma est celle calculée par ISL, à 154.16 m IGN 69.

Les valeurs calculées par hydratec sont les suivantes : en crue millénale, le niveau amont est estimé à 154.11m et en crue centennale il est estimé à 153.66 m (en IGN 69).

Figure 8 : Schémas et photos associés au barrage de la Steinsau

Les modalités de gestion l'ouvrage sont dictées par l'ordonnance du 23 janvier 1908, même si quelques règles sont aujourd'hui obsolètes. Dans la pratique, Les vannes sont manœuvrées de sorte à conserver un débit de l'Ill en aval de l'ouvrage de 26 m^3/s, lorsque le débit amont le permet. La cote de retenue normale en amont de la Steinsau est de 152.24 m.

La gestion de cet ouvrage est à mettre en relation avec celle de l'ouvrage du Boerschey, qui contrôle le niveau du plan d'eau amont. Lorsque le débit de l'Ill en amont est inférieur à 26 m^3/s, un débit « sanitaire » de 1 à 2 m^3/s est maintenu dans le canal de décharge de l'Ill via le Boerschey, et tout le débit restant passe par la Steinsau. Au-delà d'un débit de 26 m^3/s, le canal de décharge prend tout le débit excédentaire. En cas de crue majeure, l'objectif est de ne pas dépasser un débit de 30 m^3/s passant par la Steinsau.

Ces règles de gestion répondent aussi bien aux contraintes des UME (Usines Municipales d'Erstein) pour lesquels le débit et le niveau d'eau doit être le plus constant possible pour la production hydroélectrique, qu'aux contraintes d'inondations puisque des habitations sont présentes en limite du lit mineur de l'Ill dans Erstein.

Au droit de la Steinsau, presque tout le débit est pris par l'Ill, tandis que seul 2 m^3/s environ alimente l'ancien canal usinier. Les règles de gestion sont toujours fixées sur la somme de ces deux débits. A noter que juste en aval de la Steinsau le mur séparant le canal usinier du cours d'eau principal est constitué d'un déversoir de 65m de longueur environ.

c) Tronçon 67115 – Linéaire 0.30 km – PK 0.23 à 0.53

Le tronçon de digue 67115 est situé en rive droite de l'Ill, en limite de lit mineur, entre les ouvrages de la Steinsau et du Boerschey, sur un linéaire de 300m. La largeur en crête est variable, de l'ordre de 7 m à proximité immédiate de la Steinsau et au droit de la diffluence Ill – canal de décharge, à plus de 15 m ailleurs, et la hauteur de digue est d'environ 2m par rapport au terrain naturel côté zone protégée.

La crête de digue est circulable, caractérisée par un chemin gravier aux abords enherbés. La pente du talus côté Ill est élevée ; environ 35° hors d'eau et plus encore dans sa partie immergée, tandis que la pente côté zone protégée est très variable, entre 15° et 35°. Ce tronçon est de structure homogène, de nature limon argileux. Il a été classé par GINGER (2009) comme étant à « risque d'instabilité potentiel ».

Les figures suivantes donnent quelques profils en travers et photos de cette digue.

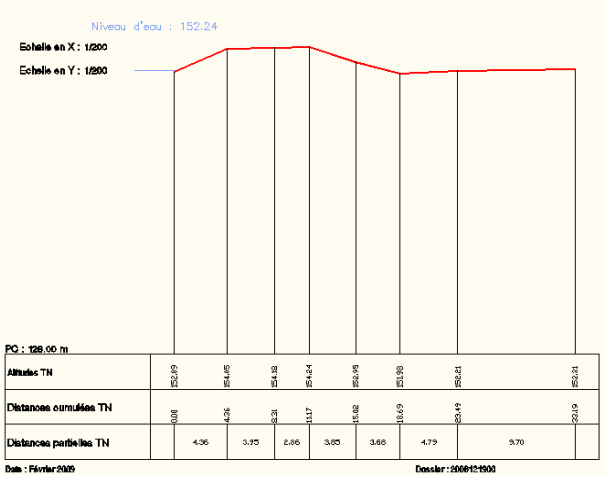

Profil en travers P3 de la digue 67115, à proximité de la Steinsau

Photo prise au droit du profil P3 en sens inverse du profil (Ill à droite de la photo, Steinsau dans le dos)

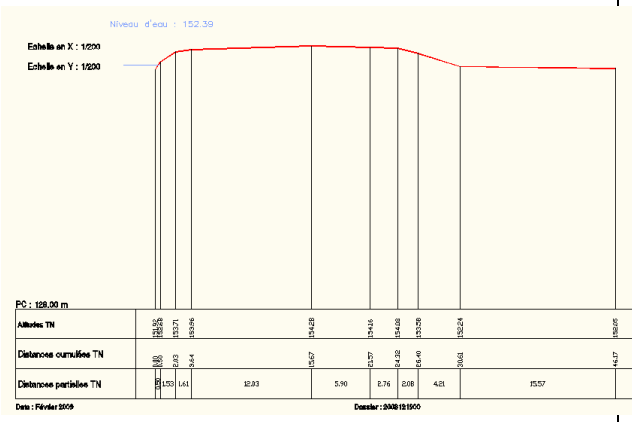

Profil en travers P4 de la digue 67115

Photo prise au droit du profil P4

Photo prise depuis la rive d'en face, à la diffluence Ill / Canal de décharge

Figure 9 : Schémas et photos associés au tronçon 67115

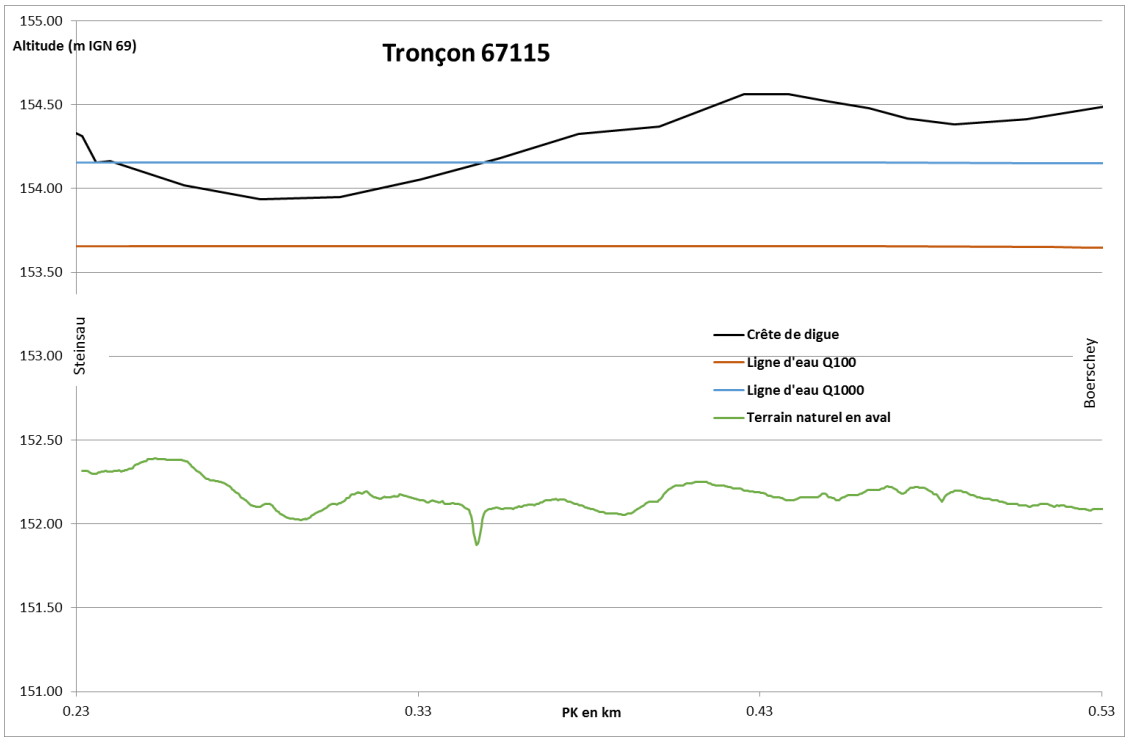

Figure 10 : Profil en long du tronçon 67115 aux pics de crue (lignes d'eau issues des modélisations hydratec)

Une ancienne prise d'eau d'irrigation traversant le corps de digue est à signaler, au PK 0.31. Elle n'est plus utilisée et a été comblée par de la maçonnerie.

Figure 11 : Ancienne prise d'eau d'irrigation sur le talus de la digue, côté zone protégée

d) Barrage du Boerschey – PK 0.53

Le barrage du Boerschey est un barrage de classe D qui régule l'entrée du canal de décharge de l'Ill : son rôle est de garantir une cote de consigne fixe à l'amont et de décharger le surplus du débit de l'Ill qui ne peut pas passer par l'ouvrage de la Steinsau.

Le barrage est constitué de 7 passes et d'une passe à poisson fonctionnelle en rive droite, et a été entièrement automatisé au début des années 1990. Les consignes de gestion de cet ouvrage sont dictées par l'ordonnance du 23 janvier 1908 et indexées au fonctionnement du barrage de la Steinsau. Elles ont été décrites plus haut, dans le paragraphe traitant de la Steinsau.

Il n'y a pas de digues en rive droite de l'ouvrage du Boerschey : celui-ci est donc contourné par une partie des écoulements de l'Ill, dès que le débit amont atteint 150 à 200 m^3/s. Le débit ainsi contourné rejoint le canal de décharge de l'Ill en aval de l'ouvrage, en empruntant en partie le linéaire d'un thalweg traversant la prairie rive droite. Ce contournement n'a aucune incidence néfaste pour la sécurité des biens et des personnes à l'aval immédiat du Boerschey jusqu'au CRR, mais induit un début de surverse par-dessus la digue en rive droite du CRR et la digue 67118 avant la crue millénale. Cette surverse implique la submersion de la zone en rive droite du canal de décharge, en contournant ainsi les tronçons de digue 67120 et 67118. La période de retour de ces surverses et leurs conséquences en crue millénale sont détaillées dans le chapitre 3.

Amont du barrage du Boerschey

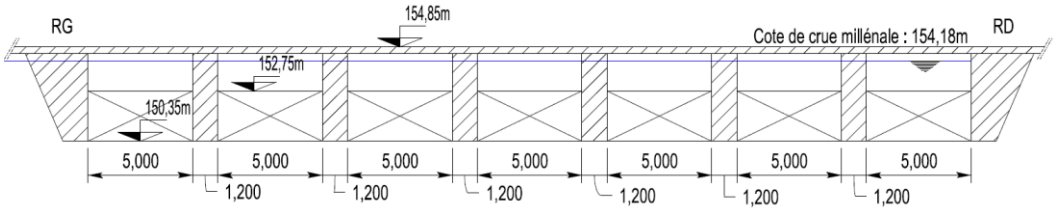

Schéma de l'ouvrage du Boerschey vu de l'amont (source : rapport ISL de prise en compte de la défaillance des ouvrages hydrauliques de protection à Erstein pour l'aléa crue extrême – TRI Strasbourg)

La cote de crue millénale (154.18 m) est celle estimée par ISL après modélisation numérique dans le cadre de l'étude citée ci-dessus

Les modélisations réalisées par hydratec ont permis d'estimer les cotes de crue suivantes : en crue millénale 154.11 m et en crue centennale 153.65 m.

Aval du Boerschey, en périodes de basses eaux ; enrochements visibles de la fosse d'érosion

Figure 12 : Schémas et photos associés au barrage du Boerschey

Le radier aval de l'ouvrage est en mauvais état : l'inspection réalisé par la DREAL en 2012 met en évidence une dégradation de la couche superficielle de béton recouvrant les enrochements, bien que la situation ne semble pas évoluer. Des travaux semblent être nécessaires pour garantir à long terme la stabilité du radier aval.

e) Tronçon 67112 – Linéaire 1.81 km – PK 0.53 à 2.34

Le tronçon de digue 67112 s'étend du barrage du Boerschey jusqu'à l'écluse du Murgiessen, soit un linéaire de 1.81 km, en rive gauche du canal de décharge de l'Ill. Côté cours d'eau, le talus de digue est prolongé par une risberme à pente douce d'un peu plus de 10m de large. La largeur en crête est d'environ 3.5m, et la de digue varie de 2.3 à 3m par rapport au terrain naturel côté zone protégée.

L'e tronçon est en bon état général, circulable en crête de digue caractérisée par un chemin en gravier entre le Boerschey et la RD426, et un chemin goudronné entre la RD426 et l'écluse du Murgiessen. A proximité du barrage du Boerschey, la pente du talus côté Ill est d'environ 25°, et celle côté zone protégée est plus douce, puis vers l'aval les talus des deux côtés ont une pente de 25°, soit d'environ 2/1. La structure de la digue est hétérogène ; sur le premier mètre de profondeur environ, la digue est composée de sable-graveleux, et est de nature limon argileux plus en profondeur. Le noyau de la digue est limon argileux. Ce tronçon a été classé par GINGER (2009) comme étant à « risque d'instabilité potentiel ».

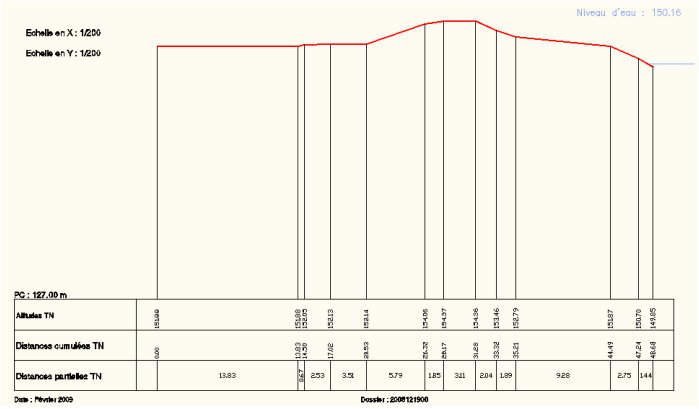

Profil en travers P6 du tronçon de digue 67112 (proche du Boerschey)

Photo prise au droit du profil P6 (Barrage du Boerschey dans le dos)

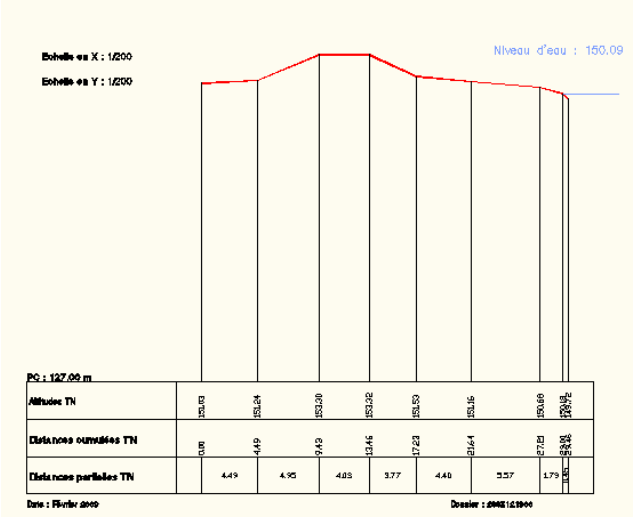

Profil en travers P13 du tronçon de digue 67112, à proximité de l'écluse du Murgiessen

Photo prise au niveau du profil P13, en regardant vers l'amont (canal de décharge en rive gauche)

Figure 13 : Schémas et photos associés au tronçon 67112

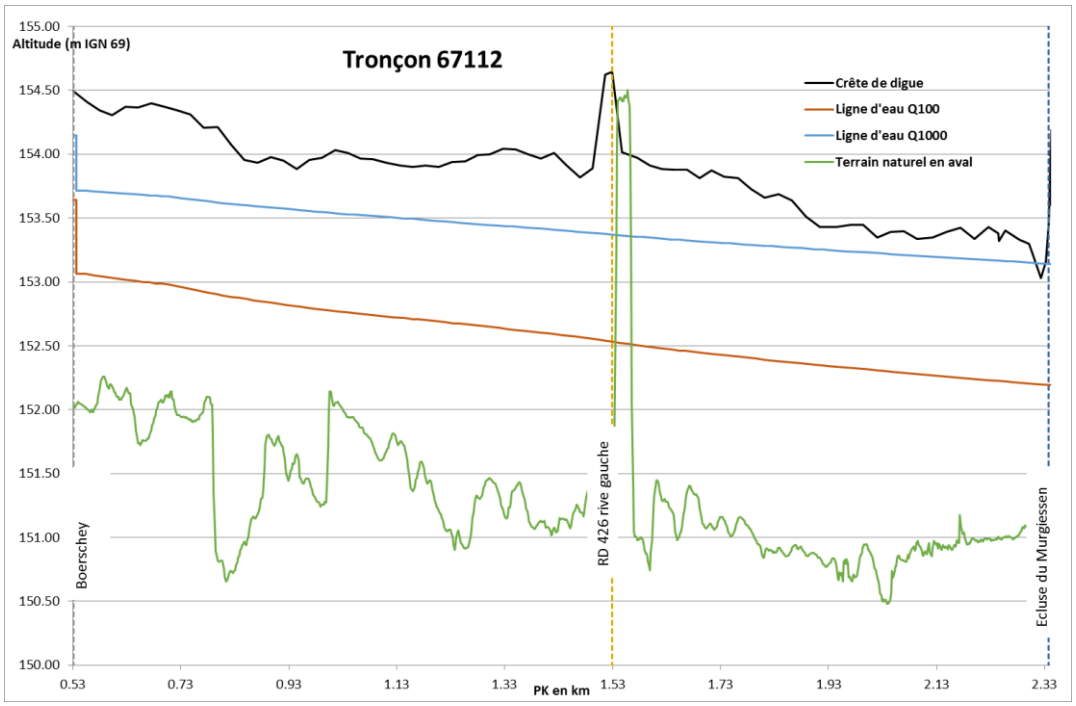

Figure 14 : Profil en long du tronçon 67112 aux pics de crue (lignes d'eau issues des modélisations hydratec)

Cette digue coupe la route départementale D426 au PK 1.53.

f) Ecluse du Murgiessen – PK 2.34 à 2.36

L'écluse du Murgiessen fait la jonction entre les digues 67112 et 67113. C'est un barrage composé d'une écluse et d'un passe-nacelle, ce dernier n'étant plus fonctionnelle.

Il permet le passage de petits bateaux de pêche, dans la période du 15 avril au 15 octobre. Au-delà de cette période, l'écluse et le passe-nacelle sont batardés à l'aide d'un engin de chantier, afin de garantir une continuité dans le niveau de protection par rapport à la cote de crête des digues voisines. Certaines années, le batardage peut être maintenu jusqu'à la fin du mois de mai, en fonction notamment du contexte hydrologique.

Ce barrage peut représenter un point faible dans le système de protection de l'aval, car selon la période de survenue de la crue, il nécessite une intervention sur place pour être batardé. L'état des batardeaux et du barrage en lui-même (des effritements sont constatés sur la maçonnerie) peut également être sujet à risque.

Les batardeaux sont constitués de poutres en bois de 16 cm d'épaisseur et de hauteur, superposées les unes sur les autres de sorte à former un panneau entier. L'écluse est batardée par deux panneaux posés l'un sur l'autre, tout comme le passe-nacelle. Les poutres qui constituent les panneaux sont fixées entre elles, même lorsque les batardeaux sont ôtés. Leur mise en place, nécessitant un engin de chantier, est donc assez rapide, entre 2 et 3 heures en général. Du fait du positionnement de l'ouvrage en recul de digue, de la présence des batardeaux moitié de l'année et de leurs rapidités de mise en place, la probabilité d'occurrence d'une défaillance de l'ouvrage a été estimée comme très faible au 3.7. Des travaux ponctuels de reprise du génie civil, jointoiement pourront être réalisés dans les années à venir sans que ceux ci ne constituent une action phare du PSR.

Ecluse du Murgiessen vue depuis l'amont

Ecluse du Murgiessen vue de l'aval

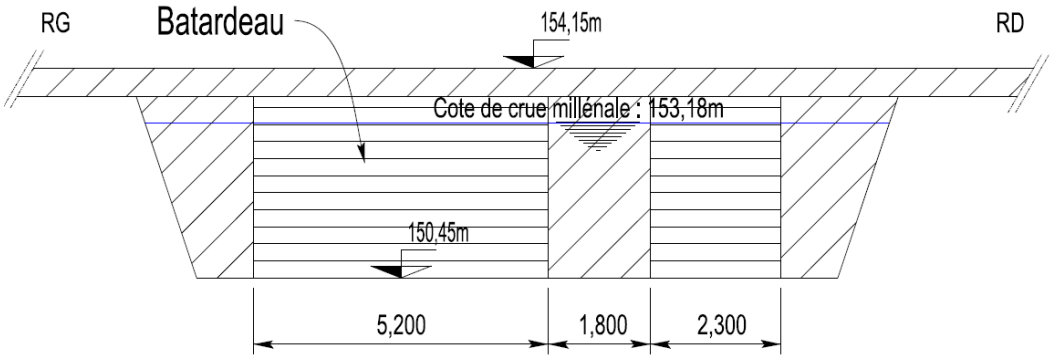

Schéma de l'écluse du Murgiessen vue de l'amont (source : rapport ISL de prise en compte de la défaillance des ouvrages hydrauliques de protection à Erstein pour l'aléa crue extrême – TRI Strasbourg)

La cote de crue millénale (153.18 m) est celle estimée par ISL après modélisation numérique dans le cadre de l'étude citée ci-dessus

Les premières modélisations réalisées par hydratec ont permis d'estimer les cotes de crue suivantes : 153.11m en crue millénale, et 152.18 m en crue centennale.

Ecluse de Murgiessen vue de l'amont fermée par les batardeaux

Figure 15 : Schémas et photos associés au Murgiessen

g) Tronçon 67113 – Linéaire 1.44 km – PK 2.36 à 3.80

Le tronçon de digue 67113 relie l'écluse du Murgiessen au CRR rive gauche, sur un linéaire de 1.44 km, en rive gauche du canal de décharge. Une risberme en pente douce de 9m de large participe à la stabilité de la digue côté canal de décharge. La crête de digue a une largeur d'environ 6m, et la hauteur de la digue est d'environ 2 à 3 m au-dessus du terrain naturel côté zone protégée.

Le tronçon est en bon état général, circulable en crête avec un chemin en gravier, enherbé sur les côtés. Les pentes de talus sont de l'ordre de 25° des deux côtes. Sur le premier tiers du linéaire (entre l'écluse du Murgiessen et le profil en travers 16), la digue est de structure hétérogène ; entre 0 et 1.6m d'épaisseur, le matériau est de nature sable graveleux, et il est limon argileux plus en profondeur. A cet endroit, le noyau de la digue est limon argileux. A partir du profil en travers 17 et jusqu'au CRR, la digue a une structure homogène caractérisée par du sable graveleux.

Le premier tiers du tronçon a été classé par GINGER (2009) comme étant à « risque d'instabilité potentiel », tandis que le reste de la digue est classé comme étant à « faible risque d'instabilité ».

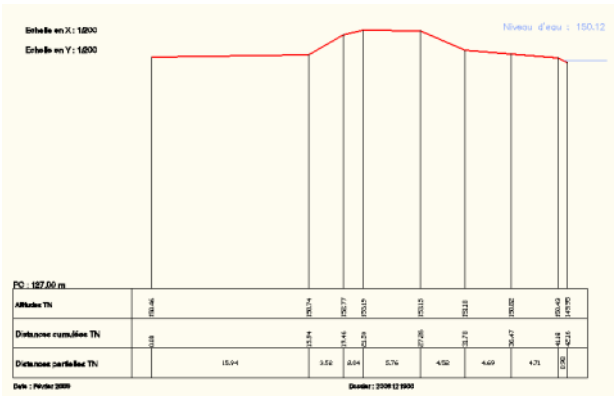

Profil en travers P15 du tronçon 67113

Photo prise à proximité du profil en travers P15

Figure 16 : Schémas et photos associés au tronçon 67113

Sur la partie amont de la digue, côté cours d'eau, une végétation importante s'est développée – haie de troène notamment – qu'il faut surveiller avec attention. Elle ne peut pas être supprimée, car cela impliquerait de refaire entièrement le talus de la digue, mais nécessite un entretien fréquent et le dessouchage des arbres morts. Il s'agit en effet de minimiser les risques de formation d'un renard, et de garantir les conditions suffisantes de surveillance de la digue par un débroussaillage fréquent des abords.

La présence d'un ancien ouvrage traversant la digue à proximité de l'écluse du Murgiessen est à signaler.

Figure 17 : Ancien ouvrage à proximité de l'écluse du Murgiessen

h) Tronçon non classé – rive gauche du CRR – Linéaire 60 m – PK 3.80 à 3.86

Ce tronçon correspond à la rive gauche du CRR en aval du croisement avec le canal de décharge, sur quelques dizaines de mètres jusqu'aux portes de garde. Le parement de digue côté canal est bétonné sur l'ensemble du tronçon.

Ce tronçon de digue en rive gauche du CRR marque l'aval du système d'endiguement 1.

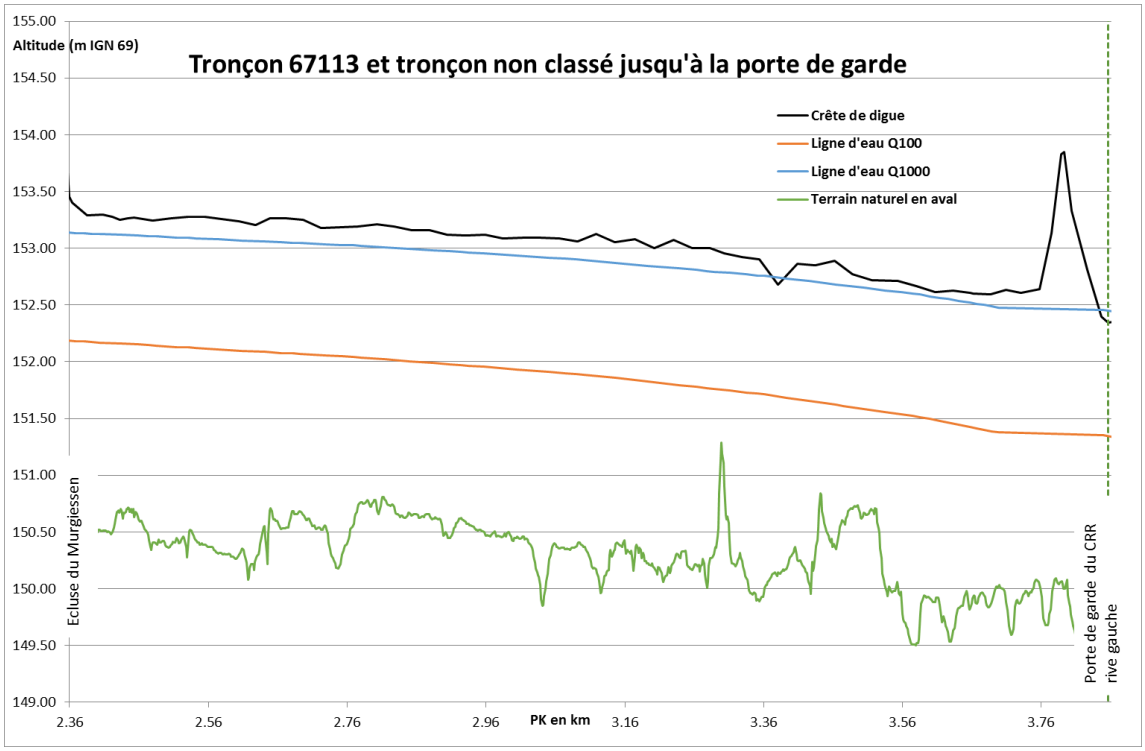

Figure 18 : Profil en long du tronçon 67113 et du tronçon VNF aval en rive gauche du CRR, aux pics de crue (lignes d'eau issues des modélisations hydratec)

Un point bas est à noter au niveau du PK 3.38 sur le tronçon 67113.

2.1.4 Ouvrages traversant

a) Ouvrages hydrauliques

Les ouvrages hydrauliques traversant les voies d'eau ont déjà été présentés plus haut. Il s'agit de :

- La buse traversant le tronçon 67117 et qui permet de vidanger le casier amont vers l'Ill, en aval de l'ouvrage de la Steinsau ;
- Une buse correspondant à une ancienne prise d'irrigation sur le tronçon 67115 ;
- L'ancien ouvrage présent à proximité de l'écluse du Murgiessen sur le tronçon de digue 67113 ;

A noter également qu'une ligne électrique se trouve dans le corps de digue du tronçon 67115, entre les ouvrages de la Steinsau et du Boerschey.

Ces ouvrages traversant sont contrôlés régulièrement lors des tournées de surveillance du service régional de l'Ill et ne présentent pas de risque majeur de fragilisation du réseau de digue.

b) Routes, voieries et réseaux

Le système d'endiguement N°1 est traversé par :

- la RD 426 au PK 1,53.
- Une conduite de gaz de diamètre 250 mm au PK 3.29 du tronçon de digue 67113 ;

La carte ci-dessous permet de localiser l'ensemble des ouvrages (hydrauliques et réseaux) traversant les digues d'Erstein.

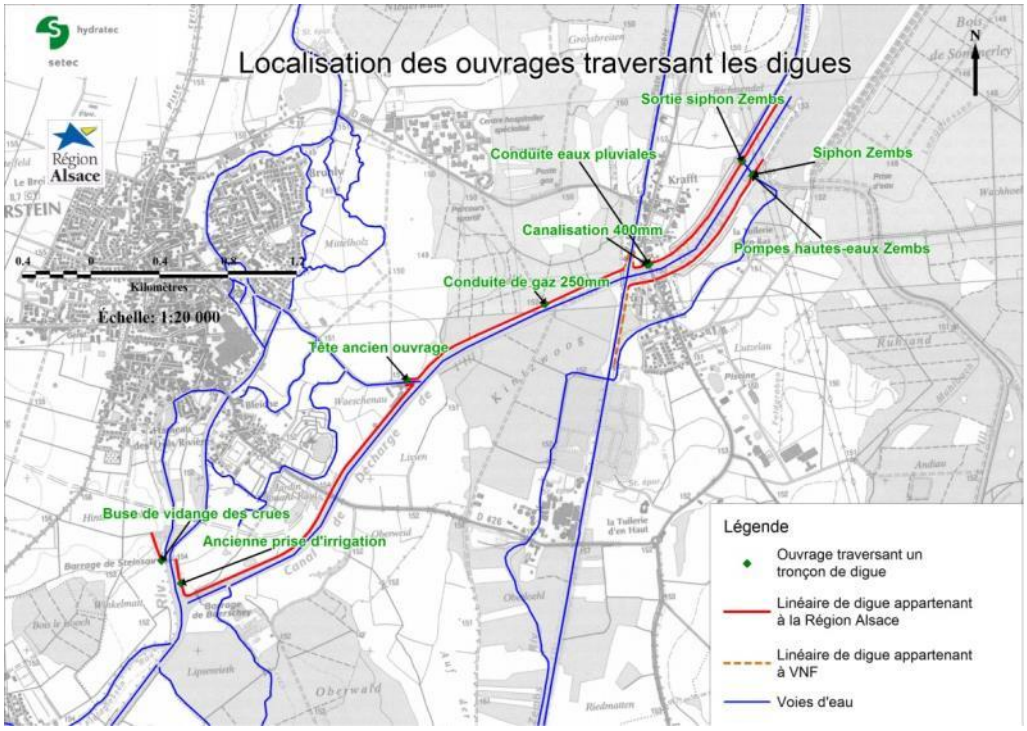

Figure 19 : Localisation des ouvrages hydrauliques et réseaux traversant les digues

c) Végétation

La végétation présente sur les digues est principalement composée de strates herbacées et ligneuses (végétation rase ou haute de 10 à 20 cm), qui fait l'objet d'un contrôle et d'un entretien régulier : des fauches sont organisées par le Service de l'Ill de la Région Alsace, en charge de la surveillance et de l'entretien des digues domaniales de l'Ill. De manière générale, la végétation des digues est entretenue, et on note peu de désordres liés à la végétation.

Cet entretien se traduit par un fauchage deux fois par an sur les talus et la risberme, au printemps et à la fin de l'été. Le fauchage sur la risberme est d'ailleurs réalisé par un exploitant agricole, qui revalorise ainsi les « déchets verts ». Sur les berges en lit mineur (pieds de digue, voire talus de digues pour certains tronçons) le fauchage n'est réalisé qu'une fois par an.

Un seul point particulier est à signaler : la présence d'une végétation déjà très développée aux alentours de l'écluse du Murgiessen (entourée en rouge dans la figure ci-dessous), aussi bien sur la fin du tronçon de digue 67112 que sur le début du tronçon 67113, côté canal de décharge.

Figure 20 : Végétation à proximité de l'écluse du Murgiessen

Cette végétation est constituée de haies de troène notamment, et doit être surveillé attentivement, afin de repérer tout arbre mort ou malade qui devrait être dessouché. Compte tenu du stade de développement avancé de la végétation, celle-ci ne doit pas être supprimée, car cela impliquerait de reprendre l'ensemble du talus de la digue sur le linéaire concerné. Les jeunes arbres sont quant à eux systématiquement fauchés, pour ne pas qu'ils altèrent la digue.

Un point de végétation est également à signaler sur le talus amont, juste en amont du croisement du canal de décharge avec le CRR.

2.2 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'OUVRAGE

2.2.1 L'Ill

L'Ill est le principal affluent rive gauche du Rhin dans sa partie frontalière française (entre Bâle et Lauterbourg). Il draine toute la plaine d'Alsace (qui lui doit son nom), depuis le Sundgau (partie orientale du Jura) au Sud jusqu'au Nord de Strasbourg. Sa longueur totale est de 208 km environ.

Le bassin versant de l'Ill couvre 4760 km² et inclut les versants Est des Vosges, d'où proviennent les principaux affluents (Doller, Thur, Fecht, Giessen, Bruche…). L'Ill a donc les caractéristiques d'un cours d'eau de piémont, avec des influences phréatiques croissantes de l'amont vers l'aval. La nappe de l'Ill correspond à celle du Rhin et de la plaine d'Alsace.

L'Ill est caractérisée par une période d'étiage s'étendant généralement de mai à octobre, liée au climat à tendance continentale de la plaine d'Alsace.

Les crues de l'Ill ont surtout lieu en hiver, mais plusieurs crues de fin de printemps et d'été ont eu lieu dans les dernières décennies.

En amont d'Erstein existe une vaste zone d'expansion des crues de l'Ill en lit majeur, intégrant la submersion de prairies et de forêts alluviales, mais certaines zones d'habitation sont également touchées par les crues de l'Ill, malgré la création de digues de protection.

En aval d'Erstein, le système étant totalement régulé ; les crues de l'Ill sont uniquement dues aux apports des affluents principaux que sont l'Andlau, l'Ehn et la Bruche.

Le système d'endiguement d'Erstein représente un enjeu fort, car il protège Erstein et toute l'agglomération strasbourgeoise des crues de l'Ill, par un système de décharge de l'Ill vers le Rhin. Compte tenu des débits élevés en jeu lors de la décharge de l'Ill (plusieurs centaines de m^3/s), le canal de décharge a dû être entièrement canalisé, ce qui explique pourquoi les digues sont en bordure de lit mineur, d'autant plus que les enjeux de protection de la population sont situés directement en aval.

2.2.2 Digues non classées

La zone protégée par les digues domaniales d'Erstein inclut des digues qui vont participer à la protection de certains secteurs, qu'elles aient été construites pour cette raison ou non.

Il s'agit de la digue 67116 appartenant à la Région Alsace, et des digues du CRR qui forment un obstacle à l'écoulement quasi infranchissable. Ces digues vont compartimenter l'écoulement en lit majeur et ainsi protéger certaines zones spécifiques selon les scénarios de défaillance qui auront été retenus.

Ces digues sont représentées en vert sur le schéma ci-dessous :

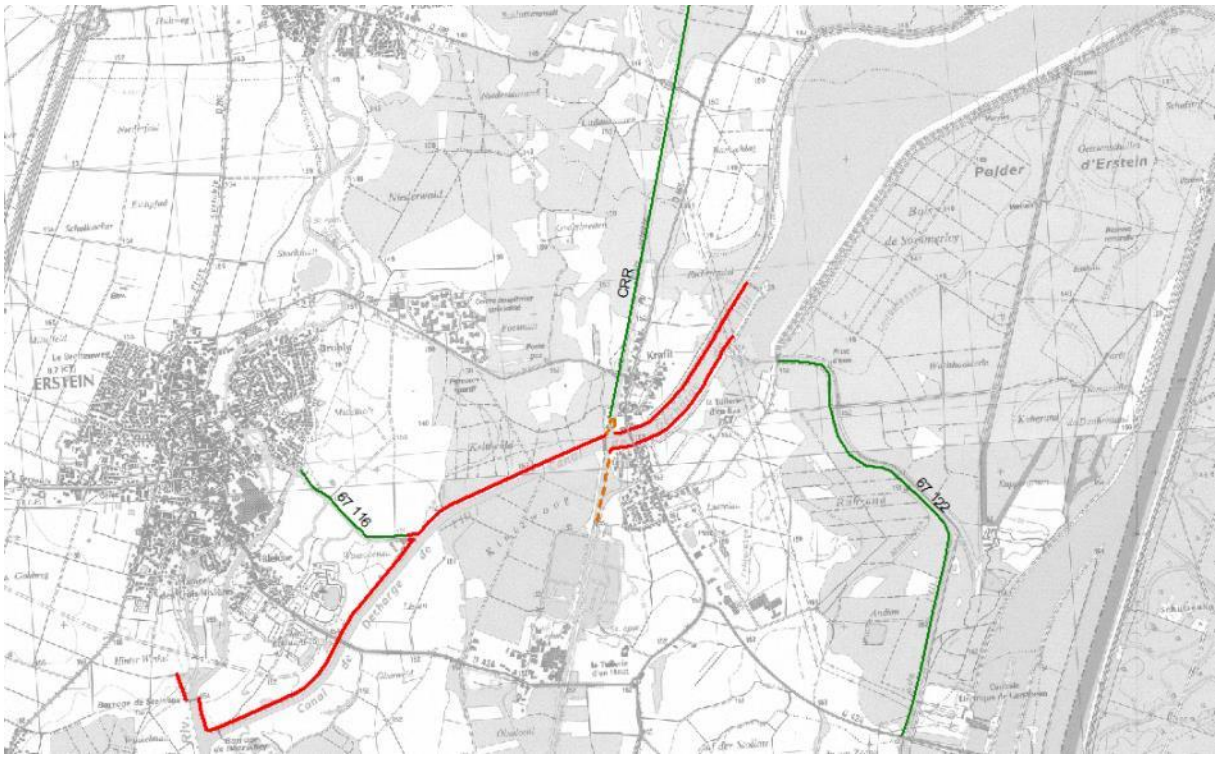

Figure 21 : Digues non classées et du CRR (en vert) dans l'environnement des digues domaniales d'Erstein

2.2.3 Enjeux en zone protégée

La zone protégée par le système d'endiguement 1 est relativement proche de celle protégée par l'ensemble des trois systèmes d'endiguement du réseau de digue d'Erstein pour les communes situées entre Erstein et Strasbourg. Les enjeux caractérisés et quantifiés ci dessous correspondent à ceux de l'ensemble de la zone protégée mais fournissent une estimation relativement proche de ceux protégés par le système d'endiguement n°1. La **zone protégée peut être décomposée en 2 parties** :

- **En aval des digues d'Erstein et jusqu'à l'entrée de l'Eurométropole de Strasbourg**, communes de Fegersheim et Eschau incluses, le tissu urbain est discontinu, le secteur se caractérisant par une prédominance de forêts et de terres agricoles de types céréalières. Les communes sont éparpillées dans la plaine, et comptent quelques centaines à quelques milliers d'habitants tout au plus. Seule la commune d'Erstein, directement en aval des digues, compte plus de 10 000 habitants. Sur ce secteur, le canal du Rhône au Rhin marque une limite physique des écoulements, protégeant les communes à l'Ouest de celui-ci. La N353, située en amont d'Illkirch et qui marque la limite Sud de cette zone, forme également une barrière physique des écoulements, puisqu'il s'agit d'un remblai qui traverse d'Ouest en Est la zone protégée.

- **En aval de la N353, le tissu urbain est continu jusqu'à Strasbourg**. La population vivant dans les communes d'Illkirch-Graffenstaden, d'Ostwald et de Strasbourg est bien plus importante, et les enjeux de cette zone sont multiples, tant sur le plan des activités économiques que de la protection de la population et l'accès aux établissements de soin et de gestion de crise. Cependant, ces zones

sont peu soumises à l'influence des défaillances des digues d'Erstein, à cause notamment de la protection assurée par la N353.

Ces différents secteurs peuvent être regroupés en deux zones : les enjeux présents sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, et ceux situés en amont. Pour les premiers, l'étude DHI du TRI de l'agglomération strasbourgeoise complétée d'une analyse précise de la DREAL Alsace a permis a permis de les identifier et de les cartographier.

Les enjeux en amont de l'Eurométropole sont analysés et cartographiés dans la suite de ce chapitre.

a) Enjeux dans l'Eurométropole de Strasbourg

Dans le cadre du TRI de l'agglomération strasbourgeoise, pour lequel des simulations numériques ont été réalisées pour des crues de période de retour 30, 100 et 1000 ans, un traitement cartographique a été réalisé par la DREAL Alsace. Il a permis de distinguer les zones qui ne sont inondées que suite à une défaillance des digues d'Erstein, des zones déjà inondées par des débordements de la Bruche notamment.

Ainsi, seules les zones uniquement inondées par une défaillance des digues d'Erstein sont prises en compte dans les enjeux sur le territoire de l'Eurométropole, et listées ci-dessous.

Zones et activités industrielles

- Port autonome de Strasbourg
- Plaine des bouchers - Strasbourg
- Entreprise agroalimentaire (Herta)
- Zone industrielle Fegersheim – Nord

Zone commerciale

- Zone industrielle Illkirch – Sud : concessions, garages, hôtels, restaurant, entreprises diverses.

Etablissements

- Centre d'Orthopédie et de Chirurgie de la main (CTO) – Illkirch-Graffenstaden
- Maison de retraite « Les Tuileries », Strasbourg – Musau **(en Q1000)**
- Ecole maternelle publique « la clé des champs » - Eschau : 115 élèves *(source : ministère de l'éducation nationale)* ***(en Q100)***
- Collège publique « Sébastien Brant » - Eschau **(en Q100)**
- Bureau de police, Strasbourg – Robertsau **(en Q100)**

Infrastructures

- Héliport du CTO – Illkirch-Graffenstaden **(en Q1000)** ;
- Forage d'Ichtratzheim Ill-Andlau, appartenant au Syndicat des Eaux d'Ill-Andlau, adhérant au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA Alsace - Moselle). Ce forage est un des trois captages d'eau permettant d'alimenter les communes d'Eschau, de Fegersheim, d'Ichtratzheim, de Lipsheim et de Plobsheim. Sa capacité de production est de 1000 m^3/h, soit près de 60% de la capacité maximale de production des trois captages **(en Q1000)** ;
- Centrale électrique d'Eschau.

Nota : Aucune infrastructure routière ou ferroviaire dans l'Eurométropole, considérée comme principale, n'est impactée par une défaillance des digues d'Erstein.

Commune	Population (source : INSEE 2011)	Habitants permanents protégés / Nombre moyen d'emplois impactés En Q100	Habitats permanents protégés / Nombre moyen d'emplois impactés En Q1000
Fegersheim	5 449 habitants	82 habitants 5 emplois	878 habitants 2 279 emplois
Eschau	4 746 habitants	53 habitants 3 emplois	1 762 habitants 292 emplois
Geispolsheim	7 116 habitants	0 habitant 0 emploi	2 habitants 62 emplois
Plobsheim	3 985 habitants	0 habitant 0 emploi	1 habitant 0 emploi
Illkirch-Graffenstaden	26 467 habitants	145 habitants 324 emplois	473 habitants 369 emplois
Ostwald	11 527 habitants	248 habitants 50 emplois	1 400 habitants 370 emplois
Strasbourg	272 222 habitants	5 080 habitants 850 emplois	0 habitant 0 emploi
TOTAL		5 608 habitants 1 232 emplois	4 516 habitants 3 370 emplois

Tableau 4 : Communes de l'Eurométropole protégées par les digues d'Erstein

En crue millénale, le nombre d'habitants et d'emplois impactés à Strasbourg par une défaillance à Erstein est nul, car toutes les zones protégées sont déjà inondées par des crues de la Bruche à cette période de retour.

La carte page suivante permet de localiser les différents enjeux mis en évidence sur le territoire de l'Eurométropole.

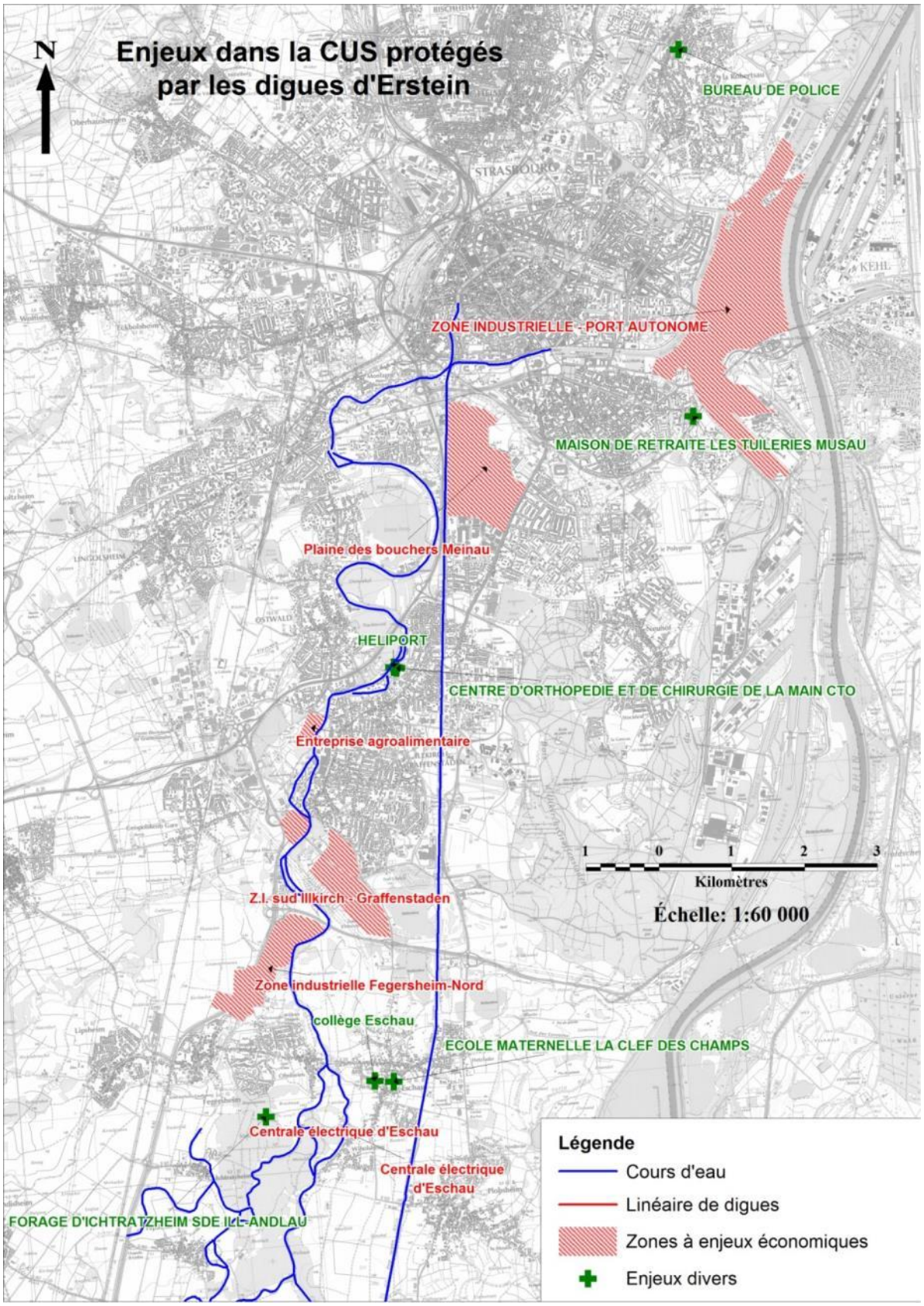

Figure 22 : Enjeux en aval des digues d'Erstein, sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (anciennement CUS)

b) Enjeux en amont de l'Eurométropole de Strasbourg

Les enjeux protégés par les digues d'Erstein en amont de l'Eurométropole ont été déterminés à la suite des modélisations de défaillances en crue centennale.

Les communes protégées par les digues d'Erstein en amont de l'Eurométropole, ainsi que la population et les emplois touchés par une défaillance des digues d'Erstein en crue centennale sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Commune	**Population (source : INSEE 2011)**	**Habitants permanents protégés Q100 / Nombre moyen d'emplois impactés**
Erstein (Krafft compris)	10 559 habitants	2 495 habitants 1 803 emplois
Nordhouse	1 693 habitants	437 habitants 148 emplois
Hipsheim	830 habitants	96 habitants 9 emplois
Ichtratzheim	282 habitants	15 habitants 0 emploi
TOTAL		3 043 habitants 1 960 emplois

Tableau 5 : Communes protégées par les digues d'Erstein en amont de l'Eurométropole

A titre d'information, le tableau ci-dessous indique les informations relatives à l'emploi sur les quatre communes en aval des digues d'Erstein (données INSEE).

Commune	**Nombre d'établissements actifs (31 décembre 2012)**	**Nombre d'emplois au lieu de travail, en 2011**
Erstein (Krafft compris)	1 061	7 110 (+ 0.5% entre 2006 et 2011)
Nordhouse	121	408 (+ 1.8% entre 2006 et 2011)
Hipsheim	41	75 (+0.8% entre 2006 et 2011)
Ichtratzheim	30	16 (+5.4% entre 2006 et 2011)
TOTAL	1 253 établissements	7 609 emplois

Tableau 6 : Caractéristiques de l'emploi en aval des digues d'Erstein

Les établissements, activités ou structures d'accueil touchées par une défaillance des digues d'Erstein en crue centennale sont détaillés ci-dessous.

Etablissements et structures de santé

- Centre Hospitalier d'Erstein : 230 lits de psychiatrie, 199 lits d'alternative à l'hospitalisation complète, 40 lits pour l'unité de soins de longue durée, 40 lits pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, 803 agents tout personnel confondu (01/02/2013).

Etablissements scolaires :

- Ecole maternelle publique de Krafft - Erstein : 38 élèves *(source : ministère de l'éducation nationale) ;*
- Ecole maternelle publique « Le Briehly » - Erstein : 76 élèves *(source : ministère de l'éducation nationale) ;*
- Ecole maternelle publique Mittelholz - Erstein : 73 élèves *(source : ministère de l'éducation nationale) ;*
- Cantine scolaire à proximité de l'école maternelle du Mittelholz à Erstein ;
- Institut de Formation des Soins Infirmiers d'Erstein (IFSI), comptant 191 étudiants (année scolaire 2014/2015) et environ 15 personnes dans l'équipe pédagogique.

Zones d'activités commerciales ou industrielles :

- Zone artisanale du Bruhly à Erstein ;
- Zone d'activité d'Erstein-Krafft ;
- Zone d'activité commerciale et industrielle de Nordhouse.

Autres établissements / activités de loisirs :

- Camping municipal d'Erstein : 195 emplacements sédentaires et 88 emplacements touristes ;
- Aire d'accueil des gens du voyage à Erstein : 24 places de caravanes disponibles ;
- Piscine d'Erstein ;
- Médiathèque d'Erstein ;
- Station d'épuration d'Erstein ;
- Déchetterie d'Erstein.

Infrastructure :

- Poste gaz à Erstein ;
- D 426 (contournement d'Erstein) en amont des installations sportives ;
- D 988 reliant Erstein à Krafft ;
- D 468 à Krafft ;
- D 788 traversant le champ d'inondation à Nordhouse ;
- Plusieurs postes hautes et basses tension à Erstein (pas d'information pour les 3 communes en aval)

Etablissement de gestion du risque :

- Région Alsace – Service Régional de l'Ill à Erstein ;
- Parc départemental d'Erstein, Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Remarque : Le nombre d'habitant touché par une défaillance des digues d'Erstein (Tableau 5), ne considère que les habitants ayant une résidence dans la zone inondée, ou ceux qui y travaillent. Les capacités d'accueil des différentes structures spécialisées ne sont pas prises en compte. Il s'agit des établissements suivants :

- Capacité d'accueil des écoles maternelles touchées : 187 élèves ;
- Capacité d'accueil du Centre Hospitalier d'Erstein : 509 patients ;
- Effectifs de l'IFSI d'Erstein : 191 étudiants ;
- Capacité d'accueil du camping : 283 emplacements;
- Capacité l'aire d'accueil des gens du voyage : 24 emplacements de caravanes.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse par commune des enjeux touchés. La dernière colonne indiquant la durée entre la formation de la brèche et les premières habitations touchées dans chaque commune est issue d'une analyse des résultats de modélisations (cf chapitre a)c). Le temps t est celui de la formation de la brèche.

Commune	**Habitants permanents protégés Q100 /** **Nombre moyen d'emplois impactés**	**Etablissements et enjeux concernés**	**Temps d'arrivée minimal de l'onde de crue après une défaillance**
Erstein (Krafft compris)	2 495 habitants 1 803 emplois	- Centre hospitalier d'Erstein - Ecole maternelle publique de Krafft - Ecole maternelle publique « Le Briehly » - Ecole maternelle publique Mittelholz - Institut de Formation des Soins Infirmiers d'Erstein - Zone artisanale du Bruhly - Zone d'activité d'Erstein-Krafft - Camping municipal d'Erstein - Aire d'accueil des gens du voyage à Erstein - Piscine - Médiathèque - Station d'épuration - Déchetterie - Service Régional de l'Ill - Parc départemental d'Erstein - D 426 - D 988	Inondation immédiate de Krafft suite à une rupture en P24 (rive gauche) ou en P32 Premiers enjeux touchés à Erstein à t + 1.5h suite à une défaillance à P3, et à t + 2.5 h suite à une défaillance à P17

		- D 468 - Nombreux postes haute et basse tension	
Nordhouse	437 habitants 148 emplois	- Zone d'activité commerciale et industrielle - D 788	Premières habitations touchées à t + 4.5 h suite à une défaillance en P3, et à t + 3.5 h suite à une défaillance en P17
Hipsheim	96 habitants 9 emplois		Premières habitations touchées à t + 4.5 h suite à une défaillance en P3, et à t + 3.5 h suite à une défaillance en P17
Ichtratzheim	15 habitants 0 emploi		Premières habitations touchées à t + 5 h suite à une défaillance en P3 ou en P17

Tableau 7 : Synthèse des enjeux touchés en amont de l'Eurométropole de Strasbourg

La carte page suivante présente les enjeux protégés en amont de l'Eurométropole.

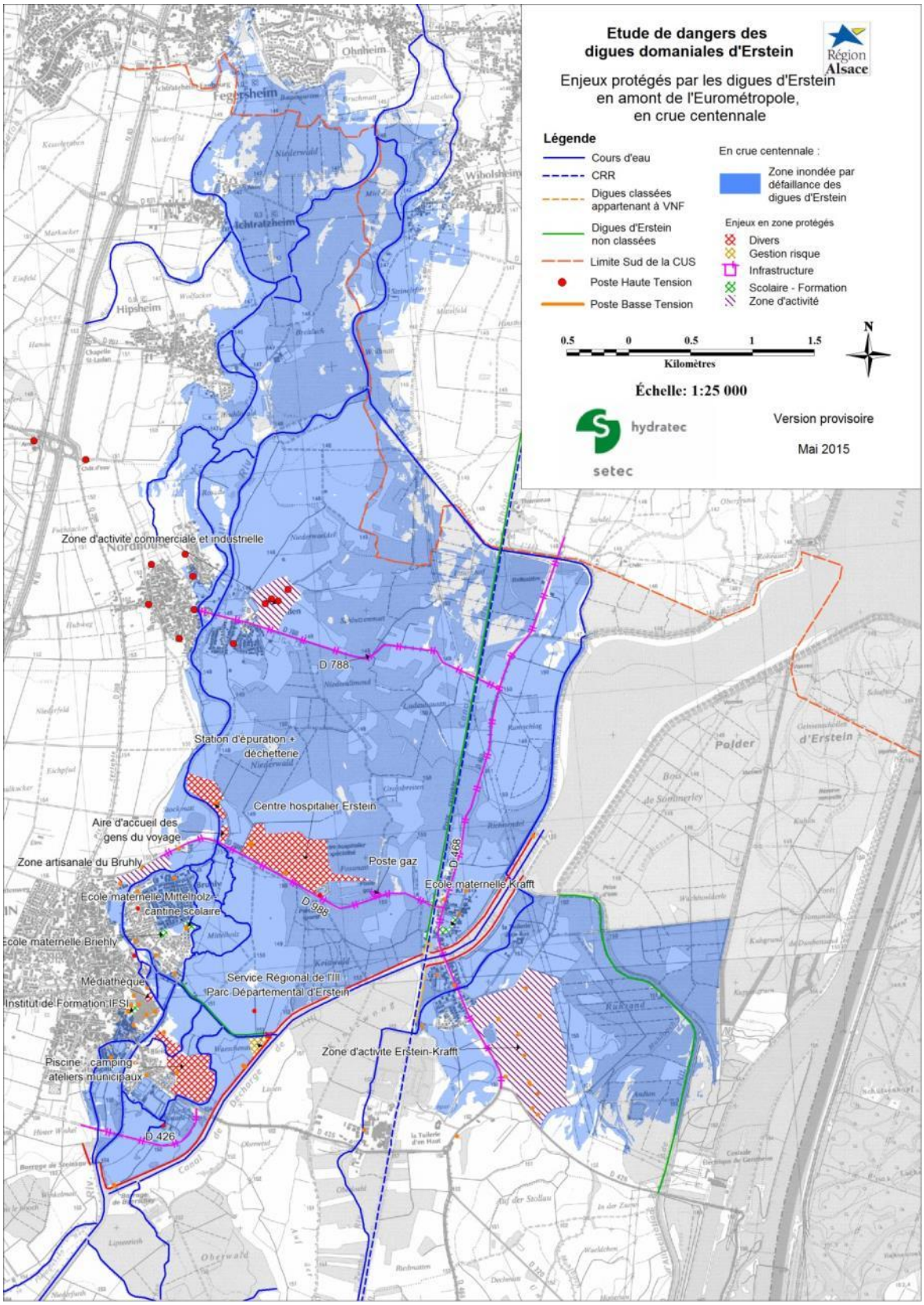

Figure 23 : Enjeux protégés par les digues d'Erstein en amont de l'Eurométropole, en cas de défaillance en crue centennale

c) Synthèse sur toute la zone protégée par les digues d'Erstein

En conclusion de cette analyse, le tableau ci-dessous synthétise les chiffres clés à retenir et donnant un ordre de grandeur des personnes protégés par les digues d'Erstein, pour une crue centennale.

Commune	**Population (source : INSEE 2011)**	**Habitants permanents protégés Q100 / Nombre moyen d'emplois impactés**
Erstein (Krafft compris)	10 559 habitants	2 495 habitants 1 803 emplois
Nordhouse	1 693 habitants	437 habitants 148 emplois
Hipsheim	830 habitants	96 habitants 9 emplois
Ichtratzheim	282 habitants	15 habitants 0 emploi
Fegersheim	5 449 habitants	82 habitants 5 emplois
Eschau	4 746 habitants	53 habitants 3 emplois
Geispolsheim	7 116 habitants	0 habitant 0 emploi
Plobsheim	3 985 habitants	0 habitant 0 emploi
Illkirch-Graffenstaden	26 467 habitants	145 habitants 324 emplois
Ostwald	11 527 habitants	248 habitants 50 emplois
Strasbourg	272 222 habitants	5 080 habitants 850 emplois
TOTAL		**8 651 habitants** **3 192 emplois**

Tableau 8 : Nombre d'habitants et d'emplois touchés par une défaillance des digues d'Erstein

Les enjeux ponctuels, correspondant aux établissements spécialisés ou autres structures d'accueil susceptibles de recevoir du public ont été recensés sur l'ensemble du territoire protégé. Une synthèse figure dans le tableau ci-dessous.

	Défaillance en crue centennale
Hôpital, hébergement personnes sensibles	1
Maison de retraite	1
Crèche, Halte-garderie	0
Etablissement d'enseignement	6
Camping, Aire d'accueil	2
Prison	0
Caserne de pompiers	0
Gendarmerie / Police	2
Mairie	0
Autre établissement utile à la gestion de crise	0
Gare, arrêt ferroviaire	0
Installation « eau potable »	0
Poste électrique	7 HTA / 20 BT
Etablissement IPPC	0
Station d'épuration	1

Tableau 9 : Enjeux ponctuels touchés par une défaillance des digues d'Erstein en crue centennale

3 CARACTERISATION DES ALEAS NATURELS ET POTENTIELS DE DANGERS JUSTIFIANT LE PSR

A partir de l'analyse hydrologique et des aléas naturels et humains pesant sur le système d'endiguement, le présent chapitre vise à caractériser les risques de défaillance auxquels répondent les travaux inscrits au PSR.

3.1 HYDROLOGIE

3.1.1 Analyse hydrologique de l'Ill

L'analyse hydrologique de l'Ill en amont d'Erstein a entièrement été réalisée lors de l'étude « Schéma de gestion globale de l'Ill domaniale et de ses affluents » (*hydratec*, 2010-2014) puis reprise dans l'étude de l'aléa inondation sur le bassin versant de l'Ill en amont d'Erstein (*hydratec*, 2014). Nous présentons dans ce document la démarche qui a été appliquée, mais pour davantage de détail, il s'agit de se référer au rapport de mission 1 étape 2 du Schéma de gestion de l'Ill.

d) Méthodologie

La localisation et la pertinence des mesures des stations hydrométriques de l'Ill et de ses affluents nous ont amené à considérer le « système Ill » à travers les différents cours d'eau listés ci-dessous :

- L'Ill à Colmar, au droit de la station hydrométrique de Colmar-Ladhof ;
- La Fecht en amont d'Ostheim ;
- Le Giessen à sa confluence avec l'Ill, au niveau de Sélestat ;
- Les affluents rives gauches de l'Ill entre la Fecht et le Giessen, rassemblés en deux points d'injection dans le modèle au droit du Strengbach (affluent aval de la Fecht) et du Bergenbach (affluent du Muhlbach de Sélestat).

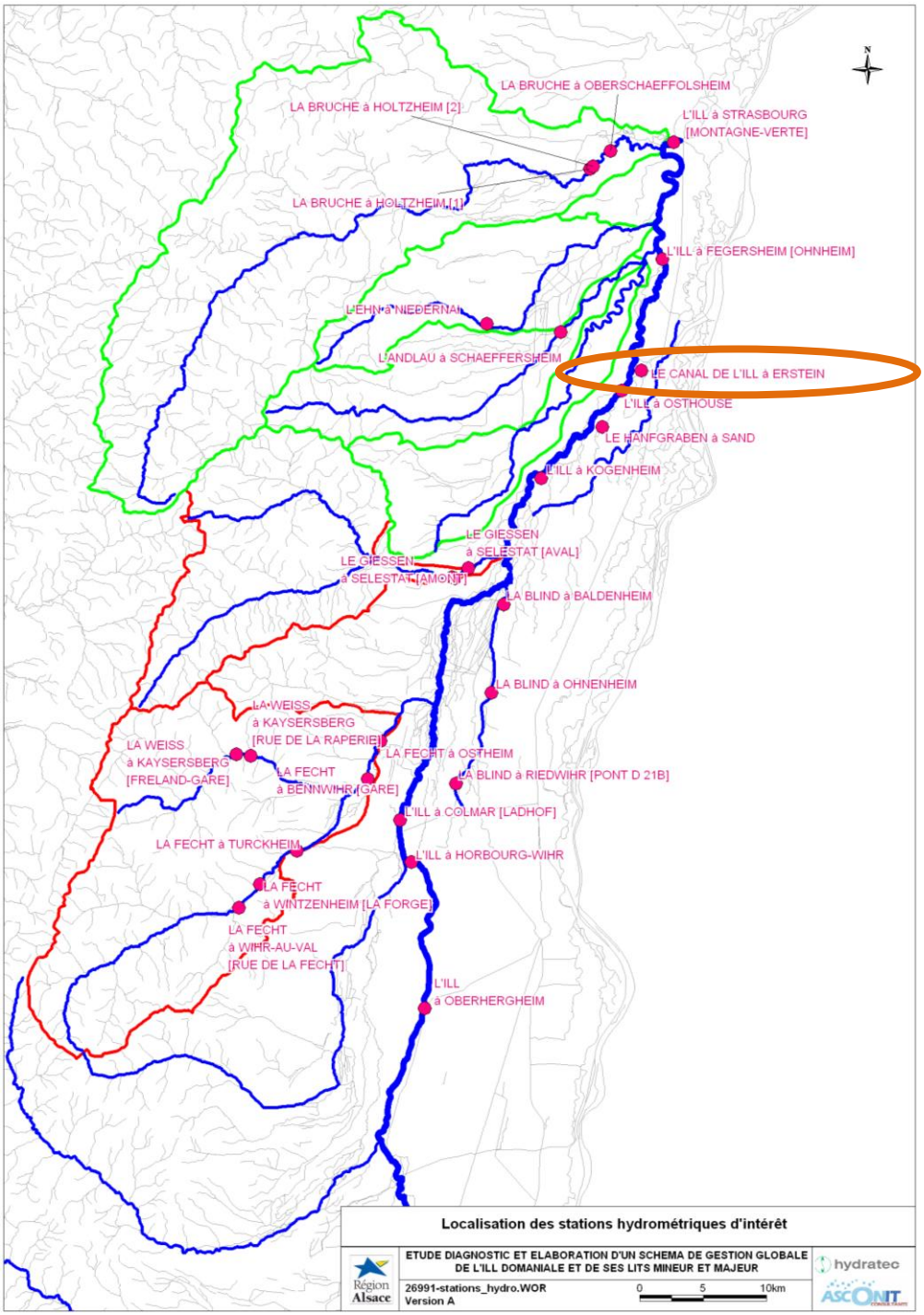

Figure 24 : Sous-bassins versants de l'Ill

Les débits enregistrés à la station hydrométrique de l'Ill à Colmar ont été influencés par les ouvrages et les ruptures de digues en aval de Mulhouse. L'analyse statistique des débits mesurés a ainsi nécessité un travail préliminaire de traitement des données, afin de reconstituer une chronique de débits non influencés, c'est-à-dire qu'il a fallu rendre en compte les débits dérivés lors des ruptures de digues ou par des ouvrages en amont de Colmar.

Les débits de la Fecht à Ostheim étant fortement influencés par les ouvrages amont et les différents débordements vers la vallée de l'Ill, l'hydrologie de référence a été définie en amont d'Ostheim. Compte tenu de l'absence de stations hydrométriques sur la Fecht entre Ostheim et la confluence avec la Weiss, la chronique de débits sur laquelle a porté l'analyse statistique était celle de la station de La Forge complétée par celle de Wihr-au-Val sur la Fecht, et celle de la Weiss à Kayserberg.

Le Giessen se jette dans l'Ill un peu en aval d'Illhaeusern. La station hydrométrique de Sélestat située un peu en amont de la confluence présente les meilleures conditions pour constituer la chronique de débits historiques sur laquelle a porté l'analyse statistique.

En ce qui concerne les apports intermédiaires entre la Fecht et le Giessen (2 points d'injection dans le modèle), les hydrogrammes relatifs à chacun des scénarios hydrologiques ont été définis par homothétie avec les hydrogrammes du Giessen.

La figure ci-dessous illustre l'emplacement des stations de référence utilisées pour l'analyse hydrologique.

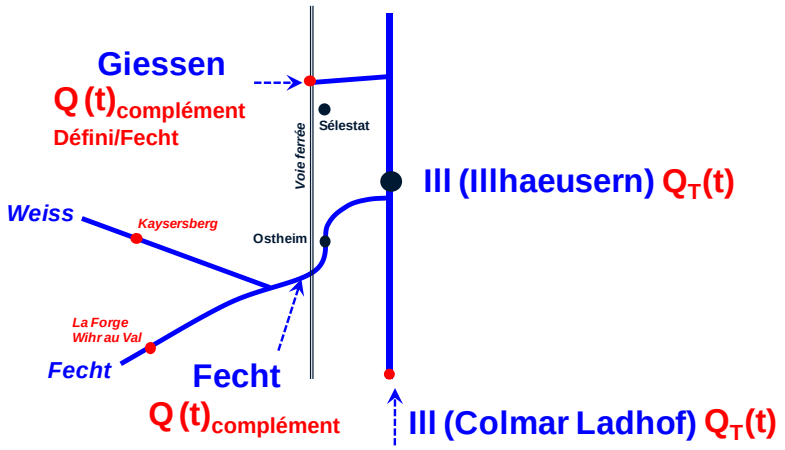

Figure 25 : Définition des scénarios de référence pour l'analyse hydrologique

Une analyse fréquentielle (ajustement de Gumbel) a été mise en œuvre complétée d'une méthode du gradex pour les crues d'occurrence centennale et plus.

e) Concomitance des crues

La Fecht et le Giessen constituent les apports les plus importants pour la rivière Ill en amont de l'ouvrage d'Erstein, il est donc important de bien préciser ce qu'ils apportent à l'ensemble du système. L'objectif de cette partie est de disposer des éléments nécessaires à la détermination des apports intermédiaires dans le système Ill pour les différents scénarios de référence demandés.

Il a été proposé de définir les apports intermédiaires de façon à obtenir une crue de période de retour homogène entre Colmar et Erstein. Les résultats montrent que cette proposition est cohérente avec les données disponibles sur les fortes crues connues (1983 et 1990).

Concrètement, au droit de chacune des confluences des affluents avec l'Ill, il s'agit de reconstituer une chronique de débits historiques en sommant les chroniques déjà reconstitués pour l'Ill et l'affluent concerné. Une analyse statistique de ces chroniques par la méthode du Gradex a ensuite été réalisée de sorte à associer un débit de pointe à une

période de retour de crue, avant d'utiliser la même méthode HSMF pour reconstituer un hydrogramme théorique juste en aval de la confluence.

Connaissant l'hydrogramme sur l'Ill juste en amont de la confluence, la différence entre ces deux hydrogrammes permet d'obtenir l'hydrogramme théorique de l'affluent, garantissant une période retour de crue homogène sur l'Ill entre Colmar et Erstein.

f) Résultats

Le modèle numérique simulant les écoulements dans l'Ill de Colmar à Erstein a été calé sur des événements caractéristiques connus, à savoir les crues de février 1990 et décembre 2010, et validés sur les données de la crue de mars 2006. Le débit et la cote de l'Ill à Osthouse, juste en amont de la diffluence de l'Ill avec son canal de décharge a ainsi pu être estimé pour des crues de différentes périodes de retour, et récapitulées dans le tableau ci-dessous.

	Au droit de la station hydrométrique d'Osthouse	
Evènement	Hauteur	Débit (m^3/s)
Q2	153.3	149
Q5	153.64	195
Q10	153.87	394
Q30	154	537
Q50	154.04	572
Q100	154.07	605
Q1000	154.49	1197

Tableau 10 : Cote et débit de l'Ill à Osthouse pour différentes périodes de retour de crue

3.1.2 Analyse critique et incertitudes

Les valeurs présentées ici sont à considérées avec une certaine prudence, vis-à-vis de l'incertitude liés aux calculs hydrologiques ainsi qu'à la modélisation numérique. Elles peuvent provenir de différentes raisons :

Concernant les calculs hydrologiques, les incertitudes peuvent provenir des données d'entrées que sont les chroniques de débits, puisque la plupart des débits sont déduits d'une mesure de hauteur d'eau associée à une courbe de tarage (donc 2 sources d'erreur possibles). S'ajoute à cela les hypothèses qui sont prises dans l'analyse statistique des données (méthode de Gumbel et du Gradex), induisant forcément des simplifications dans les valeurs.

Vis-à-vis de la modélisation numérique, les imprécisions sont liées à la méthode de calcul dans une faible mesure, mais surtout aux données d'entrées ; on pense notamment au Modèle Numérique de Terrain dont les écarts à la topographie réelle sont en moyenne de +/- 10 à 20 cm. Cette valeur justifie donc que le calage du modèle soit réalisé avec une précision de +/- 20 cm par rapport à des repères connus pour plusieurs crues historiques.

Toutes les valeurs de débits présentées dans cette étude au niveau des digues d'Erstein sont à donc à considérer avec précaution, puisqu'elles sont déduites à partir d'une analyse hydrologique sur l'amont, et d'une propagation numérique des hydrogrammes sur plusieurs dizaines de kilomètres. De plus, pour des périodes de retour qui nous intéressent (crue centennale et au-delà), la majeure partie des écoulements sont réalisés en lit majeur, les valeurs de débits et de cotes étant alors fortement dépendantes de la précision du MNT.

Concrètement, les valeurs de débit correspondant réellement à une crue centennale et millénale peuvent être affectées d'une imprécision de plusieurs dizaines de m^3/s, et les cotes associées doivent être considérées avec une **précision de +/- 20cm.** Cette incertitude couplée au phénomène de « vagues », observée sur la zone inondable de l'Ill à l'amont du système d'endiguement, **justifie le choix d'une revanche des digues et barrages de 50 cm au-delà de la cote de crue centennale pour garantir le caractère RAR de la digue.** C'est cette revanche qui sera visée lors des travaux ponctuels de rehausse de digues.

3.2 CRUES HISTORIQUES DE L'ILL

Depuis la création du canal de décharge de l'Ill à la fin du 19ième siecle, l'Ill a connu de nombreuses crues, dont les conséquences ont été très différentes selon les aménagements en place. On distingue ainsi deux périodes :

- Avant la mise en fonctionnement du barrage de Krafft (fin 1988) ;
- Après la mise en fonctionnement du barrage de Krafft.

Cette distinction est importante, car la gestion des crues a totalement été modifiée après la mise en service du barrage de Krafft. Pour un même débit élevé dans le canal de décharge, le niveau d'eau était plus important avant la mise en service qu'après. Les crues ayant eu lieu avant et après cette date sont difficilement comparables.

Le SPC Rhin-Sarre fait état de plusieurs crues, dont celles de 1919 et 1955, qui ont été des crues majeures. Pour celle de 1955, le débit dérivé dans le canal de décharge a atteint 620 m^3/s (valeur enregistrée au pont de la RD468), ce qui correspond au débit estimé pour la crue centennale. Il semblerait qu'un tronçon de digue ait été à la limite de rompre, a priori le tronçon 67112, 67113 ou 67114. Il faut néanmoins rappeler que le plan d'eau de Plobsheim n'existait pas encore, et que le niveau d'eau était donc bien plus haut que si la même crue survenait actuellement.

D'autres crues importantes ont eu lieu en 1958, 1962, 1977 et 1983. Cette dernière a été évaluée à une crue trentennale avec un débit maximal instantané estimé à 371 m^3/s..

Après 1988, une crue majeure a eu lieu en février 1990, caractérisée par un débit maximal instantané estimé à 349 m^3/s à Colmar, pour laquelle la période de retour a été estimée entre 20 et 30 ans. D'après les barragistes ayant été en activité à ce moment, et qui le sont toujours en 2014, le niveau d'eau dans le canal de décharge au plus fort de la crue était à 20 cm en-dessous de la crête de digue 67112, au droit des installations du Service de l'Ill, soit juste en amont du Murgiessen). A cette époque, la crête des digues était environ 20 cm en-dessous du niveau actuel, une rehausse ayant eu lieu au début des années 2000.

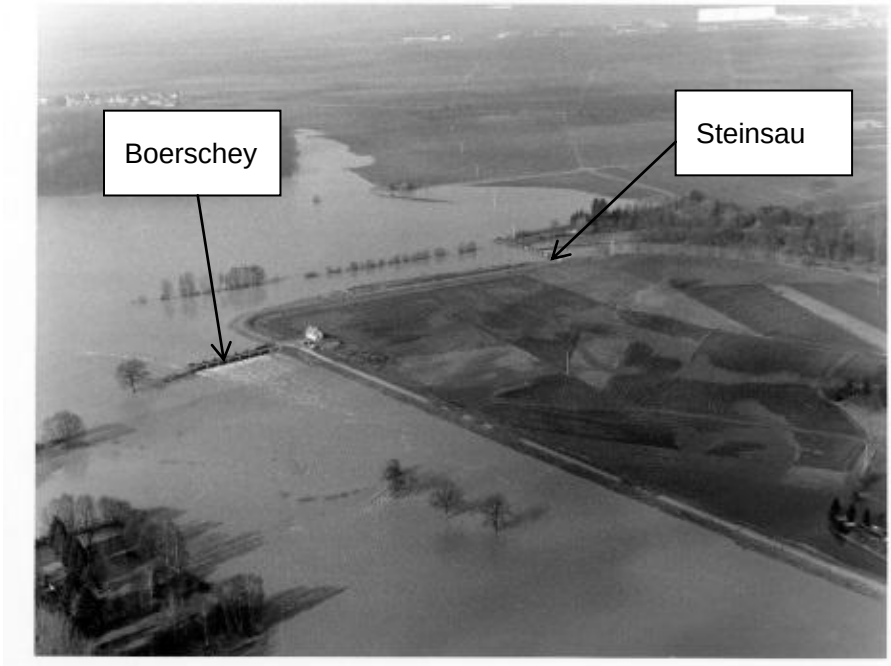
Boerschey
Steinsau

Service de l'Ill de la Région Alsace

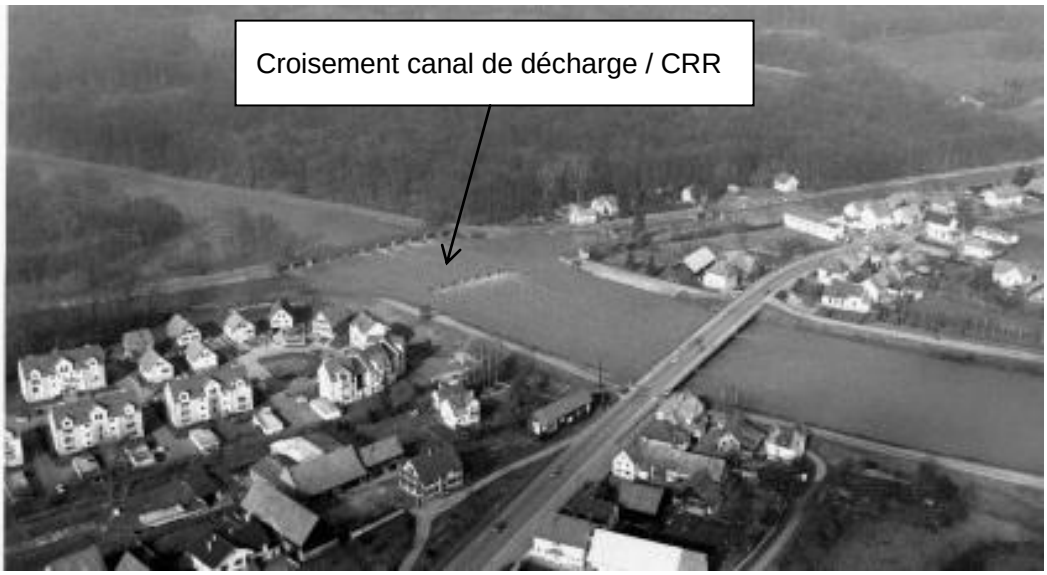

Figure 26 : Photos aériennes prises lors de la crue de février 1990.

Les photos confirment le rôle et les limites de capacité de chaque ouvrage, ainsi que le témoignage des barragistes du Service de l'Ill de la Région Alsace.

- Le tronçon de digue 67112, au droit duquel se trouve les installations du Service de l'Ill était en limite de surverse ;
- L'ouvrage du Boerschey est contourné en rive droite par une bonne partie des écoulements.

3.3 ACCIDENTS ET INCIDENTS SURVENUS SUR L'OUVRAGE

Aucun accident majeur n'est à signaler sur l'ensemble du système d'endiguement d'Erstein, c'est-à-dire qu'aucune digue n'a rompu et que les ouvrages n'ont pas connu de dysfonctionnement ayant augmenté le risque d'inondation.

On peut néanmoins citer le risque de rupture d'une des digues (évoquée dans le paragraphe précédent) lors de la crue de 1955, sans que cette digue n'ait pu être identifiée.

Pour la crue de 1990, le système d'automatisation du barrage de Krafft est tombé en panne ; les barragistes ont du intervenir sur place pour manœuvrer les organes du barrage. Rappelons que la crue de 1990 est la première qui a dû être gérée par le barrage de Krafft depuis sa mise en service.

3.4 TRAVAUX REALISES SUR LES DIGUES

L'ensemble du système d'endiguement d'Erstein a évolué, notamment par la création de nouveaux ouvrages tels que le barrage de Krafft. L'historique présenté ci-dessous résume les travaux réalisés :

- 1891 : Mise en service du canal de décharge et des ouvrages associés, que sont le barrage de la Steinsau et du Boerschey, le barrage à aiguille de Krafft et le barrage de Plobsheim (à la place actuelle du plan d'eau de Plobsheim) ;

- 1968 – 1975 : Construction des fondations du barrage de Krafft, qui devra à terme remplacer le barrage à aiguille. Son automatisation permettra en effet de mieux garantir la cote de régulation au droit du croisement avec le CRR. Sa réalisation est à considérer avec celle du plan d'eau de Plobsheim. En raison de financements insuffisants, il n'a pas pu être équipé en totalité à cette date ;

- Années 1970 : Création du plan d'eau de Plobsheim suite à des travaux de canalisation du Rhin, noyant ainsi l'ancien barrage de Plobsheim (« barrage des sept écluses »), formant ainsi un exutoire au canal de décharge plus efficace vis-à-vis de la décharge des crues de l'Ill ;

- Années 1970 : travaux de recalibrage du canal de décharge sur plusieurs centaines de mètres en amont du croisement avec le CRR. Ces travaux ont été réalisés pour augmenter la capacité de ce canal, avec pour objectif d'atteindre une capacité de transfert d'environ 1000 m^3/s, ce qui était loin d'être le cas auparavant *(source : APS de la réalisation du barrage de Krafft).*

- 1986 : Création du déversoir du barrage de Krafft, de 300m de long. Cette option a été choisie plutôt que d'ouvrir la troisième passe du barrage de Krafft, favorisant ainsi la décharge vers le plan d'eau de Plobsheim ;

- 1988 : Mise en service du barrage de Krafft et démolition du barrage à aiguille, avec automatisation des barrages du Boerschey et de Krafft. Le nouveau système de régulation est ainsi mis en fonctionnement à cette date ;

- 1992-1993 : Elargissement et surcreusement du canal de décharge en amont du CRR, suite à la crue de 1990 frôlant la surverse sur les tronçons de digue 67112 et 67113. Les matériaux ainsi extraits ont contribué à recharger la digue en amont du CRR (*source : agents et barragistes de l'époque*) ;

- 2001-2002 : Rehausse d'environ 20 cm du tronçon de digue 67112 entre le pont de la RD 426 et l'écluse du Murgiessen, également suite aux observations faites lors de la crue de 1990 *(source : agents et barragistes de l'époque)* ;

- 2003 : Curage du lit mineur de l'Ill entre le Boerschey et la Steinsau.

Les retours d'expériences montrent des travaux réalisés suite aux crues de 1983 et 1990 pour accroitre la débitance du dispositif de décharge aval (canal et barrage de Krafft). Hormis l'automatisation du barrage du Boerschey en 1988, aucun chantier n'a été entrepris sur l'amont du système d'endiguement (Steinsau, digues 67117- 67115 – 67112 amont). Il s'agit du secteur prioritaire du PSR

3.4.1 Fonctionnement hydraulique du secteur d'études et comportement des ouvrages : modélisation numérique sans défaillance

Nous nous intéressons ici aux résultats de simulations numériques sans défaillance des digues d'Erstein, afin de comprendre leur fonctionnement et leur rôle de protection de

l'aval vis-à-vis de crues de périodes de retour 100 ans et 1000 ans. Le profil en long des digues avec les cotes de crue projetées sur celles-ci est présenté ci-dessous.

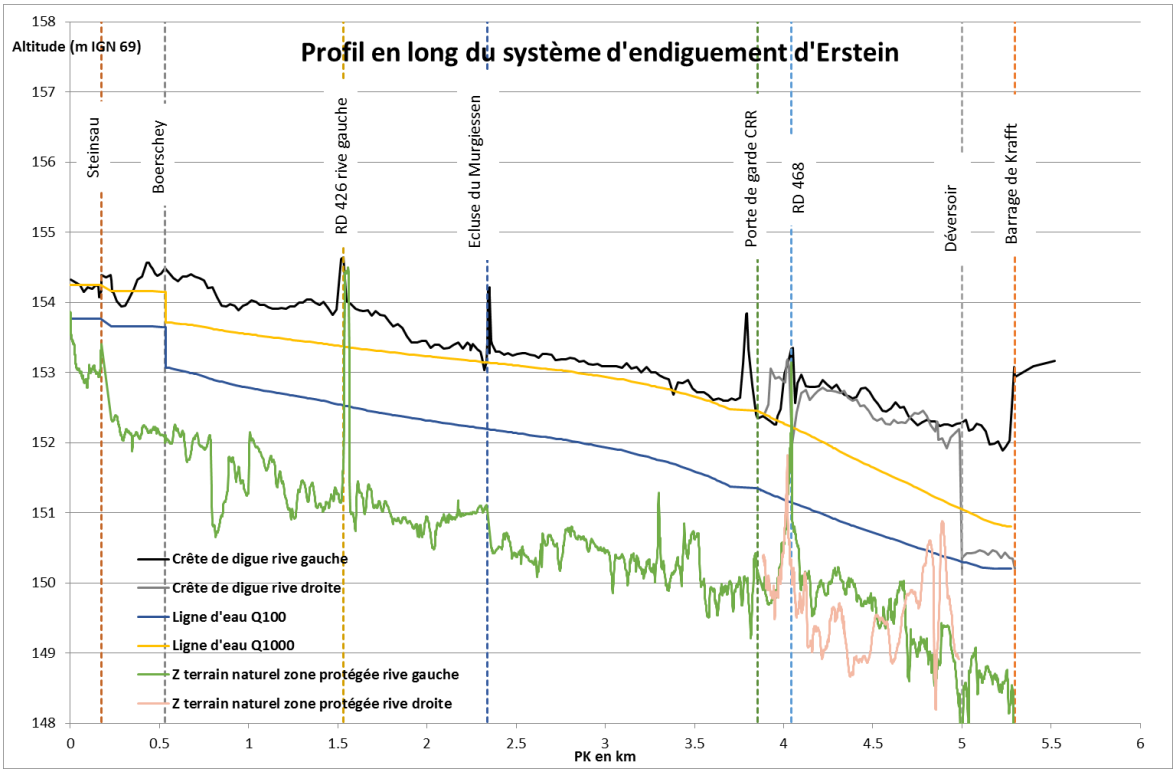

Figure 27 : Projection des cotes d'eau maximales des crues centennales et millénales sur le système d'endiguement d'Erstein (modélisations hydratec)

Sur ce graphique, la crête de digue en rive droit du canal de décharge a été représentée en gris entre les PK 3.9 et 5.8, par souci de cohérence avec la rive gauche. Le PK de ces tronçons de digue n'est donc pas le même que celui qui leur est attribué au chapitre 3 (cheminement linéaire des 3 systèmes d'endiguement).

En crue centennale, les simulations numériques montrent qu'une revanche de plusieurs dizaines de centimètres est toujours disponible entre la cote des plus hautes eaux et la crête des digues. La zone la plus critique se situe sur le tronçon de digue 67115 entre le barrage de la Steinsau et celui du Boerschey, où un point bas de la digue se trouve à la cote 153.94 m IGN69, alors que le niveau du plan d'eau est à la cote 153.65 m IGN69, soit une revanche minimum de 29 cm. **Ce point ainsi que la digue 67117 fera l'objet d'une réhausse afin de garantir le caractère RAR de la digue.**

Seules des surverses sur les organes de l'ouvrage de la Steinsau ont été mis en évidence avant la crue centennale. Elles ne posent cependant pas de problème majeur pour la sécurité des biens et des personnes en aval, puisque lorsqu'elles ont lieu, les vannes de l'ouvrage sont totalement fermées et donc le débit transitant vers l'aval n'excède pas le débit de consigne de 23 m^3/s.

En crue millénale, la modélisation numérique met en évidence plusieurs points de surverse potentiels, mais qui restent localisés pour la plupart d'entre eux, avec de faibles charges.

Nota : Une analyse hydrologique complémentaire a été réalisée, dans le but d'estimer la période de retour de crues induisant les premières surverses, sur les points bas qui ont été mis en évidence. Celle-ci est présentée en annexe 5.

Le tableau ci-dessous récapitule les résultats de ces modélisations, en s'intéressant particulièrement aux points bas sur chaque tronçon de digue.

Tronçon de digue	**PK / cote du point bas de l'ouvrage (m IGN 69)**	**Période de retour de crue à l'origine des premières surverses**	**Revanche disponible ou charge maximale sur la crête en crue centennale**	**Revanche disponible ou charge maximale sur la crête en crue millénale**
67117	0.16 / 154.08 m	Entre 500 et 800 ans	0.42 m de revanche	0.06 m de charge
67115	0.28 / 153.94 m	Autour de 500 ans	0.28 m de revanche	0.22 m de charge
67112	2.32 / 153.03 m	1000 ans	0.83 m de revanche	0.12 m de charge
67113	3.39 / 152.68 m	1000 ans	1 m de revanche	0.05 m de charge
Non classé VNF rive gauche CRR	3.85 / 152.35 m	1000 ans	1 m de revanche	0.11 m de charge
Barrage de la Steinsau (passe de droite)	Limite de surverse = 152.35 m IGN69	2 ans (d'après la modélisation numérique)	1.3 m de charge sur le panneau de vanne	1.8 m de charge sur le panneau de vanne
Barrage de la Steinsau (masques de vannes)	Début de surverse = 153.43 m	Entre 10 et 30 ans	0.22 m de charge	0.73 m de charge
Ecluse du Murgiessen	Début de surverse = 153.6 m	> 1000 ans	1.42 m de revanche	0.47 m de revanche

Tableau 11 : Récapitulatif des premières surverses sur les ouvrages

Ces résultats, complétés issues des modélisations numériques et de l'analyse hydrologique complémentaire permettent de justifier le choix de la crue de danger en considérant les premières surverses comme étant le cas le plus défavorable sur chaque groupe de tronçon.

Il est donc proposer de retenir la **période de retour de 500 ans pour la crue de danger** des tronçons de digue 67117, 67115, 67112,67113 et rive gauche du CRR.

3.5 EVOLUTIONS MORPHOLOGIQUES DU LIT

Une analyse complète de l'évolution morphologique de l'Ill entre Colmar et Strasbourg a été réalisée par le bureau d'études Dynamique Hydro dans le cadre de l'étude « Schéma de gestion globale de l'Ill domaniale et de ses affluents ».

Elle a porté sur les divagations de l'Ill depuis le 18ème siècle à 2012, à partir de l'analyse de photographies et de cartes anciennes, complétée par des visites de terrain permettant de recenser les points d'érosion potentiels.

Le travail réalisé par Dynamique Hydro a permis d'identifier deux secteurs encore mobiles, qui sont pertinents pour la délimitation d'un fuseau de mobilité, au sens du guide méthodologique de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse de 1998 et du SDAGE Rhin et Meuse-Sambre de 2009.

Le fuseau de mobilité a été délimité sur l'Ill entre le pont du Ladhof à Colmar et la maison forestière de Junghurst à Maison-Rouge et sur le Bornen en aval du pont d'Ebersmunster jusqu'à sa confluence avec l'Ill.

En dehors de ces deux secteurs, **aucune zone de mobilité n'a été mis en évidence**, ce qui comprend le secteur de l'Ill et le canal de décharge de l'Ill au niveau du système d'endiguement d'Erstein.

3.6 SEISMES

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010). Ce zonage, défini selon une approche probabiliste, se fonde sur :

- L'ensemble de la sismicité (à partir de magnitude M=3.5-4)
- La période de retour de la sismicité (Nombre de séismes /an)
- Le zonage sismotectonique : découpage en zones sources où la sismicité est considérée comme homogène
- La prise en compte des incertitudes sur les données d'entrée et sur les choix d'experts

Dans le nouveau zonage sismique de la France en vigueur depuis le 1er mai 2011 (article D. 563-1 à 8 du code de l'environnement, la commune d'Erstein est classée en **zone de sismicité modérée (classe 3),** ce qui correspond à des mouvements de sol dont l'accélération dite « au rocher » est de 1.1 $m.s^{-2}$.

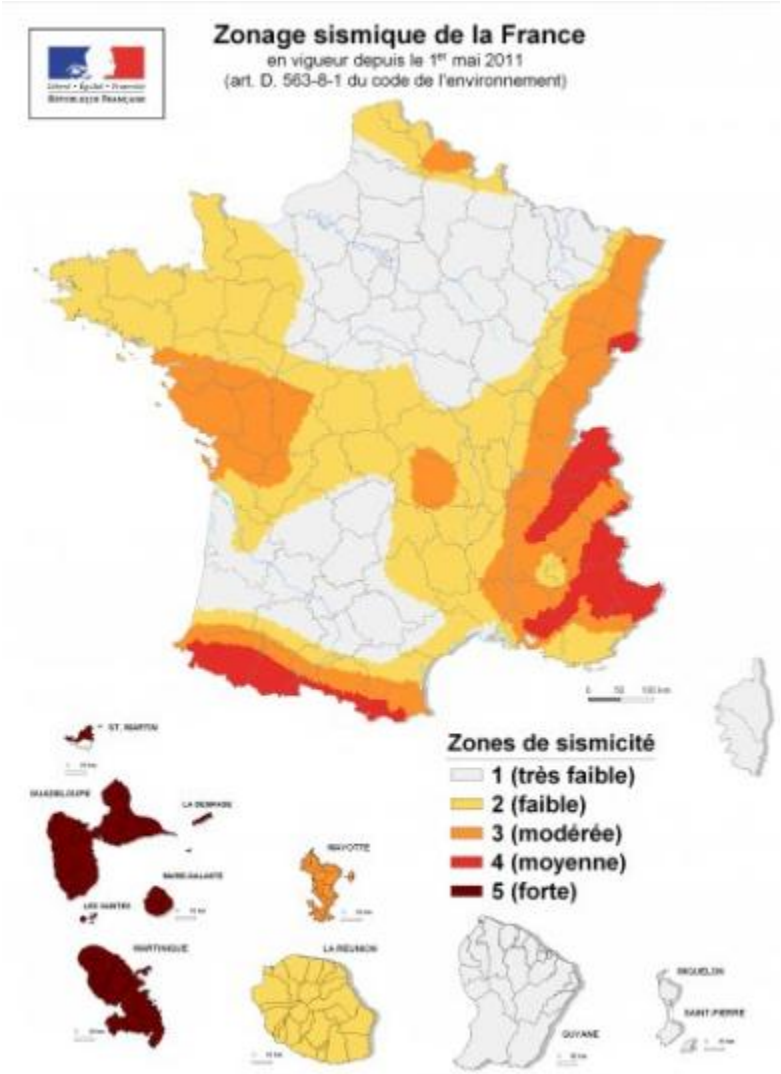

Figure 28 : Zonage sismique en France (Source : [http://www.planseisme.fr/Zonage-sismique-de-la-France.html)](http://www.planseisme.fr/Zonage-sismique-de-la-France.html)

Le risque sismique est donc à prendre en compte avec intérêt dans la surveillance des digues et ouvrages, après un tel événement, mais ne sera pas étudié plus profondément dans cette situation, puisque la probabilité d'une concomitance entre une crue mettant en charge les ouvrages et la survenue d'un séisme pouvant déstabiliser les digues est bien plus faible que toutes les autres défaillances potentielles mises en évidence.

3.7 CARACTERISATION DES POTENTIELS DE DANGER PRIS EN COMPTE DANS LE PSR

Les potentiels de dangers du système d'endiguement complet des digues domaniales d'Erstein peuvent être liés à la défaillance d'un ou plusieurs organes constitutifs de l'ouvrage, ou au dépassement de la charge hydraulique pour laquelle l'ouvrage a été prévu.

On retiendra donc les éléments ci-après, générateurs de risques pour les biens et les personnes :

- **Dépassement du niveau de protection** assuré par la digue, et surverse vers la zone protégée en aval ;
- Erosion de la digue pouvant aller jusqu'à la **rupture** ;
- **Défaillance d'un organe hydraulique** constitutif de l'ouvrage

Le tableau ci-dessous récapitule de façon synthétique :

- Les potentiels de dangers identifiés sur l'ouvrage ;
- Les modes de défaillance envisageables ;
- Les événements initiateurs à l'origine de ce potentiel de danger ;
- Les conséquences attendues sur l'aval.

Digue	Potentiel de dangers	Modes de défaillance	Evénement initiateur	Conséquences
Tronçons de digues 67117, 67112, 67113, non classé en rive gauche du CRR	Surverse au-dessus de la digue	-	Crue de période de retour **autour de la millénale**	Inondation de la zone protégée
	Rupture de la digue	Erosion interne ou externe, glissement du talus amont ou aval Rupture au droit de l'ouvrage traversant : conduite de gaz (67113)	Crue débordante mettant en charge l'ouvrage	
Tronçon de digues 67115	Surverse au-dessus de la digue	-	Crue de période de retour **entre la centennale et la millénale**	Inondation de la zone protégée
	Rupture de la digue	Erosion interne ou externe, glissement du talus amont ou aval Rupture au droit de l'ouvrage traversant (ancienne prise d'irrigation)	Crue de faible période de retour (le talus amont est toujours en eau)	
Tronçon 67114	Surverse au-dessus de la digue	-	Crue de période de retour **dépassant la crue millénale**	Inondation de la zone protégée
	Rupture de la digue	Erosion interne ou externe, glissement du talus amont ou aval Rupture au droit de	Crue débordante mettant en charge l'ouvrage	

		l'ouvrage traversant (siphon de la Zembs)		
Tronçon 67117	Entrée d'eau via l'ouvrage hydraulique traversant	Vanne de vidange maintenue ouverte après une crue	Dysfonctionnement, acte de malveillance… + Crue débordante atteignant le pied de digue	Entrée d'eau progressive et limitée par la capacité de la buse
Barrage de la Steinsau	Surverse au-dessus des vannes et masques	-	Crue de période de retour **inférieure à la centennale**	Apport d'eau non contrôlé mais assez limité dans l'Ill aval
	Casse d'un ou plusieurs organes de l'ouvrage	Défaillance mécanique ou structurel des organes / de l'ouvrage	Dysfonctionnement, acte de malveillance, absence d'entretien,…	Inondation de la zone protégée
Vannage du Murgiessen	Surverse au-dessus des batardeaux	-	Crue de période de retour **dépassant la crue millénale**	Apports d'eau non contrôlés vers Erstein, pouvant entraîner des inondations
	Défaillance des batardeaux	-	Dysfonctionnement, acte de malveillance, absence d'entretien,…	

Tableau 12 : Potentiels de dangers mis en évidence

L'étude déjà réalisée par ISL dans le cadre de l'analyse des défaillances des digues d'Erstein pour le TRI de Strasbourg a permis d'éliminer certains scénarios de défaillance pour la crue millénale, dont la défaillance du barrage du Boerschey

ISL a montré que sa fermeture en crue millénale n'a quasiment pas d'influence sur les lignes d'eau maximales en amont, car cet ouvrage est fortement contourné en rive droite. Ce contournement s'amorce dès que le débit de l'Ill atteint 150 à 200 m^3/s, et est très actif en crue centennale et au-delà, même lorsque le barrage du Boerschey est entièrement ouvert. C'est pour cette raison **qu'aucune défaillance du barrage du Boerschey n'est retenue dans cette étude.**

Le **PSR vise à répondre à chacun de ces potentiels de dangers** :

- **Dépassement du niveau de protection** assuré par la digue, et surverse vers la zone protégée en aval ; Pour cela les travaux envisagés consistent en une réhausse des points bas des digues 67115 et 67117 pour assurer une revanche de 50 cm en tout point du système d'endiguement n°1 ;

- **Erosion interne de la digue** pouvant aller jusqu'à la rupture**.** La stabilité géotechnique et le phénomène d'érosion interne sont traités par des confortements de digues sur les secteurs à risque. Le chapitre suivant vise notamment à délimiter ces tronçons à risque ;

- **Défaillance d'un organe hydraulique** constitutif de l'ouvrage : la réponse à ce potentiel de dangers passe par les travaux de consolidation du génie civil et de la vantellerie du barrage de la Steinsau, par l'équipement de sonde de niveau et raccordement au système de supervision de l'Ill domaniale, et l'automatisation des vannes pour réduire le risque d'erreur humaine. L'étude accidentologique et le diagnostic d'ouvrage permettent de définir ces travaux.

3.8 DETERMINATION DES SCENARIOS DE DEFAILLANCE

3.8.1 Analyse préliminaire des risques

L'analyse préliminaire des risques a été faite en considérant chaque tronçon de digue indépendamment les uns des autres, pour lesquels les niveaux de protection mais surtout les conséquences en cas de rupture sont différenciées. Les résultats de l'APR sont présentés dans le tableau page suivante selon les codes suivants :

- **Occurrence de l'EI** : qualification de la probabilité d'occurrence du phénomène, en référence à la crue en limite de surverse, à savoir la crue de période de retour 500 ans ou 800 ans selon les secteurs considérés.
    1. Fréquent => plus fréquent que la surverse
    2. Courant => fréquence équivalente à la surverse
    3. Rare => moins fréquent que la surverse
- **Conséquence** : description synthétique des conséquences de la défaillance

- **Cinétique :** rapide ou lente
- **Gravité** : caractérisation de la gravité des conséquences :
    1. Modéré
    2. Sérieux
    3. Important
    4. Catastrophique
    5. Désastreux

ERC / ENR : Sur la base des critères précédents, identification des Evénements redoutés Centraux (ERC) ; les autres sont des Evénements Non Retenus (ENR).

Secteur	Potentiel de dangers	Défaillance (oui/non)	Mode de défaillance	Evénement initiateur		Occurrence de l'EI	Conséquences	Cinétique	Gravité	ERC / ENR
				Occurrence de crue	Autre facteur associé					
Tronçon 67117	Surverse au-dessus de la digue	non	-	500 à 800 ans		2	Inondation progressive de la zone protégée	Lente	5	ERC 2
	Rupture de la digue	oui	Erosion après surverse			2	Inondation de la zone protégée		5	ERC 1
			Erosion interne	Crue mettant en charge l'ouvrage		1		Rapide	5	
			Glissement du talus aval			1			5	
			Glissement du talus amont			1			5	
	Entrée d'eau via l'ouvrage hydraulique traversant		Vanne de vidange maintenue ouverte	Crue fréquente	+ Erreur humaine ou malveillance	nc	Inondation progressive de la zone protégée		2	
Tronçon 67115	Surverse au-dessus de la digue	non	-	500 ans		2	Inondation progressive de la zone protégée	Lente	5	ERC 2
	Rupture de la digue	oui	Erosion après surverse			2	Inondation de la zone protégée		5	ERC 1
			Erosion interne	Crue mettant en charge l'ouvrage		1		Rapide	5	
			Glissement du talus aval			1			5	
			Glissement du talus amont			1			5	
Tronçon 67112	Surverse au-dessus de la digue	non	-	1000 ans		2	Inondation progressive de la zone protégée	Lente	5	ERC 2
	Rupture de la digue	oui	Erosion après surverse			2	Inondation de la zone protégée		5	ERC 1
			Erosion interne	Crue mettant en charge l'ouvrage		1		Rapide	5	
			Glissement du talus aval			1			5	
			Glissement du talus amont			1			5	
Tronçon 67113	Surverse au-dessus de la digue	non	-	1000 ans		2	Inondation progressive de la zone protégée	Lente	5	ERC 2
	Rupture de la digue	oui	Erosion après surverse			2	Inondation de la zone protégée		5	ERC 1
			Erosion interne	Crue mettant en charge l'ouvrage		1		Rapide	5	
			Glissement du talus aval			1			5	
			Glissement du talus amont			1			5	

Tronçon VNF (RG CRR)	Surverse au-dessus de la digue	non	-	1000 ans		2	Inondation progressive de la zone protégée	Lente	5	ERC 2
	Rupture de la digue	oui	Erosion après surverse			2	Inondation de la zone protégée		5	ERC 1
			Erosion interne	Crue mettant en charge l'ouvrage		1		Rapide	5	
			Glissement du talus aval			1			5	
			Glissement du talus amont			1			5	
Barrage de la Steinsau	Surverse au-dessus de la vanne, passe de droite	non	-	2 ans		1	Inondation progressive de la zone protégée	Lente	2	ERC 2
	Surverse au-dessus des vannes et masques	non	-	Entre 10 et 30 ans		1			2	
	Défaillance d'un ou plusieurs organes sur l'ouvrage	oui	Défaillance mécanique ou structurel des organes / de l'ouvrage	Crue fréquente	Erreur humaine, malveillance ou absence d'entretien	nc	Inondation de la zone protégée	Rapide	5	ERC 2
	Rupture du barrage	oui	Effacement d'une ou plusieurs piles du barrage	Crue fréquente	Absence d'entretien conduisant à des dégradations des fondations ou du génie civil de l'ouvrage	nc	Inondation de la zone protégée	Rapide	5	ERC1
Vannage du Murgiessen	Surverse au-dessus des batardeaux	non	-	> 1000 ans		3	Inondation progressive de la zone protégée	Lente	5	ERC 2
	Défaillance des batardeaux	oui	Absence de batardeaux ou défaillance structurel	Crue fréquente	Erreur humaine, malveillance ou absence d'entretien	nc	Inondation de la zone protégée	Rapide	5	ERC 2

	Rupture de l'ouvrage	oui	Effacement d'une culée ou de la pile centrale	Crue fréquente	Absence d'entretien conduisant à des dégradations des fondations ou du génie civil de l'ouvrage	nc	Inondation de la zone protégée	Rapide	5	ERC1

Tableau 13 : Analyse Préliminaire des Risques

3.8.2 Etude géotechnique complémentaire et analyse de risque d'instabilité mécanique

Les investigations complémentaires menées par Terrasol ont permis de dresser un profil type de chaque sous-tronçon homogène du linéaire de digue, dans l'objectif d'aboutir à une analyse multicritère permettant de mettre en évidence les secteurs les plus exposés au risque d'instabilité (par glissement de talus ou par érosion interne). Les tronçons types ont été déterminés au travers d'une **analyse électromagnétique de l'ensemble du corps de digue** ainsi que d'une **analyse multicritère des paramètres géométriques et lithologiques** de la digue.

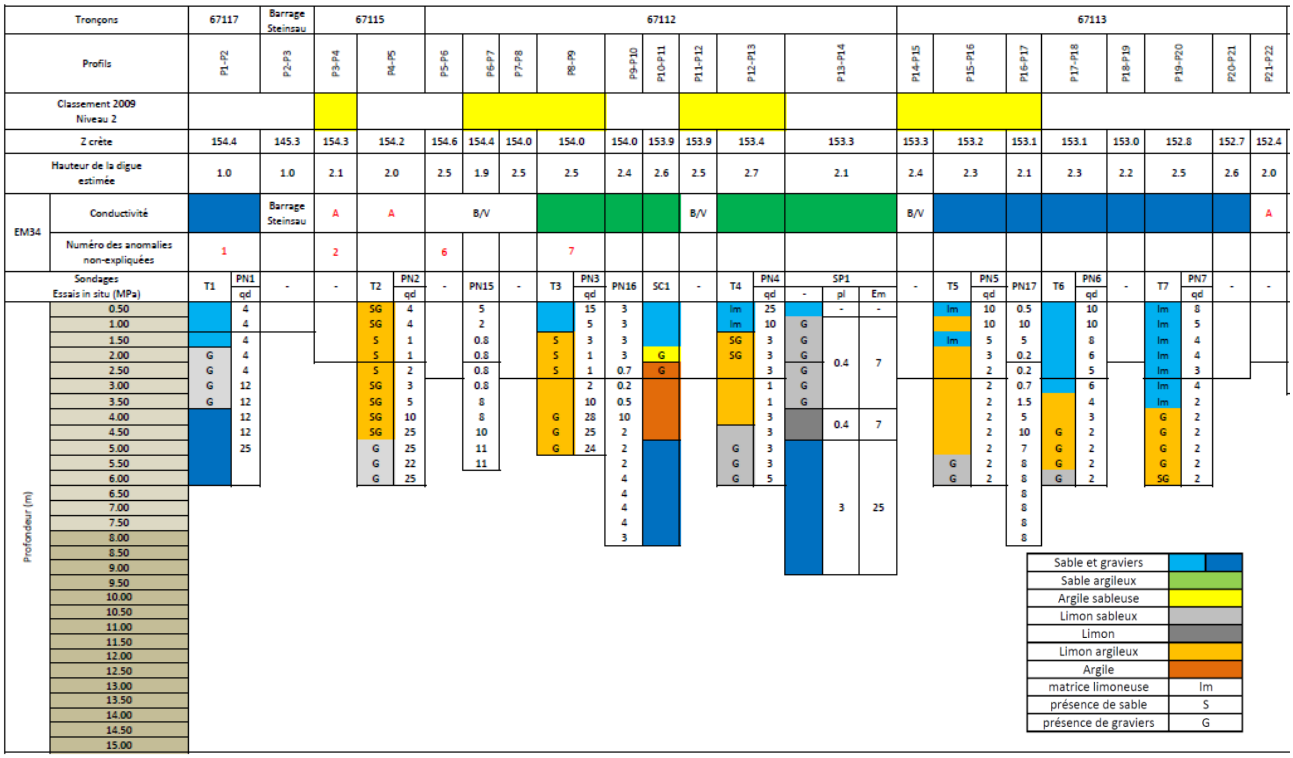

Figure 29: Exemple de résultat de l'analyse lithologique et de conductivité sur le système d'endiguement 1

Les critères retenus pour l'analyse multicritère sont les suivants :

- Hauteur de la digue côté aval ;
- Largeur en crête ;
- Pentes amont et aval.

Cette analyse est complétée en intégrant les critères suivants :

- Revanches à Q100 et à Q1000 ;
- Lithologies digue et fondation ;
- Enjeux à l'aval.

Les tableaux présentés ci-après détaillent les notes affectées suivant les classes.

Sable et graviers	
Limon	

hauteur (m)		note
0.0	1.9	0
1.9	2.6	1
2.6	3.0	3
3.0	6.0	6

largeur (m)		note
0	5	10
5	30	1

pentes (°)	mini	maxi	note
4H/1V	10	14	1
3H/1V	14	22	3
2H/1V	22	30	6
3H/2V	30	38	10

Figure 30 : Notes données aux différents critères

Le tableau ci-dessous récapitule les données liées à cette analyse multicritères.

Profils	RG Canal Décharge de l'Ill																				
	P1-P2	P2-P3 Steinsau	**P3**-P4	P4-P5	P5-P6	P6-P7	P7-P8	P8-P9	P9-P10	P10-P11	P11-P12	**P12**-P13	P13-P14	P14-P15	**P15**-P16	P16-P17	**P17**-P18	P18-P19	P19-P20	P20-P21	P21-P22
Lithologie simplifiée digue		X																			
Lithologie simplifiée fondation		X																			
Revanche minimum Q100 (m)	0.6	-0.2	0.7	0.5	1.5	1.5	1.2	1.3	1.4	1.4	1.5	1.1	1.1	1.2	1.1	1.1	1.3	1.3	1.3	1.3	1.1
Enjeux à l'aval																					
total notes côté amont	13.0	11.0	8.0	8.0	12.0	14.0	14.0	14.0	14.0	16.0	17.0	19.0	17.0	8.0	8.0	8.0	17.0	8.0	17.0	19.0	21.0
total notes côté aval	16.0	4.0	5.0	5.0	14.0	14.0	14.0	14.0	14.0	14.0	16.0	16.0	17.0	10.0	10.0	8.0	17.0	8.0	19.0	19.0	14.0

Tableau 14 : Récapitulatif de l'analyse multicritères

Cette analyse multicritère a été croisée à des calculs de stabilité au droit de profils représentatifs de tronçons homogènes et potentiellement les plus sujets à instabilité sur le système d'endiguement 1 :

- **Rive droite sur l'Ill : P3 (revanche minimale);**
- **RG canal de décharge de l'Ill : P12, P15, P17 (lithologie et morphologie);**

Les profils de calcul sélectionnés sont localisés sur la figure ci-dessous.

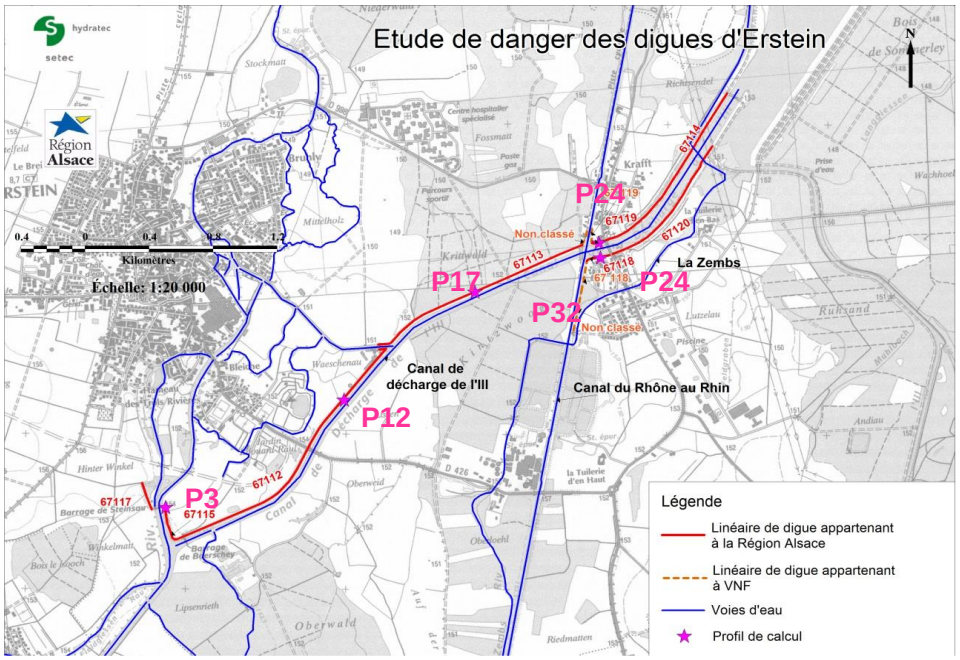

Figure 31 : Localisation des profils de calcul sélectionnés par l'analyse multicritère

Les calculs de stabilité - détaillées en annexe 1 - conduisent au tableau de synthèse suivant de probabilité de défaillance pour les trois cas de glissement amont, aval et d'érosion interne, à partir des résultats des calculs de facteur de sécurité.

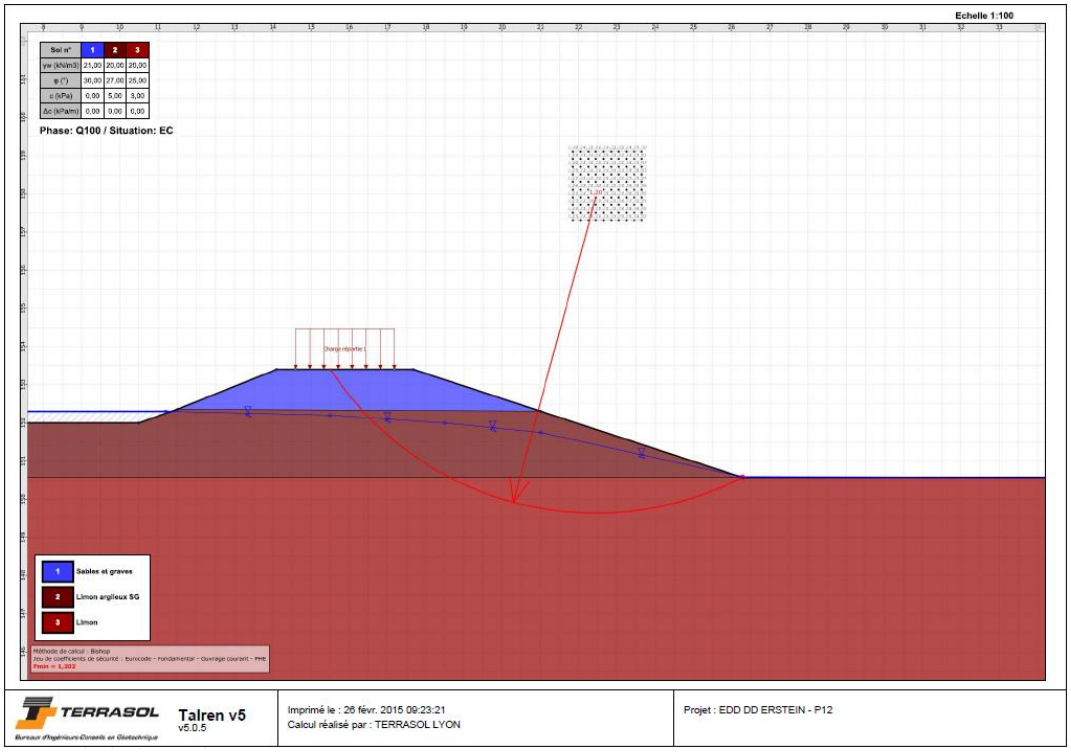

Figure 32: Exemple de calcul de stabilité - Profil P12 crue centennale avec surcharge de passage d'engin lourd

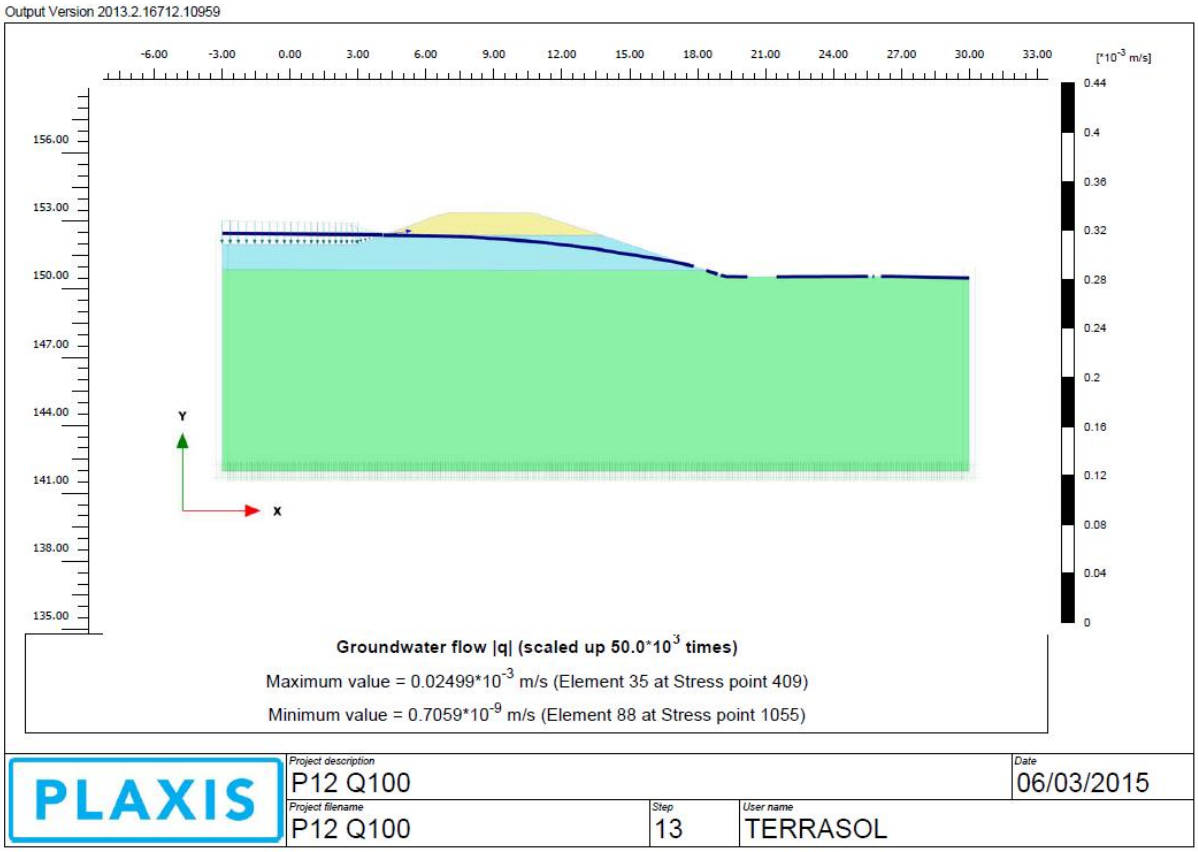

Figure 33: Exemple de calcul de niveau d'eau souterraine dans la digue - Profil P12 - crue centennale

		P3		P12		P15		P17	
		Q100	Q1000	Q100	Q1000	Q100	Q1000	Q100	Q1000
Erosion interne	FS calculé	1.17	1.00	1.60	1.43	2.00	0.98	1.06	0.91
	F. local / Singularité	Non		Non		Non		Non	
	Coefficient de sécurité	10^{-1}	1	10^{-3}	10^{-3}	10^{-3}	1	10^{-1}	1
	Probabilité du risque de rupture par érosion interne	10^{-3}	10^{-3}	10^{-4}	10^{-5}	10^{-5}	10^{-3}	10^{-3}	10^{-3}
	Probabilité du risque de rupture retenue	**10^{-3}**		**10^{-4}**		**10^{-3}**		**10^{-3}**	
Glissement aval avec surcharge de 15 kPa	FS calculé	1.6	1.47	1.2	1.01	1.2	1.14	1.19	0.96
	Coefficient de sécurité	10^{-3}	10^{-3}	10^{-2}	10^{-1}	10^{-2}	10^{-2}	10^{-2}	1
	Probabilité du risque de rupture	10^{-5}	10^{-6}	10^{-4}	10^{-4}	10^{-4}	10^{-5}	10^{-4}	10^{-3}
	Probabilité du risque de rupture retenue	**10^{-5}**		**10^{-4}**		**10^{-4}**		**10^{-3}**	
Glissement amont avec surcharge de 15 kPa	FS calculé	0.97	0.92	1.39	1.16	1.14	0.98	1.23	0.74
	Coefficient de sécurité	1	1	10^{-3}	10^{-2}	10^{-2}	1	10^{-2}	1
	Probabilité du risque de rupture par glissement amont	10^{-2}	10^{-3}	10^{-5}	10^{-5}	10^{-4}	10^{-3}	10^{-4}	10^{-3}
	Probabilité du risque de rupture retenue	**10^{-2}**		**10^{-5}**		**10^{-3}**		**10^{-3}**	

i. Pour FS ≤ 1 : coefficient de sécurité = 1 ;
ii. Pour 1 < FS ≤ 1.1 : coefficient de sécurité = 10^{-1} ;
iii. Pour 1.1 < FS ≤ 1.3 : coefficient de sécurité = 10^{-2} ;
iv. Pour FS >1.3 : coefficient de sécurité = 10^{-3}

Tableau 15 : Probabilité du risque de rupture mécanique

Dans le tableau précédent, la probabilité du risque correspond au produit entre la fréquence de l'aléa et le coefficient de sécurité retenu. Pour chacun des profils, c'est toujours le cas le plus défavorable qui est retenu en termes de probabilité d'occurrence du risque de rupture.

Les calculs de stabilité et d'érosion interne sur les profils type ont enfin été rapprochés des tronçons homogènes définis par l'analyse multicritère :

Tronçons	Profils	Profils	Profils rattachés	Stabilité glissement talus aval Q100 avec surcharge CFBR	Stabilité glissement talus aval Q1000 avec surcharge CFBR	Stabilité glissement talus amont Q100 avec surcharge CFBR	Stabilité glissement talus amont Q1000 avec surcharge CFBR	Erosion interne Q100	Erosion interne Q1000
67117	P1-P2	P1-P2	P32	1.24	1.17	1.11	0.82	1.67	1.17
67115	P3-P4	P3	P3	1.60	1.47	0.97	0.92	1.17	1.00
		P4	P12	1.20	1.01	1.39	1.16	1.60	1.43
67112	P5-P7	P5	P24 RG	1.05	0.78	1.08	0.97	1.08	0.70
		P6	P17	1.19	0.96	1.23	0.74	1.03	0.91
		P7	P17	1.19	0.96	1.23	0.74	1.03	0.91
	P8-P13	P8	P12	1.20	1.01	1.39	1.16	1.60	1.43
		P9	P12	1.20	1.01	1.39	1.16	1.60	1.43
		P10	P12	1.20	1.01	1.39	1.16	1.60	1.43
		P11	P12	1.20	1.01	1.39	1.16	1.60	1.43
		P12	P12	1.20	1.01	1.39	1.16	1.60	1.43
		P13	P32	1.24	1.17	1.17	0.84	1.67	1.17
67113	P14-P20	P14	P12	1.20	1.01	1.39	1.16	1.60	1.43
		P15	P15	1.20	1.14	1.14	0.98	2.00	0.98
		P16	P15	1.20	1.14	1.14	0.98	2.00	0.98
		P17	P17	1.19	0.96	1.23	0.74	1.03	0.91
		P18	P17	1.19	0.96	1.23	0.74	1.03	0.91
		P19	P17	1.19	0.96	1.23	0.74	1.03	0.91
		P20	P17	1.19	0.96	1.23	0.74	1.03	0.91
67119	P24 RG au pont RD468	P24	P24 RG	1.05	0.78	1.08	0.97	1.08	0.70
67114	Pont RD468-P25-P27	P25	P12	1.20	1.01	1.39	1.16	1.60	1.43
		P26	P12	1.20	1.01	1.39	1.16	1.60	1.43
		P27	P12	1.20	1.01	1.39	1.16	1.60	1.43
	P28-P30	P28	P32	1.24	1.17	1.17	0.84	1.67	1.17
		P29	P32	1.24	1.17	1.17	0.84	1.67	1.17
		P30	P15	1.20	1.14	1.14	0.98	2.00	0.98
CRR	P33-P23	P33	P15	1.20	1.14	1.14	0.98	2.00	0.98
		P32	P32	1.24	1.17	1.17	0.84	1.67	1.17
		P23	P32	1.24	1.17	1.17	0.84	1.67	1.17
67118	P24 RD au pont RD468	P24	P24 RD	1.31	1.17	1.20	0.92	2.26	1.03
67120	pont RD468-P25-P28 RD	P25	P24 RD	1.31	1.17	1.20	0.92	2.26	1.03
		P26	P24 RD	1.31	1.17	1.20	0.92	2.26	1.03
		P27	P24 RD	1.31	1.17	1.20	0.92	2.26	1.03
		P28	P24 RD	1.31	1.17	1.20	0.92	2.26	1.03

Ainsi pour pouvoir garantir l'objectif de protection de la crue centennale (digue RAR), **les travaux de confortement ciblés par le PSR se concentreront sur les profils :**

- **Digue 67115 : P3**
- **Digue 67112 : P5-P7**
- **Digue 67113 : P17-P20**

g) Défaillance sur les ouvrages

L'analyse préliminaire des risques a également mis en évidence la possibilité d'une défaillance au niveau des ouvrages classés ou annexes faisant partie du système d'endiguement complet.

Le cas d'une défaillance sur les ouvrages du Boerschey et de Krafft a été écarté, du fait de leur impact faible sur l'évolution de la ligne d'eau à l'amont, ce qui n'engendrerait pas de surverses précoces.

Les autres ouvrages concernés par une éventuelle défaillance sur le système d'endiguement n°1 sont les suivants :

- Le barrage de la Steinsau ;
- L'écluse du Murgiessen.

Le tableau ci-dessous récapitule la situation de chaque ouvrage et indique la une crue de sûreté propre à chacun évaluée dans le cadre de l'étude de danger.

	Barrage de la Steinsau	**Ecluse du Murgiessen**
Etat actuel	En fonctionnement	Fermée la moitié de l'année
Manœuvre des organes	Manuelle	Fermeture par intervention d'engins
Type de défaillance envisageable	Vanne restant ouverte OU Effacement du barrage (en partie)	Ecluse restant ouverte OU Effacement du barrage
Probabilité d'occurrence (à dire d'expert)	Evénement probable Evénement improbable à très improbable	Evénement probable à improbable Evénement improbable à très improbable
Conséquence à l'aval	Inondation de l'aval	Inondation de l'aval
Probabilité d'occurrence de la défaillance (fréquence annuelle)	**10^{-2}**	**10^{-3}**
Crue de sûreté associée	**Crue centennale**	**Crue millénale**

Tableau 16 : Synthèse du risque de défaillance sur les ouvrages

Pour l'ouvrage de la Steinsau, le risque de défaillance proviendrait d'une ou plusieurs vannes qui à la suite d'une manœuvre resteraient coincées en position haute. En effet, le diagnostic de l'état du barrage mené par ISL en 2004, indexé au rapport d'inspection de l'ouvrage réalisé par la DREAL en 2012, montre que le génie civil de l'ouvrage est en assez bon état et que la stabilité du barrage n'est pas remise en cause, tandis que l'état de la vantellerie et des organes de manœuvre est moins bon. Nous supposons donc comme défaillance deux vannes qui resteraient entièrement ouvertes ; la probabilité d'occurrence est estimée « à dire d'expert » à 1.10^{-2}, c'est-à-dire considéré comme un événement probable. En effet, à partir de la crue centennale, le masque des vannes commence à surverser, ce qui peut endommager les vannes lors de la manœuvre. Les conséquences à l'aval dépendront ensuite de la période de retour de la crue. **La probabilité de défaillance du barrage de la Steinsau est donc de $1*10^{-2}$**.

La défaillance de l'écluse du Murgiessen est supposée comme étant une défaillance des batardeaux mis en place la moitié de l'année. **La probabilité d'occurrence d'une telle défaillance de l'ouvrage du Murgiessen a été estimée à $1*10^{-3}$** dans le cadre de l'étude de danger soit considéré comme improbable.

3.8.3 Scénario de rupture

L'objectif du PSR étant de garantir la protection contre la crue centennale, **ce sont les travaux relatifs à la sécurisation du barrage de la Steinsau qui sont intégrés prioritairement dans le PSR. La faible probabilité d'occurrence de la défaillance de l'ouvrage du Murgiessen ne justifie pas de l'inclure dans le PSR.** Cela n'empechera pas au service de l'Ill de réaliser, hors PSR, les travaux de maintenance courants sur le génie civil et les batardeaux du Murgiessen.

Pour le cas des digues d'Erstein, nous avons pu voir que le niveau de la crue de sûreté varie d'un tronçon homogène à un autre, et diffère selon les ouvrages, variant entre une crue de période de retour de 10 ans à 500 ans. En ne retenant que les défaillances dont la crue de sûreté retenue est inférieure ou égale à 100 ans, toute la zone protégée est inondée. De ce fait, seuls les scénarios suivants ont été modélisés.

Pk	Localisation	Type de défaillance	Période de retour de la crue
0.23	P3 sur la digue 67115	Erosion interne	Q100
3.05	P17 sur la digue 67113	Erosion interne	Q100
Barrage de la Steinsau		Ouverture de 2 passes	Q100

Tableau 17 : Défaillances modélisées

Les hypothèses et résultats de simulation de défaillance figurent en annexe 2 et 3. La figure suivante donne à titre d'exemple le résultat de la simulation de défaillance au profil P3 à proximité immédiate du barrage de la Steinsau.

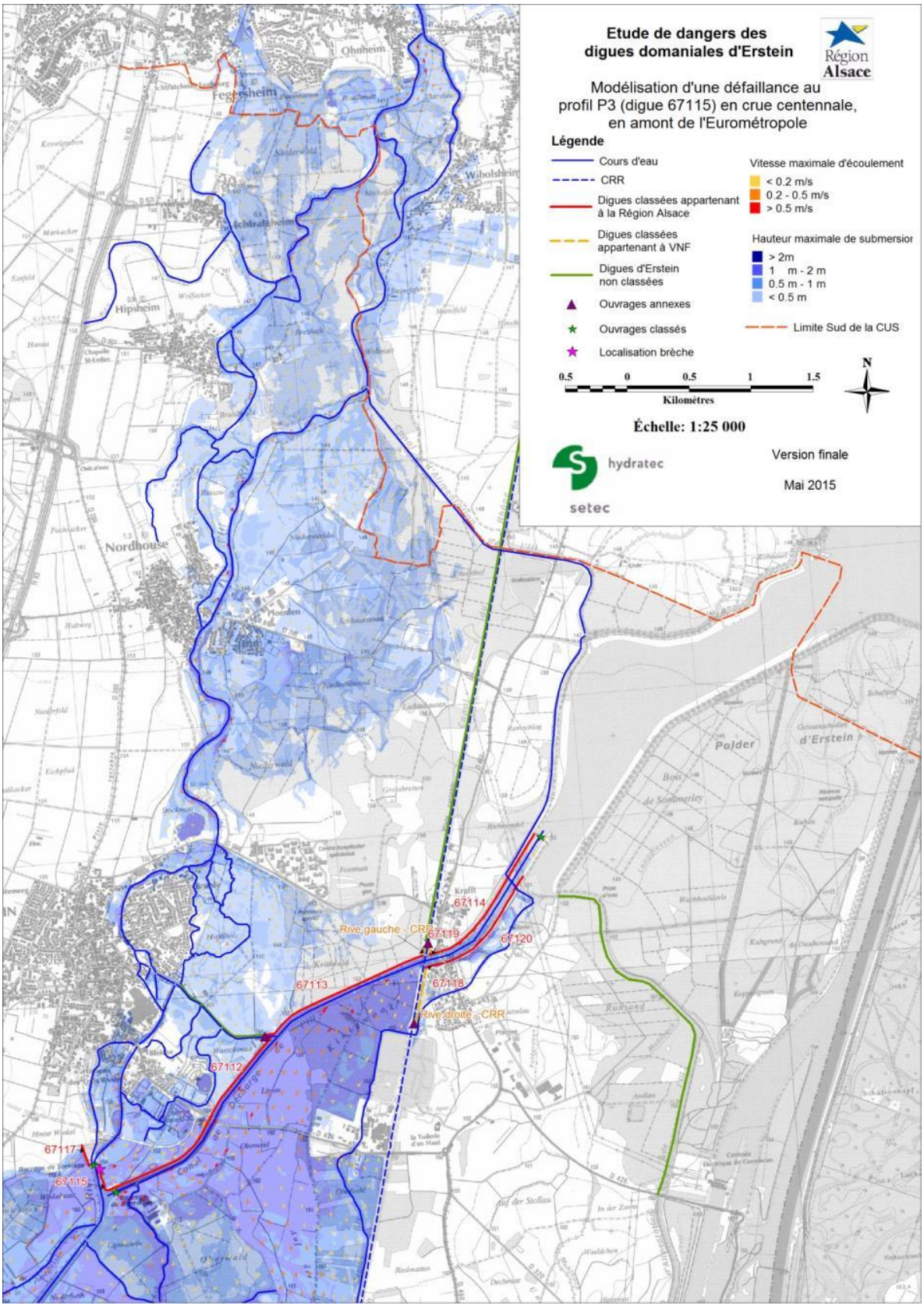

Figure 34 : Modélisation d'une défaillance de digue au profil P3 (RD du barrage de la Steinsau) en crue centennale

3.8.4 Crue de sûreté de chaque tronçon de digue

La crue de sûreté peut être définie comme le seuil de sollicitations (hydraulique et mécanique) en deçà duquel un ouvrage de protection conserve une marge de sécurité pour les différents mécanismes de rupture connus.

Le niveau de sûreté est toujours strictement inférieur au niveau de danger. D'un point de vue réglementaire, les modélisations de défaillance doivent être réalisées pour la crue de sûreté.

D'un point de vue de la sécurité par rapport à la surverse, le choix est fait de retenir comme paramètre pour la crue de sûreté une revanche de 50 cm par rapport aux premières surverses. L'analyse hydrologique complémentaire indexée en annexe 5 permet de justifier ce choix de la crue de sûreté vis-à-vis du critère de surverse.

D'un point de vue mécanique, nous considérons la crue de sûreté comme étant l'aléa de référence pour lequel le facteur de stabilité est inférieur ou proche de 1 pour le risque de rupture par glissement selon la méthode CFBR, et pour le risque d'érosion interne.

Il s'agit ensuite de confronter les résultats des deux critères hydrauliques et mécaniques, afin de ne retenir que la crue de sûreté la plus défavorable, c'est-à-dire celle dont la période de retour est la plus faible.

Le tableau ci-dessous indique la crue de sûreté retenue pour chaque tronçon de digue.

Dans son analyse géotechnique, Terrasol a rattaché chaque profil à un profil de calcul, en fonction des similarités géométriques et lithologiques. Ce rattachement est précisé dans le chapitre 9 du rapport géotechnique complémentaire. De ce fait, pour chaque tronçon de digue, nous avons retenu le profil de calcul ou de rattachement le plus défavorable.

Tronçon de digues	Période de retour de la crue de sûreté (paramètre hydraulique)	Profil de calcul géotechnique le plus défavorable (* = par rattachement)	Période de retour de la crue de sûreté (paramètre mécanique)	Période de retour de la crue de sûreté retenue
67117	200 ans	P32*	100 ans	**100 ans**
67115	100 ans	P3	100 ans	**100 ans**
67112	500 ans	P17*	100 ans	**100 ans**
67113	800 ans	P17	100 ans	**100 ans**
RG CRR	500 ans	/	/	**500 ans**

Tableau 18 : Crue de sûreté retenue pour chaque tronçon de digue

La crue de sûreté retenue est la crue centennale pour la plupart des tronçons de digues, sauf pour les tronçons en rive gauche du CRR, 67120 et 67118, pour lesquels la crue de sûreté est la crue de période de retour 500 ans.

Notons que pour le risque d'érosion interne, les valeurs du facteur de sécurité calculées en crue centennale pour les profils P17 et P24RG sont légèrement supérieurs à 1 ; celle-ci a néanmoins été retenue comme crue de sûreté, au regard de l'analyse complémentaire spécifique réalisée par Terrasol à propos du risque d'érosion interne.

Ainsi pour le système d'endiguement n°1, la crue de sûreté est la crue centennale au regard du dimensionnement et de l'état des digues.

En ce qui concerne les ouvrages, nous avons pu mettre en évidence le fait que dès les faibles crues, leur défaillance peut avoir une incidence à l'aval. Pour le **barrage de la Steinsau : à partir de l'estimation de la probabilité de défaillance de l'ouvrage, la crue de sûreté retenue est logiquement la crue centennale**,

Pour les digues comme le barrage de la Steinsau l'analyse géotechnique et hydraulique de la crue de sureté, correspond au niveau de protection affiché par la Région Alsace pour assurer la qualification de digue RAR au système d'endiguement n°1 : la crue centennale

3.8.5 Synthèses – Matrice de criticité

A partir des observations faites au paragraphe précédent, une matrice de criticité a pu être établie en considérant les différents scénarios modélisés. Elle est représentée ci-dessous.

Classes de gravité (définies en fonction du nombre de personnes susceptibles d'être mis en danger)	Survenance de la rupture : **Crue de protection = crue centennale**		
	Avant la crue de protection	Au voisinage de la crue de protection	Après la crue de protection
5 Désastreux *Nb > 1000*	Rupture sur les tronçons 67115 et 6717 (Modélisation au profil P3) en Q100 (revanche réduite et reprise de talus)	Rupture sur les tronçons 67 112 ou 67113 (modelisation au profil P17) en Q100 (risque érosion interne)	
4 Catastrophique *100 < Nb ≤ 1000*			
3 Important *10 < Nb ≤ 100*		Défaillance de l'ouvrage de la Steinsau (2 passes ouvertes) en Q100	
2 Sérieux *Nb ≤ 100*			
1 Modéré			

Tableau 19 : Matrice de criticité des scénarios de défaillance retenus

La matrice de criticité choisie distingue les événements en fonction de leur gravité et de la survenance de la rupture par rapport à la crue de protection, et non pas par rapport aux premières surverses.

La classe du milieu, c'est-à-dire « au voisinage de la crue de protection - centennale» est placée en zone orange car pour ces scénarios-là, la crue de sûreté est équivalente à la crue de protection. L'objectif est donc d'inciter à s'assurer de la marge de sécurité encore présente en crue centennale avant la rupture, tout en montrant que dans la situation actuelle l'état de la plupart des digues est convenable pour tenir la crue de protection.

Contrairement aux autres scénarios modélisés en Q100, la rupture sur les tronçons 67115 et 67117 est placée en zone rouge, car la revanche disponible au niveau du point bas de ces tronçons est inférieure à 50 cm en crue centennale (respectivement de 30 et 40 cm).

Cette matrice de criticité ainsi que l'analyse géotechnique permettent de souligner les 3 principaux points faibles du système d'endiguement que le présent PSR vise, afin d'assurer la protection de la zone protégée contre la crue centennale:

- **Renforcement** (consolidation du génie civil, remplacement de la vantellerie) et modernisation (instrumentation, automatisation) **du barrage de la Steinsau** ;
- **Réhausse des tronçons de digues 67117 et 67 115** de sorte à garantir une revanche de 50 cm en crue centennale ;
- **Confortement des digues 67115 (profil P3), 67112 (P5-P7), 67113 (P17-P20).**

4 PROGRAMME DE TRAVAUX

4.1 RESTRUCTURATION DU BARRAGE DE LA STEINSAU

4.1.1 Rappel des éléments de diagnostic de l'ouvrage

Le diagnostic établi par ISL a montré la nécessité de remettre en état le barrage de la Steinsau, au moins en ce qui concerne la vantellerie et la reprise d'une partie de la maçonnerie. La bonne gestion des crues de l'Ill implique notamment de mécaniser et d'automatiser les organes manœuvrables, puisque le barrage de la Steinsau est le seul des trois barrages du système d'endiguement complet à fonctionner encore manuellement. Il s'agit donc d'harmoniser toutes les règles de gestion des ouvrages.

Figure 35:Vue d'ensemble du barrage de la Steinsau

La restructuration du barrage de la Steinsau doit également répondre à d'autres contraintes, à savoir le rétablissement de la continuité écologique (piscicole et sédimentaire), ainsi que l'élargissement du tablier du pont pour faciliter l'exploitation (retrait d'embacles, intervention sur les vannes), puisque cela devra permettre aux véhicules lourds de circuler dessus.

En effet l'enlèvement des embâcles au droit du barrage de la Steinsau est réalisé par barque et câblage depuis la berge. En l'absence de passerelle circulable, une intervention d'urgence sur une vanne serait particulièrement délicate et nécessiterait la mobilisation d'une grue de longue portée.

La Région Alsace souhaite également exploiter le potentiel hydroélectrique du site.

Dans le présent PSR seuls sont développés les aménagements directement liés au renforcement et à la modernisation du barrage pour garantir son rôle de protection de la zone aval contre les crues (dans la limite de la crue centennale).

4.1.2 Aménagements préconisés

Dans la cadre du Schéma de gestion globale de l'Ill domaniale et de ses affluents, Hydratec a réalisé un avant-projet sommaire de la restructuration du barrage de la Steinsau, regroupant toutes les actions présentées plus haut. Seules les actions relatives à la protection contre les inondations sont présentées ci-dessous.

a) Travaux de génie civil et de maçonnerie

Un diagnostic de l'état de l'ouvrage est disponible auprès du Service de l'Ill de la région Alsace et a montré les besoins liés à la réfection d'une partie de la maçonnerie. Cela concerne surtout la reprise de la plupart des joints, la reprise des têtes de piles, ainsi que le remplacement ou l'ajout de nouveaux blocs de grès.

Figure 36: Illustrations des dégradations de certaines piles et faïençage de parements en béton de l'ouvrage

En termes de génie civil, la principale opération à réaliser consiste à **élargir le tablier du pont pour permettre la circulation de camions**, ce qui n'est actuellement pas le cas. Il s'agira donc de reprendre les enrobés, et de prolonger le tablier sur toute la largeur des piles et culées à l'aval, en créant un prolongement en porte à faux d'une cinquantaine de centimètres. **L'objectif étant de gagner en réactivité en période de crue pour l'enlèvement d'embâcles contre et sous les vannes du barrage**, et assurer une fermeture plus rapide des vannes. L'agencement actuel du barrage ne permet pas d'intervenir en crue sur une vanne sous laquelle un embâcle serait bloqué. Il s'agit d'attendre la décrue pour pouvoir intervenir par bateau et treuil depuis la berge. **Une passerelle circulable permettrait d'intervenir avec un camion grue du service de l'Ill directement pendant la crue**.

b) Remplacement, motorisation et automatisation de la vantellerie

De part leur vétusté avancée, les 5 vannes et les portes du passe-nacelle doivent être remplacées, ainsi que tous leurs éléments de support et de manœuvre. Les vannes sont actuellement manœuvrées manuellement à la manivelle, ce qui implique une adaptation de la régulation uniquement aux heures de tournée des barragistes du service de l'Ill, le risque d'un oubli ou d'une erreur humaine sur les manœuvres en crue. Dans le cadre des travaux sur le barrage il est envisagé :

- **d'instrumenter le barrage** de sondes amont/aval (permettant de transmettre des alarmes de niveau trop haut au barragiste d'astreinte à l'instar des autres ouvrages régionaux sur l'Ill)
- **de remplacer les vannes** (présentant des signes de corrosion avancée) par une vantellerie neuve. Les nouvelles vannes seront placées au même endroit que les anciennes, impliquant ainsi certains travaux de reprise de maçonnerie et de génie civil pour l'insertion des vannes dont la géométrie peut être modifiée par rapport à l'actuelle.
- **de motoriser les vannes et les automatiser** afin d'assurer un ajustement progressif des ouvertures de vannes aux arrivées d'eau en période de crue, et éviter les effets de marches induits par la régulation manuelle. L'automate programmable sera relié aux sondes de niveau et localisé dans le local technique construit à proximité du barrage.

Figure 37: Vantellerie actuelle vétuste et manuelle

- **De raccorder le barrage au superviseur des barrages de l'Ill domaniale** (en cours de réalisation fin 2015). La majorité des variables de niveau, alarmes, état de vanne seront relayées au superviseur et mise à la disposition du barragiste d'astreinte via un synoptique au format suivant :

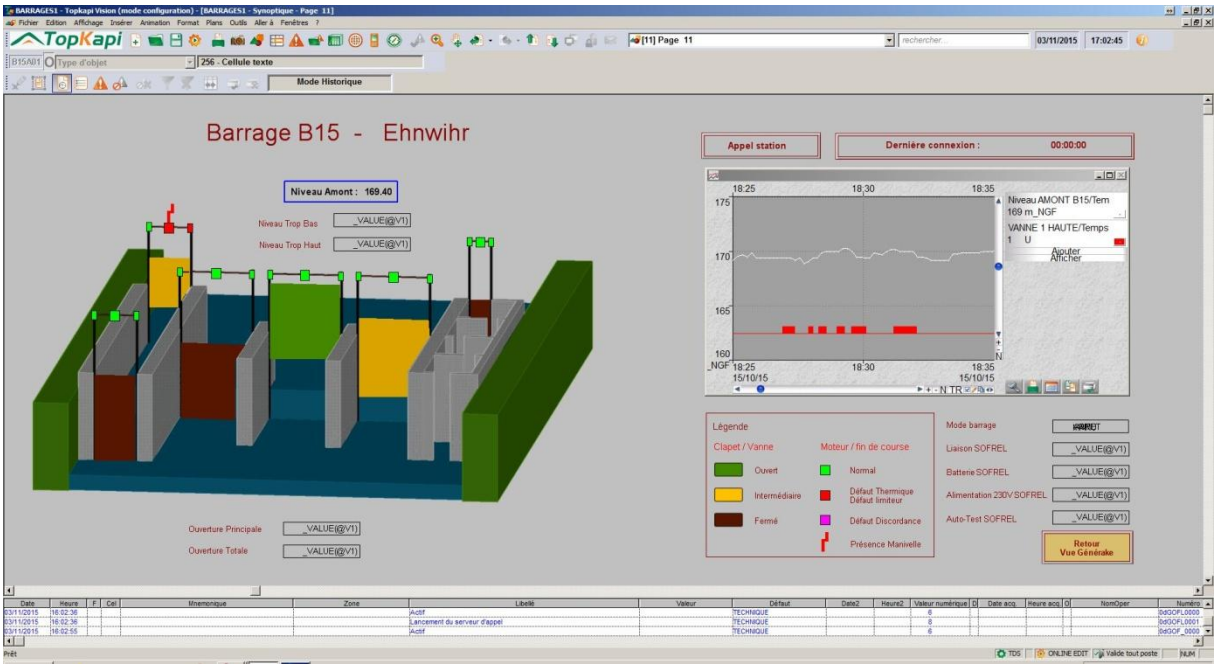

Figure 38: Exemple de synoptique du superviseur des barrages de l'Ill domaniale auquel le barrage automatisé de la Steinsau sera relié .

Une attention particulière devra être portée sur la protection de l'aval en cas de crue, puisque le niveau du plan d'eau amont est susceptible d'augmenter de plusieurs dizaines de centimètres, ce qui ne devra avoir aucune influence sur le débit maximum transitant par l'ouvrage du Boerschey. Rappelons la valeur du débit maximum de l'Ill admissible à travers la ville d'Erstein, qui est de 30 m^3/s. En situation de fonctionnement normal, seul 26 m^3/s devront transiter par l'ouvrage auxquels s'ajoutent les 2,5m3/s de débit réservé au Muhlbach.

La figure ci-dessous présente l'aménagement proposé sur ce barrage, incluant ici la création d'une passe à poisson dans la passe de droite et l'insertion de turbines basses chutes.

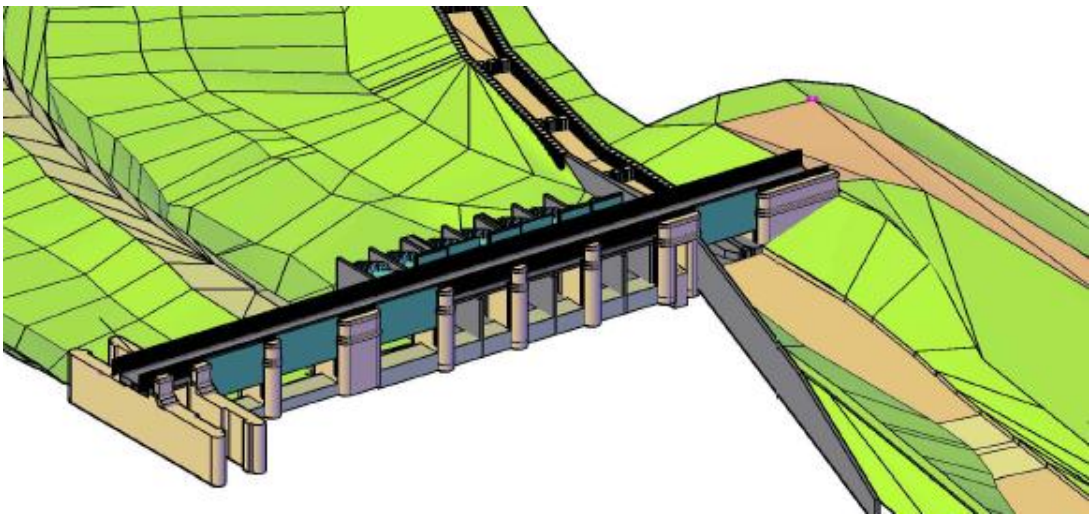

Figure 20 : Aménagements proposés pour le barrage de la Steinsau (vue en 3D)

L'estimation financière de cette restructuration est présentée dans le tableau ci-dessous.

Rénovation du barrage de la Steinsau – Protection contre les crues				
désignation	**quantité**	**unité**	**P.U.**	**montant H.T.**
Installation de chantier	1	Forfait	50 000.00 €	50 000.00 €
Terrassement et mises à sec successives	15 000	m³	10.00 €	150 000.00 €
Reprise de la maçonnerie en mauvais état	500	m²	100.00 €	50 000.00 €
Reprise de la maçonnerie pour l'insertion des nouvelles vannes	60	ml	50.00 €	3 000.00 €
Démolition du tablier existant	45	m³	200.00 €	9 000.00 €
Construction d'un nouveau tablier plus large, y compris garde-corps type S8	75	m³	2 500.00 €	187 500.00 €
Remplacement vantellerie et motorisation	7	U	45 000.00 €	315 000.00 €
Remplacement porte passe-nacelle et motorisation	2	U	30 000.00 €	60 000.00 €
Automatisation de l'ouvrage, y compris raccordement électrique	1	Forfait	100 000.00 €	100 000.00 €
Total				925 000
Divers et imprévus (10%)				93 000 €
Etudes (Maitrise d'œuvre, structure, géotechnique…) (10%)				93 000€
TOTAL				**1 111 000 €**

Tableau 39 : Estimation du coût du projet

L'opération globale de restructuration du barrage estimée à 3M€ inclus d'autres travaux non détaillés dans le tableau précédent : création d'une passe à poisson, équipement et raccordement de turbines ichtyocompatibles, renaturation du bief amont.

4.2 REHAUSSE DES DIGUES 67115 ET 67117

L'objectif de ces rehausses est de garantir le caractère RAR (résistant à l'aléa de référence) des digues d'Erstein soit une revanche minimale de 50 cm en crue centennale.

4.2.1 Tronçon 67115

En crue centennale, la revanche minimale sur le tronçon 67115 par rapport à la cote des plus hautes eaux est de l'ordre de 30cm, alors qu'elle devrait être de 50cm étant donné qu'il s'agit de la crue de protection.

Il convient donc de rehausser une partie de la digue. Cela implique un décapage préalable d'une quarantaine de centimètres, puis la mise en place d'une couche de remblai argileux de la même épaisseur, surmonté d'une couche de remblai graveleux d'environ 30 cm. Le linéaire à rehausser est d'environ 150 m.

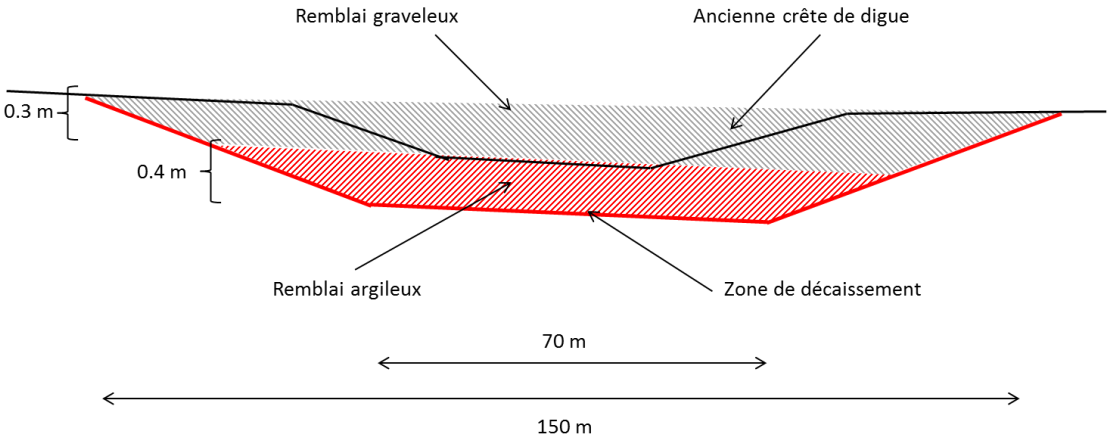

Figure 40 : Principe d'aménagement de la crête de digue 67115

De plus, au droit du profil P3, un risque d'érosion interne a été mis en évidence pour les crues de période de retour supérieure à la centennale. Ce secteur, à proximité immédiate du barrage de la Steinsau, se caractérise par une largeur faible comparée au reste du tronçon.

Dans le cadre du projet de restructuration du barrage de la Steinsau, il est prévu de créer une passe à poisson et une passe à canoé en rive droite du barrage, qui viendrait donc s'épauler à la digue et à la culée du barrage en rive droite. L'aménagement qui sera réalisé impliquera donc un élargissement de la digue à cet endroit, ce qui répondra au besoin de renforcement ponctuel de la digue en ce point.

4.2.2 Tronçon 67117

Ce tronçon de digue présente ponctuellement une revanche en crue centennale inférieure à 50 cm (de l'ordre de 40cm). Une rehausse moyenne de 20 cm a ainsi été préconisée par l'étude de danger sur 170 m.

La mise en œuvre de cet aménagement implique tout d'abord de réaliser un décapage sur les 40 premiers centimètres de la crête de digue, avant de combler ce vide par 40 cm de remblai argileux, qui seront ensuite recouverts de 30 cm de remblai graveleux. Ces nouveaux matériaux devront bien évidemment être compactés.

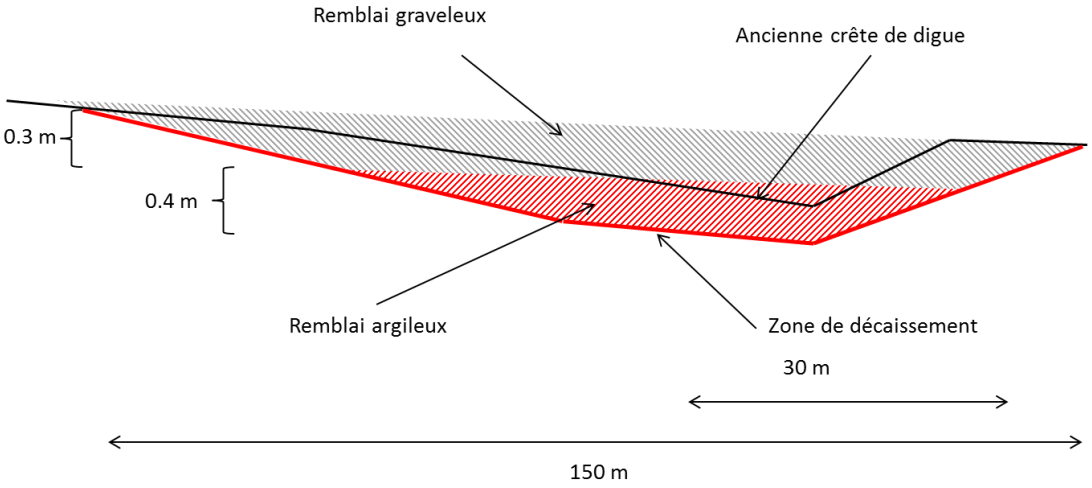

Tableau 21 : Principe d'aménagement de la crête du tronçon 67117

Aucun réseau enterré n'est recensé dans ce tronçon de digue.

Le tableau ci-dessous donne un estimatif du coût de la mise en œuvre des aménagements sur les tronçons de digues 67115 et 67117.

Désignation	Quantité	Unité	P.U.	Montant H.T.
Installation de chantier	2	Forfait	5 000 €	10 000 €
Remblai argileux	600	m^3	25 €	15 000 €
Remblai graveleux	500	m^3	35 €	18 000 €
Sous-total				43 000 €
Divers et imprévus (10%)				4 300 €
Frais d'étude (Maitrise d'oeuvre) 10%				4 300€
Total				**51 600 €**

Tableau 22 : Estimation du coût lié à une rehausse des digues 67115 et 67117

Les travaux de réhausse de digues seront réalisés suite à la restructuration du barrage de la Steinsau mais seront inclus dans le marché de travaux.

4.3 CONFORTEMENT DE DIGUES

Le diagnostic géotechnique établi par Terrasol a mis en évidence des risques forts d'érosion interne sur certains tronçons de digue, et d'instabilité de talus sur l'un d'entre eux, au-delà de la crue centennale.

En ce qui concerne l'instabilité de talus, seul le profil P3 sur le tronçon de digue 67115 doit être conforté, ce qui sera réalisé durant les travaux de restructuration du barrage de la Steinsau. En effet, le point sensible est situé à l'amont immédiat du barrage, où la digue sera modifiée ou renforcée soit pour l'insertion de la passe à poisson, soit pour resserrer la largeur d'écoulement à cet endroit.

Tous les autres secteurs sensibles sont liés au risque d'érosion interne. Les points qui sont détaillés ci-dessous sont des pistes pour diminuer le risque de formation d'une brèche au droit des profils retenus, sur les secteurs de digue jugés les plus sensibles.

A chaque fois, deux types de solutions sont proposées :

- **un épaulement du talus aval** afin d'allonger le chemin hydraulique dans la digue et diminuer ainsi le risque d'érosion interne. La hauteur de l'épaulement devra au moins dépasser la cote de la crue centennale, à laquelle nous ajoutons une revanche de 0.5m. Cet épaulement sera plaqué contre le talus existant après décapage de celui-ci, afin d'assurer l'accrochage de la recharge. Nous prévoyons une largeur de l'épaulement de 3 m en tête, et considérons une pente du talus de 3H/2V. L'épaulement ainsi créé sera recouvert d'un géotextile en crête et sur le talus aval. Le matériau utilisé pour l'épaulement sera de type remblai argileux.
- **le fichage d'un rideau de palfeuille** dans le corps de digue permettant de former un masque d'étanchéité, sur toute la hauteur de la digue jusque dans sa fondation. Compte tenu de la hauteur des digues, nous proposons un enfoncement jusqu'à 5 m en dessous du niveau de la crête.

Le **choix de la solution adaptée à chaque tronçon sera réalisé en phases AVP-PRO par la région Alsace en fonction notamment des résultats des démarches d'acquisition foncière** qui seront engagées en aval de la digue. Par prudence c'est l'estimation haute qui a été retenue dans le chiffrage globale du PSR.

4.3.1 Secteur autour du profil P7 – digue 67112

Le linéaire à conforter sur ce tronçon de digue s'étend de l'aval du barrage du Boerschey (à partir du moment où la crête de digue se rétrécit) jusqu'à l'aval du profil P8 où une anomalie a été détectée par la méthode électromagnétique (EM34) lors du diagnostic géotechnique complémentaire. Cela représente un linéaire de 500m de digue à conforter.

Ce confortement se justifie par la mise en évidence d'un risque potentiel de formation d'une brèche dans la digue au-delà de la crue centennale, par un processus d'érosion interne.

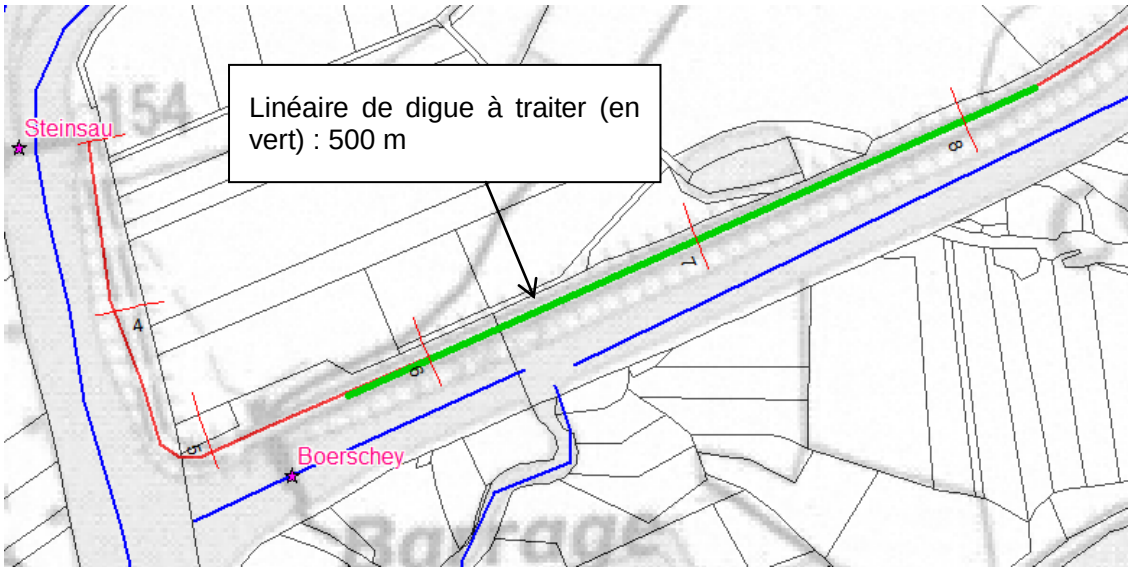

Figure 41 : Linéaire de digue à traiter sur le tronçon 67112

Comme l'indique la figure page suivante, la plupart des parcelles en arrière digue appartiennent à des propriétaires privées, sauf la plus en aval encore concernée par le confortement, qui appartient à la Commune d'Erstein. Les parcelles privées représentent 385 m de l'arrière digue du tronçon à conforter, pour 115 m de terrains arrière digue appartenant à la Commune.

La mise en place d'un épaulement, décrit dans le paragraphe suivant, va donc nécessiter de prendre contact avec les différents propriétaires, puisque cela impliquera d'empiéter de 3 à 4m sur ces parcelles depuis le pied de digue aval soit une acquisition de 20 ares.

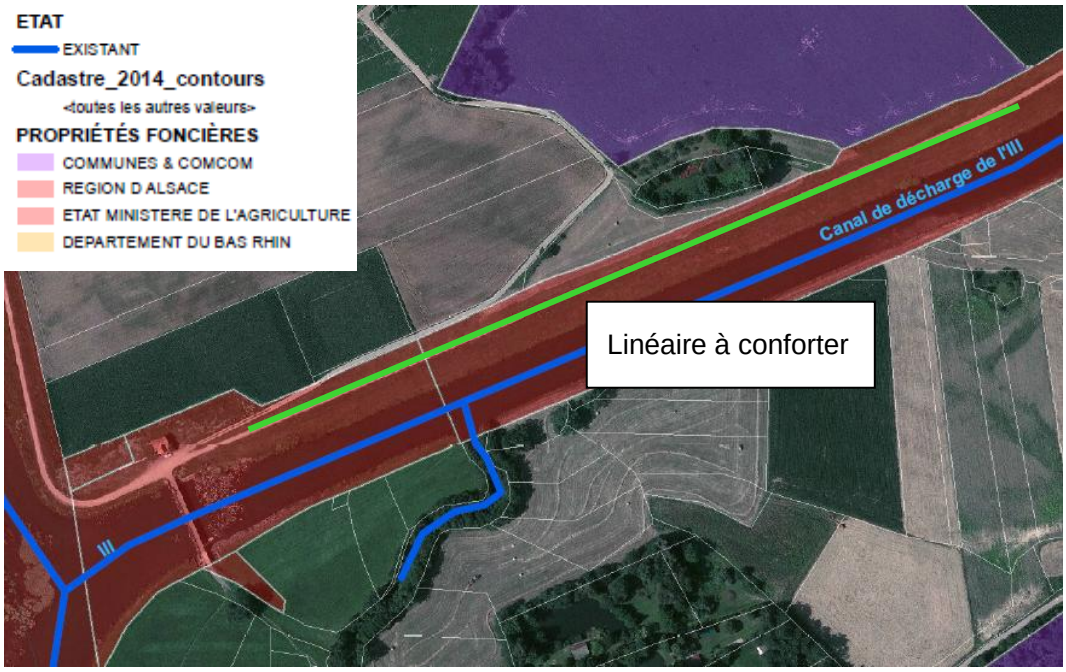

Figure 42 : Cadastre en aval du Boerschey

a) Solution 1 : Epaulement du talus aval

La première solution consiste à créer un épaulement de la digue par la mise en place d'un remblai contre le talus aval, jusqu'à un niveau équivalent à la crue centennale + 0.5 m. L'objectif d'un tel aménagement est de rallonger le chemin de l'eau afin de réduire le risque d'érosion interne.

Une coupe type de cet aménagement est présentée sur la figue ci-dessous.

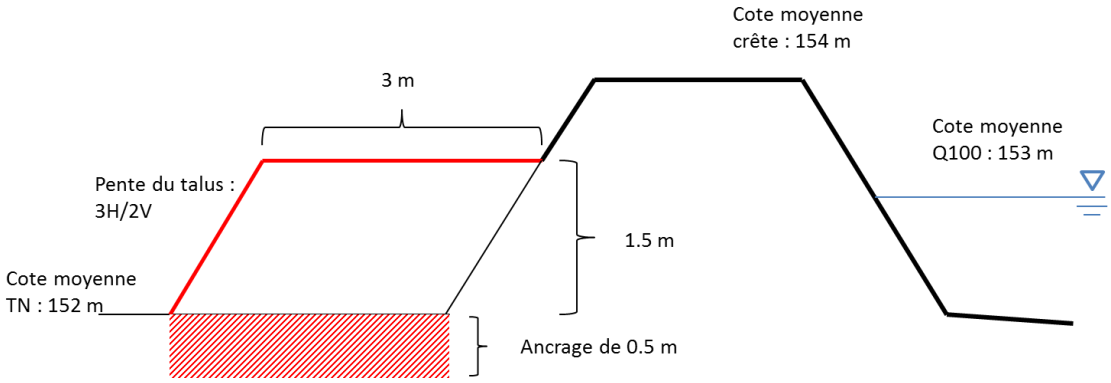

Figure 43 : Aménagement proposé à l'aval d'une partie du tronçon 67112 (vue en coupe)

Le remblai à mettre en place est un remblai argileux adapté à ce type d'ouvrage de protection contre les crues, qui sera mis en œuvre après décapage des 50 premiers centimètres du terrain naturel, afin de garantir un bon ancrage à l'aval. Ce remblai sera recouvert d'un géotextile en coco puis engazonné. La pente du talus d'épaulement sera de 3H/2V.

Le coût estimatif d'un tel aménagement est détaillé ci-dessous.

Désignation	Quantité	Unité	P.U.	Montant H.T.
Installation de chantier	1	Forfait	5 000 €	5 000 €
Remblai argileux	3 500	m^3	25 €	88 000 €
Géotextile et engazonnement	500	ml	10 €	5 000 €
Acquisition foncière	20	ares	100 €	2 000 €
Sous-total				100 000 €
Divers et imprévus (10%)				10 000 €
Etudes (maitrise d'oeuvre – géotechnique) (10%)				10 000 €
Total				**120 000 €**

Tableau 23 : Estimation financière du confortement de digue – tronçon 67112

b) Solution 2 : Rideau de palfeuille dans le corps de digue

Si le foncier n'est pas disponible, l'autre solution consiste à ficher un rideau de palfeuille sur environ 5 m de profondeur (2m de hauteur de digue et 3m d'enfoncement), qui formera un masque d'étanchéité dans la digue. La palfeuille devra être fichée en bordure de crête, du côté du talus aval.

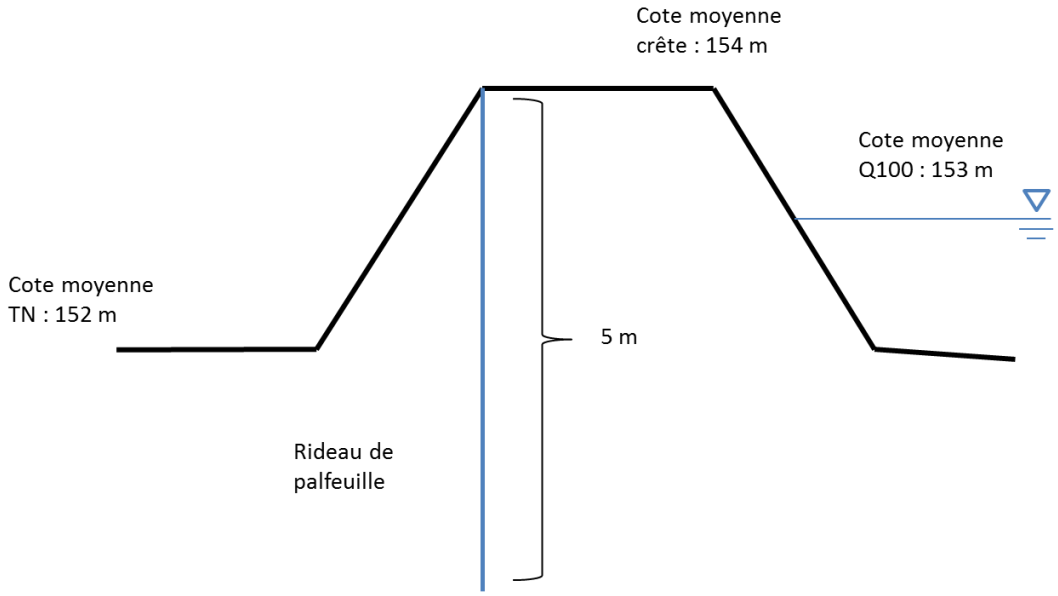

Figure 44 : Variante à la solution d'aménagement d'une partie du tronçon 67112

Désignation	Quantité	Unité	P.U.	Montant H.T.
Installation de chantier	1	Forfait	5 000 €	5 000 €
Fichage rideau de palfeuille	500	ml	500 €	250 000 €
Sous-total				255 000 €
Divers et imprévus (10%)				25 000 €
Etudes (maitrise d'oeuvre – géotechnique) (10%)				25 000 €
Total				**305 000 €**

Tableau 24 : Estimation financière de la variante d'aménagement du tronçon 67112

c) Réseau à proximité de la digue

Une ligne à haute tension souterraine est présente à proximité immédiate de la digue, sur tout le linéaire des tronçons 67115 et 67112, ce qui est donc le cas dans la zone de confortement.

Les plans fournis par la Ville d'Erstein indiquent la présence de trois câbles HTA de section 150 mm^2 en pied de talus aval. Si la solution de l'épaulement est retenue, cela

implique de recouvrir ces câbles de 1.5m de remblai en plus, ce qui doit forcément être discuté avec EDF. L'autre possibilité consiste alors à déplacer le câble plus en aval avant de démarrer les travaux d'épaulement, c'est-à-dire sur des terrains privés.

La mise en place d'un rideau de palfeuille reste envisageable, mais il faudra s'assurer de l'emplacement exact des câbles souterrains.

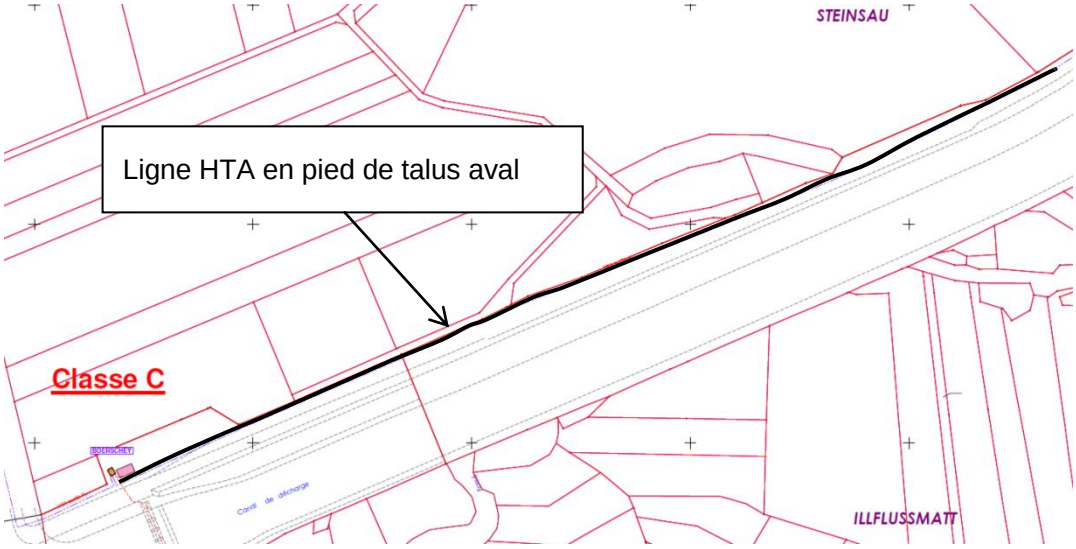

Figure 45 : Réseau électrique HTA en pied de talus aval du tronçon 67112

4.3.2 Secteur autour du profil P18 – digue 67113

Entre les profils P17 et P20, le risque d'érosion interne a également été mis en évidence. Nous préconisons donc un aménagement similaire à ce qui a été présenté pour le secteur sensible du tronçon 67112.

Le linéaire à traiter se décompose en trois tronçons, situés entre l'amont du profil P17 et le croisement du canal de décharge avec le CRR.

Rappelons que le profil P17 a été diagnostiqué comme sensible à l'érosion interne à partir de la crue centennale. La limite amont de la zone à traiter correspond à un endroit où la digue est assez élevée, et plus étroite qu'au profil P16. La limite aval correspond au croisement avec le CRR, à partir duquel le parement amont est bétonné.

Les deux zones comprises dans ce secteur mais qui ne doivent pas être traitées, autour du profil P18 et en amont du profil P20, correspondent à des surlargeurs de la digue.

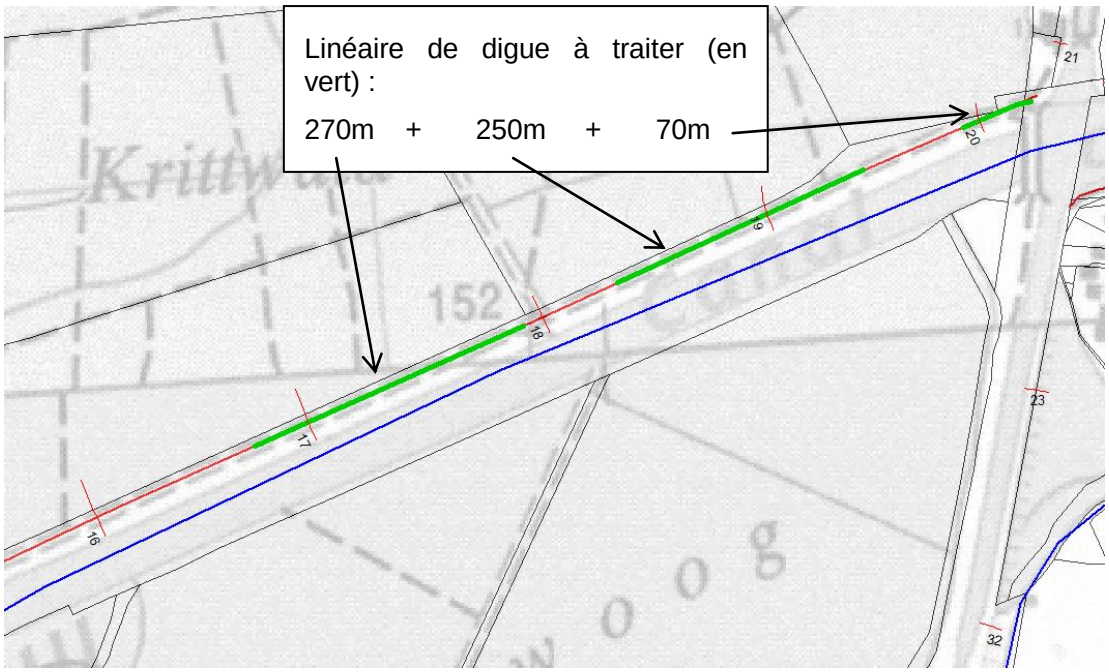

Figure 46 : Linéaire de digue à traiter sur le tronçon 67113

Les parcelles concernées en aval direct du secteur de digue à conforter appartiennent toutes à la Commune d'Erstein. L'emprise de l'épaulement de digue à cet endroit débordera sur ces parcelles de quelques mètres, c'est pourquoi des discussions devront être menées avec les collectivités avant la réalisation des travaux pour l'acquisition d'environ 25 ares (4 m de recul).

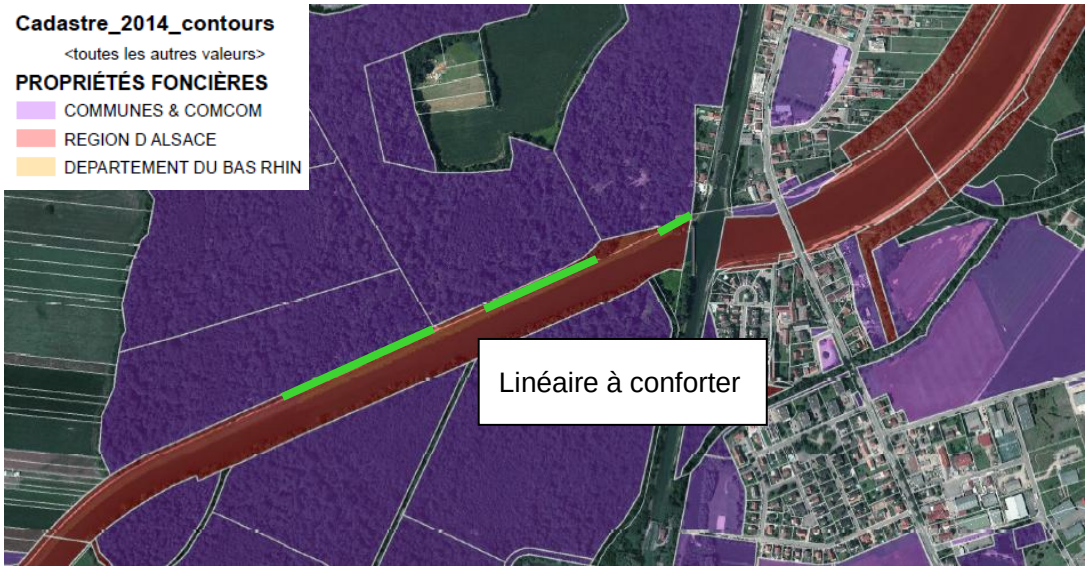

Figure 47 : Cadastre à proximité de la digue 67113

a) Solution 1 : Epaulement du talus aval

A cet endroit, la charge sur la digue en crue centennale est d'environ 1.5m, ce qui nécessitera donc un volume de remblai plus élevé que pour le confortement de la digue 67112. La pente du talus d'épaulement sera de 3H/2V.

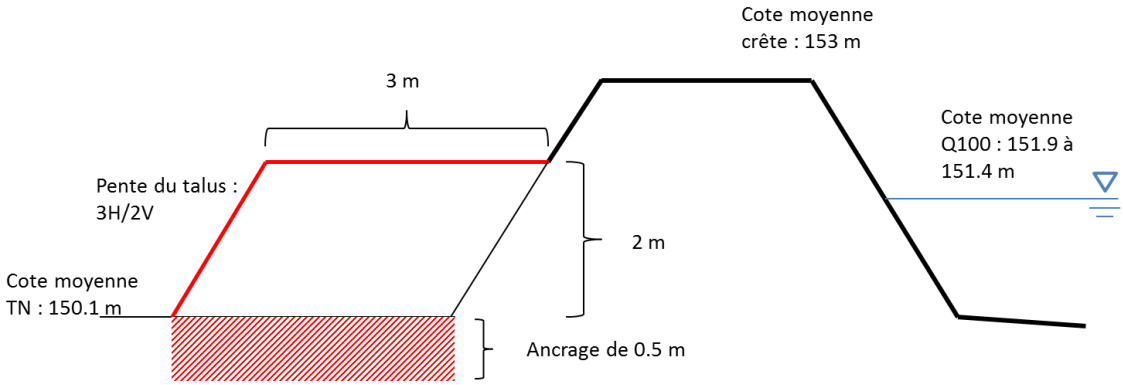

Figure 48 : Aménagement proposé à l'aval d'une partie du tronçon 67113 (vue en coupe)

Désignation	Quantité	Unité	P.U.	Montant H.T.
Installation de chantier	1	Forfait	5 000 €	5 000 €
Remblai argileux	5 000	m^3	25 €	125 000 €
Géotextile et engazonnement	600	ml	10 €	6 000 €
Acquisition foncière	25	ares	100 €	2 500 €
Sous-total				138 500 €
Divers et imprévus (10%)				14 000 €
Etudes (maitrise d'oeuvre – géotechnique) (10%)				14 000 €
Total				**166 500 €**

Tableau 25 : Estimation financière de la solution d'aménagement 1 du tronçon 67113

b) Solution 2 : Rideau de palfeuille dans le corps de digue

Pour le cas où l'emprise foncière n'est pas disponible, il faudra alors ficher des palfeuilles dans le corps de digue, en bordure de crête du côté du talus aval. La profondeur d'enfoncement par rapport au haut de la crête sera de 5 m.

Le tableau ci-dessous est une première estimation du coût d'un tel aménagement.

Désignation	Quantité	Unité	P.U.	Montant H.T.
Installation de chantier	1	Forfait	5 000 €	5 000 €
Fichage rideau de palfeuille	600	ml	500 €	300 000 €
Sous-total				305 000 €

Divers et imprévus (10%)		30 000 €
Etudes (maitrise d'oeuvre – géotechnique) (10%)		30 000 €
Total		**365 000 €**

Tableau 26 : Estimation financière de la variante d'aménagement du tronçon 67113

c) Réseau à proximité de la digue

Sur l'ensemble du linéaire à traiter, aucun réseau connu n'est recensé dans le corps de digue ou aux alentours. Seule une conduite de gaz traverse la digue (en profondeur) au droit du profil P18, au niveau d'un secteur qui n'est pas à aménager du fait de sa surlargeur. Le tracé exact de la conduite doit être vérifié avant le début des travaux.

4.3.3 Dispositions réglementaires

Comme pour les confortements de digues, les rehausses envisagées ici feront l'objet d'un porté à connaissance aux services de l'Etat au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

4.4 MISE EN COHERENCE DES CONSIGNES D'EXPLOITATION

4.4.1 Pratiques actuelles à préserver

Les digues d'Erstein étant de classe B, et les 3 barrages de la Steinsau, du Boerschey et de Krafft de classe C et D, des inspections visuelles et des visites techniques approfondies sont réalisées fréquemment. En effet, l'article R.214-123 du Code de l'Environnement précise que le propriétaire ou l'exploitant d'une digue ou d'un barrage doit procéder à des visites techniques approfondies de ces derniers. Pour des digues de classe B, elles doivent être réalisées à fréquence annuelle.

Comme cela est précisé au chapitre 4, la Région Alsace respecte cette consigne en réalisant **chaque année une inspection visuelle complète** de tout le système d'endiguement complet (digues, barrages et ouvrages annexes), couplée à des **essais mécaniques sur les ouvrages mobiles.**

L'entretien de la végétation se traduit par **deux fauchages par an**, généralement réalisés au printemps et à la fin de l'été sur les talus et risberme du système d'endiguement. Un fauchage annuel est réalisé sur les berges et talus de digue situés en lit mineur.

Notons que deux zones sont à surveiller attentivement du point de vue du développement de la végétation : les tronçons 67112 et 67113 à proximité immédiate de l'écluse du Murgiessen, ainsi que l'aval du tronçon 67113 juste en amont du croisement avec le CRR. Dans ces secteurs, il s'agira de veiller à ce que seule la végétation jeune soit maintenue, tandis que tous les arbres ou haies vieillissants ou morts devront être abattus. Il s'agit bien de limiter au maximum la formation de zones d'écoulements prioritaires dans le corps de digue.

4.4.2 Améliorations envisagées

a) Démarche EISH

A ce titre, il est utile de rappeler ici que la **démarche EISH** doit être appliquée pour chaque incident ayant eu lieu sur les digues et ouvrages du système d'endiguement complet. Il s'agit en effet de les classer et d'en informer la préfecture, qui disposera ainsi d'un inventaire des dysfonctionnements observés et validera les mesures de remise en état qui en découleront. Cette démarche n'a jamais été utilisée par la Région Alsace car elle est récente (2010) et aucun d'incident n'a été observé depuis. **Néanmoins, le service de l'Ill veillera à son application dès qu'un dysfonctionnement sera observé.**

b) Inspection visuelle après un séisme

Comme rappelé au chapitre 3, le secteur des digues d'Erstein est situé en zone de sismicité modérée (classe 3). Bien que le risque de séisme ne soit pas pris en compte en tant que tel dans les défaillances des digues d'Erstein, la probabilité d'une concomitance entre une crue et un séisme important étant extrêmement faible, le risque de liquéfaction des sols dans les digues et leur fondation est bien réel. Cela se traduit par un affaissement plus ou moins localisé des digues suite à un séisme.

De ce fait, il est important de mettre en place une **inspection visuelle systématique des digues et ouvrages après un séisme**, de sorte à détecter tout affaissement potentiel. Il s'agit cependant de fixer une limite déclenchant une visite, puisque de nombreux microséismes non ressentis peuvent avoir lieu et ne causer aucun dégât. Cette limite devrait être fixée par la DREAL ; il semble a priori évident de ne déclencher de visite que si un séisme est ressenti sur site, ce qui correspond environ à une magnitude de 3 à 4 sur l'échelle de Richter, pour lequel l'épicentre est situé à proximité.

c) Restriction de circulation sur certains tronçons de digue

Les calculs de stabilité ont montré qu'une surcharge en crête liée à la circulation de véhicules augmente le risque de déstabilisation de la digue.

Celles-ci étant néanmoins toutes circulables en crête, et encore plus sollicitées en période de crue où la surveillance des digues et ouvrages est accrue, les secteurs les plus sensibles doivent être évitées.

Les deux cartes ci-dessous permettent de visualiser les **tronçons de digue sur lesquels la circulation des véhicules est à proscrire en cas de crue entraînant la mise en charge des digues**. Il s'agit surtout des secteurs pour lesquels un confortement est préconisé.

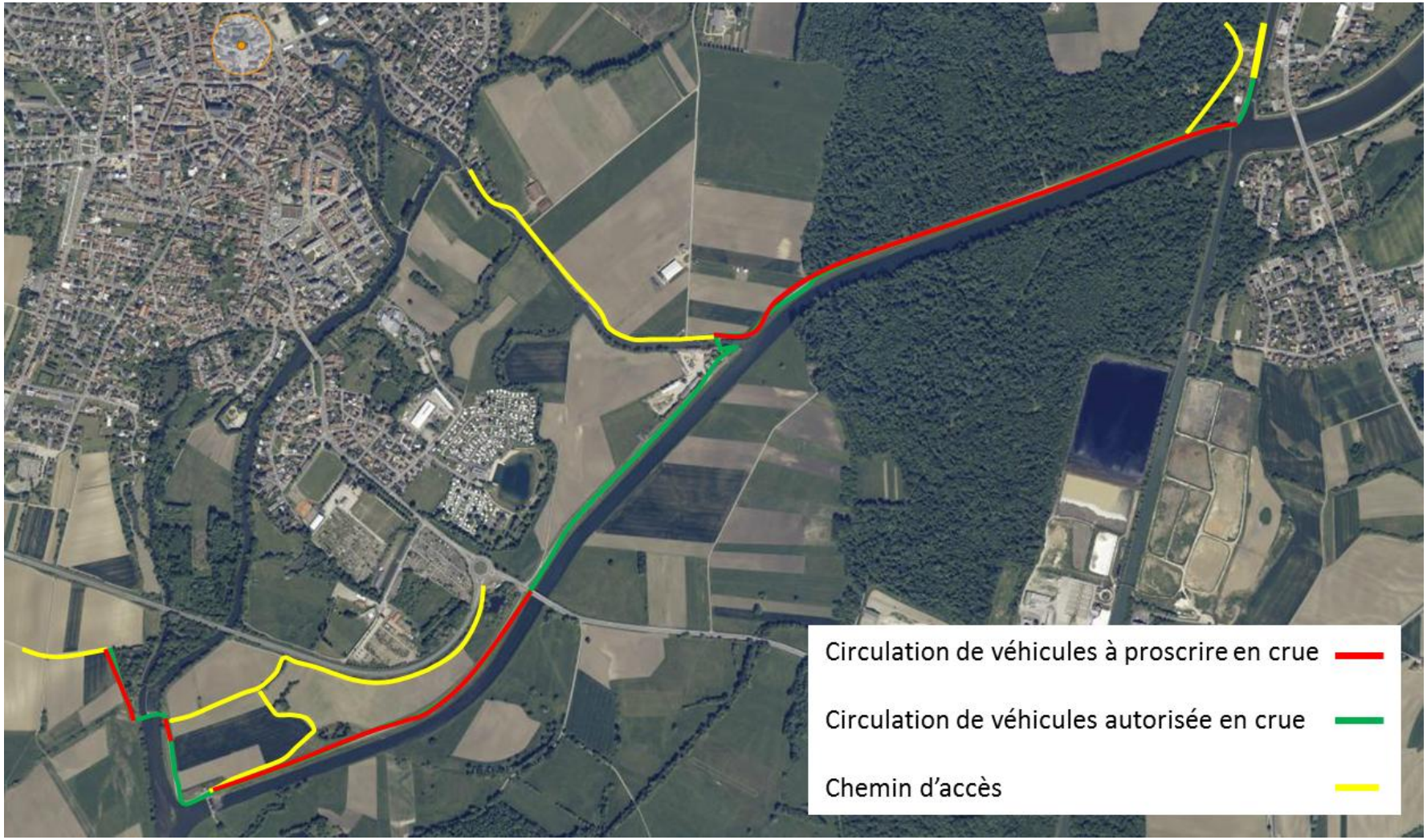

Figure 49 : Règles de circulation de véhicules sur le système d'endiguement 1

4.5 INFORMATION ET PROTECTION DE LA POPULATION EN AVAL

En complément des aménagements du système d'endiguement et procédures de gestion de crues suivies par le gestionnaire lui-même, en l'occurrence la Région Alsace, le PSR inclut également un volet relatif à l'information de la population aval, en réponse à l'instruction gouvernementale du 14 janvier 2015.

La sensibilisation des maires de la zone protégée inclura notamment :

- La **sensibilisation des communes à la réalisation de PCS[1] et DICRIM**[2]

En 2015, les communes disposant d'un tel document sont indiquées dans le tableau ci-dessous. La sensibilisation réalisée par la Région Alsace, conjointement aux services de l'Etat portera notamment sur les communes ne disposant d'aucun document.

	Plans connus par la DDT 67 au 01/01/2014	**Plans connus par la Préfecture du Bas-Rhin**
Erstein	PCS	PCS
Nordhouse	PCS et DICRIM	PCS
Hipsheim	/	/
Ichtratzheim	/	/
Fegersheim	PCS et DICRIM	PCS et DICRIM
Eschau	PCS et DICRIM	/
Plobsheim	/	PCS
Illkirch-Graffenstaden	/	PCS
Ostwald	PCS	PCS
Strasbourg	/	PCS et DICRIM

Tableau 27 : Liste des communes possédant un PCS ou un DICRIM (source DDT67)

- **La pose de repères de crues** s'avère délicate en l'aval des ouvrages d'Erstein en l'absence de crues historique connues. Les hauteurs d'eau atteintes par retour de crue de la Bruche en 1983 et 1990 pourront néanmoins être figurées dans les communes aval de la zone protégée et une sensibilisation sur les niveaux modélisés

[1] Le PCS est un Plan Communal de Sauvegarde. Il est créé à l'échelle communale, et permet de planifier les actions des acteurs communaux en cas d'événements majeurs (naturels, technologiques ou sanitaires).

[2] Le DICRIM un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Son rôle est d'indiquer les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde vis-à-vis des risques auxquels la commune est soumise. Il est également rédigé à l'échelle communale, sachant qu'un Document Départemental sur les Risques Majeurs est mis en place par la préfecture dans chaque département

en cas de rupture des digues d'Erstein (à l'instar des cartes d'aléa du PPRi de l'Eurométropole de Strasbourg).

- La **sensibilisation annuelle des maires des communes protégées** au travers notamment des réunions du comité de pilotage du schéma de gestion globale de l'Ill.

5 PRIORISATION ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

La programmation des mesures se base sur l'analyse de criticité des risques, les résultats de l''inspection DREAL 2012, l'état d'avancement des études d'avant projet ainsi que les démarches foncières préalables aux travaux.

Les travaux de restructuration du barrage de la Steinsau et de rehausse ponctuelle de digue seront réalisés à court terme dès les 2 premières années du PSR. Pendant ce temps les démarches foncières pourront être avancées afin d'enchainer sur les travaux de confortement de digues en 2018 et 2019. Le coût total du projet s'élève à **2 199 120 € TTC**. La collectivité régionale ne récupérant pas la TVA sur ce type d'investissement, les coûts réels éligibles au FPRNM correspondent aux montants TTC.

Il en découle le calendrier et le chiffrage de synthèse suivant. **La Région Alsace assurera la maitrise d'ouvrage** de l'ensemble de ces actions.

	Aménagements		Coût Total (H.T.)	Coût 2016 (HT)	Coût 2017 (HT)	Coût 2018 (HT)	Coût 2019 (HT)
Phase 1	Restructuration du barrage de la Steinsau (rénovation du génie civil, remplacement de la vantellerie, automatisation, gestion des embâcles)		**1 111 000**	1 111 000			
	Elargissement du tronçon de digue 67115 au droit du profil P3, rehausse de 20 cm des tronçons 67 115 et 67 117		**51 600**		51 600		
Phase 2	Confortement du tronçon 67112 entre les profils P6 et P8		**305 000**			305 000	
	Confortement du tronçon 67113 entre les profils P17 à P20		**365 000**				365 000
TOTAL HT			**1 832 600**	1 111 000	51 600	305 000	365 000
TOTAL TTC			**2 199 120**	1 333 200	61 920	366 000	438 000
Financement		Région Alsace - 60%	**1 319 472**	799 920	37 152	219 600	262 800
		Etat (FPRNM) - 40%	**879 648**	533 280	24 768	146 400	175 200

Tableau 28 : Calendrier prévisionnel et synthèse du chiffrage

6 INTERACTIONS AVEC LES AUTRES DEMARCHES DE PREVENTIONS DES INONDATIONS SUR L'AXE ILL

6.1 UN PSR COMPLEMENTAIRE DU PAPI

Le système d'endiguement du présent PSR se situe à l'aval immédiat du périmètre du PAPI Ill en cours de construction par le Syndicat des digues de l'Ill (Synd'Ill). Des relations étroites sont d'ores et déjà tissées entre ces 2 démarches et pourront être développées :

- Participations systématiques des services techniques de portage des démarches aux réunions techniques des 2 programmes ;
- Partage d'un diagnostic commun (Etat des lieux environnemental, hydraulique, économique du schéma de gestion globale de l'Ill) ;
- Utilisation du même outil de modélisation (modèle hydraulique de l'Ill – Hydratec -2011-2014) permettant d'assurer la cohérence hydraulique amont/aval des actions ;
- Maitrise d 'ouvrage et maitrise d'œuvre de certaines actions du PAPI par le Service Régional de l'Ill porteur du présent PSR. Il s'agit notamment des actions de rétention dynamique, restauration de zones d'expansion de crues, milieux aquatiques, que le PAPI pourra identifier.

Le présent PSR constitue ainsi le complément du PAPI Ill à l'aval d'Erstein.

6.2 UN PSR, LEVIER DE MISE EN ŒUVRE DE LA SLGRI SUR L'AXE ILL

La Stratégie de Gestion Locale du Risque Inondation sur l'axe Ill constitue l'outil de coordination des initiatives PSR et PAPI sur le bassin de l'Ill. En effet le périmètre de la SLGRI de Colmar à Strasbourg recoupe parfaitement les zones d'interventions et zones protégées de ces deux démarches.

Par ailleurs la mise en œuvre des actions sur les ouvrages d'Erstein définis suite à l'Etude de danger fait partie des mesures identifiées en 2014 dans l'avant-projet de SLGRI. Ces objectifs et orientations sont en cours de consultation du public en 2015 au travers du PGRI Rhin.

3	**Objectif 5: Aménager et gérer les ouvrages hydrauliques et équipements impactant (ou impactés par) les crues**	▪ **Initier l'élaboration d'un plan de protection hydraulique de l'agglomération en cohérence avec les zones d'expansion de crues** : Identifier les ouvrages hydrauliques (protection contre les inondations) et non hydrauliques (ayant un impact sur les crues) ayant vocation à constituer un système d'endiguement opérationnel ou à réguler les crues ; concertation entre acteurs, analyse technique, administrative et financière ; répartition des rôles ; classement le cas échéant ; ▪ **Elaborer un projet d'aménagement et de sécurisation des ouvrages de protection existants**, notamment les ouvrages de décharge d'Erstein et la porte de garde du Port aux Pétroles participant à la protection du TRI, respectivement contre les inondations de l'Ill et du Rhin : étude de faisabilité, avant-projet sommaire, montage technique, administratif et financier et répartition des rôles. ▪ **Poursuivre les études sur la modernisation et/ou la reconstruction des ouvrages hydrauliques sur l'Ill dans l'agglomération de Strasbourg** en vue d'améliorer les conditions d'écoulement en période de crues
4	**Objectif 6 : Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau**	▪ **Sur l'Ill : définition d'un programme d'action sur le fondement du Schéma de gestion globale de l'Ill conduit par la Région Alsace** (actions mixtes milieux aquatiques/prévention des inondations) : chiffrage, analyse technique, administrative et financière, concertation, répartition des rôles ▪ **Sur la Bruche : finaliser le programme d'action du SAGEECE de la Bruche** : analyse technique, administrative et financière de ses actions, concertation, répartition des rôles

6.3 UN PSR, PERMETTANT DE REPONDRE AUX PPRI DE LA ZONE PROTEGEE

La zone protégée par le système d'endiguement est couvert par deux PPRi actuellement en cours de révision :

- **Le PPRi de l'Eurométropole de Strasbourg** (anciennement PERI) établit en parallèle de l'élaboration du PLU intercommunal. Les cartes d'aléas ont été présentées aux communes en octobre 2015 et différencient le suraléa induit par une défaillance des digues d'Erstein. La simulation de brèches dans les digues d'Erstein (sur la base des mêmes hypothèses que l'étude de danger) et non l'effacement de tronçon homogéne de digue s'explique par le caractère RAR des digues d'Erstein qui sera garanti par le présent PSR. La réalisation des actions du PSR est donc étroitement liée aux zonages et règlement du PPRi de l'Eurométropole. La mise en œuvre des actions visées au PSR est notamment nécessaire pour la sécurisation juridique du document de PPRi et du PLUi.

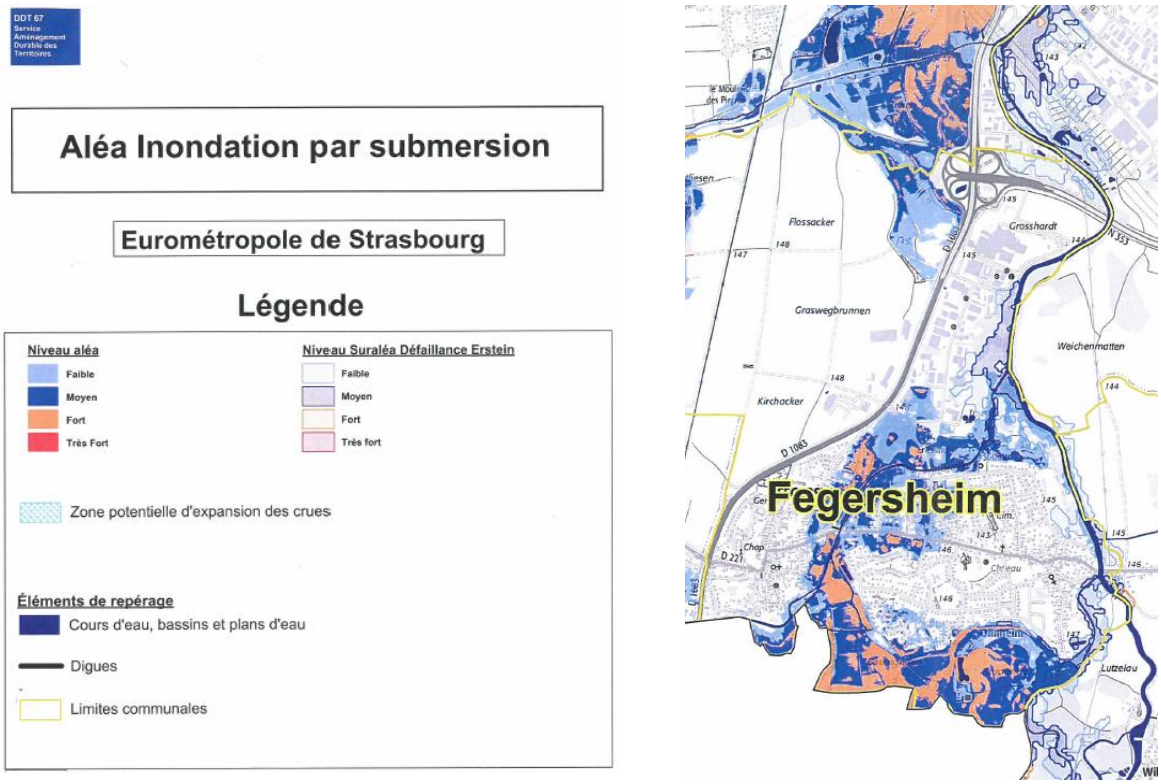

Figure 50: Légende des cartes d'aléas présentées par la DDT 67 aux communes de l'Eurométropole de Strasbourg le 28 octobre 2015

- **Le PPRi Ill aval** (anciennement R111-3) comprenant notamment les communes de la zone protégée d'Erstein à Fegersheim. Les cartes d'aléas ont également été présentées par les services de la DDT 67 en octobre 2015 et se basent sur les même hypothèses et outils de simulation que l'étude de dangers des digues d'Erstein. Il y a ainsi parfaite cohérence entre les actions incluses dans le PSR, l'objectif de digues RAR et les zonages et règlement du PPRi qui pourront en découler.

ANNEXES

ANNEXE 1 : ETUDE GEOTECHNIQUE DES DIGUES ET ANALYSE DES RISQUES ASSOCIES

Les investigations complémentaires menées par Terrasol ont permis de dresser un profil type de chaque sous-tronçon homogène du linéaire de digue, dans l'objectif d'aboutir à une analyse multicritère permettant de mettre en évidence les secteurs les plus exposés au risque d'instabilité (par glissement de talus ou par érosion).

Les critères (ou thèmes) retenus sont les suivants :

- Hauteur de la digue côté aval ;
- Largeur en crête ;
- Pentes amont et aval.

Cette analyse est complétée en intégrant les critères suivants :

- Revanches à Q100 et à Q1000 ;
- Lithologies digue et fondation ;
- Enjeux à l'aval.

Les tableaux présentés ci-après détaillent les notes affectées suivant les classes.

hauteur (m)		note
0.0	1.9	0
1.9	2.6	1
2.6	3.0	3
3.0	6.0	6

largeur (m)		note
0	5	10
5	30	1

pentes (°)	mini	maxi	note
4H/1V	10	14	1
3H/1V	14	22	3
2H/1V	22	30	6
3H/2V	30	38	10

Figure 51 : Notes données aux différents critères

Le tableau ci-dessous récapitule les données liées à cette analyse multicritères.

Profils	RG Canal Décharge de l'Ill																												
	P1-P2	P2-P3 Steinsau	**P3**-P4	P4-P5	P5-P6	P6-P7	P7-P8	P8-P9	P9-P10	P10-P11	P11-P12	**P12**-P13	P13-P14	P14-P15	**P15**-P16	P16-P17	**P17**-P18	P18-P19	P19-P20	P20-P21	P21-P22	P22-P24	**P24**-P25	P25-P26	P26-P27	P27-P28	P28-P29	P29-P30	P30-P31
Lithologie simplifiée digue		X																											
Lithologie simplifiée fondation		X																											
Revanche minimum Q100 (m)	0.6	-0.2	0.7	0.5	1.5	1.5	1.2	1.3	1.4	1.4	1.5	1.1	1.1	1.2	1.1	1.1	1.3	1.3	1.3	1.3	1.1	1.7	1.8	2.0	2.0	2.0	1.9	1.2	0.7
Enjeux à l'aval																													
total notes côté amont	13.0	11.0	8.0	8.0	12.0	14.0	14.0	14.0	14.0	16.0	17.0	19.0	17.0	8.0	8.0	8.0	17.0	8.0	17.0	19.0	21.0	26.0	22.0	13.0	13.0	10.0	10.0	13.0	10.0
total notes côté aval	16.0	4.0	5.0	5.0	14.0	14.0	14.0	14.0	14.0	14.0	16.0	16.0	17.0	10.0	10.0	8.0	17.0	8.0	19.0	19.0	14.0	14.0	23.0	8.0	13.0	8.0	10.0	17.0	10.0

Profils	RD CRR			RD Canal Décharge de l'Ill					
	P33-P32	**P32**-P23	P23-P24	**P24**-P25	P25-P26	P26-P27	P27-P28	P28-P29	P29-P30
Lithologie simplifiée digue									
Lithologie simplifiée fondation									
Revanche minimum Q100 (m)	1.6	0.8	1.3	1.8	1.9	1.8	1.8	1.7	0.8
Enjeux à l'aval									
total notes côté amont	2.0	19.0	17.0	22.0	13.0	13.0	13.0	13.0	13.0
total notes côté aval	3.0	21.0	21.0	22.0	13.0	10.0	10.0	10.0	4.0

Sable et graviers	
Limon	

Tableau 29 : Récapitulatif de l'analyse multicritères

L'analyse multicritère a permis de sélectionner les profils de calcul à la fois les plus représentatifs de tronçon homogène et potentiellement les plus sujets à instabilité sur le système d'endiguement 1 :

- **Rive droite sur l'Ill : P3 ;**
- **RG canal de décharge de l'Ill : P12, P15, P17 ;**

Les profils de calcul sélectionnés sont localisés sur la figure ci-dessous.

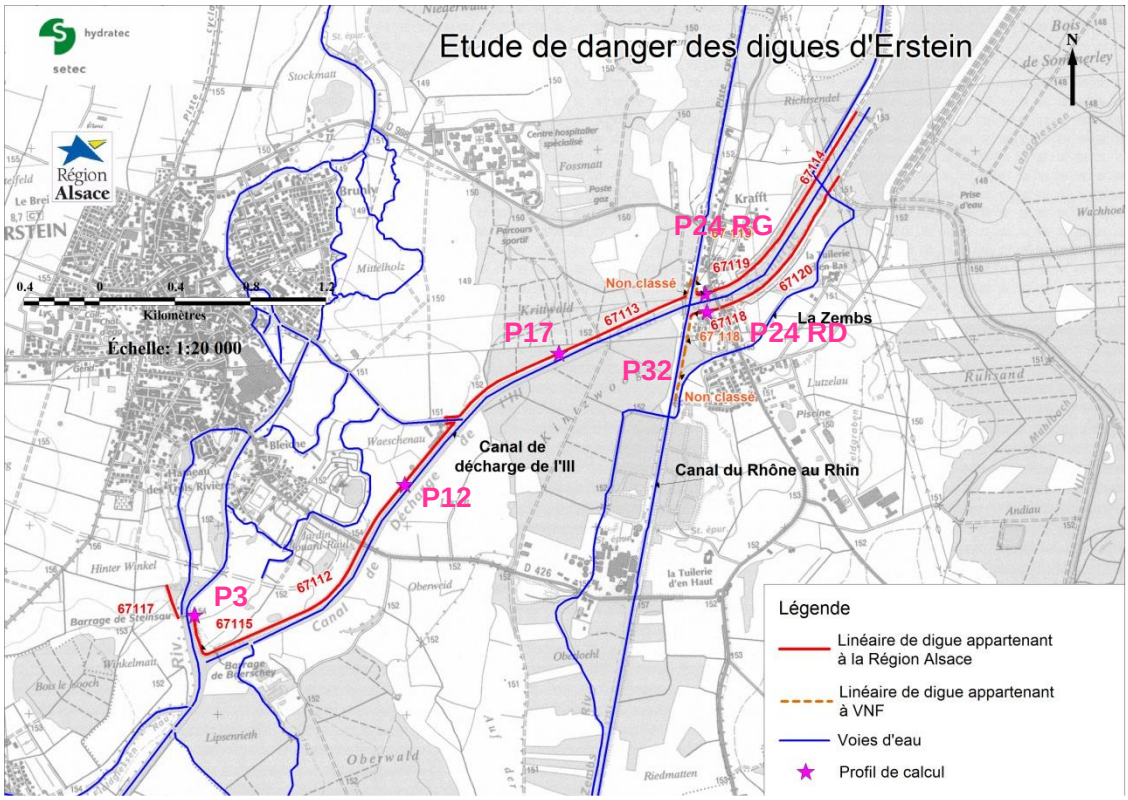

Figure 52 : Localisation des profils de calcul sélectionnés par l'analyse multicritère

Remarque : La conséquence d'une défaillance sera toujours modélisée comme la survenue d'une brèche dans le corps de la digue, dont la cinétique de formation est détaillée au paragraphe a)c.

Le tableau ci-dessous permet de justifier que les profils de calculs retenus sont les plus critiques en termes de stabilité des talus et de risque lié à l'érosion interne.

Profils	Comparaison des configurations des profils avec celles des profils de calcul
P1-P2	la revanche plus faible mais hauteur digue et pentes talus plus limitées
P3	profil de calcul
P4	revanche faible mais pente talus aval faible et largeur importante => impact limité de la crue sur la stabilité
P5	la pente amont plus forte mais revanche et largeur de crête importante => stable actuellement, crue induit peu d'impact sur la stabilité talus amont
P6	profil plus sécuritaire que les profils de calcul
P7	profil plus sécuritaire que les profils de calcul
P8	profil plus sécuritaire que les profils de calcul
P9	profil plus sécuritaire que les profils de calcul
P10	profil plus sécuritaire que les profils de calcul
P11	profil plus sécuritaire que les profils de calcul
P12	profil de calcul
P13	profil plus sécuritaire que les profils de calcul
P14	profil plus sécuritaire que les profils de calcul
P15	profil de calcul
P16	profil plus sécuritaire que les profils de calcul
P17	profil de calcul
P18	profil plus sécuritaire que les profils de calcul
P19	profil plus sécuritaire que les profils de calcul
P20	profil plus sécuritaire que les profils de calcul
P24	profil de calcul
P25	hauteur importante mais revanche importante et largeur de crête importante => impact limité de la crue sur la stabilité
P26	hauteur importante mais revanche importante et largeur de crête importante => impact limité de la crue sur la stabilité
P27	pentes talus importante mais revanche importante et largeur de crête importante => impact limité de la crue sur la stabilité
P28	profil plus sécuritaire que les profils de calcul
P29	hauteur et pente aval importantes mais largeur de crête importante => impact limité de la crue sur la stabilité
P30	hauteur importante et petite revanche mais largeur de crête importante => impact limité de la crue sur la stabilité
P33	profil plus sécuritaire que les profils de calcul
P32	profil de calcul
P23	pente talus aval importante mais hauteur digue moins important et revanche plus importante
P24	profil de calcul
P25	hauteur importante mais revanche importante et largeur de crête importante => impact limité de la crue sur la stabilité
P26	hauteur importante mais revanche importante et largeur de crête importante => impact limité de la crue sur la stabilité
P27	profil plus sécuritaire que les profils de calcul
P28	hauteur importante mais pente aval faible et revanche importante => impact limité de la crue sur la stabilité

Tableau 30 : Justification des profils de calcul retenus

1. Risque d'érosion par surverse

Le tableau ci-dessous synthétise les résultats vis-à-vis du risque d'érosion par surverse.

	Tronçons	67117	67115		67112									67113 - CRR rive gauche								67119	67114							CRR rive droite		67118	67120					
	Profils	P1-P2	P3-P4	P4-P5	P5-P6	P6-P7	P7-P8	P8-P9	P9-P10	P10-P11	P11-P12	P12-P13	P13-P14	P14-P15	P15-P16	P16-P17	P17-P18	P18-P19	P19-P20	P20-P21	P21-P22	P22-P24	P24-P25	P25-P26	P26-P27	P27-P28	P28-P29	P29-P30	P30-P31	P33-P32	P32-P23	P23-P24	P24-P25	P25-P26	P26-P27	P27-P28	P28-P29	P29-P30
Erosion par surverse	Fréquence de surverse	$2*10^{-3}$	$2*10^{-3}$	$1*10^{-3}$																		$2*10^{-3}$	$1*10^{-3}$							$2*10^{-3}$		$1*10^{-3}$	$2*10^{-3}$	$1*10^{-3}$				
	Point bas	Oui	Oui	Non									Oui	Non				Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Non						Oui	Non	Oui	Oui	Non				
	Crête	Remblai graveleux								Bitume (PK 1.53 à 2.23)				Remblai graveleux								Remblai graveleux								Remblai graveleux								
	Fréquence érosion par surverse	$2*10^{-3}$	$2*10^{-3}$	$1*10^{-3}$						$2*10^{-4}$				$1*10^{-3}$								$2*10^{-3}$	$1*10^{-3}$							$2*10^{-3}$		$1*10^{-3}$	$2*10^{-3}$	$1*10^{-3}$				

Tableau 31 : Probabilité du risque d'érosion par surverse

Les fréquences de surverse finalement retenues ne font pas de distinction entre les crues de première surverse de période de retour 800 et 500 ans ; dans ces cas, la valeur de 0.002 a été choisie, pour marquer le fait que certains points bas risquaient d'être à l'origine de surverse avant la crue millénale.

Finalement, on s'aperçoit que la probabilité du risque lié à l'érosion par surverse, en tenant compte des caractéristiques des crêtes de digue est toujours inférieure ou égale à $2*10^{-3}$.

2. Risque mécanique

Le risque mécanique est celui d'une rupture de digue par glissement de talus amont ou aval, ou par érosion interne. Il est déterminé à partir des calculs de stabilité.

Les résultats des calculs réalisés par Terrasol sur les profils de calcul retenus sont synthétisés dans les tableaux pages suivantes, une distinction étant faite entre le risque de glissement et celui d'érosion interne.

Profils	Glissement aval FS sans surcharge en crête FS traditionnelle min. = 1.5 FS CFBRmin. = 1.0			Glissement aval FS avec surcharge de 15 kPa en crête FS traditionnelle min. = 1.5 FS CFBRmin. = 1.0			Glissement amont en décrue FS sans surchage en crête FS traditionnelle min. = 1.5 FS CFBRmin. = 1.0			Glissement amont en décrue FS avec surchage de 15 kPa en crête FS traditionnelle min. = 1.5 FS CFBRmin. = 1.0		
	Hors crue	Q100	Q1000	Hors crue	Q100	Q1000	Hors crue	Q100	Q1000	Hors crue	Q100	Q1000
P3	2.93	2.43	2.30	2.60	2.20	2.00	1.65	1.40	1.34	1.52	1.30	1.23
	1.95	*1.83*	*1.74*	*1.67*	*1.60*	*1.47*	*1.10*	*1.06*	*1.01*	*0.99*	*0.97*	*0.92*
P12	2.33	1.74	1.44	2.16	1.63	1.37	2.56	2.18	1.77	2.22	1.92	1.59
	1.56	*1.32*	*1.09*	*1.39*	*1.20*	*1.01*	*1.71*	*1.65*	*1.36*	*1.41*	*1.39*	*1.16*
P15	1.96	1.61	1.54	1.96	1.62	1.55	2.35	1.77	1.50	2.01	1.57	1.34
	1.31	*1.22*	*1.16*	*1.26*	*1.20*	*1.14*	*1.57*	*1.34*	*1.13*	*1.28*	*1.14*	0.98
P17	1.68	1.57	1.26	1.68	1.57	1.26	1.85	1.62	0.98	1.85	1.62	0.98
	1.12	*1.19*	*0.96*	*1.12*	*1.19*	*0.96*	*1.23*	*1.23*	*0.74*	*1.23*	*1.23*	*0.74*
P24 RG	1.73	1.70	1.24	1.60	1.58	1.18	1.64	1.43	1.28	1.57	1.38	1.23
	1.15	*1.13*	*0.83*	*1.04*	*1.05*	*0.78*	*1.07*	*1.08*	*0.97*	*1.01*	*1.03*	*0.92*
P24 RD	1.79	1.74	1.56	1.79	1.74	1.56	1.79	1.68	1.21	1.73	1.60	1.21
	1.19	*1.31*	*1.17*	*1.19*	*1.31*	*1.17*	*1.19*	*1.27*	*0.92*	*1.13*	*1.20*	*0.92*
P32	1.91	1.64	1.54	1.91	1.64	1.54	1.83	1.55	1.1	1.76	1.51	1.10
	1.28	*1.24*	*1.17*	*1.28*	*1.24*	*1.17*	*1.23*	*1.17*	*0.84*	*1.14*	*1.11*	*0.82*

Tableau 32 : Résultats des calculs de stabilité au glissement de talus

				Q100	Q1000
Profils	Sondages références	Couche considérée	i_c Terrasol fonction litho	FS avec ic Terrasol	FS avec ic Terrasol
P3	PN2 / T2	LAS	0.70	1.17	1.00
P12	PN4 / T4	L	0.80	1.60	1.43
P15	PN5 / T5	L	0.80	2.00	0.98
P17	PN6 / T6	SG	0.50	1.06	0.91
P24 RG	PN8 / T8	LSG	0.65	1.08	0.70
P24 RD	PN12 / T12	LAG	0.70	2.26	1.03
P32	PN14 / T14	SGL	0.55	1.68	1.17

Figure 53 : Résultats des calculs de stabilité à l'érosion interne

Risque lié au glissement de talus

Pour chaque profil de calcul, deux méthodes ont été appliquées aboutissant au calcul de **deux facteurs de stabilité distincts** (ce qui correspond aux 2 lignes par profil dans le tableau) :

- la méthode traditionnelle aboutissant au calcul d'un facteur de stabilité pour lequel la valeur minimum à retenir est 1.5 ;
- Le calcul selon les recommandations du CFBR (Comité Français des Barrages et Réservoirs), selon lesquels le facteur de stabilité calculé doit au minimum être égal à 1.

Remarque : Une surcharge en crête de 15 kPa a également été prise en compte pour chacune des situations de glissement (groupe de colonne 2 et 4). En effet, toutes les digues sont circulables en crête, et ce cas doit donc être envisagé notamment en période de crues durant lesquelles des travaux d'urgence sont potentiellement à réaliser, nécessitant la circulation d'engins en crête.

Selon la méthode traditionnelle, les profils P3 et P24 RG présentent des FS inférieures à la valeur seuil de 1.5 en crue centennale, tandis que pour le profil P32 la valeur de 1.51 a été calculée. En considérant néanmoins la méthode du CFBR, tous les facteurs de sécurité calculés sont supérieurs à la valeur seuil de 1, sauf pour le P3 où la valeur calculée est de 0.97. **En comparant ces deux méthodes, on peut affirmer que pour les trois profils de calcul P3, P32 et P24 RG, la crue centennale est celle au-delà de laquelle le risque de rupture lié au glissement est jugé fort à très fort.**

En crue millénale, tous les profils de calcul présentent un risque de glissement de talus.

Risque lié à l'érosion interne

Une seule méthode de calcul a été utilisée pour calculer le facteur de sécurité relatif à l'érosion interne pour chaque profil de calcul.

Dans le rapport géotechnique complémentaire réalisé par Terrasol, un test de sensibilité sur la valeur du gradient critique à retenir est présenté, modifiant ainsi la valeur du facteur de sécurité calculé pour chaque profil. Celui-ci est plus défavorable dans les autres cas testés par Terrasol, montrant que le risque est bien présent. Les valeurs présentées page précédente sont néanmoins les plus représentatives de la situation locale.

La valeur seuil à retenir est la valeur de 1 pour le coefficient de sécurité. En crue centennale, les profils P17 et P24 RG ont des facteurs de sécurité très proches de cette valeur, et présentent donc un risque fort de rupture.

Pour la crue millénale, les profils P3, P15, P17 et P24 RD ont un facteur de sécurité inférieur ou égal à 1.

Le tableau ci-dessous détaille le calcul des probabilités de défaillance pour les trois cas de glissement amont, aval et d'érosion interne, à partir des résultats des calculs de facteur de sécurité.

		P3		P12		P15		P17		P24 RG		P32		P24 RD	
		Q100	Q1000	Q100	Q1000	Q100	Q1000	Q100	Q1000	Q100	Q1000	Q100	Q1000	Q100	Q1000
Erosion interne	FS calculé	1.17	1.00	1.60	1.43	2.00	0.98	1.06	0.91	1.08	0.70	1.68	1.17	2.26	1.03
	F. local / Singularité	Non		Non		Non		Non		Non		Non		Non	
	Coefficient de sécurité	10^{-1}	1	10^{-3}	10^{-3}	10^{-3}	1	10^{-1}	1	10^{-1}	1	10^{-3}	10^{-2}	10^{-3}	10^{-1}
	Probabilité du risque de rupture par érosion interne	10^{-3}	10^{-3}	10^{-4}	10^{-5}	10^{-5}	10^{-3}	10^{-3}	10^{-3}	10^{-3}	10^{-3}	10^{-5}	10^{-5}	10^{-5}	10^{-4}
	Probabilité du risque de rupture retenue	**10^{-3}**		**10^{-4}**		**10^{-3}**		**10^{-3}**		**10^{-3}**		**10^{-5}**		**10^{-4}**	
Glissement aval avec surcharge de 15 kPa	FS calculé	1.6	1.47	1.2	1.01	1.2	1.14	1.19	0.96	1.05	0.78	1.24	1.17	1.31	1.17
	Coefficient de sécurité	10^{-3}	10^{-3}	10^{-2}	10^{-1}	10^{-2}	10^{-2}	10^{-2}	1	10^{-1}	1	10^{-2}	10^{-2}	10^{-3}	10^{-2}
	Probabilité du risque de rupture	10^{-5}	10^{-6}	10^{-4}	10^{-4}	10^{-4}	10^{-5}	10^{-4}	10^{-3}	10^{-3}	10^{-3}	10^{-4}	10^{-5}	10^{-5}	10^{-5}
	Probabilité du risque de rupture retenue	**10^{-5}**		**10^{-4}**		**10^{-4}**		**10^{-3}**		**10^{-3}**		**10^{-4}**		**10^{-5}**	
Glissement amont avec surcharge de 15 kPa	FS calculé	0.97	0.92	1.39	1.16	1.14	0.98	1.23	0.74	1.03	0.92	1.11	0.82	1.2	0.92
	Coefficient de sécurité	1	1	10^{-3}	10^{-2}	10^{-2}	1	10^{-2}	1	10^{-1}	1	10^{-2}	1	10^{-2}	1
	Probabilité du risque de rupture par glissement amont	10^{-2}	10^{-3}	10^{-5}	10^{-5}	10^{-4}	10^{-3}	10^{-4}	10^{-3}	10^{-3}	10^{-3}	10^{-4}	10^{-3}	10^{-4}	10^{-3}
	Probabilité du risque de rupture retenue	**10^{-2}**		**10^{-5}**		**10^{-3}**		**10^{-3}**		**10^{-3}**		**10^{-3}**		**10^{-3}**	

v. Pour FS ≤ 1 : coefficient de sécurité = 1 ;
vi. Pour 1 < FS ≤ 1.1 : coefficient de sécurité = 10^{-1} ;
vii. Pour 1.1 < FS ≤ 1.3 : coefficient de sécurité = 10^{-2} ;
viii. Pour FS >1.3 : coefficient de sécurité = 10^{-3}

Tableau 33 : Probabilité du risque de rupture mécanique

Dans le tableau précédent, la probabilité du risque est toujours le produit entre la fréquence de l'aléa et le coefficient de sécurité retenu. Pour chacun des profils, c'est toujours le cas le plus défavorable qui est retenu en termes de probabilité d'occurrence du risque de rupture, selon que l'on considère les résultats de stabilité en crue centennale ou en crue millénale.

ANNEXE 2 : EVALUATION DETAILLEE DES SCENARIOS D'ACCIDENTS PAR LA METHODE ERC

a. ANALYSE DE L'ERC1 : RUPTURE DE LA DIGUE

Le risque de rupture de la digue résulte d'une combinaison de facteurs hydrauliques et intrinsèques à la digue elle-même (stabilité géotechnique, constitution, géométrie…), dont la probabilité d'occurrence a été estimée pour chacun des sous-tronçons homogènes. Cela a permis de mettre en évidence les scénarios les plus probables qui doivent être modélisés.

Le graphique page suivante représente, selon la méthode du nœud papillon, l'ensemble des scénarios pouvant être à l'origine de cet ERC, et les conséquences qui en découlent.

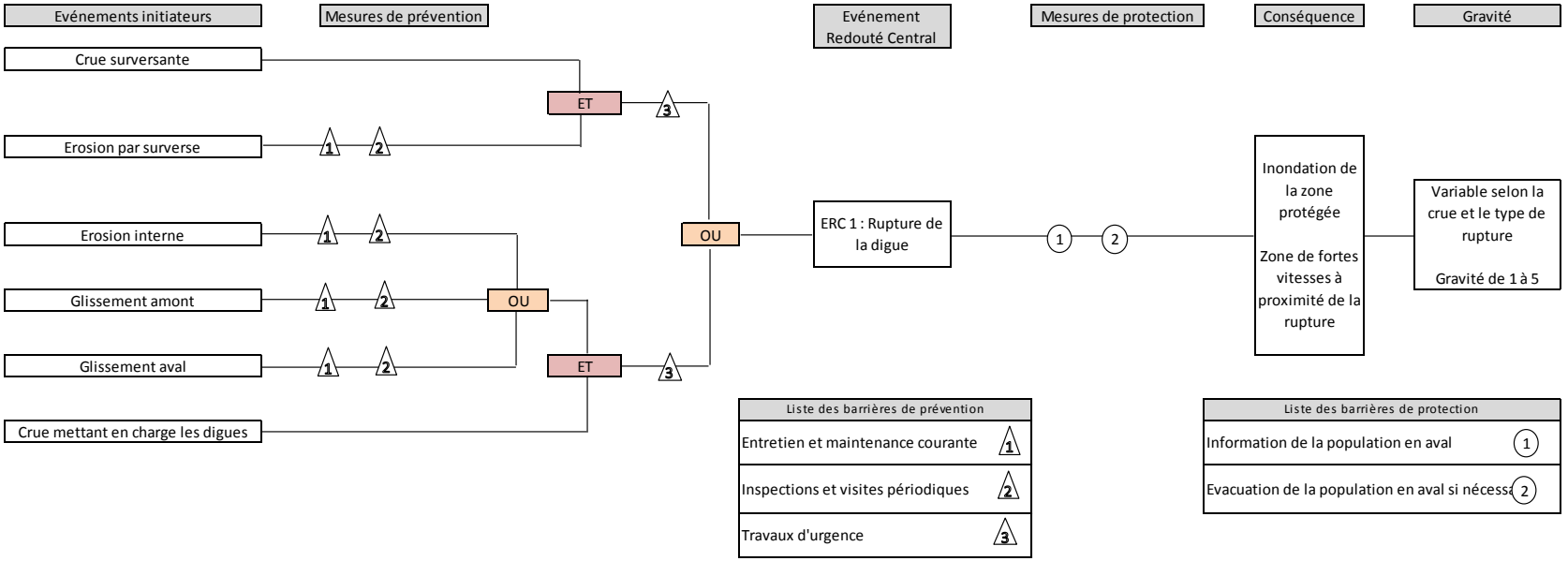

Figure 54 : Diagramme en nœud-papillon de l'ERC 1 : inondation suite à une rupture de digue

b. ANALYSE DE L'ERC2 : INONDATION SANS RUPTURE

Hormis le risque de rupture de la digue, le risque d'inondation de la zone protégée peut résulter :

- d'une surverse au-dessus de la digue en cas de crue ;
- d'un dysfonctionnement des ouvrages hydrauliques normalement fermés en crue (clapet anti-retour et vanne).

Le graphique page suivante représente, selon la méthode du nœud papillon, l'ensemble des scénarios pouvant être à l'origine de cet ERC, et les conséquences qui en découlent.

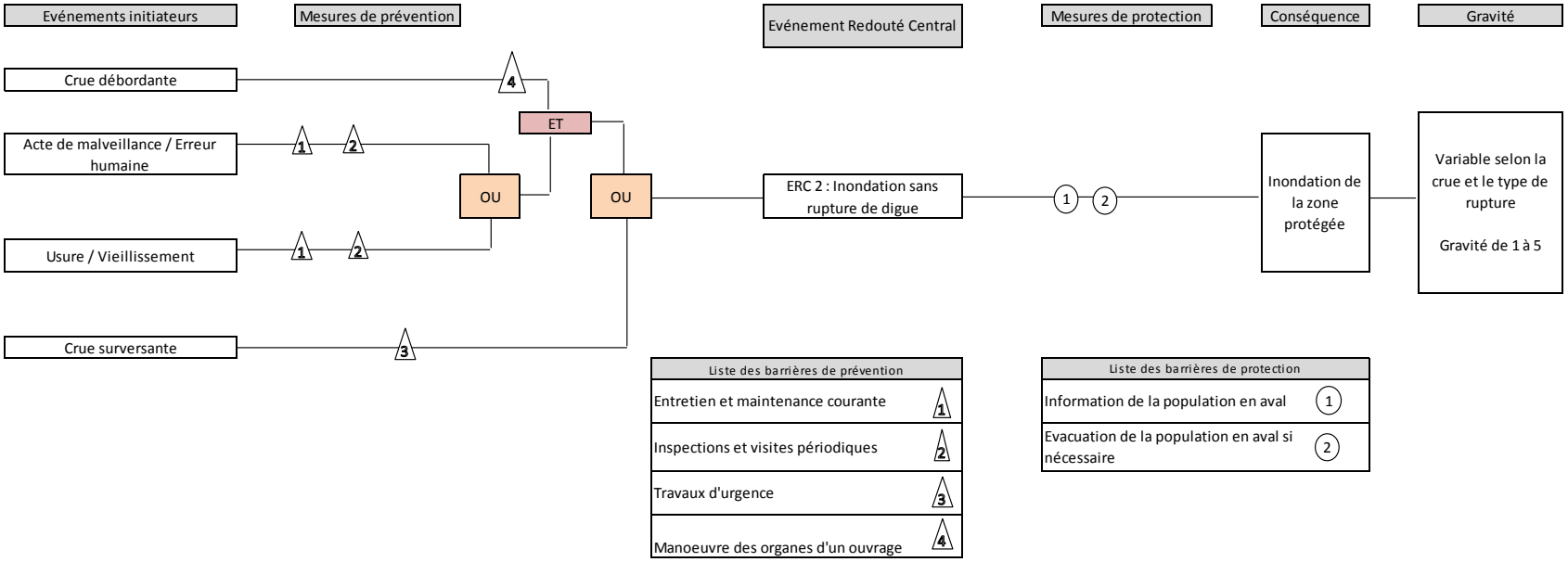

Figure 55 : Diagramme en nœud-papillon de l'ERC 2 : inondation sans rupture

C. INTENSITE ET CINETIQUE DES SCENARIOS

3. Scénario de rupture

Le guide de lecture des études de dangers des digues de protection contre les inondations fluviales, annexé à la circulaire du 16 avril 2010 relative aux études de dangers des digues de protection contre les inondations fluviales, précise que l'évaluation de la cinétique et de l'intensité d'une défaillance des digues doit a minima porter sur :

- une défaillance localisée en un secteur qui conduit à l'inondation de toute la zone protégée ;
- une défaillance localisée en un secteur identifié comme particulièrement probable ;
- une défaillance localisée en un secteur identifié comme particulièrement vulnérable pour la sécurité publique.

Pour le cas des digues d'Erstein, nous avons pu voir que le niveau de la crue de sûreté varie d'un tronçon homogène à un autre, et diffère selon les ouvrages, variant entre une crue de période de retour de 10 ans à 500 ans. En ne retenant que les défaillances dont la crue de sûreté retenue est inférieure ou égale à 100 ans, toute la zone protégée est inondée, et les conditions évoquées ci-dessous sont remplies. De ce fait, seuls les scénarios suivants sont modélisés.

Pk	Localisation	Type de défaillance	Période de retour de la crue
0.23	P3 sur la digue 67115	Erosion interne	Q100
3.05	P17 sur la digue 67113	Erosion interne	Q100
Barrage de la Steinsau		Ouverture de 2 passes	Q100

Tableau 34 : Défaillances modélisées

4. Modélisation

La simulation des scénarios de rupture a été modélisée à partir des modèles numériques des écoulements de l'Ill entre Colmar et Erstein d'une part, et entre Erstein et l'entrée de l'Eurométropole de Strasbourg d'autre part, avec le logiciel Hydrariv. Les modèles ont été complétés pour les besoins de cette étude de dangers, et ont été raccordés de sorte à ne correspondre plus qu'à une seule entité de modélisation. La limité aval du modèle correspond à la D221 qui traverse Fegersheim et Eschau.

- Les lits mineurs de l'Ill et de ces quelques affluents sont représentés par des biefs filaires, établis à partir de profils en travers topographiques. Il s'agit donc là d'une modélisation 1D ;
- Les lits majeurs des cours d'eau font l'objet d'un maillage bidimensionnel, dont les contours s'appuient sur des ouvrages structurants (digues, routes,…), et qui permet de simuler les écoulements dans les deux directions de l'espace et de prendre en compte l'orientation du vecteur vitesse.

.

5. Hypothèses retenues

Les hypothèses de formation de brèche dans les tronçons de digue prises en compte dans la modélisation ont été définies à partir du travail similaire déjà réalisé par le bureau d'études ISL dans le cadre de la simulation des défaillances des digues d'Erstein.

Chaque type de défaillance est modélisé pour une crue dont la période de retour est la crue de sûreté du tronçon concerné. Etant donné que celle-ci a été définie pour chaque profil de calcul, nous supposons que la formation de la brèche coïncide avec la cote de crue atteinte au pic de crue. Par exemple, si la modélisation est réalisée pour la crue centennale, nous supposons que la formation de la brèche débute au moment où la cote de la pointe de la crue est atteinte. Pour des raisons pratiques de modélisation, le moment de la brèche est pris égal au temps où la charge amont = cote du pic de crue – 5cm.

Les hypothèses retenues sont donc les suivantes :

- Largeur initiale : 0 m ;
- Formation de la brèche : au moment de l'arrivée du pic de crue ;
- Cote finale du seuil de la brèche : niveau du terrain naturel aval (arasement complet de la digue) ;
- Cinétique de formation de la brèche : 1 m/min ;
- Largeur finale de la brèche : 50 m.

Le tableau ci-dessous synthétise les informations relatives à la géométrie des brèches de digue en fonction du niveau du terrain naturel à l'aval et de la charge amont.

	P3 – digue 67115	P17 – digue 67113
Cote du TN à l'aval = cote du fond de la brèche	152.13 m	150.15 m
Cote maximale en Q100	153.66 m	151.92 m

Tableau 35 : Récapitulatif des paramètres géométriques des brèches dans les digues

6. Brèche au profil P3

La carte de la zone inondée et des champs de vitesses est reportée en annexe 3.

La zone de rupture est située juste en amont de l'ouvrage de la Steinsau, sur la digue 67115. Ce secteur a été mis en évidence comme pouvant être sensible au risque d'érosion interne, et la simulation a été réalisée pour la crue centennale.

L'ouverture de la brèche s'accompagne de fortes vitesses d'écoulement directement en aval, mais il s'agit d'une zone où aucun enjeu n'est à signaler. La route D 426 constitue un obstacle à l'écoulement, bien qu'une continuité soit assurée par des buses ou des ponts. Cette route est en partie submergée, en amont des installations sportives. Cela conduit ensuite à l'inondation d'une partie des enjeux protégées à l'aval, à savoir le camping et des habitations ou autres infrastructures situées à proximité du lit mineur de l'Ill ou entre deux bras du cours d'eau. Les locaux du Service Régional de l'Ill de la Région Alsace sont également touchés par cette rupture.

Plus en aval, la route départementale D 988 constitue un obstacle infranchissable à l'écoulement, et protège notamment le centre hospitalier spécialisé d'Erstein. Les écoulements passent donc uniquement par un pont sous la route, avant d'inonder à

nouveau une bonne partie du lit majeur de l'Ill au niveau de Nordhouse, Hipsheim et Ichtratzheim. De ces trois communes, c'est celle de Nordhouse qui est le plus impactée, en termes de personnes touchées et d'enjeux, puisque la zone d'activité est en partie inondée.

L'hydrogramme de rupture est présenté en annexe 9.

7. Brèche au profil P17

La carte de la zone inondée et des champs de vitesses est reportée en annexe 3

La zone de rupture est située au profil P17, environ au milieu du tronçon de digue 67113. C'est le risque d'érosion interne qui semble être le plus élevé à cet endroit.

La rupture induit des vitesses d'écoulement élevées juste en aval, mais aucun enjeu direct n'est à signaler juste derrière les digues. La ville d'Erstein est touchée par une telle défaillance juste dans le quartier du Bruhly, tandis que l'amont ne subit aucun désordre lié à une défaillance à cet endroit. En revanche, bien que la route départementale forme un obstacle à l'écoulement, ce qui se voit dans l'orientation des vecteurs vitesse maximaux, la route est finalement submergée à un moment donnée après la rupture. Cela induit l'inondation de la plus grande partie du centre hospitalier d'Erstein, avec des hauteurs d'eau inférieures à 1m.

L'hydrogramme de rupture est présenté en annexe 3

8. Défaillance du barrage de la Steinsau

La carte de la zone inondée et des champs de vitesses est reportée sur au chapitre 10.

On rappelle que la défaillance du barrage de la Steinsau est assimilée au cas où deux travées restent ouvertes, durant toute la crue. C'est la crue centennale qui a été retenue pour simuler les impacts d'une telle défaillance.

Il est intéressant de voir que le débit maximum transitant par l'ouvrage dans ce cas est de 69 m^3/s, ce qui n'engendre que des débordements limités à l'aval et n'a finalement que peu d'impact sur des zones habitées.

L'hydrogramme lié à la défaillance est présenté en annexe 9.

d. COMPARAISON AVEC LES SIMULATIONS DE DEFAILLANCE D'ISL

Lors d'une précédente étude, ISL a modélisé plusieurs défaillances des digues d'Erstein. Les conditions de formation des brèches étaient similaires à celles que nous avons simulées, à la différence près qu'ISL a considéré que la formation des brèches était initiée à l'arrivée de l'onde de crue, et non pas au pic de crue.

En comparant les cartes des zones inondables, on s'aperçoit que nos modélisations de défaillance des digues d'Erstein avec hydrariv touchent une superficie plus étendue que les modélisations d'ISL.

L'analyse de chacun des scénarios modélisés par ISL et Hydratec montre que les hydrogrammes des brèches estimés par ISL sont dans certains cas deux fois plus faibles que ceux estimés par Hydratec. Cette observation permet d'expliquer les différences en termes de surfaces inondées à l'aval.

Une analyse du scénario le plus impactant à l'aval pour ISL et Hydratec est détaillée en annexe 11 et montre que la localisation exacte de la brèche joue un rôle prépondérant ; la largeur de brèche considérée étant identique dans les deux approches, c'est la charge

amont et surtout la cote du terrain naturel à l'aval qui conditionnent la section d'écoulement dans la brèche.

Cette analyse complémentaire a montré que les deux approches de calcul de l'hydrogramme de rupture (ISL et Hydratec) donnent des résultats assez similaires, mais c'est la géométrie de la brèche qui va conditionner le débit de passage. Les résultats de modélisations avec Hydrariv sont conservés dans la suite de l'analyse, correspondant aux résultats les plus défavorables.

ANNEXE 3 : RESULTATS CARTOGRAPHIQUES DES SIMULATIONS DE DEFAILLANCE SUR LE SYSTEME D'ENDIGUEMENT 1

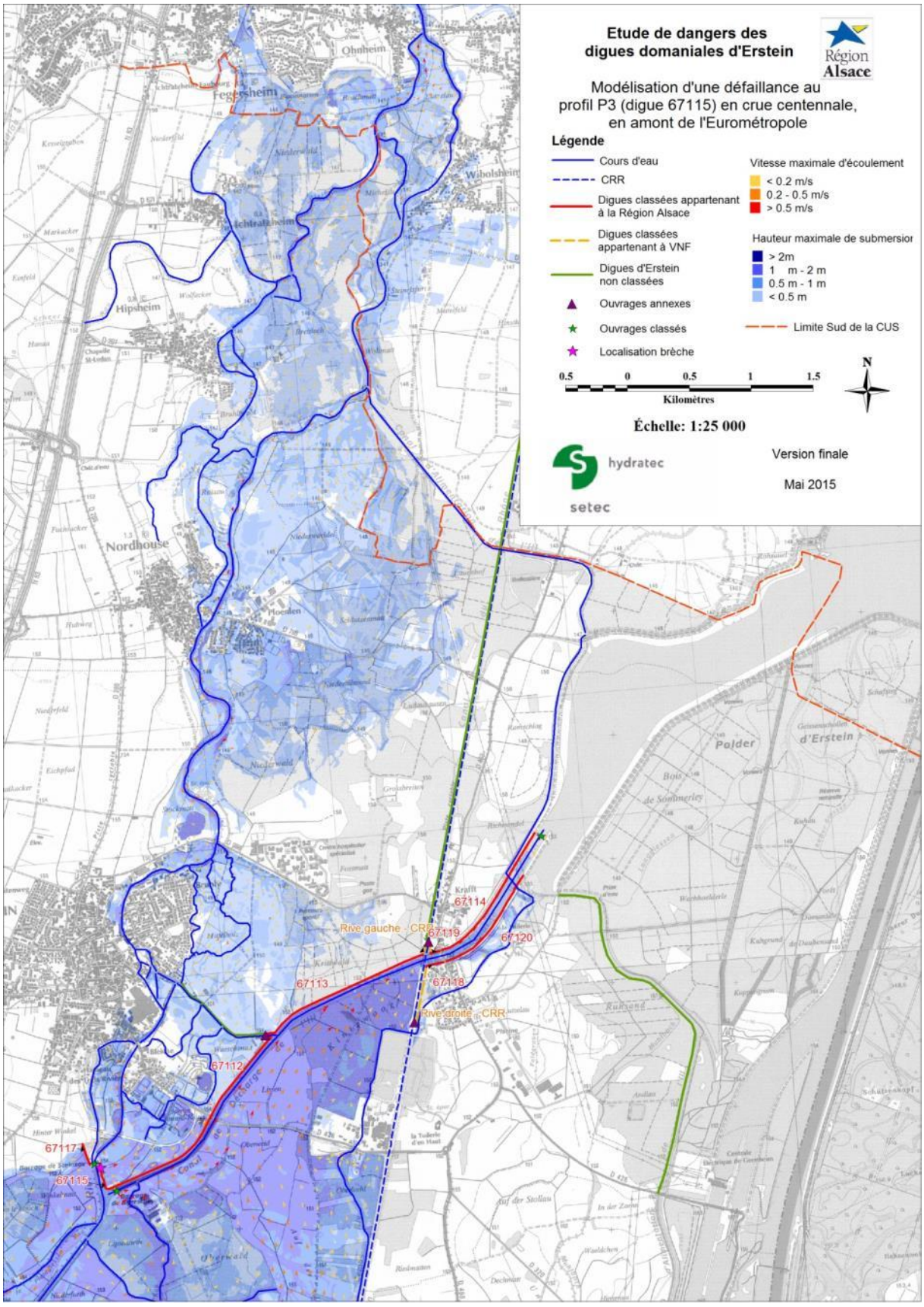
Etude de dangers des digues domaniales d'Erstein
Région Alsace
Modélisation d'une défaillance au profil P3 (digue 67115) en crue centennale, en amont de l'Eurométropole
Légende
Cours d'eau
CRR
Digues classées appartenant à la Région Alsace
Digues classées appartenant à VNF
Digues d'Erstein non classées
Ouvrages annexes
Ouvrages classés
Localisation brèche
Vitesse maximale d'écoulement
< 0.2 m/s
0.2 - 0.5 m/s
> 0.5 m/s
Hauteur maximale de submersion
> 2m
1 m - 2 m
0.5 m - 1 m
< 0.5 m
Limite Sud de la CUS
0.5 0 0.5 1 1.5
Kilomètres
N
Échelle: 1:25 000
hydratec
setec
Version finale
Mai 2015
Ohnheim
Wibolsheim
Hipsheim
Nordhouse
Polder
d'Erstein
Rive gauche CRR
Rive droite CRR
67112
67113
67114
67115
67117
67118
67119
67120

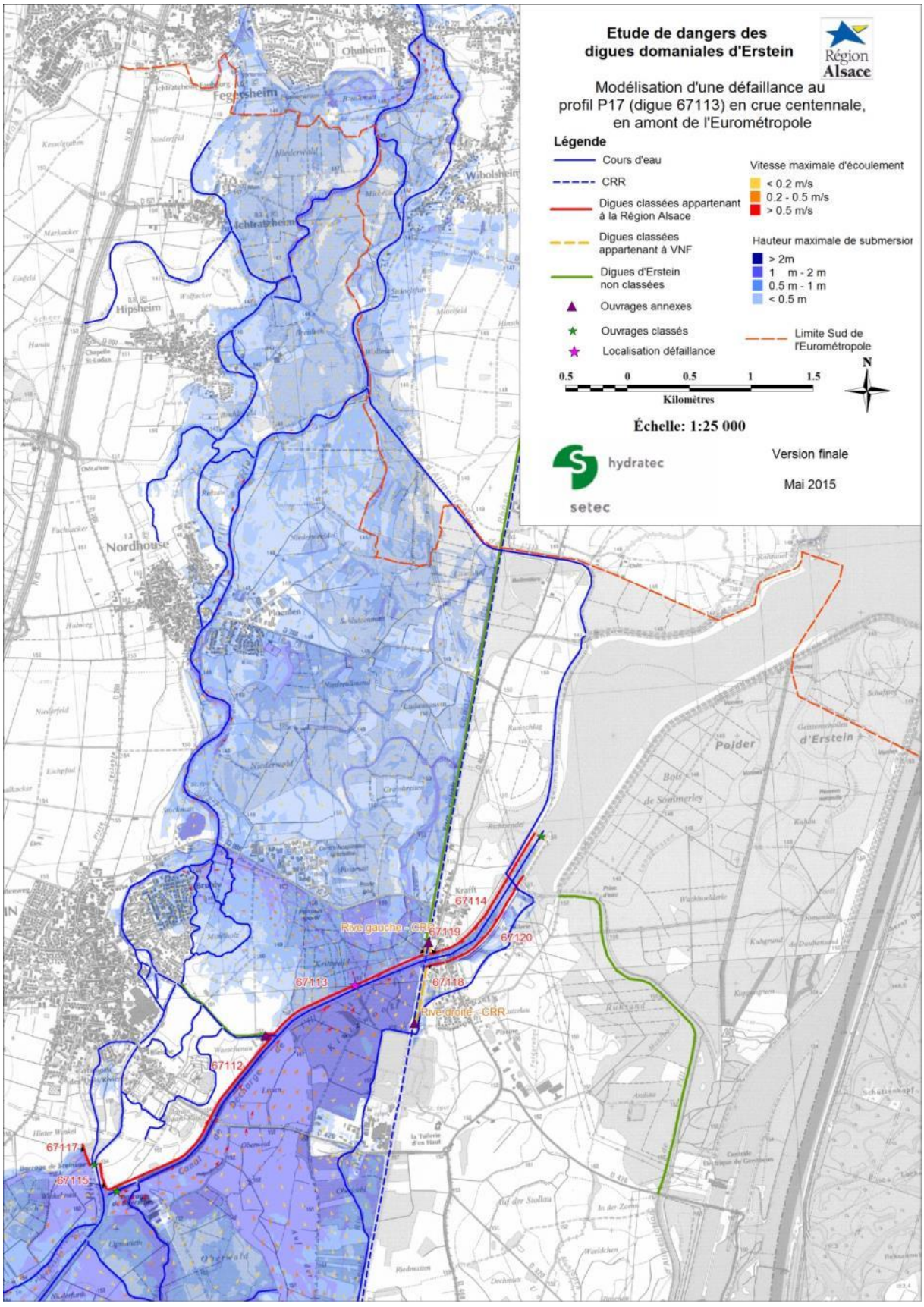
Etude de dangers des digues domaniales d'Erstein
Région Alsace
Modélisation d'une défaillance au profil P17 (digue 67113) en crue centennale, en amont de l'Eurométropole
Légende
Cours d'eau
CRR
Digues classées appartenant à la Région Alsace
Digues classées appartenant à VNF
Digues d'Erstein non classées
Ouvrages annexes
Ouvrages classés
Localisation défaillance
Vitesse maximale d'écoulement
< 0.2 m/s
0.2 - 0.5 m/s
> 0.5 m/s
Hauteur maximale de submersion
> 2m
1 m - 2 m
0.5 m - 1 m
< 0.5 m
Limite Sud de l'Eurométropole
0.5 0 0.5 1 1.5
Kilomètres
N
Échelle: 1:25 000
hydratec
setec
Version finale
Mai 2015
Ohnheim
Fegersheim
Wibolsheim
Ichtratzheim
Hipsheim
Nordhouse
Polder d'Erstein
67114
67119
67120
67113
67118
67112
67117
67115
Rive gauche - CRR
Rive droite - CRR

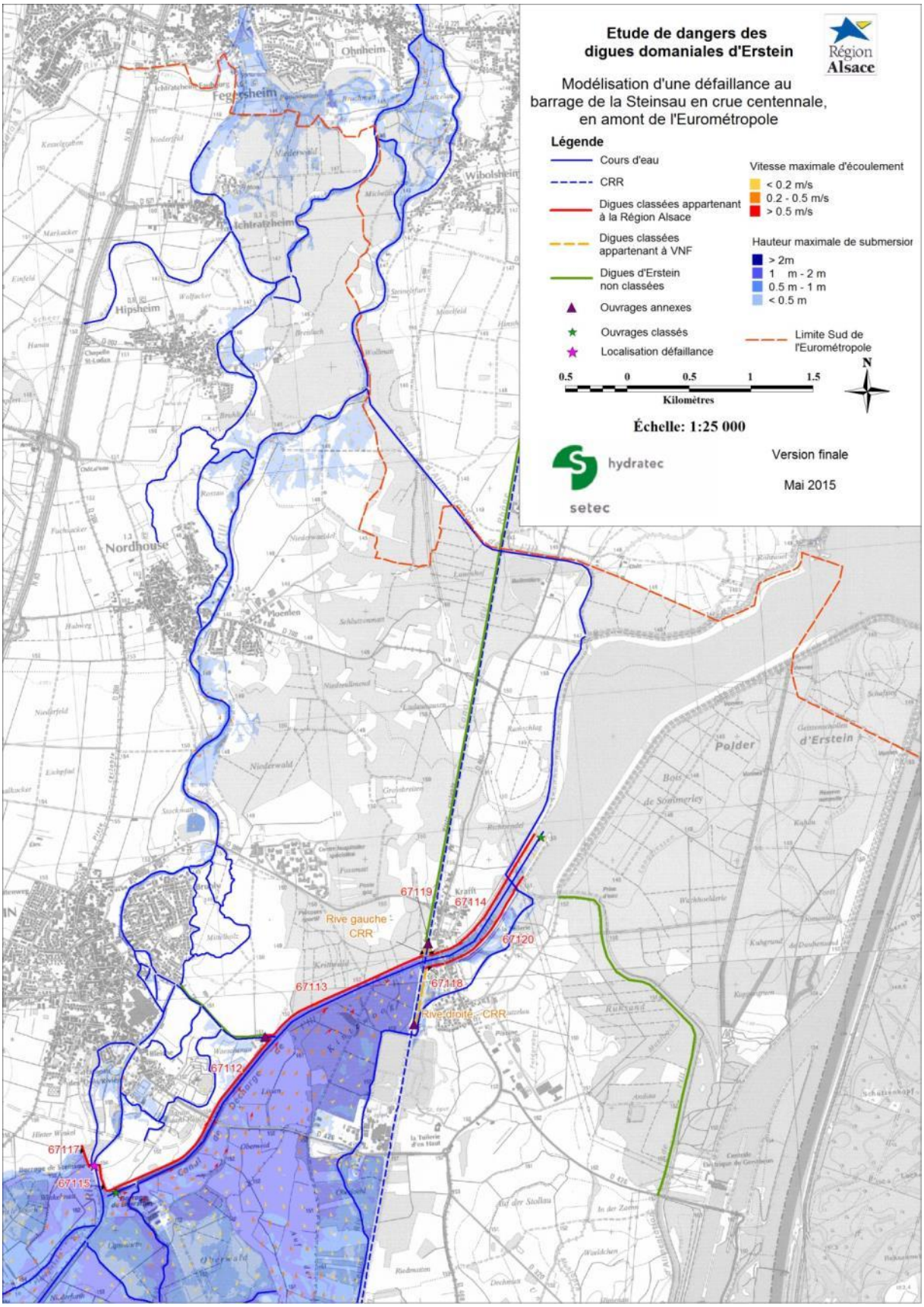
Etude de dangers des digues domaniales d'Erstein
Région Alsace
Modélisation d'une défaillance au barrage de la Steinsau en crue centennale, en amont de l'Eurométropole
Légende
Cours d'eau
CRR
Digues classées appartenant à la Région Alsace
Digues classées appartenant à VNF
Digues d'Erstein non classées
Ouvrages annexes
Ouvrages classés
Localisation défaillance
Vitesse maximale d'écoulement
< 0.2 m/s
0.2 - 0.5 m/s
> 0.5 m/s
Hauteur maximale de submersion
> 2m
1 m - 2 m
0.5 m - 1 m
< 0.5 m
Limite Sud de l'Eurométropole
0.5 0 0.5 1 1.5
Kilomètres
N
Échelle: 1:25 000
hydratec
setec
Version finale
Mai 2015
Ohnheim
Wibolsheim
Hipsheim
Nordhouse
Polder
d'Erstein
Rive gauche CRR
Rive droite CRR
67119
67114
67120
67118
67113
67112
67117
67115

ANNEXE 7

LISTE DES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES MUTUALISABLES

REGION GRAND EST - Pole Ill Domaniale
MOYENS HUMAINS
7 agents techniques
MOYENS TECHNIQUES – PARC MATERIEL
1 PELLE R308 - chenille
1 PELLE 920 – Chenille
1 PELLE 914 - pneus
1 CAMION RENAULT 6X4 G300 – grue – remorque porte engins
1 CAMION RENAULT 6X6 – grue – remorque porte engins
1 AEBI Engin de fauche
1 MERCEDES UNIMOG 411
1 tracteur forestier JOHN DEERE
1 tracteur élagueur / fauche CLAAS
2 VEHICULES 4x4 avec treuil
2 barques motorisées
2 bateaux faucardeurs
1 remorque 2 essieux
1 motopompe

ANNEXE 8

GRILLE DE CONTRIBUTION - GRILLE TARIFAIRE

REGION GRAND EST Pole Ill Domaniale	Taux journalier € HT/j
MOYENS HUMAINS	
Agent technique - main d'œuvre	**320**
MOYENS TECHNIQUES – PARC MATERIEL	
PELLE R308 - chenille avec chauffeur	**660**
PELLE 920 – Chenille avec chauffeur	**660**
PELLE 914 - pneus avec chauffeur	**660**
CAMION RENAULT 6X4 G300 – grue – avec chauffeur	**500**
CAMION RENAULT 6X6 – grue – avec chauffeur	**500**
AEBI Engin de fauche avec chauffeur	**480**
MERCEDES UNIMOG 411 avec chauffeur	**500**
Tracteur forestier JOHN DEERE avec chauffeur	**560**
Tracteur élagueur / fauche CLAAS avec chauffeur	**630**
VEHICULE 4x4 avec treuil avec chauffeur	**400**
Barque motorisée avec chauffeur	**400**
Bateau faucardeur avec chauffeur	**800**
Remorque 2 essieux	**100**
Motopompe	**100**

ANNEXE 9

LISTE DES OUVRAGES DE L'ILL DOMANIALE SUIVIS PAR LE SUPERVISEUR

16 ouvrages sont connectés au Superviseur, le B02 sera connecté en 2020 :

N°ouvrage	Commune
B 02 (connexion prévue en 2020)	*Colmar*
B10	Sélestat
B 15	Ehnwihr
B 27	Ebersmunster
B 32	Ebersheim
B 25 – Décharge (ouvrage privé)	Ebersmunster
B 37	Kogenheim
B 38	Huttenheim
B 43	Benfeld
B 44	Pulvergraben
B 45a	Sand
B 49	Matzenheim
B 51	Osthouse
B 53	Boerschey
B 54	Krafft
B 55	Thumenau
B 56	Steinsau

46

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 septembre 2019

Avenant n°1 à la convention relative à la production de biométhane à la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau.

La CUS, RGDS, VALORHIN et BIOGENERE ont signé une convention quadripartite en date du 31 décembre 2013 relative à la production de biométhane afin d'assurer la pérennité et la viabilité de leur collaboration sur le périmètre de la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau. La société BIOGENERE produit et injecte du biométhane dans le réseau de distribution de R-GDS depuis le 24 février 2016. Ce biométhane est issu du traitement des eaux usées de la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le contrat de délégation de service public de VAL**O**RHIN, exploitant de la station d'épuration, est arrivé à échéance le 30 septembre 2018. La station d'épuration est dorénavant exploitée par la société VAL**EAU**RHIN, concessionnaire de l'Eurométropole depuis le 1er octobre 2018 et jusqu'au 30 septembre 2023.

L'article 3.1 de la convention quadripartite prévoit que la CUS, devenue Eurométropole de Strasbourg, garantisse le maintien des conditions prévues par la convention à l'issue du contrat d'exploitation de la station d'épuration avec VAL**O**RHIN. Conformément à cet engagement, l'Eurométropole de Strasbourg a imposé contractuellement au nouvel exploitant de la station d'épuration la reprise des obligations prévues dans la convention biométhane. L'article 39 du contrat de concession de service public de VAL**EAU**RHIN prévoit qu'un avenant à la convention quadripartite formalise le transfert de ces obligations.

Les parties prenantes se sont rencontrées afin de formaliser cet avenant et de définir leurs obligations respectives sur le périmètre de la station d'épuration.

L'avenant met fin aux obligations de l'ancien exploitant VAL**O**RHIN, qui est signataire de l'avenant à ce titre. Les obligations sont reprises par le nouvel exploitant VAL**EAU**RHIN dans les mêmes conditions.

L'avenant propose en outre certaines modifications mineures de la convention qui correspondent à des mises à jour des points suivants :

- il acte la substitution de la CUS par l'Eurométropole de Strasbourg,

- il acte l'abrogation des articles dont la réalisation est échue à date (phases de mise en route des installations de production de biométhane, paiement de la redevance H4),
- l'article initial définissant le prix d'achat du biogaz prenait comme référence le contrat de cogénération signé entre l'ancien exploitant VAL**O**RHIN et ES Energies Strasbourg. L'article est actualisé ; la mise à jour ne modifie pas le prix d'achat, mais s'affranchit dans le calcul de la référence au contrat de cogénération,
- la désulfuration poussée du biogaz faisait l'objet d'une convention spécifique entre l'ancien exploitant et BIOGENERE. L'intégration de la désulfuration à l'avenant ne modifie pas les engagements de l'Eurométropole, ni du prochain exploitant de la station d'épuration,
- il acte la modification des articles liés à l'arrêté préfectoral d'exploitation et confirme le principe de l'arrêté unique pour le site, à la demande de la DREAL.

Cet avenant est rétroactif à la date du 1er octobre 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'avenant n° 1 à la convention relative à la production de biométhane de la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau, joint à la présente délibération,

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer l'avenant n°1 à la convention relative à la production de biométhane à la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau, et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté le 27 septembre 2019
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 30 septembre 2019

AVENANT N°1 A LA CONVENTION QUADRIPARTITE RELATIVE A LA PRODUCTION DE BIOMETHANE A LA STATION D'EPURATION DE STRASBOURG-LA WANTZENAU

Entre

(1) L'Eurométropole de Strasbourg, dont le siège administratif est situé 1 place de l'Etoile - Strasbourg, représentée par Madame Béatrice BULOU, Vice-Présidente en charge de l'Eau et de l'Assainissement, dûment habilitée par délibération du conseil de l'Eurométropole du 27/09/2019,

ci-après dénommée « l'Eurométropole » ;

(2) La société VALORHIN, société en nom collectif au capital de 600 000€, dont le siège social est situé Quai Jacoutot – Strasbourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 524 591 237, représentée par Monsieur Daniel KARCHER agissant en qualité de gérant, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée « VALORHIN » ;

(3) La société BIOGENERE, société par actions simplifiée au capital de 50 000 € dont le siège social est situé 14, place des Halles - Strasbourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 797 648 482, représentée par Monsieur Arnaud BOYER agissant en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée « BIOGENERE » ;

(4) La société Réseau GDS, société anonyme au capital de 9 778 000 € dont le siège est situé 14, place des Halles - Strasbourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 548 501 113, représentée par Madame Martine MACK, agissant en qualité de Directrice Générale, dûment habilitée aux fins des présentes,

ci-après dénommée « R- GDS » ;

Et

(5) La société VALEAURHIN, société par actions simplifiée à actionnaire unique au capital de 600 000€, dont le siège social est situé Quai Jacoutot – Strasbourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 842 755 399, représentée par Monsieur Philippe REYDON agissant en qualité de Directeur, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée « VALEAURHIN » ;

Les parties (1) à (5) sont désignées ci-après individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Les parties (1) à (4) ont signé une convention quadripartite en date du 31 décembre 2013 afin d'assurer la pérennité et la viabilité de leur collaboration sur le périmètre de la station d'épuration. La société BIOGENERE produit et injecte du biométhane dans le réseau de distribution de R-GDS depuis le 24 février 2016. Ce biométhane est issu du traitement des eaux usées de la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau, propriété de l'Eurométropole.

La station d'épuration sera exploitée par la société VALEAURHIN, concessionnaire de l'Eurométropole à compter du 1er octobre 2018 et jusqu'au 30 septembre 2023.

Conformément à l'article 3.1 de la convention, le changement d'exploitant de la station d'épuration nécessite la rédaction d'un avenant afin de formaliser la reprise des obligations par le nouvel exploitant.

Les parties prenantes se sont rencontrées afin de formaliser cet avenant et de définir leurs obligations respectives sur le périmètre de la station d'épuration

Il a été convenu de ce qui suit :

Table des matières

Article 1) Objet 4
Article 2) Modifications apportées à la convention initiale 4
2.1) Reprise des obligations 4
2.2) Débit de biogaz garanti 4
2.3) Prix d'achat du biogaz 5
2.4) Prestations de service : exploitation de l'UBM 5
2.5) Désulfuration poussée du biogaz 5
2.6) Compensation des OPEX supplémentaires supportés par VALEAURHIN 6
2.7) Paiement de la redevance H4 6
2.8) Arrêté Préfectoral Complémentaire ICPE 6
2.9) Fourniture des utilités et produits de traitement 7
Article 3) Entrée en vigueur de l'avenant 7
Article 4) Signatures 8

Article 1) Objet

Le présent avenant a pour objet de formaliser le changement d'exploitant de la station d'épuration de Strasbourg – La Wantzenau qui se substituera à VALORHIN.

Les obligations de la convention quadripartite du 31 décembre 2013, établie entre la CUS, devenue Eurométropole de Strasbourg le 1er janvier 2015, VALORHIN, BIOGENERE et R-GDS se poursuivent. Il est mis fin aux obligations de VALORHIN à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant. Ces obligations sont intégralement reprises par le nouvel exploitant, conformément à l'article 3.1 de ladite convention et à l'article 39 du contrat de Concession de Service Public liant VALEAURHIN et l'Eurométropole.

Ainsi VALEAURHIN reprend à son compte toutes les obligations listées dans la convention quadripartite dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquaient à VALORHIN à l'exception des modifications limitativement énumérées à l'article 2.

Dans tous les articles de la convention quadripartite initiale, le terme « VALORHIN » est remplacé par « VALEAURHIN » et le terme « CUS » est remplacé par « Eurométropole de Strasbourg ».

Article 2) Modifications apportées à la convention initiale

2.1) Reprise des obligations

Afin de tenir compte du changement d'exploitant et de la nouvelle durée de la DSP, le premier alinéa de l'article 3.1 – Obligations de reprise des obligations prévues par la présente convention est modifié comme suit :

« *A l'issue de la DSP actuelle dont la date d'échéance est fixée au 30 septembre 2023, l'Eurométropole garantit le maintien des conditions prévues par la présente convention et destinées à assurer la viabilité du projet BIOGENERE, et ce, quel que soit le mode de gestion du service public retenu* ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

2.2) Débit de biogaz garanti

Les trois phases de mise en route déterminées par l'article 4.1.3.2 alinéa 1 étant réalisées, l'article 4.1.3.2 – Débit de biogaz garanti est désormais rédigé ainsi :

« VALEAURHIN s'engage à fournir à BIOGENERE un débit de biogaz de 310 Nm3/h.
Le débit de biogaz effectivement fourni par VALEAURHIN, Q_{BG}, exprimé en Nm3/h est calculé de la manière suivante :
Quantité de biogaz utilisée par BIOGENERE pour l'injection du biométhane dans le réseau de gaz naturel dans un mois calendaire, exprimé en Nm3, rapporté au nombre d'heures d'injection dans ce mois.
Le débit instantané disponible pour l'UBM ne devra jamais être inférieur à 100Nm3/h et jamais supérieur à 450Nm3/h ».

2.3) Prix d'achat du biogaz

L'article 4.1.3.4 – Prix d'achat du biogaz est modifié comme suit :

« *'4.1.3.4 Prix d'achat du biogaz jusqu'à 310Nm3/h (total année)*

La rémunération se calcule à compter du 01/10/18 comme suit :

La recette théorique en date du 01/10/2018 est de 339 813 € pour 2 579 820 Nm³ annuel de biogaz, conforme à l'Annexe 1, dans la limite du respect d'une Cmax égale à 186Nm³/h, soit un tarif de vente appliqué par VALEAURHIN au 01/10/2018 de T_0= 13,1720 c€/Nm³de biogaz.
Le tarif T_0 est révisé annuellement au 1er novembre par application du coefficient de révision L défini dans l'article 3 de l'arrêté du 23 novembre 2011 fixant les conditions d'achat de biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel. La formule de calcul du coefficient L est la suivante :

$$L = 0{,}3 + 0{,}3 \times \frac{ICHTrev - TS}{ICHTrev - TS0} + 0{,}4 \times \frac{FM0ABE0000}{FM0ABE00000}$$

formule dans laquelle :

- *ICHTrev-TS est la dernière valeur définitive connue au 1er novembre de chaque année de l'indice du coût horaire du travail (tous salariés) dans les industries mécaniques et électriques ;*
- *FM0ABE0000 est la dernière valeur définitive connue au 1er novembre de chaque année de l'indice des prix à la production de l'industrie et des services aux entreprises pour l'ensemble de l'industrie (marché français) ;*
- *ICHTrev-TS0 et FM0ABE00000 sont les dernières valeurs définitives connues à la date de prise d'effet de la convention, soit au 01/10/18 ICHTrev-TS0 = 121,0 et FM0ABE00000 = 110,3.*

Les prix seront réputés tenir compte des impôts et taxes en vigueur au moment de la signature du contrat. La T.V.A. sera facturée selon les conditions légales en vigueur ».

2.4) Prestations de service : exploitation de l'UBM

L''article 4.1.3.5 est à présent rédigé comme suit :
« Le prix de cette prestation sera facturé à BIOGENERE annuellement ».

2.5) Désulfuration poussée du biogaz

L'article 4.2 – Fourniture des utilités à BIOGENERE est complété comme suit :

« Afin d'optimiser la désulfuration totale du biogaz sur le filtre charbon actif de BIOGENERE, VALEAURHIN poussera le traitement de désulfuration à l'eau sodée au-delà de ce que lui impose l'arrêté préfectoral ICPE du 13 décembre 2016 soit 400 mg H2S/Nm3 (soit environ 260ppm) au lieu de 750 mg H2S/Nm3 (soit environ 500ppm).

Cet engagement de désulfuration poussée concerne uniquement VALEAURHIN et ne pèsera pas sur le futur exploitant ni sur l'Eurométropole. A compter du 01/10/23, BIOGENERE devra renégocier le cas échéant les conditions de fourniture de la soude ».

2.6) Compensation des OPEX supplémentaires supportés par VALEAURHIN

L'article 5.2 – Compensation des OPEX supplémentaires supportés par VALORHIN est abrogé, les coûts liés à la désulfuration étant traités par l'article 2.5 du présent avenant modifiant l'article 4.2 de la convention quadripartite du 31 décembre 2013.

2.7) Paiement de la redevance H4

L'article 5.3 – Paiement de la redevance H4 est abrogé.

2.8) Arrêté Préfectoral Complémentaire ICPE

L'article 5.5.1 Titulaire de l'Arrêté Préfectoral Complémentaire ICPE est modifié et est désormais rédigé comme suit, suite à la décision de la DREAL de produire un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter unique pour le site de la Wantzenau :

« 5.4.1 Titulaire de l'Arrêté Préfectoral Complémentaire ICPE

Le titulaire de l'arrêté préfectoral ICPE d'autorisation d'exploiter la STEP est VALEAURHIN. L'arrêté préfectoral prend en compte les activités d'épuration et d'injection du biogaz liées au fonctionnement de l'UBM et de l'UBC ».

En outre, l'article 5.5.2 Fourniture des informations pour modification de l'arrêté ICPE est également modifié, dans les termes suivants :

« *5.4.2 Fourniture des informations pour modification de l'arrêté ICPE*

BIOGENERE fournit à VALEAURHIN tous les éléments nécessaires à la mise à jour de l'arrêté ICPE du 13 décembre 2016 rendue obligatoire par une éventuelle évolution des installations de l'UBM, de l'UBC ou de la réglementation qui leur est afférente ».
En conséquence de ces modifications, l'article relatif aux sanctions doit également être changé :

« *5. 8 Sanctions en cas de non-respect de ses obligations par BIOGENERE*
Des pénalités pourront être réclamées par VALEAURHIN, l'Exploitant ou l'Eurométropole dans le cas où BIOGENERE ne respecterait pas les obligations suivantes prévues au présent article 5 :

- *Défaut de fourniture des informations nécessaires à la réalisation du dossier de demande de modifications de l'arrêté ICPE du 13 décembre 2016 conformément à l'article 5.5.2 de la présente convention ;*
- *Défaut de conformité de ses installations vis-à-vis des prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral applicable à la STEP ;*
- *Retard de fourniture des informations listées au point 5.6.*

Les pénalités seront fixées conformément à l'Annexe VIII à la présente convention ».

2.9) Fourniture des utilités et produits de traitement

L'ANNEXE II – Fourniture des utilités et produits de traitement

Spécifications techniques des utilités mises à la disposition de l'UBM par VALORHIN				
Utilité	Quantité	Qualité	Disponibilité	Coût moyen annuel estimé (k€)*
Eau de refroidissement	Débit minimal = 20m3/h, pression minimale = 4 bar relatif	Eau de nappe pompée au niveau des forages existants de la STEP	99% hors coupure électrique ES	1
Electricité	Max 225kW	Triphasé 400V, 50Hz	99% hors coupure électrique ES	60
Air instrument	Débit minimal = 10m3/h pression minimale = 6 bars relatif	Air comprimé fournie par la centrale de production d'air existante	99% hors coupure électrique ES	1
Soude 30%	Selon une campagne d'essais de 2012-2015, la consommation de soude 30% pour atteindre 750mg H2S/Nm3 est de 40L/Nm3 de biogaz. Toute consommation de soude supplémentaire est facturée à BIOGENERE.	Soude 30%	-	5

* Base débit biogaz de 310 Nm3/h

Article 3) <u>Entrée en vigueur de l'avenant</u>

Le présent avenant entre en vigueur le 01 octobre 2018.

Les stipulations de la convention quadripartite du 31 décembre 2013 non expressément modifiées ou non contraires au présent avenant, y compris sa durée, continuent de régir les relations des parties contractantes.

Article 4) <u>Signatures</u>

Fait en cinq exemplaires à Strasbourg.

Pour L'Eurométropole de Strasbourg Nom : Béatrice BULOU Qualité : Vice-présidente Eau & Assainissement Signature :	**Pour Réseau GDS** Nom : Martine MACK Qualité : Directrice générale Signature :
Pour BIOGENERE Nom : Arnaud BOYER Qualité : Président Signature :	**Pour VALEAURHIN** Nom : Philippe REYDON Qualité : Directeur général Signature :
Pour VALORHIN Nom : Daniel KARCHER Qualité : Cogérant Signature :	

47

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 septembre 2019

Approbation d'un projet de convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et le SDEA, relative à l'exploitation par la Communauté de Communes les Châteaux du service assainissement de Dahlenheim avant le 1er janvier 2014.

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de communes les Châteaux a fusionné avec l'Eurométropole de Strasbourg.
Préalablement, entre le 1er janvier 2001 et le 31 décembre 2013, la commune de Dahlenheim, qui n'était pas adhérente à la Communauté de communes les Châteaux, a néanmoins bénéficié du service assainissement de cette dernière.
C'est ainsi que le budget assainissement de la Communauté de communes les Châteaux a pris en charge les dépenses (investissement et exploitation) et recettes (produits des redevances assainissement) afférentes au territoire de Dahlenheim.
Au 1er janvier 2014, la commune de Dahlenheim a adhéré pour l'assainissement au SDEA, qui est alors substitué aux droits et obligations de la commune pour cette compétence.

Il convient donc de transférer au SDEA l'ensemble du patrimoine financé par la Communauté de communes les Châteaux pour l'exercice de la compétence assainissement sur le territoire de Dahlenheim.
Suite à cette adhésion de la commune de Dahlenheim au SDEA, un différend est par ailleurs apparu entre les parties prenantes, lié à la répartition des excédents de clôture du budget assainissement de la communauté de communes d'une part, et aux volumes d'investissements réalisés sur le territoire de Dahlenheim, d'autre part.
La présente convention a par conséquent deux objets :

- en premier lieu, fixer les modalités de transfert entre les deux collectivités des immobilisations et subventions reçues.
- en second lieu, arbitrer le différend entre la Communauté de communes les Châteaux et la commune de Dahlenheim, aux droits desquels sont substitués respectivement l'Eurométropole et le SDEA.

Concernant en premier lieu le transfert au SDEA des biens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement sur le territoire de Dahlenheim qui, ayant été financés avant cette date par la Communauté de communes les Châteaux, se trouvent depuis le 1er janvier 2017 dans le patrimoine de l'Eurométropole, il est convenu une répartition de ces comptes entre l'Eurométropole et SDEA sur les bases suivantes :

1. Immobilisations : rétrocession au SDEA des ouvrages implantés sur la commune de Dahlenheim. Pour information, la valeur nette comptable au 31/12/2018 des réseaux assainissement de Dahlenheim intégrés à ce jour au patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg est évaluée à 828 443,38 euros.
2. Subventions : rétrocession au SDEA des subventions afférentes aux immobilisations transférées. Pour information, la valeur nette comptable au 31/12/2018 des subventions reçues pour les réseaux assainissement de Dahlenheim et intégrées au patrimoine de la communauté de communes les Châteaux est évaluée à 242 613,79 euros.

L'ensemble des autres éléments patrimoniaux, et notamment les excédents budgétaires de fonctionnement et d'investissement du budget annexe assainissement de la Communauté de communes les Châteaux au 31/12/2013, demeurent en totalité dans le patrimoine de l'Eurométropole.

Il est précisé que le transfert des biens immobiliers s'effectue en pleine propriété à titre gratuit sous forme d'apport en nature.

L'exécution de la présente convention emportera, en conséquence, transfert de propriété sur la base de délibérations concordantes de l'Eurométropole et du SDEA et de l'établissement d'un certificat administratif exhaustif listant l'actif et le passif transférés.

Concernant en second lieu le règlement du différend entre la Communauté de communes les Châteaux et la commune de Dahlenheim, aux droits desquels sont substitués l'Eurométropole et le SDEA, il est décidé par la présente convention d'arbitrer ce différend entre les parties en arrêtant les sommes dues par chaque partie à l'autre à 70 000 euros versés par le SDEA (périmètre de Dahlenheim) en faveur de l'Eurométropole.

Dans un souci d'étalement de la charge à répartir sur plusieurs exercices, en vue de ne pas pénaliser les équilibres économiques et tarifaires du « territoire Dahlenheim », il est convenu entre les parties que le SDEA se libèrera de ce montant sur 12 échéances annuelles (11 échéances de 5 834 euros et une dernière échéance de 5 826 euros) à compter de 2020.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le projet de convention joint entre l'Eurométropole de Strasbourg et le SDEA, et dont l'objet est en premier lieu de fixer les modalités de transfert entre les deux collectivités des biens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement sur le territoire de Dahlenheim et en second lieu, d'arbitrer le différend né de l'exploitation par la

Communauté de communes les Châteaux du service assainissement de Dahlenheim avant le 1er janvier 2014,

décide

de l'inscription à la prochaine décision modificative des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution de la convention, pour le transfert des immobilisations en pleine propriété à titre gratuit sous forme d'apport en nature, d'une part et pour l'étalement de l'indemnité transactionnelle sur plusieurs exercices, d'autre part, conformément aux imputations budgétaires définies par Monsieur le Receveur des finances,

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention et émettre les mandats et titres de recettes nécessaires à l'exécution budgétaire de la présente délibération.

Adopté le 27 septembre 2019
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 30 septembre 2019

CONVENTION RELATIVE A L'ASSAINISSEMENT DE DAHLENHEIM PAR LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DES CHATEAUX AVANT LE 1ER JANVIER 2014

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, représentée par sa Vice-présidente Eau et Assainissement, Madame Béatrice BULOU, dûment habilitée par délibération du Conseil métropolitain en date du ,

d'une part, et,

Le Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement ALSACE-MOSELLE, représenté par son Président, M. Denis HOMMEL, dûment habilité par délibération en date du ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

Préambule

La commune de Dahlenheim a adhéré par délibération du 30 mars 1992 au SIVOM « les Châteaux » pour les compétences assainissement, hydraulique et câblage.

Le 29 mars 2000, la Commune de Dahlenheim a adhéré à la communauté de Commune de la Porte du Vignoble.

Plus tard, par arrêté préfectoral du 11 décembre 2000, la Communautés de Communes les Châteaux a été créée, et s'est substituée au SIVOM « les Châteaux ». La Commune de Dahlenheim n'a pas adhéré à cette communauté, étant déjà membre de la communauté de Communes de la porte du vignoble.

Malgré cette modification de périmètre, la commune de Dahlenheim a continué, depuis cette date à bénéficier du service assainissement de la Communauté de Communes les Châteaux.

Il convient de noter que le budget assainissement de la Communauté de Communes les Châteaux a pris en charge les dépenses (investissement et exploitation) et recettes (produits des redevances assainissement) afférentes au territoire de Dahlenheim.

Depuis le 1er janvier 2014, la commune de Dahlenheim a adhéré pour l'assainissement au SDEA, qui est donc substitué aux droits et obligations de la commune pour cette compétence.

Un différend est apparu entre les parties prenantes, lié à la répartition des excédents de clôture du budget assainissement de la communauté de communes d'une part, et aux volumes d'investissements réalisés sur l'ensemble du territoire de l'ex Communauté de Communes « Les Châteaux » ainsi que sur le territoire de Dahlenheim.

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de communes les Châteaux a fusionné avec l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a par conséquent pour objet en premier lieu de fixer les modalités de transfert entre les deux collectivités des immobilisations et subventions reçues.

Elle vise également à arbitrer le différend entre la communauté de communes les Châteaux et la commune de Dahlenheim, aux droits desquels sont substitués l'Eurométropole et le SDEA.

Article 2 – Transfert des immobilisations et subventions reçues du réseau assainissement de Dahlenheim

La commune de Dahlenheim étant intégrée au périmètre assainissement « Dahlenheim » du SDEA depuis le 1er janvier 2014, il convient de transférer à ce dernier les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence qui, ayant été financés avant cette date par la Communauté de communes les Châteaux, se trouvent depuis le 1er janvier 2017 dans le patrimoine de l'Eurométropole.

Il est convenu une répartition de ces comptes entre les deux collectivités Eurométropole et SDEA sur les bases suivantes :

1. Immobilisations : rétrocession au SDEA des ouvrages implantés sur la commune de Dahlenheim. Pour information, la valeur nette comptable au 31/12/2018 des réseaux assainissement de Dahlenheim intégrés à ce jour au patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg est évaluée à 828.443,38 euros, selon tableau joint en annexe I.

2. Subventions : rétrocession au SDEA des subventions afférentes aux immobilisations transférées. Pour information, la valeur nette comptable au 31/12/2018 des subventions reçues pour les réseaux assainissement de Dahlenheim et intégrées au patrimoine de la communauté de communes les Châteaux est évaluée à 242.613,79 euros, selon tableau joint en annexe I.

L'ensemble des autres éléments patrimoniaux, et notamment la dette, les restes à recouvrer et les excédents budgétaires de fonctionnement et d'investissement du budget annexe assainissement de la communauté de communes les Châteaux au 31/12/2013, demeurent en totalité dans le patrimoine de l'Eurométropole.

Il est précisé que le transfert des biens immobiliers s'effectue en pleine propriété à titre gratuit sous forme d'apport en nature.

L'exécution de la présente convention emportera en conséquence transfert de propriété sur la base de délibérations concordantes de l'EMS et du SDEA et de l'établissement d'un certificat administratif exhaustif listant l'actif et le passif transférés.

Il est convenu que les parties se rapprocheront de leurs comptables publics respectifs en vue de définir les imputations définitives des écritures budgétaires et comptables nécessaires à la rétrocession de ces immobilisations et subventions reçues.

Article 3 – Règlement du différend portant sur la répartition des résultats entre la communauté de communes les Châteaux et la commune de Dahlenheim, aux droits desquels sont respectivement substitués l'Eurométropole et le SDEA

La fusion au 1er janvier 2017 de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Communauté des communes les Châteaux ont amené l'Eurométropole et le SDEA à se substituer respectivement à la Communauté des communes les Châteaux et à la commune de Dahlenheim, affectées par un désaccord financier relatif à l'exploitation et la réalisation de travaux assainissement avant le 1er janvier 2014.

D'une part, la commune de Dahlenheim substituée par le SDEA demande à l'Eurométropole, substituée à la Communauté de Communes, une répartition des résultats, notamment des excédents constatés au 31/12/2013 du budget assainissement de cette dernière au prorata des linéaires de réseaux, soit **101 330** euros. (87,70% pour la CCLC et 12,30% pour le territoire de Dahlenheim),

D'autre part, la Communauté des communes les Châteaux demande que soient indemnisés les importants travaux d'assainissement réalisés par ses soins sur le territoire de Dahlenheim. Ces travaux avaient notamment pour objet l'élimination d'eaux claires parasites et la réalisation d'un bassin de dépollution. Les services de l'Eurométropole ont évalué à **270 200** euros la quote-part de ces investissements excédant la part de la population de Dahlenheim.

Il est décidé par la présente convention d'arbitrer ce différend entre les parties en arrêtant les sommes dues par chaque partie à l'autre au titre de la répartition des résultats comme évoqué ci-dessus à **70 000 euros** versés par le SDEA (périmètre de Dahlenheim) en faveur de l'Eurométropole.

Dans un souci d'étalement de la charge à répartir sur plusieurs exercices, en vue de ne pas pénaliser les équilibres économiques et tarifaires du « territoire Dahlenheim », il est convenu entre les parties que le SDEA se libèrera de ce montant sur 12 échéances annuelles (11 échéances de 5.834 euros et une dernière échéance de 5.826 euros) qui donneront lieu à émission de titres de recettes par l'Eurométropole au 30 novembre de chaque année à compter de 2020 .

Les parties se rapprocheront de leurs comptables publics respectifs en vue de définir les imputations définitives des écritures budgétaires et comptables nécessaires à l'étalement sur plusieurs exercices de cette indemnité.

Article 4 - Terme de la convention

La présente convention prendra fin dès lors qu'elle aura été vidée de son objet, soit dès lors que d'une part, les comptes des périmètres concernés auront été transférés, et que d'autre part le SDEA aura effectivement versé à l'Eurométropole de Strasbourg les montants définis à l'article 3.

Article 5 – Composition de l'annexe I

L'annexe I comprend 3 documents :

- Etat des immobilisations Dahlenheim et de leurs amortissements au 31/12/2013,
- Etat des immobilisations Dahlenheim et de leurs amortissements au 31/12/2018,
- Etat des subventions d'équipement reçues et de leurs amortissements au 31/12/2018.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LES CHATEAUX

Investissements assainissement sur Dahlenheim au 31/12/2013

Nature	Années	N° inventaire	Intitulé	Montants TTC (état actif Trésorerie)	Durée d'amortissement	Amortissements	Valeur nette trésorerie
21532	1999	TRAVASSDAHL21532	Travaux d'assainissement à Dahlenheim	323 955,75 €	50	97 185,00 €	226 770,75 €
21532	2001	RADAHL200021532	Elimination eaux claires parasites	275 781,57 €	50	66 180,00 €	209 601,57 €
21532	2003	RADAHL200321532	Programme Dahlenheim 2003	1 190,00 €	50	230,00 €	960,00 €
21532	2005	DAH05BASPOL21532	Bassin de pollution	272 341,88 €	50	38 122,00 €	234 219,88 €
21532	2005	DAH05ECP21532	ECP rue des Seigneurs / Rue Principale	221 254,93 €	50	30 968,00 €	190 286,93 €
21532	2005	DAH05RUESEIGNEURS	Réhabilitation rue des Seigneurs	33 457,20 €	50	5 352,00 €	28 105,20 €
21532	2006	EQPTELECTROMECB.POLDAHL05	Equipts électroméc. Bassin pollution	32 033,41 €	50	3 840,00 €	28 193,41 €
			TOTAL	**1 160 014,74 €**		**241 877,00 €**	**918 137,74 €**

Investissements assainissement sur Dahlenheim au 31/12/2018

Budget EMS	Numéro des biens EMS02	COMPTE EMS02	N° INVENTAIRE CCLC	DÉSIGNATION DU BIEN CCLC	CATÉGORIE INVENTAIRE CCLC	DATE ACQUISITION CCLC	DURÉE AMORTISSEMENT CCLC	amorti CCLC	reste CCLC	duréeCorio EMS02	VALEUR BRUTE CCLC	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS CCLC	AMORTISSEMENTS 2016 CCLC	cumul AMTS CCLC	VALEUR NETTE EMS02	durée restante EMS02	date debut amts EMS02	Annuitée EMS en 281532	Amts pratiqués EMS02 au 31/12/2018	Valeur Nette Comptable EMS02 31/12/2018
02 epuration	85715	21532	DAH05BASP(	CPPA DAHL (	AMORTIS IN[	31/12/2009	50	10	40	45	218 470,00	49 014,00	5 446,00	43 690,00	174 780,00	35,00	01/01/2018	4 993,71	4 993,71	169 786,29
02 epuration	85717	21532	DAH05BASP(	CPPA DAHL (	AMORTIS IN[	31/12/2009	50	10	40	45	53 871,88			10 770,00	43 101,88	35,00	01/01/2018	1 231,48	1 231,48	41 870,40
02 epuration	85718	21532	DAH05ECP21	CCPA DAH05	AMORTIS IN[	31/12/2009	50	10	40	45	127 390,43	39 816,00	4 424,00	25 470,00	101 920,43	35,00	01/01/2018	2 912,01	2 912,01	99 008,42
02 epuration	85714	21532	DAH05RARU	CCPA DAH05	AMORTIS IN[	31/12/2009	50	11	39	45	33 457,20	6 690,00	669,00	7 359,00	26 098,20	34,00	01/01/2018	767,59	767,59	25 330,61
02 epuration	85720	21532	EQPTELECTI	EQUIPTS EL[	AMORTIS IN[	31/12/2009	50	9	41	45	32 033,41	5 120,00	640,00	5 760,00	26 273,41	36,00	01/01/2018	729,81	729,81	25 543,60
02 epuration	85709	21532	DAH05ECP21	CCPA DAH05	AMORTIS IN[	31/12/2009	50	10	40	45	93 864,50			18 770,00	75 094,50	35,00	01/01/2018	2 145,55	2 145,55	72 948,95
02 epuration	85677	21532	RADAHL2000	DAHL 2000 E	AMORTIS IN[	31/12/2009	50	15	35	45	275 781,57	77 210,00	5 515,00	82 725,00	193 056,57	30,00	01/01/2018	6 435,21	6 435,21	186 621,36
02 epuration	85688	21532	RADAHL2003	PROGRAMM	AMORTIS IN[	31/12/2009	50	13	37	45	1 190,00	276,00	23,00	299,00	891,00	1,00	01/01/2018	891,00	891,00	0,00
02 epuration	85664	21532	TRAVASSDA	TVX ASSAINI	AMORTIS IN[	31/12/2009	50	18	32	45	323 955,75	110 143,00	6 479,00	116 622,00	207 333,75	27	01/01/2019	7 679,02	0	207 333,75
											1 160 014,74			**311 465,00**					**20 106,36**	**828 443,38**

COMMUNAUTE DE COMMUNES LES CHATEAUX

Subventions assainissement sur Dahlenheim au 31/12/2018 (VNC inchangées par rapport au 31/12/13)

Nature	Années	N° titre	N° inventaire	Intitulé	Montants TTC (état actif Trésorerie)	Amortissements	Valeur nette trésorerie
13111	2006	67/2006	DAH05BASPOL21532	Ac2 subv. Bassin de pollution DAH. N° 05C67283	39 400,00	27 580,21	11 819,79
13111	2006	83/2006	DAH05RARUESEIGNEURS	Subv. ECP rue Seigneurs Princ DA05	36 287,59	-	36 287,59
13111	2006	9/2006	DAH05ECP21532	Subv. ECP rue Seigneurs Princ dossier 05C67264	28 200,00	19 740,15	8 459,85
13111	2006	11/2006	DAH05BASPOL21532	Sub. Bassin pollution DA05 n° 05C67283	23 640,00	16 548,13	7 091,87
13111	2006	27/2006	DAH05BASPOL21532	Ac 1 subv. Équipement électrom.	9 900,00	6 930,05	2 969,95
13111	2006	10/2006	DAH05RARUESEIGNEURS	Subv. réhacollect. Rue Seigneurs Dahl. Subv. n°05C67285	7 240,00	5 068,04	2 171,96
13111	2006	26/2006	DAH05RARUESEIGNEURS	Subv. réhacollect. Rue Seigneurs Dahl.solde Subv. n°05C67285	3 382,78	2 367,96	1 014,82
13111	2006	68/2006	DAH05BASPOL21532		350,69	245,48	105,21
13111	2010	111/2010	90001681023033	Solde subv. ECP DAH rue Principale rue des Seigneurs	16 121,90	-	16 121,90
13111	2010	108/2010	90001681022733	Solde subv. DAHL 05 bassin de pollution et coll. De débit critique	15 760,00	-	15 760,00
13111	2010	112/2010	90001681023133	Solde subv. DAH rue des Seigneurs étancht collecteur	2 655,70	-	2 655,70
13111	2010	114/2010	90001681023333	Solde subv. Equipt électroméc bassin de poll Dahlenheim	2 562,67	-	2 562,67
				TOTAL 13111 AERM	**185 501,33**	**78 480,02**	**107 021,31**
1313	2000	40/2000			7 927,34	-	7 927,34
1313	2000	41/2000			1 981,83	-	1 981,83
1313	2001	8/2001			35 368,17	-	35 368,17
1313	2001	9/2001			8 842,04	-	8 842,04
1313	2002	19/2002	RADAHL200021532	DAHL2000-subv. 89570 solde ECP Dahl.2000	4 421,03	3 094,74	1 326,29
1313	2002	12/2002	RADAHL200021532	Subv. 89569-solde DAHL 2000	17 684,09	12 378,96	5 305,13
1313	2005	72/2005	DAH05RARUESEIGNEURS	Subv. DAH05 élimination EPC ac 1 n°2005D003701	80 000,00	56 000,43	23 999,57
1313	2005	73/2005	DAH05BASPOL21532	Subv. Bassin de dépoll. DAH05 ac1 n0 2005D003707	71 360,00	49 952,38	21 407,62
1313	2006	80/2006	DAH05RARUESEIGNEURS	Subv. ECP rue Seign, Princ n° 2005D003701	20 000,00	14 000,11	5 999,89
1313	2006	81/2006	DAH05RARUESEIGNEURS	Subvbassin de pollution équip électrom n° 2005D003707	17 840,00	12 488,09	5 351,91
				TOTAL 1313 DEPARTEMENT	**265 424,50**	**147 914,71**	**117 509,79**
1316	2002	40/2002	RADAHL200021532	Solde subv. 00C67154 DAHL déconnexion 10 branchements	3 773,12	2 641,20	1 131,92
1316	2002	41/2002	RADAHL200021532	Solde subv. 0067153 DAHL2000 draînage rue du Lavoir	6 067,46	4 247,25	1 820,21
1316	2002	42/2002	RADAHL200021532	Solde subv. 00C67152 DAHL coll. Drainage rue Niedergasse	15 130,56		15 130,56
				TOTAL 1316 AUTRES EPL	**24 971,14**	**6 888,45**	**18 082,69**
				TOTAL SUBVENTIONS	**475 896,97**	**233 283,18**	**242 613,79**

48

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 septembre 2019

Remises gracieuses en matière d'eau et d'assainissement.

Le service de l'Eau et de l'Assainissement propose au Conseil métropolitain de délibérer afin d'accorder une remise aux abonnés victimes d'une fuite souterraine sur leurs installations intérieures (conformément à l'article 48 du règlement de fourniture d'eau).

Toutes les remises gracieuses prises en compte dans cette délibération et concernant les immeubles d'habitation portent sur des consommations non éligibles aux dispositions du décret du 24 septembre 2012 relatif aux fuites privatives sur locaux d'habitation.
En conséquence, ces remises gracieuses ont été instruites conformément à l'article 48 du règlement de l'Eau relatif aux fuites souterraines.

Je vous propose de statuer sur ces demandes de remises gracieuses, dont le montant total est récapitulé dans le relevé joint en annexe. Il s'élève à :

	Total TTC	**dont part eau potable**	**dont part assainissement**
Remises gracieuses	12 674,68 €	12 653,46 €	21,22 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

Les remises gracieuses eau et assainissement selon l'état nominatif joint pour un montant total de 12 674,68 euros.

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à émettre les mandats et titres de recettes nécessaires à l'exécution budgétaire de la présente délibération.

Adopté le 27 septembre 2019
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 30 septembre 2019

CONSEIL METROPOLITAIN DU : 27/09/19

TABLEAU REMISES GRACIEUSES

COMMUNES	CLIENTS	TOTAL DE LA REMISE TTC	DONT PART EAU POTABLE	DONT PART ASSAINISST.
REMISES GRACIEUSES SELON ART.48 DU REGLEMENT				
STRASBOURG	MME COMERT Fatma et MR MUGULTAY Haydar	32,61	11,39	21,22
OSTWALD	CTS	12 642,07	12 642,07	-
	TOTAL	**12 674,68**	**12 653,46**	**21,22**

49

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 septembre 2019

Projet de restructuration et d'extension du stade de la Meinau à Strasbourg et aménagements de ses abords :
- bilan de la concertation préalable avec le public menée sous l'égide de garants,
- validation du programme d'opération et du budget prévisionnel,
- engagement opérationnel du projet.

Le stade de la Meinau est un site historique du football français, implanté depuis un siècle aux portes du centre-ville de Strasbourg, un vrai stade à « l'anglaise » avec ses tribunes continues sur toute sa périphérie, qui garantit une ambiance exceptionnelle à son public qui profite d'une très grande proximité avec l'aire de jeu.

Il s'inscrit dans la trame verte et bleue de l'agglomération. Il profite ainsi d'un cadre paysager privilégié et participe d'une offre diversifiée de parcs, jardins familiaux, zones agricoles urbaines, zones de sports, équipements qui jalonnent ce parc naturel urbain.

Le site de la Meinau est, après la gare centrale de Strasbourg, le second pôle d'échange multimodal de Strasbourg. Pour s'y rendre les spectateurs ont ainsi le choix entre bus, tramway, train, voiture et bien entendu vélo ou même à pieds du fait de son implantation à l'entrée du faubourg de la Meinau.

Le stade a toujours fait l'objet de travaux de maintenance réguliers qui lui confèrent un très bon état général. Il est classé en niveau 1 par la Fédération Française de Football (homologation ligues 1 et 2, et coupes d'Europe de club).

Si le Racing Club de Strasbourg Alsace et la collectivité bénéficient donc d'une infrastructure sportive de bonne qualité, le stade de la Meinau ne dispose pas pour autant des fonctionnalités indispensables d'un stade moderne. C'est un handicap incontestable pour le développement économique du club, mais aussi pour le territoire qui ne peut accueillir de grandes manifestations sportives répondant aux cahiers des charges des fédérations internationales.

L'Eurométropole de Strasbourg a donc décidé d'engager la rénovation du stade de la Meinau pour augmenter sa capacité à environ 32.500 places et le doter des fonctionnalités qui répondent aux attentes d'un stade de football moderne.

<u>Rappel du contexte réglementaire</u>

Dans sa séance du 29 juin 2018, le Conseil de l'Eurométropole avait adopté l'engagement des études pré-opérationnelles relatives au projet d'extension et de restructuration du stade de la Meinau en matière de programmation fonctionnelle et technique d'une part, et de montage juridico-financier d'autre part.
Les études pré-opérationnelles ainsi menées ont permis l'établissement d'un pré-programme remis par le cabinet ISC en février 2019.

Sur la base de ce pré-programme, conformément à l'article L121-17 et selon les modalités fixées par l'article L 121-16-1 du Code de l'Environnement, le Président de l'Eurométrople de Strasbourg a saisi la Commission Nationale du débat public (CNDP) le 19 mars 2019, pour la désignation d'un garant dans le but d'engager un processus de concertation volontaire avec le public.

Dans sa séance plénière du 3 avril 2019, la CNDP a désigné Mme Valérie TROMMETTER et M. Désiré HEINIMANN en tant que garants de cette concertation préalable.

Le 3 mai 2019, le Conseil de l'Eurométropole a approuvé l'engagement de la concertation préalable à mener sous l'égide de garants désignés par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), relative au projet d'extension et de restructuration du stade de la Meinau et des opérations connexes.
Cette concertation s'est déroulée du 20 mai 2019 au 12 juillet 2019 selon les modalités suivantes :

Les composantes du projet mis à la concertation :

A- Le projet de restructuration et d'extension du stade de la Meinau estimé à 100 M € HT. TDC (Hors Taxe Toutes Dépenses Confondues valeur mars 2019) conduit sous la maitrise d'ouvrage de l'Eurométropole et basé sur le programme fonctionnel suivant :

1. Amélioration de l'expérience visiteurs :
- création d'une « fan zone » (côté entrée principale avenue de Colmar),
- fermeture partielle des coursives et aménagement d'espaces grands publics plus fonctionnels (toilettes, buvettes, …),
- changement des sièges,
- aménagement de la tribune Ouest en tribune dite « active » (tribunes debout),
- suppression des fosses et reconfiguration des tribunes périphériques basses,
- augmentation de la jauge globale à environ 32 500 places (dont 10 % de places dites « à prestations ») par la suppression des fosses et la surélévation de la tribune Sud,

2. Création de nouveaux espaces dits « à prestations » :
- construction de nouveaux salons de réception (environ 6000m²),
- création de nouvelles loges,
- rénovation et extension des espaces à prestations existants,
- création d'une boutique, d'un musée, d'une Brasserie, qui seront aménagés par le club (l'EMS, maitre d'ouvrage, livrera une « coque brute »),

3. Rénovation technique de l'équipement existant :
- reprise de la pelouse avec un système de chauffage intégré,
- reprise partielle de la toiture,
- mise aux normes des équipements techniques (distribution électrique, éclairage led, contrôle d'accès, wifi, …).

B- L'aménagement des abords du stade et les modalités d'accessibilité et de stationnement, induits par les modifications du périmètre actuel de l'enceinte sportive, d'augmentation de la jauge de l'équipement et la création du centre d'entrainement décrit au chapitre suivant. Ces aménagements estimés sommairement à 10 M€.HT TDC seront réalisés sous maitrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg

C- Le projet de création d'un Centre d'Entrainement pour l'équipe professionnelle du Racing Club de Strasbourg Alsace estimé à 8 M€.HT TDC, conduit et financé sous la maitrise d'ouvrage du Club et basé sur le programme fonctionnel suivant :
- construction d'un bâtiment « lieu de vie » regroupant vestiaires joueurs et staff, espace médical, salle de musculation, espace de détente et cafétéria, locaux intendance
- aménagements de 2 terrains d'entrainement et aire spécifique pour les gardiens et aire d'échauffement, éclairage,
- parking privé d'environ 60 places

Le périmètre de la concertation :

Le périmètre de la concertation englobait l'enceinte actuelle du stade, l'ensemble des parkings aux abords immédiats du stade (y compris le P+R au carrefour rue de la Fédération / avenue de Colmar, le parcage visiteurs de la rue des Vanneaux), les terrains d'entrainement de l'équipe professionnelle situés le long du Rhin Tortu. *(voir plan joint)*

Les mesures de publicité :

Publication et affichage légaux des avis d'information du public :
- avis dans 2 quotidiens régionaux : Alsace et Dernières Nouvelles d'Alsace.
- affichage au centre administratif, dans les mairies de quartier de Strasbourg, dans les mairies des communes de l'Eurométropole ainsi qu'au stade de la Meinau (ces différents affichages ont été constatés par voie d'huissier)
- diffusion sur les sites Internet : « participer.strasbourg.eu » et « strasbourg.eu ».
- sur le site du stade de la Meinau.

Dispositions complémentaires :

- la pose d'une affiche de communication dans les principales gares TER de la région (Strasbourg, Bischwiller, Molsheim, Saverne, Sélestat et Colmar) le 10 mai 2019
- la parution d'un encart dans l'édition de mai 2019 de Strasbourg Magazine (diffusion les 29 et 20 avril 2019)
- l'envoi de 160 courriers d'invitation à la réunion publique d'ouverture aux différents « acteurs ressources », aux élus de la ville et de l'Eurométropole les 13 et 14 mai 2019

- la pose de panneaux d'exposition dans le hall du centre administratif, dans la mairie de quartier Neuhof Meinau et sur les grilles du stade
- la pose d'un panneau sur le stand de l'Eurométropole lors des Internationaux de Tennis de Strasbourg.

Après la réunion d'ouverture du 23 mai 2019, ces dispositions ont été complétées par :
- l'envoi de 160 courriels aux « acteurs ressources »,
- la distribution d'un courrier du Maire et du Président informant de la tenue des ateliers dans les boites aux lettres de 23 000 riverains des quartiers Meinau, Neudorf et Plaine des Bouchers,
- la pose de 200 affiches dans les entrées d'immeuble du quartier,
- la parution d'articles dans les DNA du 23 et du 25 mai,
- la parution d'une annonce sur le réseau social « Facebook ».

Ces dispositions ont été reprises après la tenue des ateliers thématiques pour annoncer la réunion de clôture du 8 juillet 21019.

Les moyens d'information et de participation du public :

Les documents rédigés au cours de la concertation ont été publiés au fur et à mesure de leur parution sur les plateformes numériques « participer.strasbourg.eu » et « strasbourg.eu » et pouvaient être téléchargés.

Pour transmettre ses contributions en dehors des ateliers thématiques le public disposait :
- d'une adresse courrier auprès de la direction de la Construction et du Patrimoine Bâti
- d'une adresse courriel : stademeinau@strasbourg.eu
- des plates-formes numériques « participer.strasbourg.eu » et « strasbourg.eu »
- de l'adresse courriel des garants
- d'un registre au Centre Administratif, au stade de la Meinau, et à la Mairie de quartier Neuhof-Meinau

Plusieurs réunions publiques ont été organisées :
1. **une réunion publique d'ouverture** le 23 mai 2019 au centre Culturel Marcel Marceau tenue sous la présidence du Maire de Strasbourg et du Président de l'Eurométropole, avec pour objectifs la présentation des enjeux, du cadrage, et des modalités de la concertation.

2. **3 ateliers thématiques organisés en 2 séquences.** La première séquence consistait à recueillir l'expression des attentes et préconisations du public, la seconde séquence proposait de les reformuler, de les enrichir et de les valider. Les ateliers étaient structurés autour des 3 thématiques suivantes :
    a. Projet Stade.
    b. Mobilité.
    c. Insertion urbaine et Environnementale.

Les différents ateliers se sont tous tenus dans l'enceinte du stade de la Meinau entre le 29 mai et le 3 juillet 2019.

3. **une réunion publique de clôture**, le 8 juillet 2019 au centre Culturel Marcel Marceau tenue sous la présidence du Maire de Strasbourg et du Président de l'Eurométropole. Elle a permis de présenter le travail des ateliers, de recueillir des avis complémentaires

L'animation des réunions et des différents ateliers était assurée par le cabinet PRAGMA, et les réunions d'ouverture et de clôture ont été diffusées en direct sur la plateforme numérique « participer.strasbourg.eu »

Les documents et informations mis à la disposition et présentés au public

Le dossier de concertation mis en ligne et support de la démarche contenait les documents suivants :

- recueil des délibérations relatives au projet adoptées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics depuis mai 2017,
- recueil des articles de presse relatifs au projet parus depuis mai 2017,
- dossier de saisine du 19 mars 2019 adressé par le Président de l'Eurométropole de Strasbourg à la Commission Nationale du Débat Public (CNDP),
- plan précisant le périmètre de la concertation,
- étude d'accessibilité du stade et du quartier Meinau réalisée début 2019,
- enquête historique documentaire et de vulnérabilité des sols du secteur,
- synthèse du projet « Eurostadium » de 2008,
- synthèse du projet « Euro 2016 » de 2010,
- étude de Faisibilité du Cabinet Cat Events (réalisée en 2017 par le RCSA),
- pré-programme du projet (février 2019) réalisé par le Cabinet ISC,
- notice exposant le fonctionnement de la « Fan Zone »,
- esquisse présentant le projet de Centre d'Entrainement pour l'équipe professionnelle du RCSA.

Ce dossier a été exposé et complété par les supports de présentation établis pour les ateliers thématiques et les réunions publiques d'ouverture et de clôture, lesquels supports de présentation ont été mis en ligne après chaque réunion.

La participation et les contributions du public :

La participation du public n'a pas été aussi importante qu'attendue. Les riverains et les supporters ont constitué les intervenants les plus actifs par leur présence aux différentes réunions et les propositions formulées, lors de ces réunions publiques ou sur la plate-forme numérique.

La participation du public peut ainsi être synthétisée en quelques chiffres : **215 participants** au total répartis de la façon suivante :

- Réunion publique d'ouverture : **70 personnes dans la salle et 194 participants** suivant la retransmission en ligne
- Atelier thématique « Insertion Urbain et Environnementale » :
    - Séquence 1 : **44 participants**
    - Séquence 2 : **22 participants**
- Atelier thématique « Projet Stade » :
    - Séquence 1 : **48 participants**

    - Séquence 2 : **37 participants**
- Atelier thématique « Mobilité et accessibilité au Stade » :
    - Séquence 1 : **37 participants**
    - Séquence 2 : **27 participants**
- Réunion publique de cloture : **79 personnes dans la salle et 331 participants** suivant la retransmission en ligne

Les différentes contributions ont été recueillies de la façon suivante :
- Sur le registre électronique : 78
- Mails adressés aux garants : 7
- Mails adressés à stademeinau@strasbourg.eu :5
- Observations formulées sur les registres papier : 2
- Courrier adressé à l'Eurométropole : 1

En outre les plates-formes numériques ont comptabilisé **3961 connexions** durant la période du 20 mai au 12 juillet.

1- PRESENTATION DU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE :

Avis des Garants sur le déroulé de la concertation :

Dans leur bilan *(voir document joint en annexe de la délibération)*, si les garants désignés par la CNDP ont dans un premier temps regretté une trop courte phase de préparation, ils soulignent :
- la qualité des documents mis à disposition du public qui répondaient pleinement à leur objectif d'information,
- que le public a été suffisamment informé de la tenue de la concertation préalable pour y participer,
- le travail réalisé par les services de l'Euroémtropole pour développer et faire vivre la plate-forme numérique.

Ils considèrent que les moyens humains et matériels mis en œuvre est un gage de sérieux de l'engagement de l'Eurométropole dans la concertation préalable.
Ils considèrent également que les échanges avec le public se sont déroulés dans de bonnes conditions et furent de bonne qualité.

Recommandations formulées par les garants :

Dans leur rapport, les garants reprennent de façon exhaustive les observations et propositions du public *(voir rapport joint en annexe p.18 à 21)* telles qu'elles avaient été présentées lors de la réunion de clôture du 8 juillet 2019.
Ils formulent les recommandations suivantes *(voir rapport joint en annexe p.24)* :

Poursuivre la concertation avec le public, cette participation devra porter sur deux aspects du projet :
- *« Le fonctionnement et le dimensionnement de la fan zone doivent encore être précisés pour les évènements « hors match » (type retransmission de manifestations sportives)*

comme pour son usage au quotidien (accès à la boutique, au musée) par des études complémentaires. Le Public y sera associé selon des modalités qui à ce jour à définir »

- *« L'aménagement des espaces publics aux abords du stade donnera lieu à des dispositions supplémentaires de consultation du public selon des modalités qui restent à ce jour à définir »*

Les garants soulignent que ces engagements ont déjà été pris lors de la réunion publique de clôture et dans les réponses apportées aux observations déposées sur la plate-forme numérique.
Pour ce faire, ils recommandent de procéder par co-construction du programme suivant les fondements mentionnés dans le « pacte pour la démocratie à Strasbourg » avec usage entre autre des moyens suivants :

- *Organisation de réunions sur les différentes thématiques assorties de sorties sur le terrain et encadrées par des experts indépendants de l'Eurométropole*
- *Publication régulière de tous les comptes rendus des réunions de travail et des décisions prises*

En complément, les garants invitent l'Eurométropole à maintenir un contact plus personnel avec les « acteurs du territoire » et les personnes qui se sont investies lors des réunions publiques et des ateliers participatifs.

2- SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC :

Pour toute information supplémentaire sur les échanges entre le public et l'Eurométropole, il convient de se reporter au lien suivant :

https://participer.strasbourg.eu/stademeinau

Les observations et propositions du public exposées de façon détaillée dans le rapport de présentation *(p.18 à 21 du rapport joint en annexe)* sont synthétisées de la façon suivante :

3.1 Pour ce qui concerne l'atelier 1 « insertion urbaine et environnementale du projet » :

Les recommandations suivantes ont été exprimées, qui peuvent être synthétisées en 3 grandes rubriques

- Renforcer les liens entre les quartiers
- Assurer une bonne insertion de la Fan Zone
- Préserver, valoriser le parc de l'Extenwoerth et la trame verte et bleue

3.2 Pour ce qui concerne l'atelier 2 « le projet stade » :

Les recommandations suivantes ont été exprimées, qui peuvent être synthétisées en 4 grandes rubriques

- Conception d'un stade proportionné, moderne et agréable à vivre
- Aménagement d'un espace d'accueil et d'animation grand public dit « fan zone »
- Création d'un espace réceptif
- Création d'un centre d'entrainement

3.3 Pour ce qui concerne l'atelier 3 « la mobilité et l'accessibilité au projet » :

Les recommandations suivantes ont été exprimées, qui peuvent être synthétisées en 3 grandes rubriques

- Réduire la place de la voiture, en tant qu'accès direct au stade, en renforçant la place du Tramway
- Renforcement et qualification des accès piétons et vélos
- Développer l'accessibilité ferroviaire

3- ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION ET MESURES QUE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOPURG ENVISAGE DE METTRE EN OEUVRE :

Compte tenu de ce bilan, le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, en sa qualité de maitre d'ouvrage, est invité à se prononcer sur les dispositions opérationnelles et la poursuite des études pré-opérationnelles à mettre en œuvre dans le cadre du projet d'extension et de restructuration du stade de la Meinau et aménagements de ses abords.

Engagement opérationnel du projet d'extension et de restructuration du stade de la Meinau

Quelques participants à la concertation ont fait valoir que la construction d'un nouveau stade « hors les murs » de la Ville faciliterait l'accessibilité automobile de l'équipement.
Cette hypothèse de construction d'un nouveau stade sur un autre site ne sera pas retenue au regard des coûts d'investissement (infrastructures routières, de transports en commun) qui la sous-tendent sans commune mesure avec les coûts du projet mis en concertation. Ce projet entrainerait par ailleurs inévitablement la consommation de terrains agricoles en périphérie de la zone urbaine, et s'inscrit en rupture complète avec l'histoire du site de la Meinau.

De façon générale la concertation menée a démontré que les grands objectifs du programme font consensus, à savoir :

- le maintien du stade sur le site historique de la Meinau,
- un stade d'une capacité portée à environ 32 500 places par la suppression des fosses en périphérie de l'aire de jeu et la sur-élévation de la tribune Sud.
- adosser à la tribune Sud des nouveaux espaces de réception pour accroitre l'attractivité de l'équipement et générer de nouvelles recettes les jours de match mais également, les jours « hors match ».
- la création d'un centre d'entrainement – projet conduit et financé par le Racing Club de Strasbourg Alsace – lieu de vie de l'équipe professionnelle sur les terrains situés au Sud Est du site le long de la rue des Ciriers.

Par conséquent, il est proposé d'engager la réalisation du projet d'extension et de restructuration du stade de la Meinau suivant les modalités suivantes :

- Le projet sera conforme au programme fonctionnel rappelé au point 1 de la présente délibération. Il intègre la question centrale du respect du plan Climat de l'Eurométropole.

- Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 100 M€ HTTDC (toutes dépenses confondues). Les collectivités territoriales ont d'ores et déjà annoncé contribuer à ce financement à hauteur de 50 M€ répartis de la façon suivante :
  - Région Grand Est : 25 M€
  - Ville de Strasbourg : 12,5 M€
  - Département du Bas-Rhin : 12,5 M€
- L'équipe de maitrise d'œuvre du projet sera désigné conformément aux dispositions du code de la commande publique, notamment ses articles R.2162-15 et suivants et R.2172-2 et suivants.
- La conduite opérationnelle du projet sera confiée à un mandataire qui assistera l'Eurométropole dans les domaines techniques, financiers et juridiques de la conception à la réalisation du projet, à l'issue d'une consultation de maitrise d'ouvrage déléguée, organisée en application des dispositions du code de la commande publique.
- Le planning prévisionnel du projet est établi de la façon suivante :
  - Concours de maitrise d'œuvre : de octobre 2019 à juin 2020
  - Etudes de Maitrise d'œuvre : de septembre 2020 à septembre 2021
  - Marchés de travaux : de octobre 2021 à mars 2022
  - Préparation de chantier : avril – mai 2022
  - Chantier : de juin 2022 à aout 2025 (suivant un phasage qui sera précisé au cours des études de maitrise d'œuvre)
- Une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage sera confiée à un prestataire en application des dispositions du code de la commande publique, pour coordonner l'ensemble des études environnementales et constituer les dossiers réglementaires s'y rapportant.

Les recommandations suivantes, exprimées lors de la concertation préalable seront intégrées au cahier des charges de la consultation de maitrise d'oeuvre :

- Concevoir l'extension de la tribune Sud en optimisant la visibilité de tous les spectateurs
- Garantir que les interventions proposées préserveront la cohérence architecturale de l'équipement existant
- Organiser le phasage des travaux pour limiter au maximum l'impact sur la jauge pendant la période de chantier
- Disposer d'un lieu de vie et d'animation - fan zone - intégré à l'enceinte du stade sécurisé les jours de match ou de manifestations et ouvert sur la ville au quotidien pour une valorisation permanente de l'infrastructure (brasserie, musée et boutique du club, billetterie)
- Prendre en compte des impacts sur le quartier, notamment acoustiques, dans la conception de la fan zone et de la tribune Sud
- Prendre en compte des impacts sur le quartier, notamment stationnement et accès des nouveaux espaces réceptifs

Poursuite de la concertation avec le public

Conformément aux engagements pris lors de la réunion de clôture de la concertation préalable, et suivant les recommandations des garants,

l'Eurométropole conçoit la 2nde phase de concertation pour consolider les étapes clés du processus de projet, qui peut être présenté de la manière suivante :

- Consolidation du Programme
- Concours : en deux phases / tours : Présélection des candidats sur références et esquisse puis désignation du Lauréat
- Phase d'études préalables au dépôt de permis de construire
- Autorisation d'urbanisme
- Développement du projet et intervention sur l'espace public

Ainsi, il est proposé que :
La consolidation du programme bénéficie de l'apport d'un atelier de concertation dédié à la fanzone et son fonctionnement interne comme son articulation avec le quartier. Cet atelier est ouvert à tous et s'appuie sur le réseau de participants établi lors de la concertation préalable. Il a plusieurs objectifs :

- Fournir une vision du fonctionnement de la fanzone en précisant la nature et la fréquence des activités, les interactions avec les espaces publics alentour
- Définir son statut : fanzone ouverte sur le quartier et le confirmer ou l'amender, ou le rejeter au profit d'une fanzone incluse dans le stade ;
- En élargissant le regard, contribuer au programme de réhabilitation du parking arboré, face à l'entrée du stade ;
- Intégrer à toute réflexion quant à la fanzone un travail d'évaluation de ses impacts quant au fonctionnement de la circulation automobile et cyclable sur la rue de l'Extenwoerth, y compris dans l'hypothèse d'un tracé direct vers l'avenue de Colmar et sur la rue Staedel

Cet atelier s'appuie sur des schémas techniques fonctionnels et implique l'équipe de « programmiste » pour garantir la faisabilité technique de toute option retenue et objectiver les contraintes techniques avant toute prise de position. Les composantes mobilités, aménagement urbain, constructions de l'équipe de projet et de son Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) sont mobilisées.
Les conclusions de cet atelier de projet seront versées au cahier des charges du concours de maitrise d'œuvre, qui prévoit l'obligation pour le lauréat de présenter et de consolider ses propositions, notamment pour ce qu'elles concernent la fan zone et l'aménagement des abords, lors d'un atelier de travail.

La phase permis de construire fait l'objet d'une information du public notamment sur la base d'une réunion.

L'atelier de projet est organisé suivant les modalités suivantes :

- 2 réunions à tenir entre octobre et décembre 2019
- Informations du public :
  - Encart dans le quotidien régional Les Dernières Nouvelles d'Alsace,
  - information sur les sites le site internet : « strasbourg.eu » et « participer.eu »
  - invitations par e-mail aux acteurs ressources et aux participants aux ateliers de projet de la concertation préalable
  - boitage dans les boites aux lettres du quartier

- affichage dans les entrées d'immeubles du quartier

Poursuite des études pré-opérationnelles :

En matière d'« **insertion urbaine et environnementale »,** il est proposé de poursuivre les études suivant les orientations exprimées lors de la concertation

- Valoriser les connexions Nord-Sud et Est-Ouest tant pour les piétons que pour les cyclistes
- Assurer une continuité de promenade le long du Rhin Tortu
- Améliorer l'offre récréative du parc de l'Extenwoerth pour tous les habitants du quartier, préserver son emprise générale
- Renforcer la biodiversité et la richesse écologique de la trame verte et bleue et du parc de l'Extenwoerth

En matière de « mobilité et d'accessibilité au stade », il est proposé de poursuivre les études suivant les orientations exprimées lors de la concertation, notamment avec la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS), la Région Grand Est, la SNCF, le Club, pour :

- renforcer l'offre Tramway en augmentant les fréquences des lignes A et E, et en développant l'usage de la ligne C, notamment avec un meilleur jalonnement des arrêts Gravière et Kibitzenau depuis le stade,
- valoriser l'offre de stationnement existante dans les parkings relais et les autres parkings publics de Strasbourg, grâce à une meilleure communication et à un jalonnement renforcé,
- valoriser une offre tramway multimodale (possibilité de combiner billet pour le match avec titre de transport),
- développer le covoiturage, en s'appuyant sur la base de données des abonnés du Racing pour mettre en relation les spectateurs,
- réguler le stationnement sur voirie autour du stade les soirs de match. A ce titre, la possibilité de réglementer l'accès à certaines voies de desserte, proches du stade, les soirs de matchs, pourra être étudiée,
- augmenter les possibilités de stationnement des vélos (arceaux, abris fermés…).
- valoriser les itinéraires cyclables autour du stade et améliorer la continuité cyclable depuis la première couronne de l'Eurométropole de Strasbourg,
- améliorer les conditions de déplacement des piétons en :
    - travaillant sur le jalonnement piéton autour du stade,
    - en redimensionnant le quai de l'arrêt tram Krimmeri en direction du centre-ville,
    - en créant un nouvel accès à l'arrêt tram Couffignal,
    - en profitant de la création d'un parvis entre le stade et l'Avenue de Colmar.
- développer l'accessibilité depuis la halte ferroviaire Krimmeri, notamment par le renforcement des liaisons depuis la gare centrale les soirs de match,
- développer des liaisons ferroviaires directes entre les principales gares d'Alsace et la halte ferroviaire Krimmeri les soirs de matchs (exemple des anciens « trains bleus ») avec une politique tarifaire incitative (abonnements / billets de train).

Les calendriers de différentes études restent à définir à articuler entre les thématiques « insertion urbaine et environnementale » d'une part, et « mobilité accessibilité » d'autre part.

Dispositions et aménagements à mettre en œuvre sans attendre la livraison du projet de stade rénové

- Améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite depuis les zones de parking réservées jusqu'aux places en tribunes en lien avec le Club,
- installer des parkings vélos, même provisoires les soirs de match, pour favoriser et promouvoir ce mode déplacement pour accéder au stade,
- réguler le stationnement sur voirie autour du stade les soirs de match. A ce titre, la possibilité de réglementer l'accès à certaines voies de desserte proches du stade, les soirs de matchs, pourra être étudiée,
- d'engager une campagne de pré-verdissement, dès que possible en fonction du calendrier des travaux de transformation du site. Cette campagne aura pour objectif de contribuer à la diversification de la flore et donc de la biodiversité, mais aussi de constituer lorsque cela est nécessaire des transitions paysagères entre les différents types tout en évitant le recours à des dispositifs artificiels.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
vu le dossier servant de support
à la concertation préalable du 20 mai au 12 juillet 2019
vu le rapport rendu par les garants désignés
par la Commission Nationale du Débat Public en date du 8 aout 2019
vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 et R 103-1
vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 121-15-1, L 121-16-1 et L121-17 et R 121-19 et R 121-20
Prend en considération le dossier de concertation préalable
après en avoir délibéré

approuve

- *le bilan de la concertation publique organisée du 20 mai au 12 juillet 2019, telle qu'il est exposé dans le rapport du 8 aout 2019 des garants désignés par la CNDP joint en annexe 1, et dont la synthèse est exposée au rapport ci-dessus de la présente délibération. Pour toute information supplémentaire sur*

les échanges entre le public et l'Eurométropole, il convient de se reporter au lien suivant : https://participer.strasbourg.eu/stademeinau *.Cette concertation a été conduite suivant les modalités également rappelées au rapport ci-dessus de la présente délibération,*

- *l'engagement opérationnel du projet d'extension et de restructuration du stade de la Meinau conformément au programme, au budget et au planning prévisionnel décrits au rapport de la présente délibération,*
- *la poursuite par l'Eurométropole de Strasbourg, maitre d'ouvrage, des études pré-opérationnelles visant à définir l'aménagement des abords, les conditions d'accessibilité et desserte du stade de la Meinau rénové, suivant les objectif développés dans l'exposé de la présente délibération*

charge

le Président ou son-sa représentant-e :

- *de poursuivre la concertation avec le public sous la forme d'un atelier de projet visant à définir le fonctionnement de la fan zone comme son articulation avec le quartier suivant les modalités suivantes d'information du public :*
- *encart dans le quotidien régional Les Dernières Nouvelles d'Alsace,*
- *information sur les sites internet : « strasbourg.eu » et « participer.eu »,*
- *invitations par e-mail aux « acteurs ressources » et aux participants aux ateliers de projet de la concertation préalable,*
- *boitage dans les boites aux lettres du quartier,*
- *affichage dans les entrées d'immeubles du quartier,*
- *de mettre en œuvre les actions suivantes sans attendre la livraison du projet de stade rénové :*
- *améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite depuis les zones de parking réservées jusqu'aux places en tribunes en lien avec le Club,*
- *installer des parkings vélos, même provisoires les soirs de match, pour favoriser et promouvoir ce mode déplacement pour accéder au stade*
- *réguler le stationnement sur voirie autour du stade les soirs de match.*
- *d'engager une campagne de pré-verdissement, dès que possible en fonction du calendrier des travaux de transformation du site*

décide

L'imputation des dépenses d'investissement du projet d'extension et de restructuration du stade de la Meinau sur l'autorisation de programme AP0302 Prog 1291

autorise

le Président ou son-sa représentant-e :

- *à engager les procédures réglementaires nécessaires à la réalisation du projet, notamment les études d'impact préalable à la délivrance du permis de construire*

conformément aux dispositions fixées au du code de l'urbanisme et au code de l'environnement

- *à signer les demandes de permis de construire ou toutes autres autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre du projet*
- *à solliciter et contractualiser auprès des collectivités territoriales et tout autre partenaire financier les dossiers de subvention relatifs au financement du projet,*
- *à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,*

désigne

conformément à l'article R 2162-24 du code de la commande publique, comme membres du jury chargé d'analyser les candidatures et de formuler un avis motivé sur ces dernières :

Titulaires :
- Robert HERRMANN
- Roland RIES
- Claude FROEHLY
- Mathieu CAHN
- Martine FLORENT

Suppléants :
- Serge OEHLER
- Alain FONTANEL
- Philippe BIES
- Jean-Baptiste MATHIEU
- Catherine ZUBER

Les membres non élus du jury seront désignés par arrêté du Président du jury conformément à l'article R 2162-22 du code de la commande publique.
Les membres élus du jury appelé à émettre un avis sur les projets déposés par les candidats admis à concourir et de la commission d'appel d'offres compétente pour attribuer le marché seront désignés par une nouvelle délibération du Conseil de l'Eurométropole une fois celui-ci renouvelé au printemps 2020.

Fixe

La prime maximum allouée aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours à 300 000 € TTC conformément à l'article R 2172-4 du code de la commande publique.

Adopté le 27 septembre 2019
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 30 septembre 2019

cndp Commission nationale du **débat public**

BILAN DES GARANTS

Projet de restructuration-extension du stade de la Meinau à Strasbourg
Concertation préalable

20 MAI – 12 JUILLET 2019

Valérie Trommetter et Désiré Heinimann
Désignés par la Commission nationale
du débat public

Le 8 août 2019

Bilan des garants

Projet de restructuration-extension du stade de la Meinau à Strasbourg

20 MAI – 12 JUILLET 2019

SOMMAIRE

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET 3
CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION 6
CONTEXTE DU PROJET 8
Objectifs 8
Caractéristiques du projet 8
DISPOSITIF DE GARANTIE DE LA CONCERTATION 9
ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION 11
Organisation et modalités de la Concertation 11
Bilan de la Concertation 17
RÉSULTATS DE LA CONCERTATION 18
Synthèse des observations et propositions émergées pendant la Concertation 18
Évolution du projet résultant de la Concertation 22
AVIS DU GARANT SUR LE DÉROULÉ DE LA CONCERTATION 22
Avis sur la préparation de la Concertation 22
Avis sur l'information du public 23
Avis sur la participation du public 23
RECOMMANDATION(S) AU MAÎTRE D'OUVRAGE SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC À METTRE EN ŒUVRE JUSQU'À L'ENQUÊTE PUBLIQUE ... 24
LISTE DES ANNEXES 25

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 60 - contact@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET

MAÎTRE D'OUVRAGE

Eurométropole de Strasbourg (EMS)

CONTEXTE

Le stade de la Meinau est un site historique du football français implanté depuis un siècle aux portes du centre-ville de Strasbourg où se conjuguent passion pour le club résident, convivialité et animation du quartier et du territoire. C'est un stade à « l'anglaise » avec des tribunes continues sur toute sa périphérie qui garantit une ambiance exceptionnelle à son public du fait d'une grande proximité avec l'aire de jeu.

Les succès du club, le Racing Club de Strasbourg Alsace (RCSA), qui vient de gagner la Coupe de la Ligue ainsi que l'engouement populaire qu'il suscite en affichant le second taux de remplissage des stades du championnat contribuent incontestablement au rayonnement et à l'attractivité de la capitale régionale et européenne, et de son agglomération.

OBJECTIFS

La dernière rénovation du club datant de 1984, il est apparu important à son propriétaire, l'EMS, de le moderniser et de l'agrandir afin qu'il puisse disposer de fonctionnalités modernes d'accueil et de confort pour le public et permettre au RCS de s'installer durablement en ligue 1. Cette rénovation permettra également d'accueillir dans des conditions optimales de grands évènements sportifs nationaux et internationaux.

Le projet doit également permettre de requalifier les abords du stade, d'améliorer son insertion dans le quartier de la Meinau et de valoriser l'environnement naturel remarquable dans lequel il est implanté.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

PLAN DE SITUATION

Les deux figures ci-dessous illustrent l'implantation du stade au cœur de l'agglomération de Strasbourg et des quartiers de la Meinau et de Neudorf.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

CARTE DU PROJET

Les principaux aménagements prévus au niveau du stade de la Meinau et de son environnement proche sont présentés sur la figure ci-dessous et en annexe 3.

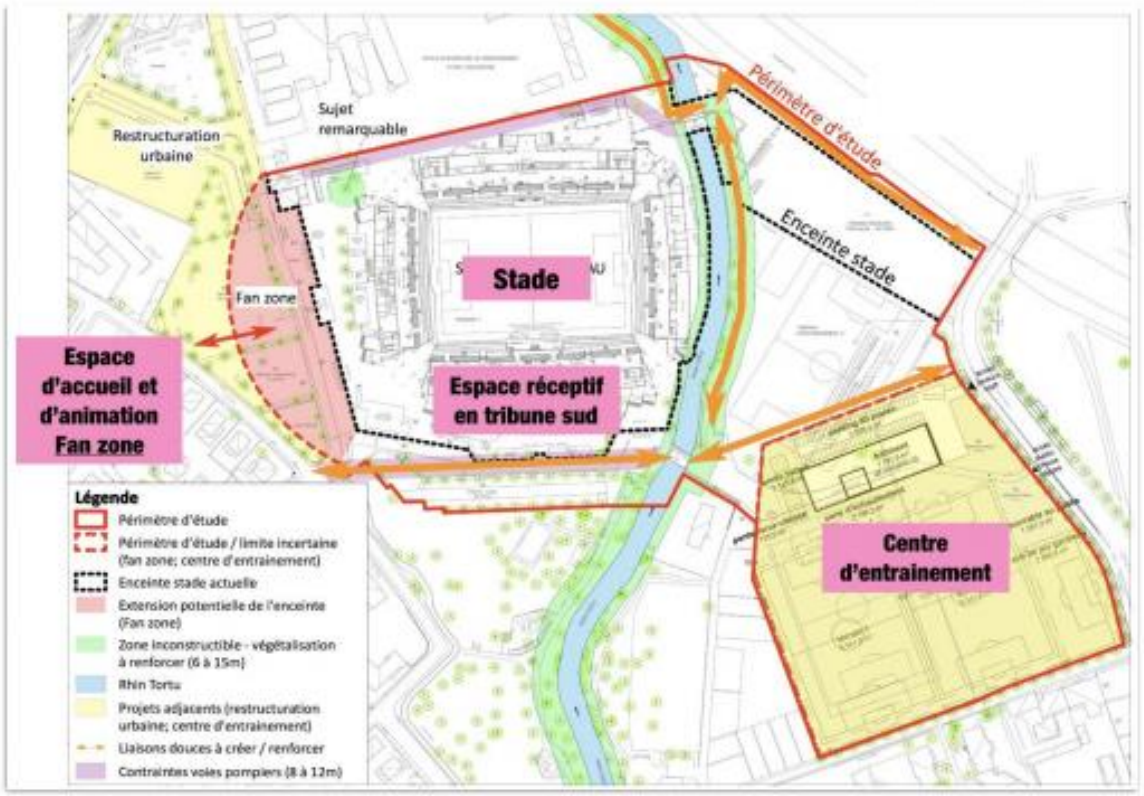

COÛT PREVISIONNEL

100 M€ hors taxes financés par l'Eurométropole de Strasbourg, la Région Grand Est, la Ville de Strasbourg et le Conseil Départemental du Bas-Rhin selon la répartition suivante :

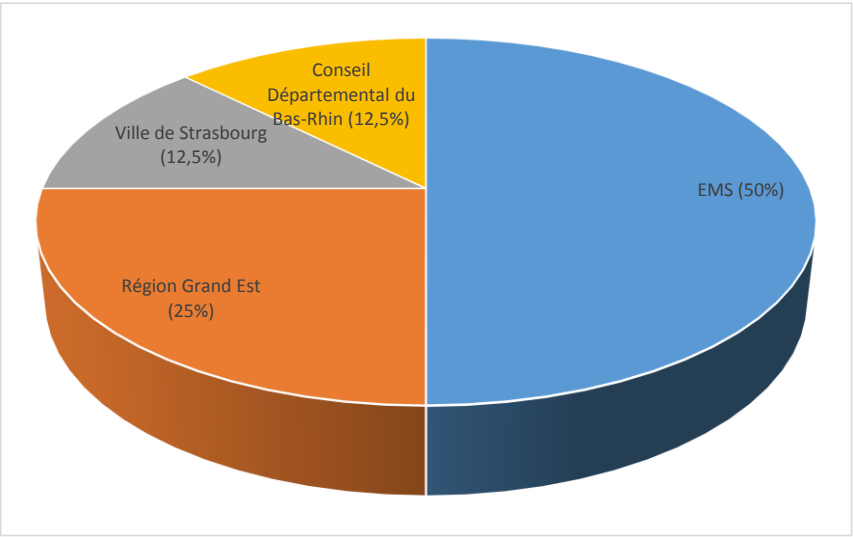

A ce coût, s'ajoutent :

- 10 M€ HT environ pour les aménagements des abords qui seront supportés par l'EMS,
- 8 M€ HT pour le réaménagement du centre d'entraînement professionnel qui seront supportés par le RCS.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

CALENDRIER DE MISE EN SERVICE ENVISAGÉE

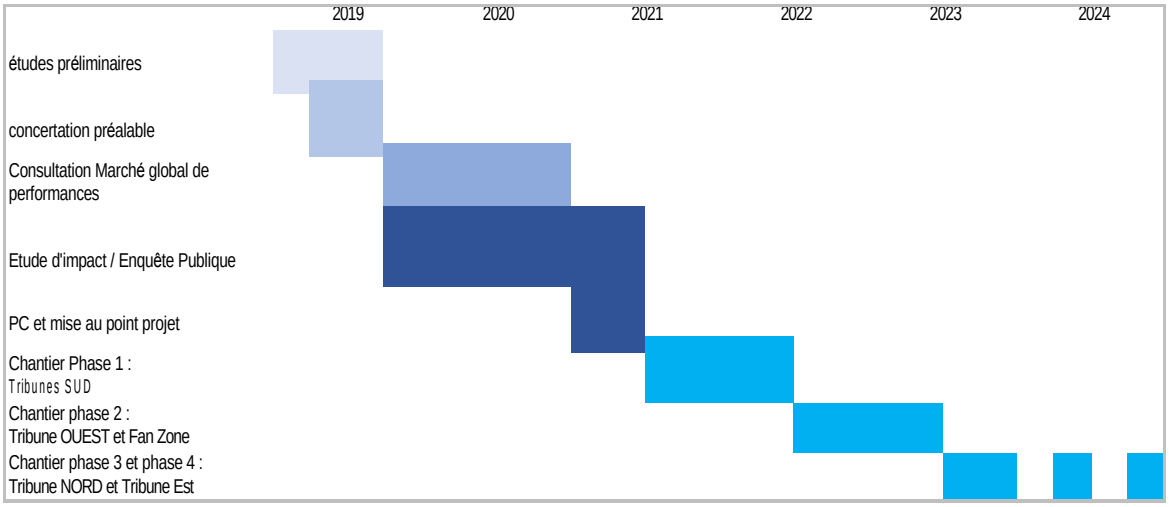

CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION

QUELQUES DATES CLÉS

19 mars 2019 Saisine de la CNDP par le Président de l'EMS	**3 avril 2019** Décision de la CNDP d'organiser une Concertation préalable et nomination de deux Garants
du 20 mai au 12 juillet 2019 Déroulement de la Concertation préalable	**8 août 2019** Publication du bilan des Garants

PÉRIMÈTRE DE LA CONCERTATION

1 **Communauté de 33 communes**	**1** **département**	**1** **région**

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 60 - contact@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

DOCUMENTS DE LA CONCERTATION

3 exemplaires du dossier de Concertation mis à disposition du public lors des ateliers		
160 courriers et courriels envoyés aux « acteurs ressources »	**3 panneaux d'exposition**	**23 000 courriers** dans les boîtes aux lettres
200 affiches dans les entrées des immeubles des riverains, dans les mairies des communes de l'EMS, au Stade et dans les principales gares de la région		
2 plateformes numériques interactives	**encarts et articles dans les journaux locaux** 23 et 25 mai, 4, 7 et 10 juillet	**Facebook**

ÉVÉNEMENTS PUBLICS

1 **réunion publique d'ouverture**	**1** **réunion publique de clôture**
6 ATELIERS PARTICIPATIFS répartis en 3 thématiques et en 2 séances	

PARTICIPANTS

886 Participants aux Evènements publics	**122** Contributions
3 961 Connexions sur les plateformes internet dédiées	**20** Questions posées en réunions publiques

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

CONTEXTE DU PROJET

Objectifs

Les objectifs du projet porté par le propriétaire du stade de la Meinau, l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), sont aussi bien quantitatifs que qualitatifs. Parallèlement à l'augmentation de la jauge de 26 300 à 32 500 places qui constitue l'élément majeur du programme de la restructuration du stade, le projet prévoit aussi que tout spectateur quel que soit le « standing » de son billet puisse profiter d'un équipement disposant de fonctionnalités modernes d'accueil et de confort.
De plus, le projet prévoit de conforter le stade dans le quartier de la Meinau où se mêle équipements publics, résidences, lieux de détente et espaces « vert et bleu » naturels. Ainsi, le projet prévoit une requalification des abords du stade, l'amélioration de son insertion dans le quartier et la valorisation de son environnement naturel remarquable proche.

Caractéristiques du projet

La jauge sera augmentée de 26 300 à 32 500 places assises qui sera assurée par la surélévation de la tribune Sud et la refonte des pieds des autres tribunes par la suppression des fosses. Environ 3 650 places seront réservées pour les VIP dont 250 places « protocole ». De surcroit, 8 000 m^2 d'espaces réceptifs (salons et loges supplémentaires) seront créés dans la tribune Sud. Enfin le programme du projet recouvre également certains travaux de rénovation technique de l'équipement existant comme la reprise de la pelouse en gazon naturel renforcé avec un système de chauffage intégré, la reprise partielle de la toiture, la mise aux normes des équipements techniques (distribution électrique, éclairage led 2000 lux, contrôle d'accès, wifi…), l'aménagement d'environ 950 m^2 de locaux sportifs et de 420 m^2 d'annexes médias répondant aux exigences et normes internationales.

En outre, sur le parvis côté avenue de Colmar, l'espace d'accueil et d'animation grand public existant dit « fan zone » sera agrandi pour permettre d'accueillir environ 5 000 spectateurs lors des retransmissions les soirs des matchs. Cet espace pourra également servir ponctuellement pour la retransmission sur écrans géants de grandes compétitions (Championnats d'Europe, Coupes du Monde…) ou d'autres évènements qui restent encore à préciser. Cet espace accueillera une brasserie, la boutique et le musée du club. Les aménagements de la « fan zone » ainsi que son mode de fonctionnement ne sont pas clairement définis et sont à préciser pendant la Concertation préalable.

En même temps, le Racing Club de Strasbourg Alsace (RCSA) construira un centre d'entrainement pour l'équipe professionnelle en requalifiant les actuels terrains d'entrainement et le parking situés le long de la rue des Vanneaux. Il intégrera un bâtiment d'environ 1 800 m^2 (vestiaires, espace médical, salle de musculation, espace détente, cafétéria privée, local intendance…), un parking sécurisé d'environ 50 places et des aires de jeux (2 terrains, 1 aire d'entrainement des gardiens, et 1 aire d'échauffement). Le coût de cet aménagement estimé à 8 M€ HT sera intégralement supporté par le RCSA.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

Dans l'environnement proche du stade, le projet comprendra :

- l'amélioration de l'accessibilité et des conditions de stationnement,
- l'aménagement des abords pour une amélioration de son intégration urbaine, paysagère et environnementale.

Les aménagements à réaliser restants en grande partie à définir au cours de la Concertation préalable.
Le coût de ces aménagements estimé à 10 M€ HT environ sera intégralement supporté par l'EMS.

DISPOSITIF DE GARANTIE DE LA CONCERTATION

Suite à la décision de la CNDP d'organiser une Concertation préalable sous l'égide de deux Garants le 3 avril 2019 (annexe 1), l'EMS a fait état de son projet dans la presse locale. C'est à partir de cette date que la préparation de la Concertation préalable avec les Garants a été engagée.

En amont de la première réunion sur le projet, les Garants avaient établi une liste de questions qu'ils avaient envoyée à l'EMS. Cette liste contenait des demandes de précisions sur les objectifs du projet, son contexte, le périmètre et les moyens envisagés pour mener la Concertation préalable ainsi que sur les acteurs du territoire.

Une **première réunion de travail** entre l'EMS et les Garants s'est tenue le 24 avril 2019. Elle a permis de :

- prendre succinctement connaissance du projet, de son contexte et du plan de financement qui venait d'être arrêté. A cet effet, plusieurs documents présentant des études déjà réalisées concernant le projet et des articles de presse ont été remis aux Garants,
- présenter le rôle des Garants et l'étendue de leur mission, en particulier pour assurer la bonne information et participation du public,
- échanger sur l'expérience acquise par l'EMS en termes de participation citoyenne et notamment sur le Pacte pour la démocratie à Strasbourg adopté le 16 avril 2018 par la Ville de Strasbourg,
- échanger sur le dispositif de la Concertation préalable proposé par l'EMS et qui comprenait des réunions publiques et des ateliers thématiques,
- échanger sur l'aire de la Concertation proposée par l'EMS qui comprenait les riverains les plus proches du stade issus des quartiers de la Meinau et de Neudorf ainsi que des « acteurs ressources » (voir ci-après),
- identifier les acteurs du territoire qui n'avaient pas été identifiés par l'EMS. A la demande des Garants, les associations environnementales ont donc été contactées par l'EMS avant le démarrage de la Concertation préalable et ont été informées de sa tenue.
- échanger sur la durée et le calendrier de la Concertation préalable déjà arrêtés par l'EMS. Etant donné que l'EMS avait décidé de délibérer et de tirer le bilan de la Concertation préalable au mois de septembre 2019, la Concertation préalable devait donc se tenir du 20 mai au 12 juillet 2019, soit sur une durée de 6 semaines avec un rythme de rencontres très soutenu à raison d'une rencontre par semaine pendant les 6 semaines. Les Garants ont également fait part de leur inquiétude quant à la durée très courte de la phase de préparation de la Concertation préalable (4 semaines environ),
- échanger sur les thématiques qui avaient déjà été choisies par l'EMS sur la base des études préliminaires du projet,
- identifier les acteurs du territoire déjà recensés par l'EMS, les « acteurs ressources » (notamment les associations de supporters, les associations de mobilité, les associations sportives et les autres associations

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

situées dans les quartiers de la Meinau et du Neudorf, les clubs de foot du secteur, les Conseils de quartier Meinau et Neudorf…),

En commun accord avec les Garants, il a été décidé que les réunions publiques d'ouverture et de clôture seraient filmées pour pouvoir être visualisées en direct par le public qui ne pourrait accéder aux salles de réunion.

Une **deuxième réunion de travail** s'est tenue le 30 avril 2019 afin d'approfondir certains points de la Concertation préalable relatifs à l'information et à la participation du public étant donné que la délibération sur le projet de restructuration et d'extension du stade de la Meinau qui figeait le calendrier et l'ensemble des modalités de la Concertation devait être prise le 3 mai 2019 par le conseil de l'EMS (annexe 2).

Une **troisième réunion de travail** s'est tenue le 14 mai 2019 afin d'approfondir les questions relatives à l'organisation des réunions publiques et des ateliers thématiques et notamment la limitation du nombre de participants aux ateliers par le biais de collèges (riverains, usagers, acteurs ressources) et d'un tirage au sort des inscrits étant donné que l'EMS escomptait une très forte participation du public.

Au total, la phase de préparation de la Concertation préalable n'a duré que 4 semaines. Cette durée n'a pas été suffisante pour que les Garants puissent :

- correctement s'imprégner du projet et de son contexte,
- identifier et rencontrer les acteurs du territoire et les parties prenantes pour recueillir les attentes vis-à-vis de la Concertation préalable,
- réfléchir de manière posée à l'organisation de la Concertation préalable, le périmètre et le calendrier et proposer des axes d'amélioration pour informer et faire participer le public.

Les Garants déplorent grandement cette situation qui a été imposée par l'EMS du fait d'un planning très contraint lié à des enjeux politiques.

Pendant cette phase de préparation, les Garants ont néanmoins invité l'EMS à :

1. contacter avant le début de la Concertation préalable, les associations de protection de l'environnement qui avaient été oubliées dans les listes des acteurs identifiés du territoire,
2. répondre à l'ensemble des questions posées par le public et notamment celles relatives à l'opportunité du projet et les solutions alternatives,
3. compléter le dossier de la Concertation avec des données lisibles et compréhensibles par le public et en y incluant une présentation de l'aspect socio-économique, des coûts et du mode de financement du projet,
4. diffuser aux Garants, le dossier de la Concertation, les affiches, les posters et tous les documents à destination du public afin que ces derniers puissent si nécessaire faire des propositions visant à améliorer leur qualité,
5. développer la plateforme numérique interactive déjà existante afin de faciliter :
    - l'information du public par la publication du dossier de la Concertation et des différents comptes-rendus des rencontres,
    - échanger avec le public via la possibilité de dépôt de questions, d'observations et des propositions et de réponse de l'EMS,
6. respecter une répartition des temps de paroles respectifs entre l'EMS et le public lors des différents rencontres,
7. organiser les 1ères séances des ateliers thématiques visant à établir un diagnostic du territoire sous forme de

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

sortie sur le terrain,

8. demander si des volontaires voulaient prendre la parole à la réunion publique de clôture afin de restituer les questions, observations et propositions issues des ateliers thématiques.

Par ailleurs, pour les aspects où les Garants pouvaient encore être associés en phase préparatoire, ils estiment n'avoir **pas été suffisamment entendus par l'EMS** même si cette situation a évolué favorablement au cours de la Concertation préalable du fait d'une meilleure compréhension de leur rôle. Cette étape d'explications pédagogiques a manqué du fait d'une préparation trop succincte de la Concertation préalable.

Ainsi, malgré les demandes faites par les Garants lors des réunions de travail, ces derniers ont peu été associés à :

- l'élaboration des documents d'information et de participation du public. Le dossier de la Concertation préalable a été envoyé aux Garants dans sa version projet « très allégé » à la date du 15 mai 2019 pour une publication le 20 mai 2019 ; ce qui n'a pas laissé le temps aux Garants pour émettre des observations. En outre, aucun autre document à destination du public (poster, courrier, plaquette, comptes-rendus des rencontres…) n'a été envoyé préalablement à leur diffusion ou publication aux Garants afin qu'ils puissent émettre un avis quant à leur qualité d'information du public.
- le déroulement de la Concertation avec la tenue de plusieurs évènements de typologie différente. Les propositions des Garants de sorties sur le terrain ou de restitution par des volontaires n'ont pas trouvé d'écho favorable de la part de l'EMS.

Néanmoins, les Garants se sont réjouis d'être écoutés sur les deux points suivants :

- l'amélioration du fonctionnement des deux plateformes numériques interactives afin que les questions et propositions du public et les réponses de l'EMS puissent être visualisées en temps réel,
- l'annulation du tirage au sort initialement prévu pour la participation aux ateliers thématiques ainsi que la relance d'une campagne d'information du public suite à la faible présence du public lors de la réunion publique d'ouverture.

ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

Organisation et modalités de la Concertation

MOYENS DEPLOYES POUR INFORMER LE PUBLIC

Le 6 mai 2019, les mesures de publication légale ont été mises en œuvre de la façon suivante :

- parution dans deux quotidiens régionaux (les Dernières Nouvelles d'Alsace et L'Alsace),
- diffusion sur les sites internet « participer.strasbourg.eu » et « strasbourg.eu »,
- affichage de l'« Avis de la Concertation préalable du public » au Centre Administratif de l'EMS, dans les mairies de quartier de Strasbourg, dans les mairies des communes de l'EMS ainsi qu'au Stade de la Meinau. Ces affichages ont été constatés par voie d'huissier.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

D'autres dispositions d'information du public ont également été prises en amont de la réunion d'ouverture telles que :

- la pose d'une affiche de communication dans les principales gares de la région (Strasbourg, Bischwiller, Molsheim, Saverne, Sélestat et Colmar) le 10 mai 2019,
- la parution d'un encart dans l'édition mai 2019 de Strasbourg Magazine (diffusion les 29 et 30 avril 2019),
- l'envoi de 160 courriers d'invitation à participer à la réunion publique d'ouverture aux « acteurs ressources » (notamment les associations de supporters, les associations environnementales[1], les associations de mobilité, les associations sportives et les autres associations situées dans les quartiers de la Meinau et du Neudorf, les clubs de foot du secteur, les Conseils de quartier Meinau et Neudorf…) et aux élus de la Ville et de l'EMS, les 13 et 14 mai 2019,
- la pose de panneaux d'exposition au Centre Administratif de l'EMS, à la mairie de quartier et sur les grilles du stade,
- la pose d'un panneau de type roll up totem souple dépliable reprenant le visuel des affichettes pour annoncer la concertation sur le stand de l'EMS lors des Internationaux de tennis (27 000 spectateurs) du 18 au 25 mai 2019.

Après la tenue de la réunion d'ouverture de la Concertation préalable, l'information du public s'est poursuivie par :

- l'envoi de 160 courriels aux « acteurs ressources » les informant des modifications de participation du public aux ateliers thématiques du fait de la suppression du tirage au sort initialement prévu,
- la distribution d'un courrier signé par le Maire et le Président de l'EMS informant de la tenue des ateliers thématiques dans les boîtes aux lettres de 23 000 riverains habitant les quartiers de la Meinau, du Neudorf et de la Plaine des Bouchers (voir annexe 4), du 28 mai au 6 juin,
- la pose de 200 affiches dans les entrées d'immeubles du périmètre précédent pour informer de la tenue des ateliers thématiques, du 28 mai au 6 juin,
- la parution d'articles dans les Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 23 et du 25 mai 2019,
- la parution d'une annonce sur le réseau social Facebook.

[1] A la demande des Garants, les associations de protection de l'environnement ont été ajoutées à la liste des acteurs ressources en amont de la réunion publique d'ouverture.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

Après la tenue des ateliers thématiques, l'information du public s'est poursuivie pour annoncer la réunion de clôture par :

- l'envoi de courriels et de courriers aux « acteurs ressources »,
- la pose de 200 affiches dans les entrées d'immeubles pour informer de la tenue de la réunion de clôture, du 1er au 8 juillet,
- la parution de deux encarts (1/4 de page) dans les Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 4 et du 7 juillet,
- la parution d'un article dans les Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 10 juillet 2019,
- la parution d'une annonce sur le réseau social Facebook.

Les documents rédigés au cours de la Concertation préalable ont été publiés au fur et à mesure de leur parution sur les plateformes numériques « participer.strasbourg.eu » et « strasbourg.eu » pour pouvoir être téléchargés. La disponibilité des documents sur les palteformes est indiquée dans le tableau suivant.

Documents publiés	participer.strasbourg.eu	strasbourg.eu
Dossier de la Concertation préalable et ses annexes	×	×
Présentation des garants et de leurs missions (document rédigé par les Garants)	×	×
Support de présentation et comptes-rendu de la réunion publique d'ouverture	×	×
Support de présentation et comptes-rendu de la réunion publique d'ouverture	×	
Supports de présentation et comptes-rendus des ateliers thématiques	×	uniquement le support et le compte-rendu de l'atelier du 29/05 et le support de l'atelier du 06/07
Vidéo de la réunion publique d'ouverture		×
Vidéo de la réunion publique de clôture	×	×

OUTILS POUR FACILITER LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Plusieurs outils ont été mis à la disposition du public pour participer à la Concertation préalable :

- Les plateformes numériques participatives sur lesquelles les contributions du public pouvaient être déposées (https://participer.strasbourg.eu/stademeinau et https://strasbourg.eu),
- Une adresse courrier auprès de la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti - Eurométropole de Strasbourg, 1 parc de l'Etoile, 67076 Strasbourg Cedex qui figurait sur le dossier de la concertation,
- L'adresse courriel des garants (valerie.trommetter@garant-cndp.fr et desire.heinimann@garant-cndp.fr) qui figuraient sur le dossier de la concertation préalable et sur les affiches de l'« Avis de la Concertation préalable du public »,
- Un registre au Centre Administratif de l'EMS, au Stade de la Meinau et à la Mairie de quartier Neuhof-Meinau,
- Les sollicitations pour des prises de parole lors des réunions publiques d'ouverture et de clôture et des 6 ateliers thématiques qui sont présentés ci-dessous.

Le fil conducteur des rencontres qui ont été organisées est brièvement synthétisé ci-dessous.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

Evènement	Objectifs principaux	Date	Thématique
Réunion publique d'ouverture	Présenter les enjeux, le cadrage et les modalités de la Concertation préalable	23/05/2019	-
Ateliers thématiques séance n°1	<u>Etablir un diagnostic :</u> Présenter les éléments du pré-programme Poser les enjeux Obtenir une première formulation des « attentes, idées et préconisations »	29/05/2019	Insertion urbaine et environnementale
		06/06/2019	Projet Stade
		12/06/2019	Mobilité et accessibilité
Ateliers thématiques séance n°2	<u>Recueillir des pistes de réflexion :</u> Présenter la proposition de formulation des « attentes, idées et préconisations » issue de la séance n°1 de chaque atelier Critiquer, compléter et enrichir la proposition de formulation des « attentes, idées et préconisations » Valider la formulation des « attentes, idées et préconisations »	18/06/2019	Insertion urbaine et environnementale
		27/06/2019	Projet Stade
		03/07/2019	Mobilité et accessibilité
Réunion publique de clôture	Présenter le travail des ateliers Recueillir des avis complémentaires pour compléter le travail de la Concertation préalable	08/07/2019	-

L'animation des réunions et des ateliers était assurée par le cabinet PRAGMA.

Réunion publique d'ouverture

La réunion publique d'ouverture s'est déroulée sur un horaire en soirée de 19h00 à 21h0. Outre le président de l'EMS, le maire de Strasbourg, le vice-président de l'EMS, plusieurs adjoints au maire de Strasbourg, des directeurs et chefs de services de l'EMS ainsi que le président du RCSA ont participé à cette réunion. Elle a été retransmise en direct sur la plateforme numérique participative https//strasbourg.eu.

Les deux Garants ont été présents à cette réunion afin de présenter leur rôle et leurs missions, de veiller à ce que chacun puisse s'exprimer, qu'aucune question ne reste sans réponse et à ce que la qualité des échanges soit bien au rendez-vous.

Ateliers thématiques

Les ateliers thématiques se sont tous déroulés dans l'enceinte du stade de la Meinau sur un horaire en soirée de 18h30 à 20h30 voire 21h00. De manière générale, le vice-président de l'EMS ou un adjoint au maire de Strasbourg était présent accompagné des directeurs ou chefs de services compétents sur la thématique concernée. En renfort, lors des deuxièmes séances, des collègues de l'EMS sont également venus leur prêter mains fortes.

Comme indiqué ci-dessus chaque atelier thématique s'est déroulé en 2 séances. La première séance avait comme objectif de recueillir une première formulation des « attentes, idées et préconisations » du public sur la thématique proposée, alors que la deuxième séance devait permettre de les enrichir voire de les valider.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

Chacune des 1ères séances de ces ateliers a respecté les temps suivants :

- introduction générale (EMS),
- rappel du contexte de la concertation préalable et du travail de l'atelier (animateur),
- présentation des Garants et de leurs missions (Garant),
- présentation de l'analyse des enjeux de la thématique vue par l'EMS (EMS)
- travail en groupe des participants à l'aide de supports qui synthétisaient les enjeux identifiés sur plusieurs planches,
- restitution par le public des propositions approfondies, enrichies et validées.

Chacune des 2èmes séances de ces ateliers a respecté les temps suivants :

- introduction générale (EMS),
- rappel du contexte de la concertation préalable et de ses objectifs (animateur),
- présentation des Garants et de leurs missions (Garant),
- présentation des propositions issues des autres ateliers (animateur),
- présentation des propositions issues de la 1ère séance de cet atelier (animateur),
- travail en groupe des participants à l'aide des supports élaborés qui synthétisaient sur plusieurs planches les propositions issues de la 1ère séance,
- restitution par le public des propositions approfondies, enrichies et validées.

Chacun de ces moments a systématiquement donné lieu de manière spontanée à une série de questions-réponses ou d'échanges avec le public.

Un Garant a été présent à chacun des ateliers thématiques, sauf à celui du 27 juin 2019 (pour des raisons liées à la canicule), afin de rappeler son rôle et ses missions, de veiller à ce que chacun puisse s'exprimer, qu'aucune question ne reste sans réponse et à ce que la qualité des échanges soit bien au rendez-vous.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

	Insertion urbaine et environnementale	Projet Stade	Mobilité et accessibilité
Planches enjeux proposées aux groupes de travail des 1ères séances	Améliorer la visibilité des équipements	L'extension et la restructuration du stade de la Meinau proprement dite	Renforcer la place du tram
	Renforcer les liens entre les quartiers	L'aménagement d'un espace d'accueil et d'animation grand public « fan zone »	Réduire la place de la voiture
	Maintenir et renforcer le parc, les espaces naturels et de loisirs et leurs usages	La création d'un espace réceptif	Renforcer la part des accès piétons et vélos
	La trame verte et bleue	La création d'un centre d'entrainement	Renforcer l'accessibilité ferroviaire
	L'inondabilité et le rapport à l'eau pour une partie du site, et qualité des sols	-	-
Planches enjeux proposées aux groupes de travail des 2èmes séances	Renforcer les liens entre les quartiers	Concevoir un stade proportionné, moderne et agréable à vivre	Réduire la place de la voiture comme mode d'accès direct au stade de la Meinau en renforçant fortement la place du Tram et de la multimodalité
	Assurer une bonne insertion de l'espace d'accueil et d'animation « fan zone »	Aménager un espace d'accueil et d'animation («fan zone »)	Renforcer la part des accès piétons et vélos comme mode d'accès au stade
	Préserver, valoriser et conforter le parc de l'Extenwoerth et la trame verte et bleue qui enserre le site	Créer un espace réceptif	Réduire la place de la voiture comme mode d'accès au stade de la Meinau en donnant toute sa place à l'accessibilité ferroviaire au stade
	-	Créer un centre d'entrainement	-

Réunion publique de clôture

La réunion publique de clôture s'est déroulée sur un horaire en soirée de 19h00 à 21h0. Outre le président de l'EMS, le maire de Strasbourg, un adjoint au maire de Strasbourg, des directeurs et chefs de services de l'EMS ainsi que le président du RCSA ont participé à cette réunion. Elle a été retransmise en direct sur la plateforme numérique participative https//strasbourg.eu et s'est prolongée par un moment de convivialité.

Les deux Garants ont été présents à cette réunion afin de remercier le public sur sa participation et de l'informer de la rédaction et de la mise à disposition de leur bilan ainsi que des préconisations qu'ils comptaient proposer à l'EMS.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

Bilan de la Concertation

Les données recueillies par l'EMS montrent une participation du public qui se décrit de la manière suivante :

3 961 connexions aux plateformes numériques (47% en consultation directe et 24% par Facebook)			
5 mails envoyés à stademeinau@strasbourg.eu	**1 courrier adressé à l'EMS**	**2 observations sur les registres papier**	**6 mails adressés aux Garants**
122 contributions du public			
37 contributions sur l'insertion urbaine et environnementale	**41 contributions sur le projet stade**	**34 contributions sur la mobilité et l'accessibilité au stade**	

REUNION PUBLIQUE D'OUVERTURE **70 participants dans la salle et 194 participants sur la retransmission en ligne**		
ATELIER THEMATIQUE Insertion urbaine et environnementale du stade	*Séance 1* 44 participants	*Séance 2* 22 participants
ATELIER THEMATIQUE Projet Stade de la Meinau	*Séance 1* 48 participants	*Séance 2* 37 participants
ATELIER THEMATIQUE Mobilité et accessibilité au stade	*Séance 1* 37 participants	*Séance 2* 27 participants
REUNION PUBLIQUE DE CLOTURE **79 participants dans la salle et 331 participants sur la retransmission en ligne**		

La participation du public n'a pas été aussi importante qu'initialement attendue par l'EMS puisqu'elle avait espéré une participation de plus de 400 personnes lors des réunions publiques et avait ainsi limité la participation aux ateliers thématiques à 120 personnes par atelier.

Les riverains, tout comme les supporter du RCSA, ont été présents et ont activement participé aux réunions publiques et aux ateliers et en interagissant sur les plateformes numériques en posant des questions et en émettant des propositions très pertinentes. L'EMS a répondu à l'ensemble des questions qui lui étaient posées en apportant des éléments détaillés.

Lors de ces différents évènements, le public a eu une attitude exemplaire laissant tout un chacun prendre la parole et écoutant les réponses de l'EMS. L'ambiance qui régnait lors des différentes rencontres a été propice aux échanges des différents points de vue.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

RÉSULTATS DE LA CONCERTATION

Synthèse des observations et propositions émergées pendant la Concertation

Outre les thématiques présentées ci-dessous, d'autres aspects du projet ont fait l'objet de quelques observations du public et de vives critiques sur les plateformes numériques et dans des articles de presse. Il s'agit notamment du mode de financement du projet par de l'argent public, de sa localisation au cœur du quartier de la Meinau et de l'augmentation de la taille de la jauge qui paraît insuffisante pour certains. L'EMS a apporté des réponses à chacun de ces points. Néanmoins, les Garants Toutefois même si l'EMS a indiqué que « *le RCS contribuera aux dépenses d'investissements via une redevance annuelle payée à l'EMS qui comprendra une part fixe (contribution aux dépenses d'investissement) et une part variable éventuellement indexée sur l'évolution économique du club* », les Garants considèrent que des données chiffrées tant sur ce point que sur les aspects socio-économiques auraient permis au public d'avoir une meilleure approche du retour sur l'investissement.

Sur les thématiques proposées au cours de la Concertation préalable, le public a activement participé et s'est investi en déposant bon nombre de propositions et en prenant la parole lors des réunions et des ateliers.

STADE

Les observations et les proposions du public peuvent être découpées selon 4 axes qui concernent les différents aménagements du projet.

Axe 1 - Conception d'un stade proportionné, moderne et agréable à vivre

- Construire un nouveau stade hors des murs de la ville pour faciliter son accessibilité,
- Concevoir l'extension de la tribune sud en optimisant la visibilité pour tous les spectateurs,
- Réussir l'intégration architecturale délicate d'une tribune rehaussée pour maintenir la cohérence d'ensemble et la fluidité de l'édifice stade,
- Concevoir l'ensemble des composantes du projet de stade avec une prise en compte ambitieuse et fonctionnelle des besoins propres aux personnes à mobilité réduite. De plus, agir dès maintenant pour progresser autant que possible dans l'accueil de ces personnes sans attendre la livraison du stade rénové,
- Organiser le phasage des travaux afin de limiter leurs impacts sur la jauge et l'attente des spectateurs.

Axe 2 - Aménagement d'un espace d'accueil et d'animation grand public dit « fan zone »

- Disposer d'un lieu intégré à l'enceinte du stade, sécurisé les jours de match ou de manifestations et ouvert sur la ville au quotidien pour permettre la valorisation permanente du Stade de la Meinau (brasserie, musée du Racing),
- Disposer d'un lieu intégré à l'enceinte du stade pour faciliter la dilution des temps d'arrivée et de départ des spectateurs et donc mieux gérer les flux et éviter la saturation des infrastructures de transport,
- Disposer d'un lieu pour offrir et faire vivre un climat convivial, marque de fabrique de l'ambiance Racing,
- Disposer d'un lieu pour offrir des services de qualité à bas prix et permettre de suivre des matchs et des évènements sportifs majeurs sur écran géant,
- Assurer une conception du lieu d'accueil et d'animation pour limiter les impacts, notamment acoustiques, sur les quartiers d'habitation voisins,

- Assurer des modalités d'accès et de stationnement du lieu d'accueil et d'animation qui n'importunent pas la vie des quartiers d'habitation voisins lors des soirées de match mais également lors des autres manifestations.

Axe 3 - Création d'un espace réceptif

- Créer un espace réceptif dans la tribune sud pour accroître l'attractivité de l'équipement et générer de nouvelles recettes VIP,
- Faire vivre un espace réceptif hors matchs pour valoriser l'infrastructure de manière permanente,
- Assurer des modalités d'accès et de stationnement de l'espace réceptif qui n'importunent pas la vie des quartiers d'habitation voisins,
- Assurer une conception de la tribune sud limitant les impacts acoustiques vers les quartiers d'habitation voisins.

Axe 4 - Création d'un centre d'entraînement

- Création par le RCSA d'un centre d'entraînement incluant des terrains d'entrainement reconfigurés ainsi qu'un bâtiment d'environ 1 800 m² « lieu de vie » pour l'équipe professionnelle,
- Garder le lieu d'entraînement ouvert au public en valorisant son accueil (kiosque pour se rafraichir, sanitaires…) tout en permettant les séances à huis-clos nécessaires à la confidentialité de la mise en place des schémas tactiques,
- Tirer parti de la création du centre d'entraînement pour requalifier les espaces situés entre le stade et la rue des Vanneaux,
- Maintenir les liaisons piétonnes Meinau-Neudorf lors de la réalisation du centre d'entraînement.

INSERTION URBAINE ET ENVIRONNEMENTALE DU STADE

Les observations et les proposions du public peuvent être découpées selon 3 axes.

Axe 1 - Renforcement des liens entre les quartiers

- Valoriser les connexions piéton/cycliste sur les parcours nord-sud et est-ouest dans un souci d'aménagement éco-paysager,
- Créer une vraie allée piétonne du stade à l'arrêt tram Gravière,
- Assurer une continuité de promenade le long du Rhin Tortu (création d'un parcours fermé les soirs de match) et des espaces de nature,
- Prolonger la promenade le long du Rhin Tortu à l'Ouest de l'avenue de Colmar et, par la même occasion, requalifier les abords et les accès de l'immeuble abritant le Secours Populaire,
- Développer des connexions fluides et sécurisées pour les habitants au quotidien,
- Assurer des connexions fluides et sécurisées pour les habitants les jours de match,
- Enlever tout statut de trafic de transit à la rue de l'Extenwoerth,
- Améliorer les solutions de stationnement au droit des gymnases de la rue des Vanneaux.

Axe 2 - Assurance d'une bonne insertion de l'espace « fan zone »

- Concevoir la « fan zone » comme un espace ouvert sur la ville au quotidien pour permettre la valorisation permanente de l'infrastructure Stade de la Meinau,
- Assurer une bonne articulation entre la « fan zone » et le parvis ouvrant le stade sur l'espace public,
- Concevoir architecturalement la « fan zone » de manière à maîtriser son impact acoustique sur le quartier

lors d'événements,

- Garantir des solutions d'accès et de stationnement proportionnées à la « fan zone » sans impacter les quartiers voisins,
- Limiter strictement le nombre d'évènements spécifiques (concert ou autres) et les encadrer du point de vue de leur impact acoustique,
- Limiter l'utilisation de la « fan zone » aux soirs de match à domicile,
- Prendre en compte l'impact de la création d'une brasserie dans la « fan zone » sur les établissements existants voisins.

Axe 3 - Préservation, valorisation et confortement du parc de l'Extenwoerth et de la trame verte et bleue qui enserre le site

- Préserver l'emprise générale du parc de l'Extenwoerth, conforter sa richesse éco-paysagère et sa vocation récréative pour tous les habitants du quartier,
- Préserver au maximum la strate arborée du quartier,
- Améliorer l'offre récréative pour les jeunes,
- Renforcer la biodiversité et la richesse écologique de la trame verte et bleue et celles du parc de l'Extenwoerth,
- Mettre en relation les différents espaces en facilitant les parcours entre eux,
- Développer le rapport à l'eau et au Rhin Tortu,
- Assurer une continuité de promenade le long du Rhin Tortu (création d'un parcours fermé les soirs de match) et des espaces de nature,
- Améliorer l'accès des habitants vers le parc de l'Extenwoerth et l'ensemble des espaces de promenade du site,
- Adapter la gestion des déchets et des poubelles aux incidences des soirs de match,
- Prévoir des urinoirs en nombre suffisant pour éviter les incivilités sur les clôtures des riverains.

MOBILITE ET ACCESSIBILITE AU STADE

Les observations et les proposions du public peuvent être découpées selon 3 axes.

Axe 1 - Réduction de la place de la voiture comme mode d'accès direct au stade

1. Renforcer l'offre tram
   - Augmenter, dans la limite des capacités, la fréquence des trams desservant les arrêts Krimmeri-Stade de la Meinau et Lycée Couffignal (lignes A et E),
   - Valoriser la ligne C du tram comme solution d'accès performante au stade via les arrêts Gravière et Kibitzenau,
2. Valoriser une solution tram multimodale
   - Valoriser l'offre de parking relais et de parking-tram par une communication spécifique,
   - Valoriser l'offre de tram et de parking relais-tram (et d'autres grands parkings ressources disponibles) par une politique incitative fondée sur des solutions de billets combinés (abonnements-billets de match/parking-tram),
   - les soirs de match, simultanément à l'offre tram valorisée, limiter l'accès « véhicules » aux quartiers d'habitation voisins du stade aux seuls riverains,
   - Adapter les quais des arrêts de tram Lycée Couffignal et Krimmeri-Meinau et leurs abords à la forte

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

fréquentation les soirs de match,
    - Créer des liaisons piétonnes fonctionnelles et attractives entre les arrêts Gravière/Stade, Kibitzenau/Stade, Krimmeri-Meinau/Stade et Lycée Couffignal/Stade,
    - Mettre en œuvre les solutions préconisées progressivement afin qu'elles soient rapidement opérationnelles lors de la mise en service du stade projeté,
3. Proposer et valoriser un outil de covoiturage des abonnés et réserver des solutions de stationnement à cet effet
4. Concevoir l'ensemble de la refonte de l'accessibilité au stade avec une prise en compte ambitieuse et fonctionnelle des besoins propres aux personnes à mobilité réduite
5. Autres propositions de certains participants :
    - à ce stade de la réflexion, ne pas écarter la création d'un parking en ouvrage, comprenant un espace vélo, à proximité du stade,
    - la limitation de la vocation automobile de l'avenue de Colmar devrait être envisagée en délestant les trafics sur les axes alternatifs.

Axe 2 - Renforcement de la part des accès piétons et vélos comme modes d'accès au stade

- Profiter des travaux de modernisation du stade pour valoriser les accès piétons et vélos,
- Verbaliser le stationnement sauvage qui occupe les espaces piétons et vélos les soirs de match,
- Créer des solutions de stationnement vélos bien dimensionnées, fonctionnelles, sécurisées et protégées des intempéries à proximité immédiate du stade,
- Assurer la bonne cohabitation vélos/piétons aux abords du stade lors des moments de forte affluence avant et après match,
- Renforcer la sécurité des piétons en traversée de l'avenue de Colmar.

Axe 3 - Réduction de la place de la voiture comme mode d'accès au stade en donnant toute sa place à l'accessibilité ferroviaire

- Faire de la halte ferroviaire Krimmeri un mode d'accès privilégié au stade,
- Envisager de remettre en service les Trains-Bleus amenant directement les spectateurs à la halte ferroviaire Krimmeri et ceci idéalement depuis Mulhouse, Saverne, Haguenau, Molsheim et Lauterbourg,
- Renforcer les liaisons gare centrale/gare Krimmeri les soirs de match pour tirer parti de l'ensemble de la desserte TER,
- Valoriser les solutions de Trains-Bleus par une politique incitative fondée sur des solutions de billets combinés (abonnements-billets de match/Train),
- De manière complémentaire, réfléchir à l'opportunité d'une offre de cars "Stade de la Meinau" depuis les territoires non desservis par le train.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

Évolution du projet résultant de la Concertation

La majorité du public qui a participé à la Concertation préalable a interpellé l'EMS sur deux aspects importants à ses yeux :

- les modalités de fonctionnement et le dimensionnement de la « fan zone » pour les évènements « hors match » (type retransmission de manifestations sportives ») comme pour son usage au quotidien (accès à la boutique, au musée…) et son intégration dans le quartier,
- l'aménagement des espaces publics aux abords du stade et la préservation d'un maximum d'arbres existants.

Par conséquent, le programme du projet devra être revu sur ces aspects qui seront précisés avec le public après de nouvelles phases de consultations comme l'EMS s'y est engagée.

D'autre part, le public a vivement interpellé l'EMS sur les conditions actuelles de stationnement aux alentours du stade les soirs de matchs ainsi que sur les conditions d'accès au stade pour les Personnes à Mobilité Réduite. L'EMS a répondu que des actions pourraient d'ores et déjà être mises en œuvre en complément de celles qui seront intégrées au programme du projet.

AVIS DU GARANT SUR LE DÉROULÉ DE LA CONCERTATION

Avis sur la préparation de la Concertation

L'EMS ayant déjà initié plusieurs démarches participatives sur son territoire a mené sa Concertation préalable comme à son habitude en l'organisant seule. Ainsi la phase de préparation n'a duré que 4 semaines et seules 2 réunions de travail entre l'EMS et les Garants ont pu avoir lieu avant la délibération en date du 3 mai 2019 dans laquelle le Conseil de l'EMS figeait le calendrier et l'ensemble des modalités de la concertation. Par la force des choses, à partir de ce moment-là, le rôle des Garants a été réduit à celui d'observateurs et ils n'ont pas pu se prononcer sur des aspects importants de la Concertation préalable comme le périmètre, le calendrier, l'identification exhaustive des acteurs du territoire, l'élaboration et la diffusion des supports d'information du public même si ces aspects n'ont pas vraiment été remis en cause par le public.

Les Garants ont déploré ce mode de fonctionnement et en ont fait part à l'EMS qui, au cours de la Concertation préalable, a peu à peu compris que les Garants avaient un véritable rôle de prescripteur du droit à l'information et à la participation du public et qu'ils devaient donc d'être associés bien en amont.

En conclusion les garants portent un avis plutôt défavorable sur la phase de préparation de la Concertation préalable.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

Avis sur l'information du public

Un bon nombre de documents ont été réalisés par les services de l'EMS pour informer le public de la tenue de la Concertation préalable : un dossier de la Concertation, des affiches, des panneaux, des encarts dans la presse locale, des supports pour les ateliers thématiques, des comptes-rendus du déroulement des réunions publiques et des ateliers thématiques. Les schémas ont été présentés sous forme de principe de manière à faire comprendre au public que le projet n'était pas figé et qu'il restait possible de le faire évoluer. Hormis pour le premier atelier thématique où les planches étaient difficilement exploitables, tous les documents élaborés ont été présentés de manière pédagogique et étaient lisibles et compréhensibles.

Les études antérieures, déjà réalisées par l'EMS, ont été mises à la disposition du public en toute transparence et à la satisfaction des Garants.

Les moyens utilisés pour informer le public de la tenue des différentes rencontres ont été multiples : envoi de courriers et de courriels, publipostage dans les boîtes aux lettres, affichage sur les portes des immeubles, pose de panneaux, publication d'articles et d'encarts dans la presse locale, animation des plateformes numériques avec la publication du dossier de la Concertation et de tous les comptes-rendus de réunions et d'ateliers dans un délai de 5 jours. Tous les éléments pratiques pour participer à la Concertation se trouvaient dans ces documents.
Ces moyens d'information ont été mobilisés lors des étapes clés de la Concertation : avant chaque réunion publique et avant le démarrage des ateliers thématiques.

Les Garants considèrent que les documents mis à disposition du public étaient de bonne qualité et répondaient pleinement à leur objectif d'information. Ils considèrent également que l'information du public a été correctement menée et que ce dernier a été suffisamment informé de la tenue de la Concertation préalable pour y participer.
Ils se sont aussi félicités du travail réalisé par l'EMS pour développer et faire vivre la plateforme numérique interactive dont l'usage n'était pas évident pour la gestion des questions-observation du public et des réponses de l'EMS. Consciente de ces difficultés, l'EMS a d'ores et déjà entrepris une seconde étape de perfectionnement de son usage.

Avis sur la participation du public

L'EMS s'est fortement mobilisée tout au long du déroulement de la Concertation préalable. En effet, outre les élus et les chefs de services, des collègues étaient présents à chaque rencontre et répondaient aux questions du public.
Les Garants considèrent que ce déploiement humain couplé aux moyens mis en œuvre est un gage sérieux de l'engagement de l'EMS dans la Concertation préalable.

La participation du public peut être qualifiée de moyenne (3 961 connexions sur les plateformes numériques, 886 participants aux rencontres, 122 contributions) et bien en-dessous de celle initialement escomptée par l'EMS aussi bien dans les réunions publique que dans les ateliers thématiques. Cet aspect a d'ailleurs motivé l'annulation du tirage au sort pour la participation du public aux ateliers après le recueil de l'avis des Garants.

Les riverains tout comme les clubs de supporters ont répondu présents et se sont fortement mobilisés pendant les

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

ateliers participatifs en posant des questions sur l'ensemble des composantes du projet. Aucun sujet n'a été tabou et l'EMS s'est pliée avec bienséance au processus de questions/réponses et a systématiquement apporté une réponse argumentée. Toutes les questions posées par le public ont fait l'objet de réponses qui ont été publiées sous un délai de 72 heures environ pour celles posées via les plateformes numériques interactives.
Les Garants considèrent que les échanges avec le public se sont déroulés dans de bonnes conditions et qu'elles furent de bonne qualité.

Le public a aussi émis bon nombre de propositions sur l'ensemble des thématiques relatives au projet de stade, à son insertion urbaine et paysagère et à son accessibilité. La synthèse de ces propositions a été présentée lors de la réunion publique de clôture où elles n'ont pas été remises en question par le public présent ni par des observations déposées sur les plateformes après la tenue de cette réunion.
L'EMS s'est engagée à étudier toutes ces propositions et à apporter une réponse au public quant à leur intégration dans une nouvelle version du programme du projet.

Ainsi, même si le public n'a pas été aussi nombreux qu'escompté, les Garants portent un avis positif sur sa participation lors de la Concertation préalable.

RECOMMANDATION(S) AU MAÎTRE D'OUVRAGE SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC À METTRE EN ŒUVRE JUSQU'À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Consciente des enjeux de ce projet, l'EMS s'est engagée lors de la réunion publique de clôture et dans les réponses apportées aux observations déposées sur les plateformes numériques à poursuivre la concertation avec le public. Cette participation portera sur deux aspects importants du projet :

- *« Le fonctionnement et le dimensionnement de la fan zone doivent encore être précisés pour les évènements « hors match » (type retransmission de manifestations sportives ») comme pour son usage au quotidien (accès à la boutique, au musée…) par des études complémentaires. Le public y sera associé selon des modalités qui restent à ce jour à définir »,*
- *« L'aménagement des espaces publics aux abords du stade donnera lieu à des dispositions supplémentaires de consultation du public dont les modalités restent à définir ».*

Les Garants se réjouissent de cet engagement de poursuivre la concertation avec le public. L'objectif conseillé par les Garants est une co-construction du programme du projet basée sur les fondements de ceux mentionnés dans le « pacte pour la démocratie à STRASBOURG » avec usage, entre autres, des moyens suivants :

- organisation de réunions sur les différentes thématiques assorties de sorties sur le terrain et encadrées par des experts indépendants de l'EMS,
- publication régulière de tous les comptes-rendus des réunions de travail et des décisions prises.

En complément, l'EMS peut également maintenir un contact plus personnel avec les « acteurs du territoires » et les personnes qui se sont déjà investies lors des réunions publiques et des ateliers participatifs étant donné qu'il dispose de leurs coordonnées..

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

LISTE DES ANNEXES

- **ANNEXE 1 – Décision N°2019/61/STADE MEINAU/1 de la CNDP**

cndp Commission nationale du débat public

SÉANCE DU 3 AVRIL 2019

DÉCISION N° 2019 / 61 / STADE MEINAU / 1

PROJET DE RESTRUCTURATION-EXTENSION DU STADE DE LA MEINAU À STRASBOURG

La Commission nationale du débat public,

- vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121-15-1 et suivants,
- vu le courrier et le dossier annexé de Monsieur Robert HERMANN, Président de Strasbourg Métropole, en date du 19 mars 2019, demandant la nomination d'un garant pour la concertation préalable sur le projet restructuration-extension du stade de la Meinau à Strasbourg, conformément à l'article L. 121-17 et selon les modalités de l'article L.121-16-1,

Considérant que :

- le projet présente un intérêt socio-économique local par l'attractivité supplémentaire qu'il vise,
- le projet, en tant qu'équipement urbain structurant à proximité de zones résidentielles et d'équipements existants, répond à des enjeux d'aménagement urbain importants,
- le projet présente des impacts environnementaux potentiellement significatifs, notamment par les déplacements engendrés et par les travaux d'extension,
- la possibilité de débattre de l'opportunité de ce projet et de ses alternatives est encore à préciser,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article unique:

Madame Valérie TROMMETTER et Monsieur Désiré HEINIMANN sont désignés garants du processus de concertation préalable sur le projet restructuration-extension du stade de la Meinau à Strasbourg.

La Présidente

Chantal JOUANNO

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

- **ANNEXE 2 – Délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 03/05/2019**

25

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 mai 2019

Projet de restructuration et d'extension du stade de la Meinau à Strasbourg : engagement d'une concertation préalable avec le public sous l'égide de garants.

I - LES OBJECTIFS ET LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

Engagement des études préalables

Dans sa séance du 29 juin 2018, le conseil de l'Eurométropole a approuvé l'engagement des missions pré-opérationnelles relatives au projet d'extension et de restructuration du stade de la Meinau.

En effet, si un grand stade est un outil indispensable pour accompagner le projet sportif du club et l'installer durablement en ligue 1, c'est aussi un équipement qui contribue à l'attractivité et au rayonnement de la capitale Régionale et Européenne et de son agglomération.

Les collectivités publiques (Ville de Strasbourg, Région Grand Est et Conseil Départemental du Bas-Rhin) ont en conséquence annoncé leur volonté de soutenir financièrement l'Eurométropole, responsable du projet, à hauteur d'environ 40 M€ (hors contribution EMS).

Le coût global du projet de restructuration et d'extension du stade de la Meinau est estimé à 100 M€ TDC HT, basé sur les objectifs et un programme prévisionnel de travaux suivants :

1. **Amélioration de l'expérience visiteurs :**
   - 1.1. Créer une « fanzone » (côté entrée principale route de Colmar).
   - 1.2. Fermer les coursives et aménager des espaces grands publics plus fonctionnels (toilettes, buvettes, …).
   - 1.3. Changer les sièges.
   - 1.4. Aménager la tribune Ouest en tribune dite « active » (tribunes debout).
   - 1.5. Supprimer la fosse et reconfigurer les tribunes périphériques basses (création d'environ 6 500 places assises).
   - 1.6. Augmenter la jauge globale à environ 32 500 places, comprenant 10 % de places dites « à prestations ».

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

2. **Création de nouveaux espaces dits « à prestations » :**
   2.1. Construire de nouveaux salons de réception.
   2.2. Créer de nouvelles loges.
   2.3. Rénover et étendre les espaces à prestations existants.

3. **Rénovation technique de l'équipement existant :**
   3.1. Reprendre la pelouse avec un système de chauffage intégré.
   3.2. Reprendre partiellement la toiture.
   3.3. Mettre aux normes les équipements techniques (distribution électrique, éclairage led, contrôle d'accès, wifi, …).

Les missions pré-opérationnelles devaient donc permettre de :
1. définir le programme technique détaillé, arrêter le coût de l'opération et son calendrier prévisionnel de réalisation,
2. choisir le meilleur montage juridico-financier, pour financer, réaliser et exploiter le futur équipement.

Les études préalables relatives au programme technique et fonctionnel du stade sont en cours et doivent maintenant être enrichies par les dispositions relatives à la bonne insertion de l'équipement dans le quartier tant dans ces dimensions économiques, sociales, urbaines, qu'environnementales.

Une attention particulière sera portée aux dispositions environnementales du projet, tant en phase de réalisation qu'en phase d'exploitation, notamment : l'intégration du bâtiment dans son environnement, le choix des matériaux, le recours aux énergies renouvelables, les performances thermiques de l'ouvrage, les conforts d'usage (acoustique, thermique, visuel), la limitation des nuisances du chantier, la gestion de l'eau, etc.

En effet la réalisation du projet sera accompagnée d'aménagements extérieurs ou connexes liés au fonctionnement du projet et à proximité immédiate, notamment des travaux d'aménagement des abords pour améliorer son insertion urbaine (cheminements piétons/ cyclistes, réaménagements des espaces de stationnement) estimés à 10 M€ HT.
Par ailleurs le Racing Club de Strasbourg procédera au réaménagement du centre d'entraînement en reconfigurant deux terrains et en construisant un bâtiment (vestiaires et « lieu de vie » pour l'équipe professionnelle). Ce projet est estimé à 7,8 M€ HT.
Une attention toute particulière sera apportée aux conditions d'accès au stade, dans un double objectif de ne pas augmenter l'offre de stationnement actuellement existante pour favoriser les modes de déplacements doux (cheminements piétons, pistes cyclables) et de renforcement des dessertes en tramway depuis les lignes A, C et E, et ferroviaire depuis la gare Krimmeri.

Mode de réalisation et d'exploitation

Le choix du mode de réalisation et d'exploitation du projet n'est à ce jour pas encore arrêté. L'objectif poursuivi par les études actuellement en cours est de soumettre l'ensemble des éléments permettant une prise de décision au plus tard fin septembre 2019.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

Le moment est venu d'engager la concertation préalable avec le public sur le projet d'extension et de restructuration du stade de la Meinau et ses aménagements extérieurs.

La concertation a pour objectif d'informer et d'associer le public au projet afin notamment d'alimenter la réflexion du maître d'ouvrage et des futurs candidats à la réalisation du projet.

II - LE DISPOSITIF GENERAL DE CONCERTATION

- **Rappel du contexte réglementaire**

La présente concertation préalable, de par son objet, est organisée sur la base d'un double fondement légal :

- au titre du Code de l'Urbanisme (articles L 103-2 et R 103-1) pour les investissements routiers (desserte, nouveau parvis, cheminements piétons-cyclistes, espaces de stationnement) ;
- au titre du Code de l'Environnement (articles L121-15-1 ; L 121-16-1 et L 121-17) pour le projet de rénovation du stade et ouvrages associés, hors champ du débat public.

Conformément à l'article L121-17 et selon les modalités fixées par l'article L 121-16-1 du Code de l'Environnement, le Président de l'Eurométrople de Strasbourg a saisi la Commission Nationale du débat public (CNDP) le 19 mars 2019, pour la désignation d'un garant dans le but d'engager un processus de concertation volontaire avec le public.

Dans sa séance plénière du 3 avril 2019, la CNDP a désigné Mme Valérie TROMMETTER et M. Désiré HEINIMANN en tant que garants de cette concertation préalable.

La mission des garants est de veiller à la qualité de l'information et à la participation du public (possibilité de formuler des questions et de donner son avis). Personnes neutres et indépendantes du maître d'ouvrage, les garants n'ont pas à prendre parti sur le fond du dossier mais s'assurent du bon déroulement d'une concertation.

L'article L 121-15-1 du Code de l'Environnement précise que la concertation préalable permet de débattre :

- De l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet.
- Des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.
- Des éventuelles solutions alternatives.
- Des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

La présente délibération a donc pour objet de fixer les objectifs du projet, les modalités retenues pour l'information et la participation du public et d'autoriser le Président de l'Eurométropole de Strasbourg, personne publique responsable du projet, à engager la concertation préalable à la réalisation de ce projet.

- **Les modalités d'organisation de la concertation**

Les modalités prévues pour la concertation sont les suivantes :

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

Les moyens de publicité :

Publication et affichage légaux des avis d'information du public :

- Avis dans 2 quotidiens régionaux minimum : Alsace et Dernières Nouvelles d'Alsace.
- Affichage administratif au Centre Administratif, dans les Mairies de quartier à Strasbourg et dans les Mairies des communes de l'Eurométropole.
- Sites Internet : « participer.strasbourg.eu » et « strasbourg.eu ».
- Sur site au stade de la Meinau.

Autres dispositions complémentaires :

Ces dispositions seront complétées par :

- Un affichage dans les principales gares TER du Département.
- Des courriers à l'adresse des « acteurs incontournables » (associations supporters, conseil quartier, LAFA, associations TC, usagers CTS….).
- Encart dans Strasbourg Magazine du mois de mai 2019.

Un délai minimal de 15 jours doit être respecté entre la publication de l'avis d'information et l'ouverture de la concertation.

Les moyens d'information et de participation :

Plusieurs modalités sont prévues : deux réunions publiques, trois ateliers thématiques, la mise à disposition d'un dossier de concertation sur un site participatif permettant l'accès aux informations et la possibilité de déposer des observations et propositions, ainsi que sur support papier sur certains sites avec registre d'expression, ou auprès des garants.

Une réunion publique d'ouverture : Semaine du 20 au 24 mai

1. Objectifs : cadrage, calendrier, ateliers.
2. Lieu : Auditorium Cité de la Musique et de la Danse (à confirmer).

Des ateliers thématiques : sur inscriptions en ligne et au cours de la réunion publique d'ouverture

1. Projet Stade.
2. Mobilité.
3. Insertion urbaine et Environnementale.

Chaque atelier se réunira 2 fois selon des créneaux horaires différents pour permettre la participation à plusieurs ateliers. Les dates et les lieux de tenue de ces ateliers seront précisés dans l'avis d'information et/ou par voie de presse et sur les sites internet de la collectivité.

L'animation et le secrétariat des ateliers et des réunions publiques seront assurés par un prestataire externe qui viendra en appui aux services pour la bonne tenue de ces dernières.

Une réunion publique de clôture : au courant de la Semaine 28, dans un lieu qui sera précisé, comme indiqué précédemment.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

La mise à disposition du public pendant la durée de la concertation d'un dossier de concertation, il sera consultable dès l'ouverture de la concertation et devra rassembler les informations et documents suivants :

1. Objectifs et caractéristiques du projet, y compris ses opérations connexes (centre d'entraînement pro du RCSA et aménagement des abords).
2. Coûts et conditions de financement.
3. Communes affectées par le projet.
4. Incidences potentielles sur l'environnement.
5. Solutions alternatives.
6. Modalités de la concertation.

Ce dossier sera consultable sur les sites internet aux adresses suivantes :
- participer.strasbourg.eu/stademeinau ;
- strasbourg.eu.

Le site internet comprendra un registre numérique destiné à recueillir les observations et propositions du public qui y seront publiées.
Le dossier de concertation sera mis à la disposition du public sur support papier au centre administratif de l'Eurométropole, 1parc de l'Etoile à Strasbourg et au stade de la Meinau, rue de l'Extenwoerth à Strasbourg, il sera accompagné d'une exposition et d'un registre d'expression du public.
Le public pourra également adresser ses observations et propositions ou toute remarque sur le déroulement de la concertation auprès :
- des garants par courriel à l'adresse mail suivante (à compléter),
- de la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti par courrier postal à l'adresse, DCPB - Eurométropole de Strasbourg, 1 parc de l'Etoile, 67076 Strasbourg Cedex.

La présente délibération comprend en annexe un plan du périmètre concerné par le projet de stade et ses aménagements extérieurs.

La concertation sur le projet sera ouverte du lundi 20 mai au vendredi 12 juillet 2019 inclus.

A l'issue de la concertation, les garants disposeront d'un mois pour en dresser le bilan qui sera ensuite mis en ligne sur les sites internet mentionnés ci-dessus ainsi que sur le site de la CNDP. Dans un délai de 2 mois après cette publication, l'Eurométropole tirera son propre bilan et mentionnera les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en œuvre pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 et R 103-1
Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 121-15-1, L 121-16-1 et

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

L121-17 et R 121-19 et R 121-20
après en avoir délibéré
approuve

Les objectifs poursuivis par le projet et opérations connexes, à savoir :

- *Aménager un équipement à même d'accueillir des compétitions de niveau national et international.*
- *Porter la capacité globale à 32 500 places assises.*
- *Améliorer l'expérience « spectateurs » créer une zone de supporters, changer les sièges, aménager la tribune Ouest, supprimer les fosses périphériques pour reconfigurer les pieds des tribunes, rénover les coursives, hautes et basses, y compris sanitaires, toilettes et buvettes.*
- *Créer des espaces dits « à prestations ».*
- *Rénover les installations techniques (chauffage pelouse, rénovation partielle de la couverture, distribution électrique, éclairage led, contrôle d'accès..).*
- *Reconfigurer les terrains d'entraînement et construire un bâtiment vestiaire et lieu de vie pour l'équipe professionnelle du RCSA.*
- *Requalifier les abords de l'équipement et assurer son insertion urbaine et environnementale.*
- *Le plan du périmètre de la concertation est joint en annexe à la présente délibération.*

Les modalités de la concertation suivantes :

Moyens de publicité :

Publication de l'avis d'information du public (avis de concertation) :

- *dans la presse locale et régionale (Alsace, Dernières Nouvelles d'Alsace),*
- *affichage au siège de l'Eurométropole et dans les mairies de quartier, et les mairies des communes de l'Eurométropole,*
- *affichage sur le site de la Meinau.*
- *sur les sites internet mentionnés au rapport (« participer.strasbourg.eu » et « strasbourg.eu »).*

Publicité complémentaire :

- *dans les principales gares TER du département,*
- *courriers aux « acteurs incontournables ».*

Moyens d'information et de participation du public :

- *deux réunions publiques (au lancement et à la clôture dont les dates et lieux seront précisés par l'avis de concertation et/ou par voie de presse et sur les sites internet),*
- *des ateliers thématiques : projet de stade, mobilité, insertion urbaine et environnementale (dates et lieux seront précisés comme précédemment indiqué),*
- *la mise à disposition du public d'un dossier de concertation comportant les rubriques prévues à l'article R 121-20 du Code de l'Environnement :*
- *sur les sites internet participatifs : « participez.strasbourg.eu/stademeinau » et « strasbourg.eu », avec un registre numérique permettant au public de déposer ses observations et propositions et en les publiant,*

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

- *sur support papier accompagné d'un registre d'expression du public et d'une exposition au centre administratif de l'Eurométropole, 1parc de l'Etoile à Strasbourg, et au stade de la Meinau, rue de l'Extenwoerth à Strasbourg.*

Le public pourra ainsi consigner ses observations et propositions sur les registres d'expression, sur les sites internet sus-mentionnés, par courrier postal auprès de la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti, Eurométropole de Strasbourg, 1 parc de l'Etoile, 67076 Strasbourg Cedex et par courriel à l'adresse des garants.

La concertation sera ouverte du lundi 20 mai au vendredi 12 juillet 2019 inclus.

autorise

le Président ou son-sa représentant-e

- *à engager la concertation préalable selon les modalités ci-avant exposées pour le projet de restructuration et d'extension du stade de la Meinau et opérations connexes, selon les objectifs programmatiques développés dans l'exposé des motifs de la présente délibération ;*
- *à passer un ou plusieurs marché(s), selon les dispositions du Code de la Commande Publique nécessaires à la mise en œuvre des réunions et ateliers publics, à la réalisation des moyens d'affichage et d'information s'y rapportant.*

Adopté le 3 mai 2019
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 7 mai 2019
et affichage au Centre Administratif le 09/05/19

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

Reprise des gradins en pied de tribunes
Stade de la Meinau
Restructuration - Extension
Centre d'entraînement professionnel RCSA
ESPE
Surélévation tribune SUD
Fan zone
Espaces réceptifs
lycée Couffignal
route de Neuhof
route du Polygone
rue du Général Offenstein
DOCUMENT DE TRAVAIL

Strasbourg.eu
eurométropole

45

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 29 juin 2018

Restructuration du stade de la Meinau : engagement des missions pré-opérationnelles.

La commission permanente du conseil de l'Eurométropole avait approuvé dans sa séance du 23 mai 2017 le cofinancement avec la ville de Strasbourg et la Région Grand Est, d'une étude de définition pour la restructuration du stade de la Meinau.
(Les collectivités ont ainsi chacune contribué pour 36 000 € TTC au financement de cette étude d'un montant total de 162 000 € TTC ; le solde de 54 000 € TTC étant financé par le club qui en a également assuré le pilotage)

Ces principaux objectifs étaient les suivants :

- confirmer la pertinence d'un projet de restructuration en comparaison avec la construction d'un stade neuf au regard des enjeux fonctionnels, financiers et urbains,
- une homologation permettant d'accueillir les matchs des compétitions nationales et internationales,
- une capacité globale entre 30 000 et 35 000 places assises dont 3 000 places « à prestations » (loges et salons),
- une amélioration de l'expérience « spectateur »,
- des espaces permettant au club de générer des moyens économiques supplémentaires,
- ancrage urbain du stade (accessibilité, stationnement, activités connexes permettant de faire vivre l'équipement en dehors des seuls moments matchs (environ 25 par saison),
- réflexion autour du centre de formation et des terrains d'entrainements de l'équipe professionnelle,
- définition d'un modèle juridico-financier qui estime la contribution nécessaire des collectivités.

Cette étude a été présentée par le Président du Racing club de Strasbourg Alsace le 24 avril dernier devant une commission mixte réunissant élus de l'Eurométrople et de la ville de Strasbourg.

Elle propose un projet de réhabilitation du stade de la Meinau, portant sa capacité de 27 000 places à 32 000 places environ et confirme la capacité de l'équipement actuel à se moderniser pour un coût inférieur au coût de construction d'un nouveau stade.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

Les principales hypothèses d'intervention sont détaillées ci-après :

1. **Améliorer l'expérience visiteurs :**

   1.1. Créer une « fanzone » (côté entrée principale route de Colmar)
   1.2. Fermer les coursives et aménager des espaces grands publics plus fonctionnels (toilettes, buvettes, …)
   1.3. Changer l'ensemble des sièges en tribune
   1.4. Aménager la tribune Ouest en tribune dite « active » (tribune debout)
   1.5. Supprimer la fosse et reconfigurer les tribunes périphériques basses (création d'environ 6500 places assises)
   1.6. Augmenter la jauge globale à plus de 30 000 places, comprenant 10% de places dites « à prestations »

2. **Nouveaux espaces dits « à prestations » :**

   2.1. Construire des nouveaux salons de réception
   2.2. Créer de nouvelles loges
   2.3. Rénover et étendre les espaces à prestations existants

3. **Amélioration globale de l'équipement existant:**

   3.1. Reprendre la pelouse avec un système de chauffage intégré
   3.2. Reprendre partiellement la toiture
   3.3. Mettre aux normes les équipements techniques (distribution électrique, éclairage led, contrôle d'accès, wifi,…)

Le coût global d'un tel projet est ainsi estimé à 100 M€ HT TDC, qui ne peut être porté par le club.

Les collectivités publiques (Eurométropole, Ville de Strasbourg, Région Grand Est et Conseil départemental du Bas-Rhin) ont annoncé leur volonté conjointe de financer pour partie cet investissement. Leur contribution globale peut raisonnablement être estimée à environ 60 M€.

Un grand stade est un outil indispensable pour accompagner le projet sportif du club et l'installer durablement en ligue 1.

C'est aussi un équipement qui contribue au rayonnement métropolitain et à l'attractivité de la capitale Régionale et Européenne.

C'est également un équipement à même de garantir la tenue de manifestations et d'évènements métropolitains, départementaux, régionaux, nationaux voire internationaux. L'Eurométropole s'est par exemple récemment déclarée candidate pour accueillir les compétitions de football dans le cadre des prochains Jeux Olympiques qui se tiendront à Paris en 2024.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

La concrétisation d'un tel projet devra également reposer sur des financements privés complémentaires. Le Racing Club de Strasbourg et la Caisse des Dépôts et Consignations seront naturellement sollicités.

Il est donc indispensable d'affiner sans délais le montage juridico-financier et d'arrêter le programme technique détaillé de l'opération ainsi que son calendrier de réalisation.
Si la constitution d'une structure porteuse du projet doté d'un capital semble se dégager à ce stade de la réflexion, il convient aujourd'hui d'en préciser les modalités de mise en œuvre.

La présente délibération propose que l'Eurométropole, collectivité maître d'ouvrage en sa qualité de propriétaire de l'équipement, lance des missions d'assistance à maitrise d'ouvrage pour engager la phase opérationnelle du projet.

Ces missions auront deux objectifs précis :

1. élaborer le programme technique détaillé, arrêter le coût de l'opération et son calendrier prévisionnel de réalisation,
2. choisir le meilleur montage juridico-financier, fixer les contributions publiques entre dotation initiale et constitution du capital de la structure porteuse du projet, définir les paramètres prévisionnels de gestion, d'exploitation et de maintenance.

Le coût global de ces missions d'assistance à maitrise d'ouvrage est estimé à 400 000 € TTC.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le conseil
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'engagement des missions d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la définition du programme technique détaillé et du montage opérationnel du projet de rénovation du stade de la Meinau suivant les modalités ci-avant exposées ;

décide

d'imputer les dépenses d'investissement correspondantes estimées au maximum à 400 000 € TTC sur l'AP0266, programme 1136, nature 2031 ;

autorise

le Président ou son représentant :

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

- *à signer et à exécuter les marchés d'études en résultant conformément au Code des Marchés Publics ;*

- *à solliciter auprès de tous les partenaires concernés les participations aux subventions et mécénats qui pourront être mis en œuvre et à signer tous les documents y afférant.*

Adopté le 29 juin 2018
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 2 juillet 2018
et affichage au Centre Administratif le 29/06/18

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

22

Délibération au Conseil Municipal du lundi 29 mai 2017

Participation financière de la Ville de Strasbourg à la réalisation d'une étude de restructuration du stade de la Meinau.

Le Stade de la Meinau a maintenant plus de 30 ans. Il avait été entièrement reconstruit entre 1979 et 1983 pour le Championnat d'Europe qui se tenait en France en 1984. Sa capacité était alors d'environ 42 700 places (25 400 places "debout" et 17 300 places "assises").

Suite aux drames du Heysel, de Sheffield et de Furiani, ses gradins ont été restructurés en 2000 pour ramener sa capacité à 29 064 places dont 23 064 assises. Dans le même temps ont été réalisés les travaux :
- d'installation de vidéo-surveillance,
- de remplacement de l'éclairage du terrain,
- de mise en conformité des installations électriques.

Des travaux de réfection du drainage de la pelouse et de reconfiguration de la « sectorisation » des supporters visiteurs ont ensuite été réalisés entre 2002 et 2005.

Il a toujours fait l'objet de travaux de maintenance réguliers qui lui confèrent un très bon état général. Il est classé en niveau 1 par la Fédération Française de Football (homologation ligues 1 et 2, et coupes d'Europe de club).

Si le Racing club de Strasbourg profite donc d'un équipement sportif de bonne qualité, le stade de la Meinau ne propose pour autant pas les fonctionnalités indispensables pour améliorer ses recettes propres et accompagner son « renouveau sportif ».

Après quelques années sombres, le Racing a retrouvé le milieu professionnel avec l'accession en ligue 2 à la fin de la saison 2015/2016. Alors que l'objectif de cette saison était le maintien en ligue 2, il se retrouve aujourd'hui aux portes de la Ligue 1.
Ses dirigeants se posent donc naturellement la question de sa pérennité et de son développement parmi l'élite du football national, et souhaitent définir un nouveau projet de club nécessitant de mener une analyse approfondie en termes de benchmark, de structuration du club, d'outils de développement et de business plan.

Ils ont ainsi confié à la société Cat-Events une étude dont les objectifs sont :
- confirmer la pertinence d'un projet de restructuration en comparaison avec la construction d'un stade neuf au regard des enjeux fonctionnels, financiers, urbains, et d'acceptabilité

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

- une homologation permettant d'accueillir les matchs des compétitions nationales et internationales,
- une capacité globale autour de 30 000 places assises dont 3 000 places « à prestations » (loges et salons)
- une amélioration de l'expérience « spectateur » dont l'accessibilité, les services proposés et la connectivité,
- un outil permettant au club de générer des moyens économiques supplémentaires pour son développement,
- ancrage urbain du stade (accessibilité, stationnement, activités connexes permettant de faire vivre l'équipement en dehors des seuls moments matchs (environ 25 par saison)
- réflexion autour du centre de formation et des terrains d'entrainements de l'équipe professionnelle
- définition d'un modèle économique qui place le Club en tant que porteur et financeur du projet, et réduit au maximum les contributions des collectivités Ville et Eurométropole.

Le coût de cette étude est de 162 000 € TTC.

Les collectivités se doivent d'accompagner une telle réflexion. La présente délibération propose donc la participation de la Ville de Strasbourg au co-financement de cette étude. La clé de répartition proposée entre les collectivités et le club serait de :

- 1/3 à la charge du club, soit 54 000 € TTC,
- 2/3 répartis entre Région, Eurométropole et Ville de Strasbourg, soit 36 000 € TTC chacun.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *la participation financière de la Ville de Strasbourg au paiement d'une étude visant à définir le projet de restructuration du stade de la Meinau suivants les objectifs ci-avant exposés,*
- *au paiement de 36 000 € TTC correspondant à la quote-part de la Ville de Strasbourg à la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace,*

décide

d'imputer les dépenses d'investissement correspondantes d'un montant de 36 000 € TTC sur le programme 102, nature 204.

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les documents et la convention financière s'y rapportant.

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

- **ANNEXE 3 – Aménagements prévus dans le programme du projet**

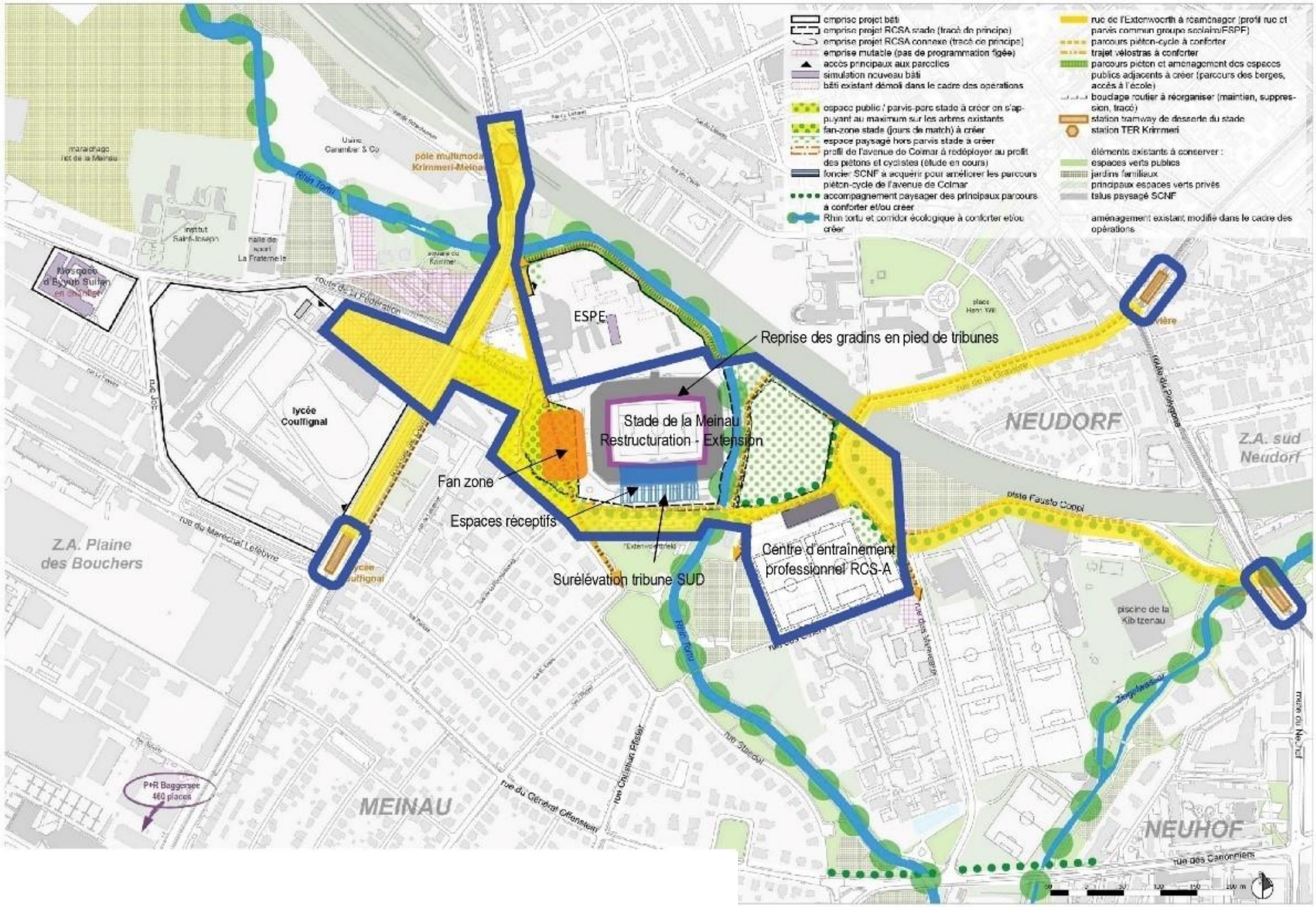

- **ANNEXE 4 – Périmètre du publipostage dans les boîtes aux lettres et de l'affichage sur les portes des immeubles**

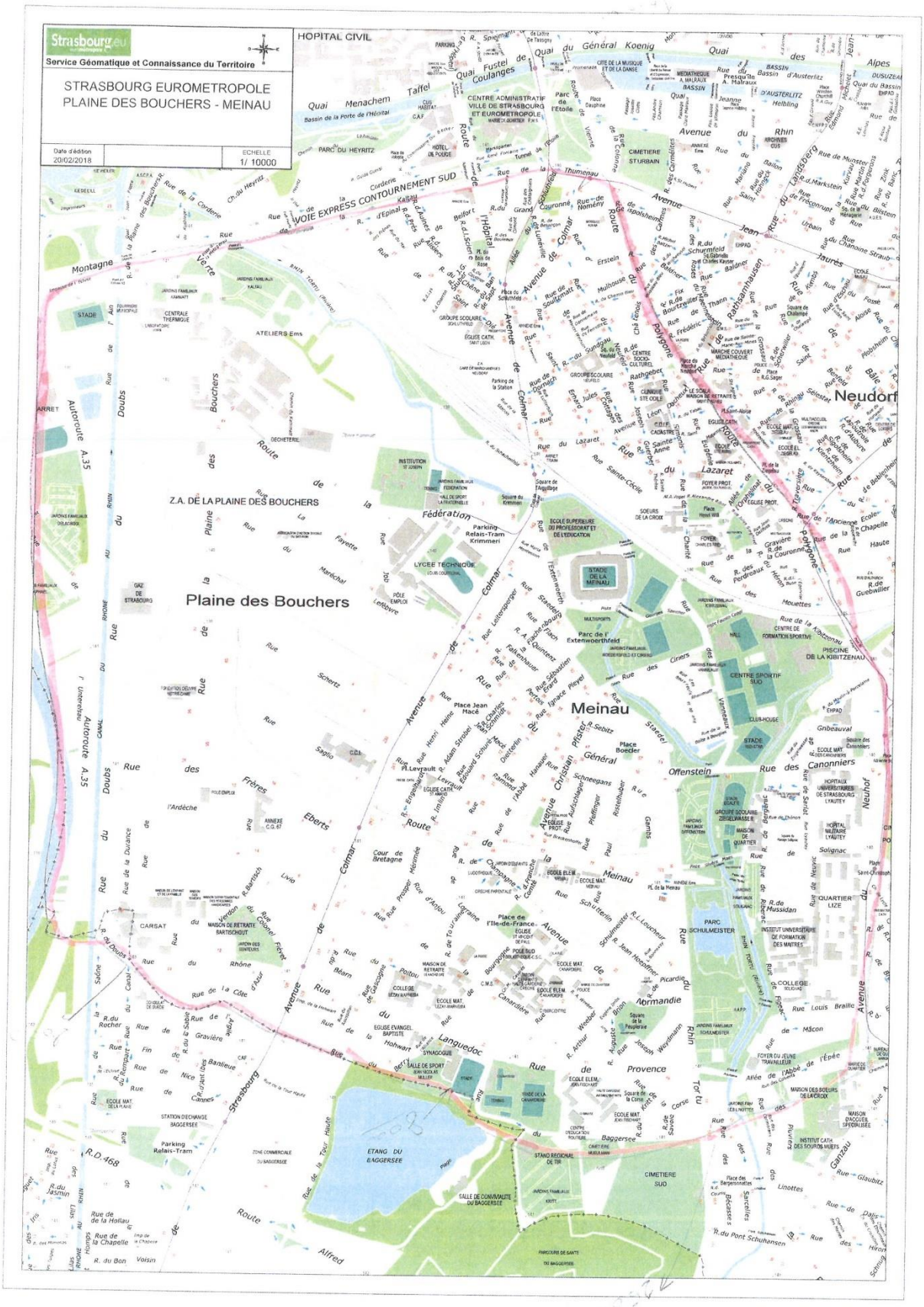

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50 - garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

cndp Commission nationale du **débat public**

244 boulevard Saint-Germain
75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50
contact@debatpublic.fr
www.debatpublic.fr

1328

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 27 SEPTEMBRE 2019 – Point n° 49

Projet de restructuration et d'extension du stade de la Meinau à Strasbourg et aménagements de ses abords : - bilan de la concertation préalable avec le public menée sous l'égide de garants, - validation du programme d'opération et du budget prévisionnel, - engagement opérationnel du projet.

Pour	**50**	BARRIERE-Caroline, BAUR-Jacques, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BUFFET-Françoise, BULOU-Béatrice, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CASTELLON-Martine, DEBES-Vincent, DREYER-Nicole, FLORENT-Martine, FROEHLY-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, MAGDELAINE-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, SAUNIER-Alain, SCHAAL-Thierry, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, TRAUTMANN-Catherine, SCHALCK-Elsa, VETTER-Jean-Philippe, WACKERMANN-Valérie, ZAEGEL-Sébastien
Contre	**3**	BUR-Yves, HETZEL-André, SPLET-Antoine
Abstention	**24**	AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARSEGHIAN-Jeanne, BERNHARDT-Michel, WERLEN-Jean, BUCHMANN-Andrée, DEPYL-Patrick, DAMBACH-Danielle, DREYSSE-Marie-Dominique, EGLES-Bernard, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, HERZOG-Jean Luc, IMBS-Pia, JUND-Alain, KARCHER-Dany, HENRY-Martin, MACIEJEWSKI-Patrick, RAMDANE-Abdelkarim, ROGER-Patrick, SCHAAL-René, SCHAETZEL-Françoise, SCHWARTZ-Pierre, WEBER-Anne-Catherine

50

Communication au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 septembre 2019

Communication des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes Grand Est concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes les Châteaux.

Le code des juridictions financières stipule, dans son article L. 243-9 que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. ./.* »

On rappellera ici que la Chambre régionale des comptes Alsace avait diligenté, au courant de l'année 2017 un contrôle portant sur les comptes et la gestion de la Communauté de communes Les Châteaux (CCLC), aujourd'hui fusionnée avec l'Eurométropole de Strasbourg. Pour mémoire, ce contrôle concernait à la fois la préparation du processus de fusion entre l'Eurométropole à 28 communes et la Communauté de commune Les Châteaux, ainsi que la gestion de la CCLC pour les années 2014 et suivantes.

Le rapport d'observations définitives, notifié le 20 avril 2018 au président du nouvel établissement public de coopération intercommunale ayant succédé à la Communauté de communes Les Châteaux, à savoir l'Eurométropole de Strasbourg, a été débattu par le Conseil de l'Eurométropole le 29 juin 2018.

Il appartient aujourd'hui au président de l'Eurométropole de présenter à l'assemblée délibérante les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre.

Cette présentation prend la forme d'un tableau annexé à cette communication, lequel tableau reprend les principales observations de la chambre et les suites que la collectivité y a données.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière

après en avoir débattu

- *prend acte des actions entreprises à la suite du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est présenté et débattu au Conseil de l'Eurométropole le 29 juin 2018,*

- *est informé que ce rapport sera communiqué à la CRC Grand Est, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués et qui présente cette synthèse devant la conférence territoriale de l'action publique.*

Communiqué le 27 septembre 2019
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 30 septembre 2019

Actions correctrices entreprises suite au rapport d'observations définitives de la CRC Grand Est concernant l'examen de la gestion de la Communauté de communes Les Châteaux

	Observations de la CRC	Action(s) correctrice(s) proposée(s)	Etat d'avancement de l'action
p.4 *$ 2.1*	**2. Une fusion anticipée et préparée avec l'Eurométropole de Strasbourg** **2.1. La CCLC avant sa disparition** *En ce qui concerne le mode de rémunération du délégataire de l'équipement multi-accueil, la Chambre constate que la pratique qui exonère le délégataire de tout risque financier n'est pas conforme au principe essentiel de la délégation de service public selon lequel une part significative du risque d'exploitation demeure à la charge du cocontractant. La Chambre est d'ailleurs conduite à formuler la même remarque pour la délégation de DPS relative au périscolaire.*	Les compétences en matière de petite enfance et d'accueil périscolaires ont été transférées à compter du 1er décembre 2016 au syndicat intercommunal à vocation unique « les Châteaux » créé par l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016. L'observation de la Chambre et les actions correctrices ne relèvent ainsi pas du périmètre de compétence de l'Eurométropole.	*n/c* *(PJ : arrêté préfectoral du 21.11.2016)*
p.5 $ 2.3	**Les anomalies comptables identifiées** Les comptes de la CCLC pour l'exercice 2016 ont été arrêtés le 30 juin 2017 par le Conseil de l'Eurométropole. Toutefois les balances de transfert comptable entre la CCLC et l'Eurométropole n'ont à ce jour pas été établies de façon définitive et les transferts comptables n'ont pas été effectués.	Etablir les balances	**> Réalisée** Les balances ont été établies et signées *(PJ transmises à l'Audit interne : 6 balances de transfert)*
p.6 $ 2.3	**Les anomalies comptables identifiées** De même, au budget principal et au budget annexe assainissement, aucune reprise de subventions amortissables n'a été constatée au cours de l'exercice 2016. L'Eurométropole devrait régulariser ces anomalies.	Régularisation par opérations budgétaires	**> En cours** Correction prévue en DM1 au Conseil de l'Eurométropole du 29.11.2019